

ÉGLISE, SCIENCES ET RÉVOLUTIONS

DAMIEN SAVOY

ÉGLISE, SCIENCES ET RÉVOLUTIONS

LA CORRESPONDANCE
DU CHANOINE CHARLES-ALOYSE FONTAINE (1754-1834)

PRÉFACE D'ALEXANDRE FONTAINE

Couverture:

Gottfried LOCHER (1735-1795), Portrait du chanoine Fontaine
à l'âge de 36 ou 37 ans, 1791, huile sur toile, 111 × 84 cm.
Propriété de Laurent de Weck à Neuchâtel
(crédit photographique, Walery Osowiecki).

© 2019 Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (Suisse)

Ouvrage en open-access dès le 1^{er} avril 2020

Graphisme
Arturo Andreani, Berne

Impression
Druckerei Hofer Bümpliz AG, Berne

Reliure
Buchbinderei Burkardt AG, Mönchaltorf

ISBN 978-2-940058-44-0



BIP Paroisses catholiques | Ville de Fribourg



Publié avec le soutien de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, de l'Université de Lausanne, du Chapitre de St-Nicolas, du Bureau interparoissial de Fribourg et de la Province suisse des jésuites.

Remerciements

Cet ouvrage représente l'aboutissement d'un projet conduit individuellement depuis l'automne 2016 en parallèle à ma thèse de doctorat, consacrée à la réception de l'*Aufklärung* catholique à Fribourg. Au commencement de mes recherches, j'ai eu l'occasion de redécouvrir plusieurs pièces de la correspondance du chanoine Fontaine, dont tant l'intérêt historiographique que la somme de renseignements renfermés m'ont convaincu d'en entreprendre une édition critique. Le soutien, l'accompagnement et les encouragements dont j'ai bénéficiés de la part de nombreuses personnes et institutions m'ont permis de mener à bien ce projet. Je leur adresse ici ma plus vive reconnaissance.

Mes remerciements vont tout d'abord à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, qui s'est engagée tant scientifiquement que financièrement pour la réalisation de ce projet. Ils s'adressent également aux différents mécènes qui ont participé au financement de la publication : l'Université de Lausanne, le Chapitre de St-Nicolas, le Bureau interparoissial de la Ville de Fribourg (un merci particulier à Valentine Murith) et la Province jésuite de Suisse. Sans leur généreuse donation, le volume n'aurait pas pu paraître sous la forme qui est la sienne aujourd'hui.

La rédaction a tiré un grand profit du soutien scientifique de plusieurs professeur-e-s, collègues et ami-e-s. Les collaborateurs-trices de la BCU de Fribourg Silvia Zehnder-Jörg, Caroline Arbella, Marie Budon, Mike Aellen, Fanny-Iona Morel et surtout Romain Jurot ont réalisé un considérable travail de relecture et orienté ma recherche à plusieurs niveaux. Je tiens à les remercier, tout comme les personnes suivantes : Danièle Tosato-Rigo (UNIL), ma directrice de thèse, pour sa disponibilité et ses précieux conseils, Franz Xaver Bischof (LMU Munich), pour son appui sur la pensée de Wessenberg, Alexandre Fontaine (Vienne), pour sa préface et les questions éducatives, David Aeby (UNIFR), pour l'histoire des jésuites et ses orientations archivistiques, Rita Binz-Wohlhauser (AÉFrib), pour l'élite fribourgeoise et l'identification de patriciens, Fabien Python (UNIFR), pour les donations du chanoine Fontaine et la recherche de tableaux au MAHFrib, Francis Python (UNIFR), pour le contexte politique et ecclésiastique

fribourgeois, Silvia Arlettaz (UNIFR), à qui je dois beaucoup de manière générale. D'autres chercheurs-ses m'ont apporté des aides plus ponctuelles, je leur suis tout autant reconnaissant : Peter Scheuchenpflug (Ratisbonne), Ursula Cafilisch-Schnetzler (UZH), Aloys Lauper (Fribourg, Biens culturels), Ernst A. Busche (Berlin), Monique von Wistinghausen (Givisiez), Marc-Henri Jordan (Berne), Angéline Rais (Oxford), Urban Fink-Wagner (Oberdorf), Philippe Jordan (Porrentruy), Nicolas von der Weid (Fribourg), Georges Andrey (UNIFR), Urspeter Schelbert (Walchwil), Karine Crousaz (UNIL), Guillaume Poisson (Lausanne), ainsi que mes collègues à l'UNIL, Nathalie Dahn-Singh, Jasmina Cornut, Aline Johner, Damiano Bardelli, Lucas Rappo et Martin Grandjean. Et je ne saurais bien sûr oublier Jean-Pierre Uldry, ancien collaborateur de la BCU et biographe de Fontaine, qui s'est investi avec cœur et rigueur pour l'ouvrage et qui travaille aujourd'hui encore au catalogage de la bibliothèque du chanoine ainsi qu'à la transcription des annotations qu'elle renferme.

Tout au long de ma recherche, mon travail a été facilité par la disponibilité d'archivistes, bibliothécaires et propriétaires de collections particulières. S'ils sont trop nombreux pour les remercier ici tous nominativement, je tiens tout de même à adresser ma gratitude à Petra Zimmer (Cordeliers), Laurence Perler-Antille et Emmanuel Gerber (MHNFRib), Alexandre Dafflon, David Blanck, Christel Fontaine-Marmy et Marie-Claire L'Homme (AÉFRib), Jean-Daniel Dessonnaz (AVFRib), Sœur Marie-Jeanne Wirth (Visitation), Laurent et Hervé de Weck (Neuchâtel et Porrentruy), Benoît de Diesbach de Belleruche (Fribourg), Aline Favre (MAHFRib), Nathalie Dupré (AÉvFRib) et Felix Müller (KBAargau).

Je remercie enfin mon amie Marina et mes parents Jean-Daniel et Bernadette pour leur soutien, leur bienveillance et leur patience tout au long de la rédaction de ce volume.

Damien Savoy
savoydamien@gmail.com

Préface

UN FRIBOURGEOIS ET SON PERROQUET AU CENTRE DES EUROPEES

Lors de l'un de ses voyages qui l'a mené entre 1799 et 1804 en Amérique du Sud, le naturaliste Alexander von Humboldt découvrit dans la jungle de l'Orénoque des sépultures d'une tribu ancienne disparue. Les Indiens Guareca de la région lui auraient alors présenté un perroquet apprivoisé dont l'explorateur allemand aurait acquis quelques bribes de la langue de cette tribu éteinte des Atures.

Le Fribourgeois, singulier s'il en est, dont Damien Savoy nous livre la correspondance, possédait également un perroquet. Occupant une place de choix dans le bestiaire bourgeois du XVIII^e siècle, le psittacidé nous laisse à penser que l'univers dans lequel grandit son maître fut orienté vers le luxe et la distinction. Toutefois, et *a contrario* du mythe humboldtien, l'animal ne nous en dira guère davantage sur l'identité et la trajectoire de Fontaine. Il faut dire que le volume que nous avons entre les mains relève d'un petit miracle, qui plus est lorsque l'on sait que la correspondance reçue du chanoine a disparu. Ses héritiers, on le verra, ont fait preuve de frilosité à l'idée de réhabiliter leur impétueux parent. Ajoutons que le travail d'édition d'une correspondance relève déjà d'un dur labeur. Mais le jeune historien fribourgeois s'est attelé à un travail plus rigoureux encore. C'est là certainement la grande originalité et la complexité de cette aventure éditoriale, construite pas à pas à partir des lettres adressées par le chanoine, et regroupées au prix d'un considérable travail d'enquête mené dans plusieurs archives européennes.

L'histoire que nous propose Damien Savoy, au travers de cette correspondance, bouscule une fois de plus les préjugés tenaces qui alimentent les représentations sur le XVIII^e siècle fribourgeois. Les jugements à l'emporte-pièce ou les récits de voyageurs pressés et autres promoteurs de clichés statiques ont certainement jeté la cité dans une certaine torpeur mémorielle. Que l'on pense au jugement que Michelet portera sur le cousin de Fontaine dans *Nos fils*, lui qui a cru déceler en l'éminent pédagogue fribourgeois Grégoire Girard « un retour au Moyen Âge et un instrument de la réaction sous couleur ou forme libérale ».

Son élève de prédilection, Alexandre Daguet, rectifiera ce constat erroné au prix d'une campagne de réhabilitation dans la presse romande.

Au demeurant, lorsque l'on s'intéresse aux dynamiques, et que l'on s'accorde le temps et l'énergie nécessaires pour plonger véritablement dans les sources et les correspondances, on rencontre des individualités et des témoignages qu'il s'agit d'apprécier pour ce qu'ils sont. Il serait bien peu indiqué d'en faire des héroïnes et des héros d'une histoire locale en quête de revanche. Mais, à la lecture de ces lettres, on cerne dans le détail l'élaboration patiente ou désordonnée et les logiques complexes des Lumières catholiques. Ainsi, les nationaux-libéraux fribourgeois se sont nourris des éclectiques allemands – le catholique Johann Michael Sailer en tête –, mais aussi Friedrich Eberhard Rochow, August Hermann Francke, Johann Bernhard Basedow, August Hermann Niemeyer ou Gustav Friedrich Dinter. Les raisons qui ont poussé ces savants à opter pour l'éclectisme s'expliquent assez aisément. Indéfiniment pris à partie par les ultramontains, ils considéraient l'éclectisme comme l'unique moyen de s'extirper des querelles religieuses et politiques de leur temps.

Par ailleurs, ce qu'il est primordial de saisir, c'est qu'ils ont joué un rôle de passeurs dans la circulation de motifs philosophiques et pédagogiques dans l'espace européen. En traduisant, en réceptionnant, en enseignant et en intégrant les thèses éclectiques et la logique kantienne dans les fondements de leur œuvre, ils ont fait de Fribourg un espace-relais entre les pays du Nord et du Midi. D'ailleurs, si François Azouvi et Dominique Bourel soulignent, dans *De Königsberg à Paris, la réception de Kant en France (1788-1804)*, l'histoire d'une pré-réception de la philosophie de Kant en Suisse, relayée notamment de l'Académie de Berlin par Johann Bernhard Merian et diffusée dans les cercles protestants de Genève et de Berne, on ne peut plus omettre l'existence d'un milieu kantien au sein des catholiques libéraux suisses dont Fontaine et Girard furent assurément des animateurs.

Avec la publication de cette correspondance – comme de sa recherche doctorale qui suivra –, Damien Savoy ne restitue pas seulement un témoignage des Lumières catholiques d'un XVIII^e siècle fribourgeois fécond, qui prendrait encore davantage de sens s'il était mis en relation – ou mieux encore en connexion – avec les mouvements analogues européens. Il propose un outillage inédit, susceptible de faire avancer l'analyse et la compréhension d'une histoire locale en prise constante avec une certaine recherche de modernité.

Alexandre Fontaine
Université de Vienne, Autriche

Abréviations et sigles

La présente liste contient les abréviations et les sigles les plus fréquemment utilisés (archives, bibliothèques, musées, dictionnaires et instruments de travail). Les références complètes des ouvrages mentionnés tout au long du volume sont indiquées dans la bibliographie finale.

A	Archives/Archiv/Archivio
AC	Archives cantonales
ADB	<i>Allgemeine Deutsche Biographie</i> . 56 vol. Leipzig, 1875-1912, online : www.deutsche-biographie.de
AÉ	Archives de l'État
AÉv	Archives de l'Évêché
AF	Archives fédérales
AnLU	Archivio della Nunziatura di Lucerna (<i>voir ASVat</i>)
A.S.C. degli	Archivio della Sacra Congregazione degli Affari Ecclesiastici
AA.EE.SS	Straordinari, Vatican
ASHR	STRICKLER, Johannes et RUFER, Alfred (éd.) : <i>Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik</i> . 16 vol. Berne et Fribourg, 1886-1966
ASVat	Archives secrètes du Vatican
AV	Archives de la ville
B	Bibliothèque/Bibliothek
BB	Bürgerbibliothek
BCU	Bibliothèque cantonale et universitaire
BUISSON	BUISSON, Ferdinand (éd.) : <i>Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire</i> . Paris, 1911, online : www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson
BZA	Bischöfliches Zentralarchiv
CA	Chambre administrative (République helvétique)

CaE	HERBERMANN, Charles G. et alii (éd.) : <i>The Catholic Encyclopedia : An International Work of Reference on the Constitution, Doctrine, Discipline, and History of the Catholic Church</i> . 16 vol. New York, 1907-1914, online : www.catholic.org/encyclopedia
CC	Conseil des Deux-Cents, Grand Conseil de la Ville et République de Fribourg (Ancien Régime)
CCom	Conseil communal
CÉ	Conseil d'État
CÉd	Conseil d'éducation
CHRH	MIRANDA, Salvado : <i>The Cardinals of the Holy Roman Church</i> , online : webdept.fiu.edu/~mirandas/cardinals.htm
CNRTL	Lexicographie du Centre national de ressources textuelles et lexicales, online : www.cnrtl.fr/definition
Cord	Cordeliers
CSN	Chapitre de St-Nicolas
DBN	PIGEARD, Alain : <i>Dictionnaire des batailles de Napoléon 1796-1815</i> . Paris, 2014
DC	Diète cantonale
DELLION	DELLION, Apollinaire : <i>Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg</i> . 12 vol. Fribourg, 1884-1903
DHS	JORIO, Marco (éd.) : <i>Dictionnaire historique de la Suisse</i> . 13 vol. Hauterive, 2002-2014, online : www.dhs.ch
Diesb.	Site de généalogie de Benoît de Diesbach, online : www.diesbach.com/sghcf
DN	TULARD, Jean (éd.) : <i>Dictionnaire Napoléon</i> . Paris, 1987
Frib	Fribourg
GC	Grand Conseil
Geneanet	Site de généalogie universelle dirigé par Jacques Le Marois, online : geneanet.org
HS	HENGGELER, Rudolf et BRUCKNER, Albert : <i>Helvetia Sacra</i> . 28 vol. Berne, Bâle et Francfort, 1972-2007
Imprimé n°	Imprimé du chanoine Fontaine, présenté en annexe (p. 569-572)
KB	Kantonsbibliothek
Lettre n°	Lettre éditée dans ce volume
LexMA	BAUTIER, Robert-Henri ; AVELLA-WIDHALM, Gloria ;

	AUTY, Robert (éd.) : <i>Lexikon des Mittelalters</i> . 9 vol. Munich et Zurich, 1980-1998, Munich, 1995-1998
LHN	URBAN, Albert (éd.) : <i>Lexikon der Heiligen und Namenstage</i> . Fribourg en Brisgau, 2010
LL. EE.	Leurs Excellences
LThK	BUCHBERGER, Michael et KASPER, Walter (éd.) : <i>Lexikon für Theologie und Kirche</i> . 11 vol. Fribourg en Brisgau, Bâle, etc., 2009
LX	Conseil des Soixantes, Conseil annexe de la Ville et République de Fribourg (Ancien Régime)
M	Musée
MAH	Musée d'art et d'histoire
Manuscrit n°	Manuscrit du chanoine Fontaine, présenté en annexe (p. 573-578)
M ^{gr}	Monseigneur
MHN	Musée d'histoire naturelle
NDB	<i>Neue Deutsche Biographie</i> . 26 vol. Berlin, 1953-2016, online : www.deutsche-biographie.de
NvW	Inventaire des portraits fribourgeois établi par Nicolas von der Weid, consultable au Service des biens culturels de l'État de Fribourg
OCart	<i>Ordo Cartusienis</i> (Ordre des Chartreux)
OCist	<i>Ordo Cisterciensis</i> (Ordre cistercien)
OCSO	<i>Ordo Cisterciensis Stricteris Observantiae</i> (Ordre cistercien de la stricte observance – trappistes)
OESA	<i>Ordo Eremitarum Sancti Augustini</i> (Ordre des Ermites de saint Augustin)
OFM Cap	<i>Ordo Fratrum Minorum Capuccinorum</i> (Frères mineurs capucins)
OFM Conv	<i>Ordo Fratrum Minorum Conventualium</i> (Frères mineurs conventuels – cordeliers)
OPraem	<i>Ordo Praemonstratensis</i> (Ordre des chanoines réguliers de Prémontré)
OSB	<i>Ordo Sancti Benedicti</i> (Ordre de saint Benoît – bénédictins)
PC	Petit Conseil
PLBL	<i>Personenlexikon des Kantons Basel-Landschaft</i> , 1997-2014, online : www.personenlexikon.bl.ch
RAC	DASSMANN, Ernst et alii (éd.) : <i>Reallexikon für Antike und Christentum</i> . 26 vol. Stuttgart, 1950-2018

RN	Registre de notaire
RPP	BETZ, Hans Dieter (éd.) : <i>Religion Past and Present</i> . 14 vol. Leiden, 2006-2013
SIKART	<i>Dictionnaire sur l'art en Suisse</i> publié par l'Institut suisse pour l'étude de l'art (SIK-ISEA), online : www.sikart.ch
SJ	<i>Societas Jesu</i> (Compagnie de Jésus – jésuites)
SocÉco	Société économique
StA	Staatsarchiv
StdA	Stadtarchiv
UB	Universitätsbibliothek
ZB	Zentralbibliothek

Introduction générale

« Quant à ma biographie, je crois devoir en laisser le soin à d'autres après ma mort. En attendant, il est bien singulier que par 43 ans de travaux consécutifs dans la même ville, je n'aie pas encore pu fixer l'opinion publique sur mon compte. Il est des gens qui m'habillent en demi-saint et ils se trompent, d'autres au contraire m'habillent en diable et ils se trompent encore, car je n'irai point sans doute accuser leur erreur d'être volontaire. Cependant à moins que mon miroir soit un menteur, il me semble que le dernier de ces costumes me va encore plus mal à la figure que le premier ».

Le chanoine Fontaine, vers 1816, extrait du *Catalogue des scholarques*
(BCUFrib, ms. L 423, p. 26)

Dans la très catholique Ville et République de Fribourg, bastion de l'ultramontanisme, la présence d'un chanoine « éclairé », jésuite de formation, ne passa pas inaperçue. La vie, l'activité et les travaux de Jean-Charles-Antoine-Aloyse Fontaine (1754-1834), fils aîné d'une riche famille de marchands, contrastaient à bien des égards avec l'image véhiculée par Fribourg dans les écrits contemporains, à savoir celle d'une petite cité de province qui, culturellement parlant, n'aurait offert « presque rien de remarquable à voir » (Johann Gottfried Ebel)¹. Adeptes des nouvelles théologies allemandes, énergique promoteur des réformes pédagogiques, partisan remarqué de la Révolution helvétique, pionnier de l'historiographie fribourgeoise, naturaliste, bibliophile, antiquaire et collectionneur d'art, le chanoine Fontaine marqua de son empreinte la vie politique, religieuse et culturelle de son canton.

Que reste-t-il aujourd'hui, matériellement, de cet érudit du siècle des Lumières ? En plus des nombreuses pièces de collection qui alimentent les musées cantonaux et de ses volumineux travaux déposés à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, la correspondance du chanoine offre un tableau particulièrement riche de la personne et de son environnement. S'étendant de 1782 à 1834, le corpus édité renferme 143 lettres et 17 documents de typologie voisine (mémoires, rapports, etc.), en plus de la soixantaine de textes strictement

¹ EBEL 1795, vol. 2, p. 95.

administratifs qui n'ont pas été retenus (annexe 1). Au total, le volume contient 127 documents rédigés par le chanoine (80 %) et 33 qui lui ont été adressés (20 %) ; 139 qui le furent en français (87 %) et 21 en allemand (13 %) ; 118 originaux (74 %) et 42 copies (26 %). Trait remarquable de la correspondance, elle aborde une formidable diversité de sujets et reflète les intérêts éclectiques du chanoine. Outre les nombreuses occupations susmentionnées, on y trouve des témoignages sur sa vie domestique et sur son engagement dans l'économie et l'éducation de sa famille, les principaux jalons de sa carrière au sein du Chapitre de St-Nicolas, la genèse et le processus de rédaction de plusieurs de ses ouvrages imprimés, des commérages incessants sur ses adversaires politiques et ecclésiastiques, des réflexions personnelles sur les événements politico-militaires en Europe, des critiques grandissantes exprimées à l'égard du St-Siège du fait de sa prétendue anti-modernité, etc.

Pour mieux appréhender le corpus, l'introduction générale se focalisera sur l'histoire et l'état actuel des lettres, les circonstances de leur conservation et leur redécouverte progressive. En lieu et place d'une présentation biographique générale et contextualisée, des introductions thématiques situées en préambule de chaque chapitre donneront au lecteur les informations nécessaires à la compréhension des textes édités.

La disparition des lettres reçues par le chanoine : incertitudes et hypothèses

Parmi les 33 lettres adressées à Fontaine éditées dans ce volume, seules 5 existent encore aujourd'hui sous leur forme originale : 4 ont été remises du vivant du chanoine à un tiers, soit au Père Girard (lettres n^{os} 130 et 135) et au Chapitre de St-Nicolas (lettres n^{os} 31 et 35), et seul un document a été conservé par ses héritiers, la famille de Weck (lettre n^o 158). Qu'est-il advenu du reste de la correspondance reçue, dont nous ne saurions estimer le volume ? Son propriétaire aurait-il fait preuve de négligence dans sa conservation ? Nous sommes en droit d'en douter. Meticuleux dans ses collections et ses travaux, Fontaine le fut aussi très certainement dans sa correspondance. Plusieurs indices montrent d'ailleurs que le chanoine, à un moment donné de sa vie tout du moins, conservait chez lui des copies de ses propres lettres, gage d'une administration privée bien conduite². En outre,

² Voir lettres n^{os} 29, 98-99.

le Fribourgeois considérait ses correspondances comme autant de marques de prestige et d'amitié, et ne manquait à ce propos jamais de relever, dans sa bibliothèque, le nom de ses plus illustres interlocuteurs. Pourquoi donc se débarrasser de papiers aussi précieux à ses yeux ? D'aucuns pourraient penser que dans sa vieillesse, soucieux de l'image qu'il allait léguer à la postérité, Fontaine aurait pu faire intentionnellement disparaître sa correspondance qui, rappelons-le, l'avait mis en relation avec des auteurs dont l'orthodoxie, au sens romain du terme, n'avait pas été la plus éclatante. Mais, à nouveau, pourquoi détruire l'ensemble des documents ? Bien que cette hypothèse ne puisse être totalement exclue, faute de preuve évidente, il convient de chercher ailleurs l'explication la plus raisonnable à la disparition des lettres reçues.

Avant de poursuivre l'enquête, relevons la conjecture suivante : la correspondance ne put survivre au-delà du XIX^e siècle. L'absence d'une quelconque mention du corpus dans les travaux de Jean-Nicolas Berchtold et d'Alexandre Daguet, deux historiens très engagés dans la recherche en archives, laisse suggérer que les lettres reçues avaient déjà disparu avant la publication de leurs premières études, soit vers 1850. Mais peut-être la correspondance leur avait-elle été dissimulée par la famille héritière ? C'est ce qu'avait supposé Daguet qui en avait appelé à son patriotisme dans sa revue *L'Émulation* (1853) :

« Peut-être les héritiers de ce savant ecclésiastique ont-ils entre les mains la collection complète de ses lettres et de ses études sur le sol et les productions du canton. Ils rendraient dans ce cas un bon service à la science et au pays en consentant à les livrer à la publicité »³.

Les héritiers ne répondirent jamais à cet appel, peut-être par intérêt politique, peut-être aussi car la « collection » n'existait déjà plus. Dans les années 1870 tout du moins, sa disparition paraît être devenue quasi-certaine. Ignace de Weck (1829-1891), quatrième fils de l'héritière du chanoine, chercha à s'entourer de l'ensemble des papiers de l'ecclésiastique dans le but avoué de rédiger une biographie de son lointain parent. Conservés aux Archives de l'État de Fribourg, ses manuscrits et sa correspondance privée renferment une série d'annotations et d'extraits de sources, mais aucune trace des lettres reçues par Fontaine⁴. Ainsi, à moins de lui avoir été expressément cachées, ces lettres avaient déjà disparu des archives familiales à ce moment-là. C'est donc du côté des héritiers directs du chanoine que se trouve certainement la clé de l'énigme.

³ « Histoire naturelle du canton de Fribourg. Fragments de M. le Chanoine Fontaine », in : *L'Émulation : recueil agricole, industriel, commercial, historique et littéraire* (1853/2), p. 219.

⁴ Voir l'ensemble des manuscrits. AÉFrib, de Weck 84-100.

En épousant l'unique descendante de l'une des plus riches familles marchandes de la bourgeoisie fribourgeoise, le conseiller François de Weck réalisa sans conteste l'une des meilleures opérations financières qu'il lui ait été données de faire. L'important patrimoine des frères Ignace († 1819) et Charles-Aloyse Fontaine († 1834), comprenant le domaine du Bugnon, devint par cette union la propriété des de Weck. Mais, sur le plan intellectuel, l'héritage du chanoine libéral et révolutionnaire avait été pour le moins dérangeant pour la famille patricienne. Aussi les fils de François de Weck s'opposèrent vivement au projet de « réhabilitation » du chanoine qu'avait entrepris, à leur plus grand étonnement, leur frère Ignace. De manière non équivoque, Louis de Weck (1828-1880) invita son frère cadet en 1878 à interrompre ses recherches et surtout à ne jamais rien publier sans l'aval de la famille :

« Je vois que tu veux tenter une chose fort épineuse, la réhabilitation du chanoine Fontaine et du Père Girard au point de vue de leur vie publique. Le mieux selon moi est de ne pas entreprendre cette tâche difficile et qui aurait pour unique résultat de provoquer une polémique dont ils ne sortiraient pas avec tous les honneurs. D'abord, il est incontestable qu'ils étaient l'un et l'autre très libéraux en politique et opposés au patriciat. La tenue du chanoine à l'entrée des Français n'a pas été très patriotique, quant au Père Girard, il était plus que libéral : il était radical. Mais on peut il est vrai avoir été opposé au patriciat sans pour cela avoir partagé les principes irréguliers de la plupart des révolutionnaires. Mais malheureusement soit le chanoine, soit surtout le père Girard, ont eu avec l'autorité ecclésiastique des démêlés desquels les pièces subvinrent à l'évêché et qui sont de nature à prouver qu'ils n'étaient pas très orthodoxes. Le mieux est d'en parler le moins possible et surtout de ne pas chercher à les blanchir d'accusations qui ne sont malheureusement que trop fondées »⁵.

Même son de cloche de la part d'Albert de Weck (1827-1902), jésuite sécularisé, qui rappelait à Ignace que leur mère Pauline avait fait « tout son possible pour faire taire les aberrations de son oncle » et qu'il fallait donc, lui aussi, qu'il en parle « le moins possible »⁶. Comment pouvait-on mieux s'y prendre pour « faire taire les aberrations » du chanoine, que d'en éliminer le matériau qui pouvait les faire réapparaître au grand jour ?

Quelque fût la destinée de la correspondance du chanoine Fontaine, qu'elle ait été détruite avant ou après son décès, elle ne pouvait être envisagée qu'avec une méfiance légitime par la famille héritière, peu encline à faire renaître la mémoire de cette icône du libéralisme fribourgeois. Outre les questions politiques, il existait peut-être une autre raison qui avait engagé la famille à faire preuve de prudence avec les papiers du chanoine. Elle n'était certainement pas sans savoir que ce dernier avait projeté, à maintes reprises, de faire don de ses très précieux

⁵ Lettre de Louis à Ignace de Weck (17 mai 1878). AÉFrib, de Weck 96.

⁶ Lettre d'Albert à Ignace de Weck (19 janvier 1878). AÉFrib, de Weck 96.

⁷ Voir chapitre VI.

tableaux à une institution publique ; mais sa collection sera finalement héritée par la famille et partiellement vendue à son seul profit⁷. L'ouverture des archives du chanoine aurait ainsi pu éveiller quelques gênantes convoitises pour les de Weck.

Près de deux cents années après la disparition du chanoine, les chances de voir ressurgir sa correspondance sont devenues quasi-nulles, tout comme celles d'ailleurs d'en savoir un jour davantage sur les circonstances exactes de sa perte. Reste à se concentrer sur les documents qui ont été conservés par les correspondants du chanoine, et qui forment la plus grande partie de ce volume.

La reconstitution de la correspondance expédiée : historique et état de la recherche

Les papiers des correspondants de Fontaine ont souvent été conservés dans un meilleur état que les siens, permettant de reconstruire partiellement quelques-uns de ses échanges épistolaires. Ce long et fastidieux travail a commencé au milieu du XIX^e siècle. En 1850, Jean-Nicolas Berchtold publia successivement deux « notices » intéressant la vie et les travaux du chanoine⁸. Au lendemain du Sonderbund, l'historien radical avait eu accès à une documentation restée jusqu'alors inédite, les manuscrits et la bibliothèque que Fontaine avait cédés au Collège des jésuites et qui, depuis sa sécularisation, appartenaient à la nouvelle Bibliothèque cantonale (1848). Pour rédiger ces deux articles, il s'était également rendu dans plusieurs archives (État, ville, évêché) et avait consulté l'historien Daguét, peut-être aussi le Père Girard qui disparut en 1850. Sans avoir été apparemment en mesure de le démontrer, Berchtold supposa que Fontaine avait été « en correspondance » avec Zschokke, Müller-Friedberg, Zurlauben, Wessenberg et Dalberg, et « en relation » avec les Pères jésuites Wiere et Sailer⁹. L'historien âgé de 61 années n'ira toutefois pas plus loin dans ses recherches, préférant laisser à d'autres le soin de confirmer et d'approfondir ses affirmations.

Ce fut essentiellement Daguét qui s'en chargea. Au moment où il dirigeait l'École cantonale, il se procura – on ne sait trop comment – deux lettres originales adressées par Fontaine au naturaliste français Reynaud de Montlosier, lettres qu'il publia aussitôt dans la revue *L'Émulation* (1852)¹⁰. Ses recherches

⁸ Voir BERCHTOLD 1850a et 1850b.

⁹ BERCHTOLD 1850a, p. VII-VIII.

¹⁰ Les originaux ont hélas disparu (lettres n^{os} 151-152).

biographiques sur le Père Girard l'amènèrent à prolonger son intérêt pour le cousin du pédagogue. En 1855, alors qu'il informait l'ancien vicaire général Wessenberg de la nature de son projet, il lui communiqua en même temps son souhait d'approfondir l'étude de Berchtold sur celui qu'il appelait le « noble chanoine » :

« Un de nos écrivains a écrit une notice sur lui mais elle est très incomplète et laisse dans l'ombre mille choses dignes de mémoire. Je tâcherai d'être plus complet et la quantité de matériaux dont je dispose me permettra de l'être »¹¹.

Pour cause, Wessenberg venait de lui transmettre, en plus des lettres du Père Girard, 17 missives du chanoine Fontaine qui sont aujourd'hui dispersées dans les archives fribourgeoises avec les apostilles et les soulignements de Daguet¹². C'est également au même que nous devons l'identification de plusieurs lettres et mémoires aux Archives fédérales documentant les travaux de Fontaine sous l'Helvétique¹³. Depuis Daguet, quelques historiens mentionneront dans leurs travaux des lettres inédites du chanoine, sans pour autant permettre une progression significative sur ce terrain-là¹⁴. Seul Jean-Pierre Uldry, dans plusieurs articles rédigés dans le prolongement de son mémoire de licence (1965), rapportera quelques intéressantes découvertes¹⁵.

Tout en profitant des fruits des recherches mentionnées, le présent volume renferme près d'une centaine de pièces de la correspondance du chanoine Fontaine qui n'ont pour l'heure jamais été exploitées. L'exploration de ses réseaux, avérés ou supposés, ont permis d'éditer plusieurs échanges épistolaires encore inconnus, reliant Fontaine à différents acteurs politiques et ecclésiastiques, en particulier le pasteur zurichois Lavater (24 lettres), l'historien zougais Zurlauben (12 lettres), le conseiller d'État bâlois Stehlin (11 lettres), la nonciature (5 lettres), le prince-abbé Martin Gerbert (1 lettre), etc., en plus des 3 lettres que Wessenberg omit de transmettre à Daguet. À ce corpus s'ajoutent quelques textes isolés retrouvés dans des fonds d'archives à Fribourg, mais aussi en Suisse et à l'étranger. L'avancée de la recherche et les progrès dans l'inventorisation des archives permettront sans doute de mettre bientôt la main sur de nouveaux textes.

¹¹ Lettre de Daguet à Wessenberg (21 avril 1855). UBHeidelberg, Nachlass Wessenberg, Hs. 687, f. 673-676.

¹² Les apostilles sont présentes uniquement sur les lettres conservées à Fribourg, ce qui laisse suggérer que Wessenberg n'en fut pas l'auteur. Selon Alexandre Fontaine, le spécialiste de Daguet, l'écriture correspond avec celle du pédagogue fribourgeois.

¹³ Voir le premier volume de sa biographie (DAGUET 1896).

¹⁴ Voir notamment les travaux d'Ignace de Weck, d'Eugène Dévaud et de Marius Michaud (cf. bibliographie). Les recherches d'Ignace de Weck n'ont jamais été publiées, mais plusieurs lettres originales sont conservées à côté de ses manuscrits (AÉFrib, Fonds de Weck et Fontaine), en particulier les lettres adressées à Pauline Fontaine, au curé Gremaud et à Wessenberg (ces dernières lui ont probablement été transmises par Daguet).

¹⁵ Voir avant tout ULDRY 2009.

Des correspondances encore incertaines et/ou égarées

Plusieurs pistes prospectées durant l'élaboration de l'édition ne se sont pas révélées fructueuses, mais ont permis de confirmer, on non, l'existence de correspondances jusqu'alors présumées, voire quelquefois de rendre compte de l'étendue de pertes documentaires. En premier lieu, il a pu être établi que la plupart des correspondances actives éditées dans le volume sont encore incomplètes. Ainsi par exemple, les correspondances de Stapfer¹⁶ et de Wessenberg¹⁷ font mention de lettres du chanoine qui ont apparemment disparu. Paul Usteri ne conserva lui non plus pas toutes les lettres de Fontaine. Le conseiller zurichois rapporta en effet à deux reprises, dans sa correspondance avec Wessenberg, des extraits de lettres du Fribourgeois qui ne se trouvent aujourd'hui plus dans ses papiers privés¹⁸. Et que dire de l'échange épistolaire entre le chanoine et son cousin le Père Girard, qui se résume dans l'édition à une seule pièce, rédigée au nom de la Chambre des écoles (lettre n° 129) ? L'absence d'une correspondance suivie entre les deux parents, unis dans leurs efforts réformateurs, mais séparés plus d'une fois de leur lieu de résidence, paraît invraisemblable. Pourtant, hormis le document mentionné, aucune lettre du chanoine ne se trouve dans la vaste correspondance reçue (environ 400 lettres) du cordelier¹⁹. Nous ne saurions formuler

¹⁶ Le ministre P.-A. Stapfer n'a pas conservé l'ensemble des missives que lui avait adressées Fontaine au temps de l'Helvétique, comme le laisse suggérer l'absence de réponse du Fribourgeois à sa question du 8 août 1798 (lettre n° 91) sur les moyens de réorganiser les diocèses en Suisse. Il n'a de même pas été possible de retrouver ni la missive du chanoine à laquelle répondit Stapfer le 10 janvier (lettre n° 107), ni son plan du bâtiment du couvent des cordeliers qui devait abriter le nouveau collège, joint à sa lettre du 12 mars de la même année (lettre n° 112). Le fonds du ministère des arts et des sciences et les papiers privés de Stapfer (*Nachlass Stapfer*) ont été dépouillés systématiquement aux AFBerne. Aucune lettre du chanoine ne se trouve par ailleurs dans la boîte renfermant une partie de la correspondance de Stapfer aux StAAargau (NL.A-0166).

¹⁷ La lettre à Wessenberg du 12 octobre 1803 (lettre n° 67), en plus d'être incomplète, évoque l'existence d'une missive qui aurait été communiquée une année plus tôt, démontrant de ce fait que la relation entre Fontaine et le vicaire générale remontait déjà au temps de l'Helvétique. Cette lettre ne se trouve alors pas dans la correspondance passive de Wessenberg, conservée à l'UBHeidelberg et aux StdAKonstanz.

¹⁸ Lettre d'Usteri à Wessenberg (29 octobre 1812) : « *Hr Fontaine antwortet mir bereits* : j'ai lu avec avidité les Consid[érations] p[ar] un anc[ien] Gr[an]d-Vic[aire]. Je les trouve excellentes et entièrement dans ma façon de voir les choses. Je devine que l'auteur est M. de Wessenberg, si ce n'est pas le Père Girard, qui n'est pas encore de retour. J'y reconnois les pensées de ce dernier et presque son style. Quoiqu'il en soit, je trouve l'ouvrage digne de tous les deux » ; Lettre d'Usteri à Wessenberg (16 mars 1813) : « *Fontaine schreibt mir* : on vient de me dire que M^r de Wessenberg devoit être précepteur du Roi de Rome [Napoléon II]. Y a-t-il quelque chose de vrai en cela ? Ce seroit une belle source des plus belles espérances pour l'Église de France, mais je n'ose pas encore y croire » (lettres citées dans PFYL 2008, I, p. 183, 206-207). L'éditeur se trompe en affirmant « *Die Briefe von Fontaine an Usteri sind nicht erhalten geblieben* » (I, p. 183). Les documents cités par Usteri ne se trouvent ni à la ZBZürich (Ms. V 471-514a ; Ms. Z I 106-130a,b), ni à la KBStGallen (Rara Vadianische Sammlung, VadSlg NL 202)

¹⁹ Elle est déposée à la BCUFrib et aux ACordFrib.

aujourd'hui aucune hypothèse convaincante permettant d'expliquer l'inexistence ou la disparition de leur correspondance.

En second lieu, nos investigations ont permis d'attester la disparition de correspondances entières. La plus dommageable de toutes fut sans aucun doute celle du théologien Johann Michael Sailer, ancien camarade d'étude du chanoine en Bavière (1770-1773), dont l'œuvre réformatrice et les ouvrages de piété aiguillonnèrent la production intellectuelle du Fribourgeois²⁰. Dans l'une des nombreuses annotations élogieuses qu'il lui consacra, Fontaine terminait en affirmant :

« [...] Sailer connoissoit toutes les trames secrettes qui s'ourdissent contre lui, et toute la perfidie d'anciens confrères qui se disoient encore ses amis ; il ne pouvoit encore prévoir alors ni leur chute ni son triomphe ; jamais cependant il ne se permit la moindre vengeance, et les lettres qu'il m'écrivoit alors, me prouvent qu'il ne se permettoit pas même d'en parler librement avec ses plus intimes amis »²¹.

L'homme d'Église allemand, qui brûla dans les années 1790 une grande partie de sa correspondance, ne conserva aucun écrit du chanoine ; tout au plus confirma-t-il, au détour d'une lettre, avoir été en relation avec lui : « *Fontän ist ein alter Freund von Fenberg und mir – Archidiakon in Lausanna* »²². Il n'est pas totalement exclu que les papiers de Sailer renferment une ou plusieurs copies de lettres adressées au chanoine, mais l'état des manuscrits, parfois dénués de la date et du nom du destinataire, a rendu leur identification difficile. Deux documents ont néanmoins retenu notre attention, sans renfermer suffisamment d'indices pour être intégrés au volume. La première lettre fut adressée par Sailer le 29 août 1794 à un certain Charles (« *Lieber Karl* »), un ami intime et vivant dans un lieu éloigné²³. Mais il serait précipité de conclure à Fontaine, puisque plusieurs « Karl » ou « Charles » appartenaient au réseau du théologien. La seconde, plus intéressante, est non datée, mais a été rédigée durant la période de Sailer à l'Université de Dillingen (1784-1794). Le professeur d'éthique et de théologie pastorale y remercie un « *vieil ami* » (*alter Freund*), également proche de lui, qui aurait entrepris un voyage depuis Fribourg (*Freyburg*) jusqu'à Dillingen pour venir le trouver²⁴. Fontaine ne réalisa-t-il pas justement ce déplacement en 1791 ?²⁵ La prudence nous oblige à nouveau de ne pas associer assurément le chanoine à cette lettre, puisque

²⁰ Je remercie le professeur Peter Scheuchenpflug de l'Université de Ratisbonne pour les informations transmises sur la correspondance manuscrite de Sailer.

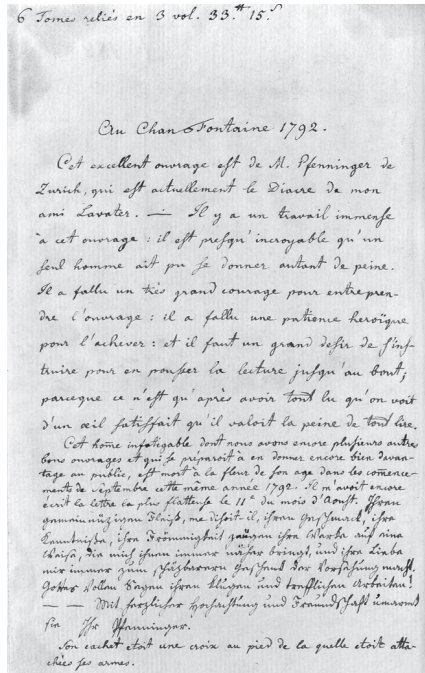
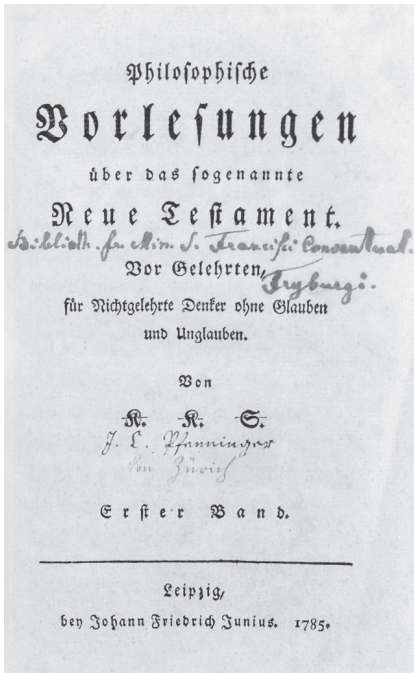
²¹ Annotation de Fontaine sur l'ouvrage : SAILER, Johann Michael : *Vernunftlehre für Menschen wie sie sind*. Francfort et Leipzig, 1795 (déposé aux ACordFrib, I 744, acquis en 1795).

²² Lettre de Sailer à Johann Baptist von Ruoesch (s.d.). BZARegensburg, Nachlass Sailer, A.12, n° 29.

²³ Lettre de Sailer à un destinataire inconnu (29 août 1794). BZARegensburg, Nachlass Sailer, A.2, n° 76.

²⁴ Lettre de Sailer à un destinataire inconnu (s.d.). BZAR, Nachlass Sailer, A.13, n° 15.

²⁵ Voir lettre n° 61.



Annotation du chanoine Fontaine sur l'ouvrage de Pfenninger (voir note 27).

le futur évêque de Ratisbonne avait également été en relation avec d'autres Fri-bourgeois de Suisse²⁶, mais aussi d'Allemagne.

Outre Sailer, nous pouvons mentionner la disparition de la correspondance d'avec le diacre de Zurich Johann Konrad Pfenninger. Dans un hommage fu-nèbre, le chanoine retranscrivit un extrait de la dernière lettre qu'il reçut de cet ami intime de Lavater, datée du 11 août 1792 :

« [...] Il m'avoit encore écrit la lettre la plus flatteuse le 11^e du mois d'août : *Ihren gemeinnützigen Fleiß, me disoit-il, Ihren Geschmack, Ihre Kenntniße, Ihre Frömmigkeit zeugen Ihre Werke auf eine Weise, die mich Ihnen immer näher bringt und Ihre Liebe mir immer zum schätzbaren Geschenk der Vorsehung macht. Gottes Wollen Segen Ihren klugen und trefflichen [sic] Arbeiten! – Mit herzlicher Hochachtung und Freundschaft umarmt Sie Ihr Pfenninger* »²⁷.

²⁶ Dans son carnet de voyage (1792), qui renferme plusieurs notes sur son parcours en Suisse, Sailer évoque par exemple sa rencontre avec le missionnaire Herzog et le Père Michaud. BZAREGENSEN, B. IV, n° 47, Aufzeichnung zur Schweizerreise 1792, chapitre « Freyburg in Uchtland ».

²⁷ Annotation de Fontaine sur l'ouvrage : PFENNINGER, Johann Konrad : *Philosophische Vorlesungen über das sogenannte Neue Testament : Vor Gelehrten, für Nichtgelehrte Denker ohne Glauben und Unglauben*. Leipzig, 1785 (déposé aux ACordFrib, I 189, acquis en 1792).

Hélas, les lettres de Pfenninger ont elles aussi disparu ; la reconstitution de leurs échanges se résume à ces quelques lignes. Tout au long de sa correspondance, Fontaine évoque d'autres individus avec lesquels il aurait été en relation, par exemple l'abbé de St-Urbain (canton de Lucerne) Karl Ambos Glutz (1748-1825)²⁸ et le relieur Andreas Wehrli (1747-1795)²⁹. Nos recherches n'ont à nouveau donné ici aucun résultat. Autre perte conséquente qui nous a été donnée de constater, le mémoire adressé par Fontaine à Pie VI en novembre 1786 (relatif au bréviaire lausannois) n'a pas été retrouvé³⁰.

En troisième lieu, il a parfois aussi été impossible d'attester ou d'infirmier l'existence de correspondances entre Fontaine et des personnes avec lesquelles il fut, ou aurait pu raisonnablement être, en relation. Nous rapportons ci-dessous les principales pistes explorées et leurs résultats :

- L'ex-jésuite Johann Michael Feneberg (1751-1812), ancien confrère de Fontaine en Bavière, présenté par Sailer comme un « vieil ami » du Fribourgeois³¹.
- L'abbé italien Henri Gazzera (1772-1839), résidant à Paris et appartenant au réseau du chanoine (voir notice biographique)³².
- L'antistes Johann-Jakob Hess (1741-1828), qu'il rencontra par l'intermédiaire du pasteur Lavater³³.

²⁸ Dans une lettre du 21 septembre 1791 (lettre n° 148), Fontaine affirma avoir été averti par l'abbé de St-Urbain que sa dissertation historique (imprimé n° 4) engendrerait une réaction de l'historien bernois Emmanuel May de Romainmôtier. Des recherches menées aux StALuzern où sont conservées les archives de l'abbaye cistercienne n'ont pas permis de retrouver la correspondance de l'abbé Karl Ambos Glutz (URK/KU Klosterarchiv St. Urban).

²⁹ Voir lettre n° 64. Aucun fonds d'archives renfermant de la correspondance d'Andreas Wehrli n'a été identifié (voir KNOEPFLI 1986).

³⁰ Fontaine rédigea, dans une longue annotation, le descriptif détaillé de son audience avec le nonce Vinci durant laquelle il négocia le droit d'imprimer une réédition du bréviaire de Lausanne ; il affirma alors avoir rédigé un mémoire conformément au vœu du nonce Vinci : « Pendant la nuit je fis le mémoire pour le Pape : j'envoyai l'office du Sacré Cœur et les leçons de la fête de S. Amédée » (BCUF, ms. L 125, f. VI^r). Ce texte, qui est attesté dans la correspondance du nonce, fut transmis à la secrétairerie d'État et à la Congrégation des rites, avant d'être retourné à l'évêché où il ne s'y trouve plus (WAEBER, p. 248-250). Il n'existe aucune copie de ce mémoire ni dans le fonds de la nonciature de Lucerne (ASVat, AnLU), ni dans celui de la secrétairerie d'État (ASVat, fonds Svizzera).

³¹ Voir supra (note 22). La disparition des lettres reçues par Feneberg ne nous permet pas de confirmer l'existence d'une correspondance entre le chanoine et son ancien camarade d'étude. Sur Feneberg, voir DUSSLER 1959, et sur ses papiers en particulier DUSSLER 1966.

³² Aucun fonds d'archives de l'abbé Gazzera n'a été identifié.

³³ Fontaine évoque son amitié avec l'antistes dans une annotation : « M^r Hess m'honorait de son amitié. C'est Lavater, notre ami commun, qui m'avait fait faire sa connoissance, mais alors il étoit déjà Antistes [1795] ». Voir HESS, Johann Jakob : *Lebensgeschichte Jesu*. 2 vol. Zürich, 1781 (déposé à la BCUFrib, GM 38, acquis en 1798). Le nom de Fontaine n'apparaît pas sur le registre de la correspondance de Hess déposé aux StdAZürich (X 102.14).

- Le conseiller saint-gallois Karl Müller-Friedberg (1755-1836), ami du chanoine (voir notice biographique, p. 564)³⁴.
- Le conseiller thurgovien et landammann Joseph Anderwert (1767-1841), ami de K. Müller-Friedberg et connaissance avérée du chanoine (lettre n° 80)³⁵.
- Le pédagogue Johann Heinrich Pestalozzi (1746-1827), en relation avec Fontaine qui visita l'Institut de Berthoud (*Burgdorf*) en 1801³⁶.
- Le pédagogue Philipp Emanuel von Fellenberg (1771-1844) ; Fontaine visita aussi son Institut (à Hofwil) en 1808³⁷.
- Le publiciste Heinrich Zschokke (1771-1848) et l'évêque de Constance Karl Theodor von Dalberg (1744-1817), qui auraient été tous deux « en correspondance » avec Fontaine selon Berchtold³⁸.
- Thaddäus Müller (1763-1826), prêtre éclairé lucernois et ami de Wessenberg, dont les textes étaient appréciés du chanoine³⁹.

³⁴ Aucune lettre n'est mentionnée dans l'inventaire accompagnant le fonds de Müller-Friedberg aux StAStGallen (W 055).

³⁵ Aucune lettre n'a été retrouvée dans le fonds de correspondance d'Anderwert aux StATurgau (8'600'13-17).

³⁶ Aucune lettre n'est mentionnée dans les éditions de la correspondance de Pestalozzi (TRÖHLER/HORLACHER 2009-2015 ; DEJUNG/STETTbacher 1946-1995).

³⁷ Aucune lettre à BBBern (FA von Fellenberg 160-186).

³⁸ BERCHTOLD 1850a, p. vii-viii. L'inventaire détaillé de la correspondance de Zschokke aux StAAargau (NL.A-0196) ne mentionne aucune lettre de Fontaine et aucune missive dans le fonds Dalberg conservé aux StABayern (Abteilung V, « Nachlässe und Sammlungen »).

³⁹ Lire l'annotation de Fontaine sur l'ouvrage collectif *Gedächtnissreden der Sempacherschlacht: vor und während der helvetischen Revolution gehalten* (1803) : « Ces discours sont très bien faits et font honneur au canton de Lucerne, mais pour être bien en état d'en juger, il faut le pénétrer du saint enthousiasme qu'inspire la terre classique de la liberté. Les trois premiers ne sont pas de la force des autres, surtout celui de M. Göldlin ; et ceux de M^{rs} Müller et Stalder sont les meilleurs de tous » (BCUFrib, FL I 355). Malgré des sensibilités et des réseaux communs, mais aussi des trajectoires de vie similaires, rien n'indique que Fontaine et Müller aient entretenu une correspondance particulière. Aucune lettre du chanoine ne se trouve dans les fonds de Müller aux StALuzern (en particulier, AKT 29/19 C-D) et le nom de Fontaine n'est pas mentionné dans la correspondance entre Müller et Wessenberg (WEITLAUFF 1994).

Organisation du volume et principes d'édition

Les principes adoptés dans ce volume reposent essentiellement sur le manuel de l'École nationale des chartes rédigé par Christine Nougaret et Élisabeth Parinet *L'édition des textes contemporains XIX^e-XXI^e siècle*, ainsi que sur les conseils donnés par Bernard Barbiche concernant plus spécifiquement la période moderne⁴⁰.

Choix des textes édités

Ce volume renferme l'ensemble des lettres connues à ce jour de la correspondance du chanoine Fontaine, toutes reproduites intégralement. Seules les lettres purement administratives, qui ont été rédigées au nom d'institutions diverses (le Chapitre de St-Nicolas, le Conseil d'éducation et la Chambre des écoles) n'ont pas été retenues ; elles sont listées et résumées dans l'annexe 1. En raison de leur importance, plusieurs documents ne relevant pas strictement du genre ont été ajoutés ; il s'agit de 6 mémoires, 5 rapports, 4 textes juridiques, 1 liste de tableaux et 1 testament.

Disposition des textes

L'hétérogénéité des documents édités nous a convaincu d'adopter une disposition thématique des textes pour en permettre une lecture continue et cohérente. Les lettres ont été classées dans six chapitres décrivant chacun l'un des pans de la vie du chanoine, qui sont : 1° L'homme et sa famille ; 2° Le chanoine de St-Nicolas ; 3° Le théologien et l'homme d'Église ; 4° Le partisan de la Révolution helvétique ; 5° L'administrateur scolaire et le promoteur de réformes éducatives ; 6° L'érudit et le collectionneur. Les textes s'étendant sur plusieurs thématiques

⁴⁰ NOUGARET/PARINET 2015 ; BARBICHE, Bernard : *Conseils pour l'édition des textes de l'époque moderne XVI^e-XVIII^e siècle* (THELEME). Version online (revue en juillet 2011) : <http://theleme.enc.sorbonne.fr>.

ont été rangés dans le chapitre leur convenant le mieux. Le lecteur pourra s'appuyer sur les renvois inscrits à la fin de chacune des six introductions spécifiques pour retrouver l'ensemble des textes relatifs à une même thématique.

Présentation des lettres

Les lettres sont accompagnées d'un descriptif comprenant un résumé du document (plus étendu pour les textes en allemand), parfois aussi des renseignements sur son contexte de rédaction et sa réception. Ce descriptif est suivi d'une présentation technique (regeste) renfermant des informations sur le statut du texte (original signé ou non signé, copie de l'auteur ou du destinataire, etc.), le lieu de conservation et la cote d'archives, le volume (en pages/folios et en feuilles) et la présence d'éventuelles particularités (état matériel, apostilles, soulignements, etc.). Pour saisir les références explicites ou implicites, des annotations historiques sont placées à proximité immédiate du texte.

Autres instruments de travail (annexe)

Le contenu des lettres peut également être éclairé au moyen des outils de travail placés à la fin du volume. Les principaux correspondants ainsi que les personnages les plus importants du corpus – qui sont suivis dans l'édition d'un astérisque (*) – font l'objet d'une notice biographique (annexe 4). De la même manière, les imprimés et manuscrits de Fontaine mentionnés dans l'édition sont accompagnés d'un renvoi aux listes descriptives qui leur sont dédiées (annexes 5 et 6). Le lecteur dispose d'autres instruments lui permettant de mieux appréhender le corpus : un aperçu généalogique de la famille Fontaine (annexe 2), une chronologie de la vie et des travaux du chanoine (annexe 3), un état des lieux de conservation des documents édités (annexe 7), une bibliographie et un index.

Établissement du texte

L'intérêt historique du corpus nous a conduit à privilégier une reproduction temporelle et non spatiale des textes, en d'autres termes, à en suivre l'ordre logique sans en respecter forcément ni l'apparence extérieure, ni l'emplacement exact des mots. Le découpage en paragraphes a été conservé, mais l'adresse du destinataire – si existante – déplacée au début du texte. La pagination est indiquée entre chevrons (<2°> pour le 2^e folio verso). Comprise comme un marqueur socioculturel et un reflet de la personnalité de l'auteur, l'orthographe a été conservée le plus

fidèlement possible. Le maintien des erreurs et des incohérences orthographiques a paru d'autant plus nécessaire dans cette édition bilingue franco-allemande pour qu'elle permette d'évaluer le degré de maîtrise du chanoine dans chacune des deux langues. L'orthographe des noms de lieux et de personnes a été maintenue, mais ils sont parfois suivis d'une transcription modernisée entre crochets si l'identification n'est pas évidente (par ex. *Avri [Avry-devant-Pont]*). Fidèle, l'édition n'est toutefois pas imitative ; nous avons effectué un certain nombre d'interventions sur le texte pour répondre aux impératifs de lisibilité.

Abréviations et restitutions

Les abréviations évidentes – M., M^r, M^{me}, M^{gr}, LL. EE, ... – n'ont pas été résolues ; le lecteur trouvera au besoin les indications nécessaires dans la liste des abréviations qui se trouve avant l'introduction générale. D'autres abréviations, moins usuelles, ou plus péniblement lisibles, ont été résolues sans crochets, par exemple : Archid. → Archidiacre, Cit. → Citoyen, Msgneur → Monseigneur, Okt. → Oktober, S. E. → Son Excellence, RR. PP. → Révérends Pères, etc. Les omissions orthographiques ont été rétablies entre crochets droits, par exemple : à tor[t], j'eu[s], le ba[i]lliage, les trap[p]istes, etc. Lorsqu'une partie du texte a partiellement disparu par suite d'une détérioration du document, elle a été pareillement restituée entre crochets selon les traces qui en restent ou le sens de la phrase, par exemple : « Son instruction religieuse avant d'aller à A[a]rau a été soignée, mais [à cet âge] on n'est pas encore susceptible d'en recevoir une suffisante » (lettre n° 9).

Majuscules et minuscules

L'emploi des minuscules/majuscules a été modernisé selon les recommandations du *Lexique des règles typographiques* (2009)⁴¹. Les noms des chapitres (*Chapitre de St-Nicolas*) et des collèges (*Collège St-Michel*) sont toujours écrits en majuscules ; les noms des couvents (*couvent des cordeliers*) et abbayes (*abbaye de Rheinau*) en minuscules. Le mot « saint » est transcrit avec une majuscule lorsqu'il est associé à une fête (*la Saint-Nicolas*) et une minuscule pour un individu (*saint Paul*). La graphie particulière de l'auteur a été conservée lorsque celle-ci valorise un mot (*Mon Ami !*), en particulier pour les titres (*Monsieur le Nonce*), les pouvoirs (*le Gouvernement*) et les noms abstraits (*la Providence*).

⁴¹ *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale*. Paris, 2009.

Ponctuation

L'intérêt littéraire de la correspondance nous a encouragé à en maintenir la ponctuation (rythme de la phrase), sauf lorsque la lecture s'en trouvait trop fortement entravée, ainsi qu'en allemand, où la présence ou l'absence d'une virgule peut altérer le sens d'une phrase. De manière générale, les parenthèses du type /: ... :/ et – ... – ont été remplacées par la parenthèse (...), le tiret – a été conservé lorsqu'il est utilisé pour énumérer plusieurs éléments. Les points suivant les chiffres arabes ont été supprimés (3°. → 3°).

Accentuation, signes spéciaux et graphies particulières

Les accents ont été corrigés selon l'usage actuel, tout comme les trémas (*aigues* → *aiguës*), les umlaut (*fur* → *für*), les cédilles (*facades* → *façades*), les apostrophes (*j'usqu'au* → *jusqu'au*), les distinctions i/j et u/v (*iure* → *jure*), les o-e ligaturés (*coeur* → *cœur*), de même que les traits d'union (*cy dessous* → *cy-dessous*), sauf lorsque cela rend compte d'un néologisme (*un dessous-de-carte*). Les *eszett* (ß) ont été maintenus ; les esperluettes (&) remplacées par « et ». Les mots agglutinés ont été séparés (*parceque* → *parce que*) et, inversement, les mots séparés agglutinés (*long tems* → *longtems*). Les lettres « m » et « n » surmontées d'un trait horizontal ont été doublées (*coṃe* → *comme*).

Signature

La signature originale apparaît en petites capitales et la fonction du scripteur, si mentionnée, en italique (*Le ministre des sciences STAPFER*). L'auteur signant presque systématiquement par « LE CHAN. FONTAINE », nous avons renoncé ici de résoudre l'abréviation.

Caractères internes

Les caractères inscrits par l'auteur ont été conservés lorsqu'ils mettent en valeur un texte ou permettent de mesurer son état d'avancement. Ainsi, les soulignements et double-soulignements d'insistance ont été reproduits, de même que les ratures ou biffures ont été marquées par l'emploi d'une ligne horizontale ou d'une parenthèse barrée [---] en cas d'illisibilité. Les soulignements ont été substitués par l'italique lorsqu'ils servent à marquer : les titres d'ouvrages, l'usage d'une langue étrangère, les textes rapportés, une expression ou un concept spécifique. Les soulignements ont été supprimés sans indication lorsqu'ils ont été employés pour signaler des informations qui ne nous ont pas parues dignes

d'intérêt, en l'occurrence essentiellement les dates et les noms de lieux et de personnes, soulignés fréquemment par le chanoine. Les interventions du destinataire ou d'un lecteur tiers (apostilles, soulignements) n'ont pas été retranscrites dans le texte ; elles sont par contre mentionnées dans le regeste. Un document déroge à cette règle : il s'agit de la troisième lettre de Fontaine au curé Fracheboud (lettre n° 106), pour laquelle les notes ajoutées par le destinataire ont été intégrées dans une colonne à droite du texte en raison de leur abondance.

Interventions de l'éditeur

Les interventions de l'éditeur sont placées entre crochets droits et rédigées en italique, par exemple : [*sic*] pour marquer la conformité avec le document original, [*illisible*] ou [*disparu*] pour indiquer qu'un passage est resté indéchiffrable en raison, respectivement, de l'écriture ou d'une détérioration matérielle.

Langues étrangères : transcription et traduction

Les passages rédigés dans une langue étrangère au document édité ont été systématiquement traduits en français dans les notes. Il s'agit pour l'essentiel d'extraits en latin des Écritures et des Pères de l'Église, parfois aussi des documents administratifs ecclésiastiques. Les textes latins ont été traduits (ou résumés si trop volumineux) avec l'appui et les corrections de Philippe Jordan, professeur de latin-grec à Porrentruy. Les lettres rédigées en cursive allemande ont été corrigées par Silvia Zehnder-Jörg, cheffe du Secteur des Collections fribourgeoises et activités culturelles (BCUFrib).

l'auteur-même, puisque celui-ci par sa parole
a l'homme par le moyen de la prière s'ap-

vingt yabassa, Twinyunsson & dont une
est être la religion, quelle peut être la morale

Une autre source de maux est venu des diffi-
cultés partager au peuple qui étoit incapable
de porter la grace suffisante et la grace efficace
de nature avec une double volonté en Jésus-Christ
en Dieu & sans s'embarasser de faire con-
sist. On a tout réduit à des formulaires de m-
prouve mieux que l'importance l'on a donné
à celle avec laquelle on faisait et fait encore réc-
ligieuse des paroles qui pour eux ne peuvent
poser sous péché mortel aux religieux de
le nom de prières des mots qu'on fait qu'
ne s'agit pas d'apprendre à comprendre.

À force de spéculations on est allé jus-
qu'à différentes, celle de législateurs et de don-
l'inspection n'a plus été un devoir, et les rap-
portés à l'État et à l'Église.

ÉDITION

Liste chronologique des lettres éditées

Pour les lettres non éditées, voir p. 548-551.

Date	Correspondant	Lieu	Typologie	N°
02.08.1782	À Diesbach Tornoy	Fribourg	Original	1
21.05.1788	À Zurlauben	Fribourg	Original	137
23.05.1788	De Vinci	Lucerne	Original	31
02.06.1788	De Zurlauben	Zoug	Copie	138
03.02.1790	À Zurlauben	Fribourg	Original	139
07.04.1790	À Zurlauben	Fribourg	Original	140
28.04.1790	À Zurlauben	Fribourg	Original	141
18.05.1790	De Zurlauben	Zoug	Copie	142
14.06.1790	À Zurlauben	Fribourg	Original	143
23.08.1790	À Lavater	Fribourg	Original	42
07.09.1790	De Lavater	Zurich	Copie	43
10.09.1790	À Lavater	Fribourg	Original	44
15.09.1790	De Lavater	Sans lieu	Copie	45
28.09.1790	À Lavater	Soleure	Original	46
25.10.1790	De Lavater	Zurich	Copie	47
05.11.1790	À Lavater	Fribourg	Original	48
11.11.1790	De Lavater	Sans lieu	Copie	49
15.12.1790	À Lavater	Fribourg	Original	50
17.12.1790	À Zurlauben	Fribourg	Original	144
19.12.1790	De Lavater	Zurich	Copie	51
28.12.1790	À Lavater	Fribourg	Original	52
30.12.1790	De Lavater	Zurich	Copie	53
11.01.1791	À Lavater	Fribourg	Original	54
13.01.1791	De Lavater	Sans lieu	Copie	55
30.01.1791	À Lavater	Fribourg	Original	56
08.02.1791	De Lavater	Sans lieu	Copie	57
17.02.1791	À Lavater	Fribourg	Original	58
09.03.1791	De Lavater	Sans lieu	Copie	59
31.05.1791	À Gerbert	Fribourg	Original	145
[31.05-07.06.1791]	À Zurlauben	Sans lieu	Original	146
15.07.1791	À Lavater	Fribourg	Original	60
12.09.1791	De Zurlauben	Zoug	Copie	147

Date	Correspondant	Lieu	Typologie	N°
21.09.1791	À Zurlauben	Fribourg	Original	148
05.10.1791	À Zurlauben	Fribourg	Original	149
[Av. 20.12.1791]	À Lavater	Fribourg	Original	61
04.01.1792	À Lavater	Fribourg	Original	62
01.08.1792	À Lavater	Fribourg	Original	63
26.10.1792	À Lavater	Fribourg	Original	64
[Av. 10.01.1794]	Au Chapitre de St-Nicolas	[Fribourg]	Copie	2
16-18.01.1794	Du Chapitre de St-Nicolas	[Fribourg]	Copie	3
28.10.1794	À Lavater	Fribourg	Original	65
26.06.1795	À Praroman	Fribourg	Original	4
23.10.1795	À Odet	Fribourg	Original	32
[Av. 15.12.1795]	À LL. EE. de Fribourg	[Fribourg]	Original	5
[1795-1797]	À [Gravina]	Sans lieu	Original	33
28.07.1796	De Daguët	Fribourg	Original	6
17.03.1797	De Gravina	Lucerne	Original	34
[31.03-09.08.1798]	À [la CAFribourg]	[Fribourg]	Brouillon	35
[01.08.1798]	À Blatter	Sans lieu	Original	88
02.08.1798	À Stapfer	Fribourg	Original	89
05.08.1798	À Non identifié	Fribourg	Original	90
08.08.1798	De Stapfer	Aarau	Copie	91
13.09.1798	À Stapfer	Fribourg	Original	92
28.09.1798	À Meyer von Schauensee	Fribourg	Original	93
04.10.1798	De Meyer von Schauensee	[Lucerne]	Copie	94
12.10.1798	À Meyer von Schauensee	Fribourg	Original	95
09.11.1798	À Meyer von Schauensee	Fribourg	Original	96
13.11.1798	De Meyer von Schauensee	[Lucerne]	Copie	97
10.01.1799	De Stapfer	[Lucerne]	Copie	107
11.01.1799	À Stapfer	Fribourg	Original	108
23.01.1799	À Stapfer	Fribourg	Original	109
25.01.1799	À Stapfer	Fribourg	Original	110
20.02.1799	À Stapfer	Fribourg	Original	111
12.03.1799	À Stapfer	Fribourg	Original	112
[Av. 08.04.1799]	À Non identifié	Sans lieu	Copie	98
08.04.1799	À Gremaud	Fribourg	Original	99
27.07.1799	À la CAFribourg	Fribourg	Copie	36
09.10.1799	À [Stapfer]	Sans lieu	Original	150

Date	Correspondant	Lieu	Typologie	N°
07.03.1800	À la CAFribourg	Fribourg	Original	100
01.07.1800	À Stapfer	Fribourg	Original	37
26.08.1800	Au <i>Bulletin de Fribourg</i>	Fribourg	Original	101
28.08.1800	À Odet	Fribourg	Original	102
14.10.1800	À [Mohr]	[Fribourg]	Brouillon	113
17.10.1800	À Fracheboud	Fribourg	Original	103
31.10.1800	À Fracheboud	Fribourg	Original	104
10.11.1800	De Fracheboud	Villaz-St-Pierre	Copie	105
19.12.1800	À Fracheboud	Fribourg	Original	106
27.05.1801	À [Mohr]	Fribourg	Original	114
06.07.1801	À Déglise	Fribourg	Original	115
06.08.1801	À [Mohr]	Fribourg	Original	116
06.08.1801	À la DCFribourg	Fribourg	Original	117
17.11.1801	À Odet	Fribourg	Original	118
[Ap. 17.11.1801]	De Odet	Sans lieu	Brouillon	119
02.06.1802	À Füssli	Fribourg	Original	120
05.06.1802	De la CAFribourg	Fribourg	Copie	121
20.06.1802	De la CAFribourg	Fribourg	Copie	122
26.06.1802	À Füssli	Fribourg	Original	123
[Av. 26.09.1803]	À Wessenberg	Fribourg	Original	66
12.10.1803	À Wessenberg	Fribourg	Original	67
05.11.1803	À Wessenberg	Fribourg	Original	68
15.12.1803	À Wessenberg	Fribourg	Original	69
08.01.1804	À Wessenberg	Fribourg	Original	70
22.02.1804	À Wessenberg	Fribourg	Original	71
10.03.1804	À Wessenberg	Fribourg	Original	72
08/18.05.1804	À Wessenberg	Fribourg	Original	73
20.09.1804	Du CComFribourg	[Fribourg]	Copie	124
09.10.1804	À Wessenberg	Fribourg	Original	74
29.11.1804	À Wessenberg	Fribourg	Original	75
22.01.1805	À Wessenberg	Fribourg	Original	76
16.08.1806	À Wessenberg	Fribourg	Original	77
04.11.1806	À Stehlin	Fribourg	Original	7
10.01.1807	À Stehlin	Fribourg	Original	8
08.05.1807	À Stehlin	Fribourg	Original	9
11.10.1807	À Stehlin	Fribourg	Original	10

Date	Correspondant	Lieu	Typologie	N°
08.11.1807	À Stehlin	Fribourg	Original	11
08.01.1808	À Gremaud	Fribourg	Original	78
04.03.1808	À Stehlin	Fribourg	Original	12
08.04.1808	À Gremaud	Fribourg	Original	79
02.07.1808	À Stehlin	Fribourg	Original	13
14.12.1808	À [Testaferrata]	Fribourg	Original	39
16.12.1808	À Testaferrata	Fribourg	Original	38
[1808-1809]	À Montlosier	Sans lieu	Lettre imprimée	151
03.02.1809	À Stehlin	Fribourg	Original	14
12.04.1809	À Montlosier	Sans lieu	Lettre imprimée	152
16.04.1809	À Wessenberg	Fribourg	Original	80
18.06.1809	À Wessenberg	Fribourg	Original	81
22.09.1809	À Wessenberg	Fribourg	Original	82
04.01.1810	À Stehlin	Fribourg	Original	15
23.01.1810	À Wessenberg	Fribourg	Original	83
16.10.1810	À Wessenberg	Fribourg	Original	84
04.12.1810	À Stehlin	Fribourg	Original	16
18.04.1811	À Pauline Fontaine	Fribourg	Original	17
29.06.1811	À Pauline Fontaine	Fribourg	Original	18
27.08.1811	À Usteri	Fribourg	Original	153
06.10.1811	À Pauline Fontaine	Fribourg	Original	19
10.01.1812	À Pauline Fontaine	Fribourg	Original	20
12.05.1812	À Pauline Fontaine	Fribourg	Original	21
25.07.1812	À Pauline Fontaine	Fribourg	Original	22
11.11.1812	À Pauline Fontaine	Fribourg	Original	23
04.01.1813	À Pauline Fontaine	Fribourg	Original	24
03.02.1813	À la SocÉcoFribourg	[Fribourg]	Original	154
21.04.1813	À Pauline Fontaine	Fribourg	Original	25
07.05.1813	À Wessenberg	Fribourg	Original	85
01.06.1813	À Wessenberg	Fribourg	Original	86
28.06.1813	À Pauline Fontaine	Fribourg	Original	26
10.09.1816	Du CComFribourg	[Fribourg]	Original	125
[Av. 09.10.1816]	Au CComFribourg	Sans lieu	Copie	126
12.12.1816	À Stehlin	Fribourg	Original	155
09.07.1817	Du CComFribourg	[Fribourg]	Copie	127
04.03.1819	À Usteri	Fribourg	Original	156

Date	Correspondant	Lieu	Typologie	N°
12.05.1819	Du CÉdFribourg	[Fribourg]	Copie	128
24.05.1819	À Girard	Fribourg	Original	129
25.05.1819	À Wessenberg	Fribourg	Original	87
02.08.1819	À Bridel	Fribourg	Original	157
17.12.1820	De Yenni	Fribourg	Original	130
01.07.1822	Au [GC Fribourg]	Sans lieu	Original	40
[19.03.1823]	Au [CCom Fribourg]	[Fribourg]	Copie	131
05.05.1823	Du CCom Fribourg	[Fribourg]	Copie	132
[Av. 24.06.1823]	Au Préfet de Fribourg	Sans lieu	Lettre imprimée	133
23.05.1824	Du CÉdFribourg	Fribourg	Original	158
20.07.1826	À Hofer	Matran	Original	27
30.09.1826	À Hofer	Fribourg	Original	28
23.03.1827	À Yenni	Sans lieu	Lettre imprimée	134
18.04.1827	De Yenni	Fribourg	Original	135
25.04.1827	À Yenni	Fribourg	Lettre imprimée	136
[Ap. 08.10.1828]	Du Couvent des cordeliers	[Fribourg]	Copie	159
14.08.1829	Au CÉ Fribourg	Fribourg	Original	41
15.04.1831	À un conseiller frib.	Sans lieu	Copie	29
[Ap. 1833]	(<i>Galerie de tableaux</i>)	Sans lieu	Copie	160
[12.05.1834]	(<i>Testament</i>)	Fribourg	Copie	30



Gottfried LOCHER (1735-1795), Portrait de Charles-Aloyse Fontaine à l'âge de 30 mois, 1756, huile sur toile, 89 × 70 cm, propriété de Hervé de Weck à Porrentruy (crédit photographique, Géraud Siegenthaler).

« Le tableau qui est au-dessus est mon portrait à l'âge de 30 mois, peint par Locher père qui travaillait alors chez Sutter qui était fort renommé. On dit que ce portrait était fort ressemblant. C'était alors en 1755 [= 1756]. Le costume du tems. Il me souvient bien encore du perroquet et du chien qui s'appelait Morico » (lettre n° 160). À l'arrière du tableau se trouve la notice suivante : « Carolo Anto^o Aloysio Fontaine Aetatis XXX Mens. Hoc in Sinceritatis, ac Paternae Bonitatis Monumentum Praebuit Patruus et Patrinus. Illsu^{ms} D^r Car^{lus} Anto^{is} Rotanzky Medic^o Doctoris Urbis Physicus, Anno 1756 ».

L'homme et sa famille

La famille du chanoine Fontaine occupait dans la société stratifiée de l'Ancien Régime fribourgeois un rang intermédiaire¹. Si elle ne se trouvait pas au sommet de la hiérarchie sociale dominée par le tout puissant patriciat (bourgeoisie privilégiée), elle se positionnait sur son deuxième échelon supérieur, celui de la bourgeoisie commune, élite secondaire exclue des fonctions politiques mais dotée de droits économiques lui permettant d'exercer ses activités commerciales dans une relative liberté². Installée dans la capitale depuis la fin du xvii^e siècle, la famille originaire de Savoie y posséda rapidement un florissant commerce de draperie au moyen duquel elle parvint à s'enrichir et à se rapprocher de l'élite urbaine³. Témoignage de son prestige social, elle réussit à conclure des alliances matrimoniales avec plusieurs familles de la bourgeoisie privilégiée, parfois même avec quelques-uns des plus puissants patriciens de la cité, à l'exemple du comte Rodolphe II de Castella (1705-1793) et de l'avoyer Ignace de Gady (1717-1793)⁴. L'ambition de la famille se reflétait aussi dans ses choix de carrière. Se conformant aux usages de l'élite, le père du chanoine, Jean-Baptiste Fontaine (1721-1762), exerça comme officier au service étranger ; il acheta en 1744 une compagnie et servit neuf années durant pour le compte de l'infant d'Espagne don Philippe, fils du roi Philippe V. Un épisode qui resta traumatisant dans l'histoire de la famille. Les importantes sommes qu'il avançait au régiment Reding n'ayant jamais été remboursées, il échappa de peu à une ruine totale⁵. Mais la famille disposait d'autres ressources : des terres situées près de Planfayon rapportant annuellement quelques 38 écus bons⁶, et surtout le commerce familial, dirigé durant l'absence du capitaine avec succès par sa mère Marie-Anne Gross († 1776) et son épouse Marie-Barbe Girard (1727/28-1789). Cette dernière serait même parvenue

¹ Sur l'histoire de la famille Fontaine, voir en particulier RAEMY 1920.

² AÉFrib, RM 244, p. 389.

³ Raemy 1920, p. 2.

⁴ Voir l'aperçu généalogique, p. 552-553.

⁵ RAEMY 1920, p. 7-8. Voir également BINZ-WOHLHAUSER 2014, p. 133-134.

⁶ AÉFrib, RN 422, f. 163^v-164^r.

à multiplier le patrimoine familial de moitié, lui permettant d'assurer une éducation « dispendieuse » à ses enfants⁷.

Le microcosme socio-culturel dans lequel naquit Charles-Aloyse Fontaine, le 14 juin 1754, fut ainsi celui de la bourgeoisie montante, recherchant à la fois le prestige et la richesse matérielle. L'enfance du futur chanoine reste pour l'heure quelque peu méconnue. Résidant à la rue du Tilleul, non loin de l'église collégiale, il aurait exercé comme « garçon de boutique » avant d'entrer à l'âge de 9 ans au Collège des jésuites. Son portrait à 30 mois peint par Gottfried Locher (voir p. 38), l'un des artistes de Suisse les plus en vogue de son temps, représente un indicateur de la bonne situation financière de la famille ; il révèle aussi son goût pour le luxe, ainsi qu'en témoigne l'exotique présence d'un perroquet. Au fil des années, les Fontaine gagnèrent en visibilité à l'intérieur de la société fribourgeoise. Alors que l'aîné Charles-Aloyse enseigna au Collège avant d'être élevé au rang de chanoine (1782), ses trois frères excellèrent dans leur carrière respective : Ignace (1755-1819) et Jacques (1757-1793) héritèrent du commerce familial, et le cadet Joseph (1759-1793) fut admis par le Conseil des Deux-Cents avocat (9 mai 1783) puis notaire (16 janvier 1787)⁸. La réussite des frères Fontaine, mariés à des filles de patriciens, fit naître chez eux de nouvelles ambitions. Dans le mouvement de contestations (1782) faisant suite à l'insurrection Chenaux, durant lequel nombre de bourgeois communs revendiquèrent l'exercice de nouveaux droits politiques, la famille Fontaine ne resta pas totalement inactive. Pendant que le négociant Ignace jouait par moments le rôle de porte-parole de la bourgeoisie⁹, le chanoine vint en aide aux principales victimes de la répression de Leurs Excellences (lettre n° 1). Cinq années plus tard, convaincus de mériter une place dans l'élite, les trois frères du chanoine adressèrent une requête en ce sens aux Conseils de la République, mais sans succès¹⁰.

Ce refus marqua le déclin des ambitions de la famille Fontaine. En 1793, dans l'intervalle de trois mois, elle enterra successivement le négociant Jacques († 30 mars) et l'avocat Joseph († 3 juin). Pour Ignace Fontaine, orphelin de son frère

⁷ C'est ce qu'affirme Ignace Fontaine, l'un des frères du chanoine, dans un témoignage : « Je suis né d'un père qui avait une belle fortune et qui avait un bon commerce de draperie, mais l'ambition et peut-être l'orgueil lui fit prendre le parti des armes ; il acheta une compagnie et passa au service d'Espagne [1744] où il a dissipé sa fortune ; il quitta le service au bout de neuf ans [1753] et revint à son commerce et mourut au bout d'environ neuf ans après son retour [1763], et laissa ma mère Barbe Girard chargée de quatre fils avec peu de fortune. Celle-ci pleine de courage et de confiance en Dieu a continué le commerce avec autant de succès qu'on pouvait attendre d'une veuve chargée de quatre fils auxquels elle a donné une éducation soignée et dispendieuse ; cependant après 24 ans de travail, elle a augmenté son patrimoine presque de moitié [...] ». AÉFrib, de Weck 84, f. 92-100.

⁸ AÉFrib, RM 334, p. 213 ; RM 338, p. 8, 21.

⁹ BERCHTOLD 1852, III, p. 321.

¹⁰ AÉFrib, RM 338, p. 154.

et associé Jacques, il n'était pas question de continuer le commerce familial seul ; la dissolution de la Société de draperie fut prononcée devant le notaire le 5 février 1794¹¹. Selon l'inventaire qui ne comprenait pas les fonds possédés en France, la valeur totale des meubles et marchandises de la Société s'élevait à environ 131 607 livres, soit l'équivalent de ce qu'un chanoine de St-Nicolas pouvait espérer gagner en près de 150 années ! On comprend dès lors aisément comment la famille passa du commerce aux rentes foncières. Administrateur des biens des fils de Jacques (héritiers du tiers de la Société), Charles-Aloyse acheta pour leur compte en 1794 plusieurs parcelles d'un fief noble situées dans le bailliage de Rue (lettre n° 5). La vie domestique du chanoine prit à ce moment une nouvelle dimension. Celui qui vivait depuis le décès de sa mère († 1789) chez son oncle l'avoyer de Gady récupéra, en 1794, la « plus commode » des maisons capitulaires, celle dite de la Conception sise à l'actuelle rue des Chanoines 13 (lettres n°s 2-3). Il y emménagea avec sa belle-sœur, la veuve Marie-Anne née Stutz (1771-1844), ainsi que ses fils. À la veille de la chute de l'Ancien Régime, le chanoine et son frère Ignace menaient ainsi une vie de patricien, à la différence près qu'ils n'étaient pas reconnus comme tels par les tenants du pouvoir politique, qui continuaient à les regarder comme de simples bourgeois. En dehors des questions idéologiques, la Révolution helvétique (1798) leur donna l'occasion de prendre leur revanche.

La correspondance jette un nouvel éclairage sur l'histoire de la famille Fontaine essentiellement à partir de 1806, année durant laquelle le chanoine chercha à trouver une place d'apprentissage pour *Ignace*-Marie-Aloyse (1792-1814), le seul des trois garçons de la veuve Marie-Anne Stutz à avoir survécu à l'enfance (lettres n°s 7-16). Se considérant comme son « père adoptif », Charles-Aloyse investit massivement dans l'éducation de son neveu, unique rejeton mâle pouvant perpétuer la lignée familiale de François Fontaine (né vers 1660). Le destinant au commerce, il le plaça quelque temps dans un pensionnat à Aarau pour le fortifier dans l'allemand (1804-1807), puis à Bâle pour y réaliser un apprentissage (1808-1810) sous la surveillance de l'un de ses proches amis, le conseiller d'État Stehlin. Son décès prématuré à l'âge de 22 ans engendra l'extinction tant redoutée du nom Fontaine hérité de François, mais pas celle de la famille en soi. Il restait en effet encore Pauline (1802-1875), petite-fille du négociant Ignace. Le chanoine, son grand-oncle, soigna son éducation morale et religieuse du temps où elle résidait comme pensionnaire à la Visitation, entre 1811 et 1813 (lettres n°s 7-26). Le cercle domestique du chanoine s'agrandit dans les années 1820. Durant au moins six

¹¹ AÉFrib, RN 1053, p. 15-20.

mois, Fontaine hébergea chez lui un jeune Fribourgeois du nom de Justin Hofer, un fils de cordonnier se destinant à l'état religieux (cordelier). Charles-Aloyse se détournera toutefois rapidement de ce « fils adoptif » dont il fut le conseiller et le mentor. Hofer utilisa les lettres que Fontaine lui avait adressées pour obtenir de Rome sa sécularisation, plaçant de ce fait le chanoine dans un rapport conflictuel avec celui qui était alors responsable de la formation du jeune novice à Lucerne, le Père Girard (lettres n^{os} 27-28).

Le chanoine Fontaine s'éteignit en mai 1834, à l'âge de 79 ans. Par son testament (lettre n^o 30), il légua l'ensemble du patrimoine familial à sa nièce Pauline, mariée depuis 1822 au conseiller François de Weck. La famille de Weck acquit ainsi par héritage l'important patrimoine de la famille Fontaine, à l'exception de ses travaux intellectuels et de la plupart de ses collections, transmis à des établissements publics (voir chapitre VI).

I.

Fontaine à François de Diesbach Torny

Fribourg, le 2 août 1782

Cette lettre du chanoine Fontaine s'insère dans le contexte des troubles qui éclatèrent en ville de Fribourg en 1782 à la suite de l'insurrection dite de Pierre-Nicolas Chenaux, survenue une année plus tôt¹². La bourgeoisie commune de la ville – qui jouissait de privilèges sur le plan économique, mais qui était exclue du gouvernement et donc écartée des charges publiques – profita de l'insurrection de 1781 pour revendiquer une série de droits politiques. À partir de juillet 1782, le gouvernement fribourgeois s'engagea dans une politique de répression à l'encontre des principaux chefs du mouvement de contestation : l'avocat Rey, le notaire Guisolan et le tailleur Sottaz furent condamnés respectivement à quarante, vingt et six années d'exil. Dans sa lettre du 2 août 1782, le chanoine, qui venait d'entreprendre une collecte pour l'avocat Rey et sa femme, supplie le comte François de Diesbach de faire jouer ses relations à l'étranger en faveur des deux exilés.

Original signé ; Archives privées de Benoît de Diesbach de Belleruche (Fribourg), Fonds François de Diesbach Torny, dossier 2 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main : (f. 1°) Au comte François D[iesbach] Torny / du chanoine Fontaine / 2 août 1782 ; (au dos) 14 ; note au dos, probablement de F. de Diesbach : répondeur.

À Monsieur

Monsieur le Comte de Diesbach¹³

À S. Barthélemy près d'Échallens

Monsieur,

Vous aurez sans doute appris l'affreuse nouvelle du jour : c'est dans ces circonstances que je prends la liberté de recourir à vous. Les tems de proscription sont arrivés, trois familles éplorées et innocentes sont condamnées à aller chercher la liberté dans les monarchies voisines¹⁴. Je ne plains pas mon oncle¹⁵, il a du bien, il part honnête homme, et emporte les regrets de toute la ville, ses ennemis, eux-mêmes, ne peuvent triompher que de sa peine, ils n'ont pas encore osé entreprendre de le noircir, pas même en sénat. La faute, l'unique faute de Guisoland¹⁶,

¹² Sur ce sujet, voir MICHAUD 1992/1993, p. 7-56.

¹³ François-Pierre-Frédéric de Diesbach Torny (1739-1811), comte, officier, bailli de Rue (1773-1778), conseiller (1791). Il joua un important rôle lors de l'insurrection de Pierre-Nicolas Chenaux (1781) en tant que major du régiment de Châtel-St-Denis et commandant de la garde de l'Hôtel de Ville. Modéré, il aurait contribué à éviter un affrontement entre les partis (DHS, « Diesbach, François de (de Torny) »).

¹⁴ Les familles Rey, Guisolan et Sottaz (voir regeste).

¹⁵ François-Nicolas-Marc-Ignace de Gady (1717-1793)*, avoyer de Fribourg par alternance entre 1754 et 1792.

¹⁶ Jean-Joseph-Emmanuel Guisolan (1753-1814), originaire de Noréaz, notaire à Fribourg (1753-1781). Avec l'avocat Rey, Guisolan contesta la déclaration du gouvernement fribourgeois à l'attention de la bourgeoisie commune (25 juillet 1782) qui, tout en réaffirmant la mise à l'écart des bourgeois de toute fonction politique, menaçaient les réfractaires de lourdes peines. Après sa condamnation, il se réfugia en Savoie (MICHAUD 1992/93, p. 44-45).

est d'avoir dit à mon oncle l'avoyer : *Votre Excellence, vous avez toujours été notre bon père, soyez le toujours*. Ce peu de mots lui a mérité un exil de 20 ans hors de toute la Suisse, Alliés et Païs de Neuchâtel. Ce pauvre homme est à plaindre, il n'a pas de bien, il est d'un certain âge, mais il est garçon. Celui qui est vraiment à plaindre, qui n'est pas moins honnête homme que les deux autres, qui n'a pas plus manqué qu'eux, c'est le pauvre avocat Rey¹⁷ : il est exilé lui, sa femme¹⁸, et chacun de ses sept enfans pour 40 ans de la Suisse, Alliés et Neuchâtel. Pour ne pas paroître barbare, on <1'> lui a donné terme jusqu'à jeudi 8^e du courant sous prétexte de lui laisser arranger ses affaires, mais en attendant, il est gardé à vue par huit sentinelles armées, et il est défendu à âme qui vive de lui parler ; on a chassé de sa porte une tailleuse qui devoit faire un deshabilité ~~un~~ à l'un de ses enfans. Cet honnête homme a quelques terres, mais il est absolument sans argent, il n'avoit dans la maison qu'un seul écu de trois livres ; il faut ꝑ cependant que jeudi il quitte la Suisse avec toute sa famille dont l'ainé à 14 ans, exposé, obligé même, d'aller mandier sur sa route, et de recevoir tous les mépris qui suivent la pauvreté : le cœur saigne à ce spectacle. Épargnez-moi de vous en dire davantage. J'ai entrepris une collecte avec quelques amis pour secourir ce malheureux qui se désespère, et que je n'ai pas encore pu voir. Oserois-je, Monsieur, vous demander l'aumône pour un brave citoyen, qui n'étoit pas fait pour être réduit dans un état aussi pitoyable ? Oserois-je ꝑ vous supplier d'interresser vos amis pour lui, et de me faire tenir ~~avant~~ au plutôt les charités que vous lui ferez. J'ose encore espérer une autre bonté de votre part. Ce pauvre homme doit s'arrêter en Franche-Comté avec sa famille, en attendant que sa femme aille à Paris pour solliciter quelque place, si modique qu'elle puisse être : c'est un homme à talent, érudit et surtout honnête homme, il est gradué ; ne pourriez-vous pas, Monsieur, vous, M. le Comte votre beau-frère¹⁹, M. le Général²⁰ ou quelque autre Seigneur de votre connoissance, ne pourriez-vous pas lui procurer quelque connoissance, et munir cette <2'> femme affligée de quelques lettres de recommandation ; quand même vous ne pourriez prévoir qu'elles puissent rien effectuer, je vous supplie

¹⁷ François-Joseph Rey (1731-1806), originaire de Vallon, études de droit à Colmar, Strasbourg et Besançon, notaire à Fribourg (1752-1782). Il fut l'un des principaux porte-paroles du mouvement contestataire de la bourgeoisie commune en 1782. À l'instar du notaire Guisolan, l'avocat Rey protesta énergiquement contre la déclaration du gouvernement du 25 juillet 1782. Après sa condamnation, il s'exila avec sa famille en Franche-Comté où il resta en relation avec les chefs du soulèvement populaire. Il rejoignit plus tard le Club helvétique à Paris (MICHAUD 1992/93, p. 44-45).

¹⁸ Françoise Rey née Colard († 1795) (Geneanet).

¹⁹ Il s'agit probablement de Louis d'Affry*, dont la sœur Marie-Madeleine épousa le comte de Diesbach en 1762 (DHS, « Affry, Louis d' »).

²⁰ Personnage non identifié ; il s'agit peut-être du général Beat Fidel Zurlauben*, lié à François de Diesbach Tornay.

de ne pas me refuser cette grâce, ce sera au moins une consolation pour ces ~~paux~~ pauvres gens avant leur départ qui est fixé à jeudi huitième du courant. Je vous jure, Monsieur le Comte, que personne au monde n'est plus digne de compassion que cette honnête famille, il suffit de la voir pour que les entrailles en soient déchirées. Je vous en aurai d'éternelles obligations.

J'ai l'honneur d'être avec tout le respect et la reconnaissance possible

Monsieur le Comte

Votre très humble et obéissant serviteur LE CHANOINE FONTAINE

Fribourg, le 2^e aoust 1782.

2.

Fontaine au Chapitre de St-Nicolas

[Fribourg, avant le 10 janvier 1794²¹]

En 1793, suite au décès de son oncle Ignace de Gady chez qui il logeait depuis 1789, Fontaine adresse une requête au Chapitre pour récupérer l'ancienne maison du prévôt Techtermann († 1788), dite de la Conception, située à la rue des Prêtres n° 106 (actuelle rue des Chanoines 13). Considérée comme la « plus commode des maisons capitulaires » par la commission chargée de l'administration des biens du Chapitre, cette bâtisse demandait différents travaux de rénovation.

Copie de lettre ; AÉFrib, CSN II.2.1, copie-lettres du Chapitre de St-Nicolas, p. 243-244 ; 2 p. (sur 1 feuille).

Requête de M^r le très Révérend Chantre Fontaine au Chapitre.

Révérendissime Seigneur Prévôt²², et M^{rs} mes très Révérends Confrères,

Après la mort de M^r le Révérendissime Prévôt de Techtermann²³, la maison, qu'il avoit cy-devant occupée, m'a été accordée par le vénérable Chapitre sur la renonciation, que M^r le Révérend Chanoine Stutz²⁴ en avoit faite : et depuis lors cette

²¹ Cette lettre est mentionnée dans le protocole du Chapitre de St-Nicolas, lors de la séance du 10 janvier 1794 (AÉFrib, CSN, I.2.9, p. 359).

²² Louis de Müller († 1822), chanoine de St-Nicolas (1775-1822) et prévôt (1788-1822) (BRASEY 1912, p. 120-175).

²³ Jean-Louis de Techtermann (1728-1788), chanoine de St-Nicolas (1747-1788), curé de ville (1759-1770), doyen (1764-1770) et prévôt (1770-1788) du Chapitre (BRASEY 1912, p. 117, 173).

²⁴ Pierre-Joseph-Bruno Stutz (1752/53-1832), chanoine de St-Nicolas (1780-1832) (BRASEY 1912, p. 175).

maison m'est échue pas droit d'ancienneté capitulaire. Il s'agissoit d'en bâtir l'intérieur où il n'y a rien de fait. L'état des finances pour les bâtimens m'en avoit empêché alors de le demander. Cependant je me trouve aujourd'huy nécessité de me loger, et cela au plus tôt : c'est pourquoi j'ai l'honneur de vous faire à ce sujet des propositions, que je crois d'autant plus avantageuses, que si on laisse cette maison sans l'achever, il [y] a à craindre, que les façades et les voutes se dégradent entièrement.

La 1^{re} chose à régler est le prix total des fraix de bâtisse. Le maître maçon Metzler et le maître charpentier Binot, qui l'ont examinée, les ont taxés à deux mille écus. Moi, j'ai l'honneur de vous proposer : 1^o ou de faire faire la taxe en gros et d'avance par des experts, ou 2^{do} de faire mesurer et taxer l'ouvrage quand il sera fait, ou 3^{io} ou [*sic*] enfin de prendre le sommaire des comptes des ouvriers en retra[n]chant les choses d'agrément : comme fenêtre doubles, peinture, tapisserie, etc. Je me soumettrai à celle qu'on adoptera.

Le 2^e objet à régler sont les remboursemens : je sens que c'est plus difficile à cause de la situation des finances du vénérable Chapitre. Certainement que vu la grandeur de la somme capitale, en me remboursant 250 écus par an, je serois moins avantage que les autres capitulaires, qui ont été dans le même cas ; car pendant huit ans consécutifs, l'un dans l'autre, <244> je payerois le loyer de cette maison à raison de huit louis par an, sans y comprendre les fraix faits pour les objets d'agrémens, qui ne me seroient jamais remboursés. Cependant je prévois qu'un tel arrangement tout juste qu'il seroit, pourroit quelquefois être à charge du vénérable Chapitre. C'est pourquoi je me borne à demander qu'on me rembourse telle somme, qu'on pourra d'après les circonstances, moyen[n]ant pas moins de cent écus par an. Et pour me dédommager en quelque sorte de l'énorme loyer, que cette maison me coûteroit, faute d'un remboursement proportionné à la somme capitale, je me borne encore à demander qu'en cas de renonciation au canonicat, ou de mort, moi, ou mes héritiers, conservent la jouissance de cette maison autant d'années après le remboursement total, que le remboursement auroit été fait plus tard, qu'au bout de huit ans, ce qui est d'autant plus juste, qu'aussi longtemps que cela puisse durer, le loyer me coûte toujours plus de huit louis par an.

Explication postérieure

Sur les observations, qui ont été faite[s] dans la séance capitulaire du 9^e janvier, j'ai l'honneur de dire en explication de ma première proposition : 1^o que le devis, que M^r le Révérendissime Prévôt avoit fait faire, ne portant pas plus de deux



La rue des Prêtres 120 (116 du temps de Fontaine), vers 1890-1900. Elle se trouve aujourd'hui à la rue des Chanoines 13 (crédit photographique, Service des biens culturels de l'État de Fribourg).

Le chanoine Fontaine y résida durant 40 années (1794-1834) en compagnie de sa belle-sœur Marie-Anne Stutz. La maison de la Conception prit rapidement la forme d'un petit musée, abritant un cabinet d'histoire naturelle, une collection de tableaux et deux bibliothèques, celles du chanoine et du Chapitre.

mille écus pour la somme totale, je m'en contenterai aussi : pourvu toutesfois qu'il ne soit pas nécessaire de rebâtir la voute de la cave, cet objet devant être à part ; 2^{do} si la jouissance que je demande en dédommagement du retard des remboursements fait de la peine au vénérable Chapitre, j'ai l'honneur de déclarer qu'en sa place je préfère encore un dédommagement pécuniaire pour les intérêts du retard des remboursements. Bien entendu encore, que je ne serai pas chargé de payer la rétribution, que cette maison payoit autrefois au sujet de la fête de la Conception et dont elle a déjà été déchargée par décret capitulaire du 27 mars 1772 et du 27 janvier 1792.

LE CHAN. FONTAINE

3.

Le Chapitre de St-Nicolas à Fontaine

[Fribourg], les 16 et 18 janvier 1794

Le Chapitre et Fontaine ont trouvé un accord sur le remboursement des frais de rénovation du bâtiment, prévoyant que la somme nécessaire aux travaux sera avancée par le chanoine et que ce dernier percevra un intérêt sur cette somme à partir de la huitième année, dans la situation où il ne serait pas totalement remboursé d'ici là. Outre les questions financières et juridiques, le contrat stipule que la bibliothèque du Chapitre sera déposée dans la nouvelle demeure de Fontaine.

Copie de lettre ; AÉFrib, CSN II.2.1, copie-lettres du Chapitre de St-Nicolas, p. 73-75 ; 3 p. (sur 2 feuilles) ; note dans la marge de la p. 73 : Convention avec M^r le chanoine Fontaine²⁵.

Réponse à la proposition du très Révérend et Illustre M^r le Chanoine et Chantre Fontaine. Le 16 janvier 1794.

Le vénérable Chapitre convaincu par différentes preuves du zèle, et de l'empressement de M^r le Chanoine et Grand Chantre Fontaine à procurer le vrai bien d'ice-lui, pour lui marquer son retour accepte avec plaisir la proposition qu'il vient de nous faire et lui permet de bâtir la maison capitulaire dite de la Conception. <74> Le vénérable Chapitre contribuera ~~aux~~ à faciliter son dessein autant que les circonstances de ses finances pourront le lui permettre. En conséquence il s'oblige en compensation des ses fraix de lui payer tous les ans au moins cent écus jusqu'à l'accomplissement de la somme de deux mille écus.

²⁵ Une copie de la réponse et de la convention éditées ci-dessous se trouve dans les papiers de la famille de Weck (AÉFrib, de Weck 64). Ce document est accompagné de la note du chanoine suivante : « J'ai reçu la somme susmentionnée de 2000 écus, dont le restant m'a été remis en papiers le 14^e juin 1802. / LE CHAN. FONTAINE ».

Et en cas que cette somme ne fût pas acquittée dans l'espace de huit ans, le vénérable Chapitre lui payera [...] ou à ses héritiers l'intérêt au 4 % de ce qui resteroit encore à devoir, jusqu'à l'acquiescement total de la prédite somme.

M^r le Chantre de son côté aura soin de faire exécuter solidement et à dire de gens experts tous les ouvrages d'après le plan, qu'il nous a produit, et les conditions, qu'il plaira à Messieurs de l'Illustre Commission²⁶ de lui prescrire à cet effet. Donné en Chapitre le 16 et lu en commission le 18 janvier 1794.

Convention avec le très Révérend et Illustre M^r le Chanoine
et Grand Chantre Fontaine.

Messieurs de l'Illustre Commission s'étant assemblés le 18 janvier 1794, et ayant pris connaissance tant de la demande de très Révérend M^r Fontaine que de la résolution du vénérable Chapitre, ont consenti que M^r le Chanoine et Chantre Fontaine fasse bâtir la maison, dite de la Conception, sous les conditions réciproques comme il suit :

1^o M^r le Chantre Fontaine s'oblige d'avancer toute la somme nécessaire pour achever et parachever solidement, et au jugement d'experts, toute la bâtisse de cette maison, et d'après le plan, qu'il nous a proposé : sans ne pouvoir exiger du vénérable Chapitre, que le remboursement de 2000 écus comme il sera dit cy-dessous, n'exigeant aucun intérêt qu'après la huitième année complete.

2^{do} On excepte cependant la voute de la cave, qui seroit à la charge du Chapitre, en cas qu'on fût obligé de la faire à neuf.

3^{io} D'après le plan, M^r le chantre sera obligé de rendre habitables les trois étages de [la] susdite maison avec fourneau et cheminée, comme il le trouvera plus convenable.

4^{to} Il réservera une chambre pour y placer la bibliothèque du Chapitre. <75>

Le vénérable Chapitre de son côté s'oblige :

1^o Il s'oblige à payer au susdit très Révérend Chantre, ou en cas de mort à ses héritiers, la somme de deux mille écus bons, somme que l'on se réserve d'acquiescer en différens termes, et selon que les circonstances des argens pour les bâtimens

²⁶ Commission établie par le gouvernement pour l'administration des biens du Chapitre de St-Nicolas. Dans le procès-verbal de ses séances, la commission confirme en date du 18 janvier 1794 la convention passée avec le chanoine Fontaine (AÉFrib, CSN, I.2.19, p. 58).

pourront le permettre. On lui payera cependant au moins cent écus à compte chaque année.

2^{do} Les huit premières années le vénérable Chapitre ne payera à M^r le Chantre aucun intérêt, mais après le[s] huit années, si la somme ne se trouvoit pas acquittée, on lui payera dès lors le 4 % du restant de cette somme, et on lui continuera à lui payer en outre cent écus jusqu'à entier remboursement comme il dit cy-dessus.

3^{tio} La maison de la Conception étant affectée d'une redevance annuelle de 15 batz pour la musique, cette redevance ne sera pas à la charge de celui, qui habitera cette maison, mais elle se payera des argens pour les bâtimens, comme il a été déjà réglé par un décret capitulaire du 27 mars 1771.

4^{to} M^r le chantre jouira de dite maison pendant sa vie et, en cas de mort ou autre, le Chapitre laissera au moins six mois de tems la jouissance aux héritiers de M^r le Chantre, pour qu'ils puissent se pourvoir d'un autre logement.

5^{to} M^r le Chantre se réserve en outre, que si le cas de sa mort arrivoit avant les huit ans, il plaise au vénérable Chapitre de faire rembourser à ses héritiers la dite somme de la manière susmentionnée, comme il a été accordé à M^{rs} les Chanoines, qui ont fait des contrats pareils.

Enfin. Avant plein et entier remboursement, on fera visiter par des experts, si tous les ouvrages ont été exécutés solidement, et selon les conditions convenues.

Messeigneurs de l'Illustre Commission trouvoient encore, qu'il seroit à propos de charger le successeur, qui après M^r le chantre Fontaine habitera cette maison, de payer au vénérable Chapitre 2 ou trois louis pendant [un] certain nombre d'années, au profit des bâtimens, somme qui ne paroît pas exorbitante pour jouir de l'agrément du bâtiment le plus commode des maisons capitulaires.

Ainsi passé en commission le 18 janvier 1794

NB. Ce dernier point ayant été porté devant le Chapitre, la pluspars [*sic*] de ceux qui n'ont pas encore de maison y étant contraires : la chose en est restée là pour le présent, et a été remise à une autre délibération.

4.

Fontaine à Joseph-Nicolas-Beat-Louis de Praroman

Fribourg, le 26 juin 1795

Fontaine demande au seigneur de Chandossel Joseph de Praroman le paiement à ses neveux des intérêts échus sur une obligation, dont il s'était porté débiteur²⁷. La lettre témoigne de l'engagement du chanoine dans la gestion économique de sa famille, depuis le décès de deux de ses frères en 1793.

Original signé ; BBBern, FA Diesbach-Torny Schachtel 80 : Famille Praroman, 16 ; 1 p. (sur 1 feuille) ; brouillons de calculs d'une autre main au dos.

À Monsieur

Monsieur de Praroman-Chandozel

À Fribourg

Monsieur,

La multitude de vos occupations vous aura sans doute fait oublier que le premier intérêt de l'obligation, que vous avez faite à mes neveux²⁸ à la décharge de Madame de Créqui²⁹, étoit échu déjà le 9^e du mois de janvier dernier. Je suis bien sûr que vous voudrez bien ne pas trouver mauvais que je vienne vous en rappeler. Vous me feriez bien plaisir de me l'envoyer avant votre départ pour la campagne, car je vous avoue que les tems sont si durs qu'on a besoin de toutes ses rentes pour vivre. Vous savez que l'obligation est de 873 écus bons 1 batz 3 kreuzer au 4%. L'intérêt échu est donc de 34 écus 23 batz. Je dois encore vous faire une observation au sujet des fraix tant de la stipulation de l'acte obligatoire que de la poursuite juridique. Le notaire m'a dit que vous lui aviez dit qu'ils étoient à la charge de mes neveux. D'après cela je les ai payés pour ne pas vous mettre en compromis avec lui ; mais en cela vous vous trompez : vous n'avez qu'à consulter qui vous trouverez à propos : les fraix tant de stipulation que des poursuites juridiques

²⁷ L'obligation est mentionnée dans le rentier du chanoine Fontaine : « Une obligation du 24^e 7^{bre} 1793 [...], dont M. de Praroman-Chandozel s'est porté ~~garent~~ débiteur tant pour le capital payable dans 5 ans que pour les intérêts payables chaque année, par acte notarial du 9^e janvier 1794 signé Wicky, mais seulement au 4% et pour que l'intérêt ne courre que dès cette dernière date, M. de Praroman a voulu qu'on joigne le prorata au capital de sorte que l'obligation porte la somme de 873 écus 1 batz 3 kreuzer » (AÉFrib, de Weck 76, p. 6).

²⁸ Le chanoine administrait les affaires financières des fils de son défunt frère Jean-Jacques-Marie-David Fontaine (bapt. 1757-1793), c'est-à-dire Charles-Joseph-Louis Fontaine (bapt. 1789-1797), Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (bapt. 1792-1814)* et peut-être aussi Charles-Aloyse-Jean-Baptiste-Antoine (bapt. 1791-† après 1793), son filleul, dont nous ignorons la date de décès (lettre n° 5).

²⁹ Renée-Caroline-Victoire de Foulay, marquise de Créqui (1714-1803). La marquise trouva refuge dans le canton de Fribourg durant la Révolution française et acheta, en 1791, le château de Belfaux à la famille Montenach. Madame de Créqui eut plusieurs démêlés avec des Fribourgeois pour des raisons financières (ANDREY 1972, p. 116).

sont toujours à la charge du débiteur. Au reste c'est une bagatelle, puisque le tout ensemble ne monte qu'à la somme de 3 écus 2 batz que j'espère que vous voudrez bien ajouter à la cense que vous m'enverrez.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur

LE CHAN. FONTAINE

Fribourg, le 26^e juin 1795.

5.

Fontaine à Leurs Excellences de Fribourg

[Fribourg, avant le 15 décembre 1795]

Le 12 février 1794, le chanoine a fait l'acquisition, pour le compte de ses neveux, d'un fief noble situé à Blessens, Morlens et Vuarmarens (bailliage de Rue)³⁰. Comme la famille n'est pas reconnue dans la bourgeoisie privilégiée (patriciat), Fontaine demande à Leurs Excellences de Fribourg le droit pour ses neveux de posséder un tel fief. Il sollicite également l'autorisation d'acquérir une portion de dime supplémentaire. Les deux requêtes seront acceptées.

Original non signé ; document photographié non retrouvé³¹ ; 2 p. (sur 1 feuille).

Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs,

À l'honneur de se présenter par devant Vos Excellences le Chantre Fontaine agissant au nom de ses neveux enfants et orphelins de feu son frère Jacques Fontaine³², et prend la liberté de Vous exposer que l'année passée ayant fait l'acquisition d'une petite particule de dime rière Morlens et Vuarmarens dans votre ba[i]lliage de Rue pour le somme de 737 écus, il eut l'honneur de se suster³³ en son tems par devant Messeigneurs les Commissaires généraux pour en payer le laud. Mais ceux-ci après avoir fait d'exactes perquisitions et avoir de plus près examiné la nature de cette dime, trouvèrent que non seulement le laud devoit être payé au

³⁰ Voir le rentier du chanoine (AÉFrib, de Weck 76).

³¹ La photographie du document m'a été transmise sans indication sur la référence. L'original n'a pas été retrouvé.

³² Jean-Jacques-Marie-David Fontaine (bapt. 1757-1793), troisième des quatre frères de la famille du chanoine. Négociant dans le commerce de draperie familial, il exerça aussi comme officier (lieutenant de grenadier) au régiment de Cournillens. Il décéda en 1793, laissant une veuve, Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*, et trois enfants (voir note 28, p. 51).

³³ Se tenir.

sixième denier à titre de fief noble, mais aussi que cette dîme prêtant reconnaissance au quernet³⁴, malgré qu'elle n'eut aucune juridiction attachée, il falloit au préalable [*sic*] que lesdits enfants orphelins dont le père n'a pas été admis à la bourgeoisie privilégiée lors de la dernière promotion³⁵, obtinssent de Vos Excellences la capacité de la posséder. C'est là la grâce que le suppliant à l'honneur de Vous demander, et se trouvant encore dans le cas de faire l'acquisition d'une autre petite particule de la même dîme, il vous supplie de bien vouloir l'y autoriser au nom de qui il agit. Il espère avec d'autant plus de confiance sur les bontés de Vos Excellences en faveur de ces jeunes orphelins, que leur père s'est toujours empressé par son zèle et son comportement à s'attirer l'approbation de son Souverain et à bien mériter de la Patrie, étant mort presque encore les armes à la main pour sa défense³⁶. Et ne manquera pas le très humble instant de se répandre en vœux pour la constante prospérité de l'État et de vos Illustres personnes.

[*note d'une autre main*] Nachverhörter Ablesung gegenwärtiger Bittschrift wollen Meine gnädigen Herrn und Obern des Höchsten Gewalts dieselbe den wohlgeehrten und hochgeehrten Herrn. Rathsherrn von Diesbach³⁷, von Müller³⁸, von Werro³⁹, Generalcommissarius von Gottrau⁴⁰, Heimlicher von Bourgknecht⁴¹, <1^v> [Heimlicher von Weck⁴², Johann von Montenach⁴³ und einem Herrn] Standscommissarius verschickt haben, um zu erachten: 1° in wie weit die hochgeehrten Herrn Seckelmeister, Generalcommissarien und Amtsmann von Rue in diesem Geschäft als interessiert können oder sollen angesehen werden, und 2° welche Beschaffenheit es habe mit der Capacität, samt allem anderen darinn weiters einschlagenden *ad referendum*. Geben den 15^{ten} X^{bris} 1795. / Substituierter Rathschreiber zu Freyburg⁴⁴.

³⁴ Volume contenant l'état d'un fief noble, appelé également aveu ou dénombrement.

³⁵ Leurs Excellences refusèrent la candidature à la bourgeoisie privilégiée des trois frères du chanoine le 2 mai 1787 (AÉFrib, RM 338, p. 154).

³⁶ Jacques Fontaine, lieutenant au régiment de Cournillens, avait probablement participé à la défense de la ville de Fribourg lors de l'insurrection de Pierre-Nicolas Chenaux (1781).

³⁷ Il s'agit probablement d'un membre du Petit Conseil. L'unique représentant des familles Diesbach à y siéger en 1795 fut François-Pierre-Frédéric de Diesbach Torny (1739-1811), membre des CC (1761) et du PC (1791) (AÉFrib, Extraits des Besatzungen, Répertoire g 1, p. 28).

³⁸ Jean-Louis-Balthasar de Müller, membre du PC (1795) (AÉFrib, Extraits des Besatzungen, Répertoire g 1, p. 28).

³⁹ Charles-Joseph de Werro (1754-1828), membre des CC (1775) et du PC (1795), futur avoyer (1797) (AÉFrib, Extraits des Besatzungen, Répertoire g 1, p. 28).

⁴⁰ Philippe de Gottrau de Léchelles (1745-1808), commissaire général (géomètre cantonal) depuis 1787 (AÉFrib, Répertoire g 1, p. 293).

⁴¹ Laurent de Bourgknecht (1742-1809), membre des CC (1763) et des LX (1773), secret (1774) (AÉFrib, Répertoire g 1, p. 86, 194, 269).

⁴² Joseph-Louis de Weck (1746-1833), secret depuis 1792 (AÉFrib, Répertoire g 1, p. 260).

⁴³ Non identifié. Le livre des Besatzungen renferme pour l'année 1795 les noms de trois Johann von Montenach (AÉFrib, Besatzungsbücher, n° 20, p. 26-28).

⁴⁴ Ce passage apparaît aussi dans le registre du Conseil (AÉFrib, RM 346, p. 662).

[*note d'une autre main*] Vu la présente et entendu la relation de l'Illustre Commission établie à ce sujet, LL. EE. Mes Souverains Seigneurs et Supérieurs du Suprême Sénat ont gracieusement accordé aux instants la capacité de posséder cette particule de dixme rière Morlens et Vuarmarens, qu'ils ont acheté, et cela sans aucune rétribution. Donné ce 12^e janvier 1796. / Secrétaire du Conseil de Fribourg substitué⁴⁵.

[*Note de la main de Fontaine*] NB. Cette sentence fesant abstraction de la seconde demande de la requête touchant l'achat à conclure pour une autre particule de cette même dîme, M^{rs} les commissaires généraux demandèrent explication à LL. EE. qui répondirent favorablement⁴⁶.

6.

Jean-Joseph Daguet à Fontaine

Fribourg, le 28 juillet 1796

Le chanoine Fontaine, administrateur des biens de ses neveux, perçoit la pension du conseiller Daguet⁴⁷. Ce dernier avait enregistré une créance de 588 écus bons en capital auprès de la Société des frères Fontaine, dissoute en 1793⁴⁸.

Original signé ; AÉFrib, Fonds Fontaine ; 1 p. (sur 1 feuille).

Au Très Révérend

Monsieur le chanoine [*sic*] Fontaine

Je sous-signé reconnois et confesse, d'avoir cédé et remis comme par les présentes je cède et remet[s], à Très Révérend Monsieur le Chanoine et Chantre Fontaine, agissant pour et au nom de Messieurs ses neveux en bas âge⁴⁹, non seulement ma pension de conseiller, déjà cédée cy-devant par acte du 16^e octobre 1793⁵⁰, mais

⁴⁵ Ce passage apparaît aussi dans le registre du Conseil (AÉFrib, RM 347, p. 9, 56).

⁴⁶ Dans son rentier, le chanoine indiqua : « Le 9^e février 1796, j'ai fait pour mes neveux l'acquisition d'une particule en toute égale à la précédente ès dimes de Morlens, Vuarmarens et Blessens, de M. le Secret-Commissaire général et ancien banneret de Gottrau de l'Écheltes agissant au nom des trois fils de feu M. le secret de Gottrau de Villariaz, pour la somme totale de 1 200 écus bons y compris honoraire et vins bus, que j'ai payé comptant ». AÉFrib, de Weck 76, p. 5.

⁴⁷ Jean-Joseph Daguet (1731-1810), bailli de Vuippens, membre des CC (1761) et du PC (1779), banneret (1773), bourgmestre (1782-1784) (AÉFrib, Extraits des Besatzungen, Répertoire g 1, p. 28, 193 ; voir aussi FAVARGER 1920, p. 249, 283). Il s'agit du seul représentant de la famille Daguet à siéger dans le PC en 1795. Je remercie Rita Binz-Wohlhauser pour l'aide apportée dans l'identification du conseiller.

⁴⁸ La créance est mentionnée dans l'inventaire de la dissolution (AÉFrib, RN 1053, p. 20).

⁴⁹ Voir note 28, p. 51.

⁵⁰ Acte non retrouvé, mais mentionné dans celui du 25 juin 1795 (AÉFrib, Fonds Fontaine). L'acte du 6 octobre 1793 avait été signé entre le conseiller Daguet et le chanoine Fontaine agissant au nom des enfants de son défunt frère Jacques.

com[m]e il n'a pu percevoir la dernière, par inadvertence [*sic*] de ma part, pour suppléer à ce défaut, je luy cède et remet[s] encore ma pension annuelle de président de la Chambre des aumônes, laquelle je prie en conséquence le Noble et Très honoré Seigneur Chancelier⁵¹ de bien vouloir luy remettre à la Saint-Jean prochaine⁵². Ainsi fait irrévocablement et signé à Fribourg le 28^e de juillet 1796.

D'AGUET CONSEILLER

[*note de Fontaine*] J'ai reçu aujourd'hui du très honoré Seigneur Chancelier la somme de 50 écus d'un côté et de 52 écus 12 batz 2 kreuzer pour les deux pensions susmentionnées. À Fribourg, le 19^e juin 1797.

7.

Fontaine à Hans Georg Stehlin

Fribourg, le 4 novembre 1806

Fontaine cherche une place d'apprentissage pour son neveu Ignace à Bâle, dans l'intention de le préparer à une carrière dans le commerce. Il s'adresse pour cela à l'un de ses amis, le conseiller d'État bâlois Hans Georg Stehlin. L'éducation et la formation professionnelle d'Ignace revêtent une importance particulière pour le chanoine : dernier descendant masculin de la famille suite à une longue série de décès entre 1793 et 1801, Ignace fut le seul à pouvoir prétendre faire perdurer le nom de Fontaine (branche de François, né vers 1660). Dans cette même lettre, le chanoine commente les victoires napoléoniennes, en particulier la bataille de Iéna. Sa belle-sœur Marie-Anne, mère d'Ignace, ajoute quelques mots à la fin de la lettre pour recommander son fils au conseiller Stehlin.

Original signé ; StABasel, PA 513a I Aa 6.2 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; marque postale : FRIBOURG.

À Monsieur

Monsieur le Colonel Stehlin

Conseiller d'État

Chez M. Haas imprimeur

À Bâle

Fribourg, le 4^e novembre 1806

Monsieur et très cher Ami !

Je viens de voir ici Ignace⁵³ ; j'en suis content. Ce n'est pas un génie pétillant d'esprit, et je crois qu'il seroit peu propre à jouer un rôle parmi les savans, mais je pense que ce sera un homme solide. Il n'a encore que 14 ans et cependant il est déjà

⁵¹ Simon-Tobie de Raemy (1761-1837), chancelier (1792-1798) (AÉFrib, Extraits des Besatzungen, Répertoire g 1, p. 465).

⁵² Le 27 juin 1797.

⁵³ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

posé et très judicieux, ne parlant pas beaucoup mais faisant en secret ses réflexions sur tout ce qu'il voit. Je l'ai renvoyé pour six mois à A[a]rau pour qu'il s'y fortifie dans l'allemand, l'écriture et le calcul, et y apprenne un peu de musique avec quelques teintures d'histoire naturelle⁵⁴. Après ces six mois je le garderai quelque tems ici pour le fortifier dans la connoissance de la religion, et un peu le dégrossir dans la tenue des livres de commerce afin qu'il soit moins neuf quand il entrera en apprentissage. Je vous prie donc en qualité d'ami, de bien vouloir vous occuper de lui chercher une place d'apprentif chez un de vos négocians pour d'ici *environ* en un an. Mon intention est qu'il reste en apprentissage pendant 3 à 4 ans. Je désirerois que ce fut dans une maison qui fasse beaucoup d'affaires, où il seroit par conséquent fort occupé, et que le genre de commerce fût en draperies ou toileries, ou en plusieurs genres à la fois, en gros ou joignant l'en-gros au détail ou ayant une fabrique. Vous comprenez que je suppose que ce soit chez d'honnêtes gens où il ne recevrait pas des leçons d'immoralité, et tout cela encore dans la ferme espérance que vous voudrez bien tenir lieu de père au jeune homme. Vous nous témoignez tant d'attachement, que tant ma belle-sœur que moi nous osons dans cette affaire importante nous reposer entièrement sur vos soins et bons offices. Vous voudrez bien me faire savoir quel aura été le fruit de vos recherches, et quelles sont les conditions que l'on fait pour trois ou quatre ans. J'espère que <1°> l'on aura lieu d'être content de lui ; il n'a rien de l'étourdie de l'enfance, et je l'ai trouvé déjà si posé que je n'ai pas craint de lui faire faire le voyage de Fribourg à A[a]rau tout seul et sans mentor : et il s'en est fort bien tiré. Mais il faut que je vous prévienne qu'il est d'un caractère à ne pas être trop brusqué ; il demande à être conduit par la raison, et il est surtout flatté quand on lui témoigne de la confiance, tandis que tout ce qui sent le mépris ne fait que l'aigrir inutilement.

Mais en voilà assez sur le compte d'Ignace que je vous recommande instamment comme étant le seul et unique rejeton de toute notre famille, et qui cependant n'est pas un enfant gâté.

Avez-vous été surpris des événemens politiques du mois passé⁵⁵ ? Je vous assure que je m'y attendois, parce que je suis persuadé que Bonaparte est l'instrument particulier de la Providence pour changer toute la face de l'Europe et peut-être

⁵⁴ Selon le rentier du chanoine Fontaine, Ignace est entré au pensionnat du château d'Aarau le 17 octobre 1804 et en est ressorti définitivement le 1^{er} mai 1807 (probablement avec des interruptions). Il déboursa 1 308 livres pour l'éducation et l'entretien de son neveu en Argovie (AÉFrib, de Weck 76, p. 29).

⁵⁵ Durant la fin du mois de septembre 1806, une nouvelle coalition – la quatrième – se forma contre la France. Depuis lors, les armées françaises enchaînèrent les victoires : à Saalbourg (8 octobre) et à Schleiz (9 octobre), à Saalfeld (10 octobre), à Iéna et Auerstaedt (14 octobre). Le 22 octobre, les armées napoléoniennes entreprirent le siège de Magdebourg (DBN, p. 66-71, 730-732, 778-780).

du monde. La bataille de Jéna⁵⁶ est assurément l'événement le plus heureux qui ait pu arriver pour excuser l'Autriche d'avoir succombé l'année passée. On accusoit l'Autriche de s'être laissé[e] battre en détail. Le roi de Prusse⁵⁷ soutenu des meilleurs généraux concentra toutes ses forces, mais ce ne fut que pour les voir détruire en masse et d'un seul coup. Je ne crois pas que l'histoire nous présente rien de si marquant que cette affaire. Après tout cela n'y aura-t-il point d'éclaboussure pour nous ? C'est la question que je me fais souvent, et à laquelle je ne me hasarderai pas de répondre. Je suis résigné à tout et malgré tous les changemens les sentimens que je vous ai voués ne changeront jamais.

Votre tout dévoué LE CHAN. FONTAINE <2'>

[*note de Marie-Anne Fontaine née Stutz**] Je joins mes instances à celles de M. le Chanoine, et vous recommande mon enfant comme une bonne mère qui se flatte en même tems d'être votre bonne amie. / LA VEUVE FONTAINE NÉE STUTZ.

8.

Fontaine à Hans Georg Stehlin

Fribourg, le 10 janvier 1807

Le chanoine s'inquiète de n'avoir reçu aucune réponse relativement à sa dernière requête, dans laquelle il engageait le conseiller Stehlin à trouver une place d'apprentissage pour son neveu Ignace à Bâle. Dans cette missive, Fontaine écrit également se préoccuper du sort de la Suisse dans le contexte des guerres napoléoniennes, en particulier depuis l'aliénation de la principauté de Neuchâtel à l'un des généraux de Napoléon, Louis-Alexandre Berthier. Il évoque encore le rôle de son cousin Nicolas de Gady à Nancy auprès des prisonniers prussiens.

Original signé ; StABasel, PA 513a I Aa 6.2 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; marque postale : FRIBOURG.

À Monsieur

Monsieur le Colonel Stehlin Conseiller d'État

Chez M. Haas imprimeur

À Bâle

Fribourg, le 10^e janvier 1807

Monsieur et très cher Ami !

Ce n'est pas pour vous faire un compliment de nouvel an que je vous adresse la présente. Mes sentimens pour vous ne sauroient se ressentir de la variabilité du

⁵⁶ Bataille de Iéna (14 octobre 1806). Victoire totale des troupes de Napoléon sur les armées prussiennes et le contingent saxon. Suite à cette bataille, l'Empereur s'empara de Berlin (27 octobre) (DBN, p. 391-399 ; DN, p. 904-906).

⁵⁷ Frédéric-Guillaume III de Prusse (1770-1840), roi de Prusse (1797-1840).

tems et des saisons, et je compte de même sur la solidité des vôtres. Mais comme je n'ai plus reçu de vos nouvelles depuis mes deux dernières lettres⁵⁸ et surtout depuis la dernière où je vous priois de bien vouloir chercher une place d'apprentissage pour mon neveu⁵⁹, je commence à être inquiet que peut-être elle ne vous soit pas parvenue : et la chose est trop importante pour rester plus longtemps dans le doute à ce sujet. Je sais fort bien que ces places ne se trouvent pas au moment qu'on les cherche, mais je désirerois savoir si ma lettre vous est parvenue et si vous avez quelque espoir de réussir à placer Ignace sous vos yeux. Je vous prie donc de m'honorer d'une réponse pour ma tranquillité, car une fois que je saurai que vous vous intéressez à la chose, je serai hors de toute inquiétude, à moins que vous-même ne prévoyiez pas de pouvoir réussir. Je viens de recevoir des nouvelles d'Ignace par le canal de ses maîtres, et j'ai eu la satisfaction d'apprendre que tous en sont très content[s]. C'est pour moi la plus belle jouissance ainsi que pour sa maman⁶⁰ qui le chérit sans cependant le gâter. Toute sa joie seroit de le voir faire <1> son apprentissage sous vos yeux. Vous savez combien elle vous est attachée. Elle me charge de vous le témoigner bien expressément et de vous dire les choses les plus affectueuses de sa part.

Nous n'avons ici rien appris d'important depuis que les Russes sont en compliments avec les Français⁶¹. Nous ignorons quel sera notre sort définitif, mais je m'aperçois que depuis les gouvernants jusqu'aux moindres des gouvernés, tous s'attendent à un changement. Il paroît que le Prince de Neuchâtel⁶² veut s'emparer de toutes les propriétés gissantes rière son territoire qui appartiennent à des corporations suisses. On dit qu'il s'est déjà mis en possession des vignes du Chapitre de Soleure. Ne chercheroit-on pas à nous molester à présent afin de pouvoir ensuite, après un changement, rendre notre sort meilleur sans qu'il n'en coûte rien ? C'est là un problème que le tems résoudra. Ce qu'il y a de certain, c'est que la trop grande modicité de la récompense donnée à Berthier me fera trembler pour nous jusqu'à ce qu'il y ait quelque chose de mieux que Neuchâtel.

Notre canton fournit beaucoup de recrues pour les trois nouveaux régiments, mais on dit que, excepté Berne, les autres cantons en fournissent assez peu.

⁵⁸ Nous n'avons retrouvé qu'une lettre précédente, celle du 4 novembre 1816 (lettre n° 7).

⁵⁹ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

⁶⁰ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

⁶¹ À la suite de la campagne de Pologne, les armées russes se replièrent devant l'arrivée de Napoléon à Varsovie en novembre 1806. Le 26 décembre, Français et Russes s'affrontèrent Czarnowo (23 décembre), à Golymin et à Pultusk (DBN, p. 230-231, 348-350, 682-684 ; DN, p. 345).

⁶² Louis-Alexandre Berthier (1753-1815), prince de Neuchâtel (1806-1814). En 1806, après sa victoire à Austerlitz, Napoléon obtint la principauté de Neuchâtel de la Prusse et l'offrit en récompense à l'un de ses généraux, Louis-Alexandre Berthier (DHS, « Berthier, Louis-Alexandre »).

M. Gady⁶³, ancien greffier de la Confédération, a été à Nanci pour faire le triage des prisonniers prussiens que Napoléon a accordés à nos régimens. Notre Gouvernement s'en va toujours son petit train clopin clopant, quelquefois avec des béquilles ; c'est égal : le fabricant d'Almanach a chaque année le plaisir de nous annoncer le changement de présidence, et bien ou mal l'on gagne le bout de l'année et l'on change de date sans changer de marche.

Adieu, Monsieur et très cher Ami ! Je vous embrasse de tout mon cœur, de même que ma belle-sœur. Veuillez toujours nous conserver vos précieuses amitiés.

Votre tout dévoué LE CHAN. FONTAINE

P.S. Mille choses honnêtes à la maison Haas⁶⁴, ainsi qu'à Madame Birmann⁶⁵.

9.

Fontaine à Hans Georg Stehlin

Fribourg, le 8 mai 1807

Fontaine remercie le conseiller Stehlin d'avoir trouvé une place d'apprentissage à Bâle pour son neveu Ignace auprès de la maison Socin, mais il se voit toutefois contraint de la refuser, en raison de la condition qui lui est associée de commencer de suite. Le chanoine souhaite préalablement parfaire l'éducation religieuse de son neveu et lui apporter les premières notions de commerce. Il aimerait également se mettre d'accord avec Stehlin sur les conditions du futur apprentissage d'Ignace.

Original signé ; StABasel, PA 513a I Aa 6.2 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note dorsale, d'une autre main : Proposition de M^r Socin ; marque postale : FRIBOURG.

À Monsieur

Monsieur le Colonel Stehlin Conseiller d'État

À Bâle

Fribourg, le 8^e mai 1807

Monsieur et très cher Ami !

Je vous ai infiniment d'obligation, ainsi que ma belle-sœur⁶⁶, pour toutes les peines que vous voulez bien vous donner pour notre Ignace⁶⁷, et nous vous le

⁶³ Nicolas de Gady (1766-1840), fils de l'ancien avoyer Ignace de Gady et cousin du chanoine Fontaine, capitaine général des milices fribourgeoises (1804-1814) (DHS, « Gady, Nicolas de »).

⁶⁴ Imprimerie située à Bâle, tenue par Wilhelm Haas (1766-1838) (DHS, « Haas, Wilhelm »).

⁶⁵ Catharina Dorothea Birmann née Haag, épouse du peintre Peter Birmann (1758-1844) (PLBL, « Peter Birmann »).

⁶⁶ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

⁶⁷ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

recommandons toujours bien instamment. La maison de M. Socin⁶⁸ me convient droit assurément beaucoup, mais la réserve d'y entrer tout de suite m'est un obstacle de profiter de cette occasion. Vous sentez que c'est ici une époque décisive pour tout le reste de la vie de mon neveu, qui va quitter A[a]rau sous peu de jours pour se repatrier. J'ai eu l'honneur de vous dire que c'étoit un jeune homme solide, d'excellentes mœurs, et montrant beaucoup de jugement, mais dont le développement du côté de l'esprit n'a pas été précoce. Son instruction religieuse avant d'aller à A[a]rau a été soignée, mais [à cet âge] on n'est pas encore susceptible d'en recevoir une suffisante. Je puis peu compter sur celle qu'il aura reçue à A[a]rau, vu que les deux premières années, il ne savoit pas assez d'allemand pour pouvoir bien profiter des instructions du curé qui ne savoit point de françois. Il est donc indispensable que je supplée à ce défaut avant de le lâcher dans le monde. Vous savez que je ne suis ni bigot, ni superstitieux, mais j'estime que précisément sans un bon fond de religion, l'on ne peut être que fanatique ou malhonnête homme. Je ne puis donc pas me départir de la résolution de garder Ignace [...] environ encore six mois auprès de moi. J'espère que ce tems lui sera doublement utile, parce que je veux en outre l'appliquer spécialement à se préparer au commerce, afin qu'il soit déjà un peu dégrossi, et qu'en entrant en apprentissage il puisse <1> tout de suite être employé plus utilement qu'à faire des commissions, et de semblables choses dont on charge les apprentifs qui ne sont pas en état d'être autrement occupés. Je l'exercerai donc dans le calcul et tâcherai de lui donner une première teinture des écritures, afin de le mettre en état de faire un bon apprentissage. Mon intention est bien de le laisser quatre ans en apprentissage ; comme cependant l'on ne peut pas prévoir les événemens, je désire qu'il soit convenu d'avance des conditions qu'il y auroit à remplir dans le cas où on le retireroit avant l'échéance des quatre ans. Pour obvier aussi à toute difficulté, je désire qu'on s'entende sur la dénomination d'apprentissage, sous laquelle j'entends toutes les connoissances nécessaires pour former un bon commis, y compris la tenue de tous les livres de commerce, sans qu'il y ait aucun maître à payer à part pour cet objet. Peut-être que tout cela est déjà réglé par les usages de Bâle, mais comme je ne les connois pas, l'on ne trouvera pas mauvais que je m'en éclaircisse.

Je suis très sensible à l'intérêt que Madame Birman[n]⁶⁹ veut bien prendre à ce qui nous regarde. Je vous prie de lui en témoigner notre reconnoissance tant de ma part que de celle de ma belle-sœur, qui me charge de vous faire ses amitiés

⁶⁸ Famille importante dans l'économie bâloise (DHS, « Socin »). La maison en question n'a pas pu être identifiée.

⁶⁹ Catharina Dorothea Birmann née Haag. Voir note 65, p. 59.

bien sincères. Nous nous portons grâces à Dieu bien, quoique nous ayons été fort enrhumés cet hyver. Agréez encore mes remerciemens expressés et ma prière de bien vouloir ne pas perdre cette affaire de vue. <2°>

Si vous ne trouvez pas une place pour dans six mois, je préfère que ce soit pour plus tard que pour plutôt, pour la raison majeure que j'ai eu l'honneur de vous donner. Adieu, mon très cher Ami ! je vous embrasse bien cordialement de même que ma belle-sœur.

Votre tout dévoué LE CHAN. FONTAINE

10.

Fontaine à Hans Georg Stehlin

Fribourg, le 11 octobre 1807

Le chanoine brosse un portrait d'Ignace à l'intention de « M. Huber », personnage non identifié qui se serait montré intéressé d'engager son neveu comme apprenti. Fontaine le destine au commerce et espère pouvoir le placer par la suite à Lyon, peut-être également en Angleterre. Il serait ravi si Ignace pouvait se retrouver en pension directement chez le conseiller Stehlin. Sa mère Marie-Anne appuie cette requête à la fin de la missive.

Original signé ; StABasel, PA 513a I Aa 6.2 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note dorsale, probablement de Stehlin : réponse le 20 9^{bre} ; marque postale : FRIBOURG.

À Monsieur

Monsieur le Colonel Stehlin

Conseiller d'État du Canton de etc.

(Chez M. Haas imprimeur)

À Bâle

Fribourg, le 11^e 8^{bre} 1807

Monsieur et très cher Ami !

J'étois à la campagne ces jours passés, de manière que votre lettre ne m'a été remise que quelque tems après son arrivée. Je m'empresse donc d'y répondre, et pour satisfaire aux désirs de M. Huber⁷⁰, je vais vous faire au juste le tableau de mon Ignace⁷¹.

⁷⁰ Ce personnage n'a pas pu être clairement identifié. Il pourrait s'agir d'Achilles Huber (1776-1860), entrepreneur bâlois actif dans le domaine de la construction depuis 1803 (PLBL, « Achilles Huber ») ou peut-être de Friedrich Huber, avec qui le peintre Peter Birmann (1758-1844) ouvrit un magasin d'art en 1812 (PLBL, « Peter Birmann »).

⁷¹ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

Il aura quinze ans les premiers jours de novembre prochain. Il est fort, mais sa taille est encore très petite ; depuis que vous l'avez vu à A[a]rau, il n'a grandi que d'environ 3 pouces [= environ 7-8 cm]. Il est d'un caractère fort gai, mais d'une gaité tranquille qui n'aime pas le bruit. Il sait s'amuser de tout, mais il préfère la compagnie des gens rassis à celle des jeunes gens. Sa moralité est solide et ses mœurs ont à-coup-sûr encore leur première innocence toute entière. Je puis dire que depuis cinq mois que je l'ai chez moi, il ne m'a pas donné le moindre sujet de mécontentement. Toute sa récréation est de jouer quelquefois de la flutte, et de venir se promener avec moi. Quant à ses talents, j'ai déjà eu l'honneur de vous dire qu'il n'étoit pas d'un esprit prompt à concevoir ; j'ai cependant vu par l'expérience de ces cinq mois, qu'avec un peu de patience à répéter quelquefois les explications qu'on veut lui donner, il les saisit fort bien. Je vous envoie ci-joint un échantillon de son savoir-faire. Les calculs sont son propre ouvrage sans que j'aie rien eu à y corriger. Je n'y ai rien corrigé que quelques fautes de grammaire dans l'allemand. Il n'est sans doute pas encore un maître, mais il est rompu et a les premières notions de tout ce qui concerne un bureau, pour autant que j'ai été en état de les lui donner moi-même. Depuis cinq mois environ, nous faisons un commerce simulé. Ignace fait toutes les écritures. Les livres que je lui fait [*sic*] tenir sont : – copie de lettres, – livre de factures, – livre d'échéances, – brouillard du grand-livre, qui est à peu près un livre de caisse, – enfin grand-livre d'achat et de vente. Il tient tous ces livres fort joliment et très proprement <1^v> quoique son écriture auroit sans doute encore besoin d'être perfectionnée. Il calcule juste et il lui arrive rarement de se tromper. Nous escomptons, nous agiotons⁷², nous échangeons, mais lorsque les opérations sont trop compliquées et qu'il faut faire usage du raisonnement, il faut que je le dirige ; il ne sait alors pas toujours aller seul. Je crois donc qu'il peut déjà être employé utilement dans un bureau. Quant à l'allemand, il comprend tout, il le parle même mais pas couramment ; et il n'est pas en état de composer sans faire des fautes. Il ne connoît surtout pas les termes de commerce allemands, parce que je n'ai pas été en état de les lui apprendre, ne les connoissant pas moi-même, et n'ayant personne ici qui les connoisse.

Vous me demandez à quoi le jeune homme est destiné. Là-dessus, je ne pourrais vous donner de réponse positive. Il est destiné au commerce en général. Après qu'il aura achevé son apprentissage à Bâle, j'ai envie de le placer pour deux ans à Lyon. Il est possible que de là je le ferai passer en Angleterre. Les circonstances

⁷² Agioter : pratiquer l'agiotage, c'est-à-dire « toutes opérations concernant le commerce de la monnaie-papier et des espèces métalliques » (CNRTL).

et sont propre goût décideront alors du genre de commerce qu'il prendra en s'établissant ; mais je crois être sûr que ce ne sera pas l'épicerie. Mon intention est que mon neveu fasse un apprentissage complet, ce qui est d'autant plus nécessaire que le commerce devient de jour en jour plus difficile et qu'il faut plus de connoissances pour réussir ; d'ailleurs, l'âge de mon neveu ne demande pas qu'on se presse de l'établir. Il est donc destiné à rester quatre ans à Bâle. Cependant, comme il peut s'élever des circonstances qu'il est impossible de prévoir, je voudrais qu'il entrât dans les conditions de l'arrangement à prendre, qu'on pût le retirer plutôt. Je prie M. Huber de bien vouloir me communiquer ses conditions, afin que je puisse les montrer à mon frère⁷³ qui entend cette partie mieux que moi et qui s'intéresse particulièrement à notre neveu commun, qui est encore son filleul.

Quant à la pension, je me repose entièrement sur vous. Ah ! que je serois heureux s'il pouvoit être dans la même maison que vous ! n'importe quoiqu'il seroit un peu éloigné du comptoir ; le trajet ne seroit qu'utile à la santé. Je dois vous prévenir qu'il ne boit presque pas de vin : son souper est très peu de chose, ordinairement un œuf frais avec quelque fruit. Son déjeuné est une soupe au lait, où il met ordinairement une idée de café par occasion. Il est accoutumé à une table très frugale ; il n'est délicat que sur la propreté.

Voilà, je pense, un tableau qui doit assez vous faire connoître votre protégé, oui, votre protégé, car j'espère qu'il gagnera votre affection, en s'efforçant de mériter de <2'> partager les sentimens dont sa maman et moi avons déjà reçu tant de preuves. Je vous prie de bien vouloir nous les continuer, et de penser que nous n'avons rien de si précieux au monde, que la bonne éducation de ce seul et unique rejeton mâle de toute notre famille, que nous aimerions cependant mieux voir mourir que de le voir devenir un mauvais sujet.

Agréez en attendant mes plus sincères remerciemens et mes prières pour que vous vouliez bien continuer de vous intéresser à cette affaire.

Votre tout dévoué serviteur LE CHAN. FONTAINE

⁷³ François-Nicolas-Marc-Ignace Fontaine (bapt. 1755-1819), deuxième frère de la fratrie Fontaine ; il porte les quatre prénoms de son oncle l'avoyer de Gady. Milicien au régiment bourgeois de Fribourg, membre de la commission chargée de défendre les intérêts des bourgeois communs de la bannière du Bourg lors des troubles de 1782, il entra dans le commerce pour son compte en 1785. Il sortira de ce secteur d'activité en 1802, près de dix années après la dissolution de la Société Fontaine (1793). Sous la République helvétique, il joua un certain rôle comme membre du gouvernement provisoire (1798) et accusateur public (1798-1799). Il fut élu au Grand Conseil en 1814.

[*note de Marie-Anne Fontaine née Stutz**] Monsieur et très cher Ami ! / Voici le moment de réclamer l'exécution de vos promesses. Vous m'avez promis d'[être] le père de mon enfant. Ce n'est qu'avec cette douce perspective que j'ai la force de me séparer de cet autre moi-même, qui par la conduite qu'il a tenue pendant son dernier séjour à la maison, s'est acquis de nouveaux droits de ma tendresse maternelle. Ah ! puisse-je le savoir placé auprès de vous, toutes mes allarmes cesseroient et je m'estimerois la plus heureuse des mères, parce que j'aurois en vous une sauvegarde de son innocence, un encouragement à sa timidité et un consolateur pour la foiblesse de ses talens. / Veuillez agréer l'expression de tous les sentimens sincères de votre amie. / LA VEUVE FONTAINE NÉE STUTZ.

11.

Fontaine à Hans Georg Stehlin

Fribourg, le 8 novembre 1807

Fontaine affirme au conseiller Stehlin qu'il serait également satisfait si son neveu pouvait entrer en pension directement chez M. Huber. Il le prie d'accélérer la négociation avec ce dernier afin qu'Ignace puisse commencer son apprentissage rapidement. Le chanoine commente quelques évènements en cours : la venue du nonce à Fribourg, la fondation du royaume d'Étrurie et le possible partage de la Turquie.

Original signé ; StABasel, PA 513a I Aa 6.2 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note dorsale, probablement de Stehlin : répondu le 20 9^{bre} ; marque postale : FRIBOURG.

À Monsieur

Monsieur le Colonel Stehlin

Conseiller d'État

(Chez M. Haas imprimeur)

À Bâle

Fribourg, le 8^e 9^{bre} 1807

Monsieur et très cher Ami !

Vous avez sans doute reçu ma lettre du mois de septembre dernier⁷⁴ en réponse à l'honneur de la vôtre, et qui contenoit un échantillon du petit Ignace⁷⁵ ; il avoit été fait à la hâte, mais il peut cependant donner une idée de son savoir-faire. Je

⁷⁴ C'est ici une erreur du chanoine Fontaine : il s'agit de la lettre du 11 octobre 1807 (lettre n° 10).

⁷⁵ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

crois véritablement qu'on sera content de lui, et qu'on pourra d'emblée l'occuper dans un bureau. Son jugement se développe de jour en jour, et il me donne toute satisfaction ; mais aussi je ne l'occupe qu'à cet objet, que j'entremêle seulement de quelques leçons de morale, et pour sa récréation je lui fais prendre quelques leçons de flute, et je désirerois qu'il pût les continuer sans déranger ses travaux de bureau : deux ou trois heures par semaine suffiroient. Dans ma dernière lettre, je parlois de sa pension parce que vous m'aviez marqué qu'il ne pourroit pas l'avoir chez son bourgeois ; mais Madame Duc⁷⁶ vient de me dire que le commis voyageur de M. Huber⁷⁷ lui avoit dit que M. Huber avoit coutume de prendre les apprentifs en pension chez lui. Vous sentez que cela entre parfaitement dans mes vues, dans l'espérance que vous voudriez toujours veiller sur lui, et lui permettre d'aller quelquefois dans votre société, où j'espère qu'il ne se rendra pas incommodé, car il est de petit bruit quoique naturellement fort gai, mais d'une gaité tranquille et timide.

S'il entre dans les projets de M. Huber de prendre un apprentif pour cet hyver, que mon neveu eut le bonheur de lui convenir, je désirerois bien que cela pût <1°> avoir lieu avant que les grands froids rendent le voyage difficile ; mais s'il préfère que l'apprentissage commence au printemps, cela m'est égal, pourvu que la place soit assurée et les conditions établies. Je vous prie donc de bien vouloir accélérer cette négociation, afin que nous sachions où nous en sommes.

Nous nous portons, grâces à Dieu, tous bien. Ma belle-sœur⁷⁸ me charge de vous dire mille choses amicales ; elle vous recommande bien son Ignace.

Nous avons eu dernièrement ici le Nonce du Pape⁷⁹. Il est arrivé le samedi soir et est reparti pour le Vallais le lundi après dîné. J'ai été député pour aller à sa rencontre et le complimenter près de la frontière. Je l'ai joint près de Wunewyhl [Wünnewil], où il m'a fait monter dans sa voiture et suis ainsi arrivé avec lui ; son auditeur⁸⁰ et son secrétaire⁸¹ ont monté dans ma voiture où l'un de mes confrères, le Chanoine Zillweger*, leur fit compagnie. Le lundi, je l'ai reconduit de même

⁷⁶ Personnage non identifié. Il pourrait s'agir d'Ursule Duc née Leniez, épouse de François Duc (1770-1831), négociant fribourgeois et partisan de la Révolution helvétique (DHS, « Duc, François »).

⁷⁷ Sur Huber, voir note 70, p. 61.

⁷⁸ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

⁷⁹ Fabrizio Scerberras Testaferrata (1757-1843)*, nonce à Lucerne (1803-1816).

⁸⁰ Giuseppe Cherubini (1769-1830), auditeur de la nonciature de Lucerne (1803-1817) (HS, I/1, p. 55).

⁸¹ François-Joseph Wully (1777-1833), docteur en théologie et en droit, professeur à Metz (1803-1807), secrétaire de la nonciature de Lucerne (1803-1817), chancelier à l'évêché de Lausanne (1817-1833) (HS, I/4, p. 219-220).

jusqu'à la distance de deux lieues. Il a logé chez M. l'Évêque⁸². Le dimanche il a chanté la grand'messe pontificalement dans notre église où je lui ai fait les fonctions d'archidiacre. Ce jour-là le Chapitre lui a donné à dîné [*sic*], et nous avons soupé chez M. d'Affry*. Voilà toutes les nouvelles que je puis vous donner, car tout est bien stérile à présent, mais il paroît qu'on parlera bientôt du Portugal, où l'on prétend que la reine d'Étrurie doit commencer une nouvelle dynastie⁸³ ; et peut-être le tour viendra-t-il bientôt de parler du partage de la Turquie⁸⁴ et du voyage du Grand Seigneur en Asie, d'où il ne reviendra plus. J'applaudis de grand cœur à cette <2^r> opération, car il me semble que le séjour des Turcs en Europe est la honte de toutes nos puissances. Je ne sais quand viendra le tour des Anglais, mais il faut bien qu'ils y passent comme les autres, et ils le méritent. Quant à nous, que le ciel nous ait en son aide.

Adieu, Monsieur et très cher Ami, conservez-moi toujours dans votre souvenir la place que j'ambitionne d'y mériter.

Votre tout dévoué LE CHAN. FONTAINE

12.

Fontaine à Hans Georg Stehlin Fribourg, le 4 mars 1808

Le chanoine revient sur le voyage qu'il fit dernièrement à Bâle pour accompagner son neveu, qui commençait son apprentissage. Tout en se montrant très reconnaissant envers le conseiller Stehlin de lui avoir trouvé une place, il lui donne quelques recommandations sur la manière de se comporter vis-à-vis de son neveu.

Original signé ; StABasel, PA 513a I Aa 6.2 ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note dorsale, probablement de Stehlin : Fribourg 4^e mars 1808 / répondu 9 [mars 1808].

⁸² Maxime Guisolan (1734-1814)*, évêque de Lausanne (1803-1814).

⁸³ Marie-Louise d'Étrurie (1782-1824), fille de Charles IV d'Espagne et épouse de Louis de Bourbon. Elle devint reine d'Étrurie après la transformation par Napoléon de l'ancien grand-duché de Toscane en royaume (1801). En contrepartie de la dissolution du royaume d'Étrurie (1807), l'empereur s'engagea à confier le nord du Portugal à Marie-Louise et à son fils Charles de Bourbon. La nouvelle dynastie évoquée par le chanoine ne se réalisa toutefois jamais en raison du conflit entre Napoléon et les Bourbons d'Espagne (DN, p. 949-953).

⁸⁴ Fontaine fait référence aux traités de Tilsit (7 juillet 1807), mettant fin à la quatrième guerre de coalition. À l'occasion de ces traités, Russes et Français évoquèrent un possible partage de la Turquie (DN, p. 1638).

À Monsieur
 Monsieur le Colonel Stehlin
 Conseiller d'État
 Chez M. Haas imprimeur
 À Bâle

Fribourg, le 4^e mars 1808

Monsieur et très cher Ami !

Permettez que ce billet que je renferme dans la lettre de mon neveu⁸⁵, vienne vous témoigner la reconnaissance dont vos bontés m'ont pénétré. Je sentois fort bien pendant mon séjour à Bâle que je commettois une indiscretion et que j'abusais de votre complaisance, mais j'avois le cœur si serré qu'il me fallait un ami comme vous qui ne m'abandonnât pas : et c'est le sentiment de ma foiblesse joint à celui de mon importunité qui m'a fait presser mon départ. Je n'ai jamais senti aussi fortement combien j'aimois cet enfant dont la Providence m'a fait le père adoptif. Il m'écrit combien vous avez de bontés pour lui, et combien vous avez toute sa confiance. Veuillez le soutenir de vos conseils et de vos avertissemens : veuillez aussi être le confident et le consolateur de ces petites peines s'il en a. Je crois que vous lui trouverez un grand fond de moralité et de bonhomie, mais il a besoin d'être encouragé et d'être sans cesse aiguillonné contre le penchant qu'il a à la lenteur. Son amour-propre a aussi besoin d'être dirigé, car c'est l'amour-propre qui le rend si timide à se présenter et à parler devant le monde, et qui lui fait si fort redouter la plaisanterie. D'un côté il sait qu'il n'a pas beaucoup d'esprit, et de l'autre, il craint de passer pour une bête. Il lui arrive aussi souvent d'être distrait, et cela lui fait souvent manquer d'honnêteté en compagnie. C'est un point sur lequel je vous prie de faire attention quand il se trouvera en compagnie chez M. Haas⁸⁶. Comme sa grande crainte est d'être regardé comme un enfant, il faut lui faire entendre qu'il faut qu'il se conduise comme quelqu'un qui ne l'est plus. Enfin veuillez le regarder comme votre enfant, je vous le recommande avec tout l'intérêt qu'un père peut avoir. Je désire qu'il s'instruise et qu'il se forme, mais surtout qu'il soit vertueux. Je vous prie de me marquer dans quelque tems comment vous le trouvez, et quels sont les défauts sur lesquels je dois peser dans mes lettres.

⁸⁵ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

⁸⁶ Wilhelm Haas (1766-1838), imprimeur bâlois (DHS, « Haas, Wilhelm »).

Je vous prie d'offrir mes respects à Monsieur et Madame Haas⁸⁷. Dites-leur combien leurs honnêtetés pour moi, et leurs bontés pour mon neveu, me pénètrent de reconnaissance. Qu'ils veuillent bien avoir patience avec ce jeune homme qui a bon cœur, mais qui ne connoît encore rien aux usages du monde, et qui ne saura pas leur témoigner tout ce qu'il leur doit. Ma grande consolation est qu'il lui soit permis d'aller se former à une si bonne école. Mes sentimens sont en même tems ceux de ma belle-sœur⁸⁸ ; veuillez les agréer et les leur offrir. Ne manquez pas de me rappeler aussi dans le souvenir de Madame Birmann⁸⁹. Je tiens beaucoup à y être bien inscrit. Adieu, mon très cher et digne Ami ! je vous embrasse et compte avec confiance sur votre amitié.

LE CHAN. FONTAINE

13.

Fontaine à Hans Georg Stehlin

Fribourg, le 2 juillet 1808

Fontaine affirme au conseiller Stehlin être conscient de la lenteur et de la distraction de son neveu, deux défauts relevés par son maître d'apprentissage M. Huber. L'idée évoquée par le conseiller bâlois de faire lire à Ignace des récits de voyage pour éveiller sa curiosité et lui donner envie d'apprendre a convaincu le chanoine. Ce dernier pense que les problèmes d'inattention et de distraction de son neveu sont liés à la puberté. Sa belle-sœur ajoute quelques mots de reconnaissance à l'attention de Stehlin à la fin de la lettre.

Original signé ; StABasel, PA 513a I Aa 6.2 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note dorsale, probablement de Stehlin : Franco / Chorherr Fontaine.

À Monsieur

Monsieur le Colonel Stehlin

Conseiller d'État du canton de etc.

(Chez M. Haas imprimeur)

À Bâle

Fribourg, le 2^e juillet 1808

Monsieur et très cher Ami !

J'ai appris avec bien du chagrin que vous avez été malade, et même que vous avez couru quelque danger ; et c'est bien du fond de mon cœur que je remercie le ciel de vous avoir rendu la santé. Qu'il vous la conserve longtems et pour vous, et

⁸⁷ Johanna Henriette Haas née Decker (née en 1762) (StABasel, PA 1083b C 3-4-3).

⁸⁸ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

⁸⁹ Catharina Dorothea Birmann. Voir note 65, p. 59.

pour vos amis, au nombre desquels j'ose d'autant plus me compter, que j'éprouve davantage l'effet de la bienveillance que vous m'avez accordée, dès le moment que j'eus fait votre connoissance. J'en aurai toute ma vie de la reconnaissance à M^r Müller-Friedberg*, car c'est lui qui m'a procuré cet avantage, et tous les agrémens qui en ont résulté pour moi et pour mon neveu⁹⁰. Je recommande bien ce dernier à la continuation de vos bontés, il en a grandement besoin. M. Huber⁹¹ m'écrit qu'il est très content de sa moralité, mais qu'il est lent et distrait. Je ne cesse de lui donner des avertissemens à ce sujet, et je vous prie d'y joindre les vôtres. Il est ennuyant sans doute de répéter mille fois la même chose, mais quand il s'agit de redresser un vice de caractère foncier, et qu'il faut pour ainsi dire faire changer de nature, cela ne peut se faire que petit à petit et avec beaucoup de patience. M^r Huber m'avoit aussi déjà écrit sur l'objet que vous touchez dans votre dernière, au sujet des lectures à faire faire à Ignace. Je l'ai prié de se concerter avec vous sur le choix des ouvrages à lui mettre entre les mains. Comme le jeune homme est très peu développé, il s'agit surtout de piquer sa curiosité pour lui donner le désir d'apprendre, j'approuve très fort votre idée de lui faire lire des voyages agréables et instructifs. J'abandonne tout cela en entier à votre discrétion, de même que pour les maîtres que vous trouveriez à propos de lui donner. Je vous ferai seulement l'observation que son développement ne peut se faire qu'insensiblement, et que son esprit ne peut <1v> pas être appliqué à un grand nombre d'objets à la fois. Je sais par expérience que dès qu'on le charge trop, il n'apprend rien ; mais à mesure que ses facultés intellectuelles se développeront, et que son attention saura se fixer, il pourra être chargé davantage. Je ne crois pas que sa distraction vienne d'objets étrangers qui l'occupent, mais je la regarde plutôt pour une inattention qui est une espèce d'état de stupeur où ~~un~~ esprit ses fibres paresseuses et peu activées aiment à se mettre, ce qui n'est pas rare dans l'entrée de l'âge de puberté où il est, et ce qui peut encore venir de l'abondance et de l'épaississement de la lymphe, qui lui donne des glaires qui l'étouffent. Je crois qu'il est à propos qu'il fasse une cure pour cet objet, et j'ai envoyé à M. Huber une consultation d'un de nos meilleurs médecins, que je l'ai prié de faire voir au médecin de la maison. Je vous prie d'encourager Ignace à bien faire sa cure avec courage, et de bien savoir prendre ses momens pour se donner le mouvement dont il a besoin, sans rien négliger de son travail.

Vous voyez, mon très cher Ami ! combien j'en agis familièrement à votre égard ; et combien je me repose sur l'offre gracieuse que vous avez eu la bonté de me faire

⁹⁰ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

⁹¹ Sur Huber, voir note 70, p. 61.

d'être le père de mon neveu ; mais l'amitié pardonne tout et je compte sur votre indulgence. Je vous prie d'offrir mes respects et toute ma reconnaissance à M^r et Madame Haas⁹², de même aussi à Madame Birmann⁹³.

Votre Ami LE CHAN. FONTAINE

[*note de Marie-Anne Fontaine née Stutz**] Monsieur et très cher Ami ! / De retour du plus beau ~~jour~~ voyage que j'aie fait en ma vie, il est tems que je vous donne de mes nouvelles. Oui, mon dernier voyage a été pour moi le plus beau de ma vie, puisqu'il m'a procuré le plaisir d'embrasser mon fils, mon autre moi-même, de voir par moi-même combien vous l'avez bien placé, de partager moi-même les bontés qu'on lui témoigne dans la maison respectable où vous l'avez introduit, et enfin de pouvoir vous témoigner une partie des sentimens de reconnaissance que je vous doit [*sic*], à vous qui daignez lui tenir lieu de père. Ô mon ami ! <2> que les momens que j'ai passé[s] à Bâle, ont été délicieux pour moi ! Dites à Madame Birmann combien ses sentimens sympat[h]isent avec les miens ; mais dites surtout à Madame et à M^r Haas, combien je suis pénétrée de reconnaissance pour les bontés dont ils m'ont comblée, et dont ils ne cessent de me combler dans la personne de mon enfant. Faites mes tendres amitiés à la charmante demoiselle Haas⁹⁴. Vivez tous heureux ! C'est ce que mon cœur reconnoissant demande tous les jours au ciel. / Votre Amie LA VEUVE FONTAINE NÉE STUTZ / Je vous prie de me rappeler au souvenir de Madame Rottmann⁹⁵, et de lui dire mille choses honnêtes de ma part. Embrassez Ignace pour moi.

14.

Fontaine à Hans Georg Stehlin

Fribourg, le 3 février 1809

Le chanoine écrit au conseiller Stehlin que, d'après M. Huber, Ignace se serait amélioré dans son travail. Il lui demande des renseignements sur sa conduite morale et souhaite qu'il « aille au sermon ». Il espère enfin que Stehlin logera chez lui lors du voyage qu'il projette faire à Fribourg cette même année.

Original signé ; StABasel, PA 513a I Aa 6.2 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note dorsale, probablement de Stehlin : + 3. Februar 1809 / resp. 11. Idem ; marque postale : FRIBOURG.

⁹² Wilhelm (1766-1838) et Johanna Henriette Haas (née en 1762). Voir notes 64 (p. 59), 86 et 87 (p. 67-68).

⁹³ Catharina Dorothea Birmann. Voir note 65, p. 59.

⁹⁴ Personnage non identifié.

⁹⁵ Personnage non identifié.

À Monsieur
 Monsieur le Colonel Stehlin
 Conseiller d'État
 Chez M. Haas imprimeur
 À Bâle

Fribourg, le 3^e février 1809

Monsieur et très cher Ami !

Il y a longtemps que je ne vous ai plus donné de mes nouvelles. C'est que j'ai constamment été surchargé d'occupations, comme je le suis encore, mais il ne faut pas s'en plaindre, nous sommes faits pour travailler sur la terre ; c'est là-haut qu'est le lieu de notre repos. Mon neveu⁹⁶ m'écrit que votre santé est rétablie ; j'en rends grâce au ciel : elle est précieuse à tous vos amis, et à nous en particulier, qui vous avons tant d'obligation[s]. Vous avez eu bien de la patience avec mon pauvre Ignace qui pendant longtemps ne vouloit pas mordre à l'hameçon. Cependant M. Huber⁹⁷ m'écrit que depuis cinq à six mois, cela va mieux. Veuillez le soutenir et l'encourager : son défaut principal est d'être distrait, et de s'amuser à faire des châteaux en Espagne, au lieu de s'occuper de ceux qu'il a à faire, où il est. Au reste sa conduite morale est-elle bonne ? Le plus grand chagrin seroit d'apprendre qu'il s'écartât de la voie des bonnes mœurs et de la religiosité. Je sais que jusqu'ici il n'alloit pas au sermon sous prétexte qu'il ne comprenoit pas assez l'allemand. Mais M. Huber me marque qu'à présent il est assez fort dans cette langue pour pouvoir suivre un prédicateur. Je lui ai donc ordonné d'aller au sermon. Veuillez prier M. Huber de veiller <1> sur ce point, car j'entends qu'il m'obéisse, et cela d'autant plus que ce genre d'obéissance ne peut pas lui coûter cher, et qu'il est important que les jeunes gens prennent l'habitude d'entendre la parole de Dieu, que nos jeunes faquins du jour ne négligent que trop, ou même qu'ils méprisent, parce qu'il n'est plus de bon ton d'aller au sermon.

Ma belle-sœur⁹⁸ me charge de vous faire ses salutations les plus cordiales et les plus empressées. Vous lui avez fait espérer que nous aurions le plaisir de vous voir ici pendant le courant de cette année. Nous espérons que dans ce cas vous viendrez sans compliment prendre votre logement chez nous. Comme ni vous ni M. Müller-Friedberg* ne voulez être députés à la Diette, je ferai mon possible

⁹⁶ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

⁹⁷ Sur Huber, voir note 70, p. 61.

⁹⁸ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

pour n'avoir pendant ce tems-là personne à loger ; il y aura donc toujours une chambre à votre service.

Adieu, Monsieur et très cher Ami ! Conservez-nous toujours une place dans votre souvenir ; vous êtes et serez à jamais ineffaçable du nôtre.

Tout à Vous LE CHAN. FONTAINE

P.S. Mes respects à Monsieur et Madame Haas⁹⁹ et à Madame Birmann¹⁰⁰.

15.

Fontaine à Hans Georg Stehlin

Fribourg, le 4 janvier 1810

Fontaine revient sur les raisons qui l'ont poussé à faire revenir son neveu plus rapidement que prévu à Fribourg, suite à une dispute avec M. Huber. Il explique au conseiller Stehlin les difficultés rencontrées par Ignace avec l'un des commis de M. Huber, qui se serait montré violent envers lui.

Original signé ; StABasel, PA 513a I Aa 6.2 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; marque postale : FRIBOURG.

À Monsieur

Monsieur le Colonel Stehlin

Conseiller d'État

Chez M. Haas imprimeur

À Bâle

Fribourg, le 4^e janvier 1810

Monsieur et très cher Ami !

Paix ou guerre, vieux an ou nouvel an, c'est toujours de même entre nous. C'est au moins ce que j'espère ; mais non, je me trompe : je ne l'espère pas, mais j'y compte ; et au lieu du *je* je devrais dire *nous* ; car ma belle-sœur¹⁰¹ partage en plein les sentiments d'attachement et de reconnaissance que vous m'avez dès longtemps inspirés, et que vous n'avez cessé de faire augmenter. Mon neveu¹⁰² en est en son particulier très pénétré : il ne sait parler de vous qu'avec une tendre émotion qui

⁹⁹ Wilhelm (1766-1838) et Johanna Henriette Haas (née en 1762). Voir notes 64 (p. 59), 86 et 87 (p. 67-68).

¹⁰⁰ Catharina Dorothea Birmann. Voir note 65, p. 59.

¹⁰¹ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

¹⁰² Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

me prouve de plus en plus combien vos bontés ont su vous l'attacher pendant le tems de son séjour à Bâle. Vous aurez sans doute été étonné que je l'aie fait revenir sans vous en prévenir. Je vous avoue que j'ai senti que cette marche entroit dans les vues de M. Huber¹⁰³, et c'est pour cela que je ne l'ai pas suivie. Sa manière d'agir à mon égard étoit trop grossière pour ne pas le prendre au mot. J'en rends grâces à la Providence qui en cela comme d'ailleurs en toute autre chose, conduit tout pour notre plus grand bien. Je suis fort content d'Ignace : il se conduit à mon plein contentement et, j'ose le dire, à l'admiration même de tout le monde. Les patrons où il travaille en attendant son départ pour Lyon, en sont de <1^v> même très satisfaits. Il est bien loin de se plaindre de M. Huber, il s'en loue au contraire beaucoup, mais il n'aimoit pas Madame¹⁰⁴, et ne pouvoit surtout pas se souffrir avec M. Landwing¹⁰⁵, premier commis de la maison. Né et élevé à Z[o]ug, il en a hérité toute la politesse, si connue partout. Les soufflets et les coups-de-poingt lui étoient familiers, et Ignace n'a pas pu se faire à ce genre de caresses. De là vient que M. Huber étoit content de lui quand M. Landwing étoit en voyage, et mécontent quand il étoit à la maison. Mais il est fort inutile de vous entretenir encore de ces misères, dont le souvenir doit être entièrement effacé.

Je vous prie d'offrir nos respects à M. et M^{de} Haas¹⁰⁶ et à M^{de} Birmann¹⁰⁷. J'espérois bientôt avoir l'occasion de me trouver au milieu de vous, mais à présent je ne sais trop quand cela arrivera. En attendant les sentimens que je leur ai voués sont invariables, et mon attachement ne sauroit se refroidir.

La Providence nous a réservés pour le tems le plus fertile en événemens ; depuis vingt ans nous avons vu s'écouler des siècles. On diroit que le tems se presse dans sa course. Puisse enfin venir le royaume de Dieu, le règne de la vertu. C'est mon vœu, et je suis bien sûr que c'est aussi le vôtre. Je vous embrasse, de même que ma belle-sœur, et Ignace.

Votre tout dévoué LE CHAN. FONTAINE

¹⁰³ Sur Huber, voir note 70, p. 61.

¹⁰⁴ Personnage non identifié.

¹⁰⁵ Personnage non identifié.

¹⁰⁶ Wilhelm (1766-1838) et Johanna Henriette Haas (née en 1762). Voir notes 64 (p. 59), 86 et 87 (p. 67-68).

¹⁰⁷ Catharina Dorothea Birmann. Voir note 65, p. 59.

16.

Fontaine à Hans Georg Stehlin

Fribourg, le 4 décembre 1810

Le chanoine transmet au conseiller Stehlin l'oraison funèbre de Louis d'Affry rédigée par le Père Girard. Il évoque également l'annexion du Valais par la France et le voyage d'Ignace à Lyon.

Original signé ; StAbasel, PA 513a I Aa 6.2 ; 4 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Stehlin : Répondu le 6 janvier 1811.

Fribourg, le 4^e X^{brc} 1810

Monsieur et très cher Ami !

Je m'empresse de vous envoyer ici l'oraison funèbre de M. d'Affry¹⁰⁸. J'espère que vous en serez parfaitement content. Rien d'ampoulé, aucune exagération, aucun ornement inutile, rien en un mot qui sente l'adulation. L'orateur paroît en homme profond, vraiment chrétien et suisse. L'on pouvoit dire tant d'autres choses et sur M. d'Affry et surtout sur sa famille et ses ancêtres. Mais le P. Girard* n'étoit pas chargé de faire l'éloge de la famille, ni la biographie du défunt ; il a cru devoir se borner à choisir dans ce qui lui étoit personnel, les traits qui <1> étoient les plus propres à nous tracer un tableau intéressant et utile à considérer. Je regarde cette oraison comme un chef-d'œuvre de raison et d'éloquence. On la lit avec plaisir, mais on ne peut la lire que lentement à cause de l'abondance des pensées que l'on rencontre partout, si on lit attentivement.

Je n'ai pas été fort étonné de la culbute du Valais¹⁰⁹. La marche qu'on a gardée, m'a surpris davantage. On dit qu'il doit se faire une route militaire de Jogne à S. Maurice par Vevey. Ne <2> seroit-ce pas ici le pendant de la route du Simplon ? Et le Tessin et les Grisons ne branlent-ils pas au manche ? De là ne penseroit-on pas de faire une route militaire de Bâle à Airolo ? Les plus hardies conjectures n'ont plus rien de hasardé ! Quoiqu'il arrive, rien ne sauroit m'étonner. Je suis d'avance résigné à tout.

¹⁰⁸ Louis d'Affry (1743-1810)*, landamman de la Suisse (1803/1809). Il est mort le 26 juin 1810. L'oraison funèbre rédigée par Girard a été imprimée : *Oraison funèbre de Son Excellence Mr. Louis-Auguste-Philippe d'Affry, premier landamman de la Suisse et avoyer du canton de Fribourg : prononcée dans l'église collégiale et paroissiale de Fribourg le 22 novembre 1810. Fribourg, 1810. Voir Bosson 2009, n° 1105.*

¹⁰⁹ Le Valais – république anciennement indépendante entre 1802 et 1810 – fut annexé à l'Empire français le 12 novembre 1810 (DHS, « Valais »).

Ma belle-sœur¹¹⁰ vous fait ses tendres amitiés. Ignace¹¹¹ est à Lyon depuis le mois de mars. Je vous prie d'offrir mes hommages à la maison Haas¹¹² et à Madame Birmann¹¹³. Vous avez là une charmante société que je vous envie. <2v>

Je vis toujours de ma vie solitaire et retirée, et les sots me fournissent tant d'occasions de rire, que je n'ai nulle envie de quitter mes habitudes pour faire rire à mes dépens.

Adieu M. le Conseiller ! Aimez-moi toujours un peu. Je suis très jaloux de vivre dans votre souvenir.

LE CHAN. FONTAINE

17.

Fontaine à Pauline Fontaine

Fribourg, le 18 avril 1811

Fontaine transmet une première lettre à sa petite-nièce Pauline, âgée de huit ou neuf ans et se trouvant en pension au couvent de la Visitation à Fribourg. Dans cette lettre comme dans les neuf suivantes, le chanoine donne à sa petite-nièce une série de recommandations pour parfaire son éducation morale et religieuse.

Original signé ; AÉFrib, de Weck 92 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Pauline : oncle Fontaine ; note sur le f. 1^r, probablement d'Ignace de Weck : n° 1 ; traces au crayon bleu.

Fribourg, le 18^e avril 1811

Ma très chère Amie !

Ne pouvant pas me voir tu m'as fait dire par Nannette¹¹⁴, que tu désirois avoir une lettre de moi. Eh Bien ! En voici une. Tu vois que je ne me fais pas tirer l'oreille ; ce doit t'être une preuve combien je t'aime. J'ai été bien réjoui d'apprendre que tu continues de te bien porter, que tu grandis, et que tu as beaucoup meilleure mine qu'à la maison. Mais ce qui m'a fait encore plus de plaisir, c'est d'apprendre

¹¹⁰ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

¹¹¹ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

¹¹² Wilhelm (1766-1838) et Johanna Henriette Haas (née en 1762). Voir notes 64 (p. 59), 86 et 87 (p. 67-68).

¹¹³ Catharina Dorothea Birmann. Voir note 65, p. 59.

¹¹⁴ Marie-Anne Fontaine née Gendre (1753-1837), épouse d'Ignace Fontaine, grand-mère de Pauline et belle-sœur du chanoine.

que tu te plais toujours bien à la pension¹¹⁵. Profite bien de ce tems précieux, ma bonne Amie ! Ce tems ne reviendra jamais plus, et c'est de lui que dépend le bonheur de ta vie. Sois bien attentive aux leçons et aux avertissements qu'on te donne. Orne ton esprit de connoissances utiles : apprends soigneusement les ouvrages qui conviennent à ton sexe, et sache surtout leur donner cette élégance et ce fini qui plaît si fort : plie ton corps à la modestie et à la décence, qui fait aimer la vertu et annonce une femme bien née : prends cet esprit d'ordre <1°> et de propreté qui fait tant de plaisir : mais forme surtout ton cœur à la religion et à l'amour de tes devoirs. Ô mon enfant ! La religion est le fondement de tout, et sans la religion tout le reste n'est rien. Prie le bon Dieu, de te donner sa bénédiction ; demande-lui, qu'il daigne toujours te conduire et te soutenir dans le chemin de la vertu. Tu le prieras aussi pour moi, et pour notre ami Ignace¹¹⁶. J'ai de ses nouvelles : il m'a chargé de te dire mille choses de sa part. Il t'aime de bien bon cœur.

Je te charge d'offrir mes très humbles respects à Madame la Supérieure¹¹⁷, à Madame l'Assistante¹¹⁸, et à toutes tes chères maîtresses. Dis à la Sœur Raphaël¹¹⁹, que j'ai été hier faire visite à Madame sa tante, la Supérieure de Montorge¹²⁰. Elle se porte fort bien, et étoit fort gaie.

Adieu, ma très chère et bonne Amie ! Je t'embrasse de tout mon cœur, et prie le bon Dieu chaque jour pour toi, pour tes maîtresses, et pour toute la Communauté.

TON ONCLE LE CHAN.

¹¹⁵ Le couvent de la Visitation de Fribourg accueille des jeunes filles dans son pensionnat depuis sa fondation en 1635. L'entrée au pensionnat exigeait un attrait particulier pour la vie religieuse (HS, IV/6, p. 333-343).

¹¹⁶ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

¹¹⁷ Marie-Honorine Tholozan de Sézane (1777-1813), supérieure du couvent (1810-1813), originaire de Metz. Elle se réfugia avec sa famille à Fribourg durant la Révolution française et prit l'habit en 1796 avant d'être nommée supérieure du couvent en 1810 (HS, IV/6, p. 346). Sa sœur Marie-Thérèse fut elle aussi visitandine (voir note 141, p. 83).

¹¹⁸ Non identifié.

¹¹⁹ Louise-Raphaël Chappuis († 1837), profession au couvent en 1807.

¹²⁰ Pacifique Fleury (1760-1815), supérieure du couvent (1807-1813), originaire de Soyhières (évêché de Bâle) (HS, V/2, p. 1047).

18.

Fontaine à Pauline Fontaine

Fribourg, le 29 juin 1811

Fontaine adresse une lettre à sa petite-nièce à l'occasion de la Saint-Paul, dans laquelle il lui transmet une série de conseils pour son éducation : tout d'abord celui d'être reconnaissante envers ses institutrices visitandines, ensuite celui de développer des qualités morales comme le renoncement au plaisir personnel et la maîtrise de soi-même.

Original signé ; AÉFrib, de Weck 92 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note dorsale, probablement de Pauline : Fribourg 29 juin 1811 / oncle Fontaine ; note sur le f. 1^r, probablement d'Ignace de Weck : 2 ; passages soulignés en bleu et corrections de style annotées au stylo rose.

À Mademoiselle

Mademoiselle Pauline Fontaine

Pensionnaire à la Visitation

À Fribourg

Fribourg, le 29^e juin 1811

Ma très chère Amie !

C'est aujourd'hui ta fête. Au lieu d'un bouquet, je t'envoie une lettre, et je pense que cela vaut mieux. Ce sera plus durable, et par conséquent plus utile ; car une rose plaît sans doute à la première vue : on la trouve charmante ; mais bientôt elle se fâne, et perd tout son éclat avec son parfum. C'est ainsi qu'au bout d'un petit nombre d'années la jeunesse est dépouillée de ses appas. N'a-t-elle pas eu soin d'orner son esprit de connaissances solides et son cœur par la vertu ? Une jeune personne est bientôt semblable à la rose effeuillée, qu'on jette au rebut. J'ai tout lieu d'espérer, ma chère Pauline ! que tu ne seras jamais dans ce cas-là. Tu es dans une trop bonne école, pour qu'on ne doive pas attendre beaucoup de ton éducation. Je t'avoue même qu'en te voyant dernièrement j'ai été fortement confirmé dans mon espoir. Je dis : *dans mon espoir* ; car il ne faut pas que tu croies être déjà parvenue au point de perfectionnement, où tu dois aspirer, et où j'espère que tu parviendras, si avec de si bons guides tu t'appliques sérieusement à profiter de leurs leçons. Mais quelque flatteurs que puissent être tes progrès, n'oublie jamais que si le jeune arbrisseau croît droit et fort, et déploie ses rameaux de manière à mériter l'admiration des passants, c'est à l'habileté du jardinier qui en a pris soin, qu'il doit les louanges qu'on lui donne. Tu me comprends, et c'est t'en dire assez pour animer ta reconnaissance envers tes sages institutrices. Quant à moi, les bontés qu'elles veulent bien avoir pour toi, ne font que consolider les sentimens que je leur ai dès longtems voués.

Venons à présent à l'entretien que nous eûmes ensemble le jour de la Fête-Dieu. Apprendre à bien parler, à bien écrire, à bien chiffrer, à bien travailler ; prendre des connoissances de musique, de dessin, d'histoire et de géographie ; savoir se présenter avec décence, connoître les règles de la politesse, avoir de l'ordre dans ses affaires ; tout cela sont des choses très utiles et même nécessaires pour vivre agréablement dans le monde, et même pour y faire mieux aimer et respecter la vertu. Mais ce n'est pas là encore tout : ce n'est pas même l'essentiel. Je t'ai dit que le grand but de l'éducation est d'apprendre par le moyen de la religion à devenir maître de soi-même. C'est fort drôle sans doute qu'il faille tant de tems <1> et d'efforts pour apprendre une chose qui paroît devoir être si facile. Eh bien ! C'est pourtant faute de savoir se maîtriser eux-mêmes que tant de gens sont malheureux, et rendent malheureuses par leur mauvaise humeur et leurs caprices, les personnes qui les environnent. Nous avons tous un grand penchant à suivre notre volonté et à contenter nos désirs : et cependant si riche et si puissant que l'on soit, il n'est personne au monde qui puisse faire tout ce qui lui feroit plaisir. Il nous arrive à tout moment d'être obligés de nous accommoder aux tems et aux circonstances, et de devoir faire ce que d'autres veulent, et de falloir nous passer de ce que nous désirerions. N'a-t-on pas appris à renoncer à sa propre volonté, et à étouffer ses désirs, on enrage alors, on boude, on prend de l'humeur, on gronde, on se dépîte, on est mécontent, tandis que celui qui sait être maître de lui-même, se résigne et se soumet sans peine et sans murmurer. Et c'est ainsi qu'on est heureux et content avec soi-même, aimable pour les autres, et agréable aux yeux de Dieu, de ce Dieu de charité, qui nous tient bon compte des sacrifices que nous faisons. J'ai été fort content de toi l'autre jour, lorsque ton grand-papa¹²¹ te mit à l'épreuve en te proposant de rester à la maison un jour de plus que tu en avois la permission, et de te conduire au Bugnon¹²² pour y respirer plus en liberté. Eh bien ! en sacrifiant sans hésiter ton plaisir à ton devoir, tu nous fis voir alors que tu commençois à apprendre à te vaincre toi-même. Courage, ma chère enfant ! Te voilà en bon chemin ; et si tu redoubles d'application pour répondre par ta docilité aux instructions qu'on te donne, et surtout si tu ne cesses de bien aimer le bon Dieu et de lui demander avec confiance ses secours, j'espère que tu seras un jour notre joie et notre consolation à tous ; et déjà il me semble voir ton petit papa¹²³, qui du haut du ciel où il prie le bon Dieu pour toi, sourit aux efforts que tu fais pour te former à la vertu.

¹²¹ François-Nicolas-Marc-*Ignace* Fontaine (1755-1819). Voir note 73, p. 63.

¹²² Domaine situé à Corminbœuf, acquis par François-Nicolas-Marc-*Ignace* Fontaine, le grand-père de Pauline.

¹²³ Étienne-Joseph-*Ignace-François* Fontaine (1778-1801), défunt fils d'Ignace et neveu du chanoine.

Adieu, ma chère et bonne Amie ! Ne manque pas d'offrir mes respects très empressés à Madame la Supérieure¹²⁴, à Madame l'Assistante¹²⁵, à Madame la Coadjutrice¹²⁶, et à chacune de tes chères maîtresses. Je ne cesse de prier le bon Dieu pour toi dans le saint sacrifice de la messe et dans toutes mes prières. Tu ne dois non plus m'oublier dans tes entretiens avec ce bon Père que nous avons dans le ciel, et de qui nous vient tout ce que nous avons. Oui, mon enfant ! le bon Dieu est bien véritablement notre tendre père ; il faut donc bien l'aimer de tout notre cœur, et toujours penser à lui afin de l'aimer toujours davantage. Je t'embrasse tendrement.

TON ONCLE LE CHAN. FONTAINE <2'>

J'ai reçu dernièrement une lettre de ton cousin Ignace¹²⁷ de Lyon ; il me charge de te faire mille amitiés. Il se porte bien, et je suis fort content de sa conduite.

19.

Fontaine à Pauline Fontaine

Fribourg, le 6 octobre 1811

Le chanoine transmet à sa petite-nièce une image du Christ du temps de son enfance pour lui faire saisir l'importance de l'obéissance chez les enfants. Il y présente Jésus-Christ comme un modèle moral pour devenir plus vertueux ; Pauline se doit de l'imiter dans l'obéissance qu'elle doit à ses parents et à ses institutrices.

Original signé ; AEFrib, de Weck 92 ; 4 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 2^e, probablement de Pauline : Fribourg 6^e octobre 1811 / oncle Fontaine ; note sur le f. 1^e, probablement d'Ignace de Weck : n^o 3 ; traces au crayon bleu.

Fribourg, le 6^e octobre 1811

Ma très chère Amie,

Pour répondre à la demande que tu m'as fait faire de t'écrire une lettre, je t'envoie ici une petite image que j'ai trouvée bien faite et très instructive pour toi. Elle représente Jésus-Christ dans sa jeunesse obéissant à ses parents, c'est-à-dire, à la Sainte Vierge Marie, qui étoit véritablement sa mère, et à Saint Joseph qui étoit pour lui ce que sont tes chères maîtresses à ton égard.

Tu sais que Jésus-Christ est venu habiter parmi nous sur la terre afin d'y être notre modèle, et de nous y montrer par son exemple comment nous devons nous

¹²⁴ Marie-Honorine Tholozan de Sézane (1777-1813). Voir note 117, p. 76.

¹²⁵ Personnage non identifié.

¹²⁶ Personnage non identifié.

¹²⁷ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

conduire pour remplir la volonté de notre Père céleste, et nous rendre dignes du ciel, qui est notre véritable patrie, car ce monde n'est que le chemin par lequel nous devons aller au ciel. Il nous importe donc de bien étudier la vie et les exemples de Jésus, et de les avoir toujours devant les yeux, c'est-à-dire, d'y penser souvent, afin d'en faire notre règle de conduite. Moi, je dois tâcher d'imiter Jésus-Christ dans son âge viril et dans ses travaux pour instruire et conduire les âmes dans le chemin de la vertu. Toi, tu dois surtout jeter les yeux sur la partie de la vie du Sauveur, qui répond à ton âge. Or que nous dit l'Évangile de la jeunesse de Jésus ? Pas autre <1> chose, sinon qu'il étoit soumis à la Sainte Vierge Marie et à Saint Joseph, et que par là il croissoit en sagesse et en grâce devant Dieu et les hommes. C'étoit donc l'obéissance qui faisoit son mérite. C'est donc aussi l'obéissance qui est la vertu fondamentale, à laquelle tu dois essentiellement t'appliquer. Quand je dis que l'obéissance doit être ta vertu *fondamentale*, cela veut dire que c'est là le fondement de toutes les vertus de ton âge, c'est-à-dire, qu'elle les renferme toutes et que sans cette vertu d'obéissance tu ne peux en avoir aucune. Par exemple, prier est assurément une bonne œuvre quand on s'en acquitte bien ; cependant prier dans le tems qu'il t'est prescrit d'étudier, seroit aussi peu une bonne œuvre, que d'étudier dans le tems qu'il t'est prescrit de prier, parce que l'exemple de Jésus-Christ t'apprend que c'est l'obéissance qui doit donner du prix à tes actions, non seulement aux yeux des hommes, mais aussi aux yeux de Dieu. En effet le plus bel éloge qu'on puisse faire d'une jeune personne, c'est quand on dit : *elle est bien obéissante*. Au contraire, dire qu'elle n'obéit pas, c'est en dire tout le mal dont une jeune personne est capable.

Regarde avec attention, Ma bonne Amie ! l'enfant Jésus dans l'image que je t'envoie. Il sert son père nourricier : il lui porte des outils dans un petit panier : il est là qui attend de nouveaux ordres pour les exécuter aussitôt : il a les yeux fixés sur les siens pour deviner ses volontés <2> même avant qu'elles soient prononcées. Il ne témoigne pas qu'il auroit d'autres désirs : il n'obéit pas à regret, d'un air triste, ou en faisant la mine ; mais son air est riant, parce qu'il n'a pas de volonté propre, et que la vertu d'obéissance est dans son cœur. Il regarde les ordres qu'on lui donne comme l'expression de la volonté de Dieu même ; c'est de là qu'il obéit avec plaisir parce qu'il aime Dieu et qu'il sait que Dieu ne laisse rien sans récompense. Trouve-t-il de la répugnance à faire ce qu'on lui ordonne, il en fait avec joie le sacrifice à celui qui voit tout, qui sait tout et qui nous tient compte de tout. Et par là il croit en sagesse, il est content avec lui-même, il est heureux. Voilà, Mon enfant ! le modèle que tu as à imiter.

Jette souvent les yeux sur cette image, et chaque fois que tu la regarderas, rappelle-toi les instructions qu'elle renferme sous le symbole de l'enfance du Sauveur. Prie souvent

ce divin Sauveur de te faire la grâce de bien l'imiter, afin que tu croisses aussi en sagesse devant Dieu et devant les hommes ; que tu sois la joie et la consolation de tes parents et de tes chères maîtresses, et que par-là tu apprennes à être toi-même heureuse dès cette vie, car il n'y a point de vrai bonheur que dans l'exercice de la vertu ; et, comme je te l'ai dit, la source de toutes les vertus c'est à ton âge l'obéissance. Et Mais pour savoir obéir il faut être maîtresse de soi-même, ainsi que <2> je te l'ai fait observer dans ma dernière lettre, que sans doute tu conserves pour la relire quelquefois.

Je te charge de dire mille et mille choses de ma part à chacune de tes chères maîtresses. Je leur suis infiniment reconnoissant de tous les soins qu'elles veulent bien te donner, mais je ne puis le leur témoigner, qu'en priant tous les jours pour elles, surtout dans le saint sacrifice de la messe, où je ne les oublie jamais, non plus que toi et notre ami Ignace¹²⁸. Offre pareillement mes respects à Madame la Supérieure¹²⁹ et à Madame l'Assistante¹³⁰, à la Mère Déposée¹³¹ et à l'ancienne Assistante la Sœur Xavier¹³², à la bonne Sœur Alexis¹³³, aux Sœurs Michel¹³⁴, Angélique¹³⁵, Euphrasie¹³⁶, de Chantal¹³⁷ et à toutes celles qui voudront bien encore se rappeler de moi. Quoique séparé de corps de la Visitation, je n'y suis pas moins encore en esprit devant le Seigneur.

Adieu, ma très chère Amie ! Je t'embrasse de tout mon cœur, de même que la Tante¹³⁸. Tu sais combien nous t'aimons. Prie le bon Dieu pour nous. Sans lui nous ne pouvons rien, mais avec ses secours nous venons à bout de tout ce qui doit contribuer à notre sanctification et nous conduire au vrai bonheur. Adieu.

TON ONCLE LE CHAN. FONTAINE

¹²⁸ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

¹²⁹ Marie-Honorine Tholozan de Sézane (1777-1813). Voir note 117, p. 76.

¹³⁰ Personnage non identifié.

¹³¹ Marie-Emmanuelle Varnier (vers 1743-1814), supérieure du couvent (1806-1810), originaire de Paris. Elle se refugia au Landeron puis intégra la communauté des visitandines fribourgeoises en 1803 (HS, IV/6, p. 345-346).

¹³² Marie-Hélène-François-Xavier de Castella (1730-1816), de son nom de baptême Marie-Marguerite, originaire de Fribourg, profession en 1748. Une partie de la correspondance de cette femme lettrée et bilingue a été conservée (BINZ-WOHLHAUSER 2012, p. 30-39).

¹³³ Marguerite-Alexis Berset (1745/46-1829), originaire d'Orsonnens, profession en 1805 (AFBerne, B0#1000/1483, vol. 1363, f. 186).

¹³⁴ Françoise-Michel Combaz (1772/73-1813), originaire de Lyon, profession en 1797 (AFBerne, B0#1000/1483, vol. 1363, f. 186).

¹³⁵ Élisabeth-Maxime-Angélique Berset († 1829), profession en 1805 (AFBerne, B0#1000/1483, vol. 1363, f. 186).

¹³⁶ Agnès-Euphrasie Barras (vers 1784-1846), originaire de Broc, profession en 1804, supérieure du couvent (1822-1828 ; 1834-1840) (HS, IV/6, p. 347). Le chanoine Fontaine lui dédia un recueil de prières (manuscrit n° 18).

¹³⁷ Marie-Françoise-Chantal Poncelin († 1820), profession en 1807.

¹³⁸ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

20.

Fontaine à Pauline Fontaine

Fribourg, le 10 janvier 1812

Fontaine félicite sa petite-nièce pour les progrès qu'elle a faits dans l'écriture. Il l'encourage à perfectionner encore sa grammaire et son orthographe, deux compétences devenues selon lui indispensables « même pour les femmes ». Le chanoine lui transmet enfin un « petit morceau de musique » à l'attention de la Sœur Marie-Thérèse.

Original signé ; AÉFrib, de Weck 92 ; 4 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 2^v, probablement de Pauline : Fribourg 10^e janvier 1812 / oncle Fontaine ; note sur le f. 1^r, probablement d'Ignace de Weck : n^o 4 ; ajout de chiffres au stylo rose.

Fribourg, le 10^e janvier 1812

Ma très chère Amie !

La lettre que tu m'as écrite pour ce renouvellement d'année, m'a fait d'autant plus de plaisir, qu'elle m'est une preuve que tu fais des progrès dans l'écriture. Continue, mon enfant, à t'appliquer, et je serai toujours plus content de toi. C'est le moment de te former la main ; quand tu seras grande, ce sera trop tard. C'est dans la jeunesse qu'il faut labourer et ensemer, pour pouvoir se promettre une heureuse moisson dans l'âge mûr. Un champ qui n'a pas été bien préparé pendant la saison du printemps, ne produit pendant l'été que des chardons et de mauvaises herbes. J'aurois un grand compliment à te faire sur l'orthographe de ta lettre qui est sans faute, si je ne savois pas que ce mérite t'est étranger. Tu ne connois pas encore assez ta grammaire pour être en état de bien orthographier ce que tu écris ; mais j'aime à espérer que cela viendra, et que le désir de savoir bien parler et bien écrire, te fera vaincre le dégoût que pourroit t'inspirer la grammaire. Autrefois l'on n'y regardoit pas de si près dans notre país, mais à présent on se moque de ceux qui parlent mal, et il est <1> honteux, même pour les femmes, de ne pas connoître l'orthographe. Combien cette idée ne doit-elle pas aiguillonner ton empressement à bien apprendre ce qu'on t'enseigne, et à retenir avec soin ce que tu as appris !

Quant aux vœux que tu fais pour moi, je ne doute pas qu'ils ne soient dans ton cœur, tels que ta plume les exprime dans ta lettre, mais je comprends aussi que ton âge et ta qualité de nièce ne t'ont pas permis de les exprimer dans toute leur étendue. Tu supposes que je sais, qu'une longue vie pour être un bien désirable, doit être une sainte vie, une vie véritablement chrétienne, qui après nous

avoir fait passer nos jours dans la présence et l'amour de Dieu, notre père céleste, nous conduise à lui pour ne plus jamais en être séparés. Hélas ! Qu'est-ce qu'une longue vie qui ne conduit pas au ciel, sinon un long et pénible mal ? Il n'y a que l'espoir d'être aimé de Dieu, notre vrai et tendre père, et d'aller un jour auprès de lui dans le ciel, notre véritable maison paternelle, il n'y a, dis-je, que cet espoir qui puisse nous rendre heureux sur la terre. C'est dans ce sens, ma bonne Amie ! que je demande tes prières pour moi, et que je ne cesse d'en faire pour toi. Que le bon Dieu, notre bon père, répande sur toi toutes ses bénédictions, <2^r> et que par la constance de tes efforts pour lui plaire tu mérites qu'il te reconnoisse pour sa fille bien-aimée ; voilà le sommaire de tous les vœux que je fais pour toi.

Je suis infiniment sensible au souvenir de la Mère Déposée¹³⁹ et de la Sœur Stanislas¹⁴⁰. Je te charge de leur réciproquer et mes vœux et l'assurance de mes prières. Elles connoissent ma façon de penser ; elle n'est point à la merci des vents, quelque destructeurs que pensent être leurs sifflemens. Quand on a la conscience entièrement tranquille, l'on sait braver les orages, lors même qu'on en est atteint. Il faut aussi, mon enfant ! que tu apprennes à être attentive à ta conscience, et à lui donner tes soins avant tout le reste. Les hommes peuvent se tromper dans leurs jugemens : ils peuvent nous attribuer des défauts que nous n'avons pas. Nous parvenons aussi quelquefois à les tromper en leur montrant des vertus qui ne sont point dans notre cœur. Mais Dieu qui lit dans notre conscience, ne peut ni se tromper ni être trompé. Toute notre ambition doit donc se porter à avoir la conscience pure et sans reproche. Nous devons tâcher d'édifier les hommes par notre bonne conduite, parce que la charité nous y oblige ; mais après cela ne nous inquiétons pas de leurs jugemens. Si Dieu est pour nous, que nous importe[nt] des hommes ? Et au contraire, <2^v> si Dieu n'étoit pas pour nous, de quoi nous avanceroient les louanges des hommes ?

Comme je sais que tu aimes beaucoup la Sœur Marie-Thérèse¹⁴¹, je t'envoie ici un petit morceau de musique, qu'il te fera plaisir de pouvoir lui offrir. Peut-être ne trouvera-t-elle pas cette élégie tout à fait indigne d'être chantée dans une maison religieuse où l'on connoît ce que c'est que la vie intérieure en Dieu et avec Dieu. Je pense qu'il lui ne sera pas difficile de l'arranger pour le clavecin. Quand tu seras

¹³⁹ Marie-Emmanuelle Varnier (vers 1743-1814). Voir note 131, p. 81.

¹⁴⁰ Marie-Stanislas-Félicité Schaller (1769-1839), supérieure du couvent (1813-1816), originaire de Fribourg. Elle intégra le couvent en 1784 où elle fut première maîtresse pendant plus de 16 ans (HS, IV/6, p. 346 ; AFBerne, B0#1000/1483, vol. 1363, f. 186).

¹⁴¹ Marie-Thérèse Tholozan de Sézane († 1851), originaire de Metz. Elle se refugia à Fribourg en même temps que sa Sœur Marie-Honorine (voir note 117, p. 76). Elle prit l'habit en 1807 (HS, IV/6, p. 346).

un peu plus grande, ma bonne Amie ! tu apprendras aussi, je l'espère, quel plaisir il y a de penser à Dieu et de s'entretenir avec lui, et combien tout n'est rien sans lui dans la vie. Jeunesse, beauté, plaisirs, tout passe sans retour ; Dieu seul ne passe pas. Heureux celui qui le possède en son cœur. C'est l'acquisition de ce trésor qui doit être le premier but de ton éducation. Si tu n'apprends pas à bien aimer Dieu, et à tout faire par amour pour lui, tu n'auras rien appris. Mais tu es entre bonnes mains ; tu n'as qu'à bien profiter des leçons qu'on te donne.

Présente mes respects à Madame la Supérieure¹⁴² et à toutes ces dames. Adieu, mon enfant ! Je t'embrasse. Prie pour moi.

TON ONCLE LE CHAN. FONTAINE

21.

Fontaine à Pauline Fontaine

Fribourg, le 12 mai 1812

Le chanoine adresse quelques vers de poésie à l'attention de sa petite-nièce et de la Sœur Marie-Thérèse de la Visitation. Dans cette lettre, il affirme que le bonheur découle uniquement de l'amour de Dieu, et que l'un des moyens d'aimer Dieu réside dans l'observation des beautés de la nature qu'il a créées. Il prévient ensuite Pauline des dangers qui l'attendent dans sa vie future, lorsqu'elle sortira de l'état de l'enfance et que naîtront la frivolité, la dissipation et l'amour des plaisirs.

Original signé ; AEFrib, de Weck 92 ; 4 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Pauline : oncle Fontaine ; note sur le f. 1^r, probablement d'Ignace de Weck : n° 5 ; corrections de style au stylo rose.

Fribourg, le 12^e mai 1812

Ma très chère Amie !

Tu m'as fait dire *premièrement* que tu désirois bientôt avoir une lettre de moi : *secondement* que si j'avois encore quelque cantique de ma composition, la Sœur Marie-Thérèse¹⁴³ me prioit de lui en faire part. Pour satisfaire à ta double demande je t'écris la présente, et t'envoie ici quelques vers que j'ai faits dans l'effusion de mon cœur. Je te charge de les offrir à la Sœur Marie-Thérèse avec l'assurance de mon profond respect. J'espère, ma bonne Amie ! qu'en les lisant tu partageras les sentiments qui me les ont inspirés. Et plus tu vivras, plus tu apprendras qu'en effet

¹⁴² Marie-Honorine Tholozan de Sézane (1777-1813). Voir note 117, p. 76.

¹⁴³ Marie-Thérèse Tholozan de Sézane († 1851). Voir note 141, p. 83.

il n'est de vrai bonheur qu'en Dieu, et qu'au contraire tout est plaisir dans la vie quand on a Dieu en présence et que partout l'on reconnoît sa main bienfaisante qui nous conduit. Je t'en citerai un exemple. La première fois que la saison nous invite à sortir de la maison pour jouir de l'aspect de la belle nature, la vue de la campagne nous remplit d'étonnement et de plaisir. Nous jouissons de voir que cette terre si longtems couverte de neige et de glaçons, ou ne nous présentant qu'un aspect boueux, se revêtisse tout-à-coup d'un beau tapis vert <1> brodé des plus jolies fleurs. Nous sommes enchantés de voir que ces arbres qui n'étoient que de gros balais, s'ornent de fleurs et de feuilles parmi lesquelles l'agréable gazouillement des zéphires a pris la place de l'aigre sifflement des vents d'hiver. Tout cela est fort beau ; mais insensiblement nous prenons l'habitude de le voir, et nous ne ressentons plus de plaisir en le voyant. Mais autre chose est quand nous considérons tout cela d'un oeil chrétien : quand nous pensons que c'est Dieu qui chaque année rajeunit la nature, que c'est lui qui fait croître les plantes, les fleurs et les fruits : que c'est lui qui fait mûrir les moissons, qu'il échauffe par le soleil et qu'il arrose par la pluie. Quand nous examinons de plus près la structure de chaque plante, de chaque feuille et de chaque fleur, la délicatesse et la beauté de l'arrangement de leurs détails, la suavité de leur parfums ; quand nous voyons successivement germer la tige, sortir le bouton, s'épanouir la fleur et se former le fruit ; et pensons que tout cela est fait pour nous et à cause de nous : que c'est l'ouvrage d'un père qui nous aime, et qui par-là veut se faire connoître à nous et nous attacher à lui par les liens de l'amour et de la reconnaissance. Ô mon amie ! Alors nous nous sentons chaque fois pénétrés des sentimens les plus délicieux, et nous retournons chaque fois avec un nouveau plaisir à ces considérations qui élèvent notre âme au-dessus d'elle-même et lui font savourer à long trait le bonheur d'exister sous les yeux protecteurs d'un Dieu qui veut bien être notre père, et qui ne <2> cesse de nous donner les preuves les plus convaincantes de sa tendresse. Où que nous jettions les yeux, où que se portent nos regards attentifs, partout nous découvrons de nouveaux sujets d'admirer les soins paternels que la providence de Dieu prend de nous, et cette admiration entraîne et échauffe nécessairement notre amour. Or aimer Dieu c'est être heureux, car l'aimer c'est vouloir tout ce qu'il veut, c'est ne vouloir que ce qu'il veut, c'est ne rien vouloir que comme il le veut ; c'est donc tout accepter de sa main avec résignation, c'est tout espérer de lui avec confiance. Ô mon amie ! Tu es trop jeune encore sans doute ; ton cœur n'est pas encore formé ; mais applique-toi à y déposer déjà ces semences de bonheur, pour qu'elles puissent éclore avec l'âge ; nourris-le de semblables sentimens pour qu'il croisse en sagesse devant Dieu et les hommes. Orne ton esprit de pensées de cette nature, afin que tu t'accumules un trésor que les

vers et les teignes ne pourrons ronger ni le tems le détruire, et que riche de toutes les vertus chrétiennes tu brilles aux yeux de ce Dieu tout puissant qui a préparé des couronnes immortelles à tous ceux qui l'aiment, et qui par leur amour se rendent dignes qu'il les regarde et les récompense comme ses enfans chéris. Profite donc soigneusement des bonnes leçons que tes chères maîtresses ont la bonté de te donner, et grave-les profondément dans ton cœur, afin qu'elles soient à jamais ta règle de conduite. Hélas ! Mon enfant ! viendra <2^v> le tems où le monde cherchera à y substituer ses maximes perverses et antichrétiennes. Viendra le tems où la frivolité, la dissipation, l'amour des plaisirs se réuniront pour déraciner de ton cœur les bons et salutaires principes qu'on y cultive à présent avec tant de soin. Sois alors bien sur tes gardes. Ne te laisse pas séduire par l'esprit de mensonge. On te dira de chercher le bonheur précisément là où il n'est pas. Non, il n'y a que la vertu qui donne le bonheur, parce qu'on ne peut être heureux qu'en Dieu, avec un esprit rempli de Dieu, avec un cœur qui aime Dieu, avec une conscience où règne Dieu. Tout est plaisir avec Dieu, et tout n'est qu'une vaine fumée sans Dieu. Adieu, ma bonne Amie ! Retiens bien les leçons que je t'ai données. Je t'ai parlé le langage de la vraie sagesse, celui de la vérité, tel qu'un bon père doit le tenir à une fille qu'il aime véritablement de tout son cœur, et qu'il désire voir heureuse et pour ce monde et pour l'autre. Offre mes respects et mes souvenirs reconnoissants à toutes tes chères maîtresses, et à toutes ces dames. Je t'embrasse et te donne ma bénédiction. Puisse le ciel écouter favorablement les vœux que je fais pour toi.

TON ONCLE LE CHAN. FONTAINE

Notre ami Ignace¹⁴⁴ te salue. Tous ceux qui le connoissent, m'assurent, que quoique lancé dans le tumulte d'une grande ville, comme est Lyon, il s'est conservé sage et fort religieux. J'en remercie le bon Dieu, et le recommande à tes prières.

¹⁴⁴ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

22.

Fontaine à Pauline Fontaine

Fribourg, le 25 juillet 1812

Fontaine indique à sa petite-nièce qu'il est nécessaire de plaire à Dieu plutôt qu'aux hommes, mais que pour aimer Dieu, il est essentiel de se comporter de la manière la plus vertueuse envers les hommes. Ainsi, le chanoine conseille à Pauline, pour devenir encore plus vertueuse, de se corriger de l'un de ses principaux défauts, celui du bavardage, un « si vilain défaut » pouvant avoir de graves conséquences. Il transmet aussi des cantiques aux Sœurs Marie-Thérèse et Raphaël. En post-scriptum, il l'encourage dans son apprentissage de l'écriture et la remercie pour le cadeau qu'elle vient de lui transmettre.

Original signé ; AEFrib, de Weck 92 ; 6 p. (sur 2 feuilles) ; note sur le f. 3^v, probablement de Pauline : Fribourg 25 juillet 1812 / oncle Fontaine ; note sur le f. 1^r, probablement d'Ignace de Weck : n° 6 ; corrections de style au stylo rose.

Fribourg, le 25^e juillet 1812

Ma très chère Amie !

Ton empressement à recevoir des lettres de ma part me fait le plus grand plaisir. Il me prouve que tu aimes à être avertie de tes défauts et encouragée au bien. Je dois donc en concevoir l'espérance de te voir t'appliquer avec toujours plus d'attention à te corriger de tout ce qui est répréhensible dans ta conduite, dans tes habitudes et dans ton caractère, afin de croître de jour en jour en sagesse et en grâces devant Dieu et les hommes. Je dis : *devant Dieu et les hommes*, car que nous serviroit de plaire aux hommes, si nous ne plaisions pas à Dieu ? La bienveillance des hommes ne peut durer qu'un tems, tout au plus pendant toute notre vie ; mais la plus longue vie n'est qu'un moment en comparaison de l'éternité qui suivra et que Dieu seul peut rendre heureuse. Ce seroit cependant se tromper, si sous le prétexte de ne vouloir plaire qu'à Dieu, on ne faisoit aucune attention aux hommes. Ce seroit là un pharisaïsme bien opposé à la conduite que notre divin maître a tenue quand il étoit sur la terre. Dieu nous fait un devoir de la charité fraternelle. Ce seroit donc manquer à Dieu même et ce ne seroit pas l'aimer, que de manquer aux égards que la charité nous prescrit envers le prochain. Parmi ces égards est l'obligation d'édifier le prochain par une conduite non seulement <1^v> vertueuse et foncièrement irréprochable, mais aussi aimable et telle qu'elle contribue à lui faire aimer les vertus dont nous lui donnons l'exemple ; et de même que nous devons tâcher de contribuer au bonheur des autres en les aidant, les consolant, les soulageant et leur faisant du bien, de même devons-nous nous corriger de tous les défauts qui pourroient troubler le bonheur d'autrui en lui rendant notre société désagréable. C'est ce qui me fait un devoir de te parler aujourd'hui d'un

défaut que tu avois autrefois, et que je ne sais si tu as entièrement corrigé depuis que tu es au couvent. Je veux parler du bavardage, c'est-à-dire de la démangeaison de parler, sans réflexion et sans avoir soin de ne rien dire qu'à propos. Quand on ne s'applique pas sérieusement à se corriger de ce défaut dans sa jeunesse, il augmente avec l'âge et devient le fléau de la société. Une bavarde est insupportable aux autres et se nuit infiniment à elle-même. Une bavarde ne cherche qu'à placer son mot à tor[t] et à travers sans égard aux personnes avec qui elle se trouve : elle ne craint pas d'interrompre les conversations les plus intéressantes pour dire des riens qui n'intéressent personne. Il lui arrive même de faire d'insignes grossièretés en coupant la parole aux autres, parce que n'aimant pas à écouter en silence elle ne prête aucune attention à ce que l'on dit, et tout cela par la démangeaison qu'elle a de parler. Comme l'on sait qu'elle dit sans réflexion tout ce qui lui vient en tête, l'on n'ose rien dire devant elle que ce que tout le public peut savoir, encore est-on sans cesse en peine qu'elle ne rapporte mal, ce qu'elle aura mal entendu. On est donc obligé de se taire en sa présence sur bien des choses dont on auroit à s'entretenir, et à changer de conversation dès qu'elle paroît dans une société. Tu vois donc que véritablement une bavarde est insupportable aux autres, et qu'elle est de trop partout où elle est. Mais elle il y a plus. Une bavarde se nuit encore infiniment à elle-même. D'abord elle ne jouit d'aucune considération ; on la méprise, on l'évite même, et ce qu'elle dit est reçu avec dédain et sans y prêter une oreille attentive, parce qu'on est accoutumé à ne point compter sur ce qu'elle dit, et à s'ennuyer de ses inconséquences. Se trouve-t-elle dans le cas de faire des plaintes réelles ; on n'y prend pas intérêt. A-t-elle besoin de se faire entendre ; on ne l'écoute pas. On dit : *c'est une bavarde*. Cela seul suffit pour détruire toute l'impression que pourroient faire ses discours. Une bavarde ne peut pas avoir ou du moins pas conserver de véritables amies. Ses inconsidérations font naître à tout moment des brouilleries, et d'ailleurs quelque affectueuses que soient ses démonstrations, on ne les prend point pour être le langage du cœur. *C'est une bavarde*. Cette seule pensée suffit pour lui aliéner tous les esprits. Ses compagnes ne la voient qu'avec méfiance et retenue ; son époux même et ses enfans sont obligés de se cacher d'elle, parce qu'on ne peut lui confier aucun secret. Combien souvent la révélation d'un secret, ou des propos irréfléchis ne font-ils pas manquer un établissement avantageux ou l'heureuse issue d'une affaire importante ? Combien souvent n'a-t-on pas vu une bavarde avec le meilleur cœur et la meilleure volonté, diviser des familles, et sans le vouloir être l'auteur des plus grands maux ? Ô ! vraiment ; une bavarde n'est pas seulement insupportable aux autres, mais elle se nuit infiniment à elle-même. Oui, tu le vois, ce défaut est des plus essentiels,

et des plus marquants. Redouble donc <2'> d'attention sur toi-même, ma bonne Amie ! et donne tous tes soins à extirper entièrement ce défaut, pour lequel tu avois autrefois un penchant trop marqué. Prie tes chères maîtresses de t'avertir chaque fois que tu y retomberois. Tu n'es plus un petit enfant qui craint d'être averti de ses fautes. Tu sens combien il est honteux de passer pour une bavarde. Tu sens combien il est dangereux et désagréable de l'être. Tu sens combien ce défaut est haïssable aux yeux des hommes et combien il rend coupable aux yeux de Dieu qui nous fera rendre compte de chacune de nos paroles, et qui veut que nous tâchions de nous rendre utiles et agréables au prochain. Tu dois donc sentir aussi combien il est nécessaire que tu te preserves d'un si vilain défaut. Ô ! Mais j'en suis sûr ; tout ce que je viens de te dire, t'a fait impression. Tu veilleras désormais avec le plus grand soin sur ta langue ; tu sauras garder les secrets qu'on t'aura confiés, et tu ne parleras jamais qu'à propos et avec réflexion. Et par là en plaisant toujours plus à Dieu et aux hommes, tu seras toujours mieux ma bonne, ma toute bonne amie.

Tu prieras toutes tes chères maîtresses d'agréer mes respects. Je te recommande instamment à leurs soins maternels. Je suis souvent en pensée au milieu de vous ; c'est ainsi que les vieux soldats à qui l'on a donné leur retraite, se rappellent avec plaisir le tems passé.

Je te mets ici sous enveloppe, un nouveau cantique avec sa musique, que tu remettras à la Sœur Marie-Thérèse¹⁴⁵ en lui offrant mes respects, de même qu'à toutes celles de ces dames qui veulent bien encore se souvenir de moi. Il faut pour cela avoir bonne mémoire.

Comme tu m'as témoigné désirer avoir pour toi-même, mes cantiques, je t'en joins ici une copie, qui peut-être fera plaisir à la Sœur Raphaël¹⁴⁶, car il me semble qu'ils sont dans son genre. Adieu, ma bonne Amie ! La Tante¹⁴⁷ te salue cordialement. J'espère qu'Ignace¹⁴⁸ ne tardera plus longtems à arriver. On me dit qu'il a grandi, et que surtout il est bien sage et qu'il aime bien le bon-Dieu. C'est là tout notre trésor, ma bonne Amie ! être de tout son cœur à Dieu, c'est là le comble du bonheur. Je t'embrasse.

TON ONCLE LE CHAN. <3'>

¹⁴⁵ Marie-Thérèse Tholozan de Sézane († 1851). Voir note 141, p. 83.

¹⁴⁶ Louise-Raphaël Chappuis († 1837). Voir note 119, p. 76.

¹⁴⁷ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

¹⁴⁸ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

P.S. J'avois déjà fini ma lettre quand la Sœur Louise¹⁴⁹ apporta à la Tante ta lettre et ton joli cadeau. Je suis fort content de l'une et de l'autre. Tu as tort de ne pas aimer à écrire, car tu y as des dispositions, et avec de l'application, tu parviendras facilement à très bien écrire. Encourage-toi donc, et ne néglige aucune des parties de l'éducation qu'on veut bien te donner. Profite soigneusement du tems si précieux de ta jeunesse, afin que le bonheur de l'âge mûr ne soit pas troublé par d'inutiles repentirs. D'ailleurs il est si agréable de savoir bien écrire, et dans le monde l'on se trouve si souvent dans le cas d'avoir besoin de cet indispensable talent, que l'on ne peut le négliger sans s'exposer à tout moment à être couvert de honte. Je viens à présent au joli cadeau qui accompagnoit ta lettre. Il faut, ma bonne Amie ! que la Sœur Marie-Thérèse se soit donné bien des peines avec toi, pour que tu saches déjà exécuter de si jolies choses. Le profil que tu as envoyé est fort bien fait ; j'en suis très content. Si tu t'appliques, tu ne peux manquer de faire de grands progrès avec une si excellente maîtresse. Ô mon Amie ! que tu es heureuse d'être dans une si bonne école pour tous les genres d'instruction. Aies donc soin surtout que ta docilité envers toutes tes chères maîtresses leur soit un gage de ta reconnaissance ; car tu leur en doit beaucoup, et plus elles cherchent à te corriger de tes défauts et à te donner des talens, plus tu dois sentir combien elles t'aiment.

La Tante me charge de te remercier de ton attention et de tes vœux pour elle. Continue à prier le bon Dieu pour nous, et sois sûre que tous les jours et plusieurs fois par jour nous le prions pour toi. C'est de lui que nous devons tout attendre, c'est donc aussi à lui que nous devons tout demander.

La Tante qui a l'honneur de connoître la Mère déposée¹⁵⁰ et la Sœur Raphaël, et qui dernièrement a eu l'honneur de faire la connoissance de la Sœur Stanislas¹⁵¹, te charge bien particulièrement de leur faire ses honneurs et ses remerciemens. Et <3^v> quoiqu'elle n'ait pas l'honneur d'être connue de la Sœur Marie-Thérèse, elle espère qu'elle n'en voudra pas moins accueillir le témoignage de sa reconnaissance pour les bontés qu'elle a pour toi.

Nous t'embrassons de tout notre cœur, car tu sais que nous t'aimons bien fort, et nous ne pouvons mieux te le témoigner qu'en nous intéressant vivement à ton éducation et à ton perfectionnement.

¹⁴⁹ Personnage non identifié. Il pourrait s'agir de Louise-Madeleine-Augustine d'Arregger (1789-1869), profession en 1808, supérieure du couvent (1855-1861), originaire de Soleure (HS, IV/6, p. 348) ou de Marie-Louise Wicht († 1844), profession en 1799 (AFBerne, B0#1000/1483, vol. 1363, f. 186).

¹⁵⁰ Marie-Emmanuelle Varnier (vers 1743-1814). Voir note 131, p. 81.

¹⁵¹ Marie-Stanislas-Félicité Schaller (1769-1839). Voir note 140, p. 83.

23.

Fontaine à Pauline Fontaine

Fribourg, le 11 novembre 1812

Fontaine remercie sa petite-nièce pour la bourse qu'elle vient de lui confectionner, mais lui reproche d'y avoir ajouté de l'or, un luxe incompatible avec sa simplicité de prêtre. Il la félicite pour son désir de se débarrasser de son défaut de bavardage et l'encourage à se corriger d'un autre de ses défauts, celui du désordre. Selon le chanoine, un désordre dans ses affaires conduit à une perte de temps et d'argent, et ce temps et cet argent auraient pu être utilisés plus chrétiennement. Il lui explique ensuite les raisons pour lesquelles les sœurs de la Visitation n'ont pas pu laisser entrer au parloir sa grande tante Marie-Anne et son petit cousin Ignace, qui étaient venus la trouver.

Original signé ; AEFrib, de Weck 92 ; 4 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Pauline : oncle Fontaine ; note sur le f. 1^r, probablement d'Ignace de Weck : n° 7.

Fribourg, le 11^e novembre 1812

Ma très chère Amie !

Je t'écris pour te remercier de ta jolie lettre et du beau cadeau que tu m'as envoyé pour ma fête¹⁵². Je ne doute pas de la sincérité de tes vœux ni de l'assiduité de tes prières pour moi. Je juge de tes sentiments par ceux que je ressens pour toi. Je crois donc et j'aime à croire que tu m'aimes et que par conséquent tu t'intéresses à mon bonheur auprès de celui qui seul peut le donner ; mais si je ne pensais que ç'a été pour me donner un échantillon de ton savoir-faire, j'aurois un reproche à te faire sur l'élégance de la bourse que tu m'as faite. Cet or contraste un peu avec la simplicité qui doit régner dans les vêtements d'un prêtre. J'aime singulièrement la propreté, et dans mon éducation religieuse j'ai appris à en faire cas, parce que le soin que nous prenons de notre extérieur est en quelque sorte l'image de celui que nous prenons de notre âme, mais cette propreté qui est l'indice d'une âme vigilante et religieuse pure, est bien éloignée du luxe qui décèle un cœur mondain. À présent donc que tu m'as montré que tu savais travailler en or, je te prie de ne plus t'en servir quand tu me destineras quelque ouvrage ; et tu peux compter que je t'en saurai gré tout comme s'ils étoient tout en or. La main qui fait un cadeau, le rend bien plus précieux, que la matière dont il est fait. <1^v> J'ai appris avec bien du plaisir que ma dernière lettre t'avoit fait impression, et que tu tâchois de tenir la promesse que tu m'avois faite en réponse, de veiller sur ta langue afin de ne pas devenir une bavarde. Tu fais bien, ma bonne Amie ! de travailler à te corriger de tes défauts tandis qu'il en est tems ; c'est le vrai moyen de t'assurer d'un heureux

¹⁵² La Saint-Charles (4 novembre).

avenir, et de rendre ton bonheur solide non seulement pour la vie future mais déjà pour celle-ci ; car si la terre, que le Créateur a ornée de tant de beautés et d'agrémens, est pour la plupart d'entre nous une vallée de misères, parsemée de chagrins cuisants, et arrosée de nos larmes, c'est nos défauts qui la rendent telle, et parmi ces défauts le bavardage inconsidéré en est un bien grand. Quelle douce satisfaction ne sera-ce pas pour moi, de te voir un jour paroître dans le monde telle que je désire t'y voir mériter l'estime de chacun, et savoir être heureuse par la vertu au milieu de la multitude de malheureux qui défigurent la terre et fatiguent le ciel par des plaintes dont leurs vices seuls sont les auteurs.

Je désire aussi, ma bonne Amie ! que tu ne perdes pas de vue ce que je te disois dans une de mes précédentes, sur le soin qu'on doit avoir de ses affaires. Tu sais que lorsque tu étois à la maison, tu étois très peu soigneuse à retirer tes affaires ; tes tiroirs étoient en désordre ; un gand ici et l'autre là ; un bas sur une chaise et l'autre sur l'autre : tes joujous étoient épars dans tous les coins, etc. Alors tu étois un enfant, mais à présent que tu es devenue plus raisonnable, tu dois sentir combien il est important d'avoir de l'ordre dans ses affaires. D'abord quand nos effets sont pêle-mêle dans nos coffres et dans nos tiroirs, il est difficile de les trouver au moment qu'on en a besoin : voilà donc une source de milles impatiences et de manquemens à ses devoirs, et chaque fois du <2'> tems perdu et employé à pure perte, tandis qu'il faudra que nous rendions compte à Dieu du bon emploi de tout le tems de notre vie. Ensuite, nos effets confondus l'un parmi l'autre sans ordre et sans soin, se salissent, se gâtent, s'usent, et souvent se perdent ; il faut donc les remplacer et voilà de l'argent perdu et employé à pure perte ; et ce sera autant d'aumônes de moins que nous pourrons consacrer au soulagement des pauvres. Or la charité est le premier un devoir essentiel du christianisme, et il faudra que nous rendions compte à Dieu du bon emploi de notre argent. Encore, une jeune personne qui néglige le soin de ses affaires, désobéit à ses parens et à ses institutrices, et leur cause du chagrin, or leur désobéir c'est désobéir à Dieu-même, et les bénédictions du ciel sont attachées à l'exactitude de l'obéissance. Enfin qui ne s'accoutume pas à avoir de l'ordre dans ses affaires temporelles, n'en aura non plus dans les affaires de son salut, et toute personne dont l'esprit d'ordre ne dirige pas la conduite, ne sera vertueuse que par boutade et sans solidité ; elle négligera de s'approcher des saints sacrements, de vaquer aux plus saintes pratiques, et de remplir mille devoirs, non par mauvaise volonté, mais parce qu'elle n'aura pas su prendre son tems pour le faire, ou qu'elle n'aura pas eu soin de prévenir ou d'éloigner les obstacles qu'elle auroit pu prévoir, si elle s'étoit appliquée à mettre de l'ordre dans tout ce qu'elle fait. Tu vois, ma bonne Amie ! combien

sont importantes toutes ces petites choses, auxquelles on ne donne souvent aucune attention, et qui cependant décident du bonheur ou du malheur de notre vie pour ce monde et pour l'autre. Je t'en parle comme à une grande fille, et je crois ne pas pouvoir mieux te prouver combien je t'aime, qu'en te parlant des choses qui doivent le plus contribuer à ton bonheur. <2>

La Tante¹⁵³ a été mortifiée l'autre jour de ne pas pouvoir te voir. Ignace¹⁵⁴ l'accompagnait. Mais j'approuve beaucoup tes chères maîtresses d'avoir pris la résolution de ne laisser aller personne au parloir pendant le tems des leçons. C'est un moyen nécessaire pour faire régner l'ordre dans la pension, et de favoriser les progrès des élèves. J'entends bien que ç'aura été une mortification pour toi. Eh bien ! c'est un sacrifice que tu as dû faire à tes devoirs ; et il est fort heureux de s'accoutumer à bonne heure à faire des sacrifices, car notre séjour sur la terre en exige tous les jours, et tu en auras de bien plus grands à faire, une fois que tu seras lancée dans le monde. Ils coûtent peu aux personnes qui ont appris à renoncer à leur propre volonté, mais ils rendent la vie insupportable à ceux qui dans leur jeunesse ont pris l'habitude de vouloir faire tout à leur propre gré. Nous sommes faits pour vivre en paix avec nos semblables et c'est de cette aimable paix que dépend notre bonheur ; or si chacun vouloit faire à sa tête, comment cette paix seroit-elle possible, même seulement dans le plus petit ménage ? Il est donc vrai de dire qu'apprendre à faire plier sa volonté et à tout sacrifier à ses devoirs, c'est un point capital de l'éducation et une source assurée de bonheur.

La Tante et Ignace tâcheront de mieux prendre leur tems une autre fois, et par là ce qui aura été différé, ne sera pas perdu. Tu ne dois pas t'étonner qu'Ignace aille si rarement te voir. Il est dans la décence que cela soit ainsi, et la décence est un devoir. Adieu, ma très chère Amie ! Je t'embrasse et te charge d'offrir mes respects à toutes mes connoissances dans votre respectable maison.

TON ONCLE LE CHAN. FONTAINE

¹⁵³ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

¹⁵⁴ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

24.

Fontaine à Pauline Fontaine

Fribourg, le 4 janvier 1813

Fontaine rappelle à sa petite-nièce l'importance de l'union de l'homme à Dieu. Cette dépendance doit, selon lui, se travailler dès la jeunesse. Il encourage ainsi Pauline à pratiquer la religion avec une vraie dévotion, et non en répétant mécaniquement un rituel. Cette année sera importante pour Pauline dans son union avec Dieu, puisqu'elle y effectuera sa première communion.

Original signé ; AEFrib, de Weck 92 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note dorsale, d'une autre main : Fribourg 4^e janvier 1813 ; note sur le f. 1^r, probablement d'Ignace de Weck : 8^{me} lettre ; corrections de style au stylo rose ; le f. 2^e a été déchiré sur le côté droit et certains mots ont disparu.

À Mademoiselle

Mademoiselle Pauline Fontaine

À la Visitation

Fribourg, le 4^e janvier 1813

Ma très chère Amie !

J'ai reçu tes vœux pour le renouvellement de l'année, avec tous les sentiments d'un oncle qui t'aime autant que si tu étois son propre enfant. Je te remercie des prières que tu adresses à Dieu pour moi ; tu ne peux douter que j'en fais de même pour toi. C'est de Dieu que tout nous vient : sans lui nous ne pourrions pas même conserver notre existence, c'est donc à lui qu'il faut tout demander. Ô mon enfant ! Ne perds jamais de vue cette entière dépendance où nous sommes, de Dieu ; et cette pensée sera le plus puissant moyen de te conserver unie à Dieu, et de t'empêcher de t'éloigner de lui. Hélas ! Qu'est-ce que l'homme sans Dieu ? moins qu'un ver de terre. Cependant combien de personnes vivent dans l'oubli de Dieu ! Combien y en a-t-il qui l'offensent même, en se livrant au vice, ou du moins à la frivolité ou à leur mauvaise humeur, à leurs emportemens, à leurs caprices ! C'est qu'elles n'ont pas eu soin dans leur jeunesse de se familiariser avec la pensée de Dieu, et de se bien pénétrer de leur entière dépendance de lui. On croit en faire assez en apprenant son catéchisme comme des perroquets ; on le fait même à regret, on s'en dispense chaque fois qu'on le peut, et l'on attend avec impatience le moment où, étant sortie de pension, on sera dispensée de cette gêne. On lit des livres de piété, mais sans goût, sans attention, et uniquement pour satisfaire au devoir qui ordonne de le faire. L'on prie quand il est ordonné de prier, mais on le fait sans dévotion, sans que le cœur y soit pour rien, et sans

même se faire une idée de ce que doit être la prière. Voilà ma chère Amie ! comment il arrive que tant de personnes n'ont point de religion quoiqu'elles en fassent toutes les pratiques. J'espère et je m'assure que tu ne seras pas de ce nombre : ce renouvellement d'année doit être pour toi un nouveau motif de renouveler ton application et ton zèle pour apprendre à bien connoître la religion, et à y former non seulement tes lèvres, mais surtout ton cœur. Je ne saurois assez te le répéter. Pour être véritablement religieux, il faut aimer à remplir tous ses devoirs, il faut aimer à cultiver la vertu, il faut aimer à penser à Dieu et à s'entretenir de lui, il faut aimer sa volonté et lui unir entièrement la nôtre. Toutes les pratiques de la religion n'ont et ne peuvent avoir que ce but, de nous unir à Dieu. <2r> Cette année est d'autant ~~rem~~ plus remarquable pour toi, ma très chère amie, que tu dois t'y préparer à la pratique essentielle qui doit te conduire à ce but d'une manière plus solennelle et plus efficace. Tu comprends que je veux parler du saint Sacrement de l'Eucharistie, où admise à la table sacrée, tu t'uniras plus particulièrement à ce Dieu de bonté qui daignera s'abaisser jusqu'à descendre dans ton cœur sous la figure du pain. Ô mon enfant ! Prépare-toi avec soin à cette grande action, la plus importante de ta vie, afin que par la culture de toutes les vertus ton cœur devienne un paradis, où ton Dieu, ton bon père céleste aime à séjourner pour t'enrichir de ses impérissables trésors.

Adieu, ma bonne Amie ! Je suis singulièrement content [de toi et de ton] cousin¹⁵⁵, et j'espère avec toute confiance que le contentement que [tu] me donneras, me rendra le plus heureux des oncles. Vous voir heureux par la vertu, c'est là tout mon bonheur, et c'est la grâce que je ne cesse de demander à Dieu.

Je pense que la Tante¹⁵⁶ ira bientôt te voir. Présente mes respects à toutes ces Dames.

TON ONCLE LE CHAN. FONTAINE

¹⁵⁵ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

¹⁵⁶ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

25.

Fontaine à Pauline Fontaine

Fribourg, le 21 avril 1813

Le chanoine se félicite du rétablissement de sa petite-nièce malade. Il l'encourage à concevoir la maladie comme une épreuve lui enseignant l'importance de la patience dans les moments de souffrance, à l'image du Christ qui avait lui-même fait preuve de patience pour sauver les hommes.

Original signé ; AÉFrib, de Weck 92 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note dorsale, probablement de Pauline : Fribourg 21^e avril 1813 / oncle Fontaine ; note sur le f. 1^r, probablement d'Ignace de Weck : 9^{me} lettre.

À Mademoiselle

Mademoiselle Pauline Fontaine

Pensionnaire

À la Visitation

Fribourg, le 21^e avril 1813

Ma très chère Amie !

Il y a déjà quelque tems que tu m'as fait demander une lettre, et j'aurais d'autant plus volontiers acquiescé à ta demande, que j'avois à te dire, combien j'avois été réjoui en apprenant que ton indisposition n'avoit pas eu de mauvaises suites. Mais plus de quinze jours d'examens consécutifs dans nos écoles primaires, suivis des fatigues de la semaine Sainte et du tems pascal, m'en ont fait différer l'exécution. C'est ainsi, ma bonne amie ! qu'on est souvent contrarié dans ses projets, et que bon gré mal gré il faut apprendre à renoncer à sa propre volonté pour être tout à ses devoirs. Heureux celui qui dès sa plus tendre jeunesse a été à l'école du renoncement, et à qui l'on n'a pas laissé faire toutes ses volontés ! Il vivra heureux et tranquille au milieu des tempêtes de la vie, ainsi que l'arbre bien émondé et dont les racines sont solidement plantées, est à l'épreuve de toutes les saisons.

Toute courte qu'ait été ta maladie, elle a dû te faire voir que pour être heureux dans ce monde, nous devons sans cesse être prêts à souffrir. Nous avons beau faire, et nous précautionner, nous trouvons toujours et <1> partout des occasions où la patience est nécessaire. Qui ne sait pas être patient, ne peut donc être que malheureux, malheureux pour ce monde, et malheureux pour l'autre, parce que l'impatience augmente à ses maux sur la terre et le rend indigne de récompenses dans le ciel.

Les réflexions que tu auras faites la semaine dernière viennent à l'appui de ce que je viens de te dire. On t'a fait connaître l'histoire de la vie et de la mort du Sauveur. Depuis son entrée dans le monde jusqu'à son dernier soupir, sa carrière n'a été qu'une suite de patience à toute épreuve. C'est par la patience qu'il nous a ouvert le chemin du ciel ; c'est par la patience qu'il nous a montré la manière d'y parvenir. Qui n'est donc pas patient, ne mérite pas de porter le nom de chrétien, c'est-à-dire de disciple de Jésus-Christ. Fais bien attention à cette grande vérité, ma bonne Amie ! Sans la patience, il n'y a point de vrai christianisme, et sans le renoncement à sa propre volonté, il ne peut pas y avoir de patience, puisque la patience n'est autre chose que la résignation de notre volonté à celle de Dieu. C'est donc cette résignation de notre volonté à celle de Dieu qui doit être le but de tous nos efforts, et tout notre application doit être de soumettre entièrement notre esprit et notre cœur à la conduite de la divine Providence. Et cela <2'> n'est pas si difficile à obtenir lorsqu'on pense que rien n'arrive sans la permission de Dieu, et que ce Dieu qui conduit tout est un père qui nous aime tendrement.

Tu vois, ma très chère Amie ! que je ne te parle plus comme à un enfant, mais comme à une jeune personne qui désire sérieusement être vertueuse, et qui ne craint pas de se donner de la peine pour le devenir.

Adieu, ma bonne Amie ! Offre mes respects à toutes ces Dames, et prie pour moi.

La Tante¹⁵⁷ ira te voir au premier jour ; peut-être sera-t-elle la porteuse de ma lettre. Ton cousin¹⁵⁸ te salue de cœur. Il me donne bien de la consolation par sa bonne conduite. Adieu, je t'embrasse.

TON ONCLE LE CHAN. FONTAINE

¹⁵⁷ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

¹⁵⁸ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

26.

Fontaine à Pauline Fontaine

Fribourg, le 28 juin 1813

À l'occasion de la Saint-Paul, Fontaine recommande à sa petite-nièce de suivre l'exemple de son saint patron, et de l'imiter par son amour inconditionnel de Dieu. Pauline doit toujours rester attachée à lui, même lorsqu'il semble être absent ou ne plus répondre à ses prières.

Original signé ; AÉFrib, de Weck 92 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note dorsale, probablement de Pauline : Fribourg 28 juin 1813 / oncle Fontaine ; note sur le f. 1^r, probablement d'Ignace de Weck : 10^{me} lettre.

À Mademoiselle

Mademoiselle Pauline Fontaine

Pensionnaire

À la Visitation

Fribourg, le 28^e juin 1813

Ma toute bonne Amie !

Nous célébrons demain la fête de ton Saint Patron¹⁵⁹ ; c'est ce qui me fournit l'occasion de t'écrire la présente. Tu sais combien je t'aime et m'intéresse à ton véritable bonheur, tu dois être donc persuadée que je fais des vœux bien sincères, bien paternels, pour que le bon Dieu te fasse la grâce d'imiter les vertus de ton Saint Patron, et que par ce moyen tu mérites sur la terre de lui être associée dans le Ciel. Sans doute que tu n'iras pas à l'exemple de S. Paul prêcher l'Évangile aux nations idolâtres ; ce n'est pas là ta vocation. Mais où tu dois chercher à imiter ton Patron, c'est dans l'amour de Dieu. Il dit lui-même dans une de ses lettres, que ni la faim ni la soif, ni les prisons ni les souffrances, ni la mort-même ne sauroient parvenir à le détacher de l'amour de Dieu. C'est par amour pour notre Père céleste qu'il étoit content de tout, qu'il souffroit tous les maux et toutes les privations avec patience et même avec joie. En effet ce n'est pas pour le court espace de tems que nous avons à rester sur la terre, que nous avons été créés. Nous sommes appelés à de bien plus hautes destinées. Dieu s'est déclaré notre père ; il veut nous avoir auprès de lui dans sa gloire, mais il faut pour cela que nous ayons montré que nous en sommes dignes, et c'est là <1^v> le but des épreuves que nous avons à supporter sur la terre, qui n'est que le chemin qui doit nous conduire au Ciel. C'est en restant attachés à Dieu de tout notre cœur, même alors qu'il permet

¹⁵⁹ Il s'agit de la Saint-Paul (29 juin).

que nous soyons dans l'affliction, et qu'il semble ne pas faire attention à nos prières, c'est alors que nous prouvons que véritablement nous l'aimons au-dessus de tout. Tu n'auras probablement ni prisons, ni martyre à souffrir pour l'amour de Dieu, mais il y a mille autres petites choses qui se présentent tous les jours, et c'est toutes ces petites choses qu'il faut que nous apprenions à supporter avec patience, avec résignation et sans prendre de l'humeur. Voilà, ma bonne Amie ! comment tu peux et tu dois imiter ton Saint Patron. Quand tu rentreras dans le monde, tu verras bien combien peu de gens aiment véritablement le bon Dieu ; il ne faudra pas suivre leur exemple. Tu verras des gens durs, peu compatissants, peu complaisants, jaloux, opiniâtres, colériques, emportés, médisants, calomniateurs, etc. Tous ces gens-là n'aiment pas le bon Dieu. Prie ton Saint Patron d'intercéder auprès de Dieu pour qu'il te fasse la grâce de ne ~~ch~~ jamais te laisser dominer par des vices si opposés à l'esprit de Dieu, et au vrai christianisme.

Adieu ma très chère Amie. Je t'embrasse de tout mon cœur.

TON ONCLE LE CHAN. FONTAINE <2r>

P.S. La Tante¹⁶⁰ et ton cousin Ignace¹⁶¹ te disent mille choses agréables, et prieront particulièrement demain pour toi ; et moi j'offrirai le Saint Sacrifice de la messe à ton intention.

Tu diras mille choses de ma part à ta chère maîtresse la Sœur Henriette¹⁶². Je te recommande instamment à ses bontés. Tu n'oublieras non plus la Sœur Raphaële¹⁶³, et toutes celles qui veulent bien avoir des bontés pour toi. Je ne puis leur témoigner ma reconnaissance qu'en priant pour elles, et je les prie d'être très assurées que je n'y manquert pas.

¹⁶⁰ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

¹⁶¹ Ignace-Marie-Aloyse Fontaine (1792-1814)*.

¹⁶² Henriette-Séraphique de Reynold (1772-1824), profession en 1790, maîtresse des pensionnaires, assistante, supérieure (1816-1822) (HS, IV/6, p. 346-347).

¹⁶³ Louise-Raphaël Chappuis († 1837). Voir note 119, p. 76.

27.

Fontaine à Justin Hofer

Matran, le 20 juillet 1826

Les deux lettres de Fontaine adressées à Justin Hofer ont été transmises par le Père Girard à l'évêque M^{gr} Yenni en date du 23 août 1827. Dans la missive accompagnant l'envoi, Girard se plaignit énergiquement de la conduite de son vieux cousin dans l'affaire du cordelier Hofer, qui a demandé sa sécularisation quelque temps seulement après avoir prononcé ses vœux. En mars 1827, le Père Hofer s'était appuyé sur les deux lettres écrites par le chanoine, « son bienfaiteur et son second père », pour requérir sa sortie de l'état religieux, obtenue le 1^{er} février 1828¹⁶⁴. Dans sa lettre au prélat, le Père Girard s'en prit non seulement à la « violence morale » utilisée par Fontaine pour pousser, sinon contraindre, le novice à prêter ses vœux, mais aussi et surtout à l'affirmation selon laquelle le jeune Hofer pourrait être sécularisé postérieurement, si sa nouvelle vie de religieux ne lui convenait pas¹⁶⁵. Dans la première lettre, le chanoine Fontaine, se disant très attristé par le souhait de son fils d'adoption de quitter le noviciat, lui rappelle son défaut d'inconstance ainsi que ses talents pour l'état ecclésiastique. Il lui fait également savoir qu'une telle décision mettrait fin à leur relation et pourrait amener sa mère à mourir de chagrin.

Original signé ; AËvFrib, VI.1 Religieux, Cordeliers ; 3 p. (sur 1 feuille) ; marque postale : FRIBOURG / 21 juillet.

Au Révérend

Le très Révérend frère Justin Hoffer

Au Couvent des Révérends Pères cordeliers

À Lucerne

Fribourg, c'est-à-dire Matran, le 20^e juillet 1826

Mon bon Ami,

Je relis pour la troisième fois ta lettre, afin que, la première émotion étant un peu calmée, je puisse y répondre avec tout le sang-froid dont peut être susceptible un

¹⁶⁴ ACordFrib, Délibérations de la communauté, C 1(2), p. 110.

¹⁶⁵ Voici un extrait de la lettre du Père Girard à M^{gr} Yenni (23.08.1827) : « Le Procureur de mon ordre vient de m'envoyer l'incluse pour la soumettre à Votre Grandeur. Il s'agit de vérifier la demande en sécularisation que le père Justin Hofer a adressée à Rome dès le mois dernier. Il s'est appuyé sur des lettres de M^r le chanoine Fontaine, son bienfaiteur et son second père, pour prouver que ses vœux n'ont pas été libres. J'ai eu connaissance de sa lettre du 20 juillet 1826, c'est-à-dire, du passage cité dans la pétition. On m'a caché le reste, et n'étant pas soupçonneux, je n'ai pas demandé à le voir. J'ai simplement cherché à réagir contre toute violence ; je me suis offert à écrire au chanoine et j'ai loyalement fait tout ce que mon devoir exigeait pour m'assurer d'une détermination libre. Mais le jeune homme n'a pas répondu à ma droiture. Depuis lors, il m'a caché l'incroyable passage de la lettre du 30 septembre 1826 où le chanoine ose l'engager à faire ses vœux dans l'espoir d'obtenir sa sécularisation. Monsieur l'auditeur Gizzi [...] n'a pas pu comprendre comment un homme de sens et de probité pouvait donner un semblable conseil, le conseil d'un parjure ! Quant à moi, j'ai été terrassé et j'ai vu que mon vieux cousin était retombé dans l'enfance. Je n'ai pas eu le courage de lui écrire depuis ce moment. Non content d'avoir agi directement sur le jeune homme, le chanoine s'est servi de sa mère pour compléter la violence morale. Justin m'a fait parvenir une copie de cette mystérieuse correspondance, dont la pétition à Rome ne fait pas mention. Monseigneur, le jeune homme

père en faisant ses derniers adieux à un fils chéri qu'on enlève à sa tendresse. Tu me dis que tu es décidé à ne plus rester au couvent, et ensuite tu me demandes mes conseils. Il me semble que les conseils devraient être demandés avant de prendre une décision. Mais que te serviroient mes conseils ? Si tu faisais quelque attention aux nombreuses lettres que je t'ai écrites, tu connoîtrois parfaitement quelle est ma façon de voir. Tu finis par me dire que tu n'as encore rien dit au P. Girard*. Cependant n'est-ce pas avec lui qu'il étoit essentiel de délibérer au sujet d'un projet aussi important qu'est celui que tu penses exécuter ? Est-ce ainsi que, par un pur caprice momentané, on abandonne l'état qu'on avoit choisi avec mûre réflexion ? Quand dans les petits moments que tu m'accordoais avec peine, je te faisais des réflexions sur le sacrifice que tu voulois faire de ta liberté, tu me disois constamment, que tu reconnoissois assez toi-même ton inconstance naturelle et ton penchant pour la dissipation, pour sentir qu'il falloit que tu prisses un état où tu fusses lié et sous un supérieur. Tu me disois alors que sans cela tu te perdois. Rempli alors des plus nobles sentiments, tu me disois, comme tu me l'as depuis écrit, que ton parti étoit irrévocablement pris : que tu voulois être tout à Dieu et au salut des âmes par amour pour lui : qu'aucun sacrifice ne te coûtoit pour remplir ce sublime but. Tu as tenu les mêmes propos édifiants à beaucoup d'autres personnes, et il n'y a pas longtems que tu m'écrivois au sujet de l'oncle de Reynaud¹⁶⁶, que ce seroit en vain qu'on feroit les plus grands efforts pour tâcher de te sortir de chez les cordeliers, que tu étois inébranlable et que rien ne te feroit changer. Et cependant voilà que tout-à-coup victime de ton inconstance et de ton penchant pour la dissipation, tu retires ton sacrifice du pied des autels du Très Haut pour courir au hazard après une liberté qui d'après ton propre aveu fera ton malheur !!! Supposé même que ton sacrifice dût te procurer des occasions de souffrir quelques privations ou quelques désagréments, en serois-tu pour cela malheureux ? Tes souffrances rehausseroient le prix de ton libre sacrifice, et le bonheur seroit dans ta conscience, tandis que dans l'autre cas ta conscience n'auroit que des reproches à te faire et le bonheur seroit loin de toi ; car est-il un état dans le monde, où l'on n'ait pas de nombreuses privations et de très grands désagréments à supporter ? Ô mon Ami ! Ce n'est pas au pied de ton crucifix que tu as pris ta funeste résolution. Je te l'ai déjà dit : depuis quelque tems ta piété s'est

n'est pas du tout fait pour l'état ecclésiastique. Le chanoine et sa belle-sœur n'ont pas connu ce fils adoptif, qui – par intérêt – les a trompés en prenant un langage et de fausses apparences. [...] Je vous prie, Monseigneur, de bien vouloir donner votre premier moment de loisir à cette affaire qui est si pressante pour nous. Je n'ai pas besoin de demander des ménagements pour le vieillard qui, par son aveuglement, nous a causé un cuisant chagrin » (AÉvFrib, VI.1 Religieux, Cordeliers, n° 18).

¹⁶⁶ Personnage non identifié.

refroidie, ta ferveur s'est éteinte, et tu as négligé de bien faire tes méditations. Si au lieu de prêter l'oreille à des insinuations perfides, si au lieu de donner ta confiance à des malveillants, tu eusses consulté Dieu, ta conscience et le salut des âmes, crois-tu, mon ami, que Dieu, que ta conscience, que le salut des âmes t'eussent conseillé de quitter la carrière de l'apostolat pour lequel tu as reçu de Dieu un talent décidé, pour courir les chances incertaines d'un état mercenaire, où l'appât de gagner de l'argent sera ton principal motif ? Tu me dis que tu es cependant encore prêt à nous faire le sacrifice de ta liberté, mais que nous ne le voulons pas. En effet, ce n'est pas à nous que tu dois faire ton sacrifice pour <1^v> qu'il soit méritoire, mais à Dieu qui seul est en état de dignement le récompenser, et qui à coup-sûr ne manquera pas de le faire d'une manière digne de lui. C'est dans son sein que tu devras verser tes doléances si jamais ton généreux sacrifice te donne occasion d'en faire, et le Tout-puissant saura t'en dédommager par la surabondance des délices que donnent ses grâces. Mais pour cela, il faut que ton sacrifice soit fait à Dieu et non aux hommes. Ce n'est pas néanmoins que nos desirs, nos conseils et nos exhortations et surtout ceux de tes parents ne doivent avoir aucune influence sur tes délibérations. Au contraire, il est un devoir essentiel pour tout enfant bien né de consulter ses parents pour le choix de l'état qu'il doit prendre ; et qui prend un état contre leur gré bien prononcé ne peut pas compter sur la bénédiction de celui qui a dit *Père et mère [tu] honoreras*. Mais toujours est-ce Dieu qui doit être notre principal motif, et c'est à ses yeux que le véritable chrétien doit chercher à se faire du mérite. Ô mon ami ! Réfléchis mûrement à tout cela. Nous ne sommes que pour un moment sur la terre, et de ce moment dépend notre sort pour toute l'éternité. Quand ton heure aura sonné, préféreras-tu d'avoir gagné quelque argent après avoir enfoui le talent précieux que le Ciel t'avoit donné pour en faire son profit, ou d'avoir gagné des âmes au Ciel en faisant valoir ce talent d'après son intention ? Je pense que voilà un sujet de méditation qui mérite que tu t'y arrêtes sérieusement et longuement, si pourtant les vérités éternelles ont encore quelque efficacité sur ton cœur refroidi. Tu me parles de tes confrères. D'abord je te dirai que quand on a la jaunisse, tous les objets paroissent jaunes, et quand on a la tête montée, l'on ne voit pas rien dans son vrai jour. Ce qu'il y a de certain, c'est que tous tes confrères de Fribourg se conduisent très bien, et je suis très assuré qu'aucun d'entr'eux n'est mécontent de son état. Encore avant-hier j'eu[s] la visite du P. Louis Guillet¹⁶⁷ qui me parla beaucoup de toi et me dit combien toute la communauté seroit affligée si tu

¹⁶⁷ Louis Guillet OFM Conv (1795-1837), profès en 1814, gardien du couvent de Fribourg (1828-1832) (FLEURY 1907, p. 355).

venois à sortir du noviciat. Je t'avoue qu'il m'en coûta beaucoup de ne pas lui révéler le secret que tu m'avois confié, et ce ne furent que les souffrances de ma jambe qui purent servir de prétexte aux larmes qui s'échappoient de mes yeux. Au reste je t'ai dit dans mes précédentes tout ce que j'avois à te dire au sujet de tes confrères. Un religieux pour être heureux, n'a besoin que de sa cellule, de ses livres et de son crucifix. Relis mes lettres. Prends la peine de toutes les lire et de les mâcher. Tu y trouveras de grandes et utiles vérités, qui pourroient te faire revenir à ton ancienne grandeur d'âme. Consulte ce crucifix qui fut le mien dans mon noviciat, et dont tu aimois naguères à te repaître la vue. Il faut encore que je te fasse une observation. Je vois par tes précédentes lettres que ce qui te déplaît surtout, c'est qu'il arrive à quelques-uns de tes confrères de te critiquer ou de te railler. Or je sais par l'expérience du passé (je dis *du passé*, car soit le P. Ambroise¹⁶⁸, soit le P. Antoine¹⁶⁹, ne m'ont parlé de toi qu'avec les plus grands éloges) que tu as le défaut d'être très pointilleux et que tu ne peux souffrir ni la critique, ni la raillerie, que tu aimes cependant assez à exercer à l'égard des autres. Mais il faut tâcher de te corriger de ce défaut, car c'en est un. D'ailleurs qui est plus exposé à la critique non seulement d'une famille, mais de tout le public, que précisément les médecins ? Qui est le plus sujet à être raillé et même vilipendé qu'un académicien qui ne veut pas donner dans tous les travers des autres ? Tu imploras mes secours pour aller à l'université. Mon ami ! d'après mes foibles moyens, je ne t'ai jamais <2'> rien refusé de ce qui pouvoit contribuer à la plus grande gloire de Dieu et à fournir à la religion un apôtre, un défenseur ; sous ce rapport je me suis montré à ton égard comme un père à l'égard de son fils. Mais dès le moment que ce but sera mis de côté, tu ne m'es plus rien. Je te connois trop, mon ami, d'après ton propre aveu, et tu t'es trop fait connoître, surtout dans les dernier six mois que tu fus chez moi, pour que ma conscience puisse me permettre de contribuer à te faciliter l'entrée d'une université où tu serois en pleine liberté et livré à toi-même. Et je dois te dire avec la franchise de l'honnête homme, que si tu as soin de cultiver ton esprit et ton cœur dans la retraite par l'étude et la méditation des vérités éternelles, j'ai tout lieu de croire que d'après tes talents tu deviendras un grand homme, utile à la religion et agréable au souverain dispensateur des couronnes immortelles. Si au contraire tu rentres dans le monde, j'ai tout lieu de craindre avec une grande partie du public, que tu ne devienne[s] un mauvais sujet ; l'expression est forte, mais elle est vraie : je dis, un mauvais sujet, un garçon

¹⁶⁸ Ambroise Vuagniaux OFM Conv (1801-1856), originaire du Crêt, profès en 1824, sécularisé en 1837 (FLEURY 1907, p. 355).

¹⁶⁹ Personnage non identifié (absent de FLEURY 1907). Il s'agit peut-être d'un religieux originaire d'un autre canton ou d'un autre pays.

perdu. Et c'est bien pour t'éviter ce malheur, prédit par tant de gens, que la divine Providence, par une marche qui tient du prodige, t'avoit jusqu'ici conduit comme par la main au genre de vie, dont ton inconstance paroît déjà être lassée. Hélas ! viendra aussi le tems où tu te lasserai de ta liberté même, et alors tu regretteras, mais trop tard, de n'avoir pas suivi les avis d'un homme qui t'avoit tenu lieu de père, et que le chagrin de t'avoir perdu auras [*sic*] mis au tombeau. Adieu, Justin ! Adieu, Toi que j'ai tant aimé ! Si tu persévères dans tes folles idées, il n'est plus besoin de m'écrire. Mon chagrin est déjà assez grand sans qu'il soit besoin de l'augmenter encore. D'ailleurs je ne pourrois, dans mes réponses, que te répéter ce qui est déjà contenu dans ma longue correspondance avec toi. Reçois cependant encore la bénédiction de celui que tu nommois ton bon papa. Je te la donne d'une main tremblante et les yeux noyés de larmes. Souviens-toi que lorsque je te la donnai le soir qui précéda ton départ, je te dis : Mon enfant, c'est donc pour la dernière fois, alors tu me répondis avec assurance : Ô ! non, mon Papa ! Vous me la donnerez bien sûrement encore à Lucerne, quand vous y viendrez pour ma profession. Comme tout a changé depuis ! Puisque donc tu ne veux plus que j'aie te la donner à Lucerne, je te l'envoie ici ; mais quoique ce doive être ici la fin de nos relations réciproques, sois assuré, que tout navré que sois [*sic*] mon cœur, il ne cessera de pousser des gémissements vers l'Être suprême pour qu'il daigne détourner loin de toi les maux que je vois suspendus sur ta tête. Oh ! puissé-je, comme le père de l'enfant prodigue, puissé-je voir revenir mon fils des égarements de son imagination, avant qu'ils ne se réalisent dans sa conduite ! Tu me comprends. Adieu.

Celui qui aimoit à te reconnoître pour son enfant

P.S. Ma belle-sœur¹⁷⁰ est dans les pleurs. Elle n'a pas la force de rien ajouter à ma lettre. Que j'appréhende de revoir ta mère¹⁷¹ quand je retournerai en ville au commencement de septembre. La pauvre femme en mourra de chagrin. Quand à ma belle-sœur, elle seroit inconsolable, s'il ne lui restoit pas encore l'espoir de ta conversion. Quel beau bouquet tu lui ferois pour sa fête, si elle apprenoit que tu eusses changé d'avis !

¹⁷⁰ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

¹⁷¹ Barbe Hofer. Selon Girard, le chanoine Fontaine se serait servi d'elle pour compléter sa « violence morale » sur Justin. Une lettre de Barbe Hofer à son fils fut transmise le 23 août 1827 par Girard à M^{gr} Yenni. En voici un extrait : « non seulement tu m'exposeroit à la risé du public, mais ne maquere [*sic*] tu pas de me donner la mort. Justin, si tu vien à sortir de ton couvent, arme-toi d'un poignard est vient le plonger dans le sins de ta merre pour abréger son agonie car je ne pouroit résister plus longtems survivre un tel chagrin mortel [...] si tu venoit à sortir, du donneroit les coup de la mort à M. le chanoine qui est déjà malade, qui ne veut pas entendre parler que tu sorte car il m'a dit qu'il t'abandonneroit tous à fait est qu'il veut plus entendre parler de toi aussi tu me forai pas la sotise de sortir car je ne me oseroi plus présenter devant lui [...] » (AÉvFrib, VI.1 Religieux, Cordeliers, n° 18).

28.

Fontaine à Justin Hofer

Fribourg, le 30 septembre 1826

Fontaine explique à Justin Hofer qu'il est possible d'obtenir sa sécularisation après la prononciation de ses vœux. Comme dans sa première lettre, il lui profère des reproches sur son inconstance et la légèreté de son esprit. Il se dit en outre prêt à un dernier voyage à Lucerne, si Justin venait à changer d'avis. Ce qu'il ne fera pas. Pour payer la dote promise, Fontaine légua aux cordeliers une partie de sa bibliothèque (lettre n° 159). Le couvent de Fribourg garda un amer souvenir du jeune novice¹⁷².

Original signé ; AÉvFrib, VI.1 Religieux, Cordeliers ; 3 p. (sur 1 feuille).

Fribourg, le 30^e septembre 1826

Je t'avoue, mon bon Ami, que depuis quelque tems ta correspondance devient bien pénible à mon cœur paternel, qui d'ailleurs aimoit si fort s'entretenir avec toi. Tu m'écrivais tout dernièrement que Justin d'à présent n'étoit plus Justin d'autrefois. Et moi je vois au contraire que depuis que Justin s'est éloigné des sentiments de vraie piété qui l'animoient pendant les 5 premiers mois de son noviciat, Justin est plus Justin que jamais. Ou bien, est-il possible de se livrer plus aveuglément que tu ne le fais, à cet esprit d'inconstance, que tu te reprochois toi-même, et contre lequel tu trouvois qu'il étoit nécessaire de te prémunir en t'engageant solennellement dans un ordre religieux ? Pauvre enfant ! Tu es le jouet de la malveillance. Je vois d'ici non seulement le diable à pieds de bouc, mais aussi quelque diable à pieds d'homme, qui fait semblant d'être ton ami et de s'intéresser à ton bonheur, uniquement parce qu'il n'aime pas ton Ordre et qu'il craint le bien que tu pourrais faire étant cordelier. C'est lui qui fait jouer ton penchant à l'inconstance et qui te grossit le danger de renoncer à sa liberté. Mais, mon Ami ! à ce compte-là, l'on ne prendroit jamais aucun état durable, et ne feroit jamais aucune entreprise qui demandât des engagements. Et dès lors, il n'existeroit plus de société sur la terre et la grande famille du Créateur ne seroit plus qu'un troupeau de sauvages. Tu es libre sans doute et tu dois l'être, et ce n'est qu'en faisant usage de ta liberté que tu dois prendre les engagements, que n'aguères [*sic*] tu désirois si fort. Cependant tu vacilles, tu balances... Je n'ajouterai pas un <1> mot à tout

¹⁷² Selon le livre de la communauté, les cordeliers auraient fait preuve d'une « grande imprudence » en recevant Hofer ; le Père Girard lui aurait fait confiance « en raison de ses talents et de ses flatteries adroitement cachées sous les apparences de la reconnaissance » (ACordFrib, Protocolum Conventus F.F. Minorum S. Francisci Conventualium Friburgo Nuithoniae C 1(1), p. 392-399).

ce que je t'ai marqué dans mes longues lettres, mais je puis te prophétiser que si tu continues à te [...] livrer ainsi à la légèreté de ton esprit, tu ne seras jamais heureux quel que soit l'état que tu embrasses. Tu crains d'être malheureux si tu restes au couvent, mais n'as-tu pas bien plus à craindre de l'être si tu en sors. En se restant ton sort est fixé, tandis qu'en quittant, tu as mille chances à courir toutes plus incertaines les unes que les autres. Et encore si en sortant tu te trouves mal, tu ne pourras plus remédier au malheur d'être sorti, tandis que supposé même que tu dusses t'y trouver malheureux, il te resteroit encore la porte de la sécularisation pour en sortir¹⁷³. Mais que signifient toutes ces craintes éphémères ! Pour savoir si elles sont fondées ou non, il est nécessaire que tu consultes le P. Girard*, et que tu délibères avec lui sur le parti que tu as décidément à prendre. D'ailleurs c'est lui seul qui dans le cas que tu sortes, pourroit te procurer quelque place. Je te le répète encore, tu as eu tort de ne pas lui avoir ouvert ton cœur dans toutes tes peines, et de ne pas en avoir fait ton plus intime confident. Tu connois sans doute ma façon de penser, mais quel que soit le parti que tu prennes, ne viens pas me dire que c'est pour me faire plaisir que tu as pris le parti de rester. Non, ce n'est pas pour moi, mais pour Dieu. C'est à Dieu seul que tu dois faire ton sacrifice, afin de t'unir plus intimement à lui, afin de marcher plus fidèlement sur les traces de notre divin Rédempteur, et afin d'étendre de plus en plus son royaume sur la terre par la prédication de sa sainte parole et l'administration de ses sacrements qu'il a institués pour le salut des hommes. Voilà quel doit être le motif de ta résolution ; motif d'un mérite infini, et qui ne peut changer si longue que puisse être ta vie.

Si tu prends décidément et irrévocablement et gayement le parti de rester, et que tu désires nous voir à l'occasion de ta profession, écris-le nous <2'> de suite, afin que nous puissions faire les préparatifs nécessaires pour le voyage. J'étois bien décidé à ne plus voyager, cependant si tu le désires, je ferai encore l'effort de ce dernier voyage ; mais il faudra alors que tu fasses l'office de mon chirurgien et même de mon aide à m'habiller, etc. Je t'envoie ici quelque argent. Offre mes respects au Révérend Père Girard. Je prie le bon Dieu à ce qu'il daigne t'éclairer, et j'espère qu'il le fera. Adieu. Je t'embrasse.

Ton Papa

¹⁷³ C'est ici « l'incroyable passage » de la missive du chanoine qui scandalisa le Père Girard (voir note 165, p. 100-101).

29.

Fontaine à un conseiller fribourgeois

S.l., le 15 avril 1831

Fontaine décrit les différentes dîmes en possession de sa belle-sœur, qu'il administre minutieusement. Le destinataire de la lettre, un conseiller fribourgeois, n'a pas été identifié.

Copie de l'auteur ; insérée dans le rentier du chanoine Fontaine (AÉFrib, de Weck 76) ; 1 p. (sur 1 feuille).

Vendredi, 15^e avril 1831M^r le Conseiller,

Comme je viens d'apprendre que le Gouvernement exige que les propriétaires de dîmes en fass[ent] l'indication ~~aux~~ à M^{rs} les receveurs respectifs, je vous prie de bien vouloir prendre note de la part que ma belle-sœur Fontaine née Stutz* a aux dîmes de Blessens, de Morlens et Vuarmarens, et de Vernerin¹⁷⁴. Je crois que sa part à la dîme de Blessens est d'un huitième, M^r de Malliaroz¹⁷⁵ en ayant aussi un huitième et le Gouvernement les $\frac{3}{4}$. – À la dîme de Morlens et Vuarmarens d'un tiers, Madame Lanther¹⁷⁶ un sixième, M^r Malliaroz un quart et le Gouvernement l'autre quart. – La dîme de Vernerin est un objet minime, qu'on me dit appartenir à ma belle-sœur seule. Mais vous connaissez tout cela bien mieux que moi, et si je me trompe, veuillez redresser mon erreur.

Si peut-être ces objets ne sont pas de votre arrondissement veuillez au nom de ma dite belle-sœur Fontaine née Stutz en faire l'indication légale à qui de droit.

Je vous demande pardon de la peine que tout ceci vous donne, mais j'ai tant de confiance en vos bontés, que j'ose encore y ajouter une prière prière, c'est de me donner la copie du produit des dites dîmes pour 1826. J'ai égaré votre note cette année-là et je n'ai pu la retrouver. Cependant j'aimerais bien que mes notes des produits annuels fussent au complet.

S'il s'agissoit d'un rachat, je ne sais si l'on devrait mettre quelque-chose pour la paille et la criblure. Je laisse tout cela à votre disposition, et vous prie instamment, en cas de rachat, de bien vouloir en faire le calcul, ainsi que s'il y avoit une différence à faire à raison de la mesure de Moudon.

¹⁷⁴ Sur les dîmes de la famille Fontaine et leurs produits annuels, voir le rentier du chanoine (AÉFrib, de Weck 76).

¹⁷⁵ Personnage non identifié.

¹⁷⁶ Personnage non identifié.

[*Au dos, d'une autre main*] Le Grand Conseil a nommé ce matin, 1^{er} mars, à l'unanimité M^r de Diesbach avoyer¹⁷⁷. / Messieurs Chaillet¹⁷⁸ et Landerset¹⁷⁹ ont été nommé vice-président du Grand Conseil. / Je vous donne le bonjour. Je ne connais pas encore les 40 [?] sauteurs.

30.

Exécution du testament du chanoine Fontaine

Fribourg, [le 12 mai 1834]

Il s'agit de la minute notariale relatant l'exécution du testament du chanoine Fontaine rédigé le 19 mars 1834, soit quelques semaines avant sa mort intervenue le 5 ou le 12 mai 1834¹⁸⁰. Le testament original n'a pas été retrouvé. Par son testament, le chanoine lègue tous ses meubles et l'usufruit de ses biens sa vie durant à sa belle-sœur Marie-Anne et établit sa petite-nièce Pauline légataire universelle. Parmi ses donations les plus importantes, il lègue 800 francs et quelques-uns de ses livres au Chapitre, alors que l'ensemble de ses manuscrits est transmis à la bibliothèque du Collège de Fribourg.

Extrait du registre de notaire ; AÉFrib, RN 3539 ; p. 216-221 ; 6 p. (sur 4 feuilles)¹⁸¹.

Testament de Très Révérend Monsieur le Chanoine Charles-Louis-Antoine-Jean-Baptiste Fontaine. [*note dans la marge de gauche*] Levé. Remis à M^{me} Weck née Fontaine.

Notoire soit par les présentes à qui il appartiendra qu'après la mort de Très Révérend Monsieur Charles-Louis-Antoine-Jean-Baptiste Fontaine chanoine et chantre en dignité de l'église collégiale de St-Nicolas, à Fribourg, arrivée le cinq courant et après le service du septième. Moi notaire juré public soussigné ai fait ouverture et décrétation de son testament, qu'il m'avait remis cacheté le dix-neuf mars mil[le]-huit-cent-trente-quatre.

Cette ouverture a eu lieu en présence :

1^o de Madame Marie-Anne née Stutz*, veuve de Monsieur Jacques Fontaine¹⁸².

¹⁷⁷ Joseph de Diesbach Torny (1772-1838) (AÉFrib, GC I. 4, p. 24).

¹⁷⁸ Frédéric Chaillet (1775-1843), syndic de Morat (depuis 1823) (AÉFrib, GC I. 4, p. 24).

¹⁷⁹ Jean-Pierre-Joseph Landerset (1781-1849) (AÉFrib, GC I. 4, p. 25).

¹⁸⁰ Au sujet du doute subsistant sur la date exacte de la mort du chanoine, voir la chronologie en annexe (p. 557).

¹⁸¹ Une copie de l'exécution du testament du chanoine se trouve dans les papiers de la famille de Weck (AÉFrib, de Weck 64).

¹⁸² Jean-Jacques-Marie-David Fontaine (bapt. 1757-1794). Voir note 32, p. 52.

2° de Madame Nanette née Gendre¹⁸³ veuve de Monsieur Ignace Fontaine¹⁸⁴.

3° de Madame Pauline née Fontaine assistée de son mari Monsieur François Weck¹⁸⁵ président du Tribunal d'appel de ce canton ; tous bourgeois de Fribourg.

Verbal du dépôt

Notoire soit par les présentes à qui il appartiendra que Très Révérend Monsieur Charles-Louis- <217> Antoine-Jean-Baptiste Fontaine, Chanoine et Chantre en dignité de l'église collégiale de St-Nicolas à Fribourg, habile à contracter, et jouissant de toutes ses facultés intellectuelles, m'a fait appeler moi notaire juré public soussigné à son domicile, et m'a remis le présent paquet cacheté au sceau de ses armes sur cire rouge, déclarant qu'il contient ses dernières volontés, qu'il a fait écrire par une personne de confiance et qu'il a signées cejourd'hui de sa main. Il s'oppose à toute apposition de scellés sur sa succession, chargeant sa belle-sœur veuve Fontaine née Stutz de son enterrement avec l'aide de sa petite-nièce M^{me} Weck née Fontaine, et priant Monsieur François Weck son petit neveu de gérer les affaires de sa dite belle-sœur. Monsieur le Chanoine demande qu'avant de le mettre dans la bière, on prenne les précautions chirurgicales nécessaires pour s'assurer de sa mort.

Dont acte fait dans les formes requises en la maison de Monsieur le Chanoine Fontaine à Fribourg rue des Prêtres n° 106, présents M^{rs} Joseph Hochstätler¹⁸⁶ aubergiste aux Maréchaux, bourgeois de cette ville, et Nicolas Collaud¹⁸⁷ de St-Aubin, demeurant à Fribourg, témoins requis, le dix-neuf mars mil[le]-huit-cent-trente-quatre [*note au-dessous*] Registre des testaments n° 44. Signé à la minute. Jean Théobald Nicolas Hartmann notaire¹⁸⁸.

L'enveloppe ayant été ouverte en coupant le papier autour du cachet, qui avait été reconnu intact ; un seul papier y était contenu dont suit la teneur.

¹⁸³ Marie-Anne Fontaine née Gendre (1753-1837).

¹⁸⁴ François-Nicolas-Marc-Ignace Fontaine (bapt. 1755-1819). Voir note 73, p. 63.

¹⁸⁵ François de Weck (1785-1862), député au Grand Conseil (1814-1830, 1837-1847), préfet de Morat (1828), juge au Tribunal d'Appel (1831-1847) (Diesb.).

¹⁸⁶ Personnage non identifié.

¹⁸⁷ Personnage non identifié.

¹⁸⁸ Jean-Théobald-Nicolas Hartmann (1802-1885), notaire du district de Fribourg (1833-1854).

Teneur du Testament

Au Nom de Dieu, Amen.

Comme je suis déjà fort avancé en âge, il est temps qu'après avoir recommandé mon âme à la miséricorde de Dieu, je dispose de ma petite succession.

1° En remerciant ma chère belle-sœur Fontaine née Stutz de tous les soins et les peines qu'elle s'est donnés pour moi et des patiences qu'elle a eues avec moi pendant un si grand nombre d'années, et lui demandant pardon <218> de tout ce que j'aurais pu faire qui ait pu l'offenser ou scandaliser, et me recommandant à ses prières, pour que Dieu daigne aussi me pardonner ; je lui donne la jouissance et l'usufruit sa vie durant de tout ce que je possède et lui donne en propriété tous mes meubles quelconques.

2° Quant à la propriété de mes biens, j'établis ma chère petite-nièce Pauline Weck née Fontaine, pour être mon héritière soit légataire universelle (ou ses hoirs à son défaut) et je prie son mari Monsieur François Weck de lui aider à exécuter mon testament, le priant d'accepter ma boîte en or pour un souvenir. Ce que je donne à mon héritière n'est sans doute pas proportionné à l'affection que je lui porte ni à son mérite ; mais hélas ! je ne puis lui donner plus que ce que j'ai, encore la chargeai-je de payer mes dettes et d'acquitter mes legs. Je ne donne rien à ma belle-sœur Fontaine née Gendre malgré que je lui doive beaucoup, mais je pense qu'elle prend comme fait à elle-même ce que je donne à sa chère Pauline.

3° Je lègue huit-cents francs au Vénérable Chapitre de St-Nicolas en dédommagement de mes négligences à bien remplir mes devoirs, en le priant cependant de faire faire annuellement un memento pour le salut de mon âme à la grande-messe du jour de saint Charles. Cette somme est sans doute bien modique, mais j'espère que mes chers confrères compteront pour quelque-chose la somme six fois plus forte que j'ai mise à la bâtisse de ma maison, outre d'autres dépenses que j'ai faites et que je suis bien loin de regretter. Je remercie tous mes confrères des attentions qu'ils ont eues pour moi, et les prie de me pardonner tout ce en quoi j'ai pu les offenser ou les scandaliser. En sus de la somme ci-dessus, je lègue au Vénérable Chapitre tous les ouvrages que j'ai placés dans la bibliothèque capitulaire, quoiqu'ils soient marqués à mon nom. [*note dans la marge, à côté du point 3°*] Levé extrait et remis au Doyen Helfer¹⁸⁹.

¹⁸⁹ François-Nicolas-Fortuné Helfer (1770-1841), chanoine de St-Nicolas (1793-1841), doyen en 1829 (BRASEY 1912, p. 180).

4° Je lègue quatre-cents francs à l'homme de <219> Cormondes¹⁹⁰ qui porte notre nom, et à son défaut à son fils, ma nièce Pauline Weck ou son mari sont chargé de remplir mes intentions à cet égard, comme ils le jugeront à propos.

5° Je lègue à Margoton Conus¹⁹¹ de Cheyres, ma fidèle cuisinière, une pension annuelle et viagère de cent francs, coursable du moment de mon décès. Je lui donne en outre deux douzaines de mes mouchoirs de poche, au choix de ma belle-sœur. [*note dans la marge, à côté du point 5°*] Levé extrait et remis à Margoton Conus.

6° Je donne aussi deux douzaines de mes mouchoirs de poche à notre servante Christine Gobet¹⁹², pareillement au choix de ma belle-sœur. Je les prie l'une et l'autre de prier Dieu pour moi et les remercie de leurs bons services.

7° Quant à ma dépouille corporelle, je la laisse entièrement à la disposition de ma belle-sœur, lui laissant le soin de la distribuer selon les intentions que je lui ai communiquées.

8° Il me reste encore à disposer de mes écrits, qui ont occupé la majeure partie de ma vie et surtout ma vie[i]llesse. Je les donne tous de quel format qu'ils soient et dans quelle langue qu'ils soient écrits à la bibliothèque des Révérends Pères jésuites à Fribourg. C'est un souvenir précieux que je leur laisse, dans l'espoir qu'ils en auront soin. Si mes forces me le permettaient, je dresserais un répertoire chronologique de tout ce qui concerne notre histoire ; je prie ces Révérends Pères, mes chers anciens confrères, d'y suppléer. Je crois que ce travail ne leur sera pas tout à fait inutile, car mes collections renferment bien des choses qui n'ont jamais été recueillies. En leur confiant ce dépôt, je désire leur prouver mon sincère et inviolable attachement tant à leurs personnes que surtout à leur sainte institution que j'ai suivie si longtemps qu'il a plu à la divine providence de me le permettre. Ce sont les principes que j'y ai puisés, qui ont fait le bonheur de ma vie et qui, à ce que j'espère, m'obtiendront de la miséricorde infinie du Tout puissant une heureuse éternité [*Note dans la marge de droite*] Levé extrait et remis au Père recteur des jésuites¹⁹³. <220>

¹⁹⁰ Personnage non identifié.

¹⁹¹ Personnage non identifié.

¹⁹² Personnage non identifié.

¹⁹³ Jean-Baptiste Drach SJ (1780-1846), recteur du collège (1818-1825 ; 1830-1836), provincial (1824-1826-1830) (HS, VII, p. 494-495, 541).

9° Je dois cinquante louis aux Dames ursulines pour parfaire la dot de Sœur Keller¹⁹⁴, payables après la mort de ma belle-sœur. Chaque Chanoine devant à sa mort trois-cents francs au Vénérable Chapitre, ma belle-sœur devra les payer dans le courant de l'année sur sa jouissance ; mais j'espère que mes prorates de mes revenus capitulaires suffiront du reste pour parfaire cette somme.

10° Je rappelle à ma chère belle-sœur que dans la convention que j'ai faite avec le Vénérable Chapitre pour bâtir ma maison capitulaire, j'ai réservé qu'après ma mort elle puisse y rester encore six mois, afin que pendant ce temps elle puisse trouver à se loger convenablement. Je la prie aussi de se souvenir que mon intention est qu'en quittant la dite maison elle y laisse les deux buf[f]ets qui servent à former la chambre du bois, ainsi que les deux qui sont des deux côtés de la porte de la bibliothèque ; item tous les tablars soit layettes de la bibliothèque ; toutes les baguettes des rideaux des fenêtres, ou des portes ; toutes les clochettes de la maison, les montoirs des galetas, toutes les perches, la provision de tuiles et de briques, qui pourrait s'y trouver ; un bois de lit, un crémaillet, le poulalier, les tablars, tables et les bancs de la cuisine avec l'un des deux troncs pour couper la viande, et tout ce qui au grenier sert à y serrer le grain, ou à placer le fruit, quoique je n'aie rien trouvé de tout cela quand j'ai bâti ma maison, mais je désire que celui de mes chers confrères qui aura ma maison après moi, la trouve en bon état et la conserve de même.

11° À l'exception de la pension de Marguerithe Conus, tous les legs en argent ne sont acquittables qu'après la mort de ma belle-sœur.

12° Je connais trop la propension de ma chère belle-sœur à faire du bien aux pauvres pour m'abstenir de les lui recommander.

La présente disposition renfermant ma juste <221> volonté, je veux et entends qu'après ma mort elle soit exécutée selon sa forme et teneur par tous les moyens de droits, utiles ou nécessaires, révoquant toute disposition à cause de mort antérieure à la présente, renvoyant tout opposant ou mécontent, selon pratique, moyennant cinq sols.

Fait à Fribourg le dix-neuf mars mil[le]-huit-cent-trente-quatre.

Signé à l'original : Chan. Fontaine

¹⁹⁴ Personnage non identifié.

Cette lecture ayant été achevée, le testament fut unanimement accepté.

Dont acte fait, lu et passé dans les formes requises à Fribourg au domicile de M^{me} la Veuve Fontaine née Stutz, rue des Prêtres n° 106, présens Messieurs Joseph Hochstätler, aubergiste aux Maréchaux, bourgeois de Fribourg et Joseph Egger¹⁹⁵ de Dirlaret, instituteur aux écoles primaires de cette ville, témoins requis, le douze may mil[le]-huit-cent-trente-quatre.

¹⁹⁵ Il pourrait s'agir de Joseph Egger († après 1884), instituteur à Uebersdorf et Rechthalten (voir *Bulletin de la Société fribourgeoise des sciences naturelles*, vol. 1, 1880, p. 90).



Joseph Leonhard ROSENKRANZ (1759-† ap. 1826), Portrait d'un chanoine de St-Nicolas, 1800, huile sur toile, 104.5 × 78.5 cm avec châssis, MAHFrib 2002-123 (crédit photographique, MAHFrib).

Ce tableau représente un chanoine de St-Nicolas revêtu de l'aumusse sous la République helvétique. S'agit-il du chanoine Fontaine, ou de l'un de ses onze confrères ?

Le chanoine de St-Nicolas

Le 13 décembre 1780, le Conseil des Deux-Cents de la République de Fribourg, collateur du Chapitre de St-Nicolas, procéda à la repourvue de la douzième stalle laissée vacante par la disparition du doyen Charles-Nicolas Landerset¹. Les conseillers portèrent leur choix sur Charles-Aloyse Fontaine, l'un des neveux de l'avoyer Ignace de Gady, qui ne fut sans doute pas totalement étranger aux résultats de l'élection. Fontaine devint ainsi à 26 ans le 186^e chanoine de St-Nicolas, et le 8^e non patricien (sur un total de 34) à entrer dans le corps capitulaire depuis le début du xviii^e siècle.

À ce moment-là, le Fribourgeois avait déjà fait ses armes dans la milice ecclésiastique du diocèse. Après l'accomplissement de ses humanités au Collège St-Michel (1769), il avait rejoint l'ordre religieux de la capitale qui, bien qu'en perte de vitesse, demeurait le plus prestigieux de tous, la Compagnie de Jésus. À l'instar de ses confrères de la province de Haute-Allemagne, le jeune Fontaine avait abandonné son domicile pour se rendre au Collège de Landsberg am Lech en Bavière, maison responsable de la formation de l'ensemble des novices (1769-1771). De Landsberg, il s'était ensuite transporté à l'Université d'Ingolstadt où l'attendait un long cursus académique, composé de trois années en philosophie et de quatre en théologie. Mais la promulgation du bref *Dominus ac Redemptor* (1773) avait mis un terme prématuré à ses études bavaroises : la suppression de la Compagnie avait provoqué son retour immédiat à Fribourg, au moment même où il venait d'achever sa deuxième année de philosophie. La théologie, Fontaine s'y serait initié de manière autodidacte, depuis sa période d'enseignement au Collège (1774-1779)². Ordonné prêtre le 31 mars 1777 par J.-N. de Montenach³, il avait obtenu du même évêque, le 8 avril 1780, un *exeat* pour se rendre à Paris où il fut employé

¹ AÉFrib, RM 331, p. 447, 587, 595.

² C'est ce qu'affirme le nécrologe du Chapitre : « [...] Friburgum rediit mense Octobri 1773, ubi humaniores litteras in collegio docuit, simulque etiam theologiae privatim studuit ». AÉFrib, CSN V.3.3.1.

³ AÉvFrib, Ms 2.11, Liber ordinationum III ab 1746 ad 1794, p. 204.

quelque temps comme précepteur⁴. En décembre 1780, de par ses multiples expériences, Fontaine possédait un solide bagage intellectuel, quoique sans avoir été formé à la théologie, ni avoir pu véritablement s'exercer au sacerdoce.

Dans ses écrits personnels, Fontaine ne revint jamais sur les motivations l'ayant poussé à intégrer la communauté des chanoines. La jouissance d'une stalle capitulaire représentait dans tous les cas un choix de carrière intéressant pour un jeune ecclésiastique ambitieux de sa trempe, qui s'était vu fermer les portes de l'élite du clergé régulier. Malgré un modeste appointement (un chanoine percevait l'équivalent du revenu moyen d'un curé de campagne⁵), le canonicat restait une fonction prestigieuse dans la société fribourgeoise⁶. Il offrait en outre une position idéale pour conduire des réformes et peut-être aussi, un jour, prétendre aux plus hautes fonctions du diocèse. Admis pour une année de probation le 27 juin 1781 et définitivement installé le 1^{er} juillet 1782⁷, le désormais « chanoine Fontaine » déploya à l'intérieur de ce corps ecclésiastique l'essentiel de sa carrière. L'ascension de Fontaine dans le Chapitre fut alors fulgurante : officiant comme secrétaire, bibliothécaire et archiviste (1782-1785), il fut nommé le 18 juillet 1783 grand chantre de St-Nicolas, troisième plus haute dignité du Chapitre derrière la prévôté et de la doyenette⁸. Rapide, la progression du chanoine se heurta néanmoins aux obstacles inhérents à sa condition de simple bourgeois. À la mort du prévôt J.-L. de Techtermann († 1788), Fontaine aurait, selon un récit de ses futurs détracteurs⁹, nourri quelques ambitions, mais leurs Excellences ne dérogèrent pas à l'usage de désigner l'un des leurs en la personne de Louis de Müller, un jeune patricien qui n'avait pas brillé comme chanoine, qui ne brilla pas davantage comme prévôt¹⁰. Durant ses trente-quatre années à la tête du Chapitre, Müller fut fréquemment remplacé dans sa fonction par le chanoine Fontaine en raison de ses maladies récurrentes. Aussi ce dernier se porta-t-il candidat à sa mort, en 1822. Mais comme en 1788, le Grand Conseil

⁴ AÉvFrib, Ms 2.16, Dimissoriales et exeat ab anno 1771, 1771-1793, p. 204.

⁵ À la fin de l'Ancien Régime, le bénéfice d'un chanoine de St-Nicolas s'élevait à environ 845 livres, contre 850 livres pour les curés de campagne (moyenne), certains d'entre eux percevant même à eux seuls près de 3 000 livres (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1362, f. 143-148).

⁶ BINZ-WOHLHAUSER 2010.

⁷ AÉFrib, CSN 1.2.9, Protocole, Manuel IX (1773-1805), p. 135, 146.

⁸ *Ibid.*, p. 146-147, 151, 168. AÉFrib, RM 334, p. 317.

⁹ Ainsi fut-il pastiché dans la *Seconde lettre d'un citoyen helvétique au prince Charles* (1799), p. 5 : « [...] Notre prévôt n'avoit pas envie de mourir pour me faire plaisir ; le doyen se portoit bien ; il me restoit donc que la dignité de chantre à briguer, et je m'en contentai, dans le doux espoir qu'un poste plus relevé viendrait bientôt couronner un *mérite* que personne ne voit appercevoir. Le ciel parut enfin exaucer mes vœux. Le prévôt du Chapitre vint à mourir, et je pensai me glisser à sa place ; mais ici encore je fus trompé. La place fut donnée à un privilégié, c'est-à-dire, à un patricien. Je conçu[s] dès ce moment l'importance de m'associer à cette caste [...] ».

¹⁰ AÉFrib, RM 339, p. 199, 207. BRASEY 1912, p. 120-125.

composé majoritairement de patriciens choisit à nouveau un privilégié sans grande envergure, Tobie-Nicolas de Fivaz¹¹. La question sociale n'était toutefois pas l'unique raison de l'échec de la candidature de Fontaine ; devant un Conseil dominé par le conservatisme, les idées libérales et la personnalité clivante du chanoine avaient de quoi inquiéter. Sans doute pour lui témoigner de la reconnaissance pour l'ensemble de ses travaux et donations, le Conseil d'État le nomma en 1829 doyen de St-Nicolas, un honneur que le chanoine refusa en alléguant son âge (75 ans) et ses infirmités (lettre n° 41). L'engagement de Fontaine dans la vie du Chapitre, qui déclinait déjà depuis 1822, s'estompa définitivement le 5 novembre 1831, date de sa dernière présence en séance capitulaire¹². Cela plus d'un demi-siècle après son admission.

Quelle fut la participation effective de Fontaine dans la vie du Chapitre ? En dehors de son œuvre maîtresse, le bréviaire lausannois (imprimé n° 2), le chanoine se fit la plume de sa communauté dans quelques-unes des plus épineuses affaires de contestation des droits capitulaires. Les résistances provenaient, en premier lieu, comme du passé, des évêques de Lausanne, qui observaient dans les privilèges et les exemptions des chanoines autant d'obstacles à la mise en place d'une organisation ecclésiastique plus conforme à l'idéal tridentin¹³. Par deux fois, Fontaine sauvegarda les droits du Chapitre contre ceux du pouvoir épiscopal : en 1788, il défendit le privilège de la bénédiction des prévôts contre les doutes de B.-E. de Lenzbourg (lettre n° 31) ; en 1808, il contesta l'intervention de l'évêque Guisolan dans une affaire regardant les biens d'une paroisse incorporée (lettres n°s 38-39). La lettre de félicitation qu'il adressa en 1795 à l'évêque Odet, son futur grand rival, constitue un témoignage supplémentaire de son attachement aux exemptions du Chapitre (lettre n° 32). Les chanoines durent faire face, en second lieu, aux difficultés émanant de leurs curés-vicaires. La longue querelle opposant le Chapitre au curé de Cormondes en constitue un

¹¹ Résultats de la nomination du prévôt en 1822 (sur 96 votants et une majorité absolue de 49). Au premier tour : Fivaz (40), Fontaine (30), Odet (17), Progin (3), Helfer (2), Chassot (1), Brülhart (1), Drach (1) Gottofrey (1) ; au second tour : Fivaz (49), Fontaine (33), Odet (3). AEFrib, GC I.2, Protocoles et délibérations du Grand Conseil, séance du 23 avril 1822, p. 517-518.

¹² Protocole des séances du Chapitre. AEFrib, CSN, I.2.11, p. 146.

¹³ La rivalité entre, d'un côté, la ville de Fribourg et son Chapitre et, de l'autre, les évêques de Lausanne, remonte au xvii^e siècle, au moment de l'établissement de ces derniers en ville de Fribourg. Les tentatives des prélats d'appliquer les décrets disciplinaires du concile de Trente se heurtèrent continuellement aux résistances des conseillers et chanoines fribourgeois. Trouvant son apogée sous l'épiscopat de Jean-Baptiste de Strambino (1662-1684), la querelle perdura au xviii^e siècle, bien que sous une forme plus atténuée. Le concordat de 1719 et son interprétation par Clément XII en 1731 ne mirent pas totalement fin aux difficultés entre le pouvoir épiscopal et la communauté capitulaire, comme l'attestent les quelques documents édités ici. Sur les relations entre le Chapitre de St-Nicolas et les évêques de Lausanne, voir en particulier : DEY 1857, SCHMITT et GREMAUD 1859, BRASEY 1912, BRAUN 1986, HS, I/4 1988, STEINAUER 2012.

exemple éloquent. D'un tempérament frondeur, Guillaume Zumwald remit en question, au début des années 1790, les droits des chanoines sur une dîme ; une contestation qui provoqua sa destitution (1793). Mais le curé n'avait pas dit son dernier mot. Fort de l'appui du général français Pijon auprès duquel il s'était fait passer pour une victime de l'ancien gouvernement, il réussit à récupérer sa cure en 1798. Le chanoine Fontaine joua un rôle primordial tout au long de ce litige : après avoir justifié l'attitude du Chapitre auprès du nonce Gravina (lettres n^{os} 33-34), il rencontra le général pour tenter de s'opposer, en vain, au rétablissement de Zumwald. Il parvint néanmoins à faire débouter le curé devant la Chambre administrative lorsque celui-là revendiqua de nouvelles contributions financières (lettre n^o 35). Sous la République helvétique, profitant de ses relations privilégiées avec les nouvelles autorités, Fontaine protégea les intérêts de sa communauté (lettre n^o 36), tout en se faisant parfois le conseiller du gouvernement pour des affaires locales sur lesquelles il était amené à se prononcer (lettre n^o 37). Autre importante contribution du chanoine dont nous retrouvons trace, il rédigea en 1822 un important plan de réorganisation de la paroisse de Fribourg qui prévoyait la revalorisation de la fonction de coadjuteur pour soutenir plus efficacement les curés de ville dans leurs fonctions pastorales (lettre n^o 41).

- Sur le Chapitre de St-Nicolas, voir les lettres éditées dans d'autres chapitres : – l'acquisition par Fontaine de la maison dite de la Conception (lettres n^{os} 2-3) ; – le bref honorifique reçu par les chanoines en 1791 (lettres n^{os} 148-149). Les documents non édités font entrevoir d'autres pans des travaux de Fontaine : ses recherches d'actes dans les archives des paroisses incorporées (1783) et la querelle avec le curé-vicaire d'Écharlens Zillweger (1804), en plus de diverses affaires relatives aux dîmes, à la situation financière du Chapitre, aux réparations matérielles à conduire dans les cures, aux séparations de paroisse, etc. (voir p. 548-549).

31.

Giuseppe Vinci à Fontaine

Lucerne, le 23 mai 1788

Cette lettre s'inscrit dans la longue lutte opposant, depuis le xvii^e siècle, les évêques de Lausanne aux chanoines de St-Nicolas. À la suite de la nomination de Louis de Müller à la prévôté (1788), le Chapitre et le gouvernement requièrent de la nonciature l'autorisation de célébrer la bénédiction du nouveau prévôt à la manière de celle des abbés, c'est-à-dire avec le droit de porter la soutane violette et de tenir la croix pectorale. Une requête qui fit naître quelques inquiétudes chez l'évêque de Lenzbourg, qui craignait que ce privilège donnât occasion au prévôt d'exercer de nouveaux droits¹⁴. La cérémonie se déroula le 22 juin 1788 à l'église de St-Nicolas conformément aux intentions du Chapitre et avec la permission de la nonciature. La lettre du nonce Vinci du 23 mai témoigne de la participation du chanoine Fontaine dans la défense des privilèges du Chapitre, jouant ici comme dans d'autres occasions le rôle de porte-parole de sa communauté auprès de la nonciature¹⁵.

Original signé ; AÉFrib, CSN V.3.1.37 (dossier du chanoine Louis Müller) ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, d'une autre main : 23 mai 1788 / Bénédiction du prévôt Müller / M^r le chanoine Fontaine Fribourg.

À Monsieur

Monsieur le Chanoine Fontaine

Archidiacre

À Fribourg

Monsieur,

Loin de douter, Monsieur, sur ce que vous avez la bonté de m'écrire¹⁶ sur le Concordat de l'an 1729 [=1719]¹⁷ et sur la confirmation et la ratification faite par Clément XII¹⁸, j'en suis très persuadé, et d'autant plus que mon archive, que j'ai fait mettre à contribution pour cette affaire, et qui est, comme j'espère, si

¹⁴ Le prélat redoutait en particulier que le prévôt, s'appuyant sur cette bénédiction extraordinaire, cherchât à donner des ordres mineurs aux habitants de la ville ou à pontifier dans d'autres endroits du diocèse (Lettre de l'évêque de Lenzbourg au nonce Vinci (copie). 21 mai 1788. AÉvFrib, I.22 Fribourg Chapitre St-Nicolas 1612-1790, dossier Prévôt-Doyen-Chapelains).

¹⁵ Sur cette affaire, voir : AÉFrib, CSN, II.2.1, p. 29-37 et CSN I.2.9, p. 255-257.

¹⁶ La lettre du chanoine Fontaine évoquée par le nonce Vinci n'a pas été retrouvée dans les papiers de la nonciature (ASVat, AnLU, vol. 147-166).

¹⁷ Concordat du 12 octobre 1719 signé entre l'évêque C.-A. Duding et le prévôt d'Alt. Le texte stipulait, entre autres, que le Chapitre était reconnu exempt de l'autorité épiscopale, qu'il était libre de se doter d'une nouvelle constitution et que le prévôt pouvait pontifier dans l'église collégiale. L'évêque pouvait de son côté visiter l'église des chanoines pour tout ce qui concernait la charge d'âmes et les sacrements. Les paroisses incorporées étaient soumises à la juridiction épiscopale (BRASEY 1912, p. 168-169). Une version française de ce concordat a été éditée par Martin Schmitt et Jean Gremaud (SCHMITT ET GREMAUD 1859, p. 517-523).

¹⁸ Pour mettre fin aux disputes entre l'évêque C.-A. Duding et le Chapitre, Clément XII (1730-1740) confirma le concordat de 1719 par un bref déterminant plus précisément les limites des droits des chanoines. Cette confirmation datée du 26 septembre 1731 restreignit l'exemption du Chapitre au profit des droits épiscopaux. Une version française de ce bref a été éditée par Martin Schmitt et Jean Gremaud (SCHMITT ET GREMAUD 1859, p. 524-528).

fourni que l'archive de votre Révérendissime Chapitre, renferme tous les documents dont vous me parlez. C'est pourquoi je crois, avec vous, inutile la députation dont on veut m'honorer. Car, ou Vos Souverains et Votre Chapitre croient <1> être autorisés par le S^t Siècle à faire la bénédiction de M^r le Prévôt¹⁹ comme la bénédiction des Abbés, ou non. S'ils le croient, mon approbation est inutile. Car que faire de mon consentement lorsque le Souverain Pontife a établi par un bref cette bénédiction ? S'ils ne croient pas, mon approbation est plus inutile encore. Car je ne puis pas approuver ce qui n'existe pas. Ce qu'on pouvait seulement me demander, c'était la dispense des deux prélats assistans ; mais ayant M^r le Prévôt prudemment renoncé à me faire cette demande, <2> je me vois entièrement tiré d'affaire.

Vous voyez donc, M^r, que la Députation est absolument inutile. Car tout ce que je vous mande, je le diray aussi à MM^{rs} les députés, lesquels d'ailleurs j'aurai l'honneur de traiter, s'il[s] pensent que leur venue à Lucerne soit nécessaire²⁰. Je suis avec estime

Monsieur

Votre très affectionné serviteur J[oseph] Archevêque de Berite [Beyrouth]

Lucerne, [le] 23 mai 1788.

32.

Fontaine à Jean-Baptiste d'Odet

Fribourg, le 23 octobre 1795

Désigné évêque de Lausanne dans le courant du mois d'octobre 1795, Jean-Baptiste d'Odet fut formellement préconisé le 27 juin 1796. Dans cette lettre de félicitation, Fontaine rappelle à son vieil ami et ancien confrère chanoine l'existence des privilèges du Chapitre.

Original signé ; AÉvFrib, Série II évêques, carton 4 J.B. Odet, 58 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, d'une autre main : 23.8.1795 (relevé).

¹⁹ Louis de Müller († 1822). Voir note 22, p. 45.

²⁰ En été 1788, le Conseil des CC délégua deux représentants auprès de la nonciature ; cette dernière aurait alors autorisé la bénédiction demandée au terme de l'entrevue. Le 22 juin 1788, la bénédiction du prévôt fut présidée par l'évêque de Lenzburg* avec, comme assistant, Ambroise Monnin abbé de Bellelay (1784-1797) et Sebastian Steinegger abbé de Wettingen (1768-1807) (BRASEY 1912, p. 121).

Monseigneur,

J'apprends dans ce moment que le Saint Père²¹ vient de vous confier le troupeau précieux et privilégié que le Seigneur par un effet d'une providence particulière a daigné se conserver au milieu du schisme et de l'hérésie. Je profite donc du moment qui me reste avant le départ du cour[r]ier pour avoir l'honneur non de vous en faire mon compliment, parce que c'est au diocèse qu'il faut le faire et non à vous, mais de vous en témoigner ma joie. Le fardeau qu'on vous impose, est très lourd ; mais vous avez des forces de reste pour le porter avec toute la dignité et la dextérité qu'exigent les circonstances. Capable de travailler et accoutumé au travail vous n'en ressentirez que la moitié du poids.

L'amitié, Monseigneur, nous a unis dès l'enfance : daignez ne pas permettre que l'époque qui vous élève si fort au-dessus de moi rompe des liens si honorables pour moi. Changez votre amitié <1°> en bienveillance et ne craignez pas que je permette à la mienne de passer les bornes du respect que je vous dois. Permettez, Monseigneur, qu'en même tems je rappelle à votre mémoire l'intérêt que vous daigniez prendre à notre Chapitre lorsqu'il avoit l'honneur de vous posséder²². Veuillez lui continuer cette même bienveillance. Je crois que la mésintelligence qui a quelquefois régné entre vos illustres prédécesseurs dans la place éminente qui vient de vous être confiée et vos autres prédécesseurs dans celle que vous occupiez ci-devant à Fribourg, a été la source de la plupart des désagrémens que Messieurs de Lausanne ont eus avec l'État, et n'a jamais pu exister sans scandale. Au reste vous devez vous être aperçu vous-même que lorsque le Chapitre a eu à se plaindre de Messieurs les Évêques, c'étoient bien moins à eux qu'il avoit affaire qu'à leurs souffleurs. Vous connoissez nos privilèges : vous en avez <2°> été le plus ferme défenseur : je ne crains point que des envieux et bas flatteurs aient la moindre prise sur votre esprit éclairé de ses propres lumières. Daignez agréer l'hommage du respect le plus profond avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

LE CHAN. FONTAINE

Fribourg, le 23^e octobre 1795.

²¹ Giovanni Angelico Braschi (1717-1799), pape sous le nom de Pie VI (1775-1799).

²² Chanoine de St-Nicolas depuis 1774, Jean-Baptiste d'Odet abandonna le canonicat après avoir été nommé à la cure d'Assens (1781). Évêque, il réintégra le Chapitre en 1796 (BRASEY 1912, p. 175).

33.

Mémoire sur l'affaire Zumwald I

S.l., [1795-1797]²³

Ce mémoire retrace la longue dispute opposant le Chapitre de St-Nicolas à son curé-vicaire de Cormondes Guillaume-Sylvestre Zumwald²⁴, entre 1791 et 1795. Revendiquant des droits sur une ancienne dime, le curé se lança dans une bataille juridique au terme de laquelle il fut déposé de son bénéfice par le Chapitre (5 décembre 1793). Après plusieurs démarches, Zumwald fit appel à la nonciature pour tenter de récupérer sa cure. Le Chapitre confia à Fontaine le soin de défendre ses intérêts. Vers 1795-1797, le chanoine adressa au nonce Gravina un volumineux mémoire qui met en exergue les capacités argumentatives et les connaissances archivistiques mobilisées par son auteur pour justifier la conduite de sa communauté, mais aussi peut-être pour se faire lui-même avantageusement connaître du nonce. Ce texte donne également un aperçu sur l'évolution des relations entre le Chapitre et ses curés dans le contexte de la Révolution française ; il est à ce propos intéressant d'observer le chanoine Fontaine défendre l'ordre institutionnel et condamner les progrès de la « propagande jacobinique » en Suisse.

Original signé ; ASVat, AnLU, vol. 157, f. 492'-499' ; 16 p. (sur 4 feuilles).

Mémoire

Votre Excellence,

L'appel²⁵ que M. Zumwald voudrait interjetter contre le Chapitre de Fribourg ne peut pas avoir lieu : 1° parce que c'est trop tard, ayant déjà été privé de son poste en 1793 ; 2° parce que ce n'est point par une sentence judiciaire qu'il a été condamné à quitter sa place, mais il en a été débouté par un simple décret capitulaire et sans forme de procès, en vertu des droits et des privilèges que Nos Souverains Seigneurs nous ont obtenu des Souverains Pontifes Jules II²⁶ et Léon X²⁷ en récompense des bons services à eux rendus par Notre République pour la défense de la religion et des droits du Saint Sièges²⁸.

²³ Ce mémoire non daté est postérieur au 14 septembre 1795 (date du décès de M^{re} Lenzbourg, mentionné par le chanoine) et antérieur au 17 mars 1797 (date de la réponse du nonce).

²⁴ Guillaume-Sylvestre Zumwald († 1808), chapelain à Planfayon (1774-1775), coadjuteur de la paroisse de Fribourg (1775-1778), curé de Cormondes (1778-1793 ; 1798-1808) (DELLION IV, p. 334-335, 357-358 ; VI, p. 364 ; IX, p. 111).

²⁵ Il existe une copie de cet appel (6 août 1795) dans les papiers du Chapitre (AÉFrib, CSN Cormondes 2.24).

²⁶ Giuliano della Rovere (1443-1513), pape sous le nom de Jules II (1503-1513).

²⁷ Jean de Médicis (1475-1521), pape sous le nom de Léon X (1513-1521).

²⁸ Fontaine fait référence à la bulle du 20 décembre 1512 (*Injectum nobis*) de Jules II élevant l'église paroissiale de St-Nicolas en église collégiale, ainsi qu'à la confirmation de cette bulle par Léon X (22 avril 1513), par laquelle de nouvelles paroisses lui furent incorporées (Broc, Rougemont, Cormondes, Villarvo-lard, Belfaux, Écharlens) (BRASEY 1912, p. 14-23).

Il ne reste donc au dit M. Zumwald que de nous disputer le droit de le renvoyer de la place que nous lui avons confiée, *sans forme de procès*. Mais dès lors, supposé qu'après tout ce qui s'est passé jusqu'à présent, il vienne encore à tems pour nous intenter cette action, ce ne sera pas à nous à qui il aura à faire, mais à Leurs Excellences du Suprême Sénat qui regardent nos droits et privilèges comme à Elles appartenants, et nous ont défendu de la manière la plus positive de nous engager dans aucune difficulté ou arrangement y relatif sans leur intervention directe et immédiate. Votre Excellence en trouvera la preuve dans la pièce suivante, pour un cas semblable à celui-ci, où le même curé destitué étoit directement appuyé de Monseigneur de Lausanne.

Traduction de la lettre allemande de LL. EE. du Suprême Sénat de Fribourg à Son Excellence Monseigneur le Nonce Durini²⁹, du 15^e décembre 1740 :

« Nous avons appris avec chagrin et déplaisir que Notre Seigneur Évêque³⁰ s'étoit plaint auprès de Votre Excellence de ce que le Chapitre exempt de notre capitale avoit à son insçu et sans sa permission déposé M. Philippe Perroud³¹ de sa cure d'Avry. D'où il est aisé à voir qu'il ne cherche par là qu'à attaquer, renverser et détruire l'exemption, privilèges, immunités et droitures que nos très saints Pères Jules II et Léon X de glorieuse mémoire ont accordé *titulo remuneratorio*³² et par conséquent irrévocablement à nos ancêtres et prédécesseurs en récompense des bons services rendus par eux au Saint Siège pour la défense de la religion et des libertés de l'Église : lesquels privilèges et immunités nos dits prédécesseurs ont remis et transmis au dit très révérend Chapitre de notre capitale. Les intentions du prédit Seigneur Évêque paroissent dans cette affaire tant mieux au jour qu'il ne lui est pas inconnu que le droit d'amovibilité³³ est un privilège expressément contenu dans les bulles papales dont telle est l'expression : *Nec non eisdem unitis ecclesiis per presbyteros idoneos seculares vel regulares ad eorum nutum amovibiles in divinis deserviri facere, et animarum curam illorum parochianorum exerceri, dioecesani loci vel alterius cujusvis licentia super hoc minime requisita*. Paroles si claires et si authentiques qu'elles ne peuvent admettre aucune interprétation. C'est pourquoi Nous, en qualité de patrons et protecteurs du Chapitre, nous n'avons pu nous empêcher d'intervenir dans cette affaire, et de faire sçavoir à Votre Excellence par cette très humble missive, que nous n'avons absolument et très sérieusement défendu au Chapitre de se mêler en aucune manière de cette cause, puisque nous en faisons notre affaire <492> propre que nous défendrons de la meilleure manière possible et ne permettrons jamais qu'aucun des privilèges prémentionnés soient compromis, ou qu'on y porte la moindre atteinte, étant très décidés de ne point nous laisser débouter d'un possesoire de plus de deux siècles. Nous prions donc Votre Excellence avec instance de bien vouloir interposer son autorité dans cette affaire et avertir sérieusement le Seigneur Évêque de Lausanne de retirer sa démarche et de ne pas renouveler

²⁹ Carlo Francesco Durini (1693-1769), nonce à Lucerne (1739-1744).

³⁰ Claude-Antoine Duding (1681-1745), évêque de Lausanne (1716-1745).

³¹ Philippe Perroud, vicaire de Surpierre (1698-1700), curé de Murist (1700-1703) et d'Avry-devant-Pont (1702-1741). Réputé pour son goût des procès, il fut démis de sa cure par le Chapitre en 1741 (DELLION I, p. 351 ; VIII, p. 548 ; XI, p. 174). L'évêque Claude-Antoine Duding protesta contre cette déposition, mais le nonce donna gain de cause au Chapitre (MEYER 1844, p. 38-39).

³² Traduction : « à titre rémunérateur ».

³³ Droit du Chapitre de déplacer ses curés-vicaires ou de les démettre de leurs fonctions.

les anciennes querelles de M. l'Évêque de Strambin³⁴, dont Nous avons été si longtems molestés, pour empêcher tout scandale auprès des hérétiques dont nous sommes environnés, et afin que nous ne soyons pas nécessités d'employer d'autres moyens qui lui seroient désagréables, et d'user malgré nous à son égard de Notre autorité souveraine, etc. etc. ».

Je me presse donc d'administrer les preuves de ce doit d'amovibilité, auquel Nos Souverains tiennent si fort.

Je commence par observer que notre Chapitre n'a point de fondateur, mais que tous nos revenus ne nous viennent que des cures et priorés [*sic*] dont le Sénat nous a obtenu l'incorporation *jure plenissimo*³⁵.

La cure de Cormondes, où M. Zumwald étoit ci-devant notre Curé-Vicaire, nous a été incorporée par Léon X en 1513 dans la même bulle par laquelle il a confirmé les incorporations que Jules II son prédécesseur avoit déjà accordées, mais qui n'avoient pas encore été exécutées. En voici la copie³⁶ :

« Leo Episcopus Servus Servorum Dei ad perpetuam rei memoriam. Ex suscepto servitutis officio ad ea libenter intendimus, per quae Ecclesiarum omnium felici et prospero statui ac personarum ecclesiasticarum in eis pro tempore divinis laudibus insistentium commodo et utilitati consuli possit, etc. Nos igitur hujusmodi pro parte Sculteti et Consulium ac Universitatis oppidi Friburgensis supplicationibus inclinati, volumus et apostolica auctoritate decernimus, quod unio, annexio et incorporatio, et quoad illas litteras Julii II praedecessoris nostri cum omnibus et singulis in eis contentis clausulis et inde secuta quaecumque e datis praesentium valeant plenamque roboris firmitatem obtineant et eisdem Sculteto et Consulibus ac Universitati suffragentur in omnibus et per omnia perinde ac si aliquae revocationes aut suspensiones unionum, annexionum et incorporationum effectum non sortitarum praedictarum a nobis et sede apostolica nullatenus emanassent nec imposterum [in posterum] emanarent. Et nihilominus Prioratus de Broc et Rubei Montis qui conventuales non sunt, ac parochiales ecclesias de Cormondes, et de Villarvola, et de Belfo, nec non de Charlens cum omnibus juribus et pertinentiis suis eidem mensae capitulari praefata apostolica auctoritate perpetuo unimus, annectimus et incorporamus, ita quod, si hujusmodi Prioratus ac per praesentes unitae ecclesiae quovis modo et ex cujuscumque persona vacent, ex nunc, etiam ex causa permutationis, vel decedentibus simul vel successive illarum modernis rectoribus, liceat Praeposito et Capitulo praefatis per praesentes unitarum ecclesiarum ac prioratuum juriumque et pertinentiarum praedictorum corporalem possessionem per se vel alium seu alios propria auctoritate libere apprehendere et perpetuo retinere, illorumque fructus, redditus et proventus juxta ordinationem Praepositi et Capituli praedictorum inter se distribuendos, in suos et mensae capitularis usus et utilitatem convertere, nec non Prioratibus ac per praesentes unitis Ecclesiis praedictis per Presbyteros idoneos seculares vel regulares ad eorum nutum amovibiles in divinis deserviri et animarum curam illorum parochianorum exerceri facere Dioecesani loci vel cujusvis alterius licentia super hoc minime requisita. Non

³⁴ Jean-Baptiste de Strambino (1621-1684), évêque de Lausanne (1662-1684). Son épiscopat fut marqué par le violent conflit qui l'opposa à la République de Fribourg et aux chanoines de St-Nicolas. Cherchant à mettre en application les décrets disciplinaires du Concile de Trente, il se heurta aux velléités gallicanes du gouvernement (BRAUN 1986).

³⁵ Traduction : « avec le droit le plus entier ».

³⁶ Bulle du 15 avril 1513 (AÉFrib, CSN V.5.1.27).

obstantibus voluntate nostra praedicta ac aliis Constitutionibus et ordinationibus apostolicis, etc. Aut si aliqui super provisionibus sibi faciendis de Prioratibus hujusmodi speciales vel de aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus generales dictae sedis vel legatorum ejus litteras impetrarint, etc. ... Quas quidem litteras et processus per easdem habitos et inde secuta quaecumque ad dictos Prioratus et per praesentes unitas Ecclesias volumus non extendi, sed nullum per hoc eis quoad assecutionem Prioratum seu <493> beneficiorum aliorum praejudicium generari. Et quibuslibet aliis privilegiis, etc. Datum Romae apud S. Petrum anno incarnationis dominicae Millesimo quingentesimo tertio decimo, Decimo septimo Kalendas Maji, Pontificatus nostri anno primo »³⁷.

Je sçais que M. Zumwald prétend que cette bulle ne doit s'entendre que du simple droit de collature. Il nous a soutenu cette assertion en plein Chapitre, de même que dans le mémoire qu'il a fait imprimer contre nous³⁸. Son fondement est, qu'il prétend que Jules II, en érigeant notre église en collégiale insigne, et en lui incorporant les cures d'Autigny, de Château-d'Ex, de Stavayé-le-Gibloux [Estavayer-le-Gibloux] et de Treyvaux, a défendu qu'on ne lui en incorporât davantage : et pour prouver la réalité de cette défense, il cite ce passage de la bulle de Jules II *Quaecumque ad dictas Ecclesias volumus non extendi*³⁹. M. Zumwald ne pouvoit sûrement pas mieux prouver qu'il ne comprend du tout pas la langue latine, que par la citation de ce passage, qui se trouve répété mot pour mot dans la bulle de Léon X, et qui signifie précisément le contraire de son assertion. D'ailleurs si même Jules II avoit réellement fait cette défense, la bulle subséquente de Léon X y auroit dérogé.

Un autre fondement de M. Zumwald est que, dans le livre des visites du diocèse, il est dit : *Cormundum. Ecclesia Parochialis. / Patronus S. Germanus. / Collator Venerabile Capitulum*.⁴⁰

D'abord les notes de Messieurs les Secrétaires épiscopaux, écrites dans les livres de visite sans audition des parties intéressées et sans sentence rendue par voie judiciaire, ne sont d'aucune authenticité et ne peuvent surtout pas déroger à des

³⁷ Résumé du texte : « Depuis son entrée en fonctions, Léon X a toujours recherché ce qui contribue au bien de l'Église. Poussé par les supplications de l'avoyer et des conseillers fribourgeois, il décide de confirmer les incorporations mentionnées dans la lettre de son prédécesseur Jules II. Il unit et incorpore les prieurés de Broc et Rougemont ainsi que les églises paroissiales de Cormondes, Villarvolard, Belfaux et Écharlens à la même messe capitulaire. Si les lieux mentionnés sont sans personne, leurs prieurs et chapitres peuvent en avoir la possession corporelle librement et la conserver perpétuellement, et se répartir entre eux les profits, revenus et productions, et les affecter à leur usage et à celui de la messe capitulaire et les utiliser aussi pour les prieurés et les églises unies mentionnés ».

³⁸ [ZUMWALD, Guillaume] : *Bittschrift der ganzen Parochian Gurmels, so wider hochwürdigsten Probs-ten, und das hochwürdige Kapitel der Collegialkirche zu Freyburg, durch ihren ißtmaligen Pfarrer und ihre vier Geschwornen...* S.d., 48 p. (AÉFrib, CSN IV Cormondes 2.7). Édition absente de BOSSON 2009.

³⁹ Traduction : « Nous voulons que cela ne s'étende pas aux dites églises [paroisses] ».

⁴⁰ Traduction : « Cormondes. Église paroissiale. Patron Saint-Germain. Collateur : le vénérable Chapitre ».

bulles du Saint-Siège. Mais les livres de visite ne nous donne le titre de *Collateur* pas seulement pour la cure de Cormondes, mais pour toutes nos autres cures sans exception : cependant il conste par les concordats que Messeigneurs les Évêques ont fait avec nous, et M. Zumwald avoue lui-même que nous avons des cures vraiment incorporées : il s'ensuit donc évidemment que le titre de *Collateur* que les livres de visite nous donnent est une expression impropre qui ne signifie pas autre chose sinon que c'est au Chapitre de pourvoir ces paroisses d'un pasteur.

M. Zumwald se fonde encore sur ce qu'à sa nomination en 1778 ayant présenté à feu Monseigneur de Montenach⁴¹ son acte de nomination et lui ayant fait observer que le Chapitre ne l'y nommoit que *Vicarius ad nutum amovibilis*⁴², Monseigneur lui répondit, qu'*il ne devoit pas se faire de la peine de cela, que ce n'étoit que des paroles*. Nous voulons bien supposer que M. Zumwald dit ici la vérité, quoique les nombreuses faussetés qu'il n'a cessé de nous alléguer depuis longtems ait rendu sa véracité justement suspecte. Feu Monseigneur de Montenach quoique lui-même membre du Chapitre peut bien lui avoir dit quelque chose de semblable, comme nous-mêmes nous le dirions encore à présent à quelqu'un à qui cette expression feroit de la peine, parce que dans le fait le Chapitre ne se sert jamais de son droit d'amovibilité *ad nutum*⁴³, que pour des raisons graves et lorsqu'il s'y trouve comme nécessité. De sorte que ce mot *ad nutum* ne dit pas autre chose auprès de nous, sinon <493v> que lorsque nous avons des raisons graves de renvoyer un de nos Curés-Vicaires, nous nous contentons de pondérer ces raisons dans le fore de nos consciences et *coram Domino*⁴⁴, sans être obligés de leur en rendre compte dans le fore contentieux et d'instruire un procès formel. Plût à Dieu que tous les curés fussent sur ce pied-là ! Que de maux et de scandales l'on éviteroit ! Car l'expérience de tous les tems nous prouve que les plus mauvais sujets sont précisément ceux qui trouvent le plus de crochets et de moyens dans le fore contentieux pour se soustraire à une condamnation juridique.

Cependant M. Zumwald continue d'objecter que lors de sa nomination il a reçu de Monseigneur l'Évêque un acte d'institution formelle et en tout semblable à ceux des autres curés du diocèse qui ne sont pas amovibles *ad nutum*. Nous savons cela, et non seulement tous nos autres Curés-Vicaires, mais même ceux qui en vertu de notre d'amovibilité *ad nutum* ont été nommés pour prendre la

⁴¹ Joseph-Nicolas de Montenach (1709-1782), évêque de Lausanne (1758-1782).

⁴² Traduction : « vicaire amovible sans besoin de justification ».

⁴³ Littéralement « sur un signe de tête ». Cette locution signifie que le Chapitre pourrait user de son droit d'amovibilité de façon arbitraire, sans avoir à se justifier.

⁴⁴ Traduction : « devant le Seigneur ».

place de M. Zumwald à Cormondes, en ont encore reçu de semblables, et cela d'après le concordat de 1719⁴⁵, où la question touchant le droit d'amovibilité que Monseigneur l'Évêque⁴⁶ nous disputoit, avoit été suspendue et laissée indécise. Voici les termes du Concordat, article 10^e :

« Quoad Ecclesias et beneficia ruralia eidem insigni Collegiatae Ecclesiae S. Nicolai unitas et incorporatas, eorumque Parochos seu Vicarios, conventum fuit, quod eadem Ecclesiae et beneficia, una cum eorum supradictis Parochis seu Vicariis, sint et esse debeant subjecta omnimodae auctoritati et jurisdictioni ordinariae Illustrissimi Domini Episcopi Lausannensis. Cum hac tamen expressa declaratione, quod per hoc nullum praepudicium illatum esse intelligatur Reverendissimo Domino Praeposito et Venerabili Capitulo quoad jus deputationis, sive perpetua sit, sive amovibilis, quod ipsi habent in dictis Parochiis incorporatis. Et quod, licet Illustrissimo Domino Episcopo pro examine et approbatione ad curam animarum debeant praesentari parochi seu Vicarii supradicti, a quo Institutionem hactenus consuetam recipient, hoc tamen intelligi debeat de autorizabili institutione, et sine praepudicio Reverendissimi Domini Praepositi et Venerabilis Capituli »⁴⁷.

Enfin M. Zumwald dit que feu Monseigneur de Lenzbourg* lui a déclaré qu'il *le regardoit toujours pour curé de Cormondes*. M. Zumwald rapporte mal les paroles de feu Monseigneur, dont la façon de penser étoit toute opposée à une semblable expression. Lorsque le lendemain de ce que son acte de déposition lui fut intimé⁴⁸, M. Zumwald alla chez Monseigneur à la tête d'une trentaine de païsans et lui demanda les raisons de sa déposition, celui-ci répondit (peut-être un peu effrayé) *que ce n'étoit pas à lui qu'il devoit s'adresser pour cela, que ce n'étoit pas lui qui l'avoit déposé, mais le Vénérable Chapitre*. Certainement qu'en donnant acte formel qu'il ne s'opposoit pas à la déposition de M. Zumwald, en donnant l'institution à son successeur, et le faisant paroître en cour épiscopale pour lui défendre de traiter son successeur d'intrus et de pasteur illégitime, Monseigneur a assez prouvé qu'il ne regardoit pas M. Zumwald pour être encore curé de Cormondes après sa déposition.

⁴⁵ Sur le concordat du 12 octobre 1719, voir note 17, p. 119.

⁴⁶ Claude-Antoine Duding (1681-1745), évêque de Lausanne (1716-1745).

⁴⁷ Édition française du concordat citée par Schmitt et Gremaud, article 10 : « Pour ce qui est des églises et bénéfices ruraux unis et incorporés à la même insigne église collégiale de S. Nicolas, soit leurs curés ou vicaires ; il a été convenu, que les mêmes églises et bénéfices avec les susdits curés soit vicaires sont et doivent être sujets à l'omnimode autorité, supériorité, et juridiction ordinaire de l'illustrissime Seigneur évêque de Lausanne, aussi à l'égard de la visite, correction et judicature quelconque en tout et par tout de la même manière, que les autres églises et bénéficiers soit curé de son même diocèse avec l'exclusion totale dudit Seigneur prévôt, et vénérable Chapitre, avec cette expresse déclaration néanmoins, que par là il ne soit porté aucun préjudice au Révérendissime Seigneur prévôt et Vénérable Chapitre à l'égard du droit de députation, qu'elle soit perpétuelle ou amovible, lequel ils ont en dites paroisses soit vicairies incorporées : Et quoique les mêmes curés soit vicaires susdits doivent être présentés à l'illustrissime Seigneur évêque pour l'examen et approbation à la charge d'âme, duquel ils recevront l'institution accoutumée par ci-devant, cela néanmoins doit être entendu de l'institution autorisable et sans préjudice du l'illustrissime Seigneur prévôt et vénérable Chapitre [...] » (SCHMITT ET GREMAUD 1859, p. 521).

Mais je retourne à établir le droit d'amovibilité. <494^r>

Malgré les bulles d'incorporation et les clauses y contenues, M^{sr} Claude Antoine Duding s'appuyant du Concile de Trente et ne faisant pas attention que notre possesseur avoit continué pendant un tems immémorial depuis le Concile et que d'ailleurs les privilèges *rémunératoires* ne sont jamais censés révoqués par une révocation générale, attaqua vivement notre droit d'amovibilité, et fit son possible en cour de Rome pour en obtenir une révocation expresse⁴⁹ ; mais le Saint Père le renvoya à faire juger cette affaire par devant Monseigneur le Nonce⁵⁰ notre juge ordinaire. Par le concordat de 1736⁵¹ il fut convenu entre Monseigneur l'Évêque et le Chapitre que de part et d'autre nous nous soumettrions à la sentence que Monseigneur le Nonce en porteroit sans forme de procès.

Il est vrai que ce dernier concordat n'a jamais eu la sanction de LL. EE. du Suprême Sénat qui ont toujours prétendu que le Chapitre étoit inhabile à contracter ou faire aucun arrangement relatif à ses privilèges sans leur intervention directe, et vouloient que sans sentence ultérieure on s'en tint aux bulles qui avoient été accordées rémunératoirement à Leurs ancêtres : et comme Monseigneur *insistoit* l'Évêque qui ne vouloit pas avoir eu tort de douter, insistoit sur cette sentence et s'opposoit à l'exercice de notre droit jusqu'à ce qu'elle fût portée, c'est ce qui fut l'occasion de la lettre que j'ai rapportée au commencement de ce mémoire.

Enfin la sentence définitive fut prononcée le 21^e février 1741, dont voici la copie du double qui fut adressé au Chapitre⁵² :

« Perillustres et Admodum Reverendi Domini.

In controversia jam diu ad hanc sacram Nunciaturam delata super possessione ac jure amovendi ad nutum Vicarios seu administratores Ecclesiarum parochialium Collegiatae vestrae unitarum seu adnexarum, ministerii nostri ratio postulat ut quod justum in Domino visum fuit, decernamus et statuamus, non quidem servata tela judiciaria, neque formali instructo processu sed tantum per extrajudiciales informationes, solaque facti atque justitiae veritate inspecta, et ut ajunt, de plano absque strepitu et figura litis, prout Reverendissimus Episcopus Lausannensis aequae ac vestrum Capitulum disceptationem hanc tali pacto dirimendam ac decidendam instantissime exoptarunt ac petierunt. Nos itaque visis ac mature consideratis privilegiis apostolicis, pluribus decretis a Nunciis Praedecessoribus nostris emanatis, antiquissima consuetudine ac possessione aliisque documentis ac rationibus a Vobis productis

⁴⁸ Le 5 décembre 1793.

⁴⁹ M^{sr} Duding se rendit à Rome en 1727, dans le but d'obtenir gain de cause.

⁵⁰ Il peut s'agir, pour cette période, de Domenico Passionei (1682-1761), nonce à Lucerne (1721-1730), ou de Giovanni Battista Barni (1676-1754), nonce à Lucerne (1730-1739).

⁵¹ Entre 1734 et 1736, plusieurs conventions furent signées entre le Chapitre et l'évêque C.-A. Duding pour préciser la portée de la sentence de Clément XII de 1731, relativement aux exemptions des chanoines (BRASEY 1912, p. 114). Sur la sentence de 1731, voir note 18, p. 119.

⁵² Sentence du 21 février 1741 (AÉFrib, CSN IV Avry/Pont 1.75 ou CSN V.4.3.32).

ac respective allegatis, iisque omnibus communicatis praefato Reverendissimo Episcopo, eique assignato competenti spatio ad respondendum atque deducendum jura sua, et si quid in contrarium haberet ; cumque nihil fuerit ab eodem Reverendissimo Ordinario adversus jura vestra exhibitum, ideo declaramus atque definimus Venerabile Capitulum vestrum fore et esse manutenendum et conservandum in possessione juris amovendi libere et ad nutum Vicarios Ecclesiarum parochialium eidem vestro Capitulo incorporatarum et unitarum, et per consequens amotionem postremo peractam a Capitulo vestro de Reverendo Philippo Perroud jam Vicario Parochiae loci Avry fuisse et esse validam, legitimam ac ratam et pro tali haberi volumus atque mandamus. Irritum vero ac inane decernimus quidquid seu directe seu indirecte continetur in quadam asserta sententia seu decreto ab eodem Reverendissimo Episcopo relaxato sub die 21 Januarii 1741 contra eundem sacerdotem Philippum Perroud quod retorqueri possit adversus <494> jura, indulta, consuetudines et possessiones Capituli vestri, quibus nullum omnino praesudicium exinde inferri ullo tempore aut modo posse decernimus. Mandamus denique ad novam electionem ac deputationem Vicarii pro administranda cura animarum in loco Avry esse deveniendum a Capitulo vestro, cui propterea hos nostros animi sensus significamus et peramanter subscribimus. Datum Lucernae ex palatio Apostolico Nostrae residentiae die 21^a februarii 1741⁵³.

Ad servitia paratus C[arlo] F[rancesco]
Archiepiscopus Rhodiensis Nuntius Apostolicus ».

Voilà donc notre droit bien établi et bien reconnu. Le Souverain Pontife nous le donne rémunératoirement : nous en jouissons pendant plus de deux siècles : l'Ordinaire attaque notre possessoire et s'adresse au Pape pour nous en faire débouter : le Pape le renvoie à la Nonciature : celle-ci prononce en notre faveur. Que voudroit-on de plus, pour établir un droit le plus incontestablement que possible ? Où seroit la sûreté publique si après cela on étoit encore exposé à voir remettre la même question sur le tapis ?

Cependant je sçais qu'on voudroit faire envisager cette sentence comme n'ayant pas une force définitive, parce que sa formule initiale et finale a plutôt la tournure épistolaire que celle d'une sentence judiciaire. Mais on ne fait pas attention que la raison en est qu'elle est prononcée *ex plano et absque figura litis*⁵⁴ comme les parties en étoient convenues, et que d'ailleurs le juge est fort le maître de donner à sa sentence telle tournure que bon lui semble. Mais afin qu'il ne reste aucune espèce de doute et que la chose soit mise dans toute son évidence, je joins ici la copie de la lettre de Monseigneur le Nonce à LL. EE. du Suprême Sénat, et la réponse que Leurs dites Excellences y firent. La première fera voir comment

⁵³ Résumé du texte : « La controverse sur le droit d'écarter les vicaires et les administrateurs des églises paroissiales a été soumise à la nonciature. L'évêque de Lausanne et le Chapitre ont instamment prié le nonce de trancher sur la question. En conséquence, suivant les décrets et autres documents produits par le Chapitre, l'évêque de Lausanne n'ayant rien trouvé à y redire, le nonce déclare que le Chapitre doit conserver son droit d'écarter librement les vicaires des églises paroissiales. Par conséquent, la destitution du vicaire d'Avry est valide. Enfin, le nonce donne mandat au Chapitre de se réunir pour élire un nouveau vicaire à Avry ».

⁵⁴ Traduction : « en dehors du tribunal et sans forme de procès ».

Monseigneur le Nonce vouloit qu'on entendît sa sentence, et l'autre comment notre Suprême Sénat l'a entendue.

Copie de la lettre de Son Excellence Monseigneur le Nonce du 28^e décembre 1740 :

« Illustrissimi D. Domini Observandissimi,

Ex litteris Illustrissimarum Dominationum Vestrarum intellexi, quam aegre ista Respublica ferat controversiam Reverendissimum Episcopum inter ac Venerabile Capitulum S. Nicolai exortam ; at cum resolutiones in Senatu captae involvant et percutiant materiam omnino Ecclesiasticam maturiori indigent examine, ac serius sunt a me ponderandae antequam cathodicum dare valeam responsum, et mei animi sensus luculentius exponere. Interim certas esse volo Dominationes Vestras Illustrissimas, quod adversus Privilegia, vetustissimas consuetudines et possessiones, quibus Capitulum praedictum fruitur, numquam patiar quidquam attentari, immo omnem paratus sum impendere auctoritatem Ministerii mei, ut in illis Collegiata Vestra firmiter conservetur ; ita a me exposcit justitiae et aequitatis dictamen, ac Apostolici munus quo fungor, officii. Caeterum haud mirandum est quod Reverendissimus Episcopus conquestus apud me fuerit de amotione Vicarii in loco Avry, siquidem, cum seclusis quae ipsi fortasse erant ignota, indultis et consuetudinibus praedictis, Ordinarium habeat intentionem fundatam in jure, praesertim quoad Parochos, ipse ut suae conscientiae et solemnii juramento Deo et summo Pontifici praestito satisfaceret, punctum hoc suppositae suae jurisdictionis quam laesam putabat, promovere suarum esse partium duxit. Neque propterea in animo habuit formalem litem aut judicium instituire <495> immo expresse de hoc protestatus est ; sed re ad me delata, tantum supplicavit ut opportune procederem ac definirem, sola facti veritate inspecta sine strepitu et figura judicii. Ideo talis agendi ratio omnino moderata et remissa, non video quare exacerbaverit animos Illustrissimi Senatus, cum profecto nec injuriam neque violentiam Ipsi aut Capitulo umquam inferre autumaverit. Nec dubito quin acquiescat consiliis meis, quibus certe eum efficaciter praemonere non omittam statim ac jura et privilegia Capituli clara et inconcussa ac prorsus servanda esse declarabo, quae sane decisio ideo vel maxime necessaria est nedum ad praesentem quaestionem dirimendam, verum etiam ad quascumque alias quae in posterum suscitari possent, sedandas et tollendas. Haec modo significanda occurrunt Dominationibus Vestris Illustrissimis, quibus meam contestans observantiam, sincero cultu dicor,

Dominationum Vestrum Illustrissimarum

Studiosissimus Servus C. [Carlo Francesco Durini]
Archiepiscopus Rhodiensis, etc.

Lucernae 28^a decembris 1740 »⁵⁵.

Traduction de la lettre de LL. EE. du Suprême Sénat à Son Excellence Monseigneur le Nonce Durini, du 9^e mars 1741 :

⁵⁵ Résumé du texte : « Le nonce a compris à quel point la République est affligée par la querelle entre l'évêque et le Chapitre de Saint-Nicolas. Avant d'avoir pu juger définitivement les résolutions du Sénat, le nonce ne permettra jamais que quelque chose soit tenté contre les privilèges du Chapitre. Il ne s'étonne pas des plaintes de l'évêque concernant la destitution du vicaire d'Avry. Mais l'évêque a agi de façon calme et modérée et le nonce ne voit pas pourquoi cette façon de faire a irrité le Sénat. Le nonce va donner des conseils pour que demeurent clairs et préservés les droits et privilèges du Chapitre et il ne doute pas que l'évêque y acquiescera. Cette décision du nonce vaudra aussi pour apaiser les autres problèmes qui pourraient surgir à l'avenir ».

« Votre Excellence,

C'est avec une satisfaction bien particulière qu'en qualité de patrons et protecteurs de Notre Vénérable Chapitre, nous avons reçu la réponse que Votre Excellence a faite sur notre missive du 15^e décembre dernier, etc.

Ce n'est pas avec moins de joye et de consolation que nous nous sommes fait lire en original la sentence si bien fondée sur la justice et l'équité que Votre Excellence a adressée au Vénérable Chapitre de notre capitale sur la difficulté que Monseigneur l'Évêque de Lausanne lui avoit suscitée. Laquelle difficulté se trouve par-là totalement éclaircie et irrévocablement décidée sans pouvoir en revenir, vu que le jugement en a été porté par le juge en dernier ressort. Nous nous tiendrons donc fermement et immuablement collés à cette sentence décisive et ultime, et nous ne nous en laisserons jamais départir en manière quelleconque : ce dont nous déclarons solennellement avoir de nouveau pris la ferme et irrévocable résolution. Et comme cette sentence n'est pas moins authentique que si elle étoit conçue en forme de bulle formelle, nous en avons fait prendre une copie que nous avons fait déposer dans nos archives pour servir de monument et de règle à nos successeurs. À quelle occasion nous ne voulons pas manquer de recommander notre dit Chapitre à la continuation de la bienveillance et protection de Votre Excellence, etc.

L'avoyer, Petit et Grand Conseil de la ville et République de Fribourg

Donné à Fribourg le 9^e mars 1741 ».

Vous voyez donc, Votre Excellence, que dans l'affaire de M. Zumwald non seulement il n'y a pas lieu à appel, mais qu'il ne peut même pas obtenir audience pour remettre en litige une question déjà depuis longtems jugée et décidée par la Sacrée Nonciature, et que nous sommes fondés en droit de le récuser pour partie, puisque son amotion soit déposition seroit légale et légitime, quand même nous n'aurions eu aucune espèce de raisons d'y procéder. Il ne peut non plus y avoir d'arrangement entre le Chapitre et M. Zumwald, parce que tout arrangement suppose nécessairement un doute sur le bon droit : or ici il ne peut rien y avoir de douteux. <495v>

Faits

Malgré que le Chapitre ne puisse entrer avec M. Zumwald en aucune espèce de discussion sur les raisons qui nous ont engagés à le renvoyer de la place que nous lui avons confiée, cependant notre réputation auprès de Votre Excellence notre Supérieur immédiat nous est si fort à cœur que je m'empresse de mettre sous les yeux de Votre Excellence la fidelle narrée de tout ce qui s'est passé entre le Chapitre et M. Zumwald. Je n'y avance pas la moindre chose qui ne soit fondée sur les actes authentiques et sur nos manaux. Votre Excellence y apprendra à connoître cet homme extraordinaire, et j'espère qu'Elle rendra justice à la prudence et à la charité avec laquelle le Chapitre s'est conduit dans toute cette affaire.

Le 20^e mars 1778, M. Zumwald fut nommé par le Chapitre à la cure de Cormondes, et le même jour il fit en pleine sessions capitulaire serment d'obéissance et de fidélité au Chapitre en qualité de son *Vicaire amovible ad nutum*, et comme tel il se signa dans le livre des vicaires, où ses prédécesseurs et successeurs sont signés aussi bien que tous nos autres Curés-Vicaires.

Tout alla assez bien jusqu'à la Révolution de France. Il crut alors que le moment étoit venu de pouvoir remuer plus impunément. La dîme de Wallenried provenant de la cure de Cormondes, et que dès le moment de l'incorporation le Chapitre avoit toujours perçue en qualité de curé primitif, lui parut être un morceau digne d'être envié, et qu'il valoit la peine de faire tous ses efforts pour nous l'enlever.

Il commença par en parler d'une manière très vague pour sonder le terrain et avoir occasion d'entrer en matière. Il se plaignit à différentes reprises que nous lui cachions les titres de sa cure, qui effectivement d'après les ordres réitérés de Messeigneurs les Nonces, sont tous dans nos archives, de même que ceux de nos autres cures. À mesure qu'on lui communiquoit les papiers qu'il demandoit, ce n'étoit jamais ce qu'il vouloit. Enfin feignant d'ignorer qu'en 1789 la dîme de Wallenried avoit été échangée contre celle de Jetschenwil [Jetschwil] avec due approbation de Monseigneur le Nonce Vinci⁵⁶ et de LL. EE. du Suprême Sénat, il demanda positivement les titres relatifs à cette dîme⁵⁷. Nous lui répondîmes qu'il n'avoit que faire de ces titres-là, et que d'ailleurs il sçavoit fort bien que cette dîme ne nous appartenoit plus. Là-dessus après nous avoir tenu des propos fort injurieux que nous crûmes devoir pardonner à son tempérament emporté, le 9^e septembre 1791 il nous présenta une requête encore remplie d'injures et où il avançoit des absurdités qui tendoient à nous priver de tous nos revenus. Il y disoit entr'autres que les dîmes étoient des contributions volontaires que les paroissiens payoient de leur bon gré pour l'entretien du service divin, d'où il concluoit qu'elles ne pouvoient être ni aliénées ni perçues par d'autres que par celui qui desservoit la paroisse. Nous nous bornâmes encore à l'avertir du danger de ses principes et de son imprudence à mettre par ses propos notre patience à de trop fortes épreuves. Mais rien ne put le décourager : il ne cessa de revenir à la charge sous tous les prétextes possibles, ajoutant les menaces aux injures et nous insultant en pleine session capitulaire. Cependant nous nous bornâmes toujours à l'avertir avec bonté ; mais voyant que son audace augmentoit en proportion de notre clémence, dans les sessions

⁵⁶ Giuseppe Vinci (1736-1795)*, nonce à Lucerne (1785-1788 ; 1790-1794).

⁵⁷ Voir le double de l'échange de dîmes datée du 5 juin 1789 entre les chanoines Fontaine et Zillweger agissant pour le compte du Chapitre et Rodolphe de Castella, grand-oncle du chanoine Fontaine (BCUFrib, AFC, A-212).

capitulaires du 9^e et 29^e mars 1792⁵⁸ nous <496^r> lui fîmes sentir sérieusement qu'à la fin il alloit nous forcer d'user de nos droits à son égard, et que notre patience n'étoit pas sans bornes. Alors il commença à nier l'incorporation de la cure de Cormondes à la manse capitulaire et à refuser net de nous reconnoître pour curés primitifs. Il souleva les paisans de Cormondes contre nous et les entraîna à soutenir ses prétentions. Pour n'avoir rien à nous reprocher nous eûmes encore la complaisance de lui communiquer la copie de la bulle d'incorporation et d'y ajouter des éclaircissements pour l'édifier et l'empêcher de faire des sottises. Tout cela ne servit de rien. Il nous intenta un procès au civil et au mois de janvier 1793 il présenta à LL. EE. un mémoire contre nous⁵⁹. Plusieurs Sénateurs nous conseilloient dès lors de couper court à tous ces désagrémens en le déposant de sa place ; mais nous n'avons pas cru qu'il fut de la dignité du Chapitre d'user de ses droits dans des circonstances où l'on nous auroit pu soupçonner de l'avoir fait pour éviter la condamnation du juge compétant. Avant tout il falloit qu'il fût juridiquement senti que M. Zumwald nous avoit attaqué mal-à-propos. Nous fîmes donc réponse à son mémoire⁶⁰. L'usage du pais est que les procédures qui se plaident en Sénat soient closes déjà au bout des deux premières pièces. Cependant M. Zumwald voulut répliquer ; nous ne voulûmes pas nous y opposer pour qu'il ne fut pas dit que nous craignons de lui laisser avancer toutes ses raisons. Il fit imprimer sa réplique et la répandit dans le public⁶¹ : elle n'étoit remplie que d'inepties et d'impertinences. Il y tournoit en ridicule la croix capitulaire dont le Saint Siège nous a décorés ; il assuroit que nous avions reçu une somme d'argent pour acquiescer à l'échange de la dîme contestée, et que cet argent nous avoit été nécessaire pour acheter ce privilège (que sa Sainteté nous a cependant donné gratis *titulo mere remuneratorio*⁶²) : que notre bulle d'incorporation étoit suspecte de fausseté : que la sentence de Monseigneur le Nonce Durini étoit injuste et nulle *ipso facto*, puisqu'elle étoit contraire au Concile de Trente, etc. Enfin il finissoit par nous donner le défi formel de le renvoyer de sa place. Nous méprisâmes de telles armes, et ne duplicâmes pas. Mais les raisons que nous avions avancées dans notre première réponse étoient si solides que le 22^e mai 1793 M. Zumwald fut condamné avec frais⁶³.

⁵⁸ AÉFrib, CSN I.2.9, Manual IX, p. 320-321.

⁵⁹ [ZUMWALD, Guillaume] : *Bittschrift der Pfarrei Gurmels betreffend den strittigen Zehntverkauf des Wallenriedzehnts an die Herren Castella*. 8 janvier 1793 (AÉFrib, CSN IV Cormondes 2.2). Édition absente de BOSSON 2009.

⁶⁰ *Antwort des Probstes und Kapitels der hohen Pfarr- und Stiftkirche zu Freyburg, auf die wider sie, von Seiten der Herrn Zumwald, ehrwürdigen Seelsorgers in Gurmels, und der dießortigen ehrsamen Pfarrgemeinde, eingebrachte Klage*. 1^{er} mars 1793, 24 p. (AÉFrib, CSN IC Cormondes 2.3). Voir BOSSON 2009, n° 900.

⁶¹ Voir note 38, p. 125.

⁶² Traduction : « à titre purement rémunérateur ».

⁶³ Sentence du 22 mai 1793. Voir AÉFrib, CSN IV Cormondes 2.6.

Chacun s'attendoit qu'aussitôt après cette sentence portée, nous procéderions à sa déposition, et nous en reçûmes des insinuations très fortes de la part des Seigneurs Chefs de l'État. Cependant nous voulûmes laisser à M. Zumwald le tems de rentrer en lui-même, et nous ne désirions que d'avoir les moyens de lui accorder son pardon sans manquer à notre devoir. Mais loin de chercher à réparer ses torts, il fesoit profession de nous braver et de se moquer de nous.

Le 23^e aoust, trois mois après la décision du procès au civil, le Chapitre s'assembla pour délibérer du parti qu'il y avoit à prendre à son égard⁶⁴. L'honneur du corps grièvement lésé, ses droits publiquement méconnus, la punition opiniâtement provoquée et défiée demandoient nécessairement une réparation, et nous exposoient à voir trop souvent renouveler ces scènes de scandale par nos autres curés-vicaires qui sont au nombre de 23. Cependant quoique chacun fut d'avis que c'étoit le cas d'user de notre droit d'amovibilité, nous conclûmes encore à attendre encore quelque tems pour voir s'il ne se détermineroit pas enfin à faire quelques démarches satisfaisantes à notre égard ; nous chargeâmes même M. le Chanoine Loffin⁶⁵ de tâcher de l'y engager, non pas de notre part, mais en qualité de son ancien ami, et nous eûmes grand soin de divulguer cette résolution pour qu'elle parvint indirectement à ses oreilles. Mais M. Zumwald eut la maladresse d'attribuer <496> à la crainte ce qui n'étoit qu'un effet de son notre indulgence. Enfin survint un événement qui nous engagea à ne pas tarder plus longtems de porter la peine qu'il avoit depuis si longtems provoquée. Un ecclésiastique alsatien⁶⁶ [sic] que M. Zumwald avoit invité à prêcher dans sa paroisse fit un sermon sur l'obéissance que les sujets doivent à leurs Supérieurs. M. Zumwald qui n'étoit pas de l'avis du prédicateur, l'interrompit brusquement et le fit ignominieusement descendre de la chaire. Le scandale étoit manifeste, surtout dans les circonstances du tems. Quoique cet événement ne fut pas pour nous un motif de déposer M. Zumwald, nous priâmes cependant M^r le vicaire général de Schaller* de faire venir chez lui le prédicateur susmentionné et d'examiner son sermon. Il nous rapporta qu'il n'y avoit rien trouvé qui ne fut pas très à sa place, et surtout rien qui eut rapport avec les affaires de France. Je m'informai moi-même de quelques paisans, qui me dirent la même chose. À présent que ce prédicateur n'est plus ici, je sçais que M. Zumwald fait un tableau bien différent de ce sermon, et pour ne pas dire qu'il en impose, ce dont il nous a amplement prouvé qu'il étoit bien capable, je veux croire que n'entendant pas volontiers prêcher sur l'obéissance, sa tête s'est montée et qu'il a

⁶⁴ Voir AÉFrib, CSN I.2.9, Manual IX, p. 345.

⁶⁵ Joseph-Laurent Loffing (1744-1802), chanoine de St-Nicolas (1782-1802) (BRASEY 1912, p. 178-179).

⁶⁶ Non identifié

cru entendre ce que réellement il n'entendoit pas⁶⁷. Mais qu'il en soit ce qu'il voudra, son procédé n'en étoit pas moins très imprudent, tout au moins.

Nous nous assemblâmes donc le 27^e novembre 1793 et portâmes unanimement le décret de sa déposition comme suit⁶⁸ :

« Nos Praepositus infulatus, Decanus, Cantor atque Canonici capitulares Insignis et exemptae Ecclesiae Collegatae ac Parochialis S. Nicolai.

Reverendo Domino Wilhelmo Zumwald Vicario nostro Cormundensi salutem.

Quamquam nihil Nobis jucundius nihilve exoptatum magis accidere potest, quam propensam in Vicarios nostros munere suo digne ac competenter perfungentes voluntatem nostram opportuno tempore manifestare : subinde tamen tristis Nobis incumbit necessitas, dignitatis suae ac debita erga Nos reverentiae oblitos pro merito reprehendendi.

Doluimus sane cum te perspeximus eo temeritatis devenisse ut licet de futilli praetensionum tuarum momento palam ac privatim a Nobis satis superque edoctus fueris, tamen in libello quodam typis edito et sparsim evulgato jura ac privilegia Capituli nostri directe impugnare, ipsumque Capitulum Nostrum ad cujus jura tuenda jurejurando te obstrinxeras, impudenter traducere non verereris.

Monuimus te tum quidem paterne, vocavimus, juxta Apostolicum monitum arguimus, et obsecravimus ut a male ceptis desisteres atque ad meliora redire consilia tandem cogitares. Resipiscentis animi signa per sex menses et ultra patienter expectavimus.

Tu tamen insuper habita omni benevola et identidem repetita admonitione nostra nova in dies dare pergis non solum imprudentis ut nuper admodum cum ingenti adstantium scandalo publice in Ecclesia contigisse, dolenter audivimus, sed etiam, prope dicam, obstinati animi documenta.

Nos itaque his modum imponere volentes, perpensis in Domino diligenter omnibus, ac mature ponderatis, officii nostri esse duximus, ut jura nostra a S. Sede Apostolica ad instantiam Illustrissimi Senatus Nobis concessa, omni modo tueamur ; Quare te Reverendum Dominum Zumwald ob praedictas rationes aliasque Nobis sufficienter cognitatas et plene probatas, Vigore privilegiorum ac jurium nostrorum auctoritate Apostolica nitentium, nunc demum, licet inviti, a Vicariatu Cormundensi amovere decrevimus ; prout te ex nunc per praesentes litteras amovemus ac dimittimus, declarantes te a die ipsa, qua hae praesentes Nostrae litterae tibi communicatae fuerint, ab omni titulo remotum, omni pariter temporalis ex eodem beneficio fructus percipiendi jure esse privatum et incapacem.

Mandantes insuper ut titulos quoscumque ad praefatum beneficium spectantes Nobis illico restituas, ac porro de rebus tuis domesticis intra quatuordecim dies disponas, ac omnibus in decentem statum positus pastorem domum evacues ac derelinquas.

Cui voluntatis nostrae seriae mandato ut illico satisfacias, in Domino hortamur, atque interea de prompta et submissa executione confidimus. In quorum fidem has litteras consueto Capituli Nostri sigillo communiri et per actuarium nostrum subscribi fecimus.

Datum etc. »⁶⁹. <497^r>

⁶⁷ En 1798, le curé Zumwald affirma au général français Pijon avoir été dépossédé de son bénéfice en raison de son intervention contre un sermon contre-révolutionnaire lu en chaire par un prêtre émigré. Malgré les protestations du Chapitre, Zumwald retrouva son ancienne cure. Voir note 94, p. 145.

⁶⁸ AEFrib, CSN I.2.9, Manual IX, p. 351.

⁶⁹ Résumé du texte : « Bien que souvent mis en garde par les autorités ecclésiastiques, le vicaire Zumwald a persisté dans ses attaques et refuse de revenir à de meilleurs sentiments. Par conséquent, et à contrecœur, lesdites autorités le destituent du vicariat de Cormondes. Il est privé de tout titre et bénéfice dès la communication de la lettre et a 15 jours pour mettre en ordre ses affaires domestiques et quitter la cure ».

Cependant comme nous prévoyions avec assez de vraisemblance que M. Zumwald ne se soumettroit pas facilement et chercheroit l'appui de l'Évêché, nous crûmes qu'avant d'exécuter notre décret il étoit et prudent et honnête d'en prévenir Monseigneur l'Évêque. J'y fus député avec M. le Chanoine de Schaller. Monseigneur nous témoigna combien il étoit sensible à l'honnêteté de notre démarche, et nous demanda seulement d'être édifié sur la réalité de notre droit. Nous lui communiquâmes la sentence de Monseigneur le Nonce Durini et y joignîmes même l'acte d'amotion que nous avons décrété de faire intimer à M. Zumwald. Monseigneur nous le renvoya en y insérant un billet écrit de sa propre main et conçu en ces termes :

« Praefatae huic Reverendi Domini Zumwald a suo Vicariatu Cormundensi Amotioni per Venerabile Capitulum S. Nicolai vi suorum privilegiorum ex certis et gravibus sibi ab eodem Venerabili Capitulo communicatis rationibus factae se opponere non censuit Reverendissimus Dominus Bernardus Emmanuel de Lenzburg Lausannensis Episcopus, cum pari causae anno 1741 in sacra Lucernensi Nunciatura in contrarium ventilatae, ceciderit atque cesserit Reverendissimus Dominus Claudius Antonius Duding tunc temporis Episcopus, uti videre est in desuper data et acceptata sententia de die 21 februarii anni 1741 praesenti actui annexa ».

Mais ce n'étoit pas encore là le tout. Nous connoissions par expérience combien M. Zumwald par ses fausses insinuations, ses violences et ses menaces, avoit pris d'ascendant sur ses paroissiens. Notre décret quoique juste, pouvoit par-là avoir des suites très dangereuses dans des circonstances où la propagande jacobinique faisoit les plus grands efforts pour se faire des partisans en Suisse. D'ailleurs dans tous les cas de résistance l'exécution de notre décret demandoit l'intervention du bras séculier. Nous prévînmes donc LL. EE. du décret que nous avons cru devoir porter, en les priant de bien vouloir nous dire si les suites que son exécution pourroit avoir pour le civil, étoient de nature à en suspendre l'exécution. La réponse de LL. EE. en date du 4^e décembre 1793 fut en ces termes :

« Mes Souverains Seigneurs et Supérieurs se tiennent pour avisés de ce dont le Vénérable Chapitre de S. Nicolas les a prévenus, et chargeant le Magnifique et très honoré Seigneur Sénateur de Von der Weid⁷⁰ de lui déclarer en leur nom que dans cette affaire il n'a qu'à agir selon toute l'étendue de ses droits sans autre considération.

(signé) Chancellerie de Fribourg ».

Nous nous assemblâmes donc le lendemain 5^e décembre, et fîmes signer et sceller l'acte de déposition⁷¹ qui avoit déjà été décrété le 27^e novembre, et enjoignîmes à M. notre très Révérend Doyen⁷², en sa qualité de promoteur fiscal du Chapitre,

⁷⁰ Jacques-Philippe von der Weid († 1819), membre du PC (1784-1798) (AÉFrib, Extraits des Besatzungen, Répertoire g 1, p. 27).

⁷¹ Cet acte se trouve aux AÉFrib (CSN IV Cormondes 2.11/1).

⁷² Joseph-Emmanuel Seydoux (1725-1812), curé de ville (1770-1789), doyen du Chapitre (1789-1812) (BRASEY 1912, p. 174).

et M. le Chanoine Fivaz⁷³, de se transporter le lundi suivant, le 9^e décembre, à Cormondes, pour y intimer le dit acte à M. Zumwald. Ils y allèrent accompagnés d'un notaire⁷⁴ et de deux ecclésiastiques de la ville pour témoins. M. Zumwald y étoit préparé. Beaucoup de païsans étoient aux environs et sur les avenues de la cure. Il se conduisit avec assez de modération. Lecture de l'acte de sa déposition lui ayant été faite en due forme, il répondit : *Qu'il ne pouvoit ni vouloit se rendre et se soumettre au décret du Vénérable Chapitre sans en avoir au préalable reçu un ordre de son Illustrissime et Révérendissime Grandeur Monseigneur l'Évêque, et qu'en attendant <497v> il refusoit de remettre les titres, de même que de recevoir le double du décret précité.* De tout quoi le notaire dressa procès-verbal et l'on s'en alla⁷⁵.

Cependant M. Zumwald ne scût pas longtems soutenir le rôle que ses amis lui avoient appris. Le lendemain il vint en ville à la tête d'une trentaine de païsans. Il s'en fut chez Monseigneur l'Évêque lui demander les causes de sa déposition. Monseigneur lui répondit *que ce n'étoit pas à lui qu'il devoit s'adresser pour cela, que ce n'étoit pas lui qui l'avoit déposé, mais le Vénérable Chapitre.* Sur quoi M. Zumwald fit déclarer les païsans qui l'accompagnoient, s'ils avoient à se plaindre de lui, et ceux-ci ayant répondu que non, il exigea de Monseigneur acte de bonne conduite, qui lui fut délivré ~~comme suit~~ d'une manière à ne ni compromettre Monseigneur, ni heurter les têtes effervescentes des pétitionnaires. En voici la copie :

« Cum Reverendus Dominus Zumwald a nobis petierit testimoniales litteras quibus, cum opus fuerit, probare possit, se bonis vita et moribus esse, et tempore quo Parochiam Cormundensem curavit, boni pastoris munia adimplevisse, Testamur nullas ad nos delatas querelas fuisse contra praefatum Reverendum Dominum Zumwald quae sive ejus mores sive pastoris munera attingerent ; hinc quantum Nobis constat, ipsum semper bonis se moribus exhibuisse commendabilem et boni pastoris partes sedulo adimplevisse, quod etiam hodie unanimiter testati sunt coram Nobis plurimi honorabilis parochiae incolae.

Bernardus Emmanuel *Episcopus Lausannensis*

Jos[eph] Gottofrey⁷⁶ *Secretarius Eppiscopalis*

Datum Friburgi die 10^a decembris 1793 »⁷⁷.

⁷³ Tobie-Nicolas de Fivaz (1767-1857), chanoine de St-Nicolas (1792-1857). Nommé prévôt en 1822, il renonça à la fonction de curé de ville qu'il exerçait depuis 1812 (BRASEY 1912, p. 125-130).

⁷⁴ Jean Monerat (voir note suivante).

⁷⁵ Le procès-verbal signé par le notaire Monerat se trouve aux AÉFrib (CSN IV Cormondes 2.11/2).

⁷⁶ Pierre-Étienne-Joseph Gottofrey (1752-1826), originaire d'Échallens, ordonné prêtre vers 1776, secrétaire épiscopal du diocèse de Lausanne (1785-1808). Il deviendra directeur (1805-1809) puis supérieur (1809-1826) du séminaire de Fribourg et exercera les fonctions de vicaire général du diocèse (1820-1826) (MONTET 1877, p. 382).

⁷⁷ Résumé du texte : « À la demande du vicaire Zumwald, l'évêque témoigne que celui-ci n'a été l'objet d'aucune plainte concernant ses mœurs et ses devoirs de pasteur. De nombreux habitants de la paroisse l'ont attesté unanimement le jour même de la rédaction du certificat ».

Le lendemain 11^e décembre, toujours à la tête de son escorte tumultueuse, M. Zumwald se transporta chez M. le Prévôt⁷⁸ et de là chez M. le Doyen, mais ne les ayant pas trouvé[s] chez eux, il alla chez le Secrétaire du Chapitre M. le Chanoine et Vicaire Général de Schaller. Là il déclara formellement *qu'il refusoit absolument de se soumettre au décret capitulaire qui le renvoyoit de sa place, et qu'il ne reconnoissoit ni le privilège d'amovibilité que le Chapitre prétendoit avoir, ni la sentence de la Nonciature de 1741, puisqu'elle étoit contraire au Concile de Trente.* Sur quoi M. de Schaller lui répondit qu'il en feroit son rapport où de droit. Un des païsans s'avança alors et dit en élevant la voix qu'ils venoient protester contre la déposition de M. Zumwald, mais M. de Schaller lui ayant répondu avec fermeté que cela ne les regardoit en rien, un autre plus âgé s'avança et dit qu'il ne falloit pas prendre cela au pied de la lettre : que leur intention n'étoit que de prier le Vénérable Chapitre de leur laisser leur curé. M. de Schaller lui répondit qu'en ce cas il en feroit son rapport. Tout ce monde s'étant retiré, M. Zumwald se trahit bien maladroitement, car au bas de l'escalier il chanta pouille aux païsans d'avoir si mal rempli ses vues, et voulu qu'ils remontassent pour réparer leur faute. Trois ou quatre remontèrent en effet et déclarèrent qu'ils s'opposoient absolument au décret du Chapitre. M. de Schaller prenant alors son sérieux, leur dit qu'il falloit donc qu'ils commençassent par lui donner leurs noms, mais qu'il les prévenoit que ce ne seroit point au Chapitre qu'il feroit son rapport mais à LL. EE.. Sur quoi ils prirent la porte et ne reparurent pas.

Nous nous trouvâmes donc obligés d'invoquer l'assistance du bras séculier, et dès le lendemain 12^e décembre, rapport ayant été fait en Sénat, LL. EE. prirent la résolution qui est inscrite dans le Manual du Conseil en ces termes : <498^r>

« Il sera signifié à M. Wilhelm Zumwald par une sentence souveraine, qu'il a mérité l'indignation de LL. EE. par son refus de se soumettre au décret du Vénérable Chapitre, dont LL. EE. ont toujours défendu et protégés les droits et privilèges, et que Leurs dites Excellences sont décidées à employer des moyens efficaces pour le faire obéir. Avec ordre aux Magnifiques et très honorés Seigneurs Sénateurs de Von der Weid et de Diesbach⁷⁹, y joint le Seigneur banneret du quartier, de faire paroître par-devant eux les commis de la paroisse de Cormondes pour les réprimander au sujet de leurs dernières démarches et leur défendre, sous peine de l'animadversion souveraine, de se mêler dans cette affaire ».

M. Zumwald voyant qu'il ne parvenoit pas à intimider, prit enfin le parti qui, un peu plutôt, l'eût infailliblement sauvé. Il demanda le 14^e qu'il lui fût permis de se suster en Chapitre pour nous présenter une très humble requête. Nous crûmes ne pas devoir le lui refuser. La voici en propres termes :

⁷⁸ Louis de Müller († 1822). Voir note 22, p. 45.

⁷⁹ François-Pierre-Frédéric de Diesbach Tornay (1739-1811), membre des CC (1761) et du PC (1791) (AÉFrib, Extraits des Besatzungen, Répertoire g 1, p. 28).

« Perillustris, etc.,

Paenitens ac supplex coram hoc Venerabili Capitulo se sistit Wilhelmus Zumwald ; paenitens, quia peccavit : supplex, quia indulgentiam venerabilis Capituli et gratiam postulat. Non ergo mens est humiliter supplicantis excusationes texere, cum nunc de multis se reum fateatur, quibus sibi offensum esse doleat Venerabile Capitulum. Plurima enim aut dixit aut scripsit aestu abreptus vel alio minus recto animi motu, quae rusticitatem, aliqua etiam quae despectum saperent, de quibus omnibus intime dolet et veniam petit humillime.

Non ignorat nec inficiatur dictus Wilhelmus Zumwald privilegium quod habet venerabile Capitulum, amovendi suos Vicarios, et ex hac parte omnem suam sortem in manibus Venerabilis Capituli esse positam. Immo factae sui amotioni a beneficio Cormundensi, melius nunc quam nuper edoctus, se submittit, Sed ipsi tamen liceat indulgentiam et clementiam Venerabilis Capituli implorare ad effectum ut in dicto beneficio permanere possit, etc. »⁸⁰.

L'air moqueur et triomphant qu'avoit alors M. Zumwald, et qui contrastoit si fort avec l'humble soumission de sa requête, nous fesoit déjà entrevoir le peu de sincérité de sa démarche, qui ne tarda pas à se dévoiler. Cependant pour appuyer sa demande, il nous présenta encore une requête signée par deux paisans se disant agir au nom de la paroisse, et il y joignit le certificat de bonnes mœurs qu'il avoit obtenu de Monseigneur l'Évêque. Sur tout quoi, après mure délibération, nous fîmes réponse : *Qu'autant que les sentiments manifestés par sa requête eussent été efficaces auprès de nous pour lui obtenir son pardon, s'il les avoit eu dans le tems où nous pouvions lui en tenir compte sans nous compromettre, autant il nous étoit impossible de lui intériner sa demande après que par sa trop longue opiniâtreté et par la publicité de sa rénitence il nous avoit réduit non seulement à prononcer solennellement son amotion, mais même à implorer l'assistance du Souverain pour la faire exécuter. Que dans ces conjonctures et après ce qui s'étoit passé, nous ne pouvions rien changer au décret porté contre lui.*

Cependant, comme M. Zumwald nous avoit assuré en pleine session capitulaire que sa requête avoit été approuvée par le Seigneur avoyer régnant, lequel désiroit qu'il fut rétabli dans sa cure ; Nous ne voulûmes pas lui remettre notre réponse sans nous être informé auprès dudit Seigneur Avoyer de ce qui en étoit. Cette démarche étoit d'autant plus nécessaire que nous ne pouvions rien exécuter sans l'assistance du bras séculier, et que M. Zumwald démentiroit dès le lendemain tous les sentiments qu'il nous avoit manifesté dans sa requête hypocrite. <498>

⁸⁰ Résumé du texte : « Le vicaire Zumwald s'est présenté repentant et suppliant devant le Chapitre. Il s'avoue coupable de beaucoup de choses. Il est affligé d'avoir offensé le Chapitre. Il n'ignore pas ni ne conteste le privilège du Chapitre de destituer les vicaires. Il se soumet à la décision de destitution du bénéfice de Cormondes. Mais qu'il lui soit permis d'implorer l'indulgence et la clémence du Chapitre pour qu'il puisse demeurer dans ledit bénéfice ». Le chanoine Fontaine donnera une traduction française de la requête de Zumwald dans le second mémoire touchant à l'affaire Zumwald (lettre n° 35).

J'y fus député avec M. le Chanoine de Schaller. Son Excellence nous dit qu'il n'y avoit pas un mot de vrai dans tout ce que M. Zumwald nous avoit dit de lui, mais qu'au contraire Leurs Excellences seroient justement irrités contre nous, si après avoir imploré leur assistance et les avoir fait se mettre aussi en avant qu'ils l'étoient par leur délibéré du 12^e passé, deux jours ensuite nous reculions nous-mêmes.

Nous envoyâmes donc par la première occasion le résultat de notre délibération à un prêtre de Cormondes (M. Kaeser⁸¹) pour être intimé à M. Zumwald par devant témoins. M. Zumwald se montra bien alors tel que nous le connoissons : le 20^e décembre, il fit lui-même dresser procès-verbal de l'intimation à lui faite et de sa réponse, qui fut : *Que l'acte de son amotion se fondant sur ce qu'on lui avoit laissé six mois pour se repentir et faire ses excuses, il ne vouloit ni l'accepter ni le reconnoître, parce que jamais personne ne lui avoit dit ou écrit qu'après ce terme ce seroit trop tard : et qu'entr'autres M. le Chanoine Loffin n'avoit fait que de lui conseiller de venir faire des excuses au Chapitre sans lui parler du terme de six mois. Qu'en conséquence fondé sur le Concile de Trente il protestoit contre sa déposition.*

Je ne sçais si M. Zumwald avoit bu quand il fit cette réponse, mais toujours est-il impossible que quelque chose de semblable sorte d'un cerveau doué du sens commun. Aussi me garderai-je bien d'en relever l'incohérence [---] et la futilité.

Le même jour que M. Zumwald fesoit dresser acte de sa réponse à Cormondes, nous lui nommâmes un successeur, avec ordre d'aller prendre possession dès que les 14 jours mentionnés dans l'acte de déposition seroient écoulés. Monseigneur l'Évêque lui donna l'institution telle que M. Zumwald l'avoit eue auparavant. Et celui-ci ayant reçu des ordres très précis de la part du Souverain, quitta la cure de Cormondes et vint s'établir en ville chez ses parens. Mais comme on disoit déjà alors qu'il vouloit s'adresser à Monseigneur le Nonce, nous eûmes l'honneur de rendre compte à la Nonciature de ce qui s'étoit passé.

Depuis lors M. Zumwald ne cessa de faire des excursions dans la paroisse de Cormondes, allant de maison en maison avertir les paisans que M. Brügger⁸² son successeur étoit un intrus, aussi bien schismatique que les intrus de France : que ceux qui communiquoient avec lui renonçoient à la religion catholique : que les absolutions qu'il donnoit aussi bien que les mariages qu'il fesoit étoient de nulle valeur, à moins que lui ne les approuvât. De sortes que lorsqu'il sçavoit qu'il se

⁸¹ Il pourrait s'agir de Christophe Kaeser, plus tard chapelain de Dirlaret (1800) (DELLION IV, p. 514).

⁸² Christophe-Didare Brügger (1734-1795), chapelain de Guin (1767-1793), nommé curé de Cormondes le 20 décembre 1793 et mort le 31 juillet 1795 (DELLION IV, p. 357-358).

fesoit un mariage à Cormondes, il avoit soin de se trouver à l'église, et au moment de la bénédiction nuptiale, il montoit sur les bancs et fesoit une grande croix en disant *Ego conjungo*⁸³, etc.

Bientôt se retournant d'un autre côté, il débitoit qu'il n'avoit été sorti de sa cure que pour subir une pénitence qui ne devoit durer qu'un an, au bout duquel la vengeance du Chapitre étant satisfaite, il y rentreroit. Il osa l'écrire à nous-mêmes, et en fit la sommation à son successeur.

Tout cela inquiétoit singulièrement la paroisse et causoit beaucoup de scandales. Le danger en étoit même d'autant plus grand qu'il y mêloit beaucoup de propos séditieux contre le Gouvernement. De sorte que les deux autorités durent s'en mêler pour le faire rentrer dans le devoir. <499>

Monseigneur l'Evêque fit paroître M. Zumwald par devant la cour épiscopale pour lui reprocher sa conduite. Il lui déclara qu'il n'avoit plus rien à voir à Cormondes et lui défendit absolument de ne plus troubler la paroisse. Après bien des *si* et des *mais*, M. Zumwald promit de se tenir tranquille, mais il déclara à Monseigneur que quant à l'opinion, elle n'étoit point soumise à l'autorité épiscopale, ni même à celle du Pape, et qu'il croiroit toute sa vie que lui seul étoit le véritable curé de Cormondes.

Leurs Excellences de leur côté outrées de la conduite de M. Zumwald ordonnèrent au Conseil secret de le faire paroître avec plein pouvoir, de le faire vider⁸⁴ le canton s'il se montrait rénitent. Il promit tout, et donna acte signé de sa main qu'il se reconnoissoit déposé, et renonçoit à tout droit ou prétention quelleconque à la cure de Cormondes. Il répéta cette déclaration et sa soumission aux ordres du Chapitre, en plein Sénat le 13^e mars 1795, lorsqu'il s'y présenta pour obtenir un Canoniat vacant, espérant engager par là LL. EE. à l'y nommer.

Son coup lui ayant manqué de ce côté-là, il se retourna encore du côté du Chapitre. Le 30^e mars du même mois il nous adressa encore une requête, par laquelle il nous déclaroit qu'il renonçoit à toutes les prétentions à notre égard, mais qu'en considération de cet acte de générosité envers nous, il espéroit que nous le rétablirions dans sa cure et que dans ce cas il nous promettoit tout le respect possible. Nous lui fîmes répondre par notre Secrétaire : *Que sa renonciation nous étoit très indifférente, et que nous n'avions aucune place vacante.*

⁸³ Traduction : « Moi, je vous unis ».

⁸⁴ Variante de vider.

Cependant sans s'embarrasser de notre réponse, M. Zumwald reprit ses courses dans la paroisse de Cormondes, débitant partout que dans peu il alloit rentrer dans tous ses droits : qu'il en avoit en poche la promesse formelle du Chapitre.

Tout cela causoit tant de troubles dans la paroisse que le 20^e mai, les quatre jurés préposés de la paroisse parurent en Chapitre pour demander, au nom de la paroisse à quoi ils devoient s'en tenir, se plaignant amèrement de M. Zumwald.

Nous fîmes donc dresser une déclaration solennelle, par laquelle nous assurions que tout ce que M. Zumwald leur débitoit touchant son prochain retour dans la cure, et l'intrusion de son successeur, étoit faux de toute fausseté : que M. Brügger étoit au contraire le seul pasteur reconnu de Monseigneur l'Évêque leur légitime Supérieur, et du Vénérable Chapitre leur curé primitif. M^r le Révérendissime Prévôt y alla lui-même le 25^e mai, y chanta la grand'messe, et remit publiquement depuis l'autel le prédit acte de déclaration aux jurés, après que M. le Chanoine Stutz⁸⁵ eut fait sermon sur la légitimité de la mission des pasteurs. Monseigneur l'Évêque que nous avons consulté là-dessus, permit que M. le Chanoine de Schaller s'y trouvât en sa qualité de Vicaire général du diocèse et y déclarât la façon de penser de Monseigneur qui étoit conforme à celle du Chapitre.

Dès le lendemain de cette démarche, M. Zumwald vint chez M. le Prévôt protester de bouche contre cette déclaration, et remit à Monseigneur l'Évêque sa protestation par écrit. Cependant Monseigneur nous assura formellement n'avoir voulu ni la lire, ni l'accepter, ni la signer, mais que seulement pour se débarrasser des importunités de cette tête chaude et remuante, il lui avoit permis de la déposer au secrétariat, et cela sans conséquence, puisqu'une protestation quelleconque [*sic*] ne peut jamais valoir qu'autant que de droit. <499v>

Cependant M. Zumwald quoique plus circonspect ne cessoit de travailler la paroisse et par d'infâmes menées causoit à son successeur des chagrins cuisants, qui enfin le mirent au tombeau. Il mourut le 31^e juillet 1795.

M. Zumwald accoutumé dès longtems à ne rougir de rien et à se démentir tour à tour d'après les circonstances qu'il croyoit plus ou moins favorables, se mit sur les rangs. Il fit sa tournée chez tous les capitulaires en faisant son *peccavi*⁸⁶ et ses très humbles soumissions, et le 6^e aoust il se présenta en Chapitre avec les autres postulans⁸⁷. Mais sa conduite nous avoit trop décelé sa vraie façon de penser pour

⁸⁵ Pierre-Joseph-Bruno Stutz (1752/53-1832), chanoine de St-Nicolas (1780-1832) (BRASEY 1912, p. 175).

⁸⁶ Faire son *peccavi* : « se reconnaître pécheur, confesser et regretter ses péchés » (CNRTL).

⁸⁷ Voir AÉFrib, CSN I.2.9, Manual IX, p. 389.

pouvoir le remettre dans cette cure : son rétablissement auroit mis le comble au scandale. Aussi n'eut-il pas un seul suffrage, quoiqu'on nous ait rapporté qu'il s'étoit vanté après de n'avoir échoué que pour un seul suffrage en disant qu'un grand nombre de capitulaires étoient rongés de remords à son sujet.

Ce que nous avions prévu arriva. Dès le lendemain, M. Zumwald ~~oubli~~ oubliant son *peccavi* et ses soumissions, vint chez M. le Prévôt protester contre la nouvelle nomination, et de là aussi chez Monseigneur l'Évêque, qui n'en donna pas moins l'institution à M. Stritt⁸⁸ que nous avons nommé.

Depuis lors notre Curé-Vicaire actuel de Cormondes nous a rapporté plusieurs fois, que M. Zumwald continuoit bien encore à faire des tournées dans la paroisse, mais qu'il n'avoit pas apperçu [*sic*] qu'il y fit beaucoup de sensation.

Voilà, Votre Excellence, le fidelle narré des faits qui se sont passé[s] entre le Chapitre et M. Zumwald. Sans m'écarter de la vérité j'aurois pu charger mon tableau de couleurs bien plus noires, mais je n'ai rien voulu y mettre que les faits dont la vérité est démontrée par des actes authentiques et dignes de la foi publique : et cependant en voilà assez pour faire voir que quand même M. Zumwald n'auroit pas mérité son amotion avant d'être sorti de sa place, il l'auroit méritée par sa conduite subséquente, par laquelle il nous a de plus en plus convaincu combien il étoit indigne et incapable de conduire une paroisse.

LE CHAN. FONTAINE, *Grand-Chantre du Chapitre de S. Nicolas de Fribourg et Archidiacre du diocèse de Lausanne*

34.

Pietro Gravina à Fontaine

Lucerne, le 17 mars 1797

Il s'agit de la réponse du nonce au mémoire de Fontaine sur l'affaire de la destitution du curé Zumwald (lettre n° 33). Pietro Gravina remercie l'auteur tant pour les peines qu'il s'est données que pour la qualité du travail réalisé. Par ce mémoire, le chanoine semble avoir gagné la faveur du nonce qui émet, en fin de lettre, le souhait de poursuivre un échange épistolaire avec lui.

Original signé ; AÉFrib, CSN IV Cormondes 2.25 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; notes d'une autre main : (f. 1°) 17.III.1797 / Affaire Zumwald cf. Missival-Fontaine 70.236 ; (au dos) Son Excellence M^{se} Gravina, Archevêque de Nicée et nonce apostolique au Révérend chanoine Fontaine, le 17 mars 1797.

⁸⁸ Jost Stritt (1758-1807), vicaire à Dirlaret (1790-1795), curé de Cormondes (1795-1798), chapelain de St-Louis dans la paroisse de Guin (1802-1807) (DELLION IV, p. 358). Le curé Stritt céda sa place à Zumwald en 1798 sous la pression du général Pijon. Voir note 94, p. 145.

À M^r Fontaine
Chanoine de la Collégiale de S. Nicolas
À Fribourg en Suisse

Monsieur,

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai reçu le mémoire informatif, que vous avez eu la complaisance de m'envoyer concernant l'affaire de M^r Zumwald⁸⁹, et que M^r votre Prévôt⁹⁰ avoit eu la bonté de m'annoncer.

Il me seroit très difficile de vous exprimer avec quelle satisfaction je l'ai lu et combien j'en suis content. On ne peut pas exposer avec plus d'ordre, de clareté, de solidité et de précision les droits et les privilèges de votre illustre Chapitre, ainsi que les raisons justes et évidentes, qui l'ont obligé de condamner l'Abbé Zumwald et de le priver de son bénéfice ; comme j'ai l'honneur de le marquer à M^r votre Prévôt⁹¹.

Veillez recevoir ici mes remerciemens les plus sincères de la peine, que vous avez bien voulu vous donner pour moi en cette occasion. Je désirerois pouvoir vous en témoigner ma vive reconnaissance autrement que par des paroles. Si je puis jamais vous être utile, disposez de mes services <1°> en toute liberté ; ce sera pour moi un véritable plaisir que de pouvoir vous obliger.

Je suis flatté, Monsieur, de ce que cette circonstance m'a procuré l'avantage de faire votre connoissance et vous pouvez être persuadé du plaisir que j'aurai de la cultiver et de recevoir de tems à autre de vos nouvelles.

J'ai l'honneur d'être avec respect et la considération la plus distinguée

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

P. [Pietro Gravina] *Archevêque de Nicée, Nonce apostolique*

Lucerne, le 17 mars 1797.

⁸⁹ Sur Guillaume-Sylvestre Zumwald, voir note 24, p. 122.

⁹⁰ Louis de Müller († 1822). Voir note 22, p. 45.

⁹¹ Lettre non retrouvée.

35.

Mémoire sur l'affaire Zumwald II[Fribourg, 31 mars – 9 août 1798]⁹²

Destitué par le Chapitre en décembre 1793 (lettre n° 33), le curé de Cormondes Zumwald fit appel au début de la Révolution helvétique (mars 1798) au général Pijon, auprès duquel il affirma – à tort ou à raison – avoir perdu son bénéfice en raison de ses sentiments patriotiques⁹³. Malgré les démarches entreprises par les chanoines Fontaine et Zillweger auprès du général⁹⁴, Zumwald fut rétabli dans son ancienne cure avec le consentement de l'évêque. Fort de sa première victoire, le curé présenta à la Chambre administrative un mémoire dans lequel il revendiqua des indemnités financières pour les torts subis⁹⁵. Le 9 août 1798, cherchant à concilier les deux parties, la Chambre administrative réunit le curé Zumwald et le chanoine Fontaine, dont le mémoire a été conservé. L'administration désavouera les requêtes du curé Zumwald au terme de cette rencontre⁹⁶.

Brouillon non signé ; AÉFrib, CSN IV Cormondes 2.22 ; 4 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, d'une autre main : Amovibilité des vicaires capitulaires / Affaire Zumwald, curé de Cormondes.

Mémoire informatif pour le Chapitre

Le Chapitre commence par observer que dans les circonstances présentes se trouvant inhabile à contracter, ou à disposer de quoi que ce soit, il ne peut entrer ni en procès ni en arrangement avec le Citoyen Zumwald⁹⁷, mais qu'il a l'honneur de paroître par-devant les Citoyens administrateurs⁹⁸ comme un

⁹² Ce mémoire non daté est postérieur au 31 mars 1798 (première séance de la Chambre administrative) et antérieur au 9 août 1798 (sentence). Le procès-verbal des séances de l'administration ne livre aucun renseignement sur cette affaire avant le 9 août 1798.

⁹³ En été 1793, Zumwald interrompit un prêtre émigré alsacien dans la lecture de son sermon pour des raisons qui restent inconnues. Le Chapitre fit examiner le sermon à l'origine du scandale, mais n'y trouva aucun passage justifiant la conduite du curé. Voir lettre n° 33 (f. 496^o).

⁹⁴ Dans le registre de ses séances (en date des 10 et 11 mars 1798), le Chapitre précisa sa démarche auprès du général : « Sa Grandeur nous ayant fait connoître la demande du Citoyen général Pigeon [sic] de rétablir notre cy-devant curé-vicaire Zumwald à la cure de Cormondes, le sentiment de la pluralité des voix a porté, qu'on enverroit le Chantre Fontaine, et le Chanoine Zillweger pour édifier le général sur la conduite du Chapitre au sujet de ce qui s'est passé touchant le susdit curé-vicaire, et la légitimité du procédé du Chapitre, et de remettre ensuite à Monseigneur de faire ce que sa prudence lui dictera » (10 mars) ; « Sur la réaction du Chantre Fontaine, et du Chanoine Zillweger de leur mission chez le Citoyen général Pigeon [...]. Le vénérable Chapitre a conclu de suivre son arrêté de hier. En conséquence les mêmes députés se transporteront chez Monseigneur l'évêque, pour lui faire savoir qu'ayant trouvé ledit Citoyen général prévenu contre nous par Monseigneur même, nous cédon's à la force, et ne nous opposons en rien, à ce que Monseigneur fasse dans cette affaire ce qu'il trouvera à propos, protestant néanmoins très expressément de notre innocence, et non immiscuation pour toutes les suites, que cette affaire pourroit avoir » (11 mars). AÉFrib, CSN I.2.9, Manuel IX (1773-1805), p. 428-429.

⁹⁵ Le mémoire, mentionné dans le procès-verbal des séances de la Chambre administrative, n'a pas été retrouvé (AÉFrib, H 31, p. 83).

⁹⁶ AÉFrib, H 31, Manuel de la Chambre administrative du canton de Fribourg (séance du 9 août 1798), p. 83-84.

⁹⁷ Sur Guillaume-Sylvestre Zumwald, voir note 24, p. 122.

⁹⁸ Il s'agit des cinq membres composant la Chambre administrative du canton de Fribourg, réunie pour la première fois le 31 mars 1798. Les Chambres administratives étaient chargées, selon la Constitution helvétique, de « l'exécution immédiate des lois relatives aux finances, au commerce, aux arts, aux métiers, à l'agriculture, aux subsistances, à l'entretien des villes et des chemins publics » (ASHR, I, p. 584). Dans les faits, elles constituaient les véritables gouvernements cantonaux (BÖNING 1998, p. 180).

pupil[l]e par-devant son curateur, à qui il croit devoir fournir l'information suivante :

1° D'après sa requête présentée au tribunal de district, le Citoyen Zumwald demande d'être mis en possession de la dîme de Wallenried, avec restitution de tout le produit de cette dîme pendant 19 ans, et en outre le remboursement Réponse de tous les fraix qu'il a eu[s] au sujet du procès qu'il avoit a ci-devant intenté au Chapitre pour le même objet et qu'il a perdu avec frais par sentence judiciaire du 22^e mai 1793⁹⁹.

Réponse

Le Chapitre ne craindrois [*sic*] pas l'issue de ce procès s'il pouvoit renaître, mais il doit observer qu'un procès définitivement jugé par le tribunal compétent ne peut plus être recommencé, à moins que ce soit à titre d'un droit tout nouveau, et dans ce cas il faut <1^r> qu'il que l'acteur commence par prouver que ce nouveau droit lui étoit entièrement inconnu lors du premier procès. Et quand il viendrait à bout de cela, il ne pourroit encore ni demander la restitution du produit qui auroit été consumé et prescrit de bonne foi, ni surtout parler du remboursement des frais du procès perdu par sa faute.

Le Chapitre croit devoir remarquer ici en passant que le Citoyen Zumwald rapporte mal les paroles de la sentence judiciaire par laquelle il a été condamné. Il n'y est pas dit que le Conseil *ne l'a pas trouvé assez fondé* (*nicht genügend begründet*) ce qui feroit voir qu'on lui a trouvé des raisons, mais pas suffisantes : la sentence dit expressément que *le Conseil a prononcé que l'acteur est sans fondement dans sa demande, et par conséquent le Chapitre libéré de l'action à lui intentée, et l'acteur condamné aux argents déboursés, c'est-à-dire à tous les frais* parce que le Chapitre n'avoit point d'avocat.

2° Le Citoyen Zumwald demande un dédommagement consistant en tous les revenus de la cure de Cormondes pendant 4 ans et trois mois qu'il en a été privé.

Réponse

L'acteur a été renvoyé de sa place par sentence du 5 décembre 1793 intimée le 9. Par acte de proteste du 6^e aoust 1795 il a appelé de cette sentence <2^r> au jugement de la Nonciature : ce n'est pas la faute du Chapitre s'il n'a pas poursuivi

⁹⁹ Sur la sentence du 22 mai 1793, voir note 63, p. 133.

son appel, ou si le Nonce ne l'a pas trouvé fondé dans sa poursuite. Ainsi aucun dédommagement ne peut lui être dû, ayant été rétabli dans sa place par la force des armes, et sur une fausseté manifeste qu'il a osé alléguer au Général Pijon¹⁰⁰. Cette fausseté est *qu'il a été victime de ses sentiments patriotiques politiques, et que c'est à cause de son patriotisme qu'il a été déposé*. Pour mettre la fausseté de cette assertion dans toute son évidence je ne ferai pas ici la longue énumération des griefs que le Chapitre avoit contre l'acteur, je ne citerai pas seulement sa sentence de déposition, mais je ferai parler l'acteur lui-même : son témoignage ne peut pas être suspect. Après que par ses refus d'obéir il avoit forcé le Chapitre de recourir à l'entremise du bras séculier pour faire exécuter sa sentence, le citoyen Zumwald parut au Chapitre le 14^e décembre 1793 et nous présenta une requête conçue en ces termes :

« Guillaume Zumwald se présente par-devant ce Vénérable Chapitre en pénitent et suppliant ; en pénitent parce qu'il a pêché, en suppliant parce qu'il implore l'indulgence et la grâce du Vénérable Chapitre. L'intention de l'humble suppliant n'est donc pas de chercher à s'excuser, car à présent il s'avoue coupable de plusieurs faits par lesquels il reconnoît avec douleur d'avoir offensé le Vénérable Chapitre. En effet, ~~il a dit et écrit grand nombre de choses~~ dans l'emportement ou entraîné par un mouvement moins honnête, il a dit et écrit grand nombre de choses qui sentoient la grossièreté, d'autres <2°> aussi qui respiroient le mépris : de tout quoi il se repent du fond de son âme et en demande très humblement pardon. / Ledit Guillaume Zumwald n'ignore et ne dispute pas le privilège que le Vénérable Chapitre a de renvoyer ses vicaires, et en cela il reconnoît que son sort dépend entièrement de la volonté du Vénérable Chapitre. ~~Mieux~~ Mieux instruit à présent qu'il ne l'étoit ci-devant, il se soumet au renvoi qui lui a été intimé. Cependant qu'il lui soit permis d'implorer l'indulgence et la clémence du Vénérable Chapitre, pour qu'il daigne lui permettre de rester dans le bénéfice de Cormondes, etc. ».¹⁰¹

Cela ressemble-t-il au langage d'un curé qui auroit été déposé pour avoir empêché de prêcher contre la Révolution de France ? Mais on voit ce que le Citoyen Zumwald est capable d'inventer pour parvenir à son but. Tous les moyens lui sont bons.

3° À la fin de son mémoire l'acteur dit que le Chapitre n'a pas d'autres droits à Cormondes que celui de nommer le curé.

Réponse

Pour réfuter cette assertion, le Chapitre produit en original la bulle d'incorpo-

¹⁰⁰ Jean-Joseph-Magdeleine Pijon (1758-1799), général français. Sous les commandements du général Brune, il participa à la prise de Fribourg (2 mars 1798), puis à la mise en place d'un gouvernement provisoire (ASHR, I, p. 283). Voir également note 94, p. 145.

¹⁰¹ Le chanoine Fontaine a retranscrit dans la marge la requête du curé Zumwald en latin, telle que nous la retrouvons dans son mémoire au nonce Gravina (lettre n° 33).

¹⁰² Bulle du 15 avril 1513 (AÉFrib, CSN V.5.1.27).

ration qu'il prie de bien vouloir lire¹⁰². On verra que la cure de Cormonde[s] lui appartient en propriété, sauf à lui à la faire desservir par un vicaire amovible à sa volonté.

Le Chapitre prie de faire attention que dans la bulle il est dit, que malgré l'incorporation faite en 1513, le Chapitre ne pourra prendre possession de dite cure que lorsqu'elle viendra à vaquer : or Pierre Salo[z]¹⁰³ qui étoit alors curé ne mourut que plusieurs années après.

36.

Fontaine à la Chambre administrative de Fribourg

Fribourg, le 27 juillet 1799

Depuis le début de la Révolution helvétique, plusieurs contributions pour faits de guerre furent imposées par les commissaires et généraux français. Un certain nombre de mesures furent adoptées par les autorités helvétiques pour récolter l'argent exigé. Le Chapitre de St-Nicolas avait déjà participé à cet effort financier en mai 1798, en livrant à la Chambre administrative toute l'argenterie qui ne lui était pas directement utile pour le culte¹⁰⁴. Par sa lettre du 27 juillet 1799, le chanoine Fontaine cherche à faire exempter le Chapitre de toute contribution ou emprunt forcé, ses vignes en campagne en particulier. Il insiste sur le fait que ces biens appartiennent à la paroisse de St-Nicolas (et non à l'église collégiale), afin qu'ils ne soient pas déclarés propriété nationale.

Copie ; AÉFrib, CSNI.4.173 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note au dos, d'une autre main : Le Chapitre comme curé prétend devoir être exempt de contributions.

Copie

Fribourg, le 27 juillet 1799

Citoyens Administrateurs !

J'ai parlé au Receveur Général¹⁰⁵, qui m'a fait voir les loix relatives à la contribution et à l'emprunt forcé¹⁰⁶. De la contribution sont expressément exceptés les biens des églises et des écoles. Quant à l'emprunt forcé, il n'y a aucune exception en notre faveur : cependant il est de fait, qu'on ne demande nullement cet emprunt

¹⁰³ Pierre Saloz († 1535), curé de Cormondes (depuis 1493), chanoine de St-Nicolas (1515-1535), curé de ville (1524-1535) (DELLION VI, p. 318).

¹⁰⁴ DORAND 2010, p. 161-162.

¹⁰⁵ Gabriel Dompierre, de Payerne, nommé le 15 juillet 1799, encore actif en 1800 (AÉFrib, Répertoire R7 de Hubert Foerster, 2^e partie, p. 11).

¹⁰⁶ Le chanoine a peut-être consulté la loi organique pour les finances du 25 janvier 1799 (ASHR, III, p. 975-986) et l'arrêté du Directoire du 8 mai 1799 sur le partage des contributions (ASHR, IV, p. 490-491).

aux curés pour les fonds de leurs bénéfices. Je crois donc avec le Receveur Général, qu'il faut écrire à nos vigneronns une lettre, qu'ils puissent faire savoir à leurs agens, ou autres fonctionnaires, que le titre de Chapitre et des Chanoines, n'est qu'une simple titulature purement honorifique, qui même d'après la loi doit bientôt cesser, et que notre église est la seule paroisse de toute la ville, dont les desservants, appelés jusqu'à présent Chanoines, sont les véritables Curés et Vicaires, n'en ayant point d'autres qu'eux ; <1^v> qu'en conséquence les fonds destinés à l'entretien [*sic*] des Ministres de dite paroisse ne doivent, et ne peuvent pas être assujett[is] soit à la contribution soit à l'emprunt forcé, plus que ceux des autres cures du pays, qui toutes en sont exemptes ; que s'il faut un certificat pour prouver, que notre église est vraiment paroisse, dont les Chanoines sont les seuls Curés et Vicaires, on doit nous marquer par qui ce certificat doit être donné. Mais que si tout cela ne doit pas suffire, pour nous exempter à leurs yeux, on doit nous le faire savoir, afin que nous puissions à ce sujet nous adresser au ministre des finances¹⁰⁷, pour en faire déclarer votre exemption.

Salut et Respect

Signé à l'original Le Chan. Fontaine

37.

Fontaine à Philipp-Albert Stapfer

Fribourg, le 1^{er} juillet 1800

Dans cette lettre adressée au ministère des arts et des sciences, Fontaine se fait l'interprète du prévôt Louis de Müller, malade, dans une affaire opposant les communes de Bossonens et d'Attalens. Ces deux communes de la Veveysse fribourgeoise se disputaient les droits sur une messe matinale fondée par la prévôté de St-Nicolas avec d'anciens bénéfices provenant des deux lieux. L'affaire est révélatrice des difficultés rencontrées par les Chapitres et les évêques sous la République helvétique. De nombreuses communes revendiquèrent, sinon l'érection en paroisse, tout au moins l'obtention d'autonomie par rapport à leur paroisse-mère. Elle témoigne aussi du flou qui existait en matière de droit ecclésiastique sous l'Helvétique. Déboutée par une sentence épiscopale, la commune de Bossonens fit appel au gouvernement exécutif de la République helvétique qui, se considérant incompétent, renvoya la pétition au tribunal de l'évêque¹⁰⁸.

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1364, f. 62-63 ; 3 p. (sur 1 feuille).

¹⁰⁷ Hans Conrad Finsler (1765-1839), ministre des finances de la République helvétique (1798-1799).

¹⁰⁸ Les explications apportées par le chanoine Fontaine dans sa lettre du 1^{er} juillet 1800 n'avaient été d'aucune utilité pour la Commission exécutive de la République helvétique, puisque celle-ci avait arrêté le même jour de renvoyer la pétition des communiens de Bossonens « par devant les tribunaux compétents en matières ecclésiastiques », c'est-à-dire devant le tribunal de l'évêque (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1364, f. 59).

Au Citoyen

Ministre des Arts et des Sciences de la République helvétique

À Berne

Fribourg, le 1^{er} juillet 1800

Citoyen Ministre !

Notre Prévôt¹⁰⁹ se trouvant alité depuis quelques jours me fait appeler [*sic*] dans ce moment pour me charger de vous témoigner toute sa reconnaissance pour l'attention que vous avez bien voulu avoir de lui écrire votre dernière du 29^e juin¹¹⁰. Il aura l'honneur de vous écrire dès qu'il lui sera possible, et ce sera au premier jour.

Si le tems ne pressoit pas de remettre ma lettre au cour[r]ier, je profiterois de cette occasion pour vous informer de cette affaire qui m'est assez bien connue¹¹¹. Je prendrai seulement la liberté de vous dire en passant que vous ne devez pas être trop surpris que la dernière sentence épiscopale qui décide que la messe matinale n'est due ni à Bosson[n]ens ni à Attalens, soit si fort en contradiction avec les décisions précédentes de l'Évêque¹¹². Cela vient de ce que ces décisions avoient été données trop légèrement et dans la persuasion que le recès de l'Évêque Claude Antoine Duding¹¹³ étoit en règle et devoit sortir son effet. Tandis que la chose étant examinée de plus près, il appert : 1^o que ce recès est fondé sur une fausse supposition et les faux allégués d'une partie sans que l'autre partie ait été entendue en contradictoire, ce qui lui ôte déjà toute la force d'une sentence judiciaire (la fausse supposition qui sert de base à ce recès, c'est que les fondations incorporées à la Prévôté de Fribourg, aient été faites par ou pour ceux de Bosson[n]ens seulement, tandis qu'elles proviennent du résidu de cinq petits bénéfices, dont deux étoient originairement <62v> attachés à la petite église soit chapelle de Bosson[n]ens et trois à l'église paroissiale d'Attalens, sans qu'aucun de ces bénéfices n'ait été fondé pour une messe matinale ni à Bosson[n]ens ni à Attalens) ; 2^o que cette prétendue sentence a été révoquée quelque tems après par

¹⁰⁹ Louis de Müller († 1822). Voir note 22, p. 45.

¹¹⁰ Lettre non retrouvée.

¹¹¹ La commune de Bossonens s'opposait à une sentence épiscopale datée du 13 mars 1800, par laquelle l'évêque laissait au curé d'Attalens la liberté de célébrer la messe matinale là où il le souhaitait, à Bossonens ou à Attalens. Les détails juridiques de l'affaire sont exposés dans différents papiers déposés dans les Archives du ministère des arts et sciences (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1364, f. 58-72) ainsi que dans celles du Chapitre (AÉFrib, CSN V.2.3.44-45).

¹¹² Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

¹¹³ Claude-Antoine Duding (1681-1745), évêque de Lausanne (1716-1745).

le même Évêque qui l'avoit prononcée ; 3^o enfin que n'ayant jamais été mise en exécution, elle étoit tombé[e] en nullité, quand même elle auroit été prononcée en son tems. Il a donc été nécessaire de mettre ce recès complètement de côté, et de décider qu'aucune des deux communes litigantes n'avoit droit d'avoir une messe matinale, pourvu que les messes fondées s'acquittassent pendant la semaine.

Je ne sçais si actuellement ceux de Bosson[n]ens s'adressent au Gouvernement pour faire ratifier le nouveau contrat qu'ils ont fait dernièrement avec notre Prévôt en cassation de l'ancien, lequel nouveau contract l'Évêque avoit aussi ratifié, mais seulement provisoirement. Là-dessus je vous prie d'observer que cette ratification provisoire a été annullée par la dernière sentence épiscopale qui déclare le premier contract dans toute sa force. Effectivement je crois que ce seroit un mal pour cette paroisse que le nouveau contract dû[t] avoir lieu en cessation de l'ancien, parce que par là la paroisse n'auroit plus de vicaire : et ce défaut ne seroit pas réparé par l'existence d'un Chapelain à Bosson[n]ens, leq puisque celui-ci ne seroit pas aux ordres du Curé ni voué au service de la paroisse. D'ailleurs l'établissement des Chapelains, loin d'être un bien, est presque toujours un mal. J'aimerais beaucoup mieux voir Bosson[n]ens s'ériger en paroisse. Quant à moi, je crois que le mieux seroit de confirmer l'ancien contract en assurant au Curé la perception de l'équivalent des revenus qu'il lui attribue, et alors exiger de lui que son vicaire dise la matinale alternativement à Bosson[n]ens et à Attalens puisque les fondations proviennent autant <63'> de l'un que de l'autre des deux endroits. Par-là justice seroit faite et je crois que les communes seroient toutes deux contentes, au moins n'auroient-elles pas lieu de se jalouser l'une l'autre.

Veillez excuser la liberté que je prends de vous dire ma façon de penser sur une affaire qui ne me regarde pas, mais vous sçavez combien j'aime que tout aille bien.

Salut et respect

LE CHAN. FONTAINE

38.

Fontaine à Fabrizio Scerberras Testaferrata

Fribourg, le 16 décembre 1808

Cette lettre accompagne le mémoire transmis par Fontaine au nonce Testaferrata (lettre n° 39). Dans ce document, le chanoine présente le concordat de 1719 entre le Chapitre et l'évêché comme le plus sûr garant pour conserver la paix entre les deux autorités ecclésiastiques. Il espère ainsi que la nonciature, comme instance juridique, s'en tiendra au concordat dans l'affaire sur laquelle elle est appelée à se prononcer. Bien que la lettre soit datée postérieurement au mémoire (14 décembre), nous l'avons déplacée en première position pour conserver l'ordre cohérent des documents.

Original signé ; ASVat, AnLU, vol. 157, f. 490^r-491^v ; 3 p. (1 feuille).

Votre Excellence !

Je prends la liberté de vous transmettre ici le mémoire que le Chapitre m'a ordonné de faire pour éviter de devoir faire part au Gouvernement d'une difficulté que Monseigneur l'Évêque¹¹⁴ nous suscite. Que je me trouvois heureux si mon travail parvenoit à empêcher que cette affaire n'ait de suites ; mais que je regretterois le tems qui j'y ai mis, si la paix ne devoit pas en être le fruit ! Car personne à coup-sûr n'est plus amoureux de la paix que moi, qui déjà si souvent ai fait les plus pénibles sacrifices pour me la conserver. Dieu est tout charité : et les hommes aiment tant la dispute !

J'ai tâché, Votre Excellence, d'écrire mon mémoire avec toute la modération chrétienne, et avec tout le respect qui est dû à la vénérable personne dont j'ai dû combattre les prétensions, et je ne crois pas qu'il y ait rien qui puisse blesser la charité. S'il y a des choses sur lesquelles Votre Excellence désireroit avoir d'ultérieures explications, je suis prêt à les donner. S'il y a des choses que j'aie mal vues ; je sais que je puis me tromper, mais au moins ne cherché-je pas à tromper par des faussetés reconnues pour telles.

Quant à ma personne, je ne tiens en rien à notre exemption et à nos privilèges, mais puisqu'ils existent, et qu'on fait profession de les reconnoître, et qu'on nous fait jurer de les défendre, pourquoi ne nous en laisse-t-on pas jouir tranquillement ? Un concordat¹¹⁵ existe, il a été ratifié par le S. Siège, il a mis fin à des scandales sans nombre, il est l'heureux résultats de si longues négociations ; pourquoi donc

¹¹⁴ Maxime Guisolan (1735-1814)*, évêque de Lausanne (1803-1815).

¹¹⁵ Il s'agit du concordat du 12 octobre 1719 signé entre le Chapitre et l'évêque de Lausanne, et confirmé par Clément XII en 1731. Voir notes 17 et 18, p. 119.

<490> ne pas le respecter, au moins si longtemps que l'expérience n'aura pas fait voir que le bien de la religion en souffre. Il me paroît que Monseigneur l'Évêque calcule mal les résultats de sa prétension. Il croit étendre de quelques pouces le champ de son autorité pastorale, et cependant, lors même qu'il obtiendrait tout ce qu'il demande, ce champ ne seroit pas étendu d'une seule ligne. Hélas, nous sommes des hommes. Vous savez, Votre Excellence, qu'autrefois ce Chapitre, dont la lumière a souvent luit avec tant d'avantage sur le chandelier, a aussi eu ses momens d'éclipses. J'ai un peu étudié les causes de ces vicissitudes, et j'ai trouvé que le dérangement de la discipline canoniale avoit ordinairement été la suite de quelques disputes avec l'Évêché. On commence alors par moins s'estimer, peu à peu l'on se permet des propos, on met de l'humeur, et déjà tout le respect est perdu, on cherche à prendre de petites vengeances, on se pardonne des défauts uniquement parce qu'ils font de la peine à sa contrepartie, et sans y penser on s'éloigne ainsi de la voie de l'Évangile. C'est là la marche du cœur humain. Il est pénible de se l'avouer, mais ni les Évêques ni les chanoines n'en sont exempts.

Ma conclusion est donc, Votre Excellence, qu'il faut respecter le concordat, et que ce doit être là la règle que tant Monseigneur l'Évêque que le Chapitre doivent suivre, car si une fois l'on commence à s'en écarter, tout est perdu. <491> Les précautions, inconnues ailleurs, mais impérieusement observées par le Chapitre pour les cas d'échange peu considérable, suffisent assurément de reste pour qu'il n'y ait aucun danger de détérioration. Monseigneur l'Évêque auroit d'ailleurs toujours la ressource de s'en faire rendre compte par nos curés-vicaires qui tous sont ses subordonnés. S'agit-il de quelque chose de majeur ou d'une aliénation absolue, on ne doit pas supposer que la Nonciature la ratifie aveuglément et sans précaution.

Les bontés dont Votre Excellence daigne m'honorer¹¹⁶, m'ont enhardi à lui faire ces observations franches et confidentielles. Je la prie de bien vouloir me les pardonner et d'agréer en même tems l'hommage de tout mon respect et de toute ma soumission.

De Votre Excellence

Le très humble et très soumis serviteur LE CHAN. FONTAINE

Fribourg, le 16^e décembre 1808.

¹¹⁶ Fontaine et Testaferrata s'étaient déjà entretenus au moins deux fois auparavant : en décembre 1803, durant la visite diplomatique du nonce à Fribourg (lettre n° 69), puis en octobre 1807, lorsque ce dernier transita par Fribourg pour aller consacrer l'évêque de Sion (BRASEY 1912, p. 124).

39.

Mémoire sur la cure d'Écharlens

Fribourg, le 14 décembre 1808

Dans le courant de l'année 1808, les chanoines de St-Nicolas et l'évêque Guisolan se disputèrent sur une question de droits relatifs aux biens temporels d'une cure incorporée au Chapitre. Le curé d'Écharlens Pancrace Zillweger¹¹⁷ projetait de permuer un terrain de son bénéfice avec celui d'un particulier de la paroisse ; pour sa réalisation, il requit et obtint l'autorisation de l'évêque. Percevant dans l'intervention du prélat une violation de ses privilèges, le secrétaire du Chapitre, le chanoine Fivaz, refusa de signer l'acte d'échange pourtant approuvé dans son contenu. Ce mémoire constitue un nouveau témoignage de l'engagement du chanoine Fontaine dans la défense des privilèges de sa communauté. Il met également en exergue la prolongation, au XIX^e siècle, du conflit entre le pouvoir épiscopal et le Chapitre relativement aux exemptions capitulaires. Dans sa réponse datée du 25 février 1809, le nonce Testaferrata se contenta d'approuver la transaction¹¹⁸.

Original signé ; ASVat, AnLU, vol. 157, f. 486^r-489^v ; 8 p. (2 feuilles)¹¹⁹.

Votre Excellence !

C'est pour la première fois que j'ai l'honneur de vous adresser une doléance ; j'espère donc être écouté avec d'autant plus de bonté : et ce qui fonde encore mieux mon espoir, c'est que ma cause est juste, et que ma plume sert un Corps qui n'est pas dans l'habitude d'avoir tort à vos yeux.

Il s'agit d'une difficulté, que nous suscite Monseigneur l'Évêque de Lausanne¹²⁰, et que lui-même a portée à votre connoissance avant de nous en avoir prévenu¹²¹. Je n'ai donc pas besoin d'établir ici l'état de la question, et je me bornerai à

¹¹⁷ Pancrace Zillweger, ancien étudiant du Collège helvétique de Milan, vicaire à Torny, puis curé (1793-1827) et chapelain (1827) d'Écharlens (DELLION V, p. 125).

¹¹⁸ Lettre du nonce Testaferrata au Chapitre de St-Nicolas (copie). 25 février 1809. AÉvFrib, Ms 3.6, Mandata a 1784 ad 1834, p. 115-116.

¹¹⁹ Une copie de ce mémoire rédigée d'une autre main que celle du chanoine Fontaine se trouve dans les Archives du Chapitre (AÉvFrib, CSN V.6.115).

¹²⁰ Maxime Guisolan (1735-1814)*, évêque de Lausanne (1803-1815).

¹²¹ En juillet 1808, l'évêque communiqua l'affaire au secrétaire de la nonciature Wully sous ces termes : « il [le curé d'Écharlens] a demandé mon consentement, je lui ai dit que d'après les S^s canons, s'il consistait que le bénéfice y gagna, je l'accorderois volontiers ; m'en ayant donné l'assurance, il a dressé une requête qu'il a présenté au vénérable Chapitre de St-Nicolas, qui en est le collateur, et au Petit Conseil, dans laquelle il est fait mention de mon consentement. Un chanoine doit avoir dit que le Vénérable Chapitre, vu ses exemptions, ne permettra jamais qu'il soit fait mention du consentement de l'évêque dans la requête, et qu'il le confirme et ratifie l'acte qui en sera expédié. L'acte n'a pas encore paru, je ne sais quel en sera la teneur. Ennemi de toute chicane, je viens avec confiance, Monsieur, sonder votre façon de penser et par votre canal celle de Son Excellence M^{gr} le Nonce » (Lettre de l'évêque Guisolan au secrétaire de la nonciature Wully (copie). 26 juillet 1808. AÉvFrib, Ms. 1.2, Liber epistolarum ab 1780 ad 1818, p. 134-135).

vous relater, qu'en conséquence de l'insinuation que vous avez fait faire à M. notre Prévôt¹²², je fus député avec M. le Vicaire général¹²³ chez Monseigneur l'Évêque afin de nous entendre avec lui : et je vous assure, Votre Excellence, que la nouveauté de sa prétension nous étonnoit si fort, que chacun de nous la regardoit comme un simple mésentendu qui s'applaneroit dès qu'on se seroit parlé. Mais nous trouvâmes la chose autrement ; et Monseigneur ne répondit à nos raisons qu'en nous déclarant qu'*il étoit lié par un rescrit de M^r votre Chancelier actuel, et qu'il seroit fort aise que nous pussions obtenir de Votre Excellence qu'il en fût délié ; mais qu'il nous prioit que cela se fit sans bruit.* C'est ce qui a engagé le Chapitre à la démarche qu'il fait aujourd'hui par mon canal afin de ne pas être obligé d'en donner la connoissance au Gouvernement.

Car vous savez, Votre Excellence, que nos privilèges ayant été accordés au Gouvernement *titulo remuneratorio*¹²⁴, celui-ci s'en est toujours regardé comme le vrai propriétaire, et n'a jamais permis que le Chapitre transigeât ou entrât en aucune négociation officielle autrement que conjointement avec lui et par son canal, regardant comme nul et non-venu tout ce que nous pourrions faire à l'encontre des droits qui sont sa <486v> propriété et non la nôtre. Vos archives, Votre Excellence, doivent vous en fournir des preuves non équivoques : et les différens concordats entre Monseigneur l'Évêque et nous, n'ont été négociés et conclus que par l'intervention immédiate du Gouvernement. Or comme il s'agit ici d'une chose qui après avoir été longtems débattue, a définitivement été réglée par le concordat de 1719¹²⁵, le Chapitre ne sauroit y déroger sans l'aveu de ce même Gouvernement qui l'a fait régler.

Il vous est connu, Votre Excellence, que Monseigneur l'Évêque prétend qu'aucun changement dans les propriétés temporelles de nos bénéfices ruraux ne peut avoir lieu, que sous sa ratification insérée dans les actes d'acquit, de vente ou d'échange. Il se fonde, à ce qu'il m'a dit : 1^o sur le droit commun ; 2^o sur un rescrit de M. le Chancelier Castoreo¹²⁶, adressé à feu Monseigneur Joseph de Montenach¹²⁷ ; et 3^o sur l'usage, qu'il croit être pour lui. Ne connoissant pas la lettre qu'il vous a adressée, je ne connois d'autres motifs que ceux qu'il m'a fait l'honneur de

¹²² Louis de Müller († 1822). Voir note 22, p. 45.

¹²³ Pierre-Joseph-Gauthier de Schaller (1730-1819)*.

¹²⁴ Traduction : « à titre rémunérateur ».

¹²⁵ Concordat signé le 12 octobre 1719 entre le Chapitre et l'évêque de Lausanne, et confirmé par Clément XII en 1731. Voir notes 17 et 18, p. 119.

¹²⁶ Franz Josef Leodegar Castoreo (1728-1787), chancelier de la nonciature depuis 1752 (FINK 1997, p. 135).

¹²⁷ Joseph de Montenach (1709-1782), évêque de Lausanne (1758-1782).

m'indiquer. Je passe donc à édifier Votre Excellence sur ces trois points. Je l'aurois fait plutôt, si je n'en avois pas été empêché par un sermon que j'ai dû faire ces jours passés pour une vêtue et une profession religieuse¹²⁸.

1° Je n'entrerais point en discussion à savoir si le droit commun autorise Monseigneur l'Évêque d'évoquer à sa ratification tous les changemens qui se font dans les propriétés temporelles des cures qui forment la masse de notre fondation foncière et primordiale. Il y auroit beaucoup à dire là-dessus, mais tout ce que je pourrais en dire, seroit oiseux et à pure perte ; car qu'est-ce que le droit commun ? C'est une règle générale qui est obligatoire partout et chaque fois qu'il n'existe pas de règle ou d'usage particuliers qui y dérogent. De là vient qu'il n'est uniformément observé ni dans tous les païs, ni dans tous les lieux du même païs. Or les divers Concordats stipulés entre l'Évêché et le Chapitre, ne sont pas autre chose que des dérogations légales au droit commun. On ne peut donc avoir recours à son autorité dans aucun des cas réglés par ces Concordats. Il ne s'agit donc pas ici d'examiner ce que dit le droit commun, ni ce qui se pratique à l'égard de quelques autres corporations exemptes, mais seulement ce que prescrit la règle particulière et l'usage constant qui nous gouvernent.

Or voici l'énoncé du Concordat de 1719 (pour ne pas être trop long, je ne rapporterai que la substance des articles I, X et XI. Votre Excellence peut en faire vérifier la fidélité sur l'original latin qui est dans ses archives, et pour lui faciliter l'intelligence des articles X et XI, j'aurai l'honneur de lui observer qu'avant ce Concordat, le Gouvernement et le Chapitre fondés <487> sur la bulle de Jules II¹²⁹, prétendoient que les cures incorporées à la mense canoniale, étoient exemptes de la juridiction de l'Ordinaire non seulement quant aux bien temporels, mais aussi quant au spirituel et aux personnes des Curés-vicaires qui desservent les dites cures, à l'instar des cures qui dépendoient ci-devant de l'Abbé de S. Gall, de l'Abbé de Kempten, du Chapitre de Würzbourg, etc. etc.). Après avoir établi dans le premier article, que *notre Église avec tous ses biens, ses droits et ses personnes est et doit être entièrement libre et exempte de toute et quelconque supériorité, autorité et juridiction de l'Ordinaire, et soumise seulement*

¹²⁸ Le 27 novembre 1808, lors de la vêtue de Sœur Eugénie Müller et de la profession de la Sœur Cécile Haymo, le chanoine Fontaine prononça à la Visitation un sermon intitulé « *Dedit semetipsum ut nos eriperet de praesenti seculo nequam, secundum voluntatem Dei et Patris nostri*. Jésus s'est livré lui-même, afin de nous arracher de ce monde pervers, selon la volonté de Dieu, notre Père. St-Paul aux Galates, chap. I. v. 4 ». Voir FONTAINE, Charles-Aloyse : *Recueil de sermons prononcés par l'auteur, dans différentes églises, de l'année 1773 à 1809*. vol. 2. BCUFrib, ms. L 435, f. 30^r-47^v (manuscrit n° 19).

¹²⁹ Sur la bulle du 20 décembre 1512 (*Injectum nobis*) de Jules II, voir note 28, p. 122.

et immédiatement au S. Siège apostolique, il est dit ensuite aux articles X et XI que les biens temporels de nos églises incorporées doivent jouir de la même exemption ; mais qu'au contraire la cure d'âme et les personnes de nos curés-vicaire doivent être entièrement soumis à la juridiction épiscopale ; que cependant quelques soient les expressions des actes d'institution que ceux-ci recevront de l'Évêché, ces institutions ne doivent être entendues que seulement pour la cure d'âme, et nullement pour les biens temporels de ces bénéfices. Peut-on rien dire de plus clair, de plus positif, et de plus évidemment opposé à la prétension actuelle de Monseigneur l'Évêque ? Pouvoit-on mieux prévenir la question qui s'élève, qu'en mettant les biens temporels de nos cures au niveau des propriétés immédiates de notre Église, et en mettant leur exemption omnimode en opposition à la soumission omnimode des bénéficiers qui en jouissent ? C'est donc en vain qu'on parle du droit commun, puisque nos droits sont fixés par une loi particulière.

2° Quant au rescrit de M. le chancelier Castoreo, je commence par observer que n'étant qu'une opinion particulière, et surtout étant prononcée [*sic*] sans avoir entendu les deux partis, il n'est pas de nature à pouvoir faire loi, et infirmer la valeur du Concordat. Mais qu'on se peine de lire ce rescrit avec attention, et l'on se convaincra aisément qu'il dit tout autre chose que ce qu'il a l'air de vouloir dire. (Ne connoissant ce rescrit que par la lecture que Monseigneur a daigné m'en faire, je ne puis en citer ici la substance, que de mémoire). Sans combattre le concordat, sans même en parler, M. Castoreo commence par dire que *d'après l'usage reçu à la Nonciature, les biens des cures incorporées aux corps exempts, sont sujets à la juridiction épiscopale comme les autres* : puis il continue en disant que *le Chapitre de Fribourg peut d'autant moins s'opposer à ce que Monseigneur l'Évêque prenne connoissance de la vente du domaine de Semsales, que Monseigneur le Nonce l'a spécialement chargé demandé*. Voilà donc que M. Castoreo détruit dans la seconde partie de sa lettre <487> toutes les conséquences qu'on auroit pu tirer de la première. Car : 1° de ce qu'il paroît craindre que le Chapitre ne s'oppose à l'immiscuation de l'Ordinaire dans cette aliénation majeure, il faut que cette immiscuation ait été une nouveauté contraire à l'usage où le Chapitre étoit ; 2° de ce que Monseigneur l'Évêque avoit été *spécialement* requis de prendre connoissance de cette vente pour en donner son préavis, ou son consentement, il s'ensuit que dans cette affaire il n'exerçoit pas sa juridiction ordinaire, mais seulement une autorité ou déléguée ~~par le Supérieur du Chapitre~~ ou au moins extraordinaire, et tellement limitée que ce n'est point Monseigneur l'Évêque qui autorisa et ratifia la susdite aliénation, mais la Nonciature à ce autorisée par la Congrégation

des Évêques et Réguliers¹³⁰. Il est d'autant moins étonnant qu'à cette occasion tant Monseigneur le Nonce que la susdite Congrégation ait préalablement [*sic*] voulu connoître l'avis de l'Ordinaire, que l'affaire étoit d'une importance tout-à-fait majeure puisqu'il s'agissoit de l'aliénation absolue du plus beau de nos effets ruraux, et qu'outre cela Monseigneur l'Évêque étant lui-même membre du Chapitre, et venant d'achever la visite apostolique dont il avoit été chargé, il étoit mieux dans le cas de connoître à fond, les vrais besoins du Chapitre et l'état des choses. Je crois donc avoir démontré que le rescrit même de M. Castoreo et l'événement de l'aliénation du domaine de Semsales, prouvent contre la prétension actuelle de Monseigneur l'Évêque, au lieu de la fonder. Je passe au troisième point qui regarde l'usage, qui est le vrai interprète des loix.

3° Monseigneur l'Évêque m'a fait l'honneur de me dire qu'il trouvoit dans les régîtres [*sic*] de l'Évêché, différentes ratifications d'actes concernant les biens temporels de nos cures, et que par conséquent il avoit l'usage pour lui. Je suis bien loin de vouloir révoquer en doute l'allégué de Monseigneur ; mais qu'il me soit permis d'observer que pour que de semblables enregîtrements [*sic*] puissent former un usage légal, il faut qu'ils soient suivis, et surtout qu'ils soient faits au su et de l'aveu et du Chapitre et surtout du Gouvernement comme vrai propriétaire de nos droits et privilèges. Il est possible sans doute que, ~~surtout~~ dans le tems des trop fameuses querelles qui ont existé entre l'Évêché et le Chapitre, on ait inscrit sur les régîtres du premier, des ratifications qui n'avoient point été demandée et qui n'ont jamais paru en public. Il est possible encore que quelques-uns de nos curés-vicaires aient privément demandé à l'Évêché des autorisations secrettes qui ne sont jamais parvenues à notre connoissance. Il est possible enfin que <488r> par erreur on ait mis sur les régîtres de l'Évêché, les autorisations ou ratifications que Monseigneur Joseph de Montenach donna en sa qualité de Visiteur Apostolique. Mais quelle pourroit être contre nos droits la force de semblables enregîtrements ? Tandis que nous osons avancer sans craindre d'être démentis par aucun fait prouvé, que jamais nous n'avons ni demandé ni reçu de ratifications ou autorisations de la part de Messeigneurs les Évêques pour tout ce qui regarde la gère tant ordinaire qu'extraordinaire des biens temporels de nos cures : et cependant depuis les 28 ans que je suis membre du Chapitre, le cas s'est présenté plus de trente fois. Loin de là, un notaire de campagne ayant

¹³⁰ Congrégation formée par Clément VIII en 1601 unissant la Congrégation des Évêques avec celle des Réguliers.

stipulé un acte, il y a peu d'années, avec réserve de la ratification de l'Ordinaire, le Gouvernement et de même aussi le Chapitre rejetèrent expressément cette réserve, lorsque l'acte fut présenté à leur ratification. Le Secrétaire du Chapitre (M. le Chanoine Fivaz¹³¹) ne fit donc que son devoir, lorsque ayant été commis dernièrement par le Chapitre pour passer un acte d'échange projeté par notre curé-vicaire d'Écharlens et agréé par le Chapitre, il refusa de signer l'acte qu'on lui présenta, lorsqu'il vit qu'on y faisait mention de l'autorisation de l'Ordinaire. Et en cela il n'y a sûrement rien de contraire au respect que nous devons et que nous avons pour la personne de Monseigneur l'Évêque, car ce respect ne peut et ne doit pas être de nature à nous faire trahir le serment que nous avons prêté au Concordat et à la défense des droits et privilèges de notre Corps. Cependant quand on dit que le susdit secrétaire *biffa* ce passage de l'acte projeté, c'est une chose qu'on lui prête gratuitement, et contre laquelle il réclame, n'ayant rien fait que refuser sa signature.

Tout en mettant sous les yeux de Votre Excellence l'usage constant que nous suivons dans les cas dont il s'agit, je crois devoir lui faire connoître la vraie nature de notre existence temporelle, que Monseigneur l'Évêque m'a paru ne pas bien saisir.

L'existence du Chapitre avec tous ses privilèges et ses incorporations, a toujours été regardée comme étant une propriété immédiate du Gouvernement, obtenue en récompense des services rendus au S. Siècle dans la guerre contre la France vers les commencemens du xvi^e siècle. En conséquence nous avons aussi toujours été sous la curatelle spéciale du Gouvernement, de manière que nous ne pouvons ni vendre, ni acquérir, ni échanger, ni emprunter, ni passer aucun contract onéreux sans l'autorisation <488v> expresse du Gouvernement, et cela sous peine de nullité. Un Conseiller d'État est toujours le Curateur spécial du Chapitre ; c'est lui que nous consultons dans tous les cas ; c'est lui qui examine en premier tous les projets d'amélioration que nos Curés-vicaires nous présentent concernant les biens temporels de leurs bénéfices, etc. Avant la Révolution il y avoit une commission de quatre Conseillers d'État chargés de faire un nouvel examen de ce que le Chapitre et son Curateur avoient déjà examiné ; et actuellement c'est le département des finances qui a remplacé cette commission spéciale. Ce n'est qu'après toutes ces précautions que les choses sont portées à l'autorisation ou ratification du Petit Conseil.

¹³¹ Tobie-Nicolas de Fivaz (1767-1857). Voir note 73, p. 137.

S'agit-il d'une simple acquisition en faveur d'un de nos bénéfices, ou d'un échange peu considérable mais évidemment avantageux au bénéfice ? Nous ne sommes pas dans l'usage de recourir à d'autres autorisation que celles que je viens d'indiquer.

S'agit-il d'un échange majeur ? Nous nous adressons alors à la Nonciature, ainsi que nous l'avons fait, du temps de Son Excellence Monseigneur Vinci¹³², pour l'échange de la dîme de Wallenried, dépendante de notre cure de Cormondes. Et il est bien à remarquer qu'à cette occasion le curé-vicaire de Cormondes¹³³, qui étoit un homme turbulent que nous avons été obligés de destituer de sa place, s'étoit violemment opposé à cet échange quoique évidemment avantageux, et qu'il avoit fait tout son possible à l'Évêché pour que Monseigneur l'Évêque¹³⁴ appuyât son opposition : et cependant il ne vint pas seulement en idée ni à Monseigneur le Nonce de nous renvoyer à demander l'autorisation de l'Ordinaire, ni à celui-ci de prétendre la donner.

S'agit-il de quelque aliénation absolue ? Nous nous adressons encore à la Nonciature, ainsi que nous l'avons fait pour la vente du grand domaine dépendant du Prieuré de Semsales : ou au Visiteur Apostolique, si c'est le tems de quelque visite ~~de ce genre~~ extraordinaire, ainsi que nous l'avons fait pour la vente du petit domaine de Fruence, dépendant de notre cure de Châtel-St-Denis.

Tel est notre usage constant et non interrompu. Les faits que je cite, ne sont pas des choses passées en secret ; ils sont de notoriété publique, et les plus marquants sont même consignés dans vos propres archives. La distinction des biens de nos cures d'avec ceux des autres bénéfices du canton, est si bien établie que le Gouvernement a porté une loi à part pour le rachat des dîmes qui relèvent de nos cures, et cette <489> loi est en pleine vigueur sans que Monseigneur l'Évêque qui la connoît, ait jamais fait aucune réclamation.

C'est pourquoi, Votre Excellence ! Je dois avoir l'honneur de vous assurer, que nous ne pouvons pas revenir de l'étonnement que nous a causé la nouveauté de la prétension de Monseigneur l'Évêque. Si nous nous rendions coupables ou seulement suspects de dilapidations ou de quelque malversation à l'égard de nos curés-vicaires, nous savons fort bien que Monseigneur l'Évêque a une surinspection déléguée aussi bien sur les propriétés que sur les personnes

¹³² Giuseppe Vinci (1736-1795)*, nonce à Lucerne (1785-1788 ; 1790-1794).

¹³³ Guillaume-Sylvestre Zumwald († 1808), curé de Cormondes (1778-1793 ; 1798-1808). Voir note 24, p. 122.

¹³⁴ Bernard Emmanuel de Lenzbourg (1723-1795)*, évêque de Lausanne (1782-1795).

exemptes, et que ce droit de surinspection l'autorise à avertir les exempts des défauts qu'il leur remarque, et dans le cas de non-résipiscence à déférer la chose au Supérieur majeur, pour nous faire indemniser les bénéfices que nous aurions détériorés par notre faute. Mais nous qui depuis longtems nous appliquons à améliorer non bénéfices ruraux, en arrondissant leurs domaines et par tous les moyens qui sont en notre pouvoir : Nous qui payons même des pensions aux bénéfices qui auroient souffert par notre faute, comme par exemple à l'égard de la cure de Châtel-S. Denis [...] : Nous qui malgré l'extrême modicité de nos revenus, inférieurs à ceux de tous nos curés-vicaires, leur faisons si généreusement chaque année des rabais considérables lorsqu'ils ont eu quelque malheur ou que leur récolte a mal réussi, et cela sans que nous y soyons obligés autrement que par principe de charité fraternelle : Nous enfin qui en nous tenant collés au Concordat, vivions dans une entière sécurité, et ne ressentions que des sentimens de respect et de dévouement pour le vénérable Chef du diocèse ; n'est-il pas bien douloureux pour nous de nous voir tout-à-coup exposés à des disputes sans fin ? Car ne pas vouloir s'en tenir à ce qui a été réglé et défini par le concordat, c'est ouvrir la porte à toutes les anciennes querelles dont la renaissance seroit loin de contribuer à l'édification. Dieu nous préserve d'un semblable malheur !

Tout notre espoir est en votre justice, et nous relevons nos esprits attristés, en pensant que cette affaire finira dès que vous aurez daigné édifier Monseigneur l'Évêque et lui aurez fait connoître le vrai état des choses. C'est lui-même, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous relater, qui dans l'entrevue que nous eûmes avec lui, a conclu à ce que nous fissions valoir nos droits auprès de Votre Excellence, nous assurant qu'il n'écrirait <489> plus à ce sujet, mais se rangerait d'après votre décision. Nous osons donc encore nous flatter de la douce espérance que le Concordat sera respecté, que nos privilèges seront maintenus, et que par conséquent nous ne serons point obligés de faire part de cette affaire au Gouvernement, ce qui nous feroit un profond chagrin.

Je suis chargé, Votre Excellence ! de vous offrir bien spécialement l'hommage du respect, de la soumission et de l'entier dévouement du Chapitre ; et Vous prie en mon particulier de bien vouloir agréer l'assurance de tous les sentimens de vénération que vous me connoissez. Ayant l'honneur et le bonheur d'être avec le plus profond respect

De Votre Excellence

Le très humble et très obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

Fribourg en Suisse, le 14^e décembre 1808.

40.

Mémoire sur la réorganisation de la paroisse de Fribourg

S.l., le 1^{er} juillet 1822

Le chanoine répond à l'invitation faite par le gouvernement au Chapitre de lui faire parvenir des propositions d'amélioration relativement à l'organisation de la paroisse de Fribourg. Pour Fontaine, le curé de ville, chanoine de son état, ne peut pas simultanément remplir son ministère pastoral et fréquenter le chœur de l'église collégiale. Il déplore aussi la trop faible rémunération des coadjuteurs (les aides du curé), ce qui ne permettrait pas d'attirer de bons ecclésiastiques. Pour remédier à ce problème, il suggère de revaloriser la fonction des coadjuteurs en les élevant, comme par le passé, à la dignité capitulaire. Un système plus coûteux qui pourrait être financé par la rente réservée au prédicateur d'après la bulle de suppression de la Valsainte (1778). La commission spécialement établie sur le sujet soumettra le projet de Fontaine au Collège des jésuites, qui se montrera lui-même intéressé à desservir la chaire paroissiale de St-Nicolas¹³⁵. La commission transmettra ses conclusions au Grand Conseil, dans lesquelles elle se dira « partagée entre deux opinions divergentes » sur la question de savoir si la chaire paroissiale doit être remise aux jésuites ou aux chanoines¹³⁶. Dans sa séance du 8 octobre 1822, le Grand Conseil acceptera finalement la proposition de Fontaine (soutenue par le Conseil d'État), mais refusera d'augmenter le traitement annuel des coadjuteurs au-delà de 35 louis, ainsi que cela avait été proposé par quelques conseillers¹³⁷.

*Original signé ; AÉFrib, Chemises du Grand Conseil (juin-août 1822) ; 4 p. (1 feuille)*¹³⁸.

Votre Excellence et Messeigneurs du Conseil d'État,

À l'invitation que Vous avez daigné nous faire de vous présenter nos idées sur la manière dont la paroisse de Fribourg pourroit être mieux organisée et plus utilement desservie, nous avons reconnu le zèle qui anime Vos Excellences pour le bien de la religion ; et nous devons avoir l'honneur de Vous dire que dès longtemps nous eussions pris la liberté de Vous présenter des observations à ce sujet, si nous n'y eussions pas vu tant de difficultés pour l'exécution.

On ne peut pas se dissimuler que l'organisation de notre paroisse soit mauvaise, ou du moins très défectueuse ; triste reste de ces tems malheureux, où le clergé plongé dans l'ignorance et l'oisiveté, et tombé dans la dissolution qui en est la suite nécessaire, avoit oublié que c'est lui qui forme essentiellement le corps des vigneronns à qui la culture de la vigne du Seigneur est confiée, tandis que les Réguliers ne sont que des auxiliaires, très utiles sans doute, mais qui ne sont pas chargés de la responsabilité. Heureusement, une grande partie des capitulaires actuels se sont voués, de leur plein gré, à diverses branches du saint ministère, et

¹³⁵ Rapport de la commission du Grand Conseil (18 septembre 1822). AÉFrib, Chemises du Grand Conseil (juin-août 1822).

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ Procès-verbal de la séance du Grand Conseil du 8 octobre 1822. AÉFrib, GC I.2, p. 546-547.

¹³⁸ Une copie de ce document a été inscrite dans le protocole des séances du Chapitre de St-Nicolas (AÉFrib, CSN I.2.10, p. 465-468).

dès lors avec l'oisiveté ont disparu les scandales des tems qui nous ont précédés. Mais ces secours non organisés, ne sont pas suffisants ; d'ailleurs ces heureuses dispositions, purement individuelles et ne tenant point au devoir, passeront-elles à nos successeurs, qui, à moins de trouver des ressources dans leurs patrimoines, seront obligés de chercher du pain dans des occupations étrangères à leur état, faute de revenus suffisants ?

Rien ne prouve mieux la mauvaise organisation de notre paroisse, que de voir que les Curés n'ont jamais seulement pensé que l'institution publique de leurs ouailles les regardât. À coup sûr un Curé qui ne fait point de catéchismes et se croit étranger au ministère de la catéchisation : un curé, qui non seulement ne prêche pas, mais qui n'a pas même le droit de prêcher dans son église, est un phénomène qui étonne, et qui cependant existe à Fribourg.

Notre Curé qui, depuis la désuétude où sont tombés les offertoirs qui originairement étoient réglés et lui donnoient une rente fixe et considérable, n'a de revenus assurés qu'à titre de chanoine, et qui par conséquent est strictement tenu à la fréquentation journalière du chœur, ne peut que bien difficilement remplir ses devoirs dans leur étendue nécessaire, qui est non seulement de visiter les malades, mais d'instruire ses ouailles, de s'occuper de la catéchisation non seulement des enfants, <1v> mais aussi et surtout des adolescents, d'être assidu au confessionnal, de remédier aux abus et aux désordres, bien moins par des dénonciations au tribunal de mœurs et aux autorités coercitives que surtout par la persuasion et l'instruction, car ceux mêmes qui ont été bien instruits dans leur enfance, oublient bientôt ce qu'on leur a appris quand les passions les entraînent à l'oublier, etc. Cependant comment le Chapitre exempterait-il le Curé de la fréquentation du chœur, quand réduit à un petit nombre tant par les places qui restent nécessairement vacantes, que par la caducité ou nullité d'une partie de ses membres, ceux qui font encore le service, sentent qu'ils vont bientôt succomber sous le poids de la fatigue dans une église aussi vaste qu'est celle de S. Nicolas ?

Le Curé a donc nécessairement besoin d'avoir des aides, et ce sont les Coadjuteurs qui devoient surtout partager avec lui le soin et la bonne desservance de la paroisse. Mais leurs appointements sont si chétifs qu'il est rare que des sujets capables et zélés se présentent pour remplir ces places, qui sont aussi astreintes à la fréquentation journalière du chœur, et pour lesquelles la connoissance des deux langues est absolument nécessaire. Depuis longtems nous n'avons plus qu'un seul coadjuteur, et peut-être n'en aurons-nous bientôt plus. D'ailleurs ils avoient coutume d'envisager leur ministère comme borné aux ba[p]têmes et à l'administration du saint viatique aux malades ; et à coup sûr cela ne suffit pas pour la bonne desservance de la

paroisse. Plus de zèle et quelquefois plus de capacité auroient pu faire plus de bien, mais pour cela il auroit fallu qu'on trouvât à choisir les sujets, et pour pouvoir trouver à les choisir, il faudroit pouvoir les payer de manière à ce qu'ils puissent vivre de leurs appointements. Voici en quoi ils consistent. Le Gouvernement paye à chaque Coadjuteur la moitié de la rente qui originairement étoit due au Curé de ville sur la seigneurie de la Roche, 15 écus, vieux taux. Le Curé de Pré [Prez-vers-Noréaz] 5 écus. Le Prieur de Semsales 2 écus. Pour remplacer la pension en sel qui ne se paye plus, le Conseil municipal leur donne une gratification de 3 écus et pour le bon-an 20 batz. L'hôpital par manière de gratification pour les ba[p]-têmes des enfans qui naissent à l'hôpital, 5 batz. Le Conseil municipal leur donne encore à chacun 3 sacs de froment, et le Curé de S. Aubin par concession expresse du Chapitre 3 sacs de seigle. Il y a encore pour chacun d'eux un rentier de 800 écus provenant de M^r le Chanoine Reif¹³⁹ et de l'ancienne chapelle de S. Maur, mais une grande partie de ce fond[s] a été originairement confiée à des personnes qui depuis lors sont tombées dans la pauvreté, et il est à craindre qu'il y ait une forte perte à essayer, entr'autres celle d'un capital de 700 écus. Tout le reste des revenus des Coadjuteurs est non seulement casuel mais entièrement arbitraire. Les offertoires des ba[p]têmes s'élèvent pour chacun d'eux entre 4 et 6 louis annuellement.

Autrefois les Coadjuteurs étoient Chanoines, et il n'y a de cela qu'environ un siècle. C'étoient toujours les deux plus jeunes chanoines qui étoient chargés de cette tâche. Bien des gens pensent que si cet ordre des choses étoit rétabli, cela attireroit de bons sujets à demander ces places et à se vouer à ce ministère aussi pénible qu'il est important, si l'on veut le remplir dans toutes ses parties. Mais lorsque les coadjuteurs étoient Chanoines, ils percevoient, excepté la première année, tous les revenus du Canoniat, moins minces qu'ils ne le sont aujourd'hui, et en sus encore tout le casuel <2^r> qui fait une grande partie des revenus de nos Coadjuteurs. Ils étoient donc mieux payés que tous les autres chanoines, et cela avec justice parce qu'ils travailloient d'avantage. Le rétablissement des Coadjuteurs sur ce même pied est impossible, parce que les revenus des deux places qu'on laisse vacantes, sont indispensablement nécessaires à l'entretien des bâtimens, et ne sont pas même suffisants pour y faire face. Les revenus des Coadjuteurs, quoique chanoines, ne pourroient donc qu'être les mêmes que ceux qu'ils perçoivent actuellement. Ils n'auroient donc aucun attrait pour engager de bons sujets à demander ces places. L'honneur de l'aumusse et la perspective d'avancer dans le Chapitre et d'y prendre

¹³⁹ Jean-Daniel Reyff († 1738), chanoine de St-Nicolas (1678-1738). En 1733, il légua une somme de 1 000 écus au Chapitre, en plus d'une parcelle de vigne dans le Vully. Le rentier de 800 écus dont fait mention Fontaine étoit destiné à l'institution des coadjuteurs (BRASEY 1912, p. 167).

à leur tour une place plus lucrative, pourroient-ils suppléer à l'attrait qu'offriroient de meilleurs revenus ? Mais, surtout dans l'état d'excessive maigreur où sont les revenus des capitulaires, il faudroit nécessairement pour cela au moins, que la première année de Coadjutoriat fut regardée comme l'année de Noviciat, et qu'après avoir travaillé pendant plusieurs années à la bonne desservance de la paroisse et avoir entr'autres pris une part active à la catéchisation, le coadjuteur parvenu à une place plus avancée, ne fût ensuite plus soumis aux retenues, qui nous ont été faites à tous, et qui sont vraiment hors de proportion avec la ténuité de nos revenus actuels. Or par ce moyen on enlèveroit à chaque promotion, une ressource de plus de 1 200 francs à la bourse déjà trop pauvre des bâtiments. Il faudroit donc absolument que cette lacune fût remplie par des moyens nouveaux, puisés en dehors de la sphère du Chapitre ; car nous devons répéter ici à Vos Excellences, ce que nous avons déjà eu l'honneur de Leur dire plus d'une fois et qui se vérifie tous les jours davantage, que les moyens employés jusqu'ici pour subvenir à la bourse des bâtiments, tout onéreux qu'ils nous soient, ne sont pas encore suffisants, et qu'à moins de nouvelles ressources, la ruine du Chapitre est inévitable malgré tous les soins que nous nous donnons et malgré les sacrifices que nous faisons et de nos intérêts individuels et de nos personnes.

Une ressource se présenteroit, non pour nos bâtiments mais pour faire un meilleur sort à nos Coadjuteurs ; et cette ressource seroit la rente indéterminée que la bulle de suppression de la Valsainte¹⁴⁰ a réservée pour l'appointement d'un prédicateur à S. Nicolas, rente que Messeigneurs ont déterminée différemment en différents tems, selon la qualité du Prédicateur.

Il est sans doute incontestable qu'il doit être reconnu en principe que le Curé tant par lui-même que par ses Coadjuteurs, a non seulement le devoir de catéchiser la jeunesse de sa paroisse mais qu'il a aussi le droit d'annoncer la parole de Dieu à ses ouailles chaque fois que son zèle le lui dicte et que ses nombreuses occupations le lui permettent ; et il n'est pas moins évident qu'il seroit très à propos que la desservance de la chaire de la paroisse fut rendue au clergé séculier, qu'il est nécessaire de tenir en activité de service par des exercices qui demandent de l'étude et la méditation des vérités éternelles. Mais le Curé et ses Coadjuteurs pourroient-ils être chargés de la prédication en langue allemande, de manière que pour subvenir à leurs beaucoup trop minces revenus, on pût leur <2> allouer

¹⁴⁰ Par sa bulle du 14 février 1778, Pie VI autorisa la suppression de la Valsainte. La bulle fut promulguée par les autorités fribourgeoises le 1^{er} septembre. Les biens de la chartreuse contribuèrent à augmenter la mense épiscopale et permirent d'établir deux chaires supplémentaires au Collège St-Michel (HS, III/4, p. 254-255).

la rente qui fut déterminée quand le Prédicateur étoit un prêtre séculier ? C'est ce qui ne nous paroît pas pouvoir être décidé d'avance, avant de connoître les sujets qui seroient destinés à remplir ces places. D'ailleurs il ne seroit guères [*sic*] faisable de remercier le Prédicateur actuel, si longtems qu'il pourra et voudra continuer sa route dans la pénible et honorable carrière qu'il remplit si bien et depuis si longtems.

Votre Excellence et Messieurs ! Voilà toutes les idées que nous avons pu recueillir pour avoir l'honneur de répondre à Votre gracieuse invitation. Nous Vous avons fait connoître les moyens qui sont à notre connoissance, mais nous aurions cru manquer à la confiance que nous devons à la sagesse de Vos lumières, si nous Vous eussions caché ou dissimulé les difficultés que présentent Vos si utiles projets. Nous ne doutons cependant pas que Vos Excellences ne trouvent encore dans Leur sagesse des moyens, auxquels nous n'eussions pas seulement osé penser, puisque notre Chapitre n'est pas un établissement local, mais qu'il est cantonal.

Dans tous les cas, nous nous félicitons d'avoir trouvé ici l'occasion de répéter plus particulièrement à Vos Excellences l'assurance de notre respect, et de Leur faire en même tems nos doléances au sujet de la détresse de tout genre dans laquelle nous nous trouvons. On a pensé déjà plusieurs fois y porter remède, mais toujours par des mesures du moment, dont il étoit facile de prévoir l'insuffisance. Prendre des mesures solides et efficaces pour que la paroisse où siège le Gouvernement, soit bien organisée, et en même temps pour que la première corporation ecclésiastique du canton, qui est chargée de la desservance de cette même paroisse, ait une existence honnête et assurée, est un projet, que nous croyons digne de la piété non équivoque de Vos Excellences. C'est pourquoi nous sommes fondés à espérer qu'Elles daigneront s'en occuper efficacement. En attendant, pour suivre les intentions que Vos Excellences nous ont communiquées, il sera sursis à la repourvue de la place de curé devenue vacante par la démission de M^r de Fivaz¹⁴¹ dernièrement promu à la dignité de Prévôt.

Veillez, Votre Excellence et Messieurs, agréer l'assurance de notre profond respect et de notre vif attachement.

En session capitulaire du 1^{er} juillet 1822

Le Chantre en dignité faisant les fonctions de Président CH. L. FONTAINE

Le Secrétaire du Chapitre MONTVEILLARD¹⁴²

¹⁴¹ Tobie-Nicolas de Fivaz (1767-1857). Voir note 73, p. 137.

¹⁴² François-Toussaint Montveillard (1764-1854), chanoine de St-Nicolas (1801-1826) (BRASEY 1912, p. 181).

41.

Fontaine au Conseil d'État

Fribourg, le 14 août 1829

Candidat malheureux à la prévôté en 1822¹⁴³, Fontaine fut nommé doyen du Chapitre par le Conseil d'État le 10 août 1829 : il obtint 15 voix contre 6 pour François-Nicolas Helfer, 2 pour François-Antoine Chassot et 1 pour le curé de ville Pierre-Jean Aeby¹⁴⁴. Il refusa néanmoins sa nomination, alléguant son âge (75 ans) et ses infirmités. L'activité du chanoine Fontaine au sein du Chapitre avait déjà fortement décliné depuis 1823.

Original signé ; BCUFrib, LA 27/12/9 ; 2 p. (sur 1 feuille)¹⁴⁵.

Votre Excellence, Monseigneur l'Avoyer, et mes très honorés Seigneurs les Conseillers,

~~Permettez que~~ Je prends la liberté de vous adresser la présente pour vous témoigner ma plus vive reconnaissance pour l'honneur que vous avez daigné me faire en me nommant à la dignité de Doyen de Votre Chapitre et en même tems pour vous exposer que je ne suis pas dans le cas d'en profiter.

Depuis 56 ans que je suis revenu d'Allemagne après y avoir fait mes études comme jésuite, je me suis fait un devoir de me prêter à tout ce qui pouvoit contribuer au bien public, au bien du diocèse et surtout au bien du Chapitre depuis les 49 ans que j'ai eus l'honneur d'en être membre. J'ai toujours fait ce que j'ai pu et si longtems que je l'ai pu. Mais, Messieurs à présent que les années et les infirmités se sont insensiblement accumulées sur ma tête, ~~au point~~ <1> ~~qu'à présent~~ je me trouve dans l'impossibilité de remplir les fonctions qui, dans les cérémonies de notre église, sont essentiellement attachées à la dignité du Doyen.

J'espère donc, Votre Excellence et Messieurs, que vous ne trouverez pas mauvais que je n'accepte pas l'honneur inattendu que Vous venez d'avoir la bonté de me faire. Loin de pouvoir entrer dans une carrière plus élevée je ne dois plus penser à l'avenir qu'à me préparer à descendre dans la tombe qui m'attend.

Veillez, Votre Excellence et Messieurs, agréer ici l'hommage de mon profond respect et de tout mon dévouement

De Votre Excellence et de mes très honorés Seigneurs

Le très humble et obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

Fribourg, le 14^e aoust 1829.

¹⁴³ Voir l'introduction du chapitre II, p. 116-117.

¹⁴⁴ AEFrib, CE I.28, Protocole du Conseil d'État, p. 442.

¹⁴⁵ Cette lettre a été éditée par Berchtold dans sa notice historique sur Fontaine (BERCHTOLD 1850, p. XXIV-XXV).



Gottfried LOCHER (1735-1795), Portrait du chanoine Fontaine à l'âge de 36/37 ans, 1791, huile sur toile, 111 × 84 cm, propriété de Laurent de Weck à Neuchâtel (crédit photographique, Walery Osowiecki).

Le chanoine se fait représenter avec une plume dans une main et tenant dans l'autre un *Novum Testamentum*. Dans sa bibliothèque, nous observons à sa gauche : – à la hauteur du front : les œuvres de Pères de l'Église (Clément d'Alexandrie, Jérôme de Stridon, Tertullien, Origène), de Bernard de Clairvaux et, légèrement caché par le rideau, un ouvrage du pasteur Lavater avec lequel il était en correspondance depuis août 1790 ; – à la hauteur du menton : les œuvres des Pères de l'Église (Irénée de Lyon et Justin de Naplouse), et trois de ses propres ouvrages : la *Dissertatio theologico-critica* (manuscrit n° 11), la *Theologia Pastoralis* (manuscrit n° 20), le *Breviarium Diocesis Lausannensis* (imprimé n° 2). À sa droite est gravé le nom de son ami et modèle Sailer. À l'arrière du tableau se trouve la notice suivante : « Charles Louis Fontaine né le 13 juin 1754. Professeur de Belles-Lettres 1774, Chanoine 1780. Chantre en dignité 1783, et la même anné[e] Archidiacre du Diocèse. / G. Locher pinxit 1791 ».

Le théologien et l'homme d'Église

À l'échelle du catholicisme européen, Fontaine n'apparaît pas comme un auteur-théologien *stricto sensu*, qui aurait contribué à la production d'idées novatrices et acquis par ses travaux une notoriété dans les milieux théologiques. Bien que restée largement inconnue de ses contemporains, l'œuvre du chanoine n'en demeure pas moins intéressante... et imposante. Constituée d'au moins six imprimés et de quatorze manuscrits pour un volume total approchant les 8 000 pages, elle comprend en particulier un bréviaire, une théologie pastorale, un plan d'étude, un manuel de catéchisation, une dissertation théologique, des traductions de psaumes, des ouvrages de piété ainsi que plusieurs dizaines de sermons et autres discours à caractère religieux¹. Fontaine correspondit également avec quelques-uns des théologiens les plus éminents de son temps, preuve qu'il apparaissait aux yeux de l'élite ecclésiastique comme un interlocuteur suffisamment intéressant. Parmi ses plus illustres correspondants, le Fribourgeois resta en relation avec l'un de ses anciens compagnons d'étude, Johann Michael Sailer (1751-1832), dont les travaux ont profondément marqué la théologie allemande². Cet ancien jésuite aux traits éclairés, mais déjà tourné vers le romantisme naissant, exerça une forte emprise sur la production intellectuelle du chanoine. Une influence qui ne peut hélas s'observer à travers leur échange épistolaire, attesté mais aujourd'hui disparu³, mais qui se lit par contre ouvertement dans les travaux réformateurs de Fontaine, à l'intérieur desquels le nom de Sailer est régulièrement mentionné comme modèle⁴.

Le corpus édité documente la relation de Fontaine avec deux théologiens qui appartenaient précisément au cercle restreint de Sailer : le pasteur zurichois Johann

¹ Voir la liste des imprimés et des manuscrits de Fontaine (p. 569-578).

² Sur la pensée de Sailer, voir en particulier BOUIC 2007 ; BAUMGARTNER/SCHEUCHENPFLUG 2001 ; BUNGERT 1983.

³ Sur la disparition de la correspondance Fontaine-Sailer, lire l'introduction générale (p. 20-21).

⁴ Les principaux travaux du chanoine influencés par la pensée de Sailer sont les *Réflexions sur les afflictions* (imprimé n° 3), *L'Oraison dominicale paraphrasée et expliquée à l'usage des enfants* (imprimé n° 5) et la *Theologia Pastoralis* (manuscrit n° 20).

Kaspar Lavater (1741-1801) et le vicaire général du diocèse de Constance Ignaz Heinrich von Wessenberg (1774-1860). Les deux correspondances permettent de mieux situer le chanoine à l'intérieur de la pensée théologique de son temps, tout en faisant ressortir chez lui quelques évolutions, puisqu'il entra en relation avec Lavater au début des années 1790 (soit au plus fort de ses travaux théologiques) et qu'il rencontra Wessenberg à la fin de l'Helvétique (période marquant le déclin de ses velléités réformatrices). Les deux corpus réunis font apparaître l'image d'un homme d'Église cherchant continuellement à réconcilier la religion avec la culture moderne, en s'appuyant sur la philosophie contemporaine pour expliquer la rationalité des dogmes et des pratiques culturelles de son Église. Chez Fontaine, le christianisme revêtait une dimension éminemment morale : il devait agir sur l'homme pour le rendre plus vertueux et ainsi participer au progrès de l'humanité. Ce but ultime ne pouvait être atteint, d'après lui, sans une profonde réforme de la liturgie et de l'enseignement. Pour que la religion reste ou plutôt redevienne intelligible au peuple, il était en effet nécessaire que l'Église adapte son langage à la société nouvelle. Les écrits du chanoine furent également marqués par le courant irénique des Lumières, qui travaillait au projet de réunification des Églises chrétiennes. Aussi le Fribourgeois appela-t-il à plusieurs reprises son Église à se débarrasser des spéculations scholastiques et à retrouver sa pureté originelle pour ainsi accélérer le retour de ses frères chrétiens au bercail.

Lues séparément, les deux correspondances révèlent quelques développements dans la pensée de Fontaine, dans sa relation avec Rome en particulier. Alors qu'au début des années 1790 il se montrait encore confiant dans les capacités réformatrices du St-Siège, il devint de plus en plus critique à l'égard de la curie romaine après la décennie révolutionnaire. Aigri sans doute par l'affermissement des forces ultramontaines qui avaient pris pour cibles Sailer et d'autres de ses amis, Fontaine exprima depuis lors de forts ressentiments anti-romains.

S'étendant entre les années 1790 à 1794, la correspondance entre Fontaine et Lavater met en relief une opposition de profils et d'attitudes – le Fribourgeois et le Zurichois, le catholique et le protestant, le rationaliste et le piétiste, le jeune auteur ambitieux et l'écrivain expérimenté. L'origine de l'échange épistolaire se situe dans le prolongement de la publication du premier ouvrage de piété du chanoine (*Réflexions sur les afflictions*), qu'il soumit à la critique de Lavater dans l'espoir de mériter son suffrage et ainsi, peut-être, intégrer la République des lettres (lettre n° 42). Encouragé par l'accueil flatteur que lui réserva l'écrivain zurichois (lettre n° 43), Fontaine lui transmet le bréviaire lausannois (1787) dont il fut le principal auteur (lettre n° 46). L'ouvrage liturgique suscita à nouveau l'intérêt de Lavater (lettre n° 47) qui, en retour, s'essaya à la rédaction de louanges latines dédiées à

la Vierge Marie (lettre n° 49). Surpris et ému par cette démarche inhabituelle chez un pasteur réformé, le chanoine orienta la discussion sur la question de la vénération de la Vierge et des saints. De manière parfois polémique, il chercha à convaincre son interlocuteur du caractère raisonnable du culte des saints, en déclarant qu'ils n'étaient rien d'autres aux yeux de l'Église que des modèles de vertu destinés au peuple pour lui permettre de s'élever moralement (lettre n° 50). Une interprétation qui ne convainquit pas entièrement le Zurichois, mais qui n'avait du reste que peu d'importance à ses yeux. Car si Fontaine s'efforçait constamment à légitimer les croyances et pratiques des catholiques (lettres n°s 52, 54), Lavater affirmait de son côté qu'il ne voulait pas abîmer la foi du chanoine, surtout si celle-ci parvenait à le rendre heureux spirituellement (lettre n° 57). C'était là une différence fondamentale entre les deux hommes : alors que l'un défendait l'unicité de la vérité religieuse, l'autre se réjouissait de la multiplicité des cultes rendus à Dieu. Fontaine prolongea le débat en justifiant le dogme de la transsubstantiation de l'Église catholique (lettres n°s 58-59). Leur correspondance se refroidit depuis lors, sans toutefois mettre un terme à leur relation. Ainsi par exemple, le chanoine s'invita chez Lavater en décembre 1791 (lettre n° 61). Le Fribourgeois conserva un vibrant souvenir de cet ami mortellement touché lors de la seconde bataille de Zurich (1799). Il se remémorait en particulier de la proximité du pasteur au catholicisme :

« Je ne sais pas si le bon Dieu m'eût fait la grâce de l'amener à la foi catholique ; au moins n'en était-il pas fort loin ; il paroît que la plus grande difficulté pour lui était le dogme de la transsubstantiation. Il me disoit que la religion catholique était véritablement faite pour le peuple, et que le protestantisme ne convenoit qu'aux savants. Enfin il est mort au milieu de notre correspondance polémique. Je ne sais quels ont été ses derniers sentiments »⁵.

La seconde correspondance conservée débute une dizaine d'années plus tard, dans un contexte marqué par la chute de la République helvétique et le retour vers le fédéralisme. Elle relie le chanoine Fontaine à un noble allemand de vingt années son cadet, le baron Ignaz Heinrich von Wessenberg, désigné vicaire général du diocèse de Constance en 1800. La présence en Suisse de l'homme d'Église remontait à l'automne 1801, au moment où il fut délégué par l'évêque Dalberg auprès du gouvernement helvétique pour défendre les intérêts du diocèse⁶. Soucieux d'établir un concordat entre la République helvétique et le St-Siège, puis entre l'évêque de Constance et le gouvernement lucernois sous

⁵ Voir l'annotation du chanoine Fontaine sur l'ouvrage de Lavater *Aussichten in die Ewigkeit in Briefen an Herrn. Joh. Georg Zimmermann* (éd. 1782, acquis en 1790 ; BCUFrib, A 306).

⁶ BISCHOF 1989, p. 189-190.

la Médiation, Wessenberg se rapprocha progressivement des forces éclairées du clergé catholique de Suisse pour conduire ses réformes. Correspondant irrégulier du Père Girard, il entretint un échange plus suivi avec Fontaine, composé d'une quarantaine de missives dont seule la moitié – vingt lettres rédigées par le Fribourgeois – a été conservée⁷. Les circonstances de leur rencontre ne sont pas clairement établies : Wessenberg pourrait avoir fait la connaissance du chanoine lors de son voyage à Fribourg en novembre 1801.

Dans ses premières lettres, Fontaine répondit favorablement aux souhaits du vicaire général d'être tenu informé de la situation politico-ecclésiastique à Fribourg : il lui exposa l'action des trappistes dans l'éducation (lettres n^{os} 66-71, 73), la nomination du nouvel évêque (lettres n^{os} 66-67), les visites diplomatiques du nonce puis de l'envoyé d'Autriche (lettres n^{os} 69-70), les dénonciations des cordeliers à Rome (lettre n^o 69), etc. La correspondance se révéla également un espace de discussions sur les réformes entreprises par Wessenberg dans son diocèse que le chanoine suivait attentivement par le biais du Journal ecclésiastique de Constance. L'alignement quasi constant du chanoine sur les idées du vicaire général permet de positionner le Fribourgeois au cœur de la pensée de l'*Aufklärung* catholique. L'adhésion du chanoine au mouvement réformateur s'observe en particulier dans les domaines suivants :

- Sur le plan liturgique, Fontaine insistait sur l'importance de rendre les cérémonies religieuses plus intelligibles et de faire participer activement les fidèles, lors de l'administration des sacrements en particulier. Il estimait que la liturgie, comprise comme un langage à part entière, ne devait pas être uniformisée sur le modèle romain ; pour produire les mêmes affections chez tous les catholiques, il fallait impérativement qu'elle se conforme aux besoins et spécificités de chaque pays (lettre n^o 69). Le chanoine plaidait également pour l'introduction dans la liturgie de la langue vernaculaire au détriment du latin (lettre n^o 81). La volonté de débarrasser les rites et cérémonies de toute expression baroque constitue un autre important leitmotiv de l'*Aufklärung* catholique que nous retrouvons chez le chanoine (lettres n^{os} 71-72).
- Sur le plan ecclésiologique, Fontaine regardait d'un mauvais œil les efforts centralisateurs du St-Siège, qui étaient selon lui contraires au modèle de l'antiquité chrétienne. Défenseur du concordat de Wessenberg (1806), il se révélait même josphiste lorsqu'il affirmait que l'Église ne pouvait se

⁷ Sur la reconstitution de la correspondance de Fontaine et Wessenberg, lire l'introduction générale (p. 17-18).

réformer sans « l'intervention expresse de la puissance civile » (lettre n° 77). Le chanoine, qui attendait impatientement un concile général (lettre n° 85), désirait également que le St-Siège acceptât de renoncer à toute souveraineté temporelle ; il plaçait pour cela de grands espoirs dans Bonaparte, qu'il considérait comme l'instrument de la Providence (lettre n° 80).

- Sur le plan de la formation ecclésiastique, Fontaine soutenait les réformes pastorales conduites par Wessenberg dans un esprit sailérien. Il applaudissait en particulier au système des *Pastoralkonferenzen*, conférences instaurées pour encourager le clergé à s'améliorer progressivement (forme de formation continue) (lettre n° 74).
- Sur le plan de la discipline ecclésiastique, Fontaine aborda avec Wessenberg plusieurs questions touchant aux indemnités et à l'imposition du clergé (lettre n° 75), aux affaires matrimoniales (lettre n° 76), aux concours de prédication (lettre n° 73), etc. Il faisait preuve sur ces objets-là d'un certain libéralisme et rejetait les privilèges du clergé.

En plus des quarante-six pièces formant les correspondances de Wessenberg et de Lavater, deux lettres adressées en 1808 au curé gruyérien Jean-Joseph Gremaud ont été insérées dans le chapitre (lettres n°s 78-79). Le chanoine du clergé de Bulle cherchait à être informé sur deux affaires ecclésiastiques pour les moins brûlantes : la question de la souveraineté temporelle du pape et le concordat de Lucerne (1806). En dehors de ces objets, Fontaine évoqua avec lui une thématique inédite dans toute sa correspondance, la philosophie de Kant, considérée comme une grande source d'immoralité par le clergé ultramontain, mais comme un nouveau système apologétique pour d'autres à l'image du Père Girard.

- Sur la théologie, voir les lettres éditées dans d'autres chapitres : – le bréviaire lausannois (lettres n°s 43-48, 137, 143) ; – sa théologie pastorale (lettres n°s 140-141) ; – les droits du Chapitre de St-Nicolas (lettres n°s 31, 33-35, 38-39) ; – la réorganisation de la paroisse de Fribourg (lettre n° 40).

42.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 23 août 1790

Fontaine offre au théologien zurichois Lavater un exemplaire de son premier ouvrage de piété intitulé *Réflexions sur les afflictions* (imprimé n° 3), publié la même année. Tout en expliquant les circonstances l'ayant amené à rédiger cet opuscule (décès de sa mère), il déclare espérer recevoir de sa part une critique qui lui permettrait de s'améliorer.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.150 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 23. Aug[ust] 1790 / 4½.

Monsieur,

Vous vous êtes acquis le droit de juger sans appel tous les ouvrages qui sont faits pour le cœur de l'homme que vous venez de chanter d'une manière si digne de vous⁸. C'est à ce titre que j'ai l'honneur de vous présenter un petit ouvrage, qui ne peut mériter votre attention que pour autant qu'il est écrit pour la satisfaction du cœur humain en lui montrant les seuls vrais principes de la félicité. Que je serois heureux si je pouvois mériter votre suffrage ! En qualité d'un des plus illustres littérateurs du siècle, vous trouverez mon stile bien simple et peut-être trop négligé ; mais vous connoissez le cœur de l'homme : j'ai écrit dans l'affliction⁹, et les affligés sont incapables de faire de l'esprit ; et encore en qualité de Pasteur vous savez que le peuple doit être instruit et consolé d'une manière qui ne soit pas au-dessus de sa faible portée, et de ses lumières. Mais je m'aperçois que tout <1^v> en demandant votre jugement, je me mets en devoir de faire mon apologie. Ce qu'il y a de sûr c'est que je désire bien sincèrement d'apprendre à mieux faire, non pour acquérir de la réputation mais pour servir plus utilement ma patrie. Daignez Monsieur m'honorer de vos lumières. Quel que soit le jugement du public, je serois assez content de mon petit ouvrage s'il me procure l'honneur de faire votre précieuse connoissance.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments les plus vrais de respect et d'admiration

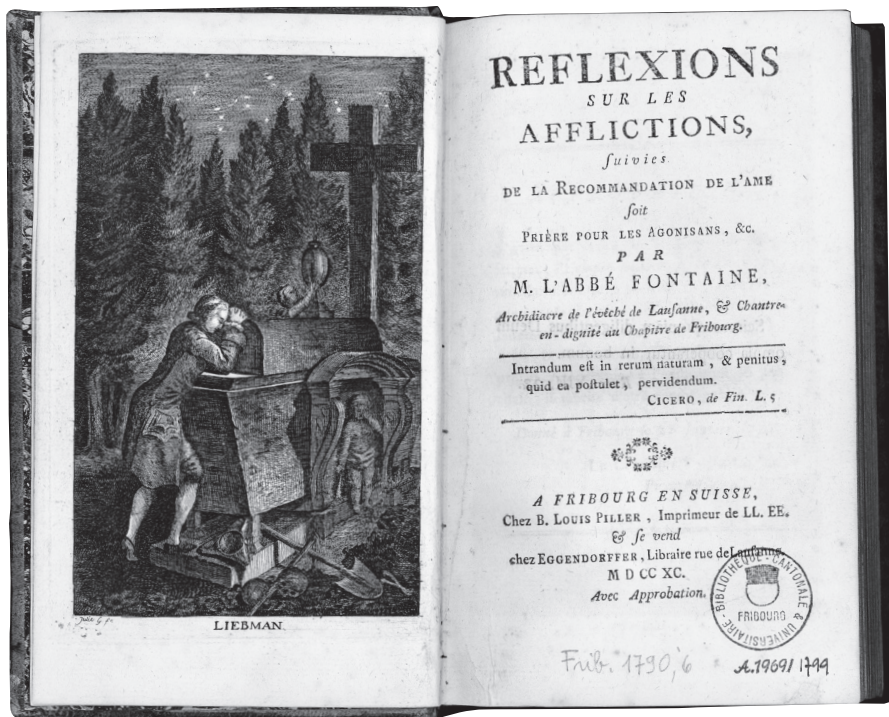
Monsieur

Votre très humble et obéissant serviteur L'ABBÉ FONTAINE

Fribourg, le 23^e aoust 1790.

⁸ Fontaine fait peut-être référence aux *Lieder für Leidende* publiés par Lavater en 1787. Cet ouvrage n'a toutefois pas été retrouvé dans la bibliothèque du chanoine.

⁹ Sa mère Marie-Barbe née Girard est décédée le 22 juillet 1789.



Imprimé n° 3.

43.

Johann Kaspar Lavater à Fontaine

Zurich, le 7 septembre 1790

Lavater remercie et complimente Fontaine pour son ouvrage *Réflexions sur les afflictions* (imprimé n° 3), dont il admire le style et la pertinence du contenu. Il y voit un pendant à l'un de ses propres livres, qu'il propose d'ailleurs d'offrir au chanoine : une bible destinée aux personnes en souffrance (*Handbibel für Leidende*).

Copie de l'auteur signée ; ZBZürich, FA Lav Ms 559.3 ; 2 p. ; (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 7. Sept[ember] 1790.

À M^r l'Abbé Fontaine à Fribourg,

Je viens de recevoir, Monsieur et Cher frère en Christ, Vos *Réflexions sur les afflictions* que Vous avés eu la bonté de m'envoyer pour présent. Je Vous remercie cordialement pour cette bonté et pas moins pour le contenu de Votre livre. Autant que je pouvois le feuilleter, j'y ai trouvé des pensées très vraies, très importantes

et très bien exprimées. J'admire Votre stile et j'approuve de tout mon cœur les réflexions, que Vous faites. Je les lirai avec loisir et mot à mot après le jour de jeûne. Je profiterai certainement pour les pensées et pour la manière claire et nette dont Vous <1^v> Vous exprimés. J'en profiterai en Chrétien, en docteur des Chrétiens et en auteur.

Si je savois que Vous, mon Cher frère, entendies l'allemand, je Vous enverrois par une occasion, qui ne vous coûteroit rien, un livre du même contenu – ma *Handbibel für Leidende*¹⁰. Ce serait peut-être un pendant à Vos réflexions ou une esquisse d'un pendant, au moins des fenêtres peintes sur muraille à côté des vraies. Adieu, mon Cher Abbé. Je suis très cordialement Votre bon frère.

JEAN GASPARD LAVATER pasteur

À Zurich[h], ce 7 7^{bre} 1790.

44.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 10 septembre 1790

Fontaine se félicite du bon accueil que Lavater a réservé à son ouvrage. Il ne connaît pas encore la *Handbibel für Leidende* de Lavater, mais la lira avec grand plaisir. Il évoque le bréviaire qu'il a rédigé quatre années plus tôt et qu'il considère comme le premier qui a été réalisé en Suisse et pour la Suisse. Il affirme que ce bréviaire est très différent du romain et qu'il s'est essentiellement servi des bréviaires français comme modèles. Il espère que les personnes empreintes de préjugés sur le calendrier liturgique du clergé catholique (les protestants) l'examineront plus exactement et reconnaîtront qu'il est utile et plaît à Dieu. Le chanoine demande à Lavater de lui transmettre son ouvrage le plus cher et se tient prêt à lui envoyer son bréviaire.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.147 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Lavater : [Antwort] 15. IX. 1790 ; note d'une autre main : (f. 1^r) 1½ ; (au dos) : f[ran]co / 1x.

À Monsieur

Monsieur Lavater

Pasteur de la ville de Zurich

À Zurich

Freyburg in der Schweitz, den 10. VII^{ber} 1790

Hochwerthester Freund und Bruder in dem Herren! Mein letzter Brief war in französischer Sprache verfaßt, weil ich sehr beschäftigt war und ich in einer mir fremden Sprache etwas mühsamer schreibe.

¹⁰ LAVATER, Johann Kaspar : *Handbibel für Leidende*. Winterthour, 1788 [1^{re} édition]. Cet ouvrage n'a pas été retrouvé dans la bibliothèque du chanoine Fontaine.

Ich bin Ihnen sehr verbunden für die Gütigkeit, mit welcher Sie mein kleines Werkchen empfangen haben, und schätze mich sehr glücklich, daß es Ihre Aufmerksamkeit hat verdienen können. Ihr Beyfall ist bey mir von einem desto größeren Werth, daß Ihre vaterländische Redlichkeit bekannter ist.

Ich kenne Ihre *Handbibel für Leidende*¹¹ nicht; ich werde sie mit der größten Freude und Dankbarkeit von Ihnen empfangen und zu benutzen trachten. Alles, was von Ihnen kömmt, ist erhaben, reichhaltig und ungemein schätzbar.

Ich kann Ihnen sehr wenig von meiner Arbeit aufweisen. Vor vier Jahren mußte ich ein neues *Breviär* für unseren Bistum einrichten¹². Es ist das allererste, welches in der Schweiz und für die Schweiz sey gemacht worden. Wenn <I> Sie es zu sehen verlangen, so winken Sie nur: ich werde es Ihnen mit größter Freude zuschicken. Es hat mit dem Römischen wenig Ähnlichkeit: ich habe die Breviäre der französischen Bisthümer zu meinen Mustern gewählt und sie nach Möglichkeit der Umstände zu vervollkommen getrachtet. Es wäre zu wünschen, daß alle diejenige, welche von Vorurtheilen gegen die Tagzeiten der katholischen Geistlichkeit eingenommen sind, es genau betrachteten; sie würden sicherlich eingestehen müssen, daß so eine Übung nützlich und gottgefällig seyn muß, wenn sie recht verrichtet wird. Wenn Sie, Werthester, noch keine französische[n] Breviäre gesehen haben, so wird es Sie nicht gereuen, unser Lausannisches durchgeblätteret zu haben.

Gönnen Sie mir die Fortsetzung Ihrer so theuren Wohlgeogenheit und brüderlichen Freundschaft, der ich vom Grunde meines Herzens bin Ihr Diener in Christo.

CARL LUDWIG FONTAINE

P.S. Fürchten Sie nicht, mir ein Portorium bezahlen zu lassen. Schicken Sie mir nur Ihr theures Werk durch den Solothurner Bothen oder die Landkutsche, und befehlen Sie, ob Sie unser Breviär haben wollen.

¹¹ Voir note 10, p. 176.

¹² Voir imprimé n° 2.

45.

Johann Kaspar Lavater à Fontaine

S.l., le 15 septembre 1790

Lavater transmet à Fontaine son ouvrage *Handbibel für Leidende* et lira avec plaisir le bréviaire du chanoine. Il lui demande en outre s'il a le temps et l'envie de traduire en français plusieurs de ses pensées philosophiques, théologiques et morales.

Copie de l'auteur signée ; ZBZürich, FA Lav Ms 559.4 ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 15. Sept[ember] 1790 / 2.

Hier, mein werther Herr Fontaine, die *Handbibel für Leidende*¹³! Möge Sie Ihnen einiges Vergnügen verursachen! Ihr Brevier werd'ich, ohne Zweifel mit Vergnügen und Nutzen lesen.

Darf ich Sie fragen, ob Sie Zeit und Lust hätten – an Vermögen fehlt es gewiß nicht – *philosophische, theologische, moralische Gedanken von Johann Caspar Lavater*¹⁴, und auf welche Konditionen, ins Französische zu übersetzen?

Ich bin Ihr aufrichtig ergebener Freund und Bruder im Herzen!

J. C. L [Johann Caspar Lavater]

15. IX. 90.

46.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Soleure, le 28 septembre 1790

Fontaine a commencé la lecture de la *Handbibel für Leidende* de Lavater et regrette de ne pas l'avoir faite avant la rédaction de son propre ouvrage. Il lui transmet le bréviaire depuis Soleure, où il se trouve dans le cadre de la visite pastorale. Il précise qu'il a organisé le bréviaire (« *eingrichtet* »), mais que d'autres ont travaillé à la censure (« *Censur* ») et à la correction (« *Correktur* ») de l'impression. Il décrit les principales parties du livre et estime que l'arrangement aurait pu être meilleur, mais que l'ancienne forme et l'ancien rite devaient être conservés. Sur la proposition faite par Lavater de traduire plusieurs de ses pensées, le chanoine se montre ouvert mais y voit des obstacles : la divergence d'opinions théologiques et ses occupations chronophages (offices religieux et rédaction d'une théologie pastorale). Il fixe comme conditions le droit de ne pas être tenu à une traduction littérale et de pouvoir lui communiquer à tout moment ce qui ne lui convient pas.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.151 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Lavater : A[ntwort] 25.X.1790 ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 28. September 1790 / 5½.

¹³ Voir note 10, p. 176.

¹⁴ Dans sa lettre suivante (n° 47), Lavater affirmera que cet ouvrage n'a pas encore été rédigé. Fontaine ne réalisera aucune traduction.

Werthester Freund! Ich war eben reisefertig, da ich Ihr vortreffliches Buch empfieng. Ich habe es also noch nicht ganz und mit Ernst lesen können. Der schnelle Wink, den ich darauf warf, war doch erklecklich mich zu überzeugen, daß ich recht viel verlohren habe, es vor der Ausgabe meines kleinen Werkchens nicht gekannt zu haben.

Ich schreibe Ihnen ✕ aus Solothurn, wo ich mich einige Tage wegen der bischöflichen Visitation verweilen werde¹⁵. Mit diesem Briefe werden Sie unser Breviar empfangen, wessenwegen ich Ihnen einige Erklärungen geben muß. Ich habe Ihnen gesagt, ich habe es eingerichtet, und doch stehts in der bischöflichen Vorrede¹⁶, daß mehrere daran gearbeitet haben. Beydes ist wahr. Ich habe es allein eingerichtet, alle Legenden der Heilige[n] und einige, aber sehr wenige Hymnen gemacht; andere aber sind mit der Censur und Correktur des Druckes beladen worden. Was anfangs unter dem Titul *In officio quotidiano* sich befindet, sind Uebungen, die täglich in den unterschiedlichen Theilen der Tagzeiten eingerücket werden. Das *Psalterium*, welches darauf folgt, wird täglich abgebethet, wie es da steht. Im *Proprium de tempore* sind Auszüge aus der Schrift, die täglich gelesen werden, so daß diese ganze H[eilige] Schrift in ihrem Wesentlichsten alle Jahre durchgegangen wird. Das *Proprium Sanctorum* enthält Auszüge aus den Schriften der Väter und dem Leben der Heiligen Gottes, die hin und wieder denen aus der Schrift beygefügt werden. Die *Canones* sind Auszüge aus den Kirchensatzungen und aus den Schriften der Väter, die täglich gelesen werden, und machen miteinander ein kurzes Compendium einer vollständigen Pastoraltheologie. Das *Commune Sanctorum* enthält die Veränderungen, welche im Psalterio eingeschaltet werden, wenn man das Fest eines Heiligen begeht, gleich wie wenn etwas eignes in [*sic*] *Proprio de tempore* oder *Sanctorum* vorkömmt.

Es ist kein Zweifel, daß die Einrichtung besser seyn könnte, allein die alte Form und unser uralte[r] *Ritus* mußte beybehalten werden.

N.B. *Pars hiemalis* ist der erste Theil u.s.w <1°>

¹⁵ D'après les recès, la visite pastorale a commencé (au plus tard) en septembre 1790 et a pris fin (au plus tôt) en mai 1793 (AÉvFrib, II.18, Évêques de Lausanne 1603-1798 visites pastorales, visites past. B.-E. de Lenzbourg 1790-1792).

¹⁶ Signée par l'évêque de Lenzbourg*, la préface datée du 27 juillet 1787 aurait été l'œuvre du chanoine Fontaine.

Das Werk¹⁷, von welchem Sie mir reden, kenne ich wieder nicht, denn hier sind die deutsche[n] Bücher nicht gemein. Ich bitte also, mirs zu verschaffen.

Ob ich Lust hätte, es zu übersetzen? Alles, was ich von Ihnen gelesen habe, hat Sie mir so schätzbar gemacht, daß ich Lust dazu empfinde, ohne noch das Werk gesehen zu haben; wenn nur... Wenn nur nichts im Wege steht; denn Sie wissen, daß wir leider! in einigen theologischen Sätzen voneinander gehen.

Ob ich Zeit dazu habe? Sehr wenig. Meine Pflichten sind vielfältig, und der Gottesdienst in der Stift-Kirche nimmt mir den ganzen halben Tag alltäglich. Neben dem muss ich itzt an eine[r] Pastoral-Theologie für unser Bisthum arbeiten¹⁸: und das ist eine wesentliche und schwere Arbeit, die ich ~~nicht~~ niemahls hätte auf mich nehmen dürfen, wenn es nicht aus höhern [*sic*] Befehl geschehe. Ich hoffe doch, ich werde noch genug Nebenstunden finden können, um an die von Ihnen verlangte Arbeit greifen zu können.

Und welche Conditions? Daß ich mich an die Worte nicht binden müßte, und daß ich mit freymüthiger und schweizerischer Redlichkeit Ihnen sagen dürfte, wenn etwas mir nicht gefällt. Was sonst andere Conditions sind, begehre ich nichts als ein Exemplar für mich und einige für meine Freunde. Glauben Sie sonst, daß ich mich zu glücklich schätze, wenn ich etwas für das gemeine Beste thun kann, wie auch wenn ich einem solchen Manne, wie Sie sind, in etwa dienen kann.

Ihr aufrichtig ergebener Freund und Bruder FONTAINE.

Solothurn, den 28. 7^{ber} 1790.

P.S. In acht Tagen werde ich wiederum zu Freyburg seyn.

¹⁷ Voir lettre n° 45.

¹⁸ Sur la théologie pastorale en cours de rédaction, voir manuscrit n° 20.

47.

Johann Kaspar Lavater à Fontaine

Zurich, le 25 octobre 1790

Lavater remercie Fontaine pour le bréviaire lausannois, qu'il lit progressivement et avec une certaine édification, bien qu'il affirme qu'en le feuilletant, il aurait fait les choses différemment et sélectionné d'autres psaumes. Même s'il n'est pas familier avec le latin et n'a jamais rédigé d'hymnes dans cette langue, il est amené à s'intéresser aux psaumes latins. Il demande au chanoine de lui faire connaître les meilleures hymnes. Concernant les hymnes mariales, Lavater les aurait préférées avec plus de traits historiques et plus d'enthousiasme. Il termine sa lettre en revenant sur le projet de traduction de l'un de ses livres, qui n'est pas encore rédigé. Il est évident pour lui qu'il ne demandera jamais rien à traduire à Fontaine qui irait à l'encontre de ses croyances religieuses.

Copie de l'auteur signée ; ZBZürich, FA Lav Ms 559.5 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 25. Oktober 1790 / 3½.

An Fontäne in Freyburg,

Herzlichen Dank, lieber Fontaine, für Ihr schönes Geschenk Ihres Breviers¹⁹, das ich nun nach und nach lesen und gewiß mit Erbauung lesen werde, obgleich ich schon beim Durchblättern manches anders und besonders die Psalmen mit mehr Wahl darinn gefunden zu haben wünschen mußte. Schon werd ich zu ein paar lateinischen Hymnen, deren ich, unlateinischer Mensch, in meinem Leben keine machte, dadurch veranlaßt. Haben Sie doch die Güte, mich mit den besten gereimten lateinischen Hymnen bekannt zu machen. Zu den Hymnen auf Maria hätt'ich mehr besondere historische Züge und mehr Begeisterung gewünscht. Fast wär'ich hingerißen worden, einen Versuch zu machen.

Das Werk, wovon ich Ihnen schrieb, ist noch <1> nicht gemacht. Ich müßte es erst machen, oder aus den gemachten ausziehen.

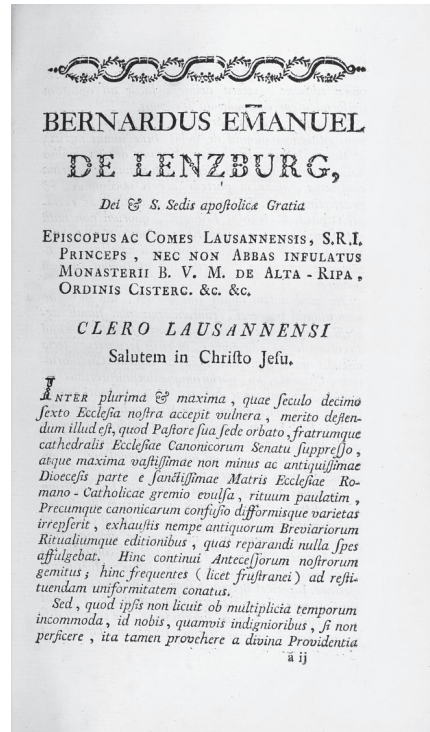
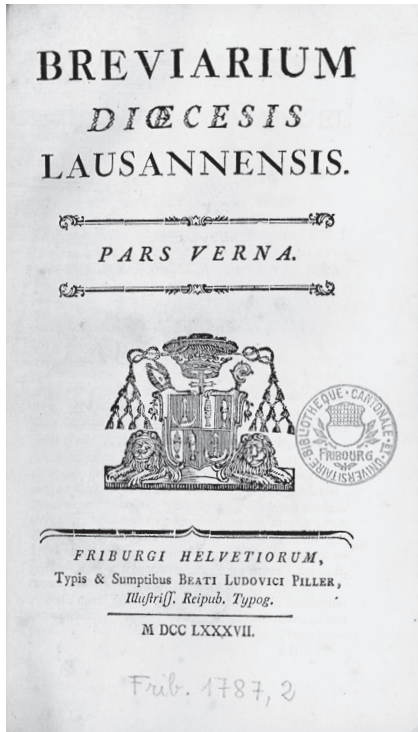
Es verstünde sich von selbst, daß ich Ihnen nie nichts zu übersetzen zumuthen würde, das Ihren religiösen Begriffen entgegenstünde.

Verzeihen Sie die Spättheit, die Kürze und die Lärheit meiner Antwort. Ich bin dennoch Ihr herzlich dankbarer und aufrichtig ergebener Freund.

J. C. L. [Johann Caspar Lavater]

Z[ürich], 25. X. 90.

¹⁹ Voir imprimé n° 2.



Couverture de la partie « printemps » du bréviaire lausannois (1787) (imprimé n° 2).

48.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 5 novembre 1790

Fontaine a lu avec beaucoup de plaisir et d'édification les deux impromptus envoyés par Lavater. Il lui adresse en retour quelques proses qui sont chantées dans le diocèse de Lausanne. Il convient avec Lavater que les hymnes contenues dans le bréviaire ne soulèvent pas tous le même enthousiasme (car elles ont été rédigées par différents auteurs) et qu'elles ne contiennent pas toutes des traits historiques (car il existe des hymnes particulières pour chaque jour férié consacré à Marie). Deux exigences ont limité le choix des psaumes : la lecture entière du psautier sur une semaine et la longueur des heures canoniales journalières, devant être plus ou moins égale. Les passages de l'Écriture auraient également pu être mieux choisis, mais certains textes avaient déjà été utilisés ailleurs. Fontaine se trouvait récemment à Soleure, où il a rencontré un ami de Lavater (le médecin Johann Hotz), lors d'une confirmation. Cette cérémonie aurait touché le médecin. Comme Fontaine pense que Hotz en a parlé à Lavater, il lui transmet une description de cette cérémonie (en annexe).

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.152 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1', probablement de Lavater : A[ntwort] 11.XI.1790 ; note d'une autre main sur le f. 1' : 6½.

Freyburg, den 5. IX^{ber} 1790

Ehrwürdigster Freund! Mit Sehnsucht erwartete ich Ihr Schreiben. Die Freundschaft, die Sie mir gegönnt haben, ist mir so schätzbar, daß ich mich mit Ihnen beständig unterhalten möchte.

Die zwey *Impromptu*²⁰, die Sie mir geschickt haben, habe ich mit wahrer Freude, Vergnügen und Erbauung gelesen.

Ihrem Begehren zu willfahren, schicke ich Ihnen einige aus den gereimten *Prosen*, die wir bey unseren Gottesdiensten singen²¹. Wir unterscheiden sie von den *Hymnen* in dem, daß diese, wie Sie es in unserem Breviar²² werden gemerkt haben, in eigentlichen Versen bestehen, die erstere aber nur in gezählten Sylben und Reimen, ohne daß die Regeln der Versification darinn beobachtet werden.

Es ist wahr, daß die Begeisterung ungleich ist in den Hymnen unsers Breviars, weil sie von unterschiedlichen Dichtern sind verfertigt worden. Die von Santolius²³ sind die besten. Die Hymnen auf Maria enthalten freylich nicht alle historischen Züge von ihr, weil wir für jeden Festtag Mariä besondere Hymnen haben. Nehmen Sie alle zusammen, und Sie werden zufrieden seyn. Was die Wahl der Psalmen anbelangt, sie konnte schier nicht anders seyn, denn zwey Sachen waren zu beobachten. Erstens mußten die Psalmen so eingerichtet werden, daß das ganze *Psalterium* wochentlich ganz gelesen werde: zweytens <1> mußten die Tagzeiten jedes Tages beyläufig gleich lang seyn. Die Wahl der Schriftstellen konnte auch manches Mahl besser seyn; allein es ist aus dieser Ursache geschehen, weil die bessern Stellen schon anderstwo waren gebraucht worden.

Neulich als ich zu Solothurn war, habe ich (aber nur im Vorbeygehn) einen Ihrer Freunde, Herrn Hoz von Richterswyl²⁴, gesehen. Er schien mir ein würdiger Mann zu seyn: ich bedaurete sehr, daß ich mich nicht länger mit ihm unterhalten konnte. Es war eben bey der Ertheilung der Firmung oder Auflegung der Hände. Diese Ceremonie gefiel ihm, rührte ihn sogar; und weil ich nicht zweyfle, daß er

²⁰ « Petite pièce de vers du genre épigramme, improvisée ou paraissant l'être » (CNRTL).

²¹ Les 4 folios de prose accompagnant la lettre ont été conservés par Lavater (ZBZürich, FA Lav Ms 508.153).

²² Sur le bréviaire, voir imprimé n° 2.

²³ Jean de Santeul (1630-1697), poète français célèbre pour ses textes liturgiques latins.

²⁴ Johannes Hotz (1734-1801), originaire de Richterswil (canton de Zurich), cousin de Pestalozzi, médecin et chirurgien. Ami de Lavater et de Goethe notamment, il acquit une grande réputation pour les soins qu'il donna aux patients atteints de mélancolie (DHS, « Hotz [Hotze], Johannes »).

werde mit Ihnen davon geredet haben, so habe ich gedacht, es werde Ihnen nicht mis[s]fallen, wenn ich Ihnen die genaue Beschreibung dieser schönen Ceremonie zuschickte²⁵. Ich habe sie vom Pontifical abgeschrieben.

Befehlen Sie, wenn Sie weiters von mir etwas verlangen, und glauben Sie, daß ich Ihr wahrer Freund bin.

FONTAINE

49.

Johann Kaspar Lavater à Fontaine

S.l., le 11 novembre 1790

Lavater remercie Fontaine des peines qu'il s'est données pour lui transmettre des hymnes et des vers latins ; il a particulièrement apprécié le *Dies irae*. Il trouve curieux que le psautier doive être lu en entier sur une semaine, ce qui entrave le bréviaire. Il va transmettre la lettre de Fontaine ainsi que les textes en annexe à Johann Hotz, qu'il considère comme l'un de ses premiers amis. Le matin précédant l'envoi de cette lettre, Lavater a rédigé quelques louanges à la Vierge Marie, ce que n'osent que très peu de pasteurs protestants, suspectés injustement de catholicisme. Il s'offusque que des protestants considèrent l'écriture de louanges à Marie comme de l'idolâtrie, alors qu'ils n'ont rien contre le fait que l'on en écrive en l'honneur de rois athées.

Copie de l'auteur signée ; ZBZürich, FA Lav Ms 559.6 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 11. November 1790 / 4¼.

Mein lieber Fontaine,

Ich danke Ihnen für die Mühe, die Sie hatten, mir einige lateinische Hymnen und Verse abzuschreiben und mitzuthemen²⁶. Das *Dies irae* war mir besonders lieb. Freilich wenn das ganze *Psalterium* wöchentlich ganz gelesen werden muss, was ich zwar auch sonderbar finde, so war Ihr Brevier auch schon sehr geniert.

Hoz²⁷ ist einer meiner ersten Freunde, und was mehr ist, einer der ersten Menschen. Mein Sohn²⁸ ist als Sohn und Arzt bei ihm. Ich werd' ihm Ihren Brief und die Beilagen mittheilen, was ihm Freude machen wird.

²⁵ Un texte manuscrit rédigé par Fontaine et intitulé *Modus conferendi confirmationem* (3 p.) a été conservé par Lavater (ZBZürich, FA Lav Ms 508.152).

²⁶ Voir note 21, p. 183.

²⁷ Johannes Hotz (1734-1801). Voir note 24, p. 183.

²⁸ Heinrich Lavater (1768-1819), fils du pasteur et assistant du médecin Hotz à Richterswil en 1791 (DHS, « Lavater, Heinrich »).

Da ich heut früher als sonst erwachte, und mich zur Beantwortung Ihres Briefes hinsetzte, schrieb ich – unlateinischer Mensch – folgendes Loblied²⁹ auf <1v> Maria hin, was doch wohl wenige protestantische Geistliche, die man sogar öffentlich, wie wohl mit Unrecht, des Katholizismus verdächtig machte, gewagt haben würden.

Wenn man auf einen atheïstischen König einen vergötternden Hymnus macht, so hat die Welt nichts dagegen. Aber wenn man auf die göttlichste Gottes-Verehrerin und die würdigste Mutter des Königs aller Engel ein Loblied macht, so ist's in ihrem Munde Abgötterey. *Vale et ama*³⁰.

L. [Lavater]

11. XI. 90.

50.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 15 décembre 1790

Fontaine remercie Lavater pour l'envoi des louanges qu'il a rédigées sur la Vierge Marie, qu'il trouve très touchantes et qu'il aurait lues une centaine de fois. Dans cette lettre, le chanoine évoque la question de la vénération de Marie et du culte des saints, en se gardant toutefois d'en mentionner le nom (*Heiligen*), préférant parler des justes (*Gerechten*) et des bienheureux (*Seligen*). Il trouve injuste que certains ne puissent pas vénérer Marie par crainte ou sous le prétexte d'idolâtrie. Si ceux-là avaient vécu avec elle, écrit-il, alors ils auraient vénéré ses vertus et ses dons célestes, lui auraient témoigné de l'admiration et se seraient adressés à elle pour leur prière d'intercession à Dieu. Il se demande pourquoi cette admiration, ces louanges et cette vénération ne seraient-elles maintenant plus valables ? Pourquoi les prières d'intercession à Marie ou à d'autres justes ne seraient-elles non plus valables, comme par le passé ? En parlant de protection puissante (*mächtiger Schutz*) demandée à Marie ou à d'autres bienheureux, Fontaine précise qu'il ne s'agit pas d'une protection intrinsèque (*Eigenmacht*) : les catholiques implorent Marie de la même manière que lorsqu'ils demandent à Dieu d'intercéder aux autres par leurs prières. Le chanoine reconnaît que les catholiques se sont parfois égarés en raison du zèle aveugle de certains chanteurs de louanges ou biographes superstitieux, mais cela n'aurait jamais été l'opinion de l'Église. En béatifiant des serviteurs de Dieu, l'Église catholique aurait toujours eu l'intention de donner aux chrétiens un modèle de vertu. Les peintures religieuses posséderaient les mêmes fonctions : rappeler au peuple les vertus d'un chrétien juste et l'encourager à les imiter.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.155 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Lavater : A[ntwort] 19. XII. 1790. ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 7½.

²⁹ Lavater a recopié et conservé les deux pages de louanges à Marie (en latin) qu'il transmet à Fontaine avec cette même lettre (ZBZürich, FA Lav Ms 559.153-154.6).

³⁰ Traduction : « porte-toi bien et aime ».

À Monsieur
Monsieur Lavater
Pasteur de l'église de S. Pierre
À Zurich
franco

Theuerster Lavater,

Wie wohl ward es mir um die Seele, als ich Ihren Brief empfieng! Wie rührend ist Ihr Lobgesang³¹ auf die heiligste Mutter unsers Heilandes! Ich habe es hundertmahl durchgelesen und immer mehr Freude und Dankbarkeit und Rührung dabey empfunden.

Höchst ungerecht ist gewiß das Vorurtheil derjenigen, die aus Furcht oder Vorwand der Abgötterey die seeligste Maria nicht lobpreisen, nicht besingen, nicht verehren und nicht anrufen dürfen. Wenn sie als wahre Christen mit ihr gelebt hätten, sonnenklar ist es, daß sie ihre Tugenden und himmlischen Gaben bewundert hätten, daß sie ihr als der Mutter des Heilandes alle Verehrung und Ehre bezeugt hätten, daß sie sie angesprochen hätten um ihre Fürbitte bey Gott durch Jesus, ihren göttlichen Sohn (denn die Christ-Gemeinde bethete für Petrus, da er in den Fesseln lag; Paulus sagt in allen seinen Briefen, daß er für andere bethete und begehrt, daß man für ihn bethe, etc.). Jtzt aber, wo sie von allem Irrdischen höchstgereinigt, des Lohnes ihrer Tugenden im Schooße Gottes genießet, warum wäre sie ihrer Bewunderung, Lobpreisung und Verehrung nicht mehr werth? Wenn die Fürbitte des Mittlers und Heilandes eben so mächtig noch ist, nachdem er in seine Herrlichkeit eingetreten, warum sollte die Fürbitte Mariä wie auch der Blutzengen Christi und anderer Gerechten nicht eben so viel durch Jesum Christum gelten, nachdem sie seiner Herrlichkeit im Himmel sind theilhaftig geworden, als sie galt zur Zeit, wo sie noch in menschlicher Hülle mit Schwachheiten und Unvollkommenheiten beladen, für sich selbst noch zu bethen und sogar um Verzeihung zu bitten hatten? Wenn wir vom *mächtigen* Schutz Mariä oder anderer Seligen im Himmel sprachen, so ist ja niemahls die Rede von einer *Eigenmacht*. Wir flehen sie an in der nehmlichen Absicht, wie wir uns auf Erden einander um Fürbitte bey Gott ansprechen und uns mit größerem Vertrauen dem Gebethe derjenigen empfehlen, deren Verdienste wir bey Gott größer und gefälliger zu seyn vermeynen. Und da ist gewiß keine Abgötterey.

<1^v>

³¹ Voir note 29, p. 185.

Wahr ist es, daß der blinde Eifer mancher unbescheidenen [*sic*] Lobredner oder abergläubischen [*sic*] Lebensgeschichtschreiber irrgegangen ist; das ist aber niemahls die Meynung der Kirche gewesen, die aus keiner anderen Absicht zur Seeligspredung eines gerechten und auferbäulichen Dieners Gottes geleitet wird, als um den Christgläubigen nähere Tugendmuster zur Nachahmung zu geben, nach dem Ausspruch des H[eiligen] Augustinus, der sagt: *honorare martyres et non imitari, nihil est aliud quam mendaciter adulari*. Sermones 139 [= 325] in Martyrum³². Dessenwegen werden auch die Gemälde, welche die Hauptbegebenheit des Lebens eines Gerechten vorstellen, aus keiner anderen Absicht in unseren Kirchen öffentlich und sogar oben den Altären, deren sie doch keinen Theil ausmachen, ausgesetzt, als um bey dem Volke das Gedächtniß seiner Tugenden aufzuwecken und es zur Nachahmung zu ermuntern durch die Darstellung seiner himmlischen Herrlichkeit. Das ist die Lehre und der Sinn der Catholischen Kirche: und wer anderst lehrt, lehrt nicht nach ihrem Geiste und Sinne, wenn er auch ein Catholicker [*sic*] hieß.

Verzeihen Sie mir, Theuerster, diese Ausschweifung: ich vergaß, daß ich mit einem Freunde ~~redete~~ sprach, der über alle Vorurtheile ist. Sie selbst gaben mir ja die Waffen, mit welchen ich das ungerechte Vorurtheil bestritt: Sie müßen mir also sehr gewogen seyn, wenn Sie über das lange unnütze Lesen nicht ungeduldig geworden sind.

Der Geist Gottes sey allzeit mit uns, und die Gnade Jesu auf alle[n] unsere[n] Wege[n]. Leben Sie wohl, Theuerster, und sind Sie versicheret, daß mir nichts Angenehmers seyn kann als Ihre Briefe. O wußten Sie, wie sehr und unverfälscht ich die Wahrheit liebe.

Lieben Sie allzeit Ihren wahrhaft ergebenen Freund FONTAINE

Freyburg in der Schweitz, den 15^{ten} Christmonat 1790.

³² Fontaine cite le sermon 325 (et non 139) de St-Augustin *In Natali viginti Martyrum* (fête des vingt martyrs). Traduction : « Mais si nous les [martyrs] honorions sans les imiter, ce serait simplement une adulation menteuse » (POUJOLAT/RAULX 1868, VII, p. 556).

51.

Johann Kaspar Lavater à Fontaine

Zurich, le 19 décembre 1790

Lavater a lu avec attention et respect la lettre honnête, raisonnable et catholique de Fontaine sur le culte de la Sainte Vierge. Il affirme aimer toutes les formes de délectation spirituelle et chrétienne que ce culte procure chez ses frères de l'autre communion. Bien qu'il qualifie la lettre du chanoine de difficilement réfutable, il se dit en désaccord avec lui sur la question du culte de Marie. Il ne serait évoqué ni dans les Écritures, ni chez les premiers Pères de l'Église. Aucun apôtre n'aurait par ailleurs demandé à des saints décédés d'intercéder en faveur d'eux auprès de Dieu. Sans vouloir entrer dans la polémique, il souhaiterait savoir comment Fontaine justifierait le culte des saints à un chrétien catholique et à un philosophe chrétien.

Copie de l'auteur signée ; ZBZürich, FA Lav Ms 559.7 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1', probablement de Lavater : Fontaine 19. XII. 1790 ; note d'une autre main sur le f. 1' : 5½.

Ich habe, mein Lieber Fontäne, Ihren redlich vernünftig katholischen Brief, den ich gewiß mit Achtung und Respekt gelesen über die Verehrung der Heiligen Jungfrau, erhalten. Mich freut jede Art des geistigen und christlichen Genußes, die sich meine Brüder in andern Kommunen zu verschaffen wissen.

Mir ist nur oft schon, und neu beym Lesen Ihres an sich schwer widerlegbaren Briefes aufgefallen, warum alles, was Sie sagen, vorausgesetzt, in den apostolischen Schriften so gar nichts, auch keine Syllbe von der allervernünftigsten Verehrung der Maria vorkömmt. Keine in der [*sic*] allerersten Schriften der Kirchen weiter. Ja warum kein Apostel nie zur Anrufung abgestorbener Heiligen, auch nur um ihre Fürbitte <1"> vermachent?

Von allem, was Polemik heißt, unermeßlich entfernt, wünscht' ich von Ihnen als einem rechtschaffenen, vernünftigen Christusverehrer hierüber Aufschluß, wie Sie ihn einem wahrheitsuchenden Katholiken, einen [*sic*] gelehrten und christlichen Philosophen geben würden.

JOHANN KASPAR LAVATER

Zürich, den 19. XII. 1790.

52.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 28 décembre 1790

Fontaine se considère comme un honnête ami de la vérité et un adorateur du Christ, et serait tout comme Lavater très éloigné de l'esprit de dispute. Mais la polémique ouverte sur le culte des saints ne serait pas de la faute de sa volonté : il affirme rechercher la vérité et non la victoire de son obstination. S'il a un doute sur un objet, il cherche des éclaircissements dans les explications légitimes de l'Église, et non dans les ruminations et les ergotages de la scholastique. Il a précisément trouvé dans les explications de l'Église des réponses aux doutes émis par Lavater. En s'appuyant sur le Concile de Trente, il explique au pasteur zurichois que l'invocation des saints constitue un acte bon et utile, mais que cela n'est ni une exigence, ni véritablement un devoir. L'absence de références explicites à l'invocation des saints dans les Écritures (prétendue par Lavater) est expliquée par le chanoine de cette manière : les apôtres écrivirent seulement sur les choses capitales et leurs lettres n'étaient adressées qu'aux Églises particulières d'après leurs besoins respectifs (aucun apôtre n'a voulu rédiger un enseignement complet). Des références au culte des saints, le chanoine croit toutefois en avoir trouvées tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament. Fontaine termine sa lettre en développant quatre arguments expliquant pourquoi les premiers Pères de l'Église n'auraient pas expressément obligé le culte de Marie et des autres saints.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.148 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main : (f. 1^r) 28. Dezember 1790 / 2¼ ; (au dos) 8x ; quelques lettres du dernier paragraphe du f. 2^r ont disparu (folio coupé).

À Monsieur

Monsieur Lavater

Pasteur de l'église de Saint-Pierre

À Zurich

franco

Ja, theuerster Lavater, der bin ich, den Sie mich in Ihrem letzten Schreiben nennen, ein redlicher Wahrheitsfreund und vom Grunde meiner Seele ein Christusverehrer. Seine Lehre ist mir Stärke, Trost, und wahre Freude. O, könnte ich sie so tief in meinem Herzen einprägen, daß all mein Denken, Reden, Thun und Lassen unwandelbar nach ihrer Richtschnur eingerichtet und ununterbrochen geordnet wäre! Wie glücklich wäre schon dießseits des Grabes mein Aufenthalt! Denn als ich diese göttliche Lehre ernstlich betrachte und über meine Betrachtungen nachsinne, Welch ein Reichthum von himmlischen Freuden und wahrer Glückseligkeit finde ich darin!

Sie sagen mir, Sie seyn unermesslich entfernet vom Streitgeiste. O, dessen Sinnes ist Ihr Freund auch. Rechthaberey ist mein Fehler nicht: ich suche die Wahrheit und nicht den Sieg des Eigensinnes. Kömmt mir ein Zweifel vor? Ich suche den Aufschluß darüber nicht in den Grüblereyen und Spitzfindigkeiten der Schule,

die so oft unsinnig plappert, sondern in den rechtmässigen Erklärungen der Kirche, die Jesus auf einem festen Felsen gebauet hat und der er versprochen hat, daß alle Macht der Hölle wider sie nichts vermögen werde; weil er mit ihr bis zu Ende der Zeiten verbleiben werde. Da blickt mir ein sicheres Licht auf: da wird alles, was der Zweifel Unruhigendes und hart Plagendes in sich hat, *gestillet* geräumt, um der Heiterkeit und Zufriedenheit Platz zu machen. Dieser Genuß ist einer der fühlbarsten und zu unser Beruhigung und Glückseligkeit hienieden beytragendsten.

In einer dieser Erklärungen der Kirche finde ich den Aufschluß, den Sie von mir verlangen. Der Kirchenrath zu Trient (Session 25, *De invocatione Sanctorum*) hat erklärt³³, es sey *gut* und *nützlich*, die Heilige[n] um ihre Fürbitte bey Gott anzurufen. Es ist eine *gute* That, aber kein Geboth: es ist eine *nützliche* That, aber keine eigentliche Pflicht, keine Schuldigkeit: gleich wie es gut und nützlich, ~~ist~~ ~~daß~~ aber keine Schuldigkeit ist, daß wir unsere Mitchristen und Mitbrüder um ihre Fürbitte bey Gott ~~erlehen~~ ersuchen. *Pflicht* ist es *gegen Gott*, daß wir *sie* die mitverherrlichten und mitherrschenden Miterben des Heilandes nicht verachten, nicht lästern, nicht mishandeln, ja sogar, daß wir sie wegen Gott nach gegebener Gelegenheit ehren; allein daß man *suche*, ihnen Ehrbezeugungen zu erweisen, oder daß man sie *anrufe*, das ist *willkührlich*, wenn nur das Nichtanrufen und das Nichtverehren mit keiner innerlichen oder äusserlichen Verachtung verbunden ist. Daher erhellet <1°> es, warum nichts *Ausdrückliches* von der Verehrung und Anrufung der Heiligen in den göttlichen Schriften steht. Denn die Apostel schreiben ja nur von dem Hauptsächlichen. Den über alle sinnliche[n] Begriffe so sehr erhabenen Glauben an Christum müßten Sie einpflanzen: die so sehr entgegengesetzte[n] Vorurtheile der Juden und Heiden zernichten: ihre Fleischlichkeit in Geist verwandeln: die bis dorthin so wenig und unrichtig gekannte brüderliche Liebe festsetzen. Von diesen hauptsächlichen und nicht so leicht zu fassenden Gegenständen handelten sie in ihren Schriften: andere aber, die von den schon gegebenen Erklärungen nothwendig he[r]flossen, ließen sie der mündlichen Übergabe über, wie es Joannes und Paulus selbst in mehreren Orten sagen. Es ist ja augenscheinlich wahr, daß kein Apostel die Absicht gehabt hat, eine vollständige Lehre schriftlich zu hinterlassen. Sie schrieben nach den

³³ Décret sur l'invocation, la vénération et les reliques des saints, et sur les saintes images (session XXV) : « [...] Aussi leur enseigneront-ils que les saints qui règnent avec le Christ offrent à Dieu leurs prières pour les hommes ; qu'il est bon et utile de les invoquer humblement et, pour obtenir de Dieu des bienfaits par son Fils Jésus-Christ notre Seigneur, qui est notre seul rédempteur et sauveur, de recourir à leurs prières, à leur aide et à leur assistance. [...] » (ALBERIGO 1994, II-2, p. 1573-1577).

besondere[n] Bedürfnissen der einzelnen Kirchen, an die ihre Briefe gerichtet sind, und keineswegs von allem, was gut und nützlich ist.

Ich sagte zuvor, daß nichts *Ausdrückliches* von der Verehrung und Anrufung der Heiligen in den Schriften der Apostel steht; allein wohl etwas, woraus diese Verehrung und Anrufung nothwendig herabfließt. Ich finde merkliche Winke davon nicht nur in den Schriften des alten Bundes, wo eine ausdrückliche und öftere Meldung davon geschieht, sondern auch sowohl in der Le[hre] des Heilandes selbst, als in der so erhabenen Schilderung, die Paulus von der Verherrlichung der Gerechten macht. Sie werden *gleich den Engeln* seyn, ~~doch~~ die doch alle Patriarchen geehrt und angerufen haben. Sie werden *mit Christo verherrlichtet*, seine *Miterben* seyn und werden *mit ihm mitherrschen* etc. Finden Sie nicht in allen diesen und ähnlichen Stellen deutliche Fingerzeigen auf Verehr- Billigkeit der Verehrung und Nützlichkei- der Anrufung um Fürbitte in dem Verstande, wie ichs Ihnen in meinem letzten Briefe erklärte? Und wenn Paulus sagt, daß unsere Leiber *die Glieder Christi* und *die Tempel des Heiligen Geistes* sind, deutet das nicht offenbar auf Inehrenhaltung der Reliquien in Absicht auf Christum und den Heiligen Geist? Die ältesten Urkunden des zweyten Jahrhunderts, wie sie bey Eusebius³⁴ und anderen zu sehen sind, geben uns Zeugniß, daß man die Überbleibsel der ersten Märtyrer schon in Ehren hat hielt und ihr Gedächtniß alljährlich feyerlich begieng. Warum aber kein Schriftsteller der zwey ersten Jahrhunderten [*sic*] die Verehrung und Anrufung der seligsten Maria und anderer Heiligen durch Lobreden oder sonst anbefohlen hat, dessen sind viele Ursachen. 1° So lange der Glaube an Christum noch nicht öffentlich und recht festgesetzt war, war die Einpflanzung des Glaubens und die Besserung der Sitten der Haupt- und alleinige Gegenstand der Bemühungen der Kirchenlehrer und Vorsteher, welche auch auf Ver öffentliche Verehrung und Anrufung der Heiligen und besonders der Mutter <2°> Christi nicht *zu viel dringen* durften wegen des bekannten Hangs, den die Juden sowohl als die Heiden zur Abgötterey hatten. 2° Es war nicht von Nöthen, die ersten Christen durch das Gedächtniß der Abgestorbenen zur Tugend zu ermuntern: lebendige Beyspiele aller Tugenden hatten sie allzeit vor den Augen, und Beyspiele der Stärke und Großmuth in Behauptung des Glaubens empfingen sie täglich oder durch die Märtyrer selbst

³⁴ Eusèbe de Césarée (avant 265-339/40), Père de l'Église. Il est considéré comme le premier historien de l'Église. Dans les *Martyrs de Palestine* (312), il relate les persécutions au temps de Dioclétien (RGG, « Eusebius von Caesarea »).

oder durch die umständliche[n] Nachrichten davon, die die unterschiedliche[n] Christgemeinden sich einander mittheilten, von welchen Nachrichten einige bis zu uns gekommen sind. 3° Es war nicht vonnöthen, die Verehrung und Anrufung der Heiligen zu rechtfertigen zu einer Zeit, wo noch niemand diesen Gebrauch angefochten hatte und jedermann ihn als eine ganz natürliche und zur Ehre Göttes höchst gereichende Sache ansah. 4° Die Anrufung der Heiligen ist eine obwohl nützliche, doch ~~willkü~~ willkürliche Handlung insoweit keine heimliche Verrachtung [*sic*] hinter dem Nichtanrufen ~~nicht~~ steckt: dieses war aber zu jener Zeit noch nicht zu befürchten, wo noch niemand die Heiligen gelästert hatte wie nachmals Vigilantius³⁵ es gethan hat. Daher kömmt es, daß die nachkommende[n] Kirchenlehrer die Verehrungswürdigkeit der Heiligen allzeit mehr anbefohlen haben, je mehr man die Billigkeit dieser Handlung angefochten hat und die Lauigkeit der Christen vonnöthen hatte, durch Beyspiele ermuntert zu werden. Ich bemerke hier auch, daß nur der kleinste Theil der Schriften der allerersten Kirchenlehrer bis zu uns gekommen ist; der ernsthaftige Ton aber und die niemahls wankende Einstimmigkeit aller Väter des dritten, vierten und aller anderen Jahrhunderte bezeuget genug, daß dieß ein uralt-festgesetzter und von den allerersten Zeiten schon hergebrachter allgemeiner Gebrauch sey.

Diese waren meine Begrif[f]e, als ich versuchte, Ihnen auf Ihr Begehren genugzuthun. An Ihn[en], mein Freund, ist es zu urtheilen, ob ich meine Absicht erreicht habe. Das weis[s] ich, daß ich bey diesem Nachsinnen viel gewonnen habe; durch die Bemerkungen und Erleut[e]rungen, die mir dabey auffielen und über welche ich noch nie ernstlich nachgesonnen hatte. So wird mir unser in sich selbst mir schon so liebe[r] und angenehme[r] Briefwechsel immer theurer und nützlicher. Vielleicht sind meine Bemerkungen zu weitschichtig und mein Brief zu schwatzha[ft]. Verzeihen Sie einem Redlichen, der kein grundgelehrter Theolog ist, ~~und der~~ sondern seine Gedan[ken] seinem gedultigen Freunde sendet, wie Sie ihm einfallen, ohne auf die Polierung und das Hochstudier[te] zu gedenken.

Leben Sie wohl, Theuerster, und lieben Sie Ihren FONTAINE.

Freyburg in der Schweiz, den 28. Christmonath 1790.

³⁵ Vigilance (né vers 370), prêtre chrétien. En controverse avec St-Jérôme, il rédigea un traité dans lequel il remet en question le culte des saints et des reliques, le monachisme, le célibat des prêtres, etc. Ce traité est rapporté dans le *Contra Vigilantium* de St-Jérôme (RGG, « Vigilantius »).

53.

Johann Kaspar Lavater à Fontaine

Zurich, le 30 décembre 1790

Lavater ajoute encore un mot sur le culte des saints. Chaque chrétien aspire à la sainteté et doit honorer tout ce qui est saint, même si le saint des saints (« *der Alleinheilige von allen Heiligen* ») diffère énormément des autres saints. Dans son cœur, il est toutefois difficile pour l'homme de faire la différence entre les deux. Il importe ainsi de vénérer seulement la sainteté dans les saints, c'est-à-dire la sainteté universelle et éternelle. Lavater rejoint Fontaine sur deux choses : premièrement, que le vrai catholicisme existait déjà du temps de Pierre et de Paul et qu'il ne pouvait pas se tromper ; deuxièmement, que le bonheur spirituel le plus parfait, qui est l'âme et le but de la religion, est celui qui permet la plus grande jouissance par l'intermédiaire le plus simple, le plus divin et le plus humain.

Copie de l'auteur non signée ; ZBZürich, FA Lav Ms 559.8 ; 3 p. (sur 2 feuilles) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 30. Dezember 1790 / 6¼.

Noch ein christlichbrüderliches Wort, lieber, redlicher Fontaine, über die Verehrung der Heiligen. Sicherlich, wer Christ ist, ehrt alles, was Christ war. Alles, was heilig heißen will – und heilig wo nicht zu heißen, doch zu seyn, strebt jeder ächte Christ –, sollte alles Heilige ehren. Wer das Heilige nicht ehrt, der ist nicht heilig, und das Heilige ist nirgends als in [*sic*] Heiligen. Da indeß der Allerheiligste oder vielmehr der Alleinheilige von allen Heiligen so enorm verschieden ist, so ist es schwer, in dem Herzen auf nur einen einigermaßen bestimmbaren Unterschied zwischen dem Allerhöchsten und dem, was so tief unter ihm steht, <1^v> festzusetzen. Und, ehe wir's uns versehen, ist alles vermischt und wie bald der Schatten dem Lichte, der Planet der Sonne vorgezogen. Der Schaden ist indeß nicht so groß, als er scheint. Wenn *wirklich* und *allein* die *Heiligkeit* im Heiligen verehrt wird und nichts für Heiligkeit gehalten wird, was nicht allgemeine ewige Heiligkeit, reelle religiöse Vollkommenheit ist.

Wir sind, denk' ich, auch noch in zwey Dingen völlig einig. *Einmal*, daß wahrer Katholizismus schon zu Petrus und Paullus [*sic*] Zeiten existi[e]rte und daß *der* nicht sehr irren kann, der *so* katholisch ist, als *Sie* es zu seyn scheinen, und *dann*, daß der vollkommenste geistigste <2^v> Genuß, welches die Seele und der Zwe[c]k der Religion ist, *der* ist, der das meiste, Kraftreichste, Genuß Verschaffendste im einfachsten, göttlichsten und menschlichsten gedenkbaren Medium genießen kann.

Adieu, Lieber

Zürich, den 30. XII. 1790

Neues Licht und Leben vom Quelle des Lichts und des Lebens!

54.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 11 janvier 1791

Fontaine explique à Lavater la différence entre l'adoration de Dieu et le culte des saints à travers deux exemples. Le premier est celui d'un homme dans le besoin, qui reçoit une aumône d'un riche seigneur de la main de son serviteur. Le pauvre remercie le serviteur et lui témoigne une forme de vénération, en l'absence de quoi le seigneur serait contrarié. Les remerciements vont pourtant uniquement au seigneur et la vénération même retombe sur lui. Le second exemple est celui des hommes qui regardent la planète plus que le soleil, car la lumière du soleil les aveugle. S'ils reconnaissent que la lumière de la planète n'est rien d'autre que la réflexion de la lumière du soleil, ils ne voient sur la planète que le soleil même, et s'ils admirent et louent la planète, cela retombe à nouveau sur le soleil. Ainsi Dieu est lui-même honoré et loué par l'intermédiaire de ses saints. Fontaine affirme avoir éprouvé un grand plaisir et une grande émotion à la lecture des propos de Lavater selon lesquels le catholicisme existerait déjà du temps de Pierre et de Paul et qu'un catholique comme lui ne pourrait pas se tromper. Il lui pose la question s'il ne serait pas temps que tous les vrais adorateurs du Christ se réunissent et travaillent ensemble contre les incrédules et les libres penseurs. Selon Fontaine, le plus grand obstacle à une telle réunion résiderait dans la mauvaise compréhension qui existe entre les chrétiens, qui ne différencient pas suffisamment les enseignements sûrs et immuables de l'Église avec les enseignements humains et arbitraires de la scolastique. Il prend comme exemple les indulgences : l'enseignement qui a scandalisé les protestants serait celui des théologiens scholastiques. L'Église n'aurait quant à elle jamais cherché à expliquer jusqu'à quel point les indulgences étaient valables aux yeux de Dieu.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.149 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Lavater : [Antwort] 13. I. 1791 ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 11. Januar 1791 / 3½.

À Monsieur

Monsieur Lavater

Pasteur de l'église de S. Pierre

À Zurich

franco

Der Unterschied, theuerster redlicher Lavater, zwischen der Anbethung Gottes und der Verehrung der Heiligen kann freylich von uns durch äußerliche Handlungen nicht ausgedrückt werden, weil keine menschliche Handlung kann im engsten Verstande gotteswürdig seyn. Unsere Gesinnungen aber sind die eines Bedürftigen, der ein Allmosen von einem reichen Herrn durch die Hände seines Knechtes empfängt: er dankt dem Knechte und bezeugt ihm auch eine Art von Verehrung; der Herr würde es sonst für übel haben, denn der Knecht trägt seine Livrai; allein die Gesinnungen und Dankempfindungen gehen alle zum Herrn, und selbst die Dankbezeugung und Verehrung fällt auf den Herrn. Es werden freylich viele Schwachsichtige den Planet ehender anschauen als die Sonne, weil dieser ihr Licht für ihre Augen zu verblendend ist. Allein

wenn alle wissen und öffentlich bekennen, daß das Licht des Planets nichts als die Reflexion und Zurücksendung des Sonnenlichts ist, so sehen sie ja im Planet nichts als die Sonne selbst, und wenn sie ihn bewunderen und preisen, so fällt von sich selbst alles dieß Preisen und Bewunderen auf die Sonne zurück. So wird Gott selbst in seinen Heiligen gepriesen und geehrt.

O Freund! Mit welcher inniglichen Herzensfreude und Rührung habe ich Ihr Geständniß empfangen, daß wahrer Catholicismus schon zu Petrus und Paulus Zeiten existi[e]rte und daß ein Catholick, wie ich es zu seyn scheine, nicht sehr irren könne! O liebster Bruder! Welch einen heilbringenden Balsam haben Sie auf mein durch die itzt so überhandnehmende Freygeisterey gekränktes Herz gegossen! O wenn jedermann so dächte! Wenn keine Spaltung mehr Brüder, Christusverehrer trennte! Wäre es nicht die Zeit – erlauben Sie, daß Ihr redlicher Freund Ihnen seine Brust entblöße – wäre es nicht die Zeit, daß alle wahre[n] Christusverehrer sich vereinigten, <1v> um dem Unglauben und Freygeisterey entgegen zu arbeiten? Ich glaube, das größte Hinderniß zu einer so erwünschten und nützlichen Vereinigung komme meistens daher, daß man sich einander nicht recht versteht und daß man die ächte unwandelbare und sichere Lehre der Kirche von der menschlichen und willkührlichen Schullehre nicht genug unterscheidet. Zum Beyspiele alles, was die Lehre von den Abläßen Anstossendes für die Herrn Protestanten hat, kömmt alleinig von der Schule her. Die Kirche hat niemals erklären wollen, in wie weit Gott diese Nachlassungen der von der Kirche auferlegten Busse bey Gott gelten, weil sie dieses zu erklären keinen Grund in der Schrift gefunden hat und sie erkennen, daß sie keinen neuen Glaubenssatz festsetzen, sondern nur die in der Schrift enthaltenen erklären könne: so daß nothwendiger Weise wahrer, von der Schullehre geförderter Catholicismus schon zu Petrus und Paulus Zeiten existi[e]rte.

So innbrünstig mein Wunsch für die Vereinigung immer sey, ich bitte, daß, wenn Sie auch vielleicht eines andern Sinnes seyn würden, es unsere Freundschaft im mindesten nicht störe; und mein ernsthafter Wunsch ist, daß Sie fortfahren, ihren FONTAINE zu lieben.

Freyburg in der Schweitz, den 11. Jenner 1791.

55.

Johann Kaspar Lavater à Fontaine

S.l., le 13 janvier 1791

Lavater adresse un poème à Fontaine, en référence à l'image du soleil développée par le chanoine dans sa précédente lettre. Le pasteur zurichois affirme que le temps est proche durant lequel on ne posera plus la question : « Es-tu catholique, réformé ou luthérien ? », mais on dira : « Est-ce que le Christ est ton Seigneur et ton Maître ? Si tu es avec le Christ, alors reste avec ceux qui sont avec lui et dispute-toi avec nous contre ceux qui sont contre lui ». Le pasteur pense que l'on peut ralentir les progrès de l'incrédulité uniquement par la foi, et le manque d'amour uniquement par l'amour.

Copie de l'auteur signée ; ZBZürich, FA Lav Ms 559.8 ; 3 p. (sur 2 feuilles) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 13. Januar 1791 / 7¼.

An Herrn Abt Fontäne

Redliche Seele!

Laßt uns geistig genießen; das Geistigste sey uns das Liebste!
Was am meisten uns zeigt von dem Unsichtbaren und Ersten.
Immer von Stufe zu Stufe zum Quelle der Quellen erhebe
sich das Herz voll Glauben und Ewigkeit, Ahnen – der Hoffnung.
Laßt der Sonne der Sonnen, die milder als jeder Planet ist,
uns mit Freude zunah'n, uns reinigen jegliche Stunde!
Und mit freundlichem Aug auf Wallen [*sic*] anderer Wege
zu dem einzigen Weg und der einzigen Wahrheit hinausschaun! <1'>
Hast du Sinn für das Kleinste der Sonne der Sonnen entsunkne
Fünkgen – keine Gefahr – du kommst zur Sonne der Sonnen!

Glauben Sie mir, Lieber Fontaine, die Zeit ist nahe, wo man nicht mehr fragen wird: „Bist du katholisch, reformiert, lutherisch?“; sondern: „Ist Christus dein Herr und Meister?“ „Bist du für Christus, so halt es mit denen, die für Christus sind, und streite mit uns wider die, die wider ihn sind“.

Dem Unglauben kann nur durch Glauben, der Lieblosigkeit nur durch Liebe entgegengearbeitet werden. Laßt uns *Christen* seyn, so werden wir *Christen* bilden. <2'>

Licht zieht lichtbegierige [*sic*] Augen an. Rieselnde Quelle ruft auch ohne Worte dem Dürster.

Ich habe nicht Zeit, mehr zu schreiben. So viel in Eil' und Liebe.

LAVATER

13. I. 1791.

56.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 30 janvier 1791

Fontaine est du même avis que Lavater sur les moyens de combattre l'incrédulité. Selon lui, si les théologiens étaient restés sur des questions purement dogmatiques, sans discuter d'objets inutiles et perturbants, alors ils auraient rendu intelligible et tangible l'amour infini du Seigneur, ils auraient pris comme modèle le Sauveur et auraient imité sa longanimité et son amour des hommes. L'incrédulité n'aurait ainsi jamais fait autant de progrès dans le troupeau des chrétiens, à l'intérieur duquel il ne régnerait aucune séparation. Si le clergé avait suivi le chemin de l'amour de Dieu, alors ses paroles seraient plus puissantes et son exemple plus efficace encore que ses paroles. Le chanoine affirme que plus il considère l'Évangile, plus il admire le Maître divin, auquel il essaie de ressembler. Il espère avec Lavater que le temps arrivera où tous les chrétiens se rassembleront sous le même drapeau et combattront l'incrédulité avec comme armes la foi, l'amour et toutes les vertus chrétiennes. Les brebis égarées pourront ainsi être ramenées au troupeau paternel avec douceur. Fontaine lui demande enfin des éclaircissements sur un passage du poème qu'il rédigea dans sa lettre précédente, qu'il n'a pas compris.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.156 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Lavater : [Antwort] 8. II. 1791 ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 30. Januar 1791 / 8½.

À Monsieur

Monsieur Lavater

Pasteur de l'église de S. Pierre

À Zurich

franco

Hell leuchtend, theuerster Lavater, sind die wenigen Worte und viele[n] Wahrheiten Ihres letzten Schreibens. Dem Unglauben muß durch Glauben und nicht durch Schulfuchserey und menschliches Ersinnen entgegengearbeitet werden. Wären die christlichen Theologen bey der reinen Dogmatik geblieben, ohne sich in so viele unnütze, ausschweifende und störende Fragen einzulassen, hätten sie getrachtet, die unendliche Liebe des Menschenbeherrschers und Belehrers kenntbarer und fühlbarer zu machen, hätten sie den Heyland zu ihrem Vorbilde gewählt und ihn in seiner Langmuth und menschenbeseligenden Lieb- und Freundlichkeit nachgeahmt, so hätte der Unglauben in der christlichen Herde nicht so grosse Fortgänge gemacht: und unter uns wären keine so beweinienswürdigen Spaltungen geschehen. Wenn Lieblosigkeit sich noch in die schon so schädliche Griblereysucht vermengt, so muß nothwendiger Weise ein so unchristliches Verfahren üble Folgen nach sich ziehn. Wie wahr und reich ist ihr Ausspruch: *Laßt uns Christen seyn, so werden wir Christen bilden!*³⁶ Wenn wir,

³⁶ Extrait de la précédente lettre de Lavater (lettre n° 55).

wir besonders Lehrer des Volks, auf die liebliche, reine, uneigennützig, freund-erweckende und heilbringende Fußstapfen des Gottmenschen immerfort wandelten, so wären unsere Worte unendlich kräftiger und unser Beyspiel noch viel wirksamer als die Worte. Je mehr ich das Evangelium betrachte, je mehr muß ich den göttlichen Lehrmeister bewundern, dem ich ähnlich seyn und nachahmend arbeiten sollte, der ich doch so unendlich weit noch von seinem Beyspiele entfernt bin. Wie lehrreich ist diese Betrachtung, wenn sie im Ernste ~~und~~ ohne Partheylichkeit der eignen Liebe und ohne die Vorurtheile der Rechthaberey gemacht wird! Sie beschämt zugleich und flößt Muth ein zur Nacheiferung. <1>

Ich will gern und zwar mit der unaussprechlichsten Herzensfreude mit Ihnen hoffen, daß endlich einmal die Zeit kommen wird, wo allem Eigendünkel wird entsaget werden, und alle, die sich zu Christus bekennen, sich unter einerley Fahnen versammeln werden, um einmüthig mit den Waffen des Glaubens, der Liebe und aller christlichen Tugenden den Unglauben zu bestreiten und die irrgehenden Schaaf[e] [*sic*], welche ihrem Untergange zulaufen, aufzusuchen und sie mit liebkosenden Händen in die väterliche Heerde [*sic*] zurückzutragen. O Freund, wie innbrünstig würde ich dem Geber alles Guten dafür danken! Wie beglückt würden meine Tage dahinfließen in Erwartung der endlichen höchsten Beglückung, die ich von dem unendlich barmherzigen Vater zu empfangen hoffe.

Ich schliesse, Theuerster, denn Geschäfte erwarten mich. Leben Sie wohl und lieben Sie mich.

FONTAINE

Freyburg in der Schweiz, den 30. Jenner 1791.

P.S. Weil alles, was von Ihnen kömmt, mir sehr kostbar ist, ich bitte, Sie wollen mir einen Aufschluß geben zu einem Worte, das ich in Ihrem letzten Schreiben nicht verstanden habe. Laßt uns... und mit freundlichem Aug auf Waller [*sic*] anderer Wege zu dem einzigen Weg und der einzigen Wahrheit hinausschau!³⁷

³⁷ Voir lettre n° 55 : « Laßt der Sonne der Sonnen, die milder als jeder Planet ist / Uns mit Freunde zu nah'n, uns reinigen jegliche Stunde! / Und mit freundlichem Aug auf Wallen anderer Wege ».

57.

Johann Kaspar Lavater à Fontaine

S.l., le 8 février 1791

Lavater explique à Fontaine le passage qu'il n'a pas compris dans sa précédente lettre, en lui rappelant qu'il existe des milliers de façons de croire et d'aimer. Selon lui, Dieu veut que les hommes le reconnaissent et l'apprécient de millions de manières différentes. Il déclare ne pas être « tolérant » vis-à-vis de ceux qui ne pensent pas comme lui et trouve ce mot déshonorant. Il affirme être au contraire heureux qu'il existe des personnes dont les opinions diffèrent des siennes, dès le moment où elles ont également la foi et aiment. Par exemple, il éprouve une grande joie que la doctrine de la transsubstantiation puisse procurer du bonheur à ceux qui croient en elle. Et si lui pense différemment, il ne veut pas abîmer la foi de ceux qui y croient. Lavater signale enfin au chanoine que sa femme éprouve un grand plaisir à la lecture de ses lettres.

Copie de l'auteur signée ; ZBZürich, FA Lav Ms 559.10 ; 4 p. (sur 2 feuilles) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 8. Februar 1791 / 8¼.

Ja, lieber Fontäne, wir wollen immer mehr an uns selber, ich mögte beynahe sagen, nur an uns selber arbeiten. Dabey kömmt gewiß allemahl was Reelles heraus für uns und für andere. Wer gut ist, macht gut, was gut zu machen ist. Wer glaubt, macht glaubend, was sich ihm naht und des Glaubens fähig ist. Übringens, Lieber, laßt es uns nie vergessen. Es giebt [*sic*] tausend ächte, obgleich sehr verschiedene, Glaubensarten wie tausend ächte, obgleich sehr verschiedene, Liebesarten. Wie anders bricht derselbe Lichtstrahl durch ungleiche Glaskrümmen! Gott will auf Millionen Arten erkannt und genoßen seyn, Christus auf Millionen Arten g^l geglaubt und geliebt seyn. Alle Glaubenden und Liebenden werden <1^v> Eins seyn, wie verschieden sie glauben und lieben. Der wahre Katholizismus besteht im zweifelfreyen Vertrauen und in der alles Liebenswürdige liebenden Liebe. Ich für mich bin nicht einmal *tolerant* gegen anders Denkende, das Wort *tolerant* ist mir schon ein Schandwort. Ich freue mich der anders Denkenden, wofern sie nur glauben und lieben; das ist, geistig Gutes genießen und sich geistig göttlicher Genüße fähig machen. Ich hab' eine rechte Herzensfreud' an eines jeden Freude, der die Transsubstantiation³⁸ herzlich und mit Genuß glauben kann. Wenn ich auch anders denke, soll ich ihm seinen schönen genußreichen Glauben, seine anbethende Liebe, sein edles Hangen, an dem <2^r> ~~an dem~~ auch ich hange, bestreiten, verbittern, verderben, ihm Zweifel dagegen einflößen! *Absit!*

³⁸ Doctrine de l'Église catholique, selon laquelle le pain et le vin seraient convertis réellement en corps et en sang du Christ lors de l'Eucharistie, mais garderaient leurs caractéristiques physiques. La transsubstantiation fut érigée en dogme au concile de Latran IV (1215) et renforcée en 1551 lors du concile de Trente. Les théologiens protestants rejetèrent massivement cette doctrine, à l'exemple du Zurichois Zwingli qui définissait l'Eucharistie comme une cérémonie purement symbolique (RGG, « Transsubstantiation »).

Auch seh's ich's bruderlich gern, wenn er mir seinen reichhaltigen Genuß mit einer Art von Middleiden an meiner Unfähigkeit, dieß zu genießen, gern mittheilen mögte. Ich umarm' ihn dafür. Gott wird es ihm lohnen. Er selbst wird es sich lohnen. Genuß der Liebe wird sein unraubbarer Lohn seyn.

Nun verstehen Sie, Lieber, vielleicht die Zeile.

Will ich mit freundlichem Aug Aufwaller [*sic*] anderer Wege zu dem einzigen Weg und der einzigen Wahrheit hinausschaun. <2°> Wir wallen und wallfahrten alle auf verschiedenen Wegen zu dem einzigen Wege, der einzigen Wahrheit: Christus.

Meine Frau³⁹, die an Ihren Briefen grosse Freude hat, empfiehlt sich Ihnen.

LAVATER

Den 8. II. 1791.

58.

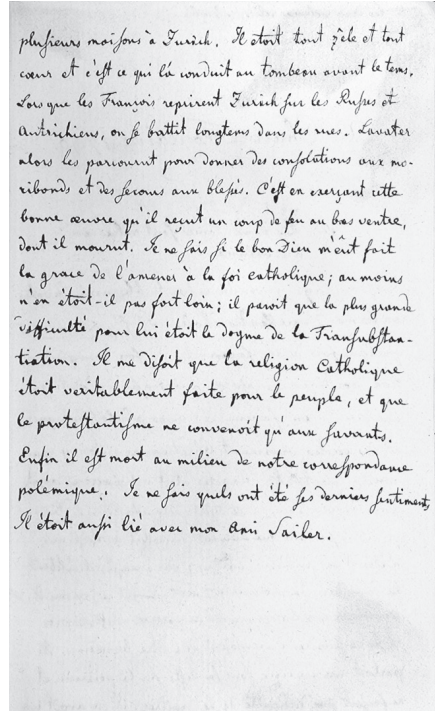
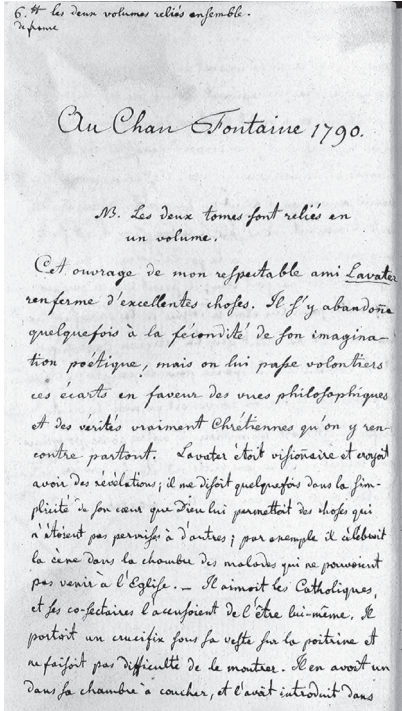
Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 17 février 1791

Fontaine revient sur deux questions soulevées par Lavater dans sa lettre précédente : la transsubstantiation et la pluralité des croyances. Sur le premier objet, le chanoine affirme avec confiance que si Lavater examine la question avec honnêteté et sans préjugés, il sera alors forcé d'admettre qu'il se trompe. Il lui propose d'étudier ce que les apôtres ont enseigné et ce que les Pères de l'Église ont écrit sur ce point de doctrine. Il se lance ensuite dans une longue série d'arguments théologiques et philosophiques en faveur de la présence véritable du Christ dans le pain et dans le vin. Sur le second objet, le chanoine rejoint Lavater sur l'idée que le Christ veut être aimé d'un million de manières différentes, mais il ajoute, en citant saint Paul, qu'il n'existe qu'un seul Seigneur, qu'une seule foi, qu'un seul Dieu, etc., et qu'en conséquence la Vérité, qui est l'objet de la foi, est unique elle aussi. L'objet de la foi est une vérité infaillible, révélée par Dieu et expliquée par l'Église. Sans cette Église, il n'y aurait ni sûreté, ni incontestabilité en matière de foi. Il est pour Fontaine indispensable d'avoir au-dessus de lui un juge irréfragable, qui peut écarter toute possibilité de doute et lui apporter une assurance infaillible en matière de foi. Et ce juge ne peut être personne d'autre que l'Église catholique, instituée par le Christ et ininterrompue depuis lors.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.157 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Lavater : [Antwort] 9. III. 1791 ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 17. Februar 1791 / 9¼.

³⁹ Anna Lavater née Schinz (1742-1815), mariage avec Johann Kaspar en 1766 (DHS, « Lavater, Johann Kaspar »).



Annotation de Fontaine sur l'ouvrage : LAVATER, Johann Kaspar :
 Aussichten in die Ewigkeit in Briefen an Herrn Joh. Georg Zimmermann. Zurich, 1782
 (acquis en 1790, BCUFrib, A 306).

À Monsieur
 Monsieur Lavater
 Pasteur de l'église de S. Pierre
 À Zurich
 franco

Daß Sie, theuerster Lavater, die wirkliche Gegenwart Christi unter den Gestalten des Brods [sic] und des Weins nicht fassen können, daß Sie nicht verstehen können, wie dieses geschieht, das kann ich mir leicht einbilden; denn ohne auf die unumschränkte Allmacht Gottes hinaufzuschauen, kann ichs so wenig verstehen, als wie ein Gott in drey Personen seyn kann, wie die Welt ist aus nichts erschaffen worden, wie Gott hat Mensch werden können u.s.w. Ich glaube es doch, weil es mir bewiesen ist. Prüfen Sie sich nur ohne Vorurtheil und ernstlich, und sie werden sehen, daß Sie sich betriegen, da Sie sagen, Sie könnens nicht glauben. Sie

glauben ja an so viele Geheimnisse, die Sie doch gewiß nicht begreifen: warum wäre ihr Verstand für dieses einzige unbeugsam? Legen Sie zusammen, was die Evangelisten davon geschrieben: was die Apostel (benanntlich Paulus in dem ersten Briefe an die Corinthier, eilften [*sic*] Capitel, 27-29 Vers⁴⁰) davon gelehrt: und was die ersten Christen (wie es aus den Schriften des Jüngers der Apostel Ignatius⁴¹, aus der im Jahr 150 gemachten Vertheidigung [*sic*] der Christen vom berühmten und des Leicht- oder Aberglaubens gewiß nicht zu beschuldigenden, weltweisen Justinus⁴², aus dem 4. Buche, 18. Hauptstücke des grossen Irenäus⁴³, der auch im zweyten Jahrhunderte schrieb, und aus so vielen der ältesten Schriften des christlichen Alterthums sonnenklar und undrähbar erhellet) davon geglaubt und gehalten haben, und Sie werden bekennen müssen, daß das Geheimniß der wirklichen und wesentlichen Gegenwart Jesu unter den Gestalten des Brods und des Weins sey, zwar nicht faßlich, nicht begreiflich gemacht, wohl aber sehr deutlich und genugsam bewiesen. Selbst die Vernunft kömmt zur Bekräftigung des catholischen Glaubenssatzes; dann gewiß und allenthalben anerkannt ist es, daß Jesus b durch die Einsetzung des Gedächtnißmahls seines Todes uns das kräftigste und wesentlichste Denkmal seiner unendlich und unbegreiflich groß und ~~thätlichen~~ thätigen Liebe hinterlassen und uns zugleich ~~zur~~ das wirkendste Mittel hat geben wollen, uns zur größtmöglichen Gegenliebe anzuflammen. Allein wenn das Brod, welches durch den [*sic*] Gewalt der den [*sic*] Aposteln ist gegeben ~~worden und~~ und von ihnen den in einer ununterbrochen fortdauernden Reihe ihnen nachfolgenden Priestern ist übergeben worden, gesegnet ist, wenn dieses Brod <I> sage ich, nichts höchst Ausserordentliches und Übernatürliches in sich selbst und in seinem eignen Wesen hat, so wird es das Ziel und Ende seiner Einsetzung unmöglich erreichen können, besonders beym gemeinen Volke, für welches Jesus doch am meisten zu sorgen schien. Das blossе Ansehen des Crucifixes oder sonst eines anderen Bildes des Heilandes wirkt mit größerer Thätigkeit und sichererm Erfolge auf das menschliche Herz und verschaf[t] ihm einen weit fühlbareren Genuß als das Essen eines glatt symbolischen Brods. Ein

⁴⁰ Première épître de saint Paul aux Corinthiens (11, 27-29) : « C'est pourquoi celui qui mangera le pain ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable envers le corps et le sang du Seigneur. Que chacun donc s'éprouve soi-même, et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de ce calice ; car celui qui mange et boit, sans discerner le corps du Seigneur, mange et boit son propre jugement ».

⁴¹ Ignace d'Antioche (vers 35-107/113), évêque d'Antioche (vers 68-107), saint. Il serait un disciple direct de l'apôtre Pierre. Ses lettres apostoliques ont joué un rôle important dans la théologie catholique (RGG, « Ignatiusbriefe »).

⁴² Justin de Naplouse († 165), philosophe chrétien, saint. Seuls un dialogue et deux apologies de Justin ont été conservés (RGG, « Justin »).

⁴³ Irénée de Lyon (vers 135-200), évêque de Lyon (depuis 177), Père de l'Église. Son œuvre majeure s'intitule *Contre les hérésies* (vers 1780) (RGG, « Irenaeus von Lyon »).

anders ist es, wenn ich glaube, daß unter den symbolischen Gestalten des Brods mein unendlich liebender und über alle menschlichen Begriffe liebenswürdigster Heiland sich selbst mir zur Nahrung giebt. Da wallet mir die empfindsam warme Brust hoch empor, da lodert mir eine göttliche Liebesflamme um die Seele und zündet sie zur reinsten Gegenliebe an, und das Herz zerfließt in lautere Jubelfreude und unaussprechlichen Dankempfindungen. O Freund! So ein Genuß des Glaubens und der Liebe kann unmöglich beschrieben werden. Freylich ermahnt der Herr selbst bey Johannes, es sey nicht das Fleisch, sondern der Geist, der das Leben wirke: daher kömmt es, daß diejenige, welche ohne rechten Glauben und aus blosser Gewohnheit einer sonst so grossen und von sich selbst so wirksamen Gutthat des Erlösers geniessen, keinen Nutzen davon ziehen und sogar noch verstockter werden; denn der mitten im Feuer sitzt und doch nicht gewärmt wird, dessen Kaltsucht ist unheilbar. Aber genug von dem. Überlegen Sie es noch, ich bitte Sie darum, mit dem Ernste, den die Wichtigkeit der Sache verdient. O Lavater! Wie würde Ihre schöne Seele von annoch unerkannten Liebesentzückungen durchdrungen und beseligt werden! Wahr ist es, daß wahrer Catholicismus bestehe im zweifelfreyen Glauben, unwandelbaren Vertrauen und in der wahren thätigen Liebe alles Liebenswürdigen. Aber eben darum gehört diese so unermeßliche und gottwürdige Wohlthat des sich selbst zur immerzu erneuernden Nahrung und Stärkung der Menschen gebenden Lamms Gottes zum Wesentlichen des wahren Catholicismus. Christus will zwar auf Millionen Arten geliebt seyn, weil es Millionen Arten Empfindungen und Bezeugungen der ächten Liebe giebt. Man kann aber das nehmliche nicht sagen vom Glauben. „Ihr seyd *ein* Körper, sagt Paulus an die Epheser IV, Ihr habet *einen* Herrn, *einen* Glauben, *eine* Taufe, *einen* Gott und Vater aller“⁴⁴, der Gegenstand des Glaubens ist die *Wahrheit*, diese aber <2'> ist wesentlich nur *eine*. Die katholische Kirche duldet zwar die unterschiedlichen Meynungen und Auslegungsarten der Scholasticker, welche, in Absicht, die geoffenbarte[n] Geheimnisse verständlicher zu machen, sich in allerhand Hypothesen und Spitzfindigkeiten einlassen, diese besondere[n] Meynungen aber können der Gegenstand des rechtmässigen Glaubens nicht seyn, weil der Glauben, der die Grundfeste und der Beweggrund der Hoffnung, der Liebe und aller christlicher Empfindungen und Tugenden ist, nothwendiger Weise unwandelbar seyn muß. Sein Gegenstand muß also untrügliche Wahrheit seyn, das ist, er muß von Gott

⁴⁴ Épitre de saint Paul aux Éphésiens (4, 5-6) : « Il n'y a qu'un Seigneur, une foi, un baptême, un Dieu, Père de tous, qui est au-dessus de tous, qui agit par tous, qui est en tous ».

geoffenbarte und von der Kirche als solche erklärte Wahrheit seyn. Dieß letztere Bedingniß ist nothwendig, weil sonst keine wahre Sicherheit und Zweyfellosigkeit im Glauben seyn kann. Denn die Erfahrung zeigt täglich, daß ein jeder Denker seine Privatvergnügen in der Offenbarung zu sehen glaubt. So würden uns die sich einander widersprechendsten Träume für Offenbarung und göttliche Wahrheiten gegeben werden; und wenn ich auch *glau* vermeyne, daß dieser oder jener sich betriegt, so kann ich doch vernünftiger Weise mir keinen solchen Scharfsinn beymessen, daß ich versicheret sey, ich sey unfehlbar und niehmand verstehe die Bibel ~~von~~ so gut als ich und diejenigen, die meiner Meynung sind. Es ist also höchst nothwendig, daß ich einen untrüglichen Richter habe, der mir alle Möglichkeit des gegründeten Zweyfels hinwegnehme und mir in allen Sachen, die zur Wesentlichkeit des Glaubens gehören, *v* unfehlbar versiche[rn] könne, dieses oder jenes sey geoffenbaret und also göttliche Wahrheit, und dieser untrügliche, unfehlbare Richter ist sicherlich kein anderer als die allgemeine, von Christo eingesetzte und bis itzt ununterbrochen fortdauernde Kirche, die Christus anzuhören befohlen hat, und der er versprochen hat, es werden alle Macht der Hölle und also weder Verfolgung noch wesentlicher Irrthum wider sie nichts vermögen. So ist unser Glauben *zweyfeldfrey* und unsere Liebe *wahrer Genuß*.

Verzeihen Sie mir, Theuerster, diesen langen Brief, der bald zu einer Abhandlung geworden wäre. Wahrheitsliebe und wahre Freundschaft legten mir so vieles auf die Zunge, daß ich ohnmöglich alles verschweigen konnte.

Ich bitte Sie, der Frau Lavaterien⁴⁵ zu bezeugen, wie ich ihr für ihr wohlgewogenes Andenken verbunden sey: und haben Sie die Güte, sie von meiner ganzen Ehrerbiethung zu versichern und ihr zugleich mein Compliment zu vermelden. Denn ohne die Ehre zu haben, sie zu kennen, kann ich leicht errathen, daß ein Mann wie Lavater sich eine ehr- und liebenswürdige Gemahlin vergeselliget hat, und daß die Frau eines solchen Mannes nothwendiger Weise glücklich seyn muß.

Gott führe uns zu ihm auf seine Wege, und Jesus sey allzeit unser Wegweiser. Leben Sie wohl, Theuerster, und lieben Sie Ihren Freund FONTAINE.

Freyburg in der Schweiz, den 17^{ten} Hornungs 1791.

⁴⁵ Anna Lavater (1742-1815). Voir note 39, p. 200.

59.

Johann Kaspar Lavater à Fontaine

S.l., le 9 mars 1791

Un voyage à Montbéliard a empêché Lavater de répondre plus tôt à Fontaine. En s'appuyant sur l'Écriture, il explique pourquoi il ne croit pas en la transsubstantiation. Le pasteur ne veut toutefois pas risquer d'ébranler la foi du chanoine ; il explicite sa façon de penser uniquement pour se persuader à lui-même que le Christ n'a pas voulu être compris d'une manière aussi stricte et littérale. Il convient que les trois principales explications sur la question contiennent chacune une partie de la vérité. Il termine avec un court poème par lequel il réaffirme l'idée que Dieu souhaite être aimé de différentes façons.

Copie de l'auteur non signée ; ZBZürich, FA Lav Ms 559.11 ; 4 p. (sur 2 feuilles) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 9. März 1791 / 9¼.

An Herrn Fontäne,

Eine Reise von Mömpelgard⁴⁶ hinderte mich, lieber Fontäne, Ihnen eher zu schreiben, und angeschwollene Geschäfte verwehren mir, weitläufig zu schreibend [*sic*].

Dank für Ihren frommen, liebevollen, herzlichen und ächt christlichen Brief.

Nicht das *Nichtfassen* der leiblichen Gegenwart des leiblichen Christus unter den Symbolen des Brodts [*sic*] und Weines im Abendmal hält mich von dem Glauben dran ab, sondern die Überzeugung, daß die Worte Christi, *Das ist mein Leib*, so völlig analog sind mit den, *denselben* Abend von *demselben* Herrn in einer völlig analogen Sache ausgesprochenen Worten, *das ist der Überschritt des Herrn*.

Sobald behauptet werden darf, das *Osterlamm*, das *Überschritt* hieß wie *Abendmahl Leib des Herrn*, sey in die Action eines Schrittes und zwahr in den *Überschritt des Engels in Aegypten*, welcher ein paar tausend Jahren von allen Kindern Israels *gegessen worden* (dieß sind die Worte der Urkunde), <1^v> verwandelt worden, so ist es konsequent, zu behaupten, das *Brod* sey in den *Leib des Herrn* und der *Wein* sowohl als der *Kelch* (Luc XXII. 20)⁴⁷ in des Herrn noch nicht vergoßnes, dennoch vergoßnes Blut verwandelt worden.

Übrigens, Lieber, will ich damit *nur* zeigen, warum *ich nicht* glauben kann, daß Christus so streng buchstäblich verstanden seyn wolle. Nicht aber will ich Ihnen Sie

⁴⁶ En français Montbéliard, commune située en Franche-Comté.

⁴⁷ Évangile selon saint Luc (22, 20) : « Il prit de même la coupe, après le souper, et la leur donna, en disant : Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang, qui est répandu pour vous ».

beseeligenden Glauben damit im geringsten zu erschüttern wagen. Ich ehre eines jeden Überzeugung wie meine eigene. Ich freue mich aller geistigen Genusses-Medien, deren sich meine Brüder bedienen können, um ihres Ansehens auf eine edle Art froh zu werden. Ich fühle gar wohl, daß ich was Unaussprechliches empfinden und geniessen würde, wenn es mir gegeben [...] wäre, das evangelisch „konsequent“ zu finden, was Ihnen zu finden gegeben ist. <2>

Es thut mir wohl, so unbefangen brüderlich mit einem so edeln Menschen, als Sie sind, über so grosse Dinge mich unterhalten zu können.

Leben Sie wohl.

Noch Eins – Ich für mich behaupte „Christus lehrt ausdrücklich, daß man sein *Fleisch essen* und sein *Blut trinken* und ihn, den *Menschensohn*, also in Saft und Blut verwandeln müsse“ (*in succum et sanguinem convertere*⁴⁸).

Ich glaube, daß meine reformi[e]rte[n] Glaubensbrüder weniger als Christus bey den Einsetzungsworten gedacht wissen wollte dabey gedenken.

Ich gestehe, daß ich in keiner der drey Erklärungsarten *das* finde, was ich ahnde, daß der Herr debey gedacht wissen wollte, obgleich alle einen Theil der Wahrheit haben.

Anders sieht der Adler und anders die Sonne der Maulwurf.
Alle sehen die Sonne, nachdem gebildet ihr Aug' ist. <2>
Also geniessen den Herrn die ungleich glaubenden Seelen,
wie desselben Herrn die ungleich Liebenden froh sind.

[...]

Stufen des Glaubens soviel als Stufen christlicher [...] Kenntniß.
Senfkorn Glaubens verachtet der Herr nicht – ist er kindlich,
fleht er täglich nur: O leite mich, Wahrheit zur Wahrheit!

Mitte 9 Uhr, den 9. III. 1791.

⁴⁸ Traduction : « changer en jus et en sang ».

60.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 15 juillet 1791

Fontaine déclare qu'il n'aurait pas reçu de lettre de Lavater depuis longtemps – cela peut signifier que la missive du 9 mars 1791 (lettre n° 59) ne lui est pas parvenue, ou alors qu'une lettre rédigée par le chanoine depuis lors n'a pas été conservée. Il craint que le silence de Lavater soit le résultat d'un excès de franchise de sa part, sans pourtant pouvoir croire que la franchise puisse être un crime aux yeux du pasteur. Il lui transmet enfin une dissertation historique (imprimé n° 4) qu'il a rédigée à la demande de son évêque. Depuis cette lettre, les copies des réponses de Lavater n'ont pas été conservées.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.158 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 15. Juli 1791 / 10½.

À Monsieur

Monsieur Lavater

Pasteur de l'église de S. Pierre

À Zurich

franco

Sehr lange ist es, theuerster Lavater, daß ich keinen Brief von Ihnen empfangen habe. Dringende Geschäfte müssen daran Schuld seyn. Oder war Ihnen mein letztes Schreiben zu offenherzig? Allein die Offenherzigkeit kann in Lavaters Augen ohnmöglich ein Verbrechen seyn. Nein, Ihre schöne Seele kann Verstellung von Ihren Freunden nicht fordern. Ich meyne es redlich mit der Wahrheit. Was ich nach reifer und unpartheyischer Überlegung als wahr erkenne, sey es von andern Gottesgelehrten vertheidiget oder widersprochen, das erröthe ich nicht zu bekennen. Allein, was braucht es, mich weiters zu entschuldigen? Lavater ist mir wegen meiner Redlichkeit nicht böse.

Ich schicke hier Ihnen ein kleines Werkchen⁴⁹, das Ihrer Achtung nicht wohl werth ist, obwohl es mir viele Mühe gekostet hat: allein es werden vielleicht unter Ihren Freunden einige seyn, denen es nicht unangenehm seyn wird. Warum ich so viele Zeit mit einem dem gemeinen Besten so gleichgültigen <1> Gegenstande verlohren habe? Meine Entschuldigung ist, daß es auf Verlangen unseres würdigen Bischofs⁵⁰ geschehen ist, der ein grosser Liebhaber der Geschichte ist. Ich erwarte auch keine Lobsprüche von Ihnen über meine mühsame Arbeit, sondern nur ein freundlichs Wort, der ich Ihr vom Herz redlicher und ergebenster Freund bin.

FONTAINE

Freyburg in der Schweitz, den 15. Julius 1791.

⁴⁹ Il s'agit de sa dissertation historique (imprimé n° 4).

⁵⁰ Bernard-Emmanuel de Lenzbourg (1723-1795)*, évêque de Lausanne (1782-1795).

61.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, [avant le 20 décembre 1791]

Fontaine revient de Dillingen où il est allé rendre visite à son ami Sailer. Il souhaite maintenant se rendre à Zurich pour connaître personnellement Lavater, qu'il affirme aimer, admirer et vénérer profondément depuis longtemps. Il attend sa réponse pour connaître la date de leur rencontre.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.159 ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Lavater: [Antwort] 20.XII.1791 ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 20. Dezember 1791 / 11.

An Herrn

Herrn J. C. Lavater

Liebster Lavater, eben komme ich von Dillingen, wo ich unsern liebsten Sailer* heimgesucht habe⁵¹: itzt komme ich zu Ihnen, um denjenigen auch persönlich kennen zu lernen, den ich schon so lange inniglich liebe, bewundere und verehere. Haben Sie die Güte, mir sagen zu lassen, wann ich Sie zu Hause antreffen werde⁵². Ich kann Ihnen nicht genug sagen, welche Freude ich empfinde, Sie doch einmahl zu sehen und mit Ihnen sprechen zu können.

FONTAINE von Freyburg

62.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 4 janvier 1792

Lavater aurait récemment demandé des sermons à Fontaine. Le chanoine lui transmet un cahier manuscrit comprenant plusieurs de ses sermons, auquel il en ajoute un qu'il fit imprimer en 1784 (imprimé n° 1) contenant toutefois selon lui des pensées peu importantes et des expressions inexactes. Il espère que la santé de sa femme, qu'il a rencontrée dernièrement, s'est améliorée.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.160 ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 4. Januar 1792 / 12.

⁵¹ Ancien camarade d'étude de Fontaine, Johann Michael Sailer enseignait l'éthique et la théologie pastorale à l'Université de Dillingen depuis 1784.

⁵² D'après des souvenirs manuscrits, Fontaine aurait rendu visite à Lavater en 1791, ce qui laisse supposer qu'il se rendit à Zurich quelques jours seulement après la réception de cette lettre (soit entre le 20 et le 31 décembre) : « [...] Avant que Hess et Lavater eussent travaillé l'opinion publique, il régnoit à Zurich un terrible fanatisme anticatholique. Quand j'y passai en 1769, en allant au noviciat des jésuites, accompagné de 3 de ces religieux qui voyageoient avec moi, on nous avertit à l'auberge de ne pas aller dans les rues pour voir la ville, de crainte d'être insulté, surtout par les enfants. J'y repassai en 1773 et alors je me tins pour dit ce dont on nous avoit averti 4 ans auparavant. J'y fus de nouveau en 1789 avec un religieux de Wettingen ; nous parcourumes la ville et les promenades publiques, en costume, et non seulement nous ne recumes aucune avanie, mais au contraire partout des politesses, même distinguées. J'y fus encore quelques fois entre autres en 1791. Je parcouru[s] plusieurs rues avec Lavater ; les enfants s'élançoient partout des maisons et venoient baiser la main à leur pasteur et me la baisoit de même quoique je fusse en rabat » (BCUFrib, GM 38).

Theuerster Lavater,

Sie begehren neulich, ich sollte Ihnen einige von meinen Predigten schicken: hier haben Sie die einzige, die ins Reine gebracht worden ist⁵³; ich bitte, sie mir einmal zurückzuschicken. Sie werden in der gedruckten Rede über den gottseligen Laurenz von Brundusium⁵⁴ einige gute Sachen gefunden haben, aber auch einige unrichtige Gedanken und besonders einige unrichtige Ausdrücke. Ich würde vieles daran verändern, wenn ich sie itzt wieder halten sollte. Ich hoffe, die Gesundheitumstände Ihrer liebwürdigsten Frau Gemahlin⁵⁵ werden sich gebessert haben. Ich bitte Sie, ihr mein höfliches [*sic*] Compliment zu verrichten und sie meiner innersten Verehrung zu versichern. Verzeihen Sie, wenn ich so kurz bin. Ich bin wirklich sehr beschäftigt. Ich bitte den himmlischen Vater, er wolle uns bey diesem neuen Jahre seines reichhaltigen Segens immer mehr theilhaftig machen.

Ihr wahrer Freund FONTAINE

Freyburg im Üchtland, den 4. Jenner 1792.

63.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 1^{er} août 1792

Fontaine espère que Pfenninger, le diacre de Lavater, lui a communiqué une lettre contenant le manuscrit de l'un de ses sermons. Il lui transmet également son nouvel ouvrage consacré à l'explication pour les enfants de l'oraison dominicale (imprimé n° 5). Lorsque Lavater lui rendra le manuscrit, il souhaite avoir son jugement sur les deux ouvrages. Le chanoine le considère comme le juge le plus éminent dans ces matières et s'estimerait suffisamment heureux si, par ses travaux, il réussira à contribuer au bien commun, ou à faire naître dans une âme vertueuse un vrai sentiment chrétien.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.161 ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r: 1. August 1792 / 13.

⁵³ Fontaine a rassemblé plusieurs de ses sermons dans deux ouvrages manuscrits, conservés à BCUFrib. Les sermons présentés en série dont le chanoine fait ici référence correspondent sans doute au premier cahier (encore incomplet en 1792) de son recueil (manuscrit n° 19).

⁵⁴ Laurentius von Brindisi OFM Cap (1559-1619), ou, en français Laurent de Brindes, docteur de l'Église béatifié en 1783 par Pie VI. Le chanoine lui dédia l'un de ses sermons, qu'il fit imprimer peu de temps après sa béatification (imprimé n° 1).

⁵⁵ Anna Lavater (1742-1815). Voir note 39, p. 200.

Liebster Lavater!

Ich hoffe, der Herr Pfenninger⁵⁶, Ihr würdiger Diakon, werde Ihnen Anfangs dieses Jahres einen Brief samt dem Manuscripte einer meiner Predigten überliefert haben. Ich schicke Ihnen hier als Kinderfreunde ein ganz kleines Werk⁵⁷, das ich für Kinder geschrieben habe. Obwohl Sie mit so vielfältiger Arbeit überladen sind, so hoffe ich doch, als Sie mir das geditte [*sic*] Manuscript zurücksenden werden, werde ich auch Ihr Urtheil über beydes empfangen. Nichts wäre mir erwünschlicher als Ihr Beyfall, denn Ihre Aufrichtigkeit ist mir bekannt, und die ganze vernünftige Welt soll Sie als den erlauchtesten Richter in diesen Fächern erkennen. O Freund, würde es mir gelingen auch nur das mindeste zum gemeine[n] Beste[n] beyzutragen oder nur eine wahre christliche Empfindung in einer tugendsamen Seele zu erregen, so schätze ich mich glücklich genug und häufig belohnt.

Ich wünsche recht innbrünstig, die Gesundheitsumstände Ihrer würdigen Frau Gemahlin⁵⁸ werden sich gebessert haben, seitdem ich die Ehre und das recht erbauende Vergnügen hatte, Sie zu sehen. Ich bitte Sie, ihr meine tiefesten Empfehlungen zu vermelden.

Lieben Sie mich, theuerster Lavater, und bethen Sie für mich, der ich Sie vom ganzen Herzen liebe.

FONTAINE

Freyburg in der Schweiz, den 1. Augsten 1792.

⁵⁶ Johann Konrad Pfenninger (1747-1792), diacre de St-Pierre à Zurich (1786-1792) et ami intime de Lavater. Il rédigea de nombreux poèmes, apologies et pièces musicales (DHS, « Pfenninger, Johann Konrad »). Pfenninger entretenait une correspondance avec Fontaine (aujourd'hui disparue) ; un extrait de lettre du diacre zurichois a été recopié par le chanoine (lire l'introduction générale, p. 21).

⁵⁷ *L'Oraison dominicale paraphrasée et expliquée à l'usage des enfans* (imprimé n° 5).

⁵⁸ Anna Lavater (1742-1815). Voir note 39, p. 200.

64.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 26 octobre 1792

Fontaine a reçu la dernière lettre de Lavater l'informant de la mort du diacre Pfenninger, qui était également l'un de ses amis. Cette nouvelle lui avait déjà été apportée par Sailer lors de son voyage à Fribourg. Quelques semaines plus tôt, le chanoine avait reçu une lettre d'amitié de Pfenninger. La lettre de Lavater lui est d'autant plus douloureuse qu'il sait à quel point le pasteur l'aimait. Il lui demande de remettre en son nom un demi-thaler à J. K. Fäsi (professeur d'histoire à Zurich) pour l'acquisition d'un ou de plusieurs ouvrages. Il évoque enfin des manuscrits qui se trouveraient en possession du conseiller Füssli.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.162 ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 26. Oktober 1792 / 14.

An Herrn

Herrn Johann Kaspar Lavater

Pfarrer bey Sanct Peter in Zurich

franco

enthaltet 2 Pfunde Schweitzer Währung

Liebster Lavater,

Doch endlich erhalte ich wieder einen Brief von Ihnen. Allein dieser Brief, von dem ich Trost und Freude erwarten sollte, ist Bothe des Todes, ist von Ihren Thränen benetzt und soll noch von den Meinen benetzt werden⁵⁹. Unser geliebteste[r] und liebenswürdigste[r] Sailer*, der letzthin bis hierher kam⁶⁰, mich zu besuchen, hatte mir zwar die Entschlafung unsers gemeinen Freundes schon angekündigt, darüber ich mich um desto mehr entsetzte, daß der selige Mann mir kaum vor etliche[n] Wochen den freundschaft- und liebevollsten Brief geschrieben hatte. Ihr Brief aber erneuerte und vergrösserte noch meine Wunde, indem ich weis[s], wie sehr Sie den Seligen liebten, und wie groß die Trauer des Ihrer zärtlichen Seele seyn soll! Ich schweige, um Thränen zu vergießen.

⁵⁹ Le chanoine évoque ici la mort de Johann Konrad Pfenninger († 1792), arrivée le 1^{er} septembre précédent.

⁶⁰ En automne 1792, Sailer entreprit depuis Dillingen un voyage en Suisse, l'emmenant successivement à Merenschwand, Lucerne, Unterwald, St-Urban, Berne, Fribourg, Soleure, Zurich et Schaffhouse. Le chanoine en donna le compte-rendu suivant : « En 1792, mon ami le Prof. Sailer vint me faire une visite. Comme je logeois chez mon oncle l'avoyer Gady*, je ne pus le loger chez moi. Il logea au Collège. Au bout de deux jours, il me demanda sérieusement si nos professeurs savoient quelque-chose, qu'il avait remarqué qu'ils ne connoissoient pas même le nom ni des savans, ni des ouvrages modernes » (BCUFrib, GA 250+A).

Ich bitte Sie, diesen halben neunten Thaler dem H. Fäsý⁶¹ samt meinem Nahmen für meine Pränumeration⁶² einzuhändigen.

Die Handschriften, von den[en] ich Meldung that in meinem Briefe an H. Wernli⁶³, hat H. Rathsherr Füßli⁶⁴ (derjenige, der an das *Musäum helveticum*⁶⁵ oder *tigurinum* arbeitet), an den ich nicht schreiben kann, weil ich seine Adresse nicht habe.

Lieben Sie mich, liebster Lavater, und beten wir zu Gott für die Aufrechterhaltung des Christenthums in diesen kritischen Zeiten.

Ihr wahrer Freund FONTAINE

Freyburg in der Schweiz, den 26^{ten} 8^{bers} 1792.

P.S. Recht Vieles von mir an Ihre wertheste Gemahlin⁶⁶.

⁶¹ Johann Kaspar Fäsi (1769-1849), professeur d'histoire et de géographie à la Kunstschule de Zurich depuis 1791, partisan des idées nouvelles (DHS, « Fäsi, Johann Kaspar »). Plusieurs ouvrages de Fäsi se trouvent dans la bibliothèque du chanoine : *Handbuch der Schweizerischen Erdbeschreibung* (Zurich, 1795 ; ACordFrib, N 859), *Bibliothek der Schweizerischen Staatskunde* (Zurich, 1796 ; ACordFrib, N 1375), *Versuch eines Handbuches der Schweizerischen Staatskunde* (Zurich, 1796 ; ACordFrib, N 845).

⁶² La *Pränumeration*, parfois traduite en français par « prénumération », était une forme de paiement anticipé répandue dans le commerce du livre en Allemagne au XVIII^e siècle. Elle permettait à un éditeur de vendre un ouvrage avant son impression, souvent à un prix réduit. Voir par ex. « Praenumeration », in : CORSTEN, Severin et alii (éd.) : *Lexikon des gesamten Buchwesens*. Vol. 6. Stuttgart, 1991, p. 81.

⁶³ Il s'agit certainement d'Andreas Wehrli (1747-1795), relieur et imprimeur. En 1792, il fit l'acquisition d'une imprimerie dans le bailliage de Thurgovie où il publia des ouvrages religieux, des almanachs et des recueils de poèmes (DHS, « Wehrli, Andreas »). Les manuscrits auxquels le chanoine fait référence n'ont pas pu être identifiés.

⁶⁴ Johann Heinrich Füssli (1745-1832), membre de la Société helvétique, du Grand Conseil (1777) et du Petit Conseil (1785) de Zurich, copropriétaire de la maison d'édition zurichoise « Orell, Gessner, Füssli & Comp. » depuis 1770 (DHS, « Füssli, Johann Heinrich »). Voir également note 100, p. 407.

⁶⁵ *Schweitzerisches Museum*, journal édité à Zurich par Johann Heinrich Füssli entre 1783 et 1790 (DHS, « Füssli, Johann Heinrich »).

⁶⁶ Anna Lavater (1742-1815). Voir note 39, p. 200.

65.

Fontaine à Johann Kaspar Lavater

Fribourg, le 28 octobre 1794

Fontaine rédige cette lettre de recommandation en faveur de deux ecclésiastiques se rendant chez Lavater à Zurich pour obtenir une aumône en faveur des prêtres émigrés français résidant à Fribourg et dont beaucoup se trouveraient dans la misère.

Original signé ; ZBZürich, FA Lav Ms 508.163 ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 28. Oktober 1794 / 15.

À Monsieur
Monsieur Lavater
Curé de S. Pierre
À Zurich

Liebster Lavater,

Wenn Sie mich lieben, so werden sie die Bitte der zween Geistlichen, die diesen Brief zu Ihnen tragen werden, günstig erhören und sie bey Ihren Freunden unterstützen. Allein zu dem brauchen Sie keine Empfehlung: ihre schöne Seele wird bey ihnen der beste Fürsprecher seyn.

Eine grosse Anzahl französischer Geistlichen haben bey uns großmüthige Gutthäter gefunden, die ihnen seit mehreren Jahren die freye Kost verschaffen; es sind aber noch mehrere, die im Elend schmachten, ohne die nöthige Hülfe zu finden. Für diese bitten Sie der H. Abbé Berluc⁶⁷, gewesener Director des Seminarius zu Bisanz, und der H. Abbé Zosso⁶⁸, ein hiesiger Priest Priest, um ein Allmosen. Und ich weis[s], Lavater wird sein Mögliches thun, um ihnen verhülflich zu seyn.

Gott sey in allem gelobt, und Christus, unser Herr, sey unser Vorbild und Beschützer.

CHORHERR FONTAINE *Archidiacon*

Freyburg, den 28^{ten} October 1794.

⁶⁷ Antoine Breluque (1755-1832), vicaire à Voisey, professeur de théologie au grand séminaire de Besançon. Réfugié à Fribourg durant la Révolution française, il fut chargé par le nonce à Lucerne et l'évêque de Lausanne de collecter des aumônes pour les émigrés français, en compagnie de l'abbé Zosso (voir la notice biographique sur le site des Archives des Missions étrangères de Paris, <http://archives.mepasie.org/fr/notices/notices-biographiques/breluque>, consulté le 16 avril 2018).

⁶⁸ Il s'agit probablement de Guillaume Zosso, chapelain d'Alterswil, curé de Dirlaret (1807-1815) (DELLION IV, p. 513 ; XI, p. 199).

66.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

S.l., [Avant le 26 septembre 1803]

Wessenberg a demandé à Fontaine des informations sur les trappistes, rétablis dans l'abbaye de la Valsainte depuis la fin de l'année 1802. Le chanoine observe deux écueils au mode de vie très austère des cisterciens de la stricte observance : la multiplication de maisons abritant un petit nombre de religieux et l'introduction des sciences. Il décrit le supérieur, Augustin de Lestrange, comme un homme intelligent, mais intrigant et insinuant. Ce religieux serait très riche et entretiendrait un vaste réseau de correspondance dans le monde entier. Il serait également très actif dans le domaine de l'éducation : les trappistes établiraient de petites communautés dans le canton (Estavayer, Romont) et se seraient emparés de plusieurs écoles villageoises, cela en plus des quelques 120 enfants entretenus à l'abbaye. Fontaine ne suspecte aucune mauvaise intention à Augustin de Lestrange, mais n'a pas confiance en lui et craint que son projet ne fasse plus de mal que de bien dans le canton. Il communique enfin la mort de l'évêque Odet et redoute la nomination du capucin Guisolan, qu'il considère « n'être pas fait pour cette place ».

Original signé ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1803,4) ; 4 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Wessenberg : reçu le 26 septembre 1803 / Fribourg en Suisse ; notes probablement d'Alexandre Daguet : (f. 1^r) Trappistes / Lestranges / Éducation ; (f. 2^v) : Trappistes / austérité / fanatisme incomp[atibilité] avec les sciences / [...] / Portrait d'Augustin / les secours pécuniaires / les établis[s]ements d'éducation trappistes. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Monsieur le Vicaire Général !

Il seroit très difficile de vous donner une relation sure et exacte sur nos trap[p]istes⁶⁹. Ils aiment trop à s'envelopper des ombres du mystère pour pouvoir en parler avec pleine connoissance. Vous connoissez leur Règle, leurs austérités : je pense au moins que ce n'est pas sur cela que vous voudriez être éclairci. Il est certain qu'ils mènent une vie très édifiante et mais d'une austérité presque révoltante. Pour y entrer et y rester, il faut un enthousiasme produit par une espèce de désespoir. Il me semble que ce qui pousse les Anglois à se brûler la cervelle, conduit les François à la Trappe. Cette ferveur qui quoique sainte, est assurément un peu fanatique, ne pourra se soutenir que pour autant que le nombre de leurs monastères sera très petit, et le nombre celui des habitans de chaque monastère très grand. Vouloir multiplier les maisons de trap[p]istes, et surtout en établir de peu nombreuses, est à mon avis les jeter sur un écueil qui fera faire naufrage à leur régularité, et en fera dans peu de simples bernardins,

⁶⁹ La présence des trappistes dans le canton de Fribourg remonte à l'année 1791, au moment où dom Augustin de Lestrange et 24 cisterciens de la stricte observance trouvèrent refuge dans l'ancienne chartreuse de la Valsainte, inhabitée depuis sa suppression en 1779. Fuyant la Suisse à l'arrivée des troupes françaises en 1798, les trappistes réintégrèrent la Valsainte en 1802 dans un climat plus favorable (HS, III/4, 240-307 ; LAFFAY 1998).

plus relâchés et moins édifiants que ceux, qui du tems de S. Bernard⁷⁰ étoient déjà ce que sont aujourd'hui les tra[p]pistes. Un autre écueil pour le genre de vie si austère des tra[p]pistes, est de vouloir y introduire les sciences. Il est <1°> impossible de pouvoir se dissimuler que dans le genre de vie des tra[p]pistes il y ait bien des momeries et des pratiques fondées uniquement sur des visions et des révélations particulières qui ne peuvent pas soutenir la lumière de la science. Or il n'y a qu'un pas de la superstition ou du fanatisme à l'incrédulité ; et dès qu'un trap[p]iste cesse de croire à l'importance des pratiques auxquelles il avoit été accoutumé d'attribuer tant de prix, dès lors c'est un impie, un monstre qui finira par ne plus croire à rien. Non, un homme vraiment savant et de sang-froid ne peut pas être un bon tra[p]piste.

Le P. Augustin*, le chef et rénovateur moderne des tra[p]pistes, est un gentilhomme françois de beaucoup d'esprit, très entreprenant, même très intrigant et insinuant. Sa correspondance s'étend dans les quatre parties du monde. Ses ressources sont inconnues, mais elles sont immenses : jugez en par cet échantillon. Il a acquis des fonds dans ce canton pour la valeur de dix mille écus, non compris la valeur du monastère dont l'ancien Gouvernement lui fit cadeau mais dans un état très délabré. Le revenu de ce domaine ne lui fournit pas seulement pour l'entretien des batimens du monastère. Cependant il entretient 30 à 60 religieux (le nombre varie à tout moment et cela sans que le public s'aperçoive de leur arrivée ou de leur départ). Il y a encore un certain nombre de *frères donnés*⁷¹, qui sont [...] une espèce de tiers-ordre moins austère : il y en a eu jusqu'à quarante. Il y quatre-vingt à 120 enfans, habillés et nourris gratuitement. Ils comptent <2°> leur entretien à 15 louis par tête. Il y va beaucoup d'étrangers qui y sont bien reçus malgré que le vin et la farine s'y transporte[nt] toute à dos de mulet. Voyez quelle dépense ! Cependant la bourse du P. Augustin n'est jamais à sec. Il ne redoute aucune dépense dès qu'il croit qu'elle est utile à son but. Il vient d'établir une petite maison à Estavayer⁷² (petite ville de notre canton) où il a érigé un collège où l'on doit enseigner le françois, l'allemand, le latin, l'éloquence, les mathématiques et la philosophie. Il cherche à en établir un

⁷⁰ Bernard de Clairvaux (1090/91-1153), saint. Fondateur de l'abbaye de Clairvaux (1115), il participa activement à la réforme de la vie monastique et de l'ordre cistercien, en y renforçant l'ascétisme et l'austérité (RGG, « Bernhard von Clairvaux »).

⁷¹ Chez les chartreux, les frères laïcs étaient divisés en deux catégories : les frères convers et les frères donnés. Les seconds, habillés de la même étoffe que les premiers, étaient moins astreints au jeûne et à la prière de nuit. Ils étaient le plus souvent choisis parmi les pauvres et n'étaient pas toujours indispensables à l'économie de la communauté (GAILLARDIN 1853, vol. I, p. LX).

⁷² La municipalité d'Estavayer-le-Lac invita les trappistes à tenir l'école des garçons de la ville en été 1802 ; l'école se maintint jusqu'en 1811 (HS, III/3, p. 1059, 1075).

semblable à Romont⁷³. Il s'est déjà emparé de quelques écoles villageoises où il a établi des *frères donnés*. Il bâtit un monastère de religieuses où l'on enseignera aussi une pension gratuite pour les filles. Son activité est sans bornes, son zèle infatigable, ses ressources immenses mais seront-elles durables ? Après lui qui soutiendra tous ces établissemens ?

Bien des gens suspectent les intentions du P. Augustin. Quant à moi, je crois fermement qu'il ne se propose que de faire ce qu'il croit être bien et utile à la religion, mais je n'ai pas assez confiance en lui pour me tenir assuré qu'il ne se trompe pas. Il peut fort bien regarder comme un bien ce qui est réellement un mal. Il m'a dit lui-même que son intention étoit de former une pépinière d'instituteurs pour les écoles publiques. Cette intention seroit très bonne, mais qui m'assurera que ces instituteurs seront bien dressés et que leur doctrine sera saine ? Sans cette assurance, cette institution loin d'être utile, pourroit être une vraie peste, et le mal seroit d'autant plus grand qu'il seroit sans remède, parce <2> que l'extérieur austère de leur genre de vie leur donne sur le peuple une influence que rien ne peut ni détruire ni seulement contrebalancer. Un maître d'école trap[p]iste sera à coup sûr beaucoup mieux écouté que le curé, quelle que soit sa doctrine.

Il ne m'est pas possible de vous rendre un compte exacte [*sic*] de l'espèce d'éducation que les enfans reçoivent chez les trap[p]istes. Je ne puis pas m'imaginer qu'elle soit utile pour les gens qui rentrent dans le monde, et je m'aperçois qu'en général on n'est pas très satisfait des enfans qui en sont sortis. Une chose qui est certaine, c'est qu'en général les enfans montrent un très grand attachement pour leurs maîtres : cependant on vient de découvrir qu'auprès de plusieurs enfans cet attachement n'est pas qu'apparent et seulement produit par la terreur. Plusieurs enfans qui avoient l'air de s'y beaucoup plaire, sont revenus chez leurs parens dès qu'ils ont été entièrement libres de le faire.

Voilà, M. le Vicaire Général ! une relation bien inexacte et bien mal rédigée, mais je crois au moins qu'elle est impartiale. Je n'aime pas supposer au P. Augustin des mauvaises intentions, malgré que je croie bien que dans le fond de son cœur il est un très bon royaliste : je suis bien loin d'être son ennemi, ni celui de son institut. J'admire son zèle et son inconcevable activité, mais j'avoue que je n'ai

⁷³ Dom Augustin de Lestrange avait ouvert deux établissemens d'enseignement à Romont avant la Révolution helvétique (1797), l'un pour les garçons l'autre pour les filles. Ils réintégrèrent en 1803 l'hôpital où ils logeaient auparavant et tinrent les écoles jusqu'en 1806 (HS, III/3, p. 1059, 1074-1075).

pas confiance en sa prudence, et j'attends peu de bien de la multiplication de ses établissements.

Vous aurez appris la mort de notre Évêque⁷⁴. On assure qu'on lui donne pour succéder un capucin âgé de 69 ans⁷⁵, que je connois malheureusement trop pour n'être pas fait pour cette place. Si cela est, veuillez avoir pitié de nous, et dans tous les cas veuillez continuer votre bienveillance à celui qui a l'honneur d'être avec un profond respect

Votre très humble et obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

67.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 12 octobre 1803

Fontaine exprime la pensée de dom Augustin de Lestrangle sur l'état monastique et la participation des trappistes dans l'instruction publique. Pour conserver le véritable esprit monastique, Lestrangle chercherait à rendre ses établissements utiles aux profanes en les orientant vers l'instruction de la jeunesse. Cela permettrait en outre de réformer l'esprit du siècle et de combattre la philosophie, qui serait selon lui ennemie de la religion. Le chanoine considère les trappistes comme dangereux : ils feraient du mal en pensant faire du bien et utiliseraient tous les moyens pour réussir dans leurs entreprises. En parlant des « espèces d'hommes coalisés contre la philosophie et les lumières », Fontaine évoque une discussion avec un important magistrat de la Suisse alémanique (sans en citer le nom), qui aurait été hostile à la Révolution et au gouvernement helvétique. Il termine sa lettre en donnant les renseignements désirés par Wessenberg sur l'évêque Guisolan, qui est décrit comme un homme empreint de superstition et opposé aux idées libérales.

Original non signé (incomplet) ; AËFrib, de Weck 97 ; 4 p. (sur 1 feuille) ; notes probablement d'Alexandre Daguet : (f. 1^r) Lestranges / Guisolan / M^r de Wessenberg vicaire général de Constance ; (f. 2^r) Guisolan ; passages soulignés postérieurement. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg en Suisse, le 12^e octobre 1803

Monsieur le Grand Vicaire !

Je ne crois pas que le nouveau restaurateur des tra[p]pistes ait fait de profondes spéculations sur l'alliage de la vie active avec la contemplative. Le clergé de France est en général peu susceptible de discussions qui exigent de profondes

⁷⁴ Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

⁷⁵ Maxime Guisolan (1734-1814)*, évêque de Lausanne (1803-1814).

connaissances philosophiques. Je me mets à la place et dans les principes du Père Augustin*, et il me semble que tel a été à peu près son raisonnement.

« La profession monastique est essentielle à la religion, puisque ce n'est que là qu'on met en pratique les conseils évangéliques⁷⁶ qui sont une partie intégrante de la doctrine évangélique de l'Évangile (il n'y a que quelques mois que cette doctrine nous a été prêchée en propres termes par un capucin qui étoit le *omnis homo*⁷⁷ de feu notre Évêque⁷⁸). Or les moines se sont généralement très éloigné[s] de leur institution primitive et de leur but. Il n'y a que la sainte réforme de la Trap[p]e où se trouve le véritable esprit monastique, le pur esprit de la religion. Il est donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour conserver cet institut, parce que sa conservation est essentiellement liée avec celle de la religion. Cependant l'esprit profane du monde corrompu n'est pas capable de saisir cette vérité et de sentir l'utilité indispensable de ces saints établissemens. Il faut donc les rendre utiles d'une manière plus sensible et capable d'être aperçue par les profanes. Ce sera là une manière innocente et irréprochable de se conformer à l'esprit du siècle sans participer à sa perversité ; ce sera suivre l'exemple de l'apôtre qui dit *Omnibus omnia factus sum ut omnes lucrificerem*⁷⁹. Déjà Charles-magne <1°> ce grand empereur qui entretenoit à la vérité un grand nombre de concubines mais qui a bien racheté cette *foiblesse* par la protection qu'il a accordée à l'état monastique par les honneurs qu'il a donnés aux ecclésiastiques et par les donations qu'il a faites à l'Église, déjà Charlesmagnes [*sic*] avoit ordonné que dans chaque monastère il y eut une école pour l'instruction de la jeunesse. Son ordonnance fut exécutée avec succès : dès lors bientôt les moines dirigèrent l'esprit public et le nombre de monastères s'accrut de la manière la plus édifiante. Cependant les moines de ces tems-là étoient à peu près ce que sont aujourd'hui les tra[p]pistes. Ce qui a pu se faire alors peut donc encore se faire à présent. Mais pour parvenir au même but, il ne suffit pas d'avoir une école dans chaque monastère, comme cela étoit dans les beaux tems du monachisme où les écoles claustrales étoient les seules qui existassent ; il faut tâcher de s'emparer de toutes les

⁷⁶ Dans la théologie catholique, les conseils évangéliques constituent des invitations adressées par le Christ à un certain nombre de croyants, les appelant à se rapprocher de sa vie et suivre son exemple d'une manière plus radicale. Les trois vertus évangéliques sont la pauvreté, la chasteté et l'obéissance (RGG, « Evangelische Räte »).

⁷⁷ Traduction : « l'homme à tout faire ».

⁷⁸ Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

⁷⁹ Fontaine fait référence à la Première Épître de saint Paul aux Corinthiens (9, 22) : « *Factus sum infirmis infirmus, ut infirmos lucrificerem. Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos* ». Traduction : « J'ai été faible avec les faibles, afin de gagner les faibles. Je me suis fait tout à tous, afin d'en sauver de toute manière quelques-uns ».

écoles afin de réformer par-là efficacement l'esprit du siècle et d'extirper de l'instruction publique jusqu'aux moindres vestiges de la philosophie, qui est essentiellement la mère de l'incrédulité et de l'athéisme, et l'ennemie déclarée du monachisme et par conséquent de la religion de Jésus-Christ ».

Voilà à peu près comme je pense que le Père Augustin raisonne, et croyez qu'il n'est pas le seul à raisonner de la sorte : on raisonne ainsi à Einsidlen et peut-être à Rome même. J'ai de fortes raisons de croire à une coalition, et le Père Augustin en est assurément l'agent le plus actif. Il peut y avoir dans la coalition des gens qui sacrifient la religion à la politique et à leurs intérêts particuliers, mais tous ne sont pas de cette trempe. Les tra[p]pistes y sont assurément de bonne foi. Leurs vues sont mauvaises, mais ils les croient bonnes : ils font le mal en pensant <2'> faire le bien, et leurs égarements ne sont le fruit que de leur ignorance. Le grand mal est que ces gens dont l'imagination est exaltée mais dont le zèle n'est pas éclairé, se permettent ordinairement tous les moyens dès qu'ils croient travailler pour le bien de la religion. C'est de là qu'on les voit sans remords mettre en œuvre le mensonge, la supercherie, la calomnie la plus atroce et tous les ressorts les plus scandaleux de l'intrigue pour réussir dans leurs soi-disant saintes entreprises et pour perdre leurs adversaires qu'ils regardent comme les ennemis de Dieu. *Venit hora ut omnis qui interficit vos, arbitretur obsequium se praestare Deo*⁸⁰.

Tout cela est bien malheureux, et je crains bien que [...] cette manière de défendre et soutenir la religion ne lui fasse bien plus de tort réel que tout ce que l'impiété la plus déclarée a pu faire contr'elle. Non, ce n'est pas là l'esprit de Jésus-Christ, ni celui de la saine philosophie.

À propos des différentes espèces d'hommes coalisés contre la philosophie et les lumières, j'ai fait dernièrement une découverte qui m'a fait beaucoup de peine. Je m'entretenais avec un des premiers magistrats d'un canton qui est situé dans votre diocèse⁸¹. Il clabauda beaucoup contre la philosophie, contre la Révolution, contre le gouvernement helvétique et les atteintes portées par lui à la religion : il étoit mécontent de M. de Dalberg⁸², du commissaire épiscopal

⁸⁰ Fontaine cite l'Évangile selon saint Jean (16, 2) : « *Absque synagogis facient vos : sed venit hora, ut omnis qui interficit vos arbitretur obsequium se praestare Deo* ». Traduction : « Ils vous exclurent des synagogues ; et même l'heure vient où quiconque vous fera mourir croira rendre un culte à Dieu ».

⁸¹ Le diocèse de Constance.

⁸² Karl Theodor von Dalberg (1744-1817), évêque de Constance (1800-1817). Auteurs d'ouvrages scientifiques, il fit partie de nombreuses sociétés savantes et correspondit avec plusieurs intellectuels de son temps. Partisan des idées de l'*Aufklärung* catholique, il s'engagea en faveur des réformes de l'instruction publique et de la réorganisation de l'Église d'Allemagne, après le Recès de la Diète d'Empire (1803). Il s'appuya essentiellement sur son vicaire pour l'administration de la partie suisse du diocèse (BISCHOF 1989 ; RPP, « Dalberg, Karl Theodor Maria »).

de Lucerne⁸³, etc. J'écoutois et croyois entendre un fanatique ; je trouvai enfin que c'étoit un incrédule aux yeux duquel toutes les pratiques de notre religion n'étoient que superstitieuses, et qui ne ~~prétend~~ voyoit dans elles qu'un moyen politique pour amuser et contenir le peuple. Je vous avoue que j'étois stupéfait et attristé, mais j'eus au moins la satisfaction de lui dire ma façon de penser sans cependant le convertir. Tels sont une partie de nos zélateurs antiphilosophiques !
<2v>

Vous désirez avoir des renseignemens assurés sur notre nouvel Évêque⁸⁴. En voici. Je les confie à l'amitié : il me semble d'ailleurs qu'il importe que vous le connoissez autant qu'on peut connoître un homme qui même parmi ses confrères a toujours passé pour être à double face. Il est septuagénaire, fils d'un païsan de Chénens, village qui vous est connu par l'histoire d'un jeune homme prétendu possédé que j'ai eu l'honneur de vous ~~envoyer~~ communiquer l'année passée⁸⁵. Il s'appelle Maximus Guisolan (~~capucin~~). Il a été lecteur, Gardien, Provincial, et enfin définitiveur général des provinces d'Allemagne à Rome : il y étoit lors de l'invasion des François. Il est le confesseur de M^r le Landamman d'Affry*. Il a été me faire sa visite avec des inclinations très capucinales, m'a assuré de son *profond respect*, et s'est instamment recommandé à *ma bienveillance*. Je le voyais souvent avant qu'il allât à Rome. Souvent il me vantoit les miracles qu'opéroit un capucin italien par le moyen d'une Madone qu'il avoit à sa chambre et qui lui faisoit beaucoup de révélations très surprenantes. Il cherchoit aussi à me prouver l'efficacité merveilleuse du *Malefiz-pulver*⁸⁶ de fabrique capucinale : de la force de leurs exorcismes, etc. Depuis très longtems il a constamment été le directeur d'un couvent de religieuses tiercelines⁸⁷. Ces bonnes filles sont très souvent indisposées : le médecin attribue ces fréquentes indispositions à la longueur de leur présence au chœur où elles sont à genou par terre. Appuyées de la déclaration

⁸³ Thaddäus Müller (1763-1826), commissaire épiscopal du diocèse de Constance (1798-1814), l'un des principaux représentants de l'*Aufklärung* catholique à Lucerne. Il soutint Wessenberg dans ses diverses entreprises réformatrices et fut l'un des membres fondateurs de la Société d'utilité publique de Zurich en 1810 (BAUMANN 2016).

⁸⁴ Maxime Guisolan (1734-1814)*, évêque de Lausanne (1803-1814)

⁸⁵ Missive non retrouvée, mais son existence atteste que la correspondance entre le chanoine Fontaine et Wessenberg remontait déjà au temps de la République helvétique.

⁸⁶ Littéralement « poudre maléfique ». Selon la *Geographisch-historische Kirchen-Statistik der katholischen Schweiz*, les capucins fribourgeois donnaient aux catholiques du canton et aux réformés bernois de la *Malefizpulver* pour soigner les maladies du bétail. Voir « Das Kapuzinerkloster zu Freiburg », in : *Geographisch-historische Kirchen-Statistik der katholischen Schweiz*. Schaffhouse, 1845, p. 241.

⁸⁷ Couvent des capucines de Montorge.

formelle du médecin une partie des religieuses demandèrent à l'Évêque comme visiteur apostolique de pouvoir poser leurs genoux sur un morceau de planche de deux à trois pouces d'épaisseur. L'Évêque qui étoit encore M. de Lenzbourg* le leur permit. Mais le Père Guisolan trouva que c'étoit là un relâchement très dangereux de la discipline : qu'en commençant par de telles innovations, on ne pouvoit pas prévoir par où l'on finiroit : que l'esprit philosophique menaçoit de s'introduire dans la communauté : enfin il monta si bien la tête d'une partie des religieuses, que l'Évêque dût retirer sa permission. Voilà des faits qui peuvent vous donner un aperçu de la libéralité de ses idées et de son philant[h]ropisme. Je connois quelques-uns de ses subordonnés capucins qui vous fourniroient [*la suite de la lettre a disparu*].

68.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 5 novembre 1803

Wessenberg souhaite recevoir des renseignements complémentaires sur les trappistes. Fontaine pense que les trappistes formeront bientôt un ordre séparé des cisterciens, que la Valsainte deviendra la maison-mère et qu'Augustin de Lestrange en sera le supérieur-général. Il évoque les voyages de ce dernier, une discussion qu'il eut avec lui du temps de l'Helvétique et les différents instituts d'éducation dans le canton. Il décrit de manière très détaillée la communauté établie en ville de Fribourg (depuis le 26 octobre) dans la maison de M. de Praroman. Il s'attarde en particulier sur leur habillement et leur liturgie. Le chanoine pense que les entreprises visant à détruire la philosophie, dont il attribue la volonté à Lestrange, contribuent à faire progresser l'incrédulité et le catotisme. À cet égard, il craint que les établissements des trappistes ne soient adaptés qu'aux seuls élèves qui deviendront religieux.

Original signé ; AÉFrib, de Weck 97 ; 6 p. (sur 2 feuilles) ; notes probablement d'Alexandre Daguet : (f. 1^r) Trappiste / Lestrange / Éducation / tableau général ; (f. 3^r) 1803 5 [...] novembre ; passages soulignés postérieurement. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg, le 5^e novembre 1803

Monsieur le Vicaire Général,

Pour satisfaire à votre désir d'être instruit de tout ce qui regarde nos trap-[p]istes, je vais continuer de vous en entretenir sans attendre votre réponse à ma dernière lettre⁸⁸.

⁸⁸ Lettre n° 67.

C'est ici où est le dépôt qui fournit aux différens établissemens qu'ils forment dans presque tout l'univers : c'est de là que leur nombre varie si fort. Un détachement de quatorze religieux est parti dernièrement pour aller fonder une colonie à Rome. Les choses en étant où elles en sont, il me semble que ce n'est plus que par un vain simulacre que les trap[p]istes sont encore censés faire partie de l'ordre de Cîteaux, dont au reste tant le Généralat ou Chef-lieu que les quatre mères-maisons n'existent plus, de même que la discipline de S. Bernard⁸⁹. Je crois donc à la séparation prochaine des tra[p]pistes et à leur érection en un ordre séparé dont la Valsainte sera le chef-lieu et le P. Augustin de Lestrangle* le Supérieur-Général, ce qui pourroit entraîner la suppression totale de l'ancien ordre de Cîteaux. La nouvelle colonie établie à Rome me paroît être un acheminement à cela. Le P. Augustin voyage beaucoup ; il doit bientôt partir pour Rome ; mais la Valsainte est toujours censée sa résidence et c'est là où il revient toujours. Quand il voyage en France, il porte perruque et <1°> un habit à la françoise conformément aux loix de la République, et l'on m'a assuré que dans ce travestissement il mange à table d'hôtes. J'ai eu quelquefois occasion de m'entretenir avec lui avant et depuis notre Révolution : il m'a fait visite lorsque j'étois président du Conseil d'éducation⁹⁰. Il parle fort bien, sans affection, et presque toujours très sensément. Il a grand soin de ne pas heurter l'opinion de ceux à qui il parle, et l'on a grande peine de reconnoître en lui le zélé propagateur de la réforme de la Trappe. Il parle de son ordre avec beaucoup de modestie. Il m'a dit que leur manière de vivre étoit bien moins pénible que celle de tant de pauvres malheureux qui étoient leurs égaux et que cependant personne n'admiroit – que leurs austérités et leurs pratiques de pénitence étoient des moyens qui leur étoient nécessaires à lui et à ses confrères pour animer leur charité et combattre leur penchant vers la froideur – que ces pratiques n'étoient par elles-mêmes d'aucun mérite aux yeux de Dieu, que tout dépendoit de la charité, et que tel père de famille, tel homme opulent, tel magistrat se préparoit un avenir bien plus heureux qu'eux dans la vie future, etc. Notre Petit-Conseil lui ayant fait demander quels étoient ses vues en rassemblant tant d'enfans dans son monastère (cet été il y en avoit au-delà de 150), il répondit que c'étoit pour en faire des citoyens capables de remplir utilement les devoirs de pères de famille ou d'instituteurs : il ajouta que s'il y avoit quelque branche de commerce pour laquelle il convint de dresser spécialement les jeunes gens du païs, il prioit de la lui indiquer. Voilà des choses bien raisonnables ! Sont-elles

⁸⁹ Bernard de Clairvaux (1090/91-1153), saint. Voir note 70, p. 215.

⁹⁰ Le chanoine Fontaine fut vice-président du Conseil d'éducation du canton de Fribourg entre 1799 et 1802.

sincères ? Elles me paroissent être un peu en contradiction avec la pratique. Cependant ne voudrais-je pas facilement les taxer de fausseté. <2^r> Je vous ai dit que le P. Augustin avoit établi un petit collège à Estavayer⁹¹ petite ville de notre canton sur le lac de Neuchâtel. Il y a cinq professeurs et un petit pensionnat de 12 à vingt enfans habillés comme eux. Gruyères est une autre petite ville de notre canton à deux lieues de la Valsainte : il y a établi deux instituteurs avec un petit pensionnat de 6 à 10 élèves froqués, et à l'exemple de S. Benoît⁹² il vient d'y établir une petite communauté de religieuses trap[p]istes à la tête de laquelle est sa sœur⁹³, qui me rappelle Sainte Scholastique⁹⁴. Ces religieuses ne sont pas cloîtrées, elles ont aussi de jeunes élèves et font l'école.

Jusqu'à présent, je ne connoissois les jeunes élèves des tra[p]pistes que par ouï-dire, car la curiosité ne m'a pas encore conduit à la Valsainte, située dans les montagnes de notre canton à environ huit lieues de la capitale ; mais depuis le 26 octobre dernier j'en ai tous les jours sous les yeux. Le P. Augustin vient d'en établir une communauté dans une grande maison située à côté de notre collégiale en ville et appartenante à M. de Praroman⁹⁵. Il y a 34 jeunes gens avec ~~trois~~ quatre instituteurs tra[p]pistes dont un est prêtre, et ~~deux~~ trois ne sont que tonsurés. Les jeunes gens fréquentent tous les classes publiques du Collège : c'est là le prétexte que le P. Augustin a pris pour former cet établissement, qui me paroît avoir des vues bien plus étendues. Tous ont assez bonne mine et n'ont du tout pas l'air affamé ; comme ils ont tous la tête soigneusement rasée, cela les fait paroître moins maigres que s'ils portoient leurs cheveux. D'ailleurs j'ai appris qu'ils étoient bien honnêtement nourris. Tous sont habillés également ; les enfans comme les instituteurs. Ils ont une robe de laine blanche avec une ceinture bleue et blanche d'où pend un gros chappelet de bois noir ; cette ceinture est faite avec la lisière de l'étoffe de la robe. Devant et derrière pend un long scapulaire d'un brun foncé, auquel est attaché un capuchon pointu <2^v> dont ils se couvrent quand ils sont dans la rue. Ils sont arrivés le matin à dix heures et sont venus en droiture à notre église où le P. Augustin leur a dit la messe pendant laquelle ils ont chanté les litanies du S. Nom de Jésus. Dimanche passé il est encore venu leur dire la messe et les a tous communiés ; ils communient tous les dimanches et fêtes. D'ailleurs ils vont à la messe des écoliers au Collège ; mais tous les soirs

⁹¹ Voir note 72, p. 215.

⁹² Benoît de Nursie (vers 480-547), saint. Fondateur de l'ordre des bénédictins (LNH, p. 162-163).

⁹³ Louise-Françoise de Lestrangle (née en 1761).

⁹⁴ Scholastique (vers 480-543), sainte. Sœur de saint Benoît, elle entretenait une forte relation spirituelle avec son frère (LNH, 733-734).

⁹⁵ Il pourrait s'agir de Joseph de Praroman (1754-1822)*.

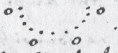
à 5 heures ils viennent à notre église chanter le fameux *Salve regina* des trap-
[p]istes⁹⁶. Ils chantent avec beaucoup de justesse, de précision et d'ensemble, mais
ils leur chant n'est pas mélodieux, il est dur, triste et d'une lenteur fatigante, on
ne comprend rien de ce qu'ils chantent. Pour le *Salve* les enfans sont à genoux
par terre, rangés en demi-cercle autour de l'autel du milieu, et les quatre ins-
tituteurs sont debout comme dans cette figure⁹⁷. Le tout finit pas un coup de
théâtre qui ne m'a pas édifié. Lorsqu'ils chantent *O clemens, O pia, O dulcis virgo*
*Maria*⁹⁸, à mesure que la note monte ils se lèvent de terre et lèvent insensiblement
leurs bras jusqu'à ce qu'à la plus haute note ils les aient tendu[s] roides vers le
ciel, sur quoi ils se prosternent jusqu'à terre, et cela trois fois de suite. J'avoue que
cela m'a déplu, quoique ce fût très bien exécuté. Exceptez les jours de recueille-
ment, les enfans ont deux heures par jour où ils osent parler, d'ailleurs ils ne font
que des signes. Tous les jeudis on les conduit hors de ville et là on les fait jouer
pour se donner de l'exercice. Ils ne vont jamais dans la rue que tous ensemble
deux à deux, l'instituteur prêtre marchant à leur tête et les autres à la queue. Ils
marchent gravement, les yeux baissés, les mains cachées sous le scapulaire ; et
quand ils entrent ou sortent de l'église, ils marchent si lentement et avec tant de
précaution qu'on ne les entend du tout pas malgré leur nombre et la grossièreté
de leurs souillés ferrés. Les instituteurs ont un grand cœur d'écarlatte [*sic*] posé
sur leur poitrine par-dessus le scapulaire ; il prend d'une épaule à l'autre et les
couvre comme une cuirasse : on y lit ces mots (*Sancta Voluntas Dei*⁹⁹). Une partie
des élèves ont aussi de semblables cœurs, mais il n'y a rien d'écrit. Il y en a qui
ont des petits cœurs sur le parement d'une des manches de la robe. Ce ne sont là
ni des frères de chœur, ni des frères convertis, ni des frères donnés, mais ce sont
des frères d'une autre espèce dont je ne sçais pas le nom : la différence <3'> des
cœurs qu'ils portent, marque la différence de leurs engagements avec l'ordre des
trap[p]istes. Je devine que le P. Augustin visant à remplacer les jésuites dans l'en-
seignement public, cherche aussi à singer leurs constitutions. Les jésuites avoient
des maisons professes et des collèges, et la discipline étoit bien différente dans
ces deux sortes de maisons. Ils avoient des profès de quatre vœux, des profès de

⁹⁶ Antienne dédiée à la Vierge Marie. Les trappistes prennent quinze minutes pour la chanter, en appuyant sur chaque note et gardant un long silence à la fin de chaque verset (PEETERS 1843, p. 174).

⁹⁷ Voir illustration ci-contre.

⁹⁸ Selon la tradition, l'Église aurait décidé d'ajouter cette phrase à la fin du *Salve Regina* après que saint Bernard de Clairvaux se mit trois fois à genoux dans la cathédrale de Spire, en disant au premier agenouille-
ment « *O clemens !* », au second « *O pia !* » et au troisième « *O Dulcis Virgo Maria !* » (Ô clémente ! ô pieuse !
ô douce Vierge Marie !) (*Vie des saints* 1935-1959, X, p. 75-76).

⁹⁹ Traduction : « La sainte volonté de Dieu ». Le chanoine a aligné ces trois mots horizontalement :
« Sancta / Voluntas / Dei » dans un dessin ressemblant à un cœur. Voir illustration ci-contre.

dont ils se couvrent quand ils sont dans la rue. Ils sont arrivés le matin à dix heures et sont venus en droiture à notre église où le P. Augustin leur a dit la messe pendant laquelle ils ont chanté les litanies du S. Nom de Jésus. Dimanche passé il est encore venu leur dire la messe et les a tons communies; ^{ils communient tous les dimanches et fêtes.} D'ailleurs ils vont à la messe des ecclésiastiques au collège; mais tous les soirs à 5 heures ils viennent à notre église chanter la fameuse Salve regina des Trappistes. Ils chantent avec beaucoup de justesse, de précision et d'ensemble, mais ^{leur} chant n'est pas mélodieux, il est dur, triste et d'une lenteur fatigante, on ne comprend rien de ce qu'ils chantent. Pour le salve les enfans sont à genoux par terre, rangés en demi-cercle autour de l'autel du milieu et les quatre infirmes sont debout comme dans cette figure . Le tout finit par un coup de théâtre qui ne m'a pas édifié. Lorsqu'ils chantent O clemens, Opia, O Dulcis virgo Maria, à mesure que la note monte ils se lèvent de terre et lèvent impossiblement leurs bras jusqu'à ce qu'à la plus haute note ils les aient tendus roides vers le ciel, sur quoi ils se prosternent jusqu'à terre, et cela trois fois de suite. J'avoue que cela m'a déplu, quoique ce fût très bien exécuté. Excepté les jours de recueillement, les enfans ont deux heures par jour où ils se font parler, d'ailleurs ils ne font que des signes. Tous les jeudis on les conduit hors de ville et l'on les fait jouer pour se donner de l'exercice. Ils ne vont jamais dans la rue que tous ensemble deux à deux, l'infirmement pâtre marchant à leur tête et les autres à la queue. Ils marchent gravement, les yeux baissés, les mains cachées sous le froc; et quand ils entrent ou sortent de l'église ils marchent si lentement et avec tant de précaution qu'on ne les entend surtout pas malgré leur nombre et la grossiereté de leurs souliers ferrés. Les infirmes ont un grand cœur d'écarlatte posé sur leur poitrine par dessus le froc; il prend d'une grande à l'autre et les couvre comme une ciriope: on y lit ces mots ^{sancta} Voluntas. Une partie des alevas ont aussi de semblables coeurs mais il n'y a rien d'écrit. Il y en a qui ont des petits coeurs sur le parement d'une des manches de la robe. Ce ne sont là ni des frères de Chœur, ni des frères convers, ni des frères donnés, mais ce sont des frères d'une autre espèce dont je ne fais pas le nom: la différence

trois vœux, des scholastiques à vœux simples qui pouvoient être levés par le général, des novices à vœux dévotionnels qui pouvoient être levés par le recteur, des frères coadjuteurs à vœux solennels, et d'autres à vœux simples, enfin des novices sans vœux. On n'y étoit admis à la profession solennelle qu'après beaucoup d'épreuves et après avoir passé par tous les autres grades pendant 17 ans. S. Ignace avoit pour but de combattre l'hérésie et le paganisme : le P. Augustin paroît viser à détruire l'esprit philosophique auquel il attribue l'existence de l'incrédulité. Il est possible que l'analogie dans les vues lui fasse chercher de l'analogie dans les moyens sans trop s'éloigner des principes fondamentaux de son ordre. Mais je crains bien qu'il ne se trompe, et je crois qu'au lieu de chercher à détruire la philosophie, ce qui est une entreprise insensée et impossible, il vaudroit bien mieux chercher à la diriger vers son véritable but. À coup sûr l'on combattra mieux l'incrédulité par la philosophie que par le cagotisme ; c'est au contraire de celui-ci que s'alimente l'incrédulité, c'est même souvent de lui qu'elle prend naissance. Malheur au jeune <3v> homme élevés dans la cagoterie : il restera toute sa vie un cagot, ou deviendra un incrédule. Ordinairement rien n'est plus immoral qu'un moine défroqué, et les enfans élevés dans le froc deviennent rarement de bons sujets à moins de rester moines, et je crois que le vrai but du P. Augustin en élevant tant d'enfans dans le froc est de se former ici sous ses yeux une nombreuse pépinière de recrues pour en former le plus d'établissemens que possible ; car j'ai cru m'apercevoir que les enfans qui n'étoient pas propres à remplir ses vues, étoient bientôt dégoûtés et renvoyés à leurs parens : d'un autre côté ces distinctions bien apparentes accordées à ceux qui prennent quelques engagemens qui signalent leur ferveur, sont bien propres à attirer insensiblement ces jeunes gens à se faire entre finir par entrer tout de bon dans l'ordre. Vous me demanderez si c'est avec la permission du Gouvernement que tous ces établissemens trap[p]istes se font. Non assurément ; pas même celui de la capitale. C'est là un des grands moyens du P. Augustin. Il commence par le fait et dès lors il n'est plus moyen de lui refuser le droit *propter populum*¹⁰⁰ : vous sentez que toutes ces démonstrations d'austérité et de dévotion sont la vraie manière de captiver le peuple, surtout les femmes. Gouverné par un capucin, enseigné par des tra[p]pistes, notre canton, qui jusqu'ici étoit si reculé dans les lumières, doit nécessairement faire de grands progrès. Veuillez prendre pitié de ma position et me croire l sans réserve

Votre tout dévoué serviteur LE CHAN. FONTAINE

¹⁰⁰ Traduction : « à cause du peuple ».

69.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 15 décembre 1803

Fontaine relate la visite du nonce Testaferrata à Fribourg (du 9 au 13 décembre) : l'accueil qui lui fut réservé, son habillement et la messe qu'il célébra à la collégiale. Il décrit les exclamations à l'italienne du nonce comme un peu cagotes ; la liturgie doit selon lui être adaptée à chaque pays pour produire les mêmes affections intérieures. Le nonce aurait développé des « idées très libérales », alors que son auditeur (Cherubini) aurait été un « vrai cagot » et son secrétaire (Wully) « moins mal ». Fontaine revient sur les accusations portées par le défunt évêque Odet contre la communauté des cordeliers et la « calomnie » qui aurait touché le Père Girard. Testaferrata se serait dit trompé à leur sujet et leur aurait montré beaucoup de respect. Il affirme avoir lui aussi subi les persécutions du même prélat et avoir été dénoncé à Rome. Augustin de Lestrangé intriguera auprès de l'évêque Guisolan contre la création d'un nouveau Conseil d'éducation, décrété par le Grand Conseil. Le chanoine conclut sa lettre par une réflexion sur la sensualité des trappistes.

Original signé ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1803,7) ; 4 p. (sur 1 feuille) ; notes probablement d'Alexandre Daguet : (f. 1^r) Lestrangé veut empêcher le Conseil d'éducation ; (f. 2^v) : Tolérance ; passages soulignés postérieurement. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg, le 15^e décembre 1803

Monsieur le Vicaire Général !

Le Nonce du Pape¹⁰¹ vient de passer quelques jours dans notre ville. Le Landammann¹⁰² lui a fait une réception très honorable comme à un ambassadeur de première classe, mais le Clergé n'est intervenu en aucune manière dans ces différentes cérémonies. Il est arrivé le 9^e courant à midi dans la voiture que le Landammann lui avoit envoyée à trois lieues de distance de la ville et il est reparti le 13^e à 8 heures et demie du matin, à son arrivée comme à son départ on a tiré 24 coups de canon. Il a eu son audience solennelle le 10 à onze heures du matin en présence de tous les ambassadeurs. Il étoit en habits pontificaux c'est-à-dire en rochet et camail et en bonnet carré. Son anneau et sa croix pectorale, en grosses émeraudes garnies de diamans, sont extrêmement riches. Au retour de l'audience qui fut finie à midi, il vint entendre la messe dans notre église où j'eu[s] l'honneur de le recevoir à la tête d'une députation du Chapitre (si nous eussions été prévenu[s] à tems, tout le Chapitre s'y seroit trouvé en corps). Après la messe il monta sous le dais, et comme notre Chapitre est immédiatement soumis au S. Siège, nous fûmes <1^v> appelés ad *praestandam obedientiam*¹⁰³ c'est-à-dire à baiser l'anneau pastoral. Ce même jour à quatre heures une députation de

¹⁰¹ Fabrizio Sceberas Testaferrata (1757-1843)*, nonce à Lucerne (1803-1816).

¹⁰² Louis d'Affry (1743-1810)*, landammann de la Suisse (1803/1809).

¹⁰³ Traduction : « faire acte d'obéissance ».

chaque corporation religieuse se joignit à l'Évêque¹⁰⁴ et à notre prévôt¹⁰⁵ pour aller complimenter son Excellence. Le dimanche il vint à 8 heures dire la messe dans notre église où je lui fis prêtre assistant. Il dit la messe avec une dévotion vraiment édifiante : cependant ses exclamations à l'italienne passeroient ici presque pour de la cagoterie ; ce qui prouve toujours plus que ce qui est très bien pour un pays, n'est pas aussi bien pour l'autre ; et que par conséquent une stricte uniformité de rites, des cérémonies, etc., ne seroit pas pour le plus grand bien de la religion. Le culte extérieur doit produire les mêmes affections intérieures dans tous les pays, mais pour que ce but puisse être partout également atteint, il est nécessaire que les ~~culte~~ pratiques extérieures soient nuancées d'après le caractère particulier de chaque pays. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le Nonce, et je vous avoue que j'en ai été extrêmement content. Il m'a développé des idées très libérales ; c'est dommage qu'il ne soit pas mieux accompagné. Son Auditeur¹⁰⁶ m'a paru être un Romain dans toute la force du terme, et qui pis est, un vrai cagot. Il me semble que le secrétaire¹⁰⁷ est moins mal. On dit que le Nonce n'est pas attaché aux espèces, mais j'ai cru m'apercevoir qu'au contraire l'Auditeur visoit à faire sa bourse. De manière que je pense qu'avec de la logique on est bien venu chez le Nonce, mais que pour persuader l'Auditeur il faut des argumens plus sonnans que ceux que fournit la raison. <2'>

Le P. Girard* a été établi Commissaire soit Supérieur majeur de tous les couvens de son ordre en Suisse¹⁰⁸. On attend les plus heureux résultats de cette mesure ; il n'a cependant pas encore quitté son poste à Berne¹⁰⁹, où sa présence est encore nécessaire pour consolider et parachever l'établissement de cette nouvelle église. Feu notre Évêque¹¹⁰ avoit dénoncé à Rome les cordeliers de la manière la plus indigne¹¹¹ ; son but étoit de les perdre totalement *per fas et nefas*¹¹². Une foule d'ennemis des lumières avoit particulièrement dirigé leurs coups sur le P. Girard : la calomnie la plus atroce l'avoit prévenu à la Nonciature¹¹³. Le Nonce a paru être

¹⁰⁴ Maxime Guisolan (1734-1814)*, évêque de Lausanne (1803-1814).

¹⁰⁵ Louis de Müller († 1822). Voir note 22, p. 45.

¹⁰⁶ Giuseppe Cherubini (1769-1830), auditeur de la nonciature de Lucerne (1803-1817), internonce (1816) (HS, I/1, p. 55).

¹⁰⁷ François-Joseph Wully (1777-1833), docteur en théologie et en droit, professeur à Metz (1803-1807), secrétaire de la nonciature de Lucerne (1803-1817), chancelier de l'évêché de Lausanne (1817-1833) (HS, I/4, p. 219-220).

¹⁰⁸ Le Père Girard a été nommé visiteur majeur des cordeliers en Suisse le 3 novembre 1803.

¹⁰⁹ Il rentrera à Fribourg en octobre 1804.

¹¹⁰ Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

¹¹¹ En date du 5 mai 1803, l'évêque Odet avait demandé au commissaire général de la nonciature à Constance Anton Bäumlín (en l'absence d'un nonce à Lucerne) de se renseigner sur le couvent des cordeliers et les doctrines qu'on y professait (en particulier sur la philosophie de Kant) : « Je regarde l'affaire des cordeliers comme une chose majeure : elle est conduite par le père Marchand cordelier du Porrentrui [...] ».

stupéfait et très indigné quand par des autorités les plus respectables il a appris à quel point il avoit été trompé. L'ancien Gardien des cordeliers¹¹⁴ qu'il avoit cité à son audience, ayant voulu lui baiser la main en le quittant, il ne le lui a pas permis mais il a voulu l'embrasser. J'espère qu'en repassant à Berne il en aura fait tout autant au P. Girard, car il a dit avant de partir d'ici : *Je vois bien qu'au lieu d'avoir des reproches à faire à ce digne homme, je lui ai des obligations dont je ne sais comment m'acquitter*. L'auditeur lui-même s'est écrié en apprenant la vérité : *Il y a eu dans toute cette affaire une trame diabolique qui m'a toujours été suspecte*. Voilà où conduit la belle religion de nos zéloteurs antiphilosophiques. On croiroit lire l'histoire des Pharisiens. Je sais que j'ai aussi été dénoncé à Rome¹¹⁵, et je m'attendois bien que le Nonce m'en parleroit, mais jusqu'à présent l'on ne m'a rien dit, et je ne sais s'il a pris des informations sur mon compte. Feu notre Évêque qui auroit voulu pouvoir justifier la flétrissure dont il avoit pensé me couvrir par sa *Constitutio*¹¹⁶ et par un autre libelle¹¹⁷ dirigé contre le Conseil d'éducation que je

Je vous prierais donc de vous borner jusqu'à présent à faire les demandes suivantes aux PP. cordeliers de Fribourg : [...] 3o Si dans leur couvent on y professe la philosophie de Kant [...]. Vous pourriez leur présenter que dans des temps comme ceux où nous vivons, il est d'une absolue nécessité que les religieux se prêtent et qu'ils travaillent selon la volonté d'un évêque, qui seuls peuvent connaître les besoins des paroisses et les sujets qui peuvent y faire du fruit. Car envoyer un philosophe dans une paroisse, qui jusqu'à présent s'est contenté de son catéchisme, ce serait lui rendre un bien mauvais service » (ASVat, AnLU, vol. 83, f. 228-229). Bäumlín transmit quelques mois plus tard les griefs de l'évêque à la congrégation des évêques et des réguliers qui ne donna aucune suite à cette affaire. Dans ses accusations, Odet ne cibra jamais nommément Girard.

¹¹² Traduction : « par toutes les voies, par tous les moyens possibles ».

¹¹³ Dans les papiers de la nonciature, les attaques adressées à l'encontre du Père Girard n'apparaissent que dans les missives de l'abbé Paul-Antoine de Castella de Bulle au commissaire Bäumlín. Voici un extrait de sa lettre du 18 août 1803 : « Quant au P. Girard cordelier, et que M. l'ambassadeur d'Espagne [J. Caamaño] doit protéger, je ne crains pas de répéter que ce soit par ses principes nouveaux, soit par son kantisme et son peu de régularité dans son état, il serait le fléau de notre diocèse et j'ajouterais même à la religion. Je l'ai vu à Berne, où il est encore depuis qu'il a été aumônier du gouvernement helvétique, je le connais très particulièrement, j'étais lié avec lui » (ASVat, AnLU, vol. 301, f. 28-29).

¹¹⁴ Le père Bonaventure Quillet OFM Conv (1744-1804), gardien du couvent des cordeliers de Fribourg (1801-1804) (HS, V/I, p. 187).

¹¹⁵ Le 12 juillet 1803, le curé Fracheboud*, en conflit avec les autorités ecclésiastiques de Fribourg pour différents écarts commis durant la Révolution, adressa au pape Pie VII un volumineux mémoire depuis Lyon où il s'était réfugié. Dans ce document, Fracheboud déplorait que son évêque n'ait pris aucune mesure contre les « erreurs et blasphèmes » que contenait le traité sur la tolérance religieuse de Fontaine (ASVat, Epoca Napoleonica, Liasse V, fasc. 12, f. 12). Sur la polémique entre Fontaine et Fracheboud, voir lettres n^{os} 103-106.

¹¹⁶ Il s'agit de la constitution synodale du 29 mars 1801 (*Constitutio Reverendiss. Ac Illustriss. Episcopi Lausannensis, S.R.I. Principis etc. Ad Clerum Suum*. 16 p.). Elle ne ciblait pas formellement le chanoine, mais l'évêque y déplorait les progrès réalisés par la philosophie du siècle au sein de son clergé (« *Nova supervenit, exeunte saeculo decimo octavo, tribulatio a modernis praetensis philosophis ac pseudo-politicis, qui formidando progressu undequoque religionem et fidem romano-catholicam aggrediuntur, illamque penitus tollere tenant* »). Selon le préfet national Déglise, certains passages de la constitution synodale visaient implicitement le traité sur la tolérance du chanoine (SAVOY 2012, p. 137-139).

¹¹⁷ L'évêque avait fait publier en août 1802 un libelle intitulé *Aux citoyens Membres de la Commission chargée du Projet de Constitution cantonale pour le canton de Fribourg* (SAVOY 2012, p. 155-163).

présidois, avoit ordonné à son grand-vicaire¹¹⁸, son théologal¹¹⁹ et son secrétaire¹²⁰ d'examiner mon petit ouvrage sur la tolérance¹²¹ avec la plus grande sévérité, mais tous <2°> les trois déclarèrent n'y avoir pu trouver aucune proposition que je ne pusse facilement justifier. Vous voyez que toutes les voies étoient bien préparées pour les persécutions. Je ne sais si nous pourrions entièrement [y] échapper. Il en arrivera ce que Dieu voudra. Ma conscience est nette et quoiqu'il arrive je dirai *Sit nomen Domini benedictum*¹²². Notre Grand Conseil vient de décréter enfin l'établissement d'un Conseil d'éducation¹²³ qui doit être composé de 12 membres dont 4 ecclésiastiques. Et déjà cette mesure adoptée par tous les cantons, fait ombrage dans le nôtre. Le P. abbé des trappistes¹²⁴ intrigue auprès de notre révérendissime capucin pour l'engager à y mettre des entraves. Concevez combien il doit être agréable pour moi de vivre dans un tel pays ! À propos des trappistes qui de jour en jour augmentent le nombre de leurs établissemens d'éducation dans notre canton, voici la raison qui me fait trouver ces établissemens essentiellement mauvais pour tous les enfans qui ne finissent pas par se faire moines. Tout dans la nature se fait par gradation et rien n'est bien que ce qui suit la marche de la nature : c'est pourquoi pour qu'une éducation soit bonne, il est nécessaire que l'enfant soit insensiblement conduit dans le monde, afin que le moment où il s'y trouvera libre et hors des yeux de ses surveillans, ne soit pas une époque trop frappante pour lui. Or il arrive absolument le contraire aux élèves des trappistes. Comment se conduiront ces jeunes gens quand ils par un saut énorme ils seront tout à coup jetés au milieu des dangers du monde ?

Il faut que je vous communique une réflexion que j'ai souvent faite au sujet de la dévotion si tendre, si intime, si entière et sans bornes, à laquelle tous ces pieux solitaires aiment tant à s'abandonner à l'égard de la Sainte Vierge, dont ils se délectent tant de considérer les beaux tableaux. Ne pensez-vous pas qu'il y ait là beaucoup d'illusion ? Il me semble que ces bonnes gens sont entièrement dupes

¹¹⁸ Pierre-Joseph-Gauthier de Schaller SJ (1730-1819)*.

¹¹⁹ Jean-Joseph Tinguely, membre de la cour épiscopale et ancien directeur du séminaire, grand pénitencier et théologal de l'évêque (AÉvFrib, I, 28, État du clergé du canton de Fribourg en 1799).

¹²⁰ Pierre-Étienne-Joseph Gottofrey (1752-1826). Voir note 76, p. 137.

¹²¹ *Mot sur la tolérance religieuse...* (imprimé n° 12).

¹²² Traduction : « Que le nom du Seigneur soit béni ».

¹²³ L'idée d'un Conseil d'éducation composé de douze membres dont quatre ecclésiastiques, tous nommés et placés sous la direction du Petit Conseil, a été adoptée le 1^{er} décembre 1803 par le Grand Conseil, qui était alors chargé d'élaborer un plan d'organisation intérieure et un plan d'étude pour les écoles primaires et supérieures (AÉvFrib, CE I.1, p. 565-566). Selon Daguët, le chanoine Fontaine et le Père Marchand avaient été écartés du Conseil d'éducation, en raison des difficultés qu'ils eurent avec l'évêque Odet sous l'Helvétique (DAGUËT 1896, p. 134-136).

¹²⁴ Augustin de Lestrangle (1754-1827)*.

de leur sensualité qui se couvre du masque de la religion. Quand je vois S. Bernard¹²⁵ croire avoir une vision où la Sainte Vierge lui découvre son sein et lui fait sucer une de ses mamelles pour lui faire goûter du même lait dont elle a nourri son divin fils ; je vous avoue qu'il m'est impossible de ne pas y voir une très charnelle illusion ; une imagination toute égarée par la sensualité, etc. Et après tout cela je ne puis m'empêcher de m'écrier : *Quantum in rebus inane*¹²⁶ !

Veuillez agréer l'assurance de mon profond respect.

Votre tout dévoué serviteur LE CHAN. FONTAINE

70.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 8 janvier 1804

Fontaine décrit la réception faite à l'envoyé diplomatique de l'Autriche en Suisse, le baron Heinrich Freiherr von Crumpipen, ainsi que le changement de Landamman, Niklaus Rodolph von Wattenwyl succédant à Louis d'Affry. Le chanoine évoque la question d'un possible rétablissement des jésuites, à propos duquel il affirme ne pouvoir concevoir ni l'utilité, ni la possibilité. Il craint que sous le nom de jésuite l'on entende la « secte des obscurantistes » qu'il associe au Collège d'Augsbourg. Il gémit sur la popularité des couvents dans le canton de Fribourg et attribue l'ignorance, l'immoralité et le libertinage du peuple à la présence des moines.

Original signé ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1804,2) ; 4 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement de Wessenberg : receipt. 16 janvier ; notes probablement d'Alexandre Daguët : (f. 1) Crumpipen / jésuites ; (f. 2^r) Jésuites ; (f. 2^v) I. Récept[ion] de Crumpipen. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg, le 8^e janvier 1804

Monsieur le Vicaire Général !

La réception du Baron de Crumpipen¹²⁷ a été à peu près la même que celle du Nonce, sinon que le Landamman¹²⁸ n'a pas envoyé de voiture à sa rencontre. Il arriva dans une voiture de voyage à six chevaux, escorté par un détachement d'hussards français : on tira 24 coups de canon à son arrivée et à son départ. Il logea à l'auberge des Marchands que vous connaissez. Deux Conseillers d'État,

¹²⁵ Bernard de Clairvaux (1090/91-1153), saint. Voir note 70, p. 215.

¹²⁶ Traduction : « Que de néant dans les choses de ce monde ! ».

¹²⁷ Heinrich Freiherr von Crumpipen (1738-1811), envoyé diplomatique de l'Autriche en Suisse (1803-1806).

¹²⁸ Niklaus Rodolph von Wattenwyl (1760-1832), Landamman de la Suisse (1804/1810) (DHS, « Wattenwyl, Niklaus Rudolf von »).

M^r le Général de Castella¹²⁹ ancien capitaine aux Gardes suisses, et M^r Jean de Montenach*, surnommé Le Turc, furent chargés de le complimenter et de lui faire compagnie. Quand il eut son audience solennelle, le Landamman lui envoya sa voiture à quatre chevaux avec deux Conseillers d'État pour le prendre à son logement et le conduire chez lui : c'étoit le dimanche jour de Noël à deux heures et demi. Après l'audience il y eut grand <1^v> couvert chez le Landamman : le lendemain chez l'Ambassadeur de France¹³⁰ et le troisième jour chez le Lieutenant de Gouvernement M^r de Diesbach¹³¹ ancien Chambellan de Marie-Thérèse¹³². M. de Crumpipen a été fort goûté ici : on le trouve un très aimable homme ; mais son Conseiller de légation, M. de Lictenthurn¹³³, a beaucoup fait rire. Il est extrêmement laid de figure, et l'on prétend que se bornant à faire des inclinations sur tout ce qu'on lui disoit, il n'a pas proféré une parole de tout le tems qu'il a resté ici. C'est là ce qu'on peut vraiment appeller *un homme boutonné*. Les diplomates françois parlent beaucoup sans rien dire : celui-ci s'abstient de parler de crainte de dire quelque chose.

Le premier jour de l'an M. D'Affry*, ancien Landamman, et M. de Watteville, nouveau Landamman, se transportèrent à la Singine, qui est la limite entre les cantons de Fribourg et de Berne. Là se fit la remise des sceaux en présence de tous les ambassadeurs et au bruit de l'artillerie et de l'infanterie qui y avoit été envoyée des deux cantons.

Notre Grand Conseil a arrêté que M. d'Affry resteroit encore cette année avoyer régnant, de manière que le voilà <2^r> exclu du landammiat, puisque dans six ans que le tour revient à Fribourg, ce sera M. Techtermann¹³⁴ qui se trouvera être en charge. Bien des gens infèrent de là qu'il faut que M. d'Affry ne croyent pas à la durée de cet ordre des choses.

On parle beaucoup du rétablissement de l'ordre des jésuites, mais je vous avoue malgré que je sois moi-même un ex-jésuite, que je ne puis concevoir ni l'utilité ni même la possibilité de ce rétablissement. Consistera-t-il dans une permission

¹²⁹ Simon-Nicolas-Constantin de Castella (1733-1816), officier au service de France puis aux gardes Suisses, membre du Petit Conseil (1803-1816) et lieutenant d'avoyer (1807-1816) (DHS, « Castella, Simon Nicolas Constantin de »).

¹³⁰ Honoré Vial (1766-1813), ambassadeur de France en Suisse (1803-1808) (DHS, « Vial, Honoré »).

¹³¹ Philippe de Diesbach Torny (1742-1805) (DHS, « Diesbach, Philippe de (de Torny) »).

¹³² Marie-Thérèse d'Autriche (1717-1780), archiduchesse d'Autriche (1740-1780).

¹³³ Josef Freiherr von Lichtenthurn.

¹³⁴ François-Antoine-Nicolas de Techtermann (1741-1819). Avoyer par alternance sous la Médiation, il ne sera jamais nommé Landamman, puisque que Louis d'Affry remplira à nouveau cette fonction en 1809 (DHS, « Techtermann, François-Antoine de »).

donnée aux jésuites russes¹³⁵ de s'étendre au-delà des limites qui bornent la sphère de leur existence légale ? Mais est-ce de ces païs encore à demi barbares que peut nous venir la lumière et la réforme de nos mœurs ? Ayant déjà des capucins pour nous gouverner, et des trappistes pour nous enseigner, il ne nous manqueroit plus que d'avoir des jésuites russes pour nous prêcher. Ou bien ce rétablissement consistera-t-il dans une autorisation donnée aux anciens jésuites de se rassembler en communauté religieuse partout où le Gouvernement civil voudra le leur permettre et où on leur donnera des fonds ? Mais il n'existe presque plus aucun profès jésuite ; les plus jeunes d'entre eux ne peuvent avoir moins de 66 à 70 ans, et aucun d'eux ne peut avoir eu le moindre emploi un peu marquant dans l'ordre. Outre cela, trente et une <2^v> années de sécularisation, pendant lesquelles ils ont contracté les habitudes les plus diverses et les plus divergeantes de leur premier état, les peuvent-ils encore laisser envisager comme des jésuites ? Dira-t-on peut-être que cette circonstance est un bien, pour corriger l'ancien esprit jésuitique ? Mais si l'ancien esprit des jésuites étoit mauvais, pourquoi donc rétablir les jésuites ? Ou bien, sous le nom de jésuites ne prétend-on que donner plus de consistance à la secte des obscurantistes ? Le Collège d'Augsbourg¹³⁶ deviendra-t-il le centre directorial de ce nouvel institut sera habillé de vieux haillons et orné d'anciennes formes ? Jugez de l'utilité d'une semblable entreprise. Cependant je vois la majeure partie de notre païs être pénétré de joie à la seule idée de l'augmentation de couvens que ce rétablissement doit nous procurer. Il paroît que c'est là l'esprit du siècle. Sur une population d'environ soixante mille âmes d'un canton dont un district est tout protestant, nous n'avons que trois capucinières, une abbaïe de bernardins, deux abbaïes de bernardines, une abbaïe de trappistes, une dizaine de petites communautés de trappistes, trois ou quatre communautés de religieuses trappistines, une communauté d'hospitalières ou sœurs grises, un couvent de cordeliers, un d'augustins, un d'ursulines, un de tiercelines capucines, un de dominicaines, une commanderie de Malthe, une chartreuse, quelques ermites. Vous voyez que cela est bien peu. Est-il donc étonnant qu'il y ait parmi nous une si crasse ignorance, tant d'immoralité et de libertinage. Il faut donc encore augmenter le nombre des couvents, et il faudra

¹³⁵ En Russie, Catherine II interdit la publication du bref *Dominus ac Redemptor* (1773), supprimant la compagnie de Jésus. Les jésuites s'y maintinrent jusqu'en 1814.

¹³⁶ Depuis 1773, le Collège St-Sauveur d'Augsbourg devint le modèle pour de nombreux collèges anciennement jésuites, à l'instar de celui de Fribourg. Dans les discours des *Aufklärer* catholiques, le Collège d'Augsbourg apparaissait comme un havre d'obscurantisme en raison, selon eux, de son esprit d'intolérance, de superstition et de fanatisme (SCHACH 1997). Plusieurs professeurs du Collège de Fribourg l'avaient fréquenté.

bien que cela aille. Il est vrai que notre évêché n'est qu'*in partibus*¹³⁷, nous n'avons pas de séminaire, notre Collège est trop pauvre pour pouvoir avoir un professeur de pastorale, d'Écriture sainte, d'histoire ecclésiastique, etc., mais qu'importe pourvu que nous ayons beaucoup de moines.

Veillez agréer l'assurance de mon profond respect.

LE CH. FONTAINE

71.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 22 février 1804

La famille du défunt évêque Odet a demandé au chanoine Fontaine de rédiger l'épithaphe, ce qui l'a profondément surpris eu égard à la relation conflictuelle qu'il a entretenue avec lui. Il transmet à Wessenberg le texte qu'il a rédigé en affirmant y avoir ajouté un double sens. Les trappistes continueraient à se développer dans le canton de Fribourg sous les auspices de l'évêque Guisolan. Ils utiliseraient une propagande très adroite pour se faire accréditer auprès des paysans, en faisant chanter leurs élèves dans les églises des paroisses avoisinantes. Il craint que les discours des trappistes soient plus écoutés que les sermons du curé. Fontaine complimente Wessenberg pour ses mandements et ses circulaires. Il trouve juste que le vicaire général ait exhorté les curés à ne pas encourager leurs paroissiens à célébrer leurs noces le dimanche. Il approuve également son intention de réformer les rituels, qu'il considère comme le point faible des catholiques. Le chanoine critique en particulier les exorcismes et la bénédiction des saintes huiles le Jeudi saint. Il estime que les sacrements devraient être administrés en langue vulgaire, que la cérémonie du baptême devrait être plus « imposante » et « instructive », qu'il faudrait une cérémonie différente pour le baptême des adultes, etc.

Original signé ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1804,4) ; 4 p. (sur 1 feuille). Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg, le 22^e février 1804

Monsieur le Vicaire Général !

Me voici encore avec une nouvelle lettre, que même je prévois devoir être longue. Si je vous ennuie, c'est à vous même que vous devez vous en prendre : l'indulgence avec laquelle vous recevez mes bavardages, est cause de mes indiscretions.

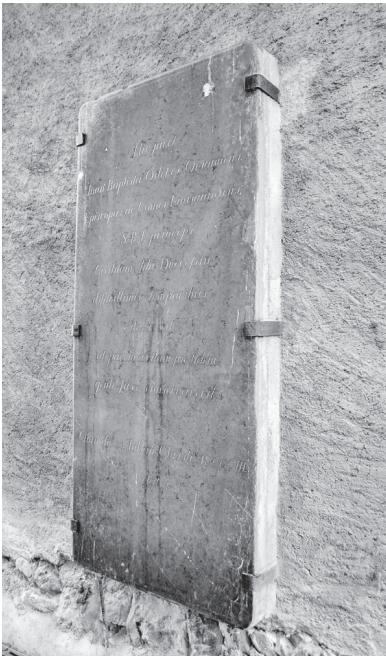
J'ai eu dernièrement une visite qui vous étonnera beaucoup. M. le Conseiller Odet¹³⁸, frère de notre dernier Évêque¹³⁹, est venu au nom de la famille me prier de faire l'épithaphe du défunt. Qu'eût dit le pauvre Jean-Baptiste s'il avoit prévu une

¹³⁷ Un évêché est dit *in partibus* lorsque son évêque ne gouverne pas dans l'ancien siège de son diocèse, en l'occurrence ici Lausanne.

¹³⁸ Pierre-Louis Odet (1740-1807), membre du Grand Conseil (1803-1807) (MICHAUD 1978, p. 502).

¹³⁹ Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

semblable démarche ? Qu'en dites-vous vous-même ? A-t-on voulu me tenter ? A-t-on voulu par là me faire une espèce de réparation des torts que le défunt avoit eu à mon égard ? Je n'en sçais rien, mais je vous avoue que je n'ai jamais été plus étonné en ma vie, et en même tems embarrassé, car d'un côté il faut avouer que jamais homme n'a été moins fait pour être Évêque ou même pour être simplement ecclésiastique, et de l'autre côté si je m'étois refusé à satisfaire à la demande qu'on me fesoit, on l'auroit attribué à un ressentiment peu chrétien. J'acceptai donc et voici l'építaphe que j'ai fait et que les parens m'ont assuré être très à leur gré. Je ne suis cependant pas certain que quelque flatteur n'y fasse rien changer.



Pierre tombale de l'évêque J.-B. d'Odet (env. 150 × 75 cm), chapelle Notre-Dame de Compassion à Bulle. Le texte de Fontaine fut modifié (voir note 141) : la titulature honorifique omise par le chanoine fut rétablie.

Hic jacet
Reverendissimus in X^{to} [Christo] Pater
Joannes Baptista Odet
Episcopus Lausannensis
ac
Capituli Friburgensis Canonicus
Die 29 Julii MDCCCIII /
Mortuus
Anno
Aetatis 51^o Episcopatus 9^o
Commissam sibi dioecesim
ita rexit
Difficillimis temporibus
ita rexit
Ut tam cum Ecclesia
Quam cum Republica
Servata sit
Unio¹⁴⁰

¹⁴⁰ Traduction : « Ci-gît / le révérendissime Père en Jésus-Christ / Jean-Baptiste Odet / et / Chanoine du Chapitre de Fribourg / Mort / Le jour du 19 juillet 1803 / À l'âge de 51 ans et la 9^e année de son épiscopat. / Il a dirigé / le diocèse à lui confié / en des temps très difficiles / de manière que / l'union / a été préservée / tant avec l'Église / qu'avec la République ».

Vous remarquez bien que dans la *servata sit* il y a un double sens. La postérité et tous ceux qui ne connoissent pas les sottises du pauvre défunt, interpréteront *servata sit unio*, comme s'il y avoit *servaverit unionem*, et j'en suis bien aise pour l'honneur de notre diocèse, mais ce n'est pas le sens que j'y mets¹⁴¹.

Je vous envoie ci-inclus la première feuille de notre Directoire, comme un monument du 19^e siècle. Quand vous recevrez quelque lettre avec le grand sceau épiscopal, veuillez faire attention à la légende *Frater Maximus Ordinis Capucinatorum Episcopus Lausannensis Sacri Romani Imperii Princeps*¹⁴². Voilà bien les extrêmes qui se touchent. <1°>

Nos trappistes continuent à se propager dans nos écoles de campagne : ils ont celles de toutes nos petites villes ; je ne sçais s'ils parviendront à avoir celles de la capitale. Les religieuses trappistes ont été admises par notre Grand Conseil et ont la permission d'acquérir des fonds : elles ont déjà quatre établissemens avec de petits pensionnats. Les trappistes ont une manière de propagande qui est très adroite. Partout où ils ont les écoles, ils ont des petits pensionnats ; les jours de vacance ils conduisent leurs élèves tantôt dans une paroisse tantôt dans une autre jusqu'à quatre lieues de distance ; là ils se font ouvrir l'église et y chantent des cantiques, ce qui plait singulièrement aux paisans. Ils commencent aussi à faire des instructions publiques dans les églises par le canal de leurs élèves à qui ils font réciter en public des dialogues sur différentes matières de morale et de dogmatique. Le peuple écoute cela avec bien plus d'attention que les sermons du curé. Je trouve que ce moyen seroit très bon s'il étoit dirigé par le curé, mais de la manière que cela se fait, je crains bien que cela ne serve qu'à faire vilipender les pasteurs, de faire accréditer les trappistes au-dessus de tout ; et Dieu veuille que le jansénisme ne s'y immisce pas. Les trappistes ne faisant aucune étude ni publique ni même privée, et étant composés de gens qui y arrivent de tous les païs, qui peut répondre de leur

¹⁴¹ Si le premier sens est évident (l'évêque a conservé l'union tant avec l'Église qu'avec la République), le second l'est beaucoup moins. Selon une première hypothèse, Fontaine aurait utilisé *servare* comme *observer* ; il sous-entendrait ainsi que l'union a été mise à son service (pour des intérêts personnels ?). Selon une seconde hypothèse, le chanoine comprendrait « *servata sit* » dans sa forme passive ; l'unité aurait donc été maintenue en raison de son inaction (malgré lui). Je remercie Olivier Thévenaz et Werner Steinmann pour les deux hypothèses. La famille du défunt modifiera sensiblement l'épithaphe (voir illustration p. 235) : « Hic jacet / Joan[nes] Baptista Odet ex Orsonnens / Episcopus ac Comes Lausannensis / S.R.I. princeps. / Creditam sibi Dioecesi / difficillimis temporibus / ita rexit / ut pacem avitamque fidem / genti suae conservaverit. / Obiit die 29. Jul[ii] an[no] Christi MCCCIII / Aetat[is] 51 » ; traduction : « Ci-gît / Jean-Baptiste Odet d'Orsonnens / Évêque et comte de Lausanne / Prince du Saint-Empire romain. / Il a dirigé / le diocèse à lui confié / en des temps très difficiles / de manière qu'il conservât / à son peuple / la paix et la foi ancestrale. / Il est mort le 29 juillet de l'an du Christ 1803 / À l'âge de 51 ans ».

¹⁴² Traduction : « Frère Maxime, de l'ordre des capucins, évêque de Lausanne, prince du Saint-Empire romain ».

doctrine ? pas même leurs propres supérieurs. Cependant notre Évêque est si loin de s'en faire de la peine, qu'il les recommande à toutes les communes et écrit de superbes lettres de remerciement [*sic*] à celles qui leur confient leurs écoles.

Notre Évêque¹⁴³ ne reçoit toujours pas ses bulles malgré ses instances et 100 louis qu'il a déjà envoyé d'avance. Cette manière d'agir à l'égard d'un capucin septuagénaire promu à un évêché où il y a à peine de quoi vivre ne fait pas honneur à la cour de Rome.

J'ai vu M. le Vicaire Général, tant dans le journal de Constance¹⁴⁴ que dans celui de Landshut¹⁴⁵, quelques-uns de vos mandemens et circulaires : permettez que je vous en fasse mon sincère compliment. Que nous serions heureux si nous étions gouvernés par un homme comme vous ! Les choses changeroient bientôt de face ; malgré notre extrême reculement, je suis persuadé que nous ferions des progrès rapides. <2'>

Vous exhortez vos curés de tâcher d'engager leurs paroissiens de ne pas célébrer leurs noces le dimanche. C'est assurément très bien vu. Nous avons ici une ordonnance donnée en 1780 par le concours de deux autorités ecclésiastique et civile, en vertu de laquelle il est défendu de bénir aucun mariage le jour même des ~~derni~~ dernières annonces. Le motif dont on s'est servi, est afin que les annonces ne deviennent pas purement illusoires et que ceux qui auroient des oppositions à former contre le mariage annoncé aient le tems de le faire. Effectivement il étoit arrivé quelques cas où les oppositions n'étoient venues qu'après la bénédiction du mariage. Par ce moyen les mariages ne se célèbrent jamais le dimanche, à moins qu'il y ait eu une fête le samedi, et ce cas est très rare. Depuis lors la coutume s'est généralement introduite de faire les noces le lundi.

J'ai vu avec un extrême plaisir que vous pensez à réformer votre rituel. Il faut avouer que c'est vraiment là notre partie foible, qui doit nécessairement scandaliser les protestans, et qui prête le plus à rire aux incrédules. Cette manière fesoit souvent le

¹⁴³ Maxime Guisolan (1734-1814)*, évêque de Lausanne (1803-1814).

¹⁴⁴ *Geistliche Monatsschrift mit besonderer Rücksicht auf die Konstanzer Diözese* (1802-1803), qui devient en 1804 *Archiv für die Pastoral Konferenzen in den Landkapiteln des Bisthums Konstanz*. Ce journal destiné aux prêtres joua le rôle de plateforme pour les idées réformatrices de Wessenberg et de forum pour les débats théologiques (BISCHOF 1989, p. 302-303). Dans une annotation inscrite sur un exemplaire de ce journal, Fontaine écrit : « Cet excellent journal qui devient tous les jours plus intéressant est le fruit du zèle infatigable de mon digne et respectable ami M. le Baron de Wessenberg [...] ». Il ajouta plus tardivement sur le même document : « Malgré que ce journal renferme d'excellentes choses, on y trouve cependant quelques opinions un peu hasardées » (BCUFrib, J 3165, voir p. 249).

¹⁴⁵ Il s'agit probablement du *Kleines Magazin für katholische Religionslehrer* édité à Landshut depuis 1800.

sujet de mes entretiens avec feu M. l'Évêque de Poitiers¹⁴⁶ et M^{rs} les Évêques de Gap¹⁴⁷ et de Sisteron¹⁴⁸. Ils ont tous été obligés de convenir que nos rites portoient évidemment l'empreinte des différens systèmes philosophiques qui étoient en vogue lors de leur institution. Les exorcismes prescrits dans toutes nos bénédictions sont évidemment le fruit des opinions de l'école platonicienne qui supposoit que tout étoit rempli de bons et de mauvais esprits. Ces exorcismes sont-ils autre chose que le remplacement des ablutions ridicules ordonnées par le Talmud ? Nous rions quand nous entendons les Rabbins dire gravement qu'à son réveil il faut soigneusement laver toutes les parties du corps qui sont restées découvertes pendant le sommeil, de crainte que quelque esprit impur et malfaisant ne les ait souillées en venant s'y asseoir. Et nous voudrions que les incrédules et les protestans ne rient pas lorsqu'ils nous voient mettre une importance religieuse à employer des moyens qui supposent qu'il y a des diables dans l'eau, dans le sel, dans le beaume, etc. etc. ! Le prêtre qui exorcise l'eau et le sel après en avoir bu et mangé sans les avoir exorcisés, ne doit-il pas être regardé comme un imposteur qui pour gagner de l'argent fait semblant de croire ce qu'il ne croit pas ? Nous chassons le diable du corps des enfans avant de les baptiser : et cependant qui d'entre nous croit que ces innocentes créatures soient possédées du diable ? (Notre rituel Lausannois emploie des exorcismes bien plus forts pour les filles que pour les garçons). Outre cela, ces <2> enfans non encore baptisés, sont-ils donc déjà participans au pouvoir et aux prières de l'Église, et aux faveurs de la grâce de Jésus-Christ ? Cela n'est guères d'accord avec notre théologie. Si la grâce du sacrement est une régénération pour le Néophyte, et cela *ex opere operato*¹⁴⁹, que veulent dire ces exorcismes préliminaires ?

Celle de toutes nos cérémonies qui me paroît la plus révoltante est la confection des saintes huiles le jeudi saint. Elle est entièrement dans l'ancien style oriental, et ne peut que nous faire rire, ainsi que cela arrive toujours chez nous, même auprès des plus fanatiques obscurantistes. Malheureusement cette cérémonie ne dépend pas de votre rituel, et l'Évêque ne peut qu'en adoucir le ridicule dans l'exécution.

Ne vous semble-t-il pas que l'administration des sacremens devroit se faire en langue vulgaire ? Ceux qui les reçoivent et les assistans n'en retireroient-ils pas

¹⁴⁶ Martial-Louis de Beauvoil de Saint-Aulaire (1719-1798), évêque de Poitiers (1759-1791), réfugié à Fribourg.

¹⁴⁷ Henri-François de La Broüe de Vareilles (1734-1831), évêque de Gap (1784-1815), réfugié à Fribourg.

¹⁴⁸ François de Bovet (1745-1838), évêque de Sisteron (1789-1812).

¹⁴⁹ En théologie scholastique, on dit que les effets du sacrement s'installent *ex opere operato*, c'est-à-dire « en vertu de l'œuvre accomplie ». Les effets du sacrement découlent ainsi de l'action d'administrer le sacrement, indépendamment de celui qui l'administre (BIRMELE 2008, p. 310-311).

beaucoup plus de fruit ? L'administration du baptême surtout ne devrait-elle pas être plus imposante et plus instructive ? Ne devrait-on pas employer d'autres cérémonies pour les adultes que pour les enfans ? La manière dont se fait la bénédiction des fonts de baptême les veilles de Pâques et de Pentecôte, n'est-elle pas entièrement en contradiction avec notre doctrine que la bénédiction de l'eau ne contribue en rien à l'efficacité du sacrement ? Quand le prêtre crie par trois fois en élevant toujours plus la voix *Descendat in hanc plenitudinem fontis virtus Spiritus sancti*¹⁵⁰, peut-on s'empêcher de penser aux prêtres de Baal qui crioient pour faire tomber le feu du ciel, et à qui Élie disoit en se moquant qu'ils devoient crier encore plus haut, que leur dieu dormoit peut-être ? Je vous avoue sincèrement que dans tout cela il y a bien des choses qui me peinent et que je vois se perpétuer à regret et au grand détriment de la religion.

J'aurois encore bien des choses à vous dire, mais voilà une lettre qui est déjà bien longue. Je ne veux pas abuser de votre indulgence à m'écouter. Veuillez pardonner mes réflexions au désir que j'ai de voir les accessoires de la religion d'accord avec l'essentiel, et le culte extérieur digne de la sainteté où il doit nous conduire.

Agrez, Monsieur le Vicair Général ! l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très dévoué serviteur LE CHAN. FONTAINE

72.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 10 mars 1804

Fontaine critique les auteurs en usage dans les études théologiques au Collège de Fribourg et regrette l'absence de disciplines telles que la pastorale, l'herméneutique, l'exégèse, l'histoire de l'Église, etc. Il serait ravi si Wessenberg pouvait faire part à l'évêque Guisolan du besoin de réformes dans les études de théologie et de l'utilité d'y associer le Père Girard. Le chanoine reproche aux rituels français de voir le diable partout (exorcismes) et au clergé de France d'être hostile aux idées libérales. En partant de l'histoire des rituels, il critique le nouvel usage de donner la confirmation aux petits enfans, alors qu'ils ne sont pas encore en âge de comprendre et donc de croire. Il pense qu'à l'origine le baptême était pensé comme une sorte de noviciat pour le néophyte entrant dans la société des chrétiens et qu'il supposait un adulte. La cérémonie actuelle serait encore imprégnée de cet ancien esprit, et donc en décalage avec l'usage actuel du baptême des nouveaux-nés.

¹⁵⁰ Traduction : « Que la vertu du Saint Esprit descende sur les eaux ». Dans la théologie sacramentaire catholique, c'est par ces paroles que les prêtres bénissaient les fonts de baptême lors des veilles de Pâques et de la Pentecôte (CaE, « Paschal Candle »).

Il pense que les anciens considéraient les baptêmes comme des réceptions provisoires dans la société des fidèles (forme de noviciat).

Original signé ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1804,7) ; 5 p. (sur 1 feuille + 1 folio collé) ; note sur le sur le f. 1^r, probablement d'Alexandre Daguet : Tableau des études du Collège [---] St-Michel et leur l'estime, ses professeurs, pour [...] même question s'agir sur Guisolan / les enfants morts sans baptême ; passages soulignés postérieurement. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg, le 10^e mars 1804

Monsieur le Vicaire Général !

Oui vraiment, Mondschein¹⁵¹ est encore la seule lumière qu'on fasse luire sur notre diocèse pour la partie dogmatique de la religion : Voit¹⁵² doit nous éclairer dans la morale par la casuistique, et ce qui vous étonnera le plus, c'est Pichler¹⁵³ qui est notre auteur en droit canonique, quoique depuis un tems immémorial la pratique soit chez nous en continuelle contradiction avec ses principes ; mais nos gens espèrent toujours que les tems pourroient changer et le clergé reprendre le dessus, ce qu'ils regarderoient comme un grand bonheur. Voilà où nous en sommes¹⁵⁴. Nous n'avons ni théologie pastorale, ni herméneutique, ni exégèse, ni histoire ecclésiastique, ni patristique, ni éloquence sacrée, et cependant nos professeurs et leurs adhérens croient et disent de bonne foi que notre Collège est après celui d'Augsbourg¹⁵⁵ le meilleur de la chrétienté [*sic*]. Vous deviendrez le plus insigne bienfaiteur de notre diocèse si vous pouvez venir à bout de faire bien comprendre à notre Évêque¹⁵⁶ que le bien de la religion et des mœurs exige

¹⁵¹ Joseph Monschein SJ (1713-1793), professeur à Dillingen. Il publia une *Theologia dogmatico-speculativa* en deux éditions (1763 et 1771) (ADB, « Monschein, Joseph »).

¹⁵² Edmund Voit SJ (1707-1780), professeur d'Écritures saintes et de théologie morale à Wurtzbourg. Sa *Theologia moralis* (1750) fut éditée six fois jusqu'en 1860 (ADB, « Voit, Edmund »).

¹⁵³ Vitus Pichler SJ (1670-1736), professeur de droit ecclésiastique et de théologie aux universités de Dillingen, Ingolstadt et Munich. Son ouvrage *Epitome juris canonici* (publié en 1755) a été adopté comme livre d'enseignement officiel en Autriche (LThK, VIII, 494).

¹⁵⁴ Dans une lettre adressée au Père Girard en date du 4 avril 1804, Wessenberg déclara sur ce sujet : « Dernièrement j'ai fait la découverte, que les lumières théologiques du Lycée de Fribourg sont encore les Mondschein, les Voit, et les Pichler. J'ai été frappé de surprise et j'en suis d'autant plus fâché, qu'il se trouvent [*sic*] toujours plusieurs de nos diocésains, qui cherchent leur savoir théologique chez vous à Fribourg. Je saisirai avec empressement la première occasion pour observer à M^{se} votre Évêque que ce retard de lumières doit conduire inmanquablement à l'*incrédulité* ». BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1804,8).

¹⁵⁵ Sur le Collège d'Augsbourg, voir note 136, p. 233.

¹⁵⁶ Maxime Guisolan (1734-1814)*, évêque de Lausanne (1803-1814).

impérieusement que l'enseignement de la théologie soit modernisé, et qu'il est impossible que les ecclésiastiques bornés aux explications de Mondschein et compagnie soient capables d'enseigner et de défendre la religion ~~de nos jours~~ dans ce siècle, puisqu'ils ne sont pas même en état de comprendre les objections des incrédules modernes. Permettez que je prenne la liberté de vous observer que je crois que votre lettre feroit plus d'effet étant adressée à l'Évêque lui-même qu'à M. Schaller* qui n'a guères que le nom de Grand Vicairé sans avoir aucun crédit. Tout capucin et vieux scholastique qu'est l'Évêque, il saisit cependant assez facilement et je ne doute pas qu'il ne sente toute l'importance et la solidité de votre raisonnement. Je pense que vous nous rendriez un grand service si vous lui parliez du Père Girard* comme étant un homme dont l'orthodoxie et les lumières vous sont connues, et qui par là pourroit lui être de grand secours¹⁵⁷. Dieu veuille bénir vos bonnes intentions, quant à moi je vous en aurai une éternelle reconnaissance. <I'>

Quant au rituel, tous les diocèses de l'Église gallicane en avoit un propre qui différoit en plusieurs points du romain, mais qui ne valoit pas mieux : on y trouvoit le diable partout et par conséquent partout des exorcismes. Loin de chercher à moderniser leur rite, les Évêques françois regardoient la conservation de leurs anciennes pratiques comme un privilège et une marque parlante de l'ancienneté de leurs sièges. Vous savez que parmi le clergé de France les idées libérales en matière de religion étoient très rares : ces Messieurs ne connoissoient presque pas de milieu entre le fanatisme et l'incrédulité, souvent même l'incrédulité pratique se trouvoit réunie à la théorie du fanatisme. M. de Juigné¹⁵⁸ étant encore Évêque de Châlons-sur-Marne¹⁵⁹, avoit donné une instruction pastorale sur le rituel en 2 volumes in 4^o¹⁶⁰. Étant ensuite Archevêque de Paris il en donna une nouvelle édition augmentée en 3 vol. in 4^o¹⁶¹. Cet ouvrage, qui étoit de M. Dampierre¹⁶² son vicaire

¹⁵⁷ Les Archives de l'évêché ne contiennent aucune lettre de la sorte, mais Wessenberg promit au Père Girard de le faire dans sa lettre du 4 avril 1804 : « Je le regarde en même tems comme un devoir, de lui [Guisolan] parler de votre personne, dont l'orthodoxie et les lumières me sont connues, et lui serez d'un grand secours[s] pour opérer une réformation de l'étude théologique à Fribourg ». BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1804,8).

¹⁵⁸ Antoine-Éléonor-Léon Leclerc de Juigné (1728-1811), évêque de Châlons-en-Champagne (1764-1781), archevêque de Paris (1782-1802), archevêque émérite de Paris (1802-1811).

¹⁵⁹ Ancien nom de la commune de Châlons-en-Champagne.

¹⁶⁰ LECLERC DE JUIGNÉ, Antoine-Éléonor-Léon : *Rituale Catalaunense Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris DD Antonii-Eleonorii-Leonis Le Clerc de Juigné, Episcopi-Comitis Catalaunensis, Paris Franciæ, auctoritate editum*. 2 vol. Châlons-sur-Marne, 1776.

¹⁶¹ LECLERC DE JUIGNÉ, Antoine-Éléonor-Léon : *Pastorale Parisiense*. 3 vol. Paris, 1786.

¹⁶² Charles-Antoine-Henri Du Valk de Dampierre (1746-1833), grand vicaire d'Antoine-Éléonor-Léon Leclerc de Juigné à Châlons (1772-1781) et à Paris (1781-1801), évêque de Clermont (1802-1833).

général, étoit fort estimé mais l'usage en avoit été interdit par le parlement, parce qu'il n'avoit pas été soumis à la sanction du Chapitre de la cathédrale de Paris. Ainsi trouve-t-on à la tête du bréviaire de Monseigneur de Vintimille¹⁶³ : *Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris D.D. Caroli de Vintimille Parisiensis Archiepiscopi, Ducis S. Clodoaldi, Paris Franciae, etc. auctoritate ac venerabilis ejusdem Ecclesiae Capituli consensu editum*¹⁶⁴. 1736. Et dans le mandement¹⁶⁵ qui ordonne de s'en servir il est dit : *Quocirca, de Venerabilium Fratrum nostrorum Ecclesiae nostrae Canonicorum consilio, omnibus nostrae diocesos ecclesiis, monasteriis et mandamus et praecipimus*¹⁶⁶. On vient d'imprimer à Paris les livres de nouveaux livres liturgiques à l'usage de cette métropole, et ils ont été adoptés dans un grand nombre de diocèses. Je ne les connois pas, mais tel que je connois le clergé de France, je n'en présume pas grand-chose. Je désire de me tromper, mais depuis que j'ai vu dans les Étrennes religieuses de cette année 1804, M. Bijex¹⁶⁷ fameux docteur de Sorbonne et vicaire général de l'Évêché de Genève, donner en public l'infâme description de la mort d'un athée sous le titre de : *Mort très philosophique d'un grand philosophe*¹⁶⁸, j'ai conçu une très petite idée de l'utilité que le clergé de France a recueillie de son expatriation. Au reste il n'y a qu'à voir ce qu'en dit l'Abbé de Lille¹⁶⁹ dans son poème de *la Pitié*¹⁷⁰, où il prétend dans les notes que l'émigration de France a été très utile au reste de l'Europe par les lumières que les émigrés y ont apportées. *Risum teneatis, amici*¹⁷¹. <2>

À propos de liturgie et rituel, je ne sais pas si vous avez fait attention à un passage d'un ancien sacramentaire de votre diocèse, que Dom Gerbert* rapporte

¹⁶³ Charles Gaspard Guillaume de Vintimille du Luc (1655-1746), archevêque de Paris (1729-1746). Le bréviaire dont parle le chanoine Fontaine a été publié sous son épiscopat : *Breviarium Parisiense D. Car. Gasp. Guill. de Vintimille*. 4 vol. Paris, 1736.

¹⁶⁴ Traduction : « [Propriété de l'] Illustrissime et Révérendissime Père en Jésus-Christ Monseigneur Charles de Vintimille, Archevêque de Paris, Duc de St-Cloud, Pair de France. Édité sous l'autorité et avec l'accord du vénérable Chapitre de la même Église ».

¹⁶⁵ *Mandement de Monseigneur l'Archevesque de Paris, concernant le nouveau bréviaire*. 17 mai 1736.

¹⁶⁶ Traduction : « C'est pourquoi, sur le conseil de nos Vénérables Frères Chanoines de notre Église, nous [le] confions et recommandons à toutes les églises et monastères de notre diocèse ».

¹⁶⁷ François-Marie Bigex (1751-1827).

¹⁶⁸ L'intitulé exact de l'article est « Exemple d'une mort vraiment philosophique, publiée par un philosophe », publié sous le faux nom de « Jacob Pontdu, président de la Société des hommes sans Dieu ». *Étrennes religieuses pour l'an de grâce Mil huit cent quatre, An IV. Du dix-neuvième siècle*. Lyon, 1804, p. 120-124.

¹⁶⁹ Jacques Delille dit « l'abbé Delille » (1738-1813), poète français.

¹⁷⁰ DELILLE, Jacques : *La Pitié : poème*. Paris, 1803.

¹⁷¹ Traduction : « Pouvez-vous, mes amis, ne pas éclater de rire ».

¹⁷² GERBERT, Martin : *Monumenta veteris Liturgiae Alemannicae*. Saint-Blaise, 1777. Cet ouvrage, acquis en 1796 par Fontaine, se trouve à la BCUFrib et n'est pas annoté (BCUFrib, GH 60).

tout au long dans ses *Monumenta veteris Liturgiae Allemannicae*¹⁷³ [sic] et qui ne diffère presque pas d'un ancien missel de notre diocèse que j'ai dans ma bibliothèque¹⁷³ en manuscrit sur vélin in f.° Ce passage nous fait connoître très clairement comment nos ancêtres envisageoient le baptême et la confirmation, et d'où est venu dans nos contrées l'usage de donner la confirmation aux petits enfants, usage qui d'après la manière de voir de notre théologie, est tout à fait absurde et insoutenable, car des enfans qui n'ont pas encore la foi ni *in actu*, ni *in habitu*¹⁷⁴ et qui ne sont pas même encore susceptibles de rien comprendre et par conséquent de rien croire, ne peuvent pas être confirmées dans la foi qu'ils n'ont pas. Cela me paroît être de toute évidence : et dire que ces enfans ont la foi habituelle est à mes yeux ne pas savoir ce que l'on dit. Voici ce passage qui se trouve au haut de la deuxième colonne de la page 87 du premier volume de l'ouvrage précité. *Tunc vestiatur infans* (après le baptême donné par immersion : ce qui a duré dans nos contrées jusques vers le 15^e siècle), *et si Episcopus adest, statim confirmari oportet, postea communicari. Omnino etiam praecavendum est, ut confirmatio non negligatur, quia tunc legitimum baptismum Christianitatis nomine confirmatur. Si autem Episcopus non praesens fuerit, antequam lactetur infans, aut aliquid accipiat, communicet eum sacerdos corpori et sanguini Domini*¹⁷⁵. D'après cela il me paroît évident que nos anciens envisageoient le baptême comme étant principalement la cérémonie de l'admission du néophyte dans la société des fidèles, laquelle admission devoit d'abord se faire par le propre curé ou pasteur inférieur, pour ensuite être confirmée par l'Évêque agissant au nom de toute l'Église : car vous voyez que l'Évêque quoique présent ne devoit pas baptiser mais seulement confirmer le baptême donné par le prêtre curé. Les rubriques telles qu'elles sont ici, se ressentent sans doute de l'abus et de l'ignorance des tems, mais j'y trouve l'indice manifeste que dans l'origine de l'institution on regardoit l'entrée du néophyte par le baptême dans la petite société chrétienne d'une paroisse comme une épreuve ou noviciat, où il devoit se prouver par sa conduite qu'il méritoit d'être ensuite admis dans la grande société de l'Église universelle et à la communion des

¹⁷³ Fontaine possédait au moins deux missels lausannois manuscrits dans sa bibliothèque. Il pourrait s'agir du *Missale Lausannense* (vers 1300-1440 ; BCUFrib, ms. L 156) ou du *Missale-Graduale Lausannense* (vers 1350-1400 ; BCUFrib, ms. L 292).

¹⁷⁴ Traduction : « ni dans l'acte/les actes, ni dans l'attitude/le caractère ».

¹⁷⁵ Traduction : « Qu'on habille alors le petit enfant et, si l'Évêque est là, il faut le confirmer aussitôt, ensuite le communier. Il faut aussi absolument prendre garde à ne pas négliger la confirmation, parce qu'alors le baptême légitime est confirmé par le [au ?] nom de la Chrétienté [?]. Si l'Évêque n'est pas là, avant que le petit enfant soit allaité ou qu'il reçoive quelque chose [à manger], que le prêtre le communie au corps et au sang du Seigneur ».

saints. Ce qui ~~me confirme dans mes~~ a pu servir de base à cette opinion, c'est que la collation de la confirmation n'est pas un attribut <2^v> du caractère épiscopal, mais ~~une simple emana~~ simplement un acte de juridiction, puisque d'après la pratique de l'Église un simple prêtre peut légitimement donner la confirmation par délégation expresse du Chef de l'Église. Je ne sais si l'observation que je viens de vous faire, a déjà été faite avant moi, mais il me semble qu'elle saute aux yeux et je suis étonné que Dom Gerbert lui-même n'en ait pas parlé dans l'ouvrage où il traite si au long des variations des cérémonies de la confirmation, qui même pour ce qui regarde la matière et la forme du sacrement, sont d'institution ecclésiastique. Je crois au reste que cette manière d'envisager le baptême et la confirmation, que j'~~attrib~~ je crois avoir été celle de nos ancêtres, est très fort conciliable avec la plus stricte orthodoxie, par les effets qu'ils paroissent avoir admis comme *conséquences* de cette admission et confirmation.

Il me semble que la partie des sacrements est en général très difficile à bien traiter. Salmeron¹⁷⁶, Laynez¹⁷⁷ et Canisius¹⁷⁸ qui au Concile de Trente, ont été chargés de la rédaction de cette partie, y ont entremêlé tant d'idées de la philosophie du tems, que actuellement que la philosophie a totalement changé, cette matière se trouve plus embrouillé que jamais. Aussi le fameux Bergier¹⁷⁹ n'a-t-il pas craint d'avancer que le *reatus culpae*¹⁸⁰ dont le Concile de Trente parle en traitant du péché originel, *est une métaphore que personne ne s'avisera facilement de vouloir expliquer*. Et la Sorbonne a laissé passer cette proposition. Le baptême a en son particulier de plus grandes difficultés encore, parce que non seulement ce qu'on en dit, mais même les cérémonies qu'on y emploie, supposent toujours un *adulte* qui *croit* en Jésus-Christ et *demande* d'être reçu membre de son Église, dont il *veut* professer la doctrine, tandis que dans la pratique il ne s'administre presque jamais qu'à des enfans absolument incapables de *croire*, de *demande* et de *vouloir* quoi que ce soit. Je conçois fort bien que sur la promesse des parens et pareins [*sic*] d'élever un enfant dans la foi catholique, on puisse le recevoir *provisoirement* dans la société des fidelles, sauf à confirmer

¹⁷⁶ Alfonso Salmeron SJ (1515-1585).

¹⁷⁷ Jacques Lainez SJ (1512-1565).

¹⁷⁸ Pierre Canisius SJ (1521-1597), fondateur du Collège St-Michel à Fribourg (1580). Il s'illustra par ses activités de prédication, la fondation de congrégations mariales et la rédaction d'ouvrages religieux (1580-1582) (DHS, « Canisius, Pierre » ; HS, VII, p. 80-82).

¹⁷⁹ Nicolas-Sylvestre Bergier (1718-1790), théologien et antiquaire. Il éditait en 1788 le *Dictionnaire de la théologie* (LThK, II, p. 251).

¹⁸⁰ En théologie, le *reatus culpae* est l'état d'un péché qui fait perdre à l'âme la splendeur de l'image de Dieu qu'il nous a donnée.

la réception lorsqu'il s'en sera rendu digne. Cette réception sera d'une utilité réelle pour faciliter la bonne éducation de l'enfant qui sera déjà subordonnée à la vigilance du pasteur. Mais si l'enfant vient à mourir en bas âge et sans avoir pu recevoir la moindre instruction, que la cérémonie qu'on lui a faite sans la plus petite coopération de sa part, puisse lui donner aux yeux de Dieu une préférence essentielle sur d'autres enfans qu'on a laissés mourir sans baptême, sans la moindre faute de leur part : je vous avoue qu'il m'est impossible d'y rien comprendre, ni de pouvoir concilier de telles idées avec celles que j'ai de Dieu. Mais voilà le papier qui m'abandonne. Agréez l'assurance de mon profond respect.

LE CHAN. FONTAINE

<3> Ce que nos théologiens enseignent de l'infusion des vertus théologiques par le baptême, est-il autre chose qu'un travestissement de l'opinion des Pharisiens qui en donnant le baptême judaïque aux gentils qui embrassoient leur religion, prétendoient leur donner l'infusion d'une âme abrahamitique ? Les Martirs non encore baptisés qui ~~croient~~ croyoient assez fortement en Jésus-Christ pour se dévouer aux plus affreux tourmens et à la mort en témoignage de leur croyance, n'avoient-ils pas et la foi et l'espérance et la charité avant d'avoir été baptisé dans leur sang ? Non sans doute sans la grâce de Dieu, mais bien sans avoir encore été reçu dans la société des fidelles.

73.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 8/18 mai 1804

Fontaine est satisfait que ses idées sur le baptême et la confirmation (lettre n° 72) aient été approuvées par Wessenberg. La ferveur populaire en faveur des trappistes serait en train de se refroidir. Ils commenceraient à faire payer aux parents des pensions considérables. À La Roche où deux établissements trappistes (garçons et filles) ont été érigés, un scandale vient d'éclater : le supérieur et la supérieure veulent se marier. La commune a chassé tous les trappistes et trappistines et souhaiterait confier les écoles aux deux défroqués. Cet exemple montre selon le chanoine comment le fanatisme favorise l'incrédulité en voulant la détruire. Il critique un sermon lu à Fribourg par un capucin, qui aurait prétendu que les pèlerinages seraient d'institutions divines et que les indulgences obtenues par la récitation du *Pater* seraient valables aux yeux de Dieu en cas de péchés mortels. Il évoque enfin la question des concours de prédication qui se font dans les paroisses et qu'il aimerait voir supprimer (ils favoriseraient la superstition).

Original signé ; StdAKonstanz, X XVIII Wessenberg-Nachlass, 651.1 ; 4 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1° : 1 XIX 23 / XLV 19. E.

Fribourg, le 8^e [ou 18 ?] mai 1804

Monsieur le Vicaire Général !

C'est avec une douce satisfaction que j'ai appris par votre dernière lettre que mes idées théologiques sur le baptême et la confirmation avoient obtenu votre approbation ; je les crois vraies, mais de nos tems où l'on ne trouve presque que des incrédules et des fanatiques, il est difficile de faire approuver la vérité.

Le P. Augustin*, Supérieur et Réformateur des trappistes, vient d'ajouter une nouvelle branche à la souche de son institut, celle des Érémites. Nous en avons déjà quelques-uns dans le canton ; mais on a aussi déjà cru s'apercevoir que des voyageurs se servoient de ce travestissement plutôt pour se cacher et dans des vues politiques plutôt que religieuses. Mais ce que j'ai prédit commence à s'effectuer ; en trop se multipliant nos pauvres trappistes pourroient bien finir par entièrement échouer. Déjà la faveur publique se refroidit à leur égard. Ils commencent à faire payer d'assez fortes pensions aux parens qui ont cru y mettre leurs enfans gratis ; ils demandent des subsides sans vouloir avoir l'air de mendier, etc. : cela ne plaît pas. Quelques-uns de leurs établissemens ne réussissent pas comme on l'espéroit. Enfin un événement vient d'éclater avec trop de bruit pour ne pas leur nuire. Ils avoient un double établissement de près de 80 personnes à La Roche <1^v> (c'est le nom d'une paroisse de notre canton dans la lieutenance de Corbières)¹⁸¹. Depuis quelque tems on prétendoit s'apercevoir que le supérieur et la supérieure avoient des liaisons un peu plus que charitables. Enfin il y a environ trois semaines que tout-à-coup tous deux jetterent le froc et se retirèrent dans une maison particulière chez une veuve nommée Paradis¹⁸², ils y sont encore et veulent se marier. La commune de la Roche chassa aussitôt tous les trappistes et trappistines, et il paroît qu'elle veut confier son école aux deux défroqués qui déclament beaucoup contre les abus de l'institut qu'ils viennent de quitter, et auquel ils n'étoient liés par aucun vœu. Jugez de l'effet que tout cela doit produire parmi le peuple. Voilà comment les efforts indiscrets du fanatisme fortifie[nt] toujours plus l'incrédulité en voulant la détruire. Le capucin¹⁸³ qui nous a prêché le carême cette année nous a donné quelques échantillons d'un semblable

¹⁸¹ Après l'établissement d'une première communauté (1793-1795), les trappistes réintégrèrent la commune de La Roche en 1803 après l'acquisition par Dom Augustin de Lestrangle de plusieurs terres et biens immobiliers. Les trappistes quittèrent La Roche en 1804 probablement en raison du scandale évoqué par Fontaine (HS, III/3, p. 1069-1070).

¹⁸² Personnage non identifié.

¹⁸³ Personnage non identifié.

fanatisme par exemple, pour nous prouver que les pèlerinages sont d'institution divine, il nous a porté l'exemple de Jésus-Christ qui conduisit quelques-uns de ses disciples au mont Tabor pour y être témoins de sa transfiguration. Pour engager tout le monde à prier un certain nombre de *Pater* en fixant les yeux sur une image de la passion pour gagner les incomparables indulgences des stations accordées à la demande des capucins, il nous a dit que l'on pouvoit les gagner pour les âmes du purgatoire quoiqu'on seroit en état de péché mortel, etc. Cependant voilà les <2°> hommes que les premiers chefs de l'Église regardent exclusivement comme les vrais orthodoxes, tandis qu'on nous suspecte d'impiété. J'avoue que cela fait de la peine, non à cause de moi, parce que le témoignage de ma conscience me suffit et que ce n'est pas des hommes que j'attends des couronnes, mais à cause de la religion à qui toutes ces choses portent des coups irréparables ; par là l'on voit d'un côté la trop funeste incrédulité et de l'autre la non moins funeste superstition faire chaque jour des progrès destructeurs.

Je me rappelle d'avoir vu dans le Journal ecclésiastique de Constance¹⁸⁴ qu'en déplorant les abus des confessions qui se font dans les concours, vous demandiez à vos ecclésiastiques comment on pourroit diminuer ou faire tomber ces funestes concours. Un excellent moyen seroit sans doute que les prédicateurs et ceux dont les intérêts personnels sont d'accord avec la superstition des fidèles n'exagérassent pas comme ils le font, le mérite et l'excellence de telle confrérie ou de telle indulgence ou de tel pèlerinage ou de tel saint thaumaturge ; mais je doute que ce moyen soit bien exécutable, parce qu'il est opposé à l'intérêt qui sera toujours un grand mobile, surtout chez les moines qui se croient tout permis dès qu'il s'agit du bien de leur ordre ou de leur couvent, dont il[s] regarde[nt] la postérité comme essentiellement attachée à celle de la religion. J'imagine qu'un moyen plus sûr seroit de multiplier autant que possible les objets qui donnent lieu à ces concours. <2°> Si les mêmes fêtes, les mêmes indulgences, les mêmes confréries se trouvoient dans toutes les paroisses, par là même on n'en feroit plus autant de cas et les concours tomberoient. Je voudrois que les paroissiens fussent seuls habiles à gagner l'indulgence dans leur paroisse et que le curé fut autorisé de prolonger le tems de l'indulgence pour ceux qui n'auroient pas pu se confesser le jour désigné. Nous avons à une lieue de la ville un crucifix d'une figure abominable mais décoré de riches indulgences pour tous les vendredis depuis Pâques à la Trinité¹⁸⁵. On y couroit en foule, les cabarets du lieu y gagnoient beaucoup, et les plus grands

¹⁸⁴ Voir note 144, p. 237.

¹⁸⁵ Il s'agit d'un crucifix se trouvant dans l'église de Belfaux. Selon la croyance populaire, ce crucifix fut le seul vestige d'un incendie qui ravagea l'église au xv^e siècle (DELLION II, p. 69).

abus s'y commettoient. Feu M. l'Évêque Montenach¹⁸⁶ se procura une particule de la croix du Sauveur, la fit enchâsser dans un crucifix d'argent qu'il déposa solennellement dans notre église et lui obtint de Rome les mêmes indulgences que l'autre avoit. Depuis ce tems-là les personnes de la ville ne vont presque plus à Belfaux où est le crucifix en question.

J'ai remis votre lettre au Père Girard*, qui fait sa résidence ici¹⁸⁷. Il ira encore passer quelque tems à Berne pendant la diète, pour mieux consolider cette colonie catholique dont il est le fondateur. Notre Évêque¹⁸⁸ a été sacré le dimanche, sixième du courant par M. le Nonce à Lucerne¹⁸⁹.

Veillez agréer la continuation du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monsieur le Vicaire Général

Votre très humble et obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

74.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 9 octobre 1804

Fontaine indique qu'il a reçu à Fribourg le baron von Horben que lui avait envoyé Wessenberg. Il complimente à nouveau le vicaire général pour le Journal ecclésiastique de Constance qu'il trouve excellent, à l'exception des esquisses de sermons qu'il qualifie de médiocres. Le perfectionnement du clergé serait selon le chanoine le meilleur moyen de combattre l'incrédulité. Il nuance les griefs de certains contre l'immoralité du temps et estime que le genre humain s'améliore au fur et à mesure que se répandent les lumières. Il adhère au moyen des conférences décanales utilisé par Wessenberg, en soulignant qu'elles doivent être dirigées par un bon évêque pour être efficaces. Il termine sa lettre en critiquant la stagnation des études au Collège de Fribourg, mais fonde de l'espoir dans les écoles primaires dirigées depuis peu par le Père Girard.

Original signé ; StdAKonstanz, XXVIII Wessenberg-Nachlass, 651.2 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : 2 XLVII 17. E.

¹⁸⁶ Joseph-Nicolas de Montenach (1709-1782), évêque de Lausanne (1758-1782). Sur l'action de Montenach contre les expressions de piété populaire dans le canton de Fribourg, voir YERLY 1990.

¹⁸⁷ Voir la lettre de Wessenberg au Père Girard du 4 avril 1804. BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1804,8).

¹⁸⁸ Maxime Guisolan (1734-1814)*, évêque de Lausanne (1803-1814).

¹⁸⁹ Fabrizio Scerberras Testaferatta (1757-1843)*, nonce à Lucerne (1803-1816).

C'est excellent journal qui devient tous les jours plus intéressant, est le fruit de zèle infatigable de mon digne et respectable ami M. le Baron de Wessenberg Vicaire général de son éminence M. le Baron de Mayence évêque de Constance et Archevêque de Salzbourg et depuis de Ratisbonne, Electeur et Ambassadeur d'Empire. Je ne connois M. de Dalberg que par les soins ~~qu'il donne~~ qu'il donne à son diocèse, et qui malgré les infâmes calomnies de l'abbé Barnuel (dans ses mémoires sur le Jacobinisme, première édition en 3 vol. in 8°) et de toute la secte des observantistes, lui ont mérité le respect et l'attachement de quiconque aime véritablement la Religion de Jésus-Christ; mais je connois particulièrement M. de Wessenberg, et je puis dire que rien ne pouvoit faire plus d'honneur au diocèse de M. de Dalberg que de lui avoir confié le gouvernement de son diocèse de Constance. Malgré la supériorité de ses lumières, cet homme apostolique et véritablement religieux est cependant si modeste et si empressé à recueillir tout ce qui peut contribuer au plus grand bien, qu'il daigne souvent me consulter dans les occurrences les plus épineuses, qui dans ces temps sont très fréquentes. J'ose dire que M. de Wessenberg, digne élève et ami de mon ami Taler, est un modèle de zèle, de prudence et de piété chrétienne; et cependant combien de gens n'y a-t-il pas qui feroient presque pharisaïque d'une religion qu'ils ne connoissent pas et qu'ils ne font pas susceptibles d'avis, osent le calomnier! Ah! P'il est des

impies qui abusent de la philosophie, combien n'est-il pas de pharisiens qui abusent de la religion!

Dans les temps postérieurs le zèle de M. de Wessenberg a tenu tout de résistance que son caractère s'est aigri. Il s'est quelquefois livré à des emportements, et par là même à quelques imprudences, et même à quelques fautes. Non. Malgré toute mon amitié pour M. de Wessenberg je ne prends pas l'excuse sur tous les points qu'on lui a reprochés, et sur les quels je lui ai moi-même fait des représentations; mais je prends qu'il n'a jamais eu que de meilleures intentions. Erreur humaine est

Malgré que ce journal renferme d'excellentes choses, on y trouve cependant quelquefois quelques opinions un peu hasardées.

Quant à M. de Dalberg, ayant été touché d'agrippa, il s'est permis à lui-même; il donna alors, dans les derniers années de sa vie, à la croix-bleue. C'est venu à Constance et y est resté jusqu'à la mort, M. de Rome s'est permis de donner à dîner, on l'a dit Chamberlain à la fois, et lui fit dire des choses qu'il n'avait jamais pensées. Cependant on en parle et on les publie. Voilà les hommes!

Annotation de Fontaine sur le 1^{er} volume (année 1802) du journal de Wessenberg
Geistliche Monatsschrift mit besonderer Rücksicht auf die Konstanzer Diözese
 (BCUFrib, J 3165).

Fribourg, le 9^e 8^{bre} 1804

Monsieur le Vicaire Général !

J'ai eu la visite de M. le Baron de Horben¹⁹⁰, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Nous avons passé une matinée toute entière dans mon cabinet d'histoire naturelle, qui a paru lui faire plaisir. C'est un très aimable cavalier dont je me félicite d'avoir fait la connoissance.

Je ne puis m'empêcher, M. le Grand Vicaire, de vous témoigner combien je suis édifié et intimement réjoui de voir avec quel zèle et quelle dextérité vous travaillez au perfectionnement de votre diocèse. Heureux le troupeau qui est conduit par un tel chef ! Je lis le Journal ecclésiastique de Constance¹⁹¹ avec un plaisir toujours

¹⁹⁰ Klemens Freiherr von Horben († 1830), militaire (*Deutscher biographischer Index*. Vol. 4. Munich, 1998, p. 1538).

¹⁹¹ Voir note 144, p. 237.

nouveau, surtout lorsqu'il rend compte de vos décisions et de vos mandemens, c'est un excellent ouvrage qui doit singulièrement contribuer à éclairer votre clergé. La seule partie que je trouve foible et même très foible, c'est les esquisses de sermons, dont la médiocrité contraste mal avec la bonté de la plupart des autres pièces. Il est tems de travailler sérieusement à éclairer et perfectionner le clergé ; c'est le seul moyen de combattre l'incrédulité avec avantage et de faire fleurir les mœurs. L'expérience me prouve tous les jours davantage que le matériel de la religion quand il est privé de son esprit, ne conduit qu'au fanatisme qui ne peut être que le masque de l'immoralité et jamais son remède ; or l'immoralité, quand elle est couverte du masque de la religion, est bien plus dangereuse et plus incurable que lorsqu'elle paroît à découvert et se fonde sur l'incrédulité. On se plaint de l'immoralité de nos jours ! Mais que l'on compare nos mœurs avec celles du moyen âge, et l'on sera forcé d'avouer que nous sommes des saints <1°> en comparaison de ces tems ténébreux où les pèlerinages religieux et les riches fondations de couvens étoient si fort en vogue. Oui, quoi qu'en disent les amis paresseux des ténèbres, le genre humain s'améliore à mesure que les lumières se répandent et pénètrent les cœurs du vrai et salutaire esprit de la religion, dont l'exercice purement matériel n'est qu'un vain bigotisme, une superstition très compatible avec la plus grande immoralité. L'histoire nous l'apprend, et l'expérience journalière nous le prouve.

Je trouve que le moyen des conférences décanales¹⁹² est excellent pourvu que ce soit toujours un Ordinariat bien-pensant comme vous qui les dirige et s'en fasse irrémisiblement rendre compte ; d'ailleurs ce moyen finiroit par avoir les plus mauvais effets. Dans ce canton les conférences décanales sont établies depuis longtems mais sans direction du côté de l'évêché ; aussi ne sont-elles que des occasions de godailler, de fronder le Gouvernement, et de molester les membres du décanat qui cherchent à s'instruire ou à mieux faire leur devoir que les autres. Le grand principe est *Nihil innovetur, nisi quod conduicit ad alleviandam pastoralem sarcinam*¹⁹³. Sous M. Odet¹⁹⁴, ce principe étoit même celui de l'Évêché.

Les études de notre Collège restent toujours dans leur plus ténébreuse stagnation : on y croit encore de bonne foi qu'il n'y a rien au-dessus de Monschein¹⁹⁵

¹⁹² Dans l'esprit d'une formation continue, Wessenberg avait exigé des prêtres de son diocèse de se rassembler deux à trois fois par année dans des conférences décanales (*Pastorkonferenzen*) pour échanger sur des questions pastorales. Chaque participant rédigeait un travail écrit sur un sujet donné, et les meilleurs travaux étoient publiés dans le Journal ecclésiastique de Constance (BISCHOF 1989, p. 301-304).

¹⁹³ Traduction : « Rien ne doit être innové, excepté ce qui permet d'alléger la charge pastorale ».

¹⁹⁴ Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

¹⁹⁵ Joseph Monschein. Voir note 151, p. 240.

et Pichler¹⁹⁶ etc. Mais les écoles primaires de la ville vont prendre une meilleure organisation. Les cordeliers viennent de se charger des écoles françoises et les augustins des <2r> allemandes¹⁹⁷. Le Père Girard* se met à la tête de cet institut, et quoique commissaire apostolique de tous les couvens de son ordre en Suisse et gardien du couvent de Fribourg, il veut lui-même faire le métier de régent d'école pour donner le bon exemple à ses confrères. C'est là un trait à sa manière, et si l'estime que tous les honnêtes gens doivent avoir pour lui pouvoit augmenter, ce dévouement le rendroit encore plus estimable.

Adieu, M. le Grand-Vicaire ! Je fais des vœux bien sincères pour la réussite de vos salutaires entreprises, et pour la prospérité de votre apostolat, car l'on doit vous regarder comme l'apôtre de votre diocèse qui se trouvoit en partie *in partibus barbaricis*¹⁹⁸. Daignez me continuer votre précieuse bienveillance et me croire pour la vie

Votre très humble et dévoué serviteur LE CHAN. FONTAINE

75.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 29 novembre 1804

Wessenberg a adressé plusieurs questions à Fontaine relativement à l'imposition du clergé. Le chanoine répond qu'il trouve légitime que les ecclésiastiques participent aux charges publiques dans le cadre d'une loi générale, mais se positionne contre des impositions particulières qui seraient demandées par une loi spéciale. Dans le contexte lucernois auquel Wessenberg est confronté, Fontaine considère l'affaire délicate. Comme la loi frappe tant le clergé que les fonctionnaires publics, une négociation du gouvernement avec l'évêque ne lui apparaît *a priori* pas nécessaire. Mais la généralisation de l'imposition serait illusoire, puisque les fonctionnaires payeraient l'imposition avec de l'argent provenant de la bourse publique, alors que les ecclésiastiques avec des revenus issus de donations libres de citoyens. Il estime donc que l'évêque de Constance a le droit de s'en mêler. Quant à la situation dans le canton de Fribourg, il explique que l'ancien gouvernement n'a jamais suivi une ligne cohérente : la taxation du clergé a été parfois faite avec la consultation de l'évêque et du nonce, d'autres fois sans. Actuellement, les ecclésiastiques seraient soumis au même dispositif fiscal que les autres citoyens, à quelques détails près.

Original signé ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1804,15) ; 4 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1r, probablement d'Alexandre Daguet : Opinion sur les bien[s] curés ; passages soulignés postérieurement. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

¹⁹⁶ Vitus Pichler. Voir note 153, p. 240.

¹⁹⁷ Voir lettre n° 124.

¹⁹⁸ Traduction : « dans les contrées barbares ».

Fribourg, le 29^e novembre 1804

Monsieur le Vicaire Général !

Nos dernières lettres se sont encore croisées, mais voici la réponse à la question que vous me faites au sujet des impositions sur le clergé.

Lorsque la loi qui exige des impôts ou des contributions, est générale, et pèse sur tous les Citoyens qui se trouvent dans tel ou tel cas énoncé, dès lors je crois que les ecclésiastiques doivent s'y soumettre sans que pour cela il y ait besoin d'une négociation entre le Supérieur ecclésiastique et le Gouvernement ; parce que les biens qui ont été donnés à l'Église et par conséquent destinés à l'entretien du culte et de ses ministres, n'ont pu recevoir cette destination au détriment des charges publiques, qui ont nécessairement toujours le premier droit aux produits et revenus de tous les biens gissant dans le país. Comme citoyens les ecclésiastiques doivent contribuer aux charges publiques comme les autres ; et le genre des fonctions que leur impose la sublimité de leur ministère ne peut les dispenser que du port d'armes et des services personnels qui sont incompatibles avec leur état, dès le moment qu'ils sont considérés comme fonctionnaires publics et que leur état est avoué par le Gouvernement sous lequel ils vivent. Tout autre privilège ou exemption ne peut avoir de force qu'à l'égard du Gouvernement qui l'a accordé, et reste encore toujours révocable par lui à moins qu'il [...] n'existe en vertu d'un concordat où des concessions réciproques ont été balancées.

Autre chose lorsque par une loi spéciale, le Gouvernement mettroit une imposition particulière sur le clergé. Dans ce cas je crois avec vous qu'une semblable loi ne peut être légitime qu'en conséquence d'un concordat particulier <1^v> et librement consenti par le Supérieur ecclésiastique, qui dans un país très pauvre où le clergé seroit très riche, ou pour d'autres considérations comme seroit l'évituation des troubles ou des insurrections, peut et doit même se prêter raisonnablement à la demande du Gouvernement ; mais qui me paroît en même tems pouvoir exiger qu'une partie de ces contributions particulières du clergé soit appliquée pour des objets d'utilité publique qui intéresse plus particulièrement la religion et les mœurs, comme sont les écoles et tout ce qui concerne l'éducation publique. Dans ces sortes de négociations il est d'autant plus nécessaire d'user de ménagement et de la plus grande délicatesse, que la richesse des bénéfices ecclésiastiques dans les país où les emplois des laïcs sont peu lucratifs excitent nécessairement leur jalousie, et que malheureusement nous ne leur avons que trop souvent donné occasion de nous regarder comme des avars plus attachés

aux biens de ce monde qu'eux-mêmes à qui nous prêchons le désintéressement et le mépris des richesses.

L'Affaire de Lucerne me paroît demander d'autant plus de délicatesse que la loi me semble avoir été portée avec plus d'intelligence, et que ce païs a effectivement toujours porté envie aux richesses du clergé qui n'en faisoit pas toujours le meilleur usage. D'après ce que j'en ai vu dans les papiers publics la loi qui frappe le clergé d'une très forte imposition, est conçue en termes généraux qui concernent tous les fonctionnaires publics quelconques et les taxent en proportion de leurs ap- [p]ointemens. Sous ce point de vue la loi n'exigeroit pas au préalable l'assentiment de l'Évêque, mais d'un autre côté il n'en est pas moins évident que cette généralisation des dispositifs de la loi n'est qu'illusoire et que dans le fond et dans ses effets la loi ne porte que sur le clergé. En voici la raison. Les ecclésiastiques taillés comme fonctionnaires publics en proportion des revenus de leurs bénéfices, payent à l'État une partie de revenus irrévocablement fixes, qui ne proviennent pas de la bourse publique mais qui sont le fruit de donations <2'> particulières faites par des citoyens qui étoient libres d'en disposer, qui sans les soustraire aux charges publiques générales les ont destinés pour servir à l'entretien du culte et de ses ministres, et qui pouvoient les conserver dans leurs familles ou dans celles de leurs parens ou amis. Tandis que les employés civils, quoiqu'aussi taillés en proportion de leurs ap [p]ointemens, ne payent réellement rien à l'État puisque leurs ap- [p]ointemens viennent déjà de la bourse publique de l'État, que ces ap [p]ointemens ne sont pas invariablement fixés mais dépendent entièrement de la libre volonté de l'État soit du Gouvernement, qui en les fixant a déjà égard à la diminution qu'ils souffrent par les impositions. Si sur 40 louis d'ap [p]ointemens il en faut payer deux à titre d'imposition, lorsque le Gouvernement assigne 40 louis à un fonctionnaire, sa volonté n'est que de lui en donner 38, de manière que ~~ces deux louis de retenue~~ cette retenue de deux louis n'est qu'illusoire ; tandis qu'à l'égard du clergé elle est réelle. Cette différence est assurément bien palpable, et il me paroît que c'est elle qui doit donner lieu à l'Évêque de s'en mêler.

Je ne sais, M^r le Vicaire Général ! si je m'énonce d'une manière assez intelligible, mais je suis sûr que vous me comprenez, et que surtout il n'étoit pas besoin de tout mon galimathias pour vous présenter une chose que vous entendez bien mieux que moi.

Vous me demandez quels ont été et sont les usages de notre canton dans des occasions semblables. J'aurai l'honneur de vous dire qu'ici on n'a jamais su ce que c'étoit qu'agir par principe. L'ancien Gouvernement n'a jamais aimé ni favorisé

le clergé, et en général notre país a toujours su allier le fanatisme religieux avec le mépris des ministres de la religion (vous comprenez que je mets une grande différence entre le fanatisme religieux et le vrai attachement à la religion). Autrefois quand le Gouvernement fesoit l'acquisition de quelque seigneurie pour en faire un nouveau bailliage, il avoit coutume <2^v> de lever une taille sur tout le país. Le clergé étoit aussi taxé ; mais il me paroît que cette taxe se fesoit d'une manière fort arbitraire, car je trouve qu'en 1555 pour acheter la moitié du comté de Gruyères, notre Chapitre, celui de Romont et celui d'Estavayé, les cordeliers et les augustins de Fribourg, les bernardines de Romont et le dominicaines d'Estavayer, qui forment des corporations bien inégales en revenus, ont tous été également taxés à 100 écus ; tandis que la petite commanderie de Malthe qui est à Fribourg a été taxée au double, de même que les norbertins de Marcens [Marsens], les bernardines de Fribourg à 300 écus et les bernardins d'Hauterive à 1 000. La plupart des curés ont été taxés à 6 écus, quelques-uns à 15 et d'autres seulement à 1 écu soit krone qui fait un florin et 40 creutzer d'empire. L'Évêque n'a aucunement été consulté pour cela : c'est une députation du gouvernement qui a été chargée de faire toutes les taxes. Pour bien juger de la valeur de cette taille, remarquez qu'à Fribourg on avoit alors une bonne pension avec vin à chaque repas pour environ six écus par an.

Dans les tems postérieurs notre ancien Gouvernement se permettoit souvent d'imposer des pensions sur des cures ou autres bénéfiques ; cela se fesoit quelquefois avec l'agrément du Nonce sans consulter l'Évêque, quelquefois avec l'agrément de celui-ci, d'autrefois sans consulter ni l'un ni l'autre, et même malgré les réclamations de l'Évêque, qui souvent a été traité d'une indigne manière. Je ne vous dirai rien de notre Gouvernement actuel ; son esprit est à peu près le même qu'autrefois. Nous sommes soumis aux mêmes impositions que les autres citoyens, cependant les curés peuvent encaver chacun un char soit 400 pots de vin sans payer l'imposition, mais on exige d'eux qu'ils rabattent environ la moitié des censes arriérées qui leur sont dues par les paísans. On dit aussi qu'il est question de leur demander une renonciation aux restans des indemnités qui leur sont dues par le Gouvernement. Je crois que si notre Évêque avoit su prendre des idées un peu plus libérales et qu'il se fut moins fait moquer de lui, il y auroit moyen de nous mettre sur un pied au moins passable.

Je désire bien ardemment que vous réussissiez dans vos excellentes vues et je prie le Seigneur qu'il bénisse vos travaux. Agréez les respects bien sincères de votre très humble serviteur.

LE CHAN. FONTAINE

76.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 22 janvier 1805

Wessenberg s'est enquis de l'opinion du chanoine relativement aux dispenses de mariage. L'Église ne peut, selon Fontaine, restreindre la liberté naturelle de l'homme que lorsque la moralité l'exige. Aussi pense-t-il que si un empêchement de mariage nuit à la moralité, alors une dispense doit être nécessairement accordée. Le droit d'accorder les dispenses appartient au supérieur ecclésiastique, mais les curés (comme délégués des évêques) devraient pouvoir jouir de ce droit dans les situations où le temps que demanderait la délivrance d'une dispense contreviendrait au bien moral. Lorsqu'un empêchement de mariage est découvert après la consommation du mariage, le chanoine considère que la bénédiction nuptiale a suppléé à la dispense. Dans la dernière partie de sa lettre, il s'insurge contre la résistance de l'abbaye de St-Gall et les moines d'une manière générale, qu'il considère comme « une peste mille fois plus nuisible à la religion que tous les incrédules ».

Original signé ; StdAKonstanz, X XVIII Wessenberg-Nachlass, 651.3 ; 4 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1' : 3 XLVIII. 85. E / XHH.39.

Fribourg, le 22^e janvier 1805

Monsieur le Vicaire Général !

Pour avoir l'honneur de répondre à la question que vous me proposez, il me paroît que pour ne pas s'égarer il faut toujours remonter aux premiers principes. C'est ce que nos anciens moralistes n'ont guères coutume de faire, et c'est de là que leurs décisions sont si souvent absurdes et aussi contraires à l'esprit de Jésus-Christ qu'à la saine raison.

Jésus-Christ a établi l'Église sur la terre pour être auprès de nous l'interprète de la volonté de son Père céleste, et nous conduire en son nom dans le chemin de la sainteté qu'il nous a tracé. Or la volonté de Dieu est essentiellement sainte mais toute paternelle ; il est notre bon père ; nous devons être ses enfans. ~~Le Gouvernement~~ L'Autorité que l'Église a sur nous, n'est donc pas celle d'un despote qui gouverne arbitrairement et selon son bon plaisir, mais celle d'une mère qui aime ses enfans et ne doit et ne peut rien faire que pour leur plus grand bien. Elle ne peut donc restreindre l'exercice de notre liberté naturelle en établissant des empêchements de mariage que lorsque le soin qu'elle doit avoir de notre moralité l'exige, et elle ne peut dispenser de la loi qu'elle a portée que lorsqu'elle reconnoît que dans tels cas particuliers l'exécution de la loi n'atteindroit pas son but, et dès lors non seulement elle peut mais elle doit dispenser. Je conviens qu'il est dans la règle que le Supérieur majeur se réserve la connoissance des cas particuliers qu'on croit être hors du but de la loi, pourvu toutefois que son jugement soit éclairé par le préavis du pasteur immédiat qui doit nécessairement mieux connoître la

nature du cas proposé qu'un Supérieur éloigné <1^v> qui peut facilement être induit en erreur par les pétitionnaires, et pourvu encore que cette réserve ne puisse pas avoir l'air d'être faite pour gagner de l'argent, ce qui seroit horrible dans une société telle qu'est celle des membres du corps moral de Jésus-Christ. Mais dès que les circonstances sont telles que la dispense demandée seroit évidemment donnée par le supérieur majeur et que cependant la longueur du tems nécessaire pour recourir à lui entraîneroit des inconvéniens évidemment contraires au bien moral des personnes qui se trouvent dans le cas de demander la dispense, dès lors le pasteur immédiat doit la donner au nom du supérieur majeur *tamquam delegatus sive apostolicus sive episcopalis*¹⁹⁹. Il est à propos cependant qu'il en avise son Évêque non pour lui demander la sanction d'une dispense déjà exécutée, ce qui seroit une formalité très ridicule, mais pour rendre compte de sa conduite et de crainte qu'insensiblement il ne s'y glisse des abus et qu'on aille trop loin dans l'exercice de cette délégation extraordinaire. Voilà ma façon de voir qui est parfaitement conforme à la vôtre, et que devant Dieu je crois être la seule conforme aux vrais principes du christianisme. Cependant si pour les cas qui concernent la cour de Rome, je crains bien que notre décision n'y soit condamnée à moins d'ajouter qu'il faut également y envoyer l'argent qu'il auroit fallu payer pour en obtenir la dispense. C'est une chose sans doute qui doit faire frémir tout homme vraiment religieux, mais hélas ! il me paroît que nous ne sommes pas encore à la veille de voir supprimer de si criants abus.

Il peut se présenter un autre cas qui est celui où un empêchement diriment mais dispensable ne se découvre qu'après le mariage béni et consommé. En partant des mêmes principes que dessus, je crois qu'on peut dire que dans ce cas (à moins que les époux aient tous deux été de mauvaise foi) il faut dire que la bénédiction nuptiale a renfermé et suppléé la dispense qui d'ailleurs auroit été nécessaire. Tout ce que nos moralistes prescrivent d'ailleurs à ce sujet touchant la revalidation furtive <2^r> du mariage (la permission à la partie sachante de rendre le devoir conjugal sans oser le demander malgré la cohabitation) me paroît être d'une absurdité et surtout d'une immoralité honteuse et insoutenable.

Ma décision pour ce second cas vous paroîtra peut-être nouvelle et hasardée, mais pensez-y bien ; réfléchissez sur les inconvéniens majeurs que présentent les rubriques prescrites par nos moralistes, et vous trouverez avec moi que c'est l'unique moyen d'y parer, parce que c'est l'unique moyen de ne pas devoir venir

¹⁹⁹ Traduction : « Comme délégué soit du St-Siège, soit de l'évêque ».

à une revalidation du mariage, qui est une chose très dangereuse si l'on déclare nettement la nullité précédente aux deux parties, et très immorale et même puérile si la soi-disante revalidation se fait par ruse et à l'insçu de l'une des parties. Cependant pour contenter la cour de Rome ou les Nonciatures, il faudra bien dire encore pour ce second cas que pour ne pas les frustrer de leurs droits, on doit leur envoyer l'argent de dispense censée donnée lors de la bénédiction nuptiale : et dès qu'on admet la légitimité du paiement pour les dispenses, cette assertion ne sera en effet pas très déplacée, puisque ce n'est pas *auctoritate propria*²⁰⁰, mais au nom de Rome et seulement *auctoritate delegata ex consensu praesum[p]to*²⁰¹ que la dispense est censée avoir été donnée par le curé. Je vous prie encore de bien remarquer que dans ce second cas je suppose que l'empêchement n'étoit ou du tout pas connu aux deux époux lors de la célébration des noces, ou du moins pas dans sa qualité d'empêchement diriment ; et que si peut-être l'une des deux parties a agi de mauvaise foi, l'autre au moins étoit entièrement de bonne foi. Il est encore bien clair que si l'une des parties avoit été de mauvaise foi, ce qui arrivera sûrement bien rarement, le curé doit ensuite lui imposer une forte pénitence médicinale²⁰² mais secrète. <2v>

Je prends beaucoup de part aux chagrins que vous devez ressentir des choses qui se passent dans le canton de S. Gall²⁰³. Je ne connois pas à fond, mais autant que j'en puis juger les bruits publics, les moines y jouent un vilain rôle [*sic*]. Je vous avoue, M. le Vicaire Général ! que plus j'examine de près cette engeance d'hommes, plus je les vois dans l'occasion et de manifester leur vraie façon de penser et leurs principes moraux et religieux, moins je m'étonne de tout ce qu'on a écrit contr'eux. Il y a sans doute des exceptions, mais en général c'est vraiment une peste mille fois plus nuisible à la religion que tous les incrédules, et sans les abus introduits et soutenus par les moines, l'incrédulité trouveroit bien peu de partisans. Ils sont si fiers de la perfection de leur état à cause de leurs vœux. Bon Dieu ! Ces vœux comme ils sont observés, sont-ils autre chose qu'une formalité dérisoire ? Comment ! Un homme de la lie du peuple prétend être plus parfait que les autres hommes parce qu'il a fait vœux de pauvreté et d'obéissance, tandis qu'il travaille à insurger le peuple contre le Gouvernement établi pour se faire

²⁰⁰ Traduction : « de sa propre autorité ».

²⁰¹ Traduction : « de l'autorité déléguée par un accord présumé ».

²⁰² Acte de vertu opposé à ce péché, prescrit pour détruire ce dernier.

²⁰³ Pankraz Vorster (1753-1829), prince-abbé de St-Gall (élu en 1796). Il refusa de renoncer à ses droits de souveraineté temporelle à la suite de la Révolution helvétique, puis à la création du canton de St-Gall en 1803. Il s'opposa en particulier à la politique de Karl Müller-Friedberg*, ami du chanoine Fontaine. En mai 1805, le Grand Conseil de St-Gall décréta la suppression de l'abbaye séculaire (DHS, « Vorster, Pankraz »).

reconnoître pour prince souverain, pour revendiquer des revenus qui puissent suffire à son faste et à ses énormes dépenses ! C'est vraiment là se moquer de la religion avec une impudeur qui auroit dû étonner même les siècles des plus épaisses ténèbres. Et ces gens-là osent accuser M. l'Évêque de Constance²⁰⁴ et son Grand-Vicaire d'être des impies, des incrédules. Oui ce propos a encore été tenu dernièrement ici par le provincial des capucins²⁰⁵ !!!

Quand vous aurez des nouvelles du Concordat²⁰⁶, je vous prie de bien vouloir m'en faire part. Je suis très curieux d'en connoître les principaux articles. On dit qu'il y a en aura aussi un pour la Suisse.

Agréez l'assurance de mon profond respect.

Votre très humble et tout dévoué serviteur LE CHAN. FONTAINE

77.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 16 août 1806

Fontaine gémit sur l'attitude de la cour de Rome durant les derniers siècles, qui se serait plus attachée à défendre ses privilèges et ses finances qu'à répondre aux besoins des fidèles. Les scholastiques auraient longtemps prêché sur des objets inintelligibles au peuple et oublié de lui enseigner le véritable esprit de Jésus-Christ. Les enfants récitaient le catéchisme mécaniquement, sans qu'il pût avoir un sens pour eux. Le chanoine souhaite un retour aux vrais principes du christianisme et approuve les réformes entreprises par Wessenberg, qui mériterait « une place distinguée parmi les saints pasteurs des plus beaux siècles de l'Église ». Il demande au vicaire général des renseignements sur les négociations du concordat. Il affirme que l'Église est incapable de se réformer sans une intervention expresse de la puissance civile. Il termine sa lettre en évoquant l'esprit de fanatisme et de superstition qui animerait la ville de Rome, et illustre ses propos par le témoignage de l'un de ses amis, Henri Gazzera.

²⁰⁴ Karl Theodor von Dalberg (1744-1817), évêque de Constance (1800-1817). Voir note 82, p. 219.

²⁰⁵ Quiriakus Wolfisberg OFM Cap (1743-1808), études de philosophie et de théologie dans plusieurs couvents suisses (1761-1772), définitiveur (1795-1802) et provincial des capucins de Suisse (1802-1805) (HS, V/2, p. 83).

²⁰⁶ Le chanoine Fontaine fait ici référence au concordat entre le gouvernement de Lucerne et le vicaire général Wessenberg, en cours de négociation depuis le début de l'année 1805. Il visait à réorganiser la vie ecclésiastique dans le canton (désorganisée depuis la République helvétique) et à fixer de nouvelles relations entre l'Église et l'État. Après plusieurs projets, les deux autorités trouvèrent un terrain d'entente et signèrent un concordat (19 février 1806). L'accord fut âprement combattu par le nonce Testaferrata, qui voyait en lui un obstacle à la politique centralisatrice menée par Rome depuis le début du siècle. Le St-Siège n'accepta jamais la suppression du couvent franciscain de Werthenstein que prévoyait le concordat en vue d'y établir un séminaire (WEITLAUFF 1990 ; BISCHOF 1989).

Original signé ; AÉFrib, de Weck 97 ; 4 p. (sur 1 feuille) ; notes probablement d'Alexandre Daguet : (f. 1^r) 1) archives / 2) [...] / 3) Rome et le clergé ! / 4) [...] ; (f. 1^v) les incrédules moins dangereux que les ascètes / effets de la prière / formulaires / formalisme / pêchés ; (f. 2^v) Gazzera. Madones ; passages soulignés postérieurement. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg en Suisse, le 16^e aoust 1806

Monsieur le Vicaire Général !

Il y a longtemps que n'ai plus été honoré directement de vos nouvelles, car indirectement je n'ai cessé d'en avoir par le canal de vos *Archives conférentiales*²⁰⁷, que je lis avec le plus grand intérêt et qui ne peuvent manquer de contribuer beaucoup à redonner à la pratique et aux exercices de notre sainte religion la dignité et l'efficacité que l'ignorance, le sordide intérêt, et la superstition lui en avoi[en]t en grande partie enlevé[es]. Le cœur saigne lorsque l'on considère combien les siècles de ténèbres, dont les institutions se sont perpétuées jusqu'à nous, se sont éloignés de l'esprit de notre divin fondateur, et combien ils ont défiguré les moyens de perfectionnement et de salut qu'il nous a donnés. Après cela est-il étonnant que la religion ne produise plus parmi nous les heureux fruits que nous devrions en attendre, et que l'immoralité tienne toujours le haut-bout ? Avouons-le franchement. De quoi depuis lors s'est occupée la cour de Rome et presque tout le clergé ? À disputer pour des droits lucratifs ou honorifiques : à prétendre des exemptions de devoirs sociaux, des immunités, des privilèges : et l'on s'est très peu inquiété [*sic*] d'étudier le génie du tems et les besoins des fidèles. Pour rehausser l'autorité du clergé l'on a attribué une efficacité *ex opere operato*²⁰⁸ à toutes ses fonctions, à toutes ses bénédictions ; et afin d'accrocher beaucoup de dons et de rétributions de messes, on ne s'est appliqué qu'à vanter le pouvoir des saints et l'utilité des pèlerinages et des confréries. Les absurdités les plus révoltantes et les plus antichrétiennes, pourvu qu'elles fussent dans ce sens, étoient applaudies, tandis que ceux qui disoient la vérité, étoient ou condamnés, ou au moins suspectés. Il est de fait, que nos <1^v> incrédules les plus déclarés n'ont rien dit de plus contraire au vrai esprit du christianisme qu'une bonne partie de nos ascètes et de nos prédicateurs. Ah ! J'ai lu dans ce genre des choses vraiment incroyables, et j'en ai même encore entendu de nos jours. Oui, encore cette année un jeune moine prêchant les *rogations* en présence de notre Évêque osa dire que

²⁰⁷ Voir note 144, p. 237.

²⁰⁸ Traduction : « de par l'action opérée ». Selon cette locution, l'efficacité du sacrement découle uniquement de l'action opérée, et non de la sainteté du prêtre qui l'exécute.

la prière étoit d'une telle efficace qu'elle rendoit l'homme plus puissant que le Créateur-même, puisque celui-ci par sa parole ne pouvoit faire que des créatures, tandis que l'homme par le moyen de la prière s'asservissoit même le Créateur. Voilà bien *die Zwinggebethe, Zwingwaffen*²⁰⁹, dont une partie du peuple est encore infatué. Quelle peut être la religion, quelle peut être la morale de gens qui ont de telles idées de la prière ?

Une autre source de maux est venu[e] des disputes scholastiques que chaque parti a cherché à faire partager au peuple qui étoit incapable de pouvoir y prendre part. On a prêché même avec emportement la grâce suffisante et la grâce efficace, la prédestination, l'unité de personne et la duplicité de nature avec une double volonté en Jésus-Christ, et la triplicité de personne avec l'unité de nature en Dieu, sans s'embarrasser de faire connoître au peuple le véritable esprit de Dieu et de Jésus-Christ. On a tout réduit à des formulaires de mots et l'on a entièrement négligé les choses. Rien de prouve mieux quelle importance l'on a donnée aux seuls mots, que l'empressement et la satisfaction avec laquelle on faisoit et fait encore réciter aux petits enfans sous le nom d'instruction religieuse des paroles qui pour eux ne peuvent avoir aucun sens, et l'obligation que l'on impose sous péché mortel aux religieuses de passer la moitié de leur vie à prononcer & sous le nom de prières des mots qu'on sait qu'elles ne comprennent pas et que l'on ne leur prescrit pas d'apprendre à comprendre.

À force de spéculations, on est allé jusqu'à distinguer en Dieu deux qualités essentiellement différentes, celle de législateur et de donneur de conseils. Dès lors, la tendance vers la perfection n'a plus été un devoir, et les rapports essentiels entre Dieu et l'homme n'ont plus été que ceux qui existent encore le maître et ses esclaves. La pauvreté évangélique est devenue une vertu arbitraire et de pure surrogation. Mais encore en quoi la fit-on consister ? En des mots vuides²¹⁰ de sens ; la récitation d'un formulaire en a fait tout le mérite, et la chose même n'est comptée pour rien. Celui qui par le moyen du vœu de pauvreté a éloigné à jamais la crainte de la faim avec le besoin du travail et s'est procuré l'assurance d'être toujours bien logé, bien vêtu et bien nourri, voilà l'homme censé parfait, tandis que le laboureur et l'artisan ne sont réputés que pour être des mondains et des profanes.

²⁰⁹ Traduction : « des prières et des armes qui contraignent ».

²¹⁰ Variante de vides.

Mais on est allé encore plus loin. On a tracé une ligne de séparation entre le péché mortel et le péché véniel. On a montré au peuple toujours grossier et sensuel combien loin il pouvoit aller dans chaque genre de prévarications sans courir aucun risque pour son salut éternel. Encore lui a-t-on enseigné mille moyens d'une pratique facile et purement mécanique pour éviter les suites momentanées de ces péchés véniels. <2^r>

Si l'on avoit eu l'intention directe de détruire toute moralité, eut-on pu s'y prendre plus adroitement pour parvenir à son but ? Avec un tel système d'instruction est-il possible que les fidèles ne se soient pas livrés partie à la superstition, partie à l'incrédulité, et tous à l'immoralité la plus entière ? Ah ! Il est temps, oui il est temps d'ouvrir les yeux et de revenir aux vrais principes pour chercher des remèdes à tant de maux. Il me paroît, M. le Vicaire Général ! que les moyens que vous mettez en œuvre pour cela sont infiniment sages et dictés par le vrai esprit de Jésus-Christ. Je prie le Seigneur qu'il veuille bénir vos travaux. Mon approbation est sans doute très insignifiante, mais je goûte une vraie satisfaction à oser vous en témoigner ma joie et en même tems ma crainte que les changemens que le nouveau concordat²¹¹ entraînera ne prive le diocèse de Constance de la continuation de vos soins paternels. Ce qui me console c'est que ces changemens ne peuvent manquer de vous placer vous-même en chef à la tête d'un nouveau diocèse, que vous gouvernerez avec ce zèle apostolique qui vous anime et qui vous mérite une place distinguée parmi les saints pasteurs des plus beaux siècles de l'Église. Ce n'est pas là un compliment d'une bouche intéressée ou accoutumée à la flatterie, mais c'est la pure effusion d'un cœur qui ne désire que le plus grand bien moral de l'humanité.

Oserois-je vous prier de bien vouloir me donner des nouvelles relatives à ce Concordat qui se négocie, et des changemens qui sont présumés devoir en être la suite. L'on en parle si différemment, je désirerois savoir à quoi m'en tenir ; et assurément vous êtes au courant des affaires. Il est bien à désirer que ce concordat repose sur des bases solides, et propres à réformer les grands abus qui se sont introduits de toute part. De tout côté l'on se plaint des usurpations de la cour de Rome, tandis que le parti romain crie contre les usurpations des Princes. Toutes ces clameurs sont scandaleuses, et leur fruit ne peut être que la dépréciation et l'avilissement de tout ce que l'on devoit aimer et respecter, et la moralité publique doit nécessairement y perdre beaucoup. Il auroit sans doute été plus beau et plus édifiant que le clergé et surtout la cour de Rome se réformât de son propre

²¹¹ Sur le concordat de 1806, voir note 206, p. 258.

mouvement ; mais une malheureuse et trop longue expérience nous a prouvé que sans l'intervention expresse de la puissance civile nous n'avions rien à espérer de ce côté-là : et quand même le pape seroit personnellement porté de la meilleure volonté, sa cour et la ville de Rome qui ne vivent que d'abus, ne lui laisseroient pas la liberté d'exécuter ses desseins de réforme. N'avons-nous par exemple pas vu Pie VI²¹² être obligé de céder aux clameurs d'une populace en insurrection, et d'accréditer par sa présence les prétendus miracles <2^v> des *Madones* de Rome, auxquels il ne croyoit pas ? Je tiens ce fait d'un homme très pieux et très respectable qui en a été témoin oculaire. À propos de ces miracles qui ont fait tant de bruit et tant de mal à la religion, vous ne serez peut-être pas fâché d'en apprendre quelques particularités que je tiens de très bonne source. L'Abbé Gazzera*, homme aussi profondément savant que pieux et connu par ses excellens ouvrages en faveur de la religion, vint me voir cet hyver passé à son passage à Fribourg. Je lui parlai entr'autres de ces prétendus prodiges ; il me dit qu'il étoit alors professeur de théologie à Vel[li]etri, qu'au premier bruit il étoit accouru à Rome avec quelques-uns de ses disciples, qu'il s'étoit fait jour à travers la foule, s'étoit approché des images miraculeuses, les avoient examinées et regardées avec la plus grande attention, qu'il s'étoit même servi d'excellentes lunettes anglaises, que pour ne pas être mis en pièces par la populace, il avoit été obligé de se jeter à genou comme tout le monde chaque fois que des clameurs effrénées et furieuses l'ordonnoient en proclamant chaque fois de nouveaux miracles, mais qu'il n'avoit jamais rien pu voir de miraculeux. Qu'il étoit venu à l'endroit où des lys frais avoient pris la place des secs qu'on y voyoit auparavant, que là s'étant mis à expliquer à ses disciples qui l'environnoient, comment cela pouvoit se faire naturellement, il avoit tout-à-coup été assailli de coups de poings, et auroit infailliblement été assassiné par la populace qui crioit à l'impie, à l'hérétique, s'il n'avoit pu se réfugier dans un séminaire dont il connoissoit le supérieur (je ne me rappelle plus de son nom) ; que le peuple en fureur ayant demandé son extradition pour être mis à mort, et ayant enfin forcé les portes, il n'avoit pu se soustraire à la mort qu'en se cachant et sortant furtivement par une lucarne du toit et se tenant tapis derrière une cheminée d'une maison voisine jusques bien en avant dans la nuit ; qu'enfin on étoit allé jusqu'à demander son châtiment de la police, et que le lendemain, il avoit reçu un ordre du secrétaire d'État qui sans blâmer ni ses discours ni ses actions lui enjoignoit de quitter Rome afin de se soustraire à la fureur du peuple. Je n'ajoute à cela aucune réflexion, elles se présentent d'elles-mêmes en foule. Tout aussi bien

²¹² Giannangelo Angelico Braschi (1717-1799), pape sous le nom de Pie VI (1775-1799).

devez-vous être ennuyé et fatigué de la lecture d'une si longue lettre. Veuillez donc me continuer l'honneur de votre bienveillance et agréer l'hommage bien sincère de mon admiration et de mon profond respect.

Votre très obéissant et tout dévoué serviteur LE CHAN. FONTAINE

P.S. Je suis bien fâché d'apprendre que M. Baratti²¹³ curé d'Osskirch [Hosskirch] soit du nombre de ceux qui sont mécontents de vos sages réformes. J'étois autrefois fort lié avec lui, et quoique nos liaisons soient depuis longtems suspendus, il me peine de lui voir se donner des torts à votre égard.

78.

Fontaine à Jean-Joseph Gremaud

Fribourg, le 8 janvier 1808

Le chanoine du clergé de Bulle et ami de Fontaine Gremaud souhaite être renseigné sur la philosophie de Kant et le rôle du kantisme dans la dispute actuelle entre le gouvernement de Lucerne et la nonciature. Sur le premier objet, Fontaine explique quelques-unes des réformes opérées par le philosophe de Königsberg dans l'histoire des idées. Selon Kant, la démonstration tant de l'existence de Dieu que de l'immortalité de l'âme ne peut pas être tirée des phénomènes de la nature, bien que ceux-ci constituent un début de preuve pour les hommes profonds et une preuve convaincante pour certains hommes du peuple. Il ne faut donc pas la négliger. La vraie démonstration réside, selon Kant, à l'intérieur de l'homme (sa propre conscience) ; la croyance en Dieu est ainsi un postulat de la raison pratique. Le philosophe allemand préconise d'éviter autant que possible l'évocation des récompenses et des châtements du Ciel pour enjoindre les hommes à faire de bonnes actions (cela enlève le mérite moral). Kant considère toutefois qu'on peut s'en servir chez les hommes faibles pour soutenir leur faiblesse et les amener progressivement à estimer leurs devoirs. Pour Fontaine, cette philosophie est aujourd'hui dépassée par celles de Fichte et surtout de Schelling. Sans se considérer kantiste et relevant dans ce système quelques défaillances, le chanoine pense toutefois que Kant a « vraiment du mérite » et qu'il a « fait des découvertes utiles dans les régions de la vérité ». Sur le second objet, il ne voit aucun lien entre le kantisme et le concordat de 1806 ; les Lucernois en conflit avec le nonce ne seraient pas des kantistes. L'antagonisme résulterait, d'une part, de l'origine paysanne des membres composant le gouvernement (ils ne sauraient pas comment communiquer convenablement avec un délégué apostolique) et, d'autre part, de l'entourage du pape qui aurait mal informé le pontife sur la véritable teneur du concordat. La nonciature est également implicitement rendue responsable.

Original signé ; 1^{re} partie de la lettre, f. 1^o-2^o : AÉFrib, Fonds Fontaine ; 2^e partie de la lettre, f. 3^o-4^o : BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1808,1) ; 8 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 3^o, probablement de Daguet : 1808 / 8 janvier.

²¹³ Johann Franz Joseph von Baratti SJ (1752-1832), curé de Hosskirch (paroisse allemande du diocèse de Constance). Il partagea une année durant le noviciat jésuite à Landsberg avec Fontaine (1769-1770) et deux années de scolasticat à Ingolstadt (1771-1773) (voir les *Catalogi personarum et officiorum* 1769-1773, StABayern, Jesuitica, 507 et 509). Le chanoine fait ici référence aux critiques émises par Baratti à l'encontre de Wessenberg publiées deux mois plus tôt dans le *Oberdeutsche Allgemeine Litteraturzeitung*, article « Kurzgefasste litterarische Notizen » (27 mai 1806), 2^e numéro (p. 27-29).

Fribourg, le 8^e Janvier 1808

Monsieur et très cher Ami !

Tel le *bôolet*²¹⁴ est le grand moyen dont les imbécilles [*sic*] se servent pour se faire respecter, tel est Kant dans la bouche des sots qui cherchent à se donner de l'importance. Je connois certains faiseurs d'esprit qui crient amèrement contre Kant et les kantistes dans leurs sermons et jusques dans leurs catéchismes, et sans doute avec beaucoup de fruit, car leurs bons paroissiens croient entendre parler de l'Antéchrist, et les parleurs ne savent pas mieux que les auditeurs de qui et de quoi ils parlent. C'est exactement le *bôolet*.

Kant est mort, il y a quatre ou cinq ans ; il étoit presque centenaire. Il avoit blanchi sous le harnois de l'école, et enseignoit la philosophie en l'Université de Königsberg en Prusse. Il étoit luthérien, mais d'une conduite très exemplaire et de la plus haute moralité. Il étoit profond dans ses méditations philosophiques et par conséquent obscur. Pour mieux pouvoir communiquer ses idées il inventa de nouveaux mots, et sa nouvelle terminologie fut encore un empêchement de le bien entendre. Ses principaux ouvrages sont sa *Critique de la raison théorique* et sa *Critique de la raison pratique*. Là il fit voir que l'ancienne philosophie avoit tort en bien des points, et il amena une réforme dans la philosophie, dont ses plus grands ennemis font eux-mêmes déjà usage sans le savoir, surtout dans la morale. Ses idées philosophiques sont cependant encore défectueuses en bien des points, pour avoir trop morcelé les objets, et surtout pour avoir considéré la raison théorique absolument isolée de la raison pratique, qu'il falloit considérer comme marchant toujours ensemble. Aussi malgré la réforme qu'il a opérée dans les idées, son système n'est déjà, depuis maintes années, plus de mode en Allemagne. Celui de Fichte lui a succédé, et je le trouve encore plus défectueux : aussi a-t-il à son tour passé de mode. Actuellement, depuis cinq ou six ans c'est le système de Schelling qui fait le plus <1v> de bruit. Je connois des hommes du plus grand mérite qui en disent beaucoup de bien, et d'autres d'un mérite égal qui le rejettent absolument. Cependant tous conviennent qu'il que Schelling a opéré une très utile réforme dans la physique et la médecine. Voilà où en sont les choses : mais dans notre Sibérie où l'on n'apprend la naissance des grands

²¹⁴ La signification du mot « bôolet » utilisé à trois reprises par le chanoine n'a pas pu être clairement expliquée. Il pourrait s'agir d'un mot dérivé de « bouèla » en patois, signifiant « crier très fort, hurler, brailler, en parlant des personnes ». Le nom « bouélé » était utilisé pour évoquer un « pleur accompagné de grimaces, sanglot ». *Glossaire des patois de la Suisse romande*. Tome II. Neuchâtel et Paris, 1934, p. 608.

hommes qu'après leur mort, c'est encore Kant qui est encore le *bôolet* à la mode, sans que personne le connoisse. Ce qui achève de mettre au grand jour la profonde ignorance de ceux qui attribuent au kantisme les brouilleries de Lucerne avec la Nonciature, c'est que précisément l'auteur de théologie qu'on explique ou du moins qu'on expliquoit l'année passée à Lucerne, est si fort antikantien qu'il charge les kantistes de sottises ; car les partisans de Schelling font une guerre à mort au pauvre Kant qui sans doute n'a pas toujours raison, mais qui au moins ne disoit de sottises à personne. Le système de Kant s'appelle la *philosophie critique* ; celui de Fichte la *doctrine du savoir* ; et celui de Schelling la *philosophie de la nature* ou l'*idéalistique*. Si j'étois professeur de philosophie ou de théologie, je me ferois un devoir indispensable de les approfondir, de les pondérer, et tâcherois de me mettre en état de les juger, car qui ne veut pas prendre cette peine, ne mérite à coup sûr pas le titre de professeur ; mais comme je ne suis que simple amateur, je me borne à faire comme l'abeille, qui va piller partout où elle trouve du bon miel ou de la bonne cire sans prendre une exacte connoissance de chacune des parties qui composent les plantes où elle va faire son butin. Ce que je ne comprends pas bien, je le laisse sans y toucher : ce qui me paroît faux, je le rejette : ce qui me paroît vrai et utile, je m'en sers.

Vous voudriez connoître la doctrine de Kant, mais pour cela il faudroit vous envoyer une rame de papier de texte et dix rames d'explications ; il y a même des choses que je ne pourrois pas vous rendre en françois [...], à moins d'y avoir réfléchi bien longtems, car notre langue est encore toute novice en métaphysique. Je ne vous rapporterai donc que ses principales assertions.

Tout ce qui frappe nos sens s'appelle auprès de Kant des *apparitions* ou des *phénomènes*, parce que nous ne savons point si les choses que nous voyons, sentons ou <2^r> entendons, sont réellement ce qu'elles nous paroissent être. Il en tire la conséquence que les argumens tirés de l'expérience (*argumenta a posteriori*) ne peuvent que produire des probabilités, des vraisemblances, et jamais des démonstrations convaincantes pour les savants. C'est là une des assertions qui ont fait le plus crier, et l'ont fait accuser de pyrrhonisme. Vous concevez que, une fois que l'on a l'existence d'un Dieu saint et par conséquent infiniment bon, ne voulant que notre bien moral et se révélant à nous par ses œuvres, etc., la chose ne souffre plus de difficulté, mais on ne peut pas supposer cette existence, il faut la prouver, et ce n'est pas par l'Écriture et les Pères qu'elle peut être prouvée. Kant dit donc que l'aspect de la nature ne peut que nous disposer à croire en Dieu, mais que *pour un homme réfléchit*, elle cet aspect ne peut pas être une démonstration apodictique ou irréfragable. D'ailleurs, continue-t-il, en

supposant la réalité de tous les phénomènes de la nature, peuvent-ils vous prouver autre chose que l'existence d'un architecte puissant et intelligent ? Et par ce moyen vous n'avez pas encore un Dieu saint, tel qu'il vous le faut. Ce n'est donc qu'en lui-même que l'homme peut trouver la pleine démonstration de l'existence de Dieu. En s'examinant il se trouve avoir une conscience qui le juge, il se trouve donc un être moral, destiné à aimer et faire le bien, et à haïr et éviter le mal. Il faut donc que son auteur soit saint, etc., etc. La croyance en Dieu est, selon Kant, un *postulatum* de la raison pratique, et quiconque est parvenu à dépraver et corrompre son cœur de manière à ne plus y trouver le besoin de croire en Dieu, n'y croit véritablement pas, lors même qu'il feroit extérieurement profession d'y croire. Kant avertit lui-même, qu'il faut cependant bien se garder de négliger la preuve tirée de l'existence de la nature, puisque cette preuve est convaincante pour la plupart des hommes, et que même pour les plus profonds penseurs, elle est un commencement de preuve.

Quand on dit que Dieu est un pur esprit, Kant ne veut pas que cela s'entende dans le sens physique, puisqu'il est impossible que nous nous fassions une idée de l'esprit considéré, dans son essence physique, et qu'il n'est pas moins impossible que nous connoissions ce qu'est Dieu dans son existence sa nature physique. Il est l'infinie sainteté, cela nous donne une idée de ses attributs, l'infinie sainteté renferme même les attributs que l'on appelloit physiques <2> puisqu'il ne pourroit pas tout diriger vers le but de la sainteté et tout gouverner d'après les loix de la sainteté, s'il n'avoit la toute-puissance, toute-science, etc. Mais quand on dit que Dieu n'a point d'étendue, etc., Kant ne dit pas que ce soit faux, mais il le rejette comme une assertion hasardée sans aucun fondement, et il fait profession de ne pas savoir quelle est la nature physique de Dieu. Il dit la même chose de l'âme, et c'est ce qui a fait que les sots l'ont accusé de nier son immortalité, parce que leur argument tiré de la simplicité de l'âme se trouvoit effectivement par là mis de côté, comme il auroit toujours dû l'être. Selon Kant l'immortalité de l'âme est encore un *postulatum* de la raison pratique. C'est dans nous-mêmes et dans nos rapports avec Dieu que nous trouvons la preuve de notre immortalité, et l'homme tombé dans le degré de perversité où il ne sent plus en lui le besoin d'être immortel, ne croit véritablement pas à l'immortalité, et il prouve par ses œuvres son manque de foi.

Selon Kant la maxime fondamentale de la morale considérée d'après les seules lumières de la raison, est celle-ci : *Agi[s] en toute occasion de manière que ta conscience reconnoisse ton action pour pouvoir servir de règle à tout le genre humain dans les mêmes circonstances où tu te trouves.* Une action ne peut être morale à moins d'être produite par le motif du respect, de l'estime, et de l'amour pour la

loi. La crainte des châtimens et l'espoir des récompenses enlève[nt] à l'action tout son mérite moral, parce que celui qui agit par ce motif n'est qu'un égoïste. Kant avertit cependant qu'en parlant aux foibles et aux hommes grossiers, il faut de tems en tems leur parler des récompenses pour soutenir leur foiblesse et pour les disposer à entendre volontiers parler leurs devoirs, pour ensuite être amenés à les estimer de cœur et les aimer. Dans les écoles modernes, la morale est appelée *l'esprit qui vivifie*, et la casuistique *la lettre qui tue*.

De même que le but de Dieu est l'établissement et la propagation du règne de la sainteté qui est son essence, de même le but de l'homme créé à l'image de Dieu est de se sanctifier lui-même et de contribuer de tout son pouvoir à la sanctification des autres. Le bonheur éternel n'est pas le but de l'homme, mais c'est une suite nécessaire de la sainteté qui est son but. Cependant la plupart des kantistes admettent pour but de l'homme *la sainteté et le bonheur* comme étant inséparables. <3>

Mais en voilà assez pour vous donner une idée de la doctrine de Kant, qui a vraiment du mérite, qui a fait des découvertes utiles dans les régions de la vérité, mais qui dans ses recherches sur les opérations de la raison théorique et pratique s'est aussi souvent égaré[e], et qui plus souvent encore est mal compris[e], ou condamné[e] sans être entendu[e]. Il est prodigieux combien l'on a écrit contre Kant, mais lui, n'a jamais écrit contre personne ; il n'a même jamais répondu un seul mot à ses adversaires et à leurs inculpations. Il a laissé ce soin à ses disciples. Je ne crois pas qu'il y ait des kantistes qui se tiennent servilement collés à toutes les assertions de ce savant. Les clabauderies contre Kant ne sont donc plus que des puérilités et des bravades de Don Quichotte quand il se battoit contre la roue du moulin-à-vent. Aux yeux d'un homme qui a du bon sens il ne peut pas s'agir si telle assertion provient d'une notion kantienne ou non, mais uniquement si telle assertion est vraie ou fausse. C'est là la règle que nous prescrit la saine raison ; c'est celle que nous prescrit la charité, sans laquelle malgré toutes nos pratiques extérieures et nos professions de foi, l'on ne peut pas être chrétien.

Passons à présent aux affaires de Lucerne. Je ne sais si le Gouvernement de Lucerne a jamais été bien avec la Nonciature, mais il y a au moins plus de cent ans qu'ils sont mal ensemble. La différence qu'il y a c'est que ci-devant le Gouvernement étant composé de Seigneurs dont les noms étoient connus, qui avoient de belles maisons et menaient un certain train, et qui avoient reçu une certaine éducation, avoit quelque chose de plus imposant ; leur manière d'agir quoique ferme ne s'éloignoit pas des formes de la décence et de l'urbanité ; les membres du Gouvernement fréquentoient la Nonciature, faisoient à leur tour honnêteté au

Nonce, et savoient parler avec lui ou en françois ou en italien. À présent c'est toute autre chose. La presque totalité du Gouvernement est composée de païsans (et de païsans *allemands*) ; tous les meneurs sont païsans²¹⁵. Leurs formes sont grossières, leur tenue au lieu d'inspirer <3> du respect, prête à rire. Mal vêtus, logés mesquinement, ne connoissant aucun usage, ne sachant ni le françois ni l'italien pour pouvoir s'expliquer avec le Nonce, ne parlant pas même l'allemand mais ne connoissant que le patois de leur village, comment voulez-vous que leurs brouilleries ne finissent pas par des éclats ?

Voici ce dont il s'agit à présent. Le Gouvernement voulant faire des changements parmi le clergé du canton s'est adressé, comme de juste, à l'Évêque diocésain²¹⁶. Il fut convenu qu'on établirait un séminaire pour les jeunes ecclésiastiques du canton et que pour cela on demanderait au Pape le couvent de Wert[h]e[n]stein, où l'on mettrait en même tems un curé et deux vicaires pour desservir la paroisse où il y a un pèlerinage – que les paroisses du canton seroient arrondies pour la plus grande utilité et des paroissiens et des curés – que les curés seroient payés en proportion de l'étendue de leurs paroisses, le *minimum* à 100 louis et le *maximum* à 200 louis d'or – que le Gouvernement présenteroit à l'Évêque une carte du canton divisé en paroisses, pour être par lui examinée, approuvée et corrigée – que tous les bénéfices simples seroient convertis en vicariats, ou qu'on y annexeroit le devoir de faire l'école – que dix des 21 Canonicats de Münster se resteroient vacants et leurs revenus seroient employés pour améliorer le sort des curés et des employés au séminaire, et les 15 autres Canonicats serviroient de retraite ou récompense aux curés – et que huit des Canonicats de Lucerne serviroient de retraite ou de récompense aux Professeurs du Collège. C'est là la substance du concordat fait avec l'Évêque de Constance²¹⁷. Je vous le trace de mémoire, car je ne l'ai plus entre les mains. Et ce concordat est en allemand. Ensuite le Gouvernement de concert avec l'Évêque s'adressèrent au Pape²¹⁸ pour lui demander très humblement la suppression du couvent des cordeliers de Wert[h]enstein pour en faire un séminaire ; d'un couvent de religieuses pour en faire une maison d'orphelins ; le changement d'un autre <4> couvent de religieuses chargé de dettes, en sœurs hospitalières chargées du soin des malades. On ne demandoit pas que les religieuses déjà professes fussent transformées en hospitalières, mais que les novices à recevoir

²¹⁵ Contrairement aux autres cantons suisses, le gouvernement de Lucerne était composé majoritairement de conseillers originaires des populations rurales (*Bauernratsherren*) et était pour cette raison parfois surnommé le *Bauernregierung* (WEITLAUFF 1990, p. 164).

²¹⁶ Karl Theodor von Dalberg (1744-1817), évêque de Constance (1800-1817). Voir note 82, p. 219.

²¹⁷ Sur le concordat de 1806, voir note 206, p. 258.

²¹⁸ Barnaba Niccolò Maria Luigi Chiaramonti (1742-1823), pape sous le nom de Pie VII (1800-1823).

fussent reçues sur ce nouveau pied et par conséquent exemptées du chœur. Il y avoit encore une quatrième demande de ce genre, dont je ne me rappelle pas bien ; il me semble que c'étoit pour que les moines de S. Urbain fussent obligés de travailler à l'éducation au lieu de chanter au chœur. Le Pape répondit par deux brefs. Par l'un il refuse toutes les demandes et accompagne son refus d'invectives et d'insultes ; en un mot l'on voit que le rédacteur du bref sent fort bien qu'il parle à des païsans. Par l'autre bref le S. Père condamne et casse le concordat fait avec l'Évêque comme contraire aux saints canons. Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'on voit évidemment que le Pape a été mal informé, que le concordat allemand lui a été traduit d'une manière toute opposée à son contenu, car ce que le Pape y condamne ne s'y trouve pas, ou s'y trouve tout autrement. C'est ce qui engage le Gouvernement à envoyer une députation à Rome pour se plaindre et des brefs et surtout de la Nonciature. Cette démarche étoit contraire aux formes usitées dans la diplomatie. En attendant la Nonciature répandit partout des copies de ces deux brefs, qui devoient nécessairement faire perdre tout crédit au Gouvernement et le couvrir de honte.

En ouvrant la session d'automne du grand Conseil l'Avoyer Crauer²¹⁹ (un païsan) rendit compte des travaux du Gouvernement dans un long discours, où entr'autres il se plaint hautement et du contenu des brefs du Pape, et surtout de ce que la Nonciature en a répandu des copies dans tout le canton sans le consentement du Gouvernement. Il parle avec force de la fourberie des calomnieurs qui ont si mal informé le S. Père, enfin il finit par dire : cependant Messieurs, ne craignez pas que le Gouvernement quoique justement irrité, suive l'exemple de l'ancien Gouvernement de Lucerne qui a telle époque chassa le Nonce de ses états ; ce discours fut imprimé au bulletin des loix. <4>

Le Nonce²²⁰ attaqué par le discours de l'Avoyer en charge fit valoir son caractère d'Ambassadeur auprès du Landamman de Zurich²²¹, et demanda une réparation. Le Landamman écrivoit en conséquence à l'État de Lucerne. M. l'Avoyer Crauer fit là-dessus imprimer une déclaration, par laquelle il faisoit sa profession de foi catholique ; il dit que son intention n'a jamais été d'injurier M. le Nonce, mais que la publication de son discours étoit nécessaire pour sauver l'honneur du Gouvernement et pour édifier le peuple sur les faussetés contenues dans les brefs,

²¹⁹ Heinrich Krauer (1755-1827), doctorat en médecine, membre du Petit et du Grand Conseil (1803-1814), avoyer par alternance durant cette même période (DHS, « Krauer, Heinrich »).

²²⁰ Fabrizio Sceberas Testaferrata (1757-1843)*, nonce à Lucerne (1803-1816).

²²¹ Hans von Reinhard (1755-1835), Landamman de la Suisse (1807/1813) (DHS, « Reinhard, Hans von »).

et que si l'accusant trouve dans son discours quelques propositions contraires à la vérité et au respect dû au S. Siège, il le prie de les lui indiquer, et qu'il est prêt de lui donner les explications les plus satisfaisantes. Le Nonce ne fut pas satisfait de cette démarche, il s'adressa au corps diplomatique (c'est-à-dire aux autres ambassadeurs) qui prirent fait et cause, et je crois que l'Ambassadeur de France²²² a été à Lucerne les premiers jours de l'an pour faire terminer cette affaire.

Avouez qu'il faut être imbécille à mériter les petites maisons, pour pouvoir trouver du kantisme là-dedans. À coup sûr s'il y a du kantisme à Lucerne, ce seroit plutôt auprès du Landamman Rüttimann²²³ qu'auprès des paisans : or M. Rüttimann est fort bien avec le Nonce, parce qu'il connoît mieux les formes que ses collègues.

Je vous assure que cette affaire me fait beaucoup de peine *quia non est in aedificationem*²²⁴. Je ne vous fais aucune réflexion ultérieure, mais je gémis dans le fond de mon cœur comme de bien d'autres choses.

Pour vous mettre en état de juger de l'intrigue qui peut avoir joué dans tout ceci, il faut que je vous dise que ci-devant il falloit être bourgeois de la ville de Lucerne pour pouvoir être nommé à une cure dans le canton, ou à un Canonat. Les emplois du Gouvernement étoient peu lucratifs, c'étoit l'état ecclésiastique qui étoit le soutien des familles. Plusieurs cures valoient 300 et même au-delà de 400 louis d'or, et ce n'étoit pas celles où il y avoit le plus à faire. Les bénéfices simples valent de 80 à 100 louis d'or et au-delà. La collature de ces bénéfices appartient à des familles qui par ce moyen donnent du pain à ceux de leurs enfants qui à raison de leur trop grande imbecillité ne sont pas en état d'avoir un emploi. Vous vous rappelez sans doute de l'abbé Pfiffer²²⁵ qui étudioit de notre tems. *Sapienti pauca*²²⁶.

Dans un des brefs il y a un article qui pourroit peut-être déplaire à nos anti-kantistes. Le Pape y dit que pour établir un séminaire il ne faut pas avoir recours à la suppression d'un couvent, mais qu'il faut imposer le clergé en commençant par la mense épiscopale.

Adieu, mon cher Ami ! je vous embrasse. Ma lettre est assez longue pour valoir un compliment de bon-an.

LE CHAN. FONTAINE

²²² Honoré Vial (1766-1813). Voir note 130, p. 232.

²²³ Vinzenz Rüttimann (1769-1844), Landamman de la Suisse (1808), homme politique libéral sous l'Ancien Régime devenant conservateur au XIX^e siècle (DHS, « Rüttimann, Vinzenz »).

²²⁴ Traduction : « parce qu'elle n'est pas dans l'édification ».

²²⁵ Personnage non identifié.

²²⁶ Traduction : « peu de mots suffisent à l'homme intelligent ».

79.

Fontaine à Jean-Joseph Gremaud

Fribourg, le 8 avril 1808

Fontaine revient sur la dispute opposant la nonciature au gouvernement de Lucerne à propos du concordat de 1806, sans prendre position sur le fond de l'affaire. Il évoque également les négociations entre Bonaparte et son captif, le pape Pie VII, au sujet de la souveraineté temporelle de ce dernier. Le chanoine considère l'empereur français comme l'instrument de la Providence ; la souveraineté temporelle du pape serait à la fois « la principale source des abus de la cour de Rome » et « la principale cause de son incorrigibilité ».

Original signé ; AÉFrib, Fonds Fontaine ; 4 p. (sur 2 feuilles)²²⁷.

Fribourg, le 8^e avril 1808

Monsieur et très cher Ami !

Les gazettes ayant si souvent annoncé que Monseigneur le Nonce²²⁸ avait reçu la satisfaction qu'il demandoit au sujet du discours de M. l'Avoyer Crauer²²⁹, vous aurez pris mon silence pour un oubli, mais ce n'étoit pas cela. M. l'Avoyer Crauer sur l'invitation du Landamman de Zurich²³⁰ et de l'Ambassadeur de France²³¹, avait à la vérité publié une note dans laquelle il protestoit de son attachement à la religion catholique, et de son respect envers le S. Siège. Il disoit qu'il étoit fâché que l'envoyé de Sa Sainteté ait pris pour insulte la publication du discours qu'il avoit tenu au Grand Conseil de son canton, que son intention n'avoit jamais été de l'insulter, mais seulement d'édifier le public à raison de la mauvaise impression qu'avoit faite la publication donnée mal à propos au bref du S. Père. Cette note avoit été suivie le 27^e décembre dernier d'une lettre du Landamman, qui témoigna à Monseigneur le Nonce le déplaisir que lui avoit causé la *publication* du discours de M. l'Avoyer Crauer : que le Petit Conseil de Lucerne avoit lui-même désapprouvé cette *publication* : qu'il espéroit que Monseigneur le Nonce seroit pleinement satisfaite [*sic*] par la démarche que M. Crauer venoit de faire : et qu'enfin Monseigneur le Nonce devoit être persuadé que la fédération helvétique sauroit toujours avoir égard et à ce qu'elle doit aux puissances étrangères <1> et à ce qu'elle doit à sa propre dignité.

²²⁷ Un extrait de cette lettre a été recopié et annoté par Ignace de Weck. Voir AÉFrib, de Weck 96.

²²⁸ Fabrizio Sceberas Testaferrata (1757-1843)*, nonce à Lucerne (1803-1816).

²²⁹ Heinrich Krauer (1755-1827). Voir note 219, p. 269.

²³⁰ Hans von Reinhard (1755-1835). Voir note 221, p. 269.

²³¹ Honoré Vial (1766-1813). Voir note 130, p. 232.

Il paroît que Monseigneur le Nonce ne comprit pas ce que disoit cette lettre, qui est très honnête mais très adroite et qui dit très clairement que le seul tort de M. l'Avoyer Crauer est d'avoir fait imprimer son discours. Monseigneur le Nonce tout glorieux de la lettre du Landamman, insista pour avoir une satisfaction plus signifiante de la part de M. Crauer, et ne s'aperçut [*sic*] pas que la lettre même de M. le Landamman lui disoit très clairement qu'un chef de Gouvernement ne pouvoit jamais être tenu de compromettre sa dignité par des bassesses, à moins que ce fut le cas d'une déposition. Enfin l'ambassadeur de France se chargea de terminer cette affaire lorsqu'il iroit à Lucerne pour complimenter le Landamman. En effet au mois de février passé, l'ambassadeur étant à Lucerne, on convint que tout seroit fini par le moyen d'une lettre que M. Crauer écrivit à Monseigneur le Nonce, à peu près en ces termes : *Votre Excellence ! Je suis peiné de voir que Votre Excellence se soit trouvée offensée par la publication du discours que je tins au Grand Conseil de mon canton. Je puis vous assurer que professant de cœur la religion catholique, je serois très fâché de manquer au respect que je dois au S. Siège et à ses représentans. Je proteste en particulier que en publiant ledit discours mon intention, n'a pas été d'insulter Votre Excellence, mais uniquement d'instruire mes concitoyens et de redresser quelques inexactitudes qui s'étoient glissées dans le bref publié.* J'ai vu la copie authentique que la Nonciature a envoyée <2^r> ici, et quoique je ne la sache pas par cœur, je puis vous certifier qu'elle ne dit rien de plus que cela. Voilà comment la chose s'est terminée à Lucerne, et le Gouvernement de Lucerne continue à poursuivre en cour de Rome la satisfaction qu'il a demandée au sujet des faussetés qu'il prétend être renfermées dans le bref. Le Pape²³² a établi une congrégation à ce sujet, mais qui *pro more*²³³ traînera la chose en longueur. Je vous envoie ci-inclus toutes les pièces y relatives. Vous y verrez le bref en latin, quant aux autres pièces allemandes, montrez-les à Buchs²³⁴, il vous les expliquera. Je pense que lui-même ne sera pas fâché de les voir.

Quant aux affaires de Rome, la France continue à vouloir que le Pape renonce à la souveraineté temporelle contre une grosse pension, et le Pape continue à s'y refuser. En attendant l'on a les plus grands égards pour lui, mais l'on fait toujours [*sic*]. On lui demande ce qu'on veut avoir, et malgré son refus on prend comme si la demande avoit été accordée. C'est véritablement une comédie, moins ridicule cependant que celle que jouoit Charles-Quint ; qui ordonnoit dans ses États des prières publiques pour la délivrance du Pape, que ses troupes tenoient enfermés

²³² Barnaba Niccolò Maria Luigi Chiaramonti (1742-1823), pape sous le nom de Pie VII (1800-1823).

²³³ Traduction : « en vertu de l'usage ».

²³⁴ Étienne Buchs († 1842), chanoine du clergé de Bulle (1788-1842) (DELLION II, p. 303).

dans Rome. Quant à moi j'abandonne bien tranquillement le tout à la providence, dont il paroît évidemment que Bonaparte est l'instrument. Je suis sûr qu'il n'ira pas plus loin qu'elle ne veut. C'est un empereur françois qui a donné la souveraineté de Rome au Pape, peut-être <2^v> un autre Empereur françois la lui ôtera-t-il. Il en arrivera ce que Dieu voudra, et tout ce qu'il voudra sera bien. Il est reconnu que la possession des souverainetés temporelles, qu'avoient les Évêques d'Allemagne, étoit un grand mal : je ne sais si la même chose ne pourroit pas se dire de la souveraineté du Pape. N'est-ce pas là la principale source des abus de la cour de Rome, et la principale cause de son incorrigibilité ? N'est-ce pas de là qu'il est venu, que le Pape est tout et que l'Église n'est plus rien, etc., etc. Mais laissons faire la divine Providence, et au lieu de clabauder, soumettons-nous, et prions qu'elle veuille faire, non pas ce qui nous seroit le plus agréable, mais le plus utile au salut de tous.

Adieu Monsieur et très cher Ami ! Conservez-moi toujours votre précieuse amitié.

Votre tout dévoué LE CHAN. FONTAINE

80.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 16 avril 1809

Par l'intermédiaire de deux amis (Anderwert et Müller-Friedberg), Wessenberg aurait fait savoir à Fontaine qu'il souhaitait que leur correspondance redémarre. Le chanoine évoque la rédaction d'un ouvrage de piété : le manuscrit se trouverait à Paris, mais aucun libraire ne voudrait l'imprimer, alléguant qu'il ne serait plus au « goût du temps ». Il critique le clergé de France qui serait imprégné de théologie scholastique et hostile à une philosophie qu'il ne comprendrait pas. Il se dit aussi scandalisé par la conduite actuelle de l'Église : sa politique de canonisation et ses prétentions temporelles, mais aussi les brefs rédigés contre le concordat de Lucerne. Il souhaite que le pape perde toute souveraineté temporelle. Il demande à Wessenberg de parler de lui dans sa correspondance avec Sailer, leur ami commun.

Original signé ; AÉFrib, de Weck 97 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^r, probablement d'Alexandre Daguet : de Wessenberg, vicaire général de l'évêque de Constance ; passages soulignés postérieurement. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg en Suisse, le 16^e avril 1809

Monsieur le Vicaire Général !

J'ai été extrêmement sensible à l'invitation de vous écrire, que vous m'avez fait faire par deux de mes amis, M. le Président Müller-Friedberg* qui a logé chez moi

pendant la diette, et M. le Conseiller Anderwerth²³⁵. Je vous prie de bien vouloir vous rappeler que ce n'est pas moi qui ai interrompu notre correspondance, mais vos nombreuses occupations. Je n'aurais cependant pas gardé le silence si longtemps, si je n'avois pas toujours cru pouvoir vous envoyer avec ma première lettre un exemplaire d'un ouvrage de piété²³⁶, dont j'avois envoyé le manuscrit à Paris pour être imprimé. Mais depuis deux ans qu'il y est, on me renvoie sans cesse sous le prétexte que ces sortes d'ouvrages sont si peu du goût du tems, qu'aucun libraire n'ose hasarder d'en faire les frais d'impression, de crainte de rester en perte. Effectivement la piété et la religion en général est [*sic*] dans un état pitoyable en France, et le clergé n'y est pas en état de la relever. Le peuple est dans une crasse ignorance, et ou grossièrement incrédule ou superstitieux. L'un et l'autre de ces extrêmes est également opposé à la moralité. Chez ce qu'on appelle *les gens comme il faut*, la religion n'est qu'une affaire d'étiquette. On croit avoir beaucoup fait, quand à certaines époques marquantes on va à l'église comme on va au spectacle. Le clergé foncièrement mondain et ne connoissant de pour religion que les formules de l'ancienne théologie scholastique, pense avoir assez fait en criant à tout propos contre la philosophie, qu'ils ne connoissent pas et dont ils ne sont par conséquent pas en état de combattre les abus. Avec cela leur terrible amour propre ne leur laisse pas seulement soupçonner qu'il seroit possible de mieux faire qu'ils ne font. Ô M. le Grand vicaire ! la religion souffre cruellement. Et tandis que le vaisseau fait eau de tout coté au milieu de la tourmente, que fait le pilote ? Des canonisations. Encore si l'on avoit soin de bien choisir les modèles qu'on nous présente ; mais des vies semblables à celle de la bienheureuse Véronique²³⁷ religieuse capucine, ne devoient-elles pas être plutôt mises au nombre des livres sévèrement défendus, car je n'ai rien vu de plus fait pour faire disputer la religion et la faire tourner en ridicule, que cette vie et quelques autres encore de nos nouveaux saints. En les lisant, on croit être au dixième siècle. <1°>

Et de quelle source nous viennent ces productions ténébreuses ? Si elles avoient été enfantées au sein de la Laponie, on en auroit pitié ; mais quand on les voit sortir du sein d'où doit venir la lumière, tout vrai chrétien ne peut qu'en ressentir un

²³⁵ Joseph Anderwert (1767-1841), homme politique marqué par l'humanisme chrétien des Lumières. Conservateur et fédéraliste, il exerça plusieurs fonctions dans les conseils législatifs sous la République helvétique, puis continua sa carrière politique au sein du gouvernement du canton de Thurgovie (1803-1841). Ami intime de Wessenberg, il défendit sous la Médiation le maintien du diocèse de Constance en Suisse, avec la ville de Constance comme chef-lieu du canton de Thurgovie (DHS, « Anderwert, Joseph »).

²³⁶ Les papiers Fontaine à la BCUFrib contiennent plusieurs ouvrages manuscrits de piété non datés qui pourraient correspondre au manuscrit mentionné ici (voir manuscrits n^{os} 12-15).

²³⁷ Véronique Giuliani (1660-1727), sainte (béatifiée en 1804, canonisée en 1839). Capucine (couvent de Città di Castello en Italie), elle aurait reçu les stigmates en 1697 (LNH, 821-822).

chagrin mortel. Il me semble vraiment que parmi les matelots qui manœuvrent près du gouvernail, il y en ait qui ont dessein de faire périr la barque, tant ils manœuvrent à contre-sens.

J'ai vu dans le tems les brefs donnés au sujet des affaires de Lucerne²³⁸. Non seulement ils m'ont fait du chagrin parce que vous y étiez compromis d'une manière indigne, mais je dois vous avouer qu'ils m'ont profondément scandalisé dans tout leur contenu. Quels que puissent être les torts du Gouvernement de Lucerne, que je ne connois point, ce ne peut être qu'un mauvais esprit qui a dicté ces brefs. D'ailleurs j'ai vu d'autres brefs d'un genre tout différent, venant de la grande pénitencerie, qui n'étoient pas moins faits pour faire perdre toute confiance en ce qui se fait en cour de Rome.

Je ne puis encore vous dissimuler que je n'ai pas été moins scandalisé en voyant que dans sa dernière réponse à la cour de France, adressée à tous les ambassadeurs, le Pape²³⁹ dit qu'il est *le vicaire de celui qui donne les trônes*²⁴⁰. Grégoire VII²⁴¹ et ses successeurs immédiats n'ont jamais rien dit de plus fort et de plus abusif. Que le Pape soit le vicaire de Jésus-Christ, mais ce n'est pas en sa qualité de Dieu créateur du ciel et de la terre, mais seulement en sa qualité de chef de l'Église, en laquelle qualité il disoit que *son royaume n'étoit pas de ce monde*. Où en deviendrons-nous, si la cour de Rome recommence à former de telles prétensions ? Les signes du tems me paroissent annoncer une grande révolution. Dieu veuille qu'elle tourne au profit de la religion et de notre avancement vers le bien ! C'est là tout l'objet de mes vœux, et c'est là ce que vous vous efforcez de préparer et d'acheminer par vos infatigables travaux, dont tous les vrais amis du christianisme doivent être édifiés et singulièrement réjouis, en dépit de l'ignorance et du pharisaïsme qui ne peuvent manquer de vous condamner, comme ils condamneroient Jésus-Christ lui-même s'il revenoit sur la terre.

Il y a bien des gens qui sont fort en peine de ce que le Pape est menacé de perdre son rang par les souverains, et ce qu'il y a de bien drôle, c'est que cela inquiète

²³⁸ Sur le concordat de 1806, voir note 206, p. 258.

²³⁹ Barnaba Niccolò Maria Luigi Chiaramonti (1742-1823), pape sous le nom de Pie VII (1800-1823).

²⁴⁰ Il pourrait s'agir du message adressé le 30 novembre 1808 « à MM. les ministres étrangers, résidans près le Saint-Siège » et signé par le cardinal Bartolomeo Pacca. Selon ce message, le pape Pie VII se serait présenté comme le « vicaire de ce même Dieu qui donne les trônes, et qui est le Souverain de tous les Souverains » (*Correspondance authentique de la cour de Rome avec la France, depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du souverain pontife ; suivie des pièces officielles touchant l'invasion de Rome par les Français, et des lettres de N.S.P. le pape, Pie VII.*... Paris, 1814, p. 84-89).

²⁴¹ Ildebrando Aldobrandeschi de Soana (vers 1010/1020-1085), pape sous le nom de Grégoire VII (1073-1085).

beaucoup nos ministres protestans. Quant à moi, qui crois que la Providence gouverne tous les événemens, je me repose avec confiance sur ses soins. Puisque ni Jésus-Christ, ni S. Pierre et ses successeurs jusqu'au 9^e siècle n'ont été princes temporels, je crois qu'il <2^r> étoit pour le plus grand bien du christianisme qu'ils ne le fussent pas. Dès lors les Papes ayant reçu des principautés temporelles de la munificence des souverains temporels, je pense que la Providence a permis ce changement parce que d'après les circonstances le plus grand bien de la religion l'exigeoit, malgré que d'un autre côté il en soit résulté d'énormes abus. Je pense qu'il en sera encore de même pour l'avenir ; et si le Pape est effectivement dépouillé de sa souveraineté temporelle, je le regarderai comme cet événement comme l'effet des décrets impénétrables mais toujours infiniment sages et paternels de la Providence. Et je suis bien sûr que telle est aussi votre façon de penser.

Si vous écrivez à notre ami Sailer*, oserois-je vous prier de lui parler de moi. C'est un homme admirable, que je plains de tout mon cœur dans ces fâcheuses circonstances. Dieu veuille nous préserver et Vous, M. le Vicaire Général, et toute notre Suisse du fléau de la guerre.

Veillez agréer l'assurance de mon profond respect, et tous les sentimens d'admiration avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Monsieur le Vicaire Général

Votre très humble et obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

81.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 18 juin 1809

Fontaine remercie Wessenberg pour les hymnes qu'il lui a envoyées, et dont l'une aurait été de sa propre composition. Le chanoine revient sur sa participation dans la rédaction du bréviaire lausannois. Il explique ce qui distingue son bréviaire des bréviaires français. Il rejoint Wessenberg sur sa volonté de faire chanter le peuple dans sa langue, plutôt que dans une langue qu'il ne comprend pas. Selon lui, la prière ne produit aucun effet sur Dieu, mais seulement sur le cœur de celui qui la prononce. Le latin n'est utile qu'au clergé pour la conservation de l'unité de doctrine. Bien que Wessenberg ait choisi de conserver la mélodie latine, Fontaine pense qu'il sera contraint d'adopter de nouvelles mélodies plus conciliantes avec la langue allemande.

Original signé ; AÉFrib, de Weck 97 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; notes probablement d'Alexandre Daguët : (f. 1^r) langue latine / doctrine sur la prière qui me paraît contestable, si elle n'est hétérodoxe / le latin pour le clergé ; (f. 2^r) Autriche ; marque postale : FRIBOURG. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

À Monsieur

Monsieur le Baron de Wessenberg

Vicaire Général du Diocèse de etc.

À Constance

Fribourg en Suisse, le 18^e juin 1809

Monsieur le Vicaire-Général !

L'espérance que vous m'aviez donnée, que j'aurois l'honneur de vous voir pendant le courant de cet été, m'a fait différer celui de répondre à votre dernière. Mais M. Usteri* qui loge chez moi de même que M. Müller-Friedberg*, m'a appris que les circonstances vous avoient fait renoncer à votre voyage. Je m'empresse donc de vous remercier des beaux hymnes que vous avez eu la bonté de m'envoyer²⁴². Je les trouve parfaitement bien faits et le choix de préférence que vous avez fait pour la fête de la Pentecôte, est singulièrement flatteur pour moi, puisque le *Silete, fratres ! panditur amica coeli regia ; amoris en incendium orbi piando mittitur*²⁴³ est de ma composition, et ne se trouve dans aucun bréviaire que dans celui de Lausanne²⁴⁴. Je me suis hasardé par-ci par-là à faire quelques hymnes nouveaux, ou au moins à y insérer quelques strophes nouvelles. Par exemple le *Jesu redemptor omnium*²⁴⁵ du Commun des patrons est tout entier de moi. En confrontant notre bréviaire avec ceux de France, on y trouve plusieurs particularités qui l'en distinguent, entr'autres les Canons de Prime, où j'ai inséré en substance tout le pastoral de S. Grégoire. Je suis bien loin sans doute de prétendre que notre bréviaire approche de la perfection, car 1^o Je n'étois pas libre de le faire comme j'aurois voulu, 2^o je manquois, surtout alors, des connoissances nécessaires, <1^v> mais il me semble qu'il est glorieux pour notre diocèse d'avoir été le premier, hors de l'Église gallicane, qui ait osé franchir le pas pour réformer le bréviaire.

Pour revenir à vos excellens hymnes, je trouve avec vous que quiconque est animé de l'esprit du culte public, doit applaudir à votre résolution de faire chanter le peuple dans sa langue ~~que d~~ plutôt que dans une langue étrangère

²⁴² Il s'agit certainement des hymnes que le vicaire général fit publier une année plus tôt : WESSENBURG, Ignaz Heinrich von : *Hymnen für den katholischen Gottesdienst*. Konstanz, 1808. Cet ouvrage fait partie de la bibliothèque de Fontaine (BCUFrib, ZRES 4843 1^{re} pièce).

²⁴³ Traduction : « Silence, mes frères ! Le palais ami du ciel s'ouvre ; voici qu'un incendie d'amour est envoyé au monde à purifier ».

²⁴⁴ Sur le bréviaire, voir imprimé n^o 2.

²⁴⁵ Traduction : « Jésus-Christ, rédempteur de tous ».

qu'il ne comprend pas. Les odes d'Horace ou les iambes de Catulle seroient aussi bien une prière dans la bouche de peuple allemand que les plus beaux hymnes de Santeuil²⁴⁶. C'est un meurtre à mes yeux que d'accoutumer les fidèles à croire qu'ils prient lorsqu'ils prononcent des paroles qu'ils ne comprennent pas. Les paroles n'ont de sens que celui que nous leur donnons, et la bouche n'est pour rien dans la prière, c'est le cœur qui y est tout. Outre cela Dieu est essentiellement immuable, il ne peut donc pas s'agir de vouloir le fléchir ou lui faire changer de résolution par la prière, mais c'est nous qui devons changer pour être rendus susceptibles de recevoir les grâces que nous demandons et qui nous sont toujours offertes. Ce n'est donc pas sur Dieu, mais sur nous que la prière doit produire son effet. Or quel effet peuvent avoir sur nos cœurs des mots que nous ne comprenons pas ? Que diroient les partisans du latin, si l'on faisoit chanter le peuple allemand en hébreu ou en arabe ? Ce seroit néanmoins la même chose. Le Sauveur parloit en hébreu-chaldaïque parce que c'étoit la langue de ses auditeurs ; les Apôtres ont écrit en grec, parce que leurs lecteurs étoient grecs. On y a substitué le latin auprès des Latins. Pourquoi donc ne devoit-on pas se servir de l'allemand parmi les Allemands ? Qu'on exige que tout le clergé sache le latin, comme moyen de conserver l'unité de doctrine et de ~~relation~~ faciliter les relations entre les pasteurs, c'est fort bien ; mais on ne doit pas aller plus loin.

Quant à la manière de chanter vos hymnes allemands, je conçois que votre but en conservant les mélodies des hymnes latin[e]s, est de ménager les préjugés du peuple qui tient à ses habitudes bien plus qu'à son vrai avantage, cependant je crois que vous remarquerez bientôt vous-même, que malgré la conformité du mètre, ces mélodies ne quadrent pas avec un texte allemand ; et vous finirez probablement par faire faire des mélodies, qui sans ressembler à des chansons profanes, seront néanmoins plus adaptées au génie de la langue allemande, qui a des finales brèves ou muettes (*Vater - Sprecher - Sache - Fasten*, etc.) ce qui ne se trouve jamais en latin. <2^r> Comme les insurgés du Vora[r]lberg²⁴⁷ interceptent le cours des postes, nous sommes depuis longtemps privés de toutes les nouvelles de l'Autriche. Je désirerois bien que les choses fussent bientôt finies, mais il est affreux de penser qu'elles ne peuvent pas l'être que par d'horribles massacres. La maison d'Autriche a été bien mal inspirée de provoquer cette guerre ainsi de gaité de cœur, et à mon avis rien ne justifie mieux Napoléon que

²⁴⁶ Jean de Santeul (1630-1697), poète français célèbre pour ses textes liturgiques latins.

²⁴⁷ Depuis avril 1809, le Tyrol fut en proie à une rébellion paysanne dirigée contre l'occupant bavarois, rébellion soutenue militairement par les troupes autrichiennes.

le propre manifeste de François²⁴⁸. Il paroît que la Providence veut nous avertir sérieusement de l'instabilité des choses de ce bas monde, en faisant changer de face à tout l'univers.

M^{rs} Müller et Usteri me chargent de vous offrir leurs hommages. Veuillez aussi agréer ceux de celui qui a l'honneur d'être avec mon profond respect

Monsieur le Vicaire Général

Votre très humble et obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

82.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 22 septembre 1809

Fontaine donne les informations demandées par Wessenberg au sujet du bréviaire lausannois (frais d'impression). Le chanoine émet trois critiques sur les bréviaires et missels actuels : les passages choisis de l'Écriture ne sont pas toujours pris dans le sens de la saine exégèse, les expressions poétiques confirment parfois des opinions peu conformes à la théologie et l'accent n'est pas suffisamment placé sur le Nouveau Testament. Relativement aux affaires de France, il regrette que le pape ait affirmé que son pouvoir temporel soit essentiellement lié à son pouvoir spirituel. Il complimente Wessenberg pour son *Journal ecclésiastique*, dont il aurait la collection complète. Il attend avec impatience que Sailer rédige une théologie morale.

Original signé ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1809,1) ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note sur le sur le f. 2', probablement d'Alexandre Daguët : Sailer ; passages soulignés postérieurement. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg, le 22^e 7^{bre} 1809

Monsieur le Vicaire Général !

J'ai pris les informations que vous me demandez, auprès de M^r Beat Louis Piller²⁴⁹, notre imprimeur cantonal. Il m'a dit que pour faciliter le prompt débit de notre bréviaire diocésain²⁵⁰ dans votre diocèse, il vous le céderoit au prix de souscription qui étoit de deux écus neufs et demi, c'est-à-dire 100 batz, les quatre volumes non reliés. Il a ajouté que si on en prenoit une certaine quantité d'exemplaires ensemble pour être payés comptant, il le céderoit dès lors à deux

²⁴⁸ L'archiduc Charles de Habsbourg-Lorraine fit imprimer le 27 mars 1809 un manifeste encourageant les Allemands à se soulever contre Napoléon et ses alliés.

²⁴⁹ Bêat-Louis Piller (1744-1816), imprimeur cantonal sous différents régimes politiques, depuis 1773 jusqu'à la Restauration (Bosson 2009, p. 70-73).

²⁵⁰ Sur le bréviaire, voir imprimé n° 2.

écus neufs ou 80 batz de Suisse. Il faut cependant que je vous prévienne que le papier sera du bon papier à écrire, mais pas tout-à-fait aussi fort que celui de l'exemplaire que je vous ai cédé. Lors de la souscription on en avoit tiré un certain nombre d'exemplaires sur papier de poste et sur papier fort à plus haut prix que la souscription ordinaire, mais il n'en reste plus aucun exemplaire de ce genre.

Quant au missel, j'ai beaucoup entendu parler de celui dont vous me parlez. Je l'avois demandé plusieurs fois dans le tems de la Révolution de France, mais je n'ai pu l'avoir. Il passe pour le meilleur.

Je suis parfaitement de votre avis, que l'Écriture doit fournir tous les matériaux pour les missels et les bréviaires, hormis dans ceux-ci : les hymnes, les homélies et les légendes ; mais un reproche que je ne puis dispenser de faire à tout ce qui a paru jusqu'ici, c'est que : [1°] les passages de l'Écriture n'y sont pas toujours pris dans un sens conforme à une saine exégèse. Cela révolte les ecclésiastiques qui s'appliquent à l'étude de l'Écriture, et induit en erreur les autres ; 2° les expressions poétiques des hymnes tant anciens que nouveaux n'ont-elles pas introduit et ne confirment-elles pas encore des opinions peu conformes à la saine théologie ? On pourroit remédier à cela par un avertissement exprès <1°> dans la préface ; 3° ne feroit-on pas bien d'omettre les leçons tirées des prophètes quand ils sont inintelligibles, et tout ce qui n'est pas très utile à savoir de l'Ancien Testament, et de les remplacer par les épîtres des Apôtres et les autres livres du Nouveau Testament ? Il semble que nos ascètes, théologiens, moralistes et prédicateurs se plaisent à puiser de préférence dans la source de l'Ancien Testament, dont l'esprit, celui de la crainte et de l'esclavage, est tout opposé à celui du christianisme, la loi de l'amour et la vraie liberté. Ce n'est plus un monarque qui parle par la voix du tonnerre, au milieu des foudres et des éclairs, et dont la colère ne peut être apaisée que par des offrandes et des holocaustes ; mais c'est un tendre père dont la voix est la tendresse même et qui vous tend sans cesse ses bras paternels. On néglige trop, surtout en France et en Italie (je ne dis rien de l'Espagne) d'insister à répandre cet esprit, qui est le caractère essentiel du christianisme.

Ici l'on dit le Pape à Savone²⁵¹. Toutes ces promenades sont un mystère impénétrable. Le Cardinal Fesch²⁵² ayant demandé à sa Sainteté de pouvoir conserver l'archevêché de Lyon avec celui de Paris, il fut refusé. Le Pape étoit à

²⁵¹ Barnaba Niccolò Maria Luigi Chiaramonti (1742-1823), pape sous le nom de Pie VII (1800-1823). À la suite de son refus de renoncer au pouvoir temporel, le pape fut amené en juillet 1809 par le général français Étienne Radet à Savone, en Ligurie, où il y demeura comme prisonnier jusqu'en 1812.

²⁵² Joseph Fesch (1763-1839), nommé cardinal en 1803, archevêque de Lyon (1802-1839) (CHRH).

Grenoble, le Cardinal lui envoya ses Grands-vicaires de Lyon pour redoubler leurs instances : le jour de leur arrivée, ils furent refusés et remis au lendemain pour l'audience ; mais avant l'heure donnée le Pape étoit déjà parti. Je ne connois pas d'autres bulles que les deux brefs d'excommunication²⁵³ que vous connoissez sûrement, et qui vous auront fait de la peine ainsi qu'à moi, et deux brefs pour demander l'assistance des prières des fidèles, et pour exhorter ses anciens sujets à la tranquillité. Ils sont écrits dans l'esprit apostolique. C'est M. le Conseiller Usteri* de Zuric[h] qui me les a fait[s] connoître. J'ai seulement vu avec peine que le Pape y dise que son pouvoir temporel est *étroitement lié* avec sa puissance spirituelle. Si cela étoit vrai, S. Pierre et ses successeurs pendant les huit premiers siècles auroient tous dû être souverains temporels, et le Sauveur se trouveroit avoir manqué au moins de prudence.

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'envoyer les premiers cahiers pour 1809 de votre excellent journal²⁵⁴. J'en ai la collection complète : je la trouve extrêmement intéressante. Vos ennemis la trouvent très mauvaise : c'est tout simple. J'ai appris avec horreur que ces braves gens avoient publié à votre nom deux mandemens pour la suppression de la confession et pour l'introduction du mariage des prêtres. Ce sont là de ces tours dignes de ces <2> monstres pharisaïques qui croient être les seuls vrais catholiques, et cela sans être chrétiens. Il semble que nous soyons à la veille d'une grande révolution religieuse. Prions le Seigneur qu'il nous éclaire de sa lumière, afin que notre sainte religion sorte pure du tombeau où le saducéisme et le pharisaïsme l'ont reléguée.

Je suis bien réjoui du rétablissement de la santé de notre ami Sailer*. Sa guérison étoit digne d'être célébrée par vos vers. Quand vous lui écrierez, je vous prie de beaucoup lui parler de moi²⁵⁵. Je l'aime et le vénère. N'aurons-nous pas bientôt son traité de morale chrétienne ?²⁵⁶ Tout ce qui sort de sa plume est si bien marquée au sceau du royaume de Dieu !

Je cherche toujours avec avidité dans votre journal les morceaux qui viennent de vous. Je ne vous étoufferai pas par des coups d'encensoir qui vous déplairoient,

²⁵³ Publié durant la nuit du 10 au 11 juin 1809, le bref *Quum memoranda* excommunia « tous les auteurs, exécuteurs et fauteurs de l'usurpation de l'État de Rome, et des autres États appartenant au Saint-Siège ».

²⁵⁴ Voir note 144, p. 237.

²⁵⁵ Le nom du chanoine Fontaine n'apparaît pas dans les lettres adressées par Sailer à Wessenberg, publiées dans SCHIEL 1952.

²⁵⁶ Ce traité de morale sera publié par Sailer en 1817. SAILER, Johann Michael : *Handbuch der christlichen Moral zunächst für künftige katholische Seelsorger und dann für jeden gebildeten Christen*. 3 vol. Munich, 1817.

mais je ne saurois m'empêcher de remercier Dieu des grâces qu'il vous fait. C'est vraiment l'esprit de Dieu qui vous inspire. Que le diocèse de Constance est heureux de vous avoir pour chef ! C'est le témoignage que doivent vous rendre tous les vrais amis de la religion. Ô ! Leur nombre pût-il être le grand nombre ! Mais consolons-nous, Jésus n'eut jamais que 70 disciples, et il fut réputé un Séducteur.

Daignez conserver votre bienveillance à celui qui a l'honneur d'être avec un profond respect

Monsieur le Vicaire Général

Votre très humble et tout dévoué serviteur LE CHAN. FONTAINE

83.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 23 janvier 1810

Fontaine fait l'éloge de Wessenberg et des réformes qu'il a entreprises. Il lui transmet deux exemplaires du bréviaire lausannois. Il affirme être soulagé que le mariage de Napoléon avec Joséphine ait été reconnu nul, pour éviter un scandale. Le chanoine évoque la question de l'union des églises. Pour que celle-ci se réalise, il pense que les catholiques doivent commencer par se réformer et soigner leur éducation, le pape et les évêques devenir des pères spirituels, la théologie être débarrassée des spéculations philosophiques et se rapprocher de l'Écriture, la liturgie retouchée, les pratiques superstitieuses supprimées, les catéchismes réformés pour former le cœur et l'esprit chrétien. Dans la dernière partie de la lettre, il questionne Wessenberg sur la *Gazette théologique* de Felder et fait l'éloge tant de Sailer que du vicaire général Schaller. Il lui transmet une hymne populaire en français qu'il a rédigée.

Original signé ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard LE 23 (1810,1) ; 4 p. (sur 1 feuille) ; notes probablement d'Alexandre Daguet : (f. 1^r) vraie religion et fausse / attaqués ; (f. 1^r) réunion des cultes ; (f. 2^r) réforme ; (f. 2^v) éloge de Sailer / éloge de Schaller ; passages soulignés postérieurement. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg en Suisse, le 23^e janvier 1810

Monsieur le Vicaire Général !

Vous ne pouvez douter de la sincérité des vœux que je fais pour vous, non seulement à ce renouvellement d'année, mais toujours. Indépendamment de l'attachement personnel que je vous ai voué, qui aime la religion, doit s'intéresser à vous et faire des vœux pour vous. Si ce n'est pas là le sentiment de tous ceux qui prétendent être religieux, c'est que autre chose est aimer et cultiver la religion,

autre chose être attaché à certaines pratiques et à certains usages commodes ou lucratifs qu'on voudroit faire passer pour de la religion. Je sais fort bien que partout où il [y] aura des hommes, il y aura des abus ; je sais encore que la réforme trop précipitée de tous les abus, peut avoir des suites plus funestes que les abus mêmes ; mais ce seroit être bien mauvais logicien que de vouloir en tirer la conséquence qu'il faille pour cela renoncer au soin de réformer avec prudence et circonspection ce qui est susceptible de réforme. Je ne puis assez admirer votre courage et votre zèle, car je sais par ma propre expérience, que dans ces tems ici il suffit de vouloir faire le bien pour être calomnié : les uns nous traitent [*sic*] de cagots et les autres d'illuminés. Les sectes des Pharisiens et des Sadducéens se sont perpétuées jusqu'à nous : et si le Sauveur reparoissoit sur la terre, soyez en sûr, il seroit encore mis à mort.

Je vous envoie ~~ei-join~~ par le fourgon les deux exemplaires du bréviaire lausannois²⁵⁷ que vous me demandez. J'en ai payé le prix à l'imprimeur, c'est un louis d'or <1^v> que je vous prie de faire remettre à M. le Conseiller Usteri* à Zurich pour le garder à ma disposition²⁵⁸. Je n'ai pas fait relier ces huit volumes malgré vos ordres, et voici mes raisons : 1^o vous ne m'aviez pas dit comment vous les vouliez faire relier ; 2^o les reliures sont ici plus chères que dans tout le voisinage ; 3^o à moins de les bien emballer dans un coffre, il est très difficile de faire voyager des livres sans que la reliure n'en soit endommagée. J'ai donc préféré vous envoyer les exemplaires demandés *in albis*²⁵⁹. Vous ne pouvez manquer de relieur à Constance.

Vous aurez appris que l'Officialité tant diocésaine que métropolitaine de Paris a prononcé la nullité du mariage de Napoléon avec Joséphine²⁶⁰, et cela après avoir entendu l'avis des plus illustres prélats et théologiens. De manière que le divorce n'existe qu'au civil, et qu'en fait de sacrement il y a nullité. Nous voilà donc tranquilles, et le scandale est levé. Les clabaudes qui voyent de la grêle dans chaque brouillard qui paroît, en seront quittes pour avoir fait un jugement téméraire, dont cependant ils ne se confesseront pas, parce qu'ils ne sauroient s'en repentir et que leur intention n'est pas de se corriger.

²⁵⁷ Sur le bréviaire, voir imprimé n° 2.

²⁵⁸ Wessenberg fit remettre 11 florins à Paul Usteri en faveur du chanoine Fontaine dans sa lettre du 11 février 1810 : « von dem vortrefflichen Chorherrn Fontaine in Fryburg bin ich angewiesen, Ihnen 11 fl., die ich ihm schuldig bin, zu uebersenden; sie liegen hier bey » (lettre citée dans PFL 2008, I, p. 115).

²⁵⁹ Traduction : « en blanc » (sans reliure).

²⁶⁰ Ne parvenant pas à concevoir d'enfants avec l'impératrice Joséphine et désirant fonder une nouvelle dynastie, Napoléon décida de divorcer et son mariage fut reconnu nul par l'officialité de Paris le 9 janvier 1810.

Depuis longtems je n'ai plus entendu parler de la réunion des cultes : on m'écrivait même de Paris, il y a deux mois, qu'il n'en seroit pas encore question. Je suis fort de l'avis de M. Plank²⁶¹, qu'une réunion forcée ne produiroit que du mal, au moins pour cette génération. Le bien qui pourroit en résulter, ne seroit possible que pour les générations futures, encore seroit-il bien éventuel, car il est à craindre qu'il ne s'en suivit un entier indifférentisme, qui est le vrai tombeau de la religion. Mon avis est qu'il faut commencer par nous réformer ; <2°> que le Pape et tous les Évêques soient véritablement des pères spirituels de la famille chrétienne ; que tout le clergé soit un modèle de vertu ; que l'éducation des catholiques soit tellement soignée que leurs mœurs soient meilleures que celles des protestants ; que la théologie catholique soit débarrassée de toutes les spéculations philosophiques pour se tenir collée à l'Écriture et aux dogmes de leur simple et précise énonciation ; que la lithurgie soit non pas détruite, mais retouchée ; que tout tende à nourrir la vraie piété ; que les pratiques superstitieuses ou qui favorisent la superstition soient supprimées ; que les catéchismes soient réellement propres à former le cœur et l'esprit chrétiens. Et dès lors la réunion ne sera pas difficile. Elle se fera d'elle-même. Les vrais protestants la désireront. Les impies et les naturalistes tant protestans que soi-disant catholiques seront les seuls qui feront bande à part, et leur cause deviendra commune. Je me rappelle avoir lu dans S. Chrysostome, que si les chrétiens étoient ce qu'ils devoient être, il n'y auroit plus de payens²⁶². On peut en dire autant des protestants, et c'est notre faute s'il y en a encore : oui notre faute, de nous qui nous pavoisons de notre orthodoxie catholique, ne sommes que des sépulcres blanchis de nous surtout haut et bas clergé, qui tenant à certaines prééminences temporelles plus qu'à mériter le respect qu'inspire la vertu, ne cherchons qu'à nous couvrir de la laine de nos troupeaux et à nous nourrir de leur lait au lieu de pourvoir à leurs vrais besoins, comme il convient à des pasteurs, les disciples de Jésus. Que nos brebis se trouvent heureuses par nos soins, et les brebis errantes viendront d'elles-mêmes demander l'entrée

²⁶¹ Gottlieb Jakob Planck (1751-1833), protestant, historien de l'Église. Plusieurs travaux de Planck portaient sur le rapprochement des Églises protestante et catholique (LThK, VIII, p. 341). Les propos du chanoine Fontaine font peut-être ici référence à l'ouvrage publié une année plus tôt : PLANCK, Gottlieb Jakob : *Worte des Friedens an die katholische Kirche gegen ihre Vereinigung mit der protestantischen*. Göttingen, 1809.

²⁶² Jean Chrysostome (344/54-407), saint et docteur de l'Église, patriarche de Constantinople. Fontaine se réfère au commentaire sur la Première épître à Timothée (Homélie X) : « il ne serait pas besoin de docteurs si nous faisons voir nos œuvres, il n'y aurait plus de païens si nous étions chrétiens comme nous devons l'être, si nous gardions l'enseignement du Christ, si, en butte à l'injustice et à la cupidité, nous bénissions dans les outrages, si nous rendions le bien pour le mal ; car il n'y a pas d'être si farouche qui ne se ralliât à la piété, s'il en était ainsi chez tous » (traduit dans JEANNIN 1867, p. 311).

de notre bercail. C'est là mon avis. J'avoue cependant que les égarements des protestans qui en si grand nombre ont donné dans le naturalisme, pourroient contribuer à accélérer la réunion, en faisant sentir à ceux qui veulent encore être chrétiens, <2^v> la nécessité d'avoir un centre d'unité, qui leur manque entièrement.

Je vous serois bien obligé si vous vouliez me marquer ce que c'est que la *Gazette théologique* de Felder²⁶³. Quel est son prix et vaut-il la peine de se la procurer ? Nous aurions grand besoin d'un homme de quelques hommes dans le genre de Sailer*, qui s'appliquassent à mettre les vérités de notre sainte religion dans un jour qui ne soit ni aristotélécien, ni wolf[f]ien, ni kantien, ni schellingien, mais véritablement chrétien et cependant adapté à nos tems, à notre capacité, à nos besoins.

Ô ! M^r le Vicaire Général ! Dites bien des choses à notre ami Sailer de ma part, quand vous lui écrirez. Je me sens toujours plus pénétré de respect pour lui, à mesure qu'il fait paroître quelque nouvel ouvrage. C'est un prodige de fécondité et de solidité, ce qui est bien rare de nos jours, et ce qui est plus rare encore, de sainteté. Puissent les littérateurs allemands, fatigués de spéculations vaines et éphémères, revenir au solide, et rendre la vertu aimable et par leur conduite et par leurs écrits.

M^r notre Grand-Vicaire²⁶⁴ me charge de milles choses pour vous. Il se fait bien vieux, et c'est bien dommage, car c'est à peu près le seul homme traitable de tous ceux qui se mêlent ici de la *Sacrosancte* [sic] ; aussi est-il suspect aussi bien que moi, tant à l'Évêché qu'au Collège²⁶⁵.

Veillez agréer mes très humbles remerciemens [sic] pour le cadeau que vous avez daigné me faire de votre excellent journal²⁶⁶, ainsi que de vos charmantes poésies.

²⁶³ Franz Karl Felder (1766-1818), théologien catholique allemand, auteur et éditeur de plusieurs journaux. Fontaine fait peut-être référence ici au *Kleines Magazin für katholische Religionslehrer* (1800-1808) – intitulé *Neues Magazin für katholische Religionslehrer* depuis 1809 – ou à la *Literaturzeitung für katholische Religionslehrer* (depuis 1810) – deux journaux édités par Felder (ADB, « Felder, Franz Karl »).

²⁶⁴ Pierre-Joseph-Gauthier de Schaller SJ (1730-1819)*. Schaller était lui également en relation avec Wessenberg ; deux lettres de Schaller au vicaire général de Constance ont été identifiées. La première (23 avril 1807) est mentionnée dans l'inventaire des papiers Wessenberg aux Archives de la ville Constance, mais a disparue ; elle concernait « *die Seminareinrichtung* » (StdAKonstanz, X XVIII Wessenberg-Nachlass, 2170). La seconde (5 septembre 1808) se trouve à la Bibliothèque universitaire d'Heidelberg (UBHeidelberg, Hs. 688, f. 44-45).

²⁶⁵ Les éloges de Fontaine à l'égard de Schaller contrastent avec la présentation qu'il en fit six années plus tôt au même Wessenberg, disant de lui qu'il « n'a guères que le nom de Grand-Vicaire sans avoir aucun crédit » (lettre n° 71).

²⁶⁶ Voir note 144, p. 237.

Je me suis essayé dernièrement dans ce dernier genre²⁶⁷. Ayant dû prêcher pour la rénovation annuelle des vœux des religieuses visitandines²⁶⁸, au lieu de l'*Ave Maria* accoutumé, je récitai le *Veni Creator* en vers françois que je vous envoie ci-joint. C'est un hymne populaire à la portée de chacun, et qui implore votre indulgence.

Veillez me conserver votre bienveillance, et me croire pour la vie et avec un profond respect

Monsieur le Vicaire Général

Votre très humble et dévoué serviteur LE CHAN. FONTAINE

84.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 16 octobre 1810

Le Père Girard aurait chargé Fontaine de transmettre à Wessenberg le rapport sur l'Institut de Pestalozzi (1810), dont il fait l'éloge. Pour le chanoine, l'institut d'Yverdon s'est dégradé depuis l'arrivée de Niederer. Il demande à Wessenberg de transmettre un exemplaire du rapport à Sailer, et de lui rappeler combien il lui est attaché. Il lui donne les renseignements désirés sur un religieux nommé Schnizer, qui a vécu quelques années dans le canton de Fribourg. Le chanoine critique l'ultramontanisme que renfermeraient les thèses de théologie publiées à l'abbaye de Rheinau. Sur la situation générale de l'Église, il gémit des temps difficiles et souhaiterait un concile général.

Original signé ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard LE 23 (1810,4) ; 4 p. (sur 1 feuille). Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg en Suisse, le 16^e octobre 1810

Monsieur le Vicaire Général !

Je suis chargé de la part du P. Girard*, ancien curé de Berne, d'avoir l'honneur de vous offrir le *Rapport sur l'Institut de Pestalozzi*²⁶⁹, qu'il a fait au nom de la commission établie à cet effet. J'espère que vous en serez content. Vous

²⁶⁷ Un essai de poésie manuscrit du chanoine Fontaine se trouve à la BCUFrib. Voir manuscrit n° 23.

²⁶⁸ « *Renovamini spiritu mentis vestre*. Renouvelez-vous dans l'intérieur de votre âme. En l'épître de saint Paul aux Ephésiens chapitre IV. v. 23 » (sermon prononcé à la Visitation le 19 novembre 1809 à l'occasion du renouvellement des vœux des visitandines). Voir manuscrit n° 19, vol. 2.

²⁶⁹ Institut d'éducation fondé en 1804 par Pestalozzi à l'invitation de la municipalité d'Yverdon, qui devint rapidement un centre pédagogique de première importance en Europe. Girard fut l'un des trois membres de la commission chargée par le Diète pour évaluer l'Institut. Le cordelier lui reprochait notamment de ne pas être adapté aux réalités de l'école populaire. Ce rapport a été imprimé en 1810. *Rapport sur l'Institut de M^r Pestalozzi à Yverdon, présenté à S.E. M^r Le Landamman et à la haute Diète des dix-neufs cantons de la Suisse*. Fribourg, 1810.

y trouverez des principes, des vues et une érudition qui contrastent singulièrement avec l'obscurantisme fribourgeois (je dis *l'obscurantisme*, car il n'est pas possible d'y être plus enfoncé ; et cependant nos gens prétendent voir bien plus clair que tous les autres). Pestalozzi²⁷⁰ est très mécontent ; il n'attendoit pas moins qu'une apothéose complete. C'est dommage que le bon homme ne se soit pas borné à ses premières vues, qui étoient de nous donner un modèle d'une bonne école villageoise. Ses essais commençoient à lui réussir, mais étourdi par des éloges auxquels il n'étoit pas accoutumé, il se crut un prodige envoyé du ciel pour réformer le monde : M. Niederer²⁷¹ survint, il se mit à lui inoculer tout le fatras de la philosophie schellingienne, pour laquelle la tête imaginative mais peu cultivée du vieillard n'avoit pas été préparée, et tout fut gâté. Je ne crois pas que l'institut d'Yverdon²⁷² se soutiennent longtems, à moins qu'il ne rentre dans ses premières bornes et cesse de vouloir bâtir dans les espaces imaginaires.

Je prends la liberté d'ajouter un second exemplaire²⁷³ aussi de la part de l'auteur pour notre vénérable ami Sailer*. Le P. Girard n'est point connu de lui, mais il le respecte et le vénère. Il verra dans le cours de l'ouvrage quel cas il fait de lui²⁷⁴. Je vous prie de me rappeler au souvenir de ce digne ami. Dites-lui combien j'ai pensé à lui quand je le savois en danger, et combien en général je lui suis sincèrement attaché. Nous nous trouvons tous les deux dans une position à peu près <1°> égale quoiqu'en apparence très opposée. Il doit beaucoup souffrir de se voir environné de tant de novateurs inconsiderés, dont le christianisme touche de près à l'incrédulité, tandis que je ne souffre pas moins de me trouver au milieu

²⁷⁰ Johann Heinrich Pestalozzi (1746-1827), pédagogue zurichois, principal fondateur de la pédagogie moderne selon Ferdinand Buisson (BUISSON, « Pestalozzi »). Le chanoine Fontaine connaissait personnellement Pestalozzi, comme il l'affirme dans un *marginalia* : « J'ai beaucoup connu M^r Pestalozzi. Il a même quelquefois mangé chez moi. Il étoit fort laid de figure, mais il avoit le talent de se faire aimer des enfans. Il étoit bienfaisant et très charitable, au point de se trouver souvent dans de grands embarras de finances. Personne, je pense, n'a été aussi amoureux de l'annoblissement [*sic*] du peuple par l'éducation publique. Il ne révoit qu'à cela ; aussi étoit-il entièrement déplacé dans toutes les compagnies où il ne pouvoit en parler. Il étoit fort épris de lui-même parce qu'il croyait être le créateur de toutes ses idées ; et il le croyait de bonne foi, parce que n'ayant que très peu lu, il ne savoit pas ce que d'autres avoient pensé et écrit avant lui ». Voir PESTALOZZI, Johann Heinrich : *Sämmtliche Schriften*. 12 vol. Stuttgart et Tübingen, 1819-1824 (BCUFrib, EI 32).

²⁷¹ Johannes Niederer (1779-1843), pasteur originaire de Lutzenberg. Il fut le principal collaborateur de Pestalozzi (1803-1817), éclairant le pédagogue dans les matières philosophiques (DHS, « Niederer, Johannes »).

²⁷² L'Institut pour les garçons ferma ses portes en 1824.

²⁷³ Le rapport sur l'Institut Pestalozzi est mentionné dans la bibliothèque de Sailer (SCHEUCHENPFLUG 2006, p. 148). La correspondance de Sailer ne nous donne toutefois aucune information sur sa provenance.

²⁷⁴ Le rapport cite l'ouvrage *Über Erziehung, für Erzieher* de Sailer, en ajoutant : « Sailer l'emporte par la sublimité des vues. Il trace en grand et avec force ce qu'il découvre à sa hauteur, et le sentiment semble animer tous ses traits ». *Rapport sur l'Institut de Mr. Pestalozzi à Yverdon*. *Op. cit.*, p. 99.

d'une cagoterie ténébreuse, dont le christianisme est très peu chrétien. Là de téméraires Sadducéens, ici de stupides Phariséens ; les uns et les autres étoient les ennemis du Sauveur, ils doivent donc aussi être les nôtres. Embrassez-le de ma part je vous en prie.

Je viens de recevoir l'honneur de votre lettre, dont j'avois longtems été privé. Je vous en remercie de l'agréable espoir que vous faites de m'envoyer votre excellent journal²⁷⁵. Je vous dirai au sujet de M. Schnizer²⁷⁶ que c'est un drôle qui ne mérite aucune confiance. Il est natif de Wangen²⁷⁷ près de Lindau, par conséquent de votre diocèse. Il avoit été au noviciat à Salmesschweil²⁷⁸ et ailleurs ; dernièrement il étoit employé dans un bureau bavarois : on m'a dit qu'ayant fait de faux écrits il avoit dû se sauver, et n'osoit pas retourner. Il a un oncle qui est doyen dans le Schwarzwald. Il vint ici clabaudant contre la suppression des couvents et les innovations de l'Allemagne. C'en fut assez pour être bien accueilli de notre Évêque²⁷⁹ et des Professeurs du Collège. Il fut à la Valsainte chez les trappistes, mais il ne put y tenir. Recommandé par nos grands hommes il fut reçu chez les augustins, après une année de noviciat, il fit profession, et bientôt après il reçut les ordres sacrés et enfin la prêtrise avant d'avoir achevé ses études, c'est pourquoi n'ayant pas encore la juridiction, il ne pouvoit encore être employé ni à confesser, ni à prêcher. Ce n'est pas que la <2'> besogne manque dans le couvent, mais il n'étoit pas encore capable de la remplir. Il fréquentoit les leçons publiques de théologie morale au Collège sous le Professeur Gaudard²⁸⁰ son grand protecteur. Cela lui fournit l'occasion de s'arrêter quelquefois en chemin pour se divertir, et par là de faire des dettes qu'il n'avoit aucun moyen de payer. Il se sauva donc furtivement du couvent, il y a six mois ; et la permission de voyager qu'il vous aura probablement produite, est un faux écrit qu'il s'est fabriqué lui-même. Il a fait plusieurs fripponeries dans les endroits où il a passé depuis son évasion, pour se procurer de l'argent. Il a été à la Nonciature pour demander sa sécularisation, mais on lui a répondu qu'il falloit qu'il commençât par rentrer dans son couvent, etc. Voilà l'homme dont vous me demandez des renseignemens. Qu'en peut-on

²⁷⁵ Voir note 144, p. 237.

²⁷⁶ Personnage non identifié.

²⁷⁷ Wangen im Allgäu, ville impériale située au nord-est du lac de Constance, cédée à la Bavière (1802-1810).

²⁷⁸ Il pourrait s'agir de Schäftlarn en Bavière, où il aurait pu entrer comme novice dans l'abbaye bénédictine.

²⁷⁹ Maxime Guisolan (1734-1814)*, évêque de Lausanne (1803-1814).

²⁸⁰ Joseph-Claude Gaudard (vers 1768-1815), études au Collège germanique St-Apollinaire de Rome (1787-1790), professeur de théologie au Collège St-Michel depuis les débuts des années 1790, considéré comme l'un des chefs de file des ultramontains à Fribourg.

faire ? La charité ne m'eût pas permis d'en parler aussi clairement à de simples particuliers, mais votre qualité de Grand-Vicaire m'a obligé de vous dire ce que j'en savais. Il est très malheureux qu'il soit prêtre. Il n'a jamais été reçu dans notre diocèse. Il a été ordonné comme religieux, et nos augustins sont de la Province de Wirtzbourg où ils sont encore conservés.

J'ai vu les thèses de théologie de l'abbaye de Rhinau [Rheinau]²⁸¹. Quel ultramontanisme ! Si elles parviennent à la connaissance de Napoléon, cela contribuera à accélérer la chute de nos couvents, car je ne les crois pas bien éloignés de leur dernière heure. Il faudroit au moins qu'ils fussent sages et prudents. Je n'aime point que dans la position où est le Pape, on lui donne lâchement le coup-de-pied de l'âne ; mais aussi ne puis-je souffrir ces bas-flatteurs qui font consister toute la religion à encenser l'idole dont ils espèrent des privilèges et des faveurs. <2">

*Vivimus mala tempora*²⁸². Je ne sais comment tout ceci finira. Aurons-nous un Concile général ? Nous en avons le plus grand besoin. L'on ne sait plus où on en est. D'un côté on renverse et prend tout : de l'autre non seulement on s'obstine à ne rien céder, mais on voudroit prendre plus que l'on a. C'est un vrai cahos. Quant à moi, je remercie Dieu de ne pas avoir la confiance de notre Évêque et de n'être employé en rien. Je vis par-là tranquille en me reposant sur la Providence. Jamais elle n'abandonnera son Église, et si menaçant que paroisse l'orage, je m'en dors pas moins tranquillement entre ses mains. Vous êtes dans une position bien différente. Je prie le ciel qu'il vous donne la force, le courage et la prudence dont vous avez besoin pour conduire votre troupeau.

Adieu, Monsieur le Vicaire Général ! souvenez-vous de moi dans vos prières, et veuillez me conserver une bienveillance dont je suis si jaloux. Encore mille salutations à notre ami Sailer, et si vous aviez occasion de voir mon ancien camarade Baratti²⁸³, dites-lui que je l'aime toujours.

Veuillez agréer l'assurance de tout mon respect et de tout mon attachement.

Votre très humble et très obéissant Serviteur LE CHAN. FONTAINE

²⁸¹ Abbaye bénédictine construite sur une île du Rhin, appartenant au canton de Zurich depuis 1803, supprimée par le Grand Conseil en 1862 (DHS, « Rheinau (couvent) »).

²⁸² Traduction : « Nous vivons des temps malheureux ».

²⁸³ Johann Franz Joseph von Baratti SJ (1752-1832). Voir note 213, p. 263.

85.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 7 mai 1813

Fontaine fait l'éloge du Père Girard et de son activité pédagogique dans les écoles de la ville, en dépit de l'existence de fortes résistances et de rares soutiens. Il demande à Wessenberg des informations sur le concile de Paris, auquel il a assisté. Le chanoine a lu avec plaisir les *Considérations* du vicaire général sur les études du clergé et pense lui aussi qu'une réforme des études théologiques est absolument nécessaire. Il regrette les divisions existant parmi les lettrés de Lucerne et critique les dernières constitutions diocésaines de son évêque.

Original signé ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1813,2) ; 4 p. (sur 1 feuille). Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg en Suisse, le 7^e mai 1813

Monsieur le Vicaire Général !

Voilà bien du tems que notre correspondance est interrompue. Vous savez que ce n'est pas de ma faute. Vous aurez sans doute reçu le rapport des commissaires helvétiques sur l'établissement d'Yverdon, que j'eus l'honneur de vous envoyer peu de tems avant votre départ pour Paris²⁸⁴. Le Père Girard* qui en est le rédacteur, se voue avec un zèle infatigable au perfectionnement des écoles primaires de notre ville, et sans emboucher la trompette de Pestalozzi²⁸⁵, il y réussit à merveille en dépit des oiseaux de nuit qui poussent des cris plaintifs chaque fois qu'ils apperçoivent un rayon de lumière. Il est à coup sûr intéressant de voir le Provincial d'un ordre religieux, profond théologien et philosophe, excellent prédicateur, ne pas dédaigner de s'occuper sérieusement de l'ABC des enfans. Mais il est en même tems bien douloureux de voir qu'il y ait si peu de gens parmi nous qui veuillent rendre justice à ses mérites.

J'ai eu mille fois la plume à la main pour vous demander des nouvelles de l'issue du Concile de Paris²⁸⁶ où vous avez assisté, mais la crainte de commettre une indiscretion <1^v> m'a toujours empêché de vous en écrire. Cependant je serois bien curieux de le savoir et je ne conçois pas pourquoi on y a mis tant de mystère. Cela donne champ libre à la malveillance d'en dire ce qu'elle veut.

Il ne seroit pas moins important de connoître au juste ce qui en est du dernier concordat de Fontaineblau²⁸⁷. La Nonciature de Lucerne paroît le regarder comme

²⁸⁴ Le chanoine lui en avait déjà transmis deux exemplaires trois ans plutôt (lettre n° 83).

²⁸⁵ Johann Heinrich Pestalozzi (1746-1827). Voir note 270, p. 287.

²⁸⁶ Le concile de Paris se tint entre le 17 juin et le 5 août 1811. Il portait essentiellement sur la question de l'institution des évêques. Le 5 août fut votée l'institution des évêques par les évêques métropolitains, ainsi que le souhaitait Napoléon.

une imposture, et cependant l'on voit décorer les prélats qui y ont travaillé, mettre en exécution certains articles, etc. Vraiment l'on ne sait pas où l'on est. Et puis ne s'occupe-t-on donc pas de l'Allemagne ? Il est tems d'y organiser des provinces ecclésiastiques. Plus les mœurs sont dépravées, plus la liberté de penser a tourné en licence, plus il est nécessaire d'y établir une hiérarchie qui s'occupe pertinemment de porter remède au mal. L'on s'arrête à disputer sur de petits intérêts, des droits, des prérogatives, des immunités dont les apôtres ne savoient rien, et en attendant le mal va à son comble. <2^r>

J'ai vu avec beaucoup de plaisir vos excellentes considérations sur les études du clergé²⁸⁸. Mais hélas ! la scholastique a tellement égaré nos idées sur la religion, que les gens qui ont été élevés à cette école, ne vous comprendront pas. *Mala sunt tempora*²⁸⁹. Cependant une réforme est absolument nécessaire dans les études théologiques, non pour les *Kantiser* ou les *Schellingianiser*, mais pour les faire rentrer dans l'esprit de Jésus-Christ, et pour en faire une école de vertu, au lieu d'en faire une arène de chicannes et d'anticharité. Mais toute nécessaire que soit cette réforme, l'entreprise n'en est que plus difficile. Mille essais échoueront, et chaque échec sera un nouveau coup porté à la religion. Une fois qu'on est bien embourbé, l'on s'embourbe souvent davantage par les efforts mêmes que l'on fait pour en sortir. Il faut pour cela bien de la prudence, du sang-froid, du courage, de la pénétration et de la vertu.

J'ai vu avec bien du chagrin la division qui règne entre les lettrés de Lucerne. Ces sortes de scandales sont des meurtres bien réels. Et c'est ainsi qu'on foule aux pieds la charité sous le prétexte de défendre la religion qui n'est que charité ! La superstition <2^v> d'un côté et l'impiété de l'autre en triomphent tandis que le vrai christianisme en gémit. Il nous faut prier Dieu de venir à notre aide ; il n'y a que lui qui puisse efficacement guérir nos maux.

²⁸⁷ Le concordat de Fontainebleau entre l'empereur et le Saint-Siège (25 janvier 1813) prévoyait, entre autres, que le pape devait exercer son pontificat en France et dans le royaume d'Italie et l'institution canonique revenir aux évêques métropolitains. Pie VII dénonça le concordat en mars 1813 déjà.

²⁸⁸ WESSENBERG, Ignaz Heinrich von : *Considérations sur l'état actuel de l'instruction publique du clergé catholique, en France et en Allemagne*. S.l., 1812. L'ouvrage lui avait été transmis en octobre 1812 par Paul Usteri à la demande de Wessenberg « jedoch ohne den Verfasser zu nennen » (lettre du 10 octobre). Dans sa lettre à Wessenberg du 29 octobre, Usteri a retranscrit à Wessenberg un extrait de la réponse de Fontaine dont la lettre originale a disparu : « *H' Fontaine antwortet mir bereits*: j'ai lu avec avidité les Considérations par un ancien Grand-Vicaire. Je les trouve excellentes et entièrement dans ma façon de voir les choses. Je devine que l'auteur est M. de Wessenberg, si ce n'est pas le père Girard, qui n'est pas encore de retour. J'y reconnais les pensées de ce dernier et presque son style. Quoiqu'il en soit, je trouve l'ouvrage digne de tous les deux ». Lettres citées dans PFYL 2008, I, p. 177, 181-183.

²⁸⁹ Traduction : « Malheureux sont les temps ».

Je ne vous envoie pas nos nouvelles Constitutions diocésaines²⁹⁰ ; je sais que vous en avez déjà un exemplaire. Hélas ! Notre bon Évêque²⁹¹ croit véritablement avoir fait merveille, et regarde les critiques comme des persécutions suscitées par l'impiété. Voilà où nous en sommes. Plaiguez-nous. Au reste je pense que toutes les personnes qui pensent véritablement bien sont, sous certains rapports, à plaindre dans tous les pays ; mais elles ont le bonheur dans leurs consciences, et c'est beaucoup déjà, en attendant mieux dans leur vraie patrie qui n'est pas de ce monde.

Veillez me continuer votre précieuse bienveillance et me croire dans les sentimens du plus profond respect.

Monsieur le Grand Vicair

Votre très humble et obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

86.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 1^{er} juin 1813.

Fontaine fait part à Wessenberg de la situation difficile d'un négociant fribourgeois (Ignace Gendre) qui, après le suicide de son frère, se serait occupé de la famille du défunt. Ignace Gendre souhaiterait désormais épouser la veuve, qui est enceinte, mais l'évêque refuserait d'accorder une dispense. Le chanoine souhaite savoir si Wessenberg, en sa qualité de vicair général du diocèse de Constance, pourrait venir en aide au couple et obtenir de lui ou de l'un de ses commissaires une dispense.

Original signé ; AÉFrib, de Weck 97 ; 2 p. (sur 1 feuille). Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg en Suisse, le 1^{er} juin 1813

Monsieur le Vicair Général !

À coup-sûr vous ne vous attendez pas à recevoir si tôt une seconde lettre de ma part, mais j'ai un cas important à vous proposer, et la chose presse. Je compte donc sur votre indulgence. Voici ce dont il s'agit.

Un jeune négociant²⁹² d'une famille très honnête et bien ap[p]arentée mourut, il y a quelques années, laissant une jeune veuve et trois petits enfans. Le frère

²⁹⁰ *Decreta et constitutiones synodales ecclesiae et episcopatus Lausannensis, jussu illustrissimi et reverendissimi domini Domini Maximi Guisolan, ordinis capucinatorum, dei et apostolicae sedis gratia episcopi ac comitis Lausannensis sacrique R. I. Principis.* 1812. Voir Bosson 2009, n° 1122.

²⁹¹ Maxime Guisolan (1734-1814)*, évêque de Lausanne (1803-1814).

²⁹² Jean-François-Charles Gendre (1783-1810), faïencier à Fribourg (1801-1810), mariage avec Marie-Élisabeth Gillard († 1844) en 1803. Il se serait suicidé par noyade dans la Sarine (Diesb.).

cadet²⁹³ du défunt n'étant pas marié, se mit en devoir de donner ses soins à cette famille éplorée qui avoit besoin de secours pour la conduite de ses affaires commerciales. Il parvint si bien à consoler la veuve, qu'enfin l'amour succéda à la bienveillance. Encouragés par un cas semblable arrivé il y a quelques années, ils résolurent de s'épouser. Ils firent en conséquence les démarches nécessaires auprès de Monseigneur l'Évêque²⁹⁴, mais il repoussa leur demande, disant qu'il se repentoit trop d'avoir consenti une fois à une telle union, pour retomber encore dans la même faute. Ils s'adressèrent donc à la Nonciature. Celle-ci répondit que la dispense pouvoit être donnée, mais qu'il falloit que la demande en fut approuvée par l'Évêque. Nouvelles démarches auprès de celui-ci : nouveaux refus. La Nonciature de nouveau sollicitée, répondit que pour qu'elle pût agir, il falloit que l'ordinaire ait donné son refus par écrit. On le lui demanda à plusieurs reprises et il s'obstina à le refuser. Le grand mal est qu'il s'agit ici du sort d'un tiers innocent [*sic*] ; car la veuve se trouve être enceinte. Il s'agit encore de sauver le père et la mère de la rigueur flétrissante des loix civiles. ~~Et outre cela~~ Il s'agit de l'honneur de toute une famille ; et outre cela le jeune homme à la tête foible, et si la chose lui est entièrement refusée, il est fort à craindre qu'il n'en devienne fou. <1°>

L'on a pensé qu'il faudroit que ces deux jeunes gens établissent leur domicile dans un diocèse étranger, où après six mois de résidence ils pourroient être mariés sans devoir être annoncés ici, et par conséquent sans que l'intervention de notre Évêque fût nécessaire pour obtenir la dispense. À la prière de la parenté, je prends donc la liberté de vous demander :

1° Pourroit-on espérer d'obtenir de vous ou de vos Commissaires épiscopaux, le consentement nécessaire pour obtenir la dispense de mariage en question, après que les sollicitateurs auroient demeuré pendant six mois dans le diocèse de Constance ?

2° L'autorité civile ne mettroit-elle aucun obstacle à l'effectuation d'un tel mariage, et y auroient-il quelques démarches à faire à cet égard : a) dans les états de Baden, b) dans ceux de Bavière, c) dans les cantons Suisses ?

3° N'exigeroit-on pas, ainsi qu'on l'exige en France et à Berne, que les époux fussent préalablement annoncés dans le lieu de leur naissance ?

4° En un mot, comment la chose seroit-elle exécutable ? Ou faut-il absolument renoncer à cette idée ?

Je vous demande mille fois pardon, Monsieur le Vicaire Général ! de toutes

²⁹³ François-Nicolas-Marc-*Ignace* Gendre (1768-1842), faïencier à Fribourg (1814-1842) (Diesb.).

²⁹⁴ Maxime Guisolan (1734-1814)*, évêque de Lausanne (1803-1814).

ces questions, mais je n'ai pu me refuser aux sollicitations qu'on m'a faite[s]. C'est un acte de charité chrétienne, et la charité est un point capital de notre ministère.

Ce n'est pas à moi à juger notre Évêque. Il a sa manière de voir ; mais j'avoue que sa manière de voir n'est pas toujours la mienne. Ici par exemple, il me semble qu'il a tort. Je me recommande pour une prompte réponse, parce qu'il est essentiel que la veuve en question parte d'ici avant que sa grossesse ne paroisse et devienne connue²⁹⁵.

Veillez agréer l'hommage de mon plus profond respect.

Votre très humble et obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

87.

Fontaine à Ignaz Heinrich von Wessenberg

Fribourg, le 25 mai 1819

Six années après l'interruption de leur correspondance, Fontaine a reçu une lettre de Wessenberg qui, depuis le décès de l'évêque Dalberg (1817), exerce les fonctions d'administrateur épiscopal. Le chanoine évoque les « prodiges » réalisés par le Père Girard dans les écoles fribourgeoises admirées en Europe et en Amérique. L'évêque Yenni aurait confirmé que les enfants étaient parfaitement instruits dans la religion. Malgré cela, il régnerait toujours à Fribourg une hostilité contre l'école du cordelier. Fontaine regrette de ne pas pouvoir aider un homme recommandé par Wessenberg.

Original signé ; BCUFrib, Fonds Papiers Grégoire Girard, LE 13 (1819,8) ; 2 p. (sur 1 feuille) ; tampon imprimé sur le f. 1° : MUSÉE PÉDAGOGIQUE FRIBOURG. Sur la présence à Fribourg des lettres originales à Wessenberg, voir l'introduction générale.

Fribourg, le 25^e mai 1819

Révérendissime,

L'apparition de votre lettre dans mes mains m'a donné une satisfaction d'autant plus agréable que j'en avais été privé depuis fort longtemps. De très grands événements se sont succédés en foule depuis l'interruption de notre correspondance, et si les hommes ne sont pas corrigés ce n'est, à coup sûr, pas de la faute de la Providence. Mais Dieu a beau faire : il paroît que l'homme a décidé dans son délire de ne pas se corriger. J'ai pris une part bien active à tous les chagrins qu'on vous a fait éprouver

²⁹⁵ Mariés clandestinement, Ignace Gendre et Marie Gillard virent leur mariage invalidé le 3 février 1815 par une sentence de la cour épiscopale (AÉvFrib, Ms 6.33, Protocole des séances de la cour épiscopale protocole II, 1796-1815). Selon la généalogie de Benoît de Diesbach, ils se marièrent officiellement en 1816 (Diesb.).

depuis quelques années²⁹⁶. Mais consolez-vous. Si notre divin maître revenoit sur la terre, il seroit encore mis à mort par les mêmes personnages. Nous qui tâchons d'être ses disciples et ses imitateurs, pourquoi prétendrions-nous être mieux traités que lui. Notre bon ami, l'incomparable Père Girard*, a aussi beaucoup à souffrir de la part de toute la secte pharisienne. Il fait des prodiges qu'on vient admirer depuis le fond de la Russie, de l'Angleterre et de l'Amérique même, mais nombre de Fribourgeois ne veulent pas aller les voir de crainte d'être obligés d'y croire, et de lui rendre justice. Cependant notre Évêque²⁹⁷ est venu dernièrement à un des examens publics de nos écoles. Il a examiné lui-même les élèves pour la partie religieuse, et il leur a rendu le témoignage public qu'ils <1> étoient *parfaitement* instruits dans la religion. Mais nos Pharisiens qui sont décidés à ne pas vouloir y croire, n'y croiront encore pas, et diront plutôt que l'Évêque s'est trompé. Voilà bien encore les mêmes hommes que nous trouvons dans l'Évangile. Et ces hommes qui ambitionnent de se distinguer des autres par un grand appareil de piété font un tort infini à la religion, et augmentent le nombre des incrédules, qui n'est déjà que trop grand. Ô ! Il y a beaucoup, beaucoup d'yvraie parmi le bon grain. Mais ayons patience : le temps de la moisson viendra. Tâchons de mériter que le père de famille nous trouve dignes d'être placés dans son grenier.

J'ai été fâché de ne pas pouvoir être utile au pauvre homme que vous m'avez adressé²⁹⁸. Il n'avoit aucune des qualités requises pour être admis. La première surtout, qui exige absolument qu'on soit de la religion catholique. Nos propres gens des districts protestants ont été refusés. Ensuite il falloit avoir de quoi payer sa route : avoir un métier ou être un laboureur vigoureux, etc., etc.

Je désire de tout mon cœur que votre santé ne se ressente pas de vos fatigues. Prenez courage et tâchez d'amener les affaires de l'Église allemande à une heureuse fin. N'oubliez surtout jamais le grand mot du Sauveur : *Pater, dimitte illis*²⁹⁹. Veuillez agréer l'assurance de mon profond respect.

Votre tout dévoué et respectueux LE CHAN. FONTAINE

²⁹⁶ Depuis l'interruption de leur correspondance (juin 1813), Wessenberg essaya de nombreux échecs. Au Congrès de Vienne (1814-1815), il ne parvint pas à faire établir une Église nationale allemande, qui aurait été construite sur la base d'un concordat. Rome ne répondit pas à la demande faite en septembre 1815 par l'évêque Dalberg de confirmer le vicaire général Wessenberg comme évêque auxiliaire, une confirmation qui lui aurait permis de lui succéder immédiatement. À la mort de Dalberg (1817), le St-Siège refusa que Wessenberg exerce les fonctions d'administrateur épiscopal « *ob gravissimas causas* » et Rome confirma son opposition à sa nomination à la tête du diocèse de Constance. Désobéissant ouvertement au pape, Wessenberg administra le diocèse jusqu'en 1827 (HS, I/2, p. 479-489).

²⁹⁷ Pierre-Tobie Yenni (1774-1845)*, évêque de Lausanne (1815-1845).

²⁹⁸ Personnage non identifié.

²⁹⁹ « *Pater dimitte illis non enim sciunt quid faciunt* » (Luc 23, 34) ; traduction : « Père, pardonne-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font ».

125.29



RÉPONSE
D'UN CITOYEN HELVÉTIQUE,
A U
PRINCE CHARLES
D'AUTRICHE.

Le 15 Juin 1799.



MON PRINCE!

L'ON vient de me faire lire votre Proclamation datée de Zurich le 7 de ce mois. J'y ai vu avec grand plaisir l'assurance de l'estime & de l'amitié particulière que vous avez vouées à notre Nation; Et comme il n'est pas dans le caractère d'un guerrier aussi valeureux que vous, de parler contre sa pensée, je veux vous en croire sur parole. D'ailleurs vous nous devez votre estime, parce que nous la méritons: mais quant à l'amitié, je crois devoir vous détromper sur

Grém. Broch. 125, 2a

Dans ce texte publié anonymement en 1799, le chanoine exprime son engagement au service de la République helvétique en prenant vigoureusement position pour la France contre l'archiduc Charles d'Autriche (imprimé n° 10).

Le partisan de la Révolution helvétique

L'intense activité intellectuelle déployée par le chanoine Fontaine sous la République helvétique (1798-1803), ses vibrantes prises de position et ses multiples démêlés avec l'autorité ecclésiastique, lui valurent l'image d'un prêtre révolutionnaire, à l'esprit indépendant et à la personnalité querelleuse. Ainsi fut-il surnommé « l'impétueux chanoine » par Alexandre Daguët, qui voyait en lui un ecclésiastique libéral « gagné aux grands principes de la Révolution », alors qu'Eugène Dévaud relevait chez « ce partisan passionné de la démocratie et de la Révolution » une « nature bien trop fougueuse, indépendante, susceptible et irritable »¹. Dans la correspondance, l'adhésion manifeste du chanoine aux idées révolutionnaires ne s'exprima toutefois pas avant 1798 et la Révolution helvétique. Rien n'indique par ailleurs qu'il eût été auparavant, ne serait-ce que secrètement, un partisan de la Révolution française, ainsi que le supposait Daguët². Seul le regard *a posteriori* de Fontaine sur les événements de France nous est pour l'heure connu : tout en condamnant la Constitution civile du clergé (1790) dans laquelle il observait une influence janséniste, il critiqua à plusieurs reprises l'attitude contre-révolutionnaire du clergé français et les « excès » des brefs pontificaux (lettres nos 88, 90, 102).

Les premiers signes de ralliement du chanoine Fontaine à la Révolution helvétique apparaissent dès son commencement, au printemps 1798. Invité à prendre la parole lors de l'installation des nouvelles autorités cantonales (9 avril), il se fit l'auteur d'un célèbre discours dans lequel, tout en louant la « régénération civile » de la patrie, il lia étroitement la nouvelle égalité des droits à l'esprit de fraternité

¹ DAGUËT 1896, I, p. 42 ; DÉVAUD 1905, p. 126.

² C'est l'historien Alexandre Daguët qui se trouve à l'origine de la thèse d'une adhésion silencieuse du chanoine à la Révolution française, thèse qu'il n'appuya toutefois sur aucun document d'archives : « L'impétueux chanoine, au contraire, gagné aux grands principes de la Révolution, en poursuivait la réalisation avec une ardeur à laquelle, à l'insu peut-être de son âme généreuse, n'avait pas peu contribué la préférence accordée en 1788, à un patricien obscur, pour la dignité de prévôt du Chapitre de Saint-Nicolas, qu'était à la nomination des Magnifiques et Souverains Seigneurs des Deux-Cents ou Grand-Conseil. Contenu dans certaines limites tant qu'avait vécu son oncle maternel l'avoyer Gady, l'un des deux chefs de la République, son zèle démocratique allait croissant depuis la mort de ce haut magistrat, à mesure que s'approchait l'orage qui allait fondre sur le régime aristocratique, et emporter avec lui la vieille Confédération des XIII cantons » (DAGUËT 1896, I, p. 42-43).

des premiers chrétiens (imprimé n° 7). Ce discours, non content de le lire, le chanoine le fit imprimer et diffuser, expression de son intention de jouer un rôle de premier plan dans la société révolutionnée. Un mois plus tard, le 22 mai, il fut le premier et l'un des rares Fribourgeois à participer à la campagne de récolte de « dons patriotiques » conduite par la Chambre administrative du canton³. En été 1798, l'engagement de Fontaine en faveur du nouveau régime prit une nouvelle dimension. Défenseur d'une prestation unanime et uniforme du serment civique, il se fit l'interprète des autorités révolutionnaires auprès d'un clergé hésitant, et l'amena à se conformer aux dispositions de la loi (lettres n°s 88, 90). Il informa parallèlement le ministre des arts et des sciences Stapfer des inquiétudes du clergé catholique, et lui conseilla de le rassurer sur la portée du serment tout en lui pardonnant ses éventuels égarements (lettres n°s 89, 91). Fontaine entretint depuis lors une vaste correspondance avec Stapfer et son collègue le ministre de la justice Meyer von Schauensee, correspondance s'étendant sur la législation matrimoniale et la juridiction ecclésiastique (lettres n°s 93-95), l'état des routes et de l'agriculture (lettres n°s 96-97), en plus des questions inhérentes à l'instruction publique (voir chapitre V). La correspondance retrace également les diverses prises de position du chanoine sur la politique religieuse de la République. Face à des curés préoccupés, il défendit un certain nombre de lois et d'arrêtés touchant aux symboles patriotiques, à la suppression des immunités ecclésiastiques, au droit de colature, etc., affirmant même la supériorité des autorités civiles sur les conciles pour les objets de discipline ecclésiastique (lettres n°s 98-99). En 1800, il publia un court traité intitulé *Mot sur la tolérance religieuse*, par lequel il se déclara favorable à une reconnaissance étatique du christianisme (imprimé n° 12, lettres n°s 101-102). L'ouvrage déclencha une violente polémique avec le curé Fracheboud, abondamment documentée dans la correspondance (lettres n°s 103-106). Sous la Révolution, Fontaine plaida également en faveur d'un redécoupage des paroisses et d'un rééquilibrage des richesses au sein du clergé (lettre n° 100).

L'enthousiasme du chanoine Fontaine lors de la Révolution n'a pas été en soi en contradiction avec son ministère d'homme d'Église, mais s'est inscrit dans un processus plus large, à l'échelle nationale, de tentative de renouvellement de

³ Par le canal de son bulletin officiel (9 mai), pour soutenir le paiement de la dette de la Nation, la Chambre administrative du canton de Fribourg appela ses concitoyens « à faire un effort généreux, digne de leurs sentimens et de leur attachement à la République helvétique, en lui offrant en don patriotique tout ce que leurs circonstances particulières pourront permettre de sacrifier aux besoins de la chose publique ». Le bulletin du 22 mai mentionne que « le Cit. Fontaine, Chanoine de l'église collégiale et paroissiale de Fribourg, tant en son nom, qu'en celui de la Citoyenne veuve Fontaine née Stutz, sa belle-seur [sic], offre 7 marcs et 7 loths d'argenterie ». *Bulletin officiel des séances de la Chambre administrative du Canton de Fribourg*. BCUFrib, H 315 (n°s 2-3, p. 29-31, 42).

la religion et de la société. De Lucerne à Fribourg en passant par le Tessin et la Suisse centrale, une fraction minoritaire mais influente de prêtres éclairés s'engagea aux côtés du nouveau régime, faisant dire au ministre Stapfer, en janvier 1799, qu'il existait « nombre de cantons où le clergé catholique manifest[ait] des Lumières, qu'[il avait] dû admirer »⁴. Si la Révolution permit au chanoine de jouer les premiers rôles durant quelques années, elle contribua aussi à sa marginalisation après la chute de la République helvétique. Celui qui jouissait de la confiance de ses supérieurs ecclésiastiques fut depuis lors honni par les nouveaux hommes forts de l'Église, l'évêque Guisolan (1803-1814) et ses proches conseillers C.-J. Gaudard et P.-T. Yenni, mais aussi l'influent nonce Testaferrata, qui voyait en lui l'un des principaux représentants du « parti des novateurs », un homme encore « bien pire » que le Père Girard⁵. Depuis la Médiation, l'activité publique du chanoine se limita essentiellement à l'administration scolaire.

→ Sur l'activité déployée par le chanoine durant la Révolution, voir les lettres éditées dans d'autres chapitres : – son rapport sur les moyens littéraires du canton de Fribourg (lettre n° 150) ; – sa correspondance en tant que conseiller d'éducation (lettres n°s 107-123) et chanoine de St-Nicolas (lettres n°s 35-37).

88.

Fontaine à Joseph-Antoine Blatter

S.l., [le 1^{er} août 1798]⁶

Conformément à l'article 24 de la Constitution helvétique, tout individu prétendant à la citoyenneté helvétique était tenu de prêter le serment « de servir sa patrie et la cause de la liberté et de l'égalité, en bon et fidèle citoyen, avec toute l'exactitude et le zèle dont il est capable, et avec une juste haine contre l'anarchie et la licence »⁷. Le serment civique, dont les prestations étaient attendues avant septembre 1798⁸, fit naître quelques inquiétudes au sein du clergé catholique, le considérant

⁴ En plus du chanoine Fontaine et des cordeliers fribourgeois Girard et Marchand, la République helvétique compta parmi ses plus fidèles partisans les prêtres lucernois Thaddäus Müller (1763-1826), Kaspar Joseph Koch (1742-1805) et Johann Melchior Mohr (1762-1846), le chapelain de Stans Josef Mariä Businger (1764-1836), le franciscain tessinois Gian Alfonso Oldelli (1733-1821), etc. Voir par ex. LÜBER 1993 ; PANZERA 2000 ; SAVOY 2016.

⁵ Voir la notice sur le nonce Testaferrata, p. 566.

⁶ Dans sa correspondance (lettre n° 90), Fontaine affirme qu'il a « eu l'honneur d'écrire le 1. de ce mois [d'août] à [Son] Révérendissime évêque une très longue lettre ».

⁷ ASHR, I, n° 2, *Constitution du 12 avril 1798*, art. 24, p. 572.

⁸ Le dernier délai pour la prestation des serments civiques fut fixé dans les cantons au 5 septembre 1798. Voir : Loi du 11 juillet 1798. Prestation du serment civique : époque et solemnité de cette prestation déterminées pour les autorités suprêmes (art. 4), in : *Bulletin des loix et décrets du Corps législatif de la République helvétique*, I, p. 215.

parfois comme le pendant helvétique au serment français à la Constitution civile du clergé (1790), ou tout du moins comme un acte contraire à la religion et à l'Église⁹. L'évêque de Sion J.-A. Blatter s'était montré hésitant à son sujet. Pour conserver une unité d'action au sein du clergé d'Helvétie, le chanoine Fontaine, averti de l'indécision du prélat, lui adressa une longue lettre aux allures de mémoire. Dans ce document, le chanoine fait appel aux promesses des autorités de conserver la religion, à l'histoire ancienne et récente, aux Pères de l'Église, à la légende de saint Maurice, etc., tout en discutant du serment en lui-même, des notions de liberté et d'égalité, et des conséquences d'un refus du clergé. Recevant de pareilles injonctions de la part de l'évêque Odet et de son secrétaire épiscopal Gottofrey, l'évêque de Sion exigera finalement lui aussi de son clergé la prestation du serment civique et la soumission aux nouvelles autorités¹⁰.

Original signé ; AÉvSion, vol. 351 Política, f. 117 ; 8 p. (sur 2 feuilles) ; note d'une autre main sur la f. 4^v : 217-767 ; il existe une traduction allemande de cette lettre¹¹.

Monseigneur,

Votre envoi¹² m'ayant fait connoître que vous désiriez sçavoir quels étoient les motifs qui engageoient et notre país et toute la Suisse catholique à faire le serment civique tel quel et sans restriction, je prends la liberté de vous dire :

1° Toutes les proclamations les plus solennelles tant des Généraux françois que du Gouvernement helvétique ont d'emblée garanti à chaque citoyen suisse sa religion. 2° Dès le commencement de la Révolution, les assemblées primaires de toute la Suisse tant catholique que protestante ont réservé l'intégrité de leur religion. 3° L'article sixième de la Constitution¹³ garantit une liberté de conscience illimitée. D'où il s'ensuit évidemment que tout le reste de la Constitution, toutes les loix portées ou à porter, ainsi que le serment qu'on nous demande ne peuvent s'entendre que quant au civil et nullement quant aux opinions religieuses qui sont constitutionnellement garanties libres. Le serment qu'on nous demande est donc tout simplement un serment de fidélité tel que tout citoyen est obligé de le faire dans tous les país du monde, quand même le Gouvernement seroit d'une religion

⁹ Sur le serment civique et sa prestation dans le canton de Fribourg, voir par ex. SAVOY 2015.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ La version allemande, jointe au document français, n'a pas été rédigée de la main du chanoine (AÉvSion, vol. 351 Política, f. 116).

¹² Dans le dernier paragraphe de cette missive, Fontaine précise que l'abbé Rigolet (non identifié, voir note 25, p. 306) l'aurait invité à écrire une lettre à l'évêque de Sion sur la question du serment civique. D'après la correspondance de M^{sr} Blatter, cet abbé se serait rendu à Constance « pour savoir les sentimens tant des Évêques de la Suisse que du Nonce même au sujet du serment ». C'est peut-être lors de ce voyage que l'abbé Rigolet est entré en contact avec Fontaine (Lettre du chanoine Pignat à Joseph-Antoine Blatter. 22.07.1798. AÉvSion, vol. 351 Política, f. 87).

¹³ « La liberté de conscience est illimitée ; la manifestation des opinions religieuses est subordonnée aux sentimens de la concorde et de la paix. Tous les cultes sont permis s'ils ne troublent point l'ordre public et n'affectent aucune domination ou prééminence. La police les surveille et a le droit de s'enquérir des dogmes et des devoirs qu'ils enseignent. Les rapports d'une secte avec une autorité étrangère ne doivent influer ni sur les affaires politiques, ni sur la prospérité et les lumières du peuple » (ASHR, I, n° 2, *Constitution du 12 avril 1798*, art. 6, p. 568).

toute opposée à la sienne, quand même il persécuteroit sa religion. Qui étoit plus injuste et plus immoral, qui persécutoit davantage la religion chrétienne que Dioclétien¹⁴ et Maximien¹⁵ ? Cependant S. Maurice¹⁶ et la légion thébéenne ne balancèrent pas de leur faire le serment de fidélité (*juravimus in sacramenta regia, apud S. Eucher*¹⁷) et il est bien sûr que ce fut sans y ajouter de restriction. Mais quand ensuite on leur ordonna de massacrer les chrétiens, alors ils osèrent s'y refuser, non pas <1°> en tournant leurs armes contre les persécuteurs, parce que défendre la religion par les armes c'est la souiller, mais en se laissant massacrer eux-mêmes. La lettre où S. Eucher fait la description du martyre de la légion thébéenne est un des morceaux les plus intéressants [*sic*] pour nos circonstances. Vous l'avez dans l'ouvrage de M. de Rivaz¹⁸. Veuillez aussi lire Lactance *Divinae Institutiones Liber V Capitulum 20 aliis 19*¹⁹. Il n'y a aucun Gouvernement au monde dont on puisse être sûr que jamais il ne fera d'injustice, que jamais il n'abusera de son pouvoir. Au contraire tous en ont plus ou moins abusé. Et cependant il n'est encore venu en tête à personne que par le serment de fidélité et de soumission aux loix les peuples se rendent comptables devant Dieu de tous ces abus. Ce sont là de ces chimères ridicules inventées par les royalistes françois, et qui sont dénuées de tout fondement et de tout bon sens. *Ex operibus eorum cognoscetis eos*, dit Jésus-Christ²⁰. La conduite du clergé de France n'a pas sçu conserver la religion, elle a même beaucoup contribué à la faire perdre. Ce n'est donc pas là que nous devons chercher nos modèles, mais dans l'Église d'Italie, où la religion quoique gênée existe encore dans toute son essence ; car ce n'est pas les aux immunités ecclésiastiques, qui sont des privilèges accordés à l'Église par les princes chrétiens,

¹⁴ Dioclétien (244-311), empereur romain (284-305). Il fut à l'origine de la dernière grande persécution des chrétiens conduite par les Romains, appelée « Persécution de Dioclétien » ou « Grande persécution » (RAC, III, p. 1036-1054).

¹⁵ Maximien (vers 250-310), empereur romain (286-305). Nommé coempereur par Dioclétien, il participa avec lui à de nombreuses persécutions de chrétiens. Il aurait ordonné le massacre de saint Maurice et de la légion thébaine en Valais (RAC, II, p. 1192-1197).

¹⁶ Maurice d'Agaune († vers 287), saint. Selon la légende, Maurice d'Agaune et la légion thébaine auraient été exécutés après avoir refusé de massacrer les chrétiens d'Octodure (Martigny). Saint Maurice donna son nom à l'abbaye fondée en 515 en Valais (LHN, p. 573-575).

¹⁷ Eucher de Lyon (370-449), saint. Dans sa lettre *Passio Acaunensium martyrum*, Eucher relate le massacre de saint Maurice et de sa légion (LHN, p. 259). Le passage en latin signifie : « nous avons prêté serment à la royauté ».

¹⁸ Il s'agit de l'ouvrage *Éclaircissements sur le martyre de la Légion thébéenne* de Pierre de Rivaz (1711-1772), dont la première version manuscrite remonte à 1747. Cet ouvrage fut publié par son fils Anne-Joseph de Rivaz en 1779 (MICHELET 1987).

¹⁹ Lactance (vers 250-325), philosophe chrétien de l'Antiquité. Fontaine fait référence aux chapitres 19 et 20 du livre V de son œuvre majeure les *Institutions divines*. Lactance y écrit notamment : « C'est pourquoi, lorsque nous souffrons des supplices affreux, nous ne protestons pas, même en paroles, mais nous remettons la vengeance au soin de Dieu, sans imiter ceux qui veulent passer pour les défenseurs de leurs dieux et s'en prennent sauvagement à ceux qui ne les honorent pas » (traduction dans MONAT 1973, p. 243).

²⁰ Traduction : « Vous les connaîtrez par leurs œuvres » (Matthieu 7, 16).

ce n'est pas à la discipline qui varie et doit varier selon les tems et les circonstances, ce n'est pas aux exercices surrogatoires et accidentels du culte public qu'il faut s'attacher à présent, mais à l'essence de la religion par rapport au salut des âmes. La situation actuelle de l'Église catholique est à peu près semblable à celle qu'elle avoit dans les trois premiers siècles. C'est là où nous devons prendre nos modèles, et le salut des âmes n'y perdra rien. D'ailleurs notre Constitution n'a pas le moindre rapport avec la Constitution civile du clergé de France que le Pape a condamnée²¹ : il est faux de toute fausseté que l'une soit calquée sur l'autre. Celle de France étoit fondée sur les principes les plus outrés des jansénistes : la nôtre n'est fondée que sur les principes de la tolérance civile, que tous les Pères des <2^r> premiers siècles demandoient pour la religion chrétienne, et que nous serions plus que jamais intéressés de demander si elle ne se trouvoit pas déjà garantie et décrétée par la Constitution. Dans l'état actuel des choses, c'est là notre ressource, c'est notre appui, comme dans la primitive Église. Notre situation n'a aucun rapport avec celle où étoit le clergé de France lors de la première Constitution. Notre Gouvernement existe, son existence n'est ni incertaine, ni chancelante. L'on ne peut révoquer en doute qu'en Suisse la Souveraineté ne réside dans le peuple. La Souveraineté du peuple a été décrétée et reconnue par tous les gouvernements aristocratiques plus d'un mois avant l'entrée des troupes françoises, et elle existoit déjà depuis des siècles dans les autres cantons. Donc les magistrats élus par le peuple sont légitimes de toute légitimité. Donc, nous leur devons en conscience obéissance et fidélité, quelle que soit leur religion ou leur conduite morale (*etiam dyscolis*²²). En France le premier serment civique étoit nécessaire pour établir le Gouvernement ; par là on prenoit une part directe à la révolte sur laquelle il étoit fondé. Ici il ne s'agit que de jurer fidélité à un Gouvernement évidemment légitime et déjà établi et en pleine vigueur.

L'on me dit que ce qui [...] fait le plus de peine dans le serment, c'est le mot de *liberté* qui n'y est pas assez déterminé. Permettez, Monseigneur, que je prenne la

²¹ Adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé réorganisa en profondeur l'Église de France (remaniement des diocèses, élections des évêques et curés par des assemblées d'électeurs, transfert de l'institution canonique du pape aux évêques métropolitains, rééquilibrage plus égalitaire des pensions du clergé, etc.). Tout ecclésiastique refusant de prêter le serment de fidélité à cette Constitution était exclu de l'Église constitutionnelle. Dans son bref *Quod aliquantum* daté du 10 mars 1791, le pape Pie VI condamna la Constitution civile du clergé. Il reprochait au texte non seulement l'intrusion du temporel dans le spirituel, mais aussi les attaques contre la discipline ecclésiastique et les anciens droits du pontife, la suspension des annates en particulier. Selon Gérard Pelletier, la rupture entre Rome et l'Église constitutionnelle de France avait été à ce moment consommée (PELLETIER 2004, p. 109-113).

²² Fontaine mentionne probablement l'Épître de saint Pierre, chapitre 2, verset 18 : « *Servi, subditi estote in omni timore dominis, non tantum bonis et modestis, sed etiam dyscolis* ». Traduction : « Vous les domestiques, soyez soumis en tout respect à vos maîtres, non seulement à ceux qui sont bons et bienveillants, mais aussi à ceux qui sont difficiles ».

liberté de vous représenter que ~~vous vous~~ l'on se trompez. 1° On exige que nous jurions *haine à l'anarchie et à la licence*. La haine à l'*anarchie* ne détermine-t-elle pas l'*égalité* dans ses justes bornes, et la haine à la *licence* ne pose-t-elle pas les justes limites à la *liberté* ? 2° La Constitution nous garantit une liberté illimitée parmi les opinions religieuses, donc tout ce qu'on exige de nous n'est que quant aux effets civils, donc la définition qu'on nous donne de la liberté ne parle que de la *liberté civile* : or n'est-il pas bien vrai que celle-ci n'est que le pouvoir de faire tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'autrui et n'est pas défendu par les loix ? Cette liberté civile ne favorise certainement ni la licence, ni l'anarchie. <2°>

Mais pourquoi ne pas nous demander tout simplement de jurer fidélité au Gouvernement ? La raison en est bien claire. Parce que le Gouvernement n'est que représentatif, et que ses membres changent en partie toutes les années, sans que chaque année on fasse répéter le serment.

Si l'on a vraiment intention de ne pas détruire la religion, pourquoi ne veut-on pas permettre qu'en faisant le serment, on ajoute la restriction expresse en faveur de la religion catholique ? L'on pourroit demander également : si le Souverain a vraiment l'intention de ne pas commettre des injustices, pourquoi en lui faisant serment de fidélité ne pourrais-je pas ajouter une restriction expresse en faveur de la justice ? etc. Parce que de cette manière le serment de fidélité au lieu d'être un acte de soumission, deviendrait un acte de supériorité qui feroit la leçon à celui à qui l'on doit obéir. La Constitution garantit la conservation à toutes les religions, par conséquent aussi à la nôtre. Donc toute restriction ajoutée au serment en faveur de la religion seroit une manifestation solennelle d'une méfiance qui seroit injurieuse au Gouvernement, en le taxant de n'être pas fidelle à la Constitution. D'ailleurs si une fois l'on ouvroit la porte aux restrictions, l'on en verroit paroître de toutes les sortes et peut-être les plus extravagantes.

Au reste quel pourroit-être le but raisonnable de cette restriction ? Ou bien l'on suppose que le Gouvernement respectera la Constitution et se moulera dans ses opérations d'après son dispositif, et dans ce cas toute restriction étant purement inutile puisqu'elle se trouve déjà dans la Constitution elle-même, l'opiniâtreté de vouloir l'y ajouter doit faire naître au gouvernement le soupçon que sous les paroles insignifiantes de cette restriction, il y a un dessous-de-carte et quelque sens caché qui frustreroit le serment de son effet : comme il est arrivé en France où sous la restriction en faveur de la religion ou de la conscience, on entendoit l'obéissance au roi comme encore seul légitime Souverain. Ou bien <3°> l'on se méfie réellement du Gouvernement en lui supposant la volonté de violer

la Constitution : et dans ce cas que signifieroit une restriction ? De quel poids pourroit-elle être ? Lieroit-elle le Gouvernement plus efficacement que la ~~Consti~~ loi constitutionnelle de l'État ? Hélas ! Si la Constitution n'est pas pour nous un appui assez fort, rien ne nous garantira ; mais au moins ne fournissons pas nous-mêmes le prétexte de nous écraser légalement, en refusant de nous soumettre, ou en faisant suspecter notre soumission au nouvel ordre de choses.

Il est évident que nous sommes strictement tenus en conscience de tout faire, tout sacrifier pour conserver la religion à nos peuples. Or notre déportation entraîneroit nécessairement la ruine de la religion dans nos pays. Nous sommes donc en conscience obligé[s] de l'éviter autant qu'il peut être en nous de le faire. Il ne s'agit donc pas ici de chicanner [*sic*] sur les mots et d'aller chercher des interprétations forcées ou des dessous-de-carte, mais à moins qu'il ne soit évident qu'en nous demandant le serment le gouvernement exige de nous que nous renoncions aux principes essentiels de notre religion, nous sommes en consciences tenus de le faire, car vous sçavez que même dans le doute on est obligé d'obéir au Gouvernement, parce que tous les ordres du Gouvernement doivent être censés justes, jusqu'à ce que le contraire soit démontré avec une évidence majeure. Or dans ce cas notre Gouvernement ne peut pas être supposé vouloir violer et les promesses faites le plus solennellement et la Constitution, qui garantit à chaque religion une parfaite et entière liberté.

Mais le Gouvernement n'a-t-il pas déjà commencé à anticiper sur les droits de l'Église ? Je crois, Monseigneur, qu'il y a une très grandes différence à faire entre la religion et les droits de l'Église. Les droits essentiels de l'Église ne peuvent s'étendre que sur les consciences : tous les autres de même qu'ils n'ont pas toujours existé, ainsi peuvent-ils cesser ou varier sans que pour cela la religion soit détruite. L'Église ne peut avoir d'autre but que le salut des âmes, elle est strictement tenue à ne jamais abandonner ce but : elle s'est donc toujours fait un devoir de renoncer <3^v> à ses droits temporels et disciplinaires chaque fois qu'elle a vu qu'en les défendant elle mettoit la religion en danger d'être détruite. J'en excepte cependant les siècles de ténèbres, où l'on a vu plusieurs prélats préférer leurs droits temporels à la religion ; mais dans ce tems on ne craignoit pas les ravages de l'incrédulité comme à présent. Dans la première Révolution de la Suisse n'a-t-on pas vu les cantons ou leurs alliés enlever aux Évêques et à d'autres corps ecclésiastiques leurs plus beaux droits ? Priver le Pape des annates²³, lui enlever

²³ Impôt prélevé par la papauté lors de la collation d'un nouveau bénéfice.

la collature des bénéfices dans les mois papaux ? N'a-t-on pas vu une partie des cantons démocratiques s'arroger le droit de confirmer ou renvoyer leurs curés chaque année ? Les parlements de France et plusieurs tribunaux d'Allemagne s'emparer du droit de déposer les curés, de les installer malgré l'Évêque, de juger dans toutes les causes matrimoniales, de casser les mariages, etc. ? De crainte de plus grands maux l'Église s'est tu[e]. Chaque année on empiétoit sur les droits de l'Église, c'étoit au sçu, au nom et par ordre du roi, et cependant les Évêques ne fesoient aucune difficulté de lui faire serment de fidélité sans restriction. Joseph II a bouleversé tous les droits de l'Église²⁴, et l'Église a cédé en tout pour éviter le schisme. Et cependant les tems où nous vivons, les circonstances où nous nous trouvons sont bien plus critiques. Encore une fois, Monseigneur, c'est en Allemagne du tems de Joseph II, c'est surtout en Italie qu'il faut que nous cherchions nos modèles, et non parmi les émigrés et déportés françois ; d'ailleurs comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le marquer, notre cas est bien différent du leur.

J'ai entendu dire qu'il y avoit de vos ecclésiastiques qui vouloient réserver l'approbation du Pape. Mais Monseigneur, cette restriction est la moins acceptable de toutes. Il n'y a aucun Gouvernement au monde qui acceptât un serment de fidélité sous approbation étrangère. 1° Un tel serment seroit nul, ce n'en seroit pas un. 2° Ce seroit donner au Pape une influence directe sur les affaires politiques, et soumettre l'existence ou la non-existence des Gouvernements <4> à son bon-vouloir. 3° Ces sortes d'approbation solennelle exigent des formalités qui demandent beaucoup de tems et souvent des années. La situation actuelle de la cour de Rome feroit trainer l'affaire encore bien plus en longueur. En attendant le peuple ne se croiroit pas tenu à son serment et les malveillants ne manqueroient pas de faire envisager ce retard comme un refus : ce qui seroit une vraie anarchie.

Croyez, Monseigneur, que si les émigrés françois ne nous avoient pas embrouillé nos idées, nous ne n'aurions pas le moindre doute au sujet du serment. Parcourez l'histoire, voyez quels bouleversements ont ravagé et l'Église et l'État. Combien de tyrans atroces et injustes, persécuteurs déclarés non seulement des droits de l'Église, mais même de la religion prise dans son essence : et cependant avez-vous jamais trouvé que les chrétiens aient refusé de leur jurer fidélité, ou qu'ils ne l'aient voulu faire qu'avec restriction ? La restriction de ne pas obéir dans le cas où l'on ordonneroit quelque-chose qui fut directement contre la conscience, est

²⁴ Joseph II (1741-1790), empereur du Saint-Empire romain germanique (1765-1790). Dans sa politique religieuse, Joseph II s'arrogea un certain nombre de droits appartenant précédemment à l'Église, avec l'intention de créer une Église nationale (RPP, VII, p. 40-41).

imbi**be** de droit naturel, elle est inséparable de tout serment, elle y est imbibée, mais jamais elle ne s'exprime. Ce n'est pas aux émigrés françois à nous prescrire des nouvelles règles inconnues de toute l'Antiquité : en suivant la marche que nous ont montré les premiers siècles de l'Église, nous sommes sûrs de ne pas nous égarrer [*sic*]. Dussions-nous être réduits à vivre des charités des fidelles [*sic*], dussions-nous avoir recours aux cavernes de nos montagnes pour y célébrer nos saints mystères, que notre zèle ne se rebute pas : conservons-nous à nos peuples parce que la religion ne peut leur être conservée sans nous.

Faire le serment civique n'est autre chose que se soumettre à l'ordre des choses légitimement établi et déjà en vigueur, sans que par là on se rende comptable en sa conscience des abus que le gouvernement pourroit <4> faire de son pouvoir. Refuser le serment, c'est se faire enlever à son troupeau, lui donner le signal de la révolte, attirer sur lui les plus grands malheurs, et perdre la religion. Y a-t-il à balancer dans le choix ?

Je vous demande pardon, Monseigneur, de vous avoir ennuyé par une si longue lettre, qui en outre est si mal digérée. Mais quand il s'agit de conserver la religion à sa patrie, quand il s'agit de lui éviter les plus grands malheurs, on est pardonnable de s'abandonner à son zèle. J'espère donc, Monseigneur, que vous ne trouverez pas mauvais que sur l'invitation de l'Abbé Rigolet²⁵ je vous adresse ces lignes et que j'y joigne le petit discours que j'ai prononcé en chaire lors de l'installation de nos autorités constituées²⁶, ayant l'honneur d'être avec le plus profond respect

Monseigneur
Votre très humble et obéissant serviteur
LE CHAN. FONTAINE

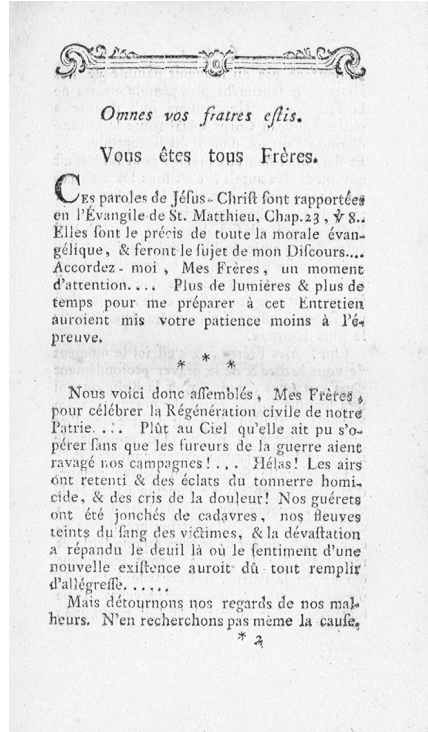
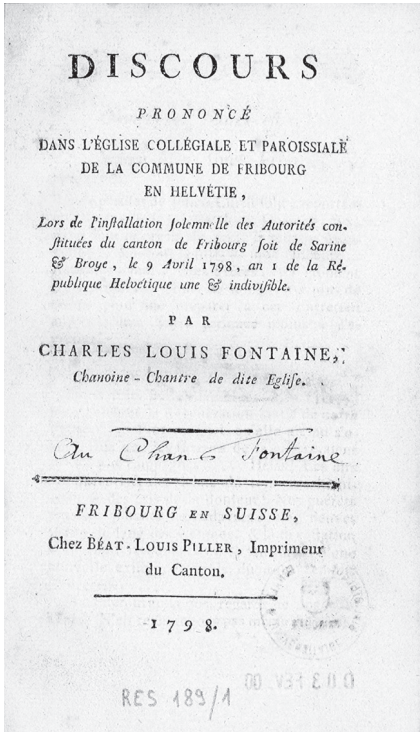
P.S. Monseigneur notre Évêque²⁷ prépare un mandement pour disposer tout le diocèse au serment²⁸. Dans la Suisse allemande il se fera sans aucune difficulté, à moins que les émigrés qui depuis Constance travaillent [...] notre païs, ne puissent venir à bout de nous égarrer.

²⁵ L'abbé Rigolet n'a pas pu être clairement identifié et de nombreux ecclésiastiques portent ce même nom. Il pourrait s'agir d'un missionnaire de Ste-Colombe (Vienne) dans le Dauphiné, rentré en Suisse depuis la France durant la Révolution (AÉvFrib, II.15, Évêché de Lausanne Divers [1607-1850], Grandes missions).

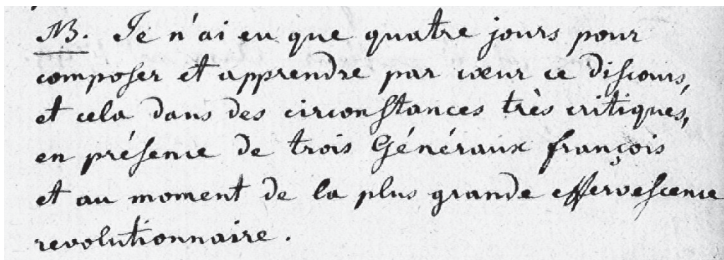
²⁶ *Discours prononcé dans l'Église collégiale...* (imprimé n° 7). Voir illustrations ci-contre.

²⁷ Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

²⁸ Ce mandement fut imprimé le lendemain (2 août 1798). Un exemplaire se trouve notamment à la BCUFrib sous la cote GK 1000/1798/4. Voir BOSSON 2009, n° 961.



Discours lu par Fontaine dans l'église collégiale le 9 avril 1798, au moment de l'installation des nouvelles autorités fribourgeoises (imprimé n° 7).



Annotation du chanoine Fontaine sur son propre ouvrage (BCUFrib, RES 189/1, 1^{re} pièce).

89.

Fontaine à Philipp-Albert Stapfer

Fribourg, le 2 août 1798

Il s'agit de la première lettre adressée par le chanoine Fontaine à un membre du gouvernement de la République helvétique. Il dénonce au ministre des arts et des sciences l'existence d'une propagande contre-révolutionnaire, alimentée par des prêtres émigrés français, qui prêterait au gouvernement helvétique des vues antireligieuses et enjoindrait les catholiques de Suisse à refuser le serment civique. Tout en implorant la clémence du ministre envers les « consciences alarmées », le chanoine le prie de rassurer le peuple quant au sort de sa religion dans le discours qu'il est appelé à faire pour la préparation au serment civique. Il évoque également l'attitude républicaine de Jean de Monténach, les mandements de l'évêque Odet ainsi que l'existence d'un petit ouvrage sur le serment rédigé par ses soins, dont il s'est refusé de faire imprimer.

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1498, f. 326-327 ; 3 p. (sur 1 feuille).

Citoyen Ministre,

Le vif intérêt que je prends au bonheur de ma patrie m'oblige de m'adresser à vous quoique je n'aie pas l'honneur d'être de votre connoissance. Depuis quelques tems des malveillants ou pour mieux dire, des émigrés et déportés françois retirés à Constance, travaillent notre canton et celui du Vallais, et cherchent d'y allarmer les consciences au sujet du serment qu'on va faire prêter²⁹. Ils font valoir quelques propos échappés à quelques législateurs et rappellent l'exemple de la France pour accréditer l'assertion que la véritable intention du Gouvernement est de détruire insensiblement la religion catholique et ensuite aussi la protestante³⁰. Ils font envisager la liberté que la Constitution garantit à chaque communion par le moyen de la liberté de conscience, comme purement illusoire et un prétexte de renverser toutes les religions en faisant accroire qu'on veut toutes les protéger. Ils font sentir que le Gouvernement ne s'est jamais clairement expliqué à cet égard et que nous n'avons de promesse formelle là-dessus que par les proclamations peu sûres des Généraux françois et des Gouvernements provisoires qui ne sont plus.

Vous connoissez, Citoyen Ministre, combien nos peuples sont attachés à la religion de leurs pères. Vous ne sçavez pas moins que dans le nombre des pasteurs, il y en a dont les lumières sont trop foibles pour pouvoir les mettre à l'abri de la séduction et de l'erreur. J'ai remarqué qu'il y a plusieurs consciences allarmées.

²⁹ Sur le serment civique, lire le regeste de la lettre n° 88. Plusieurs documents recommandant à M^{re} Blatter de refuser le serment civique, dont l'origine reste inconnue, se trouvent aux archives de l'Évêché de Sion (AÉvSion, vol. 351 Politica, par ex. f. 63 et 121).

³⁰ Sur le serment à la Constitution civile du clergé en France, voir note 21, p. 302.

Je crois donc que pour éviter les malheurs incalculables que ces allarmes de conscience pourroient occasionner, il seroit à propos que dans le discours que vous êtes chargé de faire pour préparer les peuples au serment, vous démentiez officiellement ces rumeurs mensongères et donniez une déclaration formelle des intentions du Gouvernement envers la religion. Vous êtes dans le cas, Citoyen Ministre, de parler au nom du Gouvernement dont vous êtes l'organe, et je m'assure qu'une telle déclaration venant de votre part lèveroit tous les doutes des ignorants <1°> et dissiperait les allarmes que les malveillants ne savent que trop bien alimenter.

Il n'y a certainement pas de la faute de nos Autorités constituées. Toutes dans notre canton se montrent de la manière la plus constitutionnelle et la plus édifiante. Entr'autres tout homme impartial sera obligé de rendre la justice la plus entière aux profondes lumières, à l'impartialité, au désintéressement, à l'activité et la fermeté républicaine du Citoyen Montenach* notre Lieutenant-de-Préfet³¹. À sa réquisition notre Évêque³² fait imprimer un mandement par lequel il déclare à son clergé et à tous les fidèles que chaqu'un est tenu en conscience de faire le serment proposé³³. Cela fera un grand bien, mais n'aura son effet que dans le diocèse de Lausanne, et n'y suffira peut-être pas pour tranquilliser entièrement la conscience de tous ceux qui reviennent toujours en disant que s'il n'y avoit pas un dessous-de-carte, le Gouvernement ne feroit pas de difficulté de s'expliquer clairement et en termes exprès.

J'ai fait un petit ouvrage³⁴ où je crois avoir levé tous les doutes possibles, et j'allois le mettre sous presse lorsqu'une considération m'en a empêché. J'ai crains [*sic*] qu'il ne fit naître une réponse, où des raisonnements captieux et des subtilités, dont les ignorants ne sentiroient pas la méchanceté ou l'extravagance, produiroient dans le public un effet tout opposé à mon but. J'en ai cependant fait un extrait, et l'ai envoyé hier à l'Évêque de Sion³⁵ pour tâcher de le disposer à suivre l'exemple du nôtre.

J'espère que tout ira bien et se passera avec la tranquillité la plus parfaite si les consciences allarmées trouvent dans le discours que vous allez publier, une

³¹ Le lieutenant du préfet national remplit la fonction de sous-préfet du chef-lieu (Fribourg).

³² Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

³³ Sur ce mandement, voir note 28, p. 306. Jean Montenach et son gouvernement avaient déjà été à l'origine des deux premiers mandements épiscopaux datés de mars 1798, dans lesquels le prêtre prêchait l'ordre et la soumission à ses ouailles et les tranquillisait quant aux effets de la Révolution. Ce fut le gouvernement provisoire qui, par deux fois (5 et 24 mars), demanda à l'évêque de faire imprimer de semblables déclarations (AÉFrib, H 2.2, f. 11 ; H 2.1, f. 95). Voir BOSSON 2009, n° 961 ; SAVOY 2015.

³⁴ Ouvrage disparu.

³⁵ Joseph-Antoine Blatter (1745-1807)*, évêque de Sion (1790-1807). Voir lettre n° 88.

déclaration claire et formelle qui puisse les rassurer. Malgré que je sois bien loin de trouver ces allarmes fondées, je crois cependant que l'humanité exige qu'on ait égard aux âmes foibles et timorées qui par excès de bonne foi peuvent être les dupes et les victimes innocentes de la malignité d'un petit nombre d'intrigants dont ils sçavent d'autant moins se méfier que les souffleurs ne parlent que de derrière le rideau sans paroître sur la scène. <2>

Excusez, Citoyen Ministre, la franchise de mes réflexions, et veuillez m'accorder la justice de croire qu'elles ne me sont dictées que par le civisme le plus pur et par la seule crainte de voir le bonheur et la tranquillité de ma patrie altéré par des mé-sentendus et surtout par des insinuations perfides qui ne partent pas de son sein.

Salut et respect

LE CHANOINE FONTAINE

Fribourg, le 2^e août 1798.

90.

Fontaine à un destinataire non identifié

Fribourg, le 5 août 1798

Retrouvée dans les archives de l'évêque de Sion, cette lettre n'a pas été rédigée de la main du chanoine Fontaine, bien qu'elle en porte son nom. Elle a probablement été recopiée par la même personne ayant traduit la lettre de Fontaine à M^{sr} Blatter (lettre n° 88) du français à l'allemand (voir note 11, p. 300). Elle ne comporte aucune mention du destinataire, appelé simplement « mon cher Prieur ». Il pourrait s'agir du prieur valaisan Laurent-Joseph Murith³⁶ qui, en date du 11 août 1798, transmet à son évêque « quelques discours prononcés dans le canton de Fribourg [...] par un chanoine de S. Nicolas »³⁷. Comme dans sa lettre à l'évêque de Sion, Fontaine énumère différents arguments en faveur de la prestation du serment civique. Si certains passages sont identiques, d'autres diffèrent sensiblement. L'orthographe du document a été conservée, bien que le copiste (germano-phoné ?) ait sans doute ajouté quelques erreurs inhabituelles chez le chanoine.

Copie ; AÉvSion, vol. 351 Política, f. 101 ; 3 p. (sur 1 feuille).

Fribourg, le 5 août 1798

Vous dites fort bien, mon cher Prieur, qu'il est essentiel que tout le clergé de la Suisse n'ait qu'une voix au sujet du serment civique³⁸. Grâce à Dieu nous sommes unanimes ; il ne reste plus que le Vallais. Notre Révérendissime Évêque³⁹ a son

³⁶ Laurent-Joseph Murith (1742-1816), ordonné prêtre en 1766, curé de Liddes (1778), prieur-doyen de Martigny (1791). Il partageait avec le chanoine Fontaine une passion pour les sciences naturelles, l'archéologie et la numismatique, ce qui laisse suggérer que les deux hommes se connaissaient personnellement (DHS, « Murith, Laurent Joseph »).

³⁷ AÉvSion, vol. 351, Política, f. 111.

³⁸ Sur le serment civique, lire le regeste de la lettre n° 88.

³⁹ Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

mandement sous prêche, par lequel il déclare, que non seulement on peut faire le serment tel qu'on le demande, mais qu'en conscience on y est obligé⁴⁰. L'une des propositions suit [?] évidemment de l'autre. Refuser le serment ou ne pas vouloir le faire tel qu'on l'exige, c'est se faire enlevé [*sic*] à son troupeau, donner le signal de la révolte, attirer sur sa patrie le[s] plus terribles malheurs et entre autres la destruction totale de la religion catholique. Il est donc de toute évidence que s'il est possible de le faire sans se rendre évidemment coupable devant Dieu, il ne [n'est] pas permis de s'y refuser. J'ai dit *évidemment*, et c'est à quoi il faut bien faire attention. Les mêmes principes de morale, ou plutôt des casuistiques, qui valent entre particuliers, ne valent pas à l'égard du gouvernement. Entre particuliers il ne m'est pas permi[s] d'agir dans le doute pratic [*sic*], au contraire, quoique je doute si les ordres du gouvernement sont justes, je suis obligé d'obéir ; parce que ces ordres doivent être censés justes, à moins qu'il me soit évident et hors de tout doute, qu'ils sont injustes. C'est là un principe, que surtout les scrupuleux et les personnes timorées ne doivent jamais perdre de vue.

J'ai eu l'honneur décrire le 1. de ce mois à votre Révérendissime Évêque⁴¹ une très longue lettre⁴², où je lui ait [*sic*] prouvé, que notre cas ne ressembloit en rien à celui du clergé de France, que ce n'étoit pas là qu'il falloit choisir nos modèles, que le serment ne contenoit rien de contraire aux principes essentiels de notre religion, qu'il ne nous rendoit aucunement coupables des abus que les gouvernement pourroit faire de son pouvoir, que nous ne pouvions pas y mettre des restrictions, et que le gouvernement ne pouvoit pas en admettre. Comme l'affaire est très pressée, je ne puis vous reporter ici toute ma lettre : je vous invite à la voir chez Monseigneur. Je trouve que le parti qu'il a pris de faire délibérer les décanats, est mauvais ; cela fera de la rumeur, qui donnera prise aux ennemis de notre religion, il se formera des parties [*sic*], on s'échauffera, et tout cela est un mal. Je voudrois bien lui avoir écrit plutôt, mais je ne connoissois pas ses inquiétudes dans une affaire aussi claire. En effet que c'est que le serment civique, qu'on demande de nous ? Ce n'est pas autre chose, *qu'un serment de fidélité à la République helvétique une et indivisible, constituée sur le base de la liberté et de l'égalité.*

Faites bien attention, que nous avons pas ici à délibérer, s'il est à propos d'ériger la Suisse en une république indivisible, ou si le système fédératif ne vaudroit pas mieux ? Non. L'indivisibilité existe ; et soit que vous l'envisagiez établi ainsi

⁴⁰ Sur le mandement épiscopal du 2 août 1798, voir note 28, p. 306.

⁴¹ Joseph-Antoine Blatter (1745-1807)*, évêque de Sion (1790-1807).

⁴² Lettre n° 88.

par voie de conquête, soit que ce soit par la liberté [*sic*] détermination du peuple Souverain, c'est égal : son existence est légitime. Il ne s'agit pas de délibérer, si la Constitution est la meilleure qu'on puisse faire ou non, si telle expression ne vaudrait pas mieux, que telle qui y est ? Non. La Constitution est établie. Le peuple souverain la [*sic*] sanctionné en expliquant expressément dans tous les cantons tant catholiques que protestans, que par la liberté des consciences on entendoit la conservation libre de sa religion. Nous n'avons donc pas le mot à dire à tout cela. Pas plus que l'Évêque catholique de Londres lorsqu'il fait son serment de fidélité au roi et à la Nation anglicane, ou un Mandarin prêtre catholique lorsqu'il jure fidélité à l'empereur [*sic*] de la Chine. Mais pouvons-nous reconnoître que la Souveraineté réside dans le peuple ? Pour prouver la Souveraineté du peuple en France, il falloit l'appuyer sur des principes que le clergé combattoit : en Suisse il n'en est pas de même. Dans les cantons démocratiques, le peuple étoit souverain depuis des siècles, et tout [*sic*] les gouvernemens aristocratiques <1^v> des autres cantons avoient eux-mêmes décrété la Souveraineté du peuple un moi[s] avant l'entrée de l'armée françoise en Helvétie. La Souveraineté du peuple est donc indubitable en Suisse. Nous est [*sic*] un peuple souverain qui a choisi et établi tous nos magistrats : ils sont donc légitimes de toute légitimité : ils constituent donc un gouvernement, auquel nous devons en conscience obéissance et fidélité. Ils ont donc droit et en conscience ils doivent exiger que nous leur en fassions serment positif ; donc s'y refuser, c'est se déclarer rebelles à son légitime Souverain.

Mais en jurant fidélité je me soumets aux loix, et suis-je assuré qu'on en fera jamais d'injustes ? J'ai souvent entendu cela des prêtres et même des Évêques françois ; et je n'ai jamais pu concevoir, comment des être raisonnables pouvoient ainsi renoncer au bons [*sic*] sens pour s'abandonner tout entier à la prévention. ¶ Y a-t-il donc un gouvernement au monde, et peut-il y en avoir, qui puisse être cautionné, que jamais il n'abusera de son pouvoir ? ¶ N'y auroit donc pas un gouvernement, à qui l'on peut faire se[r]ment de fidélité. Quelle téméraire absurdité ! Quel principe de l'anarchie la plus terrible ! S^t Maurice et la légion thébéenne à l'exemple de tous les premiers chrétiens feroient-ils difficulté de jurer fidélité à l'empereur Dioclétien et Maximien, idolâtres et persécuteurs déclarés de la religion ?⁴³ (*juravimus in sacramenta regia apud S. Eucher*⁴⁴). En France du sçu au nom et par ordre du roi le gouvernement avoit supprimé tout l'ordre des jésuites

⁴³ Sur Dioclétien, Maximien et St-Maurice, voir notes 14-16, p. 301.

⁴⁴ Voir note 17, p. 301.

et s'étoit emparé de leurs biens malgré les réclamations du Pape et des Évêques⁴⁵. Ils jugeoient de toutes les causes matrimoniales, cassoient les mariages, dépoisoient les curés, les instituoiient dans leurs bénéfices malgré les Évêques, prohiboient les rituels, qui n'étoient pas de son goût, exiloient les curés qui ne vouloient pas donner les sacrements aux jansénistes. Tous les jours il empiétoit sur les droits de l'Église. Cependant les Évêques et les curés s'empressoient de lui jurer fidélité et obéissance purement et simplement, sans restriction. C'est qu'alors l'esprit de parti n'avoit pas encore aveuglé ; l'on sçavoit que dans tout serment de fidélité il y a une condition, qu'y est imbibée de droit naturel, et que par conséquent on exprime jamais qui est qu'on oblige dans tout ce qui ne sera pas *évidemment* contre la conscience [*sic*]. Les droit naturel n'a pas changé depuis lors : nos législateurs le sçavent : c'est pourquoi dans l'opiniâtreté de vouloir exprimer cette restriction, ils soupçonneroiient nécessairement un dessous de carte, un sens caché, q̄ comme par exemple en France où de leur propre aveu les Évêques sous la restriction de la conscience ou de la religion entendoient l'obéissance au roi comme seul légitime Souverain.

Cependant vous avez quelques peines sur ce que les législateurs ne se sont pas expliqué[s] sur de les mots de *liberté* et de l'*égalité*. Je parie, mon cher Prieur, que ces doutes ne vous viennent pas de votre chef. C'est un héritage, que vous ont laissé les émigrés françois, ne vous laissez pas ainsi aveugler en plein midy. Lisez la proclamation du Directoire helvétique en date du 30 avril⁴⁶ : c'est une pièce officielle et authentique ; et voyez comme il s'explique sur la liberté et l'égalité ; voyez ce qu'en dit le catéchisme de la Constitution⁴⁷, adoptés comme livre élémentaire par les Corps législatif, et sans aller plus loin, voyez ce qu'en dit le serment lui-même : il exige haine à l'anarchie et à la licence : n'est-ce pas la restreindre l'égalité et la liberté dans leurs justes bornes ? N'est-ce pas dire, que malgré l'égalité de naissance il doit y avoir des supérieurs et des inférieurs, des commandants et des obéissans ? N'est-ce pas dire que malgré la liberté, il doit y avoir des loix, des châtimens, etc. ?

Mais ne seroit-il pas possible que nos législateurs entendissent une égalité et liberté en matière de religion ? Non. Parce que la liberté des opinions religieuses est garantie par la Constitution, dont toutes les loix et tout ceux qu'ont peut exiger de moi, ne peut s'entendre que quant aux effets civils : d'ailleurs on demande

⁴⁵ La Compagnie de Jésus avait été supprimée en France en 1763, soit dix ans avant la proclamation du bref *Dominus ac Redemptor* (1773).

⁴⁶ *Proclamation des Directoriums an die Bürger Helvetiens*. 30 avril 1798 (ASHR, I, n° 71, p. 805-808).

⁴⁷ CART, Jean-Jacques : *Catéchisme de la Constitution helvétique*. Lausanne, 1798, 69 p.

un serment civique et non une profession de foi. Supposé même, ce qui ne peut pas se supposer, que les législateurs eussent [donné] un sens caché sous ces paroles, peu importe, ce sens caché ne pourroit pas être <2'> l'objet de notre serment. Je sçais qu'un serment ne peut se faire que dans le sens des législateurs, je convient [*sic*] de cela, quoiqu'il y ait des auteurs, qui n'en conviennent pas. Mais cela ne signifie pas autre chose sinon que dans mon serment il ne m'est pas permis d'user des restriction mentale, qui détourne le sens du serment et le frustre de son effet. C'est pourquoi craindre que le serment ne nous entraîne dans un [s]chisme malgré nous, c'est s'épouvanter d'un fantôme : il est impossible d'être coupable de [s]chisme sans le vouloir ; et quant au scandal[e], ne craignons pas que l'Église soit scandalisée de notre conduite : nous ne risquons de déplaire qu'aux émigrés et déportés : et certainement ils ne sont pas fait[s] pour donner le ton à l'univers. Ils n'ont pas sçu conserver la religion dans leur patrie, ce n'est donc pas sur eux que nous devons aveuglement mouler notre manière d'agir, mais bien plutôt sur les clergés d'Italie où la religion quoique gênée, existe encor[e] dans toute son essence.

Mais ne semble-t-il pas que nos législateurs sont à peu près dans les principes de Joseph II⁴⁸ ? Et bien sis le cas arrive, nous ferons comme le clergé d'Autriche a fait. Les Évêques feront [*sic*] légitimer par le Pape ce qu'ils croiront surpassé [*sic*] le pouvoir de la puissance civile ; ils demanderont au Pape les pouvoirs qu'ils croiront ne pas avoir, et en attendant ils agiront comme délégués du S' Siècle ainsi qu'ils ont coutume de le faire dans tous les cas pressés. De cette manière tout sera en règle.

Nous devons nécessairement oublier ce que nous étions pour nous envisager comme transportés dans les premiers siècles de l'Église où la religion catholique loin d'avoir le privilège exclusifs [*sic*] d'être la religion de l'État, avoit besoin de réclamer la tolérance civile pour ne pas être écrasés [*sic*]. Considérez la situation actuelle de toute l'Église et voyez si j'en dis trop. Conduisons-nous donc d'après ces points de vue. Examinons la conduite des premiers chrétiens dans les trois premiers siècles. Voyons celle des catholiques d'Angleterre, de Hollande, de la Chine, etc. Ne nous imaginons pas que les Collèges de Sion, de Fribourg et d'Augsbourg⁴⁹ soient les seuls dépositaires de la vérité catholique. Voyons aussi ce qu'on enseigne ailleurs, ne nous arrêtons pas à des disputes d'école. Ne confondons pas la religion avec la discipline ecclésiastique, avec les immunités et les

⁴⁸ Sur Joseph II et le joséphisme, voir note 24, p. 305.

⁴⁹ Sur le Collège d'Augsbourg, voir note 136, p. 233.

droits du clergé, ou avec les pratiques surrogatoires et accidentels du culte. La discipline s'est toujours moulé[e] d'après les temps et les circonstances, et vous sçavez que malgré les réclamations de plusieurs théologiens, elle a toujours eu besoin du consentement des gouvernemens pour être introduites, même dans nos cantons. En un mot notre seul et unique but doit être les salut des âmes, nous devons tous sacrifier pour leur conserver la religion, et par conséquent pour nous conserver à nos troupeaux. Dussions-nous être réduits à vivre des aumônes des fidèles et à aller célébrer les S^{ts} Mistères à l'ombre des cavernes de nos rochers : notre zèle ne doit pas se rebuter ni provoquer la voie des armes pour nous soutenir. *Défendre la religion ~~la~~ par la force*, dit Lactance, *Divinae Institutiones Liber V Capitulum 20*, avec les autres Pères, *c'est la violer, la souiller : c'est ne pas [sic] en tuant qu'on la défend, mais en mourant*⁵⁰.

Jésus-Christ nous dit : *Estote prudentes sicut serpentes et simplices sicut columbae*⁵¹. Soyons donc souples et patients, et soit que le nouvel ordre des choses nous plaise, soit qu'il ne nous plaise pas, sachons céder aux circonstances et méritons la confiance du gouvernement, apprenons au moins à nous taire, prêchons la vertu, l'union, la concorde, conduisons-nous de manière, *ut qui in adverso est, nil habeat adversum nos dicere*⁵². Nous montrer rénitens, seroit faire plus grand plaisir aux ennemis de notre religion.

Ce n'est pas en fuyant comme des mercenaires par la seule crainte des dangers, mais c'est en cultivant notre troupeau comme les Apôtres que nous nous montreront vrais confesseurs de la foi et dussions-nous ne nous conserver qu'un an de plus, il vaudroit la peine d'y faire tous les sacrifices afin que nous puissions un jour dire avec Jésus-Christ : *Pater quos dedisti mihi, custodivi* (Joan : XVII. 12)⁵³.

À Fribourg, le jour du serment est fixé entre le 12 et le 19.

Votre très humble serviteur

LE CHAN. FONTAINE

⁵⁰ Voir note 19, p. 301.

⁵¹ Traduction : « Voici, je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Soyez donc prudents comme les serpents, et simples comme les colombes » (Matthieu 10, 16).

⁵² Il pourrait s'agir ici d'un passage de l'Épître à Tite, ainsi formulé dans la Vulgate clémentine : « *verbum sanum, irreprehensibile : ut is qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis* » (Tite 2, 8). Traduction : « une parole saine, irréprochable : afin que l'adversaire soit confus, n'ayant aucun mal à dire de nous ».

⁵³ « *[Cum essem cum eis ego servabam eos in nomine tuo quos] dedisti mihi custodivi [et nemo ex his perivit nisi filius perditionis ut scriptura impleatur]* » (Jean 17, 12). Traduction : « [Lorsque j'étais avec eux dans le monde, je les gardais en ton nom.] J'ai gardé ceux que tu m'as donnés [et aucun d'eux ne s'est perdu, sinon le fils de perdition, afin que l'Écriture fût accomplie] ».

91.

Philipp-Albert Stapfer à Fontaine

Aarau, le 8 août 1798

Le ministre des arts et des sciences remercie Fontaine pour sa lettre du 2 août 1798 (lettre n° 89), dans laquelle il l'informait de l'existence de consciences timorées chez les catholiques, relativement au serment civique. Stapfer émet le souhait d'établir un diocèse national, qui serait confié à l'évêque de Lausanne, et demande au chanoine son opinion sur la manière de procéder. Ce projet pouvait éveiller de nouvelles inquiétudes au sein du clergé catholique, même parmi les prêtres patriotes, puisque le remaniement des diocèses avait été l'une des principales pierres d'achoppement entre Pie VI et la Constitution civile du clergé (1790). Aucune réponse de Fontaine à cette question controversée n'a été retrouvée : le chanoine a-t-il évité de lui répondre par prudence ? Ce projet ne fut jamais officiellement discuté au sein du gouvernement et des conseils législatifs.

Copie ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1498, f. 328^r ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 328^r : Chanoine Fontaine à Fribourg.

A[a]rau, [le] 8 aout 1798

Citoyen !

J'ai reçu à mon retour du canton du Léman la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 2 aoust et qui est dictée par les intentions du patriotisme le plus pur. Vous aurez vu par ma circulaire aux Préfets⁵⁴ que j'avois partagé vos craintes et cru nécessaire de faire au nom du Gouvernement une déclaration qui rassurât les âmes timorées.

Le discours pour la présentation du serment civique doit être étranger aux différens modes de culte, puisque le serment doit recevoir sa sanction de ce qui est la base de tous, la nature morale de l'homme ; et ne peut par conséquent être employé à des assertions sur matières religieuses.

Vous me ferez, mon digne et respectable concitoyen, toujours grand plaisir en me communiquant vos observations sur les erreurs régnantes, les préjugés à détruire ou à ménager et sur les précautions que la foiblesse ou l'ignorance nécessite. Il seroit à souhaiter qu'on pût faire renoncer à l'Évêque de Constance⁵⁵ à son diocèse et le remettre à celui de Fribourg⁵⁶ qui me paroît un homme sage et digne de la confiance du Gouvernement. Comment pourroit-on s'y prendre à cet effet ? Vous m'obligeriez, si vous en parliez à ce digne prêtre et si vous me fairiez [*sic*] parvenir vos idées sur cet objet.

Salut et considération !

Le ministre des sciences

STAPFER

⁵⁴ Circulaire du ministre des arts et des sciences aux préfets (6 août 1798). Il y est écrit : « *Wir sind nun frei geworden; denn niemand ist über uns als Gott, unsere Pflicht und das Gesetz [...]* » (ASHR, II, n° 173, p. 781-783).

⁵⁵ Maximilian Augustinus Christoph von Rodt (1717-1800), évêque de Constance (1775-1800).

⁵⁶ Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

92.

Fontaine à Philipp-Albert Stapfer

Fribourg, le 13 septembre 1798

Fontaine appuie la pétition de Jean-Dominique Brünisholz, qui désirait recevoir une pension sur la fondation créée en 1763 par son père Henri Brünisholz. Ce dernier avait légué l'entier de sa fortune en faveur de l'entretien des pauvres et de l'instruction de la jeunesse (pour les fils de patriciens tombés en indigence en particulier).

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1498, f. 235^r ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 235^r : Freyburg Brunisholz Unterstützung. N. 96.

Fribourg, le 13^e septembre 1798

Citoyen Ministre,

Le Citoyen Brünisholz, horloger de Fribourg, porteur d'une pétition au Corps législatif, m'ayant demandé une lettre de recommandation pour vous, j'ai l'honneur de réclamer en sa faveur vos bons offices auprès de vos amis. C'est un parfait honnête homme, dont la conduite a toujours été sans reproches. Voici le fait dont il s'agit. Il est fils naturel d'un de nos ci-devant Gouvernants, déjà mort il y a une trentaine d'années. Cet homme qui étoit riche et sans postérité ni parenté, au lieu de faire un honnête patrimoine à son fils, se borna à lui faire apprendre un art, et donna tout son bien aux pauvres. Il y a entr'autre un fond de quinze à seize milles Kronen destiné pour placer dans le Gouvernement des bons sujets patriciens qui n'auroient pas de quoi payer la finance nécessaire à ce sujet. À présent que le Patriciat aussi bien que le Gouvernement sont abolis, cette fondation n'a plus aucun but. La famille du fondateur n'existe plus, elle ne peut donc revendiquer ce fond. Le pétitionnaire, quoique seul rejetton [*sic*] de cette famille, ne forme aucune prétention sur le capital de cette fondation, mais il espère seulement avec confiance que vu le changement de circonstances, on voudra bien lui assigner une pension viagère sur les rentes provenant de ce fond⁵⁷. C'est là le but de sa pétition : il me semble qu'elle est très raisonnable et qu'il a tout lieu d'espérer qu'elle lui sera intérimée [*sic*].

Salut et Respect

LE CHAN. FONTAINE

⁵⁷ Jean-Dominique Brünisholz obtiendra une pension viagère de 30 louis en compensation de la nationalisation de la troisième part de la fondation de son père, qui était destinée aux fils de patriciens nécessiteux et qui se montait à 15 000-16 000 couronnes (DÉVAUD 1905, p. 71-72).

93.

Fontaine à Franz Bernard Meyer von Schauensee

Fribourg, le 28 septembre 1798

Fontaine demande au ministre de la justice et de la police des éclaircissements sur la nouvelle législation matrimoniale, et plus précisément sur les questions relatives à la séparation du civil et du religieux. Il évoque une affaire portée au tribunal de l'évêque, durant laquelle l'une des parties se serait appuyée sur un arrêté de la République pour contester l'autorité du prélat. Il souhaite également recevoir des renseignements sur un arrêté obligeant les ministres du culte à célébrer les mariages de résidents étrangers, si ceux-ci possèdent toutes les attestations requises.

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1715, f. 247-250 ; 4 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 247^v : 28. 7^{bre}. 98 / Chanoine Fontaine / Concernant une cause matrimoniale pendantes sous la cour de l'évêque et devant être portée devant le Tribunal de District.

Fribourg, le 28^e septembre 1798

Citoyen Ministre,

Le dévouement et l'entière soumission de notre Évêque⁵⁸ et de tout le clergé du canton de Fribourg aux Autorités constituées de la République doit vous être assez connu pour nous mettre auprès de vous à l'abri de tout soupçon d'incivisme. Oui, Citoyen Ministre, quoiqu'inviolablement attachés à notre religion, dont nous savons cependant distinguer l'essence d'avec l'accidentel et les abus, nous n'en sommes pas moins bons Citoyens, peut-être plus fidèles et même plus utiles dans notre modération paisible et silencieuse que bien d'autres dans leur exaltation tumultueuse et bruyante. Persuadés que la moralité, qui est le grand but de l'existence de l'homme, ne peut exister sans l'ordre public, ni celui-ci sans la moralité, tous nos efforts tendent à soutenir l'un pour pouvoir effectuer l'autre. Jugez donc, Citoyen Ministre, quel seroit notre détresse et l'embarras de notre position si jamais nos devoirs religieux dévoient se trouver en compromis avec l'observation de quelque loi civile ; car si d'un côté notre attachement à la religion ne sauroit céder ni au respect humain ni à la crainte d'aucune peine temporelle, de l'autre côté notre vrai et sincère patriotisme n'est pas compatible avec la gloire éphémère d'aller dans l'étranger jouir de la réputation stérile d'être les confesseurs de la foi.

Les événements désastreux qui ont affligé quelques pays voisins lors de leur régénération, seroient bien faits pour nous allarmer si la confiance que nous inspire la sagesse du Gouvernement et de la Constitution ne nous rassuroit pas de la

⁵⁸ Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

manière la plus positive. Non, et si le cas devoit se présenter, je suis assuré que ce pourroit être que par l'effet d'un mésentendu, et jamais par une volonté expresse d'entraver nos opinions religieuses ou l'exercice de notre culte : et dès lors une explication suffiroit <248> pour dissiper toutes craintes. C'est dans cet espoir que je me refusai avec assurance à l'extension que quelques personnes croyoient entrevoir dans un arrêté que vous donnâtes dernièrement pour la suppression des consistoires⁵⁹. N'ayant pas l'honneur d'être connu de vous, je priai le citoyen Carmintran⁶⁰ de vous demander une explication qui bannit tous les doutes. Il me dit qu'il vous avoit laissé ma lettre⁶¹, et que vous vouliez bien acquiesser à ma demande qui est en même temps celle de notre Évêque. Oserois-je donc, Citoyen Ministre, vous en rappeler, en vous priant de donner une réponse qui nous rassure, nous serve de direction et en même tems d'égide contre ceux qui voudroient dans un mauvais sens se prévaloir de votre arrêté. Il se présente déjà un cas où votre réponse est indispensable. Une personne qui avoit une cause matrimoniale déjà pendante et prête à être définitivement jugée par l'Évêque, vient en conséquence du prédit arrêté, de demander son déclinatoire, pour la porter au district⁶². L'Évêque n'a pas cru devoir y consentir, mais il a suspendu le jugement et donné un sursis jusqu'à nouvel ordre. Je crois que c'étoit évidemment le parti le plus prudent qu'il pouvoit prendre : et rien ne lui ayant encore été intimé, il paroît que tout doit rester sur l'ancien pied jusqu'à ce qu'il existe une loi précise et qu'on ait tracé une ligne de démarcation entre ce qui peut être transporté au fore civil et ce qui doit rester au fore de la religion. J'ai eu l'honneur de développer quelques idées à ce sujet dans la lettre que le citoyen Carmintran vous a laissée : je

⁵⁹ Arrêté du Directoire du 28 juin 1798 (*Directorialbeschluss betreffend die Ausübung der Kirchenpolizei durch die Verwaltungskammern und das Verfahren bei Besetzung erledigter Stellen*. ASHR, II, n° 72, p. 350-353). L'arrêté stipulait que les Chambres administratives remplaçaient provisoirement les anciens souverains en matière de police ecclésiastique. Voir également CENTLIVRES 1975, p. 31.

⁶⁰ Tobie Carmintran, avocat et notaire.

⁶¹ Lettre non retrouvée dans les papiers du ministre Meyer (tant aux AFBerne qu'aux StALuzern).

⁶² L'affaire fut portée devant la cour épiscopale, le tribunal de l'évêque, dans laquelle siégeait fréquemment Fontaine. Depuis août 1798, ce tribunal entendait la « citoyenne Marie Clerc de Rueyres-St-Laurent » et le « citoyen Joseph Perritaz » sur une question de promesse de mariage, contestée par la première, mais reconnue par le second, qui demandait en conséquence qu'elle soit ou respectée, ou compensée financièrement. Lors de la séance du 18 septembre, l'avocat de la défense fit la demande « que cette cause soit portée par devant le tribunal civil, en conséquence d'un arrêté des autorités supérieures siégeantes à Aarau ». Le registre de la cour épiscopale mentionne la résolution suivante : « L'Évêque de Lausanne, sans entendre ni pouvoir même se désister de l'autorité spirituelle dont il est revêtu, qui appartenant aux dogmes et à l'essence de la religion catholique, en vertu de laquelle les causes matrimoniales sont de son ressort, d'autant plus que quelque soit la loi alléguée, mais jusqu'ici inconnue et ignorée, elle ne pourrait avoir un effet rétroactif pour les causes déjà pendantes, a cependant, comme il lui importe de connaître cette loi, pour faire dans le cas qu'elle existât ce que la religion exigerait de lui, trouvé à propos de suspendre la cause jusqu'à un nouvel ordre. Ce qui fut accepté par les parties ». Les deux jeunes gens ne parurent depuis lors plus devant la cour épiscopale, ni devant le tribunal du district d'ailleurs. AÉVFrub, Ms. 6.33, Protocole des séances de la cour épiscopale (1796-1815).

vous prie de bien vouloir y avoir égard, en ne les regardant cependant que comme un aperçu fait à la hâte et très imparfaitement. <249>

La crainte que les ministres du culte se trouvent dans le cas involontaire d'être accusés d'insubordination aux loix, m'oblige en même tems, Citoyen Ministre, de vous demander l'explication d'un arrêté du Directoire en date du 31^e aoust⁶³, qui nous a été publié en ces termes :

1^o Un étranger qui voudra se marier sur le territoire de la République, sera tenu de présenter du lieu de son domicile un certificat qui atteste son état de célibat ou de veuvage et contienne une reconnaissance de son droit de bourgeoisie ou de cité, tant pour lui que pour sa future épouse et ses descendants.

2^o Cette condition remplie, aucun ministre du culte en Helvétie ne pourra lui refuser la célébration de son mariage.

Si par cet arrêté il avoit été *défendu* aux ministres du culte de marier un étranger sans cette condition remplie, il n'en auroit pu résulter aucune difficulté ; mais comme l'arrêté est *impératif*, on en pourra insérer que l'étranger n'a aucune autre condition à remplir que celle dont il y est fait mention : et cependant il peut y avoir empêchement de mariage pour cause de parenté, de rapt, etc. – Si l'épouse est du païs, la publication des bans est nécessaire. – Si elle est étrangère, le certificat de son état de célibat ou de veuvage est tout aussi nécessaire pour elle que pour son époux, etc. etc. Voilà bien des cas où le ministre de culte ne pouvant concilier son devoir avec ce que la loi paroît exiger de lui, se trouvera très embarrassé si l'étranger de mauvaise foi veut le forcer de passer outre. Je crois donc, Citoyen Ministre, qu'il seroit nécessaire de déclarer que cet arrêté suppose que les autres conditions <250> requises pour les citoyens du païs auroient été remplies, et que celle que l'arrêté prescrit n'est qu'une condition ajoutée aux autres. Il importe surtout à l'Évêque de connoître au juste et d'une manière authentique les intentions du Gouvernement à cet égard, tant pour justifier sa propre conduite à l'égard de ceux qui voudroient abuser du prédit arrêté, qu'afin de pouvoir répondre avec assurance aux curés de son diocèse qui lui demanderont une direction là-dessus.

Veillez, Citoyen Ministre, excuser mon importunité, et croire que toutes mes démarches ne sont dictées que par le désir sincère qui nous anime de ne donner ni sujet de plainte à un Gouvernement sur la protection duquel nous nous reposons avec confiance, ni sujet de crainte à un peuple fidelle mais religieux, dont la tranquillité seroit troublée s'il voyoit quelque dissension [*sic*] s'élever entre les Autorités constituées et ses pasteurs.

⁶³ Arrêté du Directoire du 31 août 1798 (ASHR, III, n° 50/1b, p. 297).

La paix et la concorde est notre devise. La soumission aux loix divines et humaines nous est un devoir sacré, auquel nous sacrifierons toujours et l'amour propre et l'intérêt particulier : et nous ne nous croirons heureux que pour autant que notre conscience nous aura donné le témoignage d'avoir contribué et à l'épuration des mœurs et à l'affermissement de l'ordre public.

Salut et Respect

LE CHAN. FONTAINE

P.S. J'ai été étonné de voir que le nouvel almanach de Bâle présente pour l'année 1799 le tableau des bourgeois-maîtres, avoyers, et landammans des XIII cantons.

94.

Franz Bernard Meyer von Schauensee à Fontaine

[Lucerne], le 4 octobre 1798

Le ministre Meyer répond aux questions posées par Fontaine une semaine plus tôt (lettre n° 93). Tout en le rassurant sur les intentions du gouvernement relativement à la religion et à ses ministres, il espère que l'Église ne s'immiscera pas dans les affaires civiles. Il souhaite que le clergé et le gouvernement collaborent plus étroitement dans un but commun, celui du « perfectionnement moral de l'homme ».

Copie-lettre ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1510, f. 232-233 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 232^r : N° 1963 / Explications sur les sentimens du gouvernement relatifs au culte.⁶⁴

Fribourg. Citoyen Fontaine. Chanoine.

J'ai déjà répondu, Citoyen, aux craintes que vous avés exposées au citoyen Carmintran⁶⁵, par des explications, qui pourront vous rassurer⁶⁶. L'arrêté⁶⁷ qu'a

⁶⁴ Une copie de cette lettre se trouve aux Archives de l'État de Lucerne (StALuzern, PA 16/11 Meyer von Schauensee, n° 59).

⁶⁵ Tobie Carmintran, avocat et notaire.

⁶⁶ En date du 19 septembre 1798, Franz Bernard Meyer répondit à Carmintran relativement à une lettre rédigée par l'un de ses amis (probablement Fontaine), qui aurait émis quelques craintes relativement à une « expression » utilisée par le ministre dans l'une de ses circulaires au préfet national. Dans sa réponse, le ministre de la justice défend l'idée d'une stricte « ligne de démarcation » entre les mariages civil et religieux : « Professant une religion, je me considère comme citoyen civil et religieux et alors je ne veux pas nier, que le mariage est d'une nature mixte pour moi, mais par la distinction que la loi civile fait, le dogme n'est aucunement lésé parce que toute loi civile à cet égard n'est que *facultative*, tandis qu'en me considérant comme citoyen de l'association religieuse, la loi du dogme devient pour moi *obligatoire*. En usant de la faculté que me donne la religion, je déclare par cela que je sors de l'association de cette société religieuse et qui seroit contraire à celle de ma religion, qui m'en a imposé une autre obligation : et la liberté de la religion étant garantie par la Constitution, personne ne peut en être empêché » (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1510, f. 140-141).

⁶⁷ Arrêté non trouvé.

pris le Directoire exécutif, en date du 26 septembre au sujet de la cause matrimoniale pendante par devant la cour épiscopale à Fribourg, vous fera sans doute connaître d'une manière plus convaincante encore sa circonspection pour tout ce qui est relatif aux opinions religieuses. Le Corps législatif partage les mêmes sentimens, et les étend même sur les ecclésiastiques, au sort et à l'intérêt desquels ils [*sic*] prend une part, qui doit les entièrement rassurer : mais le gouvernement se croit également en droit de prétendre que l'Église ne s'immisce pas de son côté dans l'ordre civil, et n'entrave sa marche par des prétensions qui n'appartiennent qu'à la théologie. Vous êtes trop éclairé, Citoyen, pour ne pas distinguer les questions de l'école, ses droits et institutions, que les ecclésiastiques n'ont pu exercer qu'avec le *placitum regis*⁶⁸ ou par des abus, d'avec les dogmes religieux. Quand le Gouvernement [*sic*] ne touchera pas à ceux-ci, il est obligé de revendiquer les autres, et l'obstacle qu'il en éprouverait de la part des ecclésiastiques prouveroit de leur part une ignorance grossière de leur religion et de l'histoire ecclésiastique. Ce ne seroient que des entraves, qui mettroient au jour des mauvaises intentions, et non l'amour des hommes, ni de la religion qu'ils prétexteroient. Ce conflit enfin seroit un faux calcul de leurs propres intérêts, et n'aboutiroit qu'à causer des grands malheurs, dont le district de Stans n'est qu'un trop triste exemple⁶⁹. En consultant l'expérience il me semble que le clergé helvétique de toute religion devrait se réunir avec franchise et conscience au Gouvernement. L'un et l'autre ont le même but, celui d'avancer le perfectionnement moral de l'homme, et d'avancer son bonheur. Les moyens en diffèrent, mais les uns et les autres y coopèrent, et bien loin de s'exclure, ils peuvent servir d'appui mutuel. Toute méfiance au contraire ~~ne~~ produit que des craintes, des animosités et des déchiremens, qui nous éloigneront éternellement de ce but. C'est pour cela que je voulois vous rendre attentif de ne pas rechercher dans chaque loi, ou arrêté, ce qui pourroit s'y trouver mais ne s'y trouve pas.

L'intention du Directoire n'a certainement jamais été de vouloir par l'arrêté du 31^e aoust⁷⁰ déroger aux empêchemens de mariage qu'établissent des lois civiles ou religieuses, mais seulement statuer les conditions particulières auxquelles <233> se doit soumettre extraordinairement, sans toucher aux autres obligations générales, un étranger, pour que son contrat de mariage puisse obtenir

⁶⁸ Le « placet du roi », c'est-à-dire avec l'accord de l'autorité temporelle.

⁶⁹ Le ministre fait référence à l'insurrection de Stans dans le canton de Nidwald en septembre 1798, qui provoqua le massacre de plusieurs centaines d'habitants par les troupes françaises. Plusieurs ecclésiastiques contribuèrent à la rébellion (DHS, « Nidwald »).

⁷⁰ Voir lettre n° 93.

exécution et pour empêcher qu'il ne soit pas préjudiciable ni à l'ordre public, ni aux mœurs, ni au bonheur domestique. C'est arrêté, Citoyen, n'est susceptible d'aucune autre explication. La franchise avec laquelle je m'explique doit vous être un garant de ma sincérité et vous pouvez être assuré que mes efforts tenderont [*sic*] sans cesse à inspirer au clergé de la société civile et religieuse, et produire entre elle une harmonie dont le résultat ne peut qu'être avantageux au genre humain.

Je vous remercie enfin de l'avis que vous m'avez donné sur l'almanach de l'ancien régime, qui se publie à Bâle. J'en ai fait faire les recherches nécessaires et donné l'ordre à sa suppression.

95.

Fontaine à Franz Bernard Meyer von Schauensee

Fribourg, le 12 octobre 1798

Fontaine se dit satisfait des explications données par Meyer sur l'arrêté du 31 août 1798, ainsi que de sa conception des relations entre l'Église et l'État en général. Il insiste auprès du ministre de la justice et de la police sur le fait que, selon lui, le clergé catholique (parfois peu éclairé) a besoin d'être guidé par le gouvernement helvétique avec patience et bienveillance.

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1715, f. 275-276 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre écriture sur le f. 275' : Fontaine 12. 8bre. 98 / réponse à la lettre du 4. 8^{bre} ; un mot a disparu sur le f. 276' (collé au volume).

Fribourg, le 12 octobre 1798

Citoyen Ministre,

C'est avec bien de la reconnaissance que j'ai reçu la lettre en date du 4^e courant dont vous avez bien voulu m'honorer. L'explication qu'elle contient de l'arrêté du 31^e septembre [=31 août]⁷¹ est parfaitement conforme à nos vœux. Veuillez en accepter nos justes remerciements. Ne croyez pas, Citoyen Ministre, que ce soit un esprit de méfiance qui me fasse agir lorsque je propose des doutes ou fais quelque observation. Non, mais ayant eu ci-devant l'entière confiance de notre clergé et malgré les efforts qu'on a faits pendant les mois de janvier et février derniers pour me la faire perdre, l'ayant encore en partie, et d'un autre côté plusieurs membres des Autorités suprêmes m'accueillissant [*sic*] avec bonté, je me fais un devoir de servir de truchement pour rassurer des consciences timorées qui n'entendant rien à la politique et ayant de la peine de quitter des habitudes qui pour eux

⁷¹ Le mot « septembre » a été souligné par un lecteur pour marquer l'erreur. Sur l'arrêté de 31 août 1798, lettre n° 93.

étoient devenu[es] une seconde nature, se trouvent entièrement désorienté[e]s. Vous sçavez que l'antique scholastique tenoit encore nos écoles enveloppées de son voile ténébreux. À peine l'entre-deux de ses lamb[e]aux mal cousus laissait-il appercevoir quelques rayons de lumière. Il ne faut donc pas s'étonner si le grand jour nous éblouit encore, et nous présente quelquefois les objets sous des formes qu'ils n'ont pas. Ne trouvez donc pas mauvais que pour éclairer des pas incertains, nous allions emprunter des étincelles du flambeau que le Gouvernement a si sagement mis entre vos mains. Votre réponse au Citoyen Carmintran⁷² en date du 19^e septembre a donné une grande aisance aux trembleurs en leur montrant le vrai point de vue sous lequel ils doivent <276> envisager les loix de l'État. J'ai seulement été mortifié de ce que vous n'y vouliez pas parler en qualité d'organe du Gouvernement, mais que vous n'y donniez que votre *opinion individuelle*. Cependant cette opinion me paroît être si évidemment la seule vraie, que j'espère que le Gouvernement ne tardera pas de l'établir en principe.

En attendant veuillez user d'indulgence envers un corps qui pour avoir perdu une partie de son rôle, n'en est pas moins important à l'État par son influence sur la moralité. Je puis vous assurer qu'au moins dans notre canton, loin qu'il y ait de la mauvaise volonté, le clergé s'empresse et se fait un devoir de prêcher la concorde et l'obéissance aux Autorités. Il y est résigné, et parfaitement soumis au nouvel ordre des choses. J'aime à croire qu'il en fera de même ailleurs : cependant si même il arrivoit au [*mot disparu*] Bélisaire⁷³ d'avoir par-ci par-là quelques reminiscences passagères, pourroit-on ne pas les lui pardonner ?

Salut et Respect

LE CHAN. FONTAINE

96.

Fontaine à Franz Bernard Meyer von Schauensee

Fribourg, le 9 novembre 1798

Délégué en octobre 1798 par le Chapitre pour rencontrer à Lucerne le gouvernement helvétique et le commissaire épiscopal Krauer, Fontaine adresse cette lettre au ministre Meyer au moment de son retour à Fribourg. Il lui communique deux observations : la première concerne des travaux à réaliser sur la route entre Lucerne et Fribourg, la seconde un moyen de rentabiliser la production de certaines parcelles agricoles.

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1715, f. 411-413 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 411^r : 8. 9^{bis} 98 / Fontaine / Remarques fait[es] sur les routes.

⁷² Tobie Carmintran, avocat et notaire. Sur la réponse du 19 septembre, voir note 66, p. 321.

⁷³ Bélisaire, général byzantin. Il est un symbole de fidélité au pouvoir en raison de sa loyauté envers l'empereur Justinien.

Au Citoyen Meyer
 Ministre de la Justice
 À Lucerne

Fribourg, le 9^e novembre 1798

Citoyen Ministre,

De retour dans mes foyers après le voyage le plus heureux et le plus satisfaisant, je m'empresse de vous écrire pour vous témoigner ma juste reconnoissance pour toutes les marques de bonté que vous avez bien voulu me donner lors de mon séjour à Lucerne. Vous m'avez inspiré tant de confiance que je regrette de la manière la plus sensible de ne pas être à portée de vous voir plus souvent, afin de pouvoir plus amplement profiter de vos lumières et soumettre les miennes à votre jugement.

Comme vous m'avez permis, même invité de vous écrire plus librement sur tout ce que je croirois interresser le bien public, je prends la liberté de vous communiquer deux observations que j'ai faites dans mon voyage.

La première, c'est que dans les cantons de Lucerne et de Fribourg d'épaisses forêts bordent de tems en tems les deux côtés de la grand'route, au point de presque la couvrir, et dans le canton de Berne les taillis qu'on avoit faits autrefois dans le Grauholz⁷⁴ et dans le Forst⁷⁵ ont repoussé tant de jeunes bois, que quoique moins hauts ils sont plus épais qu'ils n'aient jamais été. Cela maintient l'humidité des routes, les rend boueuses, et fait que leur entretien est beaucoup plus difficile et plus dispendieux. Mais ce qui mérite encore bien plus l'attention du Gouvernement, c'est que cela est essentiellement contraire à la sureté des voyageurs et favorise les mauvais desseins des brigands dont le nombre augmente et augmentera bien plus si jamais la paix se fait. Je crois donc, Citoyen Ministre, que le bien public et la police des grands chemins exige[nt] qu'on fasse défricher tous les bords des routes à trente pas de distance de chaque côté, et qu'on fasse mettre ces terrains en culture avec expresse réserve de ne <412> jamais les laisser couvrir de bois ou de buissonailles, ces dernières étant encore plus contraires à la sureté publique que les arbres à haut futaie. Il me semble qu'il y a urgence, et d'ailleurs cette saison est la plus propre pour cette opération. Pour les mêmes raisons ne seroit-il pas aussi à propos d'ordonner que les haies vives qui bordent

⁷⁴ Collines se trouvant entre Schönbühl et Ittigen dans le canton de Berne.

⁷⁵ Ancienne commune bernoise, située dans les environs de Thoune.

non seulement les grand'routes mais surtout les charrières et les chemins de traverse soient tondues ou pliées à hauteur d'appui ? Je crois que c'est le canton de Fribourg qui auroit le plus grand besoin de ce règlement.

L'autre observation est plus relative à l'agriculture qu'à la police, quoique sous quelque rapport elle n'y soit pas tout à fait étrangère. Entre Sursee et (si je ne me trompe) Taniszelle⁷⁶, j'ai vu une très grande pièce de terre ensemencée, qui dans toute sa diagonale étoit traversée par un sentier aboutissant à une char[r]ière qui bordant l'un des côtés du champ venoit joindre la grand'route à l'angle droit. Son utilité se bornoit nécessairement au seul et chétif avantage de rac[c]ourcir le chemin d'environ 50 pas. Je me disois alors en moi-même : voilà environ un demi-arpent de terre cultivé et ensemencé et cependant forcé d'être stérile par une servitude purement abusive ; voilà un produit certain enlevé au propriétaire et à l'approvisionnement de la patrie sans que le bien public ni personne y gagne la moindre chose. Et cependant le même abus se voit partout, et par ce moyen il y a des cents arpents en Helvétie qui sont cultivés et ensemencés à pure perte et sans aucun produit. Un inconvénient secondaire qui en résulte c'est que les piétons se servant de préférence de ces sentiers, les communautés n'ont aucun soin d'entretenir les char[r]ières d'où il arrive que le voiturage étant pénible et difficile les char[r]oires sont extrêmement chers. Dans ces tems d'épuisement où par surcroit les greniers de l'Allemagne pourroient fort bien nous être fermés, ne seroit-ce pas le cas de supprimer ces servitudes auxquelles les terres sont assujetties par un usage purement abusif ; ~~lors~~ celles-là seules devant être exceptées dont l'utilité seroit réelle et évidente ? <413>

Permettez, Citoyen Ministre, que celle qui fait le bonheur de vos jours et qui est si digne de posséder votre cœur⁷⁷ reçoive ici le juste hommage de mon respect. On est bien heureux quand avec la confiance du Gouvernement et l'estime du public on peut comme vous joindre tous les agréments de la vie privée. Rien ne fait mieux oublier les fatigues inséparables de l'homme public que les douceurs tranquilles d'un ménage bien assorti.

Salut et Respect

LE CHAN. FONTAINE

⁷⁶ Il s'agit probablement de Tannenfels, château à proximité de Sursee.

⁷⁷ Maria Josepha Meyer von Schauensee née Rüttimann (1772-1812), mariage avec Franz Bernard en 1796.

97.

Franz Bernard Meyer von Schauensee à Fontaine

[Lucerne], le 13 novembre 1798

Le ministre Meyer remercie Fontaine pour sa lettre du 9 novembre (lettre n° 96), qu'il a transmise aux ministres de la guerre et des finances.

Copie-lettre ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1511, f. 125' ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 125' : N° 2547 / Communication de sa lettre au Ministre de la guerre et des finances.⁷⁸

Fribourg. Citoyen Fontaine Chanoine.

J'ai reçu Citoyen l'intéressante lettre que vous m'avez écrite le 9^e courant. On y voit des preuves de votre attention pour tout ce qui peut intéresser vos concitoyens, ou leur procurer le plus grand degré de sûreté et de bien-être. Je la communique aux Ministres de la guerre⁷⁹ et des finances⁸⁰ qu'elle concerne dans ses deux parties. Je vous suis bien obligé de ce que vous m'avez communiqué vos observations sur les objets dont votre lettre fait mention.

98.

Fontaine à un destinataire non identifié

S.l., [avant le 8 avril 1799]

Cette copie de lettre, adressée à un destinataire inconnu, a été transmise par Fontaine à Jean-Joseph Gremaud le 8 avril 1799 (lettres n° 99). Le chanoine répond aux inquiétudes d'un ecclésiastique originaire d'un autre canton (Valais ?) quant à la politique religieuse du gouvernement helvétique. Il se montre rassurant sur les fêtes civiques et les autres symboles révolutionnaires utilisés par les nouvelles autorités (arbres de la liberté, autels de la patrie). Il considère les immunités ecclésiastiques et le droit de posséder des fonds comme des privilèges de l'Église accordés par l'État, pouvant à tout moment disparaître sans que la religion ne soit compromise. Il invite son interlocuteur à ne pas confondre les privilèges du clergé avec la religion, et à ne pas résister pour la conservation des privilèges en invoquant la religion. Il convient que le clergé ne peut pas modifier de sa propre initiative la discipline ecclésiastique établie par les conciles, mais estime que l'autorité civile en a le droit.

Copie de l'auteur ; AÉFrib, Fonds Fontaine ; 3 p. (sur une feuille)⁸¹.

⁷⁸ Une copie de cette lettre se trouve aux Archives de l'État de Lucerne (StALuzern, PA 16/12 Meyer von Schauensee, n° 151).

⁷⁹ Nicolas-Simon-Pierre Repond (1743-1817), ministre de la guerre de la République helvétique (1798-1799) (DHS, « Repond, Nicolas Simon Pierre »).

⁸⁰ Hans Conrad Finsler (1765-1839), ministre des finances de la République helvétique (1798-1799). (DHS, « Finsler, Hans Conrad »).

⁸¹ Un extrait de cette lettre a été recopié et annoté par Ignace de Weck. Voir AÉFrib, de Weck 96.

Copie d'une lettre que j'ai écrite dernièrement à un ecclésiastique d'un autre canton⁸².

Je vois avec peine par votre dernière que dans vos quartiers vous êtes toujours dans des inquiétudes qui vous exposent à faire des faux pas, dangereux pour la religion que vous avez cependant la ferme intention de bien servir. Nous avons aussi quelques trembleurs, et cela nous fait un très grand tort. Je vous avoue qu'aussi longtemps que je verrai le clergé ne pas être parfaitement au pas, aussi longtemps croirai-je devoir craindre pour la conservation intacte de notre religion. Il n'y a rien qui puisse autant favoriser les vues que nos ennemis pourroient avoir sur nous que de nous voir ou rénitens ou vacillants. Il faut surtout que les Évêques ne réclament jamais que quand ils sont assurés d'avoir raison, parce qu'en réclamant dans les choses où ils peuvent céder et où dans d'autres pays catholiques on avoit déjà ci-devant cédé, ils perdroient tout leur crédit et feroient que dans les choses essentielles on ne les écouterait plus. Croyez-moi, il ne s'agit pas ici de soutenir des thèses de scholastique ; il s'agit de soutenir et conserver la religion non en théologien, mais en apôtre et en disciple de Jésus-Christ. Ce n'est pas l'esprit pédantesque des écoles qui doit nous animer mais celui de l'Évangile. Que feroit Jésus-Christ dans nos circonstances ? Ouvrons les livres saints. Que fesoient les Apôtres ? S'amusoient-ils à disputer pour des droits et des privilèges avec l'autorité civile ? Loin d'eux une semblable bassesse ; leur règne n'étoit pas de ce monde ; dans celui-ci ils ne connoissoient que des devoirs à remplir. Ils prêchoient la vertu, et au milieu des plus grandes persécutions ils ne cessoient de prêcher, même avec énergie, la plus entière obéissance au gouvernement et à ses employés quoiqu'impies persécuteurs et tyrans. Avouons qu'une partie de nos théologiens font un singulier contraste avec les Apôtres ; il seroit difficile de les croire animés du même esprit. J'en ai vu pousser l'indécence au point de ne pas vouloir que nos Évêques cessent de se servir des titulatures purement laïques de *Prince d'Empire, Sa Grandeur, Monseigneur, Illustrissime*, etc. Il faut convenir que si des hommes de cette trempe prétendent suivre l'Évangile, il faut qu'ils s'étudient à y prendre pour leurs modèles la conduite des Scribes et des Pharisiens plutôt que celle de Jésus-Christ. Et ceux qui se décideroient à s'appuyer de la force pour résister, suivroient les traces de S. Pierre lorsque malgré son maître il coupa l'oreille à Malchus, ou de S. Jean et S. Jacques quand ils vouloient faire tomber la foudre

⁸² La teneur de la lettre laisse suggérer qu'elle était adressée à un ecclésiastique du canton du Valais, dont le clergé s'était déjà montré très inquiet lors de l'épisode du serment civique (lettres nos 88-90). Il pourrait s'agir du même « Prieur » valaisan (l'abbé Murith de Martigny ?) auquel Fontaine avait adressé une longue missive en date du 5 août 1798 (lettres n° 90).

sur la ville de Samarie qui avoit fermé ses portes au Sauveur (Luc IX:52-56)⁸³, par où ils prouveroient qu'ils n'ont pas l'esprit du christianisme. On m'opposera peut-être l'exemple des Maccabées⁸⁴; mais très mal à propos, puisque l'esprit de la loi des juifs établie par la voie des armes, étoit en cela nécessairement diamétralement opposé à la loi et celui de la loi de charité que Jésus-Christ n'a voulu propager que par la seule voie de la persuasion. Mais je m'étends là inutilement sur une matière où je suis bien sûr que vous êtes de mon avis. Venons à répondre à vos doutes. <1°>. Vous me demandez quel est notre conduite dans les fêtes civiques⁸⁵. Ces sortes de fêtes ne nous embarrassent point parce que nous ne craignons pas de ne pas pouvoir nous prêter aux invitations des autorités. L'arbre de liberté ainsi que l'autel de la patrie n'ont aucun rapport avec les objets du culte payen; nous sommes assurés que ni le peuple ni le Gouvernement les prennent dans un sens semblable; et nous nous rendrions ridicules, même avec scandale, si nous demandions quelque explication à ce sujet. Au reste nous nous faisons un devoir de montrer un attachement inviolable à notre patrie, un zèle sincère pour sa défense, et un vrai dévouement à son gouvernement. Si par-ci par-là il lui échappe de faire quelque chose que nous n'approuvions pas, ce n'est pas nous qui en rendrons compte et personne ne nous a commis le devoir d'être son censeur. Ce que nous devons ambitionner c'est d'être son appui et son soutien. Par-là nous lui rendrons notre ministère agréable et même nécessaire, et le mérite qui nous en reviendra, sera une recommandation puissante et un titre assuré pour la conservation de notre religion.

Vous me demandez s'il nous est permis de rendre compte des biens ecclésiastiques au Gouvernement civil⁸⁶. Sous l'ancien Gouvernement de notre canton,

⁸³ « Il envoya devant lui des messagers, qui se mirent en route et entrèrent dans un bourg des Samaritains, pour lui préparer un logement. Mais on ne le reçut pas, parce qu'il se dirigeait sur Jérusalem. Les disciples Jacques et Jean, voyant cela, dirent : Seigneur, veux-tu que nous commandions que le feu descende du ciel et les consume ? Jésus se tourna vers eux, et les réprimanda, disant : Vous ne savez de quel esprit vous êtes animés. Car le Fils de l'homme est venu, non pour perdre les âmes des hommes, mais pour les sauver. Et ils allèrent dans un autre bourg » (Luc 9, 52-56).

⁸⁴ Les Maccabées forment une famille traditionaliste juive. Au 11^e siècle av. J.-C., elle se révolta contre l'hellénisation de leur culture.

⁸⁵ Pour entretenir le patriotisme et resserrer les liens de la fraternité républicaine, le gouvernement helvétique chercha à introduire différentes fêtes civiques. Dans cet esprit, les Conseils législatifs décidèrent, par exemple, d'instaurer une fête nationale pour commémorer la Constitution helvétique (loi du 8 février 1799) : « Le 12 avril sera chaque année un jour de fête pour toute l'Helvétie » (ASHR, III, n° 293, p. 1064-1065).

⁸⁶ Le 30 août 1798, les biens des églises avaient été placés sous l'administration des ministres de l'Intérieur et des Finances (ASHR, II, n° 4248, p. 1005-1006). Les informations prises par le gouvernement helvétique sur l'état des biens ecclésiastiques avaient été une source d'inquiétude parfois importante pour le clergé catholique, qui craignait une tentative de séculariser l'ensemble des possessions de l'Église. Ces recherches de renseignements ont été l'une des causes des insurrections de l'été 1798 en Suisse centrale (ASHR, II, n° 224.6, p. 956). La raison invoquée par le gouvernement était toutefois de pouvoir indemniser, par le biais de tables, les ecclésiastiques dont les pensions avaient été diminuées par l'abolition des droits féodaux (ASHR, II, n° 219, p. 941-947).

tous les corps ecclésiastiques tant religieux que séculiers étoient obligés de rendre compte chaque année non seulement des fonds mais aussi de l'emploi des rentes, etc., et il n'est alors venu en tête à personne de lui disputer ce droit. Il n'y a donc rien là de nouveau, rien qui puisse nous faire de la peine. Mais les immunités !⁸⁷ ... hélas ! Les immunités des biens ainsi que celles des personnes ecclésiastiques ne peuvent provenir que des privilèges accordés gratuitement par l'autorité civile, qui par conséquent peut cesser de les continuer. Je n'entre pas ici dans la question, à sçavoir si elle fait bien ou mal de le faire, cela ne nous regarde pas, mais il nous suffit de sçavoir qu'elle peut reprendre ce qu'elle a donné de son bon vouloir. Ou bien irez-vous chercher les privilèges du clergé catholique dans ceux des prêtres juifs ? Mais je vous demande, quel rapport y a-t-il des uns aux autres ? Mais cette question est trop rebattue et la décision trop évidente pour que seulement on puisse encore en parler sans se faire moquer de soi. Je ne vous citerai qu'un seul exemple, mais il est tranchant. S. Paul après avoir paru sans difficulté au tribunal du proconsul, ne se fit aucun scrupule d'en appeler de son bon gré au tribunal de César. Ce n'étoit pas la force majeure qui l'y traînoit, mais son propre choix, etc. Avant Constantin⁸⁸ personne n'avoit seulement rêvé au moindre droit d'immunité. Quant aux biens ecclésiastiques ; d'où l'Église tient-elle le droit de pouvoir posséder des fonds et des rentes fondées ? Certes elle ne peut le tenir que de l'autorité civile qui lui a donné la tolérance civile et toute l'existence qu'elle a quant au civil. Nos anciens Gouvernemens n'avoient-ils pas limité ce droit de l'Église en la déclarant inhabile à acquérir des nouveaux fonds et fixant le *quantum*⁸⁹ qu'elle pouvoit posséder ? On n'a pas disputés ce droit à nos Gouvernemens aristocratiques ni aux autres Souverains de l'Europe ; croyez-vous que ce soit le moment d'entamer une semblable querelle ? Cependant pour transporter des fonds d'un bénéfice à un autre, on avoit coutume de demander le consentement de l'Évêque ! Pas toujours ni partout. Par exemple la pension que le Prieur de Semsales paye annuellement au curé d'Échallens, a été imposée par l'ancien Gouvernement non seulement sans l'intervention de l'Évêque, mais malgré sa défense expresse. L'usage de demander le consentement de l'Évêque a une origine connue. Vous sçavez que l'établissement des bénéfices dans l'Église n'est pas extrêmement ancien. Dans le principe et pendant longtems l'Évêque recevoit toutes les aumônes et les donations, les fesoit administrer par son Archidiacre, et en distribuoit le produit tant pour la sustentation du clergé et l'entretien des églises que

⁸⁷ Les immunités qui auparavant permettaient au clergé de se soustraire à la justice civile furent supprimées le 31 août 1798 (ASHR, II, n° 251, p. 1013-1015).

⁸⁸ Constantin I^{er}, empereur romain (306-337).

⁸⁹ Traduction : « la quantité ».

pour le soulagement des pauvres. De là est venu que pendant plus ou moins de tems selon les païs, les Évêques on[t] conservé l'administration des hôpitaux, des fabriques d'église[s] et de tous les legs pieux. Le Concile de Trente leur attribue impérieusement ce droit, et cependant dans nos cantons comme dans la plupart des païs il leur a depuis longtems été enlevé. Leur droit sur les biens du clergé est absolument de même nature. S'ils ont donc pu céder pour les uns sans compromettre la religion, ils pourroient et devoient de même céder de bonne grâce pour les autres, si le cas arrivoit que le gouvernement fît quelque disposition à ce sujet. Je dis *de bonne grâce* parce qu'il n'y a aucun mérite de céder après avoir fait une résistance inutile ; c'est au contraire le vrai moyen de se faire haïr et de faire haïr la religion qu'on a mis à jeu pour masquer sa résistance. Voilà mes principes, qui ne sont pas tirés des subtilités mensongères de l'école. Voilà ma politique ; elle ne favorise pas l'égoïsme, mais je la crois dictée par l'esprit de l'Évangile, que j'ose respecter plus, que les raisonnemens de certains canonistes. Je ne crains pas les propos de la malveillance parce que ma conscience est tranquille ; le respect humain ne sauroit me faire méconnoître la vérité, ni me faire rougir de professer l'Évangile, malgré qu'il ne soit pas toujours d'accord avec l'intérêt particulier d'un chacun. Je sais à la vérité que nous, ecclésiastiques, ne pouvons pas de notre chef changer la discipline établie par les conciles ; mais quand c'est l'autorité civile qui s'oppose à ce que tel règlement disciplinaire continue à être en vigueur, dès lors ce n'est pas nous qui changeons ; nous ne faisons que céder à l'autorité qui d'après l'usage reconnu ou du moins toléré est en droit de le faire, etc., etc.

99.

Fontaine à Jean-Joseph Gremaud

Fribourg, le 8 avril 1799

Le chanoine du clergé de Bulle Gremaud a demandé l'opinion de Fontaine à propos des arrêtés adoptés par le gouvernement helvétique sur le droit de nomination (colature) des ecclésiastiques. Le chanoine estime qu'il est nécessaire de différencier l'institution ecclésiastique (objet de discipline) de l'ordination (appartenant à l'évêque). Comme l'autorité civile aurait le droit de rejeter les décrets disciplinaires du concile de Trente, les nouveaux arrêtés seraient conformes à la religion catholique. Il déplore que le clergé se lamente de la perte de privilèges qui étaient totalement étrangers aux apôtres. Dans sa réponse, Fontaine joint la copie d'une lettre adressée à un ecclésiastique d'un autre canton (lettre n° 98).

Original signé ; AÉFrib, Fonds Fontaine ; 4 p. (sur 1 feuille)⁹⁰.

⁹⁰ Un extrait de cette lettre a été recopié et annoté par Ignace de Weck. Voir AÉFrib, de Weck 96.

Fribourg, le 8^e avril 1799

Citoyen,

Vous me demandez mon avis au sujet des arrêtés du 26^e février⁹¹ et 3^e mars⁹² sur les collatures des bénéfices à charge d'âmes, parce que plusieurs personnes croient y voir un acheminement au protestantisme et une lésion des droits de l'Église.

Je pourrais à ce sujet vous faire appercevoir [*sic*] que l'institution ecclésiastique, distincte de l'ordination, ne tient pas à l'essence de la religion, puisque le caractère et la grâce de la mission est donnée au prêtre non pas par une patente mais par l'imposition des mains de l'Évêque et des prêtres ses assistants ; – que la nécessité de cette institution appelée [*sic*] *canonique* est un objet de discipline, inconnu des premiers siècles et qui après avoir prodigieusement varié, n'a été définitivement établi que par le Concile de Trente ; – que par conséquent l'autorité civile, même catholique, pouvant adopter ou rejeter [*sic*] les objets de discipline prescrits par les Conciles, n'est pas tenue de s'y conformer dans ses loix, encore moins d'en exiger l'exécution ; – que surtout un Gouvernement tel que le nôtre, ne pouvant pas s'immiscer dans les opinions religieuses et devant faire des loix qui ne gênent les opinions d'aucun cultes [*sic*], ne peut pas exiger impérieusement que les Citoyens, même les Ministres du culte, se soumettent aux usages de tel culte en particulier ; qu'il doit par conséquent en abandonner l'observation à leur seule conscience. D'où il est évident que lesdits arrêtés sont tels que nous pouvions les désirer puisqu'ils nous conservent expressément la liberté de nous conformer à nos usages religieux quoique contraires à ceux des autres cultes existants dans la République. <1°>

⁹¹ « 1^o Tous les bénéfices portant charge d'âmes et en général tous ceux qui ne sont pas compris sous le nom de bénéfices simples, et dont le remplacement n'est pas suspendu en vertu de l'arrêté du 2 février [vicaires, chapelains et assistants d'offices], seront repourvus en cas de vacance par les Chambres administratives. 2^o Ceux qui seront élus par elles à ces bénéfices pourront cependant, après leur installation préalable et formelle par l'autorité civile, recourir à la confirmation ecclésiastique, s'ils la désirent pour eux-mêmes. 3^o Le ministre des arts et des sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté » (ASHR, III, n^o 203/1, p. 1014).

⁹² « 1^o Alle Reisen aus dem helvetischen Gebiete, um die geistliche Installation zu erhalten, sind verboten, und zwar für den Widerhandelnden bei Strafe, von der Pfründe, die ihm von der Civilobrigkeit übertragen worden, vertsoßen werden. 2^o Alle Gebühren von Seite desjenigen, der zu irgend einer Pfarrei oder Pfründe ernannt ist, um die Einsetzung von dem geistlichen Obern zu erhalten, sind abgeschafft, mit Ausnahme der Ausfertigungsgebühren für die Kanzleien, die für jeden Gegenstand nicht mehr als 8 Liv. betragen sollen. 3^o Diejenigen, welche von der Civilobrigkeit zu Pfründen ernannt werden und die kirchliche Einsetzung verlangen, sollen sich einzig und allein und in allen Fällen an die den Bischöfen von dem Directorium vorgeschlagenen, in Helvetien sich aufhaltenden Commissarien zu wenden haben. 4^o Der Minister der Künste und Wissenschaften ist die Vollziehung dieses Beschlusses aufgetragen, der in das Tagblatt der Gesetze soll eingerückt werden » (ASHR, III, n^o 348, p. 1288-1290).

Je pourrais encore vous observer que ci-devant dans la France catholique cette institution de la part de l'Ordinaire étoit requise par arrêt du Roi ; que cependant l'installation se fesoit de la part de l'autorité civile ; que si l'Évêque refusoit l'institution, l'installation ne s'en fesoit pas moins ; que le procès qui s'élevoit à ce sujet entre l'Évêque et le nouveau curé installé, se plaidoit par devant les tribunaux civils et dépendoit de leur jugement ; et qu'en attendant le curé installé et non institué percevoit tous les revenus sauf 300 livres qu'il payoit à celui qui administroit les sacrements par lequel l'Évêque fesoit administrer les sacrements.

Je pourrais ajouter que l'installation du curé de Fribourg se fesoit ci-devant par l'Avoyer qui au moment de sa nomination faite par le peuple et sans institution ni *placet* de l'ordinaire, le conduisoit au tabernacle, aux fonds baptismaux et aux cloches, etc.

Je pourrais vous citer une infinité d'usages de cette nature tirés de différens païs, quoique la religion catholique y ait le privilège exclusif d'être le culte dominant. Ce que le Concile de Trente a statué pour les collatures, n'est observé nulle part en entier ; chacun en a pris ce qu'il a voulu, et chacun s'en tient à ses usages sans scrupule. Le Concile lui-même ne regarde pas l'institution épiscopale pour un prêtre déjà ordonné, comme une condition *sine qua non*, puisqu'il dit expressément (*Sessio 24^a Decreto de Reformatione canon 18*) *Cum vero institutio ab alio, quam ab Episcopo, erit facienda ; tunc Episcopus solus ex dignis eligat digniorem, quem patronus ei praesentet, ad quem institutio spectat*⁹³. Ce qui vous prouve avec évidence que le concile ne regarde l'institution ecclésiastique que comme une affaire de pure discipline, puisqu'en vertu des différens privilèges locaux, elle peut être donnée par d'autres qui ne sont revêtus ni du caractère ni de la juridiction épiscopale. D'où il s'ensuit que la mission ne vient pas de l'institution mais de l'ordination. <2'>

Quant aux droits de l'Église que l'on prétend lésés, je reconnois bien là le langage romain des siècles des ténèbres, mais je n'y reconnois pas le langage apostolique du premier et plus bel âge du christianisme. Je ne puis assez m'étonner que des gens censés instruits, confondent toujours les droits ou plutôt les privilèges du clergé avec la religion, tandis qu'il n'y a aucun rapport de l'un à l'autre. Quand la religion fut-elle plus belle et plus pure que dans les premiers siècles ? Hé bien, le

⁹³ « Mais lorsque l'institution doit être faite par un autre que par l'évêque, alors l'évêque seul choisira le plus digne de ceux qui sont dignes, lequel sera présenté par le patron qui a le droit d'institution » (session XXIV, décret de Réforme, canon XVIII). ALBERIGO 1994, II-2, p. 1564-1669.

clergé alors n'avoit aucun droit, pas le moindre. Entendit-on jamais les Apôtres disputer et prétendre des droits à l'égard de l'autorité civile ? C'est Constantin⁹⁴ qui lui en accorda les premiers, et en revanche le clergé le laissa, lui et ses successeurs, se mêler des affaires spirituelles et religieuses d'une manière qui à présent nous scandaliserait singulièrement.

Mais il est fort inutile ici d'entrer dans toutes ces discussions. Pour rassurer les consciences timorées (je suppose qu'elles ne sont pas animées d'un esprit de malveillance, parce que dans ce cas elles sont incurables) il suffit de leur faire lire les deux arrêtés ensemble et avec attention. Pour leur en mieux faire saisir le sens, je les transcrirai ici en rapprochant les idées dans leur suite naturelle.

1° Tous les droits de collature particulier sont supprimés. C'est le Gouvernement qui nommera tous les ministres du culte et les installera, ainsi qu'il a déjà été d'usage non seulement dans toutes les paroisses protestantes, mais dans une bonne partie des paroisses catholiques de la République.

2° L'institution ecclésiastique étant regardée dans le rit catholique comme une formalité essentielle pour pouvoir exercer la cure d'âmes, le gouvernement ne s'oppose pas à ce que ceux, qui auront été par lui nommés à quelque cure, s'en pourvoient en conséquence de leurs opinions religieuses dont le Gouvernement ne peut pas se mêler. <2°>

3° Cependant le Gouvernement, qui doit veiller au bien temporel de tous les Citoyens, n'entend pas que cette institution purement spirituelle puisse autoriser aucune exaction temporelle. Le nouveau nommé ne pourra avoir à payer que les fraix de secrétairerie, qui ne pourront pas aller au-delà de deux écus neufs. (NB. L'ancien Gouvernement de Fribourg avoit déjà taxé les émolumens des sentences de la cour épiscopale).

4° La différence des opinions politiques et la crainte fondée sur l'expérience, qu'un supérieur étranger ne fasse prêter aux bénéficiés quelque serment contraire aux principes politiques de l'État, obligent le Gouvernement de défendre qu'aucun nouveau bénéficié n'aille hors de la République pour y obtenir ladite institution. Mais ainsi que le gouvernement nomme tous les bénéficiés et par conséquent aussi tous les Évêques de la République, de même désignera-t-il à tous les Supérieurs ecclésiastiques étrangers, des Commissaires soit Vicaires généraux, par le moyen desquels ils exerceront leur juridiction en Helvétie et feront délivrer lesdites institutions.

Ne voilà-t-il pas le vrai et seul sens des deux arrêtés en question ? Je demande à présent s'il est possible qu'un homme impartial y trouve quelque chose à redire, à moins d'être aveuglé par l'ignorance la plus honteuse ou la malveillance la plus perfide ? Le grand mal de notre país c'est que bien des gens ne connoissent que l'abrégé qu'on leur a expliqué dans les classes, et ne se font pas une idée des différens usages du reste de l'univers.

⁹⁴ Constantin I^{er}, empereur romain (306-337).

Je vous joins ici la copie d'une lettre que j'ai écrit dernièrement fort à la hâte⁹⁵ ; elle n'est pas mâchée, cependant y trouverez-vous peut-être quelques idées assez justes. Si vous la croyez dignes ainsi que celle-ci d'être communiquée à nos amis, je vous prie de le faire. La conservation de la religion et de l'ordre public est d'une importance trop majeure pour que chacun de nous ne doive pas s'empresser d'y contribuer de son mieux. Je m'y crois obligé en conscience, au risque d'être mal vu et calomnié par certaines gens.

Je vous dirai pour nouvelle que l'Évêque a été nommé membre du Conseil d'éducation dont je suis Vice-président⁹⁶. Il a accepté. Il paroît que nos Allemands se soumettront sans coup férir⁹⁷. Ils croyoient n'avoir à faire qu'avec la ville toute seule, c'est ce qui les a si fort enhardi[s]. Je sçais qu'à présent ils ont peur.

Salut et fraternité.

LE CHAN. FONTAINE

100.

Rapport sur les possibilités d'égalisation des pensions des ecclésiastiques

Fribourg, le 7 mars 1800

Le 21 février 1800, la Chambre administrative de Fribourg reçut du ministre Stapfer l'invitation de lui donner son opinion « à l'effet de parvenir au projet d'égaliser les pensions aux ministres du culte, en prenant sur les cures, qui ont trop de pensions, pour en donner à ceux qui n'en ont pas assés »⁹⁸. Les administrateurs fribourgeois se tournèrent le 2 mars vers Fontaine qui, le 7 mars, leur transmit ce rapport. Le chanoine se montre très favorable à une plus équitable répartition des richesses au sein du clergé. Il imagine un système dans lequel les paroisses seraient divisées en quatre classes salariales, définies selon des critères de pénibilité. Pour plusieurs raisons, il s'oppose à une nationalisation complète des biens des curés ; ces derniers doivent continuer à administrer le fonds duquel ils tirent leur pension. Il propose également un remaniement territorial des paroisses pour rendre leur administration plus efficace. Il évoque enfin la situation difficile des évêques de Lausanne, sans résidence ni église attitrée. Le rapport du chanoine a semble-t-il été remis par la Chambre administrative au ministère des arts et des sciences avant le 14 mars⁹⁹.

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1342, f. 376-379 ; 8 p. (sur 2 feuilles).

⁹⁵ Voir lettre n° 98.

⁹⁶ L'évêque Jean-Baptiste Odet* a été nommé membre honoraire le 19 mars 1799. Voir lettre n° 114.

⁹⁷ Fontaine fait référence aux insurrections qui ont éclaté en Singine et dans le Moratois en mars 1799. Voir note 69, p. 389.

⁹⁸ AEFrib, Procès-verbal de la Chambre administrative du canton de Fribourg, H 33, p. 88.

⁹⁹ La Chambre administrative reçut de la part du ministre Stapfer, le 14 mars 1800, des « éclaircissements » sur sa précédente lettre (21 février). Dans le registre de ses séances, la Chambre administrative affirme que la lettre du ministre Stapfer a « croisé » la réponse qu'elle venait de lui transmettre sur ce sujet (AEFrib, H 33, p. 123).

Liberté

Égalité

Le chanoine Fontaine aux Citoyens Président et Membres de la Chambre administrative de Fribourg

Fribourg, le 7^e mars 1800

Citoyens Administrateurs !

Pour satisfaire à l'invitation dont vous m'avez honoré le 2^e de ce mois¹⁰⁰, quoique peu en état à moi seul de tenir lieu d'un Conseil ecclésiastique, j'ai l'honneur de vous dire, qu'instruit de la bouche du Citoyen Ministre des arts et sciences¹⁰¹, qu'il s'agiroit d'une égalisation des pensions ecclésiastiques, et que c'étoit dans ce but qu'on vouloit avoir le tableau des revenus de tous les bénéfices¹⁰², j'en ai déjà parlé à plusieurs curés, et tous m'ont paru applaudir à cette mesure. Il ne faut cependant pas compter sur la généralité totale de ces applaudissements, parce que les bénéfices des autres cantons étant en général plus riches que les nôtres, nos curés espèrent tous que par le moyen de l'égalisation leurs revenus seront augmentés ; il pourra donc bien se faire que ceux qui se verront trompés dans leur attente, crieront ; mais les clameurs de quelques égoïstes ne doivent pas empêcher une opération que dans le fond de ma conscience je crois non seulement très équitable mais aussi très utile au bien même de la religion, si comme je n'en doute pas, la plus exacte impartialité y préside.

Il me semble que le premier soin du Gouvernement doit être de s'assurer d'avance que les Évêques ne se mettront pas à la tête des crieurs. Comme le caractère ecclésiastique des pasteurs tient immédiatement à la religion, et que leurs personnes individuelles sont <376^v> intimement liées avec le caractère religieux dont ils sont revêtus, et qu'enfin les revenus des bénéfices ont un rapport direct et souvent trop marqué avec les personnes qui en sont pourvues, si le Gouvernement touche à ces revenus sans le consentement des Évêques qui représentent l'Église, l'on ne manquera pas de l'accuser de toucher à la religion et d'usurper ses droits ; car depuis que les emplois ecclésiastiques ont été érigés en bénéfices à poste fixe et

¹⁰⁰ Invitation non retrouvée et non mentionnée dans le copie-lettres de la Chambre administrative.

¹⁰¹ Philipp-Albert Stapfer (1766-1840)*, ministre des arts et des sciences de la République helvétique (1798-1800).

¹⁰² Les tableaux des revenus ecclésiastiques ont été élaborés par la Chambre administrative et transmis au ministère des arts et des sciences. Ils présentent – pour chaque bénéfice du canton – des informations sur leur situation financière anté-révolutionnaire, sur les pertes subies par effet de l'abolition des droits féodaux et sur les indemnités versées par le gouvernement pour les années 1798 et 1799 (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1362).

inamovibles, l'on écrit des traités à-perte-de-vue sur la matière bénéficiale, d'où il en est résulté de grandes prétensions [*sic*] et enfin des droits que les princes temporels eux-mêmes ont reconnus. Je crois dont que le Gouvernement doit nécessairement commencer cette bonne œuvre par se mettre en règle avec les préposés ecclésiastiques. Le nouvel Évêque de Constance, le sçavant Dalberg¹⁰³, ne fera naître aucune difficulté, j'en suis bien sûr, et j'aime à croire que les autres suivront son exemple, surtout lorsqu'ils verront que le Gouvernement en agit loyalement mais sérieusement et avec fermeté.

Quant à la manière de procéder à l'égalisation projetée, je crois qu'il faudra commencer par faire trois tableaux, l'un de la population de chaque cure, l'autre de l'étendue et de la difficulté du site, et le troisième de la cherté locale des vivres. Les deux premiers de ces tableaux sont surtout nécessaires pour les cures catholiques, où l'administration des sacremens et le soin des malades pèsent bien plus sur le pasteur que chez les protestans. Ces <377> tableaux devroient ensuite être combinés, et d'après cette combinaison l'on diviseroit les cures en trois classes. À celles de la première classe, comme étant les plus faciles à desservir, on alloueroit par exemple 40 louis de pension annuel, à celles de la seconde 50 louis et à celles de la troisième 60 louis : les cures des villes un peu considérables devant nécessairement faire une quatrième classe à laquelle il faudroit donner au moins 75 louis. J'ai dit *par exemple*, parce que ne connoissant pas la quantité de fonds appliqués et applicables à cet objet, je ne puis pas fixer le quantum des rentes. Mais comme il importe infiniment non seulement au salut des âmes mais aussi à la tranquillité et à la prospérité omnigène de la République d'avoir d'excellens curés, il est essentiel de les payer de manière à y attirer d'excellens sujets, et à pouvoir exiger impérieusement d'eux qu'ils s'acquittent parfaitement de devoirs aussi importans. De sorte que le taux que j'ai indiqué plus haut, est à mon avis le plus bas qu'on puisse mettre. Dans ces pensions ne seroient pas comprises l'habitation avec jardin, ni les fondations particulières pour messes privées, lesquelles si elles n'excèdent pas la rétribution ordinaire, sont un salaire absolument indépendant des revenus pastoraux parce que les fonctions qu'elles prescrivent ne font pas partie des devoirs de pasteur. Je dis : *si elles n'excèdent par la rétribution ordinaire*, de sorte que là où il y auroit une fondation de 50 écus bons à la charge de dire une messe annuelle, on en compteroit 45 entre les fonds du bénéfice et les 5 autres ne seroient compté pour rien à raison de la charge annexée. Mais je voudrois que par le moyen de la pension qu'on fixera à chaque curé, tous les droits

¹⁰³ Karl Theodor von Dalberg (1744-1817), évêque de Constance (1800-1817). Voir note 82, p. 219.

d'étole¹⁰⁴ soient supprimés, et qu'on ne paye plus ni pour faire enterrer les morts, ni pour faire annoncer les mariages, ni pour faire baptiser les enfans, ni pour les billets de confession ou communion pascale, ni que le <377v> curé aille avec un char et de l'eau bénite promener ses bénédictions dans toute l'étendue de la paroisse pour ramasser les prémices ; mais aussi les paroisses étant déchargées de toutes ces redevances pourroient bien contribuer quelque chose à la pension de leur curé : au moins devroient-elles en échange être complètement chargées de l'entretien des bâtimens tant de la cure que de l'école.

Quand j'ai fixé les pensions des curés à 40-50-60 ou 75 louis, non seulement je n'ai pensé les fixer qu'à peu près, mais je crois même qu'elles ne devroient pas être fixées entièrement en argent, mais au moins en partie en denrées payables ou en nature si l'impôt se perçoit en nature, ou en argent d'après le prix approximatif de chaque année, à moins que les fonds des cures consistent en grande partie en domaines dont le rapport est par lui-même en proportion de hausse ou baisse du prix des denrées. La raison pour laquelle je ne crois pas que les pensions des curés doivent être fixées entièrement en argent, c'est qu'évidemment que le pasteur doit pouvoir vivre de sa pension, or si les denrées venoient à beaucoup hausser et si la pension devoit toujours rester la même en argent, dès lors elle ne pourroit plus lui fournir le nécessaire. Je voudrois par conséquent assurer à chaque curé qui n'auroit pas sa pension attachée à un domaine, la valeur d'un char de vin, de 4 sacs de froment ou gru, de 4 sacs de seigle, de 4 sacs d'avoine, de 150 livres de beur[r]e, de six quintaux de bœuf et d'autant de veau ou mouton. Le reste seroit fixé en argent d'après la classe de chaque paroisse.

Il me paroît que pour mieux pouvoir classer les paroisses, dont une bonne partie ne sont si pénibles qu'à cause de la mauvaise répartition de leur ressort, il seroit nécessaire <378r> d'un peu les arrondir. Elles en seroient bien mieux soignées et l'avancement spirituel des ressortissans y gagneroit beaucoup. Par exemple, les Neigles, le Saumont et maisons voisines sont de la paroisse de Guin dont ils ne connoissent pas seulement le curé, le Gotteron est de Tavel et s'ils vouloient enterrer leurs morts à leur paroisse, ils ne pourroient le faire qu'en passant par celles de Fribourg et de Guin. Le Gors-de-la-Torche et la Poyat sont de Givisie[z] où ils ne vont pas une fois de leur vie. La campagne du Colonel Weck¹⁰⁵ est de la paroisse de Bösingén, et cependant le plus court chemin pour y aller est de passer par le cimetièrre de Wün[n]ewil ; dans le fait, c'est le curé de Wün[n]ewil qui

¹⁰⁴ Droits du clergé de percevoir des dons parmi les fidèles à l'occasion d'un culte (CNRTL).

¹⁰⁵ Nicolas de Weck (1729-1803), officier au service étranger.

les soigne et cependant ce seroit celui de Bösingen qui auroit une augmentation de pension pour avoir le nom d'être leur curé. Une grande partie du village même de Planfayon est de la paroisse de Dirlaret : dans le vrai, ce sont des brebis égarées [*sic*] qui n'ont aucun véritable pasteur. La même chose se voit dans la Gruyère. Châtel[-sur-Montsalvens] est haut perché sur la montagne et fort éloigné de Broc sa paroisse, tandis qu'il n'est qu'à un quart de lieue de Crésu[z] qui n'a que neuf ménages pour tout son ressort. Le Pâquier qui est tout près de la Tour[-de-Trême], est de la paroisse de Gruyère qui en est éloignée de plus d'une lieue. Le moulin du Pâquier touche Vuadens et est éloignée d'une lieue et demie de Gruyère dont cependant il ressort. Villard-Benoît et Botterens sont à une lieue de Broc leur paroisse, et ne sont cependant qu'à un quart de lieue de Bøtt Villarvolard dont le ressort est très petit. Vulruz est une paroisse fort pénible parce qu'elle s'étend d'un côté jusqu'à Riaz et de l'autre jusqu'au-delà de Vuadens, tandis que la moitié du propre village de Vulruz est de la paroisse de Sâles, etc. etc. Mais pour entreprendre cette égalisation il faudroit aussi le concours de l'Évêque diocésain.

Il reste à sçavoir s'il convient que la Nation en se chargeant de payer les pensions des pasteurs, s'empare de tous les biens des curés. Je répons sans balancer que non, et cela pour deux raisons principales. 1^o Cela jetteroit du louche sur toute l'opération <378^v> et feroit beaucoup crier à une pure perte, peut-être même que cela feroit manquer le tout, et empêcheroit au moins à coup sûr que personne ne feroit plus aucune fondation ou donation pieuse. 2^o Ce seroit pour la Nation une nouvelle charge, un nouveau sujet de dépenses frustranées pour faire administrer ces fonds, tandis qu'en les laissant aux cures, les curés les administrent gratis et mieux que si la Nation les fesoit administrer pour son compte. Je crois donc sans craindre de me tromper, qu'il faut laisser à chaque cure ses fonds sous l'inspection et responsabilité du Corps de paroisse qui pourroit être représenté par le tribunal de mœurs pour avoir l'œil à ce que les fonds ne s'aliènent ni ne se détériorent pas. Les rapports des domaines devoient être évalués en denrées, et tenir lieu ou du moins faire partie de la pension estimée en denrées, et les capitaux feroient parties de la pension fixée en argent. La Nation ajouteroit annuellement le déficit jusqu'à la concurrence de la pension entière. Là au contraire où le domaine de la cure et les capitaux produiroient un revenu plus grand que la pension, ou bien l'on détacheroit une partie du domaine pour la donner à la cure la plus voisine, ou tel curé seroit chargé de payer annuellement tant à l'autre.

Loin que je puisse conseiller au Gouvernement de faire administrer tous les fonds ecclésiastiques pour ensuite payer toutes les pensions, je crois au contraire que le gouvernement devoit autant que possible augmenter les domaines des cures

jusqu'à la concurrence des la pensions entières, afin de par-là se décharger du soin pénible et coûteux de les payer. Il y a des domaines nationaux disséminés dans toute l'Helvétie. J'estime qu'il faudroit en détacher des parties en faveur des cures les plus voisines qui manqueroient de fonds suffisants. <379°> On les placeroit de cette manière bien plus au profit de la Nation que de les vendre à bas prix. S'il y avoit des cures très éloignées de tout domaine national, on pourroit leur donner des montagnes ou des vignes quoiqu'éloignées. D'ailleurs on pourroit donner de trop à quelques-uns à la charge de payer leur surplus à d'autres qui n'auroient pas assez, et en cas de grêle ou de semblables événemens ceux-ci seroient obligés de supporter leur part de la perte. Je crois vraiment que c'est là la véritable manière pour que la Nation s'en tire le mieux possible.

On sent bien que par l'égalisation projetée toutes les incorporations de cures à des Chapitres ou couvens, seroient par-là même supprimées, comme d'ailleurs elle n'auroient jamais dû exister. Par là le Chapitre de Fribourg perdant les sept huitièmes de ses revenus, il faudra absolument le recréer tout de nouveau en l'organisant en corps de paroisse.

En s'occupant des pensions des curés et de l'arrondissement de leurs cures, je pense qu'on n'oubliera pas les Évêques et même les Vicaires généraux. L'Évêque de Lausanne est sans résidence, sans habitation, sans église attitrée et presque sans revenus fixes. Ses vicaires généraux n'ont pas un denier de rentes. En exigeant que les Évêques et leurs employés fassent bien leurs devoirs qui sont si importants, il est juste aussi de les traiter convenablement ; mais en leur fesant des pensions bien honnêtes ne seroit-il pas à propos de supprimer entièrement tout ce qu'on leur paye pour les dispenses, les institutions aux bénéfices, les sacres d'églises et d'autels, etc. ? Il me semble que tous ces payemens tendant à faire vilipender le ministère pastoral, et jettent un ridicule sur la religion elle-même. N'est-il pas extraordinaire pour ne pas dire scandaleux de voir que le premier pasteur d'un diocèse n'ait pas une église où il puisse présider aux offices divins, donner l'exemple à son troupeau, et exercer son zèle en instruisant son peuple ? Il me semble qu'il est tems d'y remédier. <379°>

Enfin en se concertant avec les Évêques sur tout ce qui a été dit plus haut, ne pourroit-on pas faire en sorte que tous les chapelains soient changés en vicaires, c'est-à-dire qu'au lieu d'enfourir leurs talens et de passer leur vie dans l'oisiveté, ils soient obligés de prêcher, d'administrer les sacremens ; et en un mot d'aider les curés dans leurs fonctions pastorales ? Par-là on éviteroit bien des maux qui sont les fruits malheureux de l'oisiveté. Par-là on éviteroit le danger d'avoir des curés qui quoique déjà vieux prêtres, entrent dans le ministère pastoral en chef,

sans y avoir été exercés et par conséquent sans être en état de bien s'en acquitter. Combien de jeunes gens ignares et sans talents sont admis à l'ordination sous le prétexte qu'ils ne seront jamais que chapelains. À peine le sont-ils quelques années qu'une protection les place dans une cure, et voilà un troupeau confié à un homme qui n'est pas en état de le conduire. Si les chapelains étoient obligés de travailler comme vicaires, cela n'arriveroit pas.

Voilà, Citoyens Administrateurs ! le résultat des réflexions que j'ai faites sur la question importante que le Gouvernement vient de vous proposer. Veuillez croire que la plus parfaite impartialité et le pur amour du bien public les a dictées ; et si mon travail ne répond pas à votre attente, attribuez-en la faute plutôt à mon incapacité et inexpérience qu'au défaut de bonne volonté.

Salut et respect

LE CHAN. FONTAINE

101.

Fontaine au *Bulletin de Fribourg*

Fribourg, le 26 août 1800

Fontaine transmet un exemplaire de son *Mot sur la tolérance religieuse* (imprimé n° 12) à l'éditeur d'un journal non précisé, dans l'espérance que celui-ci puisse y rédiger un compte-rendu. Il s'agit très certainement du *Bulletin officiel des séances de la Chambre administrative du canton de Fribourg* (1798-1800), unique journal fribourgeois sous l'Helvétique. L'opuscule du chanoine ne sera jamais mentionné dans le Bulletin, peut-être pour ne pas faire naître une polémique sur ce sujet.

Original signé ; BCUFrib, Grem. Broch. 125/7 (préface manuscrite d'un exemplaire de son Traité sur la tolérance religieuse) ; 1 p. (sur 1 feuille).

Fribourg, le 26^e août 1800

Citoyen¹⁰⁶,

Je vous envoie ci-joint une petite brochure que je viens de faire paroître pour tâcher d'éclaircir avec quelque précision une matière des plus importantes, et qui a été si fort défigurée non seulement en France, mais même encore cette année dans plusieurs articles du *Bulletin helvétique*¹⁰⁷. J'ai cru que le moment où l'on va

¹⁰⁶ Le premier rédacteur du *Bulletin* fut le Payernois Louis Guisan (voir note 24, p. 376). Il n'est pas certain qu'il était encore au moment de la rédaction de la lettre de Fontaine.

¹⁰⁷ Journal publié à Lausanne depuis 1798 par Gabriel-Antoine Miéville (1766-1852), qui deviendra en 1804 la *Gazette de Lausanne* (DHS, « Miéville, Gabriel-Antoine »).

sérieusement s'occuper [*sic*] d'une nouvelle Constitution étoit celui de rectifier les fausses idées que bien des gens se sont faites sur ce point essentiel à notre bonheur. J'ai évité d'être long afin d'être lu, mais j'ai tâché d'être solide et de n'employer aucun demi-argument, aucune assertion réfutable. Si vous trouvez qu'il vaille la peine d'analyser mon petit ouvrage dans vos feuilles ou d'en faire quelque extrait, il me fera plaisir d'avoir mérité votre suffrage judicieux.

Salut et considération

LE CHAN. FONTAINE *vice-président du Conseil d'éducation*

102.

Fontaine à Jean-Baptiste Odet

Fribourg, le 28 août 1800

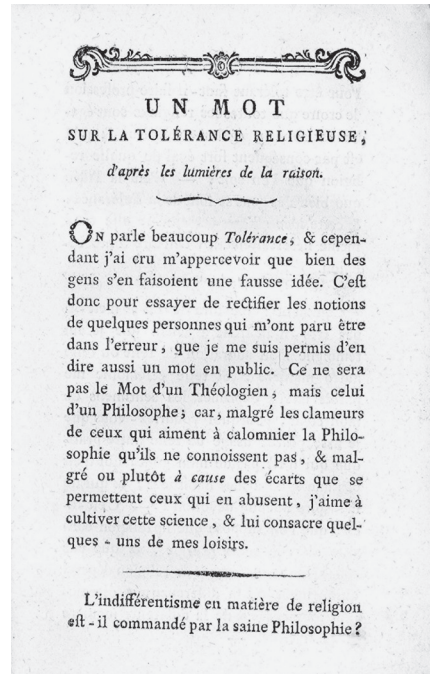
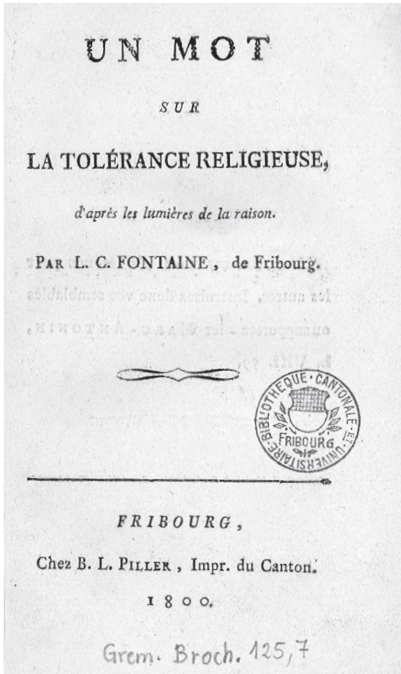
Fontaine transmet à l'évêque Odet son *Mot sur la tolérance religieuse* (imprimé n° 12). L'ouvrage aurait déjà reçu, selon le chanoine, son approbation. Il lui explique qu'il a cherché à s'adresser à un public qui n'est pas acquis à la religion, raison pour laquelle il a été court et s'est exclusivement appuyé sur la philosophie moderne. Il se montre critique envers les mandements des évêques français ainsi que les brefs de Pie VI publiés lors de la Révolution en France. Il voit enfin d'un mauvais œil le retour de la théologie scholastique à l'intérieur des brefs doctrinaux.

Original signé ; AÉvFrib, I.64 Villaz-St-Pierre Vuadens Vuippens, Villaz-St-Pierre 1684-1800, n° 14e ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : cart[on] 10 1N.

Fribourg, le 28^e aoust 1800

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint quelques exemplaires du petit ouvrage que vous avez bien voulu trouver digne de votre approbation. Je sçais que quelques personnes lui font un reproche de n'être pas assez étendu. C'est là le reproche qui flatte le plus un auteur, parce que c'est marque qu'on ne s'est pas ennuyé à le lire. Je vous assure cependant que ce n'est pas l'ambition de cette gloriole, mais le seul désir d'être plus utile qui m'a engagé d'être court. Il falloit d'abord chercher à être lu par la partie du public qui aime le moins s'entretenir de religion ; il étoit donc nécessaire de ne pas être long. Il falloit éviter toute immiscuation de théologie pour s'en tenir strictement aux seules lumières de la raison. Il falloit surtout n'employer que des preuves évidentes et admises par la philosophie moderne ; et les argumens de ce genre ne se présentent pas à la douzaine. C'est l'emploi des semi-preuves et des argumens réfutables, qui <1> a enlevé tant aux mandemens des Évêques de France que même aux brefs du Saint-Siège, une grande partie du succès qu'ils auroient



Dans le contexte des luttes constitutionnelles (1800-1802), Fontaine prend publiquement position en faveur de l'adoption d'une « tolérance religieuse » se limitant aux seuls cultes chrétiens. Il s'oppose ainsi aux tentatives fédéralistes de revenir à un système où la question du rapport de l'État à la religion serait abandonnée aux cantons (imprimé n° 12).

dû avoir. Je vous avoue que c'est avec peine que j'ai observé depuis quelque tems, que plus la théologie scholastique et aristotélicienne est tombée dans le discrédit le plus entier et le plus mérité, plus les rédacteurs romains paroissent se plaire à la faire entrer dans la rédaction des brefs doctrinaux, ce qui en leur donnant l'air d'une simple censure théologique leur enlève toute leur autorité, parce qu'il est tout simple que plus y a de considérans foibles et disputable, moins je respecte la loi dont ils forment la base. Mais je m'aperçois que le zèle m'entraîne dans un sujet qui m'est étranger. Je finis donc Monseigneur en vous priant d'agréer et l'hommage de mon profond respect <2> et les vœux sincères que je fais pour le parfait rétablissement de votre précieuse santé¹⁰⁸. Ayant l'honneur d'être

Monseigneur

Votre très humble et obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

¹⁰⁸ La longue maladie, qui lui coûta la vie le 29 juillet 1803, avait déjà contraint le prélat à quitter Fribourg pour rejoindre sa maison de campagne à Avry-devant-Pont en mars 1801 (Savoy 2012, p. 172).

103.

Fontaine à Gaspard-Antoine Fracheboud

Fribourg, le 17 octobre 1800

En date du 21 septembre 1800, le curé Fracheboud avait transmis à l'évêque Odet une censure sur plusieurs opinions émises par Fontaine dans son *Mot sur la tolérance* (imprimé n° 12). Cette censure, disparue des Archives de l'évêché, fut accompagnée d'une lettre de Fracheboud dans laquelle la doctrine du chanoine sur la tolérance est qualifiée de « scandaleuse et erronée »¹⁰⁹. Fontaine écrit à Fracheboud d'une part pour l'informer de sa déception concernant cette censure, et d'autre part pour l'avertir qu'il répondra aux observations que le curé voudra bien lui transmettre.

Original signé ; AÉvFrib, I.64 Villaz-St-Pierre Vuadens Vuippens, Villaz-St-Pierre 1684-1800, f. 14g ; 1 p. (sur 1 feuille).

Au Citoyen Fracheboud

Révérènd curé de etc.

À Villaz-Saint-Pierre près Romont

Fribourg, le 17^e 8^{bre} 1800

Monsieur le curé,

C'est toujours avec plaisir et reconnaissance que je reçois toutes les observations qu'on veut bien me faire, je recevrai donc les vôtres et quoiqu'extrêmement occupé je me ferai un devoir de vous donner tous les éclaircissemens nécessaires pourvu que vous m'en laissiez le loisir. Je vous observerai seulement en passant que d'après toutes les loix tant de la charité chrétienne que d'honnêteté reçue parmi les gens-de-lettres, ce n'étoit pas par une censure adressée à notre Révèrendissime Évêque¹¹⁰ que vous auriez dû commencer. C'étoit à moi que vous auriez dû proposer vos doutes et mes résolutions vous auroient épargné le ridicule de faire une censure sans vocation. Vous aurez sans doute fait attention : 1° que j'écris pour persuader à un corps composé de catholiques, de protestans

¹⁰⁹ Extrait de la lettre du curé Fracheboud à l'évêque Odet (21.09.1800) : « Ces derniers jours, je viens de lire le mot philosophique du chanoine Fontaine sur la tolérance ; et j'y ai vu avec une extrême douleur établir cette doctrine scandaleuse et erronée, en enseignement formel et public, et avec accompagnement d'autres erreurs pernicieuses. En tel cas, le silence ne pourroit plus être qu'un crime de ma part. C'est donc pour satisfaire au devoir que la foi, la religion et mon ministère m'imposent, que j'ai fait la démonstration de ces [*sic*] erreurs dans la feuille cy-jointe [*disparue*] signée de ma main, que j'ai l'égal obligation de vous envoyer et remettre, afin que vous usiez selon la vocation de votre autorité épiscopale ». AÉvFrib, I.64 Villaz-St-Pierre Vuadens Vuippens, Villaz-St-Pierre 1684-1800, f. 14f.

¹¹⁰ Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

et d'indifférentistes de restreindre la tolérance religieuse dans les bornes que la saine raison prescrit, 2^o que j'annonce déjà sur le titre de l'ouvrage que j'écris *d'après les seules lumières de la raison*, et que par conséquent mon ouvrage étoit purement philosophique, tel qu'il le falloit pour remplir mon but.

J'ai l'honneur d'être sans aucune rancune pour vos improcédés mais avec une vraie charité chrétienne

Votre très humble serviteur LE CHAN. FONTAINE

104.

Fontaine à Gaspard-Antoine Fracheboud

Fribourg, le 31 octobre 1800

Le chanoine demande au curé Fracheboud de lui envoyer sa censure principale contre son *Mot sur la tolérance* (imprimé n^o 12). Il lui promet une prompte réponse.

Original signé ; AÉvFrib, I.64 Villaz-St-Pierre Vuadens Vuippens, Villaz-St-Pierre 1684-1800, f. 14g ; 1 p. (sur 1 feuille).

Fribourg, le 31^e 8^{bre} 1800

Monsieur le curé,

J'ai été jusqu'à présent si prodigieusement occupé, que je n'ai pu seulement lire avec l'attention requise votre dernière lettre¹¹¹. Veuillez m'envoyer votre censure principale, et je m'en occuperai aussitôt qu'il me sera possible. Si ce n'est pas la première semaine après sa réception, ce sera une des suivantes. En un mot comptez que je ne vous oublierai pas.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération

Votre dévoué LE CHAN. FONTAINE

¹¹¹ Non retrouvée. Fontaine aurait reçu cette lettre – une « diatribe » selon ses termes – le 22 octobre (lettre n^o 106).

105.

Gaspard-Antoine Fracheboud à Fontaine

Villaz-St-Pierre, le 10 novembre 1800

Le curé Fracheboud communique à Fontaine les notes qu'il a rédigées sur son *Mot sur la tolérance* (imprimé n° 12) et transmises en septembre à l'évêque Odet (note 109, p. 344). Il attend les critiques du chanoine.

Copie de l'auteur ; AÉvFrib, I.64 Villaz-St-Pierre Vuadens Vuippens, Villaz-St-Pierre 1684-1800, f. 14g ; 1 p. (sur 1 feuille).

Réponse. Au citoyen, et très Révérend Chanoine Fontaine.

Monsieur le chanoine !

Charmé de l'agréable désir, que vous me témoignez par votre réponse du 31^{8^{bre}} de voir les notes, que j'ai faites sur votre ouvrage, comme je les ai envoyées à notre Révérendissime Évêque¹¹², je me fais l'honneur de vous les communiquer avec d'autant plus de plaisir, qu'on y espère un résultat heureux de votre examen pour l'honneur de la religion, et le bien de la vérité, que je n'ai d'ailleurs jamais cru, que vous ayez eu intention absolue de méconnoître ou d'attaquer. Pour plénitude de confiance je vous envoi[e] le double même, soit la seule copie au clair, que j'en ai gardée, avec celle de la lettre que j'écrivis en l'envoyant, afin que vous ayez une entière connoissance du tout. Vous m'honorerez après un examen suffisant et dans le tems, que vous jugerez bon d'une lettre amicale, et qui serve en même tems à perpétuer le respect distingué, que j'ai toujours eu de pour vous, et avec lequel j'ai l'hon[n]eur d'être de tout mon cœur

Votre très humble et obéissant serviteur

De Villaz-St-Pi[e]r[re], [le] 10 9^{bre} 1800.

¹¹² Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

106.

Fontaine à Gaspard-Antoine Fracheboud

Fribourg, le 19 décembre 1800

Il s'agit de la principale pièce justificative (24 pages !) de Fontaine contre les accusations de mauvaises doctrines portées à son encontre par le curé Fracheboud. Ce dernier inséra sur le document original 82 notes marginales à destination de l'évêque Odet. Le chanoine répond en onze points aux différentes critiques portées par le curé contre son *Mot sur la tolérance* (imprimé n° 12). Il reproche à Fracheboud principalement son manque de logique et cherche à démontrer les inconséquences de ses propositions. Blessé dans son orgueil, il se dit offensé des soupçons d'hypocrisie à son encontre ainsi que des méthodes utilisées par le curé pour essayer de lui faire perdre son honneur auprès du clergé. De son côté, Fracheboud réprimande le « philosophisme » de Fontaine, qu'il range dans la secte des « Illuminés ». La lettre annotée de Fontaine fut transmise à l'évêché le 8 janvier 1801¹¹³.

Original signé ; AÉvFrib, I.64 Villaz-St-Pierre Vuadens Vuippens, Villaz-St-Pierre 1684-1800, f. 14g ; 24 p. (sur 6 feuilles).

Fribourg, le 19^e décembre 1800

Monsieur le Curé !

Je vous avois prévenu que mes occupations ne me permettroient pas de sitôt de m'occuper des deux très longues pièces que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer ; vous ne serez donc pas étonné du retard de ma réponse.

Enfin j'ai lu votre diatribe (a) du 22^e octobre et votre fameuse censure du 22^e septembre que j'ai reçue le 11^e novembre.

Vous vous étonnez, M^r le Curé, que sur votre première simple dénonciation, à moi notifiée sans preuves et sans aucun détail, je ne sois pas encore persuadé que mon écrit (*Un mot sur la tolérance religieuse d'après les seules lumières de la raison*) est rempli d'erreurs, et que mes principes sont mauvais. Je vous avoue naïvement que je ne sçaurois pas trop sur quoi baser cette si grande présomption en faveur

Notes sur cette lettre par le curé de Villaz-St-Pierre.

(a) Étrange dénomination envers une lettre qui ne respire que charité, vérité, et attention respectueuse depuis le commencement jusqu'à la fin, envers sa personne. Pour juger convenablement de cette lettre, il faut lire ces deux pièces dans tous les points, qu'il cite, et qu'il tourne selon ses vues, pour tâcher même de les faire servir à soutenir et confirmer sa doctrine impie et pleine d'imposture.

¹¹³ Dans cette lettre, Fracheboud affirma ne pas avoir réussi à « ramener M^r le chanoine Fontaine aux vrais principes de la foi » (AÉvFrib, I.64 Villaz-St-Pierre Vuadens Vuippens, Villaz-St-Pierre 1684-1800, f. 14h).

(b) Ce n'est pas sur l'esprit et les sciences humaines qu'on doit baser les dogmes de la foi, mais sur la parole de Dieu, enseignée par sa Sainte Église.

(a) Recevables, pour admettre ses erreurs effroyables contre la foi.

(b) Faire paroître, et avoir la paix en sa conscience sont des choses bien différentes.

(a) Nota. Il n'ose pourtant pas dire du St-Siège même, encore.

(b) Publié sans approbation contre les loix de l'Église, il a pu être trompé au premier coup d'œil en sa faveur, comme Pélage, Eutichès et autres ont bien trompé des s^{ts} Papes même au ton, et à la première apparence [*sic*] de leur sainte doctrine. Cette méprise a été bientôt ensuite réparée.

(a) Entendre la déclaration du révérend curé de Villarimboz [Villarimboud], sur le conseil à moi donné de la part de notre révérendissime Évêque, pour tâcher de ramener M^r le chanoine Fontaine aux vrais principes de la foi.

de vos lumières au-dessus des miennes (b). Peut-être avez-vous plus d'esprit que moi ; ce ne seroit pas beaucoup dire, mais <1> j'ai plus d'expérience : j'ai eu plus d'occasions de m'instruire : et outre cela j'ai fait mes preuves ; tous mes autres ouvrages ont été trouvés très orthodoxes, non seulement par plusieurs Évêques mais même en cour de Rome¹¹⁴. Ce n'est donc pas chez moi un amour propre déplacé, si je ne défère pas aveuglément à vos sentences. Mais vous me trouverez toujours prêt à déférer à vos raisons lorsqu'elles seront fondées et recevables (a).

Vous êtes affligé, me dites-vous, de la confiance assurée et tranquille que je vous parois avoir (b) en la justesse de mes principes. Mais avez-vous donc cru que mon âge fût encore celui des étourderies ? Avant de publier mon petit ouvrage, je l'ai fait voir et corriger par de sçavans théologiens catholiques, qui assurément en sçavent plus que vous et moi : et si notre Révérendissime Évêque¹¹⁵ l'exigeoit je m'engagerois à le faire approuver par toutes les plus célèbres universités catholiques d'Allemagne et d'Italie (a). Mais il est bon que vous sçachiez que notre révérendissime Évêque l'a approuvé lui-même ; en présence d'une nombreuse compagnie il m'a fait la grâce de me remercier de l'avoir publié (b), et il m'en a demandé plusieurs exemplaires pour les envoyer en son nom dans l'étranger. Vous voyez donc combien votre lettre a dû me faire rire, et combien vous avez été trompé par la personne qui vous a rapporté que *Monseigneur, allarmé pour <2> le salut de mon âme et l'honneur de ma personne, avoit approuvé votre censure* (a). S'il est vrai qu'il vous ait renvoyé à tâcher de me ramener à de meilleurs principes, c'est qu'il a voulu me laisser le soin de défendre mon ouvrage, et de réfuter votre censure et vos opinions erronnées [*sic*].

¹¹⁴ Référence à sa *Dissertation historique* (imprimé n° 4) qui aurait reçu un accueil favorable au Vatican.

¹¹⁵ Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

1.

Triboung le 19^e Dec. 1800.

Monfieur le Curé!

Je vous avois prévenu que mes occupations ne me permettroient pas de fi^l tôt de m'occuper des deux très longues piéces que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer; vous ne ferez donc pas étonné du retard de ma réponse.

Enfin j'ai lu et votre diatribe^(a) du 22^e Octobre et votre fâcheuse censure du 22^e Septembre que j'ai reçue le 11^e Novembre.

Vous vous étonnez, Mr le Curé, que sur votre première simple dénonciation, à moi notifiée sans preuves et sans aucun détail, je ne fois pas encore persuadé que mon écrit (Un Mot sur la Tolérance religieuse d'après les seules lumières de la raison) est rempli d'erreurs, et que mes principes sont mauvais. — Je vous avoue naïvement que je ne ferois pas trop sur quoi baser cette si grande présomption en faveur de vos lumières au dessus des miennes. ^(b) Peut-être avez-vous plus d'effort que moi; ce ne seroit pas beaucoup dire; Mais

Notes
sur cette lettre
par le Curé de Vil-
lez St Pierre

(a) Etrange dénomination envers une lettre qui ne respire que charité, vérité, et attention respectueuse depuis le commencement jusque la fin, envers sa personne. — Pour juger convenablement de cette lettre, il faut lire ces deux piéces dans tous les points, qu'il cite, et qu'il tourne selon ses vûes, pour toucher même de les faire servir à soutenir et confirmer sa doctrine impie, et pleine d'imposture.

(b) ce n'est pas sur lesprit et les sciences humaines qu'on doit baser les dogmes de la foi, mais sur la parole de Dieu, enseignée par sa sainte Eglise.

Je passe donc à répondre à vos deux pièces, ou plutôt à quelques-unes des inculpations et des erreurs qu'elles contiennent.

Il paroît que vous avez pensé ; ce qui arrive à assez peu de gens ; mais manquant de principes, et n'ayant pas de guide dans vos études (a), vos idées se sont tellement croisées et embarbouillées que vous n'en pouvez sortir. D'abord ce qui vous manque le plus c'est la logique. Je vais vous en fournir quelques preuves palpables.

(a) Je n'ai vraiment pas le philosophisme et sa prétendue si vantée logique pour guide et pour renverser tous les principes de la foi, mais j'ai pour guide assuré la foi chrétienne et catholique de la S^{te} Église, et du Saint Évangile.

(b) Voyez comment, et à quel point, en ma lettre du 22 8^{bre} et en la censure du 22 7^{bre}.

(c) Faux, et infidèle allégué. Voir ma lettre du 22 8^{bre} à M^r Fontaine sur la nécessité des premiers principes religieux en tout état civil.

1^o Parmi les attributs et les devoirs essentiels du Gouvernement civil vous comptez *la conservation des bonnes mœurs* (b), et en cela chacun vous donnera raison. Vous avancez ensuite que *la plupart des religions non catholiques sont pernicieuses aux bonnes mœurs naturelles* ; ce sont vos propres expressions. Et cependant vous soutenez opiniâtrement que ce même Gouvernement n'a le droit de proscrire aucune religion quelleconque (c), ni de s'informer de son enseignement et de ses pratiques. Il me semble qu'un logicien tireroit des deux prémisses une conséquence directement opposée à la vôtre et diroit : *Puisqu'il <2^v> est du devoir du Gouvernement civil de protéger efficacement les bonnes mœurs, il est non seulement de son ressor[t] mais encore de son devoir de proscrire toutes les sectes soit institutions soi-disant religieuses, dont la doctrine et les usages seroient contraires aux bonnes mœurs* (a). Il n'est pas besoin d'être sçavant : mais il suffit du simple gros bon-sens pour sentir l'évidence de ce raisonnement. Mais par cette seule conséquence évidente, tout l'édifice de votre système annoncé comme *seul conforme à la saine philosophie et à la vraie religion* tombe en ruine, et se trouve sappé par ses fondemens.

(a) Définition à voir de la vraie morale ; l'Église et celle de l'Évangile ; les philosophes modernes en forment une autre à leur façon ; pour eux, la vertu est ce qui est utile ; le vice est ce qui est nuisible à la vie présente ; en conséquence reconnoître dans les Gouvernements civils sans distinction, et sans juste et entière explication un droit de juger de la moralité, ou immoralité des doctrines et des cultes pour les protéger ou proscrire selon leurs propres jugemens, c'est leur donner un droit absurde et tyrannique d'établir à leur gré, et volonté quelle religion philosophique, qu'il leur plairoit de choisir, ou composer.

2^o Vous dites qu'un des devoirs essentiels du Gouvernement civil est de *protéger efficacement les propriétés des Citoyens*. Or il n'est aucune propriété à laquelle l'honnête homme soit plus attaché que la possession du droit de professer publiquement et en liberté le culte déjà établi, dans lequel il est né, et qu'il regarde comme le meilleur (b). Et

(b) Quelle absurde assertion ! Car ainsi

vous prétendez cependant que le Gouvernement ne peut protéger aucun culte. Vous dites même que la profession du culte doit nécessairement être restreinte à l'intérieur des temples et des maisons (c).

Ah M^r le Curé ! Avant d'écrire, et surtout avant d'écrire des censures, commencez au moins par étudier votre logique, pour ne pas tomber en contradiction avant vous-même. <3^r>

3^o Vous me reprochez avec emphase et dureté que d'après mes principes le Gouvernement seroit obligé de protéger l'erreur. Je vous répondrai à ceci d'après vos propres principes, mais seulement avec un peu plus de logique. Il n'appartient pas au Gouvernement civil de juger de ce qui est vrai ou faux en fait de dogmes. Sa vocation ne s'étend que sur les mœurs (a). Il doit donc protéger tous les cultes établis à moins qu'il y en ait dont les dogmes et les pratiques soient évidemment contraires aux bonnes mœurs ; et de semblables, loin de les protéger, il doit les proscrire, de même qu'il ne doit ni ne peut protéger les propriétés civilement injustes et illégales.

4^o Cependant vous poussez l'inconséquence encore plus loin. Tout en me faisant un crime sérieux d'avoir dit, que le Gouvernement doit une égale protection à toutes les communions *chrétiennes* établies dans son ressort [t] (b), vous avancez d'un air de haute dévotion que le Gouvernement en sa qualité de protecteur de la sûreté et de la liberté de tous les Citoyens doit leur garantir la liberté de professer dans les temples ou les maisons ~~et~~ tout culte quelconque, qu'ils jugeroient à propos de se choisir. Mais, M^r le Curé, c'est la précisément une protection directe et égale accordée non seulement à toutes les communions chrétiennes, mais à tous les cultes, même aux plus insensés, aux plus immoraux. Voyez comme <3^v> faute de logique, vous tombez à chaque pas dans les contradictions les plus palpables.

5^o Vous dites (a) que *si l'on attribuoit au Gouvernement civil le pouvoir de proscrire de ses états les cultes qui seroient*

l'idolâtrie étoit donc aussi une propriété sacrée que les empereurs devoient protéger *efficacement* ; définition à désirer de ce mot *efficacement protéger*, qu'il a employé pour prétendre le maintien égal de la religion protestante et catholique.

(c) Ici, et pour tout autre reproche infidèle de cette lettre, voir et lire, mes propres pièces, écrites contre sa doctrine.

(a) Il concède que le Gouvernement ne doit pas juger de ce qui est vrai ou faux, mais de ce qui est moral ou immoral ; la philosophie moderne n'en prétend pas davantage pour juger et disposer de tout, sous ce titre de moralité ; et c'est ce que M^r Fontaine cherche à faire établir pour parvenir aux moyens de fonder sa nouvelle religion à sa façon.

(b) NB. Quelle imposture de paroître ici, et en son *Mot sur la tolérance*, établir sérieusement le respect et la protection égale des cultes catholiques, et protestans, avec l'intention perfide de renverser même le dogme capital, et commun des trois person[n]es en un seul Dieu, etc. comme on le vat [*sic*] voir cy-après.

(a) L'allégué suivant souligné est perfidement fabriqué pour m'attribuer une conséquence ridicule, non déduite du Gouvernement en lui-même ; mais des vues de sa doctrine impie.

essentiellement contraires aux bonnes mœurs, dès lors on verroit indubitablement bientôt proscrire la Trinité des personnes en Dieu comme impropre et contraire à l'intelligence des vrais attributs de Dieu. Je conçois, M. le Curé, que lorsque l'on manque de logique, il arrive quelquefois de déraisonner ; mais que l'on déraisonne toujours et de cette manière, en vérité c'est inconcevable (b). Comment ! Selon vous, si l'on concède au Gouvernement civil le pouvoir de proscrire l'athéisme et le paganisme comme étant des institutions évidemment contraires aux bonnes mœurs, dès lors le dogme chrétien de la Trinité des personnes en un seul Dieu sera pros crit ? Et selon vous encore, le motif de cette proscription sera de ce que l'on prétendra que le mot de *personne* est impropre pour nous donner une idée exacte de la divine Trinité ! Mais de grâce, M. le Curé ! Où étoit votre bon-sens quand vous avez écrit ces balivernes ? Que le mot de *personne* soit la dénomination propre ou seulement impropre pour désigner la divine Trinité, qu'est-ce que cela fait aux bonnes mœurs qui sont sous la vigilance de l'autorité civile ? <4>

(b) Notez que cette conséquence de proscrire la S^{te} Trinité est déduite des vues de sa doctrine, et d'une lettre où il a dit, *mieux caractérisé [sic] la Trinité* en son mot philosophique *que par le nom impropre de person[n]es* ; car c'est pour tenter les moyens de parvenir à établir cette impie doctrine, qu'il prétend donner tant d'autorité aux Gouvernements civils, et qu'il fait semblant d'être si zélé pour le christianisme, et les bonnes mœurs, comme la suite de cette lettre vat [sic] le montrer.

(a) Voyez les notes ci-devant à cet égard, page 4 et 5 [f. 2^e et 3^e].

Je vous l'ai déjà dit plus haut. Le Gouvernement civil ne peut pas être juge des dogmes et des définitions théologiques (a), mais il n'en est pas moins de son devoir de proscrire et d'écarter tout ce qui est essentiellement contraire aux bonnes mœurs. Et ces deux devoirs (de ne pas s'ériger en juge des dogmes, et cependant de protéger efficacement les bonnes mœurs) font que le Gouvernement peut ériger le christianisme en religion nationale ; puisque la morale de Jésus-Christ est la seule qui fournisse des bases sûres et efficaces à la moralité publique (b). Et en même tems donner une égale et efficace protection aux différentes communions chrétiennes, parce que quoiqu'elles diffèrent entr'elles en des dogmes dont le Gouvernement n'est pas en droit de juger, elles ont cependant les mêmes principes essentiels de moralité pour tout ce qui peut être du ressor[t] du Gouvernement civil. C'est donc très mal-à-propos qu'à l'idée du *Christianisme déclaré religion*

(b) Suite de la précédente note : sous titre de morale, le Gouvernement civil auroit le droit de juger de tous les dogmes à souffrir ou à proscrire ; les Turcs n'en demanderoient pas davantage pour le maintien de l'Alcoran etc.

nationale (c) vous abandonnant tantôt aux lamentations d'une piété allarmée, tantôt à l'enthousiasme d'un zèle en fureur, vous criez à la honte et au scandale, et m'accusez de méconnoître la vraie religion et de chercher à la détruire. Croyez, M^r le Curé, et soyez très persuadé que je suis aussi solidement attaché à ma religion que vous (d) et qu'assurément je la connois bien mieux que vous <4^v> ne la connoissez (a). Je suis cependant bien éloigné de vouloir me donner pour un sçavant ; mais je vois par vos deux pièces que vous n'avez pas même les premières notions de la science.

6^o Vous m'accusez (a) d'irréligion et d'incrédulité, vous dites hardiment que je renouvelle les erreurs de Paul de Samosate¹¹⁶, parce que dans une lettre particulière, qu'il est indigne à vous d'être allé scruter (b), j'ai dit que le mot de *personne*, dont nous nous servons pour désigner la divine Trinité, est une dénomination *impropre*¹¹⁷. Et cependant, mon bon M^r le Curé, c'est là la pure et certaine vérité (c). L'on apprend cela au premier noviciat de théologie. Lisez S. Augustin (*De Trinitate, Liber VII, Capitulum 4*)¹¹⁸. Il vous dira, que faute de trouver un mot propre, les Latins ont adopté la dénomination de *persona*

(c) C'est d'un christianisme affreux et arbitraire qu'il voudroit établir, composé de vrais et de faux dogmes, et érigé par force, et loi civile en religion constitutionnelle, et nationale.

(d) Oui bien à sa religion philosophique, mais non pas à la religion catholique.

(a) Oui bien sa religion philosophique, mais non pas la religion catholique.

(a) Notez, Samosate, Sabellius, Servet, etc. au lieu de trois person[n]es en Dieu n'admettoient que des attributs et des opérations divines, comme veut faire M^r Fontaine.

(b) Quelle mauvaise foi en cette proposition. Cette lettre écrite au révérend chanoine Badoud¹¹⁹ m'a été montrée sans que je la demande, parce qu'il y invitoit même à la faire connoître à plusieurs autres ecclésiastiques, pour les engager à lire et méditer les principes avancés dans son *Mot sur la tolérance*.

(c) Notez cette assurance.

¹¹⁶ Paul de Samosate (200-275), évêque d'Antioche (260), déposé lors du concile d'Antioche (268) pour hérésie. Il aurait nié la divinité du Christ en s'appuyant sur la raison et non sur les Écritures. Dans son étude historique, Gustave Bardy fait de Paul de Samosate un rationaliste radical : « Le rôle du Samosatéen était précisément de rendre le christianisme plus accessible à la raison humaine, en en supprimant l'aspect mystérieux, en le réduisant à n'être plus autre chose qu'un système de philosophie joint à une morale aisée » (BARDY 1929, p. 394).

¹¹⁷ Sur la conception de la trinité du chanoine Fontaine, voir BAVAUD 1978.

¹¹⁸ Voici le passage de saint Augustin auquel le chanoine Fontaine fait référence : « En traitant de ces ineffables mystères, et pour exprimer en quelque façon des choses qu'il n'est pas possible d'exprimer, les Grecs ont dit une essence et trois substances ; les Latins une essence ou substance et trois personnes ; vu que, dans notre langue latine, comme nous l'avons déjà dit, essence signifie substance (Liv., V, ch. II, 8). On a adopté ce langage afin de se faire comprendre au moins en énigme, et pour répondre à ceux qui demandent ce que c'est que ces trois, que la vraie foi distingue au nombre de trois, puisqu'elle ne dit point que le Père soit le Fils, ni que le Saint-Esprit, qui est le don de Dieu, soit le Père ou le Fils. Quand donc on demande ce que c'est que ces trois *tria vel tres*, nous nous efforçons de trouver une expression particulière ou générale qui les renferme, et nous n'en rencontrons pas, parce que l'excellence infinie de la Divinité est au-dessus de tout langage connu. En effet, quand il s'agit de Dieu, la pensée approche plus de la réalité que le langage, et la réalité est bien au-dessus de la pensée [...] » (PÉRONNE 1869-1878, XII, p. 447).

¹¹⁹ Georges Badoud († 1801). Voir note 121, p. 358.

(c) Fausseté et perfidie en cet allégué pour chercher à renverser la signification propre de person[n]e qui n'est pas *substance* en grec, mais *hispostase*, c'est-à-dire subsistance, en sorte qu'il y a trois person[n]es, soit trois êtres subsistans réels, distincts et relatifs de Père, Fils et S'-Esprit en une seule nature, seule et unique substance même et consubstance divine.

(d) Il ne craint pas de prétendre justifier ce qu'il a écrit en dite lettre, d'avoir mieux caractérisé la Trinité en son mot philosophique par les attributs de Dieu saint, bon et juste, *que par le nom impropre de personnes* et avec ses sophismes et sa prétendue logique il croit pouvoir réformer l'Évangile lui-même qui nous apprend à confesser Dieu le Père, le fils et le S'-Esprit au nom de qui nous sommes baptisé[s], et toute l'Église catholique qui nous enseigne à confesser ces trois person[n]es en un seul Dieu ; et avec de tels blasphèmes faire le zèle pour la religion chrétienne. En vérité il montre ici des fourberies de l'illumisme.

(a) Pour chercher d'annéantir [*sic*] le nom de trois person[n]es en un seul Dieu, il prétend par de nouveaux sophismes, et subtilités philosophiques, que les confesser comme l'Église et tous les cathéchismes [*sic*] les professent, c'est être *trithéiste* soit admettre trois Dieu[x] ; c'étoit déjà les anciens reproches ariens etc. contre la divinité de Jésus-Christ, ô l'admirable docteur d'achristianisme, ou plutôt de l'illumisme le plus honteux.

(b) Quelle fourberie de paroles à m'attribuer comme à moi-même son propre système !

(a) Notez ces trois pouvoirs distincts, dont il veut faire sa trinité philosophique en place des trois person[n]es propres et réelles en Dieu, qu'il enseigne être impropres, et avoir mieux caractérisé en son *Mot sur la tolérance*, et qu'il prétend encore faire blasphématiquement ici.

comme les Grecs celle de *substance* (c), qui est encore plus impropre (et toutes deux ont été fournies par la philosophie du tems) mais que ni l'une ni l'autre ne rendent l'idée de ce qu'elles doivent désigner. Or si le mot *persona* est impropre en latin, il l'est encore bien plus en françois, où d'après l'usage de la langue, il ne rend du tout pas la signification philosophique de *persona* (d). Après cela vous devez sentir la grandeur de vos torts <5^r> et la coupable témérité de vos jugemens. Mais ensuite à propos de quoi venez-vous nous dire, que selon moi la Trinité des personnes devrait être rejeté *comme étant contraire à l'intelligence des vrais attributs de Dieu, saint, bon et juste* ? Si à votre exemple je cherchois à vous trouver des torts, je dirois que cette proposition décèle que vous prenez la dénomination de *personne* dans le sens qu'elle a dans l'usage vulgaire de la langue françoise et par conséquent que vous êtes un *trithéiste ant[h]ropomorphite*¹²⁰, mais Dieu me garde d'user de représailles à votre égard (a). Loin d'aller scruter l'intérieur de vos pensées et de vous juger coupable, je me borne à vous détromper sur les erreurs manifestes que votre écrit présente. C'est pourquoi en supposant que vous n'attribuez à la dénomination de *personne* que le sens que l'ancienne philosophie attribuoit à celle de *persona*, je ne puis concevoir comment vous êtes allé rêver que cette dénomination étoit *contraire à l'intelligence des vrais attributs de saint, bon et juste* (b). Vous ne pouvez pas ignorer que pour expliquer d'une manière quelconque le mystère de la divine Trinité grand nombre de sçavans considèrent Dieu comme le prototype infini de notre âme créée à son image et douée de trois facultés qui constituent son essence. C'est ainsi que d'autres théologiens préfèrent considérer en Dieu trois pouvoirs <5^v> distincts (a) qui constituent son essence dans l'ordre moral et dont chacun est attribué à une des personnes divines. Le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif qui

¹²⁰ Homme qui croit dans l'existence de trois dieux ayant une forme et une nature humaine (CNRTL).

nait du premier et le pouvoir judiciaire qui émane de tous deux. Législateur saint et principe de toute moralité ; garant de la moralité en faisant connoître ses loix saintes et éternelles, procurant la liberté de les observer, écartant les obstacles, montrant l'exemple de l'observation, etc. ; enfin juge équitable d'après les loix saintes qu'il a fait[es] connoître et qu'il a rendues observables, il punit et récompense, etc. *Sainteté* dans la législation, *bonté* et amour dans l'exécution, *justice* dans les jugemens, etc. (b). Ce sont là sans doute des explications incomplètes, inadéquates, etc. (c) Mais comment seroient-elles contraires à l'existence de la Trinité, puisqu'au contraire elles en rendent l'idée plus intelligible, et font bien mieux comprendre comment le dogme de la Trinité est la base de toute notre doctrine religieuse ? (d) Comment donc faites-vous arriver ici Paul de Samosate ? Quel rapport de lui à moi ? Je sens bien que *votre charité* vous a inspiré de me faire regarder comme un insigne hérésiarque parce je m'opposois à votre système anarchique de tolérance illimitée (e) ; mais en cela votre charité vous a mal servi parce qu'elle a dévoilé votre profonde ignorance ; car ma charité m'ordonne de vous regarder plutôt comme un ignorant qui m'a calomnié <6'> de bonne foi, que comme un méchant qui auroit employé l'imposture pour m'enlever mon honneur et me perdre (a). Et c'est encore ainsi, M^r le Curé, que, malgré que vous m'en fassiez encore un nouveau crime, je regarde tous ceux qui sont dans l'erreur, comme y étant de bonne foi, jusqu'à ce qu'il me soit clairement prouvé le contraire ; parce que le précepte positif de Jésus-Christ me défend de juger de mon prochain ; parce que le principe fondamental de la morale chrétienne me défend de faire à autrui ce que je ne voudrois pas être fait à moi-même ; enfin parce que le droit naturel m'ordonne de regarder chacun comme *bon* et *honnête* jusqu'à ce qu'il me soit prouvé qu'il est méchant. Or celui qui est de bonne foi dans l'erreur, n'est qu'à plaindre, mais celui qui y persévère de mauvaise foi, est évidemment un malhonnête homme. Jugez donc, si c'est dans

(b) Voilà les 3 choses en quoi il veut faire consister la Trinité, et non pas en un Dieu, le Père, le Fils et le S'-Esprit, comme nous l'enseigne le S'-Évangile.

(c) Notez il ne dit pas impropre, comme il le dit des person[n]es.

(d) Voilà sa Trinité *caractérisée*, voilà complètement avoué son dogme clair de la *Trinité en un Dieu saint, bon et juste*, et la base de sa doctrine religieuse philosophique, qu'il prétend fonder et établir par son *Mot sur la tolérance religieuse* imprimé à Fribourg. Hipocrisie [sic] encore.

(e) Voici les imputations calomnieuses contre celui qui a dévoilé ses erreurs à l'autorité paternelle de son Évêque.

(a) Voici des expressions de ressentiment d'un genre à craindre, ou à se préserver pour avoir voulu chrétienement et charitablement le détourner de la plus affreuse apostasie par des lettres les plus très respectueuses, et les plus charitables.

(b) Mes écrits ne portent point de tels jugement[s], ils respectent tout homme de bonne foi.

(a) Si M^r Fontaine consultoit plus l'Évangile que la logique philosophique moderne, il ne feroit pas tant de galimatias, d'obscurcissement, et de sophismes contraires à la vraie logique, et à la vraie religion.

(b) Notez, « Vous avez lu et entendu dire », pour parler de l'instruction de la foi, et de la religion.

(c) Fourbe et infidèle allégation pour pallier ses impiétés. Car il y dénature la religion et l'instruction de la religion, en voulant toute l'expliquer et faire consister dans une distinction de religion dans l'homme, comme n'étant que la piété, et hors de l'homme, comme n'étant qu'une institution plus ou moins propre, une forme de culte, un assemblage de secours[s], une manuduction à la piété ; et ne la faisant point consister, comme elle est en elle-même hors de l'homme dans les vérités et les préceptes de Dieu ainsi que l'Église l'enseigne partout, et dont l'instruction et l'enseignement portent l'homme à la pratique ; enseignement véritable qu'il tend même positivement à exclure par des paroles très astucieuses, et très suspectes, en y disant que « la religion dans l'homme ne se donne pas par des institutions, parce que le créateur en a posé les bases dans notre nature », page 13 de son *Mot sur la tolérance*.

(NB) et lisez mes censures.

l'esprit de Jésus-Christ de prononcer témérairement, que généralement parlant, tous ceux qui n'étant pas nés catholiques professent le culte dans lequel ils ont été éduqués, sont des malhonnêtes gens, des scélérats (b). C'est cependant là, M^r le Curé, où vous conduit votre défaut de raisonnement.

En voilà sans doute assez, M^r le curé, pour vous faire sentir combien vous êtes peu fait pour vous mêler de faire des censures théologiques, je veux <6^v> bien cependant encore relever quelques-unes de vos erreurs, afin de vous d'autant mieux persuader de ne pas si facilement vous fier à vos idées, qui vous exposeront aux écarts les plus dangereux si longtemps qu'elles ne seront pas certifiées par une bonne logique (a). Je rentre donc en matière.

7^o Vous avez lu et entendu dire que les vérités éternelles et révélées sont le fondement de la religion et doivent être les bases du culte religieux (b) ; et aussitôt vous en concluez que dans l'ouvrage que vous censurez, je *dénature* la religion, parce que je n'y dis pas que le culte consiste dans ces vérités (c). Mais, M^r le Curé ! une maison consiste-t-elle dans le terrain sur lequel elle est bâtie ? Le terrain qui lui sert de base, fait-il partie de la maison ? Le plancher qui vous porte, le pain qui vous alimente, la lumière qui vous éclaire, sont-ce là les parties de votre corps ? Voyez, comme votre logique est sans cesse en défaut ; comme par là tout est confondu dans votre cerveau, et comme rien n'est exact de tout ce que vous dites (NB). Et cependant vous traitez publiquement mes propositions de *scandaleuses, ineptes, extravagantes*. En vérité tout cela ressemble bien à l'enfantement de la montagne. Vous eussiez au moins dû ménager vos termes, afin de pas vous exposer à trop de ridicule. <7^r>

8^o Vous dites tout crûment que je suis un *impertinent* de dire que *Jésus-Christ est le plus grand philosophe qui ait jamais paru sur la terre*. Et de là vous vous efforcez de me faire soupçonner de ne pas croire à sa divinité

(a). Est-ce donc ainsi, M^r le Curé, que l'honnête homme, que le pasteur, que le disciple de Jésus-Christ hasarde les dénonciations les plus graves et les jugemens les plus téméraires contre un ministre de la religion, connu pour l'avoir bien servie (b), au moins jusqu'alors ? Une juste indignation devrait... (c) Comment ! À votre avis ce sera donc nier la divinité de Jésus-Christ, que de dire qu'il a été *le plus chaste* (d) *de tous les hommes, le plus grand de tous les prophètes, que sa mort a été la plus douloureuse que jamais homme ait souffert* ? S. Pierre a donc blasphémé lorsqu'il a dit aux Juifs, que ce Jésus qu'ils avoient crucifié, étoit *un prophète, un homme approuvé de Dieu* (e) *par qui Dieu avoit opéré un grand nombre de prodiges* (Act[es des Apôtres], [chapitre] II., 22.30) ?

Mais, me dites-vous, *dire que Jésus-Christ a été le plus grand des philosophe qui ait jamais paru sur la terre, c'est supposer que sa doctrine étoit seulement la meilleure et la plus parfaite, et non la seule vraie, sans pouvoir devenir plus parfaite. Et c'est là l'injurier hautement.* Voilà bien encore <7^v> des raisonnemens à votre manière ! Parce que Dieu seul est vraiment saint et ne peut pas devenir plus saint, est-ce blasphémer que de l'appeler le Saint des Saints ? Parce que lui est parfait, Jésus-Christ l'a-t-il injurié (a) en nous ordonnant d'être parfait comme notre Père céleste ? Parce que lui seul est vraiment notre bon Père, les prédicateurs ~~P~~^In sont-ils des impertinens lorsqu'ils nous le représentent comme le meilleur de tous les pères ? Sans doute que Jésus-Christ est le seul qui n'ait jamais rien dit ni rien pu dire que de vrai (b), et c'est pour quoi il est le prophète, le docteur et le philosophe par excellence (c). Mais diriez-vous pour cela que Moïse, que David, que Salomon, que Sirach, qu'Isaïe et les autres prophètes n'aient pas dit une vérité ? Et puisqu'il s'agit ici d'un écrit fait *d'après les seules lumières de la raison*, direz-vous que Socrate, Platon, Aristote, Plutarque, Sénèque, Cicéron, Locke, Leibnitz, Fénelon n'aient dit que des faussetés et des mensonges ?

(a) Celui qui ne croit pas la Trinité propre et réelle des person[n]es en Dieu, ne croit non plus réellement la divinité de Jésus-Christ. Or le système de M^r Fontaine est ça ; et le titre impie et blasphématoire, qu'il lui donne, avec les plus fourbes illuminés, ne laisse plus de doute sur son hypocrite impiété, et sur la justice de l'accusation ».

(b) Ses services sont à juger, et à déclarer.

(c) L'indignation, et les vengeances sont à craindre, mais le martire seroit une trop grande gloire pour moi.

(d) Ô nouvelle expression impertinente envers Dieu fait homme pour notre salut ! Ô nouveau signe de sa foi perdue, et de la plus horrible hypocrisie, en se comparant encor[e] cy-après aux apôtres.

(e) Ô l'hypocrite blasphémateur ! à chercher tous les mots propres à faire croire Jésus-Christ un pur homme, et faisant semblant de se justifier de cette accusation. S'il croyoit vraiment sa divinité (qu'il ne peut point croire, en ne croyant pas trois person[n]es véritables propres et réelles en Dieu) se justifieroit-il en entassant de nouveaux blasphèmes à ceux, qui l'ont fait justement soupçonner, au lieu de professer franchement tout ce que la sainte foi catholique en professe ?

(a) Notez cette nouvelle expression et opposition des termes : *parce que Dieu seul est parfait, Jésus-Christ l'a-t-il injurié* ? En disant etc. nouvelles paroles, qui trahissent malgré lui la foi perdue de son cœur, et ses astucieux sophismes contre Notre Seigneur Jésus-Christ.

(b) Ici juste soupçon d'ironie la plus audacieuse.

(c) Oui blasphématoirement. Le philosophe pour M^r Fontaine et la secte hypocrite des Illuminés qui le mettent à la tête de Marc Antonin, Sénèque, Plutarque, Épictète ; mais le vrai Dieu fait homme pour notre salut pour tous les chrétiens ; et non le Philosophe, mais la sagesse éternelle.

(d) Il y combat l'indifférentisme à sa façon, pour tâcher d'établir et faire adopter son seul système de religion philosophique, prétendue chrétienne.

(a) L'a-t-il suivie la simple raison en cela ? Voyez les deux pièces mêmes, qu'il prétend ici réfuter, pour en calomnier la vérité par ses astucieux sophismes.

(b) Avait-il besoin, si son but avoit été bon, d'en faire un philosophe, et d'attribuer à ses premiers apôtres les erreurs monstrueuses qu'il prétend y établir dans son mot philosophique et y excluant vraiment son infaillibilité ?

(c) *La fin justifie tous les moyens*, c'est une maxime des Illuminés et de tous les fourbes politiques, mais elle n'est pas celle des chrétiens et du S'-Évangile, dont la morale ne peut admettre aucun crime, ni aucun vice.

(d) Quelle atroce mauvaise foi en ce insidieux reproche ! C'est la lettre qu'on m'a montré[e] et qu'il vouloit être montrée à plusieurs autres, et qui enflamme à présent son désespoir, de ce qu'elle a fait connoître ses sophismes et ses erreurs sur la sainte Trinité, et le but abominable de son *Mot sur la tolérance* ; qu'il prouve, et décèle de plus en plus par ses propres et hypocrites justifications, dont tous les raisonnemens ne sont que des perfides subtilités et des démonstrations, malgré lui, de sa mauvaise foi en toute cette lettre.

(e) Il y a tendans également vers le haut pour y prouver la bonté même des hérésies.

D'ailleurs quel est le but de mon ouvrage ? Il y s'agit de prouver aux incrédules et aux indifférentistes qu'en matière de religion l'indifférentisme répugne à la saine raison (d), et que par conséquent il est nécessaire de changer l'article de notre Constitution qui accorde une égale protection à tous les cultes quelconques sans aucune distinction de leur moralité. Or pour remplir ce but étoit-il possible de partir d'autres <8^r> principes que ceux de la simple raison ? (a) Le bien de la chose, le simple bon-sens, permettoit-il de présupposer la divinité de Jésus-Christ et l'infaillibilité [*mot souligné par Fracheboud avec l'inscription d'un NB*] exclusive de sa doctrine ? (b) Mais ce n'est pas à de semblables considérations que vous vous arrêtez. Juger de l'appétitude des moyens par le but (c), déterminer le sens par le contexte. C'est de quoi vous ne sçauriez vous embarrasser ; mais sans choix, sans réflexions, vous déraisonnez en long, en large, dans tous les sens ; et pourvu que vous puissiez me calomnier, tout vous est bon. Par exemple, M^r le Curé, avez-vous bien réfléchi à ce que vous fesiez, lorsque par une atrocité sans exemple, vous êtes allé fouiller jusques dans ma correspondance privée avec un de mes amis¹²¹ (d), pour en extraire et mutiler une proposition que vous n'avez pas comprise, et en faire dont vous avez fait un chef d'accusation contre moi ? Il faut que vous ayez l'âme bien mal placée si après réflexion faite, vous ne sentez pas l'indignité d'un tel procédé, et n'en rougissez pas de honte et de confusion. Dans cette occasion il vous a manqué quelque chose de plus que de la logique.

9^o La similitude que j'ai tiré[e] des arbres rapprochées les uns des autres (e), vous fait jeter les hauts cris. Il n'y a sorte d'injures que vous ne vomissiez contre moi à cette occasion

¹²¹ Georges Badoud († 1801), vicaire à Prez-vers-Noréaz, chanoine du clergé de Romont (1799-1801) où il fut catéchiste et instituteur (DELLION X, p. 473). Il fut un partisan de l'installation des trappistes à Romont (HS, III/3, p. 1074). Voir également note 119, p. 353.

(f). Et cela toujours en <8^v> conséquence de raisonnemens faits à votre manière. Cependant cette similitude n'est autre chose que celle de l'ivraie croissant parmi le bon grain. [Et ait illis :] *Inimicus homo hoc fecit. Servi autem dixerunt ei : Vis imus et colligimus ea ? Et ait : Non, ne forte colligentes zizania eradicetis simul cum eis et triticum. Sinite utraque crescere usque ad messem*¹²². Matth. XIII, 28-30 (a). De ce que j'ai dit qu'il est utile aux arbres d'être rapprochés pour qu'ils croissent droits, vous en tirez avec assurance la conclusion tranchante que *j'ai en vue* de persuader que toutes les religions sont bonnes, et qu'il n'y a de différence entr'elles que du plus ou moins d'utilité. Voilà encore un des tours-de-force de votre logique. Au nom du bon-sens, M^r le Curé, de ce que le rapprochement fait que les arbres croissent droits, s'en suit-il que tous ces arbres d'espèces différentes porteront de bons fruits ? (b) Quant à l'application de la similitude, lisez ce que les Saints Pères disent de l'utilité du mélange des méchants avec les bons pendant cette vie. Au reste les preuves en sont palpables et toujours renaissantes. Où les catholiques sont-ils plus fervens et plus attachés à leurs devoirs que dans les païs mixtes ? Parcourez l'histoire ecclésiastique : vous trouverez que ces siècles de ténèbres, d'ignorance, de vices, de superstitions et des plus crians abus furent précisément ceux qui ne furent troublés par aucune hérésie marquante. N'est-ce pas encore dans les païs les plus éloignés de tout mélange avec les communions séparées de la nôtre, que l'on trouve plus d'ignorance, d'abus, de superstitions et d'immoralité ? (c) Ne sont-ce pas les inculpations <9^v> et la malignité des incrédules et des dissidents qui font que nous sommes plus sur nos gardes, plus vigilans sur nous-mêmes et plus soigneux à corriger

(f) Lire la pièce, et on verra quelles injures, qui ne sont autres que la démonstration des [sic] ses sophismes, et de ses erreurs à cet égard, faite avec réserve encore envers sa person[n]e.

(a) Quel abus de l'Écriture de produire ici un texte de pure tolérance, pour justifier une similitude d'arbres tendans tous également vers le haut, faite en preuve du respect mutuel et du perfectionnement commun de la vraie et des autres religions, qu'il prétend enseigner et établir en son mot sur la tolérance pour le maintien des hérésies ?

(b) Lisez pag[e] 21 de son *Mot* et y verrez sa doctrine, qu'il cherche à masquer ici.

[Depuis « mixtes » jusqu'à la fin de la page 8^v, passage marqué par une accolade et un NB de Fracheboud].

(c) Notez ici bien son jugement sur les États catholiques d'Italie, d'Espagne, etc. et sur les 10^e-11^e siècles de l'Église : qualifications outrées, fausses, mal appliquées, impies et outrageantes, qui n'indiquent en lui, qu'un esprit de haine, et d'un système le plus immoral contre les dogmes et les pratiques de la religion catholique, qu'il feint, et prétend respecter et qu'il montre dans le fond ne désirer qu'à pouvoir renverser de fond en comble avec son abominable système de prétendue moralité, et de perfectionnement moral philosophique.

¹²² Traduction : « [Il leur dit :] « C'est un ennemi qui a fait cela ». Les serviteurs lui disent : « Voulez-vous que nous allions la ramasser ? Non, dit-il, de peur qu'en ramassant l'ivraie vous n'arrachiez aussi le froment. Laissez croître ensemble l'un et l'autre jusqu'à la moisson [...] » (Matthieu 13, 28-30).

les abus ? D'un autre côté croyez-vous que les communions protestantes, privées de hiérarchie et n'ayant aucun centre d'unité, seroient encore ce qu'elles sont, si elles n'étoient pas mêlée parmi nous ? Vous voyez donc que ma comparaison est très juste, et que par conséquent vos torts à mon égard sont d'une espèce d'injustice d'autant plus criante, que ce n'est pas des doutes que vous avez proposés à notre révérendissime Évêque et à vos confrères, mais des accusations formelles, accompagnées encore des qualifications les plus grossières et les plus insultantes. Mais je vous les pardonne de bon cœur pourvu que ce pas-d'écolier vous serve de leçon salutaire pour l'avenir (a).

(a) Ainsi il voudroit et souhaiteroit que le catholique se mit en doute de sa foi et de ses dogmes, et que lui en fut le docteur et le réformateur. Ce n'est qu'à cette condition qu'il déclare vouloir corriger ses ressentiments et indignations contre moi.

Je ne relèverai pas toutes les erreurs que vous entassez comme à l'envi dans cet endroit de votre trop imprudente censure. Il en est cependant une que je ne puis laisser passer, c'est lorsque vous dites qu'en fait de religion, il ne peut pas y avoir de plus ou moins utile, ni de plus ou moins mauvais (b). Mon bon M^r le Curé, vous n'avez pas fait attention que c'est comme si vous disiez que dans l'autre vie il n'y a pas de différens degrés de malheur ou de bonheur, de peines ou de plaisirs. Trouvez-vous donc qu'il est égal pour l'autre vie d'avoir suivi la morale de Jésus-Christ dans le <9^e> protestantisme, ou de s'être souillé de tous les crimes dans l'athéisme ? Croyez-vous que la bonne foi puisse aussi facilement sauver un mahométan qu'un luthérien ? Mais encore ce n'est pas de quoi il s'agit dans mon ouvrage, où il n'est question que de la tolérance à accorder ou à refuser par le Gouvernement, qui ne pouvant s'ériger en juge de la vérité ou fausseté des dogmes, ne peut avoir égard qu'à la moralité des institutions et des usages (a).

(b) C'est en fait de dogme que cela est dit, ou il ne peut y avoir qu'erreur ou vérité, et c'est de quoi il s'agissoit.

(a) Voilà toujours son grand but et celui de tous les faux philosophes, de prétendre juger de tout, sous titre de moralité à leur façon, et de choisir ou composer des religions selon leurs vues, par ce moyen.

10^e Cependant vous vous épuisez en exclamations et en invectives contre moi parce que j'ai dit que pour être *tolérant* il falloit que les différentes communions tolérées *témoignassent réciproquement du respect pour leurs rit[e]s et usages, quoique d'après leur différente croyance elles ne pussent ni y prendre part, ni leur donner une entière*

approbation (b). Il ne faut assurément qu'être de bonne foi et sans prévention pour voir qu'évidemment il ne s'agit pas ici d'une vénération religieuse, mais simplement d'un respect de civilité et de savoir-vivre. Si ce genre de respect vous déplaît, j'en suis fâché pour vous. Quant à moi je vous avoue que lorsque nous allons en procession, surtout avec le Vénérable [Chapitre], j'aime assez que les protestants qui se trouvent sur notre paysage, ôtent leurs chapeaux et se rangent <10^r> modestement sur les côtés de la rue. D'ailleurs j'ai l'usage constant de l'Église catholique en ma faveur. Je n'irai pas chercher mes exemples fort loin ; je me bornerai à notre diocèse. Vous sçavez que nos Évêques ont toujours exigé que nos curés du ci-devant baillage d'Échallens véussent en bonne intelligence avec les ministres protestants, et que réciproquement ils leur témoignassent tous les égards dus à *leurs places* ; or je pense que *leurs places de ministres* tiennent essentiellement à leurs usages religieux ; qu'en croyez-vous ? Bien plus, c'est d'un accord réciproque qu'ils sont obligés de régler leurs heures destinées au culte public de chaque communion. Nos curés catholiques sont obligés d'abrégger leurs sermons ou même de rac[c]ourcir leurs cérémonies religieuses pour faire place au culte protestant, et lui céder l'église à l'heure convenue. Voilà, M^r, la pratique constante de l'Église catholique dans tous les païs mixtes (a) ; et c'est là assurément porter les égards et le respect de civilité au plus haut degré, où ma proposition puisse être étendue (a). Ma proposition est donc exacte et vraie dans toute la force du terme. Et c'est à quoi vous eussiez dû faire attention avant d'asseoir votre jugement et avant de prononcer ma condamnation d'une manière si positive et accompagnée de tant d'invectives. <10^v>

(b) À voir ici la manière hypocrite dont il expose, et prétend pallier et justifier un des plus grands buts apparents de son misérable *Mot sur la tolérance religieuse*, à l'égard du respect mutuel des cultes, qu'il y prétend doctrinalement et fondamentalement établir par toutes sortes de fausses raisons religieuses, et de corruption des idées de la vraie religion, et conformément au perfide but des faux philosophes, on dirait ici, qu'il ne s'y agissoit, que d'un respect civil de pure tolérance et non d'un respect aussi religieux ; mais qu'on lise ce triste et hypocrite mot dans tous ses raisonnements, avec la censure que j'en ai faite, et on verra à quoi il tendoit ; car ici même, il se dévoile en prétendant que les catholiques doivent *respecter les ministres protestants comme ministres protestants*. Tant il est vrai que la science et les ruses humaines ne sont pas capables de triompher de la vraie foi chrétienne, parce qu'elle est l'ouvrage de Dieu.

(a) C'est une pratique de *pure tolérance*, qui n'est autre qu'un respect de la liberté civile, mais nullement, et en aucun sens un respect du culte en lui-même, qu'elle déteste, et qu'elle condamne.

(a) Proposition insidieuse, voyez la note précédente et encore l'application de sa doctrine dans une lettre insérée au *Bulletin helvétique*, 5 juillet 1800, où il est dit entre autres : *chaque communion doit mutuellement respecter ses dogmes religieux pour faire aimer la vertu*. Le signataire peut en nommer le rédacteur¹²³.

¹²³ En date du 21 septembre 1800, le curé Fracheboud s'est plaint auprès de l'évêque Odet de la lettre du curé de ville Seydoux insérée dans le *Bulletin helvétique*, contenant selon lui des « propositions non catholiques » (AÉvFrib, I.64 Villaz-St-Pierre Vuadens Vuippens, Villaz-St-Pierre 1684-1800, f. 14f).

Cependant vous pesez beaucoup sur l'expression d'*entière approbation* dont je me suis servi : et d'abord courant à votre magasin d'anathèmes vous prononcez que *ma doctrine est autant contraire à la raison et au sens commun qu'à l'Évangile, et que quoique m'élevant contre l'indifférentisme, je le professe par cette doctrine dans un sens très hypocrite*. En vérité, M^r le Curé, vous poussez la permission de déraisonner au-delà de toutes les bornes. Vous n'avez sûrement pas fait réflexion qu'accuser un homme d'hypocrisie étoit la plus grave de toutes les inculpations possibles, et que c'est celle dont l'honnête homme est le plus offensé, puisque ses meilleures actions se trouvent par-là changées en crimes (a). Voyez quel fond de bonacité il faut que j'aie pour vous passer toutes ces atrocités en faveur de votre défaut de logique et de réflexion (b). Puisse au moins l'énorme faux-pas que vous venez de faire vous apprendre à ne plus vous mêler de vouloir faire des hérétiques par des censures qui sont au-dessus de votre portée. Mais venons à la proposition qui m'a attiré de votre part de si grosses injures. Lorsqu'un chrétien voit les particuliers d'une autre communion chrétienne aller à l'église pour y prier Dieu, chanter des hymnes en son honneur, etc., ne doit-il pas approuver un tel dessein ? (c) Oui, sans doute. Cependant son approbation n'est *pas entière*, parce qu'en même tems <11'> qu'il approuve leur piété, il désapprouve que leurs exercices ne soient pas en tout d'accord avec les siens qu'il croit basés sur la pure vérité et la seule vraie doctrine. Y a-t-il là quelque chose qui sente l'indifférentisme, même du plus loin possible ? Toute autre manière d'agir seroit fanatique et bien opposée à l'esprit de Jésus-Christ qui rempli de bonté et de ménagemens envers les Samaritains malgré leur schisme et leurs erreurs, ne s'est montré sévère qu'envers les Phariséens fanatiques et superstitieux (a).

Enfin pour épuiser tous les moyens possibles, vous m'objectez les extravagances dégoûtantes du paganisme. Mais, M^r le Curé, donnez-vous au moins la peine de lire ce que

(a) Ô la profonde hypocrisie en ces paroles.

(b) Ô l'atroce et menaçante hypocrisie envers un homme qui ne lui a montré que de la plus douce charité pour le retirer de son affreux philosophisme.

(c) Notez, il change ici le nom de culte en dessein de servir Dieu pour pouvoir tant mieux sophistiquer, et imposturer.

(a) Ici l'hypocrite et le sophiste veut attribuer à Jésus-Christ lui-même le respect du culte des Samaritains, et l'indignation seule contre les phariséens. C'est-à-dire dans son sens, le respect de tous les cultes, hors celui du catholique, qui soutiendra sa religion inaliénable avec l'erreur, qui est le but essentiel de ma censure contre son mot philosophique.

vous voulez censurer. Le paganisme ne se trouve-t-il pas expressément exclu de mon système de tolérance ? (b) Ne confondez pas mon système avec le vôtre. Le mien est fondé sur la raison, et le vôtre sur l'anarchie et la licence (c).

11° Avant de finir je dois encore vous faire apercevoir une de vos erreurs les plus capitales, et qui par vos exclamations paroît vous tenir fortement à cœur. Vous dites qu'il est affreux à moi d'avoir dit (d) que la vertu et le perfectionnement moral de l'homme est le but <11°> immédiat de la religion, et vous prétendez absolument que *c'est le paradis qui doit être ce but immédiat*. Je veux croire pour votre honneur, que vous n'avez pas bien pesé la signification du mot *immédiat* ; car sans cela votre proposition décéléroit chez vous l'ignorance la plus crasse de tout principe non seulement philosophique, mais théologique, biblique, patristique (a) et ascétique. Sans doute que le paradis est la fin de l'homme, mais la *dernière* fin ; sans doute que la félicité éternelle est le but de la religion, mais le but *ultimat*. La fin *prochaine*, le but *immédiat*, c'est nécessairement la vertu (b), c'est le perfectionnement moral, sans lequel tous les exercices de piété, toutes les pratiques du culte ne sont rien. C'est faute d'assez inculquer cette vérité aux fidèles, que nous voyons tant de gens pratiquer les exercices de la religion et cependant si peu de gens vraiment vertueux (b). Ils récitent beaucoup de prières pour gagner le ciel : ils jeûnent pour gagner le ciel, etc., tandis qu'ils devraient jeûner pour dompter leurs passions, etc., prier pour se fortifier dans l'amour de Dieu, se résigner à sa volonté, et en un mot pour acquérir les vertus nécessaires pour s'élever à sa ressemblance et par là se rendre capables du bonheur éternel, etc. Ce n'est que de cette manière qu'en visant à atteindre le but immédiat qui est la *conditio sine qua non*, [qu']ils s'assureront d'obtenir le but ultimat, la fin dernière.

Je ne m'étendrai pas plus loin. En voilà assez pour vous faire voir que vos principes sont entièrement erronés, et que loin que les miens puissent mettre le salut de mon âme en danger, ce sont précisément les vôtres qui <12°>

(b) Oui le paganisme et le judaïsme sont aussi exclus du système des illuminés pour ne pas se décréditer, mais la Trinité où que se trouve-t-elle en son système ? Une complète apostasie de la foi.

(c) Voilà son dernier jugement : sa foi n'est autre que sa raison philosophique ; et le catholique, qui ose demander la liberté de son Église et de sa religion pour lui comme pour tout autre hom[m]e, qui doit suivre la vraie religion pour son salut éternel, est à ses yeux un anarchiste, qu'on doit poursuivre avec toutes les fureurs des Dioclétiens. Ô M^r Fontaine ! Craignez les sorts des Judas, des Julien, des Voltaire. Les catholiques sauront mourir dignes de leur S^e et seule vraie religion.

(d) Notez, c'est son article affreux sur la religion que *c'est mal l'envisager*, etc. en son mot page 6, qu'il cherche ici à pallier encore d'une autre manière.

(a) Terme nouveau de mépris [---] philosophal pour les S^s Pères de l'Église etc.

(b) Il faudroit pour lui plaire ôter la 2^e demande du catéchisme. Quelle infernale ruse hypocrite ! de substituer ainsi un but immédiat au but final de toute vertu et religion pour faire oublier le motif principal et seul capable de porter aux œuvres de vertu et de religion, qui est le ciel.

(b) Ah qu'ils deviendront bien plus vertueux avec sa religion illuminée et philosophique, qui commence d'abord en son *Mot sur la tolérance* par établir que *c'est mal envisager la religion que de la regarder comme le moyen immédiat d'acquérir la félicité éternelle*. Principe infernal, qu'il a cherché à embrouiller dans son mot sur la tolérance, comme il cherche à le palier ici, et à se donner comme un homme bien savant et bien vertueux, tandis que ses erreurs et ses vues affreuses percent de tout côté. On peut de là juger de l'effronterie du reste de sa lettre.

devroient me faire craindre pour vous et pour les ouailles à qui vous les communiquez. Car vouloir conduire son troupeau à la félicité éternelle sans vouloir lui faire envisager la vertu et le perfectionnement moral comme le but intermédiaire sans lequel on ne peut parvenir au but final, c'est à coup sûr une manière qui étoit inconnue à notre divin maître (a). Je trouve bien votre doctrine dans l'Évangile, mais c'est chez les Pharisiens ; et vous sçavez qu'il y a loin de leur doctrine à celle de Jésus-Christ.

(a) Quelle audace de paroles dans un blasphémateur de la Sainte Trinité et de la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ ! et qui chercheroit encore même à effacer de notre cathéchisme [sic], que nous sommes créés *pour servir Dieu et par ce moyen acquérir la vie éternelle* !

Voilà, M^r le Curé, ce que j'ai cru devoir avoir l'honneur de vous dire. Si vous avez réellement envie de connoître la vérité, ce que je viens de vous dire doit suffire pour vous convaincre de vos torts à mon égard ; mais si opiniâtre dans vos idées vous ne cherchez qu'à disputer pour disputer sans chercher à vous édifier et à vous instruire, dès lors je vous déclare que je ne suis pas votre homme. Je dirai *Curavimus Babylonem et non est sanata*¹²⁴, et je vous renverrai à notre Révérendissime Évêque qui a plus de vocation que moi de redresser vos erreurs.

Il y a cependant une chose qui me reste à vous dire. Il circule des copies de votre censure contre moi ; je sçais que vous l'avez communiquée à plusieurs ecclésiastiques et que par conséquent vous avez fait tout ce que vous avez pu pour m'enlever mon honneur et ma réputation auprès d'eux. Je vous le pardonne bien volontiers (b), mais j'ai le droit d'exiger et j'exige de vous comme acte de justice à moi due, que vous leur communiquiez de même à tous ma présente lettre justificative afin qu'ils soient surtout édifiés non seulement sur ma croyance <12^v> et ma parfaite orthodoxie (a), mais aussi sur la prétendue approbation qu'on a débité que Monseigneur avoit donnée à vos principes¹²⁵.

(b) Voyez la condition de ce pardon page 17 [f. 9^r] et note (a) qui est, que je m'humilie devant son illuminisme, et son affreuse doctrine.

(a) Ô le vrai démon, qui cherche à se transformer en ange de lumière.

¹²⁴ Traduction : « Nous avons voulu guérir Babel, mais elle n'a pas guéri » (Jérémie 51, 9).

¹²⁵ Dans une lettre adressée à l'évêque en date du 8 janvier 1801, le curé Fracheboud affirma que Fontaine avait déjà transmis une copie de sa lettre au chanoine Badoud, et que le clergé de Romont avait été « fort prévenu » contre sa personne « comme [s'il] avoi[t] outragé par des lettres ce M^r le chanoine Fontaine » (AÉvFrib, I.64 Villaz-St-Pierre Vuadens Vuippens, Villaz-St-Pierre 1684-1800, f. 14h).

Au reste tout ceci ne doit point troubler l'esprit de charité qui doit nous unir. Si j'ai le bonheur de vous ramener à de meilleurs principes, j'en bénirai le Père des lumières. Si au contraire vous vous opiniâtrez dans vos erreurs, je plaindrai votre aveuglement ; et cela me persuadera toujours davantage combien à plus forte raison, ceux qui sont nés dans l'erreur, y persistent de bonne foi.

J'ai l'honneur d'être avec une sincère cordialité

Votre très humble serviteur LE CHAN. FONTAINE

P.S. J'avoue que ma lettre contient quelques passages qui doivent blesser votre amour propre. J'en suis réellement fâché car je n'aime faire de peine à personne. Mais il m'étoit absolument impossible de répondre avec plus de modération (b) à des inculpations aussi graves, aussi injurieuses et aussi peu méritées que celles que vous avez faites contre moi sans vocation et sans provocation (c).

(b) Confirmatio[n] réf[li]échie de tous les sophismes [*sic*], erreurs, impiétés et desseins philosophiques de cette lettre !

(c) Voyez Constitutions synodales : *De iis, quae pertinent ad fidem tuendam*, et lettre dénonciatoire du 22^e 7^{bre} 1800 à M^{gr} l'Évêque.

§. 42.

Dialogique.

III. De la Méthode par demandes et réponses.

Le discours soutenu a l'inconvénient non seulement de fatiguer l'attention des enfans, mais il empêche encore le Catechiste de pouvoir remarquer s'il est compris, et si son ^{instruction} discours remplit le but qu'il en attend. Il est donc infiniment utile, pour ne pas dire nécessaire, de ~~se servir de~~ ^{se servir de} beaucoup moins d'entretenir par son discours par des dialogues avec les enfans. C'est le meilleur et même le seul moyen de soutenir ~~leur~~ l'attention ^{des enfans}, de prévenir les méentendus, de détruire les fausses idées qu'ils auroient pu se faire, et de voir s'ils ont pénétré le sens de ce qu'ils ont ^{entendu} appris, ou s'ils n'en ont retenu que les paroles, &c.

le discours oratoire n'est pas susceptible.

Ce qui prouve combien le discours soutenu est peu fait pour le peuple et à plus forte raison pour les enfans, c'est le peu de fruit qu'ils retirent de la prédication. C'est que le prédicateur suit et continue l'enchaînement de ses idées en supposant que tout ce qui a précédé a été bien saisi, tandis que l'auditeur ou distrait, ou fatigué, ou s'étant fait une fautive idée de ce qui a précédé, ne comprend souvent rien à tout ce qui suit.

Pour que l'instruction soit vraiment utile, il faut que l'instituteur suive moins l'enchaînement de ses idées, que ^{propres} la marche de celles de son auditoire. Il faut que sans cesse il s'efforce pour connoître l'impression que les paroles font sur son entendement, et ^{pour} ~~la~~ ^{pouvoir en même tems} ~~la~~ ^{mettre en état}

L'administrateur scolaire et le promoteur de réformes éducatives

Sans mériter le nom de pédagogue, le chanoine Fontaine se révéla par ses multiples activités et travaux un administrateur scolaire dévoué et un énergique promoteur de réformes éducatives. L'attrait pour les questions pédagogiques naquit chez le jésuite de formation probablement du temps de ses études en Allemagne (1769-1773), durant lesquelles il y apprit l'art d'enseigner le catéchisme de Canisius et la gradation du *Ratio Studiorum*. Une fois de retour dans sa patrie, Fontaine eut l'occasion de pratiquer le métier d'enseignant cinq années durant à l'intérieur des classes préparatoires du Collège St-Michel (1774-1779), au sein duquel il officia comme professeur de rudiments, de grammaire et de syntaxe. Ce n'est qu'au terme de son professorat et une fois installé sur une stalle capitulaire que débuta sa longue carrière d'administrateur scolaire (1783-1823), qui s'articula autour de trois périodes principales :

- L'Ancien Régime et la Chambre des scholarques (1783-1798).
- La République helvétique et la vice-présidence du Conseil d'éducation (1798-1802).
- La période post-révolutionnaire et la Chambre des écoles de la ville de Fribourg (1803-1823).

Traversant plusieurs régimes politiques, le parcours de Fontaine témoigne du développement et du renforcement de l'administration scolaire fribourgeoise, cantonale mais aussi communale, au début du XIX^e siècle. Il révèle en particulier la transition d'un système décentralisé, dans lequel l'école constituait une affaire essentiellement paroissiale, à un système d'instruction publique moderne, se caractérisant par ses efforts de rationalisation et d'uniformisation.

Les premiers travaux de Fontaine au sein de l'administration scolaire fribourgeoise demeurent inconnus, en raison de la disparition des archives de la Chambre dite des scholarques ou des *Schulherren* (1575-1798). D'après les recherches historiques du chanoine, cette commission remplissait la fonction d'un véritable « Conseil d'éducation » dans ses premières années, avant de perdre progressivement en importance depuis l'arrivée des jésuites

(1582)¹. Les activités et les compétences de la Chambre des scholarques ne sont pas clairement établies pour le XVIII^e siècle : en plus de son rôle de surveillance des écoles primaires de la ville, elle administrait les fonds qui lui étaient associés et qui servaient, notamment, à payer les prix distribués dans les écoles et à désigner les jeunes bourgeois pouvant entrer au Collège helvétique de Milan². La Chambre fut constamment composée de trois ecclésiastiques et de trois laïcs, désignés par un système de cooptation et confirmés par le gouvernement. Aussi la nomination de Fontaine en 1783 fut facilitée par la présence dans la commission de son oncle l'avoyer Ignace de Gady, dont il était très proche³. L'origine sociale des scholarques montre que cette fonction restait prestigieuse au sein de la société fribourgeoise du XVIII^e siècle. Le chanoine Fontaine et le doyen Joseph-Emmanuel Seydoux (1725-1812) furent d'ailleurs les uniques représentants de la bourgeoisie non privilégiée à y avoir siégé durant les cents dernières années de l'Ancien Régime. Supprimée au commencement de la Révolution helvétique (1798), la Chambre des scholarques fut partiellement rétablie en décembre 1803 par la commune de Fribourg, mais son rôle se résumait depuis lors essentiellement à l'administration du fonds que l'Acte de Dotation lui avait accordé⁴.

La carrière d'administrateur scolaire Fontaine prit son envol sous la République helvétique. L'attitude patriotique du chanoine au commencement de la Révolution (voir chapitre IV), remarquée avantageusement par les nouveaux magistrats, lui permit l'entrée à l'intérieur du Conseil d'éducation du canton de Fribourg (20 novembre 1798). Définis comme des organes provisoires chargés d'administrer les écoles dans l'attente de l'adoption d'une grande loi nationale, les Conseils d'éducation traversèrent toute l'Helvétique, période durant laquelle ils jouirent de larges compétences malgré le caractère centralisateur du nouveau régime⁵. Le chanoine se révéla rapidement le plus enthousiaste

¹ Le chanoine Fontaine rédigea quelques fragments sur l'histoire de la Chambre des scholarques. Voir en particulier les exposés lus devant la Société économique entre mars et mai 1816 (cités dans BERCHTOLD 1850b, p. 1-78) ainsi que son catalogue des scholarques (manuscrit n° 1).

² BERCHTOLD 1850b, p. 6.

³ Le chanoine remplaça au sein des scholarques Jean-Baptiste d'Odet, nommé curé d'Assens. En 1783, la Chambre était composée, en plus de Fontaine, des laïcs Ignace-Nicolas de Gady (élu en 1770, † 1793), François-Philippe de Castella (élu en 1772, † 1801), Charles-Nicolas de Montenach (élu en 1776, † 1794), ainsi que du prévôt Louis Techtermann (élu en 1764, † 1788) et du doyen Pierre-Antoine Loffing (élu en 1780, † 1789). Voir le *Catalogue des scholarques* du chanoine Fontaine (BCUFrib, ms. L 423).

⁴ Fontaine fut l'un des premiers membres de cette commission mise en place le 9 décembre 1803 par la commune de Fribourg, commission qui fut composée comme sous l'Ancien Régime de trois ecclésiastiques et de trois laïcs (AVFrib, Protocole de la municipalité 1803-1804, p. 29 ; 1809, p. 160-161).

⁵ Selon l'arrêté du Directoire du 24 juillet 1798 (art. 2), « tout ce qui concerne la discipline de l'académie et des écoles du cantons, la promotion des élèves, l'enseignement, les livres élémentaires, les sciences à traiter, l'ordre et la méthode de l'instruction, est du ressort du Conseil d'éducation et l'objet de sa correspondance immédiate avec le ministre des sciences » (ASHR, II, n° 138, p. 607-613). Voir également les *Instructions pour les Conseils d'éducation* publiées en janvier 1799 par le ministre Stapfer.

des conseillers. Désigné vice-président par ses confrères (7 mars 1799), il fut le président officieux du Conseil pendant près de quatre années. Les documents reproduits dans l'édition permettent d'observer plusieurs travaux réalisés par le chanoine à la tête de la commission : la rédaction d'une proclamation au peuple (lettre n° 112), la présentation de nouveaux membres (lettres n°s 108, 111), l'établissement d'un rapport sur l'état des écoles (lettre n° 113) et l'élaboration d'un mémoire destiné à la Diète cantonale constituante (lettres n°s 115-117). Sa correspondance reflète également les deux grandes difficultés qu'il rencontra dans cette fonction : l'échec du déplacement du Collège St-Michel au couvent des cordeliers (lettres n°s 109, 109, 112) et l'opposition de l'évêque Odet à la nouvelle organisation scolaire (lettres n°s 114, 118-123). Un conflit qui annihila presque complètement les activités et l'autorité du Conseil d'éducation fribourgeois avant la chute effectivement du régime de la République helvétique.

L'enthousiasme révolutionnaire du chanoine Fontaine et ses démêlés avec l'autorité ecclésiastique lui fermèrent les portes du second Conseil d'éducation cantonal, dont l'existence se révéla éphémère (décembre 1803 – avril 1804)⁶. Sous les régimes de la Médiation et de la Restauration, Fontaine se tourna du côté de la ville de Fribourg et fit partie de la seconde vague réformatrice scolaire qui naquit des remous révolutionnaires et qui trouva son amplitude maximale au moment de l'introduction par le Père Girard de la méthode de l'enseignement mutuel (1816). Du temps de l'Helvétique, la municipalité de Jean de Montenach avait déjà montré quelques ambitions pédagogiques. Elle mit notamment sur pied une délégation, à laquelle prit part Fontaine, qui fut chargée de visiter l'Institut d'éducation de Pestalozzi à Berthoud et de rendre compte de l'applicabilité de sa méthode aux écoles primaires de la ville⁷. Depuis 1803, la commune de Fribourg continua à s'appuyer fréquemment sur le chanoine Fontaine. Ce dernier contribua en particulier à la conception de la nouvelle organisation scolaire adoptée en septembre 1804, par laquelle la direction des écoles françaises fut confiée aux cordeliers et celle des écoles allemandes aux augustins (lettre n° 124). Membre de la Chambre des écoles de laquelle il devint le

⁶ Sur le second Conseil d'éducation, voir note 123 p. 230.

⁷ Le 25 septembre 1801, le citoyen François Duc (1770-1831), partisan déclaré de la Révolution helvétique, proposa à la municipalité de Fribourg de « se procurer une connaissance exacte de celles [écoles primaires], qu'a établies à Berthoud le citoyen Pestalozzi, afin qu'au cas où son utilité réponde à sa célébrité, l'on puisse y envoyer un homme intelligent, qui se mette au fait de cette méthode et l'introduise dans nos écoles ». Le 9 octobre, la ville répondit favorablement à cette proposition et invita le Conseil d'éducation à déléguer l'un de ses membres pour accompagner François Duc ainsi que les municipaux Pierre Gendre et Jean-Baptiste Thurler à Berthoud « afin de voir si sa méthode est applicable aux écoles primaires » (AVFrib, Protocole de la municipalité 1800-1802, p. 238, 253). Le registre du Conseil d'éducation confirme la participation du chanoine Fontaine (AÉFrib, H 433, Registre des délibérations du Conseil d'éducation, p. 119) ; selon Alexandre Daguët, le Père Girard aurait également fait le voyage (DAGUËT 1896, I, p. 110).

vice-président⁸, il accompagna le développement de l'instruction publique durant les deux premières décennies du XIX^e siècle. Dans cette commission, le chanoine participa à l'élaboration de nouveaux règlements, à l'inspection des écoles, à l'organisation des examens publics, à la nomination des maîtres d'école laïcs, etc. Il s'intéressa également considérablement aux nouvelles méthodes pédagogiques. En mai 1809, il se déplaça à Hofwil pour y visiter l'Institut de Philipp Emanuel von Fellenberg, dans la perspective d'y placer un instituteur fribourgeois⁹. Fontaine fut parallèlement nommé par le Conseil d'éducation cantonal (établi en 1817) membre de la Commission d'école de l'arrondissement de Fribourg en 1819 (lettre n° 128). Depuis ses différentes fonctions, il se manifesta comme l'un des plus inconditionnels soutiens du Père Girard, de sa méthode d'enseignement mutuel (lettres n°s 125-126, 129) et de sa *Grammaire des campagnes* (lettre n° 130). Lorsque les réformes du cordelier furent attaquées par l'évêque Yenni, le chanoine les soutint avec cœur et rigueur (lettres n°s 131-132). Il n'hésita pas à mettre un terme à sa carrière d'administrateur scolaire après la décision du Grand Conseil de supprimer l'enseignement mutuel en juin 1823 (lettre n° 133). Dans un ultime cri de détresse, Fontaine transmit à Yenni un volumineux mémoire à l'intérieur duquel, tout en revenant sur les anciens griefs du prélat contre la nouvelle méthode, il l'enjoignit à faire rappeler le Père Girard à la tête des écoles fribourgeoises (lettre n° 134). En vain (lettres n°s 135-136).

- Sur l'instruction publique, voir les lettres éditées dans d'autres chapitres :
- les débuts du Père Girard à la préfecture des écoles de la ville (lettre n° 74) ;
 - le rapport rédigé par le cordelier sur l'institut de Pestalozzi en 1810 (lettres n°s 84-85) ;
 - les visites des écoles réalisées par des étrangers et l'évêque Yenni (lettre n° 87) ;
 - l'introduction de la méthode mutuelle chez les ursulines (lettres n° 156) ;
 - le Collège St-Michel (lettres n°s 70, 72, 74, 150, 156) ;
 - l'éducation des trappistes (lettres n°s 66-71, 873) ;
 - les nombreux documents purement administratifs non édités (voir p. 548-551).

⁸ Le protocole de la Chambre des écoles, cité partiellement dans SCHNEUWLY 1905, n'a pas été retrouvé (ni aux AVFrib, ni aux AEFrib). Le statut et les activités du chanoine Fontaine au sein de cette commission restent ainsi pour l'heure incertains. L'existence de la Chambre des écoles est évoquée une première fois le 9 septembre 1803 dans le registre du Conseil communal, sans que n'apparaisse toutefois aucune liste des membres la composant. La présence de Fontaine dans cette Chambre, fortement soupçonnée depuis 1803, est confirmée en août 1809, première mention de son statut de vice-président (AVFrib, Protocole de la municipalité 1803-1804, p. 29 ; 1809, p. 260-261).

⁹ Le 10 mai 1808, le Conseil communal adhéra à la proposition de la Chambre des écoles de « déléguer Révérend M^r le Chanoine Fontaine, M^r le Collonel [sic] Lanther et Révérend Père Girard pour examiner cet établissement et voir s'il ne seroit peut-être pas avantageux d'y envoyer quelqu'un pour s'y former [...] ». Sur la proposition de la Chambre des écoles, le Conseil dépêcha l'instituteur allemand Rauss pour y suivre pendant six semaines le cours dispensé à Hofwil par Carl August Zeller, collaborateur de Fellenberg, entre mai et juillet 1808 (AVFrib, registre de Conseil communal, 1808, p. 161, 222, 248, 309 ; copie de lettres 1807-1809, p. 127, 129).

107.

Philipp-Albert Stapfer à Fontaine

[Lucerne], le 10 janvier 1799

Le ministre Stapfer répond à une missive du chanoine Fontaine (disparue), dans laquelle ce dernier avait critiqué l'attitude de l'ancien gouvernement à l'égard de l'éducation et proposé le déménagement du Collège St-Michel au couvent des cordeliers. Stapfer approuve plusieurs idées développées par le chanoine : l'importance de ne pas heurter la religion dans les nouveaux livres scolaires, la création d'un office de vice-président au sein des Conseils d'éducation et la nomination d'ecclésiastiques aux fonctions d'inspecteurs scolaires, bien qu'il émette quelques doutes sur les lumières des prêtres catholiques.

Copie ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1438, f. 96^{rv} ; 2 p. (1 feuille) ; notes : (f. 96^r) Au Citoyen Fontaine membre du Conseil d'éducation à Fribourg / Approbation de ses idées, surtout du transport qu'il propose du Collège avec sa bibliothèque au couvent des cordeliers. Les nominations des professeurs restent suspendues ; on s'occupera de rectifier le plan des études, les livres élémentaires, en ménageant les préjugés du peuple ; et les Conseils d'éduc[ation] auront un vice-président / expédié le 10 janvier ; (f. 96^r) legi [= j'ai lu] 7 janvier.

Citoyen,

Les causes que vous assignés à l'inertie dont l'éducation publique paraissait frappée dans votre canton, sont à mon avis parfaitement justes et je tombe d'accord avec vous, que l'insouciance du gouvernement, la honteuse ~~ignorance~~ pénurie de livres élémentaires appropriés réciproquement aux deux langues, durent infiniment entraîner et retarder le progrès des lumières. Les détails que vous me donnez sur les professeurs sont excellents et me seront d'un grand usage. J'approuve la transposition du Collège dans le milieu de la ville ; et je vais écrire en conséquence à ~~la Chambre administration~~ au Conseil d'éducation.

Le plan et les livres élémentaires qui doivent diriger les études sont en effet l'objet le plus urgent : il forme l'une de mes principales occupations et jusqu'à ce qu'un règlement général puisse avoir lieu, les Conseils d'éducation devra y introduire l'ordre nécessaire, en évitant néanmoins des changemens trop précipités. Quant aux places vacantes, les nominations seront suspendues, comme vous l'avez très bien présenté.

Je ne puis aussi qu'approuver votre <96^v> observation sur l'importance de ménager scrupuleusement les opinions religieuses dans la rédaction des livres élémentaires ; on en profitera certainement et je conviens aussi qu'il sera à propos de choisir les inspecteurs parmi les ecclésiastiques, là où on ne trouverait pas de ~~lumières~~ d'autres sujets éclairés ; quoique vous me permettez de penser qu'en général l'on ne peut guère compter sur les lumières de v[ot]re clergé et je préférerais

un laïc doué de bon sens et d'esprit naturel à un prêtre plus savant, mais superstitieux¹⁰. J'entre parfaitement dans v[ot]re idée qu'il faut aux Conseils un vice-président *ad hoc* qui, n'ayant pas d'autre fonction, seconde son activité et j'en avais prévu le besoin. C'est une mesure qui suivra bientôt¹¹.

108.

Fontaine à Philipp-Albert Stapfer

Fribourg, le 11 janvier 1799

Fontaine présente au ministre Stapfer les premiers travaux du Conseil d'éducation : nomination d'un secrétaire, notification au peuple de la mise en fonction du Conseil et invitation envoyée aux sous-préfets d'établir une liste de citoyens aptes à remplir les charges d'inspecteurs scolaires. Il décrit aussi, de manière détaillée, tous les candidats proposés par le Conseil d'éducation (7 janvier), soit pour intégrer ce même Conseil, soit pour exercer comme inspecteurs dans le district de Fribourg.

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 7-8^r ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main : (f. 7^r) Fontaine / Conseil d'éducation de Fribourg / §. 204 / N6 ; (f. 7^v) Savary, Gendre, Boccard, Fégely et Guisan membres pris dans la classe des citoyens non-instituteurs / Gr[égoire] Girard et le Père Marchand comme instituteurs / Fontaine comme homme de lettres / Sav[ary], Gendre et Fontaine sont déjà nommés par le Directoire.

Au Citoyen Stapfer

Ministre des Arts et des Sciences

À Lucerne

Fribourg, le 11 janvier 1799

Citoyen Ministre !

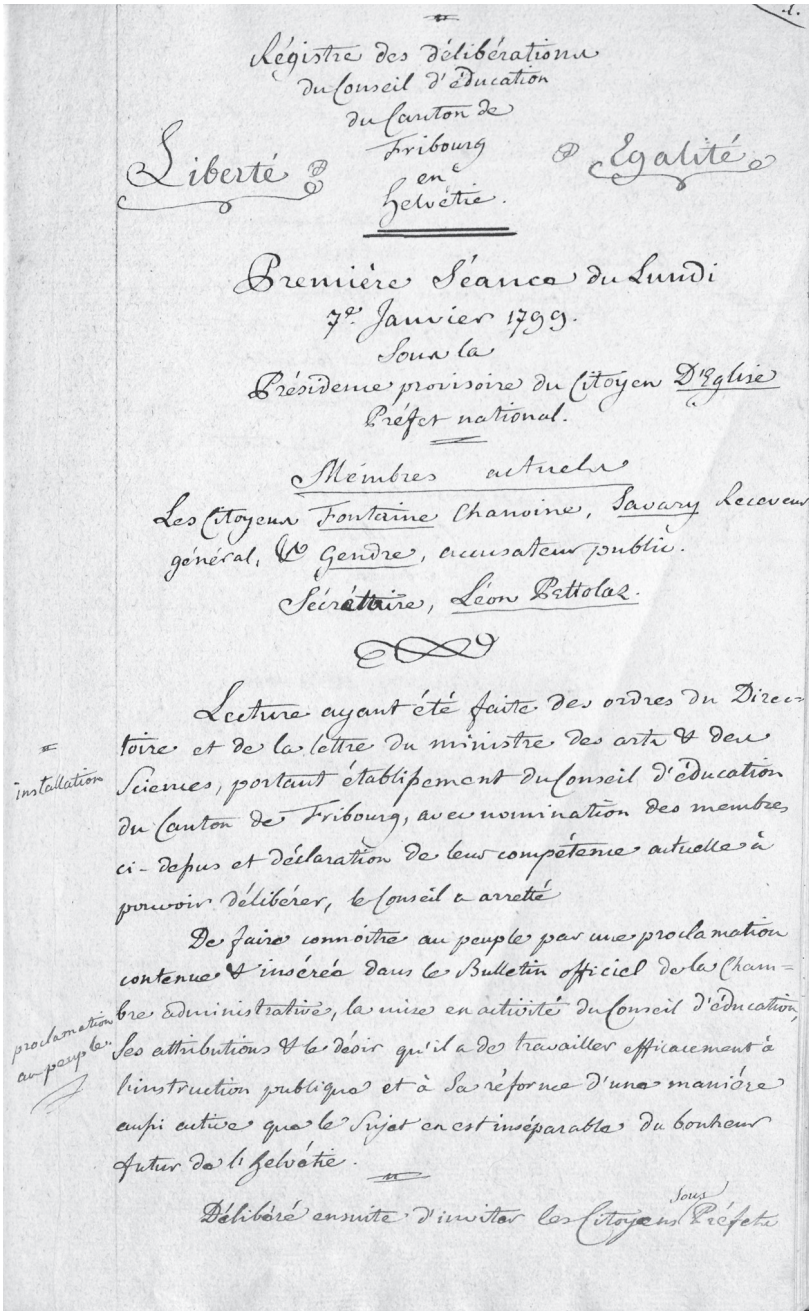
Enfin le Conseil d'instruction a été assemblé pour la première fois¹². Ce retard est dû aux occupations toujours multipliées et urgentes du Préfet national notre Président¹³. D'ailleurs il croyoit et je ne sçais trop s'il ne le croit pas encore, que nos devoirs jusqu'à l'établissement de nouveau plan, se borneroit à vous présenter une

¹⁰ Fontaine répondit à Stapfer sur cette affirmation dans l'une de ses prochaines missives (lettre n° 111) : « [...] et quant à la superstition, soyez persuadé que nos laïques en général sont bien plus superstitieux que les prêtres : je ne parle pas des capucins et de quelques prêtres qui leur ressemblent ».

¹¹ Fontaine sera nommé vice-président du Conseil d'éducation de Fribourg le 12 mars 1799 (lettre n° 112).

¹² La première séance du Conseil d'éducation s'est tenue le 7 janvier 1799 (AÉFrib, H 433, p. 1-4).

¹³ Jean-François Déglise (env. 1755-1818), préfet national du canton de Fribourg (1798-1802) (MICHAUD 1978, p. 492). Initialement, les préfets nationaux remplissaient les fonctions de présidents des Conseils d'éducation. Ils furent toutefois rapidement remplacés par les membres de la Chambre administrative.



Registre des séances du Conseil d'éducation du canton de Fribourg commencé le septième de janvier, l'an mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, seconde année de la République helvétique, une et indivisible (AÉFrib, H 433, p. 1).

liste de sujets propres à compléter notre Conseil. Je vous prie, Citoyen Ministre, de ne pas me compromettre sur ce que j'ai l'honneur de vous dire, mais je crois que lorsque vous nous écrirez, il seroit nécessaire que vous pressiez de nous mettre d'abord en œuvre pour acheminer dès à présent le perfectionnement de l'enseignement public en attendant le nouveau plan qui d'ailleurs ne pourra être généralement établi que par gradation. Mais aussi il seroit bien à propos que vous voulussiez nous donner un aperçu de conduite à cet égard, car dans le Conseil même il pourra bien se trouver des gens tellement attachés aux anciennes méthodes d'instruction qu'ils ne voudroient pas y laisser toucher sans une insinuation expresse de votre part.

Nous avons commencé nos opérations par le choix d'un Secrétaire, le Citoyen Léon Pettolaz¹⁴ greffier du Tribunal du canton. J'espère que vous en serez content. Avant de le présenter au Conseil, je l'avois sondé ; et il me dit que par son zèle pour le bien public il ambitionnoit si fort cette place, que quoique il prévoyoit bien qu'elle ne seroit point lucrative, il étoit décidé de prendre un second copiste pour son greffe, et que nos opérations ne souffriroient aucunement des occupations de sa place de greffier. C'est un homme aisé et sans enfans, il est de la campagne, très honnête homme, ayant une bonne et nombreuse bibliothèque, et fort instruit pour un homme qui n'a point fait d'études. Nous l'avons d'abord chargé de notifier notre mise-en-fonctions au public par la voye du *Bulletin de la Chambre administrative*¹⁵. Nous avons ensuite adressé une invitation à tous les Sous-préfets de nous donner une liste des personnes de leurs districts qu'ils croiroient les plus propres à être nommés soit membres du Conseil soit commissaires, tant ecclésiastiques que laïques. (Je vous prie de nous marquer si vous ne trouvez pas plus à propos de nommer des commissaires par arrondissement d'après les localités, que par districts. Quant à moi je crois que cela vaudroit de beaucoup mieux). En attendant que nous ayons reçu les listes demandées aux Sous-préfets¹⁶, nous nous sommes de suite occupé[s] de dresser celle pour le Chef-lieu. Vous devez l'avoir reçue¹⁷. La nomination d'un plus grand nombre de membres est d'autant plus

¹⁴ Pierre-Léon Pettolaz (1765-1811), notaire et curial du Pays et val de Charmey, secrétaire du Conseil d'éducation (RIME 2014).

¹⁵ Journal officiel de la Chambre administrative du canton de Fribourg, édité depuis le 3 mai 1798. Intitulée « Le Conseil d'éducation de Fribourg, à ses concitoyens », la proclamation du secrétaire Pettolaz présente « l'instruction publique » comme « le principal fondement du bonheur général ». Il appelle à une réforme générale des écoles et insiste sur la fonction morale de l'éducation, qui doit agir principalement sur les cœurs. Il explique quelques compétences du Conseil et attend une « coopération active » du clergé. Voir *Bulletin officiel des séances de la Chambre administrative du Canton de Fribourg*, 11 janvier 1799, cahier II (n° 6), p. 91-95.

¹⁶ Le Conseil d'éducation reçut ces listes entre le 19 janvier et le 16 mars 1799 (AÉFrib, H 436.3).

¹⁷ Lettre du Conseil d'éducation du canton de Fribourg au ministre des arts et des sciences. 7 janvier 1799 (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 6).

urgente que le Citoyen Savary¹⁸, Receveur général et médecin, homme d'ailleurs très éclairé et d'un vrai mérite, se trouve si surchargé par ses autres occupations, qu'il ne peut se vouer suffisamment à notre besogne, qui à moins d'être insignifiante exige un travail suivi, surtout les premières années. L'autre de mes collègues, le Citoyen <7> Gendre¹⁹, Accusateur public et avocat, mettra beaucoup de zèle dans cette partie, mais comme jusqu'ici il n'avoit jamais pensé à une direction d'écoles, il est encore fort timide parce qu'il se méfie de lui-même. Au reste jusqu'à ce qu'il ait achevé de plaider les causes nombreuses dont il s'étoit chargé avant la loi qui lui interdit la profession d'avocat, il est aussi surchargé d'affaires. Je dois vous informer d'une chose qui vous fera connoître ce digne jeune homme. L'avocatie lui valoit plus de 200 louis par an : quand il fut sagement décrété que les fonctionnaires publics ne pouvoient pas être avocats, il étoit décidé à renoncer à la place d'Accusateur public qu'il n'avoit d'ailleurs acceptée que par complaisance, mais dès qu'il se vit nommé membre du Conseil d'éducation, il changea d'avis et fit le sacrifice de son intérêt particulier pour mieux pouvoir servir sa patrie. J'ai trouvé ce trait digne de vous être présenté. Entre les sujets présentés dans notre liste, j'ose vous recommander bien particulièrement les Citoyens Boccard²⁰ et Fégely²¹ ce dernier encore de préférence à tout autre. Ils sont tous deux ci-devant Conseillers, mais ils marchent parfaitement au pas du nouvel ordre de choses, et dans le Deux-Cent[s] de la fameuse nuit du 27 au 28 janvier²², ils avoient tous deux fortement appuyé la motion de notre Lieutenant de Préfet Montenach* pour faire reconnoître et proclamer la Souveraineté du peuple. Fégely est déjà vieux et d'une foible santé, mais encore très actif, toujours employé par l'Administration pour l'architecture, l'économie, etc. C'est un homme universel et réellement très

¹⁸ François-Pierre Savary (1750-1820), docteur en médecine (1773, Strasbourg), médecin à Fribourg (1774), membre du gouvernement provisoire fribourgeois (1798). Il fut l'un des trois membres originels du Conseil d'éducation du canton de Fribourg, nommé par décret le 11 novembre 1798 en compagnie du chanoine Fontaine et de Pierre Gendre (DÉVAUD 1905, p. 22-36). Il semble qu'il n'ait plus siégé dans le Conseil après la séance du 12 mars 1799. Il entrera au Directoire de la République helvétique en juin 1799 (DHS, « Savary, François-Pierre » ; BOSSON 2009b, p. 600).

¹⁹ Pierre Gendre, avocat. Il fut avec Fontaine et Savary l'un des trois membres originels du Conseil d'éducation (DÉVAUD 1905, p. 22).

²⁰ Ignace de Boccard (1744-1819), ancien capitaine, bailli et membre du Petit Conseil (1704-1798) (MICHAUD 1978, p. 488-489). Nommé le 19 janvier 1799 au Conseil d'éducation, il est décrit par Fontaine comme un homme « quelquefois trop indécis et d'une conscience trop timorée ». Boccard fut l'un des principaux défenseurs des intérêts de l'évêque au sein du Conseil d'éducation (DÉVAUD 1905, p. 143, 148).

²¹ François-Xavier de Fégely (1753-1824), officier au service étranger (France), conseiller des CC (1793-1798) (MICHAUD 1978, p. 493). Il fut nommé le 19 janvier 1799 au Conseil d'éducation (DÉVAUD 1905, p. 22-33).

²² Nuit durant laquelle le Conseil des Deux-Cents décida d'apporter des modifications à la forme du gouvernement, sous l'impulsion de Jean de Montenach et avec l'appui des conseillers de Boccard et de Fégely (MICHAUD 1978, p. 160-164).

instruit tant dans les sciences que dans le commerce, l'agriculture, les arts, etc., connoissant parfaitement tout le país : en un mot, nous n'avons personne à lui comparer, même à beaucoup près. Il est religieux mais bien éloigné du fanatisme et de la superstition. Boccard est ce qu'on peut appeller [*sic*] un honnête homme par excellence. Il approche de soixante ans. Moins universel que Fégely, il est cependant fort instruit et parlant fort correctement les deux langues, zélé pour le bien public, etc. Le seul défaut que je lui connoisse c'est d'être quelquefois trop indécis et d'une conscience trop timorée, cependant pas fanatique. Mes collègues ont voulu que mon frère²³ se trouvât dans la liste : j'avoue qu'il est le plus instruit de nos négociants, qu'il jouit d'une certaine considération, que même il s'acquittât au contentement de tous les partis de la place d'accusateur public, etc., mais je crois qu'il n'est pas à propos que deux frères siègent dans le même Conseil, surtout ayant une espèce de pouvoir judiciaire quant aux plaintes portées contre les instituteurs ; je regarde donc notre Conseil soumis à la loix décrétée pour les tribunaux et les municipalités. J'espère que dans la liste vous distinguerez aussi le Citoyen Guisan²⁴ avocat d'Avenches et employé dans les bureaux de l'Administration. Ce n'est pas un homme d'un esprit brillant, mais il a des connoissances, de très bonnes mœurs, et je crois qu'il convient que nous ayons un protestant pour siéger à l'ordinaire dans notre corps. Nous n'avons pas résidant au Chef-lieu d'autres protestants à vous présenter, le président de l'Administration²⁵ n'est pas dans le cas, le Secrétaire général Chaillot²⁶ est déjà trop occupé, et les autres ne nous ont pas paru avoir les qualités requises. Le Citoyen Hartmann²⁷ est un <8> très honnête homme, âgé de cinquante et quelques années : il est à la tête d'une fabrique de chapeaux qui va bien, et il passe pour un bon agriculteur, au reste il n'a aucune étude, il n'entend rien à la partie des sciences, mais il a beaucoup de bon sens et il est beau-père d'un jeune homme qui a beaucoup de connoissances (le Citoyen Appenthel²⁸ secrétaire en chef du Préfet national) : celui-ci qui demeure chez son beau-père, pourroit lui fournir des idées. Banderet²⁹ est bon musicien, père de famille d'environ 35 ans, très honnête homme, ayant fait quelques

²³ Il s'agit de François-Nicolas-Marc-*Ignace* Fontaine (bapt. 1755-1819), seul frère du chanoine encore en vie à ce moment-là. Il n'intégrera jamais le Conseil d'éducation. Voir note 73, p. 63.

²⁴ Louis Guisan, greffier du tribunal cantonal. Il fut nommé membre adjoint le 19 mars 1799, avant d'intégrer formellement le Conseil d'éducation le 7 janvier 1801 (DÉVAUD 1905, p. 25-33).

²⁵ Jean-Jacques Herrenschwand (1763-1815), notaire de Morat. Il fut président de la Chambre administrative du canton de Fribourg entre 1798 et 1800 (MICHAUD 1978, p. 497).

²⁶ Samuel-Frédéric-Balthasar Chaillot (1775-1843), avocat, secrétaire de la Chambre administrative.

²⁷ Il pourrait s'agir de Joseph-Antoine Hartmann (1747-1827), conseiller de la municipalité (puis de la commune) de Fribourg (1799-1814).

²⁸ Pierre d'Appenthel (1767-1848), ancien conseiller (1787-1798), archiviste (1788), patricien libéral, proche de Jean de Montenach et du Père Girard (MICHAUD 1798, p. 478).

²⁹ Jean-Nicolas-Élisabeth Banderet (1764-1834), organiste, ancien conseiller (1783-1798).

études sans être sçavant, ayant beaucoup de bon sens mêlé de quelques idées moins justes : contre l'ordinaire des musiciens il est riche, et économe. Le Citoyen Moosbrugger³⁰ est un ~~jeun~~ homme non marié qui a été longtems été dans les maisons de commerce à Lyon, Genève et Lausanne, il a beaucoup voyagé, il a des connoissances commerciales, mais sa moralité n'est peut-être pas assez bien établie pour le placer dans un Conseil d'éducation qui doit nécessairement être considéré et mériter la confiance publique. Nous avons mis le Chanoine Chassot³¹ pour en présenter de tous les états. C'est un homme solide, qui jouit de la plus grande confiance par les soins assidus qu'il donne aux malades sans y être obligé et par la charité la plus désintéressée. Il a de l'esprit, des connoissances, sans cependant être au courant de la littérature moderne, mais au moins sçait-il douter. Le Professeur Brasey³² étoit il y a quelques années un excellent professeur de rhétorique, il est très bon prédicateur, le meilleur que nous ayons, possède bien sa langue. À présent il est professeur de théologie et je ne connois pas l'étendue des connoissances qu'il a acquises depuis ~~un~~ deux ans qu'il occupe cette place ; je n'y compte même pas, mais comme il a beaucoup d'amour propre, il pourroit être flatté d'occuper une place dans le Conseil, et l'adhérence qu'il a dans le public pourroit être très avantageuse à nos opérations, qui d'ailleurs ne manqueront pas d'avoir des contradicteurs. Le Citoyen Genoud l'aîné³³, est un penseur, un homme profond, mais malheureusement il est extrêmement scrupuleux. S'il adopte nos idées, il nous sera d'un grand secours, mais s'il les croit contraires à sa conscience, il sera difficile de le convertir. Je puis dire d'ailleurs que c'est réellement un bon sujet et d'un mérite distingué. Tous deux sont de la campagne, et le Chanoine Chassot aussi. Vous connoissez Grégoire Girard*. C'est notre homme universel : nous voudrions l'avoir partout, et je crois qu'en qualité de directeur de l'école normale³⁴, il devrait être *ipso facto* assesseur surnuméraire au Conseil. Nous vous avons présenté le P. Séraphin Marchand* pour vous le faire connoître. C'est un homme de beaucoup d'esprit, le grand ami de Girard, bien loin du fanatisme et de

³⁰ Il pourrait s'agir de Jean-Nicolas Moosbrugger, dit « la moustache », révolutionnaire, membre du gouvernement provisoire de 1798, bras droit du commissaire Gapagny.

³¹ François-Antoine Chassot (1765-1848), chanoine de St-Nicolas depuis 1795, membre de la cour épiscopale et de la Chambre des scholarques (depuis 1805) (BRASEY 1912, p. 180-181).

³² Jean-Louis Brasey (1759-1817), professeur au Collège depuis 1784, administrateur du Collège en 1799.

³³ Joseph Genoud (1764-1802).

³⁴ Selon l'arrêté du 24 juillet 1798 (titres V-VI), chaque Conseil d'éducation était chargé de transmettre au ministre des arts et des sciences « une liste des instituteurs et pasteurs qu'il croirait les plus propres à organiser et à diriger une école normale ». Le ministre devait nommer par la suite, sur la base de cette liste, un « directeur de l'école normale du canton, destiné à former de bons instituteurs pour les campagnes » (ASHR, II, n° 138, p. 609). Cette réforme ne vit toutefois jamais le jour sous l'Helvétique. Le 7 janvier 1799, le Conseil d'éducation de Fribourg avait proposé les citoyens Girard, Marchand et Genoud le cadet pour la direction de l'établissement (AÉFrib, H 533, p. 2).

la superstition, il a fait d'excellentes études en Autriche du tems de Joseph II. Il possède bien ses deux langues et [est] généralement fort instruit, même dans la littérature moderne. Il seroit employable à tout ce que vous voudriez : il est actuellement prédicateur. Genoud le cadet³⁵ est encore un très bon sujet, rempli d'esprit, et de beaucoup pas si scrupuleux que son frère. Veuillez me pardonner, Citoyen Ministre, si je me suis étendu plus peut-être qu'il ne convenoit : mais je compte si fort sur votre indulgence, que quand je vois le bien public intéressé j'ose tout vous écrire ce que je pense.

Salut et Respect

C. L. FONTAINE *Membre du Conseil d'éducation*

109.

Fontaine à Philipp-Albert Stapfer

Fribourg, le 23 janvier 1799

Le ministre Stapfer a transmis au Conseil d'éducation un plan de déménagement du Collège au couvent des cordeliers, sans mentionner que Fontaine en fut l'instigateur (lettre n° 107). Ce projet suscita l'incompréhension des conseillers d'éducation fribourgeois, qui craignaient que son application conduise au renvoi des professeurs et à la dispersion des cordeliers. Embarrassé, Fontaine s'est abstenu de communiquer à ses collègues qu'il se trouvait à l'origine de la lettre du ministre. Tout en précisant les différentes raisons l'ayant poussé à proposer ce déménagement, il conseille à Stapfer de faire désormais preuve de prudence et d'attendre un moment plus opportun pour relancer le projet.

Original signé ; AFBernes, B0 1000/1483, vol. 1438, f. 94^{r-v} ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 94^r : 358 §. / Fontaine / Translation du Collège de Fribourg.

Au Citoyen Stapfer

Ministre des Arts et des Sciences

À Lucerne

Fribourg, le 23^e janvier 1799

Citoyen Ministre !

Le Conseil d'éducation a été assemblé hier au sujet de trois lettres dont vous nous avez honorés³⁶. Celle où vous parlez de la translation du Collège a singulièrement affecté quelques-uns de mes collègues, et surtout notre Président³⁷ ;

³⁵ Denys Genoud SJ (1768-1827), enseignant au Collège St-Michel (depuis 1791), plus tard professeur de droit canonique. Il entra dans la Compagnie de Jésus en 1818 (STROBEL 1986, p. 221).

³⁶ Ces lettres ne se trouvent pas dans les archives du Conseil d'éducation. Selon son registre, elles concernaient la nomination de membres adjoints au sein du Conseil, le citoyen Simonin de Bulle (instituteur) et le projet de déplacement du Collège. Sur cette dernière affaire, le registre mentionne : « une

qui pénétré d'une profonde vénération pour les professeurs, les envisage comme devant toujours former une corporation proprement dite et vivre en communauté ainsi qu'ils l'ont fait jusqu'à présent. Ils ont cru voir dans les expressions de votre lettre une inculpation de la moralité des professeurs ; et en ce cas nous serions tenus de prendre leur défense. Et comme le couvent des cordeliers n'est pas assez grand pour contenir les auditoires des classes en même tems que l'habitation de ces religieux, ils ont craint que du même coup les professeurs soient congédiés et les cordeliers dispersés : ce qui seroit un éclat dangereux. C'est ce qui a donné lieu à la demande d'explication que le Conseil vous fait, et que vous recevrez, je crois, par ce même courrier³⁸. Je n'ai pas cru devoir m'opposer à cette résolution, de crainte qu'on ne devinât que c'étoit moi qui vous avoit donné les détails sur notre Collège ; et je vous avoue que quand je vis combien on prenoit mal cette affaire, j'ai eu un moment de repentir de vous les avoir donnés, parce que pénétré du seul bien public je vais rondement dans les affaires, et je ne puis souffrir les tracasseries. Les principales raisons qui m'avoient engagé à vous donner l'idée de cette translation étoient : 1° que le progrès des lumières demandant qu'il y eut dans chaque Chef-lieu une bibliothèque publique, et qu'à Fribourg celle du Collège étant tant par sa destination foncière que par son importance, celle qui devoit commencer à remplir ce but, c'est au centre de la ville qu'elle doit être établie et non dans un local écarté et pénible à atteindre ; 2° prévoyant que le nouveau plan littéraire pour l'enseignement public supprimeroit toute espèce de corporation de professeurs, vivants en communautés religieuses, il étoit encore nécessaire que les auditoires académiques <94> fussent dans un local commode tant pour les professeurs qui tous habiteroient en ville, que pour les étudiants ; par conséquent non dans une situation éloignée de toute habitation, mais autant que possible vers le centre de la ville et à la portée de la bibliothèque publique ; 3° que la moralité publique exigeoit que les auditoires d'éducation fussent situés de manière à ce que les écoliers tant en allant qu'en sortant de classe fussent sous

[lettre] sous la date du 14^e c[courrant] annonçant l'avantage d'une translation du Collège aux cordeliers, et de ceux-ci au Collège, avec invitation au Conseil de s'occuper de cet objet et des fraix qui en résulteroient, ajoutant de suspendre toute nomination à la chaire de mathématiques, vacante, jusqu'après la com[m]unication du plan adopté à cet objet [...] » (AÉFrib, H 433, p. 5).

³⁷ Jean-François Déglise (vers 1755-1818). Voir note 13, p. 372.

³⁸ Lettre du Conseil d'éducation de Fribourg au ministre des arts et des sciences. 22 janvier 1799. En voici un extrait : « Avant de vous communiquer ses objections et ses observations sur le transport du Collège de Fribourg au couvent des cordeliers, le Conseil d'éducation pense qu'il lui seroit préliminairement nécessaire de connoître les inconvéniens que le local du Collège présente pour l'instruction et les mœurs, ainsi que l'influence de ses accessoires sur le mode des études, d'après les informations qui vous ont été données. Il attendra donc ces renseignemens sans lesquels il ne pourroit vous donner que des observations hasardées au sujet de cette translation du Collège et de sa bibliothèque au couvent des cordeliers » (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1438, f. 95).

surveillance publique dans des rues habitées et fréquentées, et non dans des défilés écartés de toute habitation et par conséquent de toute surveillance ; 4° que l'église du Collège actuel étant très fréquentée et étant la quasi-paroisse de la ville-haute, le meilleur moyen de la faire desservir étoit d'y transporter les cordeliers ; 5° que par ce moyen le couvent de ces religieux qui est au centre de la ville, se trouvant vacant, offroit un bâtiment commode pour y établir les auditoires académiques d'éducation et la bibliothèque, n'y ayant besoin d'y avoir de logement que pour un concierge, et quelques cabinets d'étude près de la bibliothèque ; 6° que quant à l'église actuelle des cordeliers qui est la paroisse française du centre, elle seroit desservie par les mêmes qui desservoient auparavant celle du Collège, en attendant qu'on ait pris d'autres arrangements lors de la nouvelle organisation du corps de paroisse.

Je pense qu'une semblable réponse édifieroit et rassureroit mes collègues et tout le public, en leur faisant voir qu'on a soin de la desserte des églises, et que si l'on fait des changements ce n'est pas par envie de supprimer, mais au contraire pour mieux édifier. Cependant peut-être vaudroit-il encore mieux laisser pour le moment cette lettre sans réponse, et ne pas se presser avant que la pomme ne soit mûre. Lorsque le nouveau plan paroîtra, que les corporations de professeurs vivants en communauté seront supprimées, que leurs appointements seront fixés sans que la nation se charge plus ni de leur nourriture ni de leur logement, et enfin lorsque la bibliothèque sera ordonnée être publique dans un emplacement commode au centre de la ville, je pense qu'alors on saisira mieux la nécessité de toute cette translation. On ne pourroit également ni y travailler l'hiver, ni vous faire un devis avant que par le nouveau plan on connoisse le nombre d'auditoires qui seroient nécessaires : en un mot je crois que pour des changements de cette nature, il faut attendre le nouveau plan ; jusqu'alors la majeure partie de nos gens n'y verront que du feu.

Excusez-moi, Citoyen Ministre, si je vous parle plutôt le langage d'un ami que celui d'un inférieur ; mais vous connoissez mon invariable franchise.

Salut et respect

L. C. FONTAINE *Membre du Conseil d'éducation*

110.

Fontaine à Philipp-Albert Stapfer

Fribourg, le 25 janvier 1799

À la mort du professeur de mathématiques Esseiva, le Collège nomma à cette même chaire le professeur Denys Genoud selon l'ancien usage, révoqué par les nouvelles lois. Informé de cette irrégularité, le ministre Stapfer décida de suspendre la nomination. Fontaine lui demande de permettre malgré tout au professeur Genoud d'enseigner provisoirement les mathématiques jusqu'à ce que le nouveau plan d'études entre en vigueur. Stapfer suivra les conseils du chanoine³⁹.

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1438, f. 86' ; 1 p. (1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 86' : 374 / Fontaine / Repourvue à la Chaire de Mathématiques.

Au Citoyen Stapfer

Ministre des Arts et des Sciences

À Lucerne

Fribourg, le 25 janvier 1799

Citoyen Ministre,

Il me paroît par la réponse⁴⁰ dont vous avez honoré le Conseil d'éducation au sujet de notre chaire de Mathématiques, que notre Secrétaire⁴¹ ne vous a pas bien rendu le délibéré du Conseil⁴². Il ne s'agissoit point de vous demander la confirmation de l'élection faite par les Professeurs d'après leur ancien usage, mais seulement de permettre (après la déclaration de nullité de cette élection) que ce même Professeur continue à desservir la chaire de Mathématiques jusqu'à la repourvue lors de l'introduction du nouveau plan, afin que les leçons dans cette partie ne soient pas interrompues. Il se trouve par hasard que ce professeur (Genoud le cadet⁴³), qui

³⁹ Voir le procès-verbal de la séance du 14 février : « Arrêté d'envoyer au citoyen Genoud cadet, une copie de la lettre du ministre des sciences, qui le continue provisoirement dans la chaire de Mathématiques » (AÉFrib, H 433, p. 7).

⁴⁰ Lettre non retrouvée dans les archives du Conseil d'éducation. Elle est mentionnée dans le registre des délibérations (AÉFrib, H 433, p. 7).

⁴¹ Pierre-Léon Pettolaz (1765-1811), secrétaire du Conseil d'éducation (voir note 14, p. 374). En date du 14 janvier 1799, il informa le ministre des arts et des sciences que les professeurs procédaient à la repourvue de la chaire de mathématiques laissée vacante par la mort du professeur Esseiva, en nommant Genoud le cadet par « rang d'ancienneté ». Pettolaz ajouta que « le Conseil d'éducation trouveroit des inconvénients dans un changement actuel qui ne seroit pas basé sur un mode uniforme pour l'Helvétie autant que l'enseignement en est susceptible ; un changement qui ne seroit que provisoire annoneroit mal dans l'opinion publique la réforme utile et nécessaire de l'instruction publique » (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1438, f. 84).

⁴² Le registre du Conseil d'éducation ne mentionne rien sur ce délibéré (AÉFrib, H 433, p. 5-6).

⁴³ Denys Genoud SJ (1768-1827). Voir note 35, p. 378.

auparavant enseignoit la rhétorique, se trouve en état de remplir cette besogne. Il n'en coûtera pas un sol à la nation parce que les ap[p]ointements de tous nos professeurs sont les mêmes ; ils ne sont distingués que par la préséance honorifique, et cela n'augmente pas le nombre des habitans du Collège, vu que la chaire de rhétorique que le dit Genoud avoit, est desservie, aussi seulement *ad interim*, par le Citoyen Chappuis⁴⁴ déjà suppléant au dit Collège.

Je connois ce professeur Genoud le cadet ; je puis vous assurer que c'est un de nos meilleurs sujets : il mérite quelqu'attention et vous sentez que ce seroit lui donner un soufflet ignominieux, que de ne pas seulement vouloir lui permettre de continuer de desservir cette chaire en qualité de desservant seulement, et de plutôt la laisser vaquer. J'espère, Citoyen Ministre, que connoissant la chose comme elle est, vous vous rendrez aux vœux du Conseil, auxquels je crois devoir joindre les miens.

Salut et respect

LE C. FONTAINE *Membre du Conseil d'éducation*

111.

Fontaine à Philipp-Albert Stapfer

Fribourg, le 20 février 1799

Fontaine félicite Stapfer d'avoir nommé le Père Girard archiviste du ministère des arts et des sciences. Il espère que le cordelier conservera une place d'honneur dans le Conseil d'éducation. Le chanoine souhaite également que le Père Marchand et Jean de Montenach soient nommés membres ordinaires du Conseil, et l'évêque Odet membre honoraire. Il affirme regretter l'expression de « religion philosophique » dont s'est servie le ministre lors d'un discours public, car le peuple ne serait pas encore en état de comprendre cette idée. Fontaine informe en outre que le Conseil d'éducation a choisi la plupart de ses inspecteurs parmi le clergé. D'autres décisions sont attendues de la part de Stapfer : le choix d'un vice-président, la désignation d'une salle pour les séances et les instructions imprimées pour les Conseils d'éducation.

Original signé ; AFBerne, J1.66#1000/1362#2 (Nachlass Albert Philipp Stapfer), §. 773 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur la f. 1' : Fontaine : remarques sur le Conseil d'éducation de Fribourg.*

⁴⁴ Joseph-Antoine Chappuis SJ (1772-1834), professeur de théologie (depuis 1794) puis vice-principal du Collège St-Michel (depuis 1817). Il intégra la Compagnie de Jésus en 1818 (HS, VII, p. 534-535).

Fribourg, le 20^e février 1799

Citoyen Ministre,

Je ne puis m'empêcher de vous faire compliment sur le choix que vous avez fait de Grégoire Girard* pour votre archiviste⁴⁵. En le perdant, je perds tout ; c'étoit mon meilleur ami, et mon seul conseil ; j'ai cru cependant qu'auprès de vous il seroit d'une utilité si majeure au bien public, que je me serois fait un scrupule de ne pas l'engager moi-même à se rendre à vos vœux. C'est bien là un des sacrifices les plus pénibles que j'aie fait en ma vie ; mais je me suis fait une telle habitude d'être esclave du bien public, que dès que je crois le voir sur un des côtés de la balance, je ne connois plus ni parens ni amis. Je vous prie de ne pas juger de son mérite d'après son premier abord. Ce digne homme est si modeste, il a l'air si simple, il cherche si peu à faire parade de ses connoissances, qu'il est très aisé de s'y méprendre et de ne pas lui soupçonner de l'esprit. Ce n'est que lorsque vous l'aurez rendu familier avec vous, que vous verrez ce qu'il est, et que vous le trouverez digne de toute votre confiance. Ses mœurs sont d'une pureté angélique mais sans cagoterie ; sa religion est solide mais éclairée et sans superstition ; ses connoissances sont profondes mais sans orgueil et sans entêtement ; son patriotisme sincère et inaltérable mais sans enthousiasme déplacé. J'espère, Citoyen Ministre, que vous lui conserverez une place d'honneur dans notre Conseil, et que comme son confrère le Père Marchand* n'a demandé sa démission que par une sage politique que Girard vous expliquera, et qui n'existe plus aujourd'hui, vous la lui refuserez ; je sçais qu'il acquiescera à votre refus. Si la place qu'occupe le Citoyen Montenach* notre Lieutenant de Préfet national, n'est pas un obstacle à ce qu'il puisse être membre ordinaire du Conseil, personne ne seroit plus fait pour une semblable place que lui⁴⁶ : c'est évidemment l'homme le plus profond que nous ayons en fait de connoissances philosophiques. Je désirerois bien aussi y voir l'Évêque comme honoraire ; je crois que cela feroit un grand effet pour le public⁴⁷.

Je ne sçaurois vous cacher, Citoyen Ministre, que sans la confiance du public nous ne pourrions rien effectuer. Nous avons à combattre la malveillance, les préjugés et la crainte de voir détruire la religion : il nous faut donc <1°> rassurer ceux-ci, détromper ceux-là, et confondre les autres. Croyez, et je vous assure que ce n'est

⁴⁵ Le 8 février 1799, Girard fut appelé à rejoindre le ministère des arts et sciences en tant qu'archiviste. Il quitta cette fonction en avril (DAGUET 1896, I, p. 60-67).

⁴⁶ Montenach sera nommé membre ordinaire le 22 janvier 1801 (AÉFrib, H 433, p. 78).

⁴⁷ Proposé le 16 février 1799 par le Conseil d'éducation, l'évêque Odet* fut nommé membre honoraire le 19 mars 1799, et ne participa qu'à deux séances (25 avril et 9 mai). Il en devint rapidement l'un des plus farouches adversaires (SAVOY 2012, p. 127-172).

pas par intérêt que je parle, croyez qu'en honorant les ministres du culte et en professant un grand respect pour la religion, les malveillants sont non seulement vaincus mais désarmés ; car ce n'est qu'avec cette arme qu'ils viendront à bout d'exciter des troubles et d'empêcher l'efficacité de notre régénération. Une expression qui vous a échappé, il y a quelques mois, dans un Message du Directoire exécutif⁴⁸, a jetté une terrible allarme même parmi les meilleurs patriotes ; vous y parliez de la réunion de tous les cultes en une *religion philosophique*. Je vous ai fort bien compris ; mais le peuple tant protestant que catholique étoit-il en état de vous comprendre ? Même la plupart de ceux qui croient être savants, ont-ils assez de lumières pour pouvoir se faire une idée de la compatibilité de l'Évangile avec une religion philosophique ?

Ah, Citoyen Ministre ! nous avons encore une très longue carrière à remplir avant que notre peuple soit en état de soutenir une semblable idée, lui qui est si matériel, et n'a presque pour tout frein moral que l'extérieur d'une religion qu'il ne connoît pas. Je vous prie donc de ne pas trouver mauvais que nos Commissaires d'éducation soient presque tous choisis parmi le clergé⁴⁹ ; cela étoit indispensable pour nous gagner la confiance et détruire les pronostics de la malveillance. Au reste nous avons choisi ce que nous avions de mieux d'après les localités ; et quant à la superstition, soyez persuadé que nos laïques en général sont bien plus superstitieux que les prêtres : je ne parle pas des capucins et de quelques prêtres qui leur ressemblent.

Je crois qu'il seroit tems de nous donner un président stable et de nous nommer un vice-président *ad-hoc* qui n'ayant pas d'autres occupations essentielles, puisse suivre le fil des affaires⁵⁰, et nous procurer enfin une salle fixe pour nos séances⁵¹. Permettez-moi aussi de vous observer que nous n'avons point reçu l'instruction pour les Conseils⁵², dont vous avez fait insérer le commencement dans le bulletin.

⁴⁸ Fontaine pourrait faire référence ici au « Message du Directoire au Corps Législatif, sur l'éducation Nationale en général, et les écoles de Campagne en particulier », publié dans le *Bulletin officiel du Directoire helvétique et des autorités du Canton du Léman*, en date du 30 novembre et des 2-5-6 décembre 1798. Voici le message en question : « Peut-être aussi, qu'alliant les vérités de la morale pure et d'une religion philosophique, avec les principes de la Révolution, cet institut national helvétique [= école centrale ou université nationale] assurera pour jamais le triomphe du nouveau système d'organisation sociale » (*Bulletin officiel*, vol. 4, p. 217-254)

⁴⁹ Sur les 33 inspecteurs nommés le 16 février 1799 par le Conseil d'éducation, 27 étaient issus du clergé catholique en plus de 3 pasteurs protestants et de 3 laïcs (AÉFrib H 433, p. 8-11).

⁵⁰ C'est précisément le chanoine Fontaine qui remplira cette fonction de vice-président (lettre n° 112).

⁵¹ Jusqu'alors, les séances du Conseil se tenaient à la salle de la Grenette, située à la place Notre-Dame. Elles seront déplacées au couvent des cordeliers.

⁵² Le Conseil d'éducation ne mentionne pas dans son registre la réception des *Instructions*. En date du 12 mars 1799, il est indiqué que le retard de ses activités est dû au fait de « n'avoir pas reçu les instructions françaises requises » (AÉFrib, H 433, p. 16).

Enfin j'aurois encore mille choses à vous dire, mais Girard vous les dira. Je l'ai chargé de vous présenter deux de mes petits ouvrages⁵³ : ils ne méritent guères votre attention. Veuillez me continuer votre bienveillance, et nous diriger dans nos travaux ; personne n'en a plus besoin que nous.

Salut et Respect

L. C. FONTAINE *Membre du Conseil d'éducation*

112.

Fontaine à Philipp-Albert Stapfer

Fribourg, le 12 mars 1799

Tout en informant le ministre de sa nomination à la vice-présidence du Conseil d'éducation, le chanoine Fontaine lui transmet le résultat de la commission du Conseil chargée d'étudier le projet de déménagement du Collège au couvent des cordeliers, ainsi que son propre plan (disparu). Il évoque également l'établissement d'une bibliothèque publique et d'un cabinet d'histoire naturelle. Il précise enfin qu'il se trouve sur le point de publier une proclamation du Conseil d'éducation au peuple et de terminer son travail sur les bibliothèques.

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 24'-25' ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 24' : Freyburg, Erziehungsath ; Vice-Präsident. / 32d / N15.

Au Citoyen Ministre des Arts et des Sciences
de la République helvétique une et indivisible
À Lucerne

Fribourg, le 12^e Mars 1799

Citoyen Ministre,

Le Citoyen Herrenschand⁵⁴ de Morat, notre président pendant ce mois, met beaucoup de zèle à activer nos opérations. Mes collègues m'ont fait l'honneur de me nommer par acclamation unanime leur Vice-Président⁵⁵. Autant cette marque de confiance de leur part m'honore, autant m'est-elle pesante par le fardeau qu'elle m'impose. Je tâcherai par ma bonne volonté de suppléer à mon

⁵³ Il s'agit très probablement des deux ouvrages de piété rédigés par Fontaine : *Réflexions sur les afflictions* (imprimé n° 3) et *L'Oraison dominicale paraphrasée* (imprimé n° 5).

⁵⁴ Jean-Jacques Herrenschand (1773-1815). Voir note 25, p. 376.

⁵⁵ Le 12 mars 1799, Fontaine est mentionné pour la première fois vice-président dans le registre du Conseil d'éducation (AÉFrib, H 433, p. 16). Il occupera cette fonction jusqu'à sa démission du Conseil en 1802.

insuffisance, et je vous prie d'avance de me pardonner mes fautes ; elles ne seront dues qu'à mon inhabilité. Il en coûte infiniment tant aux cordeliers que surtout aux Professeurs du Collège de penser qu'un jour ils devront quitter leur solitude. Vous recevrez par ce cou[r]rier le résultat de la commission que nous avons établie à ce sujet⁵⁶, j'y ai joint un plan⁵⁷ fait seulement de mémoire et à vue d'œil, pour vous donner une idée de ce que le bâtiment seroit d'après mon idée. Le Citoyen Girard* vous l'expliquera mieux, puisqu'il connoît parfaitement le local. Je pense bien que la guerre fera suspendre toute espèce de dépenses semblables, et qu'en attendant vous aurez le tems de faire organiser le corps de paroisse, ce qui assurera d'une manière stable la desservance de toutes les églises principales de la ville et enlèvera toute inquiétude. Quand vous pourrez disposer de quelque argent, je crois qu'il faudroit commencer par faire insensiblement préparer le vase de la bibliothèque ; cela peut se faire sans déranger personne, ni aux cordeliers ni au Collège ; personne n'habite le local qui lui est destiné dans le plan ; vous ne feriez avancer l'ouvrage qu'à proportion de l'argent que vous pourriez y destiner. Cela accoutumeroit tant les intéressés que le public à l'idée de ce changement, et les professeurs, une fois privés de leur bibliothèque, trouveroient un vuide [*sic*] désagréable au Collège, et comme je ne doute pas que l'augmentation des malades et blessés n'exige l'évacuation complete du Collège, la corporation des Professeurs se trouveroit dissoute, sans qu'on pût en jeter la faute sur personne. Et dans ce cas, que je crois prévoir, il seroit bien à propos que la bibliothèque put être d'abord transportée, et je trouve qu'il y auroit un danger réel de la laisser dans un bâtiment occupé par les seuls François, d'autant plus qu'ils y ont déjà une fois fait quelque dégât malgré que les Professeurs y fussent. Le Citoyen Girard vous donnera <24> sur tout cela tous les renseignements que je pourrois vous donner moi-même. Quant aux auditoires des classes, leur établissement coûtera peu de choses parce qu'il n'y a pas une muraille à toucher, et qu'il n'y a que des cloisons (*Ziegelmauer*⁵⁸) à abattre ou à transporter. L'établissement le plus cher est celui de la bibliothèque et du cabinet d'histoire naturelle, si on veut le faire un peu bien. J'ai une collection d'histoire naturelle très considérable⁵⁹,

⁵⁶ Établie le 7 mars 1799, cette commission comprenait le chanoine Fontaine et le père Marchand*, ainsi que les conseillers Genoud et Fégly (en plus du secrétaire Pettolaz). Elle avait pour mission de « prendre connaissance des objections à faire sur la transaction du Collège aux cordeliers et des cordeliers au Collège, se concentrer sur les moyens d'opérer cette translation, et faire un rapport immédiat au Conseil d'éducation, qui s'occupe de la réponse et des détails à donner sur ces objets au ministre, pour ensuite attendre le résultat » (AÉFrib, H 433, p. 15). Ce document ne se trouve pas dans les archives du ministère des arts et des sciences.

⁵⁷ Plan non retrouvé.

⁵⁸ Traduction : « mur en brique ».

⁵⁹ Sur son cabinet d'histoire naturelle, voir lettre n° 150.

pour laquelle je pourrais vous proposer des arrangements bien faciles, mais son transport ne presse pas autant que celui de la bibliothèque du Collège, parce qu'en attendant il est en sûreté chez moi, quoique fort entassé, faute d'avoir assez de place. Si une fois l'établissement est fait d'une manière agréable, je ne doute pas que nous trouvions un bon nombre de bienfaiteurs pour l'enrichir, et je me ferai un devoir d'être du nombre. Girard peut vous faire connoître aussi ma bibliothèque⁶⁰.

Le Conseil m'a chargé de faire dans les deux langues une proclamation pour nous gagner la confiance du public et confondre la malveillance ; je tâcherai de faire en sorte qu'elle s'imprime la semaine prochaine⁶¹. S'il étoit possible que nous reçussions bientôt les noms de ceux que le Directoire aura choisis pour être membres honoraires de notre corps⁶², je désirerois pouvoir les faire imprimer à la suite de même que les Commissaires⁶³. Je crois que cela ne fera qu'un bon effet.

Je suis aussi chargé du travail que vous nous demandez sur les bibliothèques⁶⁴ : je tâcherai de m'en acquitter dès que l'autre sera prêt, mais il ne pourra être qu'incomplet parce que aucune de nos bibliothèques n'est en règle, et cela parce que sous notre ancien gouvernement les sciences n'étoient pas en honneur : surtout *point de nouveauté*, c'étoit le grand système. Cependant le Fribourgeois en général est susceptible d'instruction, il a même de la facilité, mais il faut de l'encouragement pour le tirer de sa nonchalance ; une fois que cela aura pris, ça ira. Mon ordinaire au moins n'est pas de perdre facilement courage ; vanté par les uns bien au-delà de mon foible mérite, et calomnié par les autres à toute outrance, je vais toujours mon petit train, et j'en ai toujours fait de même. Je ne serois chagriné que si j'avois le malheur de perdre votre bienveillance, que je me ferai toujours un devoir de mériter.

Salut et Respect

LE CHAN. FONTAINE *vice-président du Conseil d'éducation* <25'>

⁶⁰ Sur sa bibliothèque, voir lettre n° 150. Dans un rapport au ministre Stapfer, le Père Girard écrit « que sa bibliothèque [du chanoine] est bien montée dans ce genre [l'Écriture sainte] » (AFBerne, B0 1000/1483. vol. 1480, f. 326-327).

⁶¹ Cette proclamation fut imprimée dans les deux langues le 16 mars 1799 (imprimés n° 8-9).

⁶² Furent nommés membres honoraires du Conseil d'éducation fribourgeois le 19 mars 1799 (par le Directoire) : l'évêque Jean-Baptiste Odet*, Jean Berguin de Fribourg, l'avocat Louis Guisan, l'ancien banneret Rodolphe Chaillet, Labat de Grandcour, le greffier du tribunal cantonal Léon Pettolaz et le professeur de morale Genoud l'ainé (AÉFrib, H 436.6).

⁶³ Le Conseil ne fit imprimer aucun document de la sorte.

⁶⁴ Le rapport mentionné a été édité (lettre n° 150).

P.S. Ce soir nous avons tiré le canon, et la ville est supérieurement illuminée pour célébrer la défaite des Autrichiens⁶⁵. Chez le Préfet, à l'Administration, à la maison commune, etc., etc., il y a des emblèmes. La musique de la ville, composée d'amateurs, donne partout des sérénades, et les cris de « Vive la République » se font entendre partout avec des chansons patriotiques.

113.

Rapport sur l'état des écoles du canton de Fribourg

[Fribourg], le 14 octobre 1800

L'enquête dite de « Stapfer » sur les instituteurs ne fut que partiellement exécutée dans le canton de Fribourg⁶⁶. En juillet 1800, rappelé à son devoir par le ministre des arts et des sciences, le préfet Déglise confessa que plusieurs districts n'avaient jamais répondu à ses injonctions, et que quelques-unes des réponses d'instituteurs se trouvaient entre les mains du Conseil d'éducation. En conséquence, le préfet chargea le Conseil de transmettre au ministre toutes les réponses en sa possession en les accompagnant de ses réflexions. Le 14 octobre 1800, le Conseil d'éducation mentionna dans son registre qu'il fut « décidé d'envoyer au ministre des sciences le rapport général sur les écoles primaires du canton ». Le document édité ci-dessous constitue un brouillon de ce rapport, rédigé par Fontaine. Nous ignorons si ce rapport arriva effectivement à destination : ni ce document, ni les réponses des instituteurs ne se trouvent aujourd'hui aux Archives fédérales. Dans ce qui constitue le premier « état » connu de la situation des écoles fribourgeoises, Fontaine brosse le portrait de ces établissements par « classes » : les écoles des villes, celles des anciens bailliages bernois de Payerne et Avenches et du bailliage médiat de Morat, celles des paroisses romandes, celles des paroisses alémaniques.

Brouillon non signé ; AEFrib, H 437.25 ; 11 p. (sur 3 feuilles).

Le 14^e octobre 1800

Citoyen Ministre⁶⁷,

Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint le résumé général des différents rapports qui ont été faits tant au citoyen préfet⁶⁸, qu'à la Chambre administrative, et à nous sur les écoles primaires. Il y a eu ~~dans le tems~~ de la confusion dans les envois faits dans le tems par votre bureau. Bientôt après ~~est~~ sont survenus les préparatifs ~~pour la~~ de guerre qui ont encore été faits faits avec un peu de confusion et

⁶⁵ L'armée française d'Helvétie du général André Masséna conquiert les Grisons au début du mois de mars (DHS, « Coalition, guerres de »).

⁶⁶ Sur la conduite de l'enquête Stapfer dans le canton de Fribourg et la rédaction de ce rapport, voir TOSATO-RIGO/SAVOY 2016.

⁶⁷ Au moment où le chanoine Fontaine rédige son rapport, le ministère était inoccupé suite au départ de Stapfer*, le 8 juillet 1800. Ce n'est que le 12 décembre 1800 suivant que fut nommé un ministre provisoire en la personne du chanoine lucernois Melchior Mohr.

⁶⁸ Jean-François Déglise (vers 1755-1818). Voir note 13, p. 372.

tumultueusement : ensuite des insurrections formelles, enfin le découragement [...] des produit par les malheurs incalculables dont la République a été menacée et dont elle a en partie été la victime⁶⁹. Il n'est donc pas étonnant que ces rapports différentes réponses se trouvant dispersées dans trois bureaux différents et dans de telles circonstances, aient été oubliées ou même mises de côté. Il vous importeroit au reste très peu de les avoir à présent dans tous leurs détails, vu que 1° une bonne partie des régens ne sont plus les mêmes, et que 2° il n'y que presque tous les salaires des nos régens de notre canton proviennent non de quelque fondation, mais de la bonne volonté et de l'arbitraire et cottisation [*sic*] arbitraire des communes qui les augmentent ou les diminuent arbitrairement à bon plaisir. C'est pourquoi le Citoyen Préfet nous a invité à de vous dresser un le résumé que nous avons l'honneur de vous envoyer. Si vous persistez à vouloir avoir les réponses des régens en original, dès lors nous chercherons à les rassembler dans les differ et vous en ferons l'expédition⁷⁰.

Permettez que nous nous servions de cette occasion, Citoyen Ministre, pour vous représenter que notre Conseil se trouve être réduit à si peu de monde que la besogne s retombe toute entière. <1°>

E.1.

Résumé des différens rapports envoyés par les commissaires envoyés au Conseil d'éducation par les commissaires soit inspecteurs de District général sur les écoles du canton de Fribourg.

Les écoles primaires du canton de Fribourg peuvent être partagées en quatre classes. La première comprenant les écoles de la commune de Fribourg auxquelles ont peu[t] joindre encore celles de Morat, Payerne, Avenches, Estavayé, Avenches et presque encore celles de Romont. La seconde celles des ci-devant ba[i]lliages bernois Payerne et Avenches avec le ci-devant ba[i]lliage médiat de Morat.

⁶⁹ La loi sur les milices helvétiques du 13 décembre 1798 poussa de nombreuses communes de la partie alémanique du canton à entrer en résistance contre le gouvernement – résistance qui prit, en mars 1799, la forme de véritables insurrections. Si les révoltes armées se limitèrent aux régions de la Singine et du Moratois, la contestation gagna également les campagnes francophones durant l'été 1799, au moment de l'avancée des troupes autrichiennes en Suisse. Dans plusieurs communes, la période de lancement du questionnaire Stapfer coïncida ainsi avec un ralentissement, voire parfois une cessation de l'activité du gouvernement helvétique. Les représentants de la République, notamment les agents nationaux, furent souvent contraints de quitter leur village par les insurgés, à la tête desquels se trouvaient parfois des instituteurs (MICHAUD 1978, p. 265-290).

⁷⁰ En date du 12 février 1801, le ministre continua à demander aux autorités fribourgeoises ces réponses originales. Le préfet national lui répondit que l'administration les avait égarées, et qu'il lui était impossible d'en réunir une collection complète sans recommencer l'enquête depuis le début (AÉFrib, H 12, p. 20).

La troisième la partie romande soit française du ci-devant canton de Fribourg. La quatrième enfin la partie allemande du dit ci-devant canton.

I^{re} Classe

~~La Commune~~ À Fribourg où les langues allemande et française sont également en usage, les écoles tant françaises qu'allemandes sont divisées pour les garçons en trois classes principales ce qui donne lieu à six places de régents (il y a outre cela quelques écoles particulières qui n'appartiennent pas ici). On y enseigne la religion, la lecture, l'écriture, l'orthographe, la grammaire, l'arithmétique, un peu de géographie et de géométrie et même les changes à ceux qui le veulent. Les leçons se donnent pendant toute l'année, exceptez depuis le 8^e ~~octobre~~ septembre jusqu'au premier novembre. Comme il n'y a que trois salles pour les six régents, cela fait que chacun <2^r> n'a qu'une heure et demi de leçon le matin et autant l'après-midi ; malgré qu'à certains égards cela soit un défaut, cela a aussi son bien, parce que à raison de cet arrangement les mêmes écoliers peuvent fréquenter en même tems les écoles allemandes et françaises. Les régents actuels sont chacun dans sa classe très en état de bien remplir leurs devoirs, et pour que ces classes ~~allassent~~ aillent supérieurement bien il n'y manque que des livres élémentaires bien appropriés à un plan bien établi, et un salaire convenable ~~aux~~ à des régents obligés de vivre dans une ville où les denrées sont fort chères, parce que si longtemps qu'ils ne seront pas payés convenablement, on ne pourra pas exiger qu'ils se vouent tout entier à un devoirs [*sic*] de leurs places.

Le passage continuel de troupes d'une garnison souvent fort nombreuse, les exercices militaires, les insurrections de l'année passée, les régents distraits par des occupations étrangères ~~qu'ils ont~~ et auxquelles ils ont été forcés de vaquer dans le bureau du tribunal militaire ; le ~~defaut~~ l'esprit public atterré [*sic*] dans tous les sens et de toutes les manières ; le salaire des régents d'ailleurs trop modique, encore interrompu par l'épuisement des magasins d'où l'ancien gouvernement leur donnoit des graines faisant partie de leur salaire ; la commune épuisée de dépenses sans avoir la moindre ressource, les propriétés communales n'ayant jusqu'à présent pas été séparées des nationales. Tout cela a fait que loin de pouvoir penser à des améliorations, ce n'est qu'avec beaucoup de peine ~~qu'on~~ que le Conseil d'éducation secondé par les commissaires d'éducation, a pu parvenir à empêcher la détérioration de l'enseignement public. Mais malgré les clameurs de la malveillance qui aime à trouver tout mauvais, on ose dire et par les examens faits en septembre dernier on s'est assuré que jamais nos écoles primaires ne sont mieux allées. <2^v>

Les écoles pour les fi petites filles sont divisées en deux classes françaises et autant d'allemandes. Ce qui fait qu'il y a quatre régentes. On y enseigne la religion, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les petits ouvrages manuels. Les régentes sont fournies par la communauté des religieuses ursulines. Elles remplissent ~~parfa~~ très bien leurs devoirs, et malgré que ces femmes respectables aient été sorties de leur couvent qui dès l'entrée des troupes françaises a été transformés [*sic*] en casernes et ayant été incendié a été rebâti pour cela, et soient entassées les unes sur les autres dans le logement purement précaire que le Citoyen Jacques Montenach⁷¹ a eu la charité de leur donner, cependant grâces au zèle infatigable du Citoyen Chanoine Chassot⁷² Commissaire d'éducation, leurs écoles non seulement n'ont rien perdu, mais elles vont encore beaucoup mieux que du passé, ainsi que les examens de cette année nous en ont convaincu. Voyez à la fin E.3.

II^e Classe

Les écoles villageoises des ci-devant ba[i]lliages ~~bernois~~ de Payerne et d'Avenches, et surtout celles du ci-devant balliage médiat de Morat sont sur un pied bien passable, quelques-unes même ~~sur un fort bon pied~~ sont très bien pourvues et vont fort bien. Ce sont partout les communes qui payent les régens tant par le moyen d'une pension fixe que par les accessoires que chaque enfant fréquentant l'école est obligé de payer. Ces pensions sont partout trop modiques. Il y a cependant déjà quelques communes entr'autres celles de Môtier[s] et de Courlevon au district de Morat qui ont déjà fait des efforts bien louables pour augmenter les appointemens de leurs régens. L'école de Ch[i]être[s] (*Kerzers*) est à peu près la plus défectueuse en ce qu'elle n'y a qu'une salle pour environ 170 enfans instruits en ses en même tems par deux régens. Nous n'avons pas encore pu venir à bout de persuader à la commune de procurer une seconde salle, nous sommes actuellement occupés ~~de~~ à leur persuader de séparer les deux écoles de manière que chacune ne se tienne qu'une fois par jour. Kempenach [Gempenach] et Arytswil [Agriswil] devroient se séparer de Ferembalm [Ferenbalm] où il y a 150 enfans.

~~Le gouvernement de Berne accorderoit ci-devant <3'> quelques gratifications aux régens, mais la Chambre administrative n'a pas cru devoir continuer ces~~

⁷¹ Félix-Jacques de Montenach (1749- † après 1809), architecte.

⁷² François-Antoine Chassot (1765-1848), chanoine de St-Nicolas depuis 1795 (BRASEY 1912, p. 180-181), nommé commissaire d'éducation du district de Fribourg pour les écoles des filles le 16 février 1799 (AÉFrib, H 433, p. 8). Un rapport d'inspection rédigé par Chassot et daté du 24 mai 1799 se trouve dans les archives du Conseil d'éducation (AÉFrib, H 437.1).

gratifications, vu que les à moins qu'on en donne aussi [aux] autres communes du canton où les régens sont encore moins payés. n'en [...] Il paroît cependant que les régens de la ville de Payerne devroient être exceptés s'il est vrai que ces pensions leur soient dues par le gouvernement en vertu d'un traité fait lors de la conquête du Pais de Vaud, parce qu'alors ce seroit une dette.

Les travaux de la campagne sont un obstacle réel à l'instruction des enfans pendant l'été ; et cet obstacle ne peut pas être levé. Nous sommes cependant venu[s] à bout de faire introduire en plusieurs endroits les écoles des dimanches qui empêchent que les enfans n'oublient ce qu'ils ont appris pendant l'hyver. Il y a sans doute encore et il y aura toujours des parens qui négligent d'envoyer leurs enfans à l'école même pendant l'hyver, cependant grâce aux soins des commissaires d'éducation et des pasteurs, le zèle pour l'instruction va plutôt en augmentant dans les paroisses romandes, quoique d'un autre côté la moralité publique ait souffert depuis la suppression des consistoires. On s'est plaint que les commissaires d'éducation ne mettent pas partout assez de zèle dans le à promouvoir l'amélioration de l'instruction publique. Mais tandis que l'on voit le clergé protestant former élever les plus fortes réclamations contre l'institution l'établissement des commissaires, tandis que leur institution ainsi que celle des Conseils d'éducation n'est basée sur aucun fondement solide et sans avoir aucune règle de conduite qui soit bien déterminée ou basée sur quelque loi, ces places n'ayant d'ailleurs rien que de désagréable ou même de dispendieux, le Conseil n'a pu jusqu'à présent qu'user des plus grands ménagemens à leur égard en remerciant ceux qui fesoient beaucoup et en encourageant ceux qui ne fesoient que peu. Si Une fois que notre gouvernement ~~avait~~ aura acquis une consistance stable, que les communes ne seront plus vexées par les réquisitions militaires, et que l'organisation de l'éducation publique sera établie par une loi définitive, on espère avec confiance que l'amélioration des écoles pourra s'effectuer d'une manière plus sensible que jusqu'à présent. <3>

E.2.

III^e Classe

Dans les paroisses romandes du ci-devant canton de Fribourg les régens y sont en général très mal payés et très peu instruits. À peine en trouvera-t-on deux sur dix qui soient en état de bien remplir les devoirs d'un bon régent. Il y a quelques endroits où de très minces fondations font une partie de leur salaire, mais en général ce sont les communes qui leur payent une modique pension,

et les enfans qui fréquentent l'école doivent leur donner tant par mois. Ci-devant la plupart des communes mettoient tous les ans ou tous les trois ans la place de régent à l'enchère au rabais : et ce n'est qu'avec les plus grands ménagements qu'on peut les faire revenir de cette manie. Presque partout les régens sont en même tems les marguilliers et chantres des églises, de sorte que leurs pensions en qualité de régent se réduisent ~~presque à rien~~ à bien peu de chose. La durée des écoles est presque partout depuis ~~la Saint-Martin~~ le mois de novembre jusqu'à Paques ou Pentecôte. Dans la partie de la montagne les écoles durent partout 9 ou 10 mois. ~~Il fait exception essentiellement de ce tableau les villes d'Estavayer et de Romont où les écoles sont sur un assez bon pied. Il n'y manque que des livres élémentaires bien appropriés, et une autorité compétente à obliger les parens à être plus diligens à envoyer leurs enfans aux écoles.~~ Il y a un certain nombre de paroisses où la régence de l'école est confiée à un chapelain et fait partie des devoirs ainsi que des revenus de son bénéfice ecclésiastique. Cela a son bien et son mal. D'un côté il est clair ~~qu'un~~ que généralement parlant [un] ecclésiastique ~~sera meilleur~~ est plus en état [...] de faire l'école que la plupart de nos régens ; <4> mais de l'autre il est aussi certain que tout ecclésiastique n'est pas un [...] bon régent, surtout dans notre canton où la langue maternelle ~~n'eut~~ n'est jusqu'ici entrée pour rien dans l'éducation du Collège. D'ailleurs il faut nécessairement qu'un bon régent soit pédant, qu'il attache un grand prix aux plus petites minucies [*sic*] de son art : or il est bien à craindre qu'un théologien de profession ne fasse pas assez de cas de toutes ces minucies pour pouvoir y donner l'importance que l'instruction des enfans exige.

En général le zèle pour l'instruction est moins froid dans les ci-devant ba[i]lliages que dans les communes qui fesoient partie de l'ancien territoire appelé les 24 paroisses, où les ressortissans ~~ne pou~~ étant exclus de tout emploi quelconque n'avoient aucun intérêt à s'instruire. <4>

IV^e Classe

La partie allemande du ci-devant canton de Fribourg comprenant la majeure partie des 24 paroisses et le ba[i]lliage de Planfayon, est la plus reculée de toutes quant aux lumières. Il y a bien un régent dans chaque paroisse, mais la plupart de ces régents ne savent eux-mêmes ni bien lire ni surtout bien écrire. ~~Leur salaire~~ Aussi leur salaire se borne-t-il à quelque[s] batz que les enfans qui veulent fréquenter l'école doivent leur donner, et cette école ~~de~~ ne dure que six ou tout au plus dix semaines d'hiver. Encore les parens dont la grande majeure partie

ne savent ni lire ni écrire, font si peu de cas de l'instruction qu'ils n'y envoient pas leurs enfans. Cependant les emplois qu'ils sont actuellement appelés à remplir sans en être en état a déjà ~~revi~~ fait naître en Heitenried et à Schmitten en quelques endroits le désir de l'instruction, ~~qu'ils font~~. Ces. Quelques communes viennent en conséquence de faire des sacrifices pour avoir des chapelains chargés en même tems de faire l'école

Il y a dans cette partie de notre canton un exemple qui mérite d'être cité ici. C'est le Citoyen Bieler⁷³ curé de Barberèche (*Bärfischen*). Ce respectable pasteur non content ~~d'aider presque jour~~ d'instruire le régent de sa paroisse, il assiste régulièrement presque tous les jours à son école et la fait avec lui, mais <5'> encore comme tout le salaire du régent consiste en un batz ~~par~~ que chaque enf écolier est obligé de lui donner par semaine, il paye cette rétribution de ses propres deniers pour ceux de ses paroissiens que la pauvreté empêcheroit d'envoyer leurs enfans à l'école, et cependant il n'est riche ni de patrimoine ni du côté de son bénéfice. <5'>

E.3

À Morat il y a deux régens allemands⁷⁴ dont l'un est chargé d'apprendre enseigner aussi le latin, et deux régentes allemandes, enfin un régent françois⁷⁵ pour les enfans des deux sexes qui veulent apprendre cette langue. Ces écoles vont fort bien, les instituteurs et institutrices sont en état de remplir leurs devoirs, et sont aussi bien honnêtement payés, ~~except~~ par la commune, hormis le régent fra de l'école françoise qui n'a de fixe qu'environ 7 louis et demi et 16 sols par enfant écolier, mais aussi ses occupations ne sont pas à comparer à celles des autres.

Il y a cependant un défaut qui quoique sur une espèce de justice, est contraire à l'avancement aux progrès de l'éducation publique. 1° Les enfans qui fréquentent les écoles sont obligés de payer tant par mois. 2° Ceux qui ne sont pas bourgeois doivent payer plus que les autres. Cela donne nécessairement occasion à plusieurs parens à ne pas envoyer leurs enfans à l'école, ou du moins à ne pas les envoyer aussi longtems que leur éducation l'exigeroit. Mais ce défaut n'est pas particulier à la commune de Morat. Il est presque général dans notre canton. Pour parer à

⁷³ Nicolas Bieler, formé au Collège helvétique de Milan vers 1763 (AÉFrib, GS 1200), vicaire (1762-1768) puis curé de Barberèche (1768-1826), doyen du décanat de Guin (1801-1826). Il fut à l'origine d'une importante fondation pour l'école en 1807 (DELLION II, p. 40, 48).

⁷⁴ L'un des deux s'appelait Carl Gottlieb Wyss (originaire d'Allemagne, né en 1748/49) (AÉFrib, H 437.24).

⁷⁵ Nicolas Emanuel Körber (originaire de Morat, né en 1736/37) (AÉFrib, H 437.24).

cet inconvénient il faudroit qu'il fut statué : 1° que les enfans de tout homme vraiment pauvre soient reçu[s] dans gratis dans les écoles ; 2° que tout citoyen tant bourgeois que non bourgeois ayant des enfans soit tenus de payer annuellement tant p[ou]r l'entretien de l'école depuis tel âge jusqu'à ce qu'ils soient trouvés suffisamment instruits, et cela que les enfans fréquentent l'école ou non ; 3° que [...] les non bourgeois soient obligés de payer tant par an pour leur part d'entretien des écoles, fontaines, pavés et bâtimens publics à la charge des biens communaux.

À Payerne les écoles primaires ~~son~~ sont sur un bon pied. Elles sont jointes à celles du Collège où il y a 3 régens⁷⁶, ~~mais où~~ dont deux seulement traitent des objets qui appartiennent aux écoles primaires. L'un de ces derniers étoit en partie payé par le gouvernement dont il retiroit 28 mesures de froment et autant de sègle messel. S'il est vrai que cette pension se payât par le gouvernement en vertu d'un traité fait lors de la conquête du País de Vaud, dès lors ce seroit non une gratification mais une dette qu'il faudroit continuer de payer. Ces régens sont tous très en état, celui cependant de la plus basse classe le Citoyen Ney⁷⁷ est plus recommandable par ses talens que par sa moralité. Il y a en outre 3 régentes⁷⁸ françoises payées par la commune, et 1 régent allemand⁷⁹ qui ~~en sa qualité de prédicant~~ fait les fonctions de pasteur et est payé par le gouvernement, mais dont le salaire se borne à 135 livres, 8 mesures de froment et 16 de messel. <6'>

À Estavayer. Outre le régent p[ou]r le latin, il y en a trois pour les écoles primaires et auxquels pris en masse la commune paye 24 louis et 12 sacs de froment outre le et logement et le chauffage et 3 régentes⁸⁰ qui ont à peu près le même salaire. Un des régens va être changé pour cause d'immoralité. Il manque à cet école des livres élémentaires appropriés et un plan plus analogue ~~aux besoins du temps~~ à nos besoins.

À Avenches. Outre le régent p[ou]r le latin il y a un régent⁸¹ ~~franco~~ et deux régentes pour les écoles primaires françoises. Tous les trois sont payés par la

⁷⁶ En fit notamment partie Emmanuel Buttex, originaire de Granges, né en 1745/46, établi à Payerne depuis 8 ans (AÉFrib, H 437.19).

⁷⁷ Dans un rapport de l'inspecteur de Payerne adressé au Conseil d'éducation, le régent Abraham-Daniel Ney est présenté comme « l'ivrogne le plus consommé du lieu » et accusé de se trouver « matin et soir dans les cabarets » et de prendre « part à toutes les disputes et batailles » (AÉFrib, H 433, p. 137). Il est mort de dysenterie en 1804 alors qu'il servait comme fourrier dans les armées napoléoniennes.

⁷⁸ Les citoyennes Moratel (enseignante au Collège des filles, originaire de Lausanne, née en 1749/50, établie à Payerne depuis 22 ans), Herman (originaire d'Yverdon, née en 1748/49, établie à Payerne depuis 20 ans) et Rapin (originaire de Payerne, née en 1750/51, établie à Payerne depuis 18 ans) (AÉFrib, H 437.19).

⁷⁹ Henri Rudolph (originaire d'Allemagne, né 1731/32, établi à Payerne depuis 23 ans) (AÉFrib, H 437.19).

⁸⁰ Françoise Giroult (née en 1748/49), Jeanne-Dorothée Caillien, (née en 1758/59) et Barbe Farine (née en 1768/69), toutes les trois originaires de France (AÉFrib, H 437.17).

⁸¹ Jean-Daniel Cuche (originaire de Vevey, né en 1773/74) (ACVaud, H 369).

commune et cela bien honnêtement. L'une des ees régentes doit dégrossir les petits enfans des deux sexes. Enfin il y a aussi un régent allemand qui fait comme à Payerne les fonctions de pasteur allemand et est payé par le gouvernement, à raison de 68 crones, 1 sac de froment, 1 sac de messel et deux toises de bois dont il doit payer la coupe et le charoir.

[*note ajoutée dans la marge de gauche*] Le régent a : 2 sacs froment / 5 sacs bled / 1 sac orge / 3 sacs avoine / 9 toises de bois rendues franco / 1 coupe de pois / 85 écus pp. / 300 fascines franches / 60 batz de gratification / logement, jardin et chenevier / 1 batz par mois de chaque écolier. / I^{re} régente : 2 sacs froment / 4 sacs bled / 1 sac d'avoine / 1 coupe de pois / 45 écus 10 batz / 5 toises de bois franco / un char de rondeaux / 1 dit de fascines / 60 batz de gratification / et depuis 1 batz jusqu'à 4 batz de / chaque écolière selon le genre / d'ouvrages qu'elles veulent apprendre / II^e régente : 2 sacs froment / 3 sacs bled / 1½ sacs avoine / 4 ½ toises de bois franco / 1 batz par mois de chaque enfant / 24 écus pp. / 60 batz gratification / un petit jardin.

À Romont. L'éducation a souffert par la suppression des dîmes et l'épuisement des fonds communaux. On a été obligé de retrancher des places et de diminuer les dépenses pour l'instruction publique. Il faut espérer que cela reviendra.

114.

1^{re} lettre de démission de Fontaine du Conseil d'éducation

Fribourg, le 27 mai 1801

La lettre de démission de Fontaine trouve son origine dans la longue querelle opposant l'évêque Odet au Conseil d'éducation⁸². Ancien membre-adjoint, le prélat cessa depuis mai 1799 de siéger au sein du Conseil d'éducation et en devint rapidement le principal opposant. Le 15 mai 1801, il s'en prit directement aux ecclésiastiques du Conseil à qui il recommanda de quitter leurs fonctions⁸³.

⁸² Sur le conflit entre l'évêque et le Conseil d'éducation, voir DÉVAUD 1905 et SAVOY 2012.

⁸³ Voici un extrait de la lettre de l'évêque : « Quant à l'éducation civile, je conviens que je ne dois point m'y immiscer, aussi peu que les autres ministres de la religion, et quoique je sois très persuadé, que le Conseil d'éducation jouiroit d'une plus grande confiance, et que ses succès seroient plus rapides, s'il n'étoit composés que de laïcs, je n'ai cependant défendu à aucun prêtre d'y siéger encore moins d'être commissaire civil : je ne veux pas même que les curés mettent aucun obstacle à leurs fonctions. Tout ce que je souhaiterois, c'est que le gouvernement connu mieux ceux à qui il confie les interrêts [*sic*] de la jeunesse, et que les ecclésiastiques méritent la confiance, qu'ils ne travailleront avec succès, que pour autant qu'on les verra [*sic*] exercer cette autorité sans démentir leur vocation, et sans trahir leur ministère. [...] Qu'ils [les ecclésiastiques] jettent les yeux sur ceux, qui dans les premiers momens de la Révolution française se sont empressés d'occuper des places dans le gouvernement, et que leur sort les fassent trembler. Tout prêtre hors de sa place ne peut faire aucun fruit » (AFBerne, vol. 1437, B0 1000/1483, f. 63-64).

Le chanoine Fontaine, le Père Marchand et le chanoine Zillweger donnèrent conséquemment leur démission auprès du ministère des arts et des sciences⁸⁴. Dans cette lettre, Fontaine incrimine uniquement son évêque, qu'il appelle son « révérendissime Antagoniste », et proteste contre les accusations de mauvais principes portées par le prélat contre le Conseil d'éducation. Il laisse entendre qu'il continuera à siéger dans le Conseil, si on peut le mettre à l'abri des vexations de son évêque. Sous la menace des membres laïcs d'abandonner eux aussi le Conseil en cas d'acceptation des démissions, le Conseil exécutif refusera les trois demandes et admonestera l'évêque pour sa conduite envers le Conseil d'éducation⁸⁵.

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 70^{rv} ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note de la main de Fontaine sur le f. 70^r : Demande en démission.

Liberté

Égalité

Le chanoine Fontaine vice-président du Conseil d'éducation du canton de Fribourg, au Citoyen Ministre des Arts et Sciences de la République helvétique.

Fribourg, le 27^e mai 1801

Citoyen Ministre⁸⁶ !

Quand le Gouvernement helvétique me fit l'honneur de me nommer membre du Conseil d'éducation lors de sa première formation, j'acceptai cette place sous le seul et unique point de vue du bien public. Depuis longtemps je gémissais sur le mauvais état de l'instruction publique dans notre canton. Ce fut donc avec empressement que je pris part aux travaux d'un corps entièrement dévoué à son amélioration. J'ose même avouer que les opinions religieuses de la puissance qui influençoit alors notre République d'une manière très efficace, me faisant craindre qu'on ne cherchât à les propager parmi notre jeunesse, je me cru[s] trop heureux de me trouver dans un poste où en cas que mes craintes vinsent à se réaliser, je pus en détourner les funestes effets. Ce fut dans ce même dessein que je sollicitai dès lors auprès du Ministre des Sciences, à ce que notre Révérendissime Évêque y fut [...] eût droit de vote et de séance dans le Conseil en qualité de Membre honoraire⁸⁷. Je fus au comble de la joye lorsque mon vœu ayant été rempli, je vis le Révérendissime Évêque prendre part à quelques-unes de nos

⁸⁴ Les lettres de démission se trouvent également aux Archives fédérales (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 70-71).

⁸⁵ ASHR, VII, n° 5, Verhandlung über Eingriff des Bischofs von Lausanne in das Schulwesen des Cantons Freiburg, 3 juin 1801, p. 5-6.

⁸⁶ Johann Melchior Mohr (1762-1846), ministre des arts et des sciences depuis le 12 décembre 1800.

⁸⁷ Jean-Baptiste Odet fut nommé membre adjoint le 19 mars 1799 sur proposition de Fontaine.

délibérations et applaudir à nos efforts⁸⁸. Tout paroissoit nous promettre la plus heureuse réussite lorsque la tranquillité nous seroit rendue et qu'un ordre de choses stable auroit succédé aux froissements de la Révolution.

Mais que je fus trompé dans mon attente ! À mesure que le Gouvernement parut adopter un système plus solide, à mesure le Révérendissime Évêque cru[t] devoir s'éloigner des principes qu'il avoit d'abord paru adopter et se déclara toujours plus hautement contraire au Conseil d'éducation. Je luttai longtems avec patience contre tous les dégoûts et les tracasseries de toute espèce. Le Conseil redoubla non seulement de zèle pour faire le bien, mais surtout de soins pour ne donner aucun ombrage et aucun sujet de plainte à son Révérendissime Antagoniste. Plus il cherchoit à nous enlever la confiance publique par tous les moyens et entr'autres par sa *Constitution* du 29^e mars dernier⁸⁹, plus nous nous efforcions de la mériter. J'ose là-dessus provoquer à l'examen de toutes nos circulaires et de toutes nos instructions adressées aux Inspecteurs des écoles. Nous ne savions nous imaginer ce qui pouvoit être cause d'une <70> si étrange antipat[h]ie. Enfin la lettre du Révérendissime Évêque en date du 15^e courant⁹⁰ me donna la solution de l'énigme. Il y déclare qu'*il est persuadé que le Conseil d'éducation jouiroit d'une plus grande confiance et que ses succès seroient plus rapides s'il n'étoit composé que de laïcs, qu'il souhaiteroit que le Gouvernement connût mieux ceux à qui il confie les intérêts de la jeunesse, etc., etc.* D'où il est évident que c'est moi et les autres ecclésiastiques membres du Conseil d'éducation qui lui fessons ombrage et sommes cause qu'il entrave la marche du dit Conseil. Donc le même zèle pour le bien public qui m'a engagé à y accepter une place, me fait aujourd'hui un devoir de chercher à en sortir.

Je m'adresse donc à vous, Citoyen Ministre, afin que vous vouliez bien présenter ma demande au Conseil exécutif aux fins de m'en obtenir ma démission.

Mais afin que ma sortie de ce Corps respectable ne puisse pas accréditer des bruits que peut-être les mêmes personnes qui cherchent à m'en expulser, ne manqueront pas de répandre *que les mauvaises intentions du gouvernement par rapport à la religion n'ont pas permis aux ecclésiastiques d'y rester plus longtems* ; je proteste le plus hautement que possible que le Révérendissime Évêque est la seule

⁸⁸ L'évêque ne participa qu'à deux séances du Conseil d'éducation (25 avril et 9 mai 1799) (AÉFrib, H 433).

⁸⁹ *Constitutio Reverendiss. Ac Illustriss. Episcopi Lausannensis, S.R.I. Principis etc. Ad Clerum Suum.* L'évêque déplorait dans cette constitution synodale les avancées de la philosophie moderne dans le clergé de son diocèse. Voir BOSSON 2009 n° 993 ; SAVOY 2012, p. 137-139.

⁹⁰ Une copie de cette lettre se trouve aux Archives fédérales (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 64).

et unique cause à ma demande en démission. Qu'ayant régulièrement assisté à toutes les délibérations du Conseil d'éducation, je n'y ai jamais aperçu que les meilleures intentions, le respect le plus prononcé pour la religion et le plus sincère attachement à ses vrais principes. Qu'enfin j'adhère en plein à tout ce qui a été fait jusqu'à présent et l'approuve dans le fond de ma conscience comme du bout de mes lèvres. Je crois cet établissement utile et je prie le Gouvernement de le soutenir en m'y remplaçant par des hommes plus en état de faire le bien que moi. Je serai même toujours prêt à prendre part à ses travaux et à partager ses efforts, dès que je pourrai le faire sans me trouver en opposition avec le Révérendissime Évêque, dont je dois respecter la place malgré les torts de la personne.

Salut et Respect

LE CHAN. FONTAINE

115.

Fontaine à Jean-François Déglise

Fribourg, le 6 juillet 1801

Fontaine communique au préfet national Jean-François Déglise son mémoire sur l'éducation (lettre n° 117).

Original signé ; AÉFrib, Stadtsachen C, n° 836b ; 1 p. (sur 1 feuille) ; papier à en-tête imprimée du Conseil d'éducation de Fribourg.

Au citoyen préfet national du canton etc.

À Fribourg

Conseil d'éducation

Fribourg, le 6^e juillet 1801

Le Conseil d'éducation du canton de Fribourg, au Citoyen D'Église Préfet national du canton.

Citoyen Préfet !

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-inclus un petit mémoire pour la Diète cantonale que vous présidez. Comme nous espérons qu'il obtiendra votre approbation, nous osons vous prier de bien vouloir en appuyer le contenu.

Veillez, Citoyen Préfet ! agréer nos salutations et l'hommage de notre respect.

LE CHAN. FONTAINE, *vice-président [du Conseil d'éducation]*

P[ierre] GENDRE, *membre du Conseil, secrétaire substitué*

116.

Fontaine à Melchior Mohr

Fribourg, le 6 août 1801

Fontaine transmet au ministre des arts et des sciences Melchior Mohr son mémoire sur l'éducation (lettre n° 117).

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 57 ; 1 p. (sur 1 feuille) ; papier à en-tête imprimée du Conseil d'éducation de Fribourg ; notes d'une autre main sur le f. 1° : Freyburg, Erziehungsrath ; Memorial an die hele. Tagsatzung / N 30 / 15. Praesens. 9. August.

Fribourg, le 6^e aoust 1801

Le Conseil d'éducation du canton de Fribourg, au Citoyen Ministre des arts et des sciences.

Citoyen Ministre !

Comme nous pensons qu'il convient que vous soyez informé de tout ce qui se passe de marquant relativement à l'éducation, nous avons cru devoir avoir l'honneur de vous faire part du petit mémoire que nous venons d'adresser à la Diète de notre canton. Vous en trouverez une copie ci-incluse. Nous désirons bien, Citoyen Ministre ! qu'il obtienne votre approbation.

Salut et Respect

LE CHAN. FONTAINE, *vice-président [du Conseil d'éducation]*

117.

**Mémoire adressé à la Diète cantonale en faveur
de l'instruction publique**

Fribourg, le 6 août 1801

Après l'adoption par le Conseil législatif de la Constitution dite de la Malmaison (29 mai 1801), transformant la République helvétique en un État fédéral, chaque canton était appelé à établir une commission, appelée Diète, pour l'élaboration d'une Constitution cantonale. Selon la Constitution fédérale, les objets éducatifs redevaient une compétence des cantons : la Diète du canton de Fribourg était ainsi chargée de décider du sort du Conseil d'éducation. Alors que l'évêque Odet plaide en faveur de sa suppression pure et simple, Fontaine défend dans ce mémoire la conservation d'une semblable commission. Parmi l'ensemble des propositions adressées aux constituants, le chanoine souhaite que le futur Conseil puisse continuer à veiller sur la bonne rémunération des instituteurs, que l'on établisse une école normale, que les parents négligeant d'envoyer leurs enfants à l'école soient punis, qu'un système de récompenses pour les meilleurs élèves soit établi, que les curés soient

toujours considérés comme les inspecteurs nés dans leur paroisse, que ces mêmes soient secondés par un inspecteur (par district), etc. La Diète choisira de conserver un Conseil d'éducation⁹¹, mais la Constitution cantonale n'entrera jamais en vigueur.

Original signé ; AÉFrib, Stadtsachen C n° 836a ; 4 p. (sur 1 feuille) ; papier à en-tête imprimée du Conseil d'éducation de Fribourg⁹².

Fribourg, le 6^e Aoust 1801

Aux Citoyens Membres de la Diète cantonale, pour être d'abord présenté à la Commission chargée de travailler au plan de l'organisation du canton.

Citoyens !

Comme nous touchons au moment où nos fonctions vont cesser, nous croyons devoir vous faire part du résultat de l'expérience que nous avons acquise pendant les trois années de lutte que nous eûmes à soutenir dans une des plus intéressantes parties de l'administration dont l'organisation vous est confiée. Nous voulons parler de l'instruction publique pour l'amélioration de laquelle la Constitution vous assigne une partie des dîmes et des censes du canton⁹³.

Il seroit inutile de vous tracer ici le tableau de l'état où nous avons trouvé les écoles de notre canton. Il suffit de vous dire que malgré tous nos efforts, loin d'avoir pu approcher l'éducation publique du degré de perfection qui lui seroit nécessaire pour remplir son but, il nous a fallu compter pour un grand bien dans les circonstances où nous nous sommes trouvés, d'avoir pu partout la préserver de la détérioration dont elle étoit menacée.

Une partie des obstacles que nous avons rencontrés, les froissemens révolutionnaires, la guerre, les insurrections, <1> l'incertitude de notre existence politique,

⁹¹ Voir les articles 107-109 du projet de Constitution cantonale. Art. 107 : « Il y aura un Conseil d'éducation, dont l'organisation, la nature et les fonctions seront réglées par un plan qui sera arrêté à ce sujet par la Diète cantonale, sur le préavis du Conseil cantonal ». Art. 108 : « La Diète cantonale devra composer ce Conseil de membres mi-parties d'ecclésiastiques et de laïques ». Art. 109 : « La présidence en appartiendra à un membre du Conseil cantonal » (ASHR, VII, *Projet d'organisation cantonale pour le Canton de Fribourg en Helvétie, arrêté définitivement par la Diète cantonale le 27 août 1801*, p. 1471).

⁹² Une copie de ce mémoire, rédigée de la main de Fontaine, se trouve aux AFBerne (B0 1000/1483, vol. 1437, f. 58-59). Cette copie diffère très légèrement de l'original sur la forme, mais pas sur le contenu.

⁹³ Selon le titre II de la Constitution, « l'organisation particulière de chaque Canton comprend [...] l'administration des biens et domaines nationaux compris la dixme et les censes ; le culte, les indemnités de ses Ministres, les établissements particuliers d'éducation et instruction publique auxquelles dépenses seront spécialement affectés les revenus provenans des domaines, dixmes et cens cantonaux » (ASHR, VI, n° 304, p. 934).

sont levés, au moins en grande partie. Mais il en est d'autres qui ne peuvent être levés que par vous.

Dans la plupart des communes, les ap[p]ointemens des régens d'école sont si modiques que l'on ne peut pas espérer que des hommes à talents prennent une vocation si ingrate, et qu'il est impossible d'exiger que ceux qui s'y laissent employer, y consacrent toutes leurs veilles. Cependant une grande partie des communes ne sont pas en état de faire à leurs régens un sort proportionné à leurs peines et à l'importance des services qu'on devrait attendre d'eux. Il est donc absolument nécessaire que le Conseil d'administration que vous établirez soit autorisé, ou même tenu, de pourvoir à ce que les instituteurs publics soient payés en proportion de leurs travaux, et de manière à encourager les hommes à talents de se vouer en état si nécessaire au bien public.

Nous devons rendre justice à un petit nombre de communes qui ont fait à ce sujet des efforts bien louables, mais un autre obstacle se présente ici, c'est la disette de sujets capables de donner une bonne éducation. Il est inutile de solder des régens, si ceux qui sont chargés d'en remplir les fonctions, n'en sont pas capables. Il est donc indispensable d'établir dans le canton une école centrale pour y dresser des jeunes gens, et de les rendre capables de se vouer utilement à l'éducation publique. Cet établissement qui existe déjà dans quelques cantons, auroit un double degré d'utilité dans le nôtre, en ce qu'il offrirait le moyen le plus propre à propager dans les districts la connoissance des deux langues en <2'> usage dans les Autorités centrales, tant de la République que du canton et même de plusieurs districts.

Un grand nombre de parens peu instruits eux-mêmes, et ne faisant par conséquent pas cas de l'instruction, sont très négligens à envoyer leurs enfans aux écoles. Le Gouvernement a statué des peines à ce sujet⁹⁴. Nous vous invitons de continuer cette mesure et de tenir la main à ce qu'elle soit exécutée. Cependant cette mesure quoique très utile, ne sera qu'à demi suffisante, si longtems qu'on souffrira dans le canton qu'un si grand nombre de familles fassent de la mendicité et surtout d'une mendicité vagabonde leur état favori. Mais encore il n'est pas assez que les enfans paroissent à l'école, il faut qu'ils s'y appliquent ; il faudrait donc encourager leur application par des récompenses.

⁹⁴ Le 6 décembre 1800, le Conseil exécutif arrêta que « chaque père de famille est tenu d'envoyer à l'école, au moins pendant l'hiver, ses enfans qui sont en âge de la fréquenter ». Chaque père « négligent » devait être alors puni « par une amende de cinq batz par semaine » (ASHR, VI, *Erläss des Vollziehungsraths betreffend Ahndung nachlässigen Schulbesuchs* (Mesures contre ceux qui négligent d'envoyer leurs enfans à l'école), n° 161, p. 450-451).

Il ne seroit pas moins essentiel de procurer des livres élémentaires uniformes et adaptés à la méthode qu'on établira dans l'école centrale qui devra servir de séminaire à tous les régens. Pour cela il sera nécessaire de s'entendre non seulement avec les autres parties de l'Helvétie, mais surtout avec l'autorité centrale qui dirigera les établissemens généraux d'éducation, afin que entre nos établissemens particuliers et les généraux il règne une parfaite harmonie, et que depuis les écoles primaires jusqu'à celle des universités, l'éducation s'élève par échelons graduels et uniformes.

Vous voyez donc, Citoyens ! sans que nous vous le fassions appercevoir, combien il est indispensable que dans le Conseil d'administration, il y ait un Département, Chambre, Conseil ou Commission spécialement chargé de diriger l'éducation publique. Il est nécessaire que cette Chambre ou Conseil s'adjoigne une ramification de coopérateurs, qui s'étende dans tous les districts et même dans toutes les communes. Eh ! Qui seroit plus propre à former cette ramification que les pasteurs qui en qualité de ministres de la religion sont d'ailleurs chargés de veiller à la pureté des mœurs et de l'instruction religieuse de leurs ouailles, et qui en qualité de citoyens doivent être censés les hommes les plus instruits et les plus moraux de leur troupeau ? Nous <2°> croyons cependant que pour que cette ramification soit solide et vraiment efficace, il faut qu'indépendamment des pasteurs qui nécessairement doivent avoir chacun l'inspection et direction immédiate des écoles de leurs paroisses respectives, il y ait encore des Inspecteurs de districts ou d'arrondissement : non que nous ayons lieu de suspecter le zèle ou la capacité des inspecteurs locaux et immédiats, mais parce qu'il est certain que dans l'occasion l'homme que l'on n'a pas coutume de voir tous les jours, fait plus d'impression et parle avec plus de fruit que celui avec lequel la fréquentation journalière nous a familiarisés. Il est d'ailleurs des circonstances où les pasteurs locaux pourroient être fort aises d'avoir l'occasion non recherchée de faire faire des admonestations par un tiers qui seroit étranger dans leur paroisse.

Mais afin que le Corps préposé à l'éducation publique puisse travailler avec plus de succès que nous à son amélioration, il faut non seulement qu'il ait des fonds à sa disposition, mais surtout qu'il soit établi sur des bases précises, solides et invariables, afin de ne laisser aucun espoir à la perfide malveillance de venir à bout de le renverser ou au moins de l'entraver par ses manœuvres. Car l'expérience nous a fait voir que ce sont précisément les établissemens les plus utiles qui excitent le plus les efforts destructeurs des ennemis de l'ordre public.

Puissent nos successeurs être plus heureux que nous ! Ce sera là le comble de nos désirs. Agréez, Citoyens, l'hommage de notre respect et des vœux que nous formons pour que vos travaux tournent au plus grand bien de notre chère patrie.

LE CHAN. FONTAINE *vice-président*
P[ierre] GENDRE⁹⁵ *Membre du conseil, secrétaire substitué*

118.

Fontaine à Jean-Baptiste Odet

Fribourg, le 17 novembre 1801

Fontaine explique à l'évêque Odet la raison pour laquelle il n'apparaît plus à la cour épiscopale, malgré les invitations renouvelées du prélat. Il se plaint allègrement de l'attitude de l'évêque à son égard, qui aurait cherché à le faire perdre dans le public par tous les moyens. Il fait référence aux attaques portées contre le Conseil d'éducation, qui avaient conduit à sa démission (lettre n° 114) refusée par le ministre. Le chanoine promet de réintégrer la cour épiscopale si Odet change d'opinion à son égard.

Original signé ; AÉvFrib, Série V, Écoles, État des (1680-1800), Conseil d'éducation 1803, n° 79 ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : (relevé).

Fribourg, le 17^e Novembre 1801

Monseigneur,

Malgré qu'il y ait près d'un an que je n'ai plus l'honneur de me rencontrer dans votre Conseil⁹⁶, je m'aperçois cependant que de tems en tems votre bedeau⁹⁷ continue de m'avertir de la tenue de ses séances. Je ne sais si c'est par erreur ou par votre ordre. Il y a des gens qui (peut-être pour me flatter) me disent que vous vous plaignez de ce que je n'y parois plus. D'autres (peut-être encore plus mal fondés) m'assurent que vous voudriez avoir une explication avec moi, mais que vous ne voulez pas faire les premiers pas. Quoi qu'il en soit, je viens aujourd'hui avec confiance et franchise vous rendre compte de ma conduite.

Depuis plus d'un an, Monseigneur, vous tenez sur mon compte de bouche et par écrit les propos les plus flétrissans⁹⁸. Excepté l'excommunication, vous avez usé

⁹⁵ Pierre Gendre. Voir note 19, p. 375.

⁹⁶ Il s'agit de la cour épiscopale, faisant office de tribunal de l'évêque. Entre 1795 et 1796, ce tribunal – présidé par le grand vicaire Schaller* – comprenait le doyen du Chapitre Seydoux, le chanoine Fontaine, le secrétaire épiscopal Gottofrey, le directeur du séminaire Tinguely et le curé Gendre. Le registre de la cour épiscopale ne mentionne aucun nom pour la période de 1797 à 1801 (AÉvFrib, Ms 6.32 et 6.33).

⁹⁷ Employé laïc chargé de la surveillance dans les églises durant les offices. Sans doute Fontaine fait ici référence à un employé de l'administration du diocèse.

⁹⁸ Voir en particulier la correspondance entre l'évêque et le Conseil d'éducation (AFBerne, vol. 1437, f. 61-64), la *Constitution synodale* du 29 mars 1801 (BCUFrib, Gk 1000/1801/3), ainsi que la lettre pastorale du 8 mai 1801 (BCUFrib, Gk 1000/1801/1).

de tous les moyens qui étoient en votre pouvoir pour m'avilir. Je n'anticiperai pas sur les droits de votre conscience pour vous en faire des reproches ; mais je dois en tirer la conséquence évidente que j'ai perdu la confiance dont ci-devant vous paroissiez m'honorer. Or sans cette confiance je n'ai que faire de paroître dans votre Conseil. Je ne puis être que très déplacé, désagréablement pour moi et inutilement pour le bien public. Et de votre côté, Monseigneur, ce seroit être en contradiction avec vous-même, que de désirer y voir un homme que vous avez cherché à perdre dans l'opinion public. <1^v> Voilà, Monseigneur, la raison pour laquelle je ne me rends pas aux invitations de votre bedeau. Ce n'est ni par vengeance, ni par bouderie, ni par paresse, encore moins par insouciance ; la conduite invariablement la même que j'ai tenue dans tous les tems et sous tous les gouvernemens prouve assez combien le bien public et particulièrement celui de la religion m'est à cœur : et soyez persuadé que si jamais la vérité pouvoit venir à bout de vous éclairer sur mon compte, et qu'il me fut prouvé d'une manière positive et authentique que vous reconnoissez avoir été mal informé et trompé à mon sujet, et qu'en conséquence vous me rendez une entière confiance, personne ne seroit plus empressé que moi de concourir de toutes mes forces à vous aider à porter le fardeau de l'Épiscopat. Ce n'est pas que je me flatte de vous être d'un très grand secours ; mais quelles que soient mes foibles facultés, elles ont toujours été dévouées en entier au bien public, et mon intention est de toujours y travailler de tout mon pouvoir ; cependant comme sans avoir votre confiance, mes efforts ne pourroient nécessairement qu'être nuls dans votre Conseil, ne trouvez pas mauvais que je n'y reparoisse pas à moins d'être très rassuré que vous avez entièrement changé à mon égard. Veuillez donc ou m'oublier, ou me mettre dans le cas de pouvoir travailler utilement en me rendant votre confiance toute entière. Si l'envie de faire le bien et d'empêcher tout scandale me fait encore ambitionner la seconde de ces alternatives, mon penchant pour la tranquillité et ma tête déjà vieillie par les de fatigues et de chagrins me feroient donner la préférence à la première. <2^v>

J'espère Monseigneur, que vous daignerez m'honorer d'une réponse afin que je sçache définitivement à quoi m'en tenir, ou même le refus d'une réponse en seroit une bien décisive. Quoi qu'il en arrive, veuillez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

LE CHAN. FONTAINE *Vice-Président du Conseil d'éducation*

P.S. J'ai appris que vous aviez été choqué de ce que je n'avois pas accepté votre soupe le jeudi-saint. Permettez, Monseigneur, que j'aie l'honneur de vous faire observer que l'offre de sa soupe ne peut être une honnêteté qu'à l'égard d'une personne que l'on estime ; à défaut de cela c'est une aumône, et un chanoine ne peut pas la recevoir.

119.

Jean-Baptiste Odet à Fontaine

S.l., [après le 17 novembre 1801]

Il s'agit de la réponse de l'évêque à la lettre de Fontaine du 17 novembre 1801 (lettre n° 118), dans laquelle il lui expliquait ne plus pouvoir participer aux séances de la cour épiscopale sans la confiance du prélat.

Brouillon ; AÉvFrib, Série V, Écoles, État des (1680-1800), Conseil d'éducation 1803, f. 79 ; 1 p. (sur 1 feuille).

Monsieur !

Votre tranquillité est l'objet des désirs, des prières, et des larmes de moi, et de mon clergé. Que Dieu nous donne à tous cette paix, précieuse, que le monde ne peut donner. *Ut et corda nostra mandatis suis dedita, et hostium sublata formidine, tempora sint sua protectione tranquilla*⁹⁹.

J'ai l'honneur d'être.

120.

2^e lettre de démission de Fontaine du Conseil d'éducation

Fribourg, le 2 juin 1802

Fontaine démissionne pour la deuxième fois du Conseil d'éducation, en raison de l'opposition persistante de l'évêque Odet. Il explique comment les démarches du prélat ont amené progressivement les conseillers à ne plus siéger aux séances. Il évoque également la circulation dans le public d'un texte injurieux contre le Conseil d'éducation, rédigé par Pancrace Zillweger, curé d'Écharlens. Se considérant lui-même comme la « pierre d'achoppement » entre le Conseil et l'évêque, le chanoine souhaite que le gouvernement accepte sa démission.

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 111^r-112^r ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 111^r : Erziehungsrath Freyburg / Beschwerde gegen den Bischof / stellte / 10. Juny 1802.

⁹⁹ Il s'agit d'un extrait de texte liturgique. Traduction : « afin que nos cœurs s'attachent à ses commandements, et que, délivrés de la crainte des ennemis, nous jouissons, sous sa protection, de la tranquillité ».

Au Citoyen Füssli
 Conseiller d'État chargé du Département de l'Intérieur
 À Berne

Fribourg, le 2^e juin 1802

Citoyen Conseiller d'État¹⁰⁰ !

Vous aurez trouvé dans les archives du ci-devant ministère des arts et sciences plusieurs détails¹⁰¹ sur les malheureuses tracasseries que notre Révérendissime Évêque¹⁰² n'a cessé de susciter au Conseil d'éducation dès que l'esprit de résignation qui l'avoit dirigé dans les premiers tems de notre Révolution se fut changé en espoir de voir revenir l'ancien ordre des choses. Sarcasmes injurieux, inculpations calomnieuses, défenses indirectes à ses curés de collaborer avec nous – rien ne fut oublié pour nous entraver de toutes les manières possibles. Dès lors un de nos collègues le ci-devant Conseiller Boccard¹⁰³ excédé de tous ces désagrémens et ayant la conscience extrêmement timorée, cessa à peu près de fréquenter nos séances. Nous n'y vîmes non plus presque plus paroître l'infiniment respectable Conseiller Fégely¹⁰⁴, mais ses absences pouvoient être attribuées à ses infirmités autant qu'au dégoût de se trouver impunément en but[te] à toutes ces tracasseries fastidieuses. Enfin voyant que nous ne pouvions faire aucun bien, et que de notre lutte avec le Chef du diocèse il devoit nécessairement en résulter un scandale, le Père Marchand*, le Chanoine Zilweger* et Moi, nous nous adressâmes au Gouvernement pour en obtenir nos démissions¹⁰⁵. Vous connoissez la réponse flatteuse dont nous fumes honorés¹⁰⁶. Ranimés par l'espérance de voir cesser les

¹⁰⁰ Johann Heinrich Füssli (1742-1832). Voir note 64, p. 212. Il occupa plusieurs fonctions politiques sous la République helvétique. Il fut tout d'abord membre et président du Conseil législatif, avant d'être nommé en 1801 secrétaire général auprès du département de l'Intérieur dans lequel avait été intégré l'ancien ministère des arts et sciences. À partir d'avril 1802, Füssli fut désigné vice-landamman (DHS, « Füssli, Johann Heinrich »).

¹⁰¹ Fontaine fait ici probablement référence à la correspondance entre le Conseil d'éducation et l'évêque, qu'il avait recopiée et transmise au ministère des arts et des sciences une année plutôt (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 61-64).

¹⁰² Jean-Baptiste Odet (1752-1803)*, évêque de Lausanne (1795-1803).

¹⁰³ Ignace de Boccard (1744-1819). Voir note 20, p. 375. En février 1801, il fit la motion « qu'aucun maître d'école ne fût admis à l'examen sans être muni d'un placet d'approbation du Révérendissime évêque » (AÉFrib, H 433, p. 91).

¹⁰⁴ François-Xavier de Fégely (1753-1824). Voir note 21, p. 375.

¹⁰⁵ Voir lettre n° 114.

¹⁰⁶ Le 3 juin 1801, refusant l'ensemble des démissions, le Conseil exécutif approuva la conduite des conseillers d'éducation de cette manière : « Votre conduite à l'égard des prétentions de l'évêque de Lausanne prouve que vous êtes dignes des places honorables que vous occupez au Conseil d'éducation, par contre la manière d'agir de l'évêque paroît sous un jour peu favorable » (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 76).

entraves au bien que nous désirions faire, nous reprîmes nos travaux avec un nouveau courage ; mais hélas ! nos espérances étoient vaines, et l'expérience nous apprit que loin d'avoir changé à notre égard le révérendissime Évêque étoit toujours plus acharné contre nous, qui cependant avions constamment usé envers lui de tous les égards possibles, peut-être même au-delà de ce que nous aurions dû. Et non seulement le Conseil d'éducation et ses Membres, surtout les ecclésiastiques, étoient continuellement en but[te] aux invectives et vexations du Révérendissime Évêque qui avoit encore la bonté de se dire persécuté pour la foi, mais même tous ceux qui avoient la moindre relation avec nous. Vous aurez sans doute entendu parler de l'indécente lettre qu'il écrivit les derniers jours de décembre dernier aux Révérends Pères cordeliers¹⁰⁷, et où il leur fait un crime non seulement d'avoir de leurs collègues confrères membres du Conseil¹⁰⁸, mais même de nous avoir fourni le local pour placer notre bureau et tenir nos assemblées. <111v>

Peu de tems après, un de ses curés les plus affidés (le Citoyen Zillweger¹⁰⁹ curé d'Écharlens près de Bulle) nous adressa à nous même une longue pièce¹¹⁰, dont il répandit des copies dans le public, dans laquelle il prétendoit prouver que l'établissement des Conseils d'éducation par le Gouvernement étoit dû à des vues antichrétiennes, et qu'il n'étoit par conséquent pas permis d'y prendre part. Le Père Marchand et moi y sommes entr'autre assez clairement représentés comme des hommes très suspects de corruption. Comme les plaintes que nous avons portées au Gouvernement l'année passée n'avoient produit aucun effet, nous nous bornâmes cette fois de donner connoissance de ces faits à la Chambre administrative comme étant censée nous présider¹¹¹. Mais en attendant le résultat de ce qu'elle pourroit effectuer, succombant sous le poids accablant de tant de dégoûts et de contrariétés, mes collègues commencèrent insensiblement à ne plus fréquenter nos

¹⁰⁷ Voici un extrait de la lettre adressée par l'évêque aux cordeliers en date du 30 décembre 1801 : « Dès ce moment [début de la Révolution] quel lustre, quelle importance n'a pas été répandue sur tous les individus, qui composent votre communauté. La porte en a été ouverte jour et nuit, tout ce qui y entroit n'étoit que pour visites d'agrément ; ce nouveau genre de vie a nécessité une chevelure, et une chaussure plus soignée. Je ne suis donc pas surpris, que vos Pères répugnent à se mouiller les pieds pour venir travailler dans les campagnes » (ACordFrib, F2, 1801,4). Après un long échange épistolaire, la communauté des cordeliers fribourgeois décida, le 28 mai 1802, d'adresser au gouvernement un mémoire de protestations à l'encontre de la conduite de l'évêque (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 113).

¹⁰⁸ Il s'agit du Père Séraphin Marchand et, dans une moindre mesure, du Père Girard*, qui n'a siégé qu'un court instant au Conseil d'éducation.

¹⁰⁹ Pancrace Zillweger († 1829), curé d'Écharlens (1793-1827) (DELLION V, p. 25).

¹¹⁰ Cette pièce n'a pas été retrouvée. Dans son registre, en date du 11 mars 1802, le Conseil d'éducation fit mention d'une lettre « impertinente et grossière » rédigée par le curé Zillweger, vomissant « les sottises les plus dégoûtantes contre le gouvernement et le Conseil d'éducation, accusé[s] l'un et l'autre d'irréligion et d'impiété » (AÉFrib, H 433, p. 144).

¹¹¹ Les plaintes du Conseil d'éducation, datées des 9 janvier et 11 mars 1802, ont été recopiées dans le copie-lettres du Conseil (AÉFrib, H 433, p. 101-103, 131).

séances, et enfin ceux qui avoient été les plus patients, me déclarèrent positivement lors de notre dernière séance le mois passé¹¹², qu'ils n'y paroïtroient du tout plus, jusqu'à ce que le Révérendissime Évêque et ses consorts fussent entièrement ram et efficacement ramenés à l'ordre, et que l'harmonie étant parfaitement établie avec lui, on pût travailler avec quelque espoir de faire le bien si désiré et si nécessaire dans notre canton. Dès lors j'écrivis moi-même le 24^e et de nouveau le 28^e mai dernier¹¹³ à la Chambre administrative pour lui déclarer que je me retirois de même et me tenois pour démis de la place que j'occupois dans le Conseil d'éducation.

Il ne me conviens [*sic*] sans doute pas de faire ici le dénonciateur de mon Évêque, et ce n'est pas non plus ce que je prétends faire. Mais ayant été chargé de la vice-présidence du Conseil d'éducation, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir d'avoir l'honneur de vous écrire cette lettre purement confidentielle [*sic*], afin que vous sçachiez où en sont les affaires, de peur que les affaires pendantes au bureau du Conseil ne souffrent de trop longs retards.

Je sçais que dès le mois de février dernier la Chambre administrative, comme censée Présidente du Conseil, a fait des démarches à l'égard du Révérendissime Évêque, mais je crois qu'elle s'est trop fixée aux belles promesses qu'il n'aura pas manqué de lui faire. Il est vrai qu'au synode de Pâques il fit en présence de tous les doyens l'éloge du Conseil d'éducation et les invita à se laisser employer par ledit Conseil, mais cette mesure révoicable et interprétable à volonté et manquant de la publicité nécessaire est absolument inefficace pour <112> détruire les impressions funestes qu'ont fait ses lettres, ses propos et sa conduite passées. D'ailleurs les Doyens ou du moins une partie d'entr'eux n'ont fait aucune mention de tout cela dans les rapports qu'ils firent à leurs décanats de ce qui s'étoit passé au synode, et l'on m'assure que le Révérendissime Évêque continue comme de coutume ses sarcasmes contre nous. Comme malgré les services que je n'ai cessé de lui rendre chaque fois que j'ai pu, c'est moi qui suit sa principale pierre d'achoppement, je crois qu'il est réellement à propos de me remplacer par quelqu'autre qui soit mieux à son gré, et c'est ce que je désire instamment et bien sincèrement.

Dans le moment où je termine ma lettre on m'apprend que la Chambre administrative fait de nouvelles démarches auprès du Révérendissime Évêque¹¹⁴, surtout

¹¹² La dernière séance du Conseil d'éducation se tint le 1^{er} avril 1802. Furent présents le chanoine Fontaine et les conseillers Gendre, Guisan, Zillweger, Helfer, Banderet et Marchand (AÉFrib, H 433, p. 146-147).

¹¹³ Lettres disparues. Voir notes 120 (p. 410) et 123 (p. 412).

¹¹⁴ Le 5 juin 1802, la Chambre administrative écrivit à la fois au chanoine Fontaine pour l'encourager à rester au sein du Conseil d'éducation (lettre n° 121) et à l'évêque Odet pour l'assurer que le Conseil d'éducation resterait dans les justes bornes de ses compétences (AÉFrib, H 46, p. 29-30).

à l'occasion de la lettre du curé d'Écharlens. Je ne sçais quelle en sera l'issue. Quoiqu'il en soit, vous sentez que j'ai des raisons majeures pour vous prier de ne pas me compromettre dans l'usage que vous pourriez faire de ce que je prends la liberté de vous écrire en vue du bien et nullement par esprit de vengeance.

Veillez agréer l'expression de mon respect

LE CHAN. FONTAINE

Liste des membres du Conseil d'éducation

J'en étois le vice-président.

Gendre¹¹⁵. Avocat et Municipal de Fribourg.

Fégely. Ancien conseiller.

Boccard. Ancien Conseiller.

Marchand. Prédicateur cordelier, Chargé du protocole.

Guisan¹¹⁶. Avocat d'Avenches, Secrétaire.

Zil[l]weger. Chanoine Vice-Secrétaire, chargé du missival.

Montenach*. Président de la Municipalité.

Raemy¹¹⁷. Actuellement Membre du Tribunal suprême.

Helfer¹¹⁸. Chanoine.

Banderet¹¹⁹. Organiste.

121.

La Chambre administrative du canton de Fribourg à Fontaine

[Fribourg], le 5 juin 1802

Dans une lettre perdue du 28 mai 1802, le chanoine Fontaine communiqua son intention à la Chambre administrative de quitter le Conseil d'éducation, dont il était le dernier membre en fonction, tout en acceptant néanmoins de travailler sous les ordres de l'administration¹²⁰. La Chambre administrative remercie le chanoine pour son offre, qu'elle accepte. Elle informe Fontaine de la lettre qu'elle vient d'adresser à l'évêque dans l'intention de mettre fin au conflit.

Copie ; AÉFrib, Copie-lettres de la Chambre administrative du canton de Fribourg (1802), H 46, p. 29-30 ; 2 p. (sur 1 feuille).

¹¹⁵ Pierre Gendre. Voir note 19, p. 375.

¹¹⁶ Louis Guisan. Voir note 24, p. 376.

¹¹⁷ Simon-Tobie de Raemy (1761-1837), ancien chancelier d'État.

¹¹⁸ Jean-Nicolas-Élisabeth Banderet (1764-1834). Voir note 29, p. 376.

¹¹⁹ François-Nicolas-Fortuné Helfer (1770-1841). Voir note 189, p. 110.

¹²⁰ La lettre est mentionnée dans le procès-verbal de la Chambre administrative, en date du 2 juin : « Éducation Conseil, mesures prises pour la continuation de ses fonctions. Le chanoine Fontaine, vice-président

Au Révérend Chanoine Fontaine, vice-président du Conseil d'éducation.

Révérend Chanoine !

Votre lettre du 28 mai dernier justifie pleinement l'opinion avantageuse que nous nous étions formée de votre généreux dévouement à la chose publique. Le désintéressement sublime, avec lequel, mettant de côté <30> toute personnalité et tout ressentiment, vous faites à la patrie le sacrifice de tous vos griefs et des motifs, qui paroissoient autoriser votre retraite, nous a pénétré d'admiration, et doit confondre tous les calomnieurs. La vertu seule est capable d'un pareil effort, et l'homme qui en donne l'exemple, comment pourroit-il être suspecté de vues *antireligieuses* !

Nous acceptons donc avec la plus vive reconnaissance l'offre que vous nous faites par votre lettre précitée, vous assurant, que si contre attente, vos présidés ne se sentaient pas la force de suivre votre noble exemple, nous nous empresserons de venir à votre secours, et d'alléger les travaux, dont nous vous prions de conserver la direction immédiate.

Mais nous aimons encore à nous persuader que vos collègues ne seront pas sourds à la voix de la Patrie, et qu'ils n'abandonneront pas la direction de l'instruction publique dans la crise actuelle. Afin de les y déterminer plus facilement à continuer leurs utiles travaux, nous vous invitons à leur faire connaître, que nous avons adressé aujourd'hui une lettre au Révérendissime Évêque¹²¹, que nous en attendons le meilleur succès, et qu'aussitôt que nous aurons reçu sa réponse, qui nous n'en doutons pas sera satisfaisante pour le Conseil d'éducation, nous la lui transmettrons avec nos réflexions.

Salut et estime.

du Conseil d'éducation du 28 mai, en témoignant la satisfaction que lui a fait éprouver la lettre flatteuse de la Chambre du ... observe, qu'il croit superflu de rester dans le Conseil d'éducation, où il ne prévoit pas de pouvoir faire du bien ; que d'ailleurs pour être président, il faut avoir des présidés et que tous ses collègues depuis près de 2 mois ont cessés leurs fonctions ; que tout ce qu'il peut faire est d'offrir ses services à la Chambre pour travailler sous ses ordres. [...] » (AÉFrib, H 35, p. 316-317).

¹²¹ Dans sa lettre adressée au prélat du 5 juin 1802, la Chambre administrative dit espérer « vivement » que celui-là se détermine « à concourir avec le Conseil d'éducation à un but aussi louable et aussi généreusement désiré [encourager l'instruction de la jeunesse] ». En guise d'assurance, elle lui promet « qu'[elle] saur[a] toujours retenir le Conseil d'éducation dans les bornes de sa compétence, sans jamais permettre, qu'il dépasse le cercle de ses attributions, qui ne concernent que l'éducation civile et ne s'étendent point aux principes religieux » (AÉFrib, H 46, p. 30-31).

122.

**La Chambre administrative du canton de Fribourg
à Fontaine**

Fribourg, le 20 juin 1802

La Chambre administrative communique au chanoine Fontaine la lettre qu'elle a reçue de l'évêque, dans laquelle ce dernier se dit prêt à seconder le Conseil d'éducation¹²². Elle accepte la proposition que le chanoine fit dans sa lettre du 16 juin (perdue), c'est-à-dire de remplir temporairement les fonctions de secrétaire en attendant le retour des conseillers d'éducation¹²³.

Copie ; AÉFrib, Copie-lettres de la Chambre administrative du canton de Fribourg (1802), H 46, p. 77-78 ; 2 p. (sur 1 feuille).

Au Révérend Chanoine Fontaine, vice-Président du Conseil d'éducation.

Révérend Chanoine !

Nous vous transmettons ci-incluse la copie de la lettre que nous a adressée le Révérendissime Évêque de Lausanne dans le but de terminer les dissensions, qui ont existé entre lui et le Conseil d'éducation.

Nous espérons que son contenu satisfera vos collègues auxquels vous voudrez en donner connaissance, et que rassurés par les sentimens de modération, qu'elle annonce ils se décideront à reprendre leurs places et continuer leurs fonctions. C'est de quoi vous êtes encore invité à les prier de notre part et au nom du bien public.

¹²² La lettre est mentionnée dans le procès-verbal de la Chambre administrative : « Évêque de Lausanne fait diverses observations concernant le Conseil d'éducation. Le Révérendissime évêque de Lausanne du 16 juin. Dit que tout ce qu'il a marqué dans ses différentes lettres au sujet du Conseil d'éducation est sincère et qu'il réitère qu'il s'empressera de la seconder dans tout le bien qu'il est appelé de faire, cependant, comme il n'est pas parlé dudit Conseil dans la Constitution nouvelle, et que probablement la Diète cantonale prendra relativement à l'éducation des dispositions adaptées aux besoins et aux usages du canton, il est dans la confiance que les membres du Conseil ne trouveront pas mauvais qu'il présente ses observations sur cet objet entre lesquelles une des plus importantes sera de ne placer pour l'enseignement des jeunes gens destinés à l'état ecclésiastique que des professeurs du diocèse, et soumis aux constitutions synodales. Ajoute que les membres du Conseil doivent se persuader qu'il serait au-dessous de lui de fomenter aucune animosité relative à ce qu'il peut avoir essuyé, et que lorsqu'il voit le bien près à éclore, toute autre considération n'a plus lieu chez lui » (AÉFrib, H 35, p. 339-340).

¹²³ La lettre est mentionnée dans le procès-verbal de la Chambre administrative : « Fontaine chanoine, fait diverses propositions au sujet du Conseil d'éducation. Le chanoine Fontaine du 16^e juin. En attendant que les membres du Conseil d'éducation se décident à reprendre leurs places, il se présente de servir, pour ne pas arrêter le cours des affaires du bureau, de secrétaire pour cette partie. [...] » (AÉFrib, H 35, p. 339).

Dans tous les cas, et quelque soit leur détermination, nous acceptons avec empressement l'offre obligeante que renferme votre lettre du 16 cour[an]t, et vous prions d'être convaincu de notre reconnaissance sans bornes, et persuadé que nous nous en rapportons entièrement <78> à vous pour la direction des affaires relatives à l'éducation publique.

Veillez ne consulter que votre zèle et vos lumières, à l'aide de ces deux guides vous ne pouvez vous trouver embar[r]assé, et les démarche qu'ils vous inspirent, ont d'avance obtenu notre sanction et approbation.

Dût parfois votre tâche vous paraître trop pénible, n'hésitez pas à nous en faire partager le fardeau. Notre empressement à vous seconder vous prouvera efficacement et notre bonne volonté et le prix que nous attachons à votre dévouement.

Nous avons donné au receveur d'Avenches¹²⁴ l'ordre le plus pressant de satisfaire aux réclamations du régent de Villars-les-moines¹²⁵.

Agrééz l'assurance de notre estime invariable.

123.

Fontaine au Conseiller d'État Füssli

Fribourg, le 26 juin 1802

Fontaine demande au conseiller Füssli de faire remplacer le professeur de droit naturel Jean-Tobie Barras, absent depuis quelque temps de Fribourg, par son neveu du même nom, le cordelier Tobie Barras¹²⁶. Cette démarche n'est pas étrangère au conflit opposant le chanoine (et les cordeliers) à l'évêque Odet, puisque ce dernier cherchait à déplacer le Père Barras dans un vicariat, dans l'intention, selon les cordeliers, de « détruire » la communauté. Fontaine communique également au conseiller que, malgré sa démission du Conseil d'éducation, il continue à en gérer les affaires courantes.

Original signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 85^{r-v} ; 2 p. (sur 1 feuille) ; notes d'une autre main sur le f. 85^r : K. W. Lehrstuhl von T. Barras Ubertragung / 18^e juin / den 17. Juni empfangen.

¹²⁴ Samuel Reynaud, receveur national du district d'Avenches (1798-1802).

¹²⁵ Dans sa lettre du 16 juin, Fontaine transmet également à la Chambre administrative plusieurs affaires relatives au Conseil d'éducation : « Annonce qu'une lettre de l'inspecteur des écoles de Morat réclame pour la 4^{ème} fois la pension d'un sac de messel, que le régent de Villars-les-Moines avoit annuellement à retirer sur le Château d'Avenches. Observe que le Conseil a fait, il y a environ un an, des instances au sujet de cette affaire et qu'il communiqua à la Chambre les pièces justificatives et probantes que l'instant avoit fournies ; et annonce que la dite pension est arriérée depuis 3 ans et que le pétitionnaire (qu'il croit fondé en droit), est un régent de mérite, mais pauvre et surchargé de famille. On lui répondra [...] » (AÉFrib, H 35, p. 339).

¹²⁶ En date du 16 juin 1802, le citoyen Barras avait écrit au même conseiller d'État pour lui demander, d'une part, l'autorisation de quitter provisoirement sa place de professeur et, d'autre part, de se faire remplacer durant le temps de son absence par son neveu Tobie Barras (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 84).

Fribourg, le 26^e juin 1802

Au Citoyen Conseiller d'État chargé du département de l'Intérieur
À Berne

Citoyen Conseiller d'État !

Le Citoyen Professeur et ex-Sénateur Barras¹²⁷ vient de m'annoncer sa nomination au tribunal extraordinaire qui doit siéger à Lausanne pour juger des délits insurrectionnels. Son absence probablement très prochaine va faire un vuide dans notre académie surtout pour la partie infiniment intéressante du droit naturel, que les écoliers de physique sont tenus de fréquenter régulièrement quatre fois par semaine, et je vous avoue que si on laissoit ainsi cette chaire vacante, cela donneroit occasion d'en gloser¹²⁸, et ceux qui aiment les anciennes ténèbres scholastiques en ricanneroient tout à leur aise. Je crois donc qu'un arrêté du Gouvernement devroit au plutôt et d'urgence remplacer ledit professeur pour le tems qu'il sera absent ; et après l'avoir consulté lui-même à ce sujet je prends la liberté de vous présenter pour cela le Citoyen Tobie Barras¹²⁹ religieux cordelier et neveu du susdit Professeur. C'est un homme très instruit et de beaucoup de mérite, qui seroit en état de remplacer son oncle avec usure. Je m'en remets au reste au jugement qu'en portera M. Girard* curé de Berne, qui le connoît très particulièrement puisqu'il a été son professeur¹³⁰. Je pense qu'en faisant nommer ledit Révérend Père Barras pour remplacer son oncle dans la chaire du droit naturel vous rendrez un vrai service à l'instruction publique et en même tems au Révérend Père Barras lui-même en ce que cette nomination le mettroit à l'abri des vexations du Révérendissime Évêque qui voudroit le forcer d'aller vicarier en campagne¹³¹.

¹²⁷ Jean-Tobie Barras (1746-1813). Après des études de droit à Fribourg et à Vienne, il enseigna le droit naturel, le droit romain, le droit des gens et le droit public à Fribourg (1775-1800). Il fut également sénateur sous la République helvétique (1798-1800) (DHS, « Barras, Tobie »).

¹²⁸ Faire un commentaire malveillant ou oiseux (CNRTL).

¹²⁹ Tobie Barras OFM Conv (1776-1841), originaire de Broc, profès en 1795, gardien du couvent de Fribourg (1832-1839) (FLEURY 1907, p. 355).

¹³⁰ Le Père Girard exerçait comme professeur de philosophie au couvent de Fribourg pendant la profession de Tobie Barras.

¹³¹ Le 27 mai 1802, l'évêque exigea du gardien des cordeliers, le Père Quillet, que les deux plus jeunes Pères – Barras et Suard – soient transférés aux vicariats de Sâles et de Prez-vers-Noréaz pour « leur donner occasion de travailler ». Cette ultime requête du prélat, cherchant semble-t-il à discipliner le couvent, fut à l'origine d'un mémoire de la communauté des cordeliers, adressé au président et membres du Petit Conseil de la République helvétique : « Encouragé par les succès de sa querelle, le révérendissime évêque a cru pouvoir nous sacrifier à son ressentiment. Il a résolu de détruire notre communauté et il vient à ce moment de faire le premier pas. De son autorité, il demande, voyez l'annexe B [lettre du 27 mai], que les deux plus jeunes religieux abandonnent le couvent pour aller desservir deux paroisses en qualité de vicaires. [...] » (ACordFrib, Papiers Girard, Mappe 5).

Après la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire dernièrement au sujet de ma retraite de ma place de Vice-Président du Conseil d'éducation¹³², vous serez peut-être étonné de recevoir celle-ci de ma part. Ce qui m'y autorise, c'est que la Chambre administrative qui espère encore pouvoir amener le Révérendissime Évêque à la raison sans faire d'éclat, m'a prié de continuer provisoirement l'expédition des affaires courantes du <85> Conseil d'éducation. Ce que je n'ai pas cru pouvoir refuser pour ne pas faire d'éclat inutile dans le public.

Veillez agréer l'expression de mon profond respect.

LE CHAN. FONTAINE

124.

Le Conseil communal de Fribourg à Fontaine

[Fribourg], le 20 septembre 1804

Sur la présentation de la Chambre des écoles, le Conseil communal accepta le 20 septembre 1804 la nouvelle organisation des écoles élémentaires de la ville de Fribourg, qui confiait la direction des « écoles françaises » aux cordeliers et celle des « écoles allemandes » aux augustins¹³³. Le Conseil remercie le chanoine Fontaine pour son active participation dans la réalisation de ce projet.

Copie ; AVFrib, Copie-lettres du Conseil communal de la ville de Fribourg (1804-1805), p. 94 ; 1 p. (sur 1 feuille).

20 7^{bre}

À Monsieur le Chanoine Fontaine.

Nous croirions manquer à notre devoir, si nous ne venions vous témoigner en particulier nos justes sentiments de reconnaissance et de gratitude à l'occasion du zèle infatigable avec lequel vous n'avez cessé de travailler aux moyens de faire fructifier l'instruction publique, en prenant surtout une part très marquante au projet d'arrangement avec les Révérends Pères augustins et cordeliers.

Veillez, Monsieur, être persuadé que ces sentiments sont gravés dans le cœur de tout homme vraiment religieux et bien-pensant et qu'ils passeront jusqu'à la postérité.

Recevez, etc.

¹³² Voir lettre n° 120.

¹³³ AVFrib, Protocole du Conseil communal (1804-1805), p. 10.

125.

Le Conseil communal de Fribourg à Fontaine

[Fribourg], le 10 septembre 1816

Le 10 septembre 1816, le Conseil communal remercie le Père Girard pour l'introduction de « cette méthode nouvelle » (l'enseignement mutuel), qui serait un « objet d'admiration » depuis l'étranger¹³⁴. Le même jour, le Conseil adresse ses remerciements au chanoine Fontaine, vice-président de la Chambre des écoles, pour tous les soins qu'il a donnés aux écoles de la ville¹³⁵.

Copie ; AVFrib, Copie-lettres du Conseil communal de la ville de Fribourg (1816-1817), p. 44 ; 1 p. (sur 1 feuille).

Du 10^e 7^{bre}

À M^f le Chanoine Fontaine, Chantre en dignité du Vénérable Chapitre de St-Nicolas.

Par vos soins, les écoles primaires de notre ville se sont élevées à une supériorité, qu'admire l'Europe étonnées [*sic*]. La gloire est pour les créateurs de cette institution salutare, le bienfait est pour les générations futures de notre Patrie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Chantre, que nous savons apprécier la nature et l'étendue de votre zèle et de vos travaux, [et] il n'est pas de reconnaissance qui puisse les égaler. Si les expressions nous manquent, le sentiment n'en est que plus profond. Ce sentiment est tracé dans nos protocoles. Votre nom y est gravé, comme un monument que nous laissons à nos descendants. Honorer en vous l'ami et le bienfaiteur de sa Patrie, est le noble sentiment que nous ajoutons à celui de notre considération infiniment distinguée.

126.

Fontaine au Conseil communal de Fribourg

S.l., avant le 9 octobre 1816

Fontaine remercie les conseillers communaux pour leur lettre flatteuse du 10 septembre (lettre n° 125). Le Conseil a jugé la lettre du chanoine « digne de passer à la postérité » et a ainsi « ordonné de la transcrire en entier à son protocole »¹³⁶.

¹³⁴ AVFrib, Copie-lettres du Conseil communal de la ville de Fribourg (1816-1817), p. 43-44.

¹³⁵ La décision de rédiger une lettre à Fontaine résulte du rapport envoyé par la Chambre des écoles au Conseil communal le 6 septembre, rendant compte « du résultat heureux, qu'ont eu toutes les classes primaires pendant le courant de l'année écoulée ». AVFrib, Protocole du Conseil communal (1816), p. 272-273.

¹³⁶ « Le Conseil ayant reçu la lettre suivante de très-Révérénd Monsieur le Chanoine Fontaine Vice-Président de la Chambre des écoles, a cru qu'elle étoit digne de passer à la postérité. Il a donc ordonné de la transcrire en entier à son protocole et charge M^f le Président de bien vouloir passer chez très-Révérénd M^f le chantre pour lui exprimer les sentiments de gratitude qui l'animent ». AVFrib, Protocole des séances du Conseil communal de Fribourg (1816), p. 298.

Copie ; AVFrib, Protocole du Conseil communal (1816), séance du 11 octobre 1816, p. 298 ; 1 p. (sur 1 feuille).

Veillez agréer mes remerciements pour la lettre infiniment flatteuse, dont vous avez bien voulu m'honorer.

Si je me suis trouvé à même de contribuer à l'introduction et ensuite à l'extension de l'heureuse réforme qui fait fleurir nos écoles primaires, et si dès lors j'ai pu seconder les travaux du grand homme¹³⁷ qui s'y voue avec autant de zèle que de succès, c'est à vous, Messieurs, que je le dois, et je n'ai fait en tout que remplir vos intentions en qualité de votre mandataire.

Je vous prie au reste, Monsieur le Président et Messieurs, d'être persuadé de la solidité de mon attachement à ma patrie. Je m'estimerai heureux chaque fois que les circonstances et mes foibles moyens me permettront de contribuer en quelque chose à son bonheur. Mon ambition va même plus loin, et je tâcherai de lui être utile encore après ma mort.

Veillez agréer l'assurance de mon profond respect et de mon entier dévouement.

LE CHANOINE FONTAINE

Frybourg, le 9^e octobre 1816.

127.

Le Conseil communal de Fribourg à Fontaine

[Fribourg], le 9 juillet 1817

Le Conseil communal remercie Fontaine de s'être porté volontaire pour remplir la fonction de trésorier des pauvres, fonction liée à la commission générale des secours publics de Fribourg fondée en 1812. Selon les statuts de la commission, il devait être établi un trésorier des pauvres « dont la probité et la discrétion reconnues de tout le public, tranquillisent les souscripteurs sur le secret de leurs dons et sur les fonds qui lui sont confiés »¹³⁸.

Copie ; AVFrib, Copie-lettres du Conseil communal (1817-1820), p. 28 ; 1 p. (sur 1 feuille).

¹³⁷ Le Père Girard (1765-1850)*.

¹³⁸ DORAND 2006, p. 506. Fontaine remplaça le conseiller de Weck à cette fonction. AVFrib, Protocole du Conseil communal (1817/2), p. 32.

Du 9^e juillet

À M^r Fontaine Chanoine,

C'est avec le plus vif intérêt que nous avons appris que vous vouliez bien vous charger des fonctions de Trésorier des pauvres. Cette nouvelle preuve de votre dévouement nous a été sensible, mais elle ne peut surprendre quiconque connoît votre cœur, votre belle âme et les bienfaits signalés que vous n'avez cessé de rendre à la société. Notre reconnaissance devrait être sans bornes, nous sommes dans l'impuissance de vous la prouver dignement.

Veillez, M^r, en agréer les sentiments ainsi que l'expression de etc.

128.

Le Conseil d'éducation du canton de Fribourg à Fontaine

[Fribourg], le 12 mai 1819

Au début de l'année 1817, le canton de Fribourg se dota d'un Conseil d'éducation, le troisième après le Conseil instauré sous la République helvétique et sa tentative de rétablissement avortée en 1803-1804. Présidé par Jean de Montenach (Conseil d'État), il était en 1819 composé des membres suivants : Philippe de Raemy (Conseil d'État), Philippe d'Odet (Conseil d'État), Albert Fégely (Grand Conseil) et Jean-Alexandre Stutz (Grand Conseil)¹³⁹. Conformément à l'arrêté du Conseil d'État du 29 février 1819, le Conseil établit dans chaque arrondissement une Commission chargée de la surveillance des écoles. Le chanoine Fontaine et le Père Girard en firent partie. Les travaux de la Commission commencèrent en juillet 1819¹⁴⁰.

Copie ; AÉFrib, DIP II 1, Copie-lettres du Conseil d'éducation du canton de Fribourg (1817-1825), p. 40-41 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note dans la marge de droite : Fontaine Chanoine est nommé membre de la Commission des écoles.

Du 12^e may 1819

À M^r Fontaine, Chantre en dignité.

Monsieur,

Le Conseil d'État ayant par son arrêté du 29^e février 1819 décidé, qu'il serait établi dans chaque arrondissement une commission pour surveiller l'instruction publique, le Conseil d'éducation pour rendre l'influence de cette Commission toute heureuse et salutaire s'est efforcée de choisir dans chaque arrondissement pour sa composition les hommes les plus respectables et les plus distingués, soit

¹³⁹ AÉFrib DIP I, 1, Protocole du Conseil d'éducation (1817-1826).

¹⁴⁰ AÉFrib, DIP III, 1, Protocole de la Commission des écoles de l'arrondissement de Fribourg (1819-1831).

par leurs qualités person[n]elles soit par leur dévouement à la chose publique. Votre mérite, l'amour dont vous avez toujours fait profession pour l'instruction publique, le zèle constant, avec lequel vous vous êtes efforcé de l'encourager, votre entier dévouement à la prospérité générale, à laquelle se rattache si essentiellement l'éducation de la jeunesse, étaient des considérations plus que suffisantes pour déterminer son choix, et pour lui inspirer le désir de vous voire [sic] en faire partie. Il vous prie donc M^r le Chanoine, de vouloir être membre de la Commission d'arrondissement pour l'arrondissement de Fribourg. Les lumières, le zèle et l'expérience, que vous apporterez <41> à cette noble tâche sont pour le Conseil d'éducation la plus heureuse garantie du bon résultat qu'il s'efforcera d'obtenir et vos généreux travaux seront pour vous, M^r le Chanoine, un nouveau titre à la recon[n]oissance de vos compatriotes.

Cette commission est composée pour l'arrondiss[ement] de Fribourg de M^{rs} de com[me] de l'autre part [soit, selon la lettre précédente¹⁴¹ : Girard*, gardien des cordeliers ; Fégely Philippe d'Onnens¹⁴² ; Lehmann¹⁴³, chapelain à Guin ; Werro Romain¹⁴⁴].

Le Conseil d'éducation espère, que vous voudrés bien répondre au désir qu'il vient vous exprimer et vous prie de recevoir l'assurance de la considération infiniment distinguée.

Signé *Le Président* [Jean de Montenach*]

129.

La Chambre des écoles (Fontaine) à Grégoire Girard

Fribourg, le 24 mai 1819

Chargés de l'inspection de l'instruction publique en ville de Fribourg, la Chambre des écoles et son vice-président le chanoine Fontaine louent, au nom du Conseil communal, le travail réalisé par le Père Girard et ses confrères, qui ont fait de l'école fribourgeoise un « modèle » dans toute l'Europe.

Original signé ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1819,7) ; 2 p. (sur 1 feuille) ; la lettre a été rédigée par le secrétaire de la Chambre des écoles Kuenlin, mais signée à l'original par Fontaine ; passages soulignés postérieurement.

¹⁴¹ Dans la lettre adressée au Père Girard, qui se trouve avant celle à Fontaine dans le copie-lettres, le Conseil mentionne les noms cités ci-dessus. Il manque toutefois le doyen et curé de Villarepos Étienne Simonet, qui fut l'un des premiers membres de cette commission. En outre, quelques semaines après le début de ses activités, la commission sera complétée par Charles de Forel et François de Weck.

¹⁴² Philippe de Fégely (1790-1831), patricien libéral, nommé secrétaire de la commission. Il démissionna le 24 juin 1823, en même temps que Girard et Fontaine (AÉFrib, DIP I, 1, p. 187).

¹⁴³ Joseph Lehmann (1771-1822), chapelain de Guin (1806-1822) (DELLION VII, p. 95). Il démissionna en mars 1822 (AÉFrib, DIP I, 1, p. 120).

¹⁴⁴ Il pourrait s'agir de François-Romain de Werro (1796-1876), fils de l'ancien avoyer Charles-Joseph de Werro (1754-1828). Il démissionnera le 23 juin 1823 (AÉFrib, DIP I, 1, p. 187).

Fribourg, le 24^e mai 1819

La Chambre des écoles de la ville de Fribourg, au très Révérend Père Grégoire Girard, Préfet des écoles françaises à Fribourg, Gardien du couvent des cordeliers.

Très révérend Père !

Le Conseil municipal, auquel nous avons rendu compte de la situation des écoles primaires, nous charge de vous exprimer toute la gratitude pour les soins infatigables que vous voués depuis si longtemps et avec tant de succès à l'instruction de la jeunesse fribourgeoise. Si actuellement nos écoles peuvent être citées comme modèles à suivre, si toute l'Europe les admire, si de toutes parts on y accourt pour y puiser des leçons et apprendre l'admirable méthode de l'enseignement mutuel, que vous y avés introduite avec des changemens si heureux et si salutaires, c'est à votre sollicitude, c'est à votre dévouement sans bornes pour le bien public qu'elles le doivent. Vous êtes le créateur des réformes admirables introduites dans l'enseignement public, et c'est à vous qu'il est redevable de l'état vraiment florissant, dans lequel il se trouve. Aussi la reconnaissance publique a-t-elle devancé la nôtre, tant à l'égard de vous <1^v>, très Révérend Père, qu'à l'égard de vos dignes collaborateurs, auprès desquels vous voudrés bien être l'organe des mêmes sentimens, puisqu'ils ont coopéré avec leur zèle accoutumé au but commun.

Veuillés, très révérend Père, agréer l'expression renouvelée de notre vive reconnaissance et l'hommage de notre vénération.

Le vice-président LE CHAN. FONTAINE

Le secrétaire KUENLIN¹⁴⁵

130.

Pierre-Tobie Yenni à Fontaine

Fribourg, le 17 décembre 1820

Le 16 décembre, Fontaine s'est fait le porteur auprès de l'évêque Yenni de la *Grammaire des campagnes* du Père Girard et de la préface encore manuscrite « Avis aux instituteurs », en vue d'obtenir de lui une approbation formelle, ainsi que le voulait l'usage dans le diocèse. L'évêque émit pour la première fois de grandes réserves sur l'ouvrage de Girard, qu'il considère comme « manqué ». Tout en regrettant l'absence de références aux dogmes catholiques, le prélat montre également de sérieux doutes sur l'enseignement mutuel. Aucune réponse de Fontaine à cette lettre n'est connue.

¹⁴⁵ François-Nicolas-Bonaventure Kuenlin (1781-1840), député au Grand Conseil (1814-1830), statisticien, géographe et historien. Il fut secrétaire de la Chambre des écoles de la ville de Fribourg (1807-1823) dans laquelle Fontaine remplissait la fonction de vice-président (DHS, « Kuenlin, Franz »).

Il répliquera toutefois à quelques-unes des réflexions de son évêque dans un long mémoire en 1827 (lettre n° 134).

Original signée ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 13 (1820,8) ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1° : Copie N° 1 ; tampon sur le f. 1° : MUSÉE PÉDAGOGIQUE FRIBOURG.

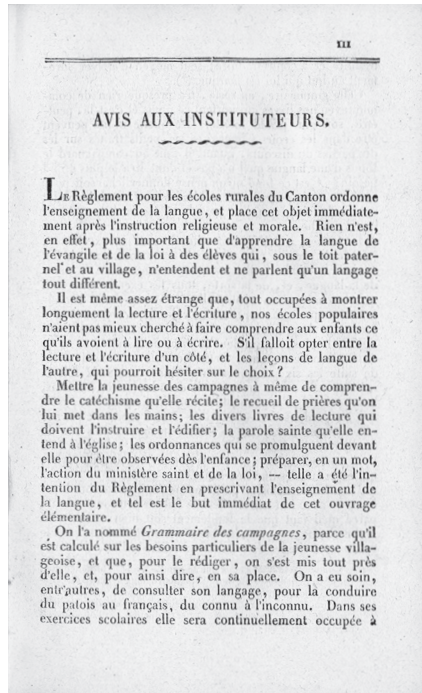
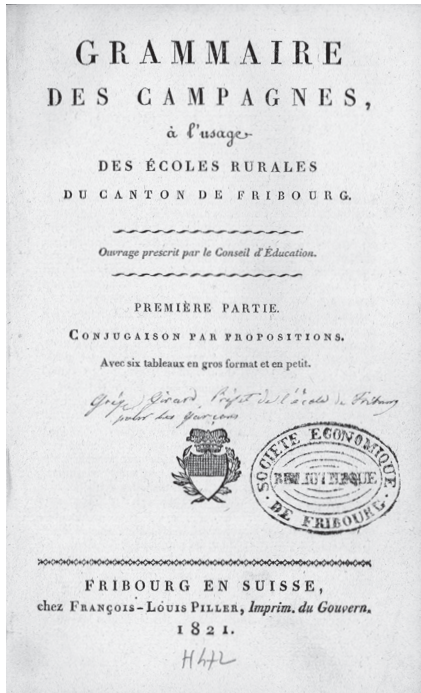
Monsieur le chanoine !

Je prends la plume pour vous faire part brièvement de quelques réflexions que j'ai faites en parcourant les feuilles imprimées de la *Grammaire des campagnes*¹⁴⁶ et la préface en manuscrit que vous m'avez remises [sic] hier soir.

À juger de ce livre élémentaire par le contenu de ces feuilles, je dois vous avouer, que je suis trompé dans mon attente. Le Révérend Père Girard* m'avoit fait voir, il y a environ un an, des tableaux en allemand pour les commerçants. Je lui ai observé et je vous ai observé à vous-même, qu'il y avoit une grande lacune : l'absence de tout dogme catholique, fondement nécessaire de la morale. J'ai ajouté qu'il étoit essentiel pour les écoles de nos paroisses, qu'indépendamment du catéchisme, les autres livres élémentaires renfermassent au moins les principaux dogmes de notre religion. Or, dans les quinze pages que vous m'avez remises, parmi une foule d'exemples (dictées) dont la plupart sont excellents, il n'y en a pas un qui se rapporte à la foi (catholique) qui est la base de toute sainteté. S'il en est ainsi depuis la page 32 jusqu'à la page 161, c'est-à-dire, si les principales vérités qui appartiennent au dogme n'y sont pas même insinuées, comment, je vous le demande, puis-je donner mon approbation à cette grammaire ?

Cette prétention des principales vérités révélées, première partie de l'enseignement religieux, me paroît d'autant plus frappante, que l'auteur s'est proposé comme but *immédiat* de cet ouvrage (page 1 de la préface : *Avis aux instituteurs de mettre la jeunesse de la campagne à même de comprendre le catéchisme, qu'elle récite, le recueil <1°> des prières qu'on lui met dans les mains, la parole sainte qu'elle entend à l'église, les ordonnances civiles, etc.* Mais la jeunesse est dans le cas de lire et d'entendre des instructions et des prières sur les mystères (dont il importe de faire sentir la nécessité, la raison humaine devant être soumise à la raison divine), le sacrifice soit la messe, les sept sacrements, l'Église, ses caractères, surtout son autorité, l'invocation des saints, etc., etc. Or, je crois

¹⁴⁶ L'ouvrage sera publié quelques semaines plus tard, malgré le refus de l'évêque de l'approuver. GIRARD, Grégoire : *Grammaire des campagnes à l'usage des écoles rurales du canton de Fribourg*. Fribourg, 1821.



La Grammaire des campagnes et son « Avis aux instituteurs ».
Il s'agit de l'exemplaire personnel du Père Girard.

devoir le répéter, Monsieur le chanoine, s'il n'y a rien de tout cela, l'ouvrage me paroît manqué.

Cette réticence auroit-elle pour but de faire aussi servir cette grammaire aux écoles protestantes ? Donc ce livre élémentaire n'est pas en harmonie avec les devoirs et les besoins des écoles catholiques ; voilà la conclusion que plusieurs tireront de cet amalgame.

Encore un mot sur la méthode : *l'enseignement mutuel*.

N'eût-il pas été prudent de se servir d'autres termes, d'éliminer le mot : *moniteur* ? Qu'on conserve, à la bonne heure, ce que cette méthode renferme d'avantageux. Mais, sachant que la plupart des savants à bons principes l'envi-sagent comme bien dangereuse, que tous les Évêques de France la rejettent, que l'Autriche a ordonné de la supprimer en Lombardie, où elle commençoit à s'introduire, <2°> puis-je, en sûreté de conscience, être le premier Évêque à m'isoler en ce point de mes confrères dans l'Épiscopat ?

Vous voyez, Monsieur le chanoine, quelle doit être la conclusion de cette lettre ; ce qui n'ôte rien à l'affection particulière, avec laquelle je suis

Monsieur le chanoine !

Votre bien dévoué serviteur † PIERRE-TOBIE, *Évêque de Lausanne*

Fribourg, le 17 X^{bre} 1820.

P.S. Vous pouvez, si vous jugez à propos, communiquer la présente au Révérend Père Girard, qui a eu, je n'en doute pas, de bonnes intentions, mais qui n'a pas vu, ce me semble, la chose en Évêque, dont le premier devoir est de donner tous ses soins au maintien et à l'affermissement de la foi catholique.

131.

Rapport sur l'instruction religieuse dans les écoles des filles de Fribourg

[Fribourg, le 19 mars 1823]

Ce document constitue l'unique rapport d'inspection de Fontaine qui soit, partiellement, conservé. L'inscription de ce rapport dans le registre des séances du Conseil communal s'explique par la polémique ouverte par l'évêque Yenni, un mois plus tôt, sur l'enseignement mutuel. Le prélat prétendait alors que la méthode était inefficace pour l'enseignement de la religion. Tant pour le chanoine que pour le Conseil communal, il s'agissait de défendre la méthode du Père Girard aux yeux du public et des autorités. Le 7 avril, le rapport de Fontaine fut transmis par le Conseil communal au préfet, dans le but avoué de démontrer que l'enseignement mutuel ne nuisait nullement à l'enseignement de la religion¹⁴⁷. Dans ce rapport, Fontaine mentionne la fréquence de l'enseignement de la religion dans les classes des filles, ainsi que les ouvrages utilisés.

Copie (extrait) ; AVFrib, Protocole du Conseil communal (séance du 21 mars 1823), p. 62-63 ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note au bas de la p. 63 : Le Conseil remercia le très Révérend chanoine Fontaine et se borne pour le moment.

[*Notice rédigée en préambule dans le protocole du Conseil*] M^r le vice-Président de la Chambre des écoles fait rapport par sa lettre du 19 courant que le 17 il a fait comme de coutume sa visite à l'école des filles, qu'il a trouvé allant leur train comme à l'ordinaire. Il a profité de cette occasion pour prendre note des livres de lecture et du temps qu'on y a consacré à l'instruction religieuse.

¹⁴⁷ AVFrib, Copie-lettre du Conseil communal de la ville de Fribourg (1820-1824), p. 157-158.

Classes françaises

1^{re} Les matinées de chaque jour sont entièrement consacrées pour apprendre le catéchisme et des prières aux enfans dont aucun ne sait lire.

2^e Les matinées sont encore ici presque entièrement consacrées à l'instruction religieuse, tant par le moyen de la récitation du catéchisme du diocèse, que par la récitation et la lecture du cathéchisme historique de Fleury¹⁴⁸ et par la lecture de la *Vie de Jésus-Christ*. Il n'y a pas d'autres livres de lecture dans cette classe.

3^e Chaque matin et de nouveau chaque après-dîner la récitation d'un chapitre du cathéchisme du diocèse. Le cathéchisme historique de Fleury vient à son tour, et de même chaque jour la lecture des pensées sur les principales vérités du christianisme par Humbert¹⁴⁹, et des maximes tirées de l'Écriture sainte. Il n'y a non plus d'autres livres de lecture.

Ces trois classes ont l'explication du cathéchisme trois fois par semaine : un séminariste vient les catéchiser tous les mardis : M^r Bullet¹⁵⁰, l'un des Directeurs du Séminaire le fait tous les jeudis ; et le dimanche les fillettes du haut de la ville vont au cathéchisme du Collège, celles de la Neuville à l'église du Séminaire et celles de la Planche à S^t-Jean. Il en résulte sans doute une instruction très décosue, qui ne peut pas entièrement atteindre son but ; mais ce n'est la faute ni de la méthode, ni des institutrices. C'était bien pis autre fois dans les écoles des garçons avant que le révérend Père Girard y eut régularisé l'instruction religieuse, en s'en chargeant lui-même entièrement et *gratis*.

J'ai demandé à l'institutrice de la première classe qui est fort nombreuse, si l'on ne pourrait pas se passer de monitrices et supprimer la distribution des élèves en cours¹⁵¹. Elle me répondit qu'elle était fille d'obéissance et qu'elle ferait tout ce qui lui serait ordonné ; mais que dans ce cas il serait indispensable de renvoyer de la classe au moins la moitié des élèves¹⁵². <63>

¹⁴⁸ Claude Fleury (1640-1723), avocat et homme d'Église français. Il publia en 1679 le *Catéchisme historique, contenant en abrégé l'histoire sainte et la doctrine chrétienne*. Ce catéchisme connut de nombreuses rééditions au XVIII^e siècle.

¹⁴⁹ HUMBERT, Pierre-Hubert : *Pensées sur les plus importantes vérités de la religion et sur les principaux devoirs du christianisme*. Besançon, 1815.

¹⁵⁰ François-Laurent-Hyacinthe Bullet (1774-1854), d'Estavayer-le-Lac (MARMIER 1939, p. 30).

¹⁵¹ Le chanoine fait ici référence aux méthodes d'enseignement mutuel, qui furent également introduites dans les écoles des filles. Voir également lettre n^o 156.

¹⁵² Fontaine rectifia cette assertion sur la demande de la supérieure Xavière Moret (1770-1848) : « Il [Fontaine] ajoute en redressement de ce qu'il a avancé dans son rapport sur l'école des filles, que Madame la supérieure lui témoigna combien elle étoit fâchée d'avoir appris qu'on disoit, que dans le cas de la suppression de l'enseignement mutuel, on seroit obligé de renvoyer la moitié des élèves à la petite classe, et qu'elle

Classes allemandes

1^{re} Tout comme dans la première française.

2^e Le catéchisme du diocèse y est appris régulièrement tous les jours et comme, pour suppléer à une cathéchisation suffisante, l'institutrice est obligée d'y ajouter des explications, la matinée est entièrement consacrée à l'instruction religieuse, y compris la lecture dans l'histoire de la Bible par le chanoine Schmid¹⁵³ et les histoires édifiantes du Père Jaïs religieux bénédictin¹⁵⁴.

Un séminariste vient tous les mardis cathéchiser les élèves de ces deux classes. Le dimanche, les élèves vont ou doivent aller à S^t Jean.

Les élèves de toutes les classes qui ne sont encore qu'à la confession y sont conduites par les institutrices à chaque quatre tems. Celles qui sont à la communion s'approchent du S^t Sacrement plus souvent. Les Révérends Pères Jésuites sont leurs directeurs.

Quant à la messe des jours de fêtes et dimanches, les écoles des filles sont encore sur le même pied qu'étaient celles des garçons avant que le révérend Père Girard se fut chargé de leur procurer *gratis* une messe à l'heure convenable et à les y faire surveiller par les instituteurs. Ici on laisse encore aux parens le soin de faire entendre la messe à leurs enfans.

132.

Le Conseil communal de Fribourg à Fontaine

[Fribourg], le 5 mai 1823

Le Conseil communal remercie Fontaine pour l'envoi de son rapport sur les examens réalisés dans les écoles des filles, transmis le 4 mai (disparu). Dans la lettre accompagnant ce rapport, le chanoine avait prévenu le Conseil qu'il mettrait un terme à sa carrière d'administrateur scolaire

voudroit bien savoir qui avoit dit cela, que ne voulant mettre personne en jeu, il répondit que c'étoit lui qui l'avoit dit, d'après ce qu'elle avoit dit elle-même l'année passée, mais qu'elle ne voulut pas s'en souvenir et que pour précaver [*sic*] à tout inconvénient, elle se proposoit de partager les élèves dans les trois classes, à peu près en nombre égal » (AVFrib, Protocole du Conseil communal de la ville de Fribourg (1823), séance du 25 avril, p. 88)

¹⁵³ Christoph von Schmid (1768-1854), prêtre catholique, cathéchiste et auteur de livres pour enfants (NDB, » Schmid, Christoph Johannes Nepomuk Friedrich von »). L'ouvrage évoqué est la *Biblische Geschichte für Kinder: zum planmäßigen Unterricht in den deutschen Schulen Baierns* (Munich, 1801 [1^{re} édition]).

¹⁵⁴ Aegidius Jais OSB (1750-1822), professeur de théologie (1803) et recteur (1805) à la *Hochschule* de Salzbourg. Auteur de l'*Aufklärung*, il publia de nombreux ouvrages d'éducation populaire, dont les *Schöne Geschichten und lehrreiche Erzählungen zur Sittenlehre für Kinder* (Lucerne, 1801 [1^{re} édition]) qui furent introduites dans les écoles allemandes fribourgeoises.

si l'enseignement mutuel venait à être interdit par le Grand Conseil¹⁵⁵. Dans sa réponse, le Conseil communal implore le chanoine de rester au sein de la Chambre des écoles quoi qu'il arrive. Cette supplique demeurera sans effet, puisque Fontaine quittera la Chambre après la suppression de l'enseignement mutuel le 4 juin 1823¹⁵⁶.

Copie ; AVFrib, Copie-lettres du Conseil communal de la ville de Fribourg (1820-1824), p. 164 ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note dans la marge : Écoles des filles.

5 may 1823

Au Très Révérend M^r le Chanoine Fontaine, Vice-Président de la Commission des écoles.

C'est avec un nouvel intérêt que nous avons reçu le rapport mentionné dans votre lettre du 4^e courant touchant l'examen des écoles des filles confiées à la direction des dames ursulines. Nous sentons, Très Révérend M^r, tout le poids de la reconnaissance que nous vous devons pour tant de bienfaits et soins donnés à nos écoles. Veuillez, nous vous en supplions, en agréer l'expression et nous permettre d'espérer que quelques soient les évènements, vous n'abandonnerez pas cette jeunesse intéressante, sur laquelle repose l'espoir des pères de famille.

Nous avons l'honneur etc. etc.

133.

Démission de Fontaine de la Commission des écoles

S.l., [avant le 24 juin 1823]

Suite à l'interdiction de l'enseignement mutuel par le Grand Conseil (4 juin 1823) et à la démission du Père Girard de la préfecture des écoles (6 juin), le chanoine Fontaine informe le président de la Commission des écoles d'arrondissement de Fribourg, Rodolphe de Weck, de sa décision de quitter cette même Commission dans laquelle il officiait depuis juillet 1819. Il affirme que sa conscience ne lui permet plus de participer à cette « œuvre de destruction », qu'il considère à la fois

¹⁵⁵ Lettre mentionnée dans le registre du Conseil communal : « Par sa lettre du 4 mai courant, Monsieur le chanoine et chantre Fontaine relate avoir fait en cinq séances l'examen des cinq écoles confiées à la direction des dames ursulines, ajoutant qu'il en a été fort content ; la bonne réussite des examens est, dit-il, un nouveau témoignage de la bonté de la méthode et des soins que se donnent les maitresses. Peut-être, dit-il encore, a-t-il atteint le bout de sa carrière scholastique, car si les choses doivent tourner au gré de la malveillance, à cet égard il doit prévenir le Conseil municipal qu'il seroit beaucoup trop pénible de prêter son ministère pour une marche rétrograde, après avoir eu pendant vingt-cinq ans la douce satisfaction de voir les écoles de la ville sortir de la presque nullité où elles étoient autrefois, et s'élever progressivement d'année en année vers le perfectionnement dont l'éducation publique est susceptible, et que les besoins du tems réclament impérieusement. Le Conseil remerciera Révérend M^r le chanoine et chantre Fontaine, espérant du zèle dont il a constamment fait preuve qu'il voudra bien continuer à donner ses soins dans une partie aussi intéressante pour la ville de Fribourg ». AVFrib, Protocole du Conseil communal de la ville de Fribourg (1823), séance du 5 mai, p. 98.

¹⁵⁶ Bien qu'aucune mention de la démission Fontaine n'ait été retrouvée, son nom n'apparaîtra plus depuis lors dans le registre du Conseil communal. Le chanoine démissionnera par ailleurs également de la Commission des écoles de l'arrondissement de Fribourg en juin 1823 (lettre n° 133).

« impolitique », « anti-religieuse » et « criminelle ». Sa démission sera communiquée au Conseil d'éducation par le préfet le 24 juin 1823¹⁵⁷.

Original non retrouvé ; document édité d'après BERCHTOLD 1850, p. VI ; le document est également partiellement cité dans DAGUET 1896, II, p. 43.

Monsieur le Préfet¹⁵⁸,

Quand le Conseil d'éducation me fit l'honneur de m'associer à la Commission que vous présidez avec tant de sagesse et de zèle, c'était en vue de propager, dans nos campagnes, en proportion de leurs besoins, l'inappréciable bienfait de la méthode que le Révérend P. Girard* avait établie dans l'école de Fribourg, et dont l'expérience bien constatée avait démontré l'éminente utilité : éminence dont je suis d'autant mieux dans le cas de pouvoir juger que, pendant 24 ans, j'ai suivi de très-près toutes nos écoles de la ville et ai fait constamment tous leurs examens. À présent, il s'agit non-seulement d'empêcher l'ultérieure extension de ce grand bienfait, mais il faut le faire cesser partout où la Commission était parvenue à le faire établir. Je vous avoue que ma conscience ne me permet pas de prendre part à cette œuvre de destruction.

Tout ce que la charité chrétienne me prescrit ici, c'est de faire des vœux sincères pour que les auteurs de cette mesure, qu'à mon particulier je regarde autant comme impolitique que comme anti-religieuse, soient moins criminels aux yeux de Dieu, qu'ils ne le sont aux miens. Je vous prie, M^r le Préfet, de faire part au Conseil d'éducation de ma démission et des motifs qui l'ont nécessité. Permettez qu'à cette occasion j'aie l'honneur de vous assurer etc.

134.

Mémoire de Fontaine à Pierre-Tobie Yenni

S.l., le 23 mars 1827

Près de quatre années après l'interdiction de l'enseignement mutuel (juin 1823), Fontaine transmet à l'évêque M^{gr} Yenni un volumineux mémoire, dans lequel il prend la défense des méthodes pédagogiques et de la personne du Père Girard. Dans la première partie du mémoire, Fontaine conteste l'ensemble des attaques portées en 1823 par le prélat contre la méthode mutuelle de Girard, qu'il différencie fortement de celle de Lancaster. Il relève dans les griefs de l'évêque des « erreurs » découlant, selon lui, des mauvaises informations qui se trouvaient en sa possession, mais aussi

¹⁵⁷ AÉFrib, DIP I, 1, Protocole du Conseil d'éducation (1817-1826), p. 187.

¹⁵⁸ Rodolphe de Weck (1784-1858), préfet de Fribourg (1816-1824) et donc président de la Commission des écoles du même arrondissement. Le conseiller était bien connu du chanoine ; tous les deux ont été à l'origine de la fondation de la Société économique de Fribourg (1812). Son frère François avait épousé la petite-nièce du chanoine, Pauline Fontaine*, en 1822 (DHS, « Weck, Rodolphe de »).

parfois d'un défaut de logique. Dans la seconde partie, le chanoine évoque les conséquences que les inculpations du prélat auraient produites : d'une part, la régression de l'instruction publique à Fribourg et, d'autre part, la détérioration de l'image du Père Girard, devenu aux yeux de certains suspect ou convaincu d'hérésie. Présageant un retour soudain du cordelier à Fribourg, Fontaine conclut son mémoire en implorant Yenni d'inviter le Conseil communal à tout faire pour que Girard reprenne la direction des écoles, ou tout du moins y organise l'enseignement religieux en terminant les cahiers manuscrits de son explication du catéchisme diocésain.

Original non retrouvé ; document édité d'après BERCHTOLD 1850, p. 104-133.

Observations adressées par le chanoine Fontaine, le 24 mars 1827, à Monseigneur l'Évêque de Lausanne et de Genève, au sujet des deux mémoires de ce prélat, adressés au gouvernement, le 25 février et 26 mai 1823¹⁵⁹.

Monseigneur,

Je commence par vous demander très-humblement pardon de la liberté que je prends de vous tracer ici quelques observations que je crois être de la plus grande importance. Depuis longtemps ma conscience me pressait de vous les faire, mais le respect humain m'a toujours retenu. Enfin j'ai fait mon jubilé¹⁶⁰ et la mission m'a converti. C'est en qualité d'ancien inspecteur et examinateur de nos écoles primaires que j'ai l'honneur de vous écrire, et ma qualité du plus ancien dignitaire de tout le diocèse me fait espérer de vous quelque indulgence. C'est d'après la plus intime conviction de ma conscience que je vais avoir l'honneur de vous parler, et c'est à votre conscience que je m'adresse. Veuillez me prêter quelque attention et surtout ne vous fatiguez pas de mes longueurs.

J'ai divisé mon travail en trois parties fort inégales. La première renferme la démonstration que toutes les inculpations portées contre la méthode d'enseignement organisée et introduite par le P. Girard et par conséquent contre lui-même sont mal fondées et entièrement erronées. La seconde fait voir les suites à jamais funestes de ces inculpations. Dans la troisième, je prends la liberté de vous dire, à peu près, comment tant de maux pourraient être en partie réparés.

¹⁵⁹ Il s'agit des deux pièces rédigées par l'évêque en 1823 conduisant à l'interdiction de l'enseignement mutuel par le Grand Conseil le 4 juin 1823. Le premier document, transmis à l'avoyer de Gottrau en date du 25 février, contenait une série de griefs dirigés contre la méthode du Père Girard ; le second, adressé au Conseil d'État le 26 mars, répondait à une brochure imprimée par Naville intitulée *Mémoires de M^{gr} l'évêque de Lausanne et Genève, adressés au Conseil d'État de la Ville et République de Fribourg, en 1817 et 1823*. L'ami genevois de Girard y mettait en évidence les quelques contradictions de l'évêque Yenni sur l'enseignement mutuel entre 1817 et 1823. Les documents mentionnés par Fontaine ont été imprimés par M^{gr} Yenni en 1823 sous le nom de *Deux lettres de Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque de Lausanne et de Genève adressées au Gouvernement de la Ville et République de Fribourg contre la méthode de l'enseignement mutuel* (Fribourg, 1823). Voir également DAGUET 1896, II, p. 5-31.

¹⁶⁰ Le chanoine Fontaine a célébré ses secondes prémices, à savoir ses 40 années de sacerdoce, dans l'église du Collège en 1827.

Comme dans toutes les places éminentes l'on est accoutumé d'être approché le plus souvent par des flatteurs, peut-être Votre Grandeur prendra-t-elle ma franchise pour de l'impertinence ; peut-être m'accablera-t-elle de son courroux. Si cela arrivait, j'en aurais le plus cuisant chagrin ; mais, Monseigneur, je n'ai jamais cherché à plaire aux dépens de ma conscience, et c'est surtout dans ma vieillesse que je ne dois plus craindre que les jugements de Dieu.

C'est après avoir invoqué les lumières d'en-haut que je prends la plume. Dût-il m'échapper quelques expressions trop peu mesurées, je vous supplie encore, Monseigneur, de me les pardonner.

Vous dites, Monseigneur, au commencement de votre mémoire adressé au gouvernement, que *de jour en jour, vous apercevez davantage les effets nuisibles de l'enseignement mutuel*. Il faut donc, Monseigneur, que ou par ignorance, ou par méchanceté, on vous ait fait des relations bien infidèles sur cette méthode d'enseignement, dont tant de gens et tant de journaux mêmes parlent sans la bien connaître. Si elle avait eu réellement des suites si nuisibles dans notre pays, comment serait-il arrivé que même après sa suppression légale, les curés les plus zélés pour la bonne et chrétienne éducation de leurs jeunes ouailles se soient fait un devoir de la conserver, et qu'ils la conservent encore aussi longtemps qu'ils trouvent des régents capables de la continuer ? Quant à l'école de notre ville, moi qui la voyais si habituellement et de si près, je puis avoir l'honneur de vous assurer que ceux (de quelque dignité qu'ils puissent être) qui vous auraient rapporté que l'enseignement mutuel y avait introduit des abus, vous en ont imposé. D'ailleurs *ex fructibus eorum cognoscetis eos*¹⁶¹. Les meilleurs et les plus sages écoliers du Collège [note de Berchtold : *suivent les noms d'un grand nombre de citoyens de toute classe*] et les plus distingués des autres jeunes gens qui se sont voués à des études d'un autre genre, ne sont-ils pas les élèves de l'enseignement mutuel ? Où sont donc ses effets nuisibles ? Hélas, Monseigneur, c'est à présent au contraire que chacun s'aperçoit des funestes effets du renversement de cette école qui a formé de si jolis sujets. C'est à présent que si votre Grandeur comparait ce qu'est notre école avec ce qu'elle a été, elle serait étonnée du vide immense que sa chute y a laissé, surtout par rapport à l'instruction religieuse. Sans doute que ceux d'entre les curés de la campagne, qui ont le zèle et les talents requis, peuvent donner à leurs écoles tous les soins nécessaires pour que les enfants y reçoivent une bonne instruction religieuse, mais comment pourrait-on exiger la

¹⁶¹ « [Igitur] *ex fructibus eorum cognoscetis eos* » (Matthieu 7, 20). Traduction : « C'est [donc] à leurs fruits que vous les reconnaitrez ».

même chose d'un curé qui a 6 à 7 mille paroissiens et près de 800 enfants des deux sexes, dont les besoins sont en proportion des dangers plus multipliés qu'ils ont à courir ? Je sais qu'on a parlé de remettre notre école aux frères de la doctrine chrétienne, surnommés les Ignorantins¹⁶². Hélas, il ne manquerait plus que cela pour nous plonger encore plus profondément dans les ténèbres de l'ignorance. On les a eus pendant longtemps à Estavayer. Cependant la population de cette ville passe-t-elle pour être plus morale et plus religieuse qu'ailleurs, malgré que, dans ce temps-là, nos autres écoles fussent si mauvaises ? D'ailleurs les principes religieux sont à présent ou trop mauvais ou trop chancelants en France pour que nous puissions nous servir de Français pour instruire notre jeunesse, surtout les frères ignorantins n'ayant fait aucune étude.

Vous vous appuyez, Monseigneur, sur la *presque unanimité des Évêques de France*. Mais ceux d'entre ces prélats qui repoussent la méthode de l'enseignement mutuel la connaissent-ils autrement que par des relations aussi infidèles que celles qu'on a faites à Votre Grandeur ? D'où vient que ceux qui passent pour les plus éclairés l'approuvent ? Et, outre cela, nos écoles n'étaient point organisées à l'imitation de celles de France, dont le jugement qu'en ont porté un grand nombre d'Évêques de France, tout juste qu'il pourrait être, ne peut pas nous regarder. Mais permettez qu'à ce sujet je vous rapporte deux choses qui me sont arrivées à moi-même.

Deux Messieurs de Bordeaux, père et fils, amateurs d'histoire naturelle, passèrent un jour chez moi. C'était au mois de Septembre 1820 ou 21. Je leur dis que nous avons une école primaire qui méritait d'être vue, mais que malheureusement elle se trouvait alors en vacances. Ils me répondirent qu'ils en avaient entendu parler avec avantage. Cependant, leur reparti-je, nous y avons l'enseignement mutuel. Oh ! s'écria d'abord le plus jeune de ces voyageurs, nous avons aussi cette méthode en France, mais il faut qu'elle tombe... elle tombera. Je lui dis que je ne voulais pas entrer en discussion là-dessus avec lui, parce que je m'étais dès longtemps aperçu qu'on en avait fait une affaire de parti. Vous avez dit le mot, me répondit aussitôt le père, en me serrant la main. Ce sont les libéraux qui ont introduit ces écoles en France, et il est très-décidé que rien de ce qui vient d'eux

¹⁶² Les frères de la doctrine chrétienne, appelés par leurs opposants les « ignorantins », formaient une congrégation enseignante fondée par Joseph Fréchal OSB (1765-1849) et autorisée par ordonnance royale en 1822 au titre d'institution de charité. Cette congrégation laïque était destinée à l'enseignement élémentaire et religieux de la jeunesse masculine. Ils se firent rapidement les champions de l'enseignement simultané contre l'enseignement mutuel (Buisson, « Doctrine chrétienne (Frère de la) » et « Société pour l'instruction élémentaire »).

ne doit rester. Quelque temps après vint à Fribourg un professeur de Grenoble, accompagnant une jeune demoiselle, sa pénitente, qui communiait tous les jours (un instituteur de Grenoble m'avait fait connaître cet ecclésiastique comme un ennemi juré de l'enseignement mutuel). Un jour qu'il vint dire la messe à S. Nicolas, je l'abordai et lui demandai s'il avait été voir notre école primaire. Il me dit qu'il était fâché de n'en avoir pas eu le temps et qu'il allait partir dans la matinée même, qu'il avait beaucoup entendu parler de notre école, que tous ceux qui l'avaient visitée en avaient été extrêmement satisfaits. Cependant, lui dis-je, nous y avons l'enseignement mutuel. Eh ! qu'importe ! me repartit-il ; votre école, à ce qu'on m'a dit, est dirigée par un religieux et inspectée par un chanoine. C'est tout ce qu'il en faut. Il ne faut pas nous prendre pour des imbécilles. Nous savons fort bien que la méthode de l'enseignement mutuel est une méthode comme une autre, et qu'il n'y a point de mal. Les écoles nouvellement établies en France ne nous paraissent donc dangereuses non à raison de l'enseignement mutuel qu'on y a introduit, mais par rapport aux instituteurs qui y sont employés, lesquels ne nous fournissent pas de garantie pour leur moralité, tandis que nous devons supposer que les frères de la doctrine chrétienne sont tous de braves gens sur lesquels l'on peut compter. C'est pourquoi, comme nous ne pourrions attaquer le personnel de ces nouveaux instituteurs, sans nous exposer à avoir avec eux des procès d'injures, où nous serions à coup sûr condamnés en réparation, nous disons tout le mal que nous pouvons imaginer de la méthode qu'ils emploient. Mais, lui dis-je, si les curés ou d'autres ecclésiastiques de confiance inspectaient ces écoles, vous auriez par là même la garantie désirée. Sur quoi, il me répondit que chez eux il n'était pas d'usage que les curés se mêlassent des écoles, que les frères avaient toute leur confiance, et qu'on les laissait faire.

Ces deux relations expliquent à Votre Grandeur toutes les diatribes qu'on a publiées contre l'enseignement mutuel et le peu d'attention qu'elles méritent de notre part.

Vous continuez, Monseigneur, en disant dans le même paragraphe que *d'un autre côté, le zèle persévérant et outré des ennemis de la religion catholique, dans tous les pays, à prôner, soutenir et protéger cette méthode, suffirait seul pour la rendre suspecte*. Permettez, Monseigneur, que je prenne la liberté de vous dire qu'ici votre logique est en défaut. Parce que les protestants de tous les pays et de toutes les communions ne cessent de prôner l'Évangile, au point de se titrer d'évangéliques, l'Évangile doit-il pour cela nous être suspect ? Parce que les protestants et les anglicans s'appliquent si fort dans leurs écoles à bien apprendre le grec,

devons-nous suspecter cette étude comme dangereuse ? Parce que les protestants et les jansénistes de tous les pays prônent avec un zèle si persévérant la charité, cette vertu doit-elle cesser d'être à nos yeux la vertu caractéristique du chrétien ? Mais encore, Monseigneur, pourquoi ne tirez-vous pas la même conclusion contre la méthode simultanée ? Les protestants de toute l'Allemagne l'ont prônée et suivie bien longtemps avant nous, et je crois, déjà avant que le P. de la Salle¹⁶³ l'eut introduite en France, que le nombre des écoles protestantes, tant en Allemagne qu'en Suisse, qui conservent la méthode simultanée, est sans comparaison plus grand que le nombre de celles qui ont adopté l'enseignement mutuel, parce que, sous ce dernier nom, ils ne connaissent guère que la méthode à la Lancastré¹⁶⁴ qui, par sa nature, est si maigre et si bornée, qu'elle ne peut remplacer la bonté des écoles qui existent dans toute l'Allemagne et dans la Suisse protestante. Cela est si vrai que le célèbre Pestalozzi¹⁶⁵ ayant appris que le P. Girard avait adopté l'enseignement mutuel, accourut tout exprès à Fribourg pour lui en faire des reproches. Mais après avoir vu comment cet enseignement était organisé dans notre école, il me dit : *Il faut avouer que Girard sait faire des miracles : avec de la boue, il a fait de l'or.*

D'ailleurs, Monseigneur, si quelques protestants ont écrit en faveur de l'enseignement mutuel, ils ne sont à beaucoup près pas les seuls. Plusieurs savants italiens, dont une partie issus des plus illustres familles de Florence, de Milan, de Gênes, etc., ont écrit avec énergie en faveur de cette méthode d'après l'organisation qu'ils en avaient vue dans notre école. Pour cela, les envisagera-t-on comme ennemis de notre sainte religion, quoique faisant profession expresse d'être catholiques ? Les hommes les plus zélés à prôner, étendre, soutenir et protéger les écoles d'enseignement mutuel, étaient ceux qui formaient la Société pour l'enseignement élémentaire établie à Paris¹⁶⁶, et dont le zèle était d'autant plus actif et efficace,

¹⁶³ Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719). Fondateur de la congrégation laïque enseignante des Frères des écoles chrétiennes (1680), il préconisait la méthode de l'enseignement simultané (par classes de niveau) dans les écoles élémentaires. Dans son système, il existait malgré tout des élèves appelés « inspecteurs » (répétiteurs), chargés d'enseigner par moments à leurs camarades (BUISSON, « La Salle (Jean-Baptiste de) »).

¹⁶⁴ Joseph Lancaster (1778-1838), pédagogue anglais. Il fut avec Andrew Bell l'un des principaux praticiens et théoriciens de l'enseignement mutuel (*Monitorial System*). Il introduisit cette méthode dans l'école destinée aux classes populaires qu'il fonda en 1798, et la théorisa dans son ouvrage *Improvements in education* (1803). La principale différence entre la méthode de Lancaster et celle du Père Girard réside dans la présence d'instituteurs aux côtés des moniteurs (élèves enseignant) chez le second, alors que toutes les leçons étaient dispensées par les moniteurs chez le premier (BUISSON, « Lancaster » et « Girard (le Père) »).

¹⁶⁵ Johann Heinrich Pestalozzi (1746-1827). Voir note 270, p. 287.

¹⁶⁶ Société pour l'instruction élémentaire. Fondée le 18 juin 1815, la Société avait pour but premier « d'encourager l'établissement en France d'écoles élémentaires organisées d'après les méthodes d'enseignement les plus parfaites, de propager, de perfectionner ces méthodes » (art. 1 de ses statuts). Elle joua un rôle décisif dans la diffusion en France de la méthode de l'enseignement mutuel (BUISSON, « Société pour l'instruction élémentaire »).

qu'ils avaient des fonds fournis par le gouvernement pour donner plus de poids à leurs efforts. Or, Monseigneur, les chefs de cette société étaient M^{rs} les pairs de France le duc de la Rochefoucauld¹⁶⁷, le duc de Doudeauville¹⁶⁸, le duc de la Vauguyon¹⁶⁹, le comte de Lasteyrie¹⁷⁰, etc. etc. Je ne sais trop ce que ces nobles pairs diraient s'ils apprenaient que M^{gr} l'Évêque de Lausanne, dans un écrit public et solennel, les traite d'*ennemis de la religion catholique*.

Je ne puis m'empêcher, Monseigneur, de vous copier ici un passage du discours que le duc de Doudeauville, président de la susdite Société, tint le 28 mars 1821, à l'ouverture de la séance. Vous y verrez quel esprit gouvernait cette société¹⁷¹.

« De concert, dit M^r le Président, nous avons avec ardeur commencé cette œuvre utile ; de concert, nous nous sommes avec dévouement [*sic*] occupés à surmonter toutes les difficultés qui, dès sa naissance, s'opposaient à son développement ; de concert, nous chercherons avec persévérance à le consolider, et surtout à le bien diriger.

Nous avons, par notre conduite, répondu à nos accusateurs, et par nos succès, comme par notre bienveillance, à nos détracteurs.

Cette méthode, assurait-on, était principalement destinée à détruire la religion. Et nos règlements très-religieux ont été faits d'accord avec les ecclésiastiques les plus estimés, et nos tableaux de lecture, signés par un respectable grand-vicaire de Paris, sont tirés, le plus possible, de l'Ancien et du Nouveau Testament, et les ouvrages de la morale la plus pure, la plus chrétienne, ont été par nous recherchés, encouragés, couronnés, et nos écoles, où l'on apprend soigneusement sa religion, sont beaucoup plus religieuses que toutes les écoles primaires qui existaient auparavant, hors celles de la doctrine chrétienne .

Cette méthode avait pour principal objet de se soustraire à toute influence ecclésiastique, disait-on aussi. Et nous avons appelé, nous appelions sans cesse sur nos écoles la surveillance, l'inspection des curés, qui étaient entièrement étrangers alors aux écoles primaires.

Cette méthode ne s'établira jamais, ajoutait-on. Et quinze cents écoles d'enseignement mutuel se sont établies en France.

Cette méthode avait pour véritable but, répondait-on surtout, de renverser l'ancienne institution des vénérables frères de la doctrine chrétienne. Et nous nous sommes constamment et

¹⁶⁷ François-Alexandre-Frédéric de La Rochefoucauld (1747-1827), duc de Liancourt. Homme politique et scientifique, il présida la Société pour l'instruction élémentaire en 1818 et 1821. Il fonda à Liancourt une école de l'enseignement mutuel (BUISSON, « La Rochefoucauld-Liancourt »).

¹⁶⁸ Ambroise-Polycarpe Rochefoucauld-Doudeauville (1765-1841), duc de La Rochefoucauld-Doudeauville. Président de la Société pour l'instruction élémentaire en 1816, il fonda une école d'enseignement mutuel la même année à Montmirail (BUISSON, « La Rochefoucauld-Doudeauville »).

¹⁶⁹ Paul-François de Quelen de La Vauguyon (1746-1828). Président de la Société pour l'instruction élémentaire en 1819 et 1820, il fut un propagateur de l'enseignement mutuel en France (BUISSON, « Société pour l'instruction élémentaire »).

¹⁷⁰ Charles-Philibert de Lasteyrie (1759-1849), comte de Lasteyrie. Premier vice-président de la Société pour l'instruction élémentaire de Paris, il fut l'un des principaux acteurs du transfert en France de l'enseignement mutuel selon le mode anglais (BUISSON, « Lasteyrie »).

¹⁷¹ Ce discours est tiré du *Journal d'éducation* publié par la Société formée à Paris pour l'amélioration de l'enseignement élémentaire (n° 4, janvier 1820, p. 251-254).

victorieusement opposés à toute persécution, et les écoles des frères ont été protégées, et elles ont prospéré, doublé même depuis l'établissement des nôtres, et nous nous en réjouissons.

C'est ainsi que nous nous sommes vengés ; c'est ainsi que nous nous vengeons toujours de ceux qui, par une connaissance imparfaite de notre enseignement, ou par une malveillance que nous ne voulons pas supposer, nous ont attaqués ou nous attaqueraient encore.

D'une louable émulation et d'une sage rivalité ne peuvent résulter que de grands avantages : loin donc de la redouter, nous la désirons.

D'ailleurs, pourquoi nous ferions-nous la guerre ? N'y a-t-il pas de la place de reste pour eux et pour nous, puisqu'ils ne peuvent suffire qu'à quelques centaines d'écoles, et que la France en exige des milliers ?

Si nos instituteurs, qui sont examinés avec la plus grande attention par une commission, et qui ne sont admis au cours normal qu'avec des certificats de leur maire et de leur curé, ne sont pas tous et toujours tels que nous le souhaitons, qui doit se le reprocher ? Est-ce nous, qui prenons toutes les précautions pour avoir de bons maîtres, ou ceux qui, par des inculpations sans fondement, par des craintes sans vraisemblance et par des dangers sans réalité, ont fait tout ce qu'il fallait pour éloigner une grande quantité de sujets capables, animés des meilleurs principes en tout genre, regrettables sous tous les rapports, et qui ne voulant pas entrer dans la congrégation des frères, sont entièrement perdus pour l'éducation.

Si nos antagonistes sont de bonne foi, comme j'aime à n'en pas douter, ils doivent s'affliger du mal qu'ils ont fait par-là, ou du bien qu'ils ont empêché. Plaignons-les sincèrement, car on mérite d'être plaint quand on nuit, même sans le vouloir, et lorsqu'on empêche la propagation du bien ».

Je ne sais, Monseigneur, si vous ne trouvez pas ici l'esprit du christianisme bien mieux que dans les dénonciations scandaleuses et les clameurs virulentes de l'abbé de Lamennais¹⁷² et de toute sa séquelle.

Dans le 2^e paragraphe, vous vous appuyez encore, Monseigneur, *sur les plaintes du clergé*. Je ne parlerai pas ici des préventions injustes et mal fondées, que certains folliculaires français inspiraient à leurs avides lecteurs ; mais permettez, Monseigneur, que j'aie l'honneur de vous dire que ces plaintes déjà anciennes portaient bien moins sur la méthode prescrite que sur le P. Girard. Vous savez, Monseigneur, que certains professeurs du Collège, croyant de bonne foi être savants, et passant pour l'être, s'étaient fait un devoir de répandre au loin des doutes et même plus que des doutes sur l'orthodoxie des sentiments du P. Girard, doutes très-sérieux qu'ils parvinrent à faire partager à Monseigneur

¹⁷² Jean-Marie-Robert Lamennais (1775-1861), abbé. Il publia en 1819 un pamphlet à l'encontre de l'enseignement mutuel, intitulé *De l'enseignement mutuel*, reprochant à la méthode d'avoir été introduite par des protestants et d'influer l'esprit de domination et d'indépendance (BUISSON, « Lamennais »).

votre prédécesseur¹⁷³. Ils accusaient le P. Girard de reposer sa théologie sur les principes de la philosophie de Kant, qu'ils prétendaient révoquer en doute l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme : si grande était l'ignorance de ces prétendus savants. Là-dessus se répandit tout-à-coup le bruit de la dénonciation faite en cour de Rome, dénonciation si vague, si dénuée de toute vraisemblance et en même temps si peu pressante (puisqu'elle n'a dû être présentée qu'après la mort de Monseigneur qui n'est arrivée que deux ans après), qu'elle ne pouvait avoir d'autre but que celui d'empêcher que le P. Girard ne fût promu à la dignité épiscopale à laquelle on soupçonnait que ses mérites pourraient l'appeler¹⁷⁴. Cela augmenta considérablement les préjugés jetés parmi le clergé contre le P. Girard. Peu de temps après arrivèrent les règlements du Conseil d'éducation pour l'introduction de la méthode d'enseignement que ce même P. Girard avait introduite à Fribourg d'après l'organisation que lui-même avait tracée. Quel coup ! vous connaissez, Monseigneur, que le vice inné au Fribourgeois, c'est la jalousie ; c'est de là que, dans toute la Suisse, nous avons toujours été connus sous le nom de *nidige Fryburger*¹⁷⁵. Le clergé en est-il exempt ? Hélas ! l'expérience ne dépose pas en sa faveur. Or, comment la jalousie fribourgeoise aurait-elle pu supporter patiemment qu'un moine, un moine soupçonné d'hétérodoxie, et encore un moine, simple *bourgeois de Fribourg*, donnât le ton à toutes les écoles du canton ? Cela se manifestait même dans les visites décanales. Je connais un curé qui, en entrant dans une école d'enseignement mutuel lors d'une de ses visites, s'écria avec la grimace du plus profond mépris : *ceci sent bien le Girard*. Il est vrai que c'était après dîné ; mais c'est précisément dans le vin qu'on dit ce que l'on pense. Je puis cependant et je dois avoir l'honneur de vous dire, Monseigneur, qu'il est plusieurs curés, surtout parmi les anciens, qui ne partageaient pas la manière de voir de leurs confrères et qui, loin de se plaindre, faisaient le plus grand cas du P. Girard et de sa méthode.

¹⁷³ Le 18 mai 1812, l'évêque Guisolan* avait transmis la plainte suivante à la congrégation du concile à Rome : « 4^e *Ad suffocanda malae doctrinae germina opportunum quoque foret, ut auctoritate Apostolica Regularibus, praesertim S. Francisci Conventualibus interdiceretur Philosophia Kantianae studium, et ne in illorum Scholis illius doctrina, nec Theologia Kantianae Philosophiae innixa tradantur ; jamjam enim mali hujus ovi mali partus prodeunt* » (traduction : Pour étouffer les germes d'une mauvaise doctrine, il serait aussi opportun que l'autorité apostolique interdise aux réguliers, en particulier les frères conventuels franciscains, d'étudier la philosophie de Kant et que ni sa doctrine ni la théologie qui en découle ne fassent l'objet d'étude dans leurs écoles, car déjà elles font naître de ce mauvais œuf de mauvais fruits) (WICKI 1952, p. 56)

¹⁷⁴ Sur la question des accusations portées sur Girard lors de la nomination épiscopale de 1814/15, voir WICKI 1952.

¹⁷⁵ Traduction : « Fribourgeois jaloux ».

Dans le 3^e paragraphe, vous assurez, Monseigneur, que *la méthode d'enseignement mutuel* (dont le P. Girard est entièrement l'auteur dans notre pays) *a pour résultat incontestable l'affaiblissement de l'autorité des curés sur la jeunesse... donnant à entendre aux enfants mêmes qu'ils ne dépendent que du Conseil d'éducation.*

Mais, Monseigneur, je vous en supplie ; comment avez-vous pu avancer une semblable inculcation ? Quel rapport cela peut-il avoir avec l'enseignement mutuel ?

Quelle que soit la méthode prescrite dans les écoles, n'y aura-t-il pas toujours des règlements émanés du Conseil d'éducation ? Et ces règlements ne devront-ils pas être observés ? et, qu'il s'agisse d'une méthode ou l'une autre, le devoir des curés ne sera-t-il pas de les faire exécuter, en cas que les régents s'en éloignent ? Sans doute, si le curé trouve dans les règlements du Conseil quelque chose qu'il croie être contraire à la foi ou à la morale chrétienne, il doit en faire ses observations à son supérieur qui saura les pondérer dans sa sagesse et en obtenir le redressement général. Mais qu'un curé s'avise de venir faire une esclandre publique à l'école en défendant, de sa propre autorité, d'exécuter les ordres du Conseil, cela, loin d'être dans ses attributions pastorales, est d'une indécence qui n'a point de nom. Est-il étonnant alors si le régent vient à manquer à son curé ? Si le pasteur veut que ses ouailles lui soient subordonnées, il doit lui-même donner l'exemple de la subordination. C'est là l'esprit de l'Évangile. C'est là l'esprit de Jésus-Christ, bien opposé à la morgue des Pharisiens qui demandaient au Sauveur s'il était permis de payer le tribut à César.

Vous ajoutez, Monseigneur, *qu'il y a des régents qui ont montré cet esprit d'indépendance surtout depuis leur retour des exercices qu'on leur avait fait faire en ville.* À coup sûr, cet esprit d'indépendance ne leur a pas été inspiré dans les leçons du P. Girard. Mais voici la chose. Quelques-uns de ces régents bien instruits de la méthode dont ils devaient se servir, trouvèrent à leur retour leurs curés non-seulement ne comprenant rien à cette méthode, mais encore très-opposés à son exécution. Il peut s'en être suivi quelques propos déplacés, et ces propos peuvent avoir été d'autant plus violents que nombre de curés avaient sérieusement averti leurs régents, quand ils furent appelés à Fribourg, de se mettre en garde contre les principes dangereux du P. Girard.

M^r Clerc¹⁷⁶ ayant refusé son ministère pour donner des leçons de catéchisme à ces régents, le P. Girard fut prié de le faire, et il le fit. Ces bonnes gens qui étaient

¹⁷⁶ Personnage non identifié. Le catalogue d'Athanase Thürlér mentionne l'existence d'au moins 6 ecclésiastiques nommés Clerc actifs durant cette période (THÜRLER 1997, p. 29).

venus ici avec des préjugés si défavorables au P. Girard, furent si émerveillés de son zèle, de son humilité, de sa clarté et de sa patience à leur répéter les mêmes choses jusqu'à ce qu'ils les comprissent, qu'en s'en allant on les entendit dire à plusieurs personnes : *Je me réjouis d'aller chanter pouilles de notre curé qui m'a dit tant de mal de ce saint homme qui nous a instruits*. Sans doute, Monseigneur, que tout cela était très-mal et très-déplacé. Mais à qui la faute ?

Dans le quatrième paragraphe, vous dites, Monseigneur, *qu'en suivant la méthode de l'enseignement mutuel, l'on consacre beaucoup trop de temps à l'étude grammaticale, de manière que l'instruction dans le catéchisme de principale devient secondaire, etc. etc.*

Mais, au nom de Dieu, Monseigneur, qui a pu vous faire des relations si infidèles et si positivement mensongères ? La vérité est que la méthode de l'enseignement mutuel, tout comme celle de l'enseignement simultané, ne donne la préférence à aucun genre d'instruction. L'une et l'autre de ces méthodes, et l'une aussi bien que l'autre, sont applicables à tous les objets quelconques. C'est au régent à distribuer convenablement le temps de l'école, et c'est au curé à surveiller à ce que le catéchisme ne soit pas négligé. Loin que la méthode de l'enseignement mutuel nuise à aucun genre d'instruction, elle les favorise tous par l'économie qu'on y fait du temps. Permettez que je vous en donne la preuve. Supposons une école de 60 enfants et donnez-leur à chacun 2 minutes pour réciter un chapitre du catéchisme ; c'est le moins possible. Dans la méthode simultanée, ils emploieront 2 heures de temps (encore cela ne suffira-t-il pas, parce qu'il s'y trouvera des niaisés, des indolents). Toute l'école du matin aura donc été consacrée uniquement au catéchisme. On croira avoir fait merveille, mais pas du tout : on n'y aura consacré que 2 minutes, et tout le reste du temps aura été entièrement perdu. Les enfants l'auront passé à s'ennuyer, à badiner, à se faire donner des pénitences. Tandis qu'en suivant la méthode de l'enseignement mutuel, partagez vos 60 élèves en 10, ou seulement en 6 cours, tout sera fait en 12, ou 20 minutes, et beaucoup mieux fait que de l'autre manière, parce que les enfants, debout et en demi-cercle, ne pourront pas avoir recours à cacher leurs livres sous le banc, ou derrière leurs camarades, ils ne pourront pas être aidés par les suggestions de leurs voisins à côté, ou derrière eux, et l'émulation les aiguillonnera, les premiers de chaque cours pour ne pas perdre leurs places si quelqu'un inférieur les trouvait en défaut, et les derniers pour tâcher de trouver les premiers en défaut et prendre leur place. Par là même ils seront tous attentifs et aucun ne sera tenté de badiner. Vous voyez donc, Monseigneur, combien dans l'enseignement mutuel il reste de temps disponible pour les autres objets sans nuire au catéchisme ; car, quoique principale instruction,

il est impossible d'exiger qu'on en apprenne plus d'un chapitre par jour, ou du moins par classe, quelle que soit la méthode dont on se serve.

Quant à l'explication du catéchisme, vous prétendez, Monseigneur, que *ce sont les parents qui sont les vrais instituteurs en chef de leurs enfants, et les régents d'école leurs suppléants*. Hélas, Monseigneur, il paraît que vous ne connaissez guères la stupide ignorance de notre peuple et sa profonde insouciance à ce sujet ; au moins à Fribourg, nous ne pouvions en rien nous reposer sur eux, et pour autant que je connais les autres villes et les villages de notre canton, c'est partout la même chose. Les parents, parmi le peuple, viennent-ils à parler religion à leurs enfants, c'est pour les entretenir de revenants, de sorciers, ou de pratiques souvent superstitieuses qui ont produit des miracles. Quant aux régents, je ne sais si Votre Grandeur a changé les anciens règlements de Messeigneurs ses prédécesseurs qui défendaient aux régents de se mêler d'expliquer le catéchisme [...] [*Note de Berchtold : ici manquent tous les feuillets du manuscrit depuis la page 16 jusqu'à la page 24 inclusivement. C'est la réfutation du § 5 du mémoire de l'Évêque, ainsi conçu : L'un des premiers fondements de l'éducation doit être la soumission et une soumission absolue, etc. Foi aveugle, soumission absolue, tel a toujours été le mot d'ordre du principe d'autorité*].

[...] et c'est pour cela que la présence d'un instituteur vigilant est nécessaire, lequel doit savoir à propos employer la rigueur, quand la soumission ne vient pas de bon gré. D'ailleurs il faut que le régent sache bien choisir et dresser ses moniteurs. Pour cet emploi, la science seule n'est pas encore une qualité suffisante. L'élève le plus instruit n'est pas toujours le meilleur moniteur. Et c'est là encore une branche d'éducation qui est propre à l'enseignement mutuel, celle d'apprendre à commander à propos et avec la modération qui convient à un bon maître. De là est venu qu'un grand nombre de nos enfants de la 3^e et 4^e classe étaient déjà précepteurs dans plusieurs maisons, et qu'on en était fort content. Vous me direz peut-être, Monseigneur, que tout cela n'allait pas si facilement dans les campagnes qu'en ville. Cela peut-être, surtout où le curé, ennemi de la méthode sans la connaître, cherchait à la contrarier. J'en connaissais cependant qui allaient parfaitement bien, par exemple, à Arconciel, à Hauteville, à Villarepos¹⁷⁷, à Montet, à Font¹⁷⁸, à Seiry [Cheiry], à Liebistorf, à Tavel, à Rue, etc., etc. Mais à ce propos je prendrai la liberté de demander à Votre Grandeur

¹⁷⁷ Selon un rapport de 1821 du curé Antoine Klein, transmis à l'évêque Yenni, l'école de Villarepos faisait « l'honneur de la nouvelle méthode » (AÉvFrib, série V, Écoles primaires (1860-1824), Écoles primaires (1817-1824)).

si, dans les écoles d'enseignement simultané, tout va partout également bien dans les campagnes. On prétend que non. Il est d'ailleurs connu que les régents ne sont pas tous également propres à remplir les devoirs de leurs places, que les curés ne sont pas tous également remplis de zèle et de condescendance, et qu'encore les parents ne s'intéressent pas partout également à la bonne éducation de leurs enfants.

Dans le 6^e paragraphe, il est dit *qu'à le bien prendre, l'enseignement mutuel n'est qu'un pur mécanisme, nul pour l'éducation*. J'aurai l'honneur de vous dire, Monseigneur, que de quelle méthode qu'on se serve pour apprendre à connaître les lettres et à les rassembler, il y aura toujours un peu de mécanisme. Cependant il n'y a aucune comparaison entre le mécanisme de nos anciennes *palettes* et nos tableaux de lecture. Je me suis trouvé plusieurs fois dans le cas d'examiner les élèves d'une école d'enseignement simultané. On avait soin, dès le commencement, de me dire jusqu'à quelle page on en était venu dans le livre de lecture, parce qu'on ne savait pas lire plus loin. Quand je demandais pourquoi l'on prononçait tel mot de telle manière, on me répondait ingénument que le maître l'avait dit ainsi. Voilà, Monseigneur, du mécanisme tout pur. Au contraire, demandez à l'un de nos enfants pourquoi il prononce *allaient* comme *allais*, pourquoi il ne prononce pas *pays* comme *paix*, ou la dernière syllabe de *peuvent* comme celle de *moment*. Il saura vous en rendre compte. Ce n'est pas là du mécanisme.

Je pourrais entrer ici en de longs détails pour vous prouver qu'il n'y a rien de moins mécanique que nos écoles telles que nous les avons ; mais je m'en dispense, parce que je suis persuadé que ce reproche vous a échappé sans y avoir bien réfléchi. Il en est de même de sa *nullité pour l'éducation*. Une école où l'on devait rendre compte de tout ce qu'on avait lu, où l'on recevait une instruction religieuse aussi solide et aussi étendue que celle dont j'ai eu l'honneur de vous donner ci-haut quelques détails ; une école où l'on fréquentait tous les deux mois les saints sacrements ; une école d'où l'on sortait pour aller briller dans des études plus relevées ; une école qui mettait ses élèves immédiatement dans le cas d'avoir

¹⁷⁸ Le rapport du décanat d'Estavayer (1821-1822) présentait favorablement l'enseignement mutuel dans l'écoles de Font, Montet et de Cheyres. Alors qu'il était interrogé par le Conseil d'éducation sur l'efficacité de la méthode mutuelle, durant la période de débats sur sa suppression (1823), Bielman, curé de Font, exprimait à son évêque son embarras sur la réponse à faire au Conseil : « On veut une réponse basée sur l'exacte vérité et sur les faits : j'avoue que d'après ce que je vois dans nos paroisses du décanat, il serait difficile de répondre à la défaveur de l'enseignement mutuel, tel que nous le suivions, ou certes l'instruction religieuse, et même la moralité, y ont gagné beaucoup. Cependant, nous sommes tous bien décidés de ne pas compromettre en rien notre chef ecclésiastique et de ne répondre que ce qu'il daignera dans sa sagesse nous suggérer [...] » (AÉvFrib, série V, Écoles primaires [1860-1824], Écoles primaires [1817-1824]).

des places aussi honorables que lucratives d'instituteurs ou de se placer avantageusement dans des bureaux de commerce ; une telle école était-elle nulle pour l'éducation ? Et encore une école où l'on apprenait dix fois par jour à tout quitter au moment que le devoir appelait ailleurs, où l'on apprenait à respecter les préposés, quel que fût leur âge ou leur naissance ; où l'on apprenait à manier le pouvoir sans orgueil ; à commander avec douceur et modération, à rentrer tranquillement dans la foule après avoir rempli une place distinguée, enfin à s'intéresser au bien de ses égaux en leur communiquant ses lumières d'une manière claire et bien intelligible, etc. Non, Monseigneur, une telle école n'était pas nulle pour l'éducation et, sous ce rapport, les écoles d'enseignement simultané sont bien loin de pouvoir lui faire concurrence.

Vous venez, Monseigneur, à la prière cadencée que les enfants font en commun, assis ou debout, sans respect, et vous y trouvez le comble du mécanisme bien contraire à la piété chrétienne. Permettez, Monseigneur, que j'aie l'honneur de vous observer que tout cela n'a aucun rapport avec la méthode de l'enseignement mutuel. Cette inculpation regarde particulièrement notre école de la ville, comme étant l'école principale, l'école modèle, et même la seule qu'on eût sérieusement l'intention de renverser, puisqu'on a laissé continuer les autres à leur gré. Eh bien ! Monseigneur, je puis avoir l'honneur de vous assurer que, au moins depuis la bâtisse de la nouvelle école, dont les salles sont plus spacieuses, c'est-à-dire depuis plusieurs années, les enfants n'ont jamais fait la prière qu'à genoux, par conséquent dans l'attitude la plus respectueuse ; et même afin qu'ils restassent constamment sous les yeux des maîtres et ne pussent pas être tentés de badiner, on les faisait se mettre à genoux sur les bancs. Pouvait-on user de plus de précaution ? Quant à la dévotion, chacun sait combien il est difficile que de petits enfants en soient bien pénétrés ; cependant je puis avoir l'honneur de vous dire qu'au moins les signes extérieurs n'en étaient pas mal, et j'ai vu plusieurs étrangers qui en étaient très-édifiés. Quant à la prière cadencée, c'est-à-dire au chant qui précédait et finissait l'école, cet usage est encore entièrement étranger à la méthode de l'enseignement mutuel, et il y a plus ; c'est que cet usage que suivait notre école des garçons n'est tout-à-fait pas nouveau : il est même dans l'esprit de l'Église : ou bien chaque fois que l'Église rassemble les fidèles, la prière ne se fait-elle pas en chantant ? et déjà S^t Paul n'exhortait-il pas les fidèles à s'instruire et s'encourager mutuellement par le chant des psaumes et des cantiques ? Dans le règlement d'école fait en 1577¹⁷⁹,

¹⁷⁹ Sur l'histoire de la Chambre des scolarques, voir BERCHTOLD/FONTAINE 1850.

par le vénérable Pierre Schneuwlin¹⁸⁰, il est ordonné, qu'en commençant chaque école latine, les écoliers chanteront le *Magnificat* et à la fin le *Benedictus*. J'ai vu, dans tous les Collèges d'Allemagne, que les jésuites faisaient chanter des hymnes allemands non seulement avant et après la classe, mais aussi avant et après le catéchisme et à la congrégation : et encore ici, qui n'a jamais trouvé mauvais que les écoliers chantassent, même pendant la sainte messe ? D'ailleurs quelle que soit la prière qu'on veuille faire réciter en commun par les enfants, il faut qu'elle soit cadencée, à moins d'un bredouillement qui assurément ne sera pas dévot. Mais si ce cadencement se fait d'une manière toute brute et sans modulation affectueuse, c'est alors que ce sera un mécanisme tout pur, qui ne favorisera guères [*sic*] la piété. J'ajouterai ici encore un mot. Comme notre peuple en général chante horriblement mal, et que les chansons dont il se sert dans ses moments de gaité, sont ou immorales ou n'ont pas le sens commun, le P. Girard avait introduit le chant pour former la voix et l'oreille des enfants, ce qui appartient aussi à la bonne éducation, en substituant des chants moraux et religieux aux chansons vulgaires toujours bêtes et souvent indécentes. Il est malheureux pour Fribourg que tant de gens se plaisent à tourner à mal tout ce qui vient de cet homme qui n'a jamais pensé qu'au bien public et qui, à coup sûr, savait le faire.

Il est dit dans le 7^e paragraphe que *le bourdonnement inséparable de la méthode de l'enseignement mutuel nuit à l'éducation des enfants, parce que le cœur ne saurait se former au milieu du bruit et de la confusion. La religion demande dans les écoles le silence et même une certaine contrainte pour accoutumer à l'abnégation de soi-même, etc.* Je prendrai la liberté de vous observer, Monseigneur, que de quelle méthode qu'on se serve, il y aura du désordre et de la confusion partout où le régent ne connaîtra pas bien son métier. Mais l'on vous a trompé en prétendant que la confusion était nécessairement attachée à l'enseignement mutuel. Si vous eussiez assisté à une de nos écoles, vous eussiez vu par vous-même qu'il n'y avait jamais de confusion, malgré le changement continuel des cours. Quant au *bourdonnement*, je ne sais trop comment dans la méthode simultanée l'on parviendra à empêcher le bourdonnement sourd que les enfants, même les plus tranquilles, feront en se préparant à réciter leurs leçons quand leur tour viendra. Bien plus. Il est tout simple que dans la méthode simultanée, pour apprendre ou

¹⁸⁰ Pierre Schneuwly (1540-1597), chanoine de St-Nicolas (1565), prévôt (1578-1587), vicaire général du diocèse de Lausanne (avant 1580). Humaniste, il travailla à l'amélioration de l'instruction publique dans l'esprit de la Réforme catholique et favorisa l'introduction de l'imprimerie (DHS, « Schneuwly, Peter » ; BRASEY 1912, p. 43-50).

expliquer quelque chose à toute la classe, ou du moins à une nombreuse division, le maître ne peut pas parler à demi-voix, mais il faut qu'il parle très-haut, ou même, qu'il crie pour être entendu de tous, et pour réprimander ceux qui, dans la foule, ne sont pas attentifs ou qui badinent. Les répétiteurs, de leur côté, ayant affaire à de grandes divisions, doivent aussi élever la voix. Voilà donc le bruit introduit dans l'école pour éviter le bourdonnement. Il faut avouer que la réussite n'est pas heureuse. Vous voyez donc, Monseigneur, qu'un certain bourdonnement est inévitable dans les écoles, et qu'un silence absolu y est impossible. Aussi le silence qui doit régner dans les écoles et que la religion demande n'est autre chose que l'observation de la loi d'après laquelle aucun élève ne peut parler que quand il le doit, tantôt pour interroger ou expliquer, tantôt pour répondre. Voilà la contrainte, l'abnégation de soi-même et la privation que l'Église, d'après l'esprit de Jésus-Christ, prescrit aux enfants de l'école et cette vertu, soit mortification, n'est pas plus étrangère aux écoles d'enseignement mutuel qu'à celles de l'enseignement simultané. Ici l'égalité est parfaite et toute préférence que, sous ce rapport, on donnerait à l'une des deux méthodes, serait une injustice et le fruit d'une partialité évidente.

Au paragraphe 8, vous retombez, Monseigneur, sur les *moniteurs*, dénomination à la vérité nouvelle, mais dont la réalité est aussi ancienne que toutes nos vieilles écoles, ou bien, dans toutes les écoles un peu nombreuses, les régents n'emploiaient-ils pas déjà autrefois les plus grands de leurs élèves pour instruire les plus petits ? N'étaient-ce pas là de vrais moniteurs, et le danger de l'orgueil n'était-il pas d'autant plus grand alors que le nombre de ces moniteurs était plus petit ? Encore, n'était-il pas déjà dans l'institut primordial de la compagnie de Jésus d'établir, dans chaque école, des *prêteurs* et des *tribuns* chargés de surveiller leurs camarades, de leur faire réciter leurs leçons et de tenir registre de leur diligence ou négligence ? N'avons-nous pas vu et ne voyons-nous pas encore cette utile institution fleurir au milieu de nous ? Et qui n'a jamais pensé à y trouver du danger pour la vertu ? Et cependant vous dites, Monseigneur, que *l'institution des moniteurs favorise et irrite des passions qu'il faut réprimer et étouffe des vertus dont il faut développer le germe, qu'elle provoque les partialités et met continuellement en jeu l'orgueil, l'ambition, la jalousie, la colère, la vengeance*. S'il eût été question de la papauté, du cardinalat, de l'épiscopat et des autres dignités de la hiérarchie ecclésiastique, vous eussiez trouvé, Monseigneur, dans toutes les pages de l'histoire, des enfantements de ces passions à nous citer. Mais faudra-t-il pour cela détruire la hiérarchie établie par le Sauveur ? Faudra-t-il pour cela que le presbytérianisme, ou plutôt la société des Quakers, devienne la secte générale dans

l'univers ? Mais encore, pour descendre beaucoup plus près de nous, ne sera-t-il pas permis d'établir des répétiteurs dans les écoles d'enseignement simultané ? Ne sera-t-il plus permis de donner journellement les places dans les écoles du Collège, ni de témoigner du contentement aux plus sages, ni de distribuer des prix aux plus instruits, parce que cela pourrait réveiller l'orgueil et la jalousie et faire mouvoir l'ambition tant des écoliers que de leurs parents ? Mais non, Monseigneur, n'allons pas chercher midi à 14 heures. N'ayons pas recours aux si grands mots qui, en faisant beaucoup de bruit, disent peu de chose. *Parturiunt montes...*¹⁸¹. Tenons-nous en au principe toujours admis en pédagogie, que pour bien organiser une école et pour la faire fleurir, il faut avoir soin d'y exciter puissamment l'émulation. Or, à coup sûr, il n'est point de méthode plus propre à l'exciter et à la soutenir que celle de l'enseignement mutuel, non seulement par l'établissement des moniteurs, mais beaucoup plus encore par tous les autres moyens dont elle abonde. Quant à l'orgueil des moniteurs, où est ce grand danger ? Le moniteur, qui est à la tête d'un cours, est en même temps simple écolier dans un cours supérieur. Il quitte dix fois le jour sa place de supériorité pour aller immédiatement être subordonné à un autre moniteur, qui sera peut-être beaucoup plus jeune que lui. Nous avons vu M^{rs} de Belleruche, de Techtermann, d'Affry, de Reynolds, de Vonderweid, de Ratzé, de Gendre, de Boccard, de Forel, de Landerset, de Chollet, de Diesbach, etc., être subordonnés et très soumis à des moniteurs qui étaient prébendaires. N'est-ce pas là une vraie école d'humilité chrétienne, telle que la méthode simultanée ne pourra jamais fournir ?

Il est dit dans une parenthèse qu'il est de notoriété que les moniteurs se laissent corrompre. Ici, Monseigneur, on vous a encore trompé comme dans tous les autres rapports qu'on vous a faits. Il peut être arrivé que tel ou tel moniteur se soit laissé corrompre et, dans ce cas particulier, il devait immédiatement et ignominieusement être destitué par le régent, et si celui-ci ne l'a pas fait, il a manqué essentiellement à son devoir. Si cette malversation a eu lieu et que le mal n'ait pas été arrêté dès sa naissance, ce n'est pas la faute de la méthode mais du régent, à qui elle ne pouvait rester longtemps cachée, tous les élèves du même cours étant intéressés à la lui dénoncer. Au reste, l'on ne peut pas toujours se fier à ces bruits vagues de corruption. L'on entend tous les jours les parents, dont les enfants n'ont point de prix, accuser non seulement les moniteurs, mais aussi les régents et même les professeurs du Collège de se laisser corrompre. N'est-il pas très ordinaire aux plaideurs qui perdent leur cause, d'accuser leurs juges d'injustice et de partialité ?

¹⁸¹ *Parturiunt montes, nascetur ridiculus mus.* Proverbe de Horace. Traduction : « La montagne est prête à accoucher, il en naîtra une ridicule souris ».

On se plaint que *cette méthode rend les enfants présomptueux, insubordonnés et manquant de respect envers les parents*. Quant à l'insubordination, je proteste, Monseigneur, contre cette inculpation, parce qu'assurément il n'est point de méthode où l'on apprenne plus à être subordonné. On m'a dit cependant que, comme les enfants aimaient singulièrement la méthode de l'enseignement mutuel, il leur arrivait de courir à l'école lors même que les parents voulaient les retenir à la maison, et je connais des enfants qui ont souvent été battus à ce sujet. C'était sans doute la méthode qui était cause de ce genre d'insubordination, mais il me semble qu'il n'est pas très répréhensible. Quant à ce que l'on nomme *présomption et manque de respect*, voici ce qui en est. Notre peuple est en général extrêmement ignorant. Dès que vous aurez de bonnes écoles, quelle que soit la méthode qu'on y suive, les enfants en sauront bientôt plus que leurs parents, et il leur arrivera peut-être de le leur faire sentir. Quelques parents en seront bien aises et même glorieux, tandis que d'autres en seront fâchés. De ce dernier genre étaient les députés de Prez[-vers-Noréaz] qui s'adressèrent à ce sujet à Votre Grandeur. Mais de semblables plaintes ne sont pas nouvelles. Il m'est arrivé à moi-même lorsque je présidais le Conseil d'éducation¹⁸² qu'un paysan de Bösingén s'adressa à moi pour se plaindre du régent de sa paroisse (c'était M^r Vonmath¹⁸³, vicaire de la paroisse, qui en était en même temps le régent) : *Cela ne peut plus aller, me dit cet homme, du ton le plus sérieux. Jugez... Quand je vends ou achète du grain ou du foin, je fais mon calcul en faisant des croix et des barres, avec de la craie sur la paroi. Cela va un peu longtemps, mais je sais et j'ai toujours bien su compter. Eh bien ! quand mon fils, qui va à l'école, me voit faire mes calculs de cette manière, il me dit : Père, ce n'est pas comme cela. Et aussitôt il fait quelques criz-craz avec la craie ou avec la plume, et dans un moment tout est fait. Eh bien, lui dis-je, quel mal y a-t-il à cela ? Quel mal ! me répondit-il, c'est que je ne prétends pas que mon fils en sache plus que moi, sans cela il me méprisera.*

Voilà, Monseigneur, comme pense une partie de nos gens. Après cela, est-il étonnant que les enfants disent que les écoles d'aujourd'hui sont meilleures que celles d'autrefois, qui en effet étaient généralement très-insuffisantes. Or, parce que les parents ne savent rien, faut-il aussi laisser les enfants ne rien savoir ? Je suis bien sûr, Monseigneur, que vous n'êtes pas de cet avis.

Enfin au 9^e paragraphe vient l'inculpation la plus grave de toutes. Vous dites, Monseigneur, que *les moyens de l'enseignement mutuel ne portent pas le caractère*

¹⁸² Fontaine présidait le Conseil d'éducation entre 1799 et 1802.

¹⁸³ N. von Matt, vicaire à Bösingén (1801-1810) (THÜRLER 1997, p. 136).

de notre sainte religion et que c'est ici ce qui vous alarme le plus : que nos écoles doivent être catholiques, porter l'empreinte du catholicisme. Or, que l'un des caractères qui distinguent cette méthode, est de convenir à toutes les sectes. Permettez, Monseigneur, que j'aie l'honneur de vous dire que vous vous trompez grandement dans cette dernière assertion. Convenir à toutes les sectes n'est du tout pas un caractère propre à la méthode de l'enseignement mutuel, mais c'est un caractère commun à toutes les méthodes. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que les protestants avaient la méthode simultanée bien longtemps avant nous, et que cette méthode était encore en usage dans la grande majeure partie de leurs écoles. Il est donc évident et démontré que l'aptitude de convenir à toutes les sectes n'est pas un caractère distinctif de l'enseignement mutuel tel que nous l'avions. Vous dites, Monseigneur, que *les moyens qu'on employait ne portaient pas le caractère de notre sainte religion.* Mais, Monseigneur, le caractère de notre sainte religion est la foi vive, c'est-à-dire la foi conjointement avec la morale à la tête de laquelle est la charité. Je ne parlerai pas de celle-ci. Nous en avons un modèle, par excellence, à la tête de l'école ; car il faut être bien rempli de cette vertu, qui est le caractère essentiel du vrai chrétien-catholique, pour avoir pu faire et souffrir tout ce que le bon P. Girard a fait et souffert dans le seul but du bien public, dans le seul et unique désir de former une bonne pépinière de vrais chrétiens. Quant à la foi catholique, une école où l'on avait un si grand soin de bien faire apprendre aux élèves le catéchisme du diocèse, où non content de le leur expliquer de bouche, on leur en avait écrit l'explication qu'on leur faisait aussi apprendre par cœur¹⁸⁴, où non content de tout cela on avait l'attention d'appuyer le dogme par l'histoire du dogme car la religion chrétienne repose sur la révélation et celle-ci sur l'histoire... Que pouvait-on exiger de plus pour que les moyens employés dans notre école portassent le caractère et l'empreinte du catholicisme ? Ô ! Monseigneur, je ne puis m'empêcher de vous dire ici que votre inculcation est affreuse et tout-à-fait révoltante. Mais, continuez-vous, *on semble y avoir pris à tâche dans ses exemples très-multipliés à s'en tenir à des maximes de morale isolées des dogmes catholiques.* J'entends, Monseigneur, ceci porte directement sur la grammaire du P. Girard. Je sais qu'à l'époque de son impression, vous défendîtes à M^r le censeur d'y apposer l'approbation demandée¹⁸⁵ et même le simple certificat qu'elle ne contenait rien de contraire à la foi et aux bonnes mœurs, parce que, disiez-vous, elle pouvait

¹⁸⁴ Le Père Girard avait fait subdiviser chaque question du catéchisme diocésain par une série de sous-questions afin de mieux en expliquer le sens à ses élèves. L'exemplaire manuscrit du Girard a été conservé (BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, B 61).

¹⁸⁵ Yenni aurait informé le censeur épiscopal Gottofrey qu'il refusait d'approuver la grammaire du Père Girard, pour des motifs similaires à ceux qu'il communiqua au chanoine Fontaine (lettre n° 130).

aussi bien servir aux écoles protestantes qu'aux catholiques. Vous exigiez pour l'approuver que, dans ses nombreux exemples de conjugaisons (car il n'y en avait pas d'autres), on y fit entrer le dogme catholique, afin qu'elle fût une grammaire spécialement et proprement catholique, ne pouvant servir qu'à des écoles catholiques. Mais permettez, Monseigneur, une grammaire catholique ! Depuis la création du monde jusqu'à nos jours, cette idée n'est encore venue en tête à personne. À coup sûr, les écoles des jésuites ont toujours eu la réputation d'être très-catholiques, et cependant ces bons religieux qui, dans les quatre parties du monde, versaient leur sang pour la foi catholique, n'ont jamais pensé à se faire des grammaires expressément catholiques ; au contraire, si longtemps que la grammaire de Godsched¹⁸⁶, auteur luthérien, a passé pour être la meilleure, ils s'en sont servis dans leurs écoles, quoique très-catholiques, de même que du lexique de Schrevelius¹⁸⁷, auteur calviniste. Moi-même j'ai reçu pour prix de progrès en rhétorique la philosophie de Wolf[f]¹⁸⁸, quoique ce philosophe fût luthérien¹⁸⁹. Mais encore le P. Girard avait eu l'honneur de vous dire que lorsque, dans la seconde partie de sa grammaire qui n'était pas encore composée, il viendrait à traiter de la syntaxe, il trouverait peut-être alors le moyen d'y faire entrer quelques propositions proprement catholiques, mais que, dans cette première partie qui ne traitait que des seules conjugaisons, il ne le pouvait pas. En effet n'eût-ce pas été prostituer le dogme catholique de la manière la plus indécente, que de le faire conjuguer ? *Je crois en la présence réelle de J. C. dans l'eucharistie - je croyais - j'avais cru - je croirais - j'aurais cru, etc.* Ô ! Monseigneur, si le P. Girard avait eu la faiblesse de condescendre à ce que vous exigiez de lui, c'est alors qu'on eût crié au scandale, à la profanation, à la dérision des choses les plus saintes ! Tandis que les exemples qu'il a fait entrer dans les conjugaisons de sa grammaire, pour exercer le sentiment moral des élèves en même temps qu'on leur apprend à faire usage de leurs leçons grammaticales, font le plus grand honneur à son talent pédagogique. Vous dites, Monseigneur, *que notre école doit être catholique*. Cela est évident, mais ce qui n'est pas moins évident c'est qu'elle l'était et je défie que par

¹⁸⁶ Johann Christoph Gottsched (1700-1760), écrivain et grammairien allemand, précurseur de l'*Aufklärung* protestante. Il publia en 1748 une grammaire (*Deutsche Sprachkunst*), qui fut longtemps utilisée dans les écoles allemandes (NDB, VI, p. 686-687).

¹⁸⁷ Cornelis Schrevel (1608-1664), philologue hollandais. Son lexique latin-grec *Lexicon manuale graeco-latinitum* (1661-1670) resta longtemps une référence en la matière (ADB, XXXII, p. 491-492).

¹⁸⁸ Christian Wolff (1679-1754), philosophe de l'*Aufklärung* protestante allemande. L'enseignement de sa méthode dite mathématique fut intégrée progressivement dans les universités catholiques allemandes à partir de la seconde moitié du xviii^e siècle (RPP, XIII, p. 525-526).

¹⁸⁹ Le chanoine Fontaine reçut, en 1769, la *Cosmologia generalis* (1737) et l'*Onotologia* (1736) du philosophe Christian Wolff. Ces deux ouvrages, dédiés, se trouvent dans la Réserve des imprimés de la BCUFrib (A 1064 et 1065).

la méthode simultanée elle devienne plus véritablement chrétienne catholique, qu'elle ne l'était. Vous vous appuyez, Monseigneur, sur ce que *c'est le dogme qui, avant tout, fait le chrétien*. Eh bien ! Monseigneur, j'ose le demander à tous ceux qui connaissaient notre école, le dogme y était-il négligé ? N'y était-il pas poussé, inculqué et graduellement, de classe en classe, expliqué aussi loin qu'il est possible de le faire. Cependant permettez, Monseigneur, que j'aie l'honneur de vous observer qu'il n'en est pas de même à l'égard des enfants qu'avec les adultes. Entassez trop tôt sur leur langue enfantine tous les dogmes, non seulement ils n'acquerront pas par-là la foi vive qui seule peut faire le chrétien, mais pas même la foi morte que réprouve saint Jacques¹⁹⁰ : leur foi ne sera que celle du perroquet. Le grand point et la grande difficulté est de rendre leurs cœurs moraux, pour que le dogme puisse y prospérer et en faire des chrétiens. Hélas ! combien n'avons-nous pas de soi-disant catholiques qui ne le sont pas ? Le dogme est sur leurs bouches, mais il n'est pas dans leurs cœurs. Ô ! Monseigneur, je le dis dans l'amertume de mon âme : combien n'y a-t-il pas non-seulement de dévotes, quoique avides de pratiques catholiques, mais même combien de prêtres, quoique se pavoisant avec hauteur et fierté du beau nom de catholiques, à qui le Sauveur dirait à coup sûr : *Nescitis cujus spiritus estis*¹⁹¹ !

Vous protestez, Monseigneur, qu'en repoussant la méthode de l'enseignement mutuel, votre intention n'est point de repousser les lumières et de favoriser l'ignorance. Je dois le croire, Monseigneur, et j'en suis même entièrement convaincu ; mais il n'en est pas moins vrai que, par la démarche où l'on a su vous entraîner, vous vous êtes fait l'instrument de ceux qui dès longtemps avaient cette intention, que sans vous ils n'auraient jamais pu réaliser. Il me souvient fort bien qu'un jour Monseigneur l'Évêque de Châlons [Châlon-sur-Saône] (M^r Du Chillau¹⁹²) s'ouvrant à feu Son Excellence Werro¹⁹³ et à moi avec confiance, nous dit positivement que l'intention de tous les émigrés était d'étouffer toutes les lumières parmi le peuple, dès qu'ils seraient rentrés en France, que le peuple ne devait rien savoir, qu'obéir à la baguette. C'était son expression. L'on vient

¹⁹⁰ Saint Jacques définit la « foi morte » comme une foi sans les actes (voir l'Épître de saint Jacques 2, 12-26).

¹⁹¹ [*Cum vidissent autem discipuli ejus Jacobus et Joannes, dixerunt : Domine, vis dicimus ut ignis descendat de caelo, et consumat illos ? Et conversus increpavit illos, dicens :*] *Nescitis cujus spiritus estis* (Saint Luc 9, 55). Traduction : « [Ce que voyant, les disciples Jacques et Jean dirent : "Seigneur, voulez-vous que nous commandions que le feu descende du ciel et les consume ?"]. Mais, s'étant retourné, il les réprimanda ».

¹⁹² Jean-Baptiste du Chilleau (1735-1824), évêque de Châlon-sur-Saône (1781-1790).

¹⁹³ François-Romain de Werro (1716-1794), avoyer (1771-1794), considéré comme le chef du parti aristocratique, hostile aux revendications populaires (MICHAUD 1978, p. 508).

de me faire voir un passage remarquable dans le journal nommé le *Drapeau blanc*¹⁹⁴, qui d'ultra-royaliste très-outré commence, dit-on, un peu à se raviser. Il y est dit : *Malheureusement, nous sommes affligés d'un mal qui appelle toute l'attention du gouvernement et de l'Église. En haine et par peur de la Révolution, des prêtres, hommes d'ailleurs religieux et monarchiques, ont pris l'instruction populaire en horreur ; et c'est l'ignorance qu'ils appellent au secours de la cause de la vérité.* Ceci jette un grand jour sur l'opposition d'une grande partie du clergé de France à l'établissement des écoles d'enseignement mutuel. Quant à Fribourg, il y a longtemps que certains personnages et même des ecclésiastiques, dont quelques-uns constitués en dignité, disaient tout haut qu'il fallait faire tomber notre école primaire et l'extension de cette méthode dans les campagnes, qu'à défaut de cela l'on ne trouverait bientôt plus ni ouvriers, ni domestiques, ni fermiers. Et cependant l'on ne craignit point depuis, de multiplier les capitulations militaires qui enlèvent des milliers d'hommes à l'agriculture et aux arts, preuve évidente que cette crainte n'était que simulée. D'ailleurs manquons-nous d'ouvriers et, si quelques sujets ont assez de capacité pour acquérir des connaissances utiles, faut-il leur en enlever l'occasion pour les retenir dans l'état de domesticité.

Dans votre second mémoire vous assurez, Monseigneur, que *les jésuites sont entièrement étrangers à la démarche que vous avez faite.* J'en suis très certain. Ils ont trop de religion et de prudence pour avoir travaillé à noircir et faire renverser un institut qu'ils ne connaissaient pas. Mais, Monseigneur, celui qui s'est hautement vanté d'avoir fait tomber le P. Girard et son école, c'est cet homme qui était si familièrement reçu chez Votre Grandeur, Van Wyenberg¹⁹⁵, que je ne connaissais encore alors que comme un ivrogne et un fameux hypocrite, mais qui s'est démasqué depuis lors et s'est fait connaître pour un archicoquin.

Vous pensez, Monseigneur, avoir été trompé sur l'existence de l'enseignement mutuel dans l'État pontifical, et cependant, je puis avoir l'honneur de vous assurer que, à moins que nos correspondants de Florence nous aient bien gratuitement trompés¹⁹⁶, encore dans le moment de la lettre du cardinal Bertuzolli

¹⁹⁴ Journal publié entre 1819 et 1827 par le royaliste Alphonse Martainville.

¹⁹⁵ Nicolas van den Wyenberg, Prussien converti au catholicisme. Il se serait fixé quelque temps en ville de Fribourg où il se serait fait le champion de la restauration politique et religieuse (DAGUET 1896, I, p. 453-454).

¹⁹⁶ En août 1828, le Père Girard avait reçu des informations de la part du marquis Pucci de Florence que la méthode de l'enseignement mutuel était utilisée dans les États pontificaux (DAGUET 1896, II, p. 55-58).

[Bertazzoli]¹⁹⁷, il y avait dans les États du Pape des écoles d'enseignement mutuel, non pas à la Lancaster, mais à la manière de l'abbé Bagutti¹⁹⁸, qui avait vu celle de Fribourg, et qu'une entr'autres, si je ne me trompe, à Assise était établie et payée par l'Évêque diocésain.

Les écoles d'enseignement mutuel furent prohibées dans le Piémont et en Lombardie, parce que tant dans le Piémont que dans les États lombards, il s'était formé des Sociétés à l'imitation de celles de France pour l'établissement et la propagation de cette méthode, comme la plus propre et la moins coûteuse pour tirer le peuple des campagnes de son abrutissement et de sa féroce immoralité. Or le gouvernement craignit, et peut-être pas sans raison, que sous le prétexte des écoles, on s'occupât, dans ces rassemblements de sociétaires, d'objets politiques et des moyens de faire réussir une révolution. Ce qui prouve que ce n'est que cette crainte qui fit prohiber les écoles d'enseignement mutuel, c'est que les villes de Milan et de Venise, où il y avait de fortes garnisons et où il y avait déjà d'autres écoles pour le peuple, furent exceptées de la prohibition. Quant à la Bavière, voici ce qui en est. Je le tiens de la propre bouche du comte de Mon[t]gelas¹⁹⁹, alors premier ministre du roi de Bavière. Passant en Suisse, il fut curieux de venir à Fribourg pour y voir l'école dont on parlait beaucoup. Il en fut tellement satisfait qu'il y passa une journée toute entière et tout le reste du temps, avec encore la matinée du lendemain, avec le P. Girard. Il nous dit alors : *On nous avait proposé d'introduire cette méthode, ou plutôt celle à la Lancaster, dans nos écoles, mais je vous avoue que nous n'y comprîmes rien, et comme nos écoles étaient d'ailleurs fort bonnes, nous ne voulûmes pas courir les risques de les détériorer. Si j'eusse connu alors ce que je vois ici, notre décision eût, à coup sûr, été différente.* Dans tout cela il n'y a donc rien de défavorable à la méthode que nous suivions dans notre école.

Vous parlez encore, Monseigneur, des échecs que l'enseignement mutuel a essuyés en France. En effet, depuis qu'il a été adopté en principe que le peuple ne devait pas être instruit, le gouvernement n'a plus fourni de fonds à la Société

¹⁹⁷ Francesco Bertazzoli (1754-1830), cardinal (depuis 1823), secrétaire (1816) puis préfet (1828) de la congrégation des études à Rome (CHRH). Dans le courant du printemps 1823, le cardinal avait répondu à l'évêque Yenni contre les déclarations du Père Girard, selon lesquelles l'enseignement mutuel aurait été utilisé dans les États pontificaux : « Je puis certifier que cela est faux et que le gouvernement pontifical, loin d'approuver ce système d'enseignement, l'a désapprouvé et prohibé » (DAGUET 1896, II, p. 28-29).

¹⁹⁸ Giuseppe Bagutti (1776-1837), originaire de Rovio (Tessin), prêtre séculier (ordonné en 1799). À la tête d'une école mutuelle à Milan (depuis 1819), il visita durant la même année l'école du Père Girard à Fribourg, dont il s'inspira fortement (DHS, « Bagutti, Giuseppe »).

¹⁹⁹ Maximilian Joseph von Montgelas (1759-1838), membre de la société secrète des Illuminés de Bavière, ministre de l'électorat puis du royaume de Bavière (1799-1817) (NDB, XVIII, p. 55-63).

établie pour l'enseignement élémentaire, et dès lors une grande partie des écoles qu'elle avait établies et dont elle couvrait les frais durent tomber. Et de fait, il ne reste plus en France que les écoles dont des sociétés particulières payent l'entretien, à côté des écoles des frères Ignorantins, dont le nombre est excessivement petit en proportion du besoin, et dont l'instruction surtout est très-bornée.

Je finis, Monseigneur, et permettez qu'en finissant je me résume. Notre école d'enseignement mutuel n'était ni à la *Lancastre*, ni à la *Bell*²⁰⁰, ni une copie ou imitation des écoles établies en France, mais elle était l'ouvrage du P. Girard. C'est lui qui l'avait organisée entièrement à sa manière, c'est lui qui l'avait introduite en ville ; c'est lui qui en avait conseillé l'extension dans les campagnes ; c'est lui qui y avait fourni tous les moyens et les livres d'enseignement. Donc, Monseigneur, toutes les inculpations, la plupart très-graves, que vous avez faites et solennellement publiées contre notre méthode, retombent nécessairement et directement sur son seul auteur le P. Girard. Or, Monseigneur, (veuillez ne pas trouver mauvais que je vous le dise d'après ma conscience) je vous ai prouvé, je vous ai démontré en toute évidence, que toutes ces inculpations étaient entièrement mal fondées, non méritées et absolument fausses. Sans doute, Monseigneur, que vous ne les avez pas cru telles ; mais permettez encore à un vieillard qui bientôt devra paraître au tribunal du juge suprême, permettez-lui de vous demander : aviez-vous pris les précautions nécessaires, les précautions exigées par la justice chrétienne pour vous assurer que des inculpations si graves et entièrement subversives de la réputation d'autrui étaient fondées sur la vérité ? Aviez-vous pris la peine de vous procurer une connaissance exacte-de ce qu'était notre école ? Ou bien, Monseigneur, vous est-il jamais arrivé de me faire la moindre question, la moindre observation à ce sujet ? Et si vous ne pensiez pas que je méritasse assez votre confiance pour me demander de tels renseignements, n'aviez-vous pas M^r le chanoine Zillweger* qui assistait régulièrement à nos examens ? N'aviez-vous pas M^r le recteur Gottofrey²⁰¹ dont les neveux ont, pendant cinq ans, fréquenté notre école ? etc. Or, Monseigneur, votre conscience peut-elle être tranquille, après la publication solennelle et réitérée de semblables inculpations dont il vous était si facile de découvrir la fausseté ? Mais encore non content de cette publication,

²⁰⁰ Andrew Bell (1753-1832), pédagogue écossais. Il chercha à importer de Madras en Indes, où il exerçait comme chapelain de l'Église anglicane, l'idée d'un enseignement mutuel (*Monitorial System*). Il se disputa avec Lancaster (voir note 164, p. 432) sur la paternité de cette nouvelle méthode, qui fut appelée dans l'opinion publique « méthode de Bell et Lancaster » (BUISSON, « Bell (André) »).

²⁰¹ Jean-Étienne Gottofrey (1777-1842), études de théologie et de philosophie à Dillingen (élève de Sailer*), prédicateur au Collège St-Michel, du clergé de Notre-Dame (depuis 1800), recteur (1822) vicaire général du diocèse de Lausanne et Genève (1827-1842) (HS, I/4, p. 304). Il siégea au sein de la Société économique aux côtés notamment du chanoine Fontaine, du Père Girard et du Père Marchand.

non content d'avoir confirmé toutes vos assertions, plusieurs mois après, malgré l'opposition que vous remarquiez dans la majeure partie des habitants de la ville, vous les avez fait traduire en allemand pour les répandre plus au loin, avec des notes qui attaquent personnellement le P. Girard²⁰². Monseigneur l'Évêque de Sion²⁰³ en a fait usage, ainsi que Monseigneur l'Évêque de Côme²⁰⁴, qui les a fait traduire en italien, pour les répandre le plus que possible.

Hélas ! Quelles ont été les suites de toutes ces fausses inculpations ? Suites terribles ! Suites à jamais funestes ! Par suite de ces inculpations, les soupçons que la malveillance et la jalousie avaient dès longtemps disséminés contre l'orthodoxie du P. Girard ont été, pour un grand nombre, changés en certitude. On s'est cru par-là autorisé à le regarder comme coalisé avec les ennemis de notre sainte religion pour la détruire, en la négligeant entièrement dans l'école-modèle qu'il dirigeait, et en la faisant négliger dans le reste du canton. Dès lors on entendit, même en pleine rue, un grand nombre de dévots et de dévotes et même des prêtres traiter le P. Girard de *Voltaire fribourgeois*, de *Rousseau moderne*, de *nouveau Luther*. Nombre de paysans allemands, ayant la tête montée par leurs curés, vinrent en ville pour s'informer quand on brûlerait le nouvel hérésiarque, etc. Oui, c'est ainsi que par suite de ces fausses inculpations, a été traité cet homme du mérite le plus distingué, à qui toute autre ville que la jalouse et ingrate Fribourg se serait énorgueillie [*sic*] d'avoir donné naissance ; cet homme qui, pendant 35 ans du sacerdoce le plus actif, n'avait donné que des exemples marquants de la vie la plus édifiante et la plus religieuse ; cet homme qui, par la bonté de ses institutions, avait su attirer à l'école toute la population enfantine mâle de la ville, s'élevant à près de 400 individus, tandis que lorsqu'on lui remit l'école française, elle ne comptait en tout que 40 enfants ; cet homme qui, le premier et sans aucune rétribution, s'est chargé d'établir un catéchisme exprès et en harmonie avec nos écoles, ministère entièrement désintéressé qu'il remplit, pendant plus de 19 ans, avec tant de succès que les personnes les plus distinguées y accouraient et remplissaient tous les bancs que les enfants laissaient vides, tandis qu'avant lui plus de la moitié des enfants de la ville ne fréquentaient aucun catéchisme ; cet homme qui, le premier, introduisit à notre école la coutume de conduire les enfants à la messe ; ce à quoi jamais personne n'avait seulement pensé avant lui ; cet homme qui, pendant tout le temps qu'il fut à la tête de notre école, eut

²⁰² *Zwey Briefe seiner bischöflichen Gnaden, des hochwürdigsten Herrn Bischofs zu Lausanne und Genf, gegen den wechselseitigen Unterricht, an die hohe Regierung der Stadt und Republik Freyburg. S.l., 1823.*

²⁰³ Auguste Sulpice Zen Ruffinen (1765-1829), évêque de Sion (1817-1829).

²⁰⁴ Giambattista Castelnovo (1757-1831), évêque de Côme (1821-1831).

soin de faire fréquenter, tous les deux mois, les sacrements aux élèves, tandis qu'avant lui, on ne s'inquiétait pas seulement de les en faire approcher à Pâques, et qu'après lui la coutume, qu'il avait introduite, a été mise de côté ; cet homme qui, sans ôter un quart-d'heure du temps de la classe qu'il invigilait avec soin, faisait venir les enfants par détachements chez lui pour mieux les préparer à la réception des saints sacrements ; cet homme qui le premier introduisit la coutume de conduire les enfants à l'église paroissiale pour y faire chaque année la rénovation solennelle des vœux du baptême sur les fonts baptismaux, après avoir assisté à la profession de foi faite publiquement par le Chapitre. Oui, cet homme si zélé, si profondément religieux, si véritablement chrétien-catholique, n'a recueilli pour toute récompense de son dévouement sans bornes et de tous ses travaux apostoliques que la noirceur de se sentir traîner dans la boue et de se voir enlever entièrement sa réputation par ceux-mêmes sur la protection desquels il devait compter. Ô Monseigneur ! Sentez-vous ici tout le poids dont votre conscience s'est chargée ?

Cependant des hommes qui approchent Votre Grandeur disent encore que le P. Girard est suspect, et que c'est à raison de ses liaisons avec des protestants, et qu'on sait qu'il a reçu la visite, entr'autres, d'un homme connu pour avoir joué un rôle dans notre Révolution, le Général de La Harpe²⁰⁵. Je vous avoue, Monseigneur, que ces propos répétés, même au confession[n]al, m'ont affecté de la plus profonde indignation. Rien ne ressemble mieux au *Quare cum publicanis et peccatoribus manducat magister vester* ?²⁰⁶ Est-il donc possible que la jalousie fribourgeoise ne puisse quitter les bas-fonds, d'où elle ne cherche qu'à éclabousser tout ce qui est au-dessus d'elle ? Cependant tout indigne de réponse que soit une telle inculpation, je vais donner des éclaircissements qui doivent la faire disparaître.

Depuis nombre d'années, on a beaucoup écrit sur la pédagogie. Toute l'Europe s'en occupe, parce que partout l'on sent le besoin de corriger et perfectionner l'éducation des enfants. On a érigé des chaires à cette science dans presque toutes les universités. Or, par l'établissement de notre école, qui a attiré les regards et

²⁰⁵ Frédéric-César de La Harpe (1754-1838). Précepteur du tsar Alexandre I^{er}, membre du Directoire de la République helvétique (1798-1800), retiré à Paris (1800-1814) (DHS, « La Harpe, Frédéric-César de »). La visite du général marqua semble-t-il les esprits à Fribourg. Dans un pamphlet daté du 4 avril 1823, signé par le « frère Bonnefoi », la venue du « petit Robespierre » prouvait, selon l'auteur, les mauvais principes du cordelier (DAGUET 1896, II, p. 26).

²⁰⁶ [Et videntes pharisaei, dicebant discipulis ejus :] *Quare cum publicanis et peccatoribus manducat magister vester* ? (Matthieu 9, 11). Traduction : « [Les pharisiens virent cela, et ils dirent à ses disciples :] pourquoi votre maître mange-t-il avec les publicains et les gens de mauvaise vie ? ».

mérité l'admiration non seulement de toute l'Europe mais aussi de l'Amérique, le P. Girard passe pour un des premiers pédagogues actuellement existants. Est-il donc étonnant, si les amateurs de la pédagogie, de quelle communion chrétienne qu'ils soient, s'adressent à lui pour discuter avec lui certaines questions pédagogiques et pour en recevoir des lumières. Or, c'est sous ce point de vue que le Général de La Harpe, ancien instituteur de l'empereur Alexandre, a été lui faire visite. D'ailleurs, M^r de La Harpe connaissait le P. Girard depuis le temps qu'il était curé catholique à Berne et que lui, M^r de La Harpe, était membre du Directoire helvétique, avec M^r Savary²⁰⁷, beau-frère du P. Girard. C'est encore sous le point de vue de la pédagogie que le P. Girard fut honoré de la visite du Président du Conseil de Sa Majesté Louis XVIII, M^r le duc de Cases²⁰⁸, qui passa, non une heure de temps comme M^r de La Harpe, mais une journée tout entière avec lui, n'ayant pas seulement voulu s'en séparer pour les repas. Ce même but fut encore celui de la visite du premier ministre de Sa Majesté le roi de Bavière²⁰⁹, M^r le Comte de Mon[t]gelas, qui s'entretint une journée et demie avec le P. Girard. De même aussi les fréquentes et longues visites de M^r le comte de Talleyrand²¹⁰, ambassadeur de France, de celle du prince héréditaire du Danemark²¹¹ [*sic*], du prince souverain de Mecklembourg²¹², d'un comte russe²¹³ envoyé par l'empereur pour accompagner et recommander six jeunes instituteurs qui restèrent six mois à notre école pour y prendre des leçons, d'un grand nombre de seigneurs italiens, polonais et anglais, des députations des villes de Berne, Lucerne, Genève, Neuchâtel et New York, etc., etc. Je conviens que voilà bien de quoi blesser la morgue pharisaïque de certaines gens, surtout à Fribourg, où toujours fort reculés dans la carrière des sciences, nous n'avons jamais eu personne qui ait marqué dans la république des lettres. Mais, je le demande avec assurance, y a-t-il là de quoi fonder des soupçons ou même le moindre doute sur l'orthodoxie de cet homme, l'honneur de son pays ? Cependant, me dit-on,

²⁰⁷ François-Pierre Savary (1750-1820). Voir note 18, p. 375.

²⁰⁸ Élie Decazes (1780-1860), ministre de la Police (1815-1818), de l'Intérieur (1818-1820), président du Conseil des ministres (1819-1820).

²⁰⁹ Maximilien de Wittelsbach (1756-1825), roi de Bavière (1806-1825).

²¹⁰ Auguste de Talleyrand (1770-1832), ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la France en Suisse (1808-1813 ; 1815-1823) (DHS, « Talleyrand, Auguste de »).

²¹¹ Christian-Frédéric (1786-1848), roi du Danemark (1839-1848).

²¹² Frédéric-François I^{er} de Mecklembourg-Schwerin (1756-1837), duc puis grand-duc de Mecklembourg-Schwerin (1785-1837). Selon Daguet, le prince aurait placé dans l'école de Girard un orphelin qu'il aurait recueilli au Simplon et qui se serait nommé Perreti (DAGUET 1896, I, p. 355).

²¹³ Il s'agit du baron de Strandmann, envoyé en France et en Angleterre par le tsar Alexandre I^{er} pour y étudier la méthode de l'enseignement mutuel. Il visita l'école du Père Girard dans le courant de l'année 1818, accompagné de quatre étudiants (six selon Fontaine) de l'Institut pédagogique de St-Petersbourg (DAGUET 1896, I, p. 353-354).

il recevait chez lui les visites des protestants aussi familièrement que celles des catholiques. Eh ! Pourquoi non ? Ils ne venaient pas à lui en qualité de protestants, mais tant seulement comme amateurs de pédagogie. Cette science, tout comme la grammaire, l'éloquence, la poésie et les mathématiques, est absolument la même pour toutes les communions. Au reste, quelle était la manière d'agir du Sauveur avec les Samaritains qui pourtant étaient hérétiques et schismatiques ? Le grand Bossuet²¹⁴ n'a-t-il pas entretenu une correspondance suivie avec les plus savants luthériens, entr'autres avec Leibnitz²¹⁵ ? Fénelon²¹⁶ n'en fit-il pas de même ? Le P. Hell²¹⁷, astronome de Vienne, et le P. May[e]r²¹⁸, astronome de Mannheim, n'étoient-ils pas liés avec les astronomes de Pétersbourg et de Berlin et, entr'autres, avec le fameux Lalande²¹⁹ qui était un athée déclaré ? Le P. Steinmayr²²⁰, mathématicien d'Ingolstadt, n'était-il pas l'ami du baron de Wolff ? Le P. Boscovich²²¹ ne correspondait-il pas avec tous les mathématiciens de quelle secte qu'ils fussent. Le P. Schall[1]²²² et les autres jésuites, membres et quelquefois chefs du tribunal de mathématiques de Pékin, ne vivaient-ils pas avec les mathématiciens chinois, sectateurs de Fô²²³ ? Mon ancien confrère et ami, le célèbre Sailer*, actuellement Évêque-coadjuteur de Ratisbonne, a toujours été lié avec tout ce qu'il y avait de savants parmi les protestants d'Allemagne et de Suisse, qui s'adressaient à lui à raison de son traité de morale. J'ai vu feu Monseigneur de Lenzbourg* entretenir des correspondances avec des ministres protestants et les recevoir très-familièrement chez lui, pour éclaircir certains points de notre histoire²²⁴. C'est ainsi qu'en ont toujours agi tous les vrais savants quoique parfaitement bons catholiques. Autre chose serait si nos protestants étaient des apostats. Mais est-ce leur faute à eux de n'être pas nés, comme nous, au sein de la vraie Église ? Et si Dieu nous en fait la grâce toute gratuite, pouvons-nous nous en attribuer quelque mérite ? Pouvons-nous nous enorgueillir d'avoir reçu cette grâce, nous qui en abusons si souvent par notre défaut de charité, et qui, par immoralité et même par le scandale de notre

²¹⁴ Jacques-Bénigne Bossuet (1627-1704), homme d'Église et écrivain français.

²¹⁵ Gottfried Wilhelm Leibniz (1646-1716), philosophe et scientifique allemand.

²¹⁶ François de Salignac de La Mothe-Fénelon dit Fénelon (1651-1715), homme d'Église, théologien et écrivain français.

²¹⁷ Maximilien Hell SJ (1720-1792), astronome et physicien allemand.

²¹⁸ Christian Mayer SJ (1719-1783), astronome et physicien allemand.

²¹⁹ Joseph-Jérôme Lefrançois de Lalande (1732-1807), astronome français.

²²⁰ Philipp Steinmayr SJ (1710-1797), mathématicien allemand, proche du philosophe Wolff.

²²¹ Roger Joseph Boscovich SJ (1711-1787), scientifique et philosophe de Dalmatie.

²²² Johann Adam Schall von Bell SJ (1591-1666), scientifique et missionnaire allemand en Chine.

²²³ Ancienne dénomination des bouddhistes (Fo étant le nom de Bouddha en Chine).

²²⁴ L'évêque de Lenzbourg avait été notamment lié à l'historien bernois Gottlieb Emmanuel de Haller (1735-1786), avec qui il entretenait une volumineuse correspondance (MICHAUD 2001).

conduite, sommes souvent un obstacle à ce que nos frères séparés reconnaissent que notre profession de foi est meilleure que la leur. Hélas ! ce sont des brebis que leurs mères, entraînées par des bergers infidèles, ont dès longtemps égarées. Nous devons donc plaindre leur malheur et tâcher de les attirer à nous pour les approcher insensiblement du bercail, et non les repousser par des mépris et des manières hautaines, comme ce nouveau zéléteur qui, dans un journal, disait dernièrement qu'il *n'y avait pas de différence entre un ministre protestant et un histrion*. C'est à propos de semblables indécences que Madame l'avoyère Mey²²⁵, dont son oncle, le P. Diesbach²²⁶, m'avait autrefois fait faire la connaissance et qui n'est d'ailleurs connue que par ses vertus, me disait un jour que je me trouvais chez elle à Berne : *Je ne connais personne d'aussi dangereux pour nous autres protestants que le P. Girard. Il sait faire respecter la religion catholique que tant de vos prêtres ne savent que faire haïr.*

Cependant, m'a-t-on dit encore, pourquoi la correspondance du P. Girard se fait-elle de préférence avec les protestants ? Je réponds à cela que quant à sa correspondance très-multipliée avec les pays étrangers, l'on se trompe beaucoup. Elle se faisait, en très-majeure partie, avec des catholiques et même avec des Évêques. Quant à l'intérieur de la Suisse, cela est tout simple. Les cantons protestants se sont, de tout temps, plus distingués dans la république des lettres et ont fourni un bien plus grand nombre de savants que les cantons catholiques. Ils se sont surtout donné beaucoup plus de peine pour bien organiser leurs écoles populaires, aussi avons-nous toujours reconnu que leurs peuples étaient plus instruits que les nôtres. Il n'est donc pas étonnant qu'en Suisse un plus grand nombre de protestants se soient adressés au P. Girard pour profiter de ses lumières pédagogiques. Aurait-il dû se refuser à les leur communiquer ? Quand je dis *lumières pédagogiques*, je ne veux pas parler seulement de l'enseignement mutuel. La pédagogie embrasse toutes les méthodes et tous les genres d'enseignement. Par exemple, le professeur de mathématiques de la célèbre université d'Oxford²²⁷ fit tout exprès le voyage de Fribourg pour venir discuter avec le P. Girard sur le meilleur moyen de développer les facultés intellectuelles de l'homme. Il prétendait, avec un très grand nombre de savants, que c'était

²²⁵ Julian Katharina May, épouse de l'avoyer Johann Anton Tillier (1705-1771), avoyer de Berne (1754-1771) (DHS, « Tillier, Johann Anton »). Selon Daguet, elle aurait assisté le Père Girard à distribuer les secours aux pauvres du temps de son ministère à Berne (1799-1804) (DAGUET 1896, I, p. 78).

²²⁶ Niklaus-Alberg von Diesbach SJ (1732-1778), originaire de Berne, converti au catholicisme (1754), entré dans la Compagnie de Jésus (1759), précepteur de plusieurs princes (DHS, « Diesbach, Niklaus Albert von »).

²²⁷ Personnage non identifié.

l'étude des mathématiques, et le P. Girard le fit convenir que c'était l'étude de la langue²²⁸. Ce qui, à coup sûr, n'avait aucun rapport avec la croyance religieuse de ce savant et était purement pédagogique.

L'on m'a dit de plus, que le Père Girard n'aurait au moins pas dû céder aux instances du gouvernement de Bâle pour aller arranger les écoles de ce canton²²⁹. Mais, au contraire, n'était-ce pas là un service de vraie charité chrétienne, ou bien sommes-nous tenus de borner aux seuls membres de notre communion l'exercice de cette vertu, dont celui qui a guéri la femme cananéenne, le Samaritain lépreux et le fils du Centenier, nous a fait un si stricte devoir ? ou bien croit-on qu'il se soit agi d'aller montrer comment l'on devait enseigner la théologie protestante ? L'idée même en serait absurde. Non. Comme on savait que c'était le P. Girard qui avait fait le plan et dirigé la bâtisse de notre maison d'école, qui passe pour être très-bien, on pria le P. Girard de venir voir, si l'ancien bâtiment pouvait être arrangé de manière que tous les auditoires y trouvassent commodément place, ou s'il fallait faire un bâtiment nouveau, comme plusieurs le prétendaient. Le P. Girard décida que non. Qu'y aurait-il la qui pût nous le rendre suspect ? Je sais que le court séjour qu'il fit à Bâle pénétra tous les magistrats de cette ville de la plus profonde vénération pour lui. D'ailleurs, si le gouvernement de Genève ou de Berne demandait aux supérieurs du Collège que le professeur de physique allât arranger leur musée, croit-on que cette permission serait refusée ? À coup sûr que non. J'ai vu de mes yeux un religieux de Muri qui avait été envoyé par son abbé pour arranger la bibliothèque d'Aarau. Et il n'est venu en tête à personne de s'en scandaliser. Il est donc évident que tous les soupçons que la malveillance ose jeter sur l'orthodoxie du P. Girard, à raison de ses liaisons avec les protestants, ne peuvent avoir leur source que dans la plus ignorante méchanceté et dans la jalousie la plus pharisaïque.

²²⁸ La supériorité de la langue sur les mathématiques pour le développement de l'esprit humain est une idée défendue de manière récurrente par Fontaine. Aussi en retrouvons-nous une trace dans le récit du professeur américain John Griscom, qui rencontra le chanoine le 30 septembre 1818 à son domicile : « [...] and then, placing chairs in a circle, [Fontaine] invited us to sit down, and commenced an eloquent statement, first of the etymology of the word Education, implying to draw out, or develop, and not to increase, or to superadd. He next adverted to the common error, as he called it, of supposing that mathematics can have much tendency to expand and mature faculties of the mind; and urged the superiority of language, as an instrument or means of effecting this important end. He considered it of high importance, that plan of education should tend to open and perfect the qualities already existing in the mind, as the sun swells and opens the bud, and heightens the colours and fragrance of the rose. He informed us that Père Girard's views, and his own, corresponded on this subject [...] » (GRISCOM 1823, p. 372-373).

²²⁹ En été 1825, le Père Girard avait été appelé par le gouvernement bâlois pour participer à la réorganisation des études. Le cordelier fit le déplacement depuis Lucerne et rédigea un mémoire sur le plan d'étude qui lui fut soumis (DAGUET 1896, II, p. 74-75).

Je vous demande pardon, Monseigneur, de m'être un peu étendu sur cet article ; mais le cœur me saigne si fort, quand j'entends des ecclésiastiques lacérer si impudemment la réputation du P. Girard à raison de ses correspondances avec des protestants, que je n'ai pu m'empêcher de prendre ici sa défense dans tous ses détails. Mais ce qui me fait le plus de peine dans tout cela, c'est que ce sont les graves inculpations si fortement prononcées dans vos deux mémoires qui autorisent et semblent rendre légitimes tous ces injustes soupçons.

Je passe aux autres suites qu'eurent les imputations employées contre le Père Girard et sa méthode d'enseignement dans notre école. Ce digne homme, ayant été si gravement et solennellement inculpé pour avoir négligé l'instruction religieuse, quoiqu'elle eût réellement toujours été son but principal et l'objet de tous ses soins, a dû se retirer : c'était tout simple, et il paraît même que c'était ce que Votre Grandeur désirait. On dut établir la méthode de l'enseignement simultané, méthode par elle-même lente et stérile, et dont la lenteur et la stérilité étaient d'autant plus choquantes, que la méthode que l'on avait dû quitter était plus prompte, plus animée et plus riche en moyens. Ce changement entraîna nécessairement un intervalle. Heureusement, le premier instituteur, M^r Chappuis²³⁰, à qui l'on offrait des places dans l'étranger, se décida à déférer aux instances du Conseil municipal et resta. Il fit tout son possible pour donner à la nouvelle école la meilleure organisation compatible avec la méthode prescrite. Il divisa toute l'école en 4 classes, chaque classe en 3 divisions, à la tête de chaque division un répétiteur, et comme chaque division était trop nombreuse pour être surveillée et contenue par le répétiteur, il ajouta à chaque division un surveillant. Par-là, notre école de ville devint une bonne école de village. Le dessin si nécessaire aux artisans, la grammaire, hormis dans ses premiers éléments, la géographie, l'histoire, la langue allemande, ne purent y trouver place. Il fallut pour ces objets établir, à grands frais, des écoles séparées, qui ne purent plus être gratuites et qui ne sont par conséquent fréquentées que par un fort petit nombre d'élèves ; encore leurs progrès y sont-ils très lents, parce qu'ils n'y ont pas été préparés dans les écoles primaires.

Ce mal est grand sans doute, et il est triste de voir une si belle institution tombée à ce point-là. Cependant le plus grand crève-cœur est de voir ce qu'est devenue

²³⁰ Nicolas Chappuis. Il fut le premier instituteur laïc, avec Jaeger, à entrer dans l'école du Père Girard (vers 1806). Il exerça comme maître de calcul dans l'école secondaire (1818). Il fut en correspondance avec François-Marc-Louis Naville. Considéré par Daguét comme le « lieutenant du Père Girard », Chappuis prit la direction de la nouvelle école après l'interdiction de l'enseignement mutuel (DAGUET 1896, I, p. 169, 420 ; II, p. 24, 45, 58-59).

cette instruction religieuse si étendue et poussée avec tant de soin. Hélas ! Tout a disparu, et toute l'instruction religieuse que peut fournir l'école se borne à la récitation du catéchisme du diocèse et à la simple lecture du petit catéchisme historique de Fleury²³¹ en seconde classe, et à celle de l'histoire de la Bible par Schmid²³² en 3^e et 4^e classe. Ô ! Monseigneur ! C'est bien ici que Jérémie se lamenterait sur les ruines de cette Jérusalem qui faisait l'admiration du monde ! Et tout cela, Monseigneur ! permettez que je vous le répète, tout cela est le fruit du renversement que vos inculpations ont fait effectuer. Or, comme vous venez d'apprendre que toutes ces inculpations étaient mal-fondées, ne vous croyez-vous pas obligé à faire votre possible, pour réparer le mal qu'elles ont produit ? Je ne puis vous cacher, Monseigneur, qu'il est bien des personnes, et des personnes bien comme il faut, qui s'attendaient à cette réparation après le Jubilé. Car il est un très grand nombre de personnes qui s'intéressent à la réputation du P. Girard, dont ils ont toujours admiré et les talents et surtout la vertu, et qui ont sérieusement à cœur le déplorable renversement de son école. Nombre de parents qui ont eu des enfants dans l'ancienne école, et qui en ont de plus jeunes dans celle-ci, ne peuvent en parler qu'en versant des larmes.

Mais comment réparer tant de maux ? La réparation envers le P. Girard serait la moins difficile à effectuer, si Votre Grandeur veut se servir des moyens qui sont à sa disposition. Mais pour rendre à notre école toute son utilité, je regarde une réparation entière presque comme impossible, car lors même que Votre Grandeur présenterait au Grand Conseil une palinodie complète de ce qu'elle a avancé contre notre école, je doute très fort qu'elle fût écoutée par le parti ennemi de l'instruction populaire. D'ailleurs, lors même que le P. Girard, ranimant dans sa 61^e année ce zèle apostolique qu'il l'a si longtemps soutenu à travers toutes les persécutions qu'on n'a cessé de lui susciter, voudrait rétablir notre école, il se passerait bien des années avant qu'elle pût être entièrement remontée et qu'elle eût atteint ce degré de perfection, auquel elle était parvenue, perfection cependant dont le P. Girard n'était pas encore entièrement satisfait. Ceux qui ne sont pas du métier ne peuvent pas se faire une idée de la difficulté qu'il y a de bien organiser une école et surtout une école primaire, où les facultés intellectuelles des enfants doivent recevoir leurs premiers développements.

Quant au mode de réparation, ce n'est point à moi d'en parler à Votre Grandeur. Elle en connaît la manière bien mieux que moi. Cependant, si Elle voulait me le

²³¹ Claude Fleury (1640-1723). Voir note 148, p. 424.

²³² Christoph von Schmid (1768-1854). Voir note 153, p. 425.

permettre, je prendrais la liberté de lui communiquer une idée qui, sans compromettre sa dignité, me paraîtrait suffisante : 1° pour rétablir l'honneur et la réputation du P. Girard, et 2° pour faire rentrer insensiblement dans l'école l'instruction religieuse qui la distinguait ci-devant et qui s'en trouve bannie.

Voici mon idée.

Comme il est plus que probable que, depuis le chapitre provincial qui se tiendra au mois d'août prochain²³³, le P. Girard sera rendu à sa communauté de Fribourg, il me semble que Votre Grandeur pourrait à l'avance profiter de cette occasion pour écrire au Conseil municipal, que c'est avec plaisir que vous apprenez que le P. Girard doit revenir à Fribourg dans le courant de cette année, qu'en conséquence Vous invitez ces Messieurs de le prier, et cela de votre part, de bien vouloir redonner ses soins à leur école primaire, et que si son âge ou ses infirmités ne lui permettaient pas d'en prendre entièrement la préfecture, qu'il veuille au moins, en s'entendant avec le Conseil d'éducation, l'organiser de manière que les objets d'instruction religieuse qu'il avait si utilement su y placer puissent de nouveau y être introduits, et qu'il veuille en conséquence mettre la dernière main aux cahiers dont on faisait usage pour l'explication du catéchisme. Et que, comme Vous apprenez avec chagrin qu'il est des malveillants qui se permettent de tenir des propos sur le compte de ce respectable religieux aussi intéressant par ses vertus que par ses talents distingués, Vous autorisez ces Messieurs à donner à votre lettre toute la publicité nécessaire pour détromper ceux qui seraient dans l'erreur à son sujet et pour prouver à tout le public la considération distinguée dont le P. Girard jouit auprès de Vous.

Je dois avoir l'honneur de vous assurer, Monseigneur, que le P. Girard ne sait absolument rien de la démarche que je prends la liberté de faire auprès de Vous, ni de tout ce que ma seule conscience m'a obligé de Vous écrire. Je ne sais même du tout pas si, affaibli comme il est sous le poids des persécutions et des calomnies de toute espèce qu'encore dernièrement certains journaux français ont publiées contre lui, ce brave et digne homme voudra rentrer, de quelque manière que ce soit, dans une carrière où il a éprouvé tant d'ingratitude et de chagrins. Cependant, je l'espère de son zèle et de la bonté de son cœur. Mais quoi qu'il en puisse arriver, je pense au moins que par une démarche à peu près semblable à celle dont j'ai pris la liberté de vous esquisser le canevas, son honneur lui serait

²³³ Le Père Girard avait émis l'idée d'un retour à Fribourg dans sa correspondance avec Naville, au début de l'année 1827 (DAGUET 1896, II, p. 98-99).

restitué et j'espère, Monseigneur, qu'après avoir consulté votre propre conscience et des hommes plus éclairés que moi, Vous conviendrez que cette restitution lui est due. D'ailleurs, Vous avez dit Vous-même, en parlant de Vous-même, dans votre second mémoire : *Errare humanum est*, etc.

À présent, Monseigneur, ma conscience est déchargée ! Qu'elle soit la résolution que Votre Grandeur prenne par suite des observations que j'ai eu l'honneur de lui faire avec toute la franchise de l'honnête homme, ce n'est plus mon affaire, et je ne prendrai plus la liberté de lui en parler.

Cependant, Monseigneur, s'il existait encore d'autres raisons pour lesquelles Vous crussiez devoir suspecter le P. Girard, je vous supplie, pour l'amour de Dieu, de bien vouloir me le marquer. Je me fais fort de tout éclaircir et de Vous donner toutes les explications nécessaires pour lever tous les doutes.

Ô ! que je mourrais content si, avant de quitter ce monde, où j'ai fait de si tristes expériences, je pouvais contribuer à faire rétablir et revivre cette union chrétienne, que quelques-uns des anciens professeurs du Collège ont si malheureusement troublée et en partie détruite. Ô puissé-je contribuer à ce que tous les ministres du Seigneur, malgré la différence de leurs costumes et de leurs opinions qui ne touchent pas à la foi, travaillent de concert à la plus grande gloire de Dieu et au salut des âmes. Car n'en doutez pas, Monseigneur, c'est l'ennemi de Dieu et du genre humain qui sème parmi nous la zizanie. C'est lui qui, sous le masque du zèle, entretient ces funestes divisions parmi le clergé. Oui, c'est lui qui fait qu'au lieu de se parler et de s'entendre, on se déchire, on se dénonce tantôt au public, tantôt aux supérieurs majeurs ; et le fruit de toutes ces malheureuses dénonciations est nécessairement le scandale des fidèles, le triomphe des mécréants et la destruction totale de la charité sans laquelle il ne peut pas y avoir de vraie religion, malgré toute l'exactitude à en remplir les pratiques. Ô ! puissé-je voir arriver le temps où l'on ne dise plus : *Ego sum Pauli, ego autem Cephæ*, mais que tous disent à l'unisson : *Ego sum Christi*²³⁴.

Veillez, Monseigneur, me pardonner la liberté de ma démarche que je ne fais que pour tranquilliser ma conscience et par crainte des jugements de Dieu, et daignez me croire, avec le plus profond respect

Votre très-humble et très-obéissant serviteur LE CHANOINE FONTAINE

²³⁴ Référence à la Première Épître aux Corinthiens (1, 12) : *Hoc autem dico, quod unusquisque vestrum dicit : Ego quidem sum Pauli, ego autem Apollo, ego vero Cephæ, ego autem Christo*. Traduction : « Or je parle ainsi parce que chacun de vous dit : Moi, je suis de Paul ! et moi, d'Apollon ! et moi, de Céphas ! et moi, de Christ ! ».

135.

Pierre-Tobie Yenni à Fontaine

Fribourg, le 18 avril 1827

L'évêque Yenni refuse de se justifier des inculpations particulières prononcées par le chanoine Fontaine dans son mémoire du 24 mars 1827 (lettre n° 134). Tout en affirmant que sa démarche à l'égard de l'enseignement mutuel avait été le résultat de réflexions sérieuses, le prélat propose à Fontaine de s'adresser au pape, de concert avec lui, pour « connaître la vérité ». Il assure, malgré les événements, avoir de l'affection tant pour Girard que pour Fontaine.

Original signé ; BCUFrib, Papiers Grégoire Girard, LE 23 (1827,2) ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note d'une autre main sur le f. 1^r : Réponse Fribourg le 18 avril 1827.

Monsieur le Chantre,

Si j'ai tardé à répondre à votre lettre du 24^e mars, des occupations urgentes en furent l'unique cause.

Lorsque j'ai adressé au Gouvernement mes représentations contre la méthode de l'enseignement mutuel, je ne l'ai pas fait sans y avoir sérieusement réfléchi. J'ai dû prendre en considération les plaintes nombreuses que plusieurs curés et même des décanats entiers m'avaient adressées, tandis qu'il n'en est aucun qui m'ait exprimé ses vœux dans un sens différent²³⁵ ; j'ai suivi l'impulsion de ma conscience et je suis assuré de n'avoir en devant les yeux que Dieu et l'accomplissement de mes devoirs.

Vous prétendez, Monsieur le Chantre, dans la première partie de votre lettre, que toutes les inculpations portées <1^v> contre cette méthode organisée par le Révérend Père Girard*, sont mal fondées et entièrement erronnées [*sic*], et, dans la seconde, que ces inculpations ont eu des suites à jamais funestes ; enfin vous me suggérez dans la troisième un moïen de réparer, au moins en partie, tant de maux.

Je n'entreprendrai pas, Monsieur le Chantre, de vous suivre pas-à-pas dans votre première partie et de justifier mes inculpations, ce qui me dispenserait de parler des deux autres. Quelque solide que fût-ce que je pourrais dire, vous n'en seriez vraisemblablement pas satisfait. Mais voici le vrai moïen de connaître la vérité et de redresser les Évêques lorsqu'ils ont tort : adressons-nous de concert au successeur de Pierre²³⁶, en chef visible de l'Église de Jésus-Christ et son premier vicaire sur terre. Cette affaire, comme vous le dites dans votre lettre, intéresse la religion, et celui que vous regardez <2^r> comme coupable, est Évêque. Je dois, en

²³⁵ Les propos de M^{sr} Yenni semblent ici tout au moins exagérés, puisque plusieurs rapports d'inspection lui étant parvenus avant 1823 firent état de progrès dans des écoles villageoises ayant adopté la « nouvelle méthode » (voir par exemple note 178, p. 439).

²³⁶ Annibale Sermattei della Genga (1760-1829), pape sous le nom de Léon XII (1823-1829).

cette qualité surtout, me soumettre et me soumet volontiers à son jugement ; si j'ai manqué, je ferai tout ce qui me sera prescrit pour réparer ma faute.

Quant au Révérend Père Girard, nous pouvons penser différemment sur certains points, sans que la charité en soit blessée ; j'ose même vous assurer que mon affection pour ce Révérend Père est bien sincère. Il en est de même de celle que je vous porte ainsi que de la considération respectueuse avec laquelle je suis,

Monsieur le Chantre,

Votre très affectionné serviteur, † PIERRE-TOBIE,
Évêque de Lausanne et Genève

Fribourg, le 18^e avril 1827.

136.

Fontaine à Pierre-Tobie Yenni

Fribourg, le 25 avril 1827

Fontaine se dit surpris de la proposition de l'évêque Yenni de se soumettre au jugement du St-Siège relativement à ses inculpations contre l'enseignement mutuel (lettre n° 135). Il serait néanmoins prêt à expliquer au pape la différence entre la méthode de Lancaster et celle du Père Girard qui réside, selon lui, dans la place centrale consacrée à la religion chez le cordelier. Il n'écrit plus à son évêque sur ce sujet et le remercie pour l'affection qu'il a assuré avoir pour le Père Girard.

Original non retrouvé ; document édité d'après BERCHTOLD 1850, p. 135-136.

Fribourg, le 25 avril 1827

Monseigneur,

Quoique très-flatté de l'honneur que vous avez daigné me faire en m'adressant votre lettre du 18 courant, je dois prendre la liberté de vous avouer franchement que j'ai été singulièrement étonné de la proposition qu'elle contient. Quoi ! Monseigneur ! Irions-nous donc sérieusement proposer au Saint-Père²³⁷, par manière de doute, si la demande que vous ont faite plusieurs curés de campagne ne pouvait pas vous autoriser, en toute conscience, à prononcer condamnation, sans être obligé, au préalable, de prendre une connaissance exacte de l'objet à condamner ou à justifier, et sans même prendre l'avis de votre Conseil pour une chose si majeure, et à laquelle tout le public et un très-grand nombre de magistrats s'intéressaient si vivement ? Cette question fondamentale serait sans doute celle qui se présenterait la première ; et cependant, n'aurait-elle pas l'air d'une vraie

²³⁷ Annibale Sermattei della Genga (1760-1829), pape sous le nom de Léon XII (1823-1829).

dérision ? Je sais à la vérité qu'on vous a mandé que le Saint-Père était prévenu contre l'enseignement mutuel. Mais n'importe de cette prévention. Je ne craindrais point de faire comprendre à Sa Sainteté, ainsi qu'à tout juge impartial, qu'il y a une différence du tout au tout entre la méthode du P. Girard* et celle de Lancastre²³⁸, qui était celle que, dans les commencements, on avait introduite en France et en Italie. Dans la méthode du P. Girard, qui, pendant sept ans, a fait l'ornement de notre ville, c'est la religion qui est le vrai but de tous les exercices de l'école, tandis que dans l'autre, telle que Lancastre l'a établie en Angleterre, la religion en est entièrement bannie, non comme ennemie, mais comme étrangère à l'école. Voilà le point fondamental qui caractérise les deux méthodes et qui en fait deux êtres aussi différents l'un de l'autre, que le romarin l'est du sapin. Et c'est là précisément ce dont Monseigneur n'a pas daigné prendre connaissance avant de publier ses inculpations. Mais, quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas ici de provoquer un autre jugement que celui de la conscience. Dieu me garde d'entrer jamais en litige avec Votre Grandeur. Cela n'est pas de mon caractère ; encore moins de ma religion. J'ai vaincu la rénitence du respect humain pour prendre la liberté de mettre sous les yeux de Votre Grandeur ce qu'elle ne connaissait pas et ce que ma conscience m'obligeait de lui faire connaître.

Cela étant fait, il ne me reste plus rien à y faire, et j'ai eu l'honneur de marquer à Votre Grandeur que quelle détermination qu'elle prenne, par suite de mes observations, je ne prendrais plus la liberté de lui en parler. C'est, Monseigneur, ce que j'ai l'honneur de vous répéter ici, en vous confirmant l'exacte vérité de tout ce que j'ai avancé dans mes observations, auxquelles, quoique sans fruit pour ce monde, je ne regrette point d'avoir consacré quelques soins qui, à ce que j'espère, ne seront pas tout-à-fait stériles pour l'autre.

Veillez agréer, Monseigneur, mes remerciements pour l'assurance que vous avez bien voulu me donner de la sincérité de votre affection envers le P. Girard qui, à coup sûr, la mérite, étant l'un des officiers les plus distingués de la milice ecclésiastique de votre diocèse. Quant à moi, tout content d'avoir obtenu mon pardon pour la franchise avec laquelle j'ai pris la liberté d'exposer la vérité à Votre Grandeur, j'espère qu'elle daignera ne pas cesser de me croire dans les sentiments du plus profond respect

de Votre Grandeur,

Le très-humble et très-obéissant serviteur LE CHANOINE FONTAINE

²³⁸ Joseph Lancaster (1778-1838). Voir note 164, p. 432.



Le MHNFri b possède aujourd'hui plus de 600 objets minéralogiques provenant de la collection Fontaine. Les quatre minéraux apparaissant sur cette image, accompagnés de leur étiquette respective, en font partie (voir p. 497-500).
(crédit photographique, Michael Maillard / MHNFri b).

L'érudit et le collectionneur

Historien, naturaliste, antiquaire, bibliophile et amateur d'art, le chanoine Fontaine marqua par ses travaux scientifiques et ses volumineuses collections durablement la vie culturelle du canton de Fribourg. Il rassembla sa vie durant un nombre considérable d'objets en tout genre, allant d'ouvrages modernes à des manuscrits médiévaux, de minéraux alpins à des fossiles d'animaux marins, de tableaux de peintres de renom à des gravures d'artistes locaux, de pièces en or à des ornements ethnographiques, etc. La maison capitulaire de la Conception adjacente de l'église de St-Nicolas, habitée par Fontaine depuis 1794, prit rapidement la forme d'un véritable petit musée. Elle accueillit régulièrement quelques curieux traversant la capitale, dont les récits témoignent de la richesse et de la rareté des pièces conservées¹. Les collections du chanoine attirèrent également l'attention de l'auteur du *Manuel du voyageur en Suisse* Johann Gottfried Ebel qui leur dédia plusieurs notices depuis l'édition de 1805². Tout en ayant formé la matière première de ses études, les collections étaient destinées à accroître les connaissances dans un canton où la vie culturelle ne s'exprimait encore que péniblement en dehors de l'Église. Aussi le chanoine affirma à plusieurs reprises, dans sa correspondance, collecter des objets dans l'intention de les remettre un jour au public pour en faire un établissement³. Il conduisit cet ambitieux projet éducatif avec succès, et ses dons successifs, réalisés depuis 1824, permirent la fondation ou le développement de plusieurs centres culturels.

¹ Voir en particulier les récits de Sir Thomas Phillips (Oxford, Bodleian Library, MSS. Phillips-Robinson, f. 66, fol. 44'), de John Griscom (GRISCOM 1823, p. 371-376) et de la « femme d'Utrecht » (PERLER-ANTILLE 2007, p. 21-22), ainsi que les dessins de Pierre-François-Marie Bourdet (BRIGNON 2016). Je remercie Angéline Rais, doctorante à l'Université d'Oxford, pour m'avoir généreusement transmis le document de Phillips et sa cote d'archives.

² EBEL, Johann Gottfried : *Manuel du voyageur en Suisse ouvrage où l'on trouve les directions nécessaires pour recueillir tout le fruit et toutes les jouissances que peut se promettre un étranger qui parcourt ce pays-là*. Zurich, 1805 (vol. 2, p. 394) ; 1810 (vol. 2, p. 613) ; 1816 (p. 275) ; 1818 (vol. 2, p. 440-441) ; 1823 (p. 276). Dans les *Instructions pour un voyageur qui se propose de parcourir la Suisse* du même (Bâle, 1795), aucune collection fribourgeoise n'était mentionnée. Ebel indiquait pour Fribourg que « cette ville n'offre presque rien de remarquable à voir » (vol. 2, p. 95).

³ Voir par exemple (lettre n° 155).

- La donation de son cabinet d'histoire naturelle en 1824 (lettre n° 158) et de sa collection numismatique en 1829 favorisa l'ouverture et l'agrandissement du Musée cantonal (1826), musée duquel il fut considéré comme le fondateur, bien que n'ayant pas directement participé à son installation (voir portrait p. 526). Encore aujourd'hui, les héritiers de cet ancien musée – le Musée d'histoire naturelle (MHNFri) et le Musée d'art et d'histoire (MAHFri) – abritent de nombreux objets issus des dons du chanoine.
- La donation d'une importante partie de sa bibliothèque aux jésuites (1824) enrichira la future Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCUFri) de quelque 1 600-1 700 volumes, parmi lesquels des manuscrits médiévaux et de précieux incunables⁴. Le couvent des cordeliers doit lui aussi la richesse de sa bibliothèque à la générosité du chanoine, qui lui fit parvenir un nombre semblable de volumes d'une valeur tout autant estimable (lettre n° 159). Quelques ouvrages furent transmis de manière plus éparse au Musée cantonal, au Chapitre de St-Nicolas et à la Société économique.
- Légues par testament aux jésuites (lettre n° 30), ses travaux manuscrits se trouvent aujourd'hui à la BCUFri et sont utilisés par de nombreux chercheurs, qui y trouvent des informations sur l'histoire de la République de Fribourg (du moyen âge jusqu'à la fin de l'Ancien Régime), sur ses écoles et sa bourgeoisie, etc., mais aussi sur bien d'autres sujets, comme par exemple les fouilles archéologiques menées à Avenches dans les années 1780.
- Seule collection à avoir été dispersée après sa mort, sa galerie de tableaux et de gravures fut héritée par la famille de François et Pauline de Weck⁵. Il est bien dommageable pour Fribourg que la collection n'ait pas été transmise au public ainsi que l'avait projeté le chanoine Fontaine (lettre n° 155), ce qui aurait permis à ses musées d'exposer des œuvres d'importance européenne.

La correspondance du chanoine Fontaine documente, de manière très inégale, ses quatre principales occupations d'érudition : l'histoire et la diplomatie, les sciences naturelles, la bibliophilie et les collections d'art pictural.

⁴ Fontaine mentionne dans une courte notice autobiographique (rédigée dans le catalogue des scholarques), avoir légué entre 1 600 et 1 700 ouvrages au Collège (BCUFri, ms. L 433, tome préliminaire, p. 420). Il évoque le nombre de 1 800 dans le nécrologue du Chapitre (BCUFri, ms. L 426, p. 54). Près d'un millier d'ouvrages issus de cette donation ont aujourd'hui été identifiés à la BCUFri.

⁵ En 1850, Berchtold affirme que la collection de tableaux de Fontaine « est aujourd'hui la propriété de la famille de Weck, héritière du chanoine » (BERCHTOLD 1850a, p. XIII ; lettre n° 30).

- Elle retrace abondamment ses premières recherches historiques, menées depuis la fin des années 1780 aux côtés de l'évêque B.-E. de Lenzbourg et de l'historien zougois B.-F. Zurlauben (lettres n^{os} 137-149). Cherchant à dater précisément la dédicace de la cathédrale de Lausanne pour les besoins de la réforme du bréviaire diocésain, Fontaine entreprit un vaste travail reposant sur la critique d'actes diplomatiques et d'autres sources médiévales. Sa *Dissertation historique* fut publiée en 1791 (imprimé n^o 4) avec les encouragements de Zurlauben et les remerciements d'éminents hommes d'Église. Autre témoignage de ses études historiques, Fontaine adressa au conseiller zurichois Paul Usteri plusieurs renseignements sur l'histoire des jésuites en Suisse et à Fribourg (lettre n^o 156).
- Les lettres éditées apportent quelques renseignements fragmentaires sur ses activités et collections d'histoire naturelle. Attesté pour la première fois en juillet 1795⁶, le cabinet est décrit par son propriétaire dans le rapport rédigé en 1799 à l'attention du ministre P.-A. Stapfer sur l'état des moyens littéraires du canton (lettre n^o 150), un rapport qui dessine un vaste panorama de l'état des arts et des sciences à Fribourg (bibliothèques, histoire naturelle, peinture et mécanique). Les connaissances géologiques de Fontaine peuvent s'observer et se mesurer dans les deux lettres qu'il adressa au naturaliste français Reynaud de Montlosier en 1808-1809, dans lesquelles il affirma avoir examiné les roches du canton « marteau à la main » (lettres n^{os} 151-152). Membre fondateur de la Société des sciences naturelles (1815), Fontaine resta en relation avec plusieurs amateurs d'histoire naturelle à l'exemple du doyen P.-S. Bridel (lettre n^o 157).
- À l'instar des sciences naturelles, les pratiques bibliophiliques de Fontaine et la constitution de sa bibliothèque privée restent faiblement documentées dans sa correspondance. Dans le rapport de 1799, il présenta sa bibliothèque comme la plus imposante du canton, composée de quelque 4 000 volumes concernant l'Écriture sainte, la jurisprudence, la morale, la philosophie, l'histoire naturelle, l'histoire et les belles-lettres (lettre n^o 150). Une lettre adressée en 1811 au conseiller et libraire Usteri met en exergue quelques-unes de ses pratiques d'achat et d'échange de livres (lettre n^o 153). En plus de sa propre bibliothèque, le chanoine administra la bibliothèque du Chapitre, déposée dans sa propre maison, et celle de la Société économique de Fribourg, dont il fut le bibliothécaire attitré (lettre n^o 154).

⁶ Le chanoine Fontaine transmet au Chapitre de St-Nicolas le 8 juillet 1795 un compte mentionnant « les deux longues caisses vitrées pour le cabinet d'histoire naturelle que j'ai fait faire pour moi et sans commission » (AÉFrib, CSN V.3.1.38).

- Les « beaux tableaux » du chanoine, ainsi décrits dans le *Manuel* d'Ebél depuis l'édition de 1810, sont mentionnés pour la première fois dans une lettre adressée au conseiller bâlois Stehlin en décembre 1816 (lettre n° 155). Fontaine affirmait être en possession de tableaux peints par des artistes aussi prestigieux que Rubens, Rembrandt et Holbein le Jeune. Une liste descriptive des tableaux de Fontaine, incomplète, apporte de plus amples informations sur l'état de sa galerie (lettre n° 160).
- Sur les travaux d'érudition et les collections du chanoine, voir les lettres éditées dans d'autres chapitres : – l'histoire ecclésiastique (n°s 72, 88, 99) ; – les relations de l'évêque de Lenzbourg avec des historiens protestants (n° 134) ; – le cabinet d'histoire naturelle (n°s 74, 134) ; – le projet d'établir une bibliothèque et un cabinet d'histoire naturel publics sous l'Helvétique (n°s 107, 109, 112).

137.

Fontaine à Beat Fidel Zurlauben

Fribourg, le 21 mai 1788

Après en avoir obtenu la permission par l'intermédiaire de l'évêque de Lenzbourg, Fontaine adresse une première lettre à l'historien zougais Zurlauben. Il l'informe de la recherche qu'il a entreprise pour dater la consécration de la cathédrale de Lausanne. Il soumet l'idée qu'elle remonterait au mois d'octobre 1275, entre le 20 et le 28. Il émet l'hypothèse que le roi des Romains Rodolphe I^{er} aurait eu deux épouses successives – Gertrude et Anne (depuis 1275) –, ce qui permettrait de dater la consécration au plus tôt en 1275, puisque l'impératrice Anne est mentionnée dans l'acte de consécration. Dans sa dissertation imprimée en 1791 (imprimé n° 4), Fontaine contestera ces deux assertions en datant la consécration au 19 octobre 1275 et en considérant à juste titre Gertrude et Anne comme une seule personne. Comme mentionné dans sa lettre, l'intérêt de la recherche est directement lié à la réforme du bréviaire lausannois.

Original signé ; KBAargau, MSZF 3, vol. 86, f. 428^r-429^v ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 1^v, probablement de Zurlauben : répondu le 2 juin 1788 par Soleure ; note dorsale, d'une autre écriture : 8/11.

À Monsieur

Monsieur le Baron de Zurlauben

Lieutenant Général des armées de Sa Majesté très Chrétienne etc. etc.

À Z[o]ug

Mon Général,

Je suis bien glorieux que mon nom ait pu parvenir jusqu'à vous, et que votre dernière lettre à Monseigneur de Lausanne⁷ m'autorise à avoir l'honneur de faire votre précieuse connoissance.

⁷ Bernard-Emmanuel de Lenzbourg (1723-1795)*, évêque de Lausanne (1782-1795). Une copie de la missive de Zurlauben au prélat, datée du 14 mai 1788, a été conservée (KBAargau, MSZF 3, vol. 85, f. 82^v).

Il est bien que vrai que je soutiens que l'entrevue du Pape Grégoire X⁸ et de l'Empereur Rodolphe⁹, pendant laquelle le sacre de l'église de Lausanne s'est fait, n'a pas pu avoir lieu que précisément au moins d'octobre 1275. Quant au jour, je donne à choisir entre le 20 et le 27 qui étoient dimanches, ou le 28 qui étoit fêté à cause de S. Simon et de S. Judde : j'incline cependant pour le 20 parce que c'est encore au 20^e octobre que le diocèse a toujours célébré et célèbre encore l'anniversaire de prédite dédicace¹⁰. J'ai fait une très longue dissertation à ce sujet, que j'aurois déjà pris la liberté d'envoyer à votre censure, si Monseigneur l'Évêque, qui souhaiteroit que vous fussiez de son avis, n'avoit ne m'avoit pas prié de ne pas vous la communiquer, de crainte de séduire votre suffrage en ma faveur¹¹. Cependant l'affaire est pressée, car d'ici en un mois ou six semaines, cet article devra déjà être imprimé dans la quatrième partie de notre bréviaire lausannois¹², où je prends la liberté de vous citer pour prouver (contre Messieurs de Soleure) qu'avant la Reine Berthe¹³ il existoit déjà un monastère de S. Urs et S. Victor à Soleure¹⁴. Vos lumières, Mon Général,

⁸ Tebaldo Visconti (1210-1276), pape sous le nom de Grégoire X (1271-1276).

⁹ Rodolphe de Habsbourg (1218-1291), roi des Romains sous le nom de Rodolphe I^{er} (1273-1291). Contrairement à ce qu'affirme Fontaine, Rodolphe ne porta jamais le titre d'empereur (LexMA, VII, p. 1072-1075).

¹⁰ Fontaine opéra finalement pour le 19 octobre 1275 en raison d'un document nouveau transmis par Zurlauben : « J'avoue que je m'étois d'abord décidé pour le 20. [...] Mais quand M^r de Zurlauben m'eut communiqué la copie de l'acte de consécration que le savant auteur de la *Bibliographie helvétique* lui a fournie [...], j'ai abandonné mon opinion pour adopter en entier la date qu'elle porte, c'est-à-dire le 19 octobre » (imprimé n° 4, p. 29-30). D'après les dernières recherches, la consécration aurait toutefois effectivement eu lieu le 20 octobre (REYMOND 1910 ; HS, I/4, p. 121).

¹¹ Lire la lettre de l'évêque de Lenzbourg à Zurlauben (30 avril 1788) : « [...] Or M^r le chanoine Fontaine ex-jésuite qui travaille avec moi à notre bréviaire, me conteste cette date [1273] et prétend renvoyer la consécration de notre cathédrale en 1275, et cite l'*Histoire ecclésiastique* de M^r de Fleury, Baronius et le P. Hergott avec d'autres auteurs qui ont écrit tant la vie et voiajes du Pape Grégoire X, que de l'Empereur Rodolphe. Il me soutenoit aussi que ce Prince n'avoit pas Anne pour épouse en 1273. Il trouve qu'en cette année ce ne pouvoit être l'année III de son règne, mais je crois qu'il a été *Roi d'Allemagne* avant d'avoir été *Roi des Romains*. Enfin je ne finirois pas, Mon Général, si je vous rapportois toutes ses objections [...] » (KBAargau, MSZF 3, vol. 86, f. 425^r). Le prélat adhérera à l'opinion de Fontaine dans une seconde lettre à Zurlauben (9 juin 1788) : « On ne peut mieux résoudre nos doutes, nous convaincre d'erreur et trancher toutes nos difficultés sur la vraie époque du jour et année de la consécration de l'église cathédrale de Lausanne, sur l'authenticité du diplôme de Rodolphe I Empereur collatif prétendu du titre et qualité de Prince d'Empire pour les Évêque de Lausanne, ainsi que sur l'existence de l'Impératrice Anne antérieurement à son couronnement surnommée Gertrude, que vous l'avez fait. Vous prouvez, Mon Général, ces trois poin[t]s si invinciblement, qu'il n'est plus possible de résister à vos preuves et sentiment. J'y adhère donc avec plaisir, ainsi que M. le chantre Fontaine, qui vous assure de ses respects, et vous supplie avec moi de nous croire dans une reconnaissance immortelle, et respect infini » (KBAargau, MSZF 3, vol. 86, f. 432^r).

¹² Sur le bréviaire lausannois (imprimé n° 2) et WAEBER 1944.

¹³ Berthe de Souabe († 957/961), reine de Bourgogne (depuis 922) puis d'Italie (937). La tradition a faussement attribué à Berthe la fondation d'établissements religieux, comme St-Ours à Soleure ou le prieuré de Payerne (DHS, « Berthe » ; LexMA, VII, p. 1076).

¹⁴ Voir la légende dans le Propre des saints du bréviaire : « *Ex Simlero, Haffnero, Godhardo Canon. Solod. Cleo boll. et document. ex biblioth. Baronis de Zurlauben.* Exstructum quidem Solodori jam antiquitatis fuit monasterium sub praedictorum Martyrum invocatione : at circa seculo decimi medium Bertha, Burgundiae transjuranae regina corpus sancti Ursi cum sedecim sociis vel Thebaesis [...] » (*Breviarium diocesis Lausannensis* 1787, Pars Autumnalis, p. 466).

m'auroit prodigieusement servi <428> pour la composition des légendes de ce bréviaire, si j'avois eu le bonheur d'être plus rapproché de vous, et l'honneur de votre connoissance. Cette révolution dans notre diocèse doit faire époque dans la Suisse, à ce qu'il me semble, et auroit mérité d'être confiée en de meilleures mains que dans les miennes.

Il y a une chose sur laquelle il faut que j'aie l'honneur de vous édifier, mon Général ; c'est touchant l'Impératrice Anne. C'est bien à tort que Monseigneur l'Évêque m'a accusé de la vouloir faire mourir avant 1273 ou 1275. Voici le fait. Herrgott¹⁵ rapporte un acte du 9^e octobre 1273 où la femme de Rodolphe est appelée *Gertrudis Comitissa de Habsburg, vobis nutu Dei electa in Reginam Romanorum*¹⁶. On la trouve encore ailleurs appelée de ce même nom de Gertrude : or dans l'instrument du sacre de la Cathédrale de Lausanne, elle est appelée Anne. Hübner¹⁷ dit que Gertrude et Anne sont la même personne ; mais cela il me paroît si singulier, qu'une impératrice soit bientôt appelée d'un nom et ensuite d'un autre et cela dans des actes solennels, que malgré que May de Romainmôtier¹⁸ (édition de 1788) soit rempli de fautes et d'erreurs palpables et criantes, je serois volontiers de son avis, si cela étoit possible, lorsqu'il dit que Gertrude est morte au mois d'août 1274 et que Rodolphe épousa Anne de Haigerloch en 1275¹⁹. Si cela étoit vrai, ce seroit un argument tranchant en faveur de mon opinion, que je crois cependant être bien sûre indépendam[m]ent de cela. <429>

¹⁵ Marquard Herrgott OSB (1694-1762), historien et diplomate allemand. Il participa activement à l'introduction des méthodes historiques mauristes à l'intérieur des abbayes bénédictines allemandes. Il est considéré comme le plus éminent historien de l'abbaye de St-Blaise, avant Martin Gerbert (ADB, « Herrgott, Marquard » ; LEHNER 2011, p. 20). Dans sa dissertation, Fontaine se servit à plusieurs reprises de la *Genealogia diplomatica augustae gentis Habsburgicae* (1737) d'Herrgott.

¹⁶ Traduction : « Gertrude comtesse de Habsbourg, choisie par la volonté de Dieu reine de Rome ». Fontaine se base ici sur l'ouvrage suivant : HERRGOTT, Marquard : *Genealogia diplomatica augustae gentis Habsburgicae*. Vienne, 1737 (Liber II, Caput I, p. 126).

¹⁷ Lorenz Hübner (1751-1807), historien et publiciste allemand. Partisan des idées de l'*Aufklärung* catholique, il contribua à en diffuser l'esprit par son journal l'*Oberdeutsche Allgemeine Literaturzeitung* (NDB, « Hübner, Lorenz »). Il fut un ancien camarade d'étude de Fontaine à Landsberg (1769) et à Ingolstadt (1771-1773).

¹⁸ Emmanuel May de Romainmôtier (1734-1802), historien bernois. Fontaine fait référence à la seconde édition en huit volumes de l'*Histoire militaire de la Suisse et celle des Suisses dans les différents services de l'Europe* (Lausanne, 1788). May de Romainmôtier date la dédicace de la cathédrale de Lausanne au 2 février 1274 (DHS, « May, Emmanuel (de Romainmôtier) ». Le chanoine se montra très critique vis-à-vis des travaux de May tout au long de sa dissertation historique.

¹⁹ L'hypothèse de Fontaine est ici erronée, Gertrude et Anne étant effectivement la même personne. Gertrude de Hohenberg (vers 1220-1281) prit le nom d'Anne de Habsbourg après l'élection de son mari Rodolphe comme roi des Romains en septembre 1273 (LexMA, VII, p. 1071). Le chanoine se corrigera lui-même dans la dissertation imprimée (p. 40-41), peut-être sur les conseils de Zurlauben dont nous n'avons pas la réponse.

Daignez, mon Général, m'honorer de vos instructions, et m'accorder votre bienveillance : mon plus grand désir est de m'instruire, pour pouvoir être utile à ma patrie et à la religion.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect

Mon Général

Votre très humble et très obéissant serviteur

LE CHAN FONTAINE *Chantre en dignité et Archidiacre du diocèse de Lausanne*

Fribourg en Suisse, le 21 mai 1788.

138.

Beat Fidel Zurlauben à Fontaine

Zoug, le 2 juin 1788

Zurlauben informe Fontaine qu'il a transmis à l'évêque B.-E. de Lenzbourg un mémoire sur le problème historique qui lui a été posé (voir note 21). Il partage l'opinion très critique du chanoine Fontaine à propos d'Emmanuel May de Romainmôtier. Le Zougois déplore le manque de sens critique chez une partie des historiens qui déforment l'histoire de la Suisse. Il termine sa lettre en justifiant le choix de faire remonter la fondation de l'église de St-Ours à Soleure avant la date habituellement admise.

Projet de réponse (copie de l'auteur) ; KBAargau, MSZF 3, vol. 85, f. 95^v-96^v ; 3 p. (sur 2 feuille) ; ce brouillon est resté partiellement indéchiffré en raison de l'écriture.

À Monsieur le chanoine Fontaine ~~chanoine~~ chan[tre] en dignité du Chapitre de Fribourg, et archidiacre du diocèse de Lausanne. Par Soleure. À Fribourg en Suisse.

Monsieur le chanoine archidiacre,

Je suis très sensible à celle dont vous m'avez honoré le 21 mai, ~~elle~~ votre lettre redouble ma reconnaissance pour la confiance que veut m'accorder [?] M^{sr} l'Évêque de Lausanne²⁰ et vous faites lumières sur les diverses questions historiques que Sa Grandeur m'a proposé[es], et dans lesquelles votre ~~suffrage~~ avis ~~peut~~ sera aussi d'un grand éclaircissement [*sic*]. J'ai l'honneur d'envoyer aujourd'hui à Sa Grandeur ~~une [...]~~ ~~une collection telle que~~ mon résultat²¹. Je vous prie, Monsieur,

²⁰ Bernard-Emmanuel de Lenzbourg (1723-1795)*, évêque de Lausanne (1782-1795).

²¹ Zurlauben transmet à l'évêque de Lenzbourg un long mémoire relatif aux questions qui lui ont été adressées. Le document original a disparu, mais l'historien zougois en conserva une copie de 19 pages dans ses archives (KBAargau, MSZF 3, vol. 85, f. 86^v-95^v).

de le lire, je désire que vous y trouviés la solution des doutes que vous avés formés [?]. Ces recherches n'ont pas été l'ouvrage le travail d'un jour, il m'a fal[1]u compulsier bien des livres, m'instruire [?] et en général et pour ces [illisible] dont on démystifie les titres pièces. Si M. May que vous me cités avec dédain dans votre lettre eut suivi le même style [?], il ne se fut eut épargné ce [illisible] chez tant d'amateurs, et de [...] fautes [?] dont son livre regorge²², ce qui vous surprendra. J'en ai dans ce traité Je n'ai même noté que les deux 1^{ers} volumes et seulement en [...] pages lignes noté[e]s avec la simple indication des objets erreurs, j'ai déjà rempli quarante pages trente-six pages pages *in folio*. May n'offre en général dans son texte qu'un Le texte n'offre en général qu'un roman insipide, et [...] qu'un enthousiasme [illisible] intolérant <96> Je vous prie, Monsieur, de me Si [illisible] que tenté de faire connaître une partie de ces histoires [?], pour garantir le public suisse des visiteurs [?] [...] de tous jours, qui travestissent l'histoire de notre commune Patrie. Il y a ceux qui ne doutent de rien et vous donnent pour authentique véritable [?] la Bibliothèque bleue du Pont-Neuf, les aventures des quatre fils d'Aimon, celles de Robert le diable et de Gargantua Pantagruel, dont parvinrent [?] des faits plus certains authentiques que les [illisible] d'Arundel²³ ou les inscriptions de Gruter²⁴. [illisible] où l'on ne veut pas consult qu'effleurer les actes originaux. La connoissance des langues savantes se perd tous les jours, et les [illisible] celle de l'ancienne Gothie ou [...] Sicambrie, un [...] M. May sait à peine le latin M. May montre bien une [...], [ligne illisible] il n'y a que les [illisible] qui peuvent s'y laisser prendre s'y laisser prendre. Les [illisible] furent contre ces demis [?] prétendus la gigantomachie littéraire. J'aime ici [J'aimerais ?] mieux votre [illisible] plut[ôt] que d'être ainsi [...] d'un Polyphème du cyclope de la Sicile qui escaladait le ciel avec ses brebis [...] avec ses cinquante [...]. Je suis charmé, Monsieur, de vous savoir initié [illisible] grand désir de vous instruire pour pouvoir être utile à votre Patrie et à la religion. Votre lettre m'en est un [...] garant. Ma confiance en votre noble. Ma pleine confiance. Qu'il y a peu de maximes [...] dans [...]. Si vous n'étiez voisin de la Sarine, j'aurais cherché de vous voir souvent pour [illisible] vos connaissances, vos découvertes. Vous me citez entr'autres l'antiquité du temple de S. Ours à Soleure supérieure à celle qu'on lui attribue communément. Cette antiquité est constatée par l'Acte de partage du royaume de Lothaire, roi d'Austrasie, en 870, par ses oncles, Louis Roi de Francie le

²² Allusion à l'*Histoire militaire de la Suisse* (1788) d'Emmanuel May de Romainmôtier (1734-1802). Voir note 18, p. 470.

²³ Allusion probable au marbre d'Arundel, appelé aussi la Chronique de Paros, inscription chronologique grecque acquise par le comte d'Arundel au xvii^e siècle.

²⁴ Jean Gruter (1560-1627), historien flamand. Il publia en 1601/03 un célèbre recueil d'inscriptions, les *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*.

Germanique, et Charles le Chauve. Suivant ce partage, Louis eut [...] pour sa partie, entr'autres possessions, le monastère le monastère de Masmünster en Alsace, celui de S. Étienne à Strasbourg, Erenstein, abbaie de filles en Alsace, le Chapitre de S. Ours à Soleure, *Sancti Ursi in Salodoro*, Grandivallis (Granfel, autrefois abbaie du diocèse de Bâle, maintenant sécularisée), etc. L'acte de ce partage se trouve dans Aubert Méreus Aubert Le Mire²⁵, Miraeus, *Diverses pièces*, t. 1, c. 21 avec l'explication, et aussi dans les *Com[m]entarii Johannis Heumann, De re diplomatica <96> Imperatorum ac regum Germanorum* T. II, p. 107-110, Norimbergae 1753 in 4° [illisible]²⁶.

J'ai l'honneur d'être avec bien du respect, et [...] [illisible].

Monsieur le chanoine, et archidiaacre,

Votre

Z[o]ug, le 2 juin 1788

139.

Fontaine à Beat Fidel Zurlauben

Fribourg, le 3 février 1790

Fontaine transmet à Zurlauben une première version manuscrite de sa dissertation historique, en l'invitant à la corriger et à y insérer la copie exacte de l'acte de consécration que le Zougois possédait dans sa vaste collection diplomatique. Il lui demande son opinion sur la dissertation, si elle mérite ou non d'être publiée. Il évoque enfin sa participation à la rédaction d'un nouveau livre de chant.

Original signé ; KBAargau, MSZF 3, vol. 89, f. 132^{r-v} ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 132^r, probablement de Zurlauben : répondu le 10 mars 1790 par Soleure ; la lettre collée à l'intérieur d'un volume reste partiellement illisible sur son verso.

Monsieur le Baron,

Depuis que je n'ai plus eu l'honneur de vous écrire, j'ai été entièrement occupé par les soins que la rédaction de nos livres de chant²⁷ a demandés de moi, car il

²⁵ Aubert Le Mire (1573-1640), historien et diplomate belge. L'ouvrage mentionné par Zurlauben n'a pas été identifié. Aubert Le Mire reproduisit l'Acte de partage de 870 dans plusieurs ouvrages, voir par exemple : LE MIRE, Aubert : *Codex Donationum piarum...* Bruxelles, 1624, chapitre 20, p. 78-93.

²⁶ Johann Heumann von Teutschenbrunn (1711-1760), historien et diplomate allemand.

²⁷ L'adoption du bréviaire lausannois (1787) avait contraint les autorités du diocèse à entreprendre la rédaction d'un livre de chant plus conforme au nouveau livre liturgique. Comme l'affirme Fontaine, le missel romain fut adopté *ad interim* avant de « faire une nouvelle édition du missel lausannois, corrigé et adaptée aux changements et améliorations du bréviaire » (lire la notice du chanoine sur le *Missale Lausannense* de 1505, BCUFrib, Z 11). Selon la teneur de la lettre, le chanoine pourrait avoir été l'auteur ou l'un des auteurs du livre de chants *Officium trium ultimorum dierum majoris hebdomadae* imprimé en 1792 sous l'autorité de l'évêque de Lenzbourg (Bosson 2009, n° 894).

faut que je sois de tous les métiers. Enfin me voilà un peu rendu à moi-même. Mon premier soin a été de revoir une ancienne dissertation que j'avois faite pour combattre l'opinion de Monseigneur notre Évêque²⁸ au sujet de l'époque de la dédicace de la Cathédrale de Lausanne, et les renseignements que vous avez bien voulu me donner là-dessus. Je prends la liberté de vous envoyer ce petit ouvrage non seulement pour le soumettre à vos lumières, mais pour vous prier de bien vouloir le corriger ; c'est la raison pour laquelle je vous l'envoie tel que je l'ai écrit sans le tirer au net ; et comme vous m'avez fait l'honneur de me dire que vous aviez une copie exacte de l'acte de consécration²⁹, qui est fautif dans toutes nos copies, je vous prie de bien vouloir le faire copier avec toute l'exactitude possible, afin qu'il puisse être joint à ma dissertation. Je ne sais, Monsieur, si vous trouverez que ce petit ouvrage mérite d'être rendu public : je vous prie de me dire là-dessus votre façon de penser sans <132v> aucun ménagement. Quant à moi, je vous avoue que je crains qu'[on] trouve ce sujet trop peu intéressant pour le public, quoiqu'il le [soit] beaucoup pour nous. C'est pourquoi, quand même ma dissertati[on] ne verroit pas le jour, je souhaiterois également la rendre auss[i] bonne que possible pour la laisser en manuscrit dans notre bib[liothèque] et aux Archives de l'Évêché, afin qu'avec le tems lorsqu'o[n] fera une nouvelle édition de notre bréviaire, trompé par nos copi[es] et nos chroniques, on ne rétablisse pas l'ancienne erreur sous prétexte que je me suis trompé.

Vous me trouverez bien hardi, Monsieur, de venir vous donner enc[ore] de la peine, et troubler les occupations dans lesquelles vous êtes toujo[urs], mais votre zèle pour le progrès des connoissances humaines, et la b[onté] de votre cœur sont si connus, que j'espère que vous voudrez bien me p[ar]donner mon importunité.

Agréez l'hommage de mon respect, et daignez m'accorder la continuation de votre bienveillance.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur le Baron

Votre très humble et très obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

Fribourg, le 3^e février 1790.

²⁸ Bernard-Emmanuel de Lenzbourg (1723-1795)*, évêque de Lausanne (1782-1795).

²⁹ Fontaine inséra une copie de l'acte dans sa dissertation (imprimé n° 4, p. 44-65). L'acte de consécration aurait été recueilli par Gottlieb Emmanuel de Haller.

140.

Fontaine à Beat Fidel Zurlauben

Fribourg, le 7 avril 1790

Fontaine communique à Zurlauben son intention de faire imprimer sa dissertation. Il indique avoir vainement cherché l'acte de consécration de l'église de Goumoëns par Grégoire X lors du séjour de ce dernier à Lausanne. Il attend de Zurlauben les copies des deux documents (l'acte de consécration et le diplôme de Rodolphe I^{er}) qu'il lui a promises et qu'il fera insérer dans sa dissertation finale. Le chanoine propose de lui transmettre deux diplômes de Rodolphe I^{er} donnés à Fribourg en 1275, absents de l'itinéraire diplomatique de l'historien zougois. Il affirme enfin qu'il ne peut pas rédiger une histoire du diocèse de Lausanne, car le temps lui manque depuis qu'il a été chargé par son évêque de rédiger une théologie pastorale.

Original signé ; KBAargau, MSZF 3, vol. 89, f. 134'-135' ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 135', probablement de Zurlauben : répondu le 19 avril 1790 par Soleure ; note dorsale d'une autre écriture : 4x ; la lettre collée à l'intérieur d'un volume reste partiellement illisible sur le côté droite du f. 134'.

À Monsieur

Monsieur le Baron de Zurlauben

Commandeur de l'Ordre royal et militaire de S. Louis

Lieutenant Général ès armées du Roi etc.

À Z[o]ug

Monsieur le Baron !

Je ne sais comment assez vous témoigner ma reconnaissance pour les bontés que vous daignez me témoigner. Vous poussez en vérité la complaisance à un point que je n'aurais jamais osé attendre de vous, quoique je sache dès longtemps, combien vous vous intéressez aux progrès de la République des Lettres, et à la gloire de notre commune Patrie.

Puisque vous trouvez que l'ouvrage que vous avez bien voulu recevoir et corriger, mérite d'être rendu publique, je vais le mettre au net pour qu'il puisse être mis sous presse. J'avois envie d'appuyer mon opinion d'un nouveau témoignage : je l'aurais trouvé dans la publication de l'acte de consécration de l'église de Gumoëns³⁰ qui a aussi été sacrée par Grégoire X³¹ dans le tems de son passage à Lausanne dont Gumoëns n'est éloigné que d'environ deux lieues ; mais les recherches que l'on a faites jusqu'à présent dans les archives de cette église à présent

³⁰ Goumoëns. Paroisse dans le baillage commun d'Orbe et Échallens.

³¹ Tebaldo Visconti (1210-1276), pape sous le nom de Grégoire X (1271-1276).

protestante, ont été infructueuses, on n'a pas encore pu retrouver l'original demandé, quoique plusieurs personnes assurent l'avoir vu. <134^v>

J'attends avec la plus vive impatience la communication des deux actes que vous voulez bien vous peiner d'accompagner de vos savantes notes. Tout ce qui sort de votre plume ne peut être reçu du public qu'avec des applaudissements. Je suis sollicité, et même plusieurs d'entre nos ecclésiastiques m'[ont] beaucoup pressé d'entreprendre l'histoire de notre diocèse ; l'espoir que vo[us] daigneriez m'aider dans cette entreprise et m'ap[p]uyer de vos lumières, m'auro[it] presque fait mettre la main à l'œuvre ; mais Monseigneur l'Évêque³² vien[t] de me charger d'un travail, qui doit nécessairement pendant longtemps abso[rber] tous mes loisirs. Il s'agit de donner à notre clergé une théologie pastor[ale]³³, c'est-à-dire de lui donner un ouvrage qui lui apprenne ses devoirs, la ma[ni]ère de s'instruire lui-même, et celle d'instruire et de gouverner les âmes co[n]fiées à ses soins. J'ai été forcé de promettre que je commencerois, mais je doute bien fort que je vienne à bout d'achever. C'est une besogne bien a[u]-dessus de mes forces, et je ne comprends pas comment on peut avoir en moi la confiance qu'on me témoigne.

J'ai remarqué que dans l'itinéraire diplomatique de Rodolphe³⁴ que vous avez eu la bonté de m'envoyer il y a deux ans, vous ne faites <135^r> pas mention de deux diplômes que Rodolphe a donné en faveur de la ville de Fribourg à A[a]rau le 20^e et 23 juillet 1275 ; si ces deux actes vous manquent, et que vous désirez les avoir pour compléter votre collection, je prierai M^r notre Chancelier d'État³⁵ de les faire chercher dans les archives, pour que je puisse vous en envoyer une copie. J'en ai bien une traduction allemande, mais l'original est en latin.

Mon Oncle l'Avoyer Gady*, chez lequel je loge depuis la mort de ma Mère³⁶, me charge de vous offrir ses respects.

J'ai l'honneur d'être avec tout le respect et la reconnaissance possible

Monsieur le Baron

Votre très humble et très obéissance serviteur LE CHAN. FONTAINE

Fribourg le 7^e avril 1790.

³² Bernard-Emmanuel de Lenzbourg (1723-1795)*, évêque de Lausanne (1782-1795).

³³ La théologie pastorale du chanoine Fontaine, intitulée *Theologia Pastoralis*, restera sous forme manuscrite et ne sera semble-t-il jamais utilisée (manuscrit n° 20).

³⁴ Rodolphe de Habsbourg (1218-1291), roi des Romains sous le nom de Rodolphe I^{er} (1273-1291). Voir note 9, p. 469.

³⁵ Charles-Joseph de Werro (1754-1828), archiviste (1776-1782), chancelier d'État (1782-1792), avoyer (1797) (MICHAUD 1978, p. 508). Contemporain de Fontaine, Werro siégea avec lui au sein de la Chambre des scholarques (BERCHTOLD 1850, p. 77).

³⁶ Marie-Barbe Fontaine née Girard (1727/28-1789).

141.

Fontaine à Beat Fidel Zurlauben

Fribourg, le 28 avril 1790

Fontaine remercie Zurlauben pour les copies des deux actes qu'il vient de recevoir. Il prévient que l'impression de sa dissertation prendra du retard en raison de la théologie pastorale qu'il rédige actuellement, et pour laquelle il a choisi comme modèle celle de son ami Sailer (*Vorlesungen aus der Pastoraltheologie*, 1788). Tout en expliquant la méthode qu'il utilise pour la rédaction du nouvel ouvrage, il se montre ambitieux en affirmant espérer que celui-là sera adopté ailleurs dans la Suisse catholique. Selon lui, l'évêque de Lenzbourg aurait renoncé à croire en l'authenticité du diplôme de Rodolphe I^{er} (1273) conservé dans ses archives. Il apporte de nouveaux arguments renforçant la thèse de la fausseté du document.

Original signé ; KBAargau, MSZF 3, vol. 89, f. 189^r-190^v ; 3 p. (sur 1 feuille) ; note sur le f. 190^r, probablement de Zurlauben : répondu le 18 mai 1790 par Soleure ; note dorsale d'une autre écriture : 4x ; la lettre collée à l'intérieur d'un volume reste partiellement illisible sur le côté droit du f. 189^v.

À Monsieur

Monsieur le Baron de Zurlauben

Commandeur de l'Ordre royal et militaire de S. Louis

Lieutenant Général ès armées de Sa Majesté très Chrétienne etc.

À Z[o]ug

Monsieur le Baron,

Que d'obligations je vous ai ! J'ai reçu avec la plus grande reconnaissance le paquet que vous avez bien voulu m'adresser. Ce me sera un monument éternel de votre bienveillance envers moi ; j'en sens beaucoup mieux le prix que je ne puis vous l'exprimer.

J'ai commencé à mettre ma dissertation au net. Ce travail traînera plus qu'il ne devrait parce que je ne puis y travailler qu'à la dérobée pour la raison que j'ai eu l'honneur de vous dire. L'on est intentionné d'ériger une chaire de théologie pastorale déjà pour l'année prochaine, et l'on voudrait que mes cayers³⁷ fussent prêts pour que le Professeur pût s'en servir en attendant l'impression. Vous sentez quelle besogne cela est, surtout en latin ; car vous avez très bien fait la remarque qu'il est de toute décence que cette science s'enseigne en latin. Si cet ouvrage pouvoit être agréé à Lucerne et à Soleure, ou peut-être encore à Sion et à Pourtrui [Porrentruy], cela feroit <189^v> disparaître les difficultés que les

³⁷ Voir manuscrit n° 20.

fraix d'impression pourroient amener, d'ailleurs ne seroit-ce pas un bien que les pasteurs de toute la Suisse catholique fussent moulés sur le même modèle ? J'ai choisi pour modèle la théologie pastorale allemande d'un de mes intimes amis, M. Sailer* Professeur de l'Université de Dillingen. C'est la plus méthodique et peut-être aussi la meilleure ; la manière d'étudier l'Écriture y est surtout donnée d'une façon qui fait concevoir la plus haute estime de l'a[uteur] qui cherche moins à briller qu'à être utile. L'on voit partout un homm[e] vertueux qui ne fait point parade de sa science, mais qui est rempli du p[lus] grand zèle pour le bien public. Je commence par suivre Sailer pas à pa[s] : je ne le traduis pas, mais je l'imites, en me permettant d'ajouter et de retrancher. Quand j'aurai fini ce travail, je le comparerai avec d'autres ouvrages françois et allemands et j'y insérerai ce que je croirai pourvoir ou plutôt devoir y entrer. Voilà mon plan, si Dieu veut bien le bénir et l'amener jusqu'à la fin, car c'est une tâche bien au-dessus de mes forces.

Monseigneur³⁸ a été bien agréablement surpris en voyant votre précieux et vaste travail ; il me charge de vous en témoigner toute sa sensibilité. C'est cependant avec répugnance qu'il renonce à croire à l'authenticité du diplôme de Rodolphe en faveur de Jean de Cossona[y]³⁹. <190r>

Je crois avoir découvert une nouvelle preuve de la fausseté de cet acte. Il est contresigné par Kunix Cancellarius. Je crois que ces contreseigs sont d'un stile bien postérieur à ces tems-là, et ce Chancelier Kunix est un personnage inconnu qui a bien l'air des noms des saints qu'on sort des catacombes.

M. le Chancelier⁴⁰ [*sic*] m'a promis de faire chercher dans nos archives (qui ne sont pas trop en ordre) les deux diplômes que vous me demandez. J'aurai l'honneur de vous les envoyer aussitôt que je les aurai.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect et la plus vive reconnaissance

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

Fribourg, le 28^e avril 1790.

³⁸ Bernard-Emmanuel de Lenzbourg (1723-1795)*, évêque de Lausanne (1782-1795).

³⁹ Daté du 28 septembre 1273, soit de l'épiscopat de M^{gr} Jean de Cossonay (1240-1273), ce diplôme conservé aux Archives de l'évêché et signé par le roi des Romains Rodolphe I^{er} conférait la dignité de prince d'Empire aux évêques de Lausanne. Fontaine donne dans sa dissertation de nombreux arguments mettant en doute l'authenticité du document (imprimé n° 4, p. 33-44).

⁴⁰ Charles-Joseph de Werro (1754-1828). Voir note 35, p. 476.

142.

Beat Fidel Zurlauben à Fontaine

S.l., le 18 mai 1790

Zurlauben confirme la fausseté du diplôme de Rodolphe I^{er} conservé dans les Archives de l'Évêché, en ajoutant de nouveaux éléments touchant à la forme et au contenu du document. Il décrit aussi les deux diplômes de Rodolphe I^{er} (juillet 1275) retrouvés dans les Archives de la République de Fribourg, évoqués par Fontaine dans ses précédentes lettres.

Projet de réponse (copie de l'auteur) ; KBAargau, MSZF 3, vol. 89, f. 188^{rv} ; 2 p. (sur 1 feuille).

Extrait de ma réponse à M. le chanoine Fontaine à Fribourg le 18 mai 1790.

Monsieur,

Vous croyés avoir découvert une nouvelle fausseté dans le diplôme de Rodolphe⁴¹ en faveur de l'Évêque Jean de Cossonai⁴², qui est contresigné par Kunix Cancellarius. Vous croyés que ces contreseings sont d'un stile bien postérieur à ces « tems-là », et ce chancelier Kunitz vous paraît être un personnage inconnu. Vos doutes, M. le chanoine, sont très-fondés ! La [illisible] sur le [?] diplôme de Rodolphe est apocryphe et [illisible], ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en prouver l'absurdité tant par la chronologie que par le style. Même le faussaire qui l'a fabriqué, a eu la bêtis[e] de placer la signature du chancelier au bas de la date, au lieu que dans les diplômes antérieurs au xiv^e siècle, le chancelier, lorsqu'il y est nommé, paraît toujours avant la date. Au reste, parmi[sic] les trois seuls chanceliers que Rodolphe a eu sous son règne, et desquels le savan[t] Bernard de Mallinkrot⁴³ a conservé les noms dans son si excellent traité *De Archicancellariis Sacri Romani Imperii ac Cancellariis Imperialis Aulae, inter collecta Archivi et Cancellariae jura edita a Jacobo Wenckero Argentorati 1715 in 4^o p. 356-357*⁴⁴, on ne trouve pas Kaunix mais seulement : I) Otton⁴⁵, Prévôt de saint Guido de Spire, en 1273 ; II) Rodolphe⁴⁶, Baron de Hoheneck en Souabe, en 1275, et après en 1284 Arche-

⁴¹ Rodolphe de Habsbourg (1218-1291). Voir note 9, p. 469.

⁴² Jean de Cossonay († 1273), évêque de Lausanne (1241-1273) (HS, I/4, p. 120).

⁴³ Bernhard von Mallinckrodt (1591-1664), bibliophile allemand, converti au catholicisme, chanoine à Münster. Il se consacra à l'étude et à la collection d'actes antiques et médiévaux (NDB, « Mallinckrodt, Bernhard von »).

⁴⁴ Zurlauben cite la troisième édition du *De Archicancellariis Sacri Romani Imperii ac Cancellariis Imperialis Aulae...* (Iéna, 1715) de Mallinckrodt. Fontaine se servira de l'ensemble des informations issues de Mallinckrodt que lui transmit ici Zurlauben (imprimé n° 4, p. 37).

⁴⁵ Otto von Bruchsal († 1274), prévôt du Chapitre de St-Guidon de Spire (NDB, « Otto von Bruchsal »).

⁴⁶ Rudolf von Hoheneck († 1290), abbé de Kempten (1269-1284), archevêque de Salzbourg (1284-1290) (NDB, « Rudolf I. von Hoheneck »).

vêque de Salzbourg ; et III) Henri de Kligenberg⁴⁷, en T[h]urgovie, qui fut élu Évêque de Constance en 1294. On trouve aussi qualifié Protonotaire du même Roi Rodolphe Godfrid⁴⁸ en 1279, le même qui en 1283 devient Évêque de Passau. <188^v>

Dans les archives de la République de Fribourg

Diplôme en latin, daté d'avan[t] le 20 juillet 1275 par lequel Rodolphe, Roi des Romains, prend Fribourg sous sa protection, avec défense à tous ses sujets de les inquiéter ou de leur nuire, soit en leurs person[n]es, soit en leurs biens, sous peine d'encourir sa plus haute disgrâce.

Diplôme en latin, daté d'avant le 23 juillet 1275, par lequel Rodolphe, Roi des Romains, exempte les bourgeois de Fribourg, en récompenses de leur fidélité, de tous tribunaux étrangers lorsqu'ils seront recherchés par autrui, les autorisan[t] alors à soutenir la qualité de Rées, ou accusés, mais les obligean[t] à suivre le sort du Réee, lorsqu'ils seront emprisonnés.

Il est mention de ces deux diplômes dans le II^[e] vol. du *Tableau de la Suisse*⁴⁹ à l'article [...] la renvoye [?] de Fribourg en Suisse.

143.

Fontaine à Beat Fidel Zurlauben

Fribourg, le 14 juin 1790

Fontaine demande l'aide de Zurlauben pour la rédaction de notices sur plusieurs monastères et chapitres. Il lui transmet aussi l'ensemble de ses imprimés (à l'exception du bréviaire) en espérant obtenir une critique lui permettant de s'améliorer.

Original signé ; KBAargau, MSZF 3, vol. 89, f. 416^{r-v} ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note au recto, probablement de Zurlauben : répondu le 1^[er] juillet 1790 ; la lettre collée à l'intérieur d'un volume reste partiellement illisible sur le côté droit de son verso.

Monsieur le Baron !

Ne craignez pas que je perde de vue le petit ouvrage pour lequel vous avez daigné si fort vous intéresser. Les occupations majeures qui m'absorbent dans ce

⁴⁷ Heinrich von Klingenberg (†1306), évêque de Constance (1293-1306) (HS, I/2, p. 285-288).

⁴⁸ Gottfried von Passau ou Gotfried I^{er} († 1285), évêque de Passau (1282/83-1285).

⁴⁹ ZURLAUBEN, Beat Fidel : *Tableaux topographiques, pittoresques, physiques, historiques, moraux, politiques, littéraires, de la Suisse*. 4 vol. Paris, 1780-1788.

moment ne feront que le retarder ; sûrement qu'il paroîtra dans son tems à moins que je ne trouve pas de librairie qui veuille s'en charger⁵⁰. Mais il faut que j'aie encore recours à vos bontés. Je voudrois dans de courtes notes donner une notice très succincte des Chapitres soit monastères de Münster, Einsidlen, Engelberg et Diessenhoffen, dont il est fait mention dans le cours de l'ouvrage. Personne ne pourroit m'en donner des renseignemens plus sûrs que vous, qui êtes muni de tant de documens et aimez la vérité. Je prends donc la liberté de vous en prier.

Je joins ici un petit ouvrage⁵¹ qui est le fruit de l'hyver le plus malheureux que j'aie encore passé, parce que j'y ai perdu une mère⁵² qui réellement fesoit tout mon bonheur dans ce monde. J'y ai fait joindre un sermon⁵³, dont il me restoit encore quelques exemplaires, afin que vous <416^v> ayez tous mes ouvrages, excepté le bréviaire⁵⁴, dont vous ne sauriez [que] faire. Je désire Monsieur que vous trouviez cette bagatelle de votre indulgence ; et vous me rendriez un vrai service si vous [vou]liez bien m'en communiquer votre critique : l'on ne voit bien [ses] défauts que par l'organe de ses amis ; et je désire bien sincère[ment] les connoître parce que je voudrois me mettre en état de mieux f[aire]. Il me semble que la plus douce satisfaction qu'un homme puisse a[voir] dans ce monde, est celle de travailler pour le bonheur de ses semblables. [Per]sonne n'est plus idolâtre du bien public que moi ; je ne regrette rie[n] tant que d'être si peu en état d'y contribuer : ce qui me console, [c'est] que je suis encore en âge d'apprendre ; daignez m'éclairer, Monsieur, [vous] en avez acquis le droit ; vous trouverez en moi un écolier docile.

J'ai l'honneur d'être avec le plus entier dévouement et le respect le plus profond
Monsieur le Baron

Votre très humble et obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

Fribourg en Suisse, le 14^e juin 1790.

⁵⁰ L'ouvrage imprimé se vendit à la librairie « chez Eggendorffer » à la rue de Lausanne à Fribourg.

⁵¹ *Réflexions sur les afflictions...* (imprimé n° 3).

⁵² Marie-Barbe Fontaine née Girard (1727/28-1789), décédée le 22 juillet.

⁵³ *Eloge du bienheureux P. Laurent de Brindes...* (imprimé n° 1).

⁵⁴ Sur le bréviaire, voir imprimé n° 2.

144.

Fontaine à Beat Fidel Zurlauben

Fribourg, le 17 décembre 1790

Fontaine rappelle et précise à Zurlauben la demande qu'il lui a adressée dans sa dernière lettre (lettre n° 6). Le chanoine évoque aussi la visite pastorale à laquelle il participe en tant qu'archidiacre du diocèse ainsi que la nomination du beau-frère de Zurlauben comme ministre de la guerre.

Original signé ; KBAargau, MSZF 3, vol. 91, f. 618^{r-v} ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note au recto, probablement de Zurlauben : répondu le 3 janvier 1791 ; note dorsale d'une autre écriture : 8/11.

À Monsieur

Monsieur le Baron de Zurlauben

Lieutenant Général de Sa Majesté très Chrétienne

À Z[o]ug

Monsieur le Baron,

Vous vous étonnez sûrement de mon long silence ; mais vous connaissez mes occupations. Elles ont encore été augmentées cette année par la visite du diocèse⁵⁵, qu'en qualité d'Archidiacre j'ai été obligé de faire avec Monseigneur⁵⁶. Enfin ma dissertation est au net et je vais la remettre à la censure⁵⁷, bien résolu de la faire imprimer à mes frais si aucune librairie ne veut s'en charger. C'est pourquoi je viens encore réclamer vos charitables secours pour la notice exacte mais courte de Einsidlen, Engelberg, Münster au canton de Lucerne, et Diessenhofen au val S. Catherine. C'est-à-dire il ne s'agiroit que de sçavoir au juste quand et par qui ces monastères et Chapitre[s] ont été fondés, et d'où et comment ils ont reçu leur illustration.

Excusez Monsieur, mon importunité, mais je sçais que vous êtes si bon. J'aprends que M. votre beau-frère⁵⁸ vient d'être fait ministre de la guerre : je vous

⁵⁵ Sur la visite pastorale, voir note 15, p. 179.

⁵⁶ Bernard-Emmanuel de Lenzbourg (1723-1795)*, évêque de Lausanne (1782-1795).

⁵⁷ L'ouvrage fut approuvé le 26 février 1791 par le vicaire général de Schaller* : « Approbation. Cette dissertation est une nouvelle preuve des recherches judicieuses, de l'exactitude, de la critique fine, et du zèle pour la vérité qu'a son auteur » (imprimé n° 4).

⁵⁸ Il n'existait aucun ministère ou Conseil de guerre à Zoug sous l'Ancien Régime (en temps de paix). Suite aux soulèvements du Bas-Valais, les Zougois résolurent en novembre 1790 d'envoyer un contingent militaire pour soutenir les dizains, affaire dans laquelle Zurlauben se révéla très actif. Le beau-frère évoqué par Fontaine n'a pas pu être clairement identifié. Il pourrait s'agir de Josef Leonz Stocker (1728-1795), capitaine de la milice du canton de Zoug, marié en 1746 à Franziska Zurlauben, ou de l'un des frères de son épouse : Franz Anton Kolin (1723-1792) ou Karl Kaspar Kolin (1734-1801). Je tiens à remercier Urspeter Schelbert, spécialiste de Zurlauben, pour l'aide apportée dans l'identification de ce personnage.

en fais mon très sincère compliment. Qu'il seroit glorieux pour lui s'il venoit à bout de rétablir la discipline dans l'armée ! Jamais les circonstances n'ont été plus épineuses.

Agréés les profonds respects de celui qui a l'honneur d'être

Monsieur le Baron

Votre très humble et très obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

Fribourg en Suisse, le 17^e X^{bre} 1790.

145.

Fontaine à Martin Gerbert

Fribourg, le 31 mai 1791

Fontaine transmet sa dissertation historique au prince-abbé de St-Blaise Martin Gerbert, considéré comme le plus important représentant des érudits bénédictins allemands du XVIII^e siècle (NDB). Gerbert entretenait une correspondance avec l'évêque de Lenzbourg, ce qui encouragea sans doute le chanoine à s'adresser directement à lui.

Original signé ; St. Paul im Lavanttal, V 400 ; 1 p. (sur 1 feuille).⁵⁹

Monsieur le Révérendissime Abbé et Prince,

C'est le partage des vrais sçavants d'être indulgents envers ceux qui s'efforcent de faire les premiers pas dans la carrière des lettres. C'est à ce titre que j'ose espérer que vous ne dédaignerez pas jeter un coup-d'œil sur le petit ouvrage que je prends la liberté de vous présenter, non pas en vue d'obtenir des éloges de votre indulgence, mais une critique de votre profond sçavoir. Je connois toute ma foiblesse, et combien je suis reculé surtout dans la partie de l'histoire, à laquelle je n'ai encore jamais eu le loisir de me vouer : mais je désire m'instruire et puis-je mieux m'y prendre qu'en cherchant à profiter de vos hautes lumières ?

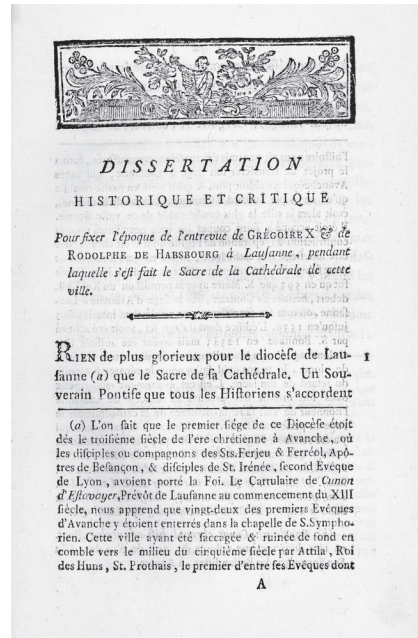
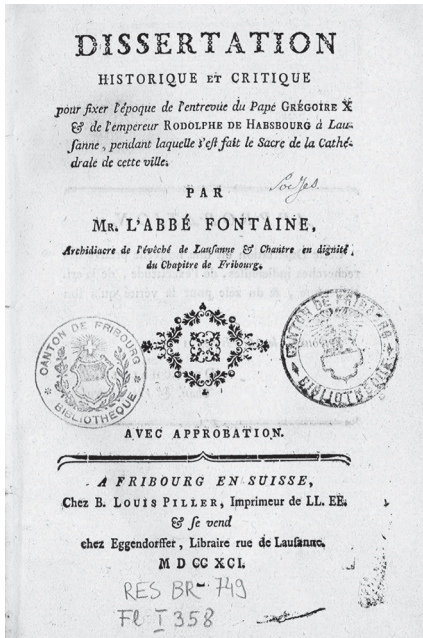
Daignez agréer l'hommage de mon profond respect, et m'accorder l'honneur de votre bienveillance.

Monsieur le Révérendissime Abbé et Prince

Votre très humble et très obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

Fribourg en Suisse, le 31^e mai 1791.

⁵⁹ Un extrait de cette lettre est édité dans MÜLLER 1962, p. 400.



Imprimé n° 4.

146.

Fontaine à Beat Fidel Zurlauben
S.L., [entre le 31 mai et le 7 juin 1791]⁶⁰

Fontaine transmet à Zurlauben sa dissertation (imprimé n° 4) en le remerciant pour son aide. Il affirme en avoir aussi fait parvenir un exemplaire au prince-abbé de St-Blaise.

Original signé; KBAargau, MSZF 3, vol. 88, f. 540^r; 1 p. (sur 1 feuille); note au recto, probablement de Zurlauben : répondu le 7 juin 1791.

Monsieur le Baron,

Voici enfin ma dissertation imprimée. Elle a déjà obtenu votre suffrage, sans cela elle n'aurait jamais vu le jour. J'ai aussi pris la liberté d'en envoyer un exemplaire à M. le Prince de S. Blaise⁶¹ : je désire bien fort que j'aie le bonheur de lui plaire. Vous connoissez combien je suis occupé et qu'un ouvrage⁶² de bien

⁶⁰ La lettre est postérieure au 7 juin (mention de la lettre envoyée à Martin Gerbert) et antérieure au 7 juin 1791 (date de la réponse de Zurlauben).

⁶¹ Voir lettre n° 145.

⁶² Fontaine fait peut-être référence à la théologie pastorale qu'il rédige depuis plus d'une année (manuscrit n° 20).

grande importance me prend tous mes loisirs ; vous me pardonnerez donc si je finis. Agréé donc l'hommage de ma plus vive reconnaissance et de tous mes remerciements pour les bontés que vous avez eues pour m'aider à polir, achever et perfectionner mon ouvrage. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect

Monsieur le Baron

Votre très humble et très obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE

147.

Beat Fidel Zurlauben à Fontaine

Zoug, le 12 septembre 1791

Zurlauben transmet à Fontaine une lettre du cardinal Valenti Gonzaga, qui affirme que la lecture de sa dissertation lui a « plu ». L'historien zougais vient d'en adresser un exemplaire au préfet des Archives du Vatican Marini. Il a demandé au cardinal de lui transmettre la copie des actes de la consécration, qui sont conservés au Vatican. La copie pourra être ainsi ajoutée en supplément. Il a enfin trouvé un nouveau diplôme de Rodolphe I^{er} attestant sa présence à Lucerne le 28 juillet 1275.

Projet de réponse (copie de l'auteur) ; KBAargau, MSZF 3, vol. 93, f. 424^{r-v} ; 2 p. (sur 1 feuille).

À M. l'Abbé Fontaine

Archidiacre du diocèse de Lausanne, et Chanoine du Chapitre de St-Nicolas
À Fribourg en Suisse

Monsieur l'Archidiacre, et Chanoine,

Vous ne serez pas fâché de l'incluse que vient de m'envoyer de Rome le 29 [= 27] courant M. le Cardinal Valenti Gonzaga⁶³, ancien Nonce en Suisse, sur votre dissertation dont j'ai eu l'honneur de lui adresser un exemplaire. Je viens de lui

⁶³ Luigi Valenti Gonzaga (1725-1808), nonce apostolique à Lucerne (1764-1773), puis en Espagne (1773-1776), cardinal (1776-1808) (CHRH). Zurlauben avait transmis au cardinal un exemplaire de la *Dissertation historique* le 30 juillet 1791 (KBAargau, MSZF 3, vol. 93, f. 318^r). Voici un extrait de la missive mentionnée ci-dessus : « Je me dispense de faire ici l'éloge de la dissertation jointe à votre obligeante lettre du 30 juillet dernier, et celui de son digne et illustre auteur, puisque vous trouverez ici jointe la copie d'un billet qui m'a été envoyé par une personne mieux en état de juger que moi, se trouvant continuellement entourée de vieux parchemins : Elle en fait le compliment le plus complet, auquel je me souscris volontiers. Vous y verrez, Mon cher Baron, l'empressement qu'Elle a d'en avoir une copie, ainsi, s'il vous est possible de la lui procurer, adressés la moi ; C'est M^r l'abbé Marini, qui en a fait l'éloge et la désire, il est mon intime ami, il a beaucoup de talent, et de grandes connoissances, et est très en état de juger d'un ouvrage, surtout lorsqu'il traite quelque point d'antiquité, étant Préfet de l'Archive du Vatican. Je suis charmé, que vous mérités vous-même une portion d'éloge, puisque l'auteur a puisé ses preuves dans le Mémoire, que vous aviez préparé avant l'époque de l'affreuse Révolution française » (KBAargau, MSZF 3, vol. 93, f. 415^r). Une traduction française du billet de Marini a été conservée ; elle finit par : « J'ai été encore charmé d'apercevoir chez M^r l'abbé Fontaine un grand attachement au Saint-Siège, et à la vérité, surtout dans les endroits, où il blâme, comme il le mérite, M. Romainmôtier, historien suisse » (KBAargau, MSZF 3, vol. 93, f. 418^r).

en adresser deux autres, dont l'une pour M. l'Abbé Marini⁶⁴, Préfet de l'Archive du Vatican, qui est un savant très versé dans la diplomatie, et dont son Éminence me fait un grand éloge. Je veux aussi [?] vous dire, [---] M. l'Archidiacre, combien la lecture de votre dissertation a plu à ~~Votre~~ Son Éminence. Je la prie de se procurer la copie des titres conservés au Vatican qui concernent la consécration de la Cathédrale de Lausanne et la prestation de serment par Rudolf⁶⁵, Roi des Romains, au Pape Grégoire X⁶⁶ le lendemain de cette cérémonie, on pourra [?] les insérer dans un supplément, et alors la science [*illisible*] complète [?] pour cette époque de l'histoire ecclésiastique sur laquelle on avoit tant balbutié⁶⁷. Je viens de découvrir un diplôme du même Roi Rudolf, daté de Lucerne V. Kalend Augusti (le 28 juillet) indiction troisième l'an 1275, en la seconde année de son règne en faveur du couvent <1^v> de Rathusen près de Lucerne, j'ai la copie de ce diplôme, non encore imprimé, qui paraît être cité à la page 25 de votre mémoire sur l'itinéraire de Rudolf, après son ~~venue~~ voyage à A[a]rau, il paraît que [*illisible*] qu'à son arrivée à Lausanne le 18 octobre il fut obligé de venir [?] [*illisible*], pour les affaires de l'Empire. Si j'obtiens [?] la copie du Vatican, on pourra facilement rectifier le sens estropié des deux actes de la consécration, et de la prestation du serment.

J'ai l'honneur de vous donner cette agréable nouvelle et je vous prie d'agréer le respectueux et bien fidèle dévouement avec lequel je suis

Monsieur l'Archidiacre, et Chanoine, votre etc.

Z[o]ug, le 12 7^{bre} 1791.

⁶⁴ Luigi Gaetano Marini (1742-1815), philosophe et historien italien, préfet des Archives secrètes du Vatican (1782-1815) (CaE, « Luigi Gaetano Marini »).

⁶⁵ Rodolphe de Habsbourg (1218-1291). Voir note 9, p. 469.

⁶⁶ Tebaldo Visconti (1210-1276), pape sous le nom de Grégoire X (1271-1276).

⁶⁷ Le préfet des Archives vaticanes ne retrouva aucun document relatif à la consécration de la cathédrale de Lausanne : « Il est bien fâché de n'avoir pu fournir quelque-chose pour éclaircir toujours plus le fait, et donner encore plus de poids au mémoire de M^r l'abbé Fontaine » (lettre du cardinal Valenti Gonzaga à Zurlauben, 12 novembre 1791, KBAargau, MSZF 3, vol. 94, f. 376').

148.

Fontaine à Beat Fidel Zurlauben

Fribourg, le 21 septembre 1791

Fontaine se félicite de la réception avantageuse que sa dissertation a trouvée auprès du cardinal Valenti Gonzaga. Il affirme que Pie VI a lu son ouvrage et en a été satisfait. Il n'a pas encore reçu de missives de l'historien May de Romainmôtier, qu'il critiqua abondamment dans sa dissertation. Le chanoine demande à Zurlauben d'informer le cardinal que l'auteur de la dissertation est le neveu de l'un de ses vieux amis, l'avoyer de Gady. Il évoque enfin le bref honorifique que le Chapitre reçut le 18 septembre 1791.

Original signé ; KBAargau, MSZF 3, vol. 93, f. 341a^{rv} ; 2 p. (sur 1 feuille) ; note au recto, probablement de Zurlauben : répondu le 27 7^{brc} 1791 par Soleure.

Monsieur le Baron,

Je vous suis on ne peut pas plus obligé des bonnes nouvelles que vous avez bien voulu me donner par votre dernière lettre. Je ne m'attendois pas à ce que ma dissertation me fît autant d'honneur : je vous en suis redevable en grande partie, j'en conserverai la reconnaissance autant que je vivrai. Sa Sainteté⁶⁸ a elle-même daigné lire ce petit ouvrage et m'a fait dire qu'Elle me savoit gré de l'avoir fait. Je m'attendois à quelque missive de la part de M. May de Romainmôtier⁶⁹, M. l'Abbé de S. Urbain⁷⁰ me l'avoit annoncé ; mais jusqu'à présent rien n'est venu. Comme M. le Cardinal Valenti⁷¹ a daigné approuver mon ouvrage, je serois charmé qu'il sçu que l'auteur est le neveu d'un de ses anciens amis, l'Avoyer Gadi*, qui à cause de ses infirmités continuelles et la décrépitude de l'âge n'a depuis longtems pas pu continuer sa correspondance avec lui. Vous me feriez plaisir, M. le Baron, si vous aviez la bonté d'en instruire Son Eminence, sans pourtant lui dire que je vous en ai prié. J'espère bien que les bulles qu'on doit vous envoyer nous donneront encore de nouvelles lumières. Je me propose aussitôt que je le pourrai d'avoir l'honneur de vous envoyer la copie de celle [= *bref*] que le S. Père vient d'adresser à notre Chapitre en lui envoyant une décoration que nous n'avons jamais demandée mais qui nous flatte infiniment par la manière dont nous la recevons⁷².

⁶⁸ Giannangelo Angelico Braschi (1717-1799), pape sous le nom de Pie VI (1775-1799).

⁶⁹ Emmanuel May de Romainmôtier (1734-1802). Voir note 18, p. 470.

⁷⁰ Karl Ambos Glutz OCist (1748-1813), abbé de St-Urbain (1787-1813). Érudit, il fut engagé dans les études de mathématiques, physique, sciences naturelles, théologie et philosophie (HS, III/3, p. 422-423).

⁷¹ Luigi Valenti Gonzaga (1725-1808). Voir note 63, p. 485.

⁷² Bref du 18 septembre 1791 par lequel Pie VI accorda au Chapitre St-Nicolas le droit de porter une croix en récompense des nombreux services rendus à l'Église pour la conservation de la foi catholique (BRASEY 1912, p. 121).

Je crois que jamais Chapitre n'a reçu de <341a^v> bulle plus flatteuse et plus honorable. Elle doit faire une époque très mémorable dans notre histoire. Le Souverain Pontife y dit positivement qu'il nous donne cette marque distinctive pour être à jamais un témoignage et monument perpétuel *de sa reconnaissance envers nous*. Il ne peut sûrement rien avoir de plus flatteur pour nous.

Si vous avez encore besoin de quelques exemplaires de ma dissertation, je vous prie de me le marquer. J'aurai l'honneur de vous en envoyer avec grand plaisir.

Agréez l'hommage de mon respect et de ma vive reconnaissance.

Monsieur le Baron

Votre très humble et très obéissant serviteur L'ABBÉ FONTAINE ARCHIDIACRE

Fribourg en Suisse, le 21^e 7^{bre} 1791.

149.

Fontaine à Beat Fidel Zurlauben

Fribourg, le 5 octobre 1791

Fontaine transmet à Zurlauben plusieurs exemplaires de sa dissertation ainsi qu'une copie du bref adressé au Chapitre le 18 septembre 1791. Il lui répond également au sujet de deux *errata* relevés dans la dissertation.

Original signé ; KBAargau, MSZF 3, vol. 93, f. 519^{r-v} ; 1 p. (sur 1 feuille) ; note au recto d'une autre main : 182 ; la lettre collée à l'intérieur d'un volume reste partiellement illisible sur le côté gauche de son verso.

À Monsieur

Monsieur le Baron de Zurlauben

Lieutenant Général des armées du Roi

Commandeur de l'Ordre royal et militaire de S. Louis etc.

À Z[o]ug

franco Soleure

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint quelques exemplaires de ma dissertation et la copie du bref de Sa Sainteté⁷³. J'espère que vous lui donnerez place dans [les]

⁷³ Giannangelo Angelico Braschi (1717-1799), pape sous le nom de Pie VI (1775-1799). Sur le bref, voir note 72, p. 487.

Chartes helvétiques⁷⁴. Je vous remercie infiniment des nouvelles lumières que [v]ous avez bien voulu me donner : elles contribueront beaucoup à rendre les notes plus [c]omplètes. Je dois vous faire une observation sur les *errata* que vous avez bien voulu m'indiquer. Je n'ai pas pu trouver dans les archives de notre chancellerie le traité d'Aarau 1712⁷⁵ mais j'en ai bien trouvé un de Baden⁷⁶ par lequel on est convenu qu'on ne se molesteroit, ni injurieroit, ni railleroit plus mutuellement pour la religion, et il y est dit en outre qu'on confirme en son [e]ntier le traité d'A[a]rau. C'est pourquoi ne trouvant pas celui-ci, je n'ai cité [q]ue l'~~autre~~ celui de Baden. Quant au nom de Brissot substitué à celui de Berchtold : cette erreur vient des *Tableaux topographiques de la Suisse*⁷⁷ que j'ai copié[s] fidèlement.

Je vous prie d'excuser mon griffon[n]age laconique. Tout occupé de la visite [du] diocèse⁷⁸, je n'ai que peu de moments à moi : je suis toujours fort heureux [M]onsieur le Baron quand je puis en passer quelques-uns avec vous.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect et avec la reconnoissance la mieux sentie

Monsieur le Baron

Votre très humble et très obéissant serviteur LE CHAN. FONTAINE ARCHIDIACRE
Fribourg en Suisse, le 5^e octobre 1791.

⁷⁴ Les « Acta Helvetica » constituent une vaste collection d'actes diplomatiques acquis par Zurlauben durant toute sa vie. Conservées aujourd'hui à la Bibliothèque du canton d'Argovie, elles comprennent plus de 35 000 documents regroupés dans 186 volumes.

⁷⁵ Quatrième paix nationale, signée à Aarau le 11 août 1712. Elle mit fin à la Seconde guerre de Villmergen entre protestants et catholiques, durant laquelle la République de Fribourg resta neutre. Elle établit notamment la parité confessionnelle (DHS, « Villmergen, seconde guerre de »).

⁷⁶ Paix signée le 15 juin 1718. Elle rétablit la principauté abbatiale de St-Gall et remplaça le Toggenbourg sous la souveraineté du prince-abbé (DHS, « Baden, paix de (1718) »).

⁷⁷ Voir note 49, p. 480.

⁷⁸ Sur la visite pastorale, voir note 15, p. 179.

150.

Rapport sur les moyens littéraires dans le canton de Fribourg

S.l., [le 9 octobre 1799]

Dans l'intention d'établir un inventaire des objets artistiques et scientifiques existant en Helvétie, le ministre des arts et des sciences Stapfer entreprit en janvier 1799 une enquête sur les moyens littéraires disponibles dans chaque canton⁷⁹. Transmise au Conseil d'éducation en date de 21 février, la conduite de l'enquête fut confiée au chanoine Fontaine le 28 février⁸⁰. Dans le rapport au ministre, Fontaine brosse le paysage de la vie culturelle fribourgeoise à la fin du XVIII^e siècle. Il y décrit les bibliothèques des communautés religieuses et celles de dix-neuf personnalités. Nous retrouvons également la présentation de huit collections d'histoire naturelle, de trois peintres et de quatre mécaniciens. Le document sera remis au ministre Stapfer le 9 octobre par l'intermédiaire de l'administrateur Jacques-Xavier Wicky⁸¹. Un rapport similaire, plus orienté sur l'instruction publique, a été rédigé par le Père Girard⁸².

Original non signé ; AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1480, f. 323^r-325^r ; 5 p. (sur 2 feuilles) ; note sur le f. 323^r d'une autre main : 9. X. 99.

Réponses aux questions sur l'état des moyens littéraires qui existent dans le canton de Fribourg.

Dans tout le canton de Fribourg il n'existe rien de public en fait de Musée, Bibliothèque ou Cabinet d'histoire naturelle. Il y a cependant des matériaux propres à former de semblables établissements.

La Bibliothèque du Collège (ci-devant des jésuites) est composée d'environ 10 000 volumes dans tous les genres : théologie positive et polémique, les Pères, ouvrages de morale et de piété, philosophie, physique, mathématiques, jurisprudence, histoire et belles-lettres. Tous ces livres ne sont pas de choix, mais il y en a de fort bons, et même de marquants, comme par exemple la belle Polyglotte d'Anvers⁸³. C'est un bon fond de littérature ancienne, mais depuis plus de trente ans il n'y est rien entré de neuf qui soit de conséquence. Cette Bibliothèque a jusqu'à présent été à l'usage des seuls professeurs qui habitoient le Collège, et n'est pas dans un emplacement commode à pouvoir être publique. Le Conseil d'éducation a déjà précédemment communiqué ses idées sur le transport que le Citoyen Ministre⁸⁴ en avoit projeté⁸⁵. Elle a un peu souffert à l'entrée de l'armée française à Fribourg en 1798. Le

⁷⁹ Sur cette enquête, voir ASHR, XVI, p. 131 et HOLENSTEIN 2014, p. 20-21 ; sur les enquêtes helvétiques dans le canton de Fribourg, voir FOERSTER 1998, notamment p. 197-205 : Joseph LEISIBACH, « 'Todte Schätze ?' Freiburger Bibliotheken um 1800 ».

⁸⁰ AEFrib, H 433, Registre du Conseil d'éducation (séance du 28 février 1799), p. 13-14.

⁸¹ AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1480, f. 322.

⁸² État des sciences dans le canton de Fribourg (s.d.). AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1480, f. 326-327.

⁸³ Bible intitulée *Biblia sacra hebraice, chaldaice, graece et latine, Philippi II Regis Catholici pietate et studio ad Sacrosanctae Ecclesiae usum*, imprimée depuis 1568 par Christophe Plantin. 6 des 8 volumes de cette Bible se trouvent encore à la BCUFrib (RESF 482/1-5,8).

dommage ne peut pas en être apprécié au juste parce qu'elle est en désordre, et qu'il n'existe aucun catalogue, ni aucun bibliothécaire qui ait le tems d'en prendre soin. Cependant le Collège possède un fond de 1 800 kronas, destiné à l'entretien de la Bibliothèque : mais comme depuis très longtems les revenus du Collège ne suffisoient pas à la dépense, le Collège redoit à la Bibliothèque les intérêts de ce fond.

Il y a encore dans une autre chambre du Collège une collection de 2 500 volumes d'ouvrages de choix, dont feu le Père Boccard⁸⁶ (confesseur du Prince Xavier de Saxe à Dresde⁸⁷) avoit fait cadeau à la Bibliothèque du Collège avec la condition expresse qu'au moins dans deux ans elle fut rendue publique, à défaut de quoi elle appartiendroit à sa famille. Le terme fatal est depuis longtems écoulé et rien ne s'est fait. Cependant le Citoyen Boccard son neveu⁸⁸ et Membre de notre Conseil se fera un devoir de ne pas la revendiquer. Elle pourra donc sans difficulté être jointe à la grande collection lorsque des tems plus heureux permettront de s'occuper de l'établissement d'une bibliothèque publique et d'un Bibliothécaire qui puisse y donner tous ses soins. <323>

Les Bibliothèques des couvens fourniront encore avec le tems un accroissement à la Bibliothèque générale, et cet accroissement seroit très considérable s'il ne s'y trouvoit pas un grand nombre de doublets. En attendant les communautés religieuses ne peuvent pas en être dépossédées, et comme il n'en existe aucun catalogue, vouloir prendre des mesures de précaution à ce sujet, seroit peut-être le vrai moyen d'en faire soustraire ce qu'il y a de mieux, sans qu'il fût possible de vérifier la soustraction qui en auroit été faite.

Il y a dans la ville et même dans quelques districts des Bibliothèques particulières intéressantes, qui formeroient une collection très précieuse si elles étoient réunies. Le Conseil d'éducation a fait ~~annoncer~~ publier une invitation à ce sujet⁸⁹,

⁸⁴ Philipp-Albert Stapfer (1766-1840)*, ministre des arts et des sciences (1798-1800).

⁸⁵ Fontaine fait référence au projet de déplacement du Collège St-Michel et de sa bibliothèque au couvent des cordeliers, projet qu'il avait lui-même soufflé au ministre Stapfer au début de l'année 1799 (lettres n^{os} 107, 109, 112). La réponse du Conseil d'éducation, mentionnée dans le registre en date du 12 mars 1799 (AÉFrib, H 433, p. 16), n'a pas été retrouvée aux Archives fédérales.

⁸⁶ François-Xavier de Boccard SJ (1705-1786). Prédicateur à l'église St-Nicolas et professeur de philosophie et de théologie, il fut appelé à Dresde en 1747 pour soigner l'éducation du prince François-Xavier de Saxe (HS, VII, p. 469). Son don au Collège remonte à 1776.

⁸⁷ François-Xavier de Saxe (1730-1806), duc de Saxe et de Lituanie (1730-1806), comte de Lusace (1758-1791).

⁸⁸ Ignace de Boccard (1744-1819). Voir note 20, p. 375.

⁸⁹ Le 28 février 1799, le Conseil d'éducation décida « d'inviter tous les citoyens qui ont des bibliothèques ou des cabinets de physique ou d'histoire naturelle, d'en donner des détails ainsi que de s'expliquer s'ils seroient disposés à s'en défaire et à quelles conditions » (AÉFrib, H 433, p. 13). Le 9 mars, un appel aux citoyens fribourgeois fut lancé par le Conseil d'éducation dans le *Bulletin officiel de la Chambre administrative* (BCUFrib, H 315, II, n^o 15, p. 233-234).

mais sans aucun effet. Toute invitation semblable sera infructueuse si longtems que la crainte des évènements tiendra les esprits en suspens, et si longtems que la commodité et l'agrément d'un emplacement propre à une Bibliothèque publique n'invitera pas les Citoyens éclairés et zélés à y prendre part.

Les Bibliothèques particulières les plus marquantes sont les suivantes.

Celle du Citoyen chanoine Fontaine est composée de 4000 et quelques volumes en toute langue, dont un tiers contient les meilleures éditions des ouvrages des Pères et tout ce qui a rapport à l'exégèse de la Bible. Le second tiers regarde la jurisprudence, la morale, la philosophie et l'histoire naturelle ; et le troisième tiers l'histoire et les belles-lettres. Il y a des ouvrages précieux, d'anciennes éditions très rares et même quelques manuscrits sur vélin.

Celle du Citoyen Joseph Praromann* est au moins aussi nombreuse, mais étalée dans un bien plus beau vase. Elle n'est presque composée que d'ouvrages français, et son genre dominant est les belles-lettres, l'histoire et les arts⁹⁰.

Celle du Citoyen Louis Daffry* est très marquante tant par le nombre des ouvrages qu'elle renferme que par leur choix et la beauté des éditions. Son genre dominant est l'histoire et la philosophie.

Celle du Citoyen Xavier Fégely⁹¹ ci-devant Conseiller, est une excellente et nombreuse collection d'ouvrages solides et bien choisis, surtout pour la partie de l'histoire et des arts.

Celle du Citoyen Castella-Berlens⁹², se distingue par nombre d'ouvrages précieux qu'on ne rencontre que dans les Bibliothèques richement fondées ou de riches amateurs.

Celle de la famille Reynold⁹³ n'est pas très nombreuse mais elle est bien choisie pour la belle littérature et la religion. <324'>

Celle du Citoyen Jean Montenach* composée pour la plupart d'ouvrages allemands, est bien choisie pour la partie de la philosophie, la pédagogie et l'histoire.

⁹⁰ Il existe un inventaire alphabétique manuscrit de cette bibliothèque, *Catalogue des livres français, allemands, latins, italiens et anglais de la Bibliothèque de Monsieur Joseph de Praroman. 1806* (242 p., BCUFRib, ms. L 2078). Le catalogue renferme 1 664 titres, dont 1 312 en français, 310 en latin, 25 en italien, 14 en anglais et 3 en hollandais. Les ouvrages en allemands semblent être manquants.

⁹¹ François-Xavier de Fégely (1753-1824). Voir note 21, p. 375.

⁹² Nicolas-Antoine-Xavier de Castella de Berlens (1767-1830), officier au service des émigrés (MICAUD 1978, p. 490).

⁹³ Famille patricienne fribourgeoise qui s'illustra au service de France (DHS, « Reynold, de »).

Celle du Citoyen Ignace Boccard⁹⁴ est d'un bon choix pour la partie de la jurisprudence, la morale, et belles-lettres.

Celle du Citoyen Griset⁹⁵, Général-major au service de Saxe, contient des ouvrages précieux surtout pour l'histoire.

Celle du Citoyen Constantin Maillardoz⁹⁶ n'est pas moins remarquable est de même principalement dans le genre de l'histoire.

Celle du Citoyen Seydoux⁹⁷, curé de ville, ne regarde que la religion, et la morale.

Celle du Citoyen Diesbach-Steinbrugg⁹⁸, renferme des ouvrages marquants qu'on ne trouve pas dans les autres comme par exemple *Les Antiquités* de Montfaucon⁹⁹, ouvrage excellent en 15 volumes en folio.

Dans celle du Citoyen Frédéric Diesbach¹⁰⁰ ci-devant Conseiller, se trouve la copie d'un ouvrage de Guilliman¹⁰¹ qui n'a jamais été imprimé.

Dans celle du Citoyen Laurent Fégely¹⁰² sont des manuscrits précieux, entr'autres la fameuse Chronique de Frioud¹⁰³, que Zurlauben* et d'autres ont si longtems inutilement cherchée.

Celle du Citoyen Directeur Savary¹⁰⁴ regarde principalement la partie de la médecine.

Celle du Chapitre paroissial de Fribourg contient entr'autres une bible manuscrite sur vélin, des missels, bréviaires et de très beaux livres de chœur, tous manuscrits sur vélin avec des miniatures.

⁹⁴ Ignace de Boccard (1744-1819). Voir note 20, p. 375.

⁹⁵ Jean Griset de Forel (1741-1820), officier en France puis en Saxe (DHS, « Griset de Forel, Jean »).

⁹⁶ Antoine-Constantin de Maillardoz (1765-1832), marquis et officier dans le régiment des gardes suisses, conseiller des CC (1795-1798) (DHS, « Maillardoz, Antoine Constantin de »).

⁹⁷ Joseph-Emmanuel Seydoux (1725-1812), curé de ville (1770-1789), doyen du Chapitre (1789-1812) (BRASEY 1912, p. 174). Il possédait d'anciens bréviaires qu'il céda au chanoine Fontaine au début des années 1780 (voir à la BCUFrib, RES 7, ms. L 30 et ms. L 125).

⁹⁸ Il pourrait s'agir de François-Philippe-Xavier de Diesbach-Steinbrugg (1745-1820), officier au service étranger (France) (Geneanet).

⁹⁹ Bernard de Montfaucon OSB (1655-1741). Il publia *L'Antiquité expliquée et représentée en figures* (Paris, 1719-1724) en 15 volumes, célèbre ouvrage d'architecture antique.

¹⁰⁰ Sans doute François-Pierre-Frédéric de Diesbach Torny (1739-1811), homme de lettres. Voir note 13, p. 43.

¹⁰¹ François Guilliman (vers 1568-1612), historien fribourgeois, auteur d'une histoire de la Confédération (*De rebus Helvetiorum sive antiquitatum*, 1598) (DHS, « Guillimann, François »).

¹⁰² Philippe-Joseph-Romain-Laurent de Fégely de Vivy (1732-1823), ancien bailli et conseiller (Diesb.).

¹⁰³ Chronique non identifiée.

¹⁰⁴ François-Pierre Savary (1750-1821). Voir note 18, p. 375.

Dans les districts, la Bibliothèque du Citoyen Genoud¹⁰⁵ à Châtel est remarquable tant par le choix des ouvrages qu'elle renferme que surtout par la beauté des éditions. Son genre est l'histoire et les belles-lettres.

Celle du Citoyen Déglise¹⁰⁶, pareillement de Châtel et actuellement Préfet national [*sic*] du canton, est une collection nombreuse et bien choisie des meilleurs ouvrages en fait de médecine.

Celle du Citoyen Léon Pettolaz¹⁰⁷ de Charmey district de Gruyère, actuellement ~~Greffier du Tribunal de canton~~ nommé au Sénat helvétique, est d'un très bon choix surtout pour l'histoire de la Suisse et la législation.

Celle du Citoyen Herrenschwand¹⁰⁸ de Morat, actuellement président de l'Administration, est de même bien choisie et regarde surtout la jurisprudence. <324v>

Collections d'histoire naturelle

La collection la plus considérable dans ce genre est celle du Citoyen chanoine Fontaine. Elle embrasse tous les genres et consiste en plusieurs mille morceaux, dont quelques-uns rares et très intéressants. La partie minéralogique des Alpes et du Vallais y est à peu près complète, de même que celle du Vésuve. Il n'y a de réellement pauvre dans dans cette collection que la partie des pierres précieuses.

La collection du Citoyen Jos[eph] Praromann est beaucoup moins nombreuses nombreuse, mais elle contient de beaux morceaux, et entr'autres une belle collection d'asturines¹⁰⁹.

Celle du Citoyen Frédéric Diesbach¹¹⁰ est à peu près complète pour la pa[r]tie des sels.

Le Citoyen Amédée [= *Boniface* ?] Thorin¹¹¹, religieux d'Hauterive, s'applique surtout à rassembler les différentes pierres du païs et les polit lui-même.

¹⁰⁵ Il pourrait s'agir de Jean-François Genoud de Châtel-Saint-Denis (1756-1823), président du tribunal de district (1798-1802) (MICHAUD 1978, p. 490).

¹⁰⁶ Jean-François Déglise (vers 1755-1818). Voir note 13, p. 372.

¹⁰⁷ Pierre-Léon Pettolaz (1765-1811). Voir note 14, p. 374.

¹⁰⁸ Jean-Jacques Herrenschwand (1763-1815). Voir note 25, p. 376.

¹⁰⁹ Ancienne nomenclature dans les sciences naturelles, l'asturine est définie comme un « genre de l'ordre des oiseaux accipitres et de la famille des accipitrins » se caractérisant par son grand bec robuste, droit à la base, comprimé latéralement et convexe au-dessus (voir *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle*. Paris, 1816, tome 3, p. 41).

¹¹⁰ Voir note 100, p. 493.

¹¹¹ Il s'agit probablement de Boniface Thorin OCist (1745/46-1831), Jean-André de son nom de baptême, originaire de Villars-sous-Mont. Après des études à Fribourg et au Vieux-Brisach, il vécut dans

Le Citoyen Rodolphe Chaillet¹¹² de Morat est aussi amateur de minéralogie, et s'en forme une collection.

Les Citoyens Duding¹¹³ et docteur Hainy¹¹⁴ de Fribourg se sont formés chaque un un herbier considérable des plantes indigènes.

Le Citoyen Perier¹¹⁵ d'Estavayer ancien Lieutenant-colonel du régiment de Bouillon, a une nombreuse collection de coquillages qu'il a rassemblés dans ses différents voyages. <325r>

Artistes

Peintres

Le Citoyen Joseph Landerset¹¹⁶ ci-devant officier au Régiment suisse de Vigier en France, joint le talent de l'exécution aux connoissances de l'amateur. Il manie le pinceau avec infiniment de goût, de vérité et d'élégance. Il possède une collection considérable de superbes tableaux à l'huile qu'il a lui-même copié des originaux de Vernet¹¹⁷, David¹¹⁸ et autres grands maîtres. Ces copies sont faites avec tant d'art et d'exactitude qu'il est bien difficile de les distinguer de leurs modèles.

Le Citoyen Curty¹¹⁹, actuellement agent national d'une des sections de la ville de Fribourg, ne travaille que dans le paysage. Son genre est de tirer des vues d'après

une abbaye en Bourgogne et à Hauterive. Dans l'enquête helvétique sur les couvents (1798), il répondit « histoire naturelle » à la question des branches de connaissance et occupations qu'il suivait par goût (AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1363, f. 187).

¹¹² Rodolphe Chaillet, ancien banneret de Morat, conseiller d'éducation (voir note 62, p. 387).

¹¹³ Il pourrait s'agir de Jean-Baptiste-Publius-Jacques Duding (1744-1824), procureur de plusieurs commanderies et dernier représentant mâle de sa famille (DHS, « Duding [du Dyn] »).

¹¹⁴ Jean-Barthélemy Heiny (1760-1836), bourgeois commun de Fribourg, docteur en médecine (1782 à Innsbruck), médecin à Fribourg et à l'Hôpital des Bourgeois (attesté depuis 1798 jusqu'à sa mort) (Bosson 2009b, p. 449). Membre de la Société économique depuis 1813, il est décrit par François Kuenlin comme l'un des hommes les plus érudits dans sa discipline (*Miszellen für die neueste Weltkunde*, 29 janvier 1812).

¹¹⁵ Jacques-Louis Perrier (1731-1812), lieutenant-colonel d'infanterie au service de France (Diesb.).

¹¹⁶ Joseph Landerset (1753-1824), officier au service de France et peintre fribourgeois, auteur de portraits de nombreuses personnalités publiques fribourgeoises et de paysages de la ville (SIKART ; ANDREY 1998). Dans l'un de ses exemplaires du *Manuel du voyageur en Suisse* de J.-G. Ebel, le chanoine Fontaine présente Landerset comme un « très bon paysagiste » (EBEL 1810-1811, vol. 2, p. 614).

¹¹⁷ Claude-Joseph Vernet (1714-1789), peintre français.

¹¹⁸ Jacques-Louis David (1748-1825), peintre français.

¹¹⁹ Joseph-Emanuel Curty (1750-1813), peintre fribourgeois. Il peignit pour différents couvents fribourgeois, celui d'Hauterive en particulier. Il accompagna le chanoine Fontaine à Avenches lors des fouilles archéologiques conduites par lord Northampton (depuis 1783), durant lesquelles il recueillit quelques dessins (BCUFrib, ms. L 427-428). Il s'illustra surtout par ses peintures de vues panoramiques. Sous la République helvétique, il exerça comme agent national (1798-1800) (DHS, « Curty, Joseph-Emmanuel » ; GUISSOLAN-DREYER 1998).

nature ; il y réussit de manière que son talent mérite d'être distingué, surtout dans ce qu'il exécute avec la seule mine de plomb : genre qu'il a poussé à un haut degré de perfection.

Le Citoyen Emmanuel Locher¹²⁰ de Fribourg travaille fort joliment et avec beaucoup de vérité au portrait en miniature, ainsi qu'au paysage.

Mécaniciens

Le Citoyen George Schmid¹²¹ de Fribourg, maître serrurier, a beaucoup d'adresse et de génie pour la mécanique. Son travail est surtout d'une exactitude et d'un fini qui fait plaisir.

Le Citoyen Herrmann¹²² religieux à la Chartreuse de la Part-Dieu, district de Bulle, a un talent décidé pour la mécanique. Dans sa solitude il a exécuté des pièces très curieuses et sçavantes en horlogerie, etc.

Le Citoyen Nicolas Doutaz¹²³ d'Épagny, district de Gruyère, est un horloger d'un mérite distingué et connu dans l'étranger.

Le Citoyen Louis Mooser¹²⁴ de Fribourg est un des plus habiles facteurs d'orgues et de clavecins, qui existent. Il étoit ci-devant toujours chargé de commissions pour l'Italie, où le haut prix qu'on mettoit à ses ouvrages fesoit voir le cas qu'on en fesoit. Il est encore jeune et d'un mérite vraiment distingué.

¹²⁰ Jean-Emmanuel Locher (1769-1840), fils de Gottfried Locher, peintre fribourgeois, auteur de miniatures et tableaux d'autel. Il s'illustra en particulier dans l'art religieux, les paysages et les portraits (SIKART ; GUISSOLAN-DREYER 1998).

¹²¹ Georges-Paul Schmid, originaire de Wurtzbourg, serrurier et mécanicien. Il reçut en 1790 trente louis d'or pour une serrure artistique qui servit à la porte de la salle des Deux-Cents. Il fut l'auteur en 1795 d'une pompe à incendie qu'il offrit au gouvernement (BRUN 1913, III, p. 68).

¹²² Jean-Joseph Hermann OCart (1753-1821), études au Collège St-Michel (1777-1782), profès chez les Chartreux à St-Lugon (1783), religieux au couvent de la Part-Dieu (1794-1821). Appelé le « moine mécanicien », il construisit de nombreux objets mécanisés (horloges, réveils, etc.) dont certains se trouvent aujourd'hui au Musée gruérien à Bulle. Il a rédigé une autobiographie en alexandrins (HS, III/4, p. 191-192 ; SEYDOUX 1998).

¹²³ Nicolas Doutaz (1753-1834). Quelques-unes de ses horloges se trouvent au Musée gruérien (*L'Ami du Musée*, n° 49, août 2011, p. 4).

¹²⁴ Louis ou Aloyse Mooser (1770-1839), formé à Strasbourg, à Mannheim et à Vienne. Il se lança dans la construction de pianos-forte et d'orgues à son retour à Fribourg (1796). On lui doit notamment l'orgue à quatre claviers de l'église collégiale de St-Nicolas (1834) dont le dispositif fut imité à l'étranger (SEYDOUX 1998). Dans le *Manuel du Voyageur en Suisse* (seconde édition, 1810), il est présenté comme un « excellent organiste et facteur de clavecins » (EBEL 1810, p. XLII).



Tremolite (Amphibole) de la collection Fontaine, 2.9 kg, du St-Gothard en Suisse (MHN Frib G. 5383).
(crédit photographique, Michael Maillard / MHN Frib).



Mesolite (Zéolite) de la collection Fontaine, 65 g, du Puy de Marmant en Auvergne (MHNFrīb G. 5185). Selon le chanoine, ce minéral aurait été le plus grand de son espèce connu alors, après ceux se trouvant dans le cabinet impérial et la collection de Louis Jurine (1751-1819) à Genève.
L'étiquette à gauche n'a pas été rédigée de la main de Fontaine.
(crédit photographique, Michael Maillard / MHNFrīb).



Quartz de la collection Fontaine, 640 g, de Nancy (MHN Frib G. 5670).
(crédit photographique, Michael Maillard / MHN Frib).



Adulaire (Feldspath) de la collection Fontaine, 925 g, du St-Gothard en Suisse. Avec un prix d'achat de 1 Louis d'or, ce minéral fut le plus onéreux de sa collection (MHNrib G. 7744).
(crédit photographique, Michael Maillard / MHNrib).

151.
**Fontaine à François-Dominique de Reynaud
 de Montlosier**

S.l., [entre 1808 et 1809]

Fontaine répond à une lettre (disparue) du naturaliste Montlosier relative à la géologie du canton de Fribourg. Il décrit les caractéristiques géologiques de plusieurs régions (Gruyère, Lac Noir, Gibloux, Veveyse, Vully). En plus des spécificités des roches, il évoque la découverte de coquillages, de dents de poissons (requins), d'ossements de quadrupèdes humanoïdes, etc. La diversité des roches et des éléments organiques retrouvés prouverait que la planète connut plusieurs déluges – la Suisse se serait trouvée plus d'une fois au fond des mers – et qu'Adam ne serait pas le seul ancêtre de l'humanité. Le chanoine affirme partager la conclusion de l'affaissement du Mont Vully défendue par le naturaliste Razoumowsky, mais s'oppose à son argumentation.

Original non retrouvé ; document édité d'après DAGUET 1852, p. 133-141¹²⁵.

À Monsieur de Montlosier

À Paris

Place du Caroussel, 42

Monsieur,

Ce n'est qu'à l'excès de votre indulgence que je dois toutes les choses honnêtes que vous voulez bien me dire dans la lettre dont vous m'avez honoré. J'ai, à la vérité de la bonne volonté, mais fort peu de temps à moi, et mes connaissances en fait d'histoire naturelle sont très bornées. J'essaierai cependant de répondre à une question que vous me faites l'honneur de me faire, en vous donnant sur notre pays tous les renseignements que j'en ai moi-même.

Ceux qui vous ont dit que la Sarine (*Saanen*) entrait dans les molasses en s'avancant dans la vallée de Gruyère, se sont laissés tromper par l'aspect extérieur des pierres altérées par les injures de l'air. Il n'y a point de molasse dans tout notre pays de Gruyère qui comprend les montagnes et vallées de Charmey et Bellegarde qui confinent à l'Oberland bernois depuis Châtel-St-Denis jusqu'à cette partie de notre canton. Tous les rochers sont calcaires, mais ils renferment beaucoup de silex ou quartz pyromaque comme au côteau de Saint-Étienne, à Aurillac, dans

¹²⁵ Les lettres originales publiées 1852 par Alexandre Daguet n'ont pas été retrouvées. Selon Daguet, ces lettres étaient au nombre de deux seulement. Il les transmit au préalable au naturaliste Alphonse Morlot (1820-1867), professeur à l'Académie de Lausanne, et ajouta son commentaire en introduction. Morlot écrit notamment que le travail du chanoine est « un peu vieilli » mais « aurait été une acquisition précieuse pour la science » s'il l'avait publié en son temps (DAGUET 1852, p. 131-132).

le département du Cantal. Il y a même des roches, comme par exemple, celle de la Marne à l'entrée de la vallée du Mo[n]thelon, où la masse des silex contenus est plus grande que celle de la pierre calcaire qui les contient. Ces silex sont toujours de la même couleur, mais plus foncés que celle de la pierre calcaire qui les contient, et qui, selon les localités, est d'un gris noirâtre, jaunâtre, rougeâtre ou verdâtre. Ils sont de figure indéterminée et très variée, mais arrondie. Il y a cependant des roches où ils forment des couches horizontales, régulières d'environ deux pouces d'épaisseur, qui sont terminées à leurs extrémités en pointes très aiguës, ou plutôt en tranchants très acérés. L'on m'a assuré qu'en d'autres endroits ces espèces de couches silicieuses étaient verticales. Tous ces silex ont cela de particulier qu'ils sont traversés en tous sens par une infinité de petites veines spathiques capillaires qu'on ne distingue presque pas. Outre ces petites veines spathiques, qui ne traversent que les silex, il y en a d'autres plus grandes et de couleur blanche qui traversent et la pierre calcaire et les silex, sans que la plus grande dureté de ce minéral ait détourné la veine spathique de sa direction. Au milieu des rochers de cette espèce, dont quelques-uns s'élèvent jusqu'à six cent toises au-dessus de la mer, se trouvent quelques roches d'ardoise noire et quelques roches argilo-calcaires, toutes remplies de pyrites. Les montagnes qui avoisinent le plus le pays d'En-haut vaudois sont toutes calcaires sans mélange de silex.

Non loin de la ville de Gruyères, il y a, au pied du Moléson, une roche de gypse, soit chaux sulfatée, qu'on exploite. Comme presque toutes nos montagnes sont recouvertes d'une forte couche de terre végétale qui fournit d'excellents pâturages, l'on ne connaît pas toutes les espèces de roches qui en forment le noyau. Je ne les ai pas non plus assez parcourues pour vous en donner une plus exacte description.

Quand on suit, du côté de l'est, la chaîne la plus septentrionale de ces montagnes, qui passe au nord de la Valsainte et du lac du Moine (*Schwarzsee*) et qui est toute boisée et gazonnée, on parvient à un éboulement qui s'est fait à la montagne appelée le Bourgwald [= *Burgerwald*] et qui n'est qu'à trois fortes lieues au sud de Fribourg. Cet éboulement a mis à découvert la base de la montagne, qui est une roche de grès tout veiné de pyrites, quelquefois dendritiformes ; c'est sans doute là le grès dont vous me parlez, il est au nord du *Schwarzensee*. Ce grès est par couches horizontales très distinctes, de différentes épaisseurs, quelques-uns ont des veines de spath calcaire blanc, et j'ai cru y apercevoir des rognons de schiste téglulaire. Ces couches sont séparées les unes des autres par un lit d'une espèce de marne ou d'argile qui renferme de petits fragments d'une substance ligneuse, noirâtre, que je regarde comme des fragments de végétaux carbonisés.

Au-dessous de cette roche au nord est une roche de très beau gypse ou sulfate de chaux par couches de vingt à trente lignes d'épaisseur, qui sont séparées par un lit d'argile formant des ondulations de l'ouest à l'est semblables aux vagues d'une mer en courroux. C'est de là et d'une autre roche, près du lac du Moine (*Schwarzensee*) que la majeure partie de notre canton tire le gypse, dont nous faisons grande consommation, non seulement pour gypser les appartements, mais encore pour gypser les prés. Quant à la chaux, nous la faisons avec les pierres calcaires que nos gravières et les lits de nos rivières fournissent en abondance, une grande partie de nos cailloux roulés étant des pierres à chaux. Plus bas que la roche de gypse commence la molasse ; elle continue jusqu'au lac de Neuchâtel qui baigne le pied du Jura.

Depuis que la Sarine (*Saanen*), dont la direction est du sud-ouest au nord-est, a commencé un peu au-dessous de Broc à rouler ses eaux sur la molasse jusqu'à son embouchure dans l'Aar, on n'aperçoit pas le moindre vestige de quelque autre espèce de roche. Il en est de même des autres rivières affluentes, la Gérine (*Aerguera*), la Glâne et la Singine (*Sense*). Il en est encore de même de la Broye, qui prend son origine près de Semsales, à une lieu au-dessus de Châtel-St-Denis et vient traverser le lac de Morat pour se jeter dans celui de Neuchâtel. Les autres petites rivières, comme le Javre, la Trême, la Neirive et l'Albeuve (*Erbive*), se jettent dans la Sarine, avant qu'elle entre dans les molasses.

Je n'ai d'ailleurs aucune donnée qui puisse me faire présumer l'épaisseur de nos molasses ; tout ce que je sais, c'est que, vers la partie la plus basse du canton, l'on a creusé dans la molasse des puits dont le fond est beaucoup au-dessous du lit de la Sarine, sans qu'on ait rencontré une autre qualité de pierre. Ce qu'il y a d'assez remarquable, c'est que du milieu de nos molasses s'élève, entre Vaulruz et Farvagny, une montagne considérable, appelée le Gibloux, qui est toute couverte de forêts et de marais, et dont la couche végétale est si épaisse qu'on ne connaît pas la qualité de la roche qui en forme le noyau. Elle est très abondante en sources de mauvaise qualité.

Quant à la qualité des matières d'apport dans le canton de Fribourg, j'aurai l'honneur de vous dire que la qualité de notre terre végétale varie à l'infini : ici sablonneuse, là glaiseuse, ailleurs graveleuse ; tantôt noirâtre, tantôt rougeâtre ou jaunâtre, tantôt aride, tantôt marécageuse, et cela souvent dans une même pièce de terre de peu d'arpents. Elle n'a ici qu'un à deux pieds de profondeur, tandis qu'à très peu de distance elle en a de 10 à 18 et même davantage. Tantôt elle repose immédiatement sur la molasse, tantôt sur le gravier, tantôt sur le poudingue

à ciment calcaire, tantôt sur la terre glaise, tantôt sur le sable et quelquefois sur la tourbe.

La tourbe repose toujours sur la glaise et celle-ci sur le gravier ; mais la base de tout est la molasse. La molasse, qui est le noyau des hauteurs ou des montagnes qui forment la chaîne du petit Jura ou Jorat, est recouverte d'une couche épaisse de poudingue à base calcaire, semblable à celui du Riggli. Nos paysans appellent cette espèce de pierre *Pierra greppa*, et les allemands *Nagelfluh*. Sous cette couche de poudingue se trouvent quelquefois des veines de houille, comme par exemple à Semsales, où elle est exploitée par les entrepreneurs de la verrerie, mais elle est sulfureuse, toujours mêlée de pyrites. La Veveyse, qui coule au fond du précipice qui borde la route de Châtel-St-Denis à Vevey, forme la limite entre nos montagnes calcaires, parsemées de silex, et les poudingues qui recouvrent les hauteurs du petit Jura. Ces poudingues continuent dans notre canton jusqu'au Gibloux près d'Avry, à quatre lieues de Fribourg, et de l'autre côté dans le canton de Vaud jusqu'à Moudon.

Les parties constituant les nos molasses sont en général l'argile, quelquefois la glaise ductile, le sable calcaire et le sable non calcaire, dans lequel l'on distingue des particules blanches, grises, jaunâtres, rouges, vertes, quelquefois vitreuses et sans couleur et surtout beaucoup de particules noires et de mica. Ces particules ne sont point de petites pierres roulées, mais ce sont les détritiques de pierres broyées. La combinaison de ces particules constituant varie à l'infini, non seulement dans les différentes roches, mais dans les différentes couches de la même roche qui, malgré que la surface du sol soit très raboteuse et inégale, sont toutes unies et horizontales.

Telle roche ou telle couche est assez dure pour en pouvoir faire des meules à aiguiser, tandis que telle autre est si tendre, qu'elle est friable dans la main et ne peut servir qu'à faire du sable.

Telle roche ou telle couche est très propre à faire des poêles ou des fours, tandis que telle autre ne soutient point l'action du feu. Telle roche ou telle couche peut être employée pour des murailles exposées aux injures du temps, tandis que telle autre n'est propre qu'à des bâtiments couverts. Telle qualité se dissout entièrement dans l'acide nitrique et ne laisse qu'un résidu pulvérulent, tandis que telle autre, après avoir fait une violente effervescence dans l'acide nitrique, ne devient que plus poreuse sans rien perdre de sa dureté. La couleur n'est pas moins variable, ses variétés sont le jaunâtre, qui, étant mouillé, devient verdâtre ; le bleuâtre, le gris clair et le gris foncé, jamais le rouge n'y est dominant. On n'y voit jamais

des veines spathiques, cependant les eaux qui en sourdent forment quelquefois des stalactiques calcaires, et c'est de là que nous vient entr'autres la belle couche de tuf que nous avons à Corpataux, à deux lieues sud-ouest de Fribourg, sur les bords de la Sarine. On l'exploite et on en tire d'excellentes pierres à bâtir. On en fait aussi de la chaux, mais elle est d'une qualité inférieure à celle qu'on retire des cailloux roulés. Dans ce tuf se trouvent souvent des empreintes de feuilles de chêne, de hêtre ou de prunelier ; on y trouve aussi des coquilles d'escargots calcinées et beaucoup d'incrustations de mousses et de branches ; mais la matière végétale a été entièrement détruite.

L'épaisseur des couches est très inégale, mais la partie supérieure de chaque couche est toujours d'un grain plus fin que la partie inférieure qui finit par un lit de gros sable, quelquefois mêlé de petit gravier, où se montrent par-ci par-là des cailloux roulés de la grosseur d'un œuf de pigeon ou même de poule. Ces cailloux sont des fragments de granit de porphyre, de jade ou de quartz. Je ne sache pas qu'on en eût jamais trouvé de grands blocs dans la molasse.

Il se trouve quelquefois des couches qui sont d'une nature toute différente des autres. Par exemple, à la carrière qui est au-dessus de notre ville, sur la route de Bulle, la quatrième couche, qui est à environ 50 pieds de la surface du rocher et qui a 8 à 10 pieds d'épaisseur, est composée d'un gros sable spatique mêlé de très petits cailloux siliceux, dont les plus gros sont comme des fèves. Cette pierre est très dure. Son tissu est inégal et l'on y remarque les oscillations d'une eau fortement agitée. Elle est parsemée de beaucoup de petits fragments de bois carbonisés et environnés de petites pyrites qui, exposées à l'air, font facilement efflorescence. On trouve aussi de ces pyrites dans d'autres de nos rochers de molasse, surtout dans la partie allemande de notre canton, et voilà pourquoi il y a des eaux minérales aux Neigles, à Granfey, à Garmiswyl, à Ottisberg, à Bonn, etc.

Je ne sache pas qu'on ait jamais trouvé de coquillage marin dans nos molasses communes, mais il ne s'en suit pas que leurs débris pulvérisés n'existent pas dans la roche. La preuve en est que nous avons deux carrières (peut-être y en a-t-il bien davantage sous la terre végétale) qui en sont toutes remplies. L'une est à Combez dans la paroisse de Belfaux, à une lieue et demi à l'ouest de Fribourg. C'est une roche sablonneuse très compacte, toute remplie de petits fragments jaunâtres de coquillages fracassés. Les ouvriers m'ont dit qu'on y trouvait quelquefois ce qu'ils appellent des cornes de bélier. L'autre carrière est à la Molière, à deux lieues ouest de notre petite ville d'Estavayer. C'est une roche grise, sablonneuse et coquillaire, mais d'un type très inégal. Les couches où les fragments abondent le plus sont

les meilleures. Il y a des endroits où la partie sablonneuse disparaît presque entièrement et qui ne paraissent être composés que de fragments de bivalve de différentes espèces. Ce sont les parties qu'on recherche pour faire les bassins de fontaine. Tout le rocher est parsemé de pyrites qu'accompagnent des fragments de bois carbonisés.

On y trouve aussi des coquillages entiers et sans fractures et un grand nombre de dents de poissons marins et même des ossements de quadrupèdes humains ; j'en ai des échantillons dans mon cabinet.

Excepté les pyrites, les bois carbonisés et quelques cailloux dont je viens de parler, l'on ne trouve pas facilement des corps étrangers dans nos molasses ordinaires, tout y est broyé et pulvérisé. Je possède cependant quelques objets qui ont été trouvés dernièrement dans les molasses de nos environs :

1° Deux cristaux de roche d'une très belle eau, n'ayant rien d'émoussé que la pointe de la pyramide. L'un a 52 lignes de hauteur sur 15 lignes de diamètre, et l'autre 21 lignes sur 7 à 20 pieds.

2° Une petite touffe d'amiante grisâtre et très déliée, à plus de 30 pieds de profondeur.

3° Un grand morceau de racine pétrifiée à environ 10 pieds de profondeur.

4° Un fragment de fucus (fausse pétrification). Il est composé de quatre articulations bien marquées, mais à des distances inégales, de deux à trois pouces l'une de l'autre. J'y ai compté 185 rainures dans le contour ; sa couleur est brune. Le fragment est aplati, de manière qu'il a deux pouces de diamètres dans un sens et seulement six lignes dans l'autre. La substance végétale est entièrement détruite et a été remplacée par la molasse. Ce fragment, d'ailleurs, se détache d'une sorte d'étui, marqué d'une contre-empreinte.

5° Un fragment d'un os tibial, de 2 pouces de diamètre ; l'intérieur est tapissé de spath calcaire mamelonné, à plus de 40 pieds de profondeur.

6° Une dent de requin dont l'émail n'est presque pas endommagé. J'ai vu à Berne des fragments de molasse nouvellement sortis d'une carrière située sur la frontière de notre canton, qui contenait la mâchoire et une partie du squelette d'un quadrupède encore inconnu. Il était à plus de cinquante pieds de profondeur.

Les plus grands d'entre les blocs de roches étrangères, dont notre pays est rempli, reposent ordinairement sur la molasse, il en est cependant en très grand nombre qui ne reposent que sur la terre végétale, dans laquelle ils sont plus ou moins enfoncés ; on les trouve aussi fréquemment sur les hauteurs que dans les vallées.

Ils commencent cependant à disparaître depuis le perfectionnement de l'agriculture et depuis que les paysans plus aisés et plus industriels bâtissent plus solidement. On les fait sauter avec de la poudre. J'en ai vu exploiter qui avaient bien une vingtaine de pieds de diamètre. Leurs angles saillants sont quelquefois plus ou moins arrondis. Ces blocs sont des granites, des jades des gneuss, des schistes micacés, des siénites, des feldpaths, des roches calcaires micacées, ou des poudingues à base calcaire, rarement des roches calcaires mêlées de silex. Leur analogie avec les montagnes encore existantes pourrait prouver qu'ils nous viennent du sud-ouest et surtout du Valais. L'on trouve aussi dans la terre végétale et cela sur des hauteurs, hors de la portée de toutes nos rivières, des fragments non roulés, mais peu considérables, qui ont aussi leurs semblables dans le Valais. Le hasard m'y a fait trouver de fort beaux morceaux d'actinote, d'asbesk, de serpentine, de roches à grenats ; mais ces morceaux non roulés sont rares.

Quant à la nature de nos cailloux roulés, elle n'a aucun caractère particulier, sinon que la majeure partie est calcaire et ce sont des fragments de nos roches et de celles des Alpes. Il y en a cependant plusieurs qui ne paraissent pas avoir leurs semblables dans les roches actuellement connues. Il y a une espèce qui me paraît mériter l'attention des minéralogues ; ce sont des fragments de marbre d'un rouge jaunâtre marqué de quelques dentrites et parsemés de petites boulettes d'une substance inconnue qui n'est pas calcaire. Ces boulettes sont d'un bleu verdâtre, elles sont parfaitement rondes, de différentes grandeurs, depuis une jusqu'à environ six lignes ; leur tissu paraît être graneleux. Je n'en ai encore trouvé que trois ; j'en ai cédé une à M. St... et une seconde à un officier français.

Tout cela prouve qu'il y a eu à différentes époques de terribles débâcles, postérieurement à la formation de nos molasses, qui elles-mêmes ont été formées à différentes époques, et que par conséquent, comme la Suisse est la partie la plus élevée de l'Europe, tout notre globe a été plus d'une fois sous les eaux. Nos rochers carbone-siliceuses en fournissent une nouvelle preuve. À Dieu ne plaise que je veuille contredire l'Écriture et avancer que notre genre humain ait essuyé plus d'un déluge universel, ou qu'Adam ne soit pas la seule et unique souche de notre genre humain.

Vous désirez savoir ce que je pense de l'assertion de M. le comte de Razoumowski¹²⁶ au sujet de plusieurs squelettes trouvés dans les vignes du Vully¹²⁷. J'y crois d'autant plus facilement que ces sortes de trouvailles ne sont pas rares dans les vignes, surtout dans le voisinage de Morat, où il y avait (il y a quatre ans) un aubergiste qui, aidé de quelques-uns de sa trempe qui le servaient, assassinait presque tous les voyageurs qui logeaient chez lui. Avant l'établissement des grandes routes et de la gendarmerie, la Suisse était remplie de brigands qui assassinaient les voyageurs dans les coupe-gorges, qu'on y rencontrait partout ; et enterraient leurs cadavres de préférence dans les vignes où la terre était toujours remuée, afin que leurs opérations ne puissent pas être facilement découvertes. On a trouvé de semblables squelettes, l'année passée, dans une vigne peu éloignée de Morat, et les vigneron de notre Chapitre en ont pareillement trouvé dans nos vignes au-dessus de Lutry au pays de Vaud.

Les squelettes, dont parle M. Razoumowski, ont été trouvés en provignant : ils étaient donc dans la terre végétale. Or, il est notoire que les ossements ne s'y conservent pas fort longtemps : ces squelettes ne pouvaient donc pas être bien anciens et on ne peut pas en tirer de conséquence pour l'histoire naturelle. Si M. de Razoumowski prétend y trouver une preuve que le mont du Vully s'affaisse, sa preuve ne serait pas concluante ; mais il est vrai qu'on prétend que cet affaissement est réel, et l'on en donne pour preuve que depuis les hauteurs en-deçà de Morat, l'on découvre certains endroits de la principauté de Neuchâtel qu'on ne découvrait pas autrefois. Cependant, il faut remarquer que le mont du Vully est couronné de très gros noyers ; il est donc possible que l'affaissement prétendu ne soit que l'effet de la coupe de quelques-uns de ces arbres.

Ce n'est pas cependant que je veuille absolument contredire le fait ; ces sortes d'événements ne sont pas rares en Suisse. Il y a une trentaine d'années, qu'une de nos montagnes, au-dessus de Semsales, s'est affaissée de 15 à 20 pieds. L'année passée, plusieurs cents arpents voisins du lac de Sursee se sont affaissés, de manière qu'il n'en reste pas vestige, et que là où l'on allait à la charrue, il y a 18 mois, il y a à présent un bras de lac très profond.

¹²⁶ Grégoire de Razoumowsky (1759-1837), naturaliste né à Saint-Petersbourg. Établi à Lausanne en 1773, il fut l'un des principaux fondateurs de la Société des sciences physiques (1783) (DHS, « Razoumowsky, Grégoire de »).

¹²⁷ Razoumowsky affirme dans *l'Histoire naturelle du Jorat* que des squelettes entiers de corps humains, couchés dans le sens de la colline, ont été découverts près de Môtiers dans le Vully. RAZOUMOWSKY, Grégoire de : *Histoire naturelle du Jorat et de ses environs, et celle des trois lacs de Neuchâtel, Morat et Bienné : précédées d'un essai sur le climat, les productions, le commerce, les animaux de la partie du Pays de Vaud ou de la Suisse romande, qui entre dans le plan de cet ouvrage*. Lausanne, 1789, tome 1, p. 173-175.

152.
Fontaine à François-Dominique de Reynaud
de Montlosier

S.l., le 12 avril 1809

Dans la seconde lettre au comte de Montlosier, Fontaine rectifie plusieurs erreurs contenues dans la première. Il conteste aussi ce que prétendrait son correspondant, à savoir que la couche de molasse débiterait sur les bords de la Sarine près de Bulle. Il évoque une théorie qu'il a récemment lue, une « plaisanterie » selon laquelle les Alpes se seraient formées suite à la chute d'anciens satellites de la Terre. Il conclut en énumérant les noms de plusieurs naturalistes suisses qui pourraient aider Montlosier dans ses recherches.

Original non retrouvé ; document édité d'après DAGUET 1852, p. 204-207¹²⁸.

À Monsieur de Montlosier
 À Paris
 Place du Carousel, 42

Le 12 avril 1809

Monsieur,

Vous devez être scandalisé de la longueur de mon silence, mais je vous avoue que depuis six mois je suis si obsédé d'occupations, qu'il m'a été impossible jusqu'à présent de seulement penser à vous faire réponse, et encore dans ce moment je ne vous écris qu'à la dérobée. J'espère donc une entière absolution de votre indulgence.

Il faut que je commence par redresser quelques erreurs contenues dans ma dernière lettre.

Le *Schwarzensee* ne s'appelle pas en français le lac du Moine, mais le lac d'Omeinaz. Ce nom lui vient de l'Omeinaz qui est une montagne située dans son voisinage. Son nom allemand de lac noir (*Schwarzensee*) lui vient de la couleur apparente de ses eaux qui, comme il est placé dans un sombre entonnoir et dominé par de sombres forêts de sapin, paraissent, au moins dans certains temps, être de couleur noire. Sa profondeur n'a pas été mesurée. Une partie est très-profonde¹²⁹, l'autre ne l'est pas autant en raison des éboulements des terres et des sapins qui paraissent devoir finir par l'encombrer. Ses bords sont partout gazonnés, excepté

¹²⁸ Sur ce document, voir note 125, p. 501.

¹²⁹ La profondeur du Lac Noir ne dépasse aujourd'hui pas 10 mètres.

en un seul endroit où l'effondrement des terres a découvert une roche calcaire mêlée de quartz pyromaque. Les mollasses ne commencent que beaucoup plus bas.

Le caillou d'environ un pied de diamètre, que j'avais vu dans une carrière de mollasse, se trouve y avoir été transporté par les ouvriers pour appuyer le levier. Ils m'ont assuré qu'il était extrêmement rare de trouver des cailloux roulés dans la molasse ordinaire, et que lorsqu'il s'en trouvait, ils ne surpassaient guère la grosseur d'un œuf de pigeon ou tout au plus de poule.

Je vous ai dit qu'en descendant la Sarine l'on trouvait le commencement des mollasses entre Broc et Corbières. C'est une erreur. Deux choses ont servi à me tromper : 1° l'aspect extérieur des roches qui bordent la Sarine dans cette partie ; 2° une carrière de grès (dont on fait des meules à aiguiser), qui est située à Champotais, à peu de distance de la rive gauche de la Sarine, opposée à celle qui est entre Broc et Corbières. Mais cette roche de grès paraît être isolée, et ne descend point jusqu'à la Sarine, qui coule dans cet intervalle entre des roches de schiste noir de mauvaise qualité. Environ trois quarts de lieue plus bas que Corbières est le pont de Tusy¹³⁰, qui repose sur une roche de poudings à base calcaire. Ce n'est que plus bas que là que commencent les mollasses. Ce pouding est la continuation de celui qui recouvre le petit Jura ou Jorat, et dont une branche s'élève depuis Châtel-St-Denis, passe sur les hauteurs derrière la ville de Bulle, s'incline obliquement depuis Avry jusqu'à la Sarine, traverse son lit sous le pont de Tusy, ne reparait entre autres du côté de Schwarzenbourg, dans le canton de Berne, et va peut-être joindre le Rig[g]i dans le canton de Lucerne.

Vous me demandez si les poudings qui composent le Rig[g]i ne reposent pas sur un fond ou noyau de mollasse. Je pense que personne n'est en état de répondre à cette question, parce que personne n'est encore allé fouiller dans l'intérieur de ce colosse, qui passe pour n'être composé que de cailloux réunis par un ciment calcaire.

Quand vous faites passer le commencement des mollasses par les Alpettes, de là un peu au-dessus de Bulle vers la Valsainte, vous vous trompez. Il n'y a aucun vestige de mollasse au-dessus de Bulle, ni du côté de la Valsainte. J'y ai longtemps été trompé moi-même, parce que le rocher sur lequel est bâtie la tour de la petite ville de La Tour[-de-Trême], à un quart de lieue au-dessus de Bulle, m'a toujours paru être de mollasse, de même que les roches qui servent de base à la Berra, qui s'élève depuis Broc jusque derrière la Valsainte, mais les ayant examinées, le

¹³⁰ Pont reliant Pont-la-Ville à Avry-devant-Pont par-dessus la Sarine. Il se trouve aujourd'hui enseveli sous le lac de la Gruyère.

marteau à la main, j'ai trouvé que le rocher de La-Tour était une pierre calcaire, parsemée de petites masses de quartz pyromiques, et celui de la Berra un schiste noir, dont la croûte exposée aux injures du temps ressemble à une mollasse qui s'exfolie. Une preuve évidente qu'il n'y a point de roches de mollasse dans tous les environs de Bulle, dont le sol est argileux, c'est que dans l'extrême besoin que les Bullois en avaient pour rebâtir leur ville incendiée¹³¹, ils sont venus ouvrir des carrières à trois et quatre lieues de distance du côté de Fribourg.

M. Razoumowski¹³² n'est pas toujours un auteur compétent en fait d'histoire naturelle. Cependant l'observation qu'il prétend avoir faite dans le lit et sur les rives de l'Orbe me paraît être fort juste, et je pense que partout où l'on trouvera la ligne de contact entre les mollasses et les roches calcaires, soit du Jura, soit des basses-Alpes, l'on devra remarquer que les roches calcaires s'enfoncent sous la mollasse. La mollasse n'étant que le sédiment des eaux qui étaient renfermées entre ces roches élevées, celles-ci doivent nécessairement être de formation antérieure à ce sédiment.

Je viens de lire une plaisanterie dans la gazette littéraire de Munich, qui explique de la manière la plus aisée la formation de nos Alpes¹³³. La Terre avait originairement plusieurs satellites, ainsi que Jupiter et les autres planètes. Ils sont insensiblement tombés sur la terre ; de manière que les Alpes ne sont que les débris d'une lune qui est venue se briser sur la Suisse, qui dans ce temps-là portait sans doute un autre nom. Les eaux de cette lune se répandant en même temps que leur bassin se brisait, et leur faisant perdre, en se brisant, leur centre de gravitation, en ont rangé les débris ainsi que nous les voyons, et dont le plus gros caillou s'appelle le Mont-Blanc.

Depuis la mort de M. Rätzer¹³⁴, qui aurait été l'homme qu'il vous faudrait pour être votre correspondant, je n'ai plus aucune connaissance à Berne, car il faut que je vous avoue que je vis à peu près en ermite. Je sais cependant qu'il y a un M. Wytttenbach¹³⁵, avec qui M. de Loize¹³⁶ était en grande relation, qui passe

¹³¹ La ville de Bulle a été presque totalement détruite par un incendie en 1805.

¹³² Grégoire de Razoumowsky (1759-1837), naturaliste russe. Voir note 126, p. 508.

¹³³ Il s'agit de l'article suivant « München, Sternwarte den 30. Januar », in : *Neue oberdeutsche Literaturzeitung im Jahre 1809* (31 janvier 1809, p. 4-6).

¹³⁴ David-Bernhard Rätzer, minéralogiste bernois.

¹³⁵ Jakob Samuel Wytttenbach (1748-1830), maître de sciences naturelles, enseignant à l'Institut de médecine de Berne (1798-1805), spécialisé en géologie et en minéralogie (DHS, « Wytttenbach, Jakob Samuel »).

¹³⁶ Il s'agit peut-être du marquis Louis-Gilbert de Laizer (1756-1808), naturaliste français. Fontaine s'appuya quelquefois sur ses travaux pour l'analyse des minéraux de sa collection (voir par exemple les étiquettes des pièces G. 2575, G. 6615 et G. 8187 au MHN Frib). Le chanoine possédait également dans sa bibliothèque la *Lettre à M. Le Professeur Jurine* de Laizer (Clermont-Ferrand, 1808. BCUF, ZRES 2888/3).

pour être très-instruit dans l'histoire naturelle de notre pays. Quant à la vallée du Rhône et les Alpes du Valais, je pense que personne ne les connaît mieux que M. de Loize lui-même, qui y a séjourné longtemps en qualité de minéralogue. L'homme cependant qui passe pour connaître le mieux notre histoire naturelle, c'est M. Conrad Escher¹³⁷, de Zurich, actuellement président de la Commission de la Linth¹³⁸. Je ne le connais pas du tout, mais il jouit d'une grande réputation. Vous ne risqueriez rien de lui écrire. C'est un homme de qualité, mais qui est constamment en course dans les montagnes : c'est lui qui dirige les travaux pour le dessèchement des marais de la Linth.

L'on assure qu'on va donner à Zurich une nouvelle édition française de l'ouvrage d'Ebel¹³⁹, revue et corrigée. Je pense que M. Escher n'aura pas manqué d'être consulté pour cela.

[*note ajoutée par Alexandre Daquet*] Là s'arrêtent les détails natur-historiques, donnés par M. Fontaine. Nous voyons par la conclusion de sa lettre qu'il était en relation de science avec un M. Gazzera*, homme de lettre ou imprimeur à Paris, et auprès duquel M. de Montlosier servait d'intermédiaire.

153.

Fontaine à Paul Usteri

Fribourg, le 27 août 1811

Fontaine vient de recevoir plusieurs livres commandés chez Usteri (Grotius, Sadolet, Ebel) ; il communique quelques erreurs. Il souhaite se procurer le 3^e volume d'un ouvrage de Febronius. L'acquisition de livres par l'intermédiaire d'Usteri s'explique certainement par le rôle joué par ce dernier dans le monde des libraires. Le chanoine évoque le départ de la Valsainte de l'abbé Augustin de Lestrangé.

Original signé ; KBSktGallen, Vadianische Sammlung, VadSlg NL 202, 24, 204f ; 2 p. (sur 1 feuille) ; marque postale : FREYBURG ; note dorsale d'une autre main : 4.

¹³⁷ Hans Conrad Escher von der Linth (1767-1823), homme politique et géologue zurichois. Il réalisa des recherches sur l'origine des Alpes (DHS, « Escher, Hans Conrad (de la Linth) »).

¹³⁸ Commission mise en place en 1807 pour corriger le lit de la Linth, dirigée techniquement et financièrement par Hans Conrad Escher (DHS, « Escher, Hans Conrad (de la Linth) »).

¹³⁹ Johann Gottfried Ebel (1764-1830). En 1810/11, il publia une troisième édition de ses *Instructions pour un voyageur qui se propose de découvrir la Suisse* (1795) sous l'intitulé de *Manuel du voyageur en Suisse : ouvrage où l'on trouve les directions nécessaires pour recueillir tout le fruit et toutes les jouissances que peut se promettre un étranger qui parcourt ce pays-là* (4 vol., Zurich, 1810-1811).

À Monsieur
Monsieur P. Usteri
Conseiller d'État
À Zurich

Fribourg, le 27^e aoust 1811

Monsieur et très cher ami !

J'ai reçu hier soir le ballot de livres que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Il est arrivé en bon état. Il m'a paru au premier coup d'œil qu'il pourroient [*sic*] peut-être manquer quelques feuilles à Grotius¹⁴⁰ et à Sadolet¹⁴¹. Cela se vérifiera à la reliure. Si vous pouviez trouver le 3^e volume de Febronius¹⁴², vous me feriez grand plaisir, car je ne connois son existence que depuis l'acquisition du 4^e n'ayant eu jusqu'à présent que les deux premiers. M^{rs} Füssli¹⁴³ et Comp. se sont trompé[s] en m'envoyant le 3^e et 4^e volumes d'Ebel¹⁴⁴ en allemand. Les deux premiers volumes que j'ai, sont de l'édition française. Je vous prie donc de bien vouloir vous charger des deux volumes français, et je vous enverrai les 2 volumes allemands à Soleure avec Mad. de Maintenon¹⁴⁵. Je remercie infiniment ces Messieurs de leur bonté, je vous prie d'être mon interprète auprès d'eux. Ils ont déjà eu la bonté de m'envoyer dans un carton les trois planches oblongues qui accompagnent l'ouvrage. Si je puis leur être encore de quelque utilité, je serois bien aise de pouvoir leur témoigner ma gratitude. Je vous ferai tenir à Soleure les 6 louis que je vous dois, avec reconnaissance.

Peut-être avez-vous déjà entendu ~~parler de~~ dire que le Père Augustin de L'Estrange*, Abbé de la Valsainte et Supérieur général de tout l'ordre des trapistes, a dû être arrêté ici à la réquisition de Sa Majesté <1^v> l'Empereur des

¹⁴⁰ Hugo Grotius (1583-1645), philosophe du droit et de la politique. Le chanoine a acquis en 1811 pour 10 livres l'ouvrage *De imperio summarum potestatum circa sacra* (Naples, 1780) de Grotius (BCUFrib, H 140).

¹⁴¹ Jacopo Sadoletto (1477-1547), auteur de la Renaissance. Le chanoine a acquis en 1811 pour 12 livres les 4 tomes reliés en 2 volumes des *Opera quae exstant omnia* (Vérone, 1437-1438) de Sadoletto (BCUFrib, RESQ 621 1-2).

¹⁴² Johann Nikolaus von Hontheim, dit Febronius (1701-1790), théologien catholique, principal théoricien de l'épiscopatisme allemand au xviii^e siècle (NDB, « Hontheim, Nikolaus von [Pseudonym Febronius, Justinus] »). Fontaine possédait plusieurs ouvrages de Febronius dans sa bibliothèque. Le volume mentionné n'a pas pu être identifié.

¹⁴³ Johann Heinrich Füssli (1745-1832). Voir notes 64 (p. 212) et 100 (p. 407).

¹⁴⁴ Johann Gottfried Ebel (1764-1830). Voir note 139, p. 512. L'édition du *Manuel du voyageur en Suisse* à laquelle Fontaine fait référence se trouve dans sa bibliothèque. Il y a ajouté quelques annotations et corrections dans la rubrique concernant Fribourg (BCUFrib, FC 32, T. 2, p. 612-615).

¹⁴⁵ L'évocation de Madame de Maintenon († 1719), épouse de Louis XIV, fait peut-être référence aux *Lettres de Madame de Maintenon* (édition 1758), ouvrage que le chanoine aurait expédié à Soleure.

François, la semaine passée. Il étoit déjà parti le 14^e se disant aller à Plombières¹⁴⁶. Sa sœur¹⁴⁷, Abbessede de la Riédera¹⁴⁸, étoit partie aussi. Il avoit laissé sur sa table une lettre par laquelle il faisoit ses adieux à sa communauté et lui prophétisoit que bientôt viendrait la peste et la famine. On a tout fouillé tant à la Valsainte que dans le logement qu'il occupoit quand il venoit à Fribourg, et l'on n'a pas trouvé le moindre papier. Il avoit mis ordre à tout. L'on dit bien des choses à ce sujet, mais comme ce ne sont probablement que des conjectures, je ne vous en ferai pas l'énumération. Voici ce que je crois le plus vrai. L'on dit qu'il a obligé ses moines en France (car il y a plusieurs maisons, comme à Montmartre près Paris, à la forêt de Sennart¹⁴⁹, au Mont-Cenis¹⁵⁰, etc.) de rétracter leur serment de fidélité à l'Empereur et d'adhésion aux principes de l'Église gallicane. Et l'on prétend que le prieur de Montmartre a été fusillé. Ce sont des gens dangereux, comme au reste sont tous les hommes à tête exaltée.

Le courrier va partir. Je vous embrasse.

Tout à vous LE CHAN. FONTAINE

154.

Rapport des bibliothécaires de la Société économique

[Fribourg, le 3 février 1813]

Membre originel de la Société économique de Fribourg fondée par Nicolas de Gady et le Père Girard (décembre 1812), Fontaine fut nommé le 9 janvier 1813 bibliothécaire de la Société en compagnie de Séraphin Marchand et d'Ignace de Gady (le frère de Nicolas). En séance du 3 février, il lut le rapport retranscrit ci-dessous¹⁵¹. Il propose d'établir la bibliothèque de la Société dans le couvent des cordeliers, à l'intérieur de la salle qui abritait les séances du Conseil d'éducation sous l'Helvétique. Il soumet aux sociétaires l'idée d'une contribution annuelle permettant l'entretien et l'enrichissement de la bibliothèque. Les deux propositions seront acceptées à l'unanimité¹⁵².

Original signé ; BCUFrib, ms. L 1514, Rapports annuels du président et du bibliothécaire de la société économique du canton de Fribourg (1816-1924) ; 3 p. (sur 1 feuille).

¹⁴⁶ Commune française située dans les Vosges.

¹⁴⁷ Louise-Françoise de Lestrange (née en 1761).

¹⁴⁸ Prieur de la Riédera dans le canton de Fribourg, où des trappistines logèrent de 1805 à 1815.

¹⁴⁹ Forêt située au sud-est de Paris.

¹⁵⁰ Col alpin entre Grenoble et Turin.

¹⁵¹ BCUFrib, ms. L 1090/1, Protocoles des séances de la Direction et de l'Assemblée générale de la Société économique du canton de Fribourg (séance du 3 février 1813), p. 30.

¹⁵² *Ibid.*

(Société économique à Fribourg)
Rapport des bibliothécaires, février 1813

Monsieur le Président et Messieurs !

Dans votre dernière assemblée, vous avez chargé vos bibliothécaires de vous faire un rapport sur le placement des livres dont la générosité de quelques membres de la Société vous a rendus propriétaires, et dont la collection doit encore être augmentée par les dons des autres sociétaires. C'est ce dont nous avons l'honneur de nous acquitter aujourd'hui.

Nous avons compris sans doute que ce placement ne devoit être encore que provisoire ; mais comme il est vraisemblable et même nécessaire que ce provisoire dure encore longtemps, nous avons senti qu'il falloit qu'il fût commode et décent.

Le local que nous avons l'honneur de vous proposer réunit toutes ces qualités. C'est le sallon [*sic*] où s'assembloit jadis le Conseil d'éducation dans le monastère des Révérends Pères cordeliers. Placé au centre de la ville, à la portée des bibliothécaires, dans une maison respectable sous tous les rapports, ce sallon est bien éclairé et bien aéré : il peut être chauffé : il est à l'abri des rayons du soleil : il est suivi de deux cabinets, dans l'un desquels sont deux secrétaires bureaux et des armoires qui ferment à clef ; il y auroit donc déjà tout ce qu'il faut pour y travailler, et pour y serrer nos papiers. Nous estimons qu'on pourra y placer jusqu'à six ou sept mille volumes en les rangeant d'après leur format ; et au besoin l'on trouveroit encore de la place dans quelques chambres voisines.

Si ce local vous agréé, nous vous proposons d'envoyer une députation au Supérieur de la maison¹⁵³ pour lui demander son agrément, et nous pensons qu'il seroit juste de lui offrir en retour, que les membres de sa Communauté puissent user de <1^v> de notre bibliothèque sur le même pied que les sociétaires.

Après avoir trouvé un emplacement convenable pour nos livres, il reste encore à le meubler. M^r Ignace Gady¹⁵⁴ nous fait présent de ses tablettes, mais il faut les adapter au local, et elles ne suffisent pas à beaucoup près. Nous présumons

¹⁵³ Étienne Thivo ou Thivoz OFM Conv (1742-1831), gardien du couvent des cordeliers de Fribourg (1808-1814) (HS, V/1, p. 189).

¹⁵⁴ Claude-Joseph-Antoine-Jean-Paul-Ignace de Gady (1754-1848), fils de l'avoyer et frère de Nicolas de Gady, cousin du chanoine Fontaine. Il fera don de plus de 3 000 imprimés et manuscrits à la bibliothèque de la Société économique (Diesb.).

cependant que cette dépense n'ira pas au-delà de quatre louis. Il faudra aussi du papier pour faire le catalogue et des livres blancs. Il faudra enfin faire imprimer ou graver les étiquettes des livres ; mais tout cela ne sera pas très cher. Et par ce moyen vous aurez dans peu une bibliothèque qui dès sa naissance sera déjà un établissement marquant, et une source véritablement utile au milieu de nous.

Cependant il en est des Bibliothèques comme des savants. Et quel degré de connoissances qu'un homme soit parvenu, s'il ne continue à les cultiver en marchant avec son siècle, bientôt il se trouve arriéré, et ne sait plus même se faire entendre de ses contemporains. De même une bibliothèque qui n'est pas alimentée. Les monuments de l'antiquité sont sans doute utiles et respectables, il est même absolument nécessaire de les bien étudier ; car négliger de les bien connoître serait se replacer au point d'où les anciens sont partis, et perdre tout le fruit de leurs veilles et de leur expérience. Mais il se fait tous les jours tant de découvertes essentielles ou du moins importantes, qu'il est indispensable de se mettre à même de ne pas les ignorer. Outre cela, dans le nombre des livres donnés il en est beaucoup qui ne sont que brochés. Quoique pendant quelque tems ils puissent servir dans cet état, il faudra cependant finir par les faire relier. Il est donc nécessaire que nous fournissions à notre bibliothèque une petite source d'alimentation, indépendamment du contingent que chaque sociétaire doit fournir en entrant dans la Société. Et en considérant combien notre bibliothèque s'établit sous d'heureux auspices, nous pensons qu'il n'est aucun sociétaire qui ne s'engagera volontiers à ne donner quatre francs par an pour l'alimentation que nous demandons. Cette ressource sera modique sans doute, mais au moins ne sera-t-elle <2°> à charge à personne, et n'empêchera pas que ceux qui seroient animés d'un zèle plus efficace, de s'acquérir par des présents de nouveaux droits à notre reconnaissance.

Voilà, Messieurs ! ce que nous avons eu à vous rapporter sur la tâche que vous nous avez donnée. Nous y soumettons deux points à vos délibérations :

1° Voulez-vous envoyer une députation au Révérend Père gardien des Révérends Pères cordeliers pour lui demander de pouvoir placer provisoirement votre bibliothèque dans l'ancien sallon du Conseil d'éducation et les cabinets attenants, en offrant aux membres de sa communauté de pouvoir en profiter comme s'ils étoient sociétaires ?

2° Voulez-vous que chaque sociétaire soit tenu de remettre au commencement de chaque année quatre francs uniquement destinés à l'alimentation de la bibliothèque ?

Nous y ajoutons une troisième question bien moins importante. De quelle langue voulez-vous que nous nous servions pour étiqueter les livres de la bibliothèque ?¹⁵⁵

Enfin nous finissons par prier chacune des cinq sections classes¹⁵⁶ qui composent la Société, de nous fournir un état des ouvrages relatifs à leur objet, dont elles auroient besoin et qu'elles désireroient voir dans notre bibliothèque, afin que nous puissions vous présenter l'état que vous nous demandez et prescrire à chaque sociétaire le contingent de rigueur qu'il doit fournir.

Au nom des Bibliothécaires LE CHAN. FONTAINE

155.

Fontaine à Hans Georg Stehlin

Fribourg, le 12 décembre 1816

Le conseiller bâlois Stehlin a demandé à Fontaine des renseignements sur plusieurs de ses tableaux : la *Descente de croix* de Rubens ainsi que deux portraits d'Holbein le Jeune. Tout en lui communiquant les informations désirées, le chanoine souligne qu'aucun de ses tableaux n'est à vendre. Il affirme avoir l'intention de céder sa collection de tableaux, sa bibliothèque et son cabinet d'histoire naturelle à un établissement public. Il évoque la récolte et les prix des denrées dans le canton de Fribourg, ainsi que l'arrestation d'un escroc se faisant passer pour un sorcier. Il ne s'exprime pas sur la mort récente de son neveu Ignace Fontaine († 1814), dont le conseiller Stehlin fut pourtant le protecteur pendant son apprentissage à Bâle (lettres n^{os} 7-16).

Original signé ; StABasel, PA 513a I Aa 6.2 ; 3 p. (sur 1 feuille).

Fribourg, le 12^e décembre 1816

Monsieur et très cher Ami !

C'est toujours avec un nouveau plaisir que je reçois de vos chères nouvelles, et si vous ne nous avez pas oubliés dans vos petits cercles, soyez bien assurés que votre souvenir est bien gravé dans notre solitude. Il est très flatteur pour nous d'être souvent présents à la mémoire de la respectable et si aimable famille Haas¹⁵⁷. Offrez-leur, s'il vous plaît, nos hommages. J'apprends avec peine que les maux de

¹⁵⁵ La langue retenue sera le français. Voir BCUFrib, ms. L 1090/1, p. 30 (séance du 3 février 1813).

¹⁵⁶ Il s'agit des classes : 1) d'économie domestique et rurale, 2) d'industrie, de fabrication et de commerce, 3) d'institutions de charité, 4) de physique et de santé, 5) de morale publique et d'éducation civile. En novembre 1813, une sixième fut instaurée sur une proposition de Fontaine : la classe de topographie, d'histoire et de statistique fribourgeoise (JACQUAT 2002).

¹⁵⁷ Sur la famille Haas, voir notes 64 (p. 59), 86 et 87 (p. 67-68).



Peter Paul RUBENS (1577-1640), *Descente de croix d'Anvers* (esquisse terminée), huile sur toile, 115.2 × 76.2 cm, Samuel Courtauld Trust, The Courtauld Gallery, Londres (crédit photographique, The Courtauld Gallery).

La présence de cette œuvre dans la collection du chanoine est incertaine (lire note 160, p. 519).

nerfs de l'intéressante Madame Birmann¹⁵⁸ continuent. Dites-lui bien combien nous y prenons part.

Je vois que vous avez parlé de mes tableaux à M^r Birman[n]¹⁵⁹. J'en ai en effet quelques-uns qui méritent l'attention des amateurs. C'est le hasard qui les a fait tomber entre mes mains, car vous savez que ma fortune ne me permet pas de me livrer à mon goût dans une partie si dispendieuse. Cependant je vous avoue que ce que je possède, n'est pas à vendre. Trois cents louis qu'on m'a offerts de ma *Descente de croix* de Rubens¹⁶⁰, ne m'ont pas tenté. Il faudrait qu'on m'en offrit, ce qu'on appelle *un prix à l'angloise* pour que je me décidasse à la céder, car mon intention est de donner ma collection de tableau[x], d'histoire naturelle et de livres à un établissement public. Je vous donnerai cependant la notice que vous me demandez. Mon Rubens a 3 pieds 8 pouces de haut sur 2½ pieds de large, peint sur bois, <1°> il est parfaitement conservé. C'est l'esquisse achevée du fameux tableau d'Anvers. Le Christ est peint d'après le cadavre qu'il avoit fait pendre devant lui pour cela ; aussi n'a-t-il pas de barbe. La barbe a ensuite été ajoutée dans l'exécution du grand tableau, dans lequel Rubens a fait quelques changements relatifs au caractère de ses personnages. Les amateurs applaudissent à quelques-unes de ces corrections ; d'autres au contraire ne sont pas trouvées être heureuses. Par exemple on préfère ma Magdelaine, qui a l'air d'une cabaretière hollandoise, à celle du grand tableau, etc. Vous voyez que ce tableau est singulièrement intéressant par rapport à l'histoire de l'art, indépendamment de sa beauté absolue.

¹⁵⁸ Catharina Dorothea Birmann née Haag. Voir note 65, p. 59.

¹⁵⁹ Peter Birmann (1758-1844). Après avoir exercé ses talents de peintre à Rome (1781-1790), il ouvrit en 1791 un atelier d'art et de peinture à Bâle, où il connut un important succès commercial. Birmann fut particulièrement réputé pour ses aquarelles (SIKART).

¹⁶⁰ Esquisse terminée de l'un des plus grands chefs-d'œuvre de Rubens, réalisé entre les années 1616 et 1617. Fontaine présentait volontiers son tableau-phare aux visiteurs de passage à Fribourg, ainsi que le révèle le récit du professeur de chimie de New Jersey (Queens College) John Griscom (1774-1852), qui traversa la capitale le 30 septembre 1818 : « *At the appointed hour, we went to the chanoine's, and were introduced into his picture room, which contained a very neat collection of paintings, one of which, he said, was by Rubens (The descent from the cross) and the original design of his great picture at Antwerp. He explained us, loquaciously, the various pictures of the collection [...]* » (GRISCOM 1823, p. 372). Selon M^{me} Van Tils d'Utrecht (voir note 162, p. 520), il s'agissait de « la première esquisse que Rubens fit de son tableau *La Descente de la croix* ». Le tableau mesurait approximativement 110 × 75 cm, si les dimensions mentionnées correspondent aux mesures bernoises. L'œuvre n'a pas pu être identifiée et sa trace se perd après le décès du chanoine. S'agit-il effectivement de l'esquisse originale du tableau d'Anvers ? Alors cette dernière se trouvait encore en 1806 dans la collection de Lord Methuen a Corsham Court (BRITTON 1806, p. 34). La localisation du tableau entre 1806 et 1923 reste pour l'heure incertaine ; il n'est ainsi pas totalement exclu qu'il ait pu appartenir entre-temps au chanoine. Il se trouve aujourd'hui à la Courtauld Gallery à Londres (voir illustration ci-contre). Je remercie Karen Serres, conservatrice au musée, pour l'aide apportée dans cette recherche.

Mes deux petits Hollbein¹⁶¹ sont d'une grande beauté, peints sur cuivre, mais ils n'ont que 6 à 8 pouces de dimension. Ce sont les portraits de Cosme et de Alexandre de Médicis, parfaitement conservés¹⁶², etc., etc.

Je me rappelle la belle collection que j'ai vue chez M^r Birmann, et à coup sûr si j'étois riche, je ferois des affaires avec lui.

Depuis longtemps les circonstances ont été pénibles, mais je ne sais trop comment l'année prochaine se passera. Le sac de froment qui l'hiver passé se vendoit 4 à 5 écus neufs, se vend actuellement à 12 écus neufs. Dans plusieurs de nos paroisses les moissons étoient dernièrement encore sous la neige. Les pommes de terre ont manqué dans la majeure partie du canton. Au contraire à Cugi et nos autres localités voisines de Payerne, la récolte surpasse de beaucoup la valeur du fond. Le seigle a généralement manqué partout ; mais cette denrée manque si souvent que je ne conçois pas pourquoi <2> l'on s'obstine à toujours vouloir la cultiver. Ne vaudroit-il pas mieux s'appliquer davantage à la culture du froment et de l'épeautre, qui ne manque que fort rarement. Les rutabaga[s] ont assez bien réussi, et c'est une grande ressource pour tous ceux qui ont mis en usage cette culture dont on se trouve généralement très bien.

L'on vient d'arrêter un soi-disant sorcier de Courlévond [Courlevon] aux environs de Morat. C'est un escroc qui entendoit parfaitement son métier et de sorcier et de diable, car il jouait alternativement les deux rôles. On a trouvé chez lui les vêtements de diable avec de grandes cornes de bouc : la baguette magique, le grimoire, et le pacte fait avec Leviathan, écrit sur parchemin en due forme, signé par ambes parties, et muni du sceau infernal, qui est l'empreinte de sang d'un pied de bouc. Et tout cela encore dans le 19^e siècle. On va lui faire son procès, et je suis d'avis de lui donner une grande publicité quand sa procédure sera instruite, et que sa peine consiste surtout dans la honte et un mépris bien prononcé.

Ma Belle-sœur¹⁶³ me charge de mille choses honnêtes et amicales. Veuillez-nous continuer votre précieuse amitié et me croire en particulier pour la vie.

Votre tout dévoué LE CHAN. FONTAINE

¹⁶¹ Hans Holbein le Jeune (1497-1553).

¹⁶² Ces deux tableaux ne sont pas présentés dans la galerie du chanoine (lettre n° 160). Ils sont par contre mentionnés dans le récit de M^{me} Van Tils d'Utrecht, qui visita le domicile de Fontaine le 22 août 1819. Elle prétendait alors qu'il s'agissait de tableaux de Raphael : « Nous fumes ensuite chez M^r Fontaines : ce respectable vieillard nous fit voir avec infiniment de bonté et de patience les pièces les plus remarquables de son cabinet. Parmi ses tableaux, je remarquai deux tout petits portraits de Côme de Médicis, et de son frère Alexandre, peints sur cuivre par Raphael » (Récit d'un voyage en Suisse par M^{me} Van Tils d'Utrecht, KBAppenzellAusserrhoden, Carl Meyer Sammlung, Ms. 24, f. 50^v-51^r, je remercie Marc-Henri Jordan pour la transmission du document).

¹⁶³ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

156.

Fontaine à Paul Usteri

Fribourg, le 4 mars 1819

Usteri a adressé plusieurs questions à Fontaine (non retrouvées) sur l'histoire des jésuites et leur restauration. Le chanoine décrit successivement : l'entrée des premiers jésuites à Fribourg et la fondation du Collège (1580), l'histoire des « jésuitesses » et l'arrivée des ursulines (1636), le rôle joué par les jésuites en Valais au début du xvii^e siècle, l'état de la bibliothèque du Collège de Fribourg. Sur la question de la restauration, il estime qu'il est nécessaire d'examiner les nouveaux jésuites individuellement d'après leur parcours et leurs doctrines respectifs. Il émet toutefois quelques craintes en raison de leur forte dépendance à Rome et de leurs principes ultramontains. Il termine en critiquant un mandement de l'évêque Yenni relatif aux jésuites, qualifié de mensonge.

Original signé ; ZBZürich, MS V 498, Autogr Ott, Fontaine ; 3 p. (sur 1 feuille) ; marque postale : FRIBOURG ; note dorsale d'une autre main : 8.

À Monsieur

Monsieur P. Usteri Conseiller d'État

À Zurich

Fribourg, le 4^e mars 1819

Monsieur et très cher Ami,

Je vous suis infiniment obligé pour les deux pièces¹⁶⁴ que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Je n'ai pu encore que les parcourir, mais je les trouve fort intéressantes malgré la divergence de nos opinions sur lesquelles voici ma profession de foi : 1^o l'Église catholique avoit un extrême besoin de réforme ; 2^o la réforme a été mal faite par les Réformateurs du 16^e siècle, parce que toute révolution qui se fait du bas en haut sera toujours défectueuse. L'intention même des chefs de la Réforme, n'étoit pas de la faire comme elle a fini par être faite ; 3^o c'est en grande partie la faute de la Cour de Rome que la Réformation ait été mal faite.

J'ai fait des recherches pour me mettre en état de répondre à vos questions. C'est le Nonce Bonhomius¹⁶⁵ qui amena en 1579 le premier jésuite qui ait paru à Fribourg. Il lui servoit d'interprète. La moralité publique étoit dans le plus terrible état ; et les mœurs du clergé tant séculier que régulier détestables. L'ivrognerie

¹⁶⁴ Pièces non identifiées.

¹⁶⁵ Giovanni Francesco Bonomi (1536-1587), nonce à Lucerne (1579-1581). Il participa à la fondation du Collège des jésuites à Fribourg et à la venue de Pierre Canisius (DHS, « Bonomi [Bonhomini], Giovanni Francesco »).

et le concubinage étoient les deux vices dominants. M^{rs} le Prévôt et Vicaire général Pierre Schneuwly¹⁶⁶, le Doyen Erhard Thorin¹⁶⁷, et le Chantre Sébastien Werro¹⁶⁸ (qui tous deux furent ensuite aussi Prévôts) y travailloient avec autant de zèle que de courage à la réforme des mœurs. Le Nonce leur proposa les jésuites comme troupe auxiliaire. Le Gouvernement y consentit, non aveuglément mais à ces deux conditions qui furent remplies dès l'année suivante 1580. 1^o Que le Pape feroit les fonds pour l'établissement des jésuites, en supprimant l'abbaye des prémontrés de Marsens, autrement dit d'Humilimont, pour servir de fondation au Collège des jésuites. 2^o Qu'on nous enverroit le célèbre Père Pierre Canisius¹⁶⁹ pour faire l'établissement et le diriger. En effet il arriva à Fribourg en 1580 et y resta jusqu'à sa mort arrivée en 1597. C'est que nos ancêtres, plus sages que leurs neveux, vouloient savoir à qui ils confieroient l'éducation de leur jeunesse, et le nom de jésuite ne leur suffisoit pas pour avoir leur confiance. Avant cette époque, il n'est pas question des jésuites dans les protocoles [*sic*] du Conseil. <1^v>

Quant aux jésuitesses ou jésuitines, malgré que S. Ignace de Loyola ait positivement deffendu [*sic*] qu'il y en eût, il s'en est cependant formé des établissements en Italie et en Allemagne. C'étoient des filles qui sans être cloitrées, se réunissoient en communauté et tenoient des écoles publiques. Je ne connois pas les abus qui peuvent s'y être introduits. Mais cette association qui n'avoit jamais eu l'approbation du S. Siège, fut supprimée et deffendue en 1630. Nous n'en avons jamais eu à Fribourg. Ce qui a pu donner le change à Sciopius¹⁷⁰, ce sont les religieuses ursulines qui ont été reçues ici en 1636 pour tenir les écoles des filles. Il est vrai que leur règle porte que où il y a des jésuites, elles doivent se confesser à eux, mais elles n'ont d'ailleurs aucune relation avec les jésuites. Dans Dès les commencements de leur séjour ici, elles n'ont cessé d'être chargées *gratuitement* des écoles, qu'elles ont toujours cherché à perfectionner à mesure qu'on perfectionnoit celles des garçons ; au point que dans ce moment, elles font l'admiration des étrangers, ayant adopté tous les principes et la méthode du P. Girard*.

¹⁶⁶ Pierre Schneuwly (1540-1597). Voir note 180, p. 441.

¹⁶⁷ Girard Thorin († 1596), chanoine de St-Nicolas (1571), doyen (1575) et prévôt (1588). Proche de Bonomi et de Schneuwly, il joua un rôle important dans l'administration religieuse et scolaire. Il fut également versé dans la musique et la liturgie (DHS, « Thorin, Girard » ; BRASEY 1912, p. 52-54).

¹⁶⁸ Sébastien Werro (1555-1614), chanoine de St-Nicolas (1577) et prévôt (1597-1601). En plus de ses activités d'administrateur scolaire, il exerça les fonctions de catéchiste (DHS, « Werro, Sébastien » ; BRASEY 1912, p. 54-60).

¹⁶⁹ Pierre Canisius SJ (1521-1597). Voir note 178, p. 244.

¹⁷⁰ Caspar Schoppe dit Scioppius (1576-1649), érudit allemand, auteur de plusieurs pamphlets contre les jésuites.

Quant aux troubles que les jésuites doivent avoir excités dans le Vallais du tems du Docteur Chavasi¹⁷¹, voici tout ce que j'en sais. H Chevasi [*sic*] étoit jésuite et se nommoit Balthasar. En 1616, il présenta au Gouvernement un ouvrage sur les *Confessions de foi*, et le Gouvernement lui fit faire un cadeau en livres de la valeur de 20 kronen. Cette même année, un homme de Moudon avoit débité de terribles choses contre les jésuites de Fribourg. Le Gouvernement leur fit aussitôt expédier une attestation en due forme, que c'étoit pure calomnie. Quant au Vallais ; dans les commencements du 17^e siècle, le calvinisme y avoit fait de grands progrès. L'Évêque Hildebrand¹⁷², dont j'ai vu quelques lettres à ce sujet, appela les jésuites au secours du catholicisme. Les jésuites réussirent, mais vous sentez que ce ne fut pas sans efforts et sans combats. De là peuvent être nés quelques troubles. Mais vous comprenez que le reproche qu'on leur en feroit, seroit déplacés aux yeux des catholiques, qui au contraire leur en feroient un mérite.

La bibliothèque du Collège a été remise aux nouveaux jésuites, telle que les anciens l'avoient laissées en 1773. Elle est très considérable. J'y ai sans doute été très souvent, et même habituellement lorsque j'étois professeur au Collège¹⁷³, mais comme mes vues n'étoient pas de connoître à fond l'histoire des jésuites, je ne pourrois pas dire si elle est riche pour cette partie. Il y a du bon dans cette bibliothèque, mais en général, elle n'est pas très bien choisie. <2'>

Il me paroît qu'on a grand tort de tant parler des anciens jésuites à propos des nouveaux. Ceux-ci sont des hommes nouvellement sortis de terre, qui ne peuvent ni se faire un mérite des services que les anciens ont rendus, ni être comptables de leurs fautes. Il importe peu de l'habit ou du nom que l'on porte ; il faut voir qui l'on est. De quels éléments est composée l'association des nouveaux jésuites ? Où se sont-ils formés ? Par quelles épreuves ont-ils passé ? Quels établissements, quels moyens ont-ils de s'instruire et de se former ? Quelle garantie peuvent-ils fournir de la solidité de leur existence morale et scientifique ? Quels sont leurs principes ? Qu'ont-ils fait jusqu'ici ? Quels mérites se sont-ils acquis qui puissent raisonnablement fonder notre espoir pour l'avenir ? etc. etc. Voilà ce qu'il importe d'examiner, et qui est entièrement indépendant de ce qu'ont été les anciens. Et encore il convient surtout d'examiner l'institut même, et la nature de ses liaisons avec

¹⁷¹ Balthasar Chavassius ou Chavasse SJ (1560-1634). Envoyé en Valais en 1608, il fut le premier supérieur de la maison de Venthône (1609-1612) et intervint dans les polémiques contre les calvinistes. Il officia aussi comme prédicateur français à Fribourg depuis 1612 (HS, VII, p. 377-378).

¹⁷² Hildebrand de Riedmatten (vers 1530-1604), évêque de Sion (1565-1604). Il n'a pas réussi à s'imposer avec vigueur contre le protestantisme qui progressa à Sion et à Loèche (HS, I/3 p. 244-246).

¹⁷³ Fontaine fut professeur au Collège St-Michel entre les années 1774 et 1779.

la cour de Rome, surtout dans un moment où l'hildebrandisme¹⁷⁴ est à l'ordre du jour. L'organisation intérieure de l'association jésuitique est admirable. C'est véritablement un chef d'œuvre de politique, qui est l'ouvrage non de S. Ignace, mais du Père Laynez¹⁷⁵. Mais une société si bien organisée étant dans la dépendance immédiate de la cour de Rome, et faisant profession des principes ultramontains, n'est-elle pas excessivement dangereuse pour tous les souverains ? Convient-il de lui donner asile : de lui fournir les moyens de prendre pied et de se consolider : de lui confier l'éducation de la jeunesse de tout un pays et de tout le clergé ? Si la Société parvenoit à se répandre et s'établir de nouveau comme elle l'étoit autrefois, il ne dépendroit que de la volonté du Général de révolutionner toute l'Europe. Les précautions si sévères, cruelles même, que Clément XIV¹⁷⁶ prit pour supprimer la Société des jésuites, prouvent combien il la regardoit pour puissante et dangereuse. Voilà ce qu'il seroit utile de discuter un peu au long.

Je pense que Kuenlin¹⁷⁷ vous aura envoyé le nouveau mandement de notre Évêque¹⁷⁸, où il reprend tout de nouveau la question sur les jésuites de crainte sans doute que les partis déjà beaucoup trop échauffés ne se refroidissent. N'avez-vous pas remarqué la sottise d'aller dire que le Pape avoit supprimé les anciens jésuites malgré lui, ce qui veut dire qu'il regardoit les inculpations contenues dans sa bulle comme fausse et que par conséquent il calomnioit de gaieté de cœur. Et puis, quand il dit qu'il y avoit un schisme à craindre : quel mensonge ! Il y avoit 11 ans qu'il n'y avoit plus de jésuites ni en France, ni en Espagne, ni en Portugal. Or l'Allemagne ne demandoit pas la suppression. Où étoit donc le danger d'un schisme ? etc.

LE C. FONTAINE

¹⁷⁴ Néologisme du chanoine, utilisé sans doute pour qualifier l'attitude des gouvernements et évêques faisant appel aux jésuites pour contrer la diffusion de nouvelles doctrines.

¹⁷⁵ Jacques Lainez SJ (1512-1565), supérieur de la Compagnie de Jésus (1558-1565).

¹⁷⁶ Giovanni Vincenzo Antonio Ganganelli (1705-1774), pape sous le nom de Clément XIV (1769-1774).

¹⁷⁷ François-Nicolas-Bonaventure Kuenlin (1781-1840). Voir note 145, p. 420.

¹⁷⁸ Pierre-Tobie Yenni (1774-1845)*, évêque de Lausanne (1815-1845). Le mandement évoqué est le suivant : *Pierre-Tobie Yenni, par la grâce de Dieu et du S. Siège apostolique, évêque et comte de Lausanne, prince du St Empire, etc. etc. : au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de notre diocèse, grâce et paix en Notre Seigneur Jésus-Christ*. Fribourg, 1819.

157.

Fontaine à Philippe-Sirice Bridel

Fribourg, le 2 août 1819

Fontaine a reçu du doyen Bridel une invitation pour la Fête des vigneron à Vevey (5 et 6 août 1819), adressée à lui-même ainsi qu'à d'autres personnalités fribourgeoises versées dans les sciences naturelles. Il la refuse en raison de ses occupations (administration scolaire) et lui communique que le Père Girard ne pourra pas s'y rendre pour les mêmes motifs. Il n'a pas ou plus de relations avec les invités mentionnés par Bridel.

Original signé ; BCULausanne, Fonds Philippe-Sirice Bridel, Ms 12/165 ; 1 p. (sur 1 feuille) ; marque postale : FRIBOURG ; note dorsale d'une autre main : 6.

À Monsieur

Monsieur le Doyen Bridel¹⁷⁹

À Montreux par Vevey

Fribourg, le 2^e août 1819

Monsieur le Doyen,

Pour autant que j'ai pu déchiffrer votre d'ailleurs très aimable lettre, j'ai compris qu'elle contenoit une invitation à la fête de Vevey. Je vous suis infiniment reconnaissant de votre attention. Si quelque chose pouvoit m'attirer dans vos quartiers, ce seroit votre personne bien plutôt que la fête bruyante qui n'est plus de mon âge. Mais je suis collé à mon poste ainsi que le P. Girard*. Quant aux autres invités, M^r Bourquenoud¹⁸⁰ a donné sa démission et s'est relégué à Charmey, M^r Odet¹⁸¹ est Préfet à Gruyère, M^r Wuilleret¹⁸² n'est pas de ma connoissance, et depuis bien des années M^r de Praroman-Estavayer¹⁸³ s'est fait ermite dans son château de Montet. De manière que je n'ai pas pu remplir votre commission à l'égard de ces Messieurs. Veuillez d'ailleurs agréer l'assurance de mon parfait dévouement et de ma considération la plus distinguée.

LE CHAN. FONTAINE

¹⁷⁹ Philippe-Sirice Bridel, dit le doyen Bridel (1757-1845). Pasteur à Bâle (1786-1796), à Château-d'Éx (1796-1805) et à Montreux (1805-1845). Le doyen Bridel partageait avec le chanoine un même goût pour l'histoire, les sciences naturelles et l'étude des patois. Cet unique document qui atteste l'existence d'une correspondance entre les deux hommes laisse suggérer qu'ils se connaissaient peu. Selon l'historien Jean-Nicolas Berchtold, Fontaine aurait traduit pour Bridel la parole de « l'enfant trouvé » en différents patois (BERCHTOLD 1850a, p. XXVIII).

¹⁸⁰ François Bourquenoud (1775-1837), membre du Grand Conseil (1814), conseiller d'État (1816), membre de la Société helvétique des sciences naturelles dans la section botanique (depuis 1816). Il démissionna du Conseil d'État en 1819. En plus de la constitution d'un herbier, il réalisa plusieurs travaux de botanique et d'histoire (DHS, « Bourquenoud, François »).

¹⁸¹ Jean d'Odet (1776-1854), préfet de la Gruyère (1816-1823), membre du Cercle de la Grande Société de Fribourg (1810), membre de la Société helvétique des sciences naturelles dans la section agriculture (depuis 1816) (Diesb.).

¹⁸² Personnage non identifié.

¹⁸³ Il s'agit de Joseph de Praroman*, qui possédait une collection d'histoire naturelle (lettre n° 150).



Joseph-Damien KAPPELER (1792-1871), Portrait du chanoine Fontaine à l'âge de 71 ou 72 ans, 1825, huile sur toile, 54.2 × 42 cm [avec cadre, 79.3 × 68.2 cm], MHN Frib (crédit photographique, MHN Frib).

À la suite de la donation du cabinet d'histoire naturelle du chanoine Fontaine (lettre n° 158), le Conseil d'État commanda ce portrait sur la proposition du président du Conseil d'éducation Jean de Montnach, en mars 1825 : « M^r le Conseiller président, expose au Conseil, que le cabinet d'histoire naturelle, dont M^r le Révérendissime chanoine et chantre Fontaine est le généreux fondateur et dont l'érection est due aux vues bienfaisantes du gouvernement pour l'instruction publique, étant terminé, le moment est venu de procurer à ce digne et vénérable homme ainsi qu'au public toute la reconnaissance du Conseil d'éducation pour ce don si éminemment patriotique et cela d'une manière à en perpétuer le souvenir en conservant à la postérité les traits de son magnanime auteur. En conséquence M^r le président propose de faire par un artiste distingué le portrait de M^r le Révérendissime chanoine Fontaine avec toute la ressemblance possible. Entouré d'un beau cadre et surmonté d'une inscription convenable, ce tableau sera placé au cabinet d'histoire naturelle dans le lieu le plus patent et conservé avec soin comme monument d'une juste somme d'environ 8 à 9 louis, lesquels seront pris sur les 1 000 francs alloués au Conseil, plutôt que de recourir à nouveau à la générosité du Conseil d'État, qui a déjà tout fait pour l'établissement du cabinet en question » (AÉFrib, DIP I.1, p. 259).

158.

Le Conseil d'éducation du canton de Fribourg à Fontaine

Fribourg, le 23 mai 1824

Le 20 mai 1824, Fontaine communiqua au Conseil d'éducation sa décision de lui remettre son cabinet d'histoire naturelle pour « en être fait un établissement public au Collège au bénéfice de l'instruction publique »¹⁸⁴. La collection comprenait des minéraux, des cristaux, des agates, des marbres, des pierres polies, des pétrifications, des empreintes, des coquillages, des animaux marins, des papillons, des insectes, des oiseaux, un herbier, des raretés indigènes et exotiques ainsi que des ouvrages sur les sciences naturelles¹⁸⁵. Dans une réponse remplie d'éloges, le Conseil informe le chanoine qu'il transférera le cabinet dans une salle du Collège. Il affirme qu'il fera tout son possible pour protéger et enrichir la collection. Le don de Fontaine sera à l'origine de la fondation du Musée cantonal (1826-1847), ancêtre du Musée d'histoire naturelle et du Musée d'arts et d'histoire.

Original signé ; AÉFrib, de Weck 64 ; 2 p. (sur 1 feuille).

Fribourg, ce 23 mai 1824

Le Conseil d'éducation au Révérendissime M^r Fontaine Chanoine et Chantre de l'Insigne Collégiale de St-Nicolas.

Monsieur le Chanoine !

Il est de la nature de l'homme vraiment vertueux de chercher à être utile à la société jusques dans ses propres dépouilles. Après avoir consacré son travail, ses peines et son temps au bien public, si forcé par des circonstances qui ne peuvent dépendre de lui, il n'est plus à même de remplir ce devoir aussi sacré que cher à son cœur, il est encore en son pouvoir de faire des sacrifices et sa grande âme ne peut s'y refuser.

Tels sont les sentiments, que nous avons éprouvés à la lecture de la lettre, par laquelle vous nous faites connoître, que vous mettez à notre disposition votre précieuse collection d'histoire naturelle pour en être fait un établissement public au

¹⁸⁴ La lettre du chanoine communiquant le don n'a pas été retrouvée. Le procès-verbal du Conseil d'éducation indique une partie de son contenu : « Par lettre du 20 courant M^r le Chanoine Fontaine, ne pouvant plus par son âge et les circonstances être utile à sa partie, et désirant cependant l'être encore par ses propres dépouilles, fait connaître au Conseil, qu'il lui remet sa collection d'histoire naturelle pour en être fait un établissement public au Collège au bénéfice de l'instruction publique. Il prie le Conseil de prendre ce dépôt sous sa protection spéciale et de le maintenir au niveau des découvertes, qui se font journellement dans l'empire de la nature » (AÉFrib, DIP I 1, Protocole du Conseil d'éducation du canton de Fribourg (1817-1826), séance du 23 mai 1824, p. 226-227).

¹⁸⁵ Voir le message du Conseil d'éducation placé en tête du livre des bienfaiteurs du Musée (cité dans Musy 1923, p. 2-3).

Collège au profit de l'instruction. Se détacher de son vivant d'objets précieux, pour la réunion desquels on n'a épargné ni fraix ni peines et pour lesquels on a toujours eu un goût et une affection particulière, en faire hommage à la patrie en faveur des sciences, c'est un sacrifice généreux, grand, noble et vraiment digne des sentiments élevés et éminemment patriotiques, dont vous avez déjà donné tant de preuves. Nous l'apprécions dans toute son importance et au nom du Gouvernement, dont nous sommes les organes, nous vous exprimons, Monsieur le Chanoine, toute sa reconnaissance pour un don aussi précieux en lui-même d'abord et ensuite par les grands avantages qui en résulteront pour l'instruction publique. Cet établissement, dû à votre générosité, est nouveau dans notre Collège et les heureux fruits qu'il produira seront votre plus belle récompense, la seule même, qui soit digne de vous.

Le dépôt de cette précieuse collection pourra avoir lieu d'une manière très avantageuse dans le nouveau <1^v> local, dont nous avons ordonné la construction au-dessus de la grande salle du Gymnase¹⁸⁶. Tout y sera disposé de façon, que les objets qui en feront partie, pourront y être parfaitement conservés et utilisés selon vos intentions. Les travaux pour la formation de cet établissement n'étant point encore terminés, nous vous prions de bien vouloir garder par-devers vous votre collection jusqu'à ce que tout y soit disposé pour la réception de ce précieux dépôt¹⁸⁷.

Veillez, Monsieur le Chanoine, avoir la confiance la plus entière dans la surveillance sévère, que nous exercerons sur ce nouvel établissement. Nous prendrons les moyens les plus propres à sa conservation et à remplir le but que vous vous êtes proposé. À la vérité la garantie et la sauvegarde, que vous invoquez pour protectrices des objets de votre sollicitude, peut disparaître, tout change de nos jours ; mais espérons que le Collège ne manquera jamais d'un chef ami des sciences et digne du poste qui lui aura été confié.

¹⁸⁶ En janvier 1822, le recteur du Collège Drach transmet au Conseil d'éducation le projet d'établir un cabinet de physique dans un « bel emplacement qui existe au Gymnase au-dessus de la seconde rhétorique » tout en profitant de ce même local pour « y former un dépôt d'objets d'histoire naturelle » public. Une aide financière de 1 000 francs fut accordée par le Conseil d'État pour la réalisation de ce projet. Constatant l'insuffisance de la somme allouée, le Conseil d'éducation décida en mai 1823 de suspendre momentanément la « formation entière du cabinet d'histoire naturelle ». La donation du chanoine changea la donne : le Conseil d'État réévalua la somme initiale et permit la construction du cabinet (AÉFrib, DIP I 1, p. 165, 174, 177, 227 ; DIP II 1, p. 142, 145, 200-201, 205, 213, 233-234).

¹⁸⁷ La construction du cabinet fut terminée en mars 1825 (AÉFrib, DIP II 1, p. 275-276). Il ouvrit ses portes au public en avril 1826.

Le Conseil d'éducation, jaloux de la confiance que vous placez en lui, secondé par les personnes chargées de l'instruction publique du Collège, ne négligera aucun moyen ni aucune occasion d'augmenter cette précieuse collection et de la tenir ainsi au niveau des découvertes, qui se font journellement dans l'empire de la nature.

Nous vous prions, Monsieur le Chanoine, d'agréer l'hommage de notre considération la plus distinguée.

Le Conseiller d'État Président J[ean] DE MONTENACH*
Le Secrétaire PH[ilippe] DE FÉGELY¹⁸⁸

159.

Le couvent des cordeliers de Fribourg à Fontaine

[Fribourg, après le 8 octobre 1828]

Réunis en chapitre le 8 octobre 1828, les cordeliers de Fribourg décident de témoigner à Fontaine toute leur reconnaissance pour le cadeau qu'il leur fit d'un « nombre considérable de superbes ouvrages d'un grand prix »¹⁸⁹, s'élevant à quelque 1 600-1 700 volumes¹⁹⁰. Par cette donation, le chanoine finance la dote de son ancien protégé Justin Hofer, sécularisé depuis lors (lettres n^{os} 27-28).

Copie ; ACordFrib, Délibérations de la communauté, C 1(2), p. 121 ; 1 p. (sur une feuille).

La satisfaction et la joie furent communes chez nous, lorsque nous vîmes arriver dans notre couvent cette belle partie de votre bibliothèque, que la bonté de votre cœur et l'amour du bien, qui sont toujours vos seuls mobiles, vous ont déterminé à nous donner avant le temps. Assemblés aujourd'hui en chapitre, nous avons voté unanimement de vous en témoigner toute notre reconnaissance et de vous assurer, que malgré nos prétentions, notre droit sur la majeure partie restante encore de votre bibliothèque, que vous nous avez si généreusement donnée et pour dote de l'infortuné Justin Hofer*, et par attachement pour notre maison, nous ne souhaitons pas le triste moment, qui nous mettroit en possession de ce précieux monument de votre bienfaisance ; mais que nous ne cessons de faire des

¹⁸⁸ Philippe de Fégely (1790-1831). Voir note 142, p. 419.

¹⁸⁹ Lire sur le registre la note qui précède la lettre : « Le Révérend Père Gardien annonce à la communauté, que M^r le Chantre Fontaine a acquitté en grande partie la dote [*sic*], qu'il lui avoit promise pour le frère Justin Hoffer, dispensé depuis sa profession et entré en vertu de cette dispense dans le monde, en enrichissant la bibliothèque du couvent d'un nombre considérable de <121> de superbes ouvrages d'un grand prix. La communauté a décidé, qu'il lui seroit adressé une lettre de remerciement, qui lui servira de reçu tout en lui témoignant toute la reconnaissance, dont elle est pénétrée à son égard ».

¹⁹⁰ D'après Meinrad Meyer, premier bibliothécaire cantonal (1848-1870), la bibliothèque des cordeliers renfermaient environ 4 800 volumes en 1858, dont la moitié – soit 2 400 – provenait du chanoine Fontaine (MEYER 1858, p. 238). Cela est sans doute exagéré. Selon nos estimations, réalisées après dépouillement des ex-libris du chanoine, la donation s'élèverait à 1 600-1 700 volumes.

vœux, de prier le Seigneur, qui vous a donné une si belle âme, de vous accorder des jours nombreux, la force et la santé, afin que vous soyez encore longtemps le dispensateur choisi de ses bienfaits parmi nous.

Agréez, Monsieur le chanoine, le témoignage sincère de notre éternelle reconnaissance, de notre estime et de notre respect.

TOBIE BARRAS¹⁹¹ *secrétaire*

LOUIS GUILLET¹⁹² *Gardien*

160.

La galerie de tableaux du chanoine Fontaine

S.l., [après 1833¹⁹³]

Le document original rédigé par Fontaine (après 1833) a disparu et seule une copie incomplète retranscrite en 1941 par l'archiviste Tobie de Raemy a été conservée (lire la note finale). Il contient des informations sur au moins 61 tableaux ou gravures en possession du chanoine peu de temps avant sa mort (1834). La collection abritait des œuvres peintes par des artistes européens de grande renommée (Carlo-Dolci, Murillo, Rubens, etc.), d'autres par des artistes locaux exerçant à Fribourg (Locher, Landerset, Curty, Meuwly, Comte, etc.). Destinant ses tableaux à un établissement public encore en 1816 (lettre n° 155), il changea apparemment d'opinion puisqu'il ne destine ici que 6 œuvres au Musée cantonal, dont 2 seulement arriveront semble-t-il effectivement à destination¹⁹⁴.

Copie de Tobie de Raemy (incomplète) ; AÉFrib, Fonds Raemy d'Agy, n° 156 ; 4 p. (sur 1 feuille).

[N° 1 manquant]¹⁹⁵.

N° 2. *La Madone* qui est placée au-dessus du miroir du salon est un original de Carlo-Dolci¹⁹⁶ dont les ouvrages sont fort rares. Le tableau est de toute beauté et mériterait un plus beau cadre. La représentation est le moment où l'ange Gabriel annonce à Marie l'incarnation du Verbe.

¹⁹¹ Tobie Barras OFM Conv (1776-1841). Voir note 129, p. 414.

¹⁹² Louis Guillet OFM Conv (1795-1837), originaire de Treyvaux, profès en 1815, gardien du couvent de Fribourg (1828-1832) (FLEURY 1907, p. 355).

¹⁹³ Dans le document, Fontaine évoque la mort de Caroline Gendre survenue en 1833 (voir tableau n° 62).

¹⁹⁴ Sur l'histoire de la collection Fontaine, voir PYTHON 2018, p. 32-37. Le destin des œuvres destinées au Musée cantonal est détaillé dans les notes de bas de page 238 à 243, p. 537.

¹⁹⁵ Berchtold, qui affirme tirer ses informations de Daguet, a noté l'indication suivante pour le premier tableau : « N° 1 : est un original de Rubens et représente *la Descente de croix*. Il doit être supérieur au tableau d'Anvers » (BERCHTOLD 1850a, p. XIII). Ce tableau est décrit dans la lettre n° 155.

¹⁹⁶ Carlo Dolci (1616-1686), peintre italien. Tableau décrit par M^{me} Van Tils d'Utrecht en 1819 : « Une tête de la Vierge où l'on reconnaît le pinceau de Carle Dolce » (voir note 162, p. 520). En l'absence de dimension, le tableau reste difficilement identifiable. Il pourrait s'agir, sans certitude, de *La Vierge de l'Annonciation* du Musée du Louvre (R.F. 3827). Entrée au musée en 1926, l'œuvre appartenait à la baronne Salomon de Rothschild (1843-1922), plus ancienne propriétaire connue à ce jour (LOIRE 2006, p. 126-130).

N° 3. Le grand paysage qui est placé sous la *Descente de croix*¹⁹⁷, est une excellente copie du premier paysagiste de l'école flamande dont j'ai oublié le nom. Cette admirable copie est de Landerset¹⁹⁸.

N° 4. Le tableau qui est à côté et qui représente l'*Assomption de la Vierge* est d'un peintre allemand. Le cadre prouve qu'on en faisait grand cas. La Vierge entre autre[s] est fort bien.

N° 5. Les fleurs qui sont au-dessus sont un original de Locher père¹⁹⁹, peint d'après nature.

N° 6. Les deux rondaches qui sont au-dessus de l'*Assomption* sont des esquisses achevées de Murillot²⁰⁰ (fameux peintre espagnol). C'est mon père qui les a rapportées d'Espagne²⁰¹. Les diverses affections de la femme et de son enfant sont remarquables.

N° 7. Le petit paysage qui est placé au-dessus des fleurs est de Landerset copié du Poussin²⁰². Ce tableau est très bon.

N°s 8 et 9. La tête qui est au-dessous est un original de Locher père, et son pendant est également de Locher.

N° 10. Le petit paysage placé au-dessus est du Père Meuwly²⁰³, cordelier.

N° 11. Les deux grands tableaux dont l'un représente la *Descente du St Esprit* et l'autre la *Dispersion des Apôtres* sont d'un peintre bien plus ancien que Rubens. On prétend qu'ils sont de Friess²⁰⁴. Les proportions n'étaient alors pas encore trouvées. Les doigts sont beaucoup trop longs, mais les mains sont parfaitement

¹⁹⁷ Voir note du tableau n° 1.

¹⁹⁸ Joseph Landerset (1753-1824). Voir note 116, p. 495.

¹⁹⁹ Gottfried Locher (1735-1795), peintre originaire de Mengen en Souabe, attesté à Fribourg depuis 1755. Figure majeure de la peinture fribourgeoise au xviii^e siècle, il est considéré comme le principal représentant de la peinture rococo dans la Suisse francophone. Il est l'auteur de nombreux tableaux d'autels, peintures de plafonds et portraits (SIKART).

²⁰⁰ Bartolomé Esteban Murillo (1617/18-1682), peintre espagnol.

²⁰¹ Jean-Baptiste Fontaine (bapt. 1722-1762). Il exerça comme officier au service d'Espagne (1744-1753).

²⁰² Nicolas Poussin (1594-1665), peintre français.

²⁰³ Joseph Meuwly OFM Conv (1733-1801), docteur en théologie, gardien du couvent des cordeliers de Fribourg (1792-1795 ; 1800-1801), architecte, peintre et auteur. Il réalisa plusieurs aquarelles, notamment des vues de l'abbaye d'Hauterive et du couvent de Werthenstein (DHS, « Meuwly, Joseph » ; HS, I/4, p. 186-187).

²⁰⁴ Hans Fries (vers 1465-après 1523), admission dans la corporation bâloise du Ciel (1487), formation en Allemagne du Sud, peintre officiel de Fribourg (depuis la fin du xv^e siècle). Il réalisa essentiellement des peintures sur panneaux de bois représentant des thèmes religieux (DHS, « Fries, Hans »). Voir illustration p. 539.

tracées et le coloris très bon. Le rocher est très mal de même que la perspective, mais ce qui est au bas des deux tableaux est parfaitement rendu.

N° 12. Le grand tableau qui est au-dessus, où il y a un grand nombre de mérinos, est un original de Landerset. Il est fort bon, la laine de ces moutons est supérieurement rendue.

N° 13. Le tableau qui est entre la porte et le lit et qui représente la place du marché d'Amsterdam est un original de Canaletto²⁰⁵. Il est fort estimé des connaisseurs. Le grand bâtiment qui est au fond de la place, est celui dont le roi Louis Bonaparte avait fait son palais. C'est là où est la plus grande salle qu'il y ait au monde. Le bâtiment qui tient le milieu de la place était la bourse. Le roi l'avait fait supprimer parce qu'elle lui barrait la vue du marché.

[note de Tobie de Raemy : Ici lacune des numéros 14 à 29 inclusivement²⁰⁶].

N° 30. À côté de ce grand tableau est une petite vue du Gotteron peinte par Locher père.

N° 31. Plus loin, sur la même ligne, est la vue du couvent des augustins peinte par Landerset d'après les dessins de Curty²⁰⁷.

N° 32. Tout au bas est un assez bon tableau peint par le jeune Charles Stutz²⁰⁸ que la mort a moissonné avant que son talent ait pu se développer.

N° 33. À droite du miroir est une touffe de fleurs peint par Locher père d'après nature.

N° 34. Plus haut est un fort bon paysage peint par Landerset d'après l'école française.

N° 35. Plus haut est une marine représentant le lever du soleil peinte par Luthembourg²⁰⁹.

²⁰⁵ Giovanni Antonio Canal, dit Canaletto (1697-1768), peintre vénitien.

²⁰⁶ Berchtold donne des informations sur quelques tableaux faisant lacune ici : « N° 14, original de Claude Lorrain ; [...] *L'ermite du gors de la Torche* (n° 18) est de Locher, père ; [...] On voit aussi dans cette collection sept aquarelles représentant des costumes fribourgeois, ouvrage du chanoine dans sa jeunesse. Le sujet de l'une d'elles est caractéristique. C'est le maître d'école de Tavel cherchant à convertir un Moratois » (BERCHTOLD 1850a, p. XIII). La dame d'Utrecht mentionne elle aussi deux autres tableaux : « Une *Sainte Famille* copiée d'après Raphael » et « Une *Fuite en Egypte* par le Bourdon ; une charmante miniature » (voir note 162, p. 520).

²⁰⁷ Joseph-Emanuel Curty (1750-1813). Voir note 119, p. 495.

²⁰⁸ Il s'agit certainement du neveu de sa belle-sœur Marie-Anne Fontaine née Stutz (voir tableaux n°s 57 et 58).

²⁰⁹ Philippe-Jacques de Luthembourg (1740-1812), peintre franco-anglais.

N° 36. Le grand tableau à droite est une superbe marine représentant un charmant clair de lune par Vernet²¹⁰.

N° 37. Au-dessus est un superbe tableau de Rembrandt²¹¹. Le casque du vieux militaire est admirable.

N° 38. À côté du tableau de Rembrandt est saint François en extase devant son crucifix. Mon père a rapporté ce tableau d'Italie.

N° 39. Sous saint François est le portrait d'un religieux ou missionnaire peint par Champagne²¹². Ce tableau est tout simple, mais supérieurement fait.

N° 40. Le grand tableau derrière le fourneau est de Ribeirra²¹³, autrement dit l'Espagnolet. Il représente saint Jérôme au clair de lune dans le désert. Tous les traits en sont forcés. C'était le genre de cet artiste qui cependant est fort estimé (sous ce tableau sont des esquisses de fleurs qui ne méritent pas d'être conservées).

N° 41. Le petit tableau en miniature, qui est au trumeau près du tableau de Rembrandt, représente la Sibille d'après le Dominicain. Il est de Comte de Payerne²¹⁴ qui s'est retiré à Naples, où il est fort estimé.

N° 42. Au-dessus du fourneau est un paysage à demi coloré peint par Mandevare²¹⁵.

N° 43. Au-dessous est un vieux paysan fribourgeois peint par Locher père.

²¹⁰ Claude Joseph Vernet (1714-1789), peintre français.

²¹¹ Rembrandt van Rijn (1606/7-1669), peintre hollandais. Dans sa description de la collection de Fontaine (1819), la dame d'Utrecht fit mention d'« une tête d'après Rembrand » (voir note 162, p. 520). La description de l'œuvre semble *a priori* correspondre au fameux tableau *Der Mann mit dem Goldhelm* (*L'Homme au casque d'or*) qui est aujourd'hui exposé à la Gemäldegalerie (Berlin). Après la réalisation d'analyses radiographiques, il a été reconnu qu'il ne fut pas peint par Rembrandt lui-même, mais par un membre de son entourage, probablement l'un de ses élèves (KELCH 1986). Toutefois, il est difficile d'associer le chanoine Fontaine à l'histoire du tableau, aujourd'hui très bien documentée (BUSCHE 2015). Attesté encore en 1810 dans la collection de Louis d'Affry*, il aurait été – selon la tradition familiale – hérité par la fille cadette du Landamann Élisabeth d'Affry (1781-1849), avant de devenir propriété de la famille de Boccard par héritage. Il fut vendu en 1897 par Élixa de Boccard (1847-1925) au marchand d'art P. & D. Colnaghi à Londres pour la somme de 17 575 CHF, qui le céda lui-même au Königliches Museum de Berlin en 1898 pour £ 1 200. S'agit-il du même tableau ? Selon cette hypothèse, il aurait appartenu à un moment donné – entre 1810 et 1834 – au chanoine et n'aurait été ainsi acquis que postérieurement par les Boccard. S'agit-il d'un autre tableau ? Ce serait alors une copie ou la seconde œuvre connue de Rembrandt (et entourage) à provenir d'une collection suisse. Le mystère reste entier. Je remercie M. Ernst A. Busche et M^{me} Monique von Wistinghausen pour les nombreux renseignements apportés sur l'histoire du « *Goldhelm* ». Voir illustration p. 542.

²¹² Philippe de Champaigne (1602-1674), peintre français.

²¹³ José de Ribera, dit l'Espagnolet (1591-1652), peintre espagnol.

²¹⁴ Jacques-Louis Comte (vers 1781-1843), peintre suisse, actif à Fribourg entre 1807 et 1812 (SIKART). Il fut nommé maître de dessin par le Conseil communal de Fribourg le 29 mai 1807 (AVFrib, Protocole du Conseil 1806-1807, p. 257)

²¹⁵ Alphonse-Nicolas-Michel Mandevare (1759-1829), peintre français.

N° 44. Entre les deux portes est le portrait de feu mon oncle l'avoyer Gady*. Il était fort ressemblant, peint par Locher père²¹⁶.

N° 45. Dans la galerie [*sic*]. Dans la galerie sont deux tableaux représentant deux lièvres suspendus à des planches de sapin. Ils sont de Jöndrick²¹⁷, peintre suédois. On en peut rien faire de mieux soit pour les lièvres, soit pour les planches. C'était le genre de cet artiste qui ne travaillait que lorsque la bourse était à sec. Il resta ici quelque tems à l'hôtel des Marchands, dont il aimait le vin de La Vaud [du Lavaux].

N° 46. Dans le cabinet à côté du salon. Il y a dans le milieu un superbe tableau représentant un pot de fleurs avec quelques fruits. Ce tableau est d'un grand maître : Jean, van Huyssem²¹⁸. Il est fort rare de pouvoir s'en procurer.

N° 47. Le tableau qui est au-dessus est mon portrait²¹⁹ à l'âge de 30 mois, peint par Locher père qui travaillait alors chez Sutter²²⁰ qui était fort renommé. On dit que ce portrait était fort ressemblant. C'était alors en 1755 [= 1756]. Le costume du tems. Il me souvient bien encore du perroquet et du chien qui s'appelaient Morico.

N° 48. Le tableau qui est à côté, vers la fenêtre, est le portrait de mon parrain le docteur Rotanzi²²¹ peint par Ermeltrant²²² d'Augsbourg. C'est celui qui a peint en fresque le plafond de la nef de l'église du Collège.

N° 49. Le tableau qui faisait pendant de l'autre côté est celui de mon père, capitaine propriétaire en Espagne²²³. Il est peint par Sutter père.

²¹⁶ Tableau identifié dans l'inventaire de NvW, n° 2661 (collection particulière, s.d., 79,5 × 62,5 cm).

²¹⁷ Theodor Andreas Jendrick († après 1759). Tableau décrit par M^{me} Van Tils d'Utrecht en 1819 : « Deux lièvres et une perdrix par Sandrichs, Suédois » (voir note 162, p. 520). L'un des deux tableaux représentant un lièvre se trouve au MAHFrib (8763). Voir illustration p. 540.

²¹⁸ Jan van Huysum (1682-1749), peintre hollandais.

²¹⁹ Ce tableau figure dans l'introduction du chapitre I.

²²⁰ François Joseph Sautter (1719-1781), peintre originaire de Mengen en Souabe, attesté dans le canton de Fribourg en 1751. Il réalisa de nombreux portraits et peintures de scènes religieuses (DHS, « Sautter [Sauter, Sutter], François Joseph » ; SIKART).

²²¹ Carlo Rotanzi († 1761), médecin originaire de Peccia (Tessin), reçu dans la bourgeoisie de Fribourg en 1737, actif à Fribourg entre 1737 et 1761. Il fut nommé médecin de l'Hôpital des Bourgeois (1743) et physicien de la ville (1746). Bosson 2009b, p. 591.

²²² Franz Anton Ermeltraut (1717-1767), peintre allemand. Tableau identifié dans l'inventaire NvW, n° 678 (collection particulière, s.d., 89 × 73 cm) ; il subsiste toutefois un doute sur son identification, selon Marc-Henri Jordan.

²²³ Tableau identifié dans l'inventaire NvW, n° 685 (collection particulière, s.d., 89 × 73 cm).

N° 50. Le tableau qui est à gauche est le portrait de mon grand-père Fontaine²²⁴, peint par Vuillieret²²⁵ le meilleur peintre qui ait existé à Fribourg.

N°s 51 et 52. De l'autre côté sont 2 petites rondaches représentant la sainte Vierge et S^t-Jean. Elles ne sont pas mauvaises.

À la chambre de devant où loge ma belle-sœur²²⁶.

N°s 53-54. Les deux grands tableaux sont les portraits en grandeur naturelle de ma belle-sœur née Stutz et de son mari Jacques Fontaine²²⁷, officier au régiment de Cournillens, peints par Locher père²²⁸. Ils étaient fort ressemblants.

N°s 55-56. Les deux petits portraits des deux côtés du miroir sont peints par Rosenkrantz²²⁹. L'un est celui de feu mon neveu Ignace Fontaine* à l'âge de 9 ans. Il était alors pas mal ressemblant ; l'autre aurait dû être mon portrait, mais il ressemblait plutôt à mon frère Ignace²³⁰ qu'à moi malgré le costume.

N°s 57-58. Les deux portraits en miniature qui sont au-dessous sont ceux de M^r Charles Stutz, père de ma belle-sœur et de sa mère M^{me} Marie née Camélique. L'un et l'autre peint par le jeune Charles Stutz, neveu de ma belle-sœur. Ils étaient tous deux fort ressemblants.

N° 59. Au-dessus, vers les fenêtres, est la copie de mon portrait qui est au Musée peint par Kappeler²³¹, fort ressemblant.

N° 60. Le petit portrait qui est vers le fond de la chambre est celui de mon frère Joseph²³², officier d'artillerie peint par Locher père²³³.

²²⁴ Joseph Fontaine (vers 1690-1738), marchand et banquier. Comme le relate le copie-lettres de François-Pierre de Reynold, il se trouvait fréquemment à Lyon pour ses affaires commerciales. Il possédait également de la parenté à Augsbourg (BINZ-WOHLHAUSER et alii 2018, en particulier p. 92, 199, 237 260). Le tableau est identifié dans l'inventaire NvW, n° 687 (collection particulière, 1737, 71 × 56 cm).

²²⁵ Non identifié. Il s'agit probablement d'une erreur de Fontaine, faisant peut-être référence au peintre fribourgeois Pierre Vuillieret (avant 1581-après 1644). Aucun Wuillieret (ou Wullieret) n'est mentionné dans la base de données SIKART.

²²⁶ Marie-Anne Fontaine née Stutz (1771-1844)*.

²²⁷ Jean-Jacques-Marie-David Fontaine (bapt. 1757-1794). Voir note 32, p. 52.

²²⁸ Tableaux identifiés dans l'inventaire NvW, n° 691 (collection particulière, 1792, 96 × 80 cm) et n° 684 (collection particulière, s.d., 96 × 80 cm).

²²⁹ Joseph Leonhard Rosenkrantz (1759-1826), peintre allemand de Francfort.

²³⁰ François-Nicolas-Marc-Ignace Fontaine (bapt. 1755-1819). Voir note 73, p. 63.

²³¹ Joseph-Damien Kappeler (1792-1871), peintre allemand actif à Fribourg depuis 1825 (SIKART). Le tableau original mentionné par Fontaine figure à la page 526. La copie n'a pas été identifiée.

²³² Joseph-Pierre-Ignace Fontaine (bapt. 1759-1793).

²³³ Tableau identifié dans l'inventaire NvW, n° 682 (collection particulière, 1791, 19 × 15.5 cm).



N° 55 (?)

[?] Joseph Leonhard ROSENKRANZ (1759-1826),
Portrait d'un jeune garçon (Ignace Fontaine ?),
collection particulière. Tiré de ULDRY 1998.



N° 56 (?)

[?] Joseph Leonhard ROSENKRANZ (1759-1826),
Portrait du chanoine Fontaine, collection
particulière (crédit photographique, MAHFrib).

Exposés au MAHFrib dans le cadre de l'exposition « Fribourg 1798 : une révolution culturelle ? »
(1998), ces deux portraits n'ont pas été retrouvés.

N° 61. Le petit portrait qui est sous celui de ma belle-sœur est celui du Révérend Père Wiere²³⁴ Jésuite, arrangé par le Révérend Père Charles Reydelet²³⁵, cordelier.

N° 62. La sil[h]ouette qui est sous le portrait de mon frère est celle de M^{lle} Caroline Gendre²³⁶, faite après sa mort en 1833, par le Révérend Père Charles Reydelet, cordelier.

N°s 63 et 64. Sous les gravures de cette chambre sont deux petites rondaches dont celle qui est vers le fourneau m'a été faite par Curty que pour faire pendant à celle

²³⁴ Johann Baptist Wiere SJ (1793-1850), originaire de Belgique, professeur de sciences naturelles au Collège des jésuites à Fribourg, ami intime du chanoine Fontaine (HS, VII, p. 537). Encore durant les années 1830, la belle-sœur de Fontaine écrivait une lettre au Père Wiere attestant de l'étroite relation unissant le chanoine et le jésuite (Archives de la province jésuite de Belgique, KADOC-KU Leuven, BE/942855/1595/14894 : Marie-Anne Fontaine née Stutz à J. B. Wiere. S.L., s.d. [1833-1834]). Je remercie David Aeby pour m'avoir transmis ce document.

²³⁵ Charles Raedlé OFM Conv (1800-1880), profès (1820), auteur du plan de la ville de Fribourg dont le Père Girard* donnera l'explication (FLEURY 1903, p. 363).

²³⁶ Il pourrait s'agir de Marguerite-Caroline-Marie Gendre (née en 1813), fille de l'avocat Pierre Gendre (voir note 19, p. 375).

qui est du côté des fenêtres. Celle-ci est l'ouvrage de Landerset. Elle lui a été proposée par manière de défit, en faisant des tâches noires pêle-mêle sur le papier, à lui le soin d'en tirer parti pour en faire un paysage.

Au-dessus des gravures est le portrait du Pape Pie VI²³⁷ copié par Curty d'après celui que la Nonciature nous avait envoyé pour le catafalque du Pape.

Quant à mes gravures, elles sont en général toutes fort bien. Il y en a cependant cinq qui méritent d'être distinguées à cause du burin, ce sont : 1° *La bonne femme de Normandie* ; 2° *La sœur* ; 3° *L'observateur distrait* ; 4° *Le jeune joueur d'instruments* ; 5° *Le sapeur des gardes suisses*. Ces cinq gravures sont toutes de la main de Wille²³⁸ qui passait pour être le premier graveur de l'Europe. Mon sapeur a outre cela le mérite d'avoir été tiré de l'impression avant la lettre, ce qui donne à cet exemplaire un mérite particulier. La préférence que je donne à ces cinq gravures n'est qu'à raison du burin et non à cause de ce qu'elles représentent. *Bélisaire tenant son fils dans ses bras* mérite d'être distingué à cause de la netteté du burin, qui lui a mérité d'être distingué par Bonaparte, qui lui a fait mettre son effigie. Parmi mes autres gravures, je donne la préférence à celle qui représente Jésus-Christ tenté par les Pharisiens²³⁹.

Mon intention est que les tableaux ci-bas désignés soient remis au Révérend Père Wiere pour être placés au Musée : 1° les deux tableaux qui représentent des lièvres pendus à des planches²⁴⁰ ; 2° celui qui représente un oiseau pareillement pendu à une planche²⁴¹ ; 3° le petit tableau ovale qui représente un bas-relief peint par Savary²⁴² ; 4° les deux grands et anciens tableaux peints sur bois par Friess, représentant l'un la *Descente du St-Esprit* et l'autre la *Dispersion des Apôtres* pour aller prêcher l'Évangile²⁴³.

²³⁷ Giovanni Angelico Braschi (1717-1799), pape sous le nom de Pie VI (1775-1799).

²³⁸ Jean-Georges Wille (1715-1808), graveur allemand, actif essentiellement en France. Au moins trois gravures décrites par Fontaine se trouvent probablement au MAHFrib : la « Bonne femme de Normandie » (MAHF 14010), le « Jeune joueur d'instrument » (MAHF 14040) et le « Sapeur des Gardes Suisses » (MAHF 12082). Voir illustrations p. 543-545.

²³⁹ Il pourrait s'agir, sans certitude, de la gravure de Vecelli Tiziano (1485-1576) *Le Christ répondant au Pharisien qui lui tend une pièce d'argent*, conservée au MAHFrib (MAHF 13689).

²⁴⁰ Voir tableau n° 45 (note 217, p. 534, illustré en p. 540). Il n'est pas possible de dater l'acquisition de l'œuvre par le MAHFrib. Cette dernière pourrait avoir été léguée au Musée cantonal après la mort du chanoine.

²⁴¹ Ce tableau de Jendrich se trouve au MAHFrib (MAHFrib 8762) et pourrait lui aussi avoir été déposé au Musée cantonal en 1834. Voir illustration p. 541.

²⁴² Non identifié (nom absent de la base de données SIKART).

²⁴³ Ces deux tableaux se trouvent au MAHFrib, mais leur acquisition est postérieure. Contrairement à la volonté du chanoine, les deux œuvres ont été déposées par la famille de Weck dans la chapelle du domaine du Bugnon, domaine qu'elle hérita de la famille Fontaine. Ils seront achetés en 1964 par la Fondation Gottfried Keller et l'État de Fribourg (ΡΥΤΗΟΝ 2018, p. 37).

[*note de Tobie de Raemy*] Les présentes notes sur les tableaux du chanoine Fontaine fidèlement copiées de l'original, communiqué par M^r Alexandre Daguët, professeur à Neuchâtel. Épendes, le 16 juillet 1879. (sig.) Alfred d'Amman²⁴⁴. / Cette copie est en possession de M^r Frédéric de Weck, château des Bonnesfontaines, qui m'a autorisé à en prendre copie. Fribourg, le 19 novembre 1934. (sig.) Marie de Falletans de Weck²⁴⁵. / À mon tour, j'ai copié la copie de Marie de Falletans femme d'Albéric de Weck²⁴⁶. Fribourg, le 14 août 1941. (sig.) TOBIE DE RAEMY.

²⁴⁴ Alfred-Jules-Albert d'Amman (1845-1926), sous-archiviste de l'État de Fribourg (1876).

²⁴⁵ Marie-Fernande-Henriette de Weck née Garnier de Falletens (1883-1962).

²⁴⁶ François-Albéric de Weck (1873-1940).



N° 11 (p. 531)

Hans FRIES (vers 1460-ap. 1523) :
La Descente du St-Esprit, vers 1505,
 huile sur toile, 162 × 76 cm [avec cadre,
 188.4 × 98 cm], MAHFrib D 2006-527c
 (crédit photographique, MAHFrib).



N° 11 (p. 531)

Hans FRIES (vers 1460-ap. 1523) :
La Dispersion des Apôtres, vers 1505,
 huile sur toile, 162 × 75.7 cm [avec cadre,
 188.4 × 98 cm], MAHFrib D 2006-527d
 (crédit photographique, MAHFrib).



(Voir note 241, p. 537)

Theodor Andreas JENDRICH († ap. 1759) : *Nature morte*, après 1759, huile sur toile, 48 × 63 cm, MAHFrib 8763 (crédit photographique, MAHFrib).



N° 45 (p. 534)

Theodor Andreas JENDRICH († ap. 1759) : *Nature morte*, après 1759, huile sur toile, 48 × 63 cm, MAHFrib 8762 (crédit photographique, MAHFrib).



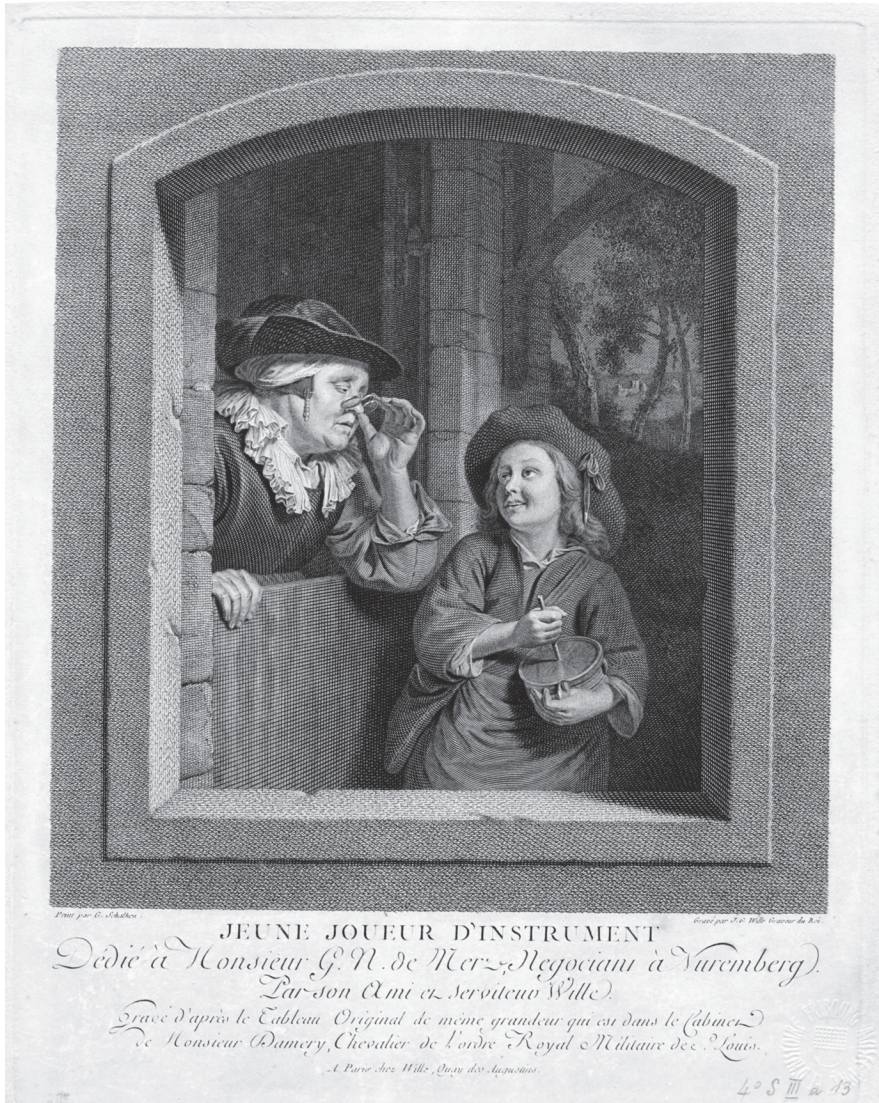
N° 37 ? (p. 533)

[un élève de Rembrandt ?] : *Der Mann mit dem Goldhelm*, vers 1655, huile sur toile, 67.5 × 50.7 cm, Staatliche Museen zu Berlin, Gemäldegalerie, Eigentum des Kaiser Friedrich Museumsvereins (crédit photographique, Christoph Schmidt).



Gravure n° 1 (p. 537)

Jan Georges WILLE (1715-1808) : *Portrait d'une femme âgée ou Bonne femme de Normandie*, gravure, 31,7 × 25 cm, MAHFrib 14010 (crédit photographique, MAHFrib).



Gravure n° 4 (p. 537)
Jan Georges WILLE (1715-1808) : *Jeune joueur d'instrument*, gravure, 29.5 × 23.3 cm,
MAHFrib 14040 (crédit photographique, MAHFrib).



Gravure n° 5 (p. 537)
Jan Georges WILLE (1715-1808) : *Sapeur des Gardes Suisses*, gravure, 37.5 × 30.5 cm,
MAHFrib 12082 (crédit photographique, MAHFrib).

gän gewonnen Holte, für wahrer Jesus der am meisten zu
aussehen das Crucifixes oder sonst eines andern Bildes
können Thätigkeit und süßem Folge auf der mensch
innen weit süßeren Genuss, als der Essen eines glatt
Zin anders ist es wenn ich glaube der unter dem symbol
mein unendlich liebender und über alle menschlichen Begriff
sich selbst zur Neigung zieht — Der wallt mir die un
gott — Der lodert mir eine göttliche Liebesflamme im die
den Geyantliaba an — und das Herz zerfließt in lauter
Ganzfließen Dankamgfindungen. — O Freund! so ein Gän
Liebe kann unmöglich beschreiben werden. — — Evangelist
Johannes, es sag nicht das Fleisch sondern das Geist, das der La
diejenige welche ohne rechten Glauben und aus blosser Gewo
den sich selbst so willkürliche Güthet das Lösere zu lassen
in und sogar noch herstelltes werden; dann der mitten im Fe
und wird, dessen Eultknecht ist unheilbar. — Aber young
es, ich bitte sie darum, mit dem Feinde der die Günstigkeit d
Aber! wie würde ich schon schon Daala den unruhig unerkannt
findungen und beseliget werden! — Aber es ist so dass
sa im zweifelträgen Glauben, unwendelbarem Aestern, und
ba aller liebendwüthigen. — Aber aber darum geför! diese
wüthigen Gollthet das sich selbst zur immer zu unerkannt
lung der Menschen, gebunden Lammes Gottes zum was
müs. — Christus will zwar auf millionen Orten gelie
Orten Zurefindungen und Lehrgängen der ersten Lie

ANNEXES

... alle dasjenige, was zu mir zu sagen, sich in aller Form begreift,
das die — diese besondere Meinung über können das Gegenstand
gleiches sein, weil das Glauben das die Grundfeste und Bewegung
alles Christlichen Fundamentum und Fundament ist, notwendig
sein Gegenstand muss also unüberwindliche Ursache sein, die
und den das Glauben als solche vollste Ursache sein —
und weil sonst kein **ANNEXES** und zweifellosigkeit im
Fassung zeigt täglich das ein jedes Land seine Verdienste
glaubt. So würden uns die sich einander widersprechenden
Ursachen gegeben worden; und wenn ich mich über das
betragt, so kann ich das kaum möglichste weise mit einem so
bescheidenen sag ich sag unfaßbar und Niemand das diese die
nigen die meine Meinung sind. Es ist also nicht notwendig
falsch das mit aller möglichkeit das gegenwärtigen Zweifel sein
in allem **ANNEXES** die zur Unmöglichkeit das Glauben geföhrt
das diese können, dieses oder jenes sag unüberwindlich und
Ursache — und dieses unüberwindliche unfaßbare Ursache ist sich
als die allgemeine von Christo angefaßte und bis ich in
denen die Glauben, die Christus angefaßte befohlen sind, in
alle Maß das Hölle und also wider das Glauben noch was andere
zu. — Es ist unser Glauben zweifellos und unsere Liebe
kann sie mit, demnach, diesen beiden Brief das bald
Ursache Liebe und was die Form der Liebe lauten mit so diesen
alles das Glauben können.

Ich bitte sie das Form der Liebe zu bezeugen wie ich
bezeugen sag: und haben sie die Güte sie von meiner ganz
ist gleiches mein Comptiment zu demal den. Dann ohne
kann ich nicht verstehen das ein Mann wie der Liebe sich ein
zu das Glauben ist, und das die Form eines solchen Mann

ANNEXE 1 LISTE DES LETTRES NON ÉDITÉES

Les documents ci-dessous n'ont pas été retenus dans l'édition en raison de leur caractère purement administratif. La correspondance active comprend les lettres/mémoires rédigés et/ou signés par le chanoine, la correspondance passive les textes sur lesquels son nom apparaît explicitement ou implicitement. Les documents sont classés par ordre chronologique selon qu'ils concernent le Chapitre de St-Nicolas, le Conseil d'éducation et la Chambre des écoles de la ville.

Le Chapitre de St-Nicolas

1. 03.01.1783 : le curé d'Orsonnens Pierre Buchman au chanoine Fontaine (2 p.). Réponse à sa demande de lui transmettre des actes du Chapitre concernant sa paroisse ; il n'a rien trouvé. AÉFrib, CSN IV Orsonnens 1.107.
2. 04.02.1783 : le curé de St-Aubin Jacques Ramus au chanoine Fontaine (1 p.). Réponse à sa demande de lui transmettre des actes du Chapitre concernant sa paroisse ; il en a trouvés, mais il ne peut les lui envoyer car ils lui sont d'une grande nécessité. AÉFrib, CSN IV St-Aubin 1.83.
3. 05.03.1783 : le curé d'Écharlens Pierre-Joseph Thomas au chanoine Fontaine (2 p.). Réponse à sa demande de lui transmettre des actes du Chapitre concernant sa paroisse ; il n'a rien trouvé relativement aux droits du Chapitre, sinon des reconnaissances d'un commissaire. AÉFrib, CSN IV Écharlens 1.31.
4. 09.03.1783 : le prieur de Semsales Joseph-Nicolas-Barthélemy Daguet au chanoine Fontaine (1 p.). Réponse à sa demande de lui transmettre des actes du Chapitre concernant sa paroisse ; il n'a trouvé que « deux grosses de ancienne date ». AÉFrib, CSN IV Semsales 1.133.
5. 27.03.1783 : le curé de Châtel-St-Denis Déglise au chanoine Fontaine (2 p.). Réponse à sa demande de lui transmettre des actes du Chapitre concernant sa paroisse ; il n'a pas trouvé d'autres titres que ceux qu'il a déjà envoyés au Chapitre. AÉFrib, CSN Châtel 1.104.
6. 06.08.1783 : les frères Bolomey au chanoine Fontaine (3 p.). À propos des vignes du Chapitre dans le Lavaux. AÉFrib, CSN IV.9.103.
7. 10.03.1784 : le curé Antoine-Joseph-Bruno Corminbœuf de Sâles au chanoine Fontaine (2 p.). Il transmet un devis pour la réparation des fenêtres de la cure. AÉFrib, CSN IV Semsales 1.135.
8. 22.03.1784 : le curé Antoine-Joseph-Bruno Corminbœuf de Sales au chanoine Fontaine (2 p.). À propos de la réparation des fenêtres de la cure. AÉFrib, CSN IV Sâles, 1.59.
9. 12.08.1785 : le curé de Cormondes Zumwald au chanoine Fontaine (1 p.). À propos des cens de la paroisse. AÉFrib, CSN IV Cormondes 1.88.
10. S.d. [14.05-15.05.1788] : lettre du Chapitre adressée au Conseil de Fribourg au sujet de la bénédiction du prévôt (écriture de Fontaine) (4 p.). AÉFrib, CSN V.2.1.40.
11. 14.06.1804 : le chanoine-secrétaire Fivaz au curé d'Écharlens Zillweger (écriture de Fontaine) (3 p.). À propos du paiement de la dîme, refusé par le curé. AÉFrib, IV Écharlens 1.44.
12. 06.09.1804 : le chanoine Fontaine au curé d'Écharlens Zillweger (brouillon non signé, écriture de Fontaine) (2 p.). À propos de réparations à faire dans la cure. AÉFrib, IV Écharlens 1.45.
13. S.d. [12.1804] : le chanoine Fontaine à l'évêque Guisolan (brouillon non signé, écriture de Fontaine) (19 p.). À propos de la querelle entre le Chapitre et le curé d'Écharlens Zillweger. AÉFrib, IV Écharlens 1.457.

14. 08.08.1806 : le Chapitre au Petit Conseil (brouillon non signé, écriture de Fontaine) (2 p.). À propos de la séparation de la paroisse de Grolley d'avec celle de Belfaux. AÉFrib, CSN Belfaux 1.93.
15. 14.06.1811 : le Chapitre au gouverneur Chollet (copie non signée, écriture de Fontaine) (4 p.). Le Chapitre refuse le rachat des dîmes par la commune de Grolley. AÉFrib, CSN Belfaux 1.105.
16. S.d. [1811] : le Chapitre au Petit Conseil (brouillon non signé, écriture de Fontaine) (3 p.). À propos d'un conflit avec la commune de Belfaux. AÉFrib, CSN Belfaux 1.101.
17. 01.08.1817 : Rapport du chanoine Fontaine au sujet du prélèvement sur la dîme de Sâles (15 p.). AÉFrib, CSN IV Sâles 4.1.
18. 01.08.1817 : Pièces justificatives citées dans le mémoire... (écriture de Fontaine). AÉFrib, CSN IV Sâles 4.2.
19. 09.11.1817 : le Chapitre au Conseil d'État (brouillon non signé, écriture de Fontaine) (1 p.). À propos du droit d'avoyerie dans la paroisse, que le Chapitre souhaite supprimer. AÉFrib, CSN Avry/Pont 1.113.
20. 04.03.1818 : lettre du Chapitre au trésorier (écriture de Fontaine) (3 p.). À propos des redevances de la cure d'Avry à l'État. AÉFrib, CSN IV Avry/Pont 1.115.
21. S.d. [1818] : le Chapitre au Conseil d'État (brouillon non signé, écriture de Fontaine) (3 p.). À propos de la protection que le gouvernement doit à la paroisse d'Avry. AÉFrib, CSN Avry/Pont 1.114.
22. S.d. [1818] : Brouillon d'une lettre adressée au Conseil d'État de Fribourg au sujet des redevances de la cure d'Avry à l'État (écriture de Fontaine) (4 p.). AÉFrib, CSN IV Avry/Pont 1.114.
23. 18.02.1819 : Le curé Corminboeuf d'Avry au chanoine Fontaine (1 p.). À propos d'une affaire d'huile de lampe, que la paroisse veut faire payer au curé. AÉFrib, CSN IV Avry/Pont 1.119.
24. S.d. [11-12.1822] : Rapport sur la situation financière du Chapitre et les places vacantes de deux stalles (écriture de Fontaine) (8 p.). AÉFrib, CSN V.7.104.
25. S.d. [1822] : Rapport de la commission établie au sujet des secours à procurer au Chapitre (écriture de Fontaine) (4 p.). AÉFrib, CSN V.7.105.
26. S.d. [1830] : « Opinion du chan[oine] Fontaine au sujet de Belfaux » (1 p.). À propos de l'entretien du chœur de l'église, qui serait à la charge du Chapitre selon le curé. AÉFrib, CSN IV Belfaux 1.127.

Le Conseil d'éducation (1798-1802)

27. 17.05.1799 : le chanoine de Gruyères Dupasquier au chanoine Fontaine (3 p.). Il accepte sa nomination comme inspecteur des écoles. AÉFrib, H 437.7.
28. 21.08.1799 : le curé de Villaz-St-Pierre Fracheboud au chanoine Fontaine (1 p.). Il recommande un régent. AÉFrib, H 437.14.
29. 05.11.1799 : le curé de Praroman Brünisholz au chanoine Fontaine (1 p. + annexe). Il transmet le procès-verbal de l'examen d'un régent. AÉFrib, H 437.6.
30. 03.11.1800 : le chanoine Fontaine (en l'absence du secrétaire du Conseil) au ministre des arts et des sciences (1 p.). Le Conseil d'éducation appuie la pétition du curé J.-F. Girard, qui demande une indemnité au ministre pour l'institut d'éducation qu'il a ouvert en 1799. AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1438, f. 112.
31. 10.11.1800 : le chanoine Fontaine (en l'absence du secrétaire du Conseil) au ministre des arts et des sciences (2 p.). F.-P. Savary et le Père Girard ont dû quitter le Conseil d'éducation (autres occupations) ; les autres membres ne peuvent pas toujours assister aux séances ; il demande de remplacer les deux places vacantes par quatre autres places ; il propose Carmintran, Barras, Zillweger, Rämly et Berger. AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 36-37.
32. 10.11.1800 : le chanoine Fontaine (en l'absence du secrétaire du Conseil) au ministre des arts et des sciences (1 p.). Le Conseil d'éducation transmet plusieurs pièces rédigées par les professeurs relativement au projet d'amélioration provisoire du Collège ; les professeurs lui ont signalé qu'ils avaient reçu directement

des instructions de la part du ministre, ce qui a déçu les conseillers d'éducation. AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1438, f. 20.

33. 18.11.1800 : le curé Scyboz de Vuippens au chanoine Fontaine (1 p.). Il transmet le résultat d'un examen pour la régence de Marsens. AÉFrib, H 437.9.

34. 22.01.1801 : Simonin au chanoine Fontaine (2 p.). Il demande l'autorisation d'utiliser le règlement des écoles qu'il vient de rédiger. AÉFrib, H 437.8.

35. 25.05.1800 : le curé Scyboz de Vuippens au chanoine Fontaine (2 p.). Il démissionne de sa fonction d'inspecteur. AÉFrib, H 437.9.

36. 03.06.1800 : le président de la municipalité d'Estavayer au chanoine Fontaine (3 p.). À propos de plaintes contre un régent. AÉFrib, H 437.16.

37. 24.11.1800 : le curé Bochud de Nuvilly au chanoine Fontaine (1 p. + annexe). Il transmet des procès-verbaux d'examen pour des régences. AÉFrib, H 437.16.

38. 02.02.1801 : le curé de Vuisternens devant-Romont Kuster à Fontaine (3 p.). Il évoque une confusion relativement à la loi du 4 décembre 1800 ; le régent a été congédié par la commune ; il demande au chanoine de défendre ce régent. AÉFrib, H 437.14.

39. 05.02.1801 : le curé d'Orsonnens Wicki au chanoine Fontaine (1 p. + annexe). Le régent de Vuisternens a été démis par la commune ; il l'a réintégré. AÉFrib, H 437.14.

40. 10.06.1801 : le curé d'Orsonnens Wicki au chanoine Fontaine (1 p. + annexe). Il lui adresse un procès-verbal d'examen pour la repourvue d'une régence. AÉFrib, H 437.14.

41. 12.09.1801 : le curé d'Orsonnens Wicki au chanoine Fontaine (1 p. + annexe). Il lui adresse un procès-verbal d'examen pour la repourvue d'une régence. AÉFrib, H437.14.

42. 10.08.1801 : le curé de Gruyères et doyen Fracheboud au chanoine Fontaine (1 p.). Il accepte sa nomination comme inspecteur des écoles. AÉFrib, H437.7.

43. 05.11.1801 : le chanoine Fontaine (en l'absence du secrétaire du Conseil) au ministre des arts et des sciences (2 p.). Il demande de

remettre l'effectif du Conseil d'éducation au complet ; les places vacantes sont celles de l'abbé Joye et de Carmintran ; il propose de les faire remplacer par Râmy, le chanoine Helfer et Lanther. AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1437, f. 49-50.

44. 04.11.1801 : le curé de Vaulruz Barras au chanoine Fontaine (3 p.). Il n'accepte pas sa nomination comme inspecteur des écoles et propose d'autres curés. AÉFrib, H 436.7.

45. 04.12.1801 : le curé Grandjean de Surpierre au chanoine Fontaine (4 p.). À propos de difficultés entre des communes relativement à l'école. AÉFrib, H 437.16.

46. 09.12.1801 : le chapelain Ruffieux au chanoine Fontaine (3 p.). Il propose des réformes pour son école, auxquelles s'oppose l'inspecteur. AÉFrib, H 437.7.

47. 10.12.1801 : le curé de Gruyères et doyen Fracheboud au chanoine Fontaine (3 p. + annexe). Il demande l'institution d'un régent et la nomination d'un aide pour le seconder ; conflit avec le chapelain Ruffieux. AÉFrib, H 437.7.

48. 24.12.1801 : le curé de Léchelles Roux au chanoine Fontaine (2 p.). Il démissionne de sa place d'inspecteur des écoles. AÉFrib, H 436.7.

49. 02.01.1802 : le curé de Barberèche Bieler au chanoine Fontaine (2 p.). Il accepte sa nomination comme inspecteur des écoles. AÉFrib, H 437.2.

50. 11.01.1802 : le curé Grandjean de Surpierre au chanoine Fontaine (4 p.). À propos de diverses difficultés dans les écoles de son ressort. AÉFrib, H 437.16.

51. 21.01.1802 : le curé de Montagny Clerc au chanoine Fontaine (1 p.). Il accepte sa nomination comme inspecteur des écoles. AÉFrib, H 436.7.

52. 17.02.1802 : le curé Bielman de Font au chanoine Fontaine (3 p.). À propos d'une dispute entre deux communes relativement à la séparation d'une école. AÉFrib, H 436.16.

53. 05.03.1802 : le curé Scyboz de Vuippens au chanoine Fontaine (2 p.). À propos des craintes de l'évêque ; il se dit inquiet et se justifie. AÉFrib, H 437.9.

54. 08.03.1802 : le curé de Prez Pierre Morel de concert avec l'inspecteur d'éducation au chanoine Fontaine (1 p.). Il lui transmet un procès-verbal d'examen. AÉFrib, H 437.18.

55. 21.03.1802 : le curé de Gruyères et doyen Fracheboud au chanoine Fontaine (2 p.). Rapport sur la visite des écoles. AÉFrib, H 437.7.

56. 08.04.1802 : le chanoine de Romont Moret au chanoine Fontaine (2 p.). Il accepte sa nomination comme inspecteur des écoles. AÉFrib, H 436.7.

57. S.d. [1799-1802] : le curé de Vuadens Moret au chanoine Fontaine (3 p.). Diverses questions sur la conduite à adopter dans plusieurs communes. AÉFrib, H 437.9.

58. S.d. [1799-1802] : le chanoine Fontaine au curé de Prez (copie) (1 p.). À propos d'une dispute entre la commune de Ponthaux et son régent ; il donne des directives au curé dans cette affaire. AÉFrib, H 437.18.

59. S.d. : le curé Scyboz de Vuippens au chanoine Fontaine (1 p.). La poste a égaré l'une de ses lettres. AÉFrib, H 437.9.

La Chambre des écoles de la ville de Fribourg

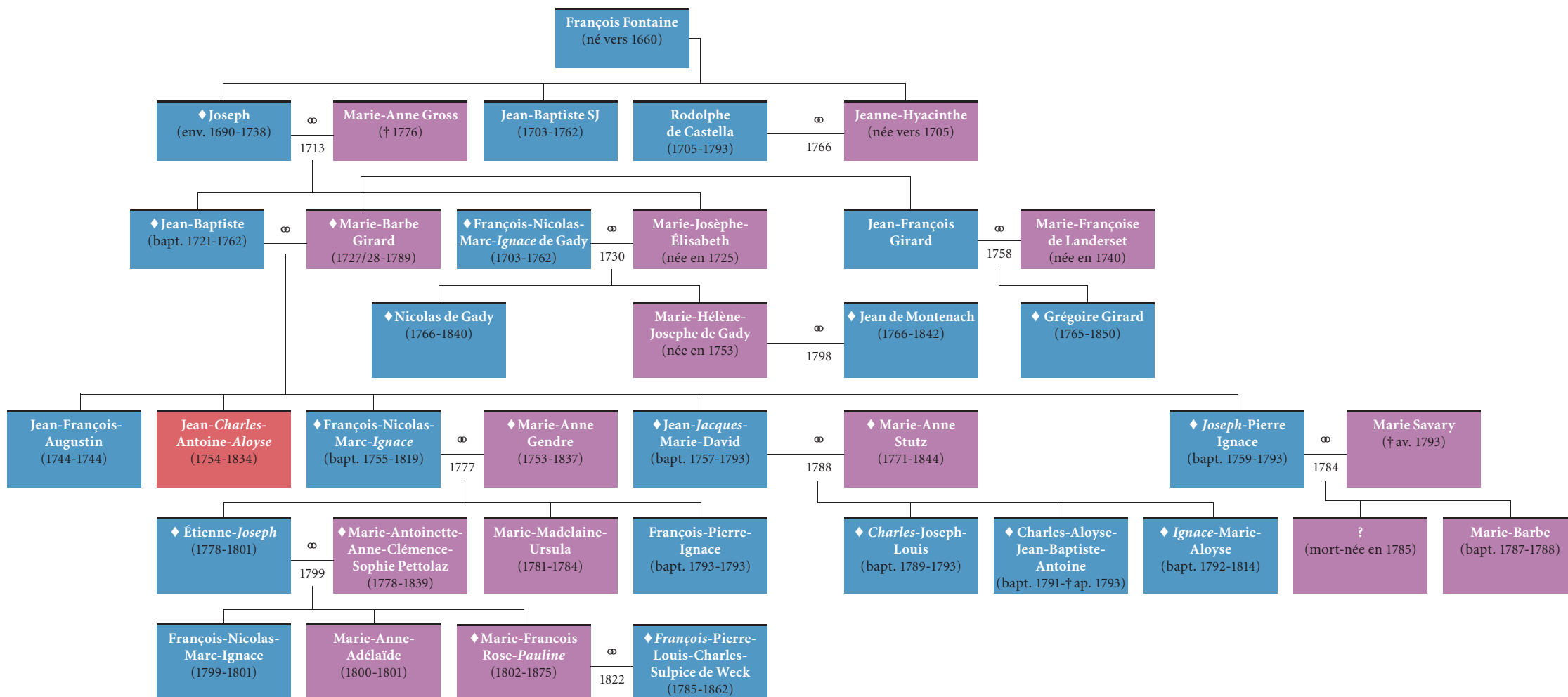
60. 22.08.1809 : le Conseil communal de Fribourg au chanoine Fontaine vice-président de la Chambre des écoles (copie) (2 p.). Approbation du jour choisi pour les examens publics ; question du remboursement pour le remplacement de l'instituteur Rauss, qui est allé étudier à Hofwil. AVFrib, copie de lettres 1807-1809, p. 376-377.

61. 23.08.1811 : le Conseil communal de Fribourg au vice-président de la Chambre des écoles (copie) (1 p.). Approbation du jour choisi pour les examens publics ; l'examen d'un enseignant (?) doit être conduit par la Chambre et les préfets des écoles. AVFrib, copie de lettres 1811-1813, p. 251.

ANNEXE 2
APERÇU GÉNÉALOGIQUE

Famille FONTAINE : originaire de Magland et Sallanches (Savoie),
François et Joseph Fontaine obtiennent la petite bourgeoisie le 3 juillet 1693.

◆ personnages mentionnés dans la correspondance



ANNEXE 3

CHRONOLOGIE DE LA VIE ET DES TRAVAUX DU CHANOINE FONTAINE

- 14.06.1754 Naissance à Fribourg, à la Rue du Tilleul. Charles-Aloyse est l'aîné d'une fratrie de quatre garçons. Son père Jean-Baptiste Fontaine (1722-1762), bourgeois commun de Fribourg, possède un commerce de draperie. Sa mère Marie Barbe née Girard est la tante du Père Girard.
- 1762 Décès de son père. Sa mère reprend le commerce familial avec succès. Durant son enfance, Charles-Aloyse aurait travaillé comme « garçon de boutique » dans le magasin de ses parents.
- 1763-1769 Étudiant au Collège des jésuites de Fribourg. Il achève ses études en remportant le premier prix de rhétorique, d'éloquence, de poésie, de grec et d'histoire.
- 28.09.1769-1771 Noviciat jésuite au Collège de Landsberg am Lech (Bavière).
- 10.1771-10.1773 Scolasticat à l'Université d'Ingolstadt. Accomplissement des deux premières années de philosophie. Il est nommé bidelle de l'Académie de grec en 1771.
- 16.08.1773 Promulgation par Clément XIV du bref *Dominus ac Redemptor* (suppression de la Compagnie de Jésus), qui met un terme aux études de Fontaine en Allemagne. Il quitte Ingolstadt en octobre 1773.
- 1774-1779 Professeur dans les classes préparatoires du Collège St-Michel (rudiments, grammaire et syntaxe). Il y exerce également les fonctions de préfet des servants de messe (1774-77), de catéchiste (1775-1778) et de préfet du chœur (1778-1779). Selon son médecin, sa santé ne lui aurait plus permis d'enseigner : il demande à quitter le Collège en 1779.
- 31.03.1777 Ordonné prêtre.
- 08.04.1780 Obtention de l'évêque de Montenach d'un *exeat* pour se rendre à Paris, afin d'y remplacer l'ex-jésuite Joseph Perrotet, professeur dans un pensionnat pour la jeune noblesse et précepteur des enfants des seigneurs de Berlens et de Villardin (Castella). Contrairement à ce que supposait Berchtold, il ne fréquenta pas le séminaire St-Nicolas du Chardonnet.
- 13.12.1780 La stalle du Chapitre de St-Nicolas laissée vacante par la mort du chanoine Landerset est attribuée à Charles-Aloyse Fontaine.
- 27.06.1781 Admission pour année de probation au Chapitre de St-Nicolas à Fribourg.
- 01.07.1782 Admission formelle au Chapitre.
- 05.07.1782 Nommé archiviste et bibliothécaire du Chapitre (remplacé en 1785 par le chanoine Zillweger).
- 29.11.1782 Nommé secrétaire du Chapitre (remplacé en 1785 par le chanoine Zillweger).

18.07.1783	Nommé chantre en dignité du Chapitre.
1783	Élevé à la dignité d'archidiacre du diocèse par l'évêque B.-E. de Lenzbourg : il accompagne le prélat lors de la visite pastorale de 1783-1784.
1783	Succède à J.-B. d'Odet à la Chambre des scholarques.
1784	Impression de son premier sermon « Éloge du bienheureux P. Laurent de Brindes », qu'il lut à l'occasion de la béatification de L. de Brindes (1559-1619), ancien général des capucins (imprimé n° 1).
1786	Participation aux recherches archéologiques menées à Avenches par le comte de Northampton.
11-12.11.1786	Délégué auprès du nonce Vinci à Lucerne pour négocier l'impression du nouveau bréviaire lausannois. Dans la nuit du 12 au 13, il a rédigé un mémoire (non retrouvé) à l'attention du St-Siège.
27.07.1787	L'évêque de Lenzbourg signe la préface du nouveau bréviaire, rédigé par Fontaine (imprimé n° 2).
22.07.1789	Décès de sa mère.
1790-1793	Il accompagne l'évêque de Lenzbourg une seconde fois en visite pastorale.
22.01.1790	Approbation par le vicaire général Schaller de l'ouvrage <i>Réflexions sur les afflictions</i> (imprimé n° 3).
02-05.1791	Impression de la <i>Dissertation historique</i> (imprimé n° 4).
01.03.1792	Approbation par le vicaire général Schaller de l'ouvrage <i>L'Orson dominicale paraphrasée et expliquée à l'usage des enfants</i> (imprimé n° 5).
29.06.1793	Décès de son oncle l'avoyer de Gady chez qui il logeait depuis la disparition de sa mère. Il emménage au début de l'année 1794 dans la maison dite de la Conception, située à la rue des Prêtres n° 106 (actuelle rue des Chanoines n° 13).
14.01.1796	Première mention de Fontaine dans le registre des séances de la cour épiscopale (avant novembre 1795, le nom des assesseurs n'apparaît pas).
17.02.1796	Il est chargé par le Chapitre de composer un panégyrique pour Bernard de Offida (imprimé n° 6).
03.1798	Délégué auprès du général français Pijon pour défendre les intérêts du Chapitre.
09.04.1798	Lecture d'un discours patriotique dans l'église de St-Nicolas en l'honneur de l'installation des nouvelles autorités du canton (imprimé n° 7).
22.05.1798	Il est le premier Fribourgeois à répondre à l'appel de la Chambre administrative pour les dons patriotiques. Avec sa belle-sœur la veuve Marie-Anne née Stutz, il verse 7 marcs et 7 loths d'argenterie.
10.1798	Il est délégué par le Chapitre à Lucerne (première capitale de la République helvétique) pour y rencontrer le gouvernement et le commissaire épiscopal Krauer.
10.11.1798	Nommé par le Directoire helvétique membre du premier Conseil d'éducation du canton de Fribourg.

- 07.03.1799 Nommé par ses confrères vice-président du Conseil d'éducation.
- 12.03.1799 Rédaction d'une proclamation au peuple publiée par le Conseil d'éducation (imprimés n^{os} 8-9).
- 15.06.1799 Impression d'un pamphlet anonyme visant l'archiduc Charles-Louis d'Autriche (imprimés n^{os} 10-11). En réaction, un second pamphlet ciblant le chanoine est publié. Selon Daguet, il aurait été rédigé par Jean de Montenach et le Père Marchand, avec la participation du Père Girard.
- 22.08.1800 Publication du *Mot sur la tolérance religieuse* (imprimé n^o 12).
- 09.10.1801 La municipalité de Fribourg décide d'envoyer une délégation à l'Institut d'éducation de Pestalozzi à Berthoud « afin de voir si sa méthode est applicable aux écoles primaires ». Le chanoine Fontaine et le Père Girard en font partie.
- 09.12.1803 Nommé membre de la Chambre des scholarques ou des *Schulherren*, chargée de l'administration du fond du même nom. Il intègre aussi (probablement en 1803) la Chambre des écoles, responsable de la surveillance des écoles françaises et allemandes de la ville.
- 20.09.1804 Le Conseil communal de Fribourg adopte un règlement sur les écoles, confiant la direction des écoles des garçons françaises aux cordeliers et allemandes aux augustins. Le chanoine aurait pris « une part très marquante » à la nouvelle organisation selon le Conseil (lettre n^o 124).
- 10.05.1808 Le Conseil communal de Fribourg, sur la demande de la Chambre des écoles, décide de déléguer le chanoine Fontaine, le Père Girard et le colonel Lanther dans l'Institut d'éducation de Fellenberg à Hofwil « aux fins de se former une idée de cet établissement, et de voir s'il seroit avantageux d'y envoyer quelqu'un pour s'y former ».
- 22.08.1809 Première mention dans le registre du Conseil communal du chanoine Fontaine comme vice-président de la Chambre des écoles.
- 27.12.1812 Participation à la première réunion de la Société économique du canton de Fribourg, fondée par Nicolas Gady et Grégoire Girard.
- 09.01.1813 Nommé bibliothécaire de la Société économique (en compagnie du Père Marchand et d'Ignace Gady). Il intègre la classe de « morale publique et d'éducation civile » dirigée par le Père Girard.
- 07.10.1813 Proposition d'établir une « classe de topographie, histoire et statistique fribourgeoise » dans la Société économique. Son projet est accepté (03.11.1813) et il en est nommé « président provisoire » (09.07.1814).
- 1815 Membre fondateur de la Société helvétique des sciences naturelles à Genève (section histoire naturelle générale). Il est le premier Fribourgeois à y siéger. Sa participation effective au sein de cette Société reste inconnue.
- 06.03.1816 Lecture en séance de la Société économique d'un « mémoire sur l'institution de la Chambre des scholarques au xvi^e siècle, et sur le plan d'études qu'elle a établi à Fribourg ». Il termine sa lecture lors des séances suivantes (03.04 et 08.05.1816).
- 09.07.1817 Nommé « trésorier des pauvres » par le Conseil communal (lettre n^o 127).
- 10.07.1816 Lecture à la Société économique d'un « mémoire historique et biographique sur M^r Sébastien Werro, et sur son voyage à Rome et à Jérusalem ».

- 06.05.1819 Nommé par le Conseil d'éducation membre de la Commission d'école de l'arrondissement de Fribourg nouvellement établie. La Commission est composée de six membres dont le Père Girard. Il participera à 44 des 57 séances précédant sa démission (1823).
- 29.12.1819 Proposition en séance capitulaire d'inscrire dans la Constitution du Chapitre qu'il n'existera jamais de fondation « qui tendroit à introduire parmi les membres du Chapitre une distinction basée sur la naissance ». Sa proposition est refusée, car elle n'obtient pas l'unanimité.
- 19.04.1822 Les chanoines Fontaine, Odet et Fivaz se portent candidats pour la place de prévôt du Chapitre de St-Nicolas. Fivaz est nommé le 23 avril.
- 24.06.1823 Démission de la Commission d'instruction publique de l'arrondissement de Fribourg après l'interdiction par le gouvernement de l'enseignement mutuel. Le Conseil d'éducation l'accepte avec regret. Il quitte également la Chambre des écoles de la ville de Fribourg.
- 20.05.1824 Don de son cabinet d'histoire naturelle au Conseil d'éducation « pour en être fait un établissement public au Collège au bénéfice de l'instruction publique » (lettre n° 158).
- 26.06.1824 Démission de sa fonction de bibliothécaire de la Société économique. Il ne réapparaîtra plus dans les séances de la Société.
- 1824 Don de la première partie de sa bibliothèque au Collège : env. 1 600-1 700 volumes (1 000 titres) dont des manuscrits médiévaux et des incunables (voir p. 466).
- 20.03.1825 Sous la proposition de son président Jean de Montenach, le Conseil d'éducation accepte de faire peindre par un artiste distingué le portrait du chanoine Fontaine et de placer le tableau au Musée cantonal.
- 24.03.1827 Rédaction d'un long mémoire adressé à l'évêque Yenni en faveur de l'enseignement mutuel et du rappel du Père Girard (lettre n° 134).
- 10.06.1827 Célébration au Collège de ses secondes prémices (40 années de sacerdoce).
- 10.1828 Il lègue la seconde partie de sa bibliothèque au couvent des cordeliers (env. 1 600-1 800 volumes, pour env. 1 000 titres dont des manuscrits médiévaux et des incunables) (lettre n° 159).
- 1827 Il lègue au Musée cantonal une collection numismatique composée de « 15 pièces en or de la valeur de 275 francs », parmi lesquelles « une grande médaille du 1^{er} jubilé de la Confession d'Augsbourg du 25 juin 1630 » (Livre des bienfaiteurs n° 173, MHNF).
- 14.08.1829 Il refuse sa nomination par le gouvernement à la doyenette du Chapitre (lettre n° 41).
- 1830 Il serait intervenu auprès du gouvernement radical pour protéger les professeurs, selon l'*Historia Collegii Friburgensis* (BCUFrib, ms. L 107, p. 223).
- 13.06.1831 Dernière participation à une séance du Chapitre de St-Nicolas, cinquante années après son admission.
- 06.11.1831 Dernière participation à une séance de la Chambre des scholarques (selon Berchtold).
- 05.05.1834 Décès du chanoine Fontaine dans sa maison, entre les bras du chanoine Gottrau. Le nécrologue du Chapitre mentionne une autre date de décès (12.05.1834) que celle inscrite sur la minute notariale (05.05.1834).

ANNEXE 4 NOTICES BIOGRAPHIQUES

Les principaux correspondants et les personnages mentionnés de manière récurrente sont accompagnés d'un astérisque (*) dans l'édition. Ils font ici l'objet d'une courte notice biographique, rappelant leur relation avec le chanoine Fontaine.

Affry, Louis d' (1743-1810)

Comte, officier, membre du Conseil des LX, avoyer de Fribourg sous la Médiation, landamman de la Suisse (1803/1809). Bien que n'appartenant pas au cercle intime de Fontaine, le comte d'Affry apparaît à plusieurs reprises dans la correspondance, en particulier dans les descriptions des événements politiques transmises au vicaire général Wessenberg et au conseiller d'État Stehlin (lettres n^{os} 11, 16, 70). La bibliothèque de Louis d'Affry était estimée par le chanoine (lettre n^o 150). (→ ANDREY/CZOUZ-TORNARE 2003, MICHAUD 1978 ; BINZ-WOHLHAUSER 2014 ; DHS).

Blatter, Joseph-Antoine (1745-1807)

Chanoine (1769) puis évêque de Sion (1790-1807). Depuis le début de la Révolution helvétique, Blatter exigea de son clergé et de ses ouailles la soumission aux nouvelles autorités. L'évêque et la majorité du clergé valaisan se montrèrent néanmoins plus hésitants au moment du serment civique, depuis l'été 1798. Fontaine adressa au prélat séduisois une longue lettre, dans laquelle il l'enjoignit à faire prêter le serment par son clergé afin de conserver une unité entre les catholiques de Suisse (lettre n^o 88). L'évêque Blatter finit par se ranger du côté du chanoine Fontaine et des partisans du serment. (→ MAYE 1997 ; SAVOY 2015 ; HS, I/5).

Fontaine, Ignace-Marie-Aloyse (1792-1814)

Neveu du chanoine Fontaine, fils de Jean-Jacques-Marie-David Fontaine (bapt. 1757-1793) et de Marie-Anne Stutz (1771-1844). Après le décès de son père, Ignace emménagea avec sa mère au domicile du chanoine qui s'occupa de son éducation morale et de sa formation professionnelle. L'investissement de Fontaine dans la carrière de son neveu apparaît en particulier dans sa correspondance avec le conseiller d'État Stehlin, protecteur du jeune Ignace lors de son apprentissage à Bâle (lettres n^{os} 7-16). Destiné au commerce, Ignace décéda sans descendance à l'âge de 22 ans, emportant avec lui les derniers espoirs de survie de la lignée masculine issue de François Fontaine. (→ Diesb.).

Fontaine née Stutz, Marie-Anne (1771-1844)

Belle-sœur du chanoine Fontaine, veuve de Jean-Jacques-Marie-David Fontaine († 1793). Depuis la mort de son mari, elle vécut en compagnie de son fils Ignace dans la maison capitulaire de son beau-frère. Selon certains témoignages, la veuve Fontaine aurait eu une forte emprise sur le chanoine dans les dernières années de son existence, contribuant à le rapprocher des jésuites¹. Ignace de Weck en rapporta le tableau suivant : « Nous l'avons bien connue, elle était percluse de rhumatisme, elle ne marchait qu'à l'aide de deux personnes et mes parents avaient une voiture spéciale pour son service. Elle était grande et forte et avait été belle. À partir de son veuvage, elle avait alors 22 à 23 ans, elle demeura constamment avec son beau-frère, le chanoine Fontaine, pour lequel elle conserva une profonde vénération »². Dans son testament, le chanoine lui accorda « la jouissance et l'usufruit sa vie

¹ Voir par ex. BERCHTOLD 1850a, p. XVIII.

² AÉFrib, de Weck 91.

durant de tout ce qu'[il] possède » ainsi que « tous [s]es meubles quelconques » pour la remercié de « tous les soins et les peines qu'elle s'est abandonnés pour [lui] et des patiences qu'elle a eues avec [lui] pendant un si grand nombre d'années » (lettre n° 30). (→ AÉFrib de Weck ; Diesb.).

Fracheboud, Gaspard-Antoine († après 1829)

Curé de Villaz-St-Pierre (1783-1803), réputé pour son esprit frondeur et ses fréquentes difficultés avec la hiérarchie ecclésiastique. En 1788, après avoir refusé d'entendre les confessions de ses paroissiens, il fut remis à l'ordre par l'évêque de Lenzbourg qui décida de le placer dans un séminaire à Besançon « pour y prendre l'esprit d'uniformité ». Tout d'abord partisan de la Révolution helvétique, il en devint rapidement l'un de ses plus farouches adversaires. Il s'opposa énergiquement à Fontaine en attaquant son traité sur la tolérance religieuse (lettres n°s 103-106). Durant cette même période, le curé de Villaz-St-Pierre démissionna de sa fonction d'inspecteur des écoles, reprochant au Conseil d'éducation des vues antichrétiennes. En 1803, il déclara ne plus reconnaître l'autorité de l'évêque Odet ; il l'accusa devant ses paroissiens de graves manquement en raison de sa non intervention contre le traité du chanoine et les Constitutions nouvelles de la République helvétique. Cette défiance envers l'autorité ecclésiastique lui valut une convocation à la cour épiscopale, à laquelle il ne se soumit jamais. Exilé à Lyon, il adressa le 12 juillet 1803 un volumineux mémoire à Pie VII, dans lequel il se justifia de sa conduite sous la Révolution, tout en reprenant ses accusations contre Fontaine et ses idées sur la tolérance. La cour épiscopale le priva officiellement de son bénéfice le 11 juin 1805, avec l'appui du secrétaire d'État à Rome le cardinal Consalvi. La suite de l'histoire

du curé Fracheboud reste pour l'heure inconnue. Sa présence à Rome est attestée vers 1829 par une dominicaine du monastère d'Estavayer³. (→ DELLION XII, p. 139-140 ; MICHAUD 1978 ; DÉVAUD 1905)⁴.

Gady, François-Nicolas-Marc-Ignace de (1717-1793)

Oncle du chanoine Fontaine, mariage en 1750 avec Marie-Josèphe-Élisabeth Fontaine. Avoyer de Fribourg entre 1754 et 1792, il fut l'un des principaux chefs de file du parti des modérés lors de l'insurrection de Pierre-Nicolas Chenux (1781). Il jouissait d'une grande influence auprès du nonce Valenti Gonzaga et aurait été à l'origine de la nomination de l'évêque Joseph-Nicolas de Montemach (1758-1782). Il fut le président de la première Société économique de Fribourg en 1763. Au début des années 1790, il accorda aux trappistes la permission de résider à la Valsainte. Depuis la mort de sa mère (1789), le chanoine logea chez son oncle l'avoyer jusqu'au décès de ce dernier en 1793. La relation entre les deux parents, sans doute intime en raison de leur cohabitation, n'est que peu documentée. Les deux hommes siégeaient ensemble dans la Chambre des scholarques⁵. Selon le chanoine, son oncle aurait été proche du général Zurlauben et du nonce Valenti, devenu cardinal (lettres n°s 140, 148). (→ MICHAUD 1978 ; DHS ; BCUFrib, ms. L 423 et 433).

Gazzera, Henri (ou Enrico) OFM Conv (1772-1839)

Italien originaire du Piémont, études au Collège St-Bonaventure à Rome, études de théologie à Velletri, docteur en théologie, abbé du diocèse de Mondovì, membre de l'Académie royale des arts et des sciences à Paris. Il se rendit à Avignon durant la Révolution française, puis à Paris en 1805, où il officia comme

³ Le livre de sœur Catherine Pasquier fait mention de « Monsieur Antoine Fracheboud résidant à Rome », un « bon prêtre de Romont », qui se serait fait le protecteur du monastère depuis la ville éternelle (vers 1829). Selon ce même récit, le curé Fracheboud avait dans le monastère « une sœur en connaissance intime avec ses parents de Romont ». A.DominicainesEstavayer, sœur Catherine Pasquier : *Continuation aux notes chronologiques du monastère des religieuses dominicaines d'Estavayer*, fondé en 1316. Tome 1, p. 7-8.

⁴ Différents documents concernant le curé Fracheboud se trouvent à Rome, voir en particulier : ASVat, Archivio della Segreteria di Stato, Svizzera, Add. XXI ; ASVat, Epoca Napoleonica, Liasse V, fasc. 12 ; A. S.C. degli AA.EE.SS, primo periodo, Svizzera, posizione 6, fascicolo 1. Voir également aux AÉvFrib le carton I.64 Villaz-St-Pierre/Vuadens/Vuippens (enveloppe Villaz-St-Pierre 1684-1800) ainsi que le protocole de la cour épiscopale (1796-1815), Ms 6.33.

⁵ Voir le *Catalogue des scholarques* (manuscrit n° 1, p. 23).

imprimeur. Il fut l'auteur de différents ouvrages, comme *Importance et avantages d'une morale publique et privée, ou nécessité d'une religion dans toute sorte de gouvernements et de climats* (1801-1802) et *Considérations chrétiennes contre les sophistes* (1805). Bien qu'aucun échange n'ait été retrouvé, le chanoine évoque dans sa correspondance sa relation avec l'abbé de Mondovi, un « homme aussi profondément savant que pieux et connu par ses excellents ouvrages en faveur de la religion » (lettre n° 77). Gazzera aurait été aussi en relation avec le comte de Montlosier, correspondant du chanoine (lettre n° 152) (→ « *Necrologia. Enrico Gazzera* », in : *L'annotatore primontese ossia gionale della lingua e letteratura italiana per Michel Ponza sacerdote* – vol. 7, 1838, p. 373-376).

Gerbert, Martin OSB (1720-1793)

Profès à l'abbaye bénédictine de St-Blaise en Forêt-Noire (1737), professeur de théologie (depuis 1746), prince-abbé (1764-1793). Historien de la liturgie et de la musique sacrée germaniques, il est considéré comme l'un des plus éminents érudits catholiques au siècle des Lumières (DHS). Il participa activement à l'introduction des méthodes historiques mauristes au sein des abbayes bénédictines allemandes. Gerbert correspondit avec de nombreux historiens et archivistes en Suisse, à l'exemple de l'évêque B.-E. de Lenzbourg. En 1791, Fontaine lui soumit sa *Dissertation historique* (lettre n° 145) à l'intérieur de laquelle il le présenta comme un « prélat aussi justement célèbre par ses ouvrages théologiques, que par ses travaux infatigables dans la partie de l'histoire [...] » (imprimé n° 4, p. 6). Le chanoine possédait de nombreux ouvrages de Gerbert, dont l'un fut annoté par ses quelques mots : « Le Père Martin Gerbert, aujourd'hui Prince-Abbé de S. Blaise, a rendu de très grands services à la religion, par ses différents ouvrages théologiques. Il a beaucoup contribué à la réforme des études sacrées que l'école aristotélicienne s'étoit asservie »⁶. (→ LEHNER 2011 ; NDB ; DHS).

Girard, Grégoire OFM Conv (1765-1850)

Admission au couvent des cordeliers de Fribourg (1781), noviciat à Lucerne (1782), études de philosophie à Offenbourg et Überlingen (1783-1784), de théologie à Wurtzbourg (1784-1788), ordonné prêtre (1788), cousin germain et ami intime de Fontaine. Sous l'Ancien Régime, il officiait comme prédicateur et professeur de philosophie au sein du couvent de Fribourg. Le Père Girard s'engagea plus activement dans la vie publique depuis la Révolution helvétique en défendant la prestation du serment civique (été 1798), puis en rédigeant son premier projet d'éducation (août 1798). En janvier 1799, le chanoine le recommanda auprès du ministre Stapfer pour la conduite d'une école normale en ajoutant : « c'est notre homme universel, nous voudrions l'avoir partout » (lettre n° 108). En février 1799, Fontaine applaudit à la nomination de Girard comme archiviste du ministère des arts et des sciences en rédigeant un nouveau tableau élogieux de son jeune cousin : « Ce digne homme est si modeste, il a l'air si simple, il cherche si peu à faire parade de ses connoissances, qu'il est très aisé de s'y méprendre et de ne pas lui soupçonner de l'esprit. Ce n'est que lorsque vous l'aurez rendu familier avec vous, que vous verrez ce qu'il est, et que vous le trouverez digne de toute votre confiance. Ses mœurs sont d'une pureté angélique mais sans cagoterie : sa religion est solide mais éclairée et sans superstition : ses connoissances sont profondes mais sans orgueil et sans entêtement : son patriotisme sincère et inaltérable mais sans enthousiasme déplacé » (lettre n° 111). Premier curé de Berne depuis la Réforme (dès juin 1799), le Père Girard occupa ce ministère jusqu'en automne 1804. Après l'Helvétique, il se substitua au chanoine Fontaine dans la conduite des réformes éducatives et fut nommé préfet des écoles des garçons de la ville de Fribourg. Le chanoine se révéla depuis lors comme le plus solide soutien de l'école de Girard, en officiant comme vice-président de la Chambre des écoles de la ville et membre de la Commission d'école de l'arrondissement de Fribourg. Il fut partisan de la méthode de l'enseignement mutuel introduite par le cordelier en 1815. L'admiration que portait le chanoine

⁶ GERBERT, Martin : *De eo, quod est juris divini et ecclesiastici in sacramentis, praesertim confirmationis*. St-Blaise, 1764 (acquis en 1788). BCUFrib, GI 437.

pour les réformes scolaires du Père Girard se lit sans détour dans la lettre de remerciement qu'il lui adressa en 1819 au nom de la Chambre des écoles : « Si actuellement nos écoles peuvent être citées comme modèles à suivre, si toute l'Europe les admire, si de toutes parts on y accourt pour y puiser des leçons et apprendre l'admirable méthode de l'enseignement mutuel, que vous y avés introduite avec des changemens si heureux et si salutaires, c'est à votre sollicitude, c'est à votre dévouement sans bornes pour le bien public qu'elles le doivent. Vous êtes le créateur des réformes admirables introduites dans l'enseignement public, et c'est à vous qu'il est redevable de l'état vraiment florissant dans lequel il se trouve » (lettre n° 129). À plusieurs reprises, Fontaine vint en aide à son cousin, en particulier lorsque ses travaux et ses méthodes devinrent la cible des attaques de l'évêque Yenni (lettres n°s 134-136). (→ DAGUET 1896 ; BUISSON ; BIRBAUM 2002 ; GENOUD/OSER 2016 ; HS, V/1).

Gravina, Pietro (1749-1830)

Nonce à Lucerne (1794-1798), nonce en Espagne (1801), cardinal (1816). Sa période d'activité en Suisse fut marquée par la Révolution et l'importante immigration française dans les cantons catholiques. Fontaine lui transmit un volumineux mémoire dans le cadre de l'affaire du curé de Cormondes Zumwald, destitué par le Chapitre après avoir contesté ses droits (lettre n° 33). Cet écrit permit au chanoine de se faire très avantageusement connaître du nonce, qui l'encouragea en retour à poursuivre une correspondance avec lui (lettre n° 34). L'expulsion du nonce sous la République helvétique mit semble-t-il fin à leur relation. (→ FINK 1997 ; HS, I/1 ; DHS).

Gremaud, Jean-Joseph († 1826)

Originaire de Riaz, chanoine du clergé de Bulle (1780-1826), curé de Bulle (1810-1817). La relation entre les deux chanoines n'est que peu documentée ; probablement ont-ils réalisé une partie de leurs études ensemble au Collège de Fribourg (lettre n° 78). En 1799, Gremaud s'adressa au chanoine pour connaître son opinion sur différents arrêtés du gouvernement helvétique relatifs au droit de colature (lettre n° 99). Il recourut une nouvelle fois au chanoine en 1808, à propos cette fois-ci de la philosophie de Kant et du concordat

signé à Lucerne en 1806 (lettres n°s 78-79). Son neveu Jean Gremaud (1823-1897), professeur d'histoire et bibliothécaire cantonal, était en relation avec Ignace de Weck, le fils de Pauline Fontaine, qui avait entrepris des recherches sur le chanoine. Des lettres de Fontaine furent récupérées par son canal (→ DELLION II, p. 294, 302 ; AEFrib de Weck).

Guisolan, Maxime OFM Cap (1735-1814)

Originaire de Chénens (Fribourg), études de théologie à Schwyz (1756), Porrentruy et Fribourg (1757), gardien du couvent des capucins de Fribourg (1778-1771 ; 1774-1777), de Soleure (1777-1780), provincial des capucins de Suisse (1786-1789), définiteur général des provinces d'Allemagne à Rome (1796-1798), évêque de Lausanne (1803-1814). Ne jouissant pas de la confiance de l'évêque Guisolan, le chanoine Fontaine n'occupa aucune fonction à l'évêché sous son épiscopat. Dans sa correspondance avec Wessenberg, le chanoine affirma trop connaître le capucin pour « savoir » qu'il n'était « pas fait » pour cette place. Il décrivit Guisolan comme un homme fortement empreint de superstition, intransigeant sur la discipline ecclésiastique et ennemi des idées libérales, mais pouvant saisir « assez facilement » (lettre n° 67). En 1808, Fontaine défendit les droits du Chapitre contre le prélat, en adressant un long mémoire à la nonciature (lettres n°s 38-39). L'évêque Guisolan chercha à affirmer le pouvoir épiscopal contre les prétentions de l'autorité temporelle, en s'opposant notamment à l'érection d'un nouveau Conseil d'éducation en 1803/04. Il plaida en faveur du retour des jésuites à Fribourg (→ HS, I/4 et V/2 ; DHS).

Hofer, Justin OFM Conv

Originaire de Guin, fils d'un pauvre cordonnier, né probablement entre 1800 et 1810. Il vécut au domicile du chanoine dans le courant des années 1820, période durant laquelle ce dernier lui aurait tenu lieu de père adoptif. Il fut admis au couvent des cordeliers de Fribourg (16 septembre 1825), après que le gardien ait reçu des témoignages « soit de l'excellente conduite et des mœurs intègres, soit des talents supérieurs » du jeune homme. Entamant son noviciat au couvent de Lucerne au début de l'année 1826, Hofer formula le projet de quitter l'état religieux quelques mois

plus tard. Fontaine l'en dissuada fortement et lui affirma, furtivement, qu'il pourrait se séculariser après la prononciation de ses vœux (lettres n^{os} 27-28). Le jeune Hofer s'appuya sur les conseils de son mentor pour sortir de l'état religieux après avoir confirmé ses vœux. Le chanoine semble s'être depuis lors éloigné de lui, qui est d'ailleurs absent de son testament (lettre n^o 30). Il paya la dote d'entrée d'Hofer chez les cordeliers par la donation d'une grande partie de sa bibliothèque (lettre n^o 159). (→ ACordFrib, Délibérations de la communauté, C 1(2), p. 97 et Protocolum Conventus, C I(1), p. 392-399 ; AÉvFrib, VI.1 Religieux, Cordeliers).

Lavater, Johann Kaspar (1741-1801)

Originaire de Zurich, pasteur de l'église de St-Pierre (1786-1801), homme de lettres, philosophe et théologien. Située entre l'*Aufklärung* et le piétisme, l'œuvre de Lavater est composée d'ouvrages politiques, patriotiques et psychologiques. Le Zurichois se consacra également à l'étude des phénomènes surnaturels et de la physiognomonie (connaissance d'une personne d'après son apparence physique). Représentant des Lumières helvétiques, il fut actif dans plusieurs sociétés savantes et entretint un vaste réseau de correspondance en Europe, avec des interlocuteurs aussi prestigieux que Goethe, Herder et Jacobi. Au début des années 1790, Fontaine soumit ses premiers ouvrages à la critique de Lavater. L'échange épistolaire qui s'en suivit s'étend sur des objets essentiellement théologiques et liturgiques (lettres n^{os} 42-65). Le chanoine montra de l'admiration pour le pasteur zurichois et se fit représenter à côté de l'un de ses ouvrages sur un tableau réalisé en 1791 (voir p. 168). Lavater et Fontaine avaient comme amis communs le théologien Sailer, le pasteur Pfenninger et l'antistes Hess. (→ CAFLISCH-SCHNETZLER 2007 et 2009 ; DHS).

Lestrange, Augustin de OCSO (1754-1827)

Religieux de l'abbaye Notre-Dame de la Trappe depuis 1780, principal réformateur de l'ordre cistercien au tournant du XIX^e siècle. Durant la Révolution française, Augustin de

Lestrange échappa aux persécutions anticléricales en se réfugiant avec vingt-quatre religieux dans l'ancienne chartreuse de la Valsainte (1791) où il devint l'abbé (1794). Quittant les lieux en 1798 devant l'arrivée des troupes françaises, Augustin de Lestrange et ses confrères profitèrent du retour au fédéralisme pour réintégrer l'abbaye en 1802. Il chercha à agrandir sa communauté dans le canton de Fribourg en établissant de nombreux instituts d'éducation. Fontaine aurait présenté dom Lestrange et ses confrères trappistes à son oncle l'avoyer Gady en 1791⁷. S'il reconnaissait à Lestrange « beaucoup d'esprit » et admirait « son zèle et son inconcevable activité », il observait d'un mauvais œil le développement des trappistes dans le canton et leur présence dans les écoles. Dans les différents rapports qu'il rédigea à l'attention de Wessenberg, il dénonçait le fanatisme des trappistes, leur austérité « révoltante », leur dangereuse influence sur le peuple, l'inadéquation de leur mode de vie avec les besoins de l'éducation populaire, etc. (lettres n^{os} 66-71, 73). (→ LAFFAY 1998 ; HS, III/3, p. 1053-1085 ; DHS).

Lenzbourg, Bernard-Emmanuel de OCist (1723-1795)

Profession chez les cisterciens d'Hauterive (1741), prêtre (1747), abbé d'Hauterive (1761-1795), évêque de Lausanne (1782-1795). Influencé par l'esprit éclairé des bénédictins allemands, il correspondit avec de nombreux érudits de son temps, tels que Martin Gerbert, Beat Fidel Zurlauben, Gottlieb von Haller et Alexander Ludwig von Wattenwyl. Il rédigea plusieurs travaux relatifs à l'histoire de l'abbaye d'Hauterive et du diocèse de Lausanne. En 1783, il éleva Fontaine à la dignité d'archidiaque du diocèse, permettant au chanoine de suivre son évêque lors des visites pastorales. Lenzbourg semble s'être comporté comme un mentor vis-à-vis de Fontaine : tout en l'initiant aux sciences historiques, il lui confia une série de réformes d'importance pour le diocèse (bréviaire, livre de chant, théologie pastorale). Après sa mort, le chanoine perdit progressivement en influence auprès de l'évêché. (→ MICHAUD 2001 ; HS, I/4 ; DHS).

⁷ Voir BCUFrib, ms. L 433, vol. préliminaire, p. 417-418.

**Marchand, Séraphin OFM Conv
(1763-1832)**

Originaire de Chercey (commune de Soubey, Jura), profès au couvent des cordeliers de Fribourg (1781), prédicateur (1795), gardien du couvent de Fribourg (1814-1818) puis de Soleure (1818-1822), commissaire des couvents cordeliers de Suisse (1821-1824). Il fit ses études à Porrentruy, Fribourg, Offenbourg et Überlingen, peut-être également en Autriche comme le suggéra Fontaine. Le Père Marchand peut être considéré aux côtés de Fontaine et de Girard comme l'un des principaux représentants de l'*Aufklärung* catholique à Fribourg, bien que ne laissant derrière lui aucun travail manuscrit. Membre de la société éclairée du Père Girard dans les années 1790 (le « *Fünfer Rath* »), il intégra le Conseil d'éducation en 1799 grâce à la recommandation de Fontaine au ministre Stapfer : « c'est un homme de beaucoup d'esprit, le grand ami de Girard, bien loin du fanatisme et de la superstition, il a fait d'excellentes études en Autriche du tems de Joseph II. Il possède bien ses deux langues et [est] généralement fort instruit, même dans la littérature moderne » (lettre n° 108). Lors de sa période d'activité au sein du Conseil d'éducation (1799-1802), Marchand s'opposa violemment aux prétentions de l'évêque Odet. Il fut dénoncé par le prélat comme étant le chef de file de l'insubordination des cordeliers⁸. Le Père Marchand continua ses activités réformatrices sous la Méditation en appuyant le père Girard dans la direction des écoles, mais aussi en participant à la création de la Société économique (1812). Sa bibliothèque privée, comprenant plus de 300 titres, se trouve au couvent des cordeliers. (→ DAGUET 1896 ; HS, V/1).

**Meyer von Schauensee, Franz Bernard
(1763-1848)**

Capitaine aux Gardes suisses, membre du Grand Conseil de Lucerne (1782-1798), de la Société helvétique (depuis 1786), de la Société de lecture de Lucerne (depuis 1787), ministre de la justice et de la police (1798-1801). En automne 1798, le chanoine Fontaine questionna le ministre à propos de l'interprétation à

donner à différents arrêtés du gouvernement relatifs aux tribunaux ecclésiastiques et à la législation matrimoniale (lettre n° 93). Meyer affirma en retour défendre une conception mixte du mariage, appartenant toujours à l'ordre civil, mais relevant aussi de l'ordre religieux pour quiconque appartenant à une « association religieuse » (lettre n° 94). Délégué par le Chapitre à Lucerne en octobre de la même année, Fontaine eut l'occasion de rencontrer le ministre et de continuer brièvement une correspondance avec lui (lettres n°s 95-97) (→ DHS).

**Montenach, Jean-François-Joseph-Nicolas
de (1766-1842)**

Cousin du chanoine Fontaine après son mariage en 1798 avec Marie-Hélène-Josèphe de Gady, capitaine aux Gardes suisses, membre du « *Fünfer Rath* », du Conseil des CC (1791-1798), président du gouvernement provisoire (1798), lieutenant du préfet national (1798-1799), président de la municipalité de Fribourg (1799-1803), conseiller d'État (1803-1837), président du Conseil d'éducation (depuis 1817), etc. Proche de Fontaine et de Girard, il appuya leurs entreprises réformatrices depuis l'Helvétique jusqu'à l'interdiction de l'enseignement mutuel (1823). Il fut lui-même très avantageusement perçu par les deux religieux. Fontaine le présenta au ministre Stapfer comme « l'homme le plus profond que nous ayons en fait de connoissances philosophiques » (lettre n° 111), alors que Girard le plaça en tête de liste des personnes qui pourraient être utilisées à Fribourg pour l'enseignement de la philosophie : « il aime singulièrement cette science, et personne n'est peut-être plus propre que lui aux méditations philosophiques, mais ses talents, son éloquence, son emprise sur les esprits, lui désignent d'autres places, que l'on ne remplirait pas si facilement que celle-là »⁹. Député au Congrès de Vienne, Montenach défendit auprès du cardinal Consalvi les candidatures du chanoine Fontaine et du Père Girard pour l'accession au trône épiscopal en 1815, mais sans succès¹⁰. (→ MICHAUD 1978 ; DAGUET 1896 ; DHS).

⁸ Voir note 111, p. 228.

⁹ *État des sciences dans le canton de Fribourg, par le Père Girard* (s.d. [1799]). AFBerne, B0 1000/1483, vol. 1480, f. 326-326.

¹⁰ Lettre du cardinal Consalvi au nonce Testaferrata (14.01.1815). ASVat, AnLU, vol. 394, f. 264-265.

Montlosier, François-Dominique de Reynaud de (1755-1838)

Comte, homme politique français, élu par la noblesse aux États généraux, attaché au ministère des affaires extérieures (1802). Géologue et scientifique de terrain, il mena de nombreuses recherches sur les volcans et publia en 1789 un *Essai sur la théorie des volcans d’Auvergne*, qu’il réédita en 1802. Dans les années 1800, nommé « naturaliste breveté », le comte de Montlosier parcourut différents pays pour ses recherches, dont la Suisse. Il transmit plusieurs questions au chanoine Fontaine relativement à la géologie du canton de Fribourg. Des extraits des deux réponses du chanoine, aujourd’hui perdues, ont été publiés par Alexandre Daguet en 1852 (lettres n^{os} 151-152). (→ LAROUZIÈRE 2003 ; DAGUET 1852).

Müller-Friedberg, Karl (1755-1836)

Homme politique, bailli de l’Oberbergeramt (1783-1792), du Toggenbourg (1792-1798), membre du Conseil financier de la République helvétique (1799-1802) où il se révéla un partisan modéré d’un État unitaire, président en alternance du Petit et du Grand Conseil du canton de St-Gall (1803-1831). La correspondance de Fontaine ne permet pas de documenter sa relation avec Karl Müller-Friedberg. L’appelant son « ami » et soutenant sa politique vis-à-vis du prince-abbé de St-Gall Pankraz Vorster (1753-1829), le chanoine l’accueillit chez lui en été 1809 lors de la Diète à Fribourg (lettre n^o 81). Fontaine et Müller-Friedberg avaient comme amis communs Hans Georg Stehlin, Paul Usteri et Ignaz Heinrich von Wessenberg. (→ MARTI 2003 ; DHS).

Odet, Jean-Baptiste d’ (1752-1803)

Études de théologie à Paris, chanoine (1774-1781) et chantre de St-Nicolas (1778-1781), curé d’Assens (1781-1795), évêque de Lausanne (1795-1803). Quoique inquiet par les événements révolutionnaires, il se montra tout d’abord bienveillant vis-à-vis des nouvelles autorités, en s’engageant activement en faveur de la prestation du serment civique (été 1798), puis en acceptant de siéger comme membre honoraire au sein du Conseil d’éducation de Fribourg (mars 1799). À partir de l’année 1800, le prélat commença à dénoncer la politique religieuse du

gouvernement helvétique dans plusieurs domaines : la sécularisation des biens du clergé, l’interdiction du noviciat, le droit matrimonial, la censure des publications ecclésiastiques, etc. Une année plus tard, il s’en prit violemment au Conseil d’éducation auquel il démissionna, lui reprochant de méconnaître les droits des évêques dans l’instruction morale et religieuse de la jeunesse. Depuis lors, une lutte acharnée opposa l’évêque Odet au Conseil d’éducation et à son vice-président le chanoine Fontaine. Face à l’hostilité grandissante de celui qu’il appelait son « révérendissime antagoniste », Fontaine décida d’abandonner le Conseil d’éducation (lettre n^o 114), mais sa démission fut refusée par le ministre. Il quitta dans la foulée définitivement la cour épiscopale, dont il était l’un des membres les plus assidus (lettres n^{os} 118-119). À la mort d’Odet en été 1803, la famille du prélat demanda au chanoine de rédiger l’épithaphe du défunt, à son plus grand étonnement (lettre n^o 71). (→ SAVOY 2012 et 2014 ; HS, I/4 ; DHS).

Praroman, Joseph-Nicolas-Beat-Louis de (1754-1822)

Seigneur de Chandossel et de Villarepos, conseiller des CC (1793-1798), auteur d’un abrégé historique sur sa famille. Versé dans l’histoire et les belles-lettres, il se constitua une bibliothèque présentée par Fontaine en 1799 comme « aussi nombreuse [que la sienne, soit env. 4 000 volumes], mais étalée dans un bien plus beau vase ». Selon le même, la collection d’histoire naturelle de Praroman contenait « de beaux morceaux, et entr’autres une belle collection d’asturines » (lettre n^o 150). Le *Manuel* d’Ebel (édition 1810-11) confirme ses importantes collections : « chez M. J. Praroman, une fort belle bibliothèque et une collection de tableaux, de minéraux et d’instruments de physique »¹¹. Le seigneur de Praroman contracta une obligation auprès de l’un des frères du chanoine (lettre n^o 4). (→ MICHAUD 1978 ; BINZ-WOHLHAUSER 2014).

Sailer, Johann Michael SJ (1751-1832)

Noviciat jésuite à Landsberg (1770-1772), études de philosophie (1772-1774) et de théologie (1774-1777) à Ingolstadt (1772-1773), professeur de dogmatique à Ingolstadt (1780-1781), professeur d’éthique et de théologie

¹¹ EBEL 1810, p. 613.

pastorale à Dillingen (1784-1794), professeur de théologie morale et pastorale à Ingolstadt (1799), puis à Landshut après le déplacement de l'université (1800-1821), vicaire général (1822-1829) et évêque de Ratisbonne (1829-1832). À mi-chemin entre l'*Aufklärung* catholique et le romantisme, Sailer rédigea de très nombreux ouvrages de théologie et de pédagogie. Il connut un grand succès pour ses travaux en théologie pastorale ; il insistait sur la préparation pratique au sacerdoce et définissait les prêtres comme des théologiens du peuple (*Volkstheologen*), chargés de rendre la parole de Dieu intelligible aux hommes. En raison de sa proximité avec la philosophie nouvelle et de ses relations étroites avec les protestants, il fut suspecté à nombreuses reprises de mauvaises doctrines et d'illuminisme. Fontaine vécut en communauté avec Sailer à Landsberg (1770-71) puis à Ingolstadt (1772-1773). Depuis les années 1780, Fontaine acquit plus d'une trentaine d'ouvrages du théologien d'Aresing qu'il annota copieusement. L'œuvre réformatrice de Sailer se trouve à l'origine de plusieurs travaux du chanoine. Ses deux premiers ouvrages de piété (imprimés n° 3 et 5) et sa théologie pastorale (manuscrit n° 20) s'inspirèrent fortement des écrits de Sailer. Les deux anciens jésuites se rencontrèrent à quelques reprises depuis la fin de leurs études (1791, 1792, 1824). Leur correspondance, dont l'existence est attestée, a aujourd'hui disparu des archives¹². Sailer était également très proche de Lavater et de Wessenberg, dont il avait été le professeur. (→ BUNGERT 1983 ; BOUIC 2007 ; BAUMGARTNER/SCHEUCHENPFLUG 2011).

Schaller, Pierre-Joseph-Gauthier de SJ (1730-1819)

Études au Collège St-Michel, novice jésuite à Landsberg (1748-1750), études de philosophie et de théologie à Dillingen et à Ingolstadt, vœux solennels à Vienne (1764), professeur de théologie morale à Fribourg (depuis 1771), principal du Collège (1783-1818), chanoine de St-Nicolas (1782-1818) et doyen (1812-1818), vicaire général et officiel du diocèse de Lausanne (1788-1819). De par ses multiples activités, il joua un rôle considérable dans la vie du diocèse. Il jouit de la

confiance de la nonciature et fut nommé à trois reprises administrateur apostolique lors des vacances épiscopales (1795/96, 1803, 1814/15). Dans ses quelques rares prises de position, Schaller se montra le plus souvent modéré et ne prit jamais part aux luttes de partis. Aussi recommanda-t-il simultanément les candidatures du curé Yenni et du Père Girard lors de l'élection épiscopale de 1816¹³. Il réintégra la Compagnie de Jésus lors de sa restauration à Fribourg en 1818. Fontaine émit dans sa correspondance des opinions discordantes sur son confrère : s'il écrivit à son propos en 1804 qu'il n'avait « guères que le nom de Grand-Vicaire sans avoir aucun crédit » (lettre n° 72), il se montra très élogieux à son égard en 1810 : « il se fait bien vieux, et c'est bien dommage, car c'est à peu près le seul homme traitable de tous ceux qui se mêlent ici de la *Sacro-sancte* ; aussi est-il suspect aussi bien que moi, tant à l'évêché qu'au Collège » (lettre n° 83). (→ STROBEL 1986 ; Nécrologue du Chapitre de St-Nicolas ; HS I/4).

Stehlin, Hans-Georg (1760-1832)

Marchand de bois, président de l'Assemblée nationale bâloise (1798), membre de la Chambre administrative du canton de Bâle (1798-1803), du Petit Conseil (1803-1831) et du Grand Conseil (depuis 1803). Fontaine rencontra du conseiller bâlois par l'intermédiaire de Karl Müller-Friedberg. En 1806, il fit appel à son « ami » le conseiller pour trouver une place d'apprentissage à son neveu Ignace. Stehlin plaça le neveu du chanoine au début de l'année 1808 chez l'une de ses connaissances, M. Huber (lettre n° 10). Les missives adressées par Fontaine à Stehlin font l'objet de questions éducatives, mais aussi de réflexions sur les événements politiques et militaires entre les années 1806 et 1816. Le chanoine connaissait le cercle intime du conseiller Stehlin, en particulier le peintre Peter Birmann et sa femme, ainsi que la famille de l'imprimeur Wilhelm Haas. (→ PLBL ; DHS).

Stapfer, Philipp Albert (1766-1840)

Études de théologie et de philologie à Berne, puis à Göttingen (1789-1790), professeur de langues et de philosophie à Berne, ministre

¹² Lire l'introduction générale, p. 20-21.

¹³ Lettre de vicaire général Schaller au nonce Testaferrata. 15 février 1816. ASVat, AnLU, vol. 161, f. 575-576.

des arts et des sciences (1798-1800). En tant que ministre de la République helvétique, il fut en charge des affaires éducatives, culturelles et religieuses. Unitaire modéré, il chercha à centraliser l'instruction publique et à mettre en place des établissements culturels d'importance nationale (archives, musées, bibliothèques). Il fut à l'origine de l'instauration des Conseils d'éducation dans les cantons (24 juillet 1798). Sur les questions religieuses, il plaïda pour un système d'Églises d'État éclairées et se distança ainsi des interprétations laïques de la Constitution du 12 avril 1798. Fontaine se fit connaître du ministre Stapfer au moment du serment civique (été en 1798), lorsqu'il lui relata les craintes qui existaient dans le clergé catholique sur cet objet (lettres n^{os} 89, 91). Au sein du Conseil d'éducation de Fribourg, le chanoine fut l'homme de confiance du ministre, avec lequel il entretint une correspondance régulière. Au début de l'année 1799, il réussit à convaincre Stapfer de la nécessité de déplacer le Collège au couvent des cordeliers et d'y installer une bibliothèque publique (lettres n^{os} 107, 109, 112), mais le projet souleva diverses résistances. Le chanoine répondit à plusieurs enquêtes lancées par le ministre : sur les moyens littéraires (lettre n^o 150) et, partiellement, sur les instituteurs (lettre n^o 113). Il démissionna du ministère en juillet 1800 et fut nommé ministre plénipotentiaire à Paris (1800-1803). Proche de Stapfer sur les questions éducatives, Fontaine lui reprocha toutefois de s'être servi de l'expression de « religion philosophique », qu'il estimait être inintelligible pour le peuple (lettre n^o 111). (→ LUGINBÜHL 1888 ; ROHR 1999 et 2005 ; DHS).

Testaferrata, Fabrizio Scerberras (1757-1843)

Originaire de Malte, nonce à Lucerne (1803-1816), nommé cardinal (1816). Durant les seize années à la tête de la nonciature, il lutta contre l'adoption de concordats nationaux, en particulier contre celui qui avait été signé entre l'évêque de Constance et le gouvernement de Lucerne en 1806. Ultramontain, il

s'opposa avec vigueur à la diffusion des idées de l'*Aufklärung* catholique et de la philosophie de Kant. Cette attitude l'amena à s'opposer aux ecclésiastiques suisses les plus libéraux, le Père Girard et Thaddäus Müller en particulier. Fontaine rencontra le nonce en décembre 1803 lors de sa visite diplomatique à Fribourg, au terme de laquelle il affirma avoir été « extrêmement content » du nonce qui lui aurait « développé des idées très libérales » (lettre n^o 69). Le chanoine changea toutefois rapidement d'opinion à son sujet. En le contexte des disputes ouvertes par le concordat de 1806, il prit position en faveur du vicaire Wessenberg contre les « diffamations » du nonce et de son entourage. Testaferrata n'estimait pas davantage le chanoine. En 1815, dans sa correspondance avec la secrétairerie d'État de Rome, il refusa de présenter Fontaine comme un candidat à l'épiscopat. Il le décrivit comme l'un des principaux représentants du « parti des novateurs » à Fribourg, encore « bien pire » que le Père Girard par ses « grandes perversions »¹⁴. Leur échange épistolaire se résume à un mémoire rédigé par le chanoine en décembre 1808 au nom de son Chapitre (lettres n^{os} 38-39). (→ FINK 1997 ; HS, I/1 ; DHS).

Usteri, Paul (1768-1831)

Médecin et docteur en sciences naturelles, professeur à l'institut de médecine de Zurich, membre du Grand Conseil (1797), du Sénat helvétique (1798), du Petit Conseil de Zurich où il fut le chef de file des libéraux (1803-1831), conseiller d'État (1814-1831). La relation entre Fontaine et le conseiller zurichois reste pour l'heure méconnue en raison de la perte d'une partie de leur correspondance¹⁵. Lorsque le conseiller zurichois logea chez le chanoine en 1809, les deux hommes étaient déjà en relation (lettre n^o 81). Fontaine se procura plusieurs livres par l'intermédiaire de Paul Usteri, qui était actif dans le monde des libraires (lettre n^o 153). En 1819, le chanoine répondit à quelques questions du conseiller portant sur la présence des jésuites en Suisse et à Fribourg

¹⁴ « Il partito dei Novatori ha incaricato perfino uno dei Deputati della Svizzera in Vienna [Jean de Montenach], per implorare gli uffizi presso S.S. dell'Eminentissimo Consalvi, che si è degnato per mia regola di ciò parteciparmi, in favore del Canonico Fontaine, e del P. Girard, Minore Conventuale, di questo secondo ho scritto a sufficienza all'E.V. del primo assai peggiore del secondo, hanno scritto diffusamente i mei predecessori ; onde persistendo il medesimo nelle sue perverse massimo, non merita, che nessun si faccia menzione di lui [...] ». Lettre du nonce Testaferrata à la secrétairerie d'État (04.02.1815). ASVat, AnLU, vol. 397.

¹⁵ Voir note 18, p. 19.

(lettre n° 156). Les deux hommes étaient en relation étroite avec Wessenberg et Müller-Friedberg. (→ SCHMID 2003 ; p. 317-218 ; DHS).

Vinci, Giuseppe (1736-1795)

Originaire de Fermo en Italie, nonce à Lucerne (1785-1788 et 1790-1794). Sous sa nonciature, il résolut plusieurs problèmes de succession (couvents, chapitres, diocèses) et se soucia de l'émigration française provoquée par la Révolution. Il négocia avec l'évêque de Lenzbourg au sujet de l'adoption du bréviaire lausannois (1787). Fontaine rencontra personnellement le nonce le 12 novembre 1786 à Lucerne pour discuter du nouveau bréviaire. Selon le chanoine, une « intime amitié » serait née entre les deux hommes depuis cette audience¹⁶. Une seule missive de leur correspondance a été retrouvée : il s'agit de la réponse du nonce à une demande de Fontaine relative à la bénédiction du nouveau prévôt (lettre n° 31). (→ FINK 1997 ; HS, I/1 ; DHS ; WAEBER 1944).

Weck née Fontaine, Pauline de (1802-1875)

Petite-nièce du chanoine Fontaine, fille de son neveu Étienne-Joseph Fontaine (bapt. 1778-1801) et de Marie-Antoinette-Anne-Clémence-Sophie Pettolaz (1778-1839). Pensionnaire à la Visitation, Pauline reçut entre 1811 et 1813 neuf lettres de son grand-oncle (lettres n°s 17-26). Le chanoine fut très investi dans l'éducation morale et religieuse de sa petite nièce, lui donnant de nombreux conseils sur la manière de se conduire en tant que femme chrétienne. Elle se maria en 1822 avec le conservateur François de Weck (1785-1862), avec lequel elle eut onze enfants. Fontaine la désigna dans son testament comme la légataire universelle de ses biens et ajouta : « ce que je donne à mon héritière n'est sans doute pas proportionné à l'affection que je lui porte ni à son mérite ; mais hélas ! je ne puis lui donner plus que ce que j'ai » (lettre n° 30). Le patrimoine des Fontaine fut transmis par ce mariage à la famille de Weck. (→ AÉFrib de Weck ; RAEMY 1920).

Wessenberg, Ignaz Heinrich von (1774-1860)

Études au Collège d'Augsbourg, de théologie, de philosophie et de droit à l'Université de Dillingen, de Wurtzbourg et de Vienne

(1792-1797), élève de Sailer, chanoine des chapitres de Constance et d'Augsbourg (depuis 1792), vicaire général du diocèse de Constance (1802-1817), administrateur du diocèse en l'absence d'évêque (1817-1827). Délégué de l'évêque Dalberg auprès du gouvernement helvétique en 1801, Wessenberg défendit les intérêts de son Église et de son diocèse avec succès. Sous la Médiation, il fut à l'origine du concordat signé entre le gouvernement lucernois et l'évêché de Constance (1806) qui prévoyait, en plus de la création d'un séminaire suisse, une nouvelle délimitation des paroisses et un ajustement des traitements des curés. Il conduisit une série de réformes dans l'esprit de l'*Aufklärung* catholique touchant à l'amélioration de la formation des prêtres, la liturgie et l'éducation de la jeunesse. Perçu comme un josphite radical et un dangereux novateur par les ultramontains, il fut âprement combattu par le nonce Testaferata et la curie romaine. Son projet d'établir une Église nationale en Allemagne sur la base d'un concordat fut refusé au congrès de Vienne (1814-1815). La séparation des paroisses suisses du diocèse de Constance mit fin à sa période réformatrice en Suisse. Bien que son action se limitât en Suisse essentiellement à sa partie alémanique, Wessenberg s'appuya à de nombreuses reprises sur Fontaine pour se tenir informé de la situation politico-ecclésiastique à Fribourg. Le chanoine fut un grand admirateur des réformes du vicaire général, qu'il suivait par l'intermédiaire du Journal ecclésiastique de Constance (voir p. 249). Ses notes de lecture (*marginalia*) regorgent de nombreux éloges dédiés à Wessenberg : « il gouverne le diocèse de Constance avec une sagesse et une activité qui devrait servir de modèle à tous nos évêques, malgré qu'il n'ait l'approbation ni des cagots, ni de tous ceux qui sont intéressés à perpétuer les abus [...] ; M. de Wessenberg est l'ennemi des abus, il ne les dissimule ni ne les palie, mais fait son possible pour les réprimer »¹⁷. Vers la fin de sa vie, Fontaine semble être devenu plus critique vis-à-vis de son vieil ami : « Non, malgré toute mon amitié pour M. de Wessenberg, je ne prétends pas l'excuser sur tous les points qu'on lui a reprochés, et sur lesquels je lui ai moi-même fait des représentations : mais je prétends qu'il

¹⁶ Lire l'annotation de Fontaine sur le *Breviarium Lausannense* (1466). BCUFrib, ms. L 125.

¹⁷ Extrait du *marginalia* sur l'ouvrage *Der Geist des Zeitalters* (BCUFrib, H 131).

n'a jamais eu que les meilleures intentions. *Errare humanum est* ; [...] un malheur pour M^r de Wessenberg a été d'avoir été mis à la tête du trop vaste diocèse de Constance : 1° À un âge où il n'avait pas pu acquérir assez d'expérience pour savoir modérer et régulariser son zèle pour le bien ; 2° Dans un temps où toute l'Europe était bouleversée, et où les partis étaient trop furieusement prononcés, il trouvait d'un côté trop de facilité et de l'autre trop de résistance à son zèle ; 3° Dans un temps surtout où les agents de la cour de Rome pour le diocèse de Constance ne pouvaient lui inspirer aucune confiance, les uns par leur ignorance, les autres par leur immoralité ; 4° Enfin, d'avoir été mis en jeu par M^r de Dalberg, qu'ensuite il a eu la douleur de voir tomber dans l'ivrognerie et s'abrutir à force de liqueurs etc. etc. »¹⁸. (→ BISCHOF 1989, WEITLAUFF 2010).

Yenni, Pierre-Tobie (1774-1845)

Études théologiques et canoniques au Collège germanique de Rome (1793-1797), ordonné prêtre (1797), curé d'Épendes (1799-1800) et de Praroman (1800-1815), évêque de Lausanne (1815-1845). Nommé à l'épiscopat après la mort de Joseph Gaudard († janvier 1815), il fut présenté à la secrétairerie d'État par le nonce Testaferrata comme « une garantie contre les innovations perverses, que beaucoup de prétendus génies du siècle essaient d'introduire de toutes les manières »¹⁹. Bien qu'inquiet de la restauration du Conseil d'éducation, Yenni se montra tout d'abord bienveillant à l'égard de l'école du Père Girard, qu'il visita à plusieurs reprises. Sa position évolua et il refusa de donner son approbation à la *Grammaire des campagnes* du cordelier (lettre n° 130). Il s'en prit depuis lors à la méthode de l'enseignement mutuel et parvint à convaincre le Grand Conseil de la faire supprimer dans le canton (juin 1823), provoquant le départ du Père Girard à Lucerne. En 1827, Fontaine tenta en vain de le persuader de faire rappeler Girard à la direction des écoles fribourgeoises (lettres n°s 134-136). (→ DAGUET 1896 : HS, I/4 ; DHS).

Zillweger, Pierre-Joseph (1755-1822)

Étude au Collège helvétique de Milan (1776-1780) et au séminaire St-Nicolas du Chardonnet de Paris (1780-1782), vicaire de St-Vrain au sud de Paris, chanoine de St-Nicolas (1784-1822), successeur du chanoine Fontaine aux fonctions de secrétaire et archiviste du Chapitre (1785), membre de la Chambre des scholarques (depuis 1803) et de la cour épiscopale (depuis 1804). Le chanoine Zillweger fut l'un des plus proches collaborateurs de Fontaine à l'intérieur du Chapitre. Les deux contemporains participèrent à la réforme du bréviaire lausannois, firent partie de la délégation envoyée par le Chapitre auprès du général Pijon en 1798, siégèrent dans le Conseil d'éducation sous l'Helvétique puis dans la Chambre des scholarques (depuis 1803). En 1823, Zillweger remplaça Fontaine dans la Commission d'éducation de l'arrondissement Fribourg. (→ BRASEY 1912 ; BCUFrib, ms. L 426).

Zurlauben, Beat Fidel (1720-1799)

Ancien lieutenant-général au service de France, membre de la Société helvétique, historien, auteur de nombreux ouvrages et collections diplomatiques, tels que l'*Histoire militaire des Suisses au service de la France* (1751-1753), le *Code militaire des Suisses* (1758-1764) et les *Tableaux topographiques* (1780-1788). Il entretenait une vaste correspondance avec l'évêque de Lenzbourg et fut mis en relation avec Fontaine par le truchement du prélat. Zurlauben appuya les recherches du chanoine sur la datation de la consécration de la cathédrale de Lausanne. Dans sa dissertation historique, Fontaine le présenta comme un « illustre ami [...] qui a enrichi la République des lettres d'un grand nombre de savans ouvrages et de plusieurs découvertes intéressantes à l'histoire » et ajouta que « sa bibliothèque est une des plus précieuses qu'il y ait dans toute la Suisse par le recueil immense qu'il a fait des documens, chartes, diplômes, etc., qui regardent l'histoire de ce pays » (imprimé n° 4, p. 9). (→ MEIER 1981 ; DHS).

¹⁸ Lire les annotations sur le journal *Geistliche Monatsschrift* (BCUFrib, J 3165) et sur l'ouvrage *Der Geist des Zeitalters* (BCUFrib, H 131).

¹⁹ « Gode il Yenni di un gran credito presso il clero, popolo, e i ben pensanti del Magistrato ; trovarsi in età di anni 41 : ascendendo egli alla Cattedra vacante posso assicurare V.E. che governerebbe la diocesi a tenore dei Sagri Canonici, e sarebbe indubitatamente garantita contro le perverse innovazioni, che il tanto vantato genio del secolo tenta d'introdurre in ogni maniera ». Lettre du nonce Testaferrata à la secrétairerie d'État de Rome (14.01.1815). ASVat, AnLU, vol. 397, n° 64.

ANNEXE 5

LES IMPRIMÉS DU CHANOINE FONTAINE

La liste contient l'ensemble des imprimés pour lesquels Fontaine a pu être formellement identifié comme auteur. À l'exception du bréviaire, elle ne comprend pas les ouvrages publiés sous l'autorité de B.-E. de Lenzbourg, dont la participation du chanoine est parfois suspectée, en particulier le *Recueil de prières* de 1791 (BOSSON 2009, n° 880), l'*Officium trium ultimorum dierum majoris hebdomadae* de 1792 (BOSSON 2009, n° 894) et le *Choix de Pseaumes et de prières* de 1793 (BOSSON 2009, n° 895).

1. [FONTAINE, Charles-Aloyse] :

Éloge du bienheureux P. Laurent de Brindes, Général de l'Ordre Séraphique, prononcé lors de la Solemnité de sa Béatification, en présence du Rdssme. Sgr, Prévôt et de tout le Vénérable Chapitre de St. Nicolas de Fribourg, par l'un des dignitaires de cet illustre Corps. Avec approbation – À Fribourg en Suisse : Chez B. Louis Piller, Imprimeur de LL. EE., 1784, 62 p. ; 8° (18 cm).

Chargé de faire l'éloge de l'ancien général des capucins Laurent de Brindes OFM Cap (1559-1619), béatifié en 1783, Fontaine a composé ce panégyrique. Il y loue principalement l'esprit d'humilité (partie I) et la modestie (partie II) du religieux. Tout en encourageant ses auditeurs à suivre l'exemple du saint et à édifier le monde par leurs vertus, il s'en prend à la « morgue philosophie » du siècle et à l'impiété qui « ne commence que trop à germer parmi nous ». Le chanoine transmet ce premier imprimé à plusieurs de ses correspondants, non

sans rougir parfois de ce travail de jeunesse : (lettre à Lavater du 4 janvier 1792) « *Sie werden in der gedruckten Rede über den Gottseligen Laurenz von Brundusium einige gute Sachen gefunden haben, aber auch einige unrichtige Gedanken und besonders einige unrichtige Ausdrücke. Ich würde vieles daran verändern, wenn ich sie itzt wieder halten sollte* ». (→ lettres n°s 62, 143 ; BOSSON 2009, n° 831).

2. *Breviarium Diocesis Lausannensis.*

– Friburgi Helvetiorum : Typis et Sumptibus Beati Ludovici Piller, illustriss. Reipubl. typog. 1787 – 4 vol. ; 8° (19 cm).

Bien que signée par l'évêque de Lenzbourg, l'édition du bréviaire de Lausanne (1787) a été essentiellement rédigée par le chanoine Fontaine. Pour sa réalisation, il prit comme modèles les bréviaires de Besançon (éd. 1761) et surtout de Paris (éd. 1778). La principale originalité de l'ouvrage réside dans le calendrier liturgique et le Propre des Saints. Cherchant à construire une identité liturgique nationale, il fit entrer dans le bréviaire de nombreux symboles et personnalités de Suisse, qu'il accompagna de légendes soumises à la critique historique. Malgré une volonté affichée de l'exporter dans toute la Suisse catholique, le bréviaire fut utilisé exclusivement dans le canton de Fribourg. Le St-Siège, qui en toléra l'impression, ne l'approuva jamais pour autant ; le bréviaire de Fontaine fut progressivement remplacé par le bréviaire romain vers le milieu du XIX^e siècle²⁰. (→ lettres n°s 44-49, 81-83, 137, 143 ; BOSSON 2009, n° 847 ; WAEBER 1944).

²⁰ PYTHON 1987, p. 409-416.

3. FONTAINE, Charles-Aloyse :

Réflexions sur les afflictions, suivies de la recommandation de l'âme soit prière pour les agonisants, etc. / par M. l'Abbé Fontaine, archidiacre de l'évêché de Lausanne, et chantre en dignité au Chapitre de Fribourg. – À Fribourg en Suisse : chez B. Louis Piller, imprimeur de LL. EE., et se vend chez Eggendorffer, librairie rue de Lausanne, 1790. Avec approbation. – VIII, 308 p. : frontispice gravé ; 8° (17 cm).

Suite au décès de sa mère (le 22 juillet 1789), Fontaine a rédigé ce premier ouvrage de piété destiné aux affligés dans le but avoué de montrer qu'il est nécessaire de « tirer le plus grand parti [des malheurs de la vie] pour notre avancement dans le chemin de la vertu » (p. VI). Tirées du *Vollständiges Lese- und Gebetbuch für Katholische Christen* (1785, t. 5, p. 127-160) de Sailer, les dix-huit réflexions développées par le chanoine sont toutes issues du livre de son ancien camarade d'étude. Il comprend également des exemples tirés de la Bible, une litanie à l'usage des malades, une prière pour les agonisants, etc. Fontaine présenta l'ouvrage à Lavater, qui en approuva tant le contenu que le style. (→ lettres n^{os} 42-44, 112, 143 ; Bosson 2009, n^o 868).

4. FONTAINE, Charles-Aloyse :

Dissertation historique et critique pour fixer l'époque de l'entrevue du Pape Grégoire X et de l'empereur Rodolphe de Habsbourg à Lausanne, pendant laquelle s'est fait le sacre de la cathédrale de cette ville / par Mr. l'abbé Fontaine, archidiacre de l'évêché de Lausanne et chantre en dignité du Chapitre de Fribourg. Avec approbation – À Fribourg en Suisse : chez B. Louis Piller, imprimeur de LL. EE., 1791. – 70 p. ; 8° (19 cm).

Rédigé en complément du bréviaire lausannois, la dissertation historique de Fontaine fixe la date de la consécration de la cathédrale de Lausanne au 19 octobre 1275, alors que de nombreux historiens hésitaient à ce moment-là entre 1270 et 1273. En croisant différentes chroniques et annales contemporaines, le chanoine montre que la pape Grégoire X et le roi des Romains Rodolphe I^{er} n'avaient pu se rencontrer à Lausanne que durant le mois d'octobre 1275. Il s'appuie sur une copie de l'acte de consécration qui lui fut transmise par

l'historien Zurlauben (issue de la collection de Gottlieb Emanuel von Haller) pour établir le jour exact. Les dernières recherches sur cet objet considèrent toutefois que la consécration a eu lieu le 20 octobre (REYMOND 1910 ; HS, I/4, p. 121). Dans sa dissertation, Fontaine fait preuve d'un important sens critique dans l'esprit des mauristes et des bénédictins allemands, auteurs qu'il cite d'ailleurs abondamment. Le processus de rédaction de cet ouvrage est documenté dans sa correspondance avec Zurlauben. (→ lettres n^{os} 137-149 ; Bosson 2009, n^o 876).

5. FONTAINE, [Charles-Aloyse] :

L'Oraison dominicale paraphrasée et expliquée à l'usage des enfans / par Mr l'abbé Fontaine, archidiacre de l'évêché de Lausanne, et chantre en dignité du Chapitre de Fribourg en Suisse. À Fribourg en Suisse : chez B. L. Piller, imprim. de LL. EE., 1792. – 157 p. ; 8° (14 cm).

Dans cet opuscule destiné aux enfants, Fontaine explique le sens des douze vers formant l'oraison dominicale (*Notre Père*). Selon le chanoine, la prière est intrinsèquement inutile à Dieu, mais elle répond à l'une de ses volontés : le bonheur des hommes. Ce serait en effet par le moyen de la prière que l'homme deviendrait plus vertueux et donc plus heureux. Aussi insiste-t-il sur l'importance de réciter la prière avec le cœur et la pensée dirigés vers Dieu. Comme pour ses *Réflexions sur les afflictions* (imprimé n^o 3), l'ouvrage est largement inspiré d'un ouvrage de Sailer, *Das Gebeth unsers Herrn für Kinder : in ihrer Sprache, und aus ihren Begriffen* (1787). Il y reprend tant la structure que l'idée d'une préface aux enfants. Il y ajoute une adresse aux doyens et curés du diocèse, dans laquelle il affirme espérer que ce livre sera utilisé pour enseigner les « vérités principales de la morale chrétienne » aux enfants, mais aussi aux adultes qui en éprouveraient le besoin. (→ lettres n^{os} 63, 112 ; Bosson 2009, n^o 891).

6. [FONTAINE, Charles-Aloyse] :

Abrégé de la vie du bienheureux Bernard d'Offida, frère lai de l'ordre des FF. Mineurs capucins / tiré de l'italien. À Fribourg en Suisse : chez B. Louis Piller, impr. de LL. EE., 1796. – 53 p. ; 8° (17 cm).

Imprimé sans nom d'auteur, cet ouvrage est l'œuvre de Fontaine comme l'indique le registre des séances du Chapitre²¹. Dans ce panegyrique « tiré de l'italien », le chanoine retrace la vie de Bernard d'Offida (1604-1694) des Frères capucins, béatifié le 25 mai 1795, qui se serait distingué par une pratique intense de la charité. Il évoque aussi les « miracles » opérés par le capucin pour guérir les malades. Dans l'avant-propos, il présente les saints comme des modèles pour les hommes, utiles dans ce siècle pour combattre « le délire d'une philosophie libertine ». (→ BOSSON 2009, n° 926).

7. FONTAINE, Charles Louis :

Discours prononcé dans l'église collégiale et paroissiale de la commune de Fribourg en Helvétie, lors de l'installation solennelle des Autorités constituées du canton de Fribourg soit de Sarine et Broye, le 9 avril 1798, an 1 de la République Helvétique une et indivisible / par Charles Louis Fontaine, chanoine-chantre de dite Église. Fribourg en Suisse : chez Bêat-Louis Piller, imprimeur du canton, 1798. – 16 p. ; 8° (18 cm).

Ce discours patriotique fut lu à l'occasion de l'installation des nouvelles autorités fribourgeoises, trois jours avant l'adoption de la Constitution helvétique (12 avril). Fontaine définit la religion de Jésus-Christ comme « le plus solide appui de notre nouvelle société », basée sur les principes de l'égalité et de la fraternité. Seule la religion peut conduire à la fraternité, esprit de la République helvétique, en bannissant l'orgueil et l'ambition, en purifiant le cœur des passions, en invitant à la charité et en resserrant les liens de la société. Si les sociétés chrétiennes se sont parfois corrompues, il faut remonter au temps des premiers chrétiens pour trouver le vrai modèle de la fraternité. Il espère dans sa conclusion que la révolution politique conduite à une renaissance de la

religion : « Puisse l'époque de notre Régénération civile être celle aussi de la régénération du Christianisme parmi nous, par le règne universel de la charité ! ». Dans une annotation plus tardive, le chanoine affirma n'avoir « eu que quatre jours pour composer et apprendre par cœur ce discours, et cela dans des circonstances très critiques, en présence de trois généraux français et au moment de la plus grande effervescence révolutionnaire »²². (→ lettre n° 88 ; BOSSON 2009, n° 963).

8. [FONTAINE, Charles-Aloyse] :

Le Conseil d'éducation de Fribourg, à ses concitoyens. [Fribourg : Chez Beat Louis Piller, 1799]. – Ainsi arrêté à Fribourg, le 12 mars 1799. – 15 p. ; 8° (20 cm).

Signée par le président Herrenschand et le secrétaire Pettolaz, l'adresse du Conseil d'éducation fribourgeois à ses concitoyens est l'œuvre de Fontaine. En séance du Conseil d'éducation (7 mars 1799), le chanoine fit lecture d'une « proclamation » en français ; il lui fut alors intimé « d'achever son travail, qui sera relu jeudi prochain au Conseil, livré à l'impression et envoyé à tous les curés et ministres du culte pour en faire la lecture en Chaire, et la suivre d'un sermon qui expliquât le but de cette proclamation et fit sentir la nécessité d'une bonne éducation »²³. Le 12 mars, le Conseil adopta le texte définitif en arrêtant que l'adresse au peuple « serait livrée à l'impression, et voté en même temps des remerciements au c[itoy]en vice-président Fontaine, auteur et traducteur de cette adresse »²⁴. Fontaine présente dans cette proclamation l'éducation comme « la base la plus solide du bonheur et de la prospérité des nations » et souligne sa fonction avant tout morale : elle « doit graver dans le cœur de l'homme l'amour de la vertu ». Il y explique aussi le projet éducatif du gouvernement helvétique et les compétences des Conseils d'éducation. Tout en

²¹ « Cum a R. P. Guardiano Capucinatorum invitatum sit v^hlc Capitulum ad solemnitatem Beatificationis v^bis Servi Dei Bernardi de Offida celebrandam, rogatus est Pl. R. D. Cantor Fontaine, ut panegyryn pararet ; quod acceptavit ». AÉFrib, CSN I.2.9, p. 400.

²² Voir p. 307.

²³ Registre des séances du Conseil d'éducation du canton de Fribourg. AÉFrib, H 433, p. 15.

²⁴ *Ibid.*, p. 16.

se montrant rassurant sur les questions religieuses, il appelle les curés et pasteurs à soutenir et surveiller les écoles dans leur paroisse. (→ lettre n° 112 ; BOSSON 2009, n° 977).

9. [FONTAINE, Charles-Aloyse] : *Der Erziehungsrath des Kantons Freyburg, an seine Mitbürger*. [Fribourg : Chez Beat Louis Piller, 1799]. – Also beschlossen zu Freyburg den 12^{ten} Märzen 1799. – 15 p. ; 8° (20 cm).

Traduction allemande de l'imprimé n° 8, rédigée par le chanoine Fontaine. (→ lettre n° 112) ; BOSSON 2009, n° 978).

10. [FONTAINE, Charles-Aloyse] : *Réponse d'un citoyen helvétique au Prince Charles d'Autriche. Le 15 juin 1799*. [Fribourg : chez Béat-Louis Piller], 1799. – 12 p. ; 8° (18 cm).

Dans un texte diffusé anonymement, Fontaine répond à la proclamation de Charles d'Autriche (7 juin), par laquelle l'archiduc affirmait intervenir contre les Français pour rendre la liberté et l'indépendance aux Suisses. Le chanoine l'accuse d'avoir transporté « le théâtre de la guerre sur notre territoire et dans nos foyers » et de chercher à « punir les descendants des Tell, Stauffacher, des Winkelried, et de tous ces braves fondateurs de la liberté ». Tout en taxant l'archiduc d'hypocrisie, il évoque le réveil de « l'esprit républicain » en Suisse ainsi que « la vraie égalité et la fraternité parmi les hommes » qui formeraient la base de « la doctrine de l'Évangile ». Rapidement identifié comme l'auteur du texte, le chanoine fut attaqué dans une virulente réplique intitulée *Seconde lettre d'un citoyen helvétique au Prince d'Autriche*, dans laquelle il fut pastiché comme un ambitieux et un opportuniste. Selon Daguet, les auteurs du second texte auraient été Jean de Montenach et le Père Marchand, avec la participation du Père Girard (DAGUET 1896, p. 69-70 ; BOSSON 2009, n° 976.1).

11. [FONTAINE, Charles-Aloyse] : *Antwort eines helvetischen Bürgers an den Prinz Karl von Oesterreich. Den 15. Junius 1799*. [Fribourg : chez Béat-Louis Piller], 1799. – 8 p. ; 8° (18 cm).

Traduction allemande de l'imprimé n° 10, rédigée par Fontaine. (DAGUET 1896, p. 69-70 ; BOSSON 2009, n° 976.1).

12. FONTAINE, L[ouis]-C[harles] : *Un mot sur la tolérance religieuse d'après les lumières de la raison / par L. C. Fontaine, de Fribourg*. Fribourg : chez B. L. Piller, imprim. du canton, [22 août] 1800. – 31 p. ; 8° (17 cm).

La rédaction de cette publication remonte à la période des luttes constitutionnelles sous la République helvétique, déclenchées après le premier coup d'État de janvier 1800. Alors que la Constitution du 12 avril 1798 prônait un régime de liberté religieuse (article 6), les Conseils législatifs discutaient depuis lors de la restriction ou non de cette liberté. Contre une liberté illimitée, Fontaine prend position dans ce texte en faveur d'un système de tolérance se limitant aux seuls cultes du christianisme déjà établis. Selon lui, la République ne pourrait se montrer indifférente en matière de religion, car l'État serait responsable de la morale de ses citoyens et devrait ainsi soutenir les religions qui tendent à ce même but, tout en combattant celles qui lui nuisent. La tendance défendue par Fontaine se retrouvait dans le projet de la majorité de la commission du 15 janvier 1800 ; elle s'imposa dans la seconde Constitution helvétique (2 juillet 1802), reconnaissant « la religion chrétienne, dans les communions catholique et réformée » comme « religion d'État »²⁵. Cet ouvrage polémique déclencha de virulentes réactions, en particulier la censure adressée par le curé Fracheboud à l'évêque Odet. (→ lettres n°s 69, 101-106 ; BAVAUD 1978 ; MICHAUD 1978 ; BOSSON 2009, n° 987).

²⁵ ASHR, VII, n° 323, Constitution du 25 mai 1802 (art. 1), p. 1374. Voir également SAVOY 2012, p. 75-79.

ANNEXE 6

LES MANUSCRITS DU CHANOINE FONTAINE

Les manuscrits sont classés thématiquement (histoire, religion, éducation, poésie) et listés par ordre alphabétique. L'essentiel des documents a été transmis au Collège des jésuites après la mort du chanoine Fontaine en 1834 (lettre n° 30) et se trouvent aujourd'hui à la BCUFrib. Trois documents font exception : les notes sur Fribourg transmises au Père Girard sont aux ACordFrib (manuscrit n° 6) et deux textes religieux recueillis par Ignace de Weck se trouvent aux AÉFrib (manuscrits n°s 17-18).

Les manuscrits d'histoire

1. *Catalogue des Scholarques, depuis leur origine en 1577 jusqu'à leur réorganisation, en 1805* (s.d., 70 p., français). BCUFrib, ms. L 423.

Liste des différents membres de la Chambre des scholarques classés d'après leur année de nomination. Fontaine rédige pour chaque scholarque une petite notice biographique. Ayant été lui-même scholarque (depuis 1783), il laisse le soin de la rédaction de sa biographie à d'autres, en ajoutant qu'il « est bien singulier que par 43 ans de travaux consécutifs dans la même ville, je n'aie pas encore pu fixer l'opinion publique sur mon compte. Il est des gens qui m'habillent en demi-saint et ils se trompent, d'autres au contraire m'habillent en diable et ils se trompent encore, car je n'irai point sans doute accuser leur erreur d'être volontaire. Cependant à moins que mon miroir soit un menteur, il me semble que le dernier de ces costumes me va encore plus mal à la figure que le premier ».

2. *Classe d'histoire. Histoire des écoles fribourgeoises, en 5 fragments lus à la Société économique* (s.d. [1816], 117 p., français). BCUFrib, ms. L 422.

Histoire des écoles de la ville de Fribourg et de la Chambre des scholarques, présentée comme le premier Conseil d'éducation fribourgeois. Elle concerne essentiellement le xvi^e et le début du xvii^e siècle. Les manuscrits de Fontaine ont été lus lors des séances de la Société économique des 6 mars, 3 avril et 8 mai 1816²⁶. Ils sont édités dans BERCHTOLD 1850b.

3. *Collection diplomatique* (s.d., 24 vol. + 1 vol. préliminaire, français, allemand et latin). BCUFrib, ms. L 433.

Volumineuse collection d'actes relatifs à l'histoire fribourgeoise (du xiii^e au xvii^e siècle) accompagnés de commentaires. Fontaine a constitué cette série de vingt-cinq volumes dans le but de rendre possible, à l'avenir, la rédaction d'une histoire plus critique de Fribourg : « Notre histoire est encore en friche. Nos histoires imprimées, aussi bien que nos c[h]roniques manuscrites, sont erronées en bien des points. Pour y remédier il n'y a pas d'autres moyens que d'aller fouiller dans les archives pour y rechercher les documents authentiques qui seuls peuvent nous assurer de la vérité. C'est ce qui me fit entreprendre cette collection. Je suis sans doute déjà trop avancé en âge pour pouvoir espérer d'en profiter moi-même, mais d'autres au moins qui par la suite voudront travailler notre histoire, pourront y trouver des renseignements certains, tant pour les faits que sur les mœurs et usages du tems » (avant-propos). Le volume préliminaire

²⁶ BCUFrib, ms. L 1090/1, p. 63-70.

contient en outre une « Notice sur la nature de l'organisation civile de la bourgeoisie de Fribourg suivie des pièces justificatives », éditée dans ZÜRICH 1920²⁷, et un écrit sur l'« Établissement de l'ancien Conseil d'éducation soit de la Chambre des scolaires ».

4. Comptes des trésoriers (s.d., 34 vol., français). BCUFrib, ms. L 432.

Cette collection de 34 volumes renferme les comptes des anciens trésoriers de Fribourg depuis 1402 jusqu'en 1700. Le chanoine a traduit l'essentiel des originaux du patois ou de l'allemand au français, en accompagnant ses traductions de commentaires. Il aurait effectué ce travail dans les dernières années de sa vie, après la rédaction de la collection diplomatique : « L'épouvantable longueur du travail que me coûteroit l'exploitation de tous les comptes de nos anciens trésoriers m'avoit d'abord effrayé, tant à raison de mon âge, que du désir que j'avois de pouvoir encore, avant ma mort, mettre en ordre ma collection diplomatique, à laquelle j'avois encore quelques pièces à ajouter. [...] Veuillez le Ciel soutenir mon courage, et me donner la force de pousser mon pénible travail jusqu'à pouvoir le joindre à celui par lequel j'avois commencé mes recherches financières [...] » (avant-propos).

5. *Necrologium venerabilis Capituli ad S. Nicolaum Friburgi* (s.d., 68 p., latin et français). BCUFrib, ms. L 426²⁸.

Nécrologue du Chapitre St-Nicolas, depuis son érection en 1512 jusqu'en 1829. Fontaine y inséra également une notice autobiographique (p. 53-55), rédigée après 1827.

6. *Notes sur Fribourg écrites par M^r le Chanoine Fontaine lui-même* (s.d. [avant 1827], 17 p., français). ACordFrib, Archives Père Girard, Schachtel 8²⁹.

Le chanoine répond dans ce document à dix questions posées par le Père Girard pour la constitution de son *Explication du plan de Fribourg*³⁰ (1827). Le cordelier s'est sans doute appuyé sur son cousin pour la rédaction du chapitre IV « quelques notices historiques sur Fribourg » de l'ouvrage susmentionné.

7. *Origine d'un grand nombre de familles patriciennes, ou époque de leur réception à la bourgeoisie* (s.d., 50 p., français). BCUFrib, ms. L 424.

Inventaire alphabétique des familles de la bourgeoisie privilégiée de Fribourg, avec l'année de réception et le nom des personnes ayant acquis les droits de bourgeoisie.

8. *Recueil des antiquités trouvées à Avenches en 1783-86. Dessinées d'après nature par Curty peintre de Fribourg en Helvétie* (s.d., 20 p., français). BCUFrib, ms. L 427.

Ce manuscrit comprend une suite de dessins peints par Emmanuel Curty, accompagnés de courtes notices rédigées par Fontaine. Il renferme des plans géométriques (salles et mosaïques) et des dessins de fragments, de colonnes, de statues et d'instruments divers. Un second recueil, ne comportant aucune trace manuscrite de Fontaine, a été réuni au premier³¹.

²⁷ Il existe également une copie manuscrite de ce document, rédigée d'une autre main que celle du chanoine (AÉFrib, Chroniques 86).

²⁸ Il subsiste une copie du nécrologue de Fontaine avec les suppléments de Louis Waeber aux AÉFrib (CSN V.3.3.1).

²⁹ Une photocopie de ce manuscrit se trouve à la BCUFrib sous la cote BROCH C 861/18.

³⁰ GIRARD, Grégoire : *Explications du plan de Fribourg en Suisse, dédiée à la jeunesse de cette ville, pour lui servir de première leçon de géographie*. Lucerne, 1827.

³¹ *Recueil des antiquités découvertes par le Comte de Northampton et Lord Compton son fils, dans l'enceinte de l'ancienne ville d'Avenche, et de celles que M^r Ritter de Berne a aussi tr[o]uvée la même année aux mêmes environs, suivies de quelques-unes que l'on a découvertes au siècle passé et présent, dessiné d'après nature par Emanuel Curty peintre de Fribourg en Suisse* (s.d., 40 p., français). BCUFrib, ms. L 428.

Les manuscrits à caractère théologique, religieux ou ecclésiastique

9. Choix de quelques passages de l'Écriture (s.d. sans pagination [100 f.], non relié, français, allemand et latin). BCUFrib, ms. L 1154.

Le manuscrit comprend, outre quelques extraits de saint Augustin et de Fénelon, plusieurs passages de la Bible recopiés en français, plus rarement en latin et en allemand.

10. Constitution du vénérable Chapitre de St. Nicolas (s.d. [1796-1803], 64 p., latin). BCUFrib, ms. L 430.

Fontaine a été chargé par le Chapitre de rédiger une nouvelle Constitution, plus en phase avec les exigences du temps. Son projet aurait été accepté par l'ensemble des chanoines, à l'exception de l'évêque et chanoine Odet qui aurait estimé que le texte accordait trop peu d'autorité au prévôt³². La Constitution renferme en particulier la description des différents offices canonicaux (prevôt, doyen, chantre, custode, secrétaire, archiviste), les questions d'admission et de nomination (avec année de noviciat), les convocations en séances capitulaires, l'administration de la paroisse de Fribourg, des vicariats et des bénéfices temporels, etc.

11. *Dissertatio theologico-critica de versu septimo capituli V. Epistolae primae S. Joannis, et adnotationes in Evangelium S. Mathei* (1789, 799 p., latin). BCUFrib, ms. L 444.

Dans ce texte daté de 1789, Fontaine commente l'Évangile selon saint Jean (5, 7), puis l'Évangile selon saint Matthieu (1-27). Les circonstances de sa rédaction restent inconnues.

12. *Exercices de piété à l'usage des personnes dont l'éducation a été soignée* (s.d., 205 p., français). BCUFrib, ms. L 436.

Recueil de réflexions et de prières pour différents moments de la vie d'un chrétien. La première partie contient « les exercices journaliers, ceux pour la messe, pour la confession et la communion, et pour les diverses circonstances qui appartiennent aux événements journaliers de la vie ». L'introduction ne contient aucune pagination ; l'ouvrage s'étend des pages 93 à 266 et 291 à 303. (→ lettre n° 80).

13. *Exercices de piété et autres sujets divers* (s.d., 302 p., français). BCUFrib, ms. L 442.

Ce recueil d'exercices de piété et de méditations diverses est destiné à la connaissance de Dieu, devant « nécessairement précéder toute prière ». Dénué d'introduction, il est divisé en 18 chapitres : « Exercices pour le dimanche », « Actes d'adoration », « Acte de remerciement », « Acte de demande », « Pour demander la charité chrétienne », « Pour demander la fidélité à remplir les devoirs de son état », « Pour demander la vertu », « Pour demander une bonne conscience », « Pour demander le vrai contentement », « Pour demander la grâce de bien imiter les exemples de Jésus-Christ », « Pour demander le véritable esprit de la religion chrétienne », « Considérations sur l'existence et les attributs de Dieu », « Dieu est éternel et immuable », « Dieu est tout puissant », « Dieu est immense et sa sagesse est infinie », « Dieu est infiniment bon », « Il existe une Providence » et « Pratique de dévotion connue sous le nom de Rosaire ». Il est incomplet et ne contient que les pages 308 à 609. (→ lettre n° 80).

14. *Exercices de piété pour les principales fêtes de l'année, avec instructions sur la prière en général, sur celle des morts, sur le culte des Saints et sur l'établissement des fêtes* (s.d., 369 p., français). BCUFrib, ms. L 438.

Cet ouvrage manuscrit pourrait remonter à la première décennie du XIX^e siècle. Dans la préface, le chanoine précise avoir obtenu

³² Notice rédigée en préambule par Fontaine : « Le vén[érable] Chapitre m'ayant chargé de faire la révision de nos Constitutions et de les moderniser d'après l'exigence du tems, je m'acquittai de cette commission, et ayant lu mon ouvrage en plusieurs séances capitulaires, il fut hautement approuvé, mais en ayant donné communication à M^{gr} l'évêque Odet, parce qu'il étoit aussi membre du Chapitre, il le rejetta [sic] entièrement, et s'opposa à son exécution, sous le prétexte, que d'après ces Constitutions le prévôt auroit trop peu d'autorité ».

l'approbation de l'ordinaire et affirme vouloir adapter les exercices religieux aux nouvelles exigences et au nouveau langage du temps³³. D'après la table des matières, le manuscrit est divisé comme suit : « Introduction préliminaire sur la prière », « Instruction sur l'institution des fêtes, où l'on célèbre la mémoire des principaux mystères de la religion » (séries d'exercices), « Instruction sur l'institution des fêtes où l'on célèbre la mémoire des saints ». Il se termine par des exercices divers. L'ouvrage est incomplet et contient les pages 1 à 92 et 614 à 890. (→ lettre n° 80).

15. Jésus-Christ dans le Saint Sacrement de l'autel, présenté aux fidèles dans une suite de courtes méditations propres à être le sujet de leurs visites journalières au Très-Saint Sacrement, ou à leur servir d'entretiens après la communion (s.d., 98 p., français). BCUFrib, ms. L 441.

Recueil d'une cinquantaine de louanges au Christ qui concerne l'Eucharistie et commence par « Divin Seigneur, que j'adore ici le Sacrement du pur amour ! ». Le Christ y est présenté comme un « exemple », un « modèle », un « instituteur infaillible ». L'ouvrage est incomplet et contient les pages 1 à 68 et 291 à 320. (→ lettre n° 80).

16. Le Livre des Pseaumes traduit d'après le texte hébreu, et suivi de la traduction des Cantiques en usage dans l'Office divin (s.d., 2 vol., 301 p. + 460 p., français). BCUFrib, ms. L 437.

Ce volume contient la traduction des 150 psaumes et les « cantiques en usage dans l'office divin d'après le bréviaire de Paris et de Lausanne », regroupées en trois sections

– cantiques journaliers, hebdomadaires et pour les jours de solennité. Dans l'avant-propos, Fontaine présente le livre des psaumes comme étant celui « de toute l'Écriture qui est le plus entre les mains des fidèles » et cependant « qu'ils comprennent le moins ». Selon lui, les traductions en langue vulgaire restaient défectueuses, les traducteurs ne s'étant « pas assez pénétrés du génie de la langue hébraïque ». Il affirme ne pas être un « savant hébraïsant » et rédiger cette traduction en s'appuyant sur les commentaires de nombreux savants.

17. Notes du chanoine Fontaine (s.d., sans pagination [156 f.], non relié, français et latin). AÉFrib, de Weck 99.

Recueil de notes diverses retrouvé par Ignace de Weck en 1858. Il contient des extraits de l'Écriture et de la vie des saints, des exercices spirituels, des psaumes et des traductions de psaumes, des cantiques.

18. Recueil d'aspirations propres à nous maintenir en la présence de Dieu (1809, 117 p., français). AÉFrib, de Weck 98.

Recueil de courtes prières. Ce petit ouvrage manuscrit fut offert par Fontaine à la sœur Euphrasie du couvent de la Visitation de Fribourg³⁴. Il fut récupéré par Ignace de Weck dans le cadre de sa recherche historique sur Fontaine.

19. Recueil de sermons et de discours du chanoine Fontaine (s.d. [1773-1810], 2 vol., 273 p. + 433 p., français et allemand). BCUFrib, ms. L 435.

³³ « Tout a déjà été dit et très bien dit : il ne reste donc plus rien de neuf à dire en matière de religion. Mais les tems ont changé, et soit que les changemens arrivés dans l'art du raisonnement puissent être appelés des progrès ou non, il n'en est pas moins vrai que la manière de voir et de parler de notre siècle n'est plus la même que dans les siècles précédents. Afin donc que ce qui a été dit d'une manière analogue au génie des tems passés conserve toute son efficacité, afin que les antiques et immuables vérités de la religion puissent être mises dans leur vrai jour par rapport à la génération présente, il est nécessaire d'adapter la manière de les exposer, au génie et aux besoins du tems. [...] ».

³⁴ Agnès-Euphrasie Barras (vers 1784-1846), supérieure du couvent (1822-1828 ; 1834-1840), originaire de Broc. Elle prit l'habit en 1804 (HS, IV/6, p. 347). Nous retrouvons sur le manuscrit une dédicace du chanoine Fontaine : « Ces aspirations, simples élans du cœur épris de l'amour du Père céleste, sont ici rangées pêle-mêle et sans aucun ordre, telles que mon propre cœur les a dictées. Puissent-elles, ma chère fille Euphrasie ! seconder vos efforts vers le perfectionnement que vous désirez ! ».

Le volume renferme 37 documents distincts : des sermons et esquisses de sermons, des discours prononcés lors de vêtures/professions religieuses ou de bénédictions nuptiales (notamment pour les mariages de ses frères et de sa petite nièce Pauline). Les textes datés s'étendent de 1773 à 1809. (→ lettre n° 83).

20. *Theologia Pastoralis* (s.d. [mentionnée en 1790-1791], 2 vol., 476 p. + 442 p., latin). BCUFrib, ms. L 440.

Fontaine aurait été chargé par l'évêque de Lenzbourg (vers 1790) de rédiger cet ouvrage en vue de l'érection d'une chaire de théologie pastorale au Collège, qui ne fut finalement jamais ouverte. Le chanoine s'inspira des *Vorlesungen aus der Pastoraltheologie* (1788-1789) de Sailer : « Je commence par suivre Sailer pas à pas : je ne traduis pas, mais je l'imite, en me permettant d'ajouter et de retrancher. Quand j'aurai fini ce travail, je le comparerai avec d'autres ouvrages français et allemands et j'y insérerai ce que je croirai pouvoir ou plutôt devoir y entrer » (lettre n° 141). (→ lettres n°s 46, 140-141, 146).

Les manuscrits d'éducation

21. *De la manière de catéchiser, ouvrage tiré du catéchisme allemand imprimé à Munich en 1795, et dédié à tous les pasteurs et instituteurs de la jeunesse. Par un membre du Conseil d'éducation du canton de Fribourg en Helvétie* (s.d. [1799-1802], 219 p., français). BCUFrib, ms. L 439.³⁵

Pour la rédaction de ce manuscrit, Fontaine s'est inspiré de l'ouvrage de l'abbé Joseph Socher (1755-1834) *Christenlehrbuch für katholische Seelsorger, Katecheten und Lehrer* (4 vol., Munich : bey Joseph Lentner, 1795) et plus précisément de la première partie du vol. 1 (jusqu'à la p. 206). Il en a conservé la structure, mais aussi le contenu et la forme. À quelques détails près, il s'agit d'une traduction littérale de l'ouvrage de Socher. Composé lors

de sa vice-présidence au sein Conseil d'éducation (1799-1802), il était destiné aux catéchistes du diocèse. Les accusations d'usurpation portées par l'évêque Odet à l'encontre du Conseil ont sans doute découragé le chanoine de le faire publier.

22. *Réflexions impartiales sur la nécessité de l'établissement d'un séminaire et d'une réforme dans l'enseignement public, suivies d'un plan raisonné et des moyens d'exécuter l'un et l'autre, rédigé en 1789* (1789, 179 p., français). BCUFrib, ms. L 443.

Ce document s'insère dans le contexte du déplacement, dans les années 1780, du Collège helvétique de Milan à l'Université de Pavie. Inquiété par le prétendu philo-jansénisme des professeurs de Pavie, l'évêque de Lenzbourg demanda au gouvernement l'ouverture d'un séminaire à Fribourg. Une commission chargée d'étudier la question fut mise en place par le gouvernement ; son président, Joseph-Emmanuel de Maillardoz, aurait demandé au scholarque Fontaine de rédiger un plan de réforme. Dans ce document, le chanoine projette le déplacement des classes préparatoires au couvent des cordeliers et l'établissement d'un séminaire dans l'enceinte du Collège. Il formule également différentes propositions, dont l'érection d'une chaire de théologie pastorale. Le projet n'aboutira pas.

Les manuscrits de poésie

23. *Livre de poésies* (s.d., 300 p., français, allemand et latin). BCUFrib, ms. L 434.

Recueil de près de 200 compositions poétiques (fables, poèmes, chansons, etc.), remontant pour certaines au temps de ses études à Ingolstadt (1771-1773). Quelques poèmes sont adressés à des personnalités telles que le comte d'Affry, Madame de Buman née Gady, le prince de Fürstenberg, dom Robert d'Hauterive, Mademoiselle Reynold, Ignace de Bocard, Madame L. Gady, les professeurs du Collège

³⁵ Il existe une copie manuscrite de cet ouvrage, rédigée plus tardivement et d'une autre main que celle du chanoine. BCUFrib, ms. L 429.

Thorin, Esseiva, Michaud, J.-F. Girard et Gendre, l'abbé Perrotet, Madame de Pettavel de Neuchâtel, etc., en plus des nombreuses « Madames » dont seules les initiales sont inscrites. Le volume contient en outre un écologue en latin écrit à son professeur Peischer à Ingolstadt. (→ lettre n° 83).

24. *Pia Hilaria R.P. Angelini Gazaei S.I. Atrebatibus Tom. II* [Londini et nunc Friburgi Helv. 1776] (1776, 74 p., latin). BCUFrib, ms. L 1154.

Le chanoine a recopié une partie du 2^e tome du recueil de poésie latine *Pia Hilaria* d'Angelin Gazet SJ (1588-1653). Le texte correspond aux

pages 287 à 311 de l'édition de 1657³⁶. Le manuscrit fut donné par le chanoine en 1824 à la bibliothèque des jésuites.

25. *Sammlung kleiner Gedichten* (1775, 313 p., allemand et français). BCUFrib, ms. L 274.

Ce manuscrit regroupe différents fragments de poésie recueillis entre 1769 et 1795. Fontaine affirme dans le préambule de l'ouvrage qu'il a hésité à y ajouter ses propres essais poétiques, mais il ne les aurait pas trouvés dignes d'être conservés après les avoir relus : « J'avois de la facilité, mais trop peu de verve : en un mot, je trouvois que je n'étois pas né poète ».

³⁶ GAZET, Angelin : *Pia Hilaria*. 2 vol. Londres, 1657.

ANNEXE 7

LOCALISATION DES DOCUMENTS ÉDITÉS

Les numéros sont ceux des lettres éditées.

Aarau, Kantonsbibliothek

Zurlaubiana : 137-144, 146-149.

Bâle, Staatsarchiv des Kantons Basel-Stadt

Fonds Johann Georg Stehlin : 7-16, 155.

Berne, Archives fédérales

Helvétique – ministère de la justice et police : 93-97 ; *Helvétique – ministère des arts et des sciences* : 37, 89, 91-92, 100, 107-100, 112, 114, 116, 120, 123, 150 ; *Fonds Philipp-Albert Stapfer* : 111.

Berne, Burgerbibliothek

Schachtel Diesbach-Torny : 4.

Constance, Stadtarchiv

Fonds Ignaz Heinrich von Wessenberg : 73-74, 76.

Fribourg, Archives de Benoît de Diesbach de Belleruche

Correspondances de François de Diesbach Torny : 1.

Fribourg, Archives du couvent des cordeliers

Livres des délibérations de la communauté (C 1) : 159.

Fribourg, Archives de l'État

Chapitre de St-Nicolas : 2, 3, 31, 34-36 ; *Conseil d'éducation du canton de Fribourg (depuis 1817)* : 128 ; *Fonds Fontaine* : 6, 78 (1^{re} partie), 98-99 ; *Fonds Raemy d'Agy* : 160 ; *Fonds de Weck (branche dite « de Bonnes Fontaine »)* : 17-26, 29, 67-68, 77, 80-81, 86, 158 ; *Grand Conseil (depuis 1803)* : 40 ; *Helvétique – Chambre administrative de Fribourg* : 121-122 ; *Helvétique – Conseil d'éducation du*

canton de Fribourg : 113 ; *Stadtsachen* : 115, 117 ; *Registres de notaire (RN)* : 30.

Fribourg, Archives de l'Évêché

Série I (paroisses) : 102-106 ; *Série II (évêché)* : 32 ; *Série V (écoles)* : 118-119 ; *Série VI religieux* : 27-28.

Fribourg, Archives de la Ville

Protocoles et copie-lettres du Conseil communal : 124-127, 131-132.

Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire

Grem. Broch. : 101 ; *Livres manuscrits (série L)* : 41, 154 ; *Papiers Grégoire Girard* : 66, 69-72, 75, 78 (2^e partie), 79, 82-85, 87, 129-130, 135.

Lausanne, Bibliothèque cantonale et universitaire

Fonds Philippe-Sirice Bridel : 157.

Saint-Gall, Kantonsbibliothek

Vadianische Sammlung. Rara : 153.

Sankt Paul im Lavanttal (Autriche), Archiv des Benediktinerstiftes

Fonds Martin Gerbert : 145.

Sion, Archives de l'Évêché

Politica (vol. 351) : 88, 90.

Vatican, Archivio segreto

Archivio della nunziatura di Lucerna : 33, 38-39.

Zurich, Zentralbibliothek

Fonds Johann Kaspar Lavater : 42-65 ; *Fonds Paul Usteri* : 156.

Lettres imprimées (originaux disparus)

133-134, 136, 151-152.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBERIGO, Giuseppe et alii (éd.) : *Les Conciles œcuméniques*. Tome II-2. *Les décrets de Trente à Vatican II*. Paris, 1994, p. 660-2457.
- ANDREY, Georges : *Les Émigrés français dans le canton de Fribourg (1789-1815) : effectifs, activités, portraits*. Neuchâtel, 1972.
- ANDREY, Georges et CZOUZ-TORNARE, Alain-Jacques : *Louis d’Affry, 1743-1810. Premier landamman de la Suisse. La Confédération suisse à l’heure napoléonienne*. Genève et Givisiez, 2003.
- ANDREY, Ivan : « Joseph de Landerset, petit maître patricien », in : FOERSTER, Hubert et BLANCHARD, Raoul (éd.) : *Fribourg 1798 : une révolution culturelle ? = Freiburg 1798: eine Kulturrevolution ?* Fribourg, 1998, p. 111-117.
- BARDY, Gustave : *Paul de Samosate : étude historique*. Louvain et Paris, 1929.
- BAUMANN, Christian : *Revolution im Namen der reinmoralischen Religion: Thaddäus Müller als katholischer Aufklärer vor und während der Helvetischen Republik (1798-1803)*. Berne, 2016.
- BAUMGARTNER, Konrad et SCHEUCHENPFLUG, Peter (éd.) : *Von Aresing bis Regensburg: Festschrift zum 250. Geburtstag von Johann Michael Sailer am 17. November 2001*. Ratisbonne, 2001.
- BAVAUD, Georges : « Le chanoine Fontaine face au problème de la liberté religieuse », in : *Revue d’histoire ecclésiastique suisse* 72 (1978), p. 345-355.
- BERCHTOLD, Jean-Nicolas : *Histoire du canton de Fribourg*. 3 vol. Fribourg, 1845-1852.
- BERCHTOLD, Jean-Nicolas : *Notice biographique sur le chanoine Fontaine*. Fribourg, 1850(a).
- BERCHTOLD, Jean-Nicolas et FONTAINE, Charles-Aloyse : *Notice historique sur la Chambre des scolares de la Ville de Fribourg depuis son origine jusqu’au XIX^e siècle*. Fribourg, 1850(b).
- BINZ-WOHLHAUSER, Rita : « Chorherrren des 18. Jahrhunderts : Zusammensetzung und biografischer Einzelfall », in : STEINAUER, Jean et GEMMINGEN, Hubertus von (éd.) : *Le Chapitre Saint-Nicolas de Fribourg : foyer religieux et culturel, lieu de pouvoir*. Fribourg, 2010, p. 225-241.
- BINZ-WOHLHAUSER, Rita : « Le quotidien vu par les femmes. Extraits de la correspondance des Castella de Delley (1770-1815) », in : *Une famille fribourgeoise étoilée : les Castella*. Fribourg, 2012, p. 29-39.
- BINZ-WOHLHAUSER, Rita : *Zwischen Glanz und Elend. Städtische Elite in Freiburg im Üchtland (18. Jahrhundert)*. Zurich, 2014.
- BINZ-WOHLHAUSER Rita ; REYFF, Simone de ; DAFFLON, Alexandre ; HAAS, Walter (éd.) : « *Auprès de mon écritoire* ». *Le copie-lettres (1732-1754) de François Pierre de Reynold*. Neuchâtel, 2018.
- BIRBAUM, Paul : *Pater Gregor Girards Konzeption der Volksschule aus schulgeschichtlicher Perspektive*. Berne, 2002.
- BIRMELÉ, André et alii : *Introduction à la théologie systématique*. Genève, 2008.
- BISCHOF, Franz Xaver : *Das Ende des Bistums Konstanz : Hochstift und Bistum Konstanz im Spannungsfeld von Säkularisation und Suppression (1802/03-1821/27)*. Stuttgart, 1989.
- BONDALLAZ, Paul : « Le chanoine Charles-Aloyse Fontaine », in : *Revue des familles* 1 (1911), p. 530-533.

- BÖNING, Holger : *Der Traum von Freiheit und Gleichheit. Helvetische Revolution und Republik (1798-1803) – Die Schweiz auf dem Weg zur bürgerlichen Demokratie*. Zurich, 1998.
- BOSSON, Alain : *L'Atelier typographique de Fribourg (Suisse) : bibliographie raisonnée des imprimés 1585-1816*. Fribourg, 2009.
- BOSSON, Alain : *Dictionnaire biographique des médecins fribourgeois (1311-1960). Précédé de : Médecine et Santé dans le canton de Fribourg. Recueil d'études*. Fribourg, 2009.
- BOUIC, Monique : *Johann Michael Sailer (1751-1832) : sa vie et son œuvre depuis 1794*. Thèse de doctorat, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, 2007.
- BRASEY, Gustave : *Le chapitre de l'insigne et exempte Collégiale de Saint-Nicolas à Fribourg, Suisse 1512-1912 : notice historique*. Fribourg, 1912.
- BRAUN, Patrick : « Die Ausseindanderstetzungen des Lausanner Bischofs Jean-Baptiste de Strambino (1662-1684) mit der Freiburger Obrigkeit. Gründe und politische Implikation », in : *Itinera* 4 (1986), p. 63-76.
- BRIGNON, Arnaud : « La contribution de Pierre François Marie Bourdet (1785-1824), dit le Chevalier Bourdet de la Nièvre, à la paléontologie », in : *Revue de Paléobiologie* 35/1 (2016), p. 1-110.
- BRITTON, John : *An Historical Account of Corsham House, in Wiltshire, the Seat of Paul Cobb Methuen, Esq. with a Catalogue of his Celebrated Collection of Pictures*. Londres, 1806.
- BRUN, Carl (éd.) : *Schweizerisches Künstler-Lexikon = Dictionnaire des artistes suisses*. 4 vol. Frauenfeld, 1905-1917.
- BUNGERT, Hans (éd.) : *Johann Michael Sailer: Theologe, Pädagoge und Bischof zwischen Aufklärung und Romantik. Vortragsreihe der Universität Regensburg*. Ratisbonne, 1983.
- BUSCHE, Ernst A. : « Der Mann mit dem Goldhelm: Neue Erkenntnisse zur Provenienz des Gemäldes », in : *Jahrbuch der Berliner Museen* (2015), p. 99-106.
- CAFLISCH-SCHNETZLER, Ursula : « Im Spannungsfeld zwischen Pietismus und Aufklärung. Johann Caspar Lavater « auf dem öffentlichen Schauplatze der Welt », in : GLEIXNER, Ulrike et HEBEISEN, Erika (éd.) : *Gendering Tradition. Erinnerungskultur und Geschlecht im Pietismus*. Korb, 2007, p. 193-211.
- CAFLISCH-SCHNETZLER, Ursula : « „Wegzuleuchten die Nacht menschlicher Lehren, die Gottes Wahrheit umwölkt“. Johann Caspar Lavaters literarische Suche nach dem Göttlichen im Menschen, dargestellt an den Wurzeln der Zürcher Aufklärung », in : LÜTTEKEN, Anett et MAHLMANN-BAUER, Barbara (éd.) : *Bodmer und Breitinger im Netzwerk der europäischen Aufklärung*. Göttingen, 2009, p. 497-533.
- CENTLIVRES, Robert : *Histoire de l'Église Réformée vaudoise sous le Régime Helvétique : 1798-1803*. Lausanne, 1975.
- CORSTEN, Severin et alii (éd.) : *Lexikon des gesamten Buchwesens*. 8 vol. Stuttgart, 1987-2016.
- DAGUET, Alexandre : « Lettres sur l'histoire naturelle du canton de Fribourg, par le chanoine Fontaine », in : *Émulation : nouvelle revue fribourgeoise* 1 (1852), p. 129-141, 204-207.
- DAGUET, Alexandre : *Le Père Girard et son temps : histoire de la vie, des doctrines et des travaux de l'éducateur suisse (1765-1850)*. 2 vol. Paris, 1896.
- DEJUNG, Emmanuel ; STETTbacher, Hans et alii (éd.) : *Johann Heinrich Pestalozzi: Sämtliche Briefe*. 14 vol. Zurich, 1946-1995.
- DELLION, Apollinaire : *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*. 12 vol. Fribourg, 1884-1902.
- DÉVAUD, Eugène : *L'École primaire fribourgeoise sous la République helvétique. 1798-1803*. Thèse de doctorat, Université de Fribourg, 1905.
- DIESBACH, Frédéric de : « Louis d'Affry Landammann de la Suisse, 1743-1810 », in : *Annales fribourgeoises* 41 (1953), p. 176-207.
- DORAND, Jean-Pierre : *La Ville de Fribourg de 1798 à 1814 : les municipalités sous l'Helvétique et la Médiation, une comparaison avec d'autres villes-États de Suisse*. Fribourg, 2006.
- DORAND, Jean-Pierre : « À qui appartiennent les biens de Saint-Nicolas ? (1798-1803) », in :

STEINAUER, Jean et GEMMINGEN, Hubertus von (éd.) : *Le Chapitre Saint-Nicolas de Fribourg : foyer religieux et culturel, lieu de pouvoir*. Fribourg, 2010, p. 155-167.

DUSSLER, Hildebrand : « Der Nachlaß des Pfarrers Johann Michael Feneberg », in : *Zeitschrift für bayerische Kirchengeschichte* 35 (1966), p. 62-77.

DUSSLER, Hildebrand : *Johann Michael Feneberg und die Allgäuer Erweckungsbewegung. Ein kirchengeschichtlicher Beitrag aus den Quellen zur Heimatkunde des Allgäus*. Nuremberg, 1959.

EBEL, Johann Gottfried : *Manuel du voyageur en Suisse : ouvrage où l'on trouve les directions nécessaires pour recueillir tout le fruit et toutes les jouissances que peut se promettre un étranger qui parcourt ce pays*. Zurich, [diverses éditions depuis 1805].

FAVARGER, Pierre : « Les origines de la famille Daguët, de Fribourg », in : *Annales fribourgeoises* 8 (1920), p. 241-254.

FLEURY, Bernard : « Catalogue des religieux du couvent des cordeliers (mineurs conventuels) de Fribourg (1256-1905) », in : *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg* 8 (1907), p. 312-373.

FINK, Urban : *Die Luzerner Nuntiatur 1586-1873. Zur Behördengeschichte und Quellenkunde der päpstlichen Diplomatie in der Schweiz*. Lucerne et Stuttgart, 1997.

FOERSTER, Hubert : « Die helvetischen Umfragen », in : FOERSTER, Hubert et BLANCHARD, Raoul (éd.) : *Fribourg 1798 : une révolution culturelle ? = Freiburg 1798 : eine Kulturrevolution ?* Fribourg, 1998, p. 57-67.

GAILLARDIN, Casimir : *Les Trappistes ou l'ordre de Cîteaux au XIX^e siècle. Histoire de la Trappe depuis sa fondation jusqu'à nos jours*. Paris, 1853.

GENOUD, Philippe et OSER, Fritz (éd.). *Zu einer Pädagogik der Aufklärung ... oder / ou ... vers une éclaircie pédagogique ? Zum 250. Geburtstag von Pater Grégoire Girard*. Fribourg, 2016.

GRISCOM, John : *A Journal of Observations in England, Scotland, Ireland, France,*

Switzerland, the North of Italy, and Holland. In 1818 and 1819. Vol. 1. New York, 1823.

GUISOLAN-DREYER, Colette : « L'Art de quelques petits maîtres : sérénité, rigueur et grandeur morale », in : FOERSTER, Hubert et BLANCHARD, Raoul (éd.) : *Fribourg 1798 : une révolution culturelle ? = Freiburg 1798 : eine Kulturrevolution ?* Fribourg, 1998, p. 101-109.

HASELBACH, Philipp : *Erziehung zu Menschenwürde : das pädagogische Denken und Handeln bei Gregor Girard (1765-1850)*. Fribourg, 2007.

HOLENSTEIN, André : « Reform und Rationalität. Die Enquêtes in der Wissens- und Verwaltungsgeschichte der Helvetischen Republik », in : TRÖHLER, Daniel (éd.) : *Volksschule um 1800. Studien im Umfeld der Helvetischen Stäuffer-Enquête 1799*. Bad Heilbrunn, 2014, p. 13-32.

JACQUAT, Sylvie : *Comment moderniser un canton ? Les actions et les projets de la Société économique de Fribourg (1813-1910)*. Mémoire de licence, Université de Fribourg, 2002.

JEANNIN, Jean-Baptiste (éd.) : *Saint Jean Chrysostome : Œuvres complètes*. Tome XI. Bar-le-Duc, 1867.

KELCH, Jan (éd.) : *Der Mann mit dem Goldhelm : eine Dokumentation der Gemäldegalerie in Zusammenarb. mit dem Rathgen-Forschungslabor SMPK und dem Hahn-Meitner-Institut Berlin*. Berlin, 1986.

KNOEFLI, Albert : *Des Thurgaus erste Druckerei zu Bischofszell 1792-1800*. Frauenfeld, 1986.

LAFFAY, Hervé : *Dom Augustin de Lestrangé et l'avenir du monachisme : (1754-1827)*. Paris, 1998.

LAROUZIÈRE, François-Dominique de : « Le Comte de Montlosier : une vision originale des volcans d'Auvergne à la fin du XVIII^e siècle », in : *Travaux du Comité français d'Histoire de la Géologie* 17 (2003), p. 99-120.

LEHNER, Ulrich L. : *Enlightened Monks : The German Benedictines 1740-1803*. Oxford, 2011.

LOIRE, Stéphane : *Peintures italiennes du XVII^e siècle du musée du Louvre. Florence, Gênes, Lombardie, Naples, Rome et Venise*. Paris, 2006.

- LÜBER, Alban Norber : « Die Stellung des katholischen Klerus zur Helvetischen Republik », in : *Itinera* 15 (1993), p. 50-60.
- LUGINBÜHL, Rodolphe : *Philippe-Albert Stapfer, ancien ministre des arts et sciences et ministre plénipotentiaire de la République helvétique, 1766-1840*. Paris, 1888.
- MARMIER, Henri : *Le Séminaire de Fribourg*. Fribourg, 1939.
- MARTI, Hanspeter : *Klosterkultur und Aufklärung in der Fürstabtei St. Gallen*. Saint-Gall, 2003.
- MEIER, Kurt-Werner : *Die Zurlaubiana. Werden, Besitzen, Analysen : eine Zuger Familiensammlung, Grundstock der Aargauischen Kantonsbibliothek*. Aarau, 1981.
- MEYER, Meinrad : *Biographie de Claude-Antoine de Duding, évêque et comte de Lausanne, prince du St. Empire romain, assistant du St.-Siège apostolique, etc., etc.* Fribourg, 1844.
- MEYER, Meinrad : « Notice historique sur la Bibliothèque de Fribourg », in : *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg* 2 (1858), p. 205-241.
- MICHAUD, Marius : *La Contre-révolution dans le Canton de Fribourg (1789-1815) : doctrine, propagande et action*. Fribourg, 1978.
- MICHAUD, Marius : « L'après-Chenaux. Les troubles en ville de Fribourg », in : *Annales fribourgeoises* 60 (1992/1993), p. 7-56.
- MICHAUD, Marius : « M^{gr} de Lenzbourg et l'Encyclopédie d'Yverdon : échanges épistolaires et commerce des livres à l'époque des Lumières. », in : *Annales fribourgeoises* 73 (2001), p. 45-58.
- MICHELET, Henri : *Pierre de Rivaz, inventeur et historien, 1711-1772 : sa vie et ses occupations professionnelles, ses recherches techniques, ses travaux historiques*. Sion, 1987.
- MONAT, Pierre (trad. par) : *Lactance. Institutions divines*. 5 livres. Paris, 1973-1992.
- MONTET, Albert de : *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois qui se sont distingués dans leur pays ou à l'étranger par leurs talents, leurs actions, leurs œuvres littéraires ou artistiques, etc.* 2 vol. Lausanne, 1877-1878.
- MÜLLER, Wolfgang (éd.) : *Briefe und Akten des Fürstabtes Martin II. Gerbert von St. Blasien 1764-1793*. 2 vol. Karlsruhe, 1957-1962.
- MUSY, Maurice : « Le Centenaire du Musée d'histoire naturelle de Fribourg », in : *Nouvelles étrennes fribourgeoises* 57 (1924), p. 24-35.
- NOUGARET, Christine et PARINET, Élisabeth : *L'Édition critique des textes contemporains XIX^e-XXI^e siècle*. Paris, 2015.
- PANZERA, Fabrizio : « L'Église en Suisse, de la fin de l'Ancien Régime à la Restauration (1798-1835) », in : BEDOUELLE, Guy et WALTER, François (éd.) : *Histoire religieuse de la Suisse. La présence des catholiques*. Fribourg, 2000, p. 259-276.
- PEETERS, Michel : *Histoire des trappistes du Val-Sainte-Marie, diocèse de Besançon ; avec des notices intéressantes sur les autres monastères de la Trappe en France, en Belgique, en Angleterre, en Irlande, et sur plusieurs religieux trappistes*. Paris, 1843.
- PELLETIER, Gérard : *Rome et la Révolution française. La théologie et la politique du Saint-Siège devant la Révolution française (1789-1799)*. Rome, 2004.
- PERLER-ANTILLE, Laurence : *Calepin, loupe et filet : les naturalistes fribourgeois sortent de leur réserve !* Fribourg, 2007.
- PERLER-ANTILLE, Laurence : « Charles-Aloyse Fontaine, une éminence grise de la République helvétique ? », in : STEINAUER, Jean et GEMMINGEN, Hubertus von (éd.) : *Le Chapitre Saint-Nicolas de Fribourg : foyer religieux et culturel, lieu de pouvoir*. Fribourg, 2010, p. 169-182.
- PÉRONNE, Joseph-Maxence et alii (éd.) : *Œuvres complètes de Saint-Augustin, évêque d'Hippone. Traduites en français et annotées*. 33 vol. Paris, 1869-1878.
- PFYL, Othmar (éd.) : *Der Briefwechsel 1805-1831 zwischen Ignaz Heinrich von Wessenberg und Paul Usteri*. 2 vol. Bâle, 2008.
- POUJOLAT, Jean-Joseph-François et RAULX, Jean-Baptiste (éd.) : *Les Œuvres complètes de Saint-Augustin*. 17 vol. Paris, 1864-1873.

PYTHON, Fabien : *D'Art et d'Histoire. Tribulations d'un musée XVIII^e-XXI^e siècle*. Fribourg, 2018.

PYTHON, Francis : *M^{sr} Étienne Marilley et son clergé à Fribourg au temps du Sonderbund 1846-1856*. Fribourg, 1987.

RAEMY, Tobie de : « Notice sur la famille Fontaine de Fribourg », in : *Annales fribourgeoises* 8/1 (1920), p. 1-14.

REYMOND, Maxime : « L'Acte de consécration de la cathédrale de Lausanne », in : *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* 4 (1910), p. 258-271.

RIME, Pierre : *Pierre Léon Pettolaz, 1765-1811 : un Fribourgeois dans la tempête révolutionnaire*. Bière, 2014.

ROHR, Adolf : *Philipp Albert Stapfer - eine Biographie : im alten Bern vom Ancien régime zur Revolution (1766-1798)*. Berne, 1999.

ROHR, Adolf : *Philipp Albert Stapfer : Minister der Helvetischen Republik und Gesandter der Schweiz in Paris 1798-1803*. Berne, 2005.

SAVOY, Damien : *Jean-Baptiste Odet à l'épreuve de la Révolution : retour sur les relations entre l'évêque de Lausanne et les autorités civiles lors de la République helvétique*. Travail de Master, Université de Fribourg, 2012.

SAVOY, Damien : « Du soutien à l'opposition. Prises de position de l'évêque de Lausanne Jean-Baptiste Odet sous la République helvétique (1798-1803) », in : *Revue suisse d'histoire religieuse et culturelle* 108 (2014), p. 423-438.

SAVOY, Damien : « L'Église fribourgeoise face à la Révolution et au serment civique (1798). Lorsque l'Église s'est engagée aux côtés de la République », in : *Annales fribourgeoises* 77 (2015), p. 35-45.

SCHAICH, Michael : « Religionis defensor acerrimus ». Joseph Anton Weissenbach und der Kreis der Augsburger Exjesuiten », in : WEISS, Christoph et ALBRECHT, Wolfgang (éd.) : *Von «Obscuranten» und «Eudämonisten»: gegen aufklärerische, konservative und antirevolutionäre Publizisten im späten 18. Jahrhundert*. Saint-Ingbert, 1997.

SCHEUCHENPFLUG, Peter (éd.) : *Die Privatbibliothek Johann Michael Sailers. Nachdruck des Verzeichnisses von Büchern aus Sailers Nachlass (Sulzbach/Oberpfalz 1833)*. Francfort, Berlin, etc., 2006.

SCHIEL, Hubert (éd.) : *Sailer und Lavater. Mit einer Auswahl aus ihrem Briefwechsel*. Cologne, 1928.

SCHIEL, Hubert (éd.) : *Johann Michael Sailer. Briefe*. Ratisbonne, 1952.

SCHMID, Stefan G. : *Die Zürcher Kantonsregierung seit 1803*. Zurich, 2003.

SCHMITT, Martin et GREMAUD, Jean : *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*. 2 vol. Fribourg, 1858-1859.

SCHNEUWLY, Joseph : *Écoles du Père Girard*. Fribourg, 1905.

SCHORDERET, Auguste : « Le Chanoine Fontaine : conférence en la salle de la Grenette, à Fribourg, le 18 novembre 1919 », in : *Annales fribourgeoises* 8/1 (1920), p. 21-29, 79-107.

SEYDOUX, François : « Freiburg – Stätte und Mittelpunkt des Clavier-Instrumentenbaus am Ende des 18. und Anfangs 19. Jahrhunderts », in : FOERSTER, Hubert et BLANCHARD, Raoul (éd.) : *Fribourg 1798 : une révolution culturelle ? = Freiburg 1798: eine Kulturrevolution ?* Fribourg, 1998, p. 143-159.

STEINAUER, Jean : *La République des chanoines. Une histoire du pouvoir à Fribourg*. Baden, 2012.

STROBEL, Ferdinand : *Schweizer Jesuitenlexikon*. Zurich, 1986.

TRÖHLER, Daniel et HORLACHER, Rebekka (éd.) : *Sämtliche Briefe an Johann Heinrich Pestalozzi*. 6 vol. Berlin, 2009-2015.

TOSATO-RIGO, Danièle et SAVOY, Damien : « Schulumfrageneifer in den Kantonen Freiburg und Léman. Die Stapfer-Enquête aus der Peripherie neu entdeckt », in : TRÖHLER, DANIEL (éd.) : *Schule, Lehrerschaft und Bildungspolitik um 1800. Neue Studien im Umfeld der Helvetischen Stapfer-Enquête von 1799*. Bad Heilbrunn, 2016, p. 103-126.

- THÜRLER, Athanas : *Catalogue alphabétique des prêtres séculiers et réguliers au service du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg jusqu'en 1996* (dactylographié). Fribourg, 1997.
- ULDRY, Jean-Pierre : « Charles-Aloyse Fontaine (1754-1834) : un ecclésiastique éclairé entre siècle des Lumières et Révolution », in : *Clio dans tous ses états : en hommage à Georges Andrey*. Gollion, 2009, p. 295-309.
- ULDRY, Jean-Pierre : « Charles-Aloyse Fontaine (1754-1834) : un ecclésiastique éclairé au tournant du siècle des ténèbres », in : FOERSTER, Hubert et BLANCHARD, Raoul (éd.) : *Fribourg 1798 : une révolution culturelle ? = Fribourg 1798: eine Kulturrevolution ?* Fribourg, 1998, p. 69-81.
- ULDRY, Jean-Pierre : « Le Chanoine Fontaine et son temps (1754-1834), in : *Annales fribourgeoises* 47 (1965-1966), p. 111-142.
- ULDRY, Jean-Pierre : *Charles-Aloyse Fontaine, chanoine de Saint-Nicolas : 14 juin 1754-12 mai 1834*. 2 vol. [avec catalogue de la bibliothèque Fontaine aux ACordFrib]. Mémoire de licence, Université de Fribourg, 1965.
- Vies des saints et des bienheureux selon l'ordre du calendrier avec l'historique des fêtes*. 13 vol. Paris, 1935-1959.
- WAEBER, Louis : « Deux épisodes de l'histoire du bréviaire de Lausanne », in : *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* 38 (1944), p. 81-107, 214-232, 241-258.
- WEITLAUFF, Manfred : *Ignaz Heinrich von Wessenberg (1774-1860), Domkapitular von Konstanz und Augsburg, Generalvikar des Bistums Konstanz. Kirchlicher Reformier und Kirchenpolitiker zwischen Säkularisation und Neuorganisation der Kirche Deutschlands. Mit einem Quellen- und Dokumentenanhang. Zum 150. Todestag, Augsburg und Lindenberg/Allg.* Augsburg, 2010.
- WEITLAUFF, Manfred : « Kirche und Staat im Kanton Luzern. Das sogenannte Wessenberg-Konkordat vom 19. Februar 1806 », in : *Zeitschrift für Kirchengeschichte* 101 (1990), p. 153-196.
- WEITLAUFF, Manfred (éd.) : *Briefwechsel mit dem Luzerner Stadtpfarrer und bischöflichen Kommissar Thaddäus Müller in den Jahren 1801 bis 1821*. 2 vol. Bâle, 1994.
- WICKI, Hans : « Pater Girard und die Freiburger Bischofswahl von 1814/15 : ein Beitrag zur Frage nach Girards Weltanschauung », in : *Freiburger Geschichtsblätter* 43-44 (1952), p. 22-135.
- YERLY, Frédéric : *La religion populaire dans le canton de Fribourg : fin du XVIII^e - milieu du XIX^e siècle : nature, caractéristiques et évolution*. Mémoire de licence, Université de Fribourg, 1990.
- ZURICH, Pierre de et FONTAINE, Charles-Aloyse : « Notice sur la nature et l'organisation civile de la bourgeoisie de Fribourg », in : *Annales fribourgeoises* 8 (1920), n° 4, p. 145-155 ; n° 5, p. 224-240 ; n° 6, p. 255-288.

INDEX DES NOMS

L'index comprend les noms de personnes, de communautés religieuses, de Sociétés et de lieux mentionnés dans les pages 13 à 23 (introduction générale), 38 à 545 (édition) et 548 à 579 (annexes). Pour les lettres, les noms inscrits dans les notes de bas de page apparaissent dans l'index seulement s'ils ont un lien direct avec le texte édité.

Sans autre précision, les numéros sont ceux des lettres éditées. Pour les longs documents (six folios et plus), les numéros de la page sont précisés entre parenthèses pour faciliter la recherche : il s'agit des lettres n^{os} 30, 33, 39, 78, 88, 90, 100, 106, 108, 134, 150, 151, 160.

Les noms de lieux sont ceux des pays, villes, communes, paroisses et lieux-dits. N'ont pas été indexés les lieux trop récurrents (Suisse, Allemagne, France, diocèse de Lausanne, nonciature de Lucerne), les régions ne correspondant pas un État (Forêt-Noire, Oberland, etc.) ainsi que les rues, quartiers, cours d'eau, lacs, montagnes, etc. L'entrée « Fribourg » fait l'objet d'une division thématique (cf. *intra*).

Tous les noms d'individus ont été indexés à l'exception des personnages de l'Ancien Testament (Adam, Jérémie, etc.) et d'autres figures bibliques abondamment mentionnées (Jésus-Christ, Marie, Dieu, Phariséens, etc.). Les femmes sont classées d'après leur nom de jeunes filles.

L'exposant ⁽ⁿ⁾ renvoie aux notes de bas de page. Le point d'interrogation (?) marque l'existence d'un doute sur l'identification du nom. L'italique indique qu'il s'agit d'une lettre rédigée par ou adressées à la personne indexée.

i>

A

- Aarau (Argovie, Suisse) – 7, 9-10, 91, 134 (p. 456), 140, 147, 149 et p. 41, 579.
- AEBY, Pierre-Jean (chanoine de St-Nicolas), 1795-1868 – 41.
- AFFRY (famille) – 134 (p. 443), 160 (p. 533ⁿ).
- , Louis d', 1743-1810 (*) – 1, 11, 16, 67, 69-70, 150 (p. 492) et p. 558, 577.
- , Marie-Madeleine d' (épouse de François de Diesbach Tornay), 1739-1822 – 1ⁿ.
- Agriswil (Fribourg, Suisse) – 113 (p. 391).
- Airolo (Tessin, Suisse) – 16.
- ALEXANDRE I^{er} (empereur de Russie), 1777-1825 – 134 (p. 453).
- ALEXIS (Sœur visitandine), 1745/46-1829 – 19.
- Alsace (France) – 33 (p. 134), 35, 138.
- AMMAN, Alfred-Jules-Albert d', 1845-1926 – 160 (p. 538).
- Amsterdam (Pays-Bas) – 160 (p. 532).
- ANDERWERT, Joseph, 1767-1841 – 80 et p. 23.
- ANGÉLIQUE (Sœur visitandine), † 1829 – 19.
- Angleterre – 10-11, 66, 87, 90 (p. 314), 134 (p. 453), 136.
- ANTOINE, le Père (non identifié), OFM Conv – 27.
- APPENTHEL, Pierre d', 1767-1848 – 108 (p. 376).
- Arconciel (Fribourg, Suisse) – 134 (p. 438).
- ARISTOTE, 384-322 av. J.-C. – 106 (p. 357).
- ARREGGER, Louise-Madeleine-Augustine, voir LOUISE (Sœur visitandine)
- Assise (Pérouse, Italie) – 134 (p. 449).
- Attalens (Fribourg, Suisse) – 37.
- Augsbourg (*all.* Augsburg; Bavière, Allemagne) – 70, 72, 90 (p. 314), 160 (p. 534) et p. 557, 567.
- AUGUSTIN (saint), 354-430 – 50, 106 (p. 353) et p. 575.
- Aurillac (Cantal, France) – 151 (p. 501).
- Autigny (Fribourg, Suisse) – 33 (p. 125).

Autriche – 7, 70, 81, 90 (p. 314), 108 (p. 378),
112, 130 et p. 172, 296, 556, 563, 572.
Auvergne (France) – p. 498.
Avenches (Vaud, Suisse) – 108 (p. 376), 113
(p. 389, 391, 395), 120, 122, 150 (p. 495ⁿ)
et p. 466, 484, 555, 574.
Avignon (Vaucluse, France) – p. 559.
Avry-devant-Pont (Fribourg, Suisse) – 33
(p. 123, 129-130), 151 (p. 504), 152 et p. 549.

B

Bade (Bade-Wurtemberg, Allemagne) – 86.
Baden (Argovie, Suisse) – 149.
BADOU, Georges (chanoine de Romont),
† 1801 – 106 (p. 353, 358, 364ⁿ).
BAGUTTI, Giuseppe (l'abbé), 1776-1837 – 134
(p. 449).
Bâle (*all.* Basel ; Suisse) – 7-16, 93-94, 134
(p. 456), 138 et p. 41, 558, 565, 579.
BANDERET, Jean-Nicolas-Élisabeth, 1764-1834
– 108 (p. 376), 120.
BARATTI, Johann Franz Joseph SJ (curé de
Hoskirch), 1752-1823 – 77, 84.
Barberèche (*all.* Bärfishen ; Fribourg,
Suisse) – 113 (p. 394) et p. 550.
BARNI, Giovanni Battista (nonce à Lucerne),
1676-1754 – 33 (p. 128 ?).
BARONIUS, Caesar, 1538-1607 – 137ⁿ.
BARRAS, Agnès-Euphrasie, *voir EUPHRASIE*
(*Sœur visitandine*)
–, Jean-Tobie, 1746-1813 – 123 et p. 549.
–, Pierre (curé de Vaulruz), † 1819 – p. 550.
–, Tobie OFM Conv, 1776-1841 – 123, 159.
Basel, *voir Bâle*
BÄUMLIN, Anton (commissaire à la noncia-
ture de Lucerne) – 69ⁿ.
Bavière (*all.* Bayern ; Allemagne) – 86, 134
(p. 449, 453) et p. 20, 22, 115, 554.
Bayern, *voir Bavière*
BEAUPOIL de Saint-Aulaire, Marial-Louis de
(évêque de Poitiers), 1719-1798 – 71.
Belfaux (Fribourg, Suisse) – 33 (p. 122ⁿ, 124,
125ⁿ), 73, 151 (p. 505) et p. 549.
BELL, Andrew, 1753-1832 – 134 (p. 450).
Bellegarde (*all.* Jaun ; Fribourg, Suisse) – 151
(p. 501).
BENOÎT DE NURSIE (saint), vers 480-537 – 68.
BERCHTOLD (non identifié) – 149.
–, Jean-Nicolas-Élisabeth, 1789-1860 – 41ⁿ,
133, 134 (p. 428-429, 438), 136, 160 (p. 530ⁿ,
532ⁿ) et p. 15, 17-18, 23, 466ⁿ, 554, 557.

BERGER (notaire d'Onnens) – p. 549.
BERGIER, Nicolas-Sylvestre, 1718-1790 – 72.
BERGUIN, Jean – 112ⁿ.
Berlin (Allemagne) – 134 (p. 454).
BERNARD DE CLAIRVAUX (saint), 1090/91-1153
– 66, 68-69 et p. 168.
BERNARD D'OFFIDA OFM Cap, 1604-1694
– p. 555, 570-571.
Berne (*all.* Bern ; Suisse) – 8, 37, 69-70, 73, 84,
86, 96, 113 (p. 391), 120, 123, 134 (p. 453-
454, 456), 151 (p. 506), 152 et p. 560, 565, 579.
Beromünster (Lucerne, Suisse) – 78 (p. 268),
143-144.
BERTHE DE SOUABE (reine), 907-† ap. 961
– 137.
BERTHIER, Louis-Alexandre, 1753-1815 – 8.
BERSET, Élisabeth-Maxime-Angélique,
voir ANGÉLIQUE (Sœur visitandine)
–, Marguerite-Alexis, *voir ALEXIS (Sœur*
visitandine)
BERTAZZOLI, Francesco (cardinal), 1754-1830
– 134 (p. 448).
Berthoud (*all.* Burgdorf ; Berne, Suisse)
– p. 23, 369, 556.
Besançon (Doubs, France) – 65 et p. 484, 559,
569.
BIELER, Nicolas (curé de Barberèche), 1768-
1826 – 113 (p. 394) et p. 550.
BIELMAN, Frédéric-Nicolas (curé de Font),
1764-1850 – 134 (p. 439ⁿ) et p. 550.
BIJEX, François-Marie (vicaire général du
diocèse de Genève), 1751-1827 – 72.
BINOT (maître charpentier) – 2.
BIRMANN, Catharina Dorotea, *voir HAAG*,
Catharina Dorotea
–, Peter, 1758-1844 – 10ⁿ, 155 et p. 565.
BLATTER, Joseph-Antoine (évêque de Sion),
1745-1807 (*) – 88, 89, 90 (p. 310-311) et
p. 558.
Blessens (Fribourg, Suisse) – 5, 29.
BOCCARD (famille) – 134 (p. 443), 160
(p. 533ⁿ).
–, François Xavier de SJ, 1705-1786 – 150
(p. 491).
–, Ignace de, 1744-1819 – 108 (p. 375-376), 120,
150 (p. 491, 493) et p. 577.
BOCHUD, Jean-Antoine (curé de Nuvilly),
1761-1837 – p. 550.
BOLOMEY (les frères vigneron) – p. 548.
BONAPARTE, *voir Napoléon Bonaparte*
–, Louis (roi de Hollande), 1778-1846 – 160
(p. 532).
Bonn (Fribourg, Suisse) – 151 (p. 505).

BONOMI, Giovanni Francesco (nonce à Lucerne), 1536-1587 – 156.
 Bordeaux (Gironde, France) – 134 (p. 430).
 BOSCOVICH, Roger Joseph SJ, 1711-1787 – 134 (p. 454).
 Bösingen (Fribourg, Suisse) – 100 (p. 338-339), 134 (p. 444).
 Bossonnens (Fribourg, Suisse) – 37.
 BOSSUET, Jacques-Bénigne, 1627-1704 – 134 (p. 454).
 Botterens (Fribourg, Suisse) – 100 (p. 339).
 BOURDET, Pierre-François-Marie, 1785-1824 – p. 465ⁿ.
 BOURDON, Sébastien – 160 (p. 532ⁿ).
 BOURGKNECHT, Laurent de, 1742-1809 – 5.
 BOURQUENOUD, François, 1775-1837 – 157.
 BOVET, François de (évêque de Sisteron), 1745-1838 – 71.
 BRASEY, Jean-Louis, 1759-1817 – 108 (p. 377).
 BRELUQUE, Antoine, 1755-1832 – 65.
 BRIDEL, Philippe-Sirice (le doyen), 1757-1845 – 157 et p. 467, 579.
 BRINDES, Laurent de OFM Cap, 1559-1619 – 62, 143ⁿ et p. 555, 569.
 BRISSOT, voir *BERCHTOLD (non identifié)*
 Broc (Fribourg, Suisse) – 33 (p. 122ⁿ, 124, 125ⁿ), 100 (p. 339), 151 (p. 503), 152.
 BROÛE DE VAREILLES, Henri-François de La (évêque de Gap), 1734-1831 – 71.
 BRUCHSAL, Otto von (prévôt de St-Guidon à Spire), † 1274 – 142.
 BRÜGGER, Christophe-Didare (curé de Cormondes), 1734-1795 – 33 (p. 140, 142).
 BRÜHLHART, Béat-Jacques (curé de Marly), † 1823 – p. 117ⁿ ?
 BRÜNISHOLZ, Alexis (curé de Praroman), 1767-1800 – p. 549.
 –, Henri – 92.
 –, Jean-Dominique – 92.
 BUCHMAN, Pierre (curé d'Orsonnens), 1709-1792 – p. 548.
 BUCHS, Étienne (chanoine de Bulle), † 1842 – 79.
 Bugnon (domaine appartenant à la famille Fontaine ; Fribourg, Suisse) – 18, 160 (p. 537ⁿ) et p. 16.
 Bulle (Fribourg, Suisse) – 71ⁿ, 150 (p. 496), 151 (p. 505), 152 et p. 173, 561.
 BULLET, François-Laurent-Hyacinthe, 1774-1854 – 131.
 BUMAN (famille) – p. 577.
 Burgdorf, voir *Berthoud*
 BUSINGER, Viktor Mariä, 1764-1836 – p. 299ⁿ.

BUTTEX, Emmanuel, né en 1745/46 – 113 (p. 395).

C

CAAMAÑO Y GAYOSO, José, 1735-1815 – 69ⁿ.
 CAILLIEN, Jeanne-Dorothée, née en 1758/59 – 113 (p. 395).
 CAMÉLIQUE, Marie-Christine (épouse de Charles Stutz) – 160 (p. 535).
 CANAL, Giovanni Antonio, dit Canaletto, 1697-1768 – 160 (p. 532).
 CANALETTO, voir *CANAL, Giovanni Antonio*
 CANCELLARIUS, Kunix/Kunitz (faux nom) – 141-142.
 CANISIUS, Pierre SJ, 1521-1597 – 72, 156 et p. 367.
 Cantal (France) – 151 (p. 502).
 CARMINTRAN, Tobie – 93-95 et p. 549-550.
 CART, Jean-Jacques, 1748-1813 – 90 (p. 313ⁿ).
 CASTELLA, François-Philippe-Magnus de, 1743-1801 – p. 368ⁿ.
 –, Marie-Hélène-François-Xavier de, voir *XAVIER (Sœur visitandine)*
 –, Paul-Antoine de (chanoine de Bulle), 1766-1805 – 69ⁿ.
 –, Simon-Nicolas-Constantin de, 1733-1832 – 70.
 CASTELLA DE BERLENS, Jeanne-Hyacinthe, voir *FONTAINE, Jeanne-Hyacinthe*
 –, Nicolas-Antoine-Xavier de, 1767-1830 – 150 (p. 492).
 –, Rodolphe de (époux Jeanne-Hyacinthe Fontaine, grand-oncle du chanoine), 1705-1793 – 33 (p. 132ⁿ) et p. 39, 552.
 CASTELNUOVO, Giambattista (évêque de Côme), 1757-1831 – 134 (p. 451).
 CASTOREO, Granz Josef Leodegar (chancelier à la nonciature de Lucerne), 1728-1787 – 39 (p. 155-158).
 CATHERINE PASQUIER (Sœur visitandine) – p. 559ⁿ.
 CATULLE, vers 84-54 av. J.-C. – 81.
 CÉCILE (Sœur visitandine) – 39 (p. 156ⁿ).
 CHAILLET, Frédéric, 1775-1843 – 29.
 –, Rodolphe (le conseiller d'éducation) – 150 (p. 495), 112ⁿ.
 –, Samuel-Frédéric-Balthasar, 1775-1843 – 108 (p. 376).
 Châlons-en-Champagne (Marne, France) – 72.
 Châlons-sur-Marne, voir *Châlons-en-Champagne*

- Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire, France) – 134 (p. 447).
- CHAMPAIGNE, Philippe de, 1602-1674 – 160 (p. 533).
- Champotais (Fribourg, Suisse) – 152.
- CHANTAL (Sœur visitandine), † 1820 – 19.
- CHAPPUIS, Joseph-Antoine SJ, 1772-1834 – 110.
- , Louise-Raphaël, voir *RAPHAËL* (Sœur visitandine)
- , Nicolas – 134 (p. 457).
- CHARLEMAGNE (empereur), vers 742-814 – 67.
- CHARLES II LE CHAUVÉ (empereur), 823-877 – 138.
- CHARLES QUINT (empereur), 1500-1558 – 79.
- CHARLES-LOUIS D'AUTRICHE (archiduc), 1771-1847 – p. 296, 556, 572.
- Charmey (Fribourg, Suisse) – 150 (p. 494), 151 (p. 501), 157.
- CHASSOT, François-Antoine (chanoine de St-Nicolas), 1765-1848 – 41, 108 (p. 377), 113 (p. 391) et p. 117ⁿ.
- Château-d'Éx (Vaud, Suisse) – 33 (p. 125).
- Châtel-Saint-Denis (Fribourg, Suisse) – 39 (p. 160-161), 150 (p. 494), 151 (p. 501, 503-504), 152 et p. 548.
- Châtel-sur-Montsalvens (Fribourg, Suisse) – 100 (p. 339).
- CHAVASSE, Balthasar SJ, 1560-1634 – 156.
- Cheiry (Fribourg, Suisse) – 134 (p. 438).
- CHENAUX, Pierre-Nicolas (soulèvement de ; 1781) – 1, 5ⁿ et p. 40, 559.
- Chénens (Fribourg, Suisse) – 67 et p. 561.
- Chercenay (Jura, Suisse) – p. 563.
- CHERUBINI, Giuseppe (auditeur à la nonciature de Lucerne), 1769-1830 – 11, 69.
- Cheyres (Fribourg, Suisse) – 30 (p. 111), 134 (p. 439ⁿ).
- Chières (*all.* Kerzers ; Fribourg, Suisse) – 113 (p. 391).
- CHILLEAU, Jean-Baptiste du (évêque de Châlon-sur-Saône), 1735-1824 – 134 (p. 447).
- Chine – 90 (p. 312, 314).
- CHOLLET de (famille) – 134 (p. 443).
- , (le gouverneur) – p. 549.
- CHRISTIAN-FRÉDÉRIC DU DANEMARK (roi), 1786-1848 – 134 (p. 453).
- CHRYSOSTOME (saint), 344/54-407 – 83.
- CICÉRON, 106 av. J.-C. - 43 ap. J.-C. – 106 (p. 357).
- CLÉMENT D'ALEXANDRIE, vers 150-215 – p. 168.
- CLÉMENT XII (pape), 1652-1740 – 31 et p. 117ⁿ.
- CLÉMENT XIV (pape), 1705-1774 – 156 et p. 554.
- CLERC (curé non identifié) – 134 (p. 436).
- , Marie (de St-Laurent) – 93ⁿ.
- , Romain (curé de Montagny), 1745-1828 – p. 550.
- COLARD, Françoise (épouse de François Rey), † 1795 – 1.
- COLLAUD, Nicolas – 30 (p. 109).
- COMBAZ, François-Michel, voir *MICHEL* (Sœur visitandine)
- Combez (Fribourg, Suisse) – 151 (p. 505).
- Côme (Lombardie, Italie) – 134 (p. 451).
- COMPTON, Spencer (le comte de Northampton), 1738-1796 – p. 555, 574ⁿ.
- CONSALVI, Ercole (cardinal), 1757-1824 – p. 559, 563.
- Constance (*all.* Konstanz ; Bade-Wurtemberg, Allemagne)
- Ville – 81, 83, 88 (p. 300ⁿ, 306), 89. et p. 579.
- Diocèse – 67, 71, 73-77, 78 (p. 268), 79, 82, 84, 86, 91, 100 (p. 337) et p. 23, 170 172, 566-568.
- CONSTANTIN I^{er} (empereur), 306-337 – 98-99.
- COMTE, Jacques Louis, vers 1781-1843 – 160 (p. 533).
- CONUS, Marguerite (dite Margoton, cuisinière du chanoine) – 30 (p. 111-112).
- Corbière (Fribourg, Suisse) – 73, 152.
- CORMINBEUF, Antoine-Joseph-Bruno (curé de Sâles), † 1810 – p. 548.
- , Jean-Baptiste (curé d'Avry-devant-Pont), 1780-1866 – p. 549.
- Cormondes (Fribourg, Suisse) – 30 (p. 111), 33-35, 39 (p. 160) et p. 117-118, 548, 561.
- Corpataux (*all.* Gurmels ; Fribourg, Suisse) – 151 (p. 505).
- COSSONAY, Jean de (évêque de Lausanne), † 1273 – 141-142.
- Courlevon (Fribourg, Suisse) – 113 (p. 391), 155.
- Cournillens (Fribourg, Suisse) – 160 (p. 535).
- CRÉQUY, Madame de, voir *FOULAY, Renée-Caroline-Victoire de*
- Crésuz (Fribourg, Suisse) – 100 (p. 339).
- CRUMPEN, Heinrich Freiherr von, 1738-1811 – 70.
- CUCHE, Jean-Daniel, né en 1773/74 – 113 (p. 395).
- Cugy (Fribourg, Suisse) – 155.
- CURTY, Joseph-Emmanuel, 1750-1813 – 150 (p. 495), 160 (p. 532, 536-537), p. 574.

D

- DAGUET, Alexandre, 1816-1894 – 66-70, 72, 75, 77, 78 (p. 263), 80-83, 133, 151-152, 160 (p. 530ⁿ, 538) et p. 15, 17-18, 297, 556, 564.
 –, Jean-Joseph, 1731-1810 – 6.
 –, Joseph-Nicolas-Barthélemy (curé-prieur de Semsales), 1754-1834 – p. 548.
 DALBERG, Karl Theodor von (évêque de Constance), 1744-1817 – 67, 76, 78 (p. 268), 87, 100 (p. 337) et p. 17, 23, 171, 567-568.
 DAMPIERRE, Charles-Antoine-Henri Du Valk de (grand vicaire de Paris), 1746-1833 – 72.
 Danemark – 134 (p. 453)
 DAVID, Jacques-Louis, 1748-1825 – 150 (p. 495).
 DECAZES, Élie, 1780-1860 – 134 (p. 453).
 DECKER Johanna Henriette (épouse de Wilhelm Haas), née en 1762 – 12-16, 155.
 DÉGLISE, François-Joseph (curé de Châtel-Saint-Denis), 1725-1804 – p. 548.
 –, Jean-François, vers 1755-1818 – 69ⁿ, 108 (p. 372), 109, 112, 113 (p. 388-389), 115, 117, 150 (p. 494) et p. 373.
 DELILLE, Jacques, dit l'abbé Delille, 1738-1813 – 72.
 DÉVAUD, Eugène, 1878-1942 – p. 18ⁿ, 297.
 DIESBACH (famille) – 134 (p. 443).
 –, Niklaus-Alberg von SJ, 1732-1778 – 134 (p. 455).
 DIESBACH DE BELLEROCHÉ (famille) – 134 (p. 443).
 DIESBACH-STEINBRUGG, François-Philippe-Xavier de, 1745-1820 – 150 (p. 493).
 DIESBACH TORNY, François-Pierre-Frédéric de, 1739-1811 – 1, 5, 33 (p. 138), 150 (p. 493-494 ?) et p. 579.
 –, Joseph de, 1772-1838 – 29.
 –, Marie-Madelaine, voir *AFFRY, Marie-Madelaine d'*
 –, Philippe de, 1745-1805 – 70.
 Diessenhofen (Thurgovie, Suisse) – 143-144.
 Dillingen (Bavière, Allemagne) – 61, 64ⁿ, 141 et p. 20, 564, 567.
 DIOCLÉTIEN (empereur), 244-311 – 88 (p. 301), 90 (p. 312), 106 (p. 363).
 Dirlaret (*all.* Rechthalten, Fribourg, Suisse) – 30 (p. 113), 100 (p. 339).
 DOLCI, Carlo, 1616-1686 – 160 (p. 530).
 DOMPIERRE, Gabriel – 36.
 DOUTAZ, Nicolas, 1753-1834 – 150 (p. 496).
 DRACH, Jean-Baptiste SJ, 1780-1846 – 30 (p. 111), 158ⁿ et p. 117ⁿ.

- Dresde (*all.* Dresden ; Saxe, Allemagne) – 150 (p. 491).
 DUC, François, 1770-1831 – p. 369ⁿ.
 –, Ursule, voir *LENIEZ, Ursule*
 DUDING, Claude-Antoine (évêque de Lausanne), 1681-1745 – 33 (p. 123-136), 37.
 –, Jean-Baptiste-Publius-Jacques, 1744-1824 – 150 (p. 495 ?).
 Düdingen, voir *Guin*
 DUPASQUIER, François-Panrace (chanoine de Gruyères), † 1806 – p. 549.
 DURINI, Carlo Francesco (nonce à Lucerne), 1693-1769 – 33 (p. 123-136).

E

- EBEL, Johann Gottfried, 1764-1830 – 152-153 et p. 13, 465, 468, 564.
 Échallens (Vaud, Suisse) – 1, 98, 106 (p. 361) et p. 548.
 Écharlens (Fribourg, Suisse) – 33 (p. 122ⁿ, 124, 125ⁿ), 39, 120 et p. 118, 548.
 Eggendorffer (librairie ; Fribourg, Suisse) – 143ⁿ et p. 175, 484, 570.
 EGGER, Joseph (instituteur) – 30 (p. 113).
 Égypte – 59.
 Einsiedeln OSB (Schwytz, Suisse) – 67, 143-144.
 Engelberg OSB (Obwald, Suisse) – 143-144.
 Épagny (Fribourg, Suisse) – 150 (p. 496).
 Épendes (Fribourg, Suisse) – 160 (p. 538) et p. 568.
 ÉPICTÈTE, 50-125/130 – 106 (p. 357).
 ERMELTRAUT, Franz Anton, 1717-1767 – 160 (p. 534).
 ESCHER VON DER LINTH, Hans Conrad, 1767-1823 – 152.
 Espagne – 69ⁿ, 82, 106 (p. 359), 156, 160 (p. 531, 534) – p. 39-40, 561.
 ESPAGNOLET (L'), voir *RIBERA, José de*
 ESSEIVA, Pierre-Louis SJ, 1738-1799 – 110 et p. 578.
 Estavayer-le-Gibloux (Fribourg, Suisse) – 33 (p. 125).
 Estavayer-le-Lac (Fribourg, Suisse) – 66, 68, 75, 113 (p. 389, 393, 395), 134 (p. 430, 439ⁿ), 150 (p. 495), 151 (p. 505) et p. 484, 550, 559.
 –, Dominicaines – 70, 75 et p. 559.
 Étrurie (royaume d') – 11.
 EUCHER DE LYON (saint), 370-449 – 88 (p. 301), 90 (p. 312).
 EUGÉNIE (Sœur visitandine) – 39 (p. 156ⁿ).

- EUPHRASIE (Sœur visitandine), vers 1784-1846 – 19 et p. 576.
- EUSÈBE DE CÉSARÉE, av. 265-339/40 – 52.
- EUTYCHÈS, † vers 454 – 106 (p. 348).
- F**
- FARINE, Barbe, née en 1768/69 – 113 (p. 395).
Farvagny (Fribourg, Suisse) – 151 (p. 503).
- FÄSY, Johann Kaspar, 1769-1849 – 64.
- FEBRONIUS (Johann Nikolaus von Hontheim), 1701-1790 – 153.
- FÉGELY, Albert, 1755-1842 – 128.
–, François-Xavier de, 1753-1824 – 108 (p. 375-376), 112ⁿ, 120, 150 (p. 492).
–, Philippe de, 1790-1831 – 128, 158.
- FÉGELY DE VIVY, Philippe-Joseph-Romain-Laurent de, 1732-1823 – 150 (p. 493).
- FELDER, Franz Karl, 1766-1818 – 83.
- FELLENBERG, Philipp Emanuel von, 1771-1844 – p. 23, 370, 556.
- FENEBERG, Johann Michael SJ, 1751-1812 – p. 20, 22.
- FÉNELON, 1651-1715 – 106 (p. 357), 134 (p. 454) et p. 575.
- Ferenbalm (Berne, Suisse) – 113 (p. 391).
- FESCH, Joseph (cardinal), 1763-1839 – 82.
- FICHTE, Johann Gottlieb, 1762-1824 – 78 (p. 264).
- FINSLER, Hans Conrad, 1765-1839 – 36, 97.
- FIVAZ, Tobie-Nicolas de (chanoine et prévôt de St-Nicolas), 1767-1857 – 33 (p. 137), 39 (p. 159), 40 et p. 117, 548, 557.
- FLEURY, Claude, 1640-1723 – 131, 134 (p. 458), 137ⁿ.
–, Pacifique, voir *PACIFIQUE (Supérieure capucine à Montorge)*
- Florence (Toscane, Italie) – 134 (p. 432, 448).
- Font (Fribourg, Suisse) – 134 (p. 438, 439ⁿ) et p. 550.
- FONTAINE, Charles-Aloyse-Jean-Baptiste-Antoine (neveu du chanoine), 1791-† ap. 1793 – 4-6 ? et p. 553.
–, Charles-Joseph-Louis (neveu du chanoine), 1789-1797 – 4-6 et p. 41, 553.
–, de Cormondes (l'homme qui « porte notre nom ») – 30 (p. 111).
–, Étienne-Joseph-Ignace-François (père de Pauline), 1778-1801 – 18 et p. 552, 567.
–, François (arrière-grand-père du chanoine), né vers 1660 – p. 41, 552.
–, François-Nicolas-Marc-Ignace (petit-neveu du chanoine) – p. 552.
–, François-Pierre-Ignace (neveu du chanoine) – p. 552.
–, Ignace (frère du chanoine), 1755-1819 – 10, 18, 30 (p. 109), 108 (p. 376), 160 (p. 535) et p. 15, 40-41, 552.
–, Ignace (neveu du chanoine), 1792-1814 (*) – 4-19, 21-26, 155, 160 (p. 535) et p. 41, 536, 553, 558, 565.
–, Jacques (frère du chanoine), 1757-1793 – 4ⁿ, 5, 6ⁿ, 30 (p. 108), 160 (p. 535) et p. 40-41, 552, 558.
–, Jean-Baptiste (père du chanoine), 1721-1762 – 160 (p. 531, 534) et p. 39, 40ⁿ, 552, 554.
–, Jean-Baptiste SJ (grand-oncle du chanoine), 1703-1762 – p. 552.
–, Jean-François-Augustin (frère du chanoine), 1744-1744 – p. 552.
–, Jeanne-Hyacinthe (grande-tante du chanoine), née vers 1705 – p. 553.
–, Joseph (frère du chanoine), 1759-1793 – 160 (p. 535) et p. 40, 553.
–, Joseph (grand-père du chanoine), 1690-1738 – 160 (p. 535) et p. 552.
–, Marie (belle-sœur du chanoine), voir *SAVARY, Marie*
–, Marie-Anne (grand-mère du chanoine), voir *GROSS, Marie-Anne*
–, Marie-Anne (belle-sœur du chanoine), voir *STUTZ, Marie-Anne*
–, Marie-Anne-Adélaïde (petite-nièce du chanoine), 1800-1801 – p. 552.
–, Marie-Antoinette-Anne-Clémence-Sophie (mère de Pauline), voir *PETTO LAZ, Marie-Antoinette...*
–, Marie-Barbe (mère du chanoine), voir *GIRARD, Marie-Barbe*
–, Marie-Josèphe-Élisabeth (épouse d'Ignace de Gady, tante du chanoine) – p. 552, 559.
–, Marie-Madelaine-Ursula (nièce du chanoine), 1781-1784 – p. 552.
–, Pauline (petite-nièce du chanoine), 1802-1875 (*) – 17-26, 30 (p. 108-111) et p. 15-16, 18ⁿ, 41-42, 466, 552, 561, 567, 577.
–, Société de draperie familiale – 6ⁿ et p. 39-41, 554.
- Fontainebleau (Seine-et-Marne, France) – 85.
- FOREL (famille) – 134 (p. 443).
–, Charles de – 129ⁿ.
- Forst (Berne, Suisse) – 96.
- FOULAY, Renée-Caroline-Victoire de (marquise de Créquy), 1714-1803 – 4.
- FRACHEBOUD, Gaspard-Antoine (curé de

- Villaz-Saint-Pierre), † après 1829 (*) – 69ⁿ, 103-106 et p. 298, 549, 559, 572.
- , Jacques-Joseph (curé et doyen de Gruyères), 1763-1834 – p. 550-551.
- Franche-Comté (France) – 1.
- FRANÇOIS D'ASSISE (saint), 1181/82-1226 – 160 (p. 533).
- FRANÇOIS-XAVIER DE SAXE, voir XAVIER DE SAXE
- FRÉCHARD, Joseph OSB, 1765-1849 – 134 (p. 430ⁿ).
- FRÉDÉRIC-GUILLAUME III DE PRUSSE (roi), 1770-1840 – 7.
- Frères de la doctrine chrétienne – 134 (p. 430, 433-434, 450).
- Fribourg (*all.* Freiburg ; Suisse). *Seuls les principaux lieux, communautés et comités de la ville ont été indexés.*
- ▶ Augustins OESA – 70, 75, 84, 124, 160 (p. 532) et p. 369, 556.
 - ▶ Capucines, voir Montorge
 - ▶ Capucins OFM Cap – 70, 73.
 - ▶ Chambre des écoles de la ville (depuis 1804) – 124-127, 129, 131-132 et p. 19, 367, 369-370, 551, 556-557, 560-561.
 - ▶ Chambre des scholarques – 134 (p. 440ⁿ) et p. 367-368, 555-557, 559, 568, 573-574.
 - ▶ Chapitre de St-Nicolas – 2-3, 11, 30 (p. 110, 112), 31-41, 69, 75, 106 (p. 361), 134 (p. 452), 148, 150 (p. 493), 151 (p. 508) et p. 14, 38, 40, 114-118, 173, 466, 467, 548-549, 554-555, 557, 561, 563, 568, 571, 574-575, 579.
 - ▶ Cisterciennes, voir Maigrauge (La)
 - ▶ Collège St-Michel – 30 (p. 111), 40, 64ⁿ, 68, 72, 74, 83-84, 107, 109-110, 112, 113 (p. 393), 123, 134 (p. 429, 434, 443, 448, 460), 150 (p. 490-491), 156, 160 (p. 534) et p. 17, 19ⁿ, 40, 115, 367, 369-370, 466-467, 549, 554, 557, 561, 565-566, 573, 577-578.
 - ▶ Commanderie St-Jean de (ordre de Malte) – 70, 75.
 - ▶ Commission des écoles de l'arrondissement (depuis 1819) – 128, 133 et p. 370, 556-557, 560, 568.
 - ▶ Conseil communal ou municipal de – 40, 124-127, 129, 131-132, 134 (p. 459) et p. 369-370, 551, 556, 563, 579.
 - ▶ Conseil d'éducation de l'Helvétique (1799-1802) – 68-69, 99, 107-118, 120-123, 134 (p. 444), 150 (p. 490-491), 154 et p. 367-369, 373, 549-551, 555-556, 559, 563-564, 566, 568, 571-572, 577, 579.
 - ▶ Conseil d'éducation de la Médiation (1803-1804) – 69 et p. 369, 561.
 - ▶ Conseil d'éducation de la Restauration (depuis 1817) – 128, 133, 134 (p. 435-436, 439ⁿ, 459), 158 et p. 370, 526, 557, 563, 568, 579.
 - ▶ Cordeliers OFM Conv – 27-28, 69, 74-75, 107, 109, 112, 120, 123-124, 129, 134 (p. 443), 154, 158, 159 et p. 42, 172, 369, 466, 556-557, 561-563, 577, 579.
 - ▶ Musée cantonal – 158, 160 (p. 530, 535, 537) et p. 466, 526, 557.
 - ▶ Société économique – 154 et p. 467, 556-557, 559, 563, 573.
 - ▶ Ursulines – 30 (p. 112), 70, 113 (p. 391), 156 et p. 370.
 - ▶ Visitandines – 17-26, 39 (p. 156ⁿ), 70, 83 et p. 41, 567, 576.
- FRIES, Hans, vers 1465-1523 – 160 (p. 531, 537) et p. 539.
- Frioud (Vénétie, Italie) – 150 (p. 493 ?).
- Fruence (Fribourg, Suisse) – 39 (p. 160).
- Fürstenberg (principauté ; Allemagne) – p. 577.
- FÜSSLI, Johann Heinrich, 1745-1832 – 64, 120, 123, 153.

G

- GADY (famille) – p. 577.
- , Claude-Joseph-Antoine-Jean-Paul-Ignace de, 1754-1848 – 154 et p. 556.
- , Ignace de (avoyer, oncle du chanoine), 1717-1793 (*) – 1-2, 64ⁿ, 140, 148, 160 (p. 534) et p. 39, 41, 115, 368, 552, 555, 559, 562.
- , Marie-Hélène-Josèphe de (épouse de Jean de Montenach, cousine du chanoine), née en 1753 – p. 552, 563.
- , Marie-Josèphe-Élisabeth de, voir FONTAINE, Marie-Josèphe-Élisabeth
- , Nicolas de, 1766-1840 – 8 et p. 552, 556.
- Gap (France) – 71.
- Garmiswil (Fribourg, Suisse) – 151 (p. 505).
- GARNIER DE FALLETENS, Marie-Fernande-Henriette (épouse de François-Albéric de Weck), 1883-1960 – 160 (p. 538).
- GAUDARD, Joseph-Claude, vers 1768-1815 – 84 et p. 299, 568.
- GAZET, Angelin SJ, 1588-1653 – p. 578.
- GAZZERA, Henri ou Henrico (l'abbé), 1772-1839 (*) – 77, 152 et p. 22, 559-560.
- GELLÉE, Claude, vers 1600-1682 – 160 (p. 532ⁿ).
- Gempenach (Fribourg, Suisse) – 113 (p. 391).

- GENDRE (famille) – 134 (p. 443).
 –, Antoine SJ (curé de Villars-sur-Glâne), 1735-1808 – 118ⁿ et p. 578.
 –, Ignace, 1768-1842 – 86.
 –, Jean-François-Charles, 1783-1810 – 86.
 –, Jean-Melchior SJ, voir GENDRE, Robert
 –, Marie-Anne (épouse d'Ignace Fontaine, dite Nanette), 1753-1837 – 17, 30 (p. 109-110) et p. 552.
 –, Marie-Élisabeth, voir Marie-Élisabeth GILLARD
 –, Marguerite-Caroline-Marie, 1813-1833 – 160 (p. 536).
 –, Pierre – 108 (p. 375), 115, 117, 120 et p. 369ⁿ, p. 373.
 –, Robert OCist (avant Jean-Melchior SJ), 1739-1812 – p. 577.
 Gênes (Ligurie, Italie) – 134 (p. 432).
 Genève (Suisse) – 72, 108 (p. 377), 134 (p. 453, 456) et p. 498, 556.
 GENOUD, Denys SJ (dit le cadet), 1768-1827 – 108 (p. 378), 110, 112ⁿ.
 –, Jean-François, 1756-1823 – 150 (p. 494 ?).
 –, Joseph (dit l'aîné), 1764-1802 – 108 (p. 377).
 GERBERT, Martin OSB, 1720-1793 (*) – 72, 145, 146 et p. 18, 560, 562, 579.
 GILLARD, Marie-Élisabeth (épouse de Jean puis Ignace Gendre), † 1844 – 86.
 GIRARD, Grégoire OFM Conv (le Père), 1765-1850 (*) – 16, 27-28, 69, 72-74, 84-85, 87, 108 (p. 377), 111-112, 123, 125, 128, 129, 130-131, 133-136, 150 (p. 490), 154, 156-157 et p. 14, 16-19, 42, 173, 299, 369-370, 549, 553-554, 556-557, 560-561, 563, 565-566, 568, 572-574, 579.
 –, Jean-François (père de Grégoire) – p. 553.
 –, Jean-François (curé d'Avry-devant-Pont), 1759-1832 – p. 549, 578.
 –, Marie-Barbe (mère du chanoine), 1727/28-1789 – 42ⁿ, 140, 143 et p. 39, 40ⁿ, 41, 552, 554-555, 570.
 –, Marie-Françoise, voir Landerset, Marie-Françoise de
 GIROULT, Françoise (institutrice à Estavayer-le-Lac), née en 1748/49 – 113 (p. 395).
 Givisiez (Fribourg, Suisse) – 100 (p. 338).
 GIZZI, Tommaso Pasquale (auditeur à la nonciature de Lucerne), 1787-1849 – 27ⁿ.
 GLUTZ, Karl Ambos OCist (abbé de St-Urbain), 1748-1813 – 148 et p. 22.
 GOBET, Christine (servante du chanoine) – 30 (p. 111).
 GÖLDLIN VON TIEFENAU, Franz Bernhard, 1762-1819 – p. 23ⁿ.
 Göttingen (Basse-Saxe, Allemagne) – p. 565.
 GOTTRAU, André-Ignace (chanoine de St-Nicolas), 1809-1865 – p. 557.
 –, Philippe de, 1757-1836 – 134 (p. 428ⁿ).
 GOTTRAU DE LÉCHELLES, Philippe de, 1745-1808 – 5.
 GOTTRAU DE VILLARIAT (le secret) – 5ⁿ.
 GOTTFRIED I^{er} (évêque de Passau), † 1285 – 142.
 GOTTOFREY, Jean-Étienne (chanoine de Notre-Dame), 1777-1842 – 134 (p. 445ⁿ ?, 450) et p. 117ⁿ ?
 –, Pierre-Étienne-Joseph (secrétaire épiscopal), 1752-1826 – 33 (p. 137), 69, 88 (p. 300), 118ⁿ, 134 (p. 445ⁿ ?) et p. 117ⁿ ?
 GOTTSCHED, Johann Christoph, 1700-1760 – 134 (p. 446).
 Goumoëns (Vaud, Suisse) – 140.
 Grandfey (Fribourg, Suisse) – 151 (p. 505).
 GRANDJEAN, Hyacinthe (curé de Surpierre), 1764-1847 – p. 550.
 Grauholz (Berne, Suisse) – 96.
 GRAVINA, Pietro (nonce à Lucerne), 1749-1830 (*) – 33-34 et p. 118, 561.
 GRÉGOIRE I^{er} (saint), vers 540-604 – 81.
 GRÉGOIRE II (pape), vers 1010/20-1085 – 80.
 GRÉGOIRE X (pape), 1210-1276 – 137, 140, 147 et p. 484, 570.
 GRÉGOIRE XIII (pape), 1502-1585 – 156.
 GREMAUD, Jean, 1823-1897 – p. 561.
 –, Jean-Joseph (chanoine de Bulle), † 1826 – 78-79, 98, 99 et p. 18ⁿ, 173, 561.
 Grenoble (Isère, France) – 82, 134 (p. 431).
 GRISCOM, John, 1774-1852 – 134 (p. 456ⁿ), 155ⁿ et p. 465ⁿ.
 GRISET DE FOREL, Jean, 1741-1820 – 150 (p. 493).
 Grisons (Suisse) – 16.
 Grolley (Fribourg, Suisse) – p. 549.
 GROSS, Marie-Anne (grand-mère du chanoine), † 1776 – p. 39, 552.
 GROTIUS, Hugo, 1583-1645 – 153.
 GRUTER, Jean, 1560-1627 – 138.
 Gruyères (Fribourg, Suisse) – 68, 70, 75, 100 (p. 339), 150 (p. 494, 496), 151 (p. 501-502), 157 et p. 549-551. Voir aussi Part-Dieu (La) OCart
 GUILLET, Louis OFM Conv, 1795-1837 – 27, 159.
 GUILLIMANN, François, vers 1568-1612 – 150 (p. 493).
 Guin (*all.* Düringen ; Fribourg, Suisse) – 100 (p. 338), 128 et p. 561.

GUISAN, Louis – 101ⁿ, 108 (p. 376), 112ⁿ, 120.
 GUISSOLAN (famille) – 1.
 –, Jean-Joseph-Emmanuel, 1753-1814 – 1.
 –, Maxime OFM Cap (évêque de Lausanne),
 1734-1814 (*) – 11, 38-39, 66-73, 84-86, 134
 (p. 434-435) et p. 117, 172, 299, 548, 561.
 Gurmels, voir *Cormondes*

H

HAAG, Catharina Dorotea (épouse de Peter
 Birmann) – 8-9, 12-16, 155 et p. 565.
 HAAS, Johanna Henriette, voir *DECKER
 Johanna Henriette*
 –, la demoiselle – 13.
 –, Wilhelm, 1766-1838 – 7-8, 10-16, 155 et
 p. 565.
 HABSBOURG, Anne de, voir *HOHENBERG,
 Getrude*
 –, Rodolphe de, voir *RODOLPHE I^{er}*
 HAIGERLOCH, Anne, voir *HOHENBERG,
 Getrude*
 HALLER, Gottlieb Emmanuel de, 1735-1786
 – 134 (p. 454), 139ⁿ et p. 562, 570.
 HARPE, Frédéric-César de la, 1754-1838 – 134
 (p. 452-453).
 HARTMANN, Jean-Théobald-Nicolas, 1802-
 1885 – 30 (p. 109).
 –, Joseph-Antoine, 1747-1827 – 108 (p. 376 ?).
 Hauterive OCist (Fribourg, Suisse) – 70, 75,
 150 (p. 494) et p. 562, 577.
 Hauteville (Fribourg, Suisse) – 134 (p. 438).
 HAÜY, René-Just, 1743-1822 – p. 500.
 HAYMO, Cécile, voir *CÉCILE (Sœur visitandine)*
 HEINY, Bartholomäus, 1760-1836 – 150
 (p. 495).
 Heitenried (Fribourg, Suisse) – 113 (p. 394).
 HELFER, François-Nicolas-Fortuné (chanoine
 de St-Nicolas), 1770-1841 – 30 (p. 110), 41,
 120 et p. 117ⁿ, 550.
 HELL, Maximilien SJ, 1720-1792 – 134 (p. 454).
 HENRIETTE (Sœur visitandine), 1772-1824 – 26.
 HERMAN (institutrice à Payerne), née en 1748-
 49 – 113 (p. 395).
 HERMANN, Jean-Joseph OCart (dit le moine
 mécanicien), 1753-1821 – 150 (p. 496).
 HERRENSCHWAND, Jean-Jacques, 1763-1815
 – 108 (p. 376), 112, 150 (p. 494) et p. 571.
 HERRGOTT, Marquard OSB, 1694-1762 – 137.
 HERZOG, Josef SJ, 1727-1810 – p. 21ⁿ.
 HESS, Johann Jakob, 1741-1828 – 61ⁿ et p. 22,
 562.

HEUMANN VON TEUTSCHENBRUNN, Johann,
 1711-1760 – 138.
 HOCHSTÄTLER, Joseph – 30 (p. 109, 113).
 HOFER, Barbe – 27.
 –, Justin OFM Conv (*) – 27-28, 159 et p. 42,
 561-562.
 Hofwil (Berne, Suisse) – p. 23, 370, 551, 556.
 HOHENBERG, Getrude (épouse de Rodolphe
 I^{er}), vers 1220-1281 – 137.
 HOHENECK, Rudolf von (archevêque de Salz-
 bourg), † 1290 – 142.
 HOLBEIN, Hans (dit le Holbein le Jeune), 1497-
 1553 – 155 et p. 468.
 Hollande (Pays-Bas) – 90 (p. 314).
 HONTHEIM, Johann Nikolaus von, voir
FEBRONIUS
 HORACE, 62-27 av. J.-C. – 81, 134 (p. 443ⁿ).
 HORBEN, Klemens Freiherr von, † 1830 – 74.
 Hosskirch (Bade-Wurtemberg, Allemagne)
 – 77.
 HOTZ, Johannes, 1734-1801 – 48-49.
 HUBER, Madame (épouse du suivant) – 15.
 –, Monsieur, peut-être Achilles (entrepreneur
 bâlois), 1776-1860 ou Friedrich (commer-
 çant d'art bâlois) – 10-11, 13-15 et p. 565.
 HÜBNER, Lorenz SJ, 1751-1807 – 137.
 HUMBERT, Pierre-Hubert, vers 1687-1778
 – 131.
 Humilimont OPræm (Marsens, Fribourg,
 Suisse) – 75, 156.

I

Iéna (*all.* Jena ; Thuringe, Allemagne) – 7.
 IGNACE D'ANTIOCHE, vers 35-107/113 – 58.
 IGNACE DE LOYOLA SJ (saint), 1491-1556 – 68,
 156.
 Ingolstadt (Bavière, Allemagne) – 134 (p. 454)
 et p. 115, 554, 564-565, 577-578.
 Irénée de Lyon, vers 135-200 – 58 et p. 168.
 Italie – 82, 88 (p. 301, 305), 90 (p. 314), 106
 (p. 348, 359), 134 (p. 432, 453), 136, 150
 (p. 496), 156, 160 (p. 533).

J

JACQUES (saint) – 98, 134 (p. 447).
 JAEGER (instituteur à Fribourg) – 134 (p. 457ⁿ).
 JAIS, Aegidius OSB, 1750-1822 – 131.
 Jaun, voir *Bellegarde*
 JEAN (saint) – 52, 67ⁿ, 90 (p. 315), 98, 160
 (p. 535) et p. 575.

Jena, voir *Iéna*

JENDRICH, Theodor Andreas, † ap. 1759 – 160 (p. 534, 537ⁿ) et p. 540-541.

JÉRÔME (saint) – 160 (p. 533) et p. 168.

Jérusalem – 98, 134 (p. 458) et p. 556.

Jetschwil (Fribourg, Suisse) – 33 (p. 132).

JOSEPH (saint) – 19.

JOSEPH II DE HABSBOURG (empereur), 1740-1790 – 88 (p. 305), 90 (p. 314), 108 (p. 378) et p. 563.

JOSEPHINE DE BEAUHARNAIS (impératrice), 1763-1814 – 83.

JOYE (l'abbé) – p. 550.

JUDAS (apôtre) – 106 (p. 363).

JUDE (saint) – 137.

JULES II (pape), 1443-1513 – 33 (p. 122-125), 39 (p. 156).

JULIEN (empereur), 331/32-363 – 106 (p. 363).

JURINE, Louis, 1751-1819 – p. 498.

JUSTIN DE NAPLOUSE, † 165 – 58 et p. 168.

K

KAESER, Christophe (chapelain), né en 1767 – 33 (p. 140 ?).

KANT, Immanuel, 1724-1804 – 69ⁿ, 78, 83, 85, 134 (p. 435) et p. 173, 561, 566.

KAPPELER, Joseph-Damien, 1792-1871 – 160 (p. 535) et p. 526.

KELLER (Sœur ursuline) – 30 (p. 112).

Kempten (Allgäu, Allemagne) – 39 (p. 156).

Kerzers, voir *Chiètres*

KLEIN, Antoine (curé de Givisiez), 1771-1859 – 134 (p. 438ⁿ).

KLINGENBERG, Heinrich von (évêque de Constance), † 1306 – 142.

KOCH, Kaspar Joseph, 1742-1805 – p. 299ⁿ.

KOLIN, Franz Anton, 1723-1792 – 144ⁿ ?

–, Karl Kaspar, 1734-1801 – 144ⁿ ?

Königsberg (aujourd'hui Kaliningrad ; Russie) – 78 (p. 264).

Konstanz, voir *Constance*

KÖRBER, Nicolas Emanuel, né en 1736/37 – 113 (p. 394).

KRAUER, Heinrich, 1755-1827 – 78 (p. 269), 79 et p. 555.

–, Karl Alexander, 1728-1811 – 96.

KUENLIN, François-Nicolas-Bonaventure, 1781-1840 – 129, 156.

KUSTER, François-Pierre (curé de Vuisternens-devant-Romont), 1764-1841 – p. 550.

L

LABAT DE GRANDCOUR (conseiller d'éducation) – 112ⁿ.

LACTANCE, vers 150-323 – 88 (p. 301), 90 (p. 315).

LAIZER, Louis-Gilbert de, 1756-1808 – 152.

LAMENNAIS, Jean-Marie-Robert (l'abbé), 1775-1861 – 134 (p. 434).

LANCASTER, Joseph, 1778-1838 – 134 (p. 432, 449-450), 136.

LANDERSET (famille) – 134 (p. 443).

–, Charles-Nicolas de (chanoine de St-Nicolas), † 1780 – p. 115, 554.

–, Jean-Pierre-Joseph de, 1781-1849 – 29.

–, Joseph de, 1753-1824 – 150 (p. 495), 160 (p. 531-532, 537).

–, Marie-Françoise de (épouse de Jean-François Girard), née en 1740 – p. 553.

Landsberg am Lech (Bavière, Allemagne) – p. 115, 554, 564-565.

Landshut (Bavière, Allemagne) – 71 et p. 565.

LANDWING (commis originaire de Zoug) – 15.

LANTHER, François-Xavier-Ignace, 1752-1831 – p. 370ⁿ, p. 550, 556.

–, Madame (non identifiée) – 29.

La Roche, voir *Roche (La)*

LA SALLE, Jean-Baptiste de, 1651-1719 – 134 (p. 432).

LASTEYRIE, Charles-Philibert de, 1759-1849 – 134 (p. 433).

Lausanne (Vaud, Suisse) – 108 (p. 377), 123, 140, 147 et p. 467, 484, 570, 579. *Les occurrences du diocèse et des évêques de Lausanne n'ont pas été relevées.*

–, Madame (non identifiée) – 29.

LAVATER, Anna, voir *SCHINZ, Anna*

–, Heinrich, 1768-1819 – 49.

–, Johann Kaspar, 1741-1801 (*) – 42-65 et p. 18, 21-22, 168-171, 173, 562, 565, 569-570.

Lavaux (Vaud, Suisse) – 160 (p. 534) et p. 548.

LAYNEZ, Jacques SJ, 1512-1565 – 72, 156.

Léchelles (Fribourg, Suisse) – p. 550.

LECLERC DE JUIGNÉ, Antoine-Éléonor-Léon (évêque de Châlons-sur-Marne et archevêque de Paris), 1728-1811 – 72.

LEFRANÇOIS DE LALANDE, Joseph-Jérôme, 1732-1807 – 134 (p. 454).

LEHMANN, Joseph (chapelain à Guin), 1771-1822 – 128.

LEIBNIZ, Gottfried Wilhelm, 1646-1716 – 106 (p. 357), 134 (p. 454).

LE MIRE, Aubert, 1573-1640 – 138.

LENIEZ, Ursule (épouse de François Duc) – 11 ?

- LENZBOURG, Bernard Emmanuel de OCist (abbé d'Hauterive et évêque de Lausanne), 1723-1795 (*) – 31, 33 (p. 127, 136-143), 39 (p. 160), 46ⁿ, 60, 67, 134 (p. 454), 137-141, 144-145 et p. 117, 467-468, 555, 559-560, 562, 567-569, 577.
- LÉON X (pape), 1475-1521 – 33 (p. 122-125).
- LÉON XII (pape), 1760-1829 – 135-136.
- LESTRANGE, Augustin de OCSO (abbé de la Valsainte), 1754-1827 – 66-69, 73, 153 et p. 562.
- , Louise-Françoise de (sœur d'Augustin), née en 1761 – 68, 153.
- LICHTENTHURN, Josef Freiherr von – 70.
- Liebstorf (Fribourg, Suisse) – 134 (p. 438).
- Lindau (Bavière, Allemagne) – 84.
- LOCKE, John, 1632-1704 – 106 (p. 357).
- LOCHER, Gottfried, 1735-1795 – 160 (p. 531-535) et p. 38, 40, 168.
- , Jean-Emmanuel, 1769-1840 – 150 (p. 496).
- LOFFING, Joseph-Laurent (chanoine de St-Nicolas), 1744-1802 – 33 (p. 134, 140) et p. 368ⁿ.
- Lombardie (Italie) – 130, 134 (p. 449).
- Londres (Angleterre) – 90 (p. 312) et p. 518.
- LORRAIN, Claude, voir *GELLÉE, Claude*
- LOTHAIRE (empereur), 795-855 – 138.
- LOUIS II DE GERMANIE (roi), 806-876 – 138.
- LOUIS XVIII DE FRANCE (roi), 1755-1824 – 134 (p. 453).
- LOUISE (Sœur visitandine) – 22.
- LOUTHERBOURG, Philippe-Jacques de, 1740-1812 – 160 (p. 532).
- LUC (saint) – 59, 87, 98, 134 (p. 447ⁿ).
- Lucerne (Suisse) – 27-28, 31, 33 (p. 129-130), 34, 67, 75, 76ⁿ, 77, 78 (p. 265, 267-272), 79-80, 85, 94, 96-97, 107, 108 (p. 372), 109-110, 112, 131, 134 (p. 453), 141, 144, 147, 152 et p. 22, 23ⁿ, 42, 171, 173, 299, 555, 560-561, 563, 566-568. *Les occurrences de la nonciature de Lucerne n'ont pas été relevées.*
- LUTHER, Martin, 1483-1546 – 134 (p. 451).
- Lutry (Vaud, Suisse) – 151 (p. 508).
- Lyon (Rhône, France) – 10, 15-16, 18, 21, 82, 108 (p. 377) et p. 484, 559.
- M**
- Maignraue (La) (abbaye de cisterciennes ; Fribourg, Suisse) – 71, 75.
- MAILLARDOZ, Antoine-Constantin de, 1765-1832 – 150 (p. 493).
- , Joseph-Emmanuel de, 1720-1792 – p. 577.
- , Monsieur de (non identifié) – 29.
- MAINTENON, Madame de (épouse de Louis XIV), † 1719 – 153.
- MALLINCKRODT, Bernhard von, 1591-1664 – 142.
- MANDEVARE, Alphonse-Nicolas-Michel, 1759-1829 – 160 (p. 533).
- Mannheim (Bade-Wurtemberg, Allemagne) – 134 (p. 454).
- MARC AURÈLE (ou MARC ANTONIN, empereur), 121-180 – 106 (p. 357).
- MARCHAND, Séraphin OFM Conv (*) – 69ⁿ, 108 (p. 377), 111, 112ⁿ, 114, 120, 154 et p. 299ⁿ, 556, 563, 572.
- MARIE-EMMANUELLE (Sœur visitandine), vers 1743-1843 – 19-20, 22.
- MARIE-HONORINE (Sœur visitandine), 1777-1813 – 17-20.
- MARIE-LOUISE D'ÉTRURIE (reine), 1782-1824 – 11.
- MARIE-THÉRÈSE (Sœur visitandine), † 1851 – 20-22.
- MARIE-THÉRÈSE D'AUTRICHE (impératrice), 1717-1780 – 70,
- MARINI, Luigi Gaetano, 1742-1815 – 147.
- Marne (France) – 151 (p. 502).
- Marsens (Fribourg, Suisse) – 75, 156 et p. 550.
- MARTAINVILLE, Alphonse, 1777-1830 – 134 (p. 448ⁿ).
- Matran (Fribourg, Suisse) – 27.
- MATT, N. von (vicaire de Bössingen) – 134 (p. 444).
- MATTHIEU (saint) – 88 (p. 301ⁿ), 90 (p. 315ⁿ), 106 (p. 359), 134 (p. 429ⁿ, 452ⁿ) et p. 307, 575.
- MAURICE D'AGAUNE (saint), † vers 287 – 88 (p. 301), 90 (p. 312).
- MAXIMIEN (empereur), vers 250-310 – 88 (p. 301), 90 (p. 312).
- MAY, Julian Katharina – 134 (p. 455).
- MAY DE ROMAINMÔTIER, Emmanuel de, 1734-1802 – 137-138, 148 et p. 22ⁿ.
- MAYER, Christian SJ, 1719-1783 – 134 (p. 454).
- MECKLEMBOURG-SCHWEIN, Frédéric-François de, 1785-1837 – 134 (p. 453).
- MÉDICIS, Alexandre de, 1510-1537 – 155.
- , Cosme de, 1519-1574 – 155.
- METZLER (le maçon) – 2.
- MEUWLY, Joseph OFM Conv, 1733-1801 – 160 (p. 531).
- MEYER VON SCHAUSENSEE, Franz Bernard, 1763-1848 (*) – 93-97 et p. 298, 563.
- , Maria Josepha, voir *RÜTTIMANN Maria Josepha*

- MICHAUD, Joseph SJ, 1739-1795 – p. 21ⁿ, 578.
 –, Marius – p. 18ⁿ.
- MICHEL (Sœur visitandine), 1772/73-1813
 – 19.
- MIÉVILLE, Gabriel-Antoine, 1766-1852 – 101ⁿ.
- Milan (Lombardie, Italie) – 134 (p. 432, 449)
 et p. 368, 568, 577.
- MOHR, Johann Melchior, 1762-1846 – 113
 (p. 388ⁿ), 114, 116-117 et p. 299ⁿ.
- Mondovio (piémont, Italie) – p. 559-560.
- MONERAT, Jean (le notaire) – 33 (p. 137).
- MONSCHEIN, Joseph SJ, 1713-1793 – 72, 74.
- Montagny (Fribourg, Suisse) – p. 550.
- Montbéliard (Doubs, France) – 59.
- Mont-Cenis (Savoie, France) – 153.
- MONTENACH, Charles-Nicolas de, † 1794
 – p. 368ⁿ.
- , Félix-Jacques de, 1740 – † ap. 1809 – 113
 (p. 391).
- , Jean de (dit le Turc), 1766-1842 (*) – 70, 89,
 108 (p. 375), 111, 120, 128, 150 (p. 492), 158 et
 p. 369, 526, 553, 556-557, 563, 566ⁿ, 572.
- , Johann von (non identifié) – 5.
- , Joseph-Nicolas de (évêque de Lausanne),
 1709-1782 – 33 (p. 126), 39 (p. 155, 157-158),
 73 et p. 115, 554, 559.
- , Marie-Hélène-Josèphe, voir *Gady, Marie-
 Hélène-Josèphe de*
- Montet (Fribourg, Suisse) – 134 (p. 438, 439ⁿ),
 157.
- Montfaucon, Bernard de OSB, 1655-1741
 – 150 (p. 493).
- MONTGELAS, Maximilian Joseph von, 1759-
 1838 – 134 (p. 449, 453).
- MONTHELON (Marne, France) – 151 (p. 502).
- MONTLOSIER, voir *Reynaud de Montlosier,
 François-Dominique de*
- Montmartre (Paris, France) – 153.
- Montorge (couvent des capucines de ;
 Fribourg, Suisse) – 17, 67, 70.
- Montreux (Vaud, Suisse) – 157.
- MONTVEILLARD, François-Toussaint (cha-
 noine de St-Nicolas), 1764-1854 – 40.
- MOOSBRUGGER, Jean-Nicolas (dit la mous-
 tache) – 108 (p. 377 ?).
- MOOSER, Aloyse ou Louis, 1770-1839 – 150
 (p. 496).
- Morat (*All.* Murten ; Fribourg, Suisse) – 112,
 113 (p. 389, 391, 394), 150 (p. 494-495), 151
 (p. 503, 508), 155.
- MORATEL (institutrice à Payerne), née en
 1749/50 – 113 (p. 395).
- MOREL, Pierre (curé de Prez-vers-Noréaz),
 † 1806 – p. 551.
- MORET, Antoine-Joseph (chanoine de
 Romont), 1764-1837 – p. 551.
- , Jean-Nicolas (curé de Vuaders) – p. 551.
- , Xavière, voir *Xavière (Sœur ursuline)*
- Morlens (Fribourg, Suisse) – 5, 29.
- MORLOT, Alphonse, 1820-1867 – 151 (p. 501ⁿ).
- Môtiers (Neuchâtel, Suisse) – 113 (p. 391), 151
 (p. 508ⁿ)
- Moudon (Vaud, Suisse) – 29, 151 (p. 504), 156.
- MÜLLER, Eugénie, voir *EUGÉNIE (Sœur
 visitandine)*
- , Jean-Louis-Balthasar de (le conseiller) – 5.
- , Louis de (chanoine et prévôt de St-Nicolas),
 † 1822 – 2, 31, 33 (p. 138, 142-143), 34, 37, 39
 (p. 155), 69 et p. 116.
- , Thaddäus, 1763-1826 – 67 et p. 23, 299ⁿ, 566.
- MÜLLER-FRIEDBERG, Karl, 1755-1836 (*)
 – 13-14, 80-81 et p. 17, 23, 564-565, 567.
- München, voir *Munich*
- Münchenwiler, voir *Villars-les-Moines*
- Munich (*all.* München ; Bavière, Allemagne)
 – 152 et p. 577.
- Münster (Suisse), voir *Beromünster*
- Muri (Argovie, Suisse) – 134 (p. 456).
- MURILLO, Bartolomé Esteban, 1617-1682 – 160
 (p. 531).
- MURITH, Laurent-Joseph (prieur-doyen de
 Martigny), 1742-1816 – 90 (p. 310), 98ⁿ.
- Murten, voir *Morat*

N

- NAPOLÉON BONAPARTE, 1769-1821 – 7-8, 79, 81,
 83-84, 153, 160 (p. 537) et p. 173.
- NAPOLÉON II, 1811-1832 – p. 19ⁿ.
- Nancy (Meurthe-et-Moselle, France) – 8 et
 p. 499.
- Naples (Campanie, Italie) – 160 (p. 533).
- NAVILLE, François-Marc-Louis, 1784-1846
 – 134 (p. 428ⁿ, 459ⁿ).
- Neuchâtel (Suisse) – 1, 8, 68, 134 (p. 453), 151
 (p. 503, 508), 160 (p. 538) et p. 578.
- Neuveville (Fribourg, Suisse) – 131.
- New York (États-Unis) – 134 (p. 453).
- NEY, Abraham-Daniel (instituteur à Payerne)
 – 113 (p. 395).
- NIEDERER, Johannes, 1779-1843 – 84.
- NORTHAMPTON, comte de, voir *COMPTON,
 Spencer*
- Nuremberg (*all.* Nürnberg ; Bavière,
 Allemagne) – 138.

Nuvilly (Fribourg, Suisse) – p. 550.

O

- ODET D'ORSONNENS, Jean d', 1776-1854 – 157.
 –, Jean-Baptiste d' (évêque de Lausanne),
 1752-1803 (*) – 32, 35, 37, 66-67, 69, 71, 74,
 88 (p. 300, 306), 89, 90 (p. 310), 91, 93, 99,
 102, 103, 105, 106, 111, 112ⁿ, 114, 117, 118-119,
 120-123 et p. 117, 368ⁿ, 369, 555, 559, 563-564,
 572, 575, 577.
 –, Joseph-Nicolas-Edmond d' (chanoine de
 St-Nicolas), 1769-1829 – p. 117ⁿ, 557.
 –, *Philippe-Alexandre-Pie*, 1785-1865 – 128.
 –, Pierre-Louis, 1740-1807 – 71.
 Offenbourg (*all.* Offenburg ; Bade-Wurtem-
 berg, Allemagne) – p. 560, 563.
 OLDELLI, Gian Alfonso, 1733-1821 – p. 299ⁿ.
 Onnens (Fribourg, Suisse) – 128.
 ORIGÈNE, vers 185-253 – p. 168.
 Orsonnens (Fribourg, Suisse) – p. 548-550.
 Ottisberg (Fribourg, Suisse) – 151 (p. 505).
 Oxford (Angleterre) – 134 (p. 455).

P

- PACIFIQUE (Supérieure capucine à Montorge),
 1760-1815 – 17.
 Pâquier (Le) (Fribourg, Suisse) – 100 (p. 339).
 Paris (France) – 1, 72, 80, 82-83, 85, 134
 (p. 432-433), 151 (p. 501), 152-153 et p. 22,
 115, 554, 559, 564, 566, 568-569, 576.
 Part-Dieu (La) OCart (Gruyère, Fribourg,
 Suisse) – 70, 150 (p. 496).
 Passau (Bavière, Allemagne) – 142.
 PASSAU, Gottfried von, *voir Gottfried I^{er}* – 142.
 PASSIONEI, Giovanni Battista (nonce à Lu-
 cerne), 1682-1761 – 33 (p. 128 ?).
 PAUL (saint) – 18, 26, 52-54, 58, 67ⁿ, 83ⁿ, 98, 134
 (p. 440).
 PAUL DE SAMOSATE (évêque d'Antioche), 200-
 275 – 106 (p. 353, 355).
 Pavie (Lombardie, Italie) – p. 577.
 Payerne (Vaud, Suisse) – 113 (p. 389, 391-392,
 395-396), 155, 160 (p. 533).
 Pays d'Enhaut (Vaud, Suisse) – 151 (p. 502).
 PEISCHER, Bernhard SJ, 1738-1794 – p. 578.
 Pékin (Chine) – 134 (p. 454).
 PÉLAGE, vers 350-420 – 106 (p. 348).
 PERRETI (l'orphelin) – 134 (p. 453ⁿ).
 PERRIER, Jacques-Louis, 1731-1812 – 150
 (p. 495).

- PERRITAZ, Joseph – 93ⁿ.
 PERROTET, Joseph SJ (1746-1780) – p. 554, 578.
 PERROUD, Philippe (curé d'Avry-devant-
 Pont), 1672-† ap. 1741 – 33 (p. 123, 129-130).
 PESTALOZZI, Johann Heinrich, 1746-1827
 – 84-85, 134 (p. 432) et p. 23, 369-370, 556.
 PETTAVEL, Madame de – p. 578.
 PETTOLAZ, Marie-Antoinette-Anne-Clémence-
 Sophie (épouse d'Étienne-Joseph Fontaine,
 mère de Pauline), 1778-1839 – p. 552, 567,
 571.
 –, Pierre-Léon, 1765-1811 – 108 (p. 374), 110,
 112ⁿ, 150 (p. 494) et p. 373.
 PFENNINGER, Johann Konrad, 1747-1792
 – 63-64 et p. 21-22, 562.
 PEIFFER (l'abbé) – 78 (p. 270).
 PHILIPPE DE BOURBON (infant d'Espagne),
 1720-1765 – p. 39.
 PHILIPPE V (roi d'Espagne), 1683-1746 – p. 39.
 PHILIPPS, Sir Thomas, 1792-1872 – p. 465ⁿ.
 PICHLER, Vitus SJ, 1670-1736 – 72, 74.
 PIE VI (pape), 1717-1799 – 32, 77, 88 (p. 302,
 305), 91, 102, 148-149, 160 (p. 537) et p. 22.
 PIE VII (pape), 1742-1823 – 69ⁿ, 78 (p. 268-
 270), 79-80, 82, 84 et p. 559.
 Piémont (Italie) – 134 (p. 449) et 559.
 PIERRE (saint) – 53-54, 80, 82, 88ⁿ (p. 302ⁿ),
 98, 106 (p. 357).
 PIGNAT, Joseph-Antoine (chanoine de Sion)
 – 88ⁿ (p. 300ⁿ).
 PIJON, Jean-Joseph-Magdeleine, 1759-1799
 – 33 (p. 135ⁿ), 35 et p. 118, 555, 568.
 PILLER, Beat-Louis, 1744-1816 – 82-83 et p. 175,
 182, 307, 343, 422, 484, 569-572.
Plaffeien, voir Planfayon
 Planfayon (*all.* Plaffeien ; Fribourg, Suisse)
 – 100 (p. 339), 113 (p. 393) et p. 39.
 PLANK, Gottlieb Jakob, 1751-1833 – 83.
 PLATON (philosophe), 428/27-348/47 av. J.-C.
 – 106 (p. 357).
 Plombières (Vosges, France) – 153.
 PLUTARQUE (philosophe), vers 46-125 – 106
 (p. 357).
 Poitiers (France) – 71.
 Pologne – 134 (p. 453).
 PONCELIN, Marie-Françoise-Chantal,
voir CHANTAL (Sœur visitandine)
 Ponthaux (Fribourg, Suisse) – p. 551.
 Porrentruy (Jura, Suisse) – 141 et p. 561, 563.
 Portugal – 11, 156.
 POUSSIN, Nicolas, 1594-1665 – 160 (p. 531).
 Praroman (Fribourg, Suisse) – p. 549, 568.
 PRAROMAN, Joseph-Nicolas-Beat-Louis de,

1754-1822 (*) – 4, 68, 150 (p. 492, 494), 157 et p. 564.
 Prez-vers-Noréaz (Fribourg, Suisse) – 40, 134 (p. 444) et p. 551.
 PROGIN, Jean-Baptiste (curé de Sâles), 1783-1858 – p. 117ⁿ ?
 Prusse – 7-8, 78 (p. 264).
 PUCCI de Florence (le marquis) – 134 (p. 448ⁿ).

Q

QUELEN DE LA VAUGUYON, Paul-François de, 1746-1828 – 134 (p. 433).
 QUILLET, Bonaventure OFM Conv, 1744-1804 – 69.

R

RAEDLÉ, Charles OFM Conv, 1800-1880 – 160 (p. 536).
 RAEMY, famille – p. 597
 –, Philippe de (dit Gros Raemy), 1767-1836 – 128.
 –, Simon-Tobie de, 1761-1837 – 6, 120 et p. 549-550.
 –, Tobie de, 1863-1949 – 160 (p. 532, 538).
 RAMUS (ou RAMUZ), Jacques (curé de St-Aubin), 1732-1791 – p. 548.
 RAPHAËL, 1483-1520 – 155ⁿ.
 RAPHAËL (Sœur visitandine), † 1837 – 17, 22, 26.
 RAPIN (institutrice à Payerne), née en 1750/51 – 113 (p. 395).
 Rathusen (couvent de cisterciennes ; Lucerne, Suisse) – 147.
 Ratisbonne (*all.* Regensburg ; Bavière, Allemagne) – 134 (p. 454) et p. 21, 566.
 RATZÉ (famille) – 134 (p. 443).
 RÄTZER, David-Bernhard (le naturaliste) – 152.
 RAUSS (instituteur en ville de Fribourg) – p. 370ⁿ, 551.
 RAZOUMOWSKY, Grégoire de, 1759-1837 – 151 (p. 508), 152.
 Rechthalten, *voir Dirlaret*
 Regensburg, *voir Ratisbonne*
 REINE BERTHE, *voir Berthe de Souabe*
 REINHARD, Hans von, 1755-1835 – 78 (p. 269), 79.
 REMBRANDT VAN RIJN, 1606/7-1669 – 160 (p. 533) et p. 468, 542.

REPOND, Nicolas-Simon-Pierre, 1743-1817 – 97.
 REY (famille) – 1.
 –, François-Joseph, 1731-1806 – 1.
 –, Françoise, *voir COLARD, Françoise*
 REYFF, Jean-Daniel de (chanoine de St-Nicolas), † 1738 – 40.
 REYNAUD, Samuel – 122.
 –, l'oncle de (non identifié) – 27.
 REYNAUD DE MONTLOSIER, François-Dominique de, 1755-1838 (*) – 151-152 et p. 17, 467, 560, 564.
 REYNOLD (famille) – 134 (p. 443), 150 (p. 492) et p. 577.
 –, Henriette-Séraphique de, *voir HENRIETTE (Sœur visitandine)*
 Rheinau OSB (Zurich, Suisse) – 84.
 Riaz (Fribourg, Suisse) – 100 (p. 339) et p. 561.
 RIBERA, José de, 1591-1652 – 160 (p. 533).
 RIEDMATTEN, Hildebrand de (évêque de Sion), 1530-1604 – 156.
 RIGOLET (l'abbé) – 88 (p. 300, 306).
 RIVAZ, Anne-Joseph de, 1751-1836 – 88 (p. 301ⁿ).
 –, Pierre de, 1711-1772 – 88 (p. 301).
 Roche (La) (Fribourg, Suisse) – 40, 73.
 ROCHEFOUCAULD, François-Alexandre-Frédéric de, 1747-1827 – 134 (p. 433).
 ROCHEFOUCAULD-DOUDEAUVILLE, Ambroise-Polycarpe, 1765-1841 – 134 (p. 433).
 RODOLPHE I^{er} (roi des Romains), 1218-1291 – 137, 140-142, 147 et p. 484, 570.
 RODT, Maximilian Augustinus Christoph von (évêque de Constance), 1717-1800 – 91.
 Rome (ville, Saint-Siège ou États pontificaux) – 27ⁿ, 31, 33, 38, 39 (p. 157-159), 67-69, 69, 71, 73, 76-77, 78 (p. 269-270), 79-80, 88 (p. 305), 90 (p. 314), 106 (p. 348), 134 (p. 435, 448), 136, 147, 156 et p. 14, 22ⁿ, 42, 170-171, 173, 297, 555-556, 559, 561, 568-569, 579.
 Romont (Fribourg, Suisse) – 66, 70, 75, 103, 106 (p. 364ⁿ), 113 (p. 389, 393, 396) et p. 551, 559ⁿ.
 ROSENKRANZ, Joseph Leonhard, 1759-1826 – 160 (p. 535) et p. 114, 536.
 ROTANZI, Carlo (parrain du chanoine) – 160 (p. 534) et p. 38.
 ROTTMANN, Madame (non identifiée) – 13.
 Rougemont (Vaud, Suisse) – 33 (p. 122ⁿ, 124, 125ⁿ).
 ROUSSEAU, Jean-Jacques, 1712-1778 – 134 (p. 451).

ROUX, Jacques (curé de Léchelles), 1770-1843 – p. 550.
 RUBENS, Pierre Paul, 1577-1640 – 155, 160 (p. 530ⁿ, 531) et p. 468, 518.
 RUDOLPH, Henri, né en 1731/32 – 113 (p. 395).
 Rue (Fribourg, Suisse) – 5, 134 (p. 438) et p. 41.
 RUFFIEUX (chapelain de Minsier) – p. 550.
 RUOESCH, Johann Baptist von, 1744-1832 – p. 20ⁿ.
 Russie – 8, 70, 87, 134 (p. 453).
 RÜTTIMANN, Maria Josepha (épouse de Franz Bernard von Schauensee), 1772-1812 – 96.
 –, Vinzenz, 1769-1844 – 78 (p. 270).

S

SABELLIUS, III^e siècle – 106 (p. 353).
 SADOLETO, Jacopo (auteur), 1477-1547 – 153.
 SAILER, Johann Michael SJ, 1751-1832 (*) – 61, 64, 80, 82-84, 134 (p. 454), 141 et p. 17, 20-21, 168-170, 562, 564-565, 567, 570, 577.
 Saint-Aubin (Fribourg, Suisse) – 30 (p. 109), 40 et p. 548.
 Saint-Barthélemy (Vaud, Suisse) – 1.
 Saint-Blaise OSB (*all.* Sankt Blasien ; Allemagne) – 145-146 et p. 560.
 Saint-Étienne (Cantal, France) – 151 (p. 501).
 Saint-Gall OSB ou canton (*all.* Sankt Gallen ; Suisse) – 39 (p. 156), 76 et p. 564, 579.
 Saint-Maurice (Valais, Suisse) – 16.
 Saint-Petersbourg (Russie) – 134 (p. 454).
 Saint-Siège, *voir Rome*
 Saint-Urbain OCist (*all.* St. Urban ; Lucerne, Suisse) – 78 (p. 269), 148 et p. 22.
 Sâles (Fribourg, Suisse) – 100 (p. 339) et p. 548-549.
 SALIGNAC DE LA MOTHE-FÉNELON, François de (*voir Fénelon*)
 SALMERON, Alfonso SJ, 1515-1585 – 72.
 SALOZ, Pierre (curé de Cormondes), † 1535 – 35.
 Salzbourg (*all.* Salzburg, Autriche) – 142.
 Sankt Blasien, *voir Saint-Blaise*
 Sankt Gallen, *voir Saint-Gall*
 Sankt Paul im Lavantall (Autriche) – p. 579.
 SANTEUL, Jean de (dit Santolius), 1630-1697 – 48, 81.
 SAUTTER, François-Joseph – 160 (p. 534) et p. 38.
 SAVARY, François-Pierre, 1750-1820 – 108 (p. 375), 134 (p. 453), 150 (p. 493) et p. 373, 549.
 –, le peintre (non identifié) – 160 (p. 537).
 –, Marie-Anne (belle-sœur du chanoine), † av. 1793 – p. 553.
 Savoie (France) – p. 39.
 Savone (*ita.* Savona ; Ligurie, Italie) – 82.
 Schäftlarn OSB (Bavière, Allemagne) – 84 ?
 SCHALL VON BELL, Johann Adam SJ, 1591-1666 – 134 (p. 454).
 SCHALLER, Maris-Stanislas-Félicité, *voir STANISLAS (Sœur visitandine)*
 –, Pierre-Joseph-Gauthier de SJ, 1730-1819 (*) – 33 (p. 134-142), 39 (p. 155), 69, 72, 83, 118ⁿ, 144ⁿ et p. 555, 565.
 SCHELLING, Friedrich Wilhelm Joseph von, 1775-1854 – 78 (p. 264-265), 83, 85.
 SCHINZ, Anna (épouse de Johann Kaspar Lavater), 1742-1815 – 57-58, 62-64.
 SCHMID, Christoph von, 1768-1854 – 131, 134 (p. 458).
 –, Georges-Paul – 150 (p. 496).
 Schmitten (Fribourg, Suisse) – 113 (p. 394).
 SCHNEUWLY, Pierre (prévôt de St-Nicolas), 1540-1590 – 134 (p. 441), 156.
 SCHNIZER (prêtre non identifié) – 84.
 SCHOLASTIQUE (sainte), vers 480-543 – 68.
 SCHOPPE, Caspar (dit Scioppius), 1576-1649 – 156.
 SCHREVEL, Cornelis, 1608-1664 – 134 (p. 446).
 Schwarzenbourg (*all.* Schwarzenburg ; Berne, Suisse) – 152.
 Schwarzsee, *voir Lac noir*
 Schwyz (Suisse) – p. 561.
 SCIOPIUS, *voir Schoppe, Caspar*
 SCYBOZ (ou SCIBOZ), Joseph-Pierre (curé de Vuippens), 1769-1837 – p. 550-551.
 Semsales (Fribourg, Suisse) – 39 (p. 157-158, 160), 40, 98, 151 (p. 503-504, 508) et p. 548.
 SÉNÈQUE, † 65 ap. J.-C. – 106 (p. 357).
 SERVET, Michel, 1511-1553 – 106 (p. 353).
 SEYDOUX, Joseph-Emmanuel (chanoine de St-Nicolas), 1752-1812 – 33 (p. 136-138), 106 (p. 361ⁿ), 118ⁿ, 150 (p. 493) et p. 368.
 SIMON (saint) – 137.
 SIMONET, Étienne (curé de Villarepos), 1752-1842 – 128ⁿ.
 SIMONIN (instituteur à Bulle) – 109ⁿ, 134 (p. 453ⁿ) et p. 550.
 Simplon (Valais, Suisse) – 16.
 Sion (Valais, Suisse) – 88-90, 134 (p. 451), 141, 156 et p. 558, 579.
 Sisteron (France) – 71.
 SOCHER, Joseph, 1755-1834 – p. 366, 577.

Société helvétique des sciences naturelles (Suisse) – 157ⁿ et p. 467, 556.
 Société pour l’instruction élémentaire (Paris ; France) – 134 (p. 432, 449-450).
 SOCIN (famille bâloise) – 9.
 SOCRATE, V^e siècle av. J.-C. – 106 (p. 357).
 Soleure (*all.* Solothurn, Suisse) – 8, 46, 48, 137-141, 148-149, 153 et p. 561, 563.
 Solothurn, *voir* Soleure
 SOTTAZ (famille) – 1.
 – le tailleur de pierre (non identifié) – 1.
 Speyer, *voir* Spire
 Spire (*all.* Speyer ; Rhénanie-Palatinat, Allemagne) – 142.
 STALDER, Franz Bernhard, 1757-1833 – p. 23ⁿ.
 STANISLAS (Sœur visitandine), 1769-1839 – 20, 22.
 Stans (Nidwald) – 94.
 STAPPER, Philipp-Albert, 1766-1840 (*) – 37, 89, 91-92, 100 (p. 335-336), 107-112, 113 (p. 388), 150 et p. 19, 298-299, 368ⁿ, 373, 467, 549-550, 560, 563-566, 579.
 STAUFFACHER, Werner – p. 572.
 STEHLIN, Hans Georg, 1760-1832 (*) – 7-16, 155 et p. 18, 41, 468, 558, 564-565, 579.
 STEINMAYR, Philipp SJ, 1710-1797 – 134 (p. 454).
 STOCKER, Franziska, *voir* ZURLAUBEN Franziska
 –, Joseph Leonz, 1728-1795 – 144ⁿ ?
 STRAMBINO, Jean-Baptiste de (évêque de Lausanne), 1621-1684 – 33 (p. 123-124) et p. 117ⁿ.
 STRANDMANN (le baron de) – 134 (p. 453).
 Strasbourg (Alsace, France) – 138.
 STRITT, Josse (curé de Cormondes), 1758-1807 – 33 (p. 143).
 STUTZ, Charles (le peintre) – 160 (p. 532, 535).
 –, Charles-Joseph – 160 (p. 535).
 –, Jean-Alexandre – 128.
 –, Marie-Anne (épouse de Jacques Fontaine), 1771-1844 (*) – 5ⁿ, 7, 8-9, 10, 11-12, 13, 14-16, 19, 22-27, 29, 30, 155, 160 (p. 535, 536ⁿ) et p. 41, 47, 298ⁿ, 553, 555, 558.
 –, Marie-Christine, *voir* CAMÉLIQUE, Marie-Christine
 –, Pierre-Joseph-Bruno (chanoine de St-Nicolas), 1752/53-1832 – 2, 33 (p. 142).
 SUARD, Michel OFM Conv – 123ⁿ.
 Surpierre (Fribourg, Suisse) – p. 550.
 Sursée (Lucerne, Suisse) – 96, 151 (p. 508).

T

Tafers, *voir* Tavel
 TALLEYRAND, Auguste de, 1770-1832 – 134 (p. 453).
 Tannenfels (Lucerne, Suisse) – 96 ?
 Tavel (*all.* Tafers ; Fribourg, Suisse) – 100 (p. 338), 134 (p. 438), 160 (p. 532ⁿ).
 TECHTERMANN (famille) – 134 (p. 443).
 –, François-Antoine-Nicolas de, 1741-1819 – 70.
 –, Jean-Louis de (prévôt de St-Nicolas), 1728-1788 – 2 et p. 116, 368ⁿ.
 TELL, Guillaume – p. 572.
 TERTULLIEN, vers 150-220 – p. 168.
 Tessin (Suisse) – 16 et p. 299.
 TESTAFERRATA, Fabrizio Sceberras (nonce à Lucerne), 1757-1843 (*) – 11, 38-39, 69, 73, 76ⁿ, 78 (p. 269), 79 et p. 172, 299, 563ⁿ, 566-568.
 THIVOZ (ou THIVO), Étienne OFM Conv, 1742-1831 – 154.
 THOLOZAN DE SÉZANE, Marie-Honorine, *voir* Marie-Honorine (Sœur supérieure de la Visitation)
 –, Marie-Thérèse, *voir* Marie-Thérèse (Sœur de la Visitation)
 THOMAS, Pierre-Joseph (curé d’Écharlens), † 1793 – p. 548.
 THORIN, Boniface OCist, 1745/46-1831 – 150 (p. 494).
 –, Girard (chanoine de St-Nicolas), † 1596 – 156.
 –, Pierre SJ, 1739-1789 – p. 577.
 Thurgovie (Suisse) – 142.
 THURLER, Jean-Baptiste – p. 369ⁿ.
 TILLIER, Johann Anton, 1705-1771 – 134 (p. 455ⁿ).
 –, Julian Katharina, *voir* MAY, Julian Katharina
 TINGUELY, Jean-Joseph (le directeur du séminaire) – 69, 118ⁿ.
 Toggenbourg (*all.* Toggenburg ; Saint-Gall, Suisse) – p. 564.
 Tour-de-Trême (La) (Fribourg, Suisse) – 100 (p. 339), 151-152.
 Trente (Italie) – 33 (p. 128-140), 52, 72, 98-99 et p. 117.
 Treyvaux (Fribourg, Suisse) – 33 (p. 125).
 Turquie – 11, 106 (p. 352).

U

- Überlingen (Bade-Wurtemberg, Allemagne) – p. 560, 563.
 ULDRY, Jean-Pierre – p. 18.
 USTERI, Paul, 1768-1831(*) – 81-83, 85ⁿ, 153, 156 et p. 19, 467, 564, 566-567, 579.

V

- Valais (Suisse) – 11, 16, 88-90 (p. 310), 98, 150 (p. 494), 151 (p. 507), 152, 156 et p. 558.
 VALENTI GONZAGA, Luigi (nonce à Lucerne puis cardinal), 1725-1808 – 147-148 et p. 559.
 Valsainte (Fribourg, Suisse) – 151 (p. 502), 152.
 ► OCart – 40.
 ► OCSO – 66-71, 73, 84, 153 et p. 172, 370, 559, 562.
 VAN DEN WYENBERG, Nicolas – 134 (p. 448).
 VAN HUYSUM, van, 1682-1749 – 160 (p. 534).
 VAN TILS D'UTRECHT (Madame) – 155ⁿ, 160 (p. 530ⁿ, 532ⁿ, 533ⁿ, 534ⁿ) et p. 465ⁿ.
 VARNIER, Marie-Emmanuelle, voir *MARIE-EMMANUELLE (Mère déposée à la Visitation)*
 Vaud (Suisse) – 91, 113 (p. 392, 395), 151 (p. 504, 508).
 Vaulruz (Fribourg, Suisse) – 100 (p. 339), 151 (p. 503) et p. 550.
 VECELLI, Tiziano, dit Titien, 1485-1576 – 160 (p. 537 ?).
 Velletri (Rome, Italie) – 77 et p. 559.
 Venise (Vénétie, Italie) – 134 (p. 449).
 Vernerin (Fribourg, Suisse) – 29.
 VERNET, Claude-Joseph, 1714-1789 – 150 (p. 495), 160 (p. 533).
 VÉRONIQUE (sainte), 1660-1727 – 80.
 Vevey (Vaud, Suisse) – 16, 151 (p. 504), 157.
 VIAL, Honoré, 1766-1813 – 70, 78 (p. 270), 79.
 Vienne (Autriche) – 134 (p. 454) et p. 563, 565, 567.
 Villard-Benoît (Fribourg, Suisse) – 100 (p. 339).
 Villarepos (Fribourg, Suisse) – 134 (p. 438) et p. 564.
 Villarimboud (Fribourg, Suisse) – 106 (p. 348).
 Villars-les-Moines (*all.* Münchenwiler ; Berne, Suisse) – 122.
 Villarvolard (Fribourg, Suisse) – 33 (p. 122ⁿ, 124, 125ⁿ), 100 (p. 339).
 Villaz-Saint-Pierre (Fribourg, Suisse) – 103-106 et p. 549, 559.

- VINCI, Guiseppe (nonce à Lucerne), 1746-1795 (*) – 31, 33 (p. 132, 140), 39 (p. 160) et p. 22ⁿ, 555, 567.
 VINTIMILLE DU LUC, Charles Gaspard Guillaume de (archevêque de Paris), 1655-1746 – 72.
 VOIT, Edmund (1707-1780) – 72.
 VOLTAIRE, 1694-1778 – 106 (p. 363), 134 (p. 451).
 Vorarlberg (Autriche) – 81.
 VORSTER, Pankraz OSB (prince-abbé de St-Gall), 1753-1829 – 76 et p. 564.
 Vuadens (Fribourg, Suisse) – 100 (p. 339) et p. 551.
 VUAGNIAUX, Ambroise OFM Conv, 1801-1856 – 27.
 Vuarmarens (Fribourg, Suisse) – 5, 29.
 Vuippens (Fribourg, Suisse) – p. 550-551.
 Vuisternens-devant-Romont (Fribourg, Suisse) – p. 550.
 Vully (Fribourg, Suisse) – 151 (p. 508).

W

- WALLENRIED (Fribourg, Suisse) – 33 (p. 132-133), 35, 39 (p. 160).
 Wangen im Allgäu (Bavière, Allemagne) – 84.
 WATTENWYL, Alexander Ludwig von, 1714-1780 – p. 562
 –, Niklaus Rudolf von, 1760-1832 – 70.
 WECK (famille) – 160 (p. 537ⁿ) et p. 14-17, 42, 466.
 –, Albert de SJ, 1827-1902 – p. 16.
 –, François de (époux de Pauline Fontaine), 1785-1862 – 30 (p. 109-111) et p. 16, 42, 466, 552, 567.
 –, François-Albéric de, 1873-1940 – 160 (p. 538).
 –, Frédéric de, 1849-1942 – 160 (p. 538).
 –, Ignace de (biographe du chanoine), 1829-1891 – 17-26 et p. 15-16, 18ⁿ, 558, 561, 573, 576.
 –, Joseph-Louis de, 1746-1833 – 5.
 –, Louis de, 1823-1880 – p. 16.
 –, Marie-Fernande-Henriette de, voir *GARNIER DE FALLETENS, Marie-Fernande-Henriette*
 –, Nicolas de, 1729-1803 – 100 (p. 338).
 –, Pauline de, voir *FONTAINE, Pauline*
 –, Rodolphe de, 1784-1858 – 133.
 WEHRLI, Andreas, 1747-1795 – 64 et p. 22.
 WEID (famille) – 134 (p. 443).
 –, Jacques-Philippe von der, † 1819 – 33 (p. 136, 138).

WERRO, Charles-Joseph de, 1754-1828 – 5, 140-141.
 –, François-Romain de (l'avoyer), 1716-1794 – 134 (p. 447).
 –, François-Romain de (le commissaire d'éducation), 1796-1876 – 128 ?
 –, Sébastien (prévôt de St-Nicolas), 1555-1614 – 156 et p. 556.
 Werthenstein OFM Conv (Lucerne) – 78 (p. 268, 270).
 WESSENBERG, Ignaz Heinrich von (*), 1774-1860 – 66-77, 80-87 et p. 18-19, 23, 170-173, 558, 561-562, 564-567, 579.
 Wettingen OCist (Argovie, Suisse) – 61ⁿ.
 WICHT, Marie-Louise, voir *LOUISE (Sœur visitandine)*
 WICKY, Jacques-Xavier, 1757-1816 – 150 (p. 490).
 –, Joseph-Michel (curé d'Orsonnens), 1764-1826 – p. 550.
 –, le notaire (non identifié) – 4ⁿ.
 WIERE, Johann Baptist SJ, 1793-1850 – 160 (p. 536-537) et p. 17.
 WILLE, Jean-Georges, 1715-1808 – 160 (p. 537) et p. 543-545.
 WINKELRIED VON, Arnold – p. 572.
 WITTELSBACH, Maximilien I^{er} de (roi de Bavière), 1756-1825 – 134 (p. 453).
 WOLFF, Christian, 1679-1754 – 83, 134 (p. 446, 454).
 WOLFSBERG, Quirikus OFM Cap, 1743-1808 – 76.
 WUILLERET (non identifié) – 157.
 WUILLERET, Pierre, av. 1581-† ap. 1644 – 160 (p. 535 ?).
 WULLY, François-Joseph (secrétaire à la nonciature de Lucerne), 1777-1833 – 11, 39 (p. 154ⁿ), 69.
 Wünnenwil (Fribourg, Suisse) – 11, 100 (p. 338).
 Wurtzbourg (*all.* Würzburg ; Bavière, Allemagne) – 39 (p. 156), 84 et p. 560, 567.
 WYSS, Carl Gottlieb, né en 1748/49 – 113 (p. 394).
 WYTTENBACH, Jakob Samuel, 1748-1830 – 152.

X

XAVIER (Sœur visitandine), 1730-1816 – 19.
 XAVIER DE SAXE (duc de Saxe et de Lituanie), 1730-1806 – 150 (p. 491).
 Xavière (Sœur ursuline), 1770-1848 – 131.

Y

YENNI, Pierre-Tobie (évêque de Lausanne), 1774-1845 (*) – 27, 87, 130, 131, 134-136, 156 et p. 299, 370, 557, 561, 565, 568.
 Yverdon (Vaud, Suisse) – 84-85.

Z

ZELLER, Carl August, 1774-1846 – p. 370ⁿ.
 ZEN RUFFINEN, Auguste-Sulpice (évêque de Sion), 1765-1829 – 134 (p. 451).
 ZILLWEGGER, Pancrace (curé d'Écharlens), 1763-1829 – 39, 120 et p. 118, 548.
 –, Pierre-Joseph (chanoine de St-Nicolas), 1755-1822 (*) – 11, 33 (p. 132ⁿ), 35, 114, 120, 134 (p. 450) et p. 549, 554, 568.
 Zosso, Guillaume (l'abbé) – 65.
 Zoug (*all.* Zug, Suisse) – 137-138, 140-141, 144, 147, 149.
 ZSCHOKKE, Heinrich, 1771-1848 – p. 17, 23.
 ZUMWALD, Guillaume-Sylvestre (curé de Cormondes), † 1808 – 33-35, 39 (p. 160) et p. 118, 548, 561.
 ZÜRICH (*all.* Zürich, Suisse) – 43-44, 47, 50-54, 56, 58, 60, 61ⁿ, 64-65, 78 (p. 269), 79, 82, 83, 152, 153, 156 et p. 21, 170-171, 296, 562, 566, 579.
 ZURLAUBEN, Beat Fidel, 1720-1799 (*) – 1ⁿ, 137-144, 146-149, 150 (p. 493) et p. 17-18, 467, 559, 562, 568, 570, 579.
 –, Franziska (épouse de Josef Leonz Stocker) – 144ⁿ.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	5
Préface d'Alexandre Fontaine	7
Abréviations et sigles	9
Introduction générale	13
Organisation du volume et principes d'édition	25

ÉDITION

Liste chronologique des lettres éditées	33
---	----

Chapitre I

L'homme et sa famille **39**

1. À François de Diesbach Tornoy : 2 août 1782	43
2. Au Chapitre de St-Nicolas : avant le 10 janvier 1794	45
3. Du Chapitre de St-Nicolas : 16-18 janvier 1794	48
4. À Joseph-Nicolas-Beat-Louis de Praroman : 26 juin 1795	51
5. À Leurs Excellences de Fribourg : avant le 15 décembre 1795	52
6. De Jean-Joseph Daguet : 28 juillet 1796	54
7. À Hans Georg Stehlin : 4 novembre 1806	55
8. À Hans Georg Stehlin : 10 janvier 1807	57
9. À Hans Georg Stehlin : 8 mai 1807	59
10. À Hans Georg Stehlin : 11 octobre 1807	61
11. À Hans Georg Stehlin : 8 novembre 1807	64
12. À Hans Georg Stehlin : 4 mars 1808	66
13. À Hans Georg Stehlin : 2 juillet 1808	68
14. À Hans Georg Stehlin : 3 février 1809	70
15. À Hans Georg Stehlin : 4 janvier 1810	72
16. À Hans Georg Stehlin : 4 décembre 1810	74
17. À Pauline Fontaine : 18 avril 1811	75
18. À Pauline Fontaine : 29 juin 1811	77
19. À Pauline Fontaine : 6 octobre 1811	79
20. À Pauline Fontaine : 10 janvier 1812	82
21. À Pauline Fontaine : 12 mai 1812	84
22. À Pauline Fontaine : 25 juillet 1812	87
23. À Pauline Fontaine : 11 novembre 1812	91
24. À Pauline Fontaine : 4 janvier 1813	94
25. À Pauline Fontaine : 21 avril 1813	96

26.	À Pauline Fontaine : 28 juin 1813	98
27.	À Justin Hofer : 20 juillet 1826	100
28.	À Justin Hofer : 30 septembre 1826	105
29.	À un conseiller fribourgeois : 15 avril 1831	107
30.	Le testament du chanoine Fontaine : 19 mars 1834	108

Chapitre II

Le chanoine de St-Nicolas **115**

31.	De Giuseppe Vinci : 23 mai 1788	119
32.	À Jean-Baptiste d'Odet : 23 octobre 1795	120
33.	À Pietro Gravina : 1795-1797	122
34.	De Pietro Gravina : 17 mars 1797	143
35.	À la Chambre administrative de Fribourg : 31 mars – 9 août 1798	145
36.	À la Chambre administrative de Fribourg : 27 juillet 1798	148
37.	À Philipp-Albert Stapfer : 1 ^{er} juillet 1800	149
38.	À Fabrizio Sceberras Testaferrata : 16 décembre 1808	152
39.	À Fabrizio Sceberras Testaferrata : 14 décembre 1808	154
40.	Au Grand Conseil de Fribourg : 1 ^{er} juillet 1822	162
41.	Au Conseil d'État de Fribourg : 14 août 1829	167

Chapitre III

Le théologien et l'homme d'Église **169**

42.	À Johann Kaspar Lavater : 23 août 1790	174
43.	De Johann Kaspar Lavater : 7 septembre 1790	175
44.	À Johann Kaspar Lavater : 10 septembre 1790	176
45.	De Johann Kaspar Lavater : 15 septembre 1790	178
46.	À Johann Kaspar Lavater : 28 septembre 1790	178
47.	De Johann Kaspar Lavater : 25 octobre 1790	181
48.	À Johann Kaspar Lavater : 5 novembre 1790	182
49.	De Johann Kaspar Lavater : 11 novembre 1790	184
50.	À Johann Kaspar Lavater : 15 décembre 1790	185
51.	De Johann Kaspar Lavater : 19 décembre 1790	188
52.	À Johann Kaspar Lavater : 28 décembre 1790	189
53.	De Johann Kaspar Lavater : 30 décembre 1790	193
54.	À Johann Kaspar Lavater : 11 janvier 1791	194
55.	De Johann Kaspar Lavater : 13 janvier 1791	196
56.	À Johann Kaspar Lavater : 30 janvier 1791	197
57.	De Johann Kaspar Lavater : 8 février 1791	199
58.	À Johann Kaspar Lavater : 17 février 1791	200
59.	De Johann Kaspar Lavater : 9 mars 1791	205
60.	À Johann Kaspar Lavater : 15 juillet 1791	207
61.	À Johann Kaspar Lavater : avant le 20 décembre 1791	208
62.	À Johann Kaspar Lavater : 4 janvier 1792	208
63.	À Johann Kaspar Lavater : 1 ^{er} août 1792	209
64.	À Johann Kaspar Lavater : 26 octobre 1792	211
65.	À Johann Kaspar Lavater : 28 octobre 1794	213
66.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : avant le 26 septembre 1803	214
67.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 12 octobre 1803	217

68.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 5 novembre 1803	221
69.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 15 décembre 1803	227
70.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 8 janvier 1804	231
71.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 22 février 1804	234
72.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 10 mars 1804	239
73.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 8/18 mai 1804	245
74.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 9 octobre 1804	248
75.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 29 novembre 1804	251
76.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 22 janvier 1805	255
77.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 16 août 1806	258
78.	À Jean-Joseph Gremaud : 8 janvier 1808	263
79.	À Jean-Joseph Gremaud : 8 avril 1808	271
80.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 16 avril 1809	273
81.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 18 juin 1809	276
82.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 22 septembre 1809	279
83.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 23 janvier 1810	282
84.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 16 octobre 1810	286
85.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 7 mai 1810	290
86.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 1 ^{er} juin 1810	292
87.	À Ignaz Heinrich von Wessenberg : 25 mai 1819	294

Chapitre IV

Le partisan de la Révolution helvétique **297**

88.	À Joseph-Antoine Blatter : 1 ^{er} août 1798	299
89.	À Philipp-Albert Stapfer : 2 août 1798	308
90.	À un destinataire inconnu : 5 août 1798	310
91.	De Philipp-Albert Stapfer : 8 août 1798	316
92.	À Philipp-Albert Stapfer : 13 septembre 1798	317
93.	À Franz Bernard Meyer von Schauensee : 28 septembre 1798	318
94.	De Franz Bernard Meyer von Schauensee : 4 octobre 1798	321
95.	À Franz Bernard Meyer von Schauensee : 12 octobre 1798	323
96.	À Franz Bernard Meyer von Schauensee : 9 novembre 1798	324
97.	De Franz Bernard Meyer von Schauensee : 13 novembre 1798	327
98.	À un destinataire inconnu : avant le 8 avril 1799	327
99.	À Jean-Joseph Gremaud : 8 avril 1799	331
100.	À la Chambre administrative de Fribourg : 7 mars 1800	335
101.	Au Bulletin de Fribourg : 26 août 1800	341
102.	À Jean-Baptiste d'Odet : 28 août 1800	342
103.	À Gaspard-Antoine Fracheboud : 17 octobre 1800	344
104.	À Gaspard-Antoine Fracheboud : 31 octobre 1800	345
105.	De Gaspard-Antoine Fracheboud : 10 novembre 1800	346
106.	À Gaspard-Antoine Fracheboud : 19 décembre 1800	347

Chapitre V

L'administrateur scolaire et le promoteur de réformes éducatives **367**

107.	De Philipp-Albert Stapfer : 10 janvier 1799	371
108.	À Philipp-Albert Stapfer : 11 janvier 1799	372

109.	À Philipp-Albert Stapfer : 23 janvier 1799	378
110.	À Philipp-Albert Stapfer : 25 janvier 1799	381
111.	À Philipp-Albert Stapfer : 20 février 1799	382
112.	À Philipp-Albert Stapfer : 12 mars 1799	385
113.	À Melchior Mohr : 14 octobre 1799	388
114.	À Melchior Mohr : 27 mai 1801	396
115.	À Jean-François Déglise : 6 juillet 1801	399
116.	À Melchior Mohr : 6 août 1801	400
117.	À la Diète cantonale de Fribourg : 6 août 1801	400
118.	À Jean-Baptiste d'Odet : 17 novembre 1801	404
119.	De Jean-Baptiste d'Odet : après le 17 novembre 1801	406
120.	À Johann Heinrich Füssli : 2 juin 1802	406
121.	De la Chambre administrative de Fribourg : 5 juin 1802	410
122.	De la Chambre administrative de Fribourg : 20 juin 1802	412
123.	À Johann Heinrich Füssli : 26 juin 1802	413
124.	Du Conseil communal de Fribourg : 20 septembre 1804	415
125.	Du Conseil communal de Fribourg : 10 septembre 1816	416
126.	Au Conseil communal de Fribourg : avant le 9 octobre 1816	416
127.	Du Conseil communal de Fribourg : 9 juillet 1817	417
128.	Du Conseil d'éducation de Fribourg : 12 mai 1819	418
129.	Au Père Girard : 24 mai 1819	419
130.	De Pierre-Tobie Yenni : 17 décembre 1820	420
131.	Au Conseil communal de Fribourg : 19 mars 1823	423
132.	Du Conseil communal de Fribourg : 5 mai 1823	425
133.	À Rodolphe de Weck : avant le 24 juin 1823	426
134.	À Pierre-Tobie Yenni : 23 mars 1827	427
135.	De Pierre-Tobie Yenni : 18 avril 1827	461
136.	À Pierre-Tobie Yenni : 25 avril 1827	462

Chapitre VI

L'érudit et le collectionneur

465

137.	À Beat Fidel Zurlauben : 21 mai 1788	468
138.	De Beat Fidel Zurlauben : 2 juin 1788	471
139.	À Beat Fidel Zurlauben : 3 février 1790	473
140.	À Beat Fidel Zurlauben : 7 avril 1790	475
141.	À Beat Fidel Zurlauben : 28 avril 1790	477
142.	De Beat Fidel Zurlauben : 18 mai 1790	479
143.	À Beat Fidel Zurlauben : 14 juin 1790	480
144.	À Beat Fidel Zurlauben : 17 décembre 1790	482
145.	À Martin Gerbert : 31 mai 1791	483
146.	À Beat Fidel Zurlauben : 31 mai - 7 juin 1791	484
147.	De Beat Fidel Zurlauben : 12 septembre 1791	485
148.	À Beat Fidel Zurlauben : 21 septembre 1791	487
149.	À Beat Fidel Zurlauben : 5 octobre 1791	488
150.	À Philipp-Albert Stapfer : 9 octobre 1799	490
151.	À François-Dominique de Reynaud de Montlosier : 1808-09	501
152.	À François-Dominique de Reynaud de Montlosier : 12 avril 1809	509
153.	À Paul Usteri : 27 août 1811	512
154.	À la Société économique de Fribourg : 3 février 1813	514
155.	À Hans Georg Stehlin : 12 décembre 1816	517

156.	À Paul Usteri : 4 mars 1819	521
157.	À Philippe-Sirice Bridel : 2 août 1819	525
158.	Du Conseil d'éducation de Fribourg : 23 mai 1824	527
159.	Du couvent des cordeliers de Fribourg : après le 8 octobre 1828	529
160.	La galerie de tableaux du chanoine Fontaine	530

ANNEXES

1.	Liste des lettres non éditées	548
2.	Aperçu généalogique	552
3.	Chronologie de la vie et des travaux du chanoine Fontaine	554
4.	Notices biographiques	558
5.	Les imprimés du chanoine Fontaine	569
6.	Les manuscrits du chanoine Fontaine	573
7.	Localisation des documents édités	579
Bibliographie		580
Index des noms		586
Table des matières		604